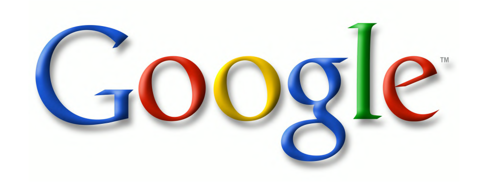














CHRONIQUES

ECCLÉSIASTIQUES.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU

ROYAUME DE FRANCE,

PAR

THÉODORE DE BÈZE.

TOME PREMIER.

LILLE,

IMPRIMERIE DE LELEUX, GRAND'PLACE.

1841.

A M. Willam Declercq,

DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ HOLLANDAISE DE COMMERCE,

QUI A ÉTÉ, ENTRE
LES MAINS DE DIEU, POUR NOS
ÉCOLES DE LILLE,
CE QU'IL A ÉTÉ POUR LES ÉGLISES
DE LA HOLLANDE, UN AMI SAGE,
UN BIENFAITEUR GÉNÉREUX ET DÉVOUÉ,

PAR SON RECONNAISSANT SERVITEUR ET
FRÈRE EN CHRIST,

TH. MARZIAL,
Éditeur.

VIE

DE

THÉODORE DE BÈZE.

Théodore de Bèze, issu d'une famille noble du Nivernais, fut l'un des hommes les plus remarquables des premiers temps de la réforme. Né à Vezelai, le 24 juin 1519, il fut confié, dès sa tendre enfance, à l'un de ses oncles conseiller au parlement. A peine âgé de neuf ans, il fut envoyé à l'école de Melchior Wolmar, savant allemand, que la reine de Navarre avait appelé à Bourges, pour y enseigner la langue grecque, et demeura sous la direction de cet habile maître, jusqu'à l'âge de quinze à seize ans. Wolmar était imbu des principes de la réforme; la connaissance des langues anciennes qu'il possédait, l'avait mis parfaitement à même de juger du véritable sens des livres sacrés, et de reconnaître la justesse de l'interprétation que les réformateurs donnaient à leurs passages les plus essentiels. Il communiqua sa manière de voir à son élève, et le jeune *de Bèze* s'en était si bien pénétré que, dès l'âge de seize ans déjà, comme l'attestent plusieurs passages de ses écrits, il avait pris la résolution de passer ouvertement à la communion réformée. Il ne l'exécuta pas dès-lors, soit que le départ de son maître, qui quitta la France en 1535, l'ait privé d'un appui dont il avait encore besoin, soit que la nouvelle carrière dans laquelle il s'élança bientôt, avec toute l'ardeur de la jeunesse, et avec les succès les plus séduisans, ait fait prendre un autre cours à ses idées.

Il venait de se rendre à Orléans, pour se vouer à la jurisprudence; mais cette étude difficile en elle-même, et peut-être rendue plus aride encore par le mode d'enseignement que l'on suivait généralement alors, ne flatta point ses goûts. Doué d'une imagination brillante et muni de la connaissance des beaux modèles de l'antiquité, il trouva plus d'attraits dans la littérature. A l'âge de vingt et un ans, il prit ses licences et se rendit à Paris. Ses vers latins lui firent bientôt une réputation; il se vit accueilli, loué, distingué; des revenus, plus que suffisans, lui promettaient une existence agréable, et ce doux loisir aux charmes duquel les poètes, surtout, sont toujours sensibles. Est-il étonnant, qu'à peine sorti de l'adolescence, et au milieu de tant de séductions, il perdit de vue les idées dont Wolmar avait cherché à le pénétrer! *De Bèze* avait

cru, jusqu'ici, ne céder qu'à des inclinations innocentes; bientôt il put remarquer combien était glissante la route où il s'était engagé, et se convaincre qu'on n'oublie point impunément les austères préceptes de la sagesse. Déjà ses vers, connus sous le nom de *Juvenilia*, n'étaient plus exempts de reproches; quelques pièces licencieuses, que dans la suite il en retira, pour les condamner à l'oubli, en déparaient le recueil; déjà même il avait failli sous le rapport des mœurs, et un mariage de conscience dans les liens duquel il s'était engagé avec une jeune personne nommée Claudine Denosse, d'une condition inférieure à la sienne, rendait sa situation d'autant plus embarrassante qu'on le pressait d'entrer dans les ordres ecclésiastiques. Il était difficile de s'en défendre, puisque déjà il se trouvait en possession d'une partie des avantages temporels que la carrière de l'église devait lui rapporter. Sa famille avait su lui procurer deux bénéfices, sans qu'il les demandât; l'un des deux était le prieuré de Lonjumeau; un troisième bénéfice dont jouissait son frère aîné, menacé d'une mort prochaine, allait lui revenir en héritage. Son oncle, l'abbé de Froidmont, lui en destinait un autre de 15,000 livres de rente. Se refuser à l'état ecclésiastique, c'était renoncer nécessairement à tous ces avantages; et l'on ne peut croire que *de Bèze* ait dû craindre que les torts de sa jeunesse fussent un obstacle insurmontable à son admission aux ordres. Pour un homme si distingué, et qui appartenait à une famille si bien en crédit, l'Eglise n'aurait sans doute manqué ni d'absolutions ni d'indulgences; on sait d'ailleurs quelles étaient alors les mœurs des prélats, avec quelle force et avec quelle vérité les prédicateurs et les écrivains les plus distingués par leur piété tonnaient, et du haut des chaires chrétiennes et dans leurs écrits, contre les désordres du clergé et contre l'abus général que l'on faisait des richesses de l'église; on sait aussi qu'ils déclamaient en vain, et que ceux qu'ils attaquaient, avec tant de vigueur, connaissaient depuis long-temps l'art d'éluder l'effet de ces plaintes par des promesses de réforme qu'ils n'exécutaient jamais. Coupable de poésies bien autrement licencieuses que celles de *Théodore de Bèze*, Jean della Casa n'en devint pas moins grand inquisiteur; l'office dont il fut revêtu fit oublier ses vers; pourquoi *de Bèze* n'eût-il pas fait oublier de même ses *Juvenilia*, en cherchant à s'élever par son mérite et avec l'appui de sa fortune et de ses amis, aux premières dignités de l'Eglise? Indulgente envers tous ceux qui sont entrés dans ses vues, n'a-t-elle pas pardonné à l'abbé de Rancé ses relations illicites? N'a-t-elle pas autorisé la réforme austère que cet ecclésiastique, qui avait donné si peu de gages de sa propre moralité, trouva bon d'infliger à l'ordre de la Trappe (1)? Et si *de Bèze* eût consenti à délaisser l'infortunée qui avait reçu ses sermens secrets, et à vouer ses talens au service de Rome, aurait-il jamais été fait mention, soit de ses pièces fugitives, soit de ses faux pas? Mais aux yeux de la saine morale, *de Bèze* n'avait d'autres moyens de réparation que de condamner ses vers, et de rendre à l'honneur la personne dont la faiblesse avait égalé la sienne; il fit l'un et l'autre, la Providence ayant permis qu'une maladie qui le mit aux portes du tombeau, lui suggérât de sérieuses réflexions sur le genre de vie qu'il avait mené.

(1) Voy. Saint-Evremont, t. XI, pag. 36, et l'ouvrage intitulé : Promenade au monastère de la Trappe, pag. 46 et suiv.

Pour échapper aux sollicitations importunes et aux considérations mondaines qui jusqu'alors avaient prolongé son état d'hésitation, *de Bèze* s'était retiré à Genève, fuyant une famille qui cherchait à l'entraîner à un parti qu'il ne pouvait prendre en bonne conscience, et abandonnant tous les avantages qu'elle lui avait procurés. Tiré du piége et rendu à la vertu, les sentimens que son ancien maître lui avait inspirés se ranimaient dans son cœur; il embrassa ouvertement la réforme, et content de lui-même, il se rendit avec joie à Tubingue pour y revoir Melchior Wolmar. De retour à Genève il chercha dans l'emploi de ses talens et de ses connaissances les ressources dont il avait besoin. Son premier projet fut d'établir, de concert avec son ami Jean Crispin, un commerce de librairie; mais bientôt la vocation de professeur de langue grecque qui lui fut adressée de Lausanne, dirigea ses vues d'un autre côté. Il accepta les fonctions honorables qui venaient de lui être déléguées, et s'en acquitta, pendant neuf à dix ans, de la manière la plus distinguée. Rentré ainsi à l'âge de trente-et-un à trente-deux ans, dans la belle carrière de la littérature, pour laquelle il avait montré dès sa jeunesse un goût si prononcé, il y fit chaque jour de nouveaux progrès; il la parcourut avec la plus vive ardeur et avec les plus brillans succès. Sa muse enjouée n'eut plus désormais rien de répréhensible, mais souvent on vit percer encore dans ses productions poétiques, quelques traits de l'indignation que lui inspiraient les abus contre lesquels s'élevaient les réformateurs; tels furent ces vers de sa tragédie d'*Abraham sacrifiant*, pièce que plusieurs littérateurs du temps honorèrent de leur suffrage, et dans laquelle il introduisait Satan, sous le froc d'un moine, apostrophant ainsi son habit :

> O froc! ô froc! tant de maux tu feras,
> Et tant d'abus en plein jour couvriras,
> . . . .
> Que si n'était l'envie dont j'abonde,
> J'aurais pitié moy-même de ce monde;
> . . . .
> Car moy qui suis de tous méchants le pire,
> En te portant, moy-même je m'empire.

Dès-lors cependant, *de Bèze* commença à consacrer ses talens poétiques et son érudition à des sujets plus sérieux. Pendant son séjour à Lausanne, il s'occupa de la traduction d'un grand nombre de psaumes en vers latins. Marot en avait traduit à peu près cinquante en vers français; *de Bèze* traduisit de même les cent autres; la première édition en parut en France en 1561, avec privilége du roi, et bientôt cette version fut mise en musique, et généralement chantée dans les églises réformées de France, de Genève, et de la Suisse française. Les expressions en ayant vieilli, il a été indispensable de les retoucher dans la suite. Cette tâche, entreprise d'abord par Conrart, premier secrétaire de l'Académie française, et par l'un des anciens de l'église de Charenton, puis par les pasteurs de Genève qui revirent leur ouvrage, fut il est vrai une refonte totale du travail de Marot et de *Théodore de Bèze*; mais la mémoire de ces deux premiers poètes de la réforme était si chère aux églises, qu'on trouva convenable de conserver jusqu'au nombre de vers de leurs strophes et à la quantité de syllabes de leurs vers, de sorte que la musique antique du 16.e siècle s'adapte encore aujourd'hui au chant des psaumes revus et corrigés.

Il était difficile, en ces temps où les disputes religieuses occupaient tous

les esprits, de suivre une carrière littéraire quelconque sans entrer dans le domaine des sciences théologiques, et impossible de toucher à ce domaine sans se jeter dans la controverse. Pendant son séjour à Lausanne, *de Bèze* publia donc aussi sa part d'écrits polémiques; il paraît qu'à cette époque, il entra principalement en lice contre les théologiens allemands, et surtout contre ceux de la confession d'Augsbourg; Westphal, Heshus, Castalion furent ses premiers adversaires. Les graves matières de la sainte Cène et de la Prédestination étaient les sujets en discussion, et *de Bèze* n'avait pas encore alors assez tempéré son feu, pour les traiter convenablement. Il lui échappa quelques traits satiriques et railleurs, qu'on ne manqua pas de relever comme inconvenans. Antoine de La Faye, son collègue, auteur de l'histoire de sa vie, fait lui-même quelques remarques à ce sujet, et ajoute que *de Bèze*, dans les éditions postérieures de ses œuvres, eut soin de faire disparaître ces passages dont la couleur et le ton lui avaient attiré de justes observations. « *In his quidem,* » dit-il, *posteà quædam liberiore ca-* » *lamo quam rei quâ de agebatur ma-* » *jestati conveniebat scripta mutavit,* » *ut et in nonnullis aliis scriptis, e* » *quibus jocos aliquot, postquam ma-* » *turior factus est erasit.* »

L'un des écrits les plus remarquables que *de Bèze* ait publiés à Lausanne, est le traité *de Hæreticis a magistratu puniendis*, contre Castalion qui, sous le nom de Martinus Bellius, venait de blâmer, dans l'un de ses ouvrages, le jugement et le supplice de Servet. Castalion avait plaidé la cause générale de la tolérance; *de Bèze* lui opposa la considération de l'intérêt de la société, et soutint, par les argumens qu'il pouvait avoir puisés dans les cours de jurisprudence de l'école d'Orléans, que les magistrats devaient user du glaive pour réprimer les hérétiques. Cette funeste erreur était alors du nombre de celles qu'un long usage a tellement consacrées, que les meilleurs esprits sont étonnés, au premier coup-d'œil, d'en voir contester l'autorité. Les principes de douceur et de charité que saint Ambroise et saint Martin avaient si dignement défendus, lors de la première exécution à mort d'un hérétique, étaient depuis longtemps tombés dans l'oubli. Les persécutions dirigées contre les Vaudois et les Albigeois, les croisades prêchées contre les Hussites, le tribunal affreux de l'Inquisition, avaient trop habitué le monde à voir s'armer du glaive ceux qui prétendaient soutenir la cause de la vérité; la lutte établie au 16.e siècle entre les opinions anciennes et les opinions nouvelles coûtait chaque jour du sang. Est-il étonnant qu'au milieu de l'aigreur des partis, on n'ait pas alors encore suffisamment approfondi les préceptes sacrés de la raison et de l'Évangile sur l'article de la tolérance? « N'oublions pas, dit M. Senebier, » dans son histoire littéraire de Ge- » nève, en parlant de cet ouvrage de » *Théodore de Bèze*, n'oublions pas » qu'une fausse idée du bien public, » l'exemple de l'Église romaine, les » formules homicides du droit cano- » nique et les ténèbres de la supersti- » tion qui couvraient l'Europe, lui » persuadèrent qu'on ne pouvait avoir » tort en déraisonnant avec toute l'Eu- » rope. Plaignons-le de son égare- » ment; blâmons-le de n'en avoir pas » appelé du jugement de l'Europe à » celui de la raison désintéressée et » éclairée par la charité; mais félici- » tons-nous d'être nés dans un siècle » où l'intolérance révolte. »

Quelle que soit cependant la sévé-

rité avec laquelle on doive blâmer et l'erreur de *Théodore de Bèze* et les préjugés dont il s'était fait l'apologiste, il est ici une nuance qu'il ne faut pas perdre de vue. Il ne parlait que des droits prétendus de la puissance temporelle ; et l'on sait que personne ne traça d'une manière plus formelle, que ne l'avaient fait les réformateurs, la ligne de démarcation entre les pouvoirs terrestres et les pouvoirs ecclésiastiques. *De Bèze* peut avoir prétendu qu'il appartenait aux théologiens de prononcer sur la doctrine; mais il ne soutint sans doute jamais que le devoir des magistrats fut de sévir aveuglément après le jugement qu'auraient porté les pasteurs; une conclusion de cette nature n'eut pu être fondée que sur la pratique du saint office, et *de Bèze* n'ignorait pas qu'il n'appartient qu'aux seuls chefs de la société de juger jusqu'à quel point un errant, quel qu'il soit, peut mettre en danger le repos et l'ordre public. En vain chercherait-on à fonder sur son ouvrage un parallèle, entre les principes des premiers disciples de la réforme, et ceux dont leurs adversaires les rendirent si souvent victimes; on ne prouvera point que leurs pasteurs aient jamais eu ni voulu avoir à leur disposition, comme le clergé de certains pays, ni moyens de contrainte, ni moyens de répression, ni moyens d'arracher l'aveu du secret des cœurs.

Si la justice, la raison et la saine politique même, nous obligent de blâmer ici les erreurs dont *Théodore de Bèze* s'était déclaré défenseur, nous nous en dédommagerons en applaudissant aux succès avec lesquels il cultiva une branche importante, et alors peu connue, des sciences théologiques, celle de la critique sacrée. Il fut conduit à s'occuper spécialement du texte du Nouveau-Testament et de sa traduction, par le pieux projet qu'il avait formé de travailler à l'édification d'un certain nombre de réformés français réfugiés à Lausanne. Il les réunissait pour leur expliquer le livre sacré, pour les mettre en état d'en bien saisir le sens et de se pénétrer de ses divines leçons. Pour atteindre plus sûrement ce but, il s'imposait le devoir de faire lui-même une étude approfondie des saints écrits des apôtres, d'en comparer l'édition ordinaire aux antiques manuscrits qu'il était parvenu à se procurer, d'en noter les variantes, et de réunir ainsi tous les moyens qui se trouvaient à sa disposition pour rendre, avant tout, le texte grec aussi pur que possible. Ces travaux qu'il n'avait fait que commencer à Lausanne, il les continua pendant quarante-deux ans, consulta toutes les éditions connues, la Version syriaque, les Pères de l'Église, et compulsa jusqu'à dix-neuf des plus anciens manuscrits. Il possédait celui qui est connu aujourd'hui sous le nom de *Codex cantabrigiensis*, et ce fut de sa main que l'université de Cambridge le reçut en 1581. Ce manuscrit ne contient que les évangiles et les actes des apôtres. M. Senebier pense qu'il ne formait que la première partie du manuscrit, aujourd'hui connu sous le nom de *Claromontanum*, qui renferme les épîtres des apôtres et qui provient aussi de la bibliothèque de *Théodore de Bèze* (1).

(1) Ce dernier a été transféré à la bibliothèque de Clermont par les Du Puy, qui l'avaient acheté en Allemagne. M. Senebier cherche à expliquer comment ce précieux monument de l'antiquité put se trouver en Allemagne, en rapportant que *Théodore de Bèze* ayant, dans son extrême vieillesse, vendu sa bibliothèque au seigneur de Zastrissel, possessionné en Moravie, celui-ci voulut la faire transporter dans sa patrie ; mais que, par suite des troubles dont l'Allemagne était alors agitée, plusieurs caisses se perdirent dans le trajet, et ne purent être recouvrées. Il est à présumer que le manuscrit en question, aussi bien qu'une curieuse collection de lettres de *de Bèze*, qui se trouve

Ce réformateur ne donna pas moins de soins à la traduction du Nouveau-Testament en latin, qu'à la révision du texte grec. Il en fit paraître jusqu'à cinq éditions avec des commentaires et des traités critiques; la première parut en 1556; la seconde, imprimée dix ans après, fut dédiée à la reine d'Angleterre; la cinquième, imprimée en 1598, lui fut également dédiée. On fit à *Théodore de Bèze* des reproches d'avoir ainsi multiplié et varié les éditions du Nouveau-Testament, au lieu de lui en savoir gré et de le combler des éloges qu'il méritait. Dans une lettre qui se trouve dans l'*Icon presbyterianorum* de Colomies, on lui dit: « A moins d'acheter jusqu'à sept fois » votre Nouveau Testament, on ne » sait ni de quoi vous convenez, ni ce » que vous niez. Tout l'effet que vous » produisez, c'est d'amener beaucoup » de gens à ne faire plus aucun cas de » ce livre saint, à le regarder comme » corrompu dans son texte et variable » dans son sens. »

Quelle absurde remarque! Le devoir des savans et surtout de ceux qui regardent le livre sacré comme unique base de la foi, n'est-il pas de réunir tous leurs soins pour en perfectionner, de jour en jour, et la version et l'interprétation? Leur est-il permis de se regarder comme infaillibles, de s'imaginer avoir atteint le plus haut degré de précision auquel il soit possible de parvenir! Pourront-ils jamais dicter comme lois, à ceux qui viendront après eux, leurs recherches, leurs découvertes, le sens qu'ils auront cru devoir préférer! En un mot, si une version n'est qu'une œuvre humaine, ne doit-elle pas être toujours envisagée comme susceptible d'amélioration? Telles sont les raisons par lesquelles les réformés ont blâmé le respect exclusif de la communion romaine pour la version dite Vulgate, et l'espèce de consécration dont elle a cru devoir l'honorer. En revanche, cette communion leur reproche la variété de leurs versions et de leurs interprétations; elle fonde sur cette observation la nécessité d'une autorité infaillible pour fixer le sens des livres saints. Mais ne serait-il pas également juste d'en conclure la nécessité d'un traducteur inspiré de Dieu, comme le furent les auteurs du texte original? D'ailleurs, avant de parler d'une autorité infaillible, ne faudrait-il pas être d'accord avec soi-même pour savoir si cette infaillibilité réside dans un homme ou dans une assemblée? Ne faudrait-il pas du moins prouver (et c'est ce qu'on n'a pas fait) que la version sanctionnée par l'autorité, fût en effet exempte de fautes? D'après les principes des protestans, la possibilité d'améliorer subsistera donc toujours, et avec elle le devoir de rechercher, d'examiner et d'améliorer sans cesse. Il n'en résultera nullement que le salut des âmes soit en péril, car le salut dépend de la foi bien plus que de la science; la foi consiste à s'attacher sincèrement à Jésus-Christ et à marcher sur ses traces, et son divin modèle brille dans les livres saints d'une si éclatante lumière, que les légères imperfections qui se trouvent dans leurs versions ne sauraient l'obscurcir.

Nous avons considéré jusqu'ici *Théodore de Bèze* comme littérateur et comme savant, il est temps de le suivre dans sa carrière publique et de reconnaître les talens qu'il y déploya. Son début fut une mission qui lui fut confiée auprès des princes allemands du Palatinat, du Wurtemberg et de Hesse, en 1558, encore avant qu'il quittât sa

dans la bibliothèque des ducs de Saxe-Gotha, faisaient partie du contenu de ces caisses perdues.

chaire de professeur à Lausanne. Il était chargé, avec Guillaume Farel et Jean Budée, de réclamer l'intercession de ces princes près la cour de France, en faveur de quatre cents réformés qui avaient été saisis à Paris sous Henri II, en 1557, jetés dans les prisons, et dont sept déjà avaient subi le supplice du feu. L'intervention demandée fut accordée et produisit d'heureux effets. *De Bèze*, en cette occasion, rencontra Mélanchthon à Francfort; dignes soutiens de la cause de l'Evangile, ces deux hommes distingués surent s'apprécier réciproquement, et quoique leurs opinions ne fussent pas parfaitement uniformes, leur amitié n'en fut pas moins durable. Le feu de la controverse ne paraît pas s'être allumé entre eux; les principaux adversaires de *Théodore de Bèze* furent, parmi les théologiens de la confession d'Augsbourg, Westphal, Selneccer, Andreæ et autres, tous d'un ordre fort inférieur à celui qu'occupait Mélanchthon.

De retour de sa mission, *de Bèze* passa de Lausanne à Genève. Ni son historien La Faye, ni *de Bèze* lui-même n'indiquent positivement la raison de ce changement de séjour. Les termes dont ils se servent donnent lieu à supposer que *de Bèze* ne croyait plus pouvoir désormais vivre à Lausanne aussi tranquille qu'auparavant. Ses ennemis n'ont pas manqué de publier qu'il en avait été ignominieusement chassé; mais l'honorable congé qu'il reçut des magistrats de Berne, les égards qu'on lui témoigna dans la suite, toutes les fois qu'il revint à Lausanne, l'usage qu'avait adopté le conseil de ville d'aller toujours en ces occasions au-devant de lui, démontrent assez la fausseté de cette imputation. S'il était permis de hasarder ici une conjecture, on pourrait présumer que *de Bèze*, qui a traité dans plusieurs de ses ouvrages la matière de la discipline ecclésiastique, avait peut-être dès-lors mis en avant sur cet article quelque opinion analogue à celles qui, en 1558, attirèrent un arrêt de bannissement de la part du conseil de Berne, à plusieurs pasteurs du pays de Vaud et même à Viret; s'il y a quelque réalité dans cette supposition, il n'est pas étonnant que se voyant compromis jusqu'à un certain point, ayant quelques inquiétudes pour l'avenir, il ait trouvé bon de demander son congé et qu'on le lui ait accordé sans difficulté. Ainsi s'expliqueraient les expressions mystérieuses de La Faye: « Il survint des » circonstances qui engagèrent *de Bèze* » à partir de Lausanne; » et celles dont se sert *de Bèze* lui-même dans une de ses lettres à Melchior Wolmar: « Comme je désirais de me vouer tout » entier à la théologie, et pour d'autres raisons encore dont il n'est » d'aucune importance de faire mention, je suis revenu dans cette ville » (à Genève) comme dans le port le » plus tranquille. »

A peine de retour à Genève, *Théodore de Bèze* y fut reçu ministre à l'âge de quarante ans, en 1559. Lié de la plus intime amitié avec Calvin, bientôt il se vit nommé professeur à l'académie, et même recteur. Mais les intérêts de ceux de ses anciens compatriotes qui s'étaient attachés à la communion réformée, ne tardèrent pas à réclamer sa présence en France. Déjà il avait intercédé pour eux avec succès auprès des princes d'Allemagne; ils espérèrent qu'il n'exercerait pas moins d'influence sur les princes français dont la protection leur était si nécessaire. Les Guises, princes étrangers, ennemis mortels de la réforme et de la maison de Bourbon qu'ils voyaient sur le point d'aspirer légiti-

mement au trône, venaient de s'emparer du pouvoir pendant la jeunesse de François II ; ils comptaient sur l'Espagne et sur l'influence de Rome pour soutenir leur puissance usurpée (1), et pour l'étendre de plus en plus au préjudice des princes du sang ; il s'agissait de rattacher ceux-ci par des liens plus intimes à la cause de ces vrais Français, qui étaient prêts à tout sacrifier pour renverser un pouvoir ennemi de leurs princes, pour affranchir leur roi d'une tutelle odieuse, et pour prévenir toute intervention de l'étranger dans les affaires du royaume. L'un des grands moyens d'y parvenir était de mettre fin aux troubles et aux défiances dont la France était alors agitée, en assurant les droits de tous et la jouissance de ce faible degré de liberté que l'édit de Fontainebleau, en 1560, avait assuré aux réformés en suspendant les persécutions contre eux. Tel fut le but des conférences qu'eut *Théodore de Bèze* avec le roi de Navarre à Nérac, où les grands du royaume l'avaient fait venir pour plaider la cause de la réforme. Ces conférences ne furent pas de longue durée ; mais la preuve que *de Bèze* s'y était montré digne de la bienveillance du roi, fut qu'en 1561 ce prince demanda formellement qu'on l'appelât au colloque de Poissy.

Nous voici arrivés à l'une des époques les plus remarquables de la vie de *Théodore de Bèze ;* nous nous y arrêterons avec d'autant plus de plaisir, que nous aurons lieu d'y présenter, sous le plus beau jour, ses talens et son habileté, son imperturbable fermeté et sa rare prudence. M. Senebier juge ici *de Bèze* avec beaucoup trop de sévérité. « Il montra, dit-il, plus son » esprit que sa logique ; il oublia les » voies de conciliation, pour développer une roideur poussée trop loin ; » il eut la faiblesse, je dirai le tort, » d'imiter ses adversaires dans les » récriminations odieuses qu'il crut » pouvoir se permettre ; il fut, en un » mot, dans cette assemblée, plus » rhéteur que savant, et plus contro» versiste que théologien profond et » chrétien conciliateur. »

Pour rendre plus de justice à *Théodore de Bèze,* examinons attentivement le terrain sur lequel il se trouvait placé.

Une reine, que les historiens les plus judicieux s'accordent à représenter comme ayant toujours agi sans plan, sans prévoyance, comme s'étant jetée tour-à-tour et selon les circonstances, des bras d'un parti dans ceux de l'autre, se voyait revêtue des fonctions de la régence. La faction des Guises humiliée un instant par les princes du sang, à l'époque de l'avènement de Charles IX, faisait tous ses efforts pour ressaisir le pouvoir ; l'inexécution des

(1) « Philippe II, roi d'Espagne, eut l'audace » de s'ériger en protecteur du royaume. Ce prince » intrigant se crut en droit de se mêler des affaires » de la France. Il tenait à la cour un ambassadeur, qui y jouait le rôle de ministre d'état. Les » Guises ne faisaient qu'un avec lui.

» On fit courir un plan général d'une ligue catholique pour soutenir le triumvirat (du duc de » Guise, du connétable et du maréchal de Saint-» André). Philippe II, roi d'Espagne, en était » déclaré chef : on devait se servir de son entremise pour gagner le roi de Navarre. S'il résistait, Philippe s'engageait à faire passer ses » troupes vers son royaume. En cas que les prétendus réformés s'armassent en sa faveur, le » triumvirat se flattait de pouvoir faire soulever » les catholiques par tout le royaume, et afin » d'empêcher les étrangers de venir au secours » des religionnaires contre l'armée espagnole qui » entrerait en France, l'empereur s'engageait à » retenir les protestans d'Allemagne par des édits » sévères, et le pape et les princes d'Italie à faire » une puissante diversion chez les Genèvois et les » Suisses ; ainsi les calvinistes laissés sans défense » devaient être tous passés au fil de l'épée. »

Telles sont les expressions de M. Anquetil, dans son histoire de France, tom. v, pag. 55, 57 et 58. Il ajoute : « Ce plan, quoique malheureusement » trop réalisé dans la suite.... prête à ceux qu'il » attaquait des projets bien au-dessus de leurs » idées ; mais en retranchant même du triumvirat » ce que la malignité y a ajouté, il reste toujours » constant que ce fut une puissance qui s'éleva » sans droit légitime. »

édits qui tendaient à assurer le repos des 2,150 églises réformées qui existaient alors en France, causait dans l'état des convulsions perpétuelles; la prodigalité avait épuisé les finances, et les peuples n'avaient plus de trésors à donner. De tous côtés on demandait une réforme du clergé; plusieurs même de ses membres, tels que Monluc, évêque de Valence, et Marillac, évêque de Vienne, en avaient hautement déclaré la nécessité dans des discours solennels, en présence de la reine et de toute la cour; mais le clergé n'était nullement disposé à la faire. Au milieu d'embarras de cette nature, un colloque théologique n'était sans doute pas la première mesure qu'il convint de prendre; c'est ce qu'avait parfaitement senti le chancelier de l'Hôpital, lorsqu'il dit aux députés des parlemens réunis à Saint-Germain, en 1561, pour remédier par un nouvel édit, aux nombreuses infractions qui avaient rendu nul celui de Fontainebleau : « Il n'est pas nécessaire de » délibérer sur le fond de la religion : » supposant même celle des calvinis- » tes mauvaise, recherchez si c'est » une raison de proscrire ceux qui en » font profession; si l'on ne peut être » bon sujet du roi, sans être catholi- » que; et si enfin il est impossible que » des hommes qui n'ont pas la même » croyance vivent en paix les uns avec » les autres. N'allez donc pas vous fa- » tiguer à chercher laquelle des deux » religions est la meilleure; nous » sommes ici non pour établir la foi, » mais pour régler l'état (1). »

Catherine de Médicis n'avait pas fait ces réflexions; elle crut, en tenant ce colloque, prendre un moyen terme propre à satisfaire à la fois, les réformés qui demandaient un concile national, et la cour de Rome qui le redoutait. Le cardinal de Lorraine, bien persuadé que son éloquence et sa pourpre pulvériseraient à l'instant de simples ministres, se promettait un triomphe aisé à remporter, et insistait sur la tenue du colloque (1). On espérait, en entendant les deux partis, de négocier entre eux quelque arrangement, et l'art de négocier était celui dans lequel la régente croyait exceller; on voulait amener les théologiens à convenir de quelque formule qu'ils adoptassent de commun accord, et qui pût se prêter à leurs diverses manières de voir; mais c'était mal connaître une église avec laquelle il n'est point de composition possible en fait de dogmes, parce qu'elle a pour système de ne céder sur aucun point; que partant du principe de son infaillibilité, elle ne peut qu'exiger une soumission absolue, et qu'elle ne voit, dans la plus légère opposition à ses doctrines, qu'une rébellion contre son autorité.

Cette tentative devait donc échouer comme ont toujours échoué celles du même genre, comme elles échoueront toujours tant qu'un laps de temps assez long n'aura pas insensiblement rapproché les opinions d'un point commun, de telle sorte qu'il ne s'agisse plus que de déclarer une réunion déjà existante de fait.

Lors même que *Théodore de Bèze*, Pierre Martyr et les dix autres théologiens qui les accompagnèrent au colloque, n'auraient pas déjà su que les prélats romains avaient l'habitude d'exiger révocation et non de se prêter à des discussions, de requérir soumission et non de s'entendre à des rapprochemens, le ton que l'on prit à leur égard leur eût bientôt ouvert les yeux sur leur position.

(1) Anquetil, tom. V, page 69.

(1) Anquetil, tome V, page 63.

De Bèze l'avait sentie, et il comprit qu'ils ne pouvaient, lui et ses collègues, s'acquitter en cette occasion d'une mission réellement honorable, qu'en exposant avec modération, avec lucidité et avec fermeté les principes des réformés, en démontrant qu'ils n'avaient rien de contraire ni à la tranquillité de l'état, ni aux devoirs de fidèles sujets, ni au vrai sens de l'Évangile, ni aux doctrines reconnues dans la primitive Église. Il s'agissait de faire une profession de foi solennelle et publique, de la faire en termes tellement clairs et tellement mesurés, qu'elle pût être comprise de tout le monde. Telle fut aussi la tâche dont *Théodore de Bèze* s'acquitta, dès l'ouverture du colloque, le 9 septembre 1561, avec tant de gravité, tant de sagesse et tant d'éloquence, que le cardinal de Lorraine, tout étourdi d'un si rude assaut, ne put s'empêcher de dire à l'issue de cette première séance : « *Il eut été à souhaiter qu'il » fût muet ou que nous fussions sourds.* » Le cardinal avait cependant au préalable fait une première connaissance avec son adversaire au château de Saint-Germain, en présence de la régente. Il avait conféré avec lui sur l'article de la sainte Cène, lui avait témoigné sa satisfaclion de ce qu'il ne se servait pas, en parlant de cet important sujet, de certains termes choquans qu'on lui avait attribués, de ce qu'il assurait même ne les avoir jamais employés. Il avait écouté, sans aucune marque d'improbation, ces paroles de *de Bèze* : « Nous croyons que le corps » et le sang de J.-C. ne sont en aucun » autre lieu qu'au ciel où J.-C. est » monté pour y être compris selon sa » nature humaine, jusques à tant qu'il » vienne juger les vivans et les morts. » A cet égard même, le cardinal avait protesté qu'il n'insistait pas sur la Transubstantiation ; il avait été jusqu'à dire : « Que les théologiens auraient » bien pu se passer de la mettre en » avant, et que, pour sa part, il n'é» tait point d'avis que pour cela les » églises fussent divisées (1). » C'était dire beaucoup, et sans doute beaucoup plus que ne se fût permis quelque théologien catholique, un peu plus profond que le cardinal. Aussi, lorsqu'au colloque, il se vit soutenu par le docteur Despence, se garda-t-il bien de faire espérer de telles concessions.

L'accueil que le cardinal avait paru faire à *de Bèze* n'empêchait pas le parti catholique d'aller en avant dans son sens, de travailler à empêcher, s'il était possible, qu'on accordât une audience solennelle aux réformés, ou de faire en sorte, du moins, qu'ils ne fussent entendus qu'avec défaveur. Ceux-ci, dès le moment de leur arrivée, avaient adressé au roi une requête dans laquelle ils avaient déclaré ne pouvoir reconnaître les prélats pour juges, attendu qu'ils étaient leur partie adverse. Douze docteurs de Sorbonne firent en conséquence, la veille de l'ouverture du colloque, une démarche auprès du roi, pour obtenir que les hérétiques ne fussent point admis à disputer, s'ils ne commençaient par reconnaître les évêques pour juges, ou que du moins le roi n'assistât pas au colloque avec sa cour. Cette démarche n'eut point de résultat ; en revanche, il ne paraît pas que les réformés aient obtenu, comme ils l'avaient itérativement demandé, qu'il fût tenu par deux secrétaires, registre exact des dires des parties dans le colloque. Il s'ouvrit de la manière la plus solennelle ; mais avant que les ministres réformés fussent introduits à la barre

(1) Histoire ecclésiastique, liv. IV.

qu'on avait préparée pour eux, et où ils furent laissés debout, le chancelier fit un discours dans lequel il entra parfaitement dans le sens des prélats. Il leur fit entendre, il est vrai, que les désordres de ceux qui étaient chargés du soin de la religion pourraient bien avoir donné lieu à leurs ennemis de médire d'eux ; mais il les pria ensuite au nom du roi : « De vouloir bien » recevoir les ministres de cette secte, » et de prendre la peine de les endoctriner, afin que, s'ils ne se laissaient » réduire, et que par après ils fussent » condamnés, on ne pût pas dire qu'ils » avaient été condamnés sans avoir » été ouïs. » De pareilles expressions n'indiquaient d'autre accommodement possible que celui de la soumission du plus faible au plus fort; c'était bien ainsi que l'entendaient les prélats, et il est évident que, lorsque le cardinal de Tournon, en répondant au chancelier, demanda avec instance qu'il lui remît sa harangue par écrit, il n'avait d'autre but que de s'en servir ultérieurement pour user d'autorité ; il y était question d'*endòctriner*, de *réduire*, de *condamner*, et non d'écouter et de discuter ; il n'en fallait pas davantage. Le chancelier refusa de donner cet écrit, et parut sentir qu'il s'était trop avancé ; mais les intentions des prélats n'étaient-elles pas assez manifestes, pour qu'on ne puisse reprocher aux ministres réformés, en pareille conjoncture, une roideur mal placée? Pouvaient-ils se montrer accommodans, lorsque leurs adversaires l'étaient si peu ?

Ils furent enfin introduits, et ce fut alors que *de Bèze*, après avoir prononcé une prière, adressa au roi et à l'assemblée la remarquable harangue dont nous avons parlé ci-dessus. Il énonça d'abord avec une admirable précision les articles de croyance communs aux deux églises ; puis, sans aucune marque d'aigreur et avec un ton d'urbanité très-rare dans les discussions de ce siècle, il indiqua les points sur lesquels les deux communions n'étaient pas d'accord. Il s'arrêta particulièrement à ceux de la base de la foi, de la sainte Cène et du gouvernement de l'Église. Quant au premier, il déclara que les réformés n'admettaient aucun autre fondement de leur foi, aucune autre règle pour juger les controverses que les seules Écritures-Saintes, et qu'ils n'avaient d'égard aux canons de l'Église qu'autant qu'ils étaient reconnus conformes à la doctrine des livres saints. Sur l'article de la sainte Cène, il n'hésita point à dire que les sacremens n'avaient été institués ni pour être adorés ni pour être offerts à Dieu ; qu'il n'existe plus sur la terre aucun sacrificateur, aucun homme chargé d'offrir à Dieu une victime quelconque, et de faire ainsi propitiation pour ses frères ; en un mot que Dieu n'agrée ni dans ce monde ni dans l'autre aucune autre expiation que celle qui a été faite par J.-C. Il s'expliqua avec franchise, mais en même temps dans les termes les plus modérés, sur les articles de la Transubstantiation et de la Consubstantiation; et, en parlant de la présence réelle, il la réduisit à une présence sacramentelle et spirituelle, en exclut toute idée de présence matérielle et charnelle, et répéta à peu près les paroles qu'il avait déjà prononcées devant le cardinal, en disant : *Nous croyons que le corps de J.-C. (c'est-à-dire cette nature humaine qui est montée aux cieux) est éloigné du pain et du vin autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre ;* puis insistant sur l'efficace du sacrement et sur les fruits que tous les chrétiens pensent en tirer, il s'écria : *Et je vous prie, messieurs, au nom de Dieu, que pouvez-vous donc chercher ni trouver*

en ce saint sacrement que nous n'y cherchions et n'y trouvions aussi?

Sur l'article du gouvernement de l'Église, *de Bèze* s'exprima avec moins de retenue, il alla jusqu'à dire : *Que tout y était perverti et tellement confus et ruiné, qu'à grand peine les plus grands architectes du monde, soit qu'on considère l'ordre tel qu'il est aujourd'hui dressé, soit qu'on regarde la vie et les mœurs, y peuvent reconnaître les vestiges et marques de cet ancien bâtiment, tant bien réglé et compassé par les apôtres.* C'était en dire beaucoup moins que n'en avaient dit, en présence de la reine et de tous les grands, les évêques de Valence et de Vienne peu de temps auparavant. Les oreilles de cour étaient habituées à ce langage, et n'en furent pas choquées.

De Bèze termina sa harangue en remettant au roi la confession de foi des Églises réformées de France. Il avait été écouté avec le plus grand calme et la plus silencieuse attention, sauf un seul moment d'interruption ; ce fut lorsqu'il prononça les paroles : *Le corps de J.-C. est éloigné du pain et du vin autant que le plus haut ciel est éloigné de la terre.* A ces mots que le cardinal de Lorraine et la reine-mère avaient déjà entendus sans manifester la plus légère émotion, les prélats commencèrent à murmurer, et on leur entendit répéter la parole de Caïphe, *blasphemavit.* Le cardinal de Tournon se leva indigné avec plusieurs d'entre eux et demanda qu'on fermât la bouche à *de Bèze*, ou qu'il lui fut permis de se retirer. Le roi, la reine et la cour firent peu d'attention à cette brusque interruption. « Le roi ne bougea ni pas un des princes, dit l'Histoire ecclésiastique, et fut audience donnée » pour parachever. Silence fait, *de* » *Bèze* dit, messieurs, je vous prie » d'attendre la conclusion qui vous » contentera, puis retourna à son propos qu'il poursuivit jusqu'à la fin. Sa » harangue finie, il présenta la confession des Églises réformées à la » majesté du roi, qui la reçut bénignement par les mains du sieur de » la Ferté, capitaine des gardes, et » depuis la mit entre les mains des » prélats (1). »

On ne voit dans ce récit aucune trace à laquelle on puisse reconnaître le moins du monde le sombre tableau que De Thou et surtout Mézeraí font de cette circonstance. Celui-ci, qui n'est pas toujours assez équitable envers *Théodore de Bèze*, rapporte : « Qu'il se permit à Poissy une proposition emportée et choquante dont il » eut honte lui-même, qu'elle blessa » horriblement les oreilles catholiques, » que les prélats en frémirent d'horreur. » Qu'un orgueilleux prélat, déjà très-fâché de ce qu'on ne veut point être jugé par lui, et de ce que ceux qui récusent son jugement sont néanmoins accueillis et écoutés, saisisse un mot qu'ils prononcent pour crier au blasphème et au scandale, cela se conçoit; mais que les chefs et les premiers personnages de l'état se trouvent choqués de ce qu'un ministre, qu'ils ont appelé pour rendre raison de sa foi, expose simplement et nettement ses principes, surtout lorsqu'il n'est rien dans ses expressions qui ne présente des idées pleines de noblesse et de dignité, surtout lorsque déjà ils ont entendu ces mêmes expressions sans en paraître étonnés, ce serait sans doute ce qu'il y aurait de plus puéril et de plus ridicule. Comment d'ailleurs, si dans le moment même on eût été si vivement et si généralement affecté des paroles de l'orateur,

(1) Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France, liv. IV.

comment ne lui eût-il été adressé aucune observation à l'appui de celle que faisait le cardinal? Comment et la reine-mère, et le chancelier, et les princes présens eussent-ils gardé le silence? Comment l'audience eût-elle été si paisiblement continuée, et comment *de Bèze* n'aurait-il pas dit un seul mot pour s'excuser? Cependant on n'en resta pas là, on ne manqua pas d'envenimer l'affaire et d'user de tous les moyens possibles pour faire naître cette horreur et cette indignation que personne, au moment même, n'avait éprouvée. C'est ce que prouvent et les récits des historiens et une lettre que Catherine de Médicis écrivit à M. de Rennes, son ambassadeur à la cour de l'empereur, et dans laquelle elle dit : « Que *de Bèze* s'était oublié en une » comparaison si absurde et si offen- » sive des oreilles de toute l'assistance, » que peu s'en était fallu qu'elle ne lui » imposât silence (1). »

De Bèze avait bien prévu ces manœuvres de ses adversaires, et ce fut pour les prévenir qu'il adressa de suite à la reine une lettre dans laquelle il justifiait, et par le raisonnement et par des citations des pères de l'Église, les paroles que le cardinal de Tournon avait si fort improuvées. La première séance du colloque fut terminée par la réplique du cardinal de Tournon, qui se borna à demander du temps pour répondre et à exhorter le jeune roi à ne point se laisser ébranler par tout ce qu'il venait d'entendre. « Il » prononça tous ces propos, dit l'His- » toire ecclésiastique, en fort grande » colère et comme tout troublé. »

Ces propos et cette colère pouvaient bien avoir quelque fondement. On venait de les entendre ces hommes que les uns se plaisaient à représenter comme des meneurs ignorans et opiniâtres auxquels obéissait une vile populace ; que d'autres signalaient comme des rebelles qui ne tendaient, sous prétexte d'une réforme religieuse, qu'à exciter des troubles dans l'état; que généralement on accusait d'une révolte ouverte contre toute l'antiquité chrétienne, contre tous les dogmes capitaux de la religion, et qu'on chargeait d'anathèmes comme des misérables sans foi, sans Dieu, entachés de tout ce que les anciennes hérésies pouvaient avoir de plus hideux....; on venait de les entendre, et ils avaient fait preuve d'un profond savoir, d'une éloquence calme et raisonnée; ils avaient protesté de la soumission la plus entière aux puissances de la terre et du plus saint respect pour l'ordre public; ils avaient cité, avec tous les égards dus à la vénérable antiquité, de nombreux passages des pères de l'Église; ils avaient montré le parfait accord de leur croyance avec l'Évangile, et avaient formellement adhéré à toutes les doctrines fondamentales que les apôtres et les anciens conciles avaient établies, et que tous les chrétiens reconnaissent en commun. N'était-il pas à craindre qu'en se purgeant ainsi de toutes les calomnies dont on les avait accablés, ils n'eussent produit une impression qu'il serait difficile de détruire (1)?

C'était à cette impression qu'il était urgent d'obvier; aussi dès ce moment, les prélats n'eurent-ils plus d'autre

(1) Dictionnaire de Bayle, art. *de Bèze*, note H.

(1) Cette impression était réelle : l'évêque de Troyes, en sortant du colloque, se fit réordonner par les ministres ; la reine-mère elle-même écrivit, dit l'histoire, au pontife de Rome, une lettre dans laquelle elle disait, en parlant des réformés : « Ils » ne sont ni anabaptistes, ni libertins ; ils croyent » les douze articles du symbole ; aussi plusieurs » personnes de piété pensent qu'on ne devrait pas » les retrancher de la communion de l'Eglise, » pour ne pas révolter la faiblesse de quelques- » uns. « (Voyez Anquetil, tom. V, pag. 66.)

but que de chercher à rompre le colloque. La première mesure à laquelle ils pensèrent fut de dresser une confession de foi opposée à celle des ministres, et de les condamner à l'instant, s'ils refusaient d'y souscrire. Cette mesure était expéditive, mais il fallut y renoncer parce que les ministres, avertis de ce qui se passait, protestèrent de nouveau qu'ils n'entendaient point se soumettre aux prélats, et qu'en se rendant à un colloque, ils n'avaient pu voir en eux que leurs parties et non leurs juges. Le cardinal de Lorraine songea dès-lors à un autre expédient; c'était de faire arriver promptement au colloque quelques ministres de la confession d'Augsbourg, pour les mettre aux prises avec les réformés sur l'article de la sainte Cène, et *d'échapper*, disait-il, *à la façon de saint Paul qui, par semblable moyen, échappa d'entre les mains des Pharisiens et des Sadducéens*. Il écrivit de suite à cet effet au sieur de la Vieilleville à Metz, et fut si bien servi que peu de jours après, trois théologiens allemands et un français qui ne savaient trop ce qu'on leur voulait, arrivèrent à Saint-Germain; mais déjà il était trop tard et le colloque était rompu. Cependant, avant que cette mine ou toute autre pût jouer, il fallait répondre à la harangue de *Théodore de Bèze*, et le cardinal de Lorraine s'en chargea. Le 16 septembre il prononça cette réponse dans laquelle il commençait par établir le droit de juger, en fait de religion, comme incontestablement dévolu aux évêques. Il rappela pour cet effet au roi, « qu'il n'était » que membre et non pas chef de l'é» glise; qu'en fait de foi, c'était aux » évêques à juger les princes, qu'en » pareille matière J.-C. n'était point » partie mais juge. » On aurait pu répliquer assez pertinemment, que si le droit de juger appartient à J.-C., il ne s'ensuit pas qu'il appartienne à l'église, et que, quand il appartiendrait à l'église, il ne s'ensuivrait pas que les évêques pussent seuls en user. On aurait pu faire observer que J.-C., l'église et les évêques étaient trois sujets fort différens, et qu'il serait essentiel de se rappeler que les attributs de l'un ne conviennent pas tous à l'autre, afin de ne pas s'exposer à mettre les évêques à la place de l'église, ou même à la place de J.-C....; mais il paraît que le cardinal était sûr que la majeure partie de son auditoire n'y regarderait pas de si près; aussi le vit-on citer avec confiance une foule d'autorités en faveur de son assertion, depuis les paroles de Constantin aux pères de Nicée : *Dieu seul est votre juge, et vous ne devez pas être jugés par les hommes*, jusqu'à celles de saint Grégoire de Naziance à l'empereur Valens : *L'ordonnance de J.-C. vous a assujéti à ma puissance et à ma juridiction; vous n'êtes pas le seul qui commandiez; nous commandons de même, mais dans un empire plus grand et plus parfait*. Après cet exorde, le cardinal entra en matière sur les articles de l'église et de l'Eucharistie. Quant au premier, il établit encore comme chose incontestable, que *hors l'église il n'est point de salut*. Pour le second, il cita une foule d'expressions hyperboliques tirées des anciens prédicateurs, pour soutenir la présence physique de J.-C. dans le sacrement. Il évita cependant de parler de la transsubstantiation, et se borna à dire un mot de la doctrine de la confession d'Augsbourg, dans laquelle il croyait voir un terme moyen entre les opinions de la communion romaine et celles de la communion réformée, quoiqu'assurément la doctrine des réformateurs saxons ne répugne pas

moins que celle des réformateurs helvétiques et français, à la transsubstantiation romaine, au sacrifice de la messe, à l'adoration du sacrement, à l'Eucharistie sous une seule espèce, aux messes pour les morts, etc.

C'était la mode cependant de parler de réformation et d'en reconnaître la nécessité. Depuis les événemens du schisme d'occident, les papes eux-mêmes en avaient parlé ; on avait promis d'y donner des soins aux conciles de Constance et de Bâle, et il ne s'en était suivi que des effets insignifians. Depuis peu les princes d'Allemagne avaient demandé instamment que l'on fît quelque chose de plus, en présentant leurs cent griefs ; la cour de Rome travaillait à préparer un concile universel où il devait être question de cette matière ; le cardinal ne pouvait la passer absolument sous silence. Il fit donc espérer une réforme dont les prélats allaient s'occuper, mais ce ne fut que pour condamner dans les termes les moins mesurés, celle qu'on avait jusque là essayé de faire sans eux. Il prédit que cette dernière porterait des coups funestes aux empires aussi bien qu'à l'église, et finit par prier les réformés de s'abstenir désormais de se mêler de troupeaux dont personne ne leur avait donné charge, et par engager le roi à persévérer dans la foi de ses pères s'il ne voulait attirer sur lui les vengeances de Dieu.

A peine cette harangue terminée, *de Bèze* s'offrit à répondre, mais on remit à un autre jour de l'ouïr; l'assemblée se sépara et les prélats travaillèrent si bien que désormais le roi n'assista plus aux séances, et que l'auditoire devant lequel les disputes se traitaient, était beaucoup moins nombreux qu'auparavant. En attendant ils répandaient le bruit que les ministres avaient été réduits au silence par l'éloquent discours du cardinal, et ceux-ci ne purent obtenir de nouvelle audience qu'après la huitaine révolue.

Théodore de Bèze y prit de nouveau la parole et insista sur les vrais caractères de l'église, qui sont la prédication de la pure parole de Dieu, et l'administration des sacremens conformément à leur institution. Il prouva que les conciles, même universels, n'étaient point infaillibles, et déclara que les décisions de l'église ne pouvaient avoir d'autorité qu'autant qu'elles étaient conformes à la parole de Dieu.

On ne demandait pas mieux que d'amener *de Bèze* à traiter le point du ministère ecclésiastique, car on ne pouvait, à moins de posséder une habileté plus qu'humaine, toucher cette matière sans blesser au vif les prélats, et sans donner lieu à de telles clameurs qu'il eût fallu sur-le-champ clore le colloque. Mais l'orateur s'exprima sur ce point en présence de l'assemblée avec une délicatesse et une mesure admirables. Il se borna à dire que les vrais pasteurs sont ceux qui prêchent la vraie doctrine. Le cardinal lui tendit un autre piège, en lui proposant de signer sur l'article de la sainte Cène, une formule extraite des actes d'un synode wurtembergeois ; on n'en lut à *de Bèze* que les premières lignes, le cardinal ne voulait pas lire le reste parce que la transubstantiation y était formellement condamnée. *De Bèze* se tira d'affaire en demandant au cardinal si lui-même il la signerait? Il ne sut que répondre à cette question.

Cette seconde séance terminée, les ministres virent plus clairement que jamais que loin, de chercher la vérité de bonne foi, on n'avait pour but que de les embarrasser. *Théodore de Bèze* écrivit donc à la reine pour la supplier de donner ordre qu'il ne fût point question dans les conférences publi-

ques de l'article du ministère ecclésiastique. Il représenta que l'objet du colloque était de s'entendre sur la doctrine, que c'était de la pureté de la doctrine qu'il convenait de conclure à la légitimité du ministère, et non des formes sous lesquelles le ministère était établi, à la vérité des enseignemens qu'il donnait; il ajouta que si ces formes venaient à être mises en discussion, les ministres réformés se verraient obligés de répondre aux interpellations qu'on leur adresserait par des récriminations qui ne pourraient être entendues avec calme; il donna quelqu'idée des doutes qu'il leur était permis d'élever sur la régularité d'un ministère dont l'ordination s'acquérait à prix d'argent, qui s'exerçait sans qu'il eût été fait auparavant enquête de la vie, de la doctrine et des mœurs de ceux qu'on y admettait, et qui enfin manquait du titre essentiel qu'aurait dû lui donner une élection libre et faite par les fidèles.

Cette lettre ayant été présentée à la reine et lue en conférence, le cardinal de Lorraine s'en montra vivement piqué, et ne put s'empêcher de s'écrier : *Que les ministres évidemment n'étaient venus que pour insulter à l'autorité sacerdotale et royale.* On ne voit pas trop en quoi ce qui venait d'être lu pouvait regarder les rois; mais c'est une tactique ancienne, et qui a souvent réussi, de faire envisager comme rebelles à l'autorité royale, ceux qui ne veulent pas reconnaître le pouvoir sacerdotal.

De Bèze répliqua avec vigueur, mais sans sortir des bornes de la modération ; et le cardinal, malgré son courroux, trouva prudent de revenir à son article favori, celui de la sainte Cène. Dans cette séance, Pierre Martyr prit la parole et disserta en langue italienne d'une manière si lucide et si savante, qu'il produisit une vive impression. Le cardinal s'en apercevant l'interrompit, et quoiqu'il comprît fort bien l'italien, déclara qu'il ne pouvait s'entendre qu'avec ceux qui parlaient sa langue.

Cette interruption n'était rien encore auprès de celle que se permit le général des Jésuites présent à la conférence ; il s'écria que c'était trop écouter ces ministres déjà pleinement convaincus d'erreur, leur adressa les paroles les plus outrageantes, les traita de singes et de renards sous les yeux de la reine-mère; enfin il essaya de discuter l'article en question, et dit des choses si pitoyables que tout son parti en fut honteux. *De Bèze*, comme on le pense bien, ne négligea pas de mettre à profit l'avantage que lui donnait un tel adversaire. Il en avait trouvé quelques momens auparavant un plus vigoureux, dans la personne du docteur Claude de Xaintes ; plusieurs années encore après la clôture du colloque, ce docteur continua à le harceler d'écrits de controverse, mais *de Bèze* n'en laissa aucun sans réponse.

Après des scènes de la nature de celles qui venaient d'avoir lieu, il n'était plus possible de tenir des conférences publiques. Tout se réduisit donc désormais à des colloques particuliers entre *Théodore de Bèze,* Pierre Martyr, de Gallars, Marlorat et Jean de l'Espine, d'une part ; et les évêques de Valence et de Scez, les docteurs Despence, Salignac et Boutelier, de l'autre. On se présenta réciproquement à signer des confessions et des formules qui toujours furent rejetées, et l'on finit par renoncer à chercher les voies d'un accord qui était évidemment impossible. Chaque parti alors se replia sur soi-même. Les prélats travaillèrent, dans leurs réunions particulières, à une soi-disant réformation,

qui se bornait à prescrire certaines précautions à prendre dans l'élection des évêques, et à leur recommander la résidence. Ils arrêtèrent aussi en commun certains articles par lesquels ils demandaient au roi le droit d'arrêter par leur censure la vente et distribution de tout livre, placard ou tableau qui ne leur paraîtrait pas d'accord avec leurs principes. On voit par une lettre que Catherine de Médicis écrivit à M. de Rennes, le 15 octobre 1561 (1), qu'elle n'était rien moins que contente de cette réformation, et qu'elle blâmait surtout les prélats de n'avoir cherché qu'à conserver leurs grandeurs, l'intégralité et le cumul de leurs bénéfices.

De leur côté, les réformés mettaient à profit les circonstances. Avant et après le colloque, *Théodore de Bèze* fit très-fréquemment le prêche au château de Saint Germain. De nombreuses assemblées de réformés célébraient le culte et faisaient la Cène hors des murs de Paris, particulièrement aux lieux dits Popincourt, la Cerisaye et le Patriarche. La reine-mère les honorait d'une protection toute particulière; elle avait chargé un officier, nommé Gabaston, de veiller à ce qu'aucun désordre n'eût lieu au sujet de ces assemblées; mais un parti plus fort qu'elle voulait des désordres et parvint à les exciter. Souvent en rentrant dans Paris, les réformés furent maltraités, frappés et blessés; on mit le feu à la maison du Patriarche, faubourg St.-Marcel, où ils avaient l'habitude de se réunir; enfin, malgré les négociations de la reine-mère avec l'amiral de Coligny et avec les églises qui se disposaient à lui fournir à leurs frais des troupes pour préserver le royaume d'une invasion des Espagnols, malgré l'édit de janvier qui suivit de près le colloque de Poissy et qui tendait à rassurer les réformés, le massacre de Vassy eut lieu le premier mars 1562. *Théodore de Bèze* que la reine avait retenu en France après la clôture du colloque, lui porta des plaintes amères de cette infraction à la paix; il reçut une réponse favorable; mais le roi de Navarre, auprès duquel il réitéra ses plaintes, fut loin de lui faire aussi bon accueil. Ce fut alors qu'indigné de la froideur avec laquelle ce prince entendait le récit du massacre de plus de quarante-cinq personnes désarmées, et de la disposition où il paraissait être de donner gain de cause à leurs barbares assassins, *de Bèze* prononça cette parole énergique dont on a conservé la mémoire à juste titre: *Sire, l'Église de Dieu est une enclume sur laquelle doivent se briser encore beaucoup de marteaux.*

Il ne fut point fait justice, et l'aigreur des deux partis était telle que désormais la guerre civile fut inévitable. Nous ne dirons point qu'en recourant aux armes les protestans aient agi évangéliquement; mais qu'on se rappelle que des intérêts tout autres que ceux de la religion, pesaient ici dans la balance, que ces intérêts avaient déjà plus d'une fois armé les seigneurs français contre leur gouvernement; qu'une faction étrangère opprimait la France, qu'à chaque instant les traités étaient violés, les paroles royales méconnues, les promesses oubliées, les sermens foulés aux pieds, et qu'on porte un jugement équitable! La guerre ayant éclaté, *Théodore de Bèze* s'attacha au prince de Condé; il se trouva à la bataille de Dreux comme ministre; il n'en a pas fallu davantage à ses ennemis pour l'accuser d'avoir pris les

(1) Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes des églises réformées de France, publiés en 2 vol. in-4.° à La Haye, par Jean Aymon, tom. I, pag. 285.

armes et d'avoir trempé ses mains dans le sang. Il paraît qu'ils oubliaient combien il serait facile de rétorquer un tel reproche contre ces évêques et ces papes qu'on avait vus tant de fois le casque en tête et la massue au poing. *De Bèze* repousse avec indignation cette imputation calomnieuse : « Oui, » dit-il à Claude de Xaintes, j'ai été » au combat du commencement à la » fin ; j'y étais en manteau et non en » armes, et personne ne me repro- » chera avec vérité ni la fuite, ni le » meurtre de qui que ce soit (1). »

Après cette bataille, *de Bèze* suivit l'amiral de Coligny ; il ne revit Genève qu'après la paix de 1563.

L'année suivante il éprouva l'une des plus sensibles afflictions dont il eût pu être frappé. Calvin mourut : tout Genève le pleura, et *de Bèze* mêla ses larmes les plus sincères à celles de ses compatriotes adoptifs. La place que le grand réformateur avait laissée vacante ne sembla pouvoir être plus dignement remplie que par son savant ami ; *de Bèze* fut nommé tout d'une voix modérateur ou président de la compagnie des pasteurs de Genève. Il exposa les plus fortes raisons à ses collègues pour les engager à rendre annuelles les fonctions de cette place ; ils les adoptèrent, mais ce fut pour lui réitérer les preuves de leur estime et de leur vénération, en le réélisant d'année en année sans interruption jusqu'en 1580.

De Bèze était d'autant plus digne de ces égards qu'on ne le vit jamais ni abuser de sa supériorité ni se permettre aucune prétention ambitieuse qui pût choquer ses collègues. Il partagea toujours les fonctions les plus pénibles de leur ministère ; au moment où une peste affligea la république, il se refusa absolument à l'exception que le magistrat voulait faire en sa faveur, en l'exemptant du devoir de visiter pastoralement les pestiférés ; enfin quoique ses adversaires se plussent à le désigner sous le nom de pape des réformés, il donna constamment les plus fortes preuves d'un esprit de concorde et d'humilité qui ne se démentit jamais ; il le porta jusqu'à consentir sans difficulté à la suppression de l'un de ses ouvrages intitulé : *De Jure magistratum circà sacra*, que les magistrats de Genève trouvèrent incompatible avec leurs principes sur la discipline ecclésiastique.

Revenu à ses occupations pastorales et littéraires, bientôt il publia de nouveaux livres. L'un des plus remarquables fut son *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*. Elle rapporte en détail les événemens les plus saillans qui concoururent à provoquer, à avancer ou à retarder en France les progrès de la réforme, depuis l'an 1521 à 1563. Les derniers livres de cette histoire sont de la plume de Nicolas de Gallars, qui les rédigea sous les yeux de *Théodore de Bèze*. Les loisirs de *de Bèze* furent d'ailleurs consacrés à la publication de quantité d'autres ouvrages, soit sur des matières de controverse, soit sur l'administration et le gouvernement de l'Église. On s'est plu à lui attribuer aussi quelques écrits qui tendent à tourner en ridicule les abus que les réformateurs attaquaient, plutôt qu'à les combattre par la voie du raisonnement ; mais de La Faye, son biographe, assure qu'ils ne sont pas de lui.

Déjà rappelé en France, en 1568, par des affaires de famille, il le fut de nouveau, en 1571, pour le synode national de la Rochelle. A peine arrivé, il fut élu, tout d'une voix pour modé-

(1) Dictionnaire de Bayle, art. *de Bèze*.

rateur ou président de l'assemblée. De Thou assure qu'il présida de même en 1572 le synode national de Nîmes, mais il est dans l'erreur sur ce point; les *actes synodaux* indiquent, comme modérateur de ce dernier, Jean de la Place; ils rapportent que *Théodore de Bèze* y assista, et qu'il concourut même à repousser les innovations que Jean Merel cherchait à introduire dans la discipline des églises réformées. Au synode de la Rochelle, la confession de foi des églises de France fut revue, et quelques-uns de ses articles furent rédigés d'une manière plus précise; la reine de Navarre, Henri IV et le prince de Condé y souscrivirent. Après les forfaits de la Saint-Barthélemy, en 1572, *de Bèze* réunit tous ses soins pour procurer un asile et des consolations à ceux de ses coreligionnaires français qui avaient eu le bonheur d'échapper à cette boucherie. Tandis qu'à Rome, on rendait publiquement grâces à Dieu de la réussite de ce noir complot (1), dont on chercherait en vain aujourd'hui le moyen de faire l'apologie, l'Allemagne poussait un cri général d'indignation; elle vit avec horreur un roi qu'un premier mouvement de honte avait porté à rejeter la cause de cette action exécrable sur les querelles des partis, s'en avouer ensuite publiquement l'auteur, mettre à ses sujets le poignard à la main, et leur donner l'ordre formel de se baigner les uns dans le sang des autres. Partout les malheureux fugitifs français furent reçus à bras ouverts; les lettres de *Théodore de Bèze*, adressées à divers princes, avaient concouru à leur préparer cet accueil consolateur, et sous sa direction, un hôpital s'élevait à Genève en faveur des réfugiés les plus pauvres.

(1) Anquetil, tom. V, page 252.

Tant de malheurs n'avaient cependant pas entièrement abattu le courage des réformés de France. Ils comptaient encore des chefs dans les rangs les plus élevés; on vit, en 1574, le prince de Condé se mettre en relation avec le prince Jean Casimir, administrateur du Palatinat; *Théodore de Bèze* fut le négociateur auquel il remit ses intérêts, et l'habileté de cet envoyé justifia la confiance dont il avait été honoré.

De Bèze fit encore, en deux autres occasions, des excursions loin de Genève. L'une fut celle où il assista au colloque de Montbéliard, en 1586; l'autre celle où il prit part au colloque de Berne, en 1588. Le premier de ces colloques fut convoqué par le comte Frédéric de Montbéliard, qui avait accueilli dans ses terres un grand nombre de réfugiés français, et qui souhaitait de les voir s'unir dans les mêmes actes religieux, à ses sujets professant la confession d'Augsbourg. Ce prince avait fait en Suisse un voyage, dans le cours duquel il avait appris à envisager les réformés sous un point de vue plus favorable que celui sous lequel certains controversistes allemands se plaisaient à les représenter. Il conçut la possibilité d'un rapprochement entre les deux communions protestantes, et fut confirmé dans cette idée, comme le rapporte De Thou, par Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant, seigneur français réfugié. Mais le colloque auquel il avait appelé *Théodore de Bèze*, de La Faye, Musculus et Huber d'une part, et de l'autre les professeurs de Tubingue, Jacques Andreæ et Luc Osiander, ne produisit pas l'effet désiré. On se sépara en chantant victoire des deux côtés; les théologiens de Tubingue commirent même la faute de se refuser au moyen terme que leur offrait *Théodore de*

Bèze, ne proposant : « Qu'en attendant » que la bonté divine ouvrît les yeux, » soit aux uns soit aux autres, on » s'abstînt du moins, des deux côtés, » de ces écrits de controverse qui ne » faisaient qu'aigrir le mal, et qu'on » se donnât la main en signe de fra- » ternité. » L'opiniâtre Andreæ répliqua : « Qu'il ne pouvait prendre l'en- » gagement de s'abstenir de combattre » l'erreur quoiqu'il improuvât, autant » que personne, les controverses vi- » rulentes ; qu'il ne concevait pas » comment les réformés pourraient » regarder comme frères ceux de son » parti, après les avoir chargés d'ac- » cusations si graves ; mais que pour » lui, il serait toujours d'avis qu'on » rendît aux réformés tous les bons » offices prescrits par l'humanité, ainsi » qu'on l'avait fait jusqu'ici (1). » Andreæ ne voulait donc point du nom de frère, mais du moins il ne pensait pas qu'on dût poursuivre par le fer et par le feu, ceux dont il demeurait l'adversaire déclaré, et en cela du moins, son opinion était encore bien préférable à celle des fauteurs de la sainte inquisition et de la Saint-Barthélemy. Heureusement il se trouvait dans les deux communions, des théologiens moins absolus qu'Andreæ. *Théodore de Bèze* en quittant Montbéliard, engagea les réfugiés français à participer à la table sainte avec les chrétiens de la confession d'Augsbourg, si on voulait les y recevoir sans exiger de leur part, rien qui ressemblât à une abjuration. Floret, ministre français, entra en négociation à cet effet avec les pasteurs de Montbéliard, Richard Dinot et Samuel Cucuel, et bientôt on vit les fidèles des deux communions s'approcher en paix du même autel, pour y célébrer la mémoire de la mort de leur divin maître. Cette habitude s'établit peu à peu ; elle fut sanctionnée d'abord par une ordonnance du prince de Montbéliard, en date du 29 mars 1586 (1) ; ensuite, par un réglement du synode national de Charenton qui décida, en 1631 : « Que les fidèles de » la confession d'Augsbourg, qui avec » esprit de charité et vraiment pai- » sible, se rangent aux assemblées » publiques des églises réformées, et » désirent leur communion, pourront, » sans faire abjuration, être reçus à la » sainte Cène. »

Après tant de pénibles discussions, il est doux de pouvoir enfin fixer ses regards sur ces momens où la concorde et la bonne intelligence commencent à se rétablir. Et combien de déplorables scissions les chrétiens n'auraient-ils pas évitées si, de tout temps, ils avaient envisagé les sacremens sous le point de vue sous lequel ils doivent être envisagés ! Le Sauveur les institua comme moyens extérieurs de faire profession d'attachement à son évangile ; de quel droit pourrait-on donc, soit se permettre de modifier en rien les actes qu'il prescrivit, soit affecter à telle ou telle communion chrétienne, comme ses signes spéciaux et particuliers, ce qui fut et dut toujours être le signe du christianisme en général ? Le baptême de l'une des communions étant valable aux yeux de l'autre, pourquoi en serait-il autrement de la sainte Cène ? Pourquoi le fidèle qui chérit la doctrine de son sauveur, qui veut célébrer avec reconnaissance le souvenir de sa mort expiatoire, lui vouer une fidélité nouvelle, et resserrer, sous l'invocation de son adorable nom, les nœuds qui l'unissent à ses frères, ne pourrait-il pas s'appro-

(1) Acta colloquii montis belligartensis Tubing. 1587, pag. 666 et suiv.

(1) Même ouvrage, Appendix, pag. 570

partout avec eux du repas reli- ɛ institué à cet effet? N'est-il pas cet acte sacré, bien plus question entimens du cœur que des opi- ı de l'esprit; bien plus des bien- universels dont le rédempteur a hi l'univers, que des divers points ıe sous lesquels on peut envisager ıctrine; et quelques différences la manière de voir peuvent-elles re l'unité de ces sentimens, alté- ı gratitude que doivent inspirer ienfaits?

ls furent les principes d'où parti- les membres éclairés des deux nunions évangéliques pour se re- ir mutuellement à la Cène du neur. Des deux côtés, on avait ouleusement respecté l'institution .-C., et par là on avait évité les ıs inconvéniens qui s'opposent à l'un moyen de rapprochement si ıtiel, existe entre la communion ine et les autres communions tiennes. En altérant la cérémonie e du sacrement, en y rattachant idées que J.-C. n'y avait point ı et un sacerdoce qui désormais evait appartenir à aucun mortel, ınvironnant surtout de la barrière a confession auriculaire, cette nunion a su le rendre inaccessible conque ne partage pas toutes ses ons.

éodore de Bèze n'avait pas quitté lloque de Montbéliard sans laisser ı lui un germe de paix : il fut plus eux encore au colloque de Berne, ı88. Après quarante années d'une euse union, il venait de perdre mme; mais la douleur dans la- e il était plongé ne l'empêcha pas ıpondre à l'appel qui lui était fait, om de l'église et du bien public; rendit à Berne, et parvint à apai- ıne fâcheuse querelle qui allait ver sur l'article de la prédesti- nation, en engageant le théologien Huber à renoncer à des idées exagé- rées, qu'il avait imprudemment mises en avant.

De retour à Genève, *de Bèze* se re- maria à une veuve nommée Catherine de la Plane. Il était alors âgé de soixante-dix ans; ses ennemis, et particulièrement les moines, blâmè- rent ce second mariage encore plus que le premier, et publièrent qu'il s'était marié jusqu'à trois fois; mais Pasquier, sur un bon mot duquel on a fondé cette assertion, dit lui-même, dans l'une de ses lettres, qu'étonné d'apprendre que *de Bèze* s'était rema- rié dans sa vieillesse, *il feist ce qua- train en faveur de celui qui auroit espousé trois femmes.*

Au reste de La Faye remarque que la seconde femme de *Théodore de Bèze* eut de lui un soin merveilleux, et qu'il la laissa héritière de tous les biens qu'il possédait à Genève.

Les embarras de cette république allaient s'accroître, et *de Bèze* devait trouver précisément, dans cette cir- constance de nouvelles occasions de déployer un zèle dont il est peu d'exem- ples. L'épuisement des finances con- traignit les magistrats à congédier, en 1589, les professeurs de l'académie dont il était désormais impossible de payer le traitement. Le septuagénaire *de Bèze* demeura; fondateur de l'aca- démie et son premier recteur, il en assuma sur lui seul tout le fardeau, trouva le moyen de se multiplier en quelque sorte pour la soutenir, donna tous les cours, remplaça tous les pro- fesseurs, et porta, pendant près de deux ans, une charge si lourde pour son âge sans se décourager un seul instant. Des circonstances plus heu- reuses lui rendirent ses collègues, en 1591, mais il n'en continua pas moins à remplir avec une activité qui ne se

démentit jamais, jusqu'en 1600, les fonctions qui lui restaient dévolues. Enfin parvenu à l'âge de quatre-vingt-un ans, les incommodités de la vieillesse l'obligèrent de mettre un terme à sa carrière publique. Depuis 1598 il ne prêchait plus, mais il remonta en chaire, en 1602, le fameux jour de l'escalade; il avait fait chanter le psaume 124.e, et l'usage a depuis consacré ce chant à la célébration anniversaire de ce jour de délivrance. *De Bèze* fit en 1600, ses derniers vers intitulés *votiva Gratulatio*, à l'occasion du bonheur qu'il eut de voir, à l'Eluiset en Savoie, Henri IV et Sully. Le roi l'embrassa avec tendresse, l'appela son père, lui demanda ce qu'il souhaiterait de lui (Henri IV cependant avait alors déjà embrassé le catholicisme); le vénérable vieillard répondit: « Qu'il ne demandait autre chose » à Dieu, sinon qu'il accordât à sa » majesté la grâce de pacifier la » France. » Enfin il fit présent au roi d'une bague qu'il avait reçue de Jeanne d'Albret, reine de Navarre.

Peu d'années auparavant, en 1597, *de Bèze* avait encore fait une pièce de vers latins pleins de sa verve satirique, contre les Jésuites qui venaient de répandre le bruit qu'il était mort en faisant profession de la foi romaine. Déjà en 1591, le bruit de sa mort avait couru et avait paru prendre une telle consistance, que Philippe de Mornay s'en était vivement affligé. Cette seconde rumeur fut une grande maladresse de la part de celui qui en fut le premier auteur; un mensonge si palpable ne pouvait manquer d'être bientôt dévoilé; aussi les Jésuites, couverts de confusion et accablés de la grêle d'épigrammes qui tombèrent sur eux et sur leur ordre, ne manquèrent-ils pas de dire que les réformés avaient malicieusement forgé cette fable pour la mettre sur leur compte. Il n'e[n est] pas moins vrai qu'on trouve le [récit] de la conversion et de la mor[t de] *Théodore de Bèze*, dans un ouv[rage] du jésuite Richeomme réimprim[é en] 1599 (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu[e les] adversaires de *Théodore de Bèze* [n'au]raient pas été fâchés de la réalit[é de] ce double événement; il paraît m[ême] que ne pouvant espérer de le [faire] renoncer à ses opinions, on avait [fait] quelques tentatives contre sa vie[;] pour ne pas rapporter ici un pas[sage] de l'historien Leti, qui parle, da[ns la] vie de Sixte V, de projets de ce ge[nre,] nous nous bornerons à citer, d['une] part les reproches qu'adressait Cl[aude] de Xaintes à *Théodore de Bèze* su[r ce] que, disait-il: « Comme un autre C[aïn] » il craignait de rencontrer pa[rtout] » quelqu'un qui le tuât; » et cette [ré]ponse que lui fit *de Bèze*: « Je n'ig[nore] » pas, car ce sont là les artifices » mains, que des empoisonneur[s et] » des sicaires sont lâchés sur [moi;] » déjà l'un d'entre eux attrapé [a] » été puni; c'est pourquoi j'aim[e à] » me tenir chez moi pour éviter » embûches, avec toute la prud[ence] » possible. »

Parvenu à l'âge le plus avan[cé,] *Théodore de Bèze* avait perdu la fac[ulté] de se rappeler les faits récens, ma[is il] avait conservé tout son jugemen[t et] une parfaite mémoire des choses [qu'il] avait apprises dans sa jeunesse. Il [était] en état de réciter tous les psaume[s en] hébreu, et toutes les épîtres de s[aint] Paul en grec. Il se vit entouré d[e la] vénération publique jusqu'à son [der]nier jour, et mourut, en 1605, e[ntre] les bras de ses collègues, en don[nant] les dernières preuves de ces se[nti]mens de piété qui l'avaient touj[ours]

(1) Dictionnaire de Bayle, art, *Bèze*, note

é. On lit avec attendrissement son testament annexé aux regis- de la compagnie des pasteurs de ve, les excuses qu'il demande à llègues pour ses fautes, les vœux is qu'il fait pour leur bonheur, touchantes exhortations qu'il leur se pour la conservation de la Ses cendres furent déposées au e de Saint-Pierre et non au ci- ère de Plein-Palais, à cause, dit orien de Genève, de la haine que ortaient les catholiques romains et menaces qu'avaient faites les Sa- ens, de venir le déterrer pour oyer à Rome.

te haine que *de Bèze* s'était attirée son invariable attachement à la me et par les talens distingués lesquels il l'avait soutenue et due, s'est manifestée surtout les écrits diffamatoires qui ont ubliés contre lui. Ses adversaires fait souvent que se copier l'un e; c'est ainsi que le cardinal de elieu, dans sa *Méthode*, porte e lui les plus odieuses accusations, nomme la honte de la France, surant qu'il tire tout ce qu'il dit crits d'un protestant, tandis que it se trouve dans l'ouvrage d'un te flamand nommé Costerus. C'est encore que Maimbourg, en citant garans les plus mortels ennemis *héodore de Bèze*, Claude de Xaintes orimond de Rémond, l'accuse de e échappé de Paris afin de se traire aux suites d'un procès qui vait été intenté devant le parle- t pour crimes horribles, calomnie Mézerai lui-même a copiée. *De* n'opposa jamais à de si graves itations que les dénégations les absolues, et ses ennemis qui ent tant d'intérêt à le confondre, roduisirent jamais ni pièces judi- es, ni aucunes preuves à l'appui de leurs impudentes allégations. Or qui croira qu'il ait été impossible de trouver aucunes traces officielles d'un procès intenté pour faits de cette nature, devant le parlement de Paris, à un prieur de Lonjumeau?

Un autre genre de calomnies fut celui auquel recoururent ces jésuites, qui assurèrent qu'il avait abandonné la communion réformée; assertion que le cordelier Feuardent a répétée dans ses *Entremangeries ministrales*, en rapportant, sur le témoignage d'un apostat nommé Corneille, que *de Bèze* l'avait souvent exhorté à renoncer à leurs communes erreurs. On a vu comment la muse de *Théodore de Bèze* avait su trouver encore, dans son extrême vieillesse, la force de punir les auteurs de ces bruits mensongers.

Enfin pour que rien n'y manquât, le feuillant Pierre de Saint-Romuald l'accuse de félonie et de trahison, pour avoir énoncé le titre de reine de France parmi ceux que portait la reine Elisabeth d'Angleterre, en lui dédiant l'un de ses ouvrages; et le jésuite Garasse, auteur de la *Doctrine curieuse*, lui impute d'avoir assuré au colloque de Poissy, que les apôtres avaient oublié de rapporter la particule négative dans les paroles de l'institution de la sainte Cène, J.-C. ayant assurément dit : *hoc non est corpus meum*, et non pas *hoc est corpus meum*. On ne peut, en lisant de pareilles inepties, que sourire de pitié et se demander s'il est possible que la haine et l'esprit de parti aveuglent les hommes à ce point!

Dans des ouvrages plus récens, *de Bèze* a été traité sous certains rapports avec plus d'égards, mais on n'en a pas moins continué à porter sur son compte des jugemens assez hostiles. C'est ainsi que, dans l'article de la *Biographie*

universelle (1) consacré à ce célèbre réformateur, on s'étend avec complaisance sur ses *Juvenilia*, et on lui fait un reproche d'avoir dans la suite choisi un genre d'écrire dont la publication de ces poèmes érotiques aurait dû le tenir éloigné. Veut-on dire par là qu'on lui aurait plutôt pardonné de continuer à publier des poèmes de cette espèce, que de consacrer sa plume à la défense de la réforme? On a soin, dans ce même article, de rappeler que Poltrot interrogé par les juges, avait déclaré d'abord que *de Bèze* l'avait incité à assassiner le duc de Guise. On convient il est vrai que Poltrot se rétracta et qu'aucun soupçon ne plana sur *de Bèze;* mais loin de le justifier, on ajoute sur le témoignage de Bossuet, qu'il manifesta dans des prêches séditieux, sa joie de la mort du duc de Guise, et qu'il ne tint pas à lui qu'on n'envisageât cet assassinat comme une action inspirée. Pour se convaincre de la fausseté absolue de ces accusations, il suffit de lire ce que *de Bèze* dit de Poltrot dans son *Histoire ecclésiastique;* on verra qu'il n'en parle que comme d'un écervelé, d'une tête exaltée, d'un homme atteint d'une sorte de folie; on ne trouvera pas son nom dans la longue liste de martyrs que *de Bèze* a jointe à son ouvrage. Quant aux prêches séditieux qu'on impute à ce réformateur, et qui ne seraient après tout que bien peu de chose en comparaison des messes dites à Rome pour rendre grâces des massacres de la Saint-Barthélemy, il eut été convenable au moins que Bossuet et ceux qui ont parlé d'après lui, en citassent quelques passages.

Nous devrions terminer cet article par l'énumération des principaux ouvrages de *Théodore de Bèze*, mais déjà nous les avons cités en grand nombre dans le cours de cette notice; il resterait à y ajouter ses *Icones virorum illustrium pietate et doctrinâ*, qu'il dédia au roi d'Écosse, et une centaine d'autres écrits soit poétiques, soit polémiques, soit sur la politique et sur la discipline ecclésiastique, dont on trouve les titres à la suite de l'article *de Bèze* dans l'*Histoire littéraire de Genève par Senebier*. « Ne jugeons » point, dit cet auteur, ces grands » hommes par nous-mêmes, ils de- » viendraient incompréhensibles: leur » goût pour le travail, leur force pour » s'y livrer, leur oubli d'eux-mêmes » dès qu'il s'agissait du bien public, » sont autant de problêmes presqu'in- » solubles dans ce siècle où les plus » laborieux seraient oisifs si on com- » parait leurs occupations à celles de » ces hommes étonnans; où chacun » caresse ses petits goûts, ses petites » passions, ses petits intérêts, sans » penser qu'il est des hommes qui » sollicitent nos services, et une pa- » trie qui exige un entier dévoue- » ment. »

BOISSARD.

(1) Paris, chez les frères Michaud, 1811.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

GLISES RÉFORMÉES

AU

ROYAUME DE FRANCE.

LIVRE PREMIER,

CONTENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS FRANÇOIS 1.er

'ANT arrivé le temps que Dieu avait nné pour retirer ses élus hors des rstitions survenues peu à peu en se romaine, et comme pour ra- er derechef la splendeur de sa vérité que dès un siècle auparavant, et , elle eut été déchassée par le fer et u, lorsque Jean Wiclef, et après Jean Hus, et Jérôme de Prague ient apportée et présentée au mon- il suscita premièrement en Allema- un grand personnage nommé Jean chlin, natif de la ville de Pforzen, narquisat de Baden, pour redresser nnaissance de la langue Hébraïque out abolie entre les chrétiens; au- l s'opposèrent de toutes leurs forces théologiens de Cologne et de Lou- . Mais Dieu rompit tellement ce sein, que par sentence définitive née à Rome, Reuchlin fut absous, 'étude de la langue hébraïque ap- uvée, montrant en cela le Seigneur, pour bâtir son Eglise, il se sait bien servir même des principaux adversaires d'icelle. De cette école de Reuchlin sont issus depuis ces grands personnages allemands, Conrad Pellican, Jean Ecolampade, Sebastian Munster, Jean Capito, Paul Fagius, et une infinité d'autres. D'autre part les études commencèrent de fleurir à Louvain même, et de là environ ce temps vint à Paris Erasme de Rotterdam, hollandais, qui releva l'étude de la langue latine. Et déjà Jacques Fabri, d'Étaples en Picardie, docteur de Sorbonne, mais digne d'une meilleure compagnie, voyant l'Université de Paris du tout confite en une horrible barbarie, et sophisterie, redressait les vraies études des arts, travaillant même à montrer et corriger les fautes de la commune translation latine du nouveau testament sur le grec original; ce qui déplut tellement aux barbares docteurs de Sorbonne, et nommément à deux grosses bêtes, à savoir Beda, et de Quercu, qui étaient

lors les chefs de cette faculté, que jamais ils ne cessèrent, qu'ils ne l'eussent contraint de leur quitter la place; comme aussi il fallut qu'Erasme s'y étant tenu quelque temps s'en retirât. Ce néanmoins la barbarie reçut un si grand coup dès-lors en France, qu'elle fut grandement ébranlée, et depuis toujours est allée en décadence. Qui plus est, le pape Léon, dixième de ce nom, autorisa la nouvelle translation latine du nouveau testament faite par Erasme, au lieu que nos maîtres de Paris le condamnaient pour hérétique, à cause de certains dialogues latins appelés ordinairement colloques, où il reprenait plusieurs abus et superstitions, les brocardant avec une merveilleuse dextérité. Or quelque temps auparavant, la maison de Médicis avait reçu à Florence, comme aussi avaient été reçus entre autres lieux d'Italie, certains grands personnages fugitifs de Grèce, comme entre autres Argyropylus, Marcus Musurus, Démetrius Chalcondiles, et nommément un très excellent personnage, et de la famille des empereurs de Constantinople, nommé Jean Lascaris, qui avaient bien fort avancé la connaissance de la langue grecque aux université d'Italie. Là se trouvèrent aussi pour lors plusieurs français, lesquels retournés à Paris, encouragèrent un chacun à l'étude de cette langue. La Sorbonne s'opposa à tout cela avec telle furie, que si on eut voulu croire nos maîtres, étudier en grec, et se mêler tant soit peu de l'hébreu, était une des plus grandes hérésies du monde. Mais Dieu leur opposa des personnages de telle autorité, que force leur fut de voir tout le contraire de ce qu'ils désiraient. Ces personnages furent Etienne Poncher, évêque de Paris, Louis Ruzé lieutenant civil, et François de Luynes, sous l'aide desquels les études des langues commencèrent à fleurir, étant même la langue grecque enseignée publiquement par Jérôme Aleander italien, qui depuis a été cardinal, Henri Glarean suisse, et un français surnommé Cheradamus, homme bien versé tant ès-lettres hébraïques que grecques, quoiqu'il fût d'esprit fort léger et de petit sens. Mais entre tous les doctes de France ès-langues grecque et latine Guillaume Budé (issu d'une des anciennes familles de Paris, et qui fut depuis maître des requêtes) reluisait comme un soleil entre les étoiles, auquel personne de ces ennemis des bonnes lettres ne s'osa attacher: joint pour dire ce qui en est, que ces gens doctes ne se mêlaient aucunement de la théologie; de sorte qu'il se peut dire à bon droit, qu'ils préparaient un chemin aux autres, auquel eux-mêmes ne mettaient pas la plante de leur pied. Pour revenir à Budé, il fut si heureux en son érudition, que de rencontrer un roi d'excellemment bon esprit, et grandement amateur des bonnes lettres, encore qu'il n'eut connaissance que de sa langue maternelle, à savoir François, premier du nom, auquel ayant dédié cet excellent livre, intitulé les commentaires de la langue grecque, il lui persuada non-seulement que les trois langues, et les bons livres écrits en icelles, se devaient lire aux écoles et universités de son royaume, mais aussi d'établir certains excellens personnages, qui lui furent nommés, pour enseigner à Paris avec bons et honnêtes gages, en intention de bâtir un magnifique collége de trois langues, avec bon revenu, pour y entretenir bon nombre de régens et écoliers. Ce néanmoins le bâtiment de ce collége ne put jamais venir à effet: mais bien furent établis plusieurs professeurs, entre lesquels furent lès plus renommés, pour la langue hébraïque, Agathius, et François Vatable, auxquels fut adjoint puis après Paul Paradis, juif de nation;

ıgue grecque, Pierre Danès, ıTusan; et pour les mathéma- ınce Finée; de sorte qu'en peu tout le royaume de France se ın tel bien : ayant rendu la du roi François premier si ıdable à la postérité à cet e d'un tacite consentement de rnom de grand lui en a été ılutôt que pour aucun autre

ses n'étaient que préparatives ıde bonté et miséricorde de ıer une plus grande œuvre apparut tantôt : non pas que ıe de Dieu manifestée par sa ·ole se serve par nécessité des humaines, mais par ce que ie ayant du tout enseveli la nce des langues, lesquelles les Dieu sont écrits, il était re- ıue Dieu derechef envoyât le ıngues sur les hommes mira- ınt, comme au commence- l'église primitive sur les apô- bien qu'il remit en usage les rdinaires d'apprendre les lan- le pouvoir lire derechef l'écri- sur la tête du Seigneur en la tre que ces études des sciences réveillèrent les esprits aupa- ı tout endormis. Alors donc- nt suscités de Dieu deux per- d'esprit vraiment héroïques ne temps, pour découvrir les ıperstitions de l'église romai- au pays de Saxe, à savoir ·uther, théologien, de l'ordre stins à Witemberg, ville capi- électorat de Saxe, et Ulrich lu Canton de Zurich en Suisse, t écrits desquels, et principa- e Luther (qui fut le premier écrivans) réveillèrent en peu tout le monde, les uns approu- e doctrine, les autres la con- ; et eux au contraire se défen- dant vaillamment avec le glaive de la parole de Dieu : quoique ce combat ayant égard au nombre, et à la qualité des contredisans, fut du tout inégal. Car outre ce que tout le clergé de l'église romaine y résistait de toutes ses forces, les trois plus grands monarques de l'Europe, à savoir Charles cinquième, empereur, François premier, roi de France, et Henri huitième, roi d'Angleterre, se bandèrent tellement pour le pape, qu'ils n'oublièrent rien qui fut en leur puissance, pour exterminer Luther et ses livres. Mais mon intention n'est pas d'écrire ce qui en advint en Allemagne, Italie, Espagne, ni Angleterre; mais seulement de faire entendre les combats soutenus en France à cette occasion par ceux qui lors furent appelés luthériens, et poursuivis à toute outrance comme hérétiques.

Luther donc ayant commencé d'écrire contre les indulgences de la croisade, sous le pape Léon dixième, en l'an 1517, poursuivit beaucoup plus outre, mettant en lumière son traité intitulé de la captivité babylonique. Ce qui poussa la Sorbonne à le condamner comme hérétique en l'an 1521 et à écrire finalement contre lui un livre intitulé Antiluther, duquel fut auteur un docteur nommé Josse Clitouée, disciple de Jacques Fabri, mais non pas de l'opinion de son maître.

Alors était évêque de Meaux un bon personnage natif de Paris, nommé Guillaume Briçonnet, lequel nonobstant les censures de Sorbonne, fut ému de tel zèle, qu'il n'épargna rien qui fut en son pouvoir pour avancer la doctrine de vérité en son diocèse, conjoignant les œuvres de charité avec la doctrine de vérité, et non-seulement prêchant lui-même (ce qui était lors fort nouveau) mais aussi appelant à soi beaucoup de gens de bien et de savoir, tant docteurs qu'autres, comme Jacques Fabri (du-

quel avons parlé ci-devant) Guillaume Farel (étant lors à Paris, régent au collége du cardinal le Moine) Martial, et Girard Ruffi, tous deux docteurs, qui lui assistèrent grandement, mais non pas tous avec telle persévérance qu'il était requis. Car étant bientôt à l'instance des cordeliers de Meaux émue la persécution contre eux, Martial au lieu d'affermir cet évêque, lui fit perdre courage. Et fut telle l'issue de cette persécution, que l'évêque se déporta de passer outre. Martial se dédit publiquement, et depuis est mort chanoine et pénitencier de Paris. Fabri fut retiré à Blois, et de là finalement à Nérac au duché d'Albret, par la faveur de la sœur unique du Roi, depuis reine de Navarre, princesse d'excellent entendement, et pour lors suscitée de Dieu, pour rompre autant que faire se pouvait, les cruels desseins d'Antoine du Prat, chancelier de France, et des autres incitans le roi contre ceux qu'ils appelaient hérétiques. Quant à Farel, après avoir subsisté tant qu'il pût à Paris, il se retira en Suisse, où il a fait depuis un merveilleux fruit, ayant planté le premier l'église de Genève, et de plusieurs autres et pays circonvoisins. Touchant Ruffi, il fut aussi lors garanti par la même reine de Navarre, et fit aussi depuis quelque fruit, mais il ne s'est jamais pleinement adjoint aux églises réformées. Il n'en advint pas de même aux brebis qu'aux pasteurs; mais elles demeurèrent si fermes qu'il se peut dire, que la petite troupe de Meaux (composée la plupart de gens de métier, cardeurs de laine et drapiers drapans) non-seulement a servi d'exemple d'admirable constance à toutes les églises de France, mais aussi en a engendré plusieurs, voir des plus grandes au Seigneur. Qui plus est, elle se peut vanter d'avoir offert à Dieu comme les prémices des martyrs, depuis cette restauration de l'évangile en France. Le premier martyr, duquel je parle fut Jean le Clerc, lequel arrêté prisonnier à Meaux l'an 1523, pour avoir attaché certain écrit au grand temple du lieu, contre quelques pardons, fut très aprement fustigé par trois divers jours, et finalement flétri au front; la mère duquel, qui avait aussi embrassé l'évangile nonobstant qu'elle eût un mari fort adversaire, voyant fustiger et flétrir son fils, lui donna courage, s'écriant tout haut et disant: vive Jésus Christ, et ses enseignes, sans que pas un des ennemis lui mit la main dessus. Et depuis cela le Clerc étant allé premièrement à Rozay en Brie, et de là à Metz en Lorraine, travaillant de son métier de cardeur, planta les premiers ceps de l'église de Metz, et finalement l'arrosa de son sang un an après, à savoir l'an 1524. Un autre nommé Jacques Pavanes du pays Boulonnais qui avait aussi été attiré à Meaux par l'évêque, jeune homme, mais lettré, et de grande sincérité, étant emprisonné fut tellement persuadé par Martial, qu'il fit amende honorable le lendemain de Noël; de quoi se repentant puis après avec grands regrets et soupirs, il fut rempoigné et, comme relaps, brûlé vif à Paris en la place de Grève, l'an 1525 avec une singulière constance. Pavannes fut suivi quelque temps après par un surnommé l'hermite de Livry, qui est une bourgade sur le chemin de Meaux, lequel fut brûlé vif au parvis Notre Dame, avec une grande cérémonie, étant sonnée la grosse cloche du temple Notre Dame à grand branle pour émouvoir le peuple de toute la ville, disant et affirmant les docteurs (qui le voyaient persévérer avec telle constance) que c'était un homme damné qu'on menait au feu d'enfer.

Ces choses se faisaient du temps de la prison du roi François en Espagne,

ant de retour, et entendant ctrine, qu'on appelait luthé- t hérétique, s'avançait de plus (ce qu'on lui persuadait ré l'ire de Dieu sur lui, et sur me) ordonna suivant l'avis e du Prat, chancelier, que s la connaissance de l'accusa- luthériens serait attribuée en instance aux juges et magis- iliers, à cause, disait le chan- e le crime de blasphème y est é. Cela fut cause que tous les s commencèrent à s'échauffer n plus, et notamment celui de la sollicitation des docteurs le Quercu avec leur suite : et aussi brûlé vif en la ville de nommé Denis de Rieux, natif de Rieux en Mulcien, pour : que la messe était un vrai nent à la mort et passion de rist ; ce qu'il maintint jusques er soupir, étant exécuté le 3 1528.

e d'après, à savoir l'an 1529, lhomme du pays d'Artois, Louis de Berquin, homme de lettres, et d'esprit fort libre, etiré à Paris dès lors que ce était encore répondant à ce it, après avoir longuement fait à ceux de Sorbonne, et même délivré de prison, nonobstant orbonne le poursuivit à mort, le certains articles extraits de siens livres, finalement étant rechef par eux, fut condamné re voyant brûler ses livres, et prison perpétuelle, réservé le ir du roi ; à quoi n'ayant voulu uelques remontrances que lui s amis, il fut par autre arrêt é à être pendu et étranglé, et lé. Ce qu'il souffrit en la place avec telle constance, que le Merlin, alors pénitencier de Paris, qui l'avait conduit au supplice, fut contraint de dire tout haut devant le peuple après sa mort, aux grands regrets de ses accusateurs et juges, qu'il y avait peut-être plus de cent ans, qu'homme n'était mort meilleur chrétien que Berquin. La nuit suivante (qui fut la veille de saint Martin) les blés gelèrent en France, dont s'ensuivit famine et peste en plusieurs endroits.

Tandis que satan jouait ses tragédies à Paris, Dieu besognait quasi par tout le royaume, vérifiant ce qui a été très bien dit par un ancien, à savoir que le sang des martyrs sert comme de fumier à la vigne du seigneur, pour la faire tant plus fructifier. Cela advint entre les autres villes, à celle de Nonnay, en Vivarez du gouvernement de Languedoc, et de l'archevêché de Vienne. Une superstition entre autres régnait alors en cette ville là, digne d'être ramentue pour montrer à la postérité combien a de crédit la vanité en l'esprit de l'homme, et comme d'autre côté la miséricorde de Dieu abonde principalement où le péché a le plus abondé. Il faut donc entendre qu'il y avait en cette ville de Nonnay une chasse appelée communément les saintes vertus : estimant le peuple qu'elle fut pleine de certaines très saintes reliques, que nul ne voyait jamais, pour ce que la chasse était suspendue ordinairement jusques aux voûtes du temple, et donnaient à entendre les prêtres, que quelqu'un ayant voulu une fois regarder dedans, était devenu perclu et aveugle. Mais le jour de l'Ascension cette chasse était descendue, et portée avec grandes cérémonies, et suite d'hommes, femmes et enfans, y accourant de toutes parts en chemise, tête nue, et pieds nus, s'estimant bien heureux ceux qui en pouvaient approcher pour la baiser, ou passer par-dessous. Qui plus est un temps fut, que passant cette chasse par

et coupa là son texte sans passer outre ; Ce qu'entendant Caturce cria tout haut : Suivez, suivez au texte ; à laquelle voix le Jacobin demeura muet, et du tout étonné. Caturce ajouta : si vous ne voulez achever, je le ferai ; et quand et quand poursuivit, ajoutant ces mots de l'apôtre : enseignant mensonge en hypocrisie, ayant leur conscience cautérisée, défendant de se marier, et commandant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour en user avec action de grâces aux fidèles, et à ceux qui ont connu la vérité ; lesquelles paroles il exposa tout au long aux auditeurs. De là étant mené aux palais, où il reçut son arrêt de mort, il dit ces mots en latin tout hautement, en sortant pour être mené au supplice : ô palais d'iniquité, et siége d'injustice ! Et ainsi souffrit la mort, étant brûlé vif avec une admirable constance jusques au dernier soupir, au commencement du mois de juin 1532.

Alors faisait quelque profession de l'évangile celui qu'on nommait le protenotaire d'Armagnac, favorisé pour cette cause et pour quelque savoir qu'il avait, par la reine de Navarre qui lui fit avoir l'évêché de Rhodez, étant devenu depuis des grands cardinaux, et plus capitaux ennemis de l'évangile. Alors aussi était à Toulouse et prêchait à la Dorade un cordelier nommé de Nuptiis, favorisé aussi de la même reine, qui le fit sauver en sa ville de Bourges, étant recherché à Toulouse par le parlement, et depuis ne fit rien qui vaille ; comme fit encore pis beaucoup cet enragé caphard, nommé Melchior Flavin, alors fugitif aussi, et compagnon de Nuptiis, combien qu'il fut beaucoup plus jeune d'âge. Quelques années après ceux-là, vint aussi un cordelier nommé Marcii, qui fit merveilles de prêcher à Castres d'Albigeois, et en Rouergue, et depuis fut mené prisonnier à Toulouse, où il scella heureusement de son sang la doctrine de vérité qu'il avait annoncée.

L'an suivant, à savoir 1533 fut entre autres brûlé à Paris un chirurgien natif de Manton près d'Anissy en Savoie, nommé Jean Pointet, décelé et accusé par certains prêtres, auxquels ainsi qu'il les guérissait de la grosse vérole, il avait remontré que c'était le fruit de leur malheureux célibat. Il fut donc emprisonné, et persistant en sa pure confession, condamné par arrêt de parlement premièrement à être étranglé, et puis brûlé : et depuis encore, pour ce qu'il ne s'était voulu confesser, ni agenouiller devant une image étant en la chapelle de la conciergerie, où l'on met les criminels, condamnés d'abondant à avoir la langue coupée, et cas advenant qu'il ne se dédit, à être brûlé vif : ce qu'il endura en très grande constance.

En ces entrefaites Marguerite reine de Navarre, sœur unique du roi François, faisait tout ce qu'elle pouvait pour adoucir le roi son frère : en quoi elle ne perdait du tout ses peines, se servant de Guillaume Parvi, docteur de Sorbonne, évêque de Senlis, et confesseur du roi : lequel pour la gratifier, et non pour vrai zèle, qu'il eut à la religion, fit imprimer les heures en français, après avoir rogné une partie de ce qui était le plus superstitieux. Après cette impression, elle-même mit en lumière un traité de son ouvrage en rime française, intitulé le *Miroir de l'âme pécheresse*, où il y avait plusieurs traits non-accoutumés en l'église romaine, n'y étant fait mention aucune de saints ni de saintes, ni de mérites, ni d'autre purgatoire que le sang de Jésus-Christ : et même la prière ordinairement appelée le *salve regina*, y était appliquée en français à la personne de Jésus-Christ. Ces choses irritèrent extrêmement la Sorbonne, et notamment Beda, et autres de son humeur : de sorte qu'ils ne se

ent tenir de lui bailler des attein-
eurs sermons. Et notamment fut
a collége de Navarre une comé-
laquelle on la transformait en
l'enfer : qui plus est, ils con-
ent son livre; de quoi s'étant
au roi son frère, quelques-uns
ieurs de cette comédie furent
onnés; et voulant savoir le roi
elles raisons était fondée la con-
ion de ce livre, l'université de
e pour lors était recteur un
Nicolas Cop, désavoua expres-
la censure de Sorbonne, ce qui
t aucunement la furie de nos
s, et fortifia grandement le petit
e des fidèles. Pour lors aussi Jean
au retour de ses études de droit,
iva dedans Paris, où il accrut
ment l'œuvre du Seigneur non-
ent enseignant la vérité, mais
opposant aux hérétiques, que le
s'efforçait dès-lors de fourrer en
, à savoir à ce malheureux
e Michel Servet, niant entre
blasphèmes, la sainte Trinité,
ernité du fils de Dieu; lequel
ayant accordé de disputer avec
, à certain jour et heure, n'y osa
is comparoir. C'est lors aussi
mbarra premièrement les liber-
squels de notre temps ont renou-
abominable secte des Carpocra-
ôtant toute différence entre bien
Advint en ce même temps, qu'é-
coutume de l'université de Paris
embler à la Toussaint au temple
thurins, et d'ouïr haranguer le
, Cop duquel nous avons parlé,
ça une oraison, qui lui avait été
ar Calvin d'une façon toute autre
coutume n'était. Cela étant rap-
u parlement, le recteur y fut
en intention de le retenir; et
aussi envoyés des sergens au
de Forteret, où Calvin demeu-
ir lors. Mais les avertissemens
de quelques amis garantirent l'un et l'autre. Cop fut contraint par ce moyen de se retirer à Bâle, et Calvin en Xaintonge, où il ne fut oisif, attendant que la furie étant passée, il pût se retirer à Paris; comme il fit aussi l'année suivante, après avoir conféré à Nérac avec le bon homme Jacques Fabri, que la reine de Navarre y entretint en sûreté jusques à la mort d'icelui, qui advint l'an 1537. Cependant la reine de Navarre poursuivant sa pointe, avait si bien fait que Paris était garni de trois excellens prêcheurs, annonçant la vérité un peu plus hardiment, qu'on n'avait accoutumé, à savoir Girard Ruffi, docteur de Sorbonne, duquel nous avons parlé ci-dessus, et deux moines de l'ordre des Augustins, l'un nommé Bertault, et l'autre Courault. Mais cela ne dura guères, ayant tant fait ceux de Sorbonne (et notamment le docteur Beda, et un autre nommé Piccart, parisien, jeune pour lors, mais d'un esprit tempestatif, s'il y en eut jamais, et qui depuis a été tenu pour un des principaux pilliers de l'église romaine) que la chaire leur fut interdite. Voyant cela ils convertirent leur prédication en leçons particulières. Ce que les docteurs ne pouvant aucunement souffrir, eurent si grand crédit que Ruffi fut mis prisonnier, et Courault détenu chez l'évêque de Paris. Car pour Bertault, il se sauva quant au corps, et depuis se perdit quant à l'âme, étant mort apostat et chanoine en l'église de Besançon. L'issue toutefois du procès des deux prisonniers fut toute autre, que les docteurs n'attendaient, lesquels par leurs sermons turbulens irritèrent tellement le roi, que Beda par un juste jugement plutôt de Dieu que des hommes, fut confiné au Mont Saint Michel, où il est mort, et Piccart chassé de Paris pour quelque temps: étant délivrés les deux prisonniers, avec défense toutefois

de prêcher ni de lire. Ruffi donc fut retiré par la reine de Navarre, et s'abâtardit peu à peu, ne faisant conscience d'accepter l'abbaye de Clérad, et finalement l'évêché d'Oleron. Mais Courault au contraire suivant l'exemple de Guillaume Farel, se retira aux quartiers de Suisse, et de Savoie, où il est mort depuis, étant ministre de l'église de Genève, et illuminant les âmes, combien qu'il fut devenu aveugle quant au corps. L'issue de cette affaire ayant ainsi été modérée, si ceux auxquels Dieu avait ouvert les yeux à Paris, se fussent contenus en attendant mieux, il y a grande apparence, que peu à peu le roi même eut commencé de goûter quelque chose de la vérité, ayant été gagné jusqu'à ce point tant par la reine de Navarre sa sœur, que par deux frères de la maison du Bellay, à savoir le seigneur de Langey, renommé dès lors pour les grands services par lui faits en diverses ambassades, et son frère l'évêque de Paris, tous deux grandement chéris du roi, pour la dextérité de leur esprit, et grande érudition : ayant dis-je, le roi été gagné par eux jusques à ce point, qu'il délibéra de faire venir en France, et d'ouïr en présence de ce grand et renommé personnage Philippe Mélancthon, étant pour lors en Saxe à Wittemberg, compagnon de Martin Luther, mais d'un esprit beaucoup plus paisible, et modéré que Luther.

Mais l'an 1534 environ le mois de novembre tout cela fut rompu par le zèle indiscret de quelques-uns, lesquels ayant fait dresser et imprimer certains articles d'un style fort aigre et violent contre la messe, en forme de placard, à Neufchâtel en Suisse, non seulement les plantèrent et semèrent par les carrefours, et autres endroits de la ville de Paris, contre l'avis des plus sages ; mais en affichèrent un à la porte de la chambre du roi, étant pour lors à Blois. Ce qui le mit en telle furie, ne laissant aussi passer cette occasion ceux qui l'épiaient de long-temps, et qui avaient son oreille (comme entre autres le grand maître, depuis connétable, et le cardinal de Tournon) qu'il se délibéra de tout exterminer, s'il eut été en sa puissance. Alors était en office de lieutenant criminel Jean Morin, aussi grand adversaire de la religion, et fort dissolu en sa vie, et renommé entre tous les juges de son temps, pour la hardiesse qu'il avait à faire les captures, avec la subtilité à surprendre les criminels en leurs réponses. Celui-là donc ayant reçu commandement du roi de procéder à informer, et à mettre prisonniers tous ceux qu'il pouvait attraper, usa de toute diligence : de sorte qu'en peu de temps il remplit les prisons d'hommes et de femmes de toute qualité, se servant d'un misérable appelé ordinairement le Guainier, à cause de son métier, lequel étant prêt d'être mis au feu, racheta sa malheureuse vie, par la promesse qu'il fit et qu'il tint depuis, de mener les sergens de maison en maison, pour avoir été avertisseur des assemblées secrètes qui se faisaient seulement pour lire quelques passages de l'Écriture, et pour prier Dieu. Ce néanmoins plusieurs lui échappèrent, qui s'épandirent çà et là : et nommément plusieurs écoliers bien instruits, qui se retirèrent aux universités, entre lesquels vinrent à Bourges Claude des Fosses, duquel nous parlerons en l'histoire d'Issoudun en Berry, Jacques Canaye, depuis avocat fameux en la cour de parlement de Paris, et Jacques Amyot homme de fort petit lieu, mais qui avait dès lors fort étudié en la langue grecque : si qu'étant par le moyen de Melchior Wolmar professeur en grec à Bourges, fait pédagogue des neveux de Jacques Colin, alors abbé de Saint

ise, et depuis ayant succédé à
r en la profession des bonnes
, finalement à la faveur de Bou-
secrétaire d'État, et du sieur de
lier, qui avaient bon crédit en-
e roi, fait précepteur du roi
s neuvième, a acquis à bon
grande louange par la traduction
ivres de Plutarque; mais a gran-
it souillé tous ses beaux dons,
que non-seulement il a oublié
Christ, mais qui plus est, en est
u très malheureux persécuteur,
avoir été fait abbé de Sainte
ille, et finalement évêque d'Au-

aravant que ces choses advins-
Paris, les cordeliers d'Orléans
nt une tragédie quasi-pareille à
les jacobins de Berne, dont les
es font mention; se passa la
ainsi que s'ensuit. Décédant en
ps la femme du prévôt d'Orléans,
s bonne et ancienne maison, soit
e eut quelque connaissance de
ité, soit pour autre raison, or-
d'être enterrée au couvent des
liers, en la sépulture des ancêtres
maison de saint Mesmin, sans
e pompe ni dépense accoutumée
cas : ce qu'étant exécuté par son
qui ne donna aux cordeliers que
us, et depuis étant requis par
e leur départir de quelques bois,
isait couper et vendre, les refu-
s en furent tellement indignés,
our se venger ils délibérèrent de
roire au monde, que la prévôte
lamnée éternellement. Les prin-
x conducteurs de cette besogne
t frère Coliman provincial, et
inde réputation entre les corde-
et frère Étienne d'Arras, doc-
en théologie, et tenu pour grand
eur. Celui-ci pour faire l'entrée
lques sermons d'une très grande
on, parlant fort avant de l'état
des âmes en purgatoire, et n'oubliant rien pour faire croire que les esprits revenaient en ce monde. Peu après, ces deux ayant attiré un jeune novice, le cachent sur la voûte du temple, lequel lorsqu'on disait matines, fit un grand tintamarre. Coliman comme le plus courageux, et bien armé de toutes les armes d'un exorciste, le conjure, mais il ne dit mot; commandement lui est fait de faire quelque signe, s'il est esprit muet; de rechef il se tempête, et fait grand bruit : c'était le signe. Cette entrée faite, ils s'adressèrent à quelques citoyens d'apparence, qui leur portaient faveur, et leur rapportent qu'il est advenu un piteux cas en leurs couvens, sans rien déclarer; ils les prient de se trouver à leurs matines: ce qu'ils font : et comme ces matines se commençaient, l'esprit commença à rabater d'en haut. On interroge qu'il veut et qu'il est : il fait signe qu'il ne lui était permis de parler. On lui commande donc de répondre par signes aux demandes. Or il y avait un pertuis où il mettait l'oreille, pour entendre la voix de l'exorciste qui faisait les conjurations. Plus, il y avait en sa main un aix qu'il frappait étant interrogé, de sorte qu'on le pouvait ouïr d'en bas. Premièrement on lui demande s'ils ne sont point de ceux qui sont là enterrés, et les noms de plusieurs récités par ordre, qui étaient là inhumés, finalement on vient à la femme du prévôt : là il donna signe qu'il était son esprit. Interrogé s'il était damné, et pour quel démérite, si c'était pour paillardise, ou orgueil, ou charité non exercée, ou pour la nouvelle hérésie de Luther : davantage, s'il veut dire par ce tintamarre, si c'est que son corps soit déterré, et transporté hors de terre sainte. A toutes ces demandes il répond comme on l'avait appris, par signes négatifs ou affirmatifs, selon

qu'il frappait sur son petit aix deux ou trois fois. Entendu donc que la cause de sa damnation était l'hérésie luthérienne, et qu'il signifiait que le corps fut déterré, les cordeliers requirent les citoyens qu'ils avaient fait venir, de témoigner des choses, qu'ils avaient ouïes, et de soussigner aux actes faits les jours précédens. Ce qu'ils refusèrent après avoir pris conseil, craignant d'offenser le prévôt, ou d'en avoir facherie. Les cordeliers nonobstant transportent leur hostie (qu'ils appellent le *corpus Domini)* avec toutes les reliques des saints, en autre lieu, où ils chantaient leurs messes : ce qui se fait selon les canons des papes, quand quelque lieu est profané, et se doit réconcilier. Car il y en a quelques chapitres en leurs livres. L'official averti de ce, se transporta sur le lieu avec quelques honnêtes gens, pour s'informer plus certainement du fait : et commanda les adjurations se faire en sa présence. Quant et quant il requit quelques-uns être députés, pour monter sur la voûte, et voir si quelque esprit leur apparaîtrait. A cela frère Étienne d'Arras répugnait fort et ferme et disait pour ses raisons, qu'il ne fallait troubler l'esprit. Et combien que l'official insista vivement pour faire faire les exorcismes et adjurations, toutefois il n'en put être le maître. Cependant le prévôt après avoir admonesté les autres juges du lieu de ce qui était à faire, alla par devers le roi, et lui conta le fait. Et pour ce que les cordeliers s'armaient de leurs privilèges et immunités, pour n'entrer en connaissance de cause, le roi donna la commission à certains conseillers du parlement de Paris pour juger la cause sans opposition ou appellation quelconque. Antoine du Prat chancelier et légat du pape par tout le royaume de France, fit le pareil. Par quoi les cordeliers ne pouvant plus reculer, ni tendre afin de non répondre, furent menés à Paris : mais il ne fut possible de rien tirer d'eux. On les avait séparés en divers lieux, pour en faire bonne garde : et le novice était au logis du conseiller Fumée. Icelui étant souvent interrogé, ne voulait rien confesser, craignant que les cordeliers ne le tuassent, s'il avait diffamé l'ordre. Mais après que les juges l'eurent assuré qu'il n'aurait nul mal, et qu'il ne retournerait jamais en leur subjection, il leur déchiffra toute la menée, et étant depuis confronté devant les autres, ne varia nullement. Se voyant convaincus et comme pris sur le fait, toutefois ils récusaient les juges, et s'armaient de leurs privilèges : mais cela ne leur servit de rien. Car ils furent condamnés à être remenés à Orléans, et mis en prison : puis à être menés devant la grande église, et de là en la place, où on exécute les malfaiteurs, pour y confesser publiquement leur méchanceté. Mais quoi qu'on sut faire, encore trouvèrent-ils tant de faveur, qu'il ne fut jamais possible d'exécuter l'arrêt : tellement que quelques-uns d'eux sont morts en prison, et les autres trouvèrent moyen d'échapper.

Cette même année la ville de Sancerre, portant titre de comté, et l'une des anciennes villes de France, encore qu'elle soit petite, reçut la semence de la vraie religion, étant visitée et prêchée souvent par Jean Michel, résidant ordinairement à Bourges, ayant les habitans de ce lieu grande liberté, tant par ce que les comtes leurs seigneurs n'y faisaient grande demeurance, qu'à cause qu'il n'y a en cette ville là beaucoup de prêtres ni moines, et chanoines : mais une seule paroisse, dont le temple est situé hors la ville, et un prieuré sans moines, dont le temple servait à mettre du vin. On ne

toutefois de les menacer : mais n que souvent ils fussent mena- a se passait légèrement, même tant que l'un des conseillers de du parlement de Paris nommé in, qui était natif de St. Pierre tier, ville prochaine, eut déli- : les persécuter, si n'en put-il bout. Depuis étant venu à San- notre maître Oris, célèbre eur de la Foi, il se contenta si bon vin qu'on lui donna pour r, qu'étant de retour à Bourges, a en pleine chaire, qu'il avait les habitans de Sancerre fort bien. Il y eut aussi un substitut nommé Rocheli, Jacobin de s, qui fut envoyé les persécuter: s'en retourna comme son mai- quoi se plaignant, le lieutenant lier de Bourges, nommé l'Abbé, ignorant, et grand persécuteur, ouvent que le bon vin, et un out neuf ramenait tous ces eurs contens, sans lui rapporter proie. Finalement ce Rocheli, it fait tant à Bourges qu'à San- plusieurs prêches autant sédi- i'il en fut jamais pour émouvoir e à tuer et brûler, par le moyen i lui remontra sa méchante vie, a de façon de prêcher, édifiant l avait voulu ruiner. Cela fut qu'à l'instance et poursuite de vêque de Bourges, et de mes- an Tranchant archiprêtre de re, plusieurs habitans se rendi- igitifs ; et entre autres furent ois prisonniers : deux desquels, ongue prison, en furent quittes amende arbitraire, et le troi- nommé Denis Brion barbier persévéré constamment, fut ux grands jours d'Angiers. Ce ant l'église s'entretint heureu- jusques à une meilleure saison, il sera dit ci-après.

Pour revenir à la persécution de Paris à cause des placards, le roi bien joyeux de la diligence de Jean Morin, vint à Paris au mois de janvier suivant, commençant 1535, et ordonna le 29 dudit mois une procession générale, en laquelle il se trouva en personne avec ses trois enfans, cheminans à pied, tête nue avec cierges de cire blanche ardens en la main; pendant laquelle procession aux principales places de la ville furent très-cruellement brûlés vifs six personnages, avec merveilleuses huées du peuple tellement ému, que peu s'en fallut, qu'ils ne les arrachassent des mains des bourreaux pour les déchirer. Qui plus est, ayant le roi dîné en la grande salle de l'évêché, où se trouva toute la cour du parlement en robes rouges, avec grande partie du clergé, et grande noblesse, et avec les ambassadeurs de plusieurs nations étrangères, il protesta devant tous avec extrême colère, que s'il savait un sien membre infecté de cette doctrine, il l'arracherait, de peur que le reste n'en fut corrompu. Mais si sa fureur était grande, la constance des martyrs fut encore plus grande. Entre lesquels sont dignes de perpétuelle mémoire Barthélemi Milon, perclus de son corps ; Nicolas Valeton, receveur de Nantes en Bretagne; Jean du Bourg, marchand drapier de Paris, demeurant en la rue Saint-Denis à l'enseigne du *Cheval Noir ;* Etienne de Laforge de Tournai, mais de long-temps habitué à Paris, bien fort riche homme, et non moins charitable; une maîtresse d'école nommée la Catelle ; Antoine Poille, pour maçon d'auprès de Meaux, mais béni de Dieu pour emporter le prix entre les martyrs, pour avoir été le plus cruellement traité, comme plus amplement il est contenu au livre des martyrs. Cette année fut merveilleu-

sement sanglante non seulement en France, mais aussi aux Pays-Bas, et en Angleterre, s'étant le roi Henri huitième révolté par dépit, et non par dévotion, de la subjection, et non pas de la doctrine de la papauté, et grandement remarquable pour la résistance que firent les anabaptistes en la ville de Munster, au pays de Westphalie : et outre ceux qui furent exécutés en France, plusieurs excellens personnages s'en bannirent volontairement à cette occasion, desquels furent Jean Calvin, et avec lui un autre très docte en hébreu, nommé Pierre Robert Olivetan, desquels Dieu se voulait bien servir ailleurs comme il a montré depuis en infinies sortes, et notamment en la translation française de la Bible premièrement imprimée à Neufchâtel en Suisse, de laquelle la France est redevable au susdit Olivetan. Alors aussi sortit de France un des docteurs de Sorbonne nommé Caroli traînant avec soi le même esprit d'ambition, de contradiction et de paillardise; de sorte que toute sa procédure montra que l'esprit de Dieu ne l'avait pas envoyé, mais que satan l'avait aposté pour empêcher l'œuvre de Dieu, comme il sera déduit en l'histoire de Metz. Ce même orage bannit aussi premièrement de France Clément Marot, qui se retira en Italie vers la duchesse de Ferrare. Mais le plus grand mal fut, que la plupart des grands commença lors de s'accommoder à l'humeur du roi, et peu-à-peu s'éloignèrent tellement de l'étude des saintes lettres, que finalement ils sont devenus pires que tous les autres : voir même la reine de Navarre commença de se porter tout autrement, se plongeant aux idolâtries comme les autres, non pas qu'elle approuvât telles superstitions en son cœur, mais parce que Ruffi et autres semblables lui persuadaient que c'étaient choses indifférentes : dont l'issue fut telle, que finalement l'esprit d'erreur l'aveugla, ayant fourré en sa maison deux malheureux libertins, l'un nommé Quintin, et l'autre Pocques, les blasphèmes et erreurs desquels avec une ample réfutation se trouvent dans les œuvres de Jean Calvin.

Cette persécution émut les princes protestans allemands (de l'amitié desquels le roi avait lors à faire) de s'en plaindre, d'autant qu'ils s'estimaient condamnés aux personnes qu'on persécutait : envers lesquels le roi par le conseil du Seigneur de Langey (devenu plutôt serviteur du roi que de Dieu) s'excusa disant que malgré soi, il avait été contraint d'user de cette rigueur, seulement contre certains rebelles, voulant troubler l'état sous ombre de la religion. Ce qui donna occasion à Jean Calvin, étant pour lors à Bâle, de dresser ce livre incomparable intitulé l'institution de la religion Chrétienne, dédié au roi même, pour lui faire entendre que faussement et calomnieusement ses plus loyaux sujets étaient chargés des crimes d'hérésie et de rebellion : de sorte que Dieu tira en cet égard une grande lumière de ces ténèbres tant épaisses. Mais nonobstant toutes ces choses, on ne laissait de persécuter en plusieurs endroits. Entre autres martyrs n'est à oublier Alexandre Canus, autrement dit Laurent de la Croix, lequel de jacobin étant devenu chrétien, et pris à Lyon, où il avait prêché quelques jours à quelques orfèvres, et autres de la ville, et de là mené à Paris, fut tellement torturé, qu'une des jambes lui fut rompue, et finalement brûlé, après avoir rendu confession de sa foi. Une femme aussi entre autres, nommée Marie Becaudelle, ayant été instruite en la vérité, en la ville de la Rochelle, pour avoir repris en particulier un

:ordelier, prêchant aux Essarts sa naissance en Poitou, y fût ıvec une admirable constance. re part, en la ville de Mascon i brûlé Jean Cornon, du pays se, simple laboureur et sans mais tellement exercé en e de Dieu, qu'il rendait éton- ; ses adversaires de la sentence ı ne voulant appeler, il y souf- ıort avec admirable constance. ınnées suivantes, nonobstant la très-forte avec l'empereur, et généralement tout le temps ne du roi François premier, ;écutions furent continuées par ı parlemens, quelque excuse ın fit aux Allemands. Et serait fficile de réciter par le menu ıutés desquelles on usa, pour mément qu'on brûlait les pro- :c les personnes, et coupait-on ;ues à plusieurs, afin qu'on ne ɜn apprendre, ni enregistrer s affaires. Mais il suffira de ré- ıelques faits des plus notables irement, renvoyant les lecteurs e des Martyrs. Ainsi donc l'an ɜs fidèles des vallées de Pié- qui de tout temps ont eu en r le siége romain, et toutefois ɔcession de temps avaient aucu- t décliné de la piété et de la doc- ɜnvoyèrent à Genève vers Guil- Farel, renommé pour sa doc- t piété, deux personnages, l'un é Jean Girard, qui depuis a été neur en ladite ville : et l'autre Martin Gonin, lequel ayant été ·etour empoisonné à Grenoble, ıoyé le 26 d'avril secrètement et t à la persuasion de l'inquisiteur, ıvoir tellement résisté aux ad- res de la vérité, qu'ils ne l'osè- ɛécuter de jour.

bert Sarrasin vint à Agen, pour ner les enfans environ cette année 1536 lequel pour être homme docte, vertueux, et craignant Dieu, fut des principaux amis du seigneur Jules de l'Escale ci-dessus mentionné, qui lui bailla son fils aîné pour l'enseigner ès bonnes lettres, avec d'autres enfans de bonne maison. Mais dans peu de temps il fut soupçonné de luthérerie, comme ils appelaient, et en danger de sa personne, s'il n'eût cédé par son absence à la furie d'un inquisiteur de la foi jacobine, nommé Rocher, qui avait été envoyé audit Agen par le roi environ l'an 1538 avec Geoffroy de la Chassaigne, conseiller au parlement de Bordeaux, pour connaître de ce fait en dernier ressort, lesquels ayant constitué prisonniers, un grand nombre de personnes pour légères causes, les condamnaient à faire amende honorable devant le grand temple, en chemise, la torche au poing, où ledit inquisiteur faisait un sermon de grande parade, et leur faisait signer leur abjuration : et se trouvèrent même en ce nombre d'échaffaudés deux prêtres. De l'Escale aussi prévenu était chargé de tenir quelques livres réprouvés, et d'être ami familier de Sarrasin, et d'avoir dit le carême n'être de l'institution ni de Christ, ni des apôtres ; ni la transubstantiation article de foi, sinon depuis le concile de Latran ; et finalement d'avoir mangé de la chair en temps prohibé. Sur quoi il montra son indisposition étant vexé de gouttes, et prouva le reste par les actes de leurs conciles. Bref, ayant la Chassaigne favorable, et les principaux de la cour de parlement, comme Briant, de la Vallée, et Arnauld, Ferron, gens doctes et d'autorité, tant s'en fallut qu'on le fâcha davantage, qu'au contraire on reçut son témoignage pour la justification de Jacques Thoard, greffier de la sénechaussée, fort homme de

bien, qui était en grand danger de sa personne : voir même à sa sollicitation on laissa en paix le trésorier du roi nommé Godail, les enfans duquel étaient avec ledit Sarrasin fugitif. Pour lors aussi Rémond du Luc, conseiller en la Senechaussée d'Agen par sentence desdits de la Chassaigne, et inquisiteur fit de nuit dedans le grand temple abjuration. Mais peu de jours après, cet inquisiteur étant à Toulouse fut constitué prisonnier, et condamné par la cour de parlement à être brûlé comme sodomite. Et pour même cause son vicaire nommé Richard, sept ou huit jours après fut aussi brûlé. Voilà en quelles mains tombe la cause des enfans de Dieu. L'année même fut mis prisonnier Jérôme Vindocin Jacobin, lequel long-temps auparavant venu en Gascogne avec un autre Jacobin inquisiteur nommé Fenario, pour son bon esprit eut permission du nommé Provincial de l'ordre, de regenter : ce qu'il fit avec Pierre du Pont, natif de Tonneins en Agenois. Quelques années après leur vint en volonté d'aller voir le pays de Suisse et Genève, auquel lieu du Pont et quelques autres s'arrêtèrent : mais il s'en retourna en Gascogne, où il fut appréhendé par le commandement de cet inquisiteur Rocher, et conduit aux prisons de l'évêque d'Agen, là où interrogé de sa foi, par Arnauld de la Combe official, homme vraiment digne d'une telle charge, et propre à persécuter l'église, étant le plus grand blasphémateur du monde, et ayant le bruit de ne payer pas deux fois ses dettes, il répondit franchement et sans fard. Par quoi il fut condamné à être dégradé, de quoi il se porta pour appelant à la cour de parlement. Et d'autant qu'il n'y avait en tout le pays aucun évêque volant, nommé communément portatif, le même de la Combe comme ministre et vicaire de l'évêque obtint congé du métropolitain, qui est l'archevêque de Bordeaux, avec l'autorité du Parlement, qu'il ferait la dégradation, nonobstant l'appel. Cela fait le quatrième de février, jour qu'on appelle vulgairement le samedi gras, 1539 il fut livré selon la coutume au bras séculier, et le même jour par Jacques Sevin, juge Mage, Pierre Destrade, lieutenant criminel, Nicole Nadal, lieutenant particulier et autres, condamné à être brûlé : ce qui fut exécuté l'après-dîner en une prairie près la rivière nommée le gravier hors la ville. A ce spectacle, comme chose nouvelle, se trouvèrent beaucoup de personnes de dehors, et n'y avait homme en la compagnie, qui ne lui souhaita encore pis : combien que sa constance et patience assurée les étonna merveilleusement. Il fut donc brûlé tout vif, lui ayant été baillé quatre moines, à savoir un de chaque ordre des mendians, et un prêtre flamand qui lisait dans la ville la philosophie, nommé Guillaume Lapidanus. Mais il les confondait tous. C'est le premier qui souffrit mort à Agen de notre temps pour la parole de Dieu. Ces livres et meubles furent donnés à Jean Valery assez depuis connu pour sa bettise et persécution.

Ceux de Beaune, ville au duché de Bourgogne, renommée pour les bons vins qui y croissent, furent persécutés en ce même temps par le parlement de Dijon, tellement que dix ou douze furent contraints de s'absenter. Et d'un autre côté à Nonnay, ville de Vivarez, là où on avait de long-temps commencé de persécuter, comme il a été dit, un nommé André Berthelin fut brûlé vif, seulement pour ne s'être voulu agenouiller devant une image, étant sur le chemin, lui allant à la foire de Lyon.

L'an 1540 renommé en France

passage de l'Empereur et pour me chaleur, un simple labou-
a village de Recortier, au pays
phiné, diocése de Gap, nommé
e Brun, n'ayant jamais fré-
les écoles, reçut cette grâce de
ion-seulement de savoir lire et
en langue française, à force de
e du nouveau Testament, et tâ-
le soi-même à imiter les lettrés,
ui plus est travailla tellement à
er le latin sur le français mot
qu'il pouvait entendre et allé-
latin des passages du nouveau
ient, faisant ordinairement re-
nces à la famille, et confutant
mment les prêtres du village.
quoi étant emprisonné l'an
ux prisons de l'évêque d'Am-
il fut tellement induit qu'il
me adjuration écrite en latin,
'entendait qu'à demi. Mais deux
rès étant repris, jugé héréti-
r un cordelier inquisiteur de la
mmé Domicelli, et de là con-
à être brûlé vif, souffrit la
avec une invincible constance,
été si longuement attaché au po-
sans que la flamme se tourna
i, comme étant détournée par
uosité du vent, que le bourreau
nant sur la tête d'un crochet, il
: puisque je suis condamné à être
vif, pourquoi me veux-tu assom-
et sur cela transpercé, et abattu
sieurs coups très-cruellement,
é mort et consumé dans le feu,
léfense à cri public, que per-
n'eut à parler de sa mort sous
de pareille punition.

aris, cette même année Claude le
'e natif du faubourg Saint-Mar-
orfèvre de son métier, fut aussi
vif avec une constance qui en
plusieurs, ayant enduré le feu
s à la mort, sans se remuer.

1541 à Tonneins en Agenais sur la rivière de Garonne, André Melanthon allemand tenait les écoles, et prêchait, comme aussi faisait Jean Carvin, natif d'Artois, à la ville neuve d'Agenais, qui depuis a exercé le ministère à Montauban. Le semblable aussi faisait Aymon de la Voye, natif de Picardie, en la ville de Sainte-Foy, sur la rivière de Dordogne, aussi en Agenais, le martyr duquel est remarquable en plusieurs sortes. En premier lieu étant bien averti d'une prise de corps décernée contre lui par le parlement de Bordeaux à l'instance du curé du lieu et de quelques prêtres, et même de la venue d'un huissier pour le prendre, au lieu de s'enfuir, voyant l'infirmité de son troupeau, il demeura ferme, attendant ce qui plairait à Dieu : répondant à quelques amis particuliers qui le pressaient de sortir, que c'était le faire de mercenaires, et faux prophètes; et que suivant l'exemple de saint Paul, il était prêt d'être non-seulement lié à Bordeaux, mais aussi de sceller par son sang la doctrine qu'il avait prêchée ; et sur cela, comme prévoyant qu'il ne verrait plus son troupeau, fit en trois sermons un sommaire de toute la doctrine qu'il avait prêchée, exhortant chacun de persévérer en la confession d'icelle ; au dernier desquels sermons voulant l'huissier exécuter son mandement, ceux qui le voulaient ôter d'entre les mains de l'huissier, furent âprement repris par lui, de sorte qu'ils s'en déportèrent. Ce néanmoins les consuls ne permirent que l'huissier l'emmena, mais les prirent à leur charge, et de fait le représentèrent à Bordeaux environ à Noël. Etant là, quelques récusations péremptoires qu'on allégua contre les Présidens Belcier premier, et Calvimont second, et Alix Conseiller, si est-ce qu'à la sollicitation du seigneur de Ri-

verac, homme rioteux et grand plaideur, et qui s'étant rendu comme sa partie, était toutefois ouï comme témoin, combien qu'il contât qu'il avait juré, qu'il lui coûterait mille écus, ou il le ferait brûler, il souffrit toutes sortes d'indignités, et de cruel traitement jusqu'au 21 Août 1542, c'est-à-dire environ neuf mois durant; auquel jour ayant été condamné, et la question extraordinaire lui étant baillée, si cruelle, pour déceller ses compagnons, qu'il s'évanouit; ils n'en purent jamais tirer autre chose, sinon qu'il leur dit, que tous ceux, qui savaient et tâchaient de faire la volonté de Dieu son père, étaient ses compagnons, et qu'il priait Dieu qu'il leur pardonnât le mal qu'ils lui faisaient sans raison. Plusieurs moines sur cela lui furent amenés, lesquels il renvoya tous, ne les voulant aucunement ouir, hormis un jeune carme, qu'il aperçut de meilleure sorte que les autres, avec lequel il demeura seul longuement, et fit si bien que dès-lors il le gagna à la connaissance de Dieu. Interrogé conséquemment et comme de nouveau par les présidens, et quelques conseillers sur quelques points de la religion, et nommément sur la cène, il leur en parla clairement et magnifiquement, comme il est amplement contenu en l'histoire des martyrs. Et finalement sortant de la prison chanta le psaume 114, à savoir : Quand Israël hors d'Egypte sortit, etc., continuant en cette constance admirable jusques à ce qu'il fut étranglé, et puis brûlé.

Le lendemain de son martyre quelques écoliers demeurant au devant du lieu de l'exécution furent pris, étant soupçonnés d'avoir fait un placard, qui fut trouvé attaché au poteau. Mais ce ne fut rien à la fin, hormis qu'un pauvre serviteur fut baillé entre les mains du principal du collége, André de Govea, Portugais, docteur de la Sorbonne (surnommé communément *sinapivorus*, c'est-à-dire avale-moutarde) pour être châtié, et avoir, comme on dit, la sale. André Melanton fut aussi pris et conduit aux prisons de l'évêque d'Agen, et depuis, à la requête de la reine de Navarre, amené à la conciergerie du palais à Bordeaux, et de là mis au château Trompette, où il endura beaucoup. Mais il fut délivré peu après par l'aide de quelque ami. Pour lors le cardinal de Lorraine gardait l'évêché d'Agen pour un enfant du sieur César Fregose; et se faisait tout au nom du cardinal. En ce temps aussi fut aussi fait suffragant de cet évêché un nommé Jean Valeri, les faits duquel sont assez connus en toute la Guyenne. Car du commencement qu'il fut en cette charge il devint si orgueilleux, pour se voir la tête mitrée, qu'à tous propos il voulait faire quelque acte pour se faire connaître tel: il excommuniait tout ce qu'il lui venait à contre cœur; si le vin qu'on lui donnait en faisant la visite par le diocése n'était bon, il l'excommuniait, ainsi que la vigne qui l'avait produit, et le muy dans lequel il était; s'il trouvait une charrette qui l'empêchât de passer, il lui donnait sa malédiction; en faisant sa confirmation, si on lui présentait quelque belle fille, il ôtait sa mitre de la tête, et la mettait sur sur celle de la fille, lui disant en riant qu'elle serait belle évêquesse, et puis la baisait: au reste grand persécuteur. Nous n'écrivons rien qui ne soit notoire à tout le monde, et même en a été prévenu par ceux de l'église romaine, qui pour ces beaux actes lui ont voulu faire perdre ses bénéfices; mais enfin se sont accordés pour mieux tourmenter ceux de la religion. Il était italien, et avait un fils bâtard, conseiller au siége présidial d'Agen, assez mo-

ais aussi ignorant que son père.
;r, premier président à Bor-
nourut environ ce temps au
; décembre, et lui succéda de
omme sanguinaire et persécu-
grand ami des cordeliers.
ravant la reine de Navarre
it suspendre le président de
nt de son état, lequel y fut
é depuis après la mort du roi
s par la faveur du connétable.
ée suivante, à savoir 1542, le
nt de Rouen, suivant l'exem-
autres condamna au feu un
Constantin avec trois autres
pagnons en confession, et en
: lequel montant au tombereau
mé à mettre les immondices
ur façon de faire à l'égard de
la religion qu'on mène au
e, prononça ces mots fort no-
« Vraiment, comme dit l'apôtre,
mmes la balliure du monde,
s maintenant aux hommes de
de; mais réjouissons-nous, car
de notre mort sera plaisante à
et servira à nos frères. » Ce fut
role vraiment prophétique,
depuis il apparut. Cette même
le parlement de Paris fit très
défenses de vendre les livres
és par la Sorbonne, et nommé-
institution chrétienne de Jean
Il fut aussi enjoint à la requête
uisiteur à tous curés de s'in-
diligemment des suspects, avec
ndement à tous, de révéler tous
u'ils connaîtraient aucunement
ntir de la foi, dans six jours, à
s docteurs théologiens, savoir
Gervasi, Nicolas Clerici, Pierre
i, Robert Buccin, Jean Benot,
nçois Picard, ou bien à Jean
lieutenant, sous peine d'excom-
ation. Et furent faites proces-
et quelques uns brûlés parmi.
nobstant, une très-belle et très-
grande ocasion d'avancer le royaume de Dieu se présenta lors : mais elle ne fut empoignée par celui qui semblait être choisi de Dieu, pour faire un chef-d'œuvre. Ce personnage s'appelait François Landri, curé de Sainte-Croix en la cité, homme ayant plus de hardiesse que de science, et toutefois poussé de quelque zéle; lequel prêchant librement en son prône, eut une telle presse, que ces prônes furent bientôt convertis en sermons, et que de sa paroisse fort petite il fut appelé à saint Barthélemy, et en quelques autres paroisses à certains jours de fête, avec une merveilleuse suite. Les docteurs de Sorbonne en eurent grand mal au cœur, craignant que leur crédit en diminuât, et qu'à son exemple ils eussent bientôt plusieurs adverses parties : comme de fait il y eut quelques bacheliers en théologie prêchant le carême, et les Avents, qui prirent ce même style, comme François Perucel cordelier et instructeur des novices au couvent de Paris, et depuis renommé, et mort ministre de l'évangile; Beguetti Jacobin, depuis fait docteur aux dépens du cardinal de Châtillon, duquel le beau commencement en la paroisse de Saint-Germain le vieil eut une fin vraiment monachale; Boucherat moine de l'ordre de Citeaux, lequel alors accusé d'hérésie, s'en est si bien purgé, qu'il est devenu chef de son ordre. Pour revenir à Landri, le bruit en vint tel jusques aux oreilles du roi François, qu'il conclut de l'ouir, quoique ceux, qui au reste le possédaient (et entre autres le cardinal de Tournon) missent toute peine de l'en détourner, mettant en avant plusieurs points, que les sorbonnistes avaient recueillis de ses sermons par divers espions dont ils se servaient ordinairement. Entre autres choses, on le chargeait de ce qu'il ne disait point la

quer par le roi Henri huitième d'Angleterre, prenant la nièce d'icelui en mariage ; de laquelle lâcheté étant le roi irrité, fit mettre ce sieur d'Aubigny frère puiné d'icelui, en prison, où il demeura longuement, donnant malgré soi autant de loisir aux habitans d'Aubigny de reprendre haleine, et de se fortifier de jour en jour. La même année en la ville de Sens, ville épiscopale, un petit nombre de fidèles commencèrent à s'assembler, qui furent bientôt découverts, et furent les uns mis prisonniers, les autres contraints de s'enfuir. Entre les prisonniers se rencontra un jacobin nommé Begueti, qui avait été écolier en Sorbonne, et pris son degré aux dépens du cardinal de Châtillon, et qui avait acquis réputation de prêcher assez purement en la paroisse de Saint Germain le vieil, à Paris : mais le ventre emporta la tête. Car non-seulement il abjura quelques propositions qu'on disait avoir été par lui tenues en chaire, mais qui plus est, devint persécuteur des plus séditieux de son ordre. D'autre part par arrêt du parlement de Rouen un apothicaire de Blois nommé Guillaume Husson fut brûlé vif pour avoir semé quelques livrets à la levée de la cour du parlement, mourant en telle constance, qu'étant guindé en l'air, et tenant toujours ses yeux fichés au ciel, il ne fut vu se remuer, hormis que rendant l'esprit il baissa la tête. Cette constance fut cause que plusieurs furent émus de s'enquérir de la religion, et par ce moyen furent gagnés à l'Église. Mais il est temps que nous venions à une persécution faite en ce temps, des plus étranges et cruelles qui soient jamais advenues en l'église de Dieu. Ce que nous reprendrons de bien haut, afin que le tout soit tant mieux entendu.

Les Vaudois, qu'on appelle, de temps immémorial, s'étant opposés aux abus de l'église romaine, ont été tellement poursuivis, non point par le glaive de la parole de Dieu, mais par toute espèce de violence et cruauté, jointes à un million de calomnies et fausses accusations, que force leur a été de se répandre partout où ils ont pu, errans par les déserts comme pauvres bêtes sauvages : ayant toutefois le Seigneur tellement conservé les demeurans, que nonobstant la rage de tout le monde, ils se sont maintenus, comme ils se maintiennent encore en trois contrées bien éloignées les unes des autres, étant les uns en Calabre, les autres en Bohême et pays circonvoisins, les autres aux vallées de Piémont, dont ils se sont épars des quartiers de Provence, depuis environ deux cent septante ans, principalement à Mérindol, Cabrières, Lourmarin, et quartiers d'alentour. Et combien que les lieux où ils se retirèrent, fussent tous déserts tant à cause des guerres, que pour l'âpreté du pays, si est-ce que Dieu y a tellement béni leur labeur assiduel, qu'ils les ont rendus abondans en blés, vins, huiles, miel, amandes, et grand bétail, jusques à en soulager tout le pays : leur vie par l'attestation et voix publique a toujours été paisible. Ce qui les a rendus agréables à leurs voisins, ayant acquis la réputation d'être gens loyaux, charitables à merveilles, payant leurs dettes sans plaidoyer, et en général ennemis des vices. Quant à la religion, ils n'ont jamais adhéré aux superstitions papales, mais par longue succession de temps la pureté de la doctrine s'était grandement abâtardie entre leurs ministres, qu'ils appellent en leur langage, barbes, qui vaut autant à dire que oncles, ainsi comme en l'église romaine on appelle les pères et beaux-pères. A cette occasion ils ont été toujours harassés par les évêques, et inquisiteurs, abusans du bras de la justice

ıre : de sorte que c'est un évident
.e de Dieu, qu'ils aient ainsi pu
ter. Ce qui est souvent apparu
ıar horribles jugemens de Dieu
és sur leurs persécuteurs : entre
ls n'est à oublier un certain Ja-
inquisiteur, nommé de Roma,
, outre les extorsions et pilleries
es contre ce pauvre peuple, vint
s là, qu'il faisait emplir des bot-
le graisse toute bouillante, qu'il
chausser à ceux qu'il voulait
enter; de quoi averti le roi,
ıe adversaire qu'il fût de ceux
naient autre religion que lui,
anda qu'en toute diligence il fut
ıendé. Mais le moine averti de
heure, se sauva dans Avignon,
ıyant échappé la main des hom-
l tomba entre les mains du Dieu
, qui en fit une terrible justice
et su d'un chacun. Car tôt après
ırivé de toutes ses pilleries par
e larron, et frappé en son corps
maladie si horrible et si puante,
ul ne pouvait approcher de lui,
lement mené à l'hôpital finit ses
en une horrible détresse, étant
tout vif en tous ses membres,
nt les dents, et criant que quel-
le tuât, après qu'en vain il eut
de se tuer soi-même. Or pour
r maintenant à notre histoire,
les susdits entendu la grace
ieu faisait en quelques villes
magne, et de Suisse, y envoyè-
e leur part Georges Morel de
inière, en Dauphiné, ministre,
ıx-mêmes avaient entretenu aux
, et un nommé Pierre Masson de
ogne ; lesquels conférèrent dili-
ent de tous les points de la doc-
tant à Bâle avec Jean Écolam-
qu'à Strasbourg avec Capito et
ı Bucer, et à Berne avec Ber-
aller, premier ministre de ladite
Par le rapport desquels ayant entendu comme peu-à-peu la pureté de la doctrine n'était demeurée entre eux, ils donnèrent ordre, envoyant jusques en Calabre vers leurs frères, que tout fût remis en meilleur état; et depuis, l'an 1535, firent imprimer à leurs dépens, à Neufchâtel en Suisse, la première bible française imprimée de notre temps, traduite de l'hébreu par Pierre Robert Olivetan, avec l'aide de Jean Calvin, qui l'a depuis souventes fois amendée en quelques passages. Car quant à la traduction des Bibles Françaises auparavant imprimées durant les ténèbres de l'ignorance, ce n'était que fausseté et barbarie. Ces choses irritèrent merveilleusement leurs adversaires : tellement que dès-lors ils furent en extrême danger. Mais ayant eu refuge à la Cour, le roi fit cesser la poursuite du Parlement par lettres de l'an 1535, le 16 de Juillet, et 1536 dernier de Mai, leur faisant grace, en abjurant six mois après la publication desdites lettres : dont ils se servirent non pour abjurer, mais pour refrener la furie de leurs adversaires. Et de fait combien que quelques uns ajournés et comparaissans au parlement d'Aix, aient été les uns exécutés à mort, les autres flétris au front, autres privés de leurs biens ; cependant le corps du peuple en général ne fut point assailli jusques en l'an 1540, auquel an les habitans de Mérindol, ayant été ajournés en la personne de quinze ou seize des principaux, à l'instance du procureur du roi au parlement d'Aix, et sollicitation de l'archevêque d'Arles, évêque d'Aix, et autres ecclésiastiques, arrêt fut donné contre eux le plus exorbitant, cruel et inhumain, qui fut jamais donné en aucun parlement, et quand tout sera dit, semblable en tout et partout à l'édit du roi Assuérus, donné à l'instance d'Aman contre le peuple de Dieu, comme il est récité

en l'histoire d'Esther. Car outre ce que par contumace les ajournés hommes et femmes sont condamnés à être brûlés vifs par ledit arrêt, leurs enfans, serviteurs, et famille défiés et proscrits, il est dit, que le lieu de Mérindol sera du tout rendu inhabitable, les bois coupés et abattus deux cens pas à l'entour: le tout sans avoir jamais ouï les dessusdits. Cet arrêt fut trouvé si étrange, que le premier président même, nommé Barthélémi Chassanée, et plusieurs conseillers n'en trouvèrent bonne l'exécution ; qui fut cause finalement que lesdits archevêque d'Arles, et évêque d'Aix, avec quelques abbés, prieurs et chanoines s'étant assemblés à Avignon, firent conclusion de solliciter à communs frais l'exécution de l'arrêt, envers les présidens et conseillers de la cour, s'offrant de soudoyer gens de guerre, pour y aller avec enseignes déployées et artillerie. Suivant cette résolution, combien que le susdit président remontrant que cet arrêt n'était proprement définitif, et que partant les lois et ordonnances du royaume n'en permettaient l'exécution sans autre procédure, joint qu'il pourrait advenir de grands maux d'une telle exécution, outre le mécontentement qu'en aurait le roi; ce néanmoins par autorité de la cour le tambourin sonna en Provence, et furent ordonnés capitaines avec nombre de gens de pied et de cheval, qui commençaient à marcher tous armés et équipés, quand le sieur d'Allenc, muni de la connaissance du droit divin et humain, usa de telles et si vives remontrances envers ledit président, que soudain il révoqua la commission, et fut cette entreprise rompue. Ceux de Mérindol cependant sans se préparer à aucune résistance, hommes et femmes, enfans, maîtres et serviteurs n'attendant que d'être menés comme brebis à la boucherie, criaient à Dieu, lequel toucha tellement le cœur du roi, que ayant ouï le bruit de cette affaire, au lieu de le trouver bon, il manda lettres au sieur de Langey, son lieutenant pour lors au pays de Piémont, de s'enquérir diligemment, et au vrai de tout ce fait. Obéissant donc à ce commandement, le sieur de Langey après s'être diligemment informé des mœurs et façons de ce peuple, ainsi que de la vérité de ce qui leur était imposé par leurs ennemis, en fit tel rapport au roi, que le 8 de février audit an 1540, il envoya lettres de grace non-seulement pour les condamnés sur défauts et contumace, mais aussi pour tous autres du pays de Provence, mandant expressément au parlement, que dorénavant ils n'eussent en tel cas à procéder si rigoureusement qu'ils avaient fait par le passé, enjoignant toutefois aux susdits de faire dans trois mois, après l'insinuation des susdites lettres, solennelle abjuration des erreurs, dans lesquelles ils seraient tombés. Ces lettres furent supprimées jusques à ce que par importunité, et après plusieurs requêtes le parlement en fit la publication, ajoutant que tous ceux tant hommes, femmes, qu'enfans, qui seraient soupçonnés d'être luthériens, eussent à se représenter par devers ladite cour: excepté ceux contre lesquels le procureur du roi prendrait conclusion, et qui seraient spécialement demandés pour répondre sur les charges et informations contre eux faites. Ceux de Mérindol sur cela ayant remontré par requête quel travail et coût ce leur serait de venir tous en personne, obtinrent qu'ils feraient cela par procureur ; et de fait huit jours après François Chay, et Guillaume Armant faisant foi de leur procuration, comparurent, requérant qu'on leur fit voir de leurs erreurs et hérésies, pour, après en être convaincus par la

de Dieu, les abjurer selon l'in-
du roi. Or n'avaient jamais pu
', ces pauvres gens, copie ni dou-
ucun acte ni procédures faites
eux : même avaient été défenses
tous greffiers, notaires, sergens
officiers, de ne recevoir aucun
opposition, ou protestation, ni
expédier doubles de leurs exé-
; de sorte qu'ils furent contraints
recours au roi, lequel com-
leur être baillé le double de
es procédures, avec mandement
notaires et officiers d'exécuter
tes, nonobstant l'arrêt de la cour
au contraire, lequel en cet en-
était révoqué. Suivant donc ce
ment, ayant obtenu un notaire
de Mallemort, ils couchèrent
te public en bonne forme la doc-
eux enseignée comme de père
voire depuis l'an 120 après la nati-
Jésus-Christ comme ils avaient
rs entendu par leurs anciens et
es, dont s'ensuit le sommaire.
s honorés seigneurs, les grandes
ies, travaux, pertes et tourmens,
nos biens, notre honneur, qu'à
rsonnes, qu'avons endurés et
ts depuis l'an 1531 jusqu'en
sente année 1541 pour les faux
ts et accusations qu'on a fait à
atre de nous, nous incitent et,
cessité, contraignent de rechef
upplier, combien que par plu-
fois avons été éconduits, que
bon plaisir, soit pour l'honneur
eu, bénignement écouter notre
e et chrétienne requête, avec
n et véritable avertissement que
vous ferons en saine conscience,
nt Dieu, qui voit et connaît toutes
, en témoin, à cette fin que doré-
t vous nous mainteniez en droit
uité, comme ceux qui doivent
istrer justice tant aux pauvres
riches, sans faveur.

« Premièrement, pour ce que toutes les molestes et persécutions qu'on a faites à l'encontre de nous, viennent à cause de la religion. Nous confessons devant Dieu et devant vous, et tous princes chrétiens, en quelle foi et doctrine nous sommes et voulons vivre ; et, premièrement, en la sentence et opinion de la religion et église chrétienne nous nous accordons totalement. Car pour la règle seule de notre foi, nous avons les articles qui sont contenus au symbole des apôtres. Nous ne sommes point enveloppés, ni voudrions être, d'aucune erreur, ou hérésie condamnées par l'ancienne église, et tenons les enseignemens qui ont été approuvés par la vraie foi. Nous nous réputons être corrompus et perdus par le péché originel, et que de nous-mêmes nous ne pouvons faire aucune chose que péché. A quoi nous vous disons, et confessons que le premier et principal fondement de tout bien en l'homme, est régénération d'esprit, laquelle Dieu par sa bonté et grâce baille à ses élus. Et à cause que tous les hommes de leur nature sont totalement pécheurs, nous les estimons être en condamnation et ire de Dieu, sinon ceux que par sa miséricorde il a réservés. Or la manière de la délivrance est telle : Il faut recevoir Jésus-Christ en la façon qu'il nous est prêché en l'évangile, c'est-à-dire qu'il est notre rédemption, justice et sanctification. Par quoi nous croyons que par la seule foi opérante par charité nous sommes justifiés, nous défiant de nos propres œuvres, nous rendant du tout à la justice de Christ. De la régénération, nous tenons que l'homme de sa nativité est aveugle d'intelligence, dépravé en volonté ; et, afin qu'il puisse avoir vraie et salutaire connaissance de Dieu et de son fils Jésus-Christ, il est illuminé du Saint-Esprit, et après est sanctifié en bonnes œuvres, afin

que lui ayant la loi de Dieu écrite dedans son cœur, il renonce à tous désirs charnels : à cause de quoi rémission du péché nous est toujours nécessaire, sans laquelle nul ne peut avoir Dieu propice. Au nom seul de Jésus-Christ, seul médiateur, nous invoquons Dieu le père, et n'usons d'autres oraisons que celles qui sont en l'Ecriture sainte, ou à celles concordantes en sentence. Nous ne retenons aucunes doctrines humaines contrevenantes à la parole de Dieu, comme satisfaction des péchés par nos œuvres, les constitutions commandées sans cette parole de Dieu, avec une mauvaise opinion d'obligation et mérite, et toutes coutumes superstitieuses, comme adoration d'images, pélerinages, et choses semblables. Nous avons les sacremens en honneur, et croyons qu'ils sont témoignages et signes, par lesquels la grâce de Dieu est confirmée, et assurée en nos consciences : à cause de quoi nous croyons que le baptême est un signe, par lequel la purgation, qu'obtenons par le sang de Jésus-Christ, est en nous corroborée en telle façon, que c'est le vrai lavement de régénération et rénovation. La cène du seigneur Jésus est le signe sous lequel la vraie communion du corps et du sang de Jésus-Christ nous est baillée. Touchant les magistrats, comme les princes, et seigneurs, et toutes gens de justice, nous les tenons être ordonnés de Dieu, et voulons obéir à leurs lois et constitutions qui concernent les biens et corps, auxquels loyalement voulons payer tributs et impôts, dîmes, censes, et toute chose qui leur appartiendra, en leur portant honneur et obéissance en toutes choses qui ne sont contre Dieu. »

Au reste dans cet écrit, ils répondent à quelques accusations particulières, concluant qu'il leur plaise leur remontrer amiablement, s'il se trouve qu'ils soient errans en quelque chose ; et que cependant ils ne souffrent, et soient molestés ni empêchés de labourer et cultiver la terre, pour nourrir leurs pauvres femmes et enfans. Le tout daté de Mérindol le 6 d'avril 1541. Sur tout cela ne fut répondu autre chose, sinon que les supplians pourraient venir en toute sûreté jusques au nombre de dix, pour déclarer s'ils veulent s'aider des lettres du pardon du roi, ou non. Cependant par ce que le lieu de Cabrières et ses dépendances, voisins de Mérindol, et peuples de mêmes gens, sont du comté de Vénise, sous la souveraineté du pape, ces mêmes articles, avec plus ample déclaration, furent envoyés, tant à l'évêque de Cavaillon, qu'au cardinal Sadolet, évêque de Carpentras ; lequel, comme il était homme de grandes lettres, et contraint quelquefois par sa conscience de connaître beaucoup de choses en son état, lui fit bonne réponse, tendant toutefois à les amener par douces paroles, à se détourner de la pure confession de vérité, pour avouer le siége de Rome : dont il avait conçu telle espérance, voyant la simplicité et intégrité de ce peuple, que l'année suivante, ayant le vicelégat d'Avignon, à la poursuite dudit évêque de Cavaillon, assemblé gens de pied et de cheval, pour aller détruire Cabrières, ledit cardinal rompit toute cette entreprise, et promit à ces pauvres gens, qu'étant de retour à Rome, il ferait merveille pour la réformation de l'église, ce que toutefois il ne fit depuis.

Cependant les susdits archevêques d'Arles, et évêque de Cavaillon poursuivant à ce que ledit arrêt fût exécuté, ou que toutes ces pauvres gens fissent solennelle abjuration, la cour ordonna qu'un conseiller, avec un greffier, l'évêque de Cavaillon, et un docteur en théologie, se transporterait sur le

›ur les convertir. Mais l'évêque docteur y étant arrivés les pre-, ne gagnèrent autre chose, sinon › docteur ayant vu les susdits s, au lieu de disputer au con-, confessa tout hautement qu'il tant appris des saintes écritures temps de sa vie, qu'il avait fait t jours, conférant les susdits s avec les passages qui étaient s en la susdite déclaration. Le évêque y retourna encore une accompagné de quatre moines ›ment venus de l'université de l'un desquels ayant ouï répondre its enfans sur les demandes de téchisme, confessa aussi publi-ntqu'il n'avait jamais tant appris en toutes les disputes qu'il avait et ouïes en Sorbonne, qu'il avait en voyant ces petits enfans. le temps après, le conseiller avec ffier de la cour, et un docteur, résence dudit évêque, y arrivè-à où après plusieurs remontran-s uns, et réponse des autres, it d'abjurer les erreurs, qui leur it remontrées; et sur ce, les ar-de leur confession étant lus, ient l'évêque ne voulant parler oreille dudit sieur commissaire, sdit docteur n'ayant jamais voulu que latin, tous les commissaires tournèrent confus. Qui plus est s docteurs venus à diverses fois, ce temps-là, quittèrent la reli-maine, et depuis sont devenus urs de la doctrine qu'ils avaient ıtée.

ıis ces choses là les habitans de lol furent quelque peu de temps os par une singulière grâce de ıyant étonné leurs ennemis par horrible de De Roma, ci-dessus. Et pareillement par le soudain lu président Chassanée, lequel is leur avait été bien doux en comparaison du président Menyer, dont nous avons maintenant à parler. Ce personnage fut fils de Guillaume Menyer, si homme de bien, que pour racheter sa vie, outre la privation de ses états et offices, il lui coûta tout son bien. De sorte qu'il ne laissa pour tous biens à Jean Menyer son fils, que le titre de la seigneurie d'Opède, qui était pour lors fort peu de cas. Ce fils vrai successeur de l'ambition, et très-mauvaise conscience de son père, besogna si bien que, premièrement, il fut fait viguier du pape en la ville de Cavaillon, au comté de Vénise, pour vérifier le proverbe : tel maître, tel valet. De là, par certains moyens, il devint président du parlement de Provence, voire même gouverneur de Provence, en l'absence du sieur de Grignan. Et, pour accroître sa seigneurie d'Opède, il ne faillit de se servir du crime d'hérésie, pour ruiner les plus riches laboureurs qui y fussent, retenant les uns en prison, en extrême misère, et épouvantant les autres, pour se saisir de leurs biens, meubles et immeubles, sans avoir compassion des femmes et petits enfans; et finalement pour parachever l'entière ruine tant de ceux de Cabrières, lieu distant d'une lieue d'Opède, que de Mérindol, et en général de tout ce pauvre peuple, se décida, nonobstant tout ce que dessus, d'exécuter le cruel arrêt ci-dessus mentionné. Ceux de Mérindol, avertis d'une telle entreprise, se retirèrent vers le roi François, l'an 1543, l'avertissant des contraventions à ses lettres de l'an 1540, et des misères et dangers où ils étaient réduits. Le roi continuant sa bénignité envers eux, évoqua à soi l'exécution dudit arrêt de contumace, cassant toutes les procédures du parlement; auquel, et à son procureur général, il en ôta la connaissance, jusques à ce que par l'un des

maîtres des requêtes de son hôtel, et un docteur en théologie de l'université de Paris, envoyés sur les lieux nécessaires, il fut informé de la foi et conversation desdits de Mérindol, et autres circonvoisins. Mais nonobstant cette évocation, insinuée, et publiée au parlement sur la fin du mois d'octobre, le cardinal de Tournon, ennemi capital de ceux de la religion, fit tant, que suivant les mémoires, et très fausses instructions envoyées en cour par Philippe Courtain, huissier dudit parlement (par lesquelles il donnait à entendre que ceux de Mérindol, et autres leurs voisins jusques au nombre de quinze mille hommes s'étaient mis aux champs, à enseignes déployées, en délibération de prendre d'emblée la ville de Marseille, et d'en faire comme un canton de Suisse), il y eut lettres toutes contraires expédiées du mois de janvier suivant, sous le nom du procureur-général du roi au conseil privé, pour exécuter ledit arrêt de contumace, avec commandement d'employer ban et arrière-ban du pays, avec les vieilles bandes de Piémont, qui se préparaient pour le voyage d'Angleterre. Ces lettres reçues, d'Opède, épiant l'absence du sieur de Grignan, les garda depuis le mois de janvier jusques au douzième d'avril 1545 qu'il délibéra de l'exécuter en personne, combien qu'il n'y eut plus au lieu de Mérindol que deux ou trois de ceux qui avaient été condamnés. Mais le malheureux en voulait à tous ceux dont il souhaitait le pillage, qui étaient jusques au nombre de vingt-deux, tant villes que villages. Pour ce faire donc, que lesdites lettres d'exécution ayant été le 12 d'avril lues et intérinées en un même jour au parlement, furent députés pour commissaires de l'exécution, François de la Fon, second président, Honoré de Tributiis, et Bernard Badet, conseiller, l'avocat Guérin en l'absence du procureur-général. Plusieurs commissions furent aussi expédiées, et la guerre publiée à son de trompe, tant à Aix qu'à Marseille, pour ladite exécution: de sorte, qu'entre autres compagnies, se trouvèrent cinq ou six enseignes desdites vieilles bandes de Piémont, assistant le capitaine Poulain avec ledit président, pour conduire le tout. Et par ainsi, le 13 d'avril, arrivèrent les susdits commissaires à Pertuis, au lieu d'aller droit à Mérindol, où s'adressait leur commission, là où ils trouvèrent le capitaine Volegine, qui, déjà un mois auparavant, avait commencé de piller le bétail de certains villages d'alentour. Le lendemain 14 ils arrivèrent à Cadenet, là où ceux qui venaient de Piémont firent de grands fourragemens. D'autre côté, d'Opède, accompagné de ses deux gendres, à savoir de Pouriez et de Lauris, avec le juge d'Aix, et Jean Meyran capitaine des enfans de la ville, et Nicolas Thibault, marchant de Crusson, conducteur des pionniers, sortant de la ville fit aller une partie de ses gens par Pertuis, et, aux autres, il fit passer la Durance au port de Cadenet, là où fut faite la délibération de ce qui s'ensuivit puis après. Car le lendemain 16, Poulain commença à mettre le feu aux villages de Cabrierette, Papin, la Mothe, et saint Martin, appartenant au sieur de Sental, alors pupille, là où les pauvres laboureurs sans aucune résistance, furent tués; femmes et filles violées, femmes grosses et petits enfans meurtris sans aucune miséricorde; les mamelles coupées à plusieurs femmes, auprès desquelles mortes furent vus mourants de faim les petits enfans; ayant fait crier ledit d'Opède, sur peine de la hard, qu'on ne donnat vivres ni soulagement quelconque à aucun d'iceux. Tout y fut pillé, brûlé, et saccagé, et ne furent sauvés que ceux que

n choisit pour ses galères. Le Opède, fit approcher les vieilles s venues de Piémont, et, le jour t fit brûler les villages de Lour-, Villelaure, et Treizemines, se trouva personne. De l'autre e la Durance le sieur de Rocque, ·es de la ville d'Arles, brûlèrent on, et la Rocque, desquels aussi trouva personne. Le 18, d'Opède à Mérindol sur les neuf heures in, n'y trouva qu'un jeune paysan é Morisi Blanc, homme fort sim-quel s'étant rendu prisonnier à dat avec promesse de deux écus a rançon, d'Opède ne trouvant autre sur lequel il put exécuter e, paya ces deux écus au soldat, ant fait attacher à un arbre, le r à coups d'arquebuse : puis fit ement piller, brûler, et raser dit village, où il y avait plus de cents maisons. Le 19 le camp fut devant Cabrières, et le 20 étant uelque brèche, il fut accordé à de dedans, qu'ils auraient les et la vie sauvés, et seraient pris tice. Or n'étaient-ils dedans en nce, que soixante paysans, des-était chef Étienne le Marroul, els assistaient environ trente es, étant le surplus des autres es cachés en leurs caves, et les es et petits enfans dedans le tem-eux-ci donc étant sortis sans ar-uivant cet accord, soudain le ent, ses deux gendres, et autres rent dessus, et y en eut de vingt-trente liés, et menés en un pré, furent cruellement et de froid achés en pièces, prenant plaisir aries, pour gratifier à son beau-de couper têtes, et bras à ces es corps morts. Les autres furent à Marseille, Aix, et Avignon. de de son côté, ayant pris les fem-dont aucunes étaient enceintes, les enferma en une grange, faisant mettre le feu aux quatre coins. Sur quoi un soldat ému de pitié, leur ayant fait ouverture, elles furent repoussées dedans le feu à coups de piques, et hallebardes. Cependant les soldats entrés dans la ville, tuèrent ceux qu'ils rencontrèrent, et plusieurs trouvés cachés aux caves furent liés deux à deux, et menés en la salle du château, où ils furent horriblement massacrés à la vue de d'Opède par les capitaines Valleron, et Jean de Gaye. En après les capitaines des ruffians d'Avignon, entrant dedans le temple, tuèrent femmes et enfans, sans aucun respect d'âge, ni de sexe, étant estimé ce meurtre d'environ huit cents personnes. Sur la fin de cette exécution, arriva le sieur de la Coste, parent de d'Opède, lequel il supplia de lui envoyer aucunes gens de guerre audit lieu de la Coste : lui offrant de lui mener tous ses sujets dedans Aix, et de faire tant de brèches à la muraille, qu'il voudrait; ce qui lui fut accordé de bouche, mais non pas tenu. Car trois enseignes de gens de pied y furent envoyés, qui pillèrent ce que bon leur sembla, brûlèrent une partie du village, violèrent femmes et filles, et y tuèrent quelques paysans, sans y avoir trouvé aucune résistance. Cependant le reste de ceux de Mérindol, et autres lieux étaient par les montagnes et rochers en terribles extrémités: et sur cela, ayant présenté à d'Opède, qu'il lui plut leur octroyer passage pour se retirer en Allemagne, ne demandant pour tous biens, que leurs pauvres chemises, femmes et enfans, ne purent toutefois rien obtenir de ces bêtes enragées. Ce que voyant, ils se résolurent par prières, et mutuelles exhortations d'attendre tout ce qu'il plairait à Dieu, plutôt que fléchir en manière quelconque en la confession de la vérité de Dieu. Et de fait les ennemis se mirent

à la retraite. Ce néanmoins avant le partir d'iceux, moururent de faim et de misère en grand contentement toutefois de leurs consciences, et louant Dieu. Les autres peu-à-peu sont retournés en leurs maisons et terres dévastées. Là où Dieu les a tellemens bénis, qu'ils se sont depuis de rechef habitués, persévérans en leur même religion comme auparavant. Quant à l'armée, s'en retournant, Dieu ne mit pas long-temps à déployer ses jugemens sur quelques-uns. Car Louis de Vame, beau-frère du président, et aussi le frère et le gendre de Pierre Durant, maître boucher d'Aix, se noyèrent passant la rivière de Durance.

Après les susdites cruautés ainsi commises, désirant ceux de la cour couvrir leurs injustices, envoyèrent commissaires pour informer des suspects d'hérésie, et sachant que la plainte en était venue jusques au roi, y envoyèrent ledit la Fon, lequel ayant donné à entendre, que tous les habitans ainsi traités avaient été ouïs, connus et jugés pour hérétiques, obtint lettres du 23 août 1545 approuvant paisiblement toute cette exécution. Mais on affirme, que depuis étant le roi à la mort, eut merveilleusement remords de ce fait, et chargea son fils avec grandes protestations, d'en faire faire justice.

Tandis qu'on procédait ainsi par voie de fait contre ceux de la religion, le pape préparait de la fumée pour éblouir les yeux à ceux qui les ouvraient de jour à autre : j'appelle fumée ce qui a été depuis appelé le concile œcuménique de Trente, lequel après avoir long-temps traîné, à savoir depuis ces temps jusques en l'an 1563 après avoir été souvent rompu et renoué, finalement a éclos une confirmation de tous les abus. Le roi ayant fait paix avec l'empereur, combien qu'il eut plusieurs fois promis aux princes protestans, de ne s'accorder à aucun concile, qui ne fût du tout libre et franc, toutefois s'accorda avec les autres. Mais averti par Castellanus son lecteur, et évêque de Mâcon, que s'il fallait disputer contre les luthériens qu'on appelait, il fallait venir bien préparé, ou recevoir une honte, il voulut que certains théologiens français des plus doctes, s'assemblassent à Melun pour conférer ensemble préalablement des principaux points étant en différends : non toutefois sans leur avoir fait prêter serment de tenir leurs résolutions bien secrètes, quelles qu'elles fussent. Ils s'assemblèrent donc. Mais il y eut telle division entr'eux, qu'il n'y eut que paroles et injures, et vinrent quelquefois jusques aux mains, ne pouvant, certains ignorans qu'on avait mêlés parmi les autres, souffrir que plus doctes qu'eux touchassent tant soit peu aux abus: et on n'a pu rien savoir davantage de l'issue de cette délibération. Mais tant y a que le roi envoya pour haranguer l'an suivant au concile entre autres Pierre Danes, homme vraiment très docte en la langue grecque, dont aussi il avait été fait professeur à Paris, comme nous avons dit en son lieu, et qui même était entré en quelque connaissance de la vérité ; mais outre ce qu'il était naturellement un peu débile de son cerveau, ayant voulu voir l'Italie à la suite de l'évêque de la Vaur, de la maison de Selva, il fut détourné du tout par Pierre Bunel, étant aussi au service dudit évêque, et vrai pélagien, homme au reste fort bien écrivant en la langue latine. Et finalement Danes fait précepteur du roi François second et successeur de son maître en l'évêché, est devenu même persécuteur. Il s'émut aussi lors une question entre quelques-uns de qualité ayant connaissance de la vérité, à Paris, à l'occasion de ce que Jean Calvin, sachant combien il y en avait qui se flattaient en leurs infirmités, jusques à se polluer des abo-

ns manifestes de l'égl se romai-
avait taxés en un certain écrit
rement à leur appétit. Les uns
'on appela depuis Nicodemites,
aient qu'on pouvait aller à la
pourvu que le cœur n'y con-
oint, et avec je ne sais quelles
ns, les autres au contraire di-
qu'il fallait servir Dieu pure-
cœur et de corps, et se garder
s pollutions. Ce différend fut
u'un exprès fut envoyé non-
nt à Genève et en Suisse, mais
trasbourg, et jusques en Saxe:
it depuis toutes les réponses
ées ensemble. Or combien que
les les Allemands accordassent
chose davantage que les autres,
outefois arrêté d'un commun
qu'on ne peut servir deux
, ce qui ferma la bouche pour
ux qui s'étaient voulu couvrir
mouillé: et fut cause ce diffé-
n très grand bien, plusieurs
ésolus de se dédier du tout à
ui s'endormaient auparavant
ure. Il y en eut d'autres en la
aison, qui tâchèrent d'émou-
eine de Navarre contre ceux
igion, prenant occasion de ce
Calvin réfutant les blasphèmes
étés des libertins avec cette
berté et efficace de l'esprit que
it donné à ce grand personnage
us ceux de notre temps, avait
Quintin et Poques, deux prin-
octeurs de cette maudite secte,
raient eu plus de crédit envers
eine qu'il n'était expédient.
lvin lui en satisfit tellement,
ais elle ne s'en plaignit jamais.
ée 1546, notable en plusieurs
tant dedans le royaume que
s'étant émue en Allemagne
de guerre entre l'empereur
otestans, fut d'abondant re-
ble par la persécution horrible de l'Eglise de Meaux, que nous avons dit avoir été dissipée dès l'an 1523; nonobstant laquelle tempête, tant s'en fallut que la semence de la parole de Dieu y fut alors étouffée, qu'au contraire elle germa et fructifia toujours peu à peu, de sorte qu'en France on faisait un commun proverbe, des luthériens de Meaux. Qui plus est, plusieurs d'entre eux, ayant soigneusement visité et considéré l'église française dressée premièrement à Strasbourg par Jean Calvin, encouragèrent tellement les autres à leur retour, que d'une commune délibération il dressèrent une forme d'église entre eux, à l'exemple de celle qu'ils avaient vue, élisant pour leur ministre, après le jeûne et les prières, un nommé Pierre le Clerc, cardeur de laine de son métier, mais, outre l'intégrité de vie, fort exercé aux écritures, combien qu'il n'eut connaissance que de la langue française. Et de fait ce personnage fut tellement béni de Dieu en son ministère prêchant et administrant les sacremens en l'assemblée, en la maison d'Etienne Mangin, qu'en peu de temps y accourant plusieurs des villages, même de cinq et six lieues à la ronde, ils se trouvèrent de trois à quatre cents, tant hommes que femmes : ce qui fut cause qu'ils furent bientôt décélés. Advint donc le 8 septembre audit an 1546, (auquel jour ceux de l'église romaine célèbrent la nativité de la vierge Marie) que le lieutenant et le prevôt de la ville avec leurs sergens, avertis par leurs espions, surprirent une assemblée de soixante personnes, auxquelles étant dit, qu'on les faisait prisonniers de par le roi, tant s'en fallu qu'elles résistâssent (ce qu'elles pouvaient faire, et échapper aisément par force, si elles en eussent voulu user, attendu qu'elles n'eussent

eu faute de secours de plusieurs qui étaient dehors, et commençaient d'entrer à la file) qu'au contraire elles souffrirent toutes jusques à une d'être liées et menées comme on voulut, louant Dieu de l'honneur qu'il leur faisait ; entre lesquels une jeune fille se voyant ainsi lier, dit ces mots au lieutenant : « Monsieur, si vous m'eussiez trouvé » en un bordeau, comme vous me » trouvez en une si sainte et honnête » compagnie, vous ne m'eussiez pas » ainsi liée. » Ils furent donc ainsi tous menés en prison, sans aucune résistance ; car tant s'en fallut, que ceux de la religion étant par les rues assemblés pour les voir passer, émussent quelque tumulte, ou bien se cachassent, qu'au contraire ils se mirent à chanter à haute voix le psaume 79, commençant : *Les gens entrés sont en* etc. De là après les informations prises, nommément sur ce qu'ils avaient célébré la cène, ils furent garrotés sur des chariots, et traînés si rudement jusques à Paris (à savoir quarante et un hommes et dix-neuf femmes) que plusieurs se trouvèrent tous cassés et rompus devant qu'être mis sur la roue, qui toutefois ne leur fut épargnée. L'issue du procès, du quel fut rapporteur Jean Tronson, conseiller, et ennemi capitalle de ceux de la religion, fut telle, que le 4 d'octobre audit an par arrêt de la cour, quatorze furent condamnés à être questionnés extraordinairement, puis brûlés vifs en un feu au grand marché de Meaux, près de la maison d'Etienne Mangin, où ils avaient été pris, avec confiscation de tous leurs biens : à savoir Pierre le Clerc ministre, François le Clerc, Etienne Mangin, Jacques Bouchet, Jean Brisebarre, Henri Hutinot, Thomas Honoré, Jean Baudouin, Jean Flesche, Jean et Pierre Piquery, Jean Mateflon, Philippe Petit et Michel Caillon. Et quant aux autres, Louis Picquery fut condamné à être pendu sous les aisselles durant l'exécution, puis fustigé, et finalement reclus à jamais au monastère de saint Faron ; Louis Coquemant et Pasquier Fouasse à être fustigés par trois divers jours, la corde au col, puis bannis ; Adrian Grongnet, à être fustigé une fois à Meaux, et une autrefois au village de Sacy ; Jean Vincent à être fustigé une fois à Meaux, puis tous deux bannis. Le reste, tant hommes que femmes, hormis cinq femmes auxquelles les prisons furent ouvertes, furent condamnés à devoir assister à l'exécution, puis faire amende honorable, les hommes en chemises et les femmes pieds nus, et pareillement d'assister à une procession, prédication, et messe solennelle, la torche au poing ; le tout avec rasement de la maison d'Etienne Mangin, pour y édifier une chapelle où se dirait tous les jeudis une messe du sacrement, prenant les deniers sur les biens confisqués. C'est arrêt étant prononcé, les quatorze qui devaient être brûlés, furent séparés en divers monastères, pour essayer de les faire chanceler. Mais ce fut en vain. Parquoi ils furent livrés à Giles Berthelot, prevôt des maréchaux, et furent ainsi conduits à Meaux, étant sans cesse à leurs côtés et à leurs oreilles deux docteurs, pilliers de Sorbonne, à savoir Piccard et Maillard. Advint sur le chemin un cas fort notable, c'est que passant par la forêt de Livry, un homme d'un petit village nommé Cauberon, tisserand de toiles de son métier, commença à suivre les chariots, exhortant les prisonniers à haute voix. Et pour ce qu'il ne les pouvait suivre assez vite, levant les mains en haut, il leur cria : « Mes frères » ayez souvenance de Celui qui est là » haut au ciel. » Quoi voyant les archers du prevôt, le prirent, lièrent

nt dans le chariot avec les qui en reçurent une très-»nsolation. Arrivés à Meaux, ·ent la question extraordi- très-cruelle, qu'ils souffri- »nstamment qu'ils n'accusè- iis personne de leurs frères, il y en eut un d'entre eux .ux bourreaux qui le tiraient: mes amis, n'épargnez ce mi- orps qui a tant résisté à l'Es- ıt contraire au vouloir de son

lemain, 7 dudit mois, ils furent ı supplice, étant première- ıngue coupée à Etienne Man- ne laissa puis après de dire fois bien haut et intelligible- nom de Dieu soit béni; puis il sur une claie, comme aussi e le clerc; et les autres en ux jusques au grand marché, ent élevés et brûlés en qua- ›nces placées en cercle, eux tous en face, et s'entredon- ·age, en louant Dieu à pleine ues au dernier soupir, quoi- paroles fussent empêchées êtres et par la populace, criant ire comme forcenés : *O salu- ia* et *Salve Regina*. Cela fait, lemain, 8 du mois, Picard, ver son triomphe, étant venu magnifique procession en la le feu brûlait encore, et prê- s un habit de drap d'or, dit res choses, après s'être bien qu'il était nécessaire à salut que ces quatorze exécutés ımnés au fond des enfers, et ange du ciel venait dire le il le faudrait rejeter, pour ieu ne serait point Dieu, s'il ımnait éternellement. Si ne suader cela à ceux qui les onnus trop gens de bien, et n leur vie; et ne fut pour cela éteinte la semence de vérité en la ville de Meaux. Ce néanmoins la dispersion fut grande, mais au grand avancement de plusieurs autres églises qui furent édifiées des pierres de cette ruine. Alors se retira à Senlis un nommé Jean Goujon avec plusieurs autres, en un quartier de la ville nommé la rue de Meaux, où aucuns commencèrent de s'assembler pour y faire les prières. Et quoique deux de l'assemblée, à savoir Palé et Chamin, fussent pris et brûlés à Paris, les fidèles toutefois continuèrent depuis comme ils purent jusques à un meilleur temps. Un autre nommé Faron Mangin, se retira à Orléans, où il fit un grand fruit. Un autre nommé Etienne Pouillot, natif de Normandie, près de Caudebec, s'étant retiré de Meaux à Fère en Tartenois, à quatre lieues de Soissons, ne faillit d'y communiquer ce que Dieu lui avait départi; à raison de quoi étant pris et mené à Paris, après longue détention, et finalement après avoir eu la langue coupée, fut brûlé vif d'une façon non accoutumée, à savoir ayant sur les épaules une charge de livres.

Ceux de Nonnay en Vivarais, desquels nous avons parlé en l'histoire de l'an 1539, étaient demeurés en grande crainte, jusques environ ce temps, auquel un nommé François d'Augy y fut saisi revenant de Genève, et, par arrêt du parlement de Toulouse, brûlé vif avec une telle ardeur de foi, qu'il fut ouï criant à haute voix au milieu des flammes : Courage, mes frères, je vois les cieux ouverts et le fils de Dieu qui s'apprête pour me recevoir! ce qui encouragea tellement plusieurs des assistans, qu'ils lui répondirent tout haut ce que Dieu leur donnait pour déclarer leur foi, et que, par manière de dire, il ne tenait à eux que dès-lors ils ne le suivissent. Toutefois

pas un d'eux pour cela ne fut en plus grand danger. Mais cette même année 1546, un pauvre homme fut brûlé sans sujet, quoiqu'il fût connu de petit entendement, nommé Antoine de St.-Paul : lequel ayant été autrefois marguillier, et ne pouvant être payé de quelque reste qui lui était dû, ayant trouvé un jour l'armoire ouverte, où ils mettent la custode qu'ils appellent, emporta en sa maison l'hostie comme pour gages. Mais le paiement qu'il en reçut fut que, voyant que la ville en était troublée, quoiqu'il l'eût bien et dévotement reportée, comme il confessa volontairement, il en fut brûlé tout vif, lui faisant accroire qu'il était de la religion.

Environ ce même temps un nommé Jean Chapot du Dauphiné, surpris à Paris par Jean André, libraire du palais, avec quelques balles de livres qu'il avait apportés de Genève, pensa ébranler tout le parlement par une remontrance très-docte et très-sainte qu'il fit aux conseillers, de sorte que (ce qui n'avait jamais été octroyé à autre), trois docteurs de Sorbonne, à savoir Nicolas Clerici, doyen de la faculté de théologie, Picard et Maillard, furent appelés pour disputer avec lui tête-à-tête ; ce que les docteurs n'ayant osé refuser pour leur honneur, ne voulurent toutefois jamais entrer en matière, Chapot requérant que le différent fut vidé par l'autorité des saintes Écritures, et les docteurs au contraire se voulant tenir aux déterminations de leur église romaine, sans disputer si elles étaient conformes à l'Écriture ou non. Plusieurs de ses juges voyant cela le voulurent absoudre. Mais l'impudence des uns fut plus forte que la lâcheté des autres : tellement qu'il fut condamné à être brûlé, lui réservant le bénéfice de n'avoir la langue coupée, et d'être étranglé s'il se voulait dédire. Cela fut cause qu'étant mené à la place Maubert, il lui fut permis de parler debout, étant soutenu sur la charette par deux hommes, parce qu'il avait été presque démembré à la question extraordinaire, pour accuser ceux à qui il avait vendu des livres. Et alors il fit une excellente confession de sa foi jusques au point de la cène, sur lequel étant interrompu par Maillard, contre lequel se dressa quelque murmure, cela fut cause qu'incontinent il fut descendu de la charette, et pendu à la potence, en laquelle, pour faire accroire au peuple qu'il avait dit: *Ave Maria,* il fut étranglé, et puis brûlé. Mais Maillard, se souvenant de la honte qu'il avait reçue, alléguant que si on permettait la même chose aux autres, tout serait perdu, importuna tant la chambre ardente (qu'on appelait lors) qu'il fut conclu que, désormais, au sortir de la prison, on couperait la langue à tous ceux qui ne se voudraient dédire. Quant à Jean André c'était un petit libraire du palais, l'un des grands suppôts de la châsse sainte Geneviève, lequel a fait long-temps ce métier d'espionner et surprendre les pauvres fidèles, pour avoir quelque part au butin; ce dont finalement il fut payé de Dieu, étant frappé d'apoplexie en la présence de tous, et mort sans la confession dont il avait été si jaloux.

Nonobstant ces persécutions, la foi de plusieurs s'affermissait plutôt qu'elle ne s'affaiblissait, comme, entr'autres villes, il advint à Lyon au même mois d'octobre : auquel lieu un nommé Pierre Fournelet, de Louan en Normandie, commença de prêcher en une maison particulière à quatorze ou quinze personnes seulement, tous bons marchands et hommes d'apparence; auquel lieu ayant été bientôt découvert et contraint de se retirer :

ri, depuis pasteur à Genève, , continuant jusques à Noël e suivante 1547.

ıgres aussi, ville épiscopale anciennes de France et limi-le plusieurs provinces, un sonnage nommé Séraphin, nmencé de dresser une belle e, fut surpris et, avec qua-s, brûlé à Paris avec une ad-onstance : en laquelle exécu-it cela de notable, que Picard éperdu, au lieu de se dépiter er, comme il avait accoutumé m tel cas, se mit à exhorter à l'un des cinq, lequel, d'un vi-:, lui dit ces mots si haut qu'ils tendus aisément : « Monsieur maître, loué soit Dieu, que angez de langage; mais si vous n ma place, oseriez-vous vous d'avoir une si bonne patien-celle que Dieu me donne ? » moururent ces cinq martyrs. e suivante à savoir 1547, les de l'église de Sens furent Dieu en la personne de Jean avocat, homme docte et de e, brûlé pour la vérité, à la s et aux dépens de son propre chidiacre en l'église cathé-Sens, nommé Barville.

e part à Issoire, en Auvergne, en son martyre un nommé ugère d'un village d'Auver-mé Formal, qui rembarra tel-inquisiteur Ory en sa mort, int de la cène, qu'il le con-le dire à quelques uns de ses , qu'on faisait tort à Brugère, 'il eût été possible, il eût fait sa sentence. Mais nonobstant t brûlé vif très-cruellement, souffrit si patiemment, qu'é-milieu du feu pendu en l'air, on long attaché à une chaîne il ne fut vu remuer ni ouï crier, et demeura ainsi jusques à ce qu'en baissant la tête il rendit paisiblement l'esprit; ce qui émut tellement le peuple, avec les saintes paroles qu'ils avaient ouïes de lui à la mort, que les uns disaient : voilà un grand miracle de Dieu; les autres demeuraient tout étonnés. Et d'autre part, les officiers du roi, Ory et le bourreau, qui laissa le patient à demi brûlé, s'enfuirent tellement effrayés, que sans retourner au logis, ils prirent la route de Montferrant, distant d'Issoire de six grandes lieues; et fut dit depuis par le curé d'Issoire, interrogé quelle opinion il en avait, qu'il priait que Dieu lui fît la grâce de mourir en la foi de Brugère.

Cependant à Lyon, Jean Fabri continuait l'assemblée, accrue d'environ trente-cinq personnes, jusques à ce qu'étant découverte, force lui fut de se retirer; étant revenu à sa place Pierre Fournelet, auquel puis après fut adjoint Claude Monier, duquel sera parlé en l'histoire de Henri second en l'an 1551.

Outre ce que dessus nous avons dit de la renaissance de l'évangile par tous les quartiers du royaume, sous le règne de François premier, nous avons encore quelques choses à remarquer touchant certaines églises, ce que nous avons remis en ce lieu, pour n'avoir eu moyen de remarquer les dates des années. Il est donc à noter qu'à Bourges, dès environ l'an 1533, Dieu suscita deux moines, l'un de Saint-Ambrois, nommé Chaponneau, et l'autre de Saint-Benoît, nommé Jean Michel, tous deux de bon zèle; lesquels, ayant la connaissance de la vérité, autant que le temps le portait, firent grand devoir de prêcher avec autorité, pour ce qu'ils avaient reçu le degré de docteurs en théologie; auxquels s'adjoignirent un prêtre nommé Jean Gamaire, qui avait

étudié les bonnes lettres à Paris, et Jean de Bournonville, dit Toquet, prieur en l'abbaye de Saint-Ambrois. Après ceux-là vinrent aussi Augustin Marlorat et Jean de l'Epine, Richard Vauville et Jean Loquet, Augustin, et Jean de Bosco, jacobin, qui firent un très-grand fruit, et depuis ont été excellens ministres des églises réformées : vivant encore aujourd'hui lesdits de l'Epine, de Bosco et Loquet, en telle réputation que mérite leur piété et savoir en l'église de Dieu. Quant à Marlorat, excellent personnage, il a depuis scélé la vérité par sa mort à Rouen, comme il sera dit en son lieu. Vauville est mort ministre en l'église française de Francfort, après la persécution d'Angleterre, où il avait longtemps servi très-heureusement. Mais ce qui fit lors fleurir l'étude de la théologie en cette université de Bourges, fut, entr'autre chose, la sainte hardiesse d'un bon et ancien docteur, nommé Michel Simon, lequel ayant rembarré en dispute publique un certain cordelier, qui avait été si effronté de maintenir que l'homme peut être sauvé par ses seules facultés naturelles, régla dès-lors l'école de théologie, tellement qu'il n'était permis d'y proposer aucun argument que du pur texte de la sainte Écriture. Ces choses n'advinrent sans plusieurs résistances, desquelles nous remarquerons les principales. Prêchant donc Jean Michel tous les dimanches à heure de midi, (chose auparavant non accoutumée) en la paroisse appelée la Fourchaut, et ce au grand regret des mendians, pour ce que, chacun y accourant, leur cuisine s'en refroidissait ; ils firent en sorte, qu'un jour les prêtres suscités par eux, commencèrent à la même heure à chanter leurs vigiles des morts, croyant par ce moyen empêcher le sermon. Cela émut tellement les auditeurs déjà assemblés, qu'ils commencèrent à crier au contraire, et à renverser leurs livres : les prêtres voyant cela s'enfuirent hors du temple avec grand tumulte. Ce nonobstant, le sermon fut commencé par Michel, qui dit l'oraison dominicale en français, sans y ajouter l'*ave Maria*, et alors un nommé Bomin, procureur-général du roi au grand conseil, mais au reste la plus ignorante personne qui fut jamais, se levant commença à prononcer tout haut l'*ave Maria;* mais il n'acheva pas, car tout soudain il fut tellement pressé par les femmes même, toutes prêtes de l'assommer avec leurs petites chaises, qu'à grande peine il put échapper de leurs mains, et ne laissa le sermon de se parachever. Mais le tumulte fut grand en la ville ; lequel toutefois s'étant peu à peu appaisé, les prêtres et moines eurent recours à Matthieu Ory, inquisiteur furieux, qui s'y trouva fort empêché, car ceux de la paroisse maintenaient leur prêcheur, comme docteur en théologie, et à eux envoyé par leur curé ; de sorte qu'il ne put faire autre chose pour lors que de venir prêcher lui-même. Mais ce n'était pas avec telle audience, comme aussi il ne le méritait : car, commençant son prêche avec une voix basse, affectée et féminine, soudain il commençait de bramer d'une grosse voix comme un taureau, sans aucun savoir ni doctrine, comme il ne prêchait jamais qu'une chanson qu'il appellait *quinque verba Pauli*. De sorte que chacun s'en moquait, jusques aux plus ignorans de la religion. Ce néanmoins il fit valoir tellement son autorité avec l'aide des plus grands de la justice, et devint si glorieux, qu'il fit publier à son de trompe qu'il ferait un sermon au grand temple de Saint Etienne, auquel il était

commandé que tous chefs d'hôtel eussent à s'y trouver, sous peine de dix marcs d'argent. Qui plus est, il s'y fit conduire magnifiquement par la justice. Mais combien qu'il criât comme un homme forcené, si ne put-il jamais être écouté, à cause du grand nombre et bruit des assistans, tellement qu'avec grande honte il descendit de la chaire sans prêcher, criant qu'il s'en irait plaindre au roi : et fut ce sermon depuis appelé sermon de la trompette. Depuis il ne laissa de prêcher en d'autres temples, et nommément en la paroisse nommée saint Bonet, près des Augustins, et à la même heure que prêchait Marlorat : là où Ory fut tellement observé par gens de savoir et bon jugement, que Guillaume de la Porte, official, homme de lettres, qui ne pouvait supporter que ce moine usurpât sur sa juridiction, étant averti qu'il avait prêché plusieurs propos hérétiques, après avoir bien informé et fait déclarer les propositions mises en avant hérétiques, par la faculté de théologie, décerna prise de corps contre lui. Lui, cependant, s'en était couru à Paris pour se plaindre à la cour, et pour obtenir nouvelles commissions plus âpres ; d'où étant retourné en poste, il fut tellement intimidé, entendant par ceux de son couvent cette prise de corps, qu'il gagna le haut, et n'y revint jamais depuis.

Il advint au même temps un jugement de Dieu fort notable sur un ancien avocat, nommé Jean Cranequin, homme de fort bon sens naturel et grand praticien, mais fort ignorant en droit écrit, et en toutes bonnes lettres, et tellement ennuyeux sur ceux qui en savaient plus que lui, qu'il servait de délateur à Ory ; après la fuite duquel Dieu le frappa d'une maladie de frénésie merveilleusement étrange. Car tout ce qui lui était représenté devant ses yeux, lui semblait être des serpens se remuans, tellement qu'après avoir en vain essayé tous remèdes, jusques à faire venir des sorciers et devins, finalement il devint tout insensé, et mourut en tel état. Les persécutions toutefois ne cessèrent, et fut à l'instance et poursuite des moines de Saint-Sulpice, brûlé un pauvre écolier, fort jeune. Aussitôt après, Jean Michel, étant revenu du pays de Suisse, où il avait été quelque temps, comme aussi à Avignon, où il avait conféré de la langue hébraïque avec les juifs, fut découvert et saisi, condamné et mené à Paris, là où, à la grande instance du président Liset, qui lors s'était trouvé à Bourges, pour homologuer les coutumes, avec Pierre Mathé, conseiller de ladite cour et chanoine de Bourges, sa condamnation ayant été confirmée par arrêt, il fut finalement exécuté une veille de Noël, après avoir bien ému tout le peuple par sa constance et par une excellente prière qu'il fit au lieu du supplice. Ce néanmoins le nombre de ceux de la religion croissait plutôt qu'il ne diminuait, et se trouvait toujours quelqu'un qui confirmait les autres. Même il advint alors qu'un homme, en habit d'hermite, portant en sa besace une Bible, au sortir du sermon de Marlorat se présenta sur une boutique, et prenant les mêmes propos du sermon qu'il avait ouï, prêcha encore plus ouvertement que Marlorat contre la religion romaine. Et fut cela tellement agréable, que les écoliers le firent encore depuis prêcher devant les grandes écoles du droit, sur une haute pierre, où se font communément les criées publiques à son de trompe, jusqu'à ce que les prêtres tâchant de l'empoigner, on le fit évader, et n'en fut jamais depuis ouï nouvelles, ni ne se put

savoir qui il était. Tant y a qu'il prêchait doctement et de grand zèle la pure vérité ; et même lui étant mis quelqu'argent par aumône à ses pieds, il le distribuait aux autres pauvres sur-le-champ, se contentant d'avoir du pain.

Ici ne faut taire deux notables impostures qui tournèrent à la grande confusion de ceux qui en furent les inventeurs. La première fut la supposition d'un jeune garçon, amené par son père, comme démoniaque, au temple Saint Ursin, auquel les prêtres accoutumés de jouer souvent tels mystères, avaient des exorcistes comme ordinaires, lesquels toutefois ne profitèrent rien envers le garçon. Aussi n'était-il aposté par eux, mais par les moines de Saint-Sulpice, abbaye riche et opulente, étant au faubourg de la ville, grands et perpétuels ennemis et persécuteurs de la religion. Ce garçon donc fut mené à Saint-Sulpice expressément, là où le père et l'enfant furent bien traités quelques jours à fin de mieux apprêter la farce : finalement il fut résolu par les moines, qu'un certain frère Jean Chaussé, qui de régent du collége de la ville s'était rendu moine, et duquel ils voulaient faire un saint homme, prêcherait dans le temple du monastère pour faire quelque grand miracle devant tout le monde. Or, pour mieux entendre cette dévotion, il est à noter que ces bons frères font profession de tellement haïr les femmes, que si par mégarde quelqu'une est trouvée avoir entrée en leur couvent, ils font passer le feu par tous les lieux, où elle aura marché, et même n'ouvrent le chœur de leur temple qu'une fois l'an ; voire, qui plus est, étant contraint d'aller tous les premiers dimanches des mois en procession générale au grand temple Saint-Etienne, où se fait un sermon solennel, ces bons moines, comme faisant conscience de se trouver parmi la multitude, ont accoutumé de s'enfermer dedans le reverstiaire du dit temple, jusqu'à la fin du sermon. Ce néanmoins, le désir de faire ce beau miracle les fit dispenser de faire prêcher ce frère Chaussé publiquement en leur temple. Là donc comparaissant ce prêcheur sans exposer aucun passage d'Écriture, et criant seulement contre ceux qui ne veulent adorer les saints, ni leurs reliques, se jeta sur les louanges de saint Sulpice, lequel, autant de fois qu'il nommait, (mais non pour Jésus-Christ, ou saint Ursin, ou pour autre saint quelconque) ce jeune garçon qui était au milieu de la troupe, se levant, s'enflait le ventre, avec une merveilleuse agitation et tremblement de ses membres, comme si le diable étant dedans eût eu grand peur d'ouïr seulement nommer Sulpice. Ce néanmoins frère Chaussé ne poursuivit ce jour là jusqu'à faire miracles, pour mieux faire puis après valoir ce beau mystère. Mais Dieu voulut que le garçon, étant ramené au monastère, un ancien et fort docte médecin, nommé Pierre Tiller, s'y étant rencontré, d'autant même qu'il était médecin ordinaire de ce couvent, après avoir soigneusement visité le démoniaque, déclara ouvertement que c'était une chose préparée, par qui que ce fût, étant malade ce garçon d'un mal qu'il entreprendrait aisément de guérir par médicamens. Ce qui étant publié, ce miracle s'en alla en risée, et cette bête chaussée perdit son crédit, et le médecin ses gages ordinaires du dit couvent.

La seconde imposture fut encore plus notable, étant amenés au temple du dit saint Ursin, une jeune femme comme, démoniaque, par son mari, et un jeune

e , qui l'avait, disait-il, suivie la consoler , comme il pourrait , ur voir ce qu'il en adviendrait. . donc, cette jeune femme, con- par l'exorciste, elle tirait la lan- lehors, enflée d'une horrible fa- et faisait des mines fort étranges; étant amenée devant l'image appellent notre-dame de la chaut, faisait d'autres merveil- usqu'à prononcer quelques mots , grecs et hébreux, qu'on lui appris ; et quelquefois, comme était rusée, considérant la qua- et le port de ceux qui parlaient s, il lui advenait de leur dire ne chose véritable, qui les faisait r, de sorte que tout le peuple miracle, et n'y avait personne qui iât contre les luthériens, ne te- compte des saints et des images. le susdit official, nommé la Porte, en étonna point, mais les ayant enir tous trois des prisons archié- pales, examina si bien le jeune à part, se doutant bien qu'il t plutôt la jeune femme que le , et l'ayant trouvé variable en urs points, qui fut cause qu'il nblant de le vouloir mettre à la e , (l'ayant fait dépouiller, et r ses éguillettes) et en tira toute rité à la grande confusion de qui avaient cru si légèrement i n'était pas.— Il se fit encore en- ce temps un aussi beau miracle, advenu des faubourgs de la ville té du Bourbonnais, qu'au portail mple qu'on appelle le château, ouva du sang découlant sur la d'une grande image. Cela étant gué toute la ville y accourut à es processions, et en fut telle- émue, qu'à la sollicitation des s, plusieurs soupçonnés de la on étaient en danger d'être saca- t massacrés. Mais à la bonne heure le lieutenant-général, nommé François de l'Aubespine, homme d'autorité et de bon esprit, étant survenu sur le lieu, et ayant fait monter un homme avec une échelle, pour visiter le tout, il fut trouvé en la présence de tous, qu'il y avait du sang sur la tête de l'image, avec des plumes d'un pigeon, lequel ayant été blessé sur les champs, s'était venu reposer là : d'où tous les prêtres avec le peuple et leur croix et bannières, s'en retournèrent fort confus.

Mais environ ce même temps de ces faux miracles, deux chanoines de Saint-Etienne firent bien une autre fausseté à bon escient, donnant secrètement à entendre à un certain orfèvre, que pour avoir argent afin de refaire le clocher et autres réparations nécessaires, auxquelles le chapitre ne pouvait fournir autrement, il avait été ordonné, qu'au lieu d'une forte grande croix d'or, enrichie d'excellentes pierreries, il s'en ferait une d'argent doré, de sorte que le peuple ne s'en aperçût point : et ainsi en fut fait ; mais l'or ne revînt point au chapitre. Et ainsi continuèrent ceux de la religion comme ils purent, nonobstant toutes les persécutions.

Du temps de ce règne l'évangile fut aussi reçu avec grande avidité en la ville d'Angers, ville épiscopale, avec université et remplie de prêtres et moines, plus que ville de France, pour sa grandeur, pour la grande fertilité du pays où elle est située. Alors était évêque en ladite ville Jean Olivier, frère d'Olivier alors chancelier d'Alençon, et depuis chancelier de France. Celui-ci étant homme de bon savoir, comme son frère, et de gentil esprit, favorisait en ce qu'il pouvait ceux de la religion, entre lesquels était un nommé Germain Colin, ancien ami de Clément Marot ; lequel,

avec plusieurs autres se trouvait aux assemblées de prières, comme aussi quelques prêcheurs qui avancèrent grandement la besogne. Mais cela ne put long-temps durer sans être découvert, et que quelques-uns ne fussent attrapés : entre lesquels Germain Colin, affaibli par une longue prison, s'oublia tant par infirmité, qu'il racheta sa vie par une abjuration. Quelques autres ne firent pas comme lui, mais scellèrent la vérité de Dieu par leur mort, à savoir François Fardeau, Simon le Royer, Jean de la Vignole, Denis Saureau, et Guillaume de Reu : les cendres desquels engraissèrent tellement le champ du Seigneur, qu'il fut depuis rendu très-grandement fertile, comme il se verra par les histoires suivantes.

Poitiers aussi, ville épiscopale, et l'une des universités des plus célèbres de France en la faculté des droits civil et canon, embrassa aussi des premières la grace de Dieu, avec un grand fruit pour tout le royaume, par le moyen des écoliers qui y ont été instruits. Un cordelier nommé de Troia fit alors très-bon devoir, avec l'abbé de Valence, petite abbaye près d'un bourg appelé Coué, gentilhomme de l'ancienne maison de Veirac, amateur des lettres et des gens lettrés, auxquels il faisait très-grand accueil, comme il était homme libéral et magnifique, et de tel zèle, qu'il fut le premier abbé de France qui nettoya sa maison de l'idolâtrie, ayant fait étudier quelques-uns de ses moines, et mis les autres à métier. Et par ces moyens, l'ardeur de quelques-uns crut tellement, que l'an 1537, un jeune homme, nommé Sainte Martre, l'un des fils du premier médecin du roi, homme de gaillard esprit, commença de faire des lectures en théologie, mais pour ce qu'il n'avait point de fond, et qu'à la vérité il y avait en lui plus de légéreté que de vrai zèle, il y eut en son fait plus de fumée que de feu. Quelques années auparavant un autre écolier natif d'Autun, nommé Quintin, avait fait aussi une levée de boucliers ; mais ayant été contraint de se retirer, tant s'en fallut qu'il persévéra, qu'au contraire il s'en détourna du tout, et finalement devenu célèbre docteur en droit canon en l'université de Paris, et ayant attrapé un gras bénéfice de l'ordre des chevaliers de Rhodes, se rendit persécuteur en ce qu'il put, comme il le montra dans les états tenus à Orléans, ainsi qu'il sera dit en son lieu. Ces commencemens ne furent sans grande résistance, de sorte que l'église n'y fut dressée que long-temps après ; s'employant entre autres de tout son pouvoir à persécuter les fidèles, l'un des principaux magistrats du lieu, qu'on appelle l'assesseur, homme aussi plein de richesses, que vide de toutes sciences : duquel j'ai pensé n'être hors de propos de canoniser l'ignorance et bêtise, en ce qu'étant un jour entré en l'étude d'un écolier suspect, où il trouva un ancien auteur latin, nommé Macrobius, connu de tout homme tant soit peu lettré, fut bien si sot que de saisir ce livre et d'envoyer l'écolier en prison, disant que le gros nom de Macrobius ne pouvait être que le nom de quelque gros allemand hérétique Voilà la suffisance d'une grande partie des persécuteurs, par lesquels alors étaient jugés hérétiques les pauvres enfans de Dieu !

En ce temps était demi résidant à Autun (ville épiscopale, et des plus anciennes des Gaules) l'abbé de saint Martin, homme de lettres, instruit en la religion, et prenant plaisir à faire bonne chère à ceux qui venaient le visiter, auxquels il parlait assez ou-

de la vérité, sans se mettre
pour cela, pour être non-
supporté mais aussi chéri
ché par les plus gros de l'é-
ine, à cause de sa bonne
table : joint que, hormis
propos qu'il tenait parfois,
oit une bibliothèque pleine
ivres, il ne se formalisait
r aucun exercice de la reli-
ieurs de ceux-là même qu'il
uits, le reprenant de cela,
ment de ce qu'il ne faisait
e de s'accommoder à ce que
condamnait, tâchèrent de
ger à faire mieux. Mais lui
ire se fâchant d'être repris,
sa conscience, s'égara jus-
que de faire une théologie
welle, mêlant beaucoup de
s rêveries des libertins : et
t est mort n'étant comme
commun langage, ni chair
. Mais s'il ne servit pour soi,
nstrument pour en réveiller
, nommément en la ville de
, autrement de saint Ber-
Nivernais, où se dressa de-
belle église, qui engendra
Vezelay, et en partie celle
s, non sans grandes traver-
par l'une d'icelles, fut chassé
Bourgoin, depuis ministre
e, et mort finalement minis-
nt en Ote pour l'église de

ement à Troyes du temps
François, siége d'évêché,
lut qu'un certain cordelier na-
, nommé Morel, étant reve-
udes où il avait acquis le de-
octeur, s'étant mis à prêcher
s autres, un certain person-
qualité et de savoir le voyant
esprit, le mit en quelque
la vérité, le fournissant de
bons livres. De sorte que de-
puis l'an 1544 jusqu'à la fin du règne du roi François premier, il fit quelque bon devoir de prêcher assez purement, et avec grande édification. Mais l'issue montra que cette semence était tombée en mauvaise terre, s'étant Morel, pour parvenir au degré de provincial, publiquement rétracté, dont courut à Troyes le proverbe *Honores mutant Morel*, en déguisant le proverbe commun *Honores mutant mores.* Et fut cet apostat si impudent, que quelques-uns lui reprochant qu'il avait retourné sa robe, il répondit, que s'il ne l'eût retournée, elle ne lui eût pas tant duré. Mais enfin Dieu sut bien trouver ce misérable, lequel étant saisi d'une maladie horrible et étrange qui lui brûla la moitié du corps, il mourut comme forcené en un couvent de femmes de son ordre.

Environ ce même temps Issoudun, seconde ville du pays de Berry, avec siége royal, goûta aussi l'évangile, étant alors sous la domination premièrement de la feue reine de Navarre Marguerite, sœur du roi François, et depuis de madame Marguerite, sœur du roi Henri, depuis duchesse de Savoie; princesses ayant reçu de grandes graces de Dieu, et favorisant les gens de bien et de savoir : entre lesquels mérite d'être nommé Jean des Fosses, lieutenant-général du lieu, avec un sien neveu nommé Antoine Misnier, l'un étant lieutenant, et l'autre enquêteur, tous deux fort bien instruits en la religion, qui firent grand devoir d'employer le talent du Seigneur, faisant venir des prêcheurs doctes au temps des avens et carêmes : et entre autres un nommé de Bosco, jacobin, dont nous avons fait mention en parlant de Bourges. Lors aussi prêcha en ce lieu un cordelier ayant grande grace de bien dire, nommé Abel Pepin, depuis ministre de Genève, con-

tre lequel les autres cordeliers conçurent si grande haine, comme aussi contre des Fosses, qu'ils n'épargnèrent même la reine de Navarre en leurs sermons. Sur quoi étant prises bonnes informations, portées à la cour, et présentées au roi François par ladite reine sa sœur, le principal des séditieux cordeliers, nommé Toussaint Hemard, fut saisi et mis aux galères; ce qui rabattit si bien leur zèle, qu'ils en devinrent plus sages. De fait ceux de la religion reprirent alors courage, à savoir les principaux de la justice, et nommément le procureur du roi nommé Arthuis, homme ancien, et de grande réputation, et de prud'hommie.

Tel fut le commencement de la renaissance de l'église chrétienne en France, avec infinis travaux et tourmens, sous le règne de François premier, lequel mourut à Rambouillet le dernier jour de mars, 1547, commençant l'année en janvier. Il fut depuis surnommé le Grand, lequel surnom lui eut tourné en beaucoup plus grande louange, si on ne pouvait dire à bon droit, qu'ainsi qu'il a été grand guerrier et amateur des bonnes lettres, aussi a-t-il été grand adversaire de ceux de la religion.

LIVRE DEUXIÈME.

CONTENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS HENRI II.

—

ʀ le roi François, premier de ce
ècédé, Henri deuxième, son fils
, lui succéda le premier d'avril
omme n'ayant ni la vivacité de
, ni la faconde de son père ;
ien d'un naturel de soi-même
onnaire, et tant plus aisé à trom-
sorte qu'il ne voyait, ni jugeait
· les yeux, oreilles, et avis de
ii le possédaient. Ainsi les uns
ou de parvenir ou d'entrete-
r crédit par les armes, ne cor-
que la guerre ; les autres ne
t que s'agrandir, et couvrir
ibition et avarice du manteau de
ı, ne cessaient de l'enflammer
ceux qu'ils appelaient héréti-
Cela fut cause que tout son rè-
été qu'une perpétuelle persé-
contre la religion par dedans,
guerre par dehors. Or quant à
concerne la guerre de ce monde,
ntention n'est pas d'en parler
t cela à d'autres qui voudront
ce qui en est) mais de toucher
ent ce qui appartient à l'état
religion réformée, laquelle je
re avoir été sous ce règne très-
ment assaillie, mais d'autre
ncore plus constamment dé-
. Ainsi voulut le Seigneur, qui
teur et garant des siens, mon-
ie jamais son église ne triomphe mieux que sous la croix. Il faut donc entendre que quatre personnes avaient tout crédit auprès ce prince, à savoir Anne de Montmorency, connétable, qu'il appellait son compère, et lequel aussitôt que le feu roi eut la bouche close, fut rappelé à la cour, d'où il avait été renvoyé en sa maison quelques années auparavant, pour quelque grand mécontentement du roi François ; Charles de Lorraine, fils du duc de Guise et cardinal, le plus doué de toutes vertus cardinales qu'homme qui ait été de long-temps en cet état ; Diane de Poitiers, lors appelée la grande Sénéchale, et depuis duchesse de Valentinois ; et Jacques d'Ablon, dit depuis le maréchal de St.-André. Ces quatre étaient désespérés ennemis de ceux de la religion. Mais le connétable faillant en cet endroit par ignorance et superstition, aidait seulement à embraser le feu, qui était soufflé et allumé par les trois autres. Le maréchal de Saint-André, homme du tout adonné à remplir son ventre, et à ce qui s'en suit, et n'ayant de quoi fournir, pour être de fort petite maison quant aux biens, était infiniment altéré de confiscations. Et quant aux deux autres, l'un avait la conscience du roi comme en sa manche, l'autre possédait le corps,

non sans grande apparence de sorcellerie, vu qu'elle avait déjà passé son âge en très-mauvaise réputation, et n'avait rien en soi qui pût par raison (si raison y a en telles passions) attraire ni retenir le cœur d'un tel prince. Ces trois étant toujours à l'oreille du roi, pour lui persuader deux points : à savoir que la religion était ennemie de toute monarchie et principauté, et source de toute confusion ; l'autre, que le vrai moyen de couvrir devant Dieu et les hommes tous les vices, auxquels eux-mêmes l'entretenaient, était d'exterminer les adversaires de la religion romaine, firent en sorte que dès le commencement de son règne il n'eut rien en plus grande recommandation, que de poursuivre à outrance la persécution et destruction des églises, commencées par le feu roi son père. Suivant donc cette résolution, les feux furent allumés plus que jamais ; et surtout la chambre du parlement de Paris qu'on appelait la chambre ardente, en envoyait au feu autant qu'il en tombait entre ses mains. Jean Morin travaillait d'un côté aux captures, envoyant force appelans au palais ; Pierre Liset premier président ne laissait échapper aucun appelant. Si est-ce qu'ils ne purent pas toujours continuer ce train, étant mort premièrement Morin avec un horrible tourment par le feu qui le prit à ses jambes, qu'il avait de long-temps toutes pourries d'excès ; et Liset ayant été démis de son état par l'autorité du roi. Mais d'autres qui ne valaient pas mieux leur succédèrent, surtout quant au parlement, comme Gilles Magistri au lieu dudit Liset : encore que dès-lors y eut quelques autres présidens auxquels telles injustices et cruautés déplaisaient, et qui eussent désiré que les feux que Liset avait allumés, eussent été dutout éteints avec lui ; mais l'iniquité des temps maintenaient les persécuteurs alors encore autant que jamais.

Il nous serait impossible de spécifier tous les noms de ceux qui furent lors exécutés, à savoir l'an 1548. Mais nous nous contenterons de réciter sommairement les plus remarquables d'iceux. Entre autres est mémorable un nommé Saintin Nivet, de Meaux, lequel s'étant retiré des confins d'Allemagne environ deux ans auparavant, et lorsque les quatorze furent brûlés, étant retourné, reconnu et saisi, fit une excellente confession de foi, pour laquelle il fut brûlé à Paris, avec une singulière constance : le lieutenant de Meaux, ayant requis de ne le ramener et exécuter sur le lieu, de peur, disoit-il, qu'il ne gâtât le reste de la ville. Ce lieutenant nommé Frolo, avait été autrefois pendu en effigie à Paris, pour avoir tué un sergent, faisant quelque exécution contre lui. Pareillement un très-riche lapidaire de Tours, mais demeurant une bonne partie du temps à Lyon, nommé Octovian Blondet, ayant été décélé par son hôte de la couronne, qui lui avait souvent ouï tenir quelques propos chrétiens, fut mis prisonnier à la sollicitation de Gabriel de Saconex, précenteur de saint Jean de Lyon, aussi grand et dissolu paillard, dont il portait les marques, qu'homme de son état, et qui avait flairé, avec un gentilhomme de Dauphiné, un collier d'or très-riche, que Blondet voulait porter à Constantinople, lequel ceux-ci espéraient bien d'attraper. De fait ils firent toute diligence à se saisir de tout, mais quelques siens amis y pourvurent si bien que ces braves zélateurs déchurent de leur attente : Blondet fut d'autant plus âprement poursuivi, et jusques à ce point, qu'encore que vaincu de la persuasion de ses amis, et de la crainte de la mort, il eut aucunement fléchi, il fut ce néan-

ondamné au feu, et depuis me-
ris; là où, réparant la faute
it faite, et parlant plus fran-
que jamais, il fut brûlé avec
irable constance, grandement
, spécialement par ceux qu'il
uvés prisonniers, envers les-
avait usé de grande charité,
à en délivrer quelques-uns
nnés pour dettes, en satisfai-
urs créanciers.
549 Dieu montra qu'il tenait
s des rois en sa main, pour les
ainsi qu'il lui plait. Car encore
oi fut tant et plus animé con-
de la religion réformée, si
que lui ayant été racontée en
(où il avait fait un voyage l'an
nt) l'horrible cruauté exercée
om du parlement de Provence,
eux qu'on appelait Vaudois, et
venant des dernières paroles
oi François son père, il dépê-
es patentes, et bien amples,
ertains auteurs de ce massa-
s-dignes d'être connus à la
, tant pour montrer que Dieu
point la vengeance des cruau-
que pour un temps elle dorme,
enseigner les rois à mieux pen-
autes commises par eux ou par
anciers. Que plut à Dieu, que
depuis ont suggéré aux enfans
seurs de ce roi, des conseils en-
indignes, eussent mieux consi-
lettres, dont la teneur s'ensuit.
i, par la grâce de Dieu, roi de
au premier notre huissier, sa-
re procureur en notre grand
par nous constitué procureur
es ci-après mentionnés, nous
e et remontrer, que l'an 1540,
itième jour de novembre, fut
n notre cour de parlement de
quelque jugement, qu'on a
e et appeler l'arrêt de Mérin-
equel quatorze ou quinze particuliers y dénommés habitans de Mérindol, furent condamnés par défauts et contumaces, à être brûlés comme hérétiques et Vaudois; et où ils ne pourraient être apprehendés, être brûlés par figure; furent leurs femmes et enfans et filles défaits, et abandonnés; et où ils ne pourraient être pris, furent dès-lors déclarés bannis, leurs biens confisqués : chose notoirement inique, et contre tout droit et raison. Et combien que tous les autres habitans dudit Mérindol n'eussent été ouï ni appelés, toutefois par le même jugement fut dit, que toutes les maisons dudit Mérindol seraient abattues, et le village rendu inhabitable. Et en l'an 1544 lesdits habitans se retirèrent par devers feu de bonne mémoire le roi dernier décédé, notre père (que Dieu absolve), iceux et autres qu'on maintenait hérétiques, qui disaient que contre vérité on les voulait dire Vaudois et hérétiques, obtinrent lettres de notre dit feu seigneur et père, auquel ils firent entendre, qu'ils étaient journellement travaillés et molestés par les évêques du pays et par les présidens et conseillers de notre parlement de Provence, qui avaient demandé leurs confiscations et terres pour leurs parens : lesquels par ce moyen les voulaient chasser du pays, suppliant notre dit feu père, que l'on s'enquit de la vérité. Sur quoi il eut ordonné, qu'un maître des requêtes et un docteur en théologie se transporteraient sur les lieux pour s'enquérir de leur manière de vivre. Et parce que promptement ledit seigneur n'y pouvait envoyer, il aurait cependant évoqué à lui tous les procès pendans pour raison de ce, et en aurait interdit toute connaissance aux gens de notre cour de parlement de Provence; laquelle évocation eut été signifiée à notre dite cour le 25 octobre en suivant; qui étant irrité

du contenu en icelle, aurait envoyé devers ledit roi un huissier, poursuivre lettres de révocation, qui furent obtenues le premier jour de janvier suivant: par lesquelles, sur ce que l'on aurait fait entendre audit feu seigneur roi, qu'ils étaient en armes en grande assemblée, forçant villes et châteaux, eximant les prisonniers des prisons, et rebellant à la justice, et la tenant en subjection, le feu dit seigneur permet d'exécuter les arrêts donnés contre eux, révoquant lesdites lettres d'évocation, pour le regard des récidifs non ayant abjuré, et ordonna que tous ceux qui se trouveraient chargés et coupables d'hérésie et secte vaudoise, fussent exterminés, et qu'à cette fin le gouverneur du pays, ou son lieutenant, y employa ses forces, à ce que la justice fut obéie : lesquelles lettres ne furent signifiées, mais gardées jusqu'au 12, jour d'avril suivant, qui était le jour de Quasimodo ; auquel jour après dtner, le premier président M. Jean Menier fit assembler ladite cour et fit que notre procureur présenta lesdites lettres, et réquit l'exécution dudit prétendu arrêt du 18 de novembre 1540, auquel n'était fait mention desdites lettres, mais seulement en termes généraux des arrêts donnés contre les Vaudois. Et sur ce, fut dit que ledit prétendu arrêt serait exécuté selon la forme et teneur, faisant pareille erreur que devant, et que lesdits commissaires déjà députés se transporteraient audit lieu de Merindol, et autres lieux requis et nécessaires pour l'exécution d'icelui; et seraient exterminés tous ceux qui seraient de ladite fête, ceux qui seraient pris prisonniers, menés en galères pour prison. Furent commis pour exécuteurs maître François de la Fond, second président, Honoré de Tributiis, et Bernard de Badet, conseillers, avec

lesquels se transporta ledit n
Jean Menier président, comme li
nant de notre dit feu père, pour
ner (ainsi qu'il disait) la main f
justice seulement, et en ce qui e
rait besoin ; et mena gens et ar
rie, lesquels sans tenir le chem
Mérindol, allèrent à Cadenet, a
lieu ledit Menier tint conseil en
qualité de lieutenant de notre d
père. Et sur ce qu'ils disaient
leur avait rapporté qu'il y avait
nombre desdits habitans en ar
qui avaient fait un bastion, et sa
trement en enquérir, conclurent
les iraient assaillir, et rompre
bastion, et les tuer s'ils se revenge
et s'ils s'enfuyaient que leurs m
seraient brûlées; distribuent au
pitaines plusieurs villages pour
brûlés, et conséquemment pillés :
bien que de ce ne fût faite a
mention audit prétendu arrêt
disaient exécuter ; et qu'à icelui
ner lesdits habitans ni en géné
en particulier n'eussent jamais é
pelés. Furent aussi distribués au
taine Poulin plusieurs villages a
tenants à la dame de Cental, laq
l'avertit, et aussi ledit Menier, q
sujets étaient bons laboureurs et
chrétiens, et non de la secte vau
les priant de ne leur faire tort, o
de les faire rester et obéir à jus
dont ledit Poulin avertit ledit M
président, et qu'il lui envoyât un bo
de robe longue, pour savoir ce qu'il
à faire. Toutefois sans avoir égard
dites remontrances, furent brûl
pillés vingt-deux villages, sans au
inquisition de connaissance de
de ceux qui étaient coupables ou
cens, et sans qu'il y eut de la par
dits habitans aucune résistance, n
cun bastion. Et avec ce avaient é
biens desdits habitans pillés, et
sieurs filles et femmes forcées, e

s exécrables commis. Cela
t lesdits prétendus commis-
rindol, où ne trouvèrent
re garçon de 18 à 20 ans,
aché; lequel ils firent atta-
olivier, et tuer à coups
es, piller ledit village et brû-
ait, allèrent à Cabrières, ou
, hommes, femmes, et filles
ques dedans l'église, grand
hommes liés ensemble, et
n pré et là taillés en pièces:
s autres cas exécrables com-
nt ledit Menier. Au lieu de
urait eu plusieurs hommes
es et filles forcées jusques
de vingt-cinq dedans une
infinis pillages étaient faits
e de plus de sept semaines.
ssayer ledit Menier cou-
s cruautés et inhumanités,
mmission narrative, qu'il
qu'on pillait et saccageait
vais chrétiens, et Vaudois:
e est mandé crier à son de
enses de non piller, sinon
e lesquels serait donné per-
r notre dit feu père ou lui.
rne autre commission en ces
apitaines et soldats, qui avez
ruiner et dévaliser en per-
iens les Vaudois, ne tou-
jets du seigneur de Faucon,
n parent. » Furent faites dé-
n de trompe tant par auto-
Menier, que dudit de la
on bailler à boire et man-
audois, sans savoir qui ils
ce sur peine de la corde. Au
quoi plusieurs femmes, en-
eilles gens furent trouvés
mins, mangeant et paissant
nme bêtes brutes, et fina-
rts de faim. Après lesdites
t inhumanités ainsi faites et
, envoyèrent commissaires
mer qui étaient les suspects

d'hérésie, et en firent mener un nombre infini aux galères par forme de prison, où en est mort grande partie; les autres, leurs procès faits y ont été élargis, *quousque*: sauf à notre procureur de plus amplement informer; et les autres condamnés en de petites amendes; les autres absous purement et simplement: et même les sujets de la dame de Cental, comme appert par les jugemens produits. Et néanmoins seraient leurs maisons demeurées brûlées, et leurs biens pillés. A cette cause lesdits premier et second président, et lesdits de Tributiis, et Badet, conseillers, voyant avoir mal procédé et contre la teneur desdites lettres, de notre dit feu père, qui requerraient connaissance de cause; voyant aussi les gens de notre dit parlement de Provence, qu'ils avaient donné lesdits jugemens contre tout droit et raison, pour essayer de couvrir leurs fautes, se seraient assemblés le cinquième jour de mai en suivant, et sur ledit et rapport desdits Menier, et de la Fond, auraient donné autre jugement ou prétendu arrêt, que l'exécution encommencée serait parfaite, et qu'à cette fin seraient envoyés deux conseillers de notre dite cour en chacun des siéges, pour faire les procès, et déclarer les confiscations des biens; et de rechef le vingtième desdits mois et an, se seraient encore assemblés, et donné autre jugement, suivant les précédens, contenant plusieurs chefs, pour toujours essayer de couvrir et excuser leurs fautes; et sachant que la plainte en était venue jusqu'à dit feu père, auraient envoyé ledit de la Fond devers lui, lequel donne à entendre, et procès-verbal aurait obtenu lettres données à Arques, le dix-huitième jour d'août 1545, approuvant paisiblement ladite exécution: n'ayant toutefois fait entendre à notre dit feu père

la vérité du fait : mais supposé par icelles lettres, que tous les habitans des villes brulées étaient connus, et jugés hérétiques et Vaudois. Par lesquelles lettres est mandé recevoir à miséricorde ceux qui se repentiraient et voudraient abjurer. Et depuis nous avertis de la vérité du fait, et que sans distinction des coupables et innocens, contre toute forme et ordre de justice, et sans jugement ni condamnation qui eut auparavant été donné contre eux, avait été procédé par voie de fait et de force : dont s'étaient ensuivis les cas et crimes des susdits; aurions décerné commissaires pour informer, et auraient été faits les procès criminels auxdits Menier, de la Fond, de Tributiis, et Badet; procédant au jugement desquels notre procureur aurait dès le premier jour réquis commission pour appeler les gens de notre dit parlement de Provence, pour venir répondre par procureur ou syndic, aux conclusions qu'il entendait prendre à l'encontre d'eux, pour l'iniquité, et erreur visible de leurs dits jugemens, qui ont été cause desdits crimes, cruautés et iniquités. Sur quoi ne lui aurait encore été fait droit. Et voyant que l'on passait outre au jugement des procès, sans sur ce lui faire droit, doutant que l'on lui voulut dire qu'il n'était appelant, aurait présenté requête aux commissaires, par nous délégués juges dudit procès, afin d'être reçu appelant d'une exécution approuvée par arrêt, ou jugement d'une cour de parlement: cela dépendait de notre autorité, et ne s'étendait jusques là le pouvoir et commission de nosdits commissaires. Et pour ce qu'il était aussi question de connaître et juger contre une de nos cours de parlement, nous aurions voulu et ordonné que notre cour de parlement de Paris (qui est la première et principale cour de toutes nos cours souveraines) en

eut la connaissance; et à cette
rions fait expédier nos lettres pat
du vingt-huitième jour de janvier
se serait trouvé que ce jour même
tes appellations premières, qui é
de ladite conclusion de brûler, fa
lieu de Cadenet, de l'exécution
en la personne des Arquebusés,
défenses de non bailler vivres
raient été plaidées par notre di
cureur par-devant nosdits comm
res; et qu'en plaidant lesdites ap
tions, lesdits présidens Menier,
la Fond, de Tributiis, et Badet, co
lers, se seraient principalement
tés aux fins de non recevoir,
que c'étaient arrêts et jugeme
notre dite cour de parlement de
vence, et que par lettres patent
notre dit feu seigneur et père
exécution était connue et appro
tellement qu'il n'aurait été reçu
lant, mais auraient été sa requ
appellations jointes au procès cri
A cette cause il aurait présenté
requête, pour être reçu appelan
dits jugemens, ou prétendus a
comme donnés par gens qui n'é
juges, sans ouïr parties, sur si
requêtes du procureur de not
feu père, sans connaissance de c
et contenant erreurs iniques, cr
et inhumanités; persistant à c
suivant nosdites patentes lesdit
pellations fussent plaidées en la g
chambre de notre parlement de
Pour ce est-il que nous, après av
tendu la qualité du fait, dont est
tion, et le scandale qui en a été,
non-seulement en ce royaume,
les pays étrangers, et à ce que
ainsi que les exécutions tant m
bles faites auxdits lieux, ont pub
ment été faites, qu'elles soient
publiquement réparées, s'il y a l
et la verité connue non-seulem
nos juges, mais aussi à nos suje



's qui en peuvent être mal édi-
ıi pour le devoir de la justice,
rvation de la mémoire de no-
ɔigneur et père, avons par
entes, de nos certaines scien-
ıe puissance et autorité royale,
et évoquons à notre personne,
:e de la requête par notre dit
ır de la chambre de la reine
par-devant les juges de cette
, les appellations par lui for-
es exécutions faites audit lieu
indol et autres villages : sur
:s les parties ont déjà été ouïes
ınt lesdits juges, appointées
il, et jointes au procès princi-
ır être de nouveau plaidées,
:tant, lesdites requêtes et appel-
nséparables d'avec la requête et
on de nouveau interjetée par
ocureur, avec la requête aussi
e, tendant à fin d'être reçu à
: pour appelant des prétendus
s et exécutions desdites lettres-
ci-dessus déclarées ; et le tout
ır ces dites présentes, renvoyé
rons en notre cour du parlement
en ladite grande chambre du
d'icelle au vingtième jour de
:hain venant, pour y être pu-
ent et à huis ouvert, plaidé et
:s ouïes en être ordonné ce
aison : en interdisant et dé-
auxdits juges de ladite cham-
ı reine par ces dites présentes
lons leur être présentées par
er huissier ou sergent sur ce
ju'à se faire commettons) toute
ridiction et connaissance. Si
ons et commandons par ces
s, que les gens de notre parle-
Provence, ensemble lesdits
de la Fond, Badet, de Tribu-
ıtres qu'il appartiendra, tu in-
it jour en notre dite cour de
ıt de Paris, en ladite grande
du plaidoyé, pour soutenir et
défendre lesdits jugemens et exécutions d'iceux, et desdites lettres patentes, et les procédures et autres torts, et griefs, et iceux voir réparer, corriger, et amender si besoin est : sinon, procéder outre selon raison et ajourner audit jour à comparaître en notre dite cour lesdites gens de notre parlement de Provence, par syndic ou procureur, qui sera pour ce constitué par eux, pour défendre auxdites appellations, répondre à notre dit procureur : et pareillement ledit Menier et de la Fond, de Tributiis et Badet, et autres parties adverses de notre dit procureur, si aucune en y a : leur faisant commandement qu'ils soient et comparaissent audit jour en notre dite cour, s'ils voyent que besoin soit, et que lesdites appellations leur touchent, ou appartiennent en aucune manière, en leur faisant les inhibitions et défenses en tel cas requises : A laquelle notre dite cour du parlement de Paris, en ladite chambre du plaidoyé d'icelle, de nos graces spéciales, pleine puissance et autorité royale, nous avons (comme dessus est dit) attribué et attribuons la connaissance et décision desdites appellations, nonobstant l'établissement de notre dit parlement de Provence, et les appointemens donnés par nosdits commissaires, sur la requête de notre dit procureur jointe au procès criminel, avec les premières appellations déjà plaidées, que ne voulons préjudicier, à notre dit procureur et quelconque autres desdits, mandemens, rescriptions, ou défenses à ce contraire, auxquelles en tant que besoin serait, nous avons dérogé et dérogeons de notre dite puissance et autorité par ces dites présentes : car tel est notre plaisir. Donné à Montereau le dix-septième jour de mars, l'an de grace 1540, de notre règne le troisième. Ainsi signé, PAR LE ROI. *Clausse*. Scellé du grand

sceau de cire jaune sur simple queue.

Suivant ces lettres, les dénommés furent bien si effrontés, que de s'oser présenter à l'assignation, n'ayant eu faute d'avocats, ni d'accusateurs aussi, étant la cause plaidée de part et d'autre par les plus fameux avocats, bien long-temps et en plusieurs audiences : entre lesquels Aubery pour ceux de Mérindol, appliquant à ce propos ce vers du poéte, *præsentemque viris intentant omnia mortem*, fit qu'on pensait plutôt voir qu'ouïr parler de massacre. Mais, craignant ceux d'entre les juges qui n'étaient pas moins cruels et sanguinaires en leurs cœurs que les criminels qu'ils devaient juger, qu'en les condamnant ils ne vinssent à rompre le cours des jugemens qu'eux-mêmes prononçaient tous les jours en pareille cause, et voulant aussi sauver l'honneur d'un autre parlement, ne firent autre chose qu'envoyer pendre au gibet, Guérin, avocat du roi au parlement d'Aix, se condamnant eux-mêmes en absolvant les autres, ou pour le moins égarant tellement la cause, que Menier, principal auteur de tout le mal, non-seulement échappa, mais aussi fut remis en son état, où il ne manqua pas bientôt après de retourner à ses cruautés, faisant brûler entr'autres à Aix, un nommé Gauthery, du diocèse de Digne, homme de lettres ; et pareillement un avocat nommé Barthélemy Audouyn natif de Beffa, près de Baignoles. Mais Dieu ne lui faillit pas aussi quand le jour de sa divine vengeance fut arrivé, lui envoyant un tel embrasement aux parties honteuses, avec un horrible flux de sang par tous les conduits, qu'étant brûlé depuis le nombril, il mourut d'une façon épouvantable, pour entrer, comme il est à présumer, de ce feu en un autre qui ne s'éteint point.

Le parlement de Dijon, en ce temps là voulut aussi en suivre les autres, faisant brûler un fort jeune h natif de la ville, et âgé seulemei viron 19 ans, nommé Hubert audit an, au mois de mars.

Cette même année le roi ay son entrée fort triomphante en de Paris, fut amené devant lui vre couturier, surpris par le pr l'hôtel comme par risée, et pour en faire un passe-temps : estiment que le roi, ayant o qu'il y avait plusieurs prisonnie la religion, eut envie d'en voir quelqu'un ; ce qu'entendant, le nal, qui savait qu'il y en ava sieurs doctes en écritures, de qu'il eut que le roi les voyant r aucunement touché, choisit ce couturier, n'étant d'apparence a et lequel il estimait devoir pe parole au seul regard de la perso roi, et de tant de gens de qual l'environnaient. Mais il fut bier pé. Car ce pauvre homme for la vertu d'en haut, parla si bie hautement de la religion, rép aux demandes de Castellanus de Macon, et remarquable apos chacun en demeurait étonné. la Seneschalle en voulut aussi av passe-temps, ce que ne pouva porter ce fidèle serviteur de Dieu dame, dit-il, contentez-vous infecté la France, et ne mette ordure parmi chose si sacrée q vérité de Dieu. » Cette parole irı lement celui qui n'aimait rien monde que cette dame, qu'il le voir lui-même brûlé vif en la r Antoine, à l'issue d'une process nérale. Trois autres furent aus lés au même jour, quatrième let, et quelques autres peu dont mention est faite au liv martyrs : mais jamais depuis le se voulut trouver en tel spectac il fut tellement épouvanté, (

qu'il dit depuis à plusieurs, il lui semblait la nuit après, qu'il voyait ce personnage, et même de jour il lui venait appréhension qu'il le suivit, de sorte qu'il fit serment qu'il n'en verrait jamais brûler, tant ce plaisir lui avait été cher vendu. Mais il eût beaucoup mieux fait si, ayant vu de ses yeux une telle cruauté, il se fût enquis du mérite de la cause. Or je veux bien dire par incident, l'histoire notable de cet évêque de Macon, afin que la mémoire n'en soit abolie, et qu'un autre évêque d'aujourd'hui, qui est monté par même degrés, y prenne exemple, si Dieu lui en fait la grâce. Ce bon évêque surnommé Châtelain, de fort basse condition, fut premièrement régent à Dijon sous maître Pierre Turreau, estimé des principaux devineurs de son temps; de là il se mit à étudier en droit, et, comme il était de gentil esprit, fut en quelque estime à Bourges, du temps d'Alciat, qui l'a mis entre les disputans sur une répétition imprimée qu'il y fit. De Bourges il vint étudier à Bâle, où il profita en philosophie et en la religion, demeurant chez le recteur Sébastien Munster, et finalement passa au levant, où il s'acheva de façonner. Retourné en France, et s'étant présenté à Jaques Colin pour lors lecteur ordinaire à la table du roi François premier, Dieu voulut que Colin l'offrit au roi, désireux d'ouïr gens de bon esprit à sa table, et surtout ceux qui lui rapportaient quelque nouveauté. L'issue de cette présentation fut telle, que Châtelain donnant du coude à Colin, demeura favori du roi François jusqu'à sa mort, et fut finalement pourvu de l'évêché de Macon, et puis d'Orléans, après plusieurs maquignonages de bénéfices. Il était homme de gentil esprit, bien disant en latin, et favorisant à la religion au commencement, jusques à ce point qu'il a maintenu bien longuement la cause de Robert Etienne imprimeur du roi (le plus docte et diligent de son état qui ait jamais été de son temps), quand il fut assailli par la Sorbonne, condamnant certaine impression de la Bible qu'il avait faite. Cela fut cause que les oraisons funèbres du roi François par lui prononcées, et imprimées par icelui Robert Etienne, leur servirent d'occasion de se plaindre contre lui-même; d'autant qu'en surhaussant le feu roi, il lui était échappé de dire qu'il y avait grande apparence d'estimer que son âme était allée droit en paradis. Cette farce en engendra une autre, qui tourna en comédie. Car, étant survenus les députés de Sorbonne mal-à-propos, à Saint-Germain-en-Laye, pour arguer cet évêque de Macon, comme ayant aboli le purgatoire pour le roi, lorsque les favoris du nouveau roi étaient occupés à faire un nouveau monde, charge fut baillée de les entretenir et de les rendre contens par quelque bon moyen, au sieur de Mandoze, espagnol et l'un des maîtres d'hôtel du roi (homme accoutumé de se jouer de toutes choses jusques à la religion même), en quoi il se porta assez adroitement. Car après leur avoir fait bonne chère : j'entends, dit-il, messieurs, que vous êtes ici pour disputer contre M. de Macon, du lieu où se peut retrouver l'âme du feu roi mon maître. Vous voyez les affaires où tout le monde est empêché, de sorte que peut-être le temps n'est pas fort propre pour aviser à ces matières. Mais bien vous dirai-je, ayant connu le naturel du feu roi mon maître plus que vous, que n'ayant jamais aimé à séjourner guères en un lieu, encore qu'il s'y trouvât bien, à grand peine aura-t-il pris le chemin de purgatoire, sinon que d'aventure en passant il ait pris son vin. Ce propos de moqueur

fit connaître à nos maîtres, qu'ils ne gagneraient rien en ce procès, de sorte que tout cela s'en alla en fumée, et l'ame du feu roi demeura en son lieu. Mais ce bon évêque, s'accommodant jusques à persécuter ceux qu'il excusait auparavant tant qu'il pouvait, devint évêque d'Orléans, là où Dieu l'attendait au passage. Car étant, la veille de son entrée, arrivé selon sa coutume au monastère qu'ils appellent Saint-Vuerte, et entré en chaire pour prêcher, où il y avait un très-grand peuple, à cause de la nouveauté de voir un évêque prêcher, ainsi qu'il menaçait très-âprement ceux qu'on appelait hérétiques, il fut frappé d'un mal de colique si grand et si soudain, qu'étant emporté, il finit misérablement ses jours la nuit suivante, pour faire son entrée ailleurs qu'à Orléans.

Cinq jours après, à savoir le 9 de juillet, furent aussi exécutés plusieurs excellens témoins de Jésus-Christ en divers lieux de la ville de Paris, entre lesquels sont dignes de perpétuelle mémoire Léonard Galimar de Vendôme, surpris à Chéry, près la ville de Blois, au mois de mai, et de là mené et brûlé à Paris; et Florent Venot natif d'auprès de Sedan, en Brie. Celui-ci souffrit premièrement incroyables tourmens en diverses prisons, l'espace de quatre ans et neuf jours, à Paris, jusques à être l'espace de six semaines en une basse fosse appelée la chausse à l'hypocras pour sa figure, étant au bas étroite, tellement qu'un prisonnier n'y peut être ni couché, ni debout, sinon sur le bout des pieds, trempant en l'eau et en l'ordure, avec le corps courbé : de sorte qu'au rapport de ceux qui ont la charge des prisons, il ne s'était jamais trouvé criminel qui eût pu endurer ce tourment quinze jours, sans en être à la mort, ou transporté de son sens. Mais ce fidèle serviteur de Dieu ayant surmonté tout cela avec une constance invincible, après avoir été promené pour assister à l'exécution des autres, surmonta finalement la dernière cruauté ; étant aussi brûlé vif en la place Maubert, sans que jamais il cessât de louer et magnifier le Seigneur par signes, même après avoir la langue coupée.

Ici n'est à oublier un autre excellent serviteur de Dieu, natif de la ville de de Blois, nommé Étienne Peloquin, surpris à Château Regnart (avec une compagnie qu'il amenait à Genève) et de là amené et brûlé à petit feu à Paris. Celui-ci fut suivi par une très-vertueuse femme d'Orléans nommée Anne Audebert, veuve de Pierre Genest apothicaire ; laquelle, ayant été saisie avec le susdit Peloquin, confessa Jésus-Christ très constamment jusques à la mort, qu'elle souffrit en la place du Martroy à Orléans, un samedi 28 septembre, avec telle constance que se voyant lier d'une corde par le bourreau à la façon accoutumée, prononça ces mots tout hautement : mon Dieu la belle ceinture que mon époux me donne ; je fus fiancée à mes premières noces un jour de samedi, et ce samedi je m'en vais être mariée en secondes noces à mon époux Jésus-Christ. Fut aussi au même lieu, environ ce même temps, brûlé vif Claude Thierry, natif de Chartres, jeune compagnon apothicaire, ayant fait une excellente confession de foi.

Nonobstant tous ces assauts les églises croissaient et se fortifiaient à merveilles en plusieurs lieux, nommément à Troyes: auquel lieu, l'an 1550, combien que la révolte du cordelier Morel (dont nous avons parlé en l'histoire du roi François) eût apporté un grand scandale, si est-ce que la petite troupe des enfans de Dieu ne perdit point courage,

Dieu ne l'abandonna point aussi, lui ayant suscité deux personnages, l'un nommé Michel Poncelet de Meaux, homme merveilleusement bien versé dans les saintes lettres, et quoiqu'il n'eût connaissance d'autre langue que de la sienne naturelle, doué d'une fort bonne grâce, accompagnée de zèle et de la vraie science ; lequel, à la requête de quelques gens de bien, reçut la charge de les enseigner, jusques à ce que autrement y fut pourvu. Et alors commencèrent les petites assemblées, maintenant en une maison, maintenant en l'autre, sur la fin de ladite année. L'autre personnage était le nouvel évêque, à savoir Antoine Carraciol (surnommé le prince de Melphe à cause de son père), lequel ayant été des longtemps instruit en la doctrine de verité, monta aussitôt en chaire, prêchant avec une grande grâce et fort librement contre les abus de l'église romaine, hormis qu'il ne touchait à la matière de la messe, et furent ces premiers sermons pour lors de grande édification, chacun y accourant; les uns par curiosité, n'ayant jamais vu prêcher un évêque, les autres émus d'une bonne affection, quoiqu'environ ce même temps un nommé Macé Moreau, porteur de livres, fût surpris et condamné par Marc Champy lieutenant criminel, de chrétien devenu vrai épicurien et vrai athée, en vertu de laquelle condamnation, ledit Moreau fut brûlé, chantant les pseaumes jusques au dernier soupir.

Continuant ces persécutions, un pauvre libraire passant à Bourges avec quantité de livres de la religion, apporta une lettre à un conseiller du siége présidial, nommé François Vesse, qui le reçut sans lui rien dire, combien qu'il connût par cette lettre qui il était, et son état. Advint incontinent après, que ce pauvre homme fut pris, et amené devant ce même conseiller pour l'examiner, qui tâcha fort de le détourner de sa confession, lui disant finalement ces mots : tu veux donc mourir, tu mourras. Ce qu'entendant le pauvre homme, qui l'eût pu accuser pour la lettre qu'il lui avait apportée, se contenta de l'avertir et supplier de ne rien faire contre sa conscience. C'était bien assez, et trop pour détourner ce conseiller de pis faire; lequel ce néanmoins ne laissa de souscrire à la condamnation, par laquelle le pauvre homme fut brûlé. Ce qu'entendant le conseiller, touché de la main de Dieu, s'alla mettre au lit, et, combien qu'il fût en fleur d'âge, et n'eût aucune maladie, qu'on aperçût que de mélancolie, mourut en peu de jours avec grands regrets et exclamations.

Pareillement aussi, par arrêt du parlement de Chambéry, alors étant sous l'obéissance du roi, furent brulés Gabriel Beraudin de Loudun, et Jean Godeau de Chinon en Touraine, constitués prisonniers, pour avoir repris un prêtre qui blasphémait le nom de Dieu.

L'an suivant, qui fut 1551, le roi étant entré en intelligence avec Maurice duc de Saxe, électeur, et Albert duc de Brandebourg, tous deux de la confession d'Augsbourg, reçut le titre de protecteur de l'empire, contre l'empereur Charles cinquième. Cette ambition fit un peu refroidir le zèle du cardinal, et de tous les autres suppots de la religion romaine: tellement qu'on n'envoya alors qu'Amyot, abbé de Belosane, à Trente, pour protester contre le Concile, et aussi fut défendu de ne porter or ni argent à Rome pour raison des bénéfices. D'autre part, pour ôter tout soupçon que le roi voulût favoriser ceux de la religion, fut fait un édit, depuis appelé l'édit de Chateau-Briant, en date du 27 de juin, renouvelant tous

les anciens édits contre ceux de la religion, attribuant la connaissance de ceux qui penseraient mal sur l'église romaine, à tous juges présidiaux en dernier ressort; en vertu duquel édit Pierre Destrades, juge criminel d'Agen, contre sa conscience, fit fouetter un pauvre homme de la religion, le jour même qu'on appelle, en l'église romaine, la fête de Toussaints, et depuis brûler un autre : et furent plusieurs ajournés personnellement à Bordeaux, étant venu expressément pour informer à Agen un conseiller de la cour nommé Léonard Dalesme. Bref cette saison fut misérable quant au fait de la justice, étant alors établis les siéges présidiaux, auquel état furent admis plusieurs personnes très indignes, pourvu qu'elles apportassent argent.

A Troyes, Morel cordelier, apostat, faisait tout son pouvoir contre Michel Poncelet, dont nous avons parlé en l'histoire de l'année précédente; mais Dieu l'échafauda le jour de carême suivant, qui est la préparation du jeûne solennel de l'église romaine; étant advenu, qu'ainsi que ce pourceau était couché avec compagnie de même, le feu se prit tellement en sa chambre en pleine nuit, qu'une partie du couvent en fut brûlée, non sans avoir découvert la putain au sortir, ce qui lui ôta une partie de son crédit; ayant aussi été brûlés tous les bons livres, dont il avait si long-temps abusé, et dont il puisait tout ce qu'il pouvait dire de bon, combien qu'il le falsifiât de tout son pouvoir, de sorte qu'il ne savait plus ce qu'il devait dire en chaire, non plus que les orgues ne peuvent sonner quand les soufflets leur faillent. Davantage Dieu lui mit en tête un jacobin, prêchant le carême au temple de saint Jean, nommé Guerapin, lequel parla si franchement que force lui fut de se retirer en la maison d'un homme de bien, où il prit délibération d'aller à Genève, pour toujours avancer ses études. Mais pour cet effet lui étant été fournis six vingts francs avec un cheval, et avec assurance de ne le laisser point avoir faute, le malheureux prenant le chemin du plus prochain bordeau, ne cessa que tout ce qu'il avait ne fût dépensé en la pratique qu'il avait apprise au couvent, à savoir en jeux et en paillardises. Et pour s'achever de peindre, retournant au couvent, après y avoir été bien fouetté, et enduré la prison quelques mois, se dédit solennellement. Ce qui ouvrit la bouche à Morel plus que jamais.

A Lyon fut pris cette même année, et brûlé en la place des Terreaux, la veille de Toussaints, un nommé Claude Monier, d'auprès d'Issoire en Auvergne, lequel, ayant tenu les écoles publiques à Clermont, et depuis fait un grand fruit en plusieurs lieux d'Auvergne, et finalement ayant demeuré une année à Lausanne, où il avait beaucoup profité, était venu à Lyon, ayant charge de quelques enfans du lieu, où il servit à plusieurs, les assemblant par petites troupes pour prier Dieu, et pour leur communiquer ce qu'il avait reçu, jusques à ce qu'après une excellente confession de foi, jusques au dernier soupir, il rendit l'esprit à Dieu.

D'autre part fut aussi brûlé à Nîmes un nommé Maurice Secenat, natif de Savenes, qui en édifia plusieurs par sa grande constance.

Mais la grande constance que Dieu donna en ce même temps à un jeune homme de dix-huit à vingt ans, nommé Thomas de saint Paul, de Soissons, rendit même les bourreaux étonnés. L'occasion de sa prise fut qu'il reprit un blasphémateur, lequel ayant découvert le logis d'icelui à Jean André, il fut aussitôt mené au Châtelet : auquel

souffrit la torture aussi cruelle me saurait porter, sans que il voulût nommer personne, en danger d'être pris ; et de là u feu en la place Maubert, après senti vivement, étant relevé fut par le docteur Maillard, d'ape la sentence de Châtelet, l'asqu'on lui sauverait la vie. A quoi, bien qu'on ne demandait que tion par un tel délai, il répondit voix : « puisque je suis en train r à Dieu, remettez-moi, et me s aller : » et ainsi mourut le 9 embre.

alouse aussi firent alors une ex- confession de foi Jean Jocry s d'Albi, surpris en passant à , âgé d'environ vingt-deux ans, en jeune garçon qui le servait, confessèrent Jésus-Christ, et ent ensemble, chantant d'un un psaume jusques au dernier

suivant, à savoir 1552 l'apostat ntimida tellement l'évêque de qui jusques alors avait aucuneontinué de bien faire, qu'à la tion de deux moines, entenint à la doctrine, mais vrais s quant à la vie, à savoir Bouet la Ferté, de l'ordre de saint l, et de Nicolas Tartier official, dit en pleine chaire, et ne tint i, qu'il ne tirât en même ruine ienne, tout le reste de ceux qu'il paravant édifiés en partie. Mais ourvut tellement, que la petite ée ne laissa de demeurer en , entretenue par Michel Ponont il a été parlé en l'histoire 1550.

irg en Bresse, étant pour lors issance du roi et du parlement nbéry, fut brûlé Hugues Grapays du Maine, et pour lors l'école au comté de Neufchâtel en Suisse, ayant été surpris au bout du pont de Mâcon, étant allé faire un voyage en son pays.

Pareillement à Saumur, en Anjou mourut en grande constance René Poyet, fils naturel du chancelier Poyet.

Environ ce temps était à Paris Guillaume Postel de Normandie, l'un des plus étranges monstres qui ait été depuis plusieurs siècles. Ce galand ayant bien étudié les langues, et les mathématiques, fit un voyage en Turquie, où il apprit l'arabe : et, fréquentant les synagogues des Juifs, non sans grandes conjectures de s'être fait même circoncire, farcit son entendement, déjà mal arrêté, de toutes les rêveries, non-seulement des juifs, mais des mahométans, et des demeurans de plusieurs hérésies qui sont encore en levant, dont il apporta même quelques registres. Étant de retour, il fut présenté au roi François premier, prenant ce roi fort grand plaisir à ouïr parler de diverses choses nouvelles et étranges, auquel peu-à-peu, faisant présent d'un livre contenant l'alphabet de plusieurs langues qu'il avait dérobé à un moine italien (qui en a depuis fait imprimer un livre entier), il fit tant qu'il fut reçu au nombre des lecteurs du roi à Paris. Ayant continué quelque temps cette charge, laquelle toutefois il n'exerçait que par bouffées, il contrefit même le fou, en s'habillant en ermite, et disant qu'il voulait aller convertir les infidèles, s'en alla ainsi rodant par l'Allemagne et par l'Italie, écrivant cependant des livres tout cousus de toutes les anciennes hérésies, jointes avec ces révélations les plus fantastiques qu'il est possible d'imaginer. Et finalement, retourné à Paris (régnant le roi Henri), et retenant toujours son titre, commença de publier ses rêveries, auxquelles, encore que personne n'entendît rien, si est-ce que

d'autant qu'il entremêlait quelque chose des mathématiques et de la philosophie, et par curiosité aussi, il eut un très grand auditoire. Ce qui le mit tellement hors de soi-même, qu'il fut bien si effronté blasphémateur, que de faire, voir même que d'imprimer un livret, dédié à madame Marguerite sœur du roi Henri, et depuis Duchesse de Savoie, auquel entre autres blasphèmes il disait clairement, qu'ainsi que Jésus-Christ avait racheté les hommes, ainsi fallait-il que les femmes fussent rachetées par une femme qu'il appelait sa grand-mère Jeanne, qui était une courtisane de Venise. Aucuns l'excusaient en cela, comme s'il eût été un pauvre insensé, tant on faisait bon marché de la religion, même catholique et chrétienne, touchant un seul Jésus-Christ vrai sauveur. Car Postel était à la vérité un très méchant homme, et moqueur de toute religion. Ce nonobstant, tout cela était enduré, tant par la justice que par les théologiens. Et ce d'autant qu'ayant achevé sa leçon, il allait quand et quand dire sa messe, qui couvrait tout cela. Bref, pour s'achever de peindre, il se fit jésuite. Finalement pour ce qu'en sa messe il commença de dire *Dominus vobiscum, et orate pro me fratres,* en français, on lui fit quelques défenses, sur lesquelles s'étant promené par les colléges de jésuites jusques à Vienne en Autriche, pour ce qu'il remuait aussi quelque chose en leur ordre par ses fantaisies, contraint de se sauver à Venise, il y fut attrapé, et depuis mené à Rome, et condamné par l'inquisition à perpétuelles prisons. Advint peu de temps après la sédition du peuple au décès du pape Caraffe, en laquelle les prisons ayant été rompues, Postel échappa comme les autres prisonniers, et vint à Bâle, où il tâcha de se joindre aux églises réformées, et notamment d'être reçu à Genève en offrant une rétractation écrite de sa main. Mais lui étant faite la réponse qu'il méritait, il vint à Dijon, où il lut quelque chose des mathématiques ; et finalement rentré dans Paris, au lieu d'être puni de tant de blasphèmes et si horribles, en a été quitte, étant comme confiné au monastère de saint Martin des champs, avec bonne pension de moine ; étant souvent visité par gens curieux, et non guères plus sages que lui, ayant donné naissance à une secte de ceux qui, par moquerie de Dieu, s'appellent déistes, étant bien le monde digne de tels prophètes.

L'an 1553 est grandement mémorable pour le triomphe d'un grand nombre d'excellens martyrs, et notamment à Lyon; auquel lieu étant arrivés, le dernier jour d'avril 1552, cinq personnages, revenant des études de l'université de Lausanne, en intention les uns d'aller vers Toulouse, les autres à Bordeaux, quelques-unes vers Xaintonge, et autres vers Limoges, selon les lieux dont chacun d'eux était natif, pour avancer l'œuvre du Seigneur, à la grâce duquel ils avaient été recommandés en partant par les pasteurs et docteurs de l'église de Lausanne. Ils furent donc tous saisis par le prévôt des maréchaux, Poulet, ayant le seigneur (comme l'évènement l'a depuis montré), ordonné leur ministère par le martyre pour la ville de Lyon, et par conséquent pour tout le royaume de France, abordant en cette ville-là grand nombre de marchands de toutes les contrées d'icelui. Leurs noms sont Marcial Alba de Montauban, Pierre écrivain gascon, Bernard Seguin de la Reolle en Bazadois, ayant servi à écrire à Lausanne à Théodore de Bèze, Pierre Navières limousin, ayant servi à Lausanne Pierre Viret, et Charles Faure d'Angoumois. Et combien que

ersaires de la vérité, extrême-
rcenés, tâchassent de les envo-
ontinent au feu, si est-ce que
retint, et empêcha tellement,
rs moyens, et nommément par
citation intervenue des sei-
de Berne auprès du roi pour
livrance, qu'ils demeurèrent
on jusques au seizième de mai
urant tout ce temps ils n'eurent
ains liées, comme il appert par
rs excellentes épîtres impri-
livre des martyrs, ni la langue
mpêchée, ayant été la plupart
emps librement visités, ouïs et
us de toutes choses en la prison
sieurs bons personnages. Entre
s n'est à oublier un marchand de
Gal en Suisse, nommé Hans
qui n'y épargna ni ses biens ni
onne. Bref la prison où ces
rsonnes étaient, fut alors con-
par la grande grâce de Dieu,
t au su de ses ennemis, comme
il nombre de chaires, où réson-
arole de Dieu par toute la ville,
coup plus loin. Mais comme la
leurs adversaires fut d'en haut
bridée, pour ne nuire à ces
s, selon leur appétit, aussi ne fut
nt favorisée la diligence de
ui travaillaient pour eux, que
élivrance s'en ensuivît, leur
Seigneur préparé la couronne
tyre, lequel ils souffrirent avec
erveillable constance, le seiziè-
r de mai.

e Berger, natif de Bar-sur-Sei-
ssier de son métier, étant venu
rer de Lyon à Genève; comme
allé faire un voyage à Lyon pour
ires, y fut emprisonné le 30 de
52, ayant pour compagnons en
cause les cinq susdits, qui
rirent d'une singulière conso-
comme lui aussi à eux, ayant
lleusement bien profité en la
parole de Dieu, comme il appert par quelques siennes épîtres insérées au livre des martyrs. Mais entre les autres témoignages d'une singulière assistance que Dieu fit alors à cette sainte compagnie, n'est à oublier l'admirable conversion d'un pauvre brigand, étant lors aux mêmes prisons, nommé Pierre Jean Chambon; auquel Dieu fit cette grace, par le ministère de Pierre Berger principalement, et puis aussi des autres prisonniers pour la parole de Dieu, qui lui fournirent quelques livres, où il apprit, au lieu de maugréer et se désespérer, comme il faisait auparavant à cause de la rigueur et misère de la prison où il était, non-seulement à reconnaître et détester à bon escient sa malheureuse vie passée, mais aussi, à l'exemple du pauvre brigand crucifié avec Jésus-Christ, à reconnaître et embrasser la miséricorde de Dieu en un seul Jésus-Christ, avec une telle efficace du Saint-Esprit, qu'ainsi qu'il se peut voir par une sienne lettre contenue au livre des martyrs, en un instant (par manière de dire), il devint de meurtrier, un excellent prêcheur de vérité, en quoi il persévéra jusques à la mort, ayant été justement roué pour ses péchés, un mardi 14 janvier 1553. Et quant à Pierre Berger, son dernier triomphe fut peu après les cinq susdits. En la même année susdite, à savoir 1552, fut pris à Villefranche, près Lyon le 10 octobre, Denis Peloquin de Blois, frère de chair et d'esprit d'Étienne Peloquin, de l'excellence et martyre duquel nous avons parlé en l'histoire de l'an 1549; auquel lieu de Villefranche, ayant icelui Denis fait une excellente confession de foi: et de là mené à Lyon en une même prison où étaient les dessus nommés, fit un merveilleux devoir, parlant et écrivant avec une ferveur d'esprit singulière, comme il se peut voir au livre des

martyrs, jusques à l'onzième de septembre 1553, auquel jour il fut sacrifié au Seigneur à Villefranche.

Un autre nommé Mathieu Dymonet, natif de Lyon, y fut aussi mis prisonnier le 9 de janvier 1553. Ce personnage était l'un des plus débauchés de Lyon, lorsque le Seigneur l'appela à sa connaissance, avec un changement de vie si soudain, et si étrange que rien plus. Étant donc pris, nonobstant toute la peine que prirent ses parens, et ceux qui avaient été ses compagnons en dissolution pour l'ébranler, étant grandement fortifié par la compagnie des autres prisonniers pour même cause, il persévéra, parlant et écrivant aussi jusques au jour de son triomphe, qui fut le 15 de juillet suivant.

En ce même mois et an, Louis de Marsac, gentilhomme de maison du pays de Bourbonnais, et ayant été des ordonnances du roi, fut pris à Lyon avec un sien cousin, comme ils retournaient de Genève, où ils avaient été en grand exemple de toute vertu à chacun; ce qu'ils montrèrent aussi jusques à la fin, combien que le cousin fût du commencement un peu ébranlé mais tôt après il revint à soi : et par ainsi reçurent tous deux la couronne du très heureux martyre environ la mi-septembre, audit an. Il y a deux choses entre autres remarquables en la procédure contre lui tenue et amplement déduite au livre des martyrs. La première est, que Tignac lieutenant de Lyon, assistant à son dernier interrogatoire que faisait le vicaire du cardinal de Tournon, alors archevêque de Lyon, auteur et promoteur de toutes ces persécutions, prononça un horrible blasphème; à savoir que des quatre évangélistes il n'y avait que saint Mathieu et saint Jean qui fussent purs; et que, quant aux deux autres, et à saint Paul, ils n'étaient que de pièces ramassées; et que, si les teurs de l'église n'eussent autori épîtres d'icelui, il ne les estim non plus que des fables d'Esope quoi lui ayant été répliqué par Ma que saint Paul avait bon témoig de sa vocation pour le moins en l'é aux Galat. ce malheureux fut bi effronté moqueur de Dieu, de que cela n'était valable, d'autan saint Paul avait rendu témoigna soi-même. C'est ce même lieut lequel, au même temps interro une servante d'une maison bourg de Lyon, suspecte, proféra aus blasphème, que maugré en ait de la loi. Voilà la belle science et science des juges, par les mains quels passèrent alors tant de ge bien. Dieu sait s'il y en a eu de leurs depuis. L'autre est, qu'apr condamnation, étant mise la cor cou du cousin dudit Marsac, et autre troisième dont nous parl tantôt, voyant Marsac qu'on l'épar en cet endroit, pour quelque resp sa qualité, demanda à haute voi cause de ses deux frères était diff te de la sienne, ajoutant ces m hélas! ne me refusez point le c d'un ordre tant excellent. Ce trois était un nommé Étienne Gravot, de Gyen-sur-Loire, menuisier d métier, qu'il avait exercé qu temps à Genève sous les maîtres, cependant merveilleusement prof la lecture de la parole de Dieu, co il se voit par deux de ses lettres é de la prison, et enregistrées au des martyrs. Ces trois donc ayant battu très constamment pour la v moururent aussi ensemble, brûlé même poteau, auquel étant atta ils commencèrent tous trois à voix à chanter le cantique de Si et ainsi rendirent leur esprit à D

Tandis que ces cruautés s'exer

, on n'en faisait pas moins ail-
;t notamment à Paris, la ville
aire, et meurtrière entre toutes
lu monde, en laquelle étant
porteur de livres nommé Ni-
ail du Mans, fut traité d'une
façon. Car, après l'avoir torturé
à lui disloquer les membres
tant lequel tourment il ne nom-
ais personne de ceux auxquels
rendu des livres), on lui mit, ce
'avait jamais auparavant accoû-
n baillon de bois en la bouche,
par derrière avec cordes, et
at étreint que la bouche lui
des deux côtés, si que par l'é-
ouverture d'icelle sa face était
hideuse et défigurée : et ainsi
gné au supplice, avec grandes
n peuple forcené, qui voulut se
sus pour le déchirer, son corps
dé en l'air, fut graissé, et pou-
llement que le feu n'avait pas
is au bois, que la paille flam-
saisit la peau du pauvre corps
ainsi au dessus, sans que la
pénétrât encore au dedans. Ce
ins, ce fidèle serviteur de Dieu
a ferme, montrant sa constance,
t étant élevés au ciel jusques à
les cordes du baillon étant brû-
eut moyen d'invoquer Dieu à
oix jusques au dernier soupir.
même année, et pour même
Antoine Magne d'Auvergne, sur-
Bourges le 19 de mars, et depuis
à Paris, souffrit la mort très
ament. Le 14 de juin suivant
:ment un nommé Étienne Leroy
e Chauffour près de Chartres,
té instruit en l'église française
sbourg avec Pierre Denocheau,
it demeuré à Genève, le pre-
terçant l'état de notaire au vil-
saint Georges près de Chauffour,
cond lui servant de clerc, tous
ris en décembre 1552, condamnés à Chartres, après avoir très magnifiquement confessé la vérité, et de là en ayant appelé à Paris (expressément comme ils dirent, pour de rechef glorifier Dieu) furent ramenés et brûlés vifs à Chartres l'année suivante.

Le parlement de Rouen eut aussi sa part de ces persécutions en la personne d'un natif de la ville, nommé Guillaume Néel, autrefois de l'ordre des augustins ; lequel, allant à Évreux au mois de février, et passant en une bourgade nommée Nonnaucourt, fut fait prisonnier par un nommé le Goux doyen d'Illiers, et ce par soupçon tant seulement, d'autant qu'il avait repris en une taverne, où il était entré pour prendre sa réfection, certains prêtres ivrognant et blasphémant. Son procès donc lui fut fait, étant interrogé devant l'évêque par Simon Vigor docteur de Sorbonne, et homme de quelque science, mais de très petite conscience, devant lequel Néel fit une excellente confession jusques à la mort, qu'il souffrit par arrêt du parlement, ayant été baillonné, et très cruellement brûlé à Évreux.

D'autre part le parlement de Dijon n'en fit pas moins en la personne d'un nommé Simon Laloé de Soissons, habitant à Genève, et passant par là pour voyager en France, lequel y fut brûlé le 21 de novembre audit an, et fut sa mort à jamais remarquable, pour un cas vraiment nouveau qui y advint, c'est entre autres choses, qu'étant sur le bois, il fit une excellente prière pour la conversion de ceux qui le faisaient mourir, de sorte que l'exécuteur, nommé Jacques Sylvestre, qui jamais auparavant n'avait ouï parler de Dieu, ni de son évangile, pleurait à chaudes larmes en l'exécutant; et ne se donna aucun repos depuis qu'il ne fût informé de la vérité, laquelle ayant connue, il se retira à Genève, où il est mort.

Le parlement de Toulouse, tenu pour le plus sanguinaire de France, n'en voulut pas moins faire que les autres cette année, faisant brûler vif entr' autres, un nommé Pierre Serre, du diocèse de Coderans; lequel, après une excellente confession de foi, eut cette constance de demeurer immobile dans le feu jusques au dernier soupir, et comme s'il n'eût senti nulle douleur, ce qui étonna merveilleusement les assistans et contraignit un conseiller présent de dire qu'il n'était expédient de plus faire mourir ainsi ceux de la religion.

L'an suivant, à savoir 1554, remarquable pour l'horrible persécution exercée en Angleterre par la reine Marie et le cardinal Pol (après le décès du bon roi Édouard sixième, advenu l'an précédent, au mois de juillet), ne fut pas plus paisible en France que les autres précédents, étant la guerre fort échauffée entre le roi et l'empereur, et continuée aussi de plus en plus contre les enfans de Dieu. Auquel combat étant condamné à être brûlé le 7 de janvier à Montpellier, du parlement de Toulouse, Guillaume d'Alençon natif de Montauban, porteur de livres; Dieu lui fit cette grâce, de tellement fortifier en la prison un certain tondeur de draps, lequel pour sauver sa vie s'était détourné de la vérité, qu'au sortir de la prison, pour faire amende honorable et assister à la mort dudit d'Alençon, il déclara constamment, qu'il détestait ce qu'il avait fait, et qu'il aimait bien mieux suivre son compagnon à la mort que se dédire de la vérité de Dieu. Et par ce moyen reçurent tous deux une même couronne de martyre, trois jours après, à savoir le 10 dudit mois.

Au même parlement, et en la même année, fut aussi victorieux sur la mort à Nîmes, un nommé Pierre de la Vau, de Pontillac près de Toulouse, la constance duquel en édifia plusieurs.

D'autre part, au parlement de Rouen, Denis le Vayr de Fontenay, diocésain de Bayeux, porteur de livres, et, s'étant retiré de l'île de Guernesey où il avait quelque temps fait office de ministre, à cause de la révolte d'Angleterre, fut très cruellement brûlé à Rouen, non pas toutefois si cruellement que la cour avait ordonné, à savoir qu'il serait retiré du feu par trois fois, ayant le feu même été plus humain que les bourreaux.

En la même année Richard le Feure, natif de Rouen, orfèvre de son métier, fut pris à Grenoble, sur la fin de l'an 1553 et de là mené à Lyon, à cause que dès l'an 1551 y ayant été pris pour la même cause de la religion, et condamné à la mort, il avait été recueilli sur les chemins par gens inconnus; auquel lieu, suivant cette première sentence, confirmée par le parlement de Paris, il fut brûlé, après avoir constamment maintenu la vérité contre plusieurs moines, comme il est amplement contenu au livre des martyrs.

L'année suivante 1555, par arrêt du même parlement, Jean Filleul menuisier, et Julien l'Éveillé, natif de Sancerre, constitués prisonniers le 15 avril 1554 par le prévôt des maréchaux nommé Gilles le Pers (devant lequel ils firent une excellente confession de leur foi, comme aussi devant le lieutenant criminel de saint Pierre le Monstier, nommé Jean Bergeron), furent très cruellement brûlés audit saint Pierre le Monstier, le 15 janvier 1555, avec une telle constance, qu'étant liés ensemble, ils chantèrent le pseaume 6. *Ne veuilles pas ô Sire, etc.* le cantique de Siméon, à haute voix, et finalement, combien qu'ils eussent les langues coupées tous deux, ne laissèrent de parler intelligiblement, disant alors qu'on les attachait, s'exhortant l'un l'autre; nous disons maintenant adieu au

c sa famille, afin d'être moins
ché à cause de la religion, et
t pour ce que sa femme étant
te, il ne voulait que l'enfant
ieu lui donnerait fût baptisé
es superstitions et cérémonies
umées en l'église romaine. Après
ue la Rivière, et quelques au-
furent assemblés quelque temps
is de ce bon gentilhomme, au
ellé le Pré aux Clercs, pour y
s prières et quelques lectures
riture sainte, suivant ce qui se
ait alors en plusieurs endroits
'rance, ainsi que nous avons dit
sus, il advint que la dame
couchée, la Ferrière requit l'as-
ée de ne permettre que l'enfant
ieu lui avait donné fût privé du
ne par lequel les enfans des chré-
doivent être consacrés à Dieu,
ant d'élire entre eux un ministre
it conférer le baptême. Et pour
l'assemblée n'y voulait enten-
leur remontra qu'il ne pouvait
ne conscience consentir aux mé-
et corruptions du baptême de
romaine qu'il lui était impos-
l'aller à Genève pour cet effet,
si l'enfant mourrait sans cette
e, il aurait extrême regret, et
ellerait tous devant Dieu, si tant
qu'il ne lui accordassent ce qu'il
emandait si justement au nom de
Cette tant instante pousruite fut
on des premiers commencemens
glise de Paris, ayant été la Ri-
élu par l'assemblée, après le jeûne
ères en tel cas requises, et alors
nt plus diligemmment et sérieuse-
pratiquées, que la chose était
lle en ce lieu là; il fut aussi
quelque petit ordre selon que
tits commencemens le pouvaient
, par l'établissement d'un con-
e composé de quelques anciens
cres qui veillaient sur l'église,
le tout au plus près de l'exemple de l'église primitive du temps des apôtres. Cette œuvre véritablement est procédée de Dieu en toutes sortes, surtout si on regarde les difficultés qui pouvaient oter toute espérance de pouvoir commencer cettte ordre par la ville de Paris. Car outre la présence ordinaire du roi en icelle, avec tous les plus grands ennemis de la religion étant à ses oreilles, la chambre ardente du parlement était comme une fournaise vomissant le feu tous les jours : la Sorbonne travaillait sans cesse à condamner les livres et les personnes : les moines, et autres prêcheurs attisaient le feu de la plus étrange sorte qu'il était possible : il n'y avait boutique ni maison tant soit peu suspecte, qui ne fût fouillée : le peuple outre cela, étant de soi même des plus hostiles de France, était enragé et forcéné. Ce néanmoins, Dieu fit la grâce à cette petite assemblée, remettant l'événement à la providence de Dieu, de dresser les marques et enseignes de l'église de Dieu au milieu d'eux sur le formulaire et patron de la vraie église catholique et apostolique, ainsi que les évangélistes et apôtres en ont baillé le vrai et parfait portrait en leurs saints écrits. Et furent tellement favorisés de Dieu ces petits commencemens, qu'étant le roi et ceux qui le gouvernaient du tout occupés après leurs guerres, l'ordre de l'église de Paris eut loisir, ayant commencé au mois de septembre audit an 1555, de se fortifier jusques en l'an 1557, comme il sera dit en son lieu.

La ville de Meaux qui avait été en misérable captivité, et toutesfois n'avait perdu courage depuis l'exécution des quatorze martyrs dont il a été parlé en l'histoire de l'an 1546, ayant entendu l'ordre que Dieu avait dressé à Paris ne faillit de prendre cette occasion de faire de même : pour lequel effet leur fut en-

voyé de Paris un surnommé la chasse autrement chassagnon : le labeur duquel fut très-grandement béni de Dieu jusques à l'an 1559.

François le Maçon ne voulut aussi oublier son pays, qu'il encouragea tellement par lettres, et en présence selon les commodités qui s'offraient, non sans extrême danger de sa personne, pour être persécuté par son propre père, que l'ordre de l'église y fût aussi dressé, leur étant envoyé par les ministres de Genève à leur requête un docte personnage nommé Jean de Pleurs surnommé d'espoir, qui continua heureusement son ministère jusques à la persécution, qui s'émut l'année suivante, à savoir 1556.

Cette même année, la peste ayant chassé de Poitiers les plus grands ennemis de la religion, la petite assemblée prit courage, et y fut aussi l'ordre de l'église dressé dès lors par un nommé Chrétien, au grand bien de tout le pays, auquel tôt après cette église fonrnit des ministres en plusieurs endroits, combien quelle fut bientôt assaillie au dedans par deux malheureux personnages natifs du lieu, l'un disciple de Sebastien de Chastillon renommé pour ses hérésies, l'autre nommé Bienassis apostat détestable, ayant de long temps demeuré à Genève et depuis retourné à son vomissement en l'ordure duquel il est mort, ayant deshonoré sa propre famille par un détestable inceste.

Comme la province de Xaintonge, entre toutes les contrées du royaume de France, est la mieux acommodée de tout ce qui peut être souhaité pour l'aise et commodité de cette vie : aussi était ce un pays adonné, entre tous autres, à toutes manières de délices, et à ce qui sensuit. Mais le Seigneur d'autre côté y a fait tant plus grande miséricorde, l'ayant béni grandement en la connaissance de son saint éva Et fut ce trésor premierment dist aux plus grands débauchés à sa ceux des îles, qui étaient ordin ment la retraite des pirates et écu de mer : joint que les malfai qu'on voulait épargner en Fran étaient envoyés et confinés ordin ment. Il y a donc en ce pays de tonge un petit lieu situé sur la c l'Océan, appelé l'Isle d'Arvert, ci devant de gens de marine, c' dire presque sauvages, et sans a humanité, mais au reste fort va et hardis sur mer, où ils font de g voyages, jusques au plus lointain et au reste fort fidèles au roi, toujours repoussé vaillamment ennemis, sans aucune aide de ge merie, à raison de quoi les r France les ont toujours affrancl toutes tailles, subsides, et gal C'est le lieu sur lequel en ce pay plût premièrement à Dieu d'en les rayons de sa lumière, par que personnes ayant quelque connais des abus de l'église romaine, les s'y étant retirés eurent telle audi qu'on ne parlait en tout ce pays l des luthériens d'Arvert. Ceux l rent depuis secondés par que prêchans à demi la vérité quar doctrine, et reprenant les vices. De qu'en peu de temps on y vit un ét changement, jusques à ce que fi ment sur la fin du mois de septe 1555, Philibert Hamelin, natif de raine y arriva, lequel auparavar ant commencé d'avancer le reg Jesus-Christ à Xaintes, où il f prisonnier, et sauvé par le moy de quelques amis, s'était retiré nève : là où ayant apris et fait d'imprimeur, il reprit le chem Saintonge. en délibération de épargner aucunement. Etant don rivé à Allever en ladite année 1

ne cessa de travailler tout le mois d'octobre en l'œuvre du Seigneur avec une merveilleuse véhémence, là où il fut bien écouté des gens de bien, y dressant l'église qui servit de patron à plusieurs autres d'alentour.

En ce même pays de Guyenne arriva alors le maréchal de S. André, à Agen, pour consulter de sa santé avec cet excellent médecin Jules César d'Ecale, duquel nous avons parlé en l'histoire du roi François premier : et amena avec soi un moine nommé Pierre David; lequel, prêchant au temple de S. Capraise assez purement, réveilla les esprits de plusieurs, qui commencèrent de s'assembler secrètement, et de retrancher beaucoup de superfluités et voluptés, auparavant par trop accoutumées en cette ville là. Cela fut cause de les faire connaître : tellement que Valery, l'évêque portatif duquel nous avons fait mention en l'histoire de l'an 1532, contraignit David de s'absenter. Mais Dieu se servit de cette absence en faveur la ville de Nérac, auquel lieu la prédication fut octroyée en la grande salle du château, par le roi et la reine de Navarre, commençant à goûter un peu la vérité, qui prit dès lors telle racine en toute cette contrée-là (combien qu'il ne fût encore mention d'aucun ministre ordinaire), que jamais depuis elle n'en a pu être arrachée. Mais le grand mal fut que David, se servant de l'évangile pour l'ambition, et pour le ventre, devint un prêcheur courtisan, duquel nous mettrons ici la misérable fin, pour servir d'exemple à la postérité. C'est qu'environ l'an 1558, alors qu'on traitait du mariage de François, dauphin de France, avec Marie reine d'Ecosse, ayant suivi jusques à la cour les roi et reine de Navarre, qui le faisaient ordinairement prêcher en habit de prêtre, sans surplis, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine firent tant qu'étant amorcé de l'espérance d'un gras bénéfice, il promit de remettre son maître et maîtresse en l'église romaine plus avant que jamais. Cela étant parvenu aux oreilles de son maître, il le chassa ; ce que voyant, David eut son recours au cardinal de Lorraine, duquel il obtint pour toute récompense une place et pension de moine à S. Denis; avec injonction de le faire vivre étroitement selon la discipline de l'ordre. Lui donc, se sentant réduit en si pauvre et misérable état, feint se vouloir repentir, promet de faire merveilles, accuse le cardinal de Lorraine d'avoir procuré la mort du roi de Navarre; et, rentré quelque peu en la bonne grace de celui-ci, tâcha d'entrer même au ministère : en quoi ayant donné beaucoup de peine aux gens de bien, finalement se retrouvant à Orléans, dans les premières guerres civiles, est mis en prison pour plusieurs détestables crimes, la mort le surprenant à la prison, l'exempta du supplice qu'il avait mérité.

L'an 1556, le Seigneur avança merveilleusement son règne par l'établissement de plusieurs églises comme entr'autres à Bourges, auquel lieu Simon Brossier, homme qui de son temps a merveilleusement et très-heureusement travaillé en l'œuvre du Seigneur, y ayant souvent auparavant passé et repassé, et instruit plusieurs particuliers, dressa l'ordre de l'église, faisant élire des surveillans et des diacres; et fut tellement son labeur béni du Seigneur; qu'en moins de cinq mois à grand peine pût-il suffire tout seul à gouverner, le troupeau croissant de jour en jour. Il ne faut ici oublier un acte d'icelui bien remarquable : c'est qu'étant un jour avec bon nombre de fidèles en une maison privée, exerçant sa charge, un certain sergent des plus adversaires, averti par quelques es-

pions, entrant en l'assemblée, et le voulant saisir prisonnier comme ministre (d'autant qu'il le trouva parlant aux autres, joint qu'il était là connu par la ville), il lui répondit ces mots : Écoutez la prière ; et puis faites ce qu'il vous plaira ; et sur cela, ayant fait une excellente prière pour la conservation de la compagnie, ce sergent en fut tellement touché, que, sans dire autre chose et avec changement notable de couleur de visage, il s'en retourna sans dire mot, et n'en advint autre chose. Ce néanmoins, pour éviter les inconvéniens, bientôt après l'église fut pourvue d'un autre bon personnage, basque de nation, nommé Martin de Hargons, dit de Rossehut, homme bien exercé tant en la prédication, qu'en la discipline ecclésiastique : lequel, suivant l'exemple de son prédécesseur, y gouverna son troupeau avec telle prudence et modestie, que les adversaires, combien qu'il fût souvent découvert, et grandement soupçonné, ne le purent jamais empêcher jusques à l'année suivante.

Simon Brossier, étant sorti de Bourges par l'avis de son troupeau, tira droit à Issoudun, où il dressa semblablement l'ordre de l'église, le premier jour du mois de novembre audit an, qui se maintint paisiblement jusques à la fête de la conception, qu'on appelle, au mois de décembre : auquel jour un bon personnage, auparavant chantre du grand temple de Leuroux, et depuis, s'étant marié et fait cardeur de laine, dont il y a grande manufacture en cette ville là, aperçu travaillant de son métier en sa chambre, fut soudain pris et mené prisonnier avec grande furie du peuple, d'autant que c'était la fête de leur grande confrérie. Ce prisonnier et sa femme furent menés en l'hôtel du procureur du roi, où se rendit incontinent le lieutenant-général nommé Antoine Dorsaine; lequel, pour faire cesser la furie du peuple, l'ayant interrogé entre autres choses, s'il n'avait pas été ce jour-là à l'église, répondit contre l'attente des susdits qui l'interrogaient, et qui désiraient le faire évader par ce moyen, d'autant qu'ils avaient aussi connaissance de la vérité, que lui et sa femme avaient été vraiment en l'église de Dieu, où étaient les fidèles assemblés : dequoi se trouvant étonnés, furent contraints de l'envoyer en prison. Ce néanmoins, après qu'un mois fut passé, par sentence dudit lieutenant, lequel trouva moyen de la faire signer à quelques avocats de la religion romaine, les prisons leur furent ouvertes secrétement, avec avertissement de s'absenter de la ville pour un temps.

L'église d'Aubigny près de Bourges, fut aussi dressée environ ce même temps, par le ministère d'un nommé Hanet, et prospéra heureusement, nonobstant le mauvais traitement du seigneur de la ville, écossais.

Ceux de Blois, qui dès long temps avaient connaissance de la religion, sollicités par le même Simon Brossier, étant aussi en délibération de dresser leur église, en ce même temps advint qu'un nommé François Chasseboeuf dit de Beaupas, homme de savoir, et qui auparavant avait eu quelque service à Angers, mais fort particulier, et fort sujet à son sens, se trouvant alors à Blois, commença d'y prêcher sans autre vocation : de laquelle faute, étant l'assemblée avertie, il fit place à un jeune homme nommé du Gue, légitimement appelé, et de bonne doctrine : mais de nature fort timide, et au reste fort valétudinaire, tellement que, ne pouvant suffire au labeur, après avoir servi environ un an il se retira à Genève, où il mourut bientôt après.

L'église de Tours cette même année,

ssi close non sans grand danger avortée à sa naissance, ainsi que t. Un assez riche bourgeois de , nommé Bedoire , homme de zèle , mais extrêmement pré- ıeux, fut le premier qui n'épar- sa personne , ni son bien pour r forme d'église entre ceux de gion à Tours ; et auquel ne tint is après, qu'il ne fût le ruineur qui avait été bâti à sa sol- on. Simon Brossier, duquel il a été fait mention , aida Tours, allant et venant sou- ar la France , et ne cessant rter un chacun à faire son de- e trouvant donc d'aventure à le susnommé François de Beau- Chasseboeuf, environ l'an 1556, ença de prêcher, plus par le seul Bedoire , que d'autres de l'as- e : de laquelle faute étant aver- idèles, pour prévenir le schisme adviendrait, envoyèrent aux res de Genève, les priant qu'on n voyât deux ministres, qui fu- n bon et docte personnage ancien é Lancelot, et un jeune homme é Rouvière. Ceux-ci donc, étant et reçus en l'assemblée à Tours, encèrent à exercer leur minis- ı grand contentement de tous ; s de Bedoire , et de quelques uns rait attirés à soi, n'alléguant autre sinon qu'ils ne leurs venaient Et crut cette division si avant u à peu les ministres perdirent part de leurs auditeurs; et la e d'autre côté amena de Poitiers mé Jacques l'Anglois, le faisant r à Tours, tant à lui, qu'à ceux plaisaient. Lancelot et Rouvière la firent tout devoir de remon- x schismatiques le mal qu'ils nt, mais ce fut en vain. Ce que Lancelot, homme doux et pai- demanda et obtint son congé, et de là fut reçu ministre à Montoire, où il dressa l'église, tirant par ce moyen le Seigneur grand bien d'un grand mal. Rouvière ne fit pas ainsi, mais déclara que tandis qu'il aurait une brebis, il demeurerait pasteur, sinon qu'il fût démis avec bonne connaissance de cause. L'Anglois d'autre part voyant qu'on s'opposait à sa vocation, ne voulut plus prêcher. Cela émut la Bedoire de le mener lui-même à Genève, espérant faire trouver sa cause bonne, et de l'en ramener, ou quelque autre à son goût pour succéder à Lancelot. Mais les ministres de Genève, ayant remontré tant à la Bedoire qu'à l'Anglois la faute qu'ils avaient faite contre l'ordre de l'église, et refusant d'entrer plus avant en la connaissance de cette cause, vu qu'ils n'avaient autorité aucune sur les églises de France, renvoyèrent à vide la Bedoire, ayant voulu l'Anglois s'arrêter à Genève, en intention d'y continuer ses études jusques à ce qu'il fût légitement appellé au ministère. Quelque temps après, ceux de Tours s'étant ralliés avec Rouvière, au moins la meilleure partie, et ayant prié les ministres de Genève de leur envoyer un ministre, Charles Dalbac dit du Plessis leur fut adressé; lequel y étant arrivé, et reçu par l'église, et la Bedoire appellé au consistoire, il ne fut jamais possible de le réconcilier et faire revenir, quoi qu'il n'alléguât raison aucune de son fait. Il fut donc excommunié, dont il tint si peu de compte, qu'il demeurât toujours opiniâtre, quelques remontrances qu'on lui fit, et de quelque affliction que lui et sa maison fussent visités.

Nous avons dit que David étant reçu à la cour de la reine de Navarre, s'accommodait peu à peu aux humeurs de de la cour : mais un autre nommé Jean Henri, autrefois jacobin, et depuis

venu à Lausanne, où il avait très-bien profité, étant de retour en Guienne, ne fit pas comme lui : mais prêcha purement et rondement la vérité. Cela ne plaisait pas trop à la reine, qui n'était encore du tout gagnée à Dieu : ce qui fut cause que le roi de Navarre, craignant quelque émotion, et toutefois convaincu de la vérité en son cœur, ne le chassa pas, mais l'envoya en son pays souverain de Béarn, où il posa les fondemens de l'église de Pau ; instruisant tellement ce peuple grossier, et qui à grand peine avait jamais ouï parler de Jésus-Christ à bon escient, qu'un très-grand fruit s'en est ensuivi depuis : ayant été aussi par lui premièrement persuadée la reine de faire ouverte profession de l'évangile.

Si le zèle des enfans de Dieu croissait, la cruauté de leurs ennemis n'en était pas moindre, laquelle toutefois tournait à leur confusion, étant surmontée par la constance de ceux contre lesquels ils l'exerçaient : entre lesquels n'est à oublier Claude de la Canessière, natif de Paris, mais résidant auparavant à Angers, et joueur excellent d'instrumens de musique; lequel, passant par Lyon avec sa femme et ses enfans, en intention de se retirer à Genève, y fut pris au mois de mai 1555; et après longue détention de prison, en laquelle il fit de grands fruits, consolant même ceux qui lui envoyaient lettres de consolation, comme il paraît par le livre des martyrs, fut brulé vif en grande constance le premier de février 1556.

D'autre part l'église d'Angers, dressée l'an précédent comme il a été dit, fut très-rudement assaillie, y étant envoyés par le roi, Remy Ambroise, président d'Aix en Provence, et Matthieu Ory, inquisiteur, avec commission et pouvoir de procéder jusques à l'exécution des jugemens, nonobstant toutes appellations, à l'instance des chanoines de S. Maurice, Guillaumé le Rat, président d'Angers, et d'un avocat nommé Guy Lasnier, seigneur de Leffretière. Cette persécution fut merveilleusement âpre : nonobstant laquelle l'église subsista, grandement fortifiée par la constance de ceux qui furent exécutés à mort, à savoir Louis le Moine, Imbert Bernard, Richard Yette, Claude Donas, Guillaume Boytanné, René de Mongers, dit de Nizière, duquel la conversion fut émerveillable aux adversaires mêmes, ayant été auparavant des plus débauchés, et jusques à être du métier de celui qu'on appelle le bon larron. Mais entre autres est remarquable Pierre de Rousseau, lequel, retournant de Genève et Lausanne, où il avait étudié quelques temps, et fait prisonnier dès le mois d'octobre 1555, fit une excellente confession de foi, et fut le premier par lequel Henri Ambroise commença les exécutions, le 22 de mai 1556, le faisant brûler vif, baillonné d'un baillon de fer, après l'avoir extrêmement torturé : nonobstant lesquels tourmens et la langue coupée, étant tout noir au feu, après que le baillon fut tombé il invoqua plusieurs fois à haute voix et intelligiblement Jésus-Christ, au grand étonnement de tous les assistans. Jean Rabec, du diocèse de Coutance en Normandie, et jadis cordelier, ayant aussi été écolier des seigneurs de Berne à Lausanne, fut aussi pris à Château - Gontier, à huit lieues d'Angers, le premier d'août 1555, et de là mené à Angers : auquel lieu, ayant fait une excellente confession de foi, nonobstant l'intercession des chrétiens seigneurs de Berne, qui en avaient écrit au Roi, il fut dégradé, et par sentence des juges d'Angers, contre toute forme de droit, passant par dessus son appel, à cause de la venue dudit Ambroise,

ılé le 24 d'avril 1556, chantant le ıe 79, commençant : *Les gens en-* u'il continua quoi qu'il fut haussé ısé dedans le feu, et que les en- s lui sortissent du ventre. Outre n vertu de la susdite commission, urs tant hommes que femmes condamnés à faire amende ho- e : et fut outre cela pendu en la lu marché un grand tableau con- les noms de trente quatre per- ı de toutes qualités, condamnées ıtumace à être brûlées; lesquelles fois firent depuis renverser cette ce, et dépendre le tableau, ayant ı révision du procès, par com- n adressée à Jean Lovet pour énéchal de Baugé. Et pour mon- ı capacité de ceux qui donnaient gemens, est à remarquer une ıce par laquelle ils condamnèrent ıuvre femme notoirement insen- être brûlée après qu'elle serait en son bon sens. Ces cruautés ıchèrent à la fin tellement le e troupeau, qu'ils prièrent De- leur ministre, de se retirer pour nps, durant lequel toute fois ils visités et consolés par Chrétien, re de Poitiers, faisant quelques ations et baptêmes en secret, que le temps le pouvait porter. ce même temps Jean Bertrand, de Montoire, et garde des bois foret de Marchenoir, fut pris le évrier 1556, et mené à Blois, au- ieu, après une singulière con- n de foi contenue au livre des rs, par sentence approuvée au nent de Paris, il fut brûlé au mois l suivant, chantant le pseaume ımmençant : *A toi mon Dieu mon monte*, etc. et le pseaume 86. ençant : *Mon Dieu prête moi l'o-*, et disant ces mots intelligible- dans le feu : « Mon Dieu donne in à ton serviteur, je te recom- mande mon ame, » rendit l'esprit à Dieu, sans se tourmenter aucunement : ayant aussi été consolé grandement et fortifié par une lettre de l'église, l'avertissant du jour de son martyre, contenue au livre des martyrs.

En la ville de Bordeaux, la même année fut aussi constitué prisonnier Arnaud Monier, natif de la ville de S. Milion, le 25 d'avril, et cinq jours après un sien grand ami nommé Jean de Gazes, natif de Libourne; lesquels, après avoir constamment maintenu la vérité, ayant été ce néanmoins leur procès parti en la chambre de la Tournelle, furent condamnés à être pendus et étranglés, puis brûlés : en laquelle exécution, faite en grand appareil le 7 de mai suivant, advinrent plusieurs cas notables, étant tombé de l'échelle l'exécuteur comme il voulait fouler Monier, de laquelle chute il se blessa bien fort. Et quant à Gazes, le feu étant déjà pris, il ne fut étranglé, mais mourut si très cruellement, que même les jambes apparaissaient brûlées jusques aux os avant qu'il expirât : sur quoi advint un soudain épouvantement sur tous les assistans, si grand, que tant ceux de la justice que les soldats qui étaient là tout armés, sans qu'aucun eut crié ni remué le doigt contre eux, se mirent à fuir, tombant les uns sur les autres, entre lesquels un prieur de S. Antoine tomba, et fut horriblement foulé avant qu'il se pût relever : comme aussi le greffier Pontac, monté sur sa mule avec sa robe rouge, fut porté par terre et serré en une maison, criant qu'on le cachât, et qu'on lui sauvât la vie, chacun fermant ses maisons par la ville, sans qu'il y eût aucune occasion d'effroi : sinon que le Fils de Dieu étonne ainsi ses ennemis quand il lui plait. Ce néanmoins le parlement, au lieu de faire son profit d'un tel avertissement, défendit à son de

trompe l'impression et vente des psaumes et du nouveau testament en français, décernant aussi commission pour informer contre ceux qui auraient chanté lesdits psaumes, combien que le roi François les eût avoués, et le roi Henri les eût fait chanter en musique, plusieurs fois en sa chambre.

Pareillement à Bordeaux cette même année, environ le mois de juillet fut brûlé pour la parole de Dieu un savant personnage nommé Jérôme Casebonne, natif du pays de Béarn, et pris à Monflanquin en Agenais, où il avait servi de pédagogue à des enfans de bonne maison, lequel fut constant jusque là, que lui étant baillé plusieurs moyens de se sauver par celui même qui le menait à Bordeaux, il aima mieux être mené jusque-là, que d'évader, alléguant qu'il se sentait être appelé de Dieu, pour maintenir sa vérité jusqu'à la mort.

En cette même année près d'Autun, du parlement de Dijon, le 26 septembre furent pris et amenés en la ville deux libraires avec leurs balles, l'un nommé Robert Cotereau, et l'autre Noël Bardin; mais par le moyen de quelques-uns des principaux, qui avaient déja embrassé la religion, comme entre autres un lieutenant de la chancellerie d'Autun, nommé Bretagne, ceux qui leur firent leur procès, encore que de leur part ils eussent fait entière confession de leur foi, les condamnèrent seulement au fouet. Ce qui fut tellement exécuté, qu'ayant à grand peine reçu trois coups de verge, ils furent incontinent couverts de manteaux par quelques-uns des magistrats eux-mêmes, et leurs livres qui avaient été confisqués, leur furent en partie rendus secrètement et en partie achetés et payés; ce qui servit grandement à en instruire plusieurs autres. Quelques temps après un jeune homme nommé Andoche Minard, natif, de Saulieu, et chapelin de l'église collégiale qui y est, étant revenu de Genève où il s'était retiré pour la religion, et saisi au bourg de Monsenis, à l'occasion qu'il avait repris quelques blasphémateurs du nom de Dieu, après avoir fait magnifique confession de foi par plusieurs fois réitérées, fut brûlé vif devant le grand temple saint Ladre d'Autun, le 15 octobre 1546, avec une merveilleuse constance.

D'autre part au parlement de Turin alors possédé par le roi, fut pris avec quelques balles de livres, entre le val d'Angrogne et le val de saint Martin, et mené à Turin, Barthelémy Hector natif de Poitiers, auquel lieu, après plusieurs procédures contenues au livre des martyrs, et qui témoignent une excellente piété de ce personnage, persistant constamment en sa confession il fut toutefois étranglé devant qu'être brûlé.

L'an 1557, le Seigneur avança merveilleusement son règne par le rétablissement de plusieurs églises, comme à Orléans, où la semence de la parole de Dieu ayant été comme ensevelie depuis l'an 1540, fructifia tellement, que neuf personnes seules, à savoir un jeune homme nommé Colombeau, un serger nommé François de la Fie, un cardeur nommé Jean Chenet, un autre nommé François Doubte, et cinq autres, dont on n'a pu savoir les noms, se résolurent de commencer l'église principalement à la sollicitation dudit Colombeau, qui était revenu des études de Paris quelques mois auparavant. Or la coutume était alors en l'église de Paris, que les écoliers attachés à l'église ne partaient de Paris sans dire adieu aux ministres, qui les exhortaient tant à persévérer en la connaissance et crainte de Dieu, qu'à tâcher, autant qu'il leur serait possible, de procurer

ɔux où ils allaient, le même bien celui duquel ils avaient joui à par l'établissement de l'église. beau donc, étant sur son parte- de Paris, après avoir été ad- té à la façon accoutumée, se ré- Dieu se servant de cette occa- our l'œuvre qu'il voulait faire ville d'Orléans) de mettre en ne si sainte admonition, comme rec les dessusdits; et d'un com- ccord envoyèrent à l'église de de laquelle ils obtinrent un jeune e fort docte et de bonne vie, é Ambroise le Balleur, duquel se servit de telle sorte qu'il eut t besoin de compagnons; ce Antoine de Chandieu à eux en- le Paris, mais provisoirement, get envoyé de Genève, au- ut adjoint Robert le maçon dit Fontaine; subrogé au lieu de r, qui n'avait pu subsister en la pour y être par trop découvert. ur ce que ces deux (ayant été ieu rappelé de Paris) ne pou- suffire, tant croissait le nombre ux qui embrassaient la religion, nent ils recouvrèrent de Genève cellent personnage nommé Pierre t, dit de la Bergerie, ayant long- exercé le ministère dans les ter- Berne. Et par ainsi fut fournie église de trois pasteurs capables, près son commencement.

la même année 1557, plusieurs s particulières, prenant exemple es sur les autres, au milieu des âpres persécutions furent dres- comme entre autres celle de n, seconde ville du royaume de e, par le ministère d'un nommé Jonchée, et puis ensuite par es Trouillet, dit des Roches, le r desquels fut grandement béni n d'heure.

us avons dit en l'histoire de l'an 1552, que Michel Poncelet de Meaux, édifiait à Troyes l'église aux assemblées secrètes, nonobstant la révolte de l'évêque; ce qu'il continua assez paisiblement et très-heureusement jusqu'en l'an 1557, auquel étant advenu que certains paysans, ayant découvert une grande assemblée qui se faisait au milieu d'un champ près des chartreux, et notamment quelques-uns vêtus de robes rouges, montés sur des arbres pour faire le guet, vinrent crier en la ville, disant qu'ils avaient vu en vision grand nombre de diables au dit lieu. Ce qu'étant rapporté au magistrat, qui sentit aussitôt ce que c'était, plusieurs, après avoir fait diligentes perquisitions, furent emprisonnés; ce qui étonna si fort le demeurant, qu'il ne fut plus question de s'assembler, et même il ne fut possible à Michel de rester, étant prié à mains jointes de se retirer; ce qu'il fit pour un temps, et ne tint pas à lui que bientôt après il ne rassemblât le troupeau, mais ce fut en vain, jusqu'à ce que Dieu y pourvut par un autre moyen.

A Angers le 9 de juin fut fait prisonnier Jean Bieron d'Apremont au bas Poitou, et, après avoir constamment maintenu la vérité, fut étranglé et puis brûlé; en la condamnation duquel il y eut cela de notable, que, voulant les juges l'induire à se porter pour appelant à Paris, il leur répondit qu'ils se devaient contenter d'ensanglanter leurs mains en son sang, sans en vouloir souiller d'autres, et les rendre aussi coupables qu'ils étaient.

A Bourges comme les assemblées se continuaient non-seulement en la ville mais aussi en un village nommé Anières, à une lieue de la ville, auquel lieu se trouvaient plusieurs paysans affectionnés à la religion, advint qu'une femme de la ville, s'étant retirée à ce

village pour y accoucher, et y faire baptiser son enfant, la sage-femme fut surprise, laquelle ayant toujours persisté, mourut finalement en prison. Mais un homme et une femme du village, qui avaient aussi été emprisonnés, se dédirent et furent cause que plusieurs du lieu s'absentèrent; mais les assemblées de la ville n'en furent que tant plus grandes, d'autant que chacun des villages commençait de s'y ranger, et demeura l'église en repos jusques en l'an 1559, nonobstant tous les aguets des adversaires.

A Paris, depuis le premier établissement de l'église, en l'an 1555, le Seigneur sachant que ce petit troupeau avait besoin de quelque repos pour se fortifier avant qu'être mis à l'épreuve, retint tellement les yeux et les mains des adversaires, qu'ils eurent fort peu de connaissance de ce qui s'y faisait. Ce néanmoins le cardinal de Lorraine ne dormait pas, ayant déjà comploté avec le pape le voyage de son frère en Italie, par lequel il espérait bien élever sa maison jusques aux nues : laquelle entreprise a tant coûté depuis de vies, de places, et d'argent à la France. Pour gratifier donc au pape, et fonder en France une perpétuelle persécution, à l'exemple de l'inquisition d'Espagne, il fit tant que le roi, persuadé qu'il ne saurait mieux faire pour l'acquit de sa conscience, et pour l'assurance de son état, requit au pape, ce que le pape plutôt lui devait requérir, et qu'il désirait plus que toutes les choses du monde : à savoir que la forme de l'inquisition d'Espagne, du tout ou à-peu-près, fût dressée en France. Et afin qu'on ne pensât que ce cardinal demandait cette autorité pour soi, il pratiqua envers le pape que deux autres lui fussent adjoints (le tout comme venant du propre mouvement du pape) à savoir les cardinaux de Bourbon et de Châtillon: le premier desquels il savait être aussi plein de haine contre la religion, que vide de tout savoir : de sorte qu'il ne pouvait douter qu'il n'en fît du tout ce qu'il voudrait. Et quant à celui de Châtillon, lequel il savait être homme d'entendement, et même n'être adversaire de ceux de la religion, il usa d'une merveilleuse ruse en cet endroit, sachant qu'un contre deux ne ferait point de nombre : espérant que par ce moyen il le mettrait comme à la torture, et que s'il se déclarait favorisant en sorte quelconque ceux de la religion, ce serait le vrai moyen de le désarçonner, et de lui faire perdre tout crédit, et à ses frères, qui étaient l'amiral et Andelot, auxquels il en voulait déja extrêmement. La Bulle fut donc expédiée à Rome, en date du 26 d'avril 1557 : suivant laquelle fut dressé un édit du roi à Compiègne, le 24 juillet suivant. Mais cet édit étant apporté à la cour du parlement de Paris pour le vérifier, Dieu voulut que la cour, considérant le profit et la tranquillité du Royaume, y résistât fort et ferme; remontrant que si cette chose était reçue, et les sujets du roi ainsi abandonnés aux juges ecclésiastiques, le pouvoir des inquisiteurs serait infiniment amplifié, et l'autorité et souveraineté du roi et de sa couronne grandement diminuée, quand ceux qui sont naturellement sujets du roi, seraient préveuus et entrepris par un official ou inquisiteur : comme aussi ce serait trop de regrets aux sujets du roi, de se voir abandonnés par leur prince naturel, pour devenir sujets et justiciers des juges ecclésiastiques : et encore plus grand regret quand, par un official ou inquisiteur, ils seraient jugés sans appel, en leurs biens, leurs vies, et leur honnenr, étant toutefois la voie d'appel le vrai recours et asile de l'innocence; comme aussi le roi,

st adressé l'appel, est le pro- et conservateur des innocens ; lleurs le roi seul est le souve- gneur de ses sujets, au lieu ıeurant un tel pouvoir à un ›u inquisiteur, le chemin se- rt pour tourmenter les inno- confisquer leurs corps et leurs itre l'occasion que ce leur se- 'oublier en leurs charges et e voyant avoir part à la souve- du roi, voire des pairs de ducs, comtes, et autres per- uelconques. Pour ces raisons chose fut différée, cepen- iva le temps, auquel il plut à frapper bien rudement le e de France, par la défaite de ée de Saint-Laurent et par la Saint-Quentin : de sorte que ême, avec le pen de forces qui ient, se trouvait bien étonné Paris, surtout d'autant qu'une partie de la gendarmerie fran- par les menées de la maison de tait bien loin et au fond d'Ita- conquête imaginaire du royau- Naples. Cela devait bien réveil- consciences de ceux qui étaient e ces maux, et notamment de ire des trèves jurées l'an 1555. lieu de se reconnaître et re- à Dieu, tous ces inconvéniens imputés à ce qu'on avait été ux aux hérétiques, comme ils t, suivant l'exemple de ceux ville de Philippe de Mace- dont il est parlé aux actes des , 16, 20, et de ceux qui du le la prise et saccagement de par les Goths accusaient les chré- comme cause de la destruction pire. L'église réformée de Pa- ontraire ayant les yeux ouverts ir le fond de ces calamités, is cesse en prières, pour dé- l'ire de Dieu de dessus le roi et le royaume. Et combien que les dangers fussent alors plus grands que jamais, on ne laissait toutefois de s'assembler tant plus souvent, et de prier plus ardemment que jamais : ce que ne purent souffrir ceux, pour la sauveté desquels ces prières et assemblées se faisaient, tant est le monde ennemi de son salut. Advint donc le 4 de septembre qu'une assemblée de trois à quatre cents personnes de toutes qualités fut assignée sur le commencement de la nuit, pour célébrer la sainte cène du Seigneur en une maison de la rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collége de Plessis, et derrière la Sorbonne. Cela étant découvert par quelques prêtres boursiers de ce collége, qui déjà de long-temps y faisaient le guet pour s'être aperçu que parfois il venait là une multitude de personnes non accoutumée, ils amassèrent le plus qu'ils purent de gens de leur faction, envoyèrent avertir le guet ordinaire de la ville, et firent de leur part les apprêts de toutes choses qu'ils pensèrent être nécessaires pour attrapper cette compagnie. Ce néanmoins Dieu leur donna tout loisir de faire les choses saintes, pour lesquelles on s'était trouvé là : voire en aussi grand repos que jamais; car n'étant venus ensemble pour mal faire, ils ne pensaient point à la mauvaise volonté des autres. La délibération de ces meurtriers était, si d'aventure le guet ne venait à temps pour forcer cette maison, de faire tout ce qui serait possible pour empêcher qu'aucun n'en pût sortir. Ils avaient donc un merveilleux amas de pierres à leurs fenêtres, jusques à démolir la muraille, afin de repousser ceux qui en voudraient sortir : de façon que sur la mi-nuit, comme chacun de ce pauvre peuple délibérait de se retirer en sa maison, ils commencèrent l'exécution de cette cruelle entreprise, et

de battre la sortie d'une furie incroyable. Ils ajoutèrent à cela un grand cri, pour avoir secours de toutes parts, criant pour mieux émouvoir ce peuple, que c'étaient voleurs, brigands, et conjurateurs contre le Royaume, qui s'étaient là assemblés. A ce bruit les plus prochains s'éveillant, donnèrent le même signal aux plus lointains, comme il se fait en un danger commun : tellement qu'en peu de temps tout le quartier fut en armes. Car déjà depuis la prise de Saint-Quentin le peuple était en continuelles frayeurs et alarmes, et avait été commandé de faire provision d'armes, et de se tenir prêt. Un chacun donc prend ses armes, on accourt de tous côtés là où le bruit s'entend : et, entendant que ce n'étaient voleurs, mais lutheriens (ils les appelaient encore ainsi), entrent en une rage extrême, et ne demandent que sang ; occupent les détroits des rues, allument des feux en divers lieux, afin que personne ne pût échapper par l'obscurité de la nuit. Ce danger étant survenu si soudain, et contre l'attente de tous, apporta une grande frayeur à ceux de dedans, qui pensaient être tous massacrés sur l'heure. Toutefois ceux qui avaient la conduite et gouvernement de l'église les rassurèrent au mieux qu'il leur fut possible, les exhortant à patience, selon le peu de loisir qu'ils avaient : et après avoir prié Dieu par plusieurs fois, furent d'avis qu'on prît une résolution de ce qui était à faire : Il fallait faire de deux choses l'une, ou attendre la venue des juges, et une mort certaine, en faisant une ouverte confession de sa foi ; ou rompre cette multitude furieuse qui tenait la maison assiégée. Finalement à la persuasion de ceux qui connaissaient la lâcheté de la populace parisienne, on conclut à la forcer, et que passeraient au travers les

hommes qui avaient épées
les premiers, pour faire le p
autres. Cela fut suivi par l
et échappèrent plusieurs à
sorties, après avoir évité u
de périls, de sorte que c'est
comment un seul put gagn
son à sauveté. Car les pierre
de tous côtés, les uns tenaie
avec piques et hallebardes,
qui de crainte s'étaient
leurs maisons, dardaient pa
nêtres les piques sur les p
les autres amenaient les cha
les mettaient au travers des
retenir la course de ceux
taient. Toutefois cela n'emp
que ceux que Dieu voulait
ne passassent sans domm
qu'une telle délivrance fût
gnage à jamais de sa puissa
rable sur ceux qu'il lui plaît
et qu'en cette sorte chacun
de remettre sa vie à la con
providence d'Icelui. Un se
la troupe, n'ayant sa cours
tre tant d'empêchemens,
d'une pierre, et abattu sur
après à divers coups assom
façon pitoyable, jusques
toute forme humaine, et de
porté au cloître Saint-Benoî
aux outrages de tout le mon

Après plusieurs sorties,
meura plus en la maison qu
mes et les jeunes enfans, e
hommes, qui de frayeur n'o
vre, et encore les uns d'en
jetèrent dans les jardins pr
ils furent retenus jusqu'à la
magistrat: les autres s'étant e
le point du jour, de sortir, f
tés par le peuple, après avo
battus et meurtris. Alors l
voyant que ce peu d'espé
était en la sauve-garde d
était perdue, voulurent se

res, et implorer la miséri- ces enragés, qui commen- éjà à faire force à la maison, er dedans, et mettre tout à s remontrent leur innocence, dent que la justice soit appe- u'on procède contre elles par inaires. Mais il n'y avait plus n en cette populace du tout Ainsi, remettant leur vie en- ains de Dieu, elles s'appareil- a tuerie comme pauvres bre- d le procureur du roi au Châ- mmé Martine arriva avec des aires, et force de sergens, pos comme Dieu voulut pour r un si cruel massacre. In- t ouverture lui est faite et à suite, pour ce que c'était le t: seulement il fut requis de a furie du peuple, qui était là nt et écumant de rage de ce e proie lui était arrachée. s'étant mis dedans trouva les n tel état, qu'il pouvait bien l'innocence de ces pauvres ême considérant la simplicité leur obéissance, et la révé- 'ils lui portaient, il en eut ion, jusques à larmoyer. Tou- ne laissa point de passer ou- nforma diligemment de ce qui it là: il trouve qu'attendant que ient assemblés, on avait long- a l'écriture sainte en langage ; qu'après que tous furent as- le ministre avait prié Dieu, toute gnie ayant les genoux en terre: après avoir exposé l'institution ne de l'onzième de la première thiens, montré quel en était et comment on s'y devait pré- après aussi avoir excommunié itieux, désobéissans à leurs su- , paillards, larrons, leur dé- de ne s'approcher de la sainte eux qui avaient été jugés ca- pables de ce sacrement s'étaient présentés à la table, et avaient reçu le pain et le vin de la main des ministres avec ces paroles : c'est la communication du corps et du sang du Seigneur. Que prières s'étaient faites pour le roi, et pour la prospérité de son royaume, pour tous pauvres affligés, et en général pour toute l'église; aussi que quelques psaumes y avaient été chantés. Voilà le contenu de son procès-verbal, comme il se trouvera encore aujourd'hui en leurs greffes, desquels nous l'avons fidèlement extrait. Or qui avait-il là qui donnât tant soit peu à présumer d'entreprise faite contre Dieu, ou contre son prince, ou contre son prochain? Toutefois ils pensèrent avoir juste cause de les retenir tous prisonniers, jugeant être chose illicite de s'assembler pour prier Dieu : mêmement aussitôt qu'ils ouïrent nommer la cène, comme si ç'eut été quelque fait exécrable, ils ne voulurent plus entendre à remontrance, ni à prière aucune, qui leur fût faite, les condamnant déjà à la mort; c'est pourquoi on commande qu'ils soient liés, et menés en prison. Il était déjà bien haute heure, et le peuple multitude infinie s'était répandu tout le long de la rue, les attendant avec armes, et maudissant Dieu et les magistrats, de ce que l'exécution n'en était plutôt faite; tellement que, quand ces pauvres gens ainsi liés et garrottés l'un avec l'autre vinrent à passer, ils commencèrent non-seulement à leur dire vilenies et injures, mais aussi à les battre outrageusement des fûts de leurs hallebardes, et javelines; ceux principalement qui étaient d'âge, ou en robes longues, car ils se donnaient opinion que c'étaient les prédicans. Martine voyant cela voulut réserver les femmes en la maison, jusqu'à ce que ce méchant peuple se fût écoulé; mais il ne lui fut jamais possible. Car ce peuple

menaçait que lui-même en serait le bourreau, et mettrait le feu en la maison si on ne les mettait hors comme les autres. C'est pourquoi force fut de les exposer à cette furie qui ne les épargna non plus que les hommes, sans aucun respect ni du sexe ni de leur état. Car (quatre ou cinq exceptées) toutes étaient dames et demoiselles de grandes maisons. Elles furent donc appelées putains ; chargées de toutes sortes d'injures, outragées de coups ; leurs habits furent mis en pièces, leurs chaperons abbattus de dessus leurs têtes, leurs cheveux arrachés, et leurs visages souillés et couverts d'ordures et de sang. En tel état tous furent conduits aux prisons (après avoir été assiégés en la maison l'espace de six heures), jusques au nombre de six à sept vingt. Et combien que ce fût contre tout droit que personnes saisies, et entre les mains du magistrat, fussent ainsi mal traitées et outragées des particuliers, si est-ce que jamais enquête aucune n'en fut faite. Or s'ils furent maltraités par les rues, ils ne furent pas mieux en la prison du Châtelet, en laquelle ils furent premièrement conduits. Car les brigands et voleurs étaient retirés des fosses et crotons les plus infects, pour y mettre ceux-ci ; le manger et le boire étaient refusés à beaucoup d'entre eux, jusques à bien long-temps; et inhibition faite de ne donner entrée à personne pour les visiter. Toutefois Dieu qui a toujours soin des siens, avait pourvu à ce qu'ils ne demeurassent sans consolation. Car, à cause du grand nombre de prisonniers les geôliers avaient été contraints d'en mettre plusieurs en un même lieu ; tellement qu'il s'en trouvait toujours quelqu'un plus fortifié que ses compagnons qui donnait courage aux autres. De tous côtés donc psaumes se chantaient, et tout le Châtelet retentissait des louanges de Dieu ; suffisant témoignage d'une singulière assurance qu'ils avaient en leurs cœurs de leur innocence.

Cependant le bruit courait partout de cette prise, et propos divers se tenaient çà et là touchant ce qui s'était fait en l'assemblée ; et comme l'ignorance se fait aisément à croire le pis qu'elle peut de ceux qu'elle a en haine, la commune opinion était, qu'on s'était là assemblé pour faire un beau banquet et puis paillarder pêle-mêle les chandelles éteintes. Ils ajoutaient aussi, pour mieux orner ce mensonge, qu'il y avait des nonains et des moines ; tant ces bons religieux de la papauté se sont acquis bonne réputation de sainteté, que s'il se fait quelque conte de paillardise et d'infâmie, il faut qu'ils soient de la partie, par la confession même de ceux qui les favorisent. Les curés et prêcheurs de leur côté employaient leurs personnes et sermons à imprimer ces mensonges au peuple, disant même qu'on y tuait les petits enfans, et autres choses semblables, desquelles satan a voulu diffamer l'ancienne église ; et ce bruit était non seulement entre le commun peuple, mais entre les plus grands, jusqu'au roi, auquel on tâcha de le persuader par faux rapport. On introduit donc l'un des juges du Châtelet, lequel osa, à l'appétit des adversaires de l'évangile, rapporter à la majesté du roi, qu'on avait trouvé en la salle de la maison plusieurs paillasses, sur lesquelles se commettaient les paillardises, et l'appareil aussi d'un bon et somptueux banquet, qui s'y devait faire ; chose qui irrita grandement le roi, lequel, entendant ces propos et sollicité par les ennemis de répandre le sang, et ne souffrir dessus la terre des personnes chargées de tant de crimes,

charge de trouver un homme
; qui eût la commission pour en
ientôt la dépêche. Il y avait à
n nommé Musnier, homme de
et accoutumé à toutes cruau-
ui de simple solliciteur de pro-
tait monté jusqu'à être lieute-
ivil. Vrai est que pour lors il se
caché pour une fausseté par lui
ise à l'endroit de madame la
se de Senigan, en l'affaire du
Ascot, jusqu'à faire pendre un
s gens par faux témoignage.
ois on l'estima si propre pour
mourir personnes innocentes,
nt absous, ou pour le moins les
dures qui se faisait contre lui
ites, on fut d'avis de lui bailler
mission. Lui se voyant remis en
et en train d'avoir sa grâce, se
re de faire ce qui serait possible
gratifier ceux qui avaient été le
de lui faire tomber entre les
cette commission. Il prend pour
juteurs ses semblables, il s'en-
il use de promesses envers les uns
enaces envers les autres prison-
; même s'il en voyaient aucuns
r en la confession de la vraie
ne pour échapper à la mort, il
ropose, que s'ils ne confessent
-Christ, ils ne seront point
s de lui, et presse leur conscience
confesser, par la souvenance de
menace, afin qu'ayant persisté,
occasion de les condamner, et
dre plus de sang, tellement
peu d'heures il mit beaucoup de
s en état de juger.
là comme les uns se gouver-
t de leur côté; et était la joie si
le par tous les quartiers de la ville
les ignorans, qu'on n'entendait
riomphes de victoire de ça et de
mme si en un seul jour toute la
ine de l'évangile eût été oppri-
De l'autre côté le reste de l'église se trouvait en une merveilleuse perplexité pour l'enprisonnement et détention de leurs frères; et n'y avait que pleurs et gémissemens en leurs familles. Toutefois ils ne perdirent point courage. Ceux qui avaient la conduite de l'église envoyèrent en diligence aux églises de Suisse, et de là aux princes protestants d'Allemagne, requérant leur intercession Ils s'exhortent les uns les autres, se mettant devant les yeux la providence de Dieu, par laquelle ils avaient presque tous été délivrés de ce danger, que c'était bien un assez suffisant témoignage qu'il se voulait encore servir d'eux pour entretenir cet œuvre commencée; que la persécution n'était point arrivée sans qu'ils l'eussent prévue dès longtemps, et s'y fussent apprêtés, comme à une chose commune à tous ceux qui veulent servir Dieu, et delà n'en devaient point être tant effrayés, que de quitter la vocation à laquelle Dieu les avait appelés; que cette affliction ne serait point la ruine de l'église, mais plutôt son avancement, et que de cette façon Dieu avait accoutumé d'avancer son règne et la prédication de son évangile; qu'ils en avaient les promesses en la parole de Dieu, et l'expérience en tout l'état de l'ancienne église. S'étant ainsi encouragés et ayant remis leurs vies entre les mains de Dieu, premièrement ils ordonnent que les prières extraordinaires se fassent par toutes les familles fidèles, et qu'un chacun s'humilie devant Dieu : secondement que ces faux bruits qui couraient de leurs saintes assemblées au déshonneur de Dieu, soient combattus par défenses et apologies : et finalement que les prisonniers aient lettres de consolation le plus souvent qu'il serait possible. Ils font donc une remontrance bien longue au roi, et la font secrètement tomber en sa cham-

bre, et venir entre ses mains, par laquelle ils tâchent d'adoucir son cœur, d'obtenir audience à leur cause, et ôter cette mauvaise opinion d'eux, qu'on lui avait imprimée malicieusement. Ils remontrent que c'était à tort qu'on les chargeait de choses si énormes envers sa majesté : que c'étaient calomnies qui n'étaient pas nées de ce temps, mais dès le commencement avaient été imposées à l'église de Notre-Seigneur Jésus-Christ; par lesquelles satan avait tâché de bander les yeux aux rois et aux princes, et les échauffer à l'encontre de l'innocence des chrétiens : et maintenant ne lui étaient rapportées par autres, que par ceux qui désirent opprimer la vraie religion, pour retenir les richesses qu'ils ont usurpées sur l'église : qu'il devait mettre ordre avant toutes choses, que bonne enquête en fut faite, et ne croire rien légèrement, même en une cause de si grande importance. Car s'il suffisait d'accuser, qui serait innocent. S'il lui plaisait s'informer de la vérité, il trouverait qu'autre chose n'avait amassé ces pauvres gens ensemble, que le désir de prier Dieu, et pour lui, et pour la conservation de son royaume ; que leur doctrine ne tend point à sédition, ni à la ruine des principautés, comme on les charge. Car l'expérience lui avait bien montré le contraire : et que ce n'était point par faute de nombre que sédition ne s'était émue, mais parce que la parole de Dieu (qui seule est leur règle) leur enseigne de ne point toucher à ces choses, mais de rendre tout devoir d'obéissance aux seigneuries établies de lui ; que tout ce qu'ils demandent est seulement, que Jésus-Christ soit reconnu le seul Sauveur du monde ; que Dieu soit servi selon ses ordonnances, et que toutes les constitutions des hommes, contraires à celles de Dieu soient cassées et mises à néant. Que s'il plaît à sa majesté d'entrer en naissance de cause, il pourra venir des prisonniers en sa pré et les mettre en dispute avec les bonnistes ; en quoi faisant il conn que la vérité est de leur côté. conclusion le requièrent instam qu'il ne souffrît point que la caus gens de bien soit ainsi condamné avoir audience aucune, vu que chose n'était point refusée aux vo et aux brigands. Ces lettres furen en la présence du roi et de tous qui se trouvèrent en sa chambre; elles ne servirent de rien. Car le versaires les eurent incontinent sées de fausseté et cependant sonne n'osait se présenter pour quer et maintenir le contraire.

Il y eut une autre apologie o fense faite et imprimée, pour serv commun envers tout le peuple, faire aussi entendre la vérité des c susdites. Cette défense était briè tellement dressée, que les docteu l'ancienne église y étaient intro eux-mêmes défendant cette caus leur avait été commune avec qu'on appelle maintenant hérét

Ce petit livret, qui est inséré d à mot au livre des martyrs, fut fruit inestimable, et ôta à beauco gens la mauvaise opinion qu'ils av des assemblées, et incita même sieurs à faire plus diligentes enq de cette doctrine. Aucuns docteu la Sorbonne s'efforcèrent d'y fair ponse, mais ils ne firent en cel découvrir leur ignorance. L'un n de Mouchi, et en latin Democh docteur et inquisiteur, se fondan une résolution doctorale disant que sommes hérétiques, sans en fair cune preuve, emploie tout son li discourir sur la punition des h ques : et montre qu'ils doivent brûlés, et là dessus crie au feu,

.'autre, encore plus sangui-
e son compagnon, amasse
choses énormes qu'on peut
, et les charge sur ceux de
ı, ne disant pas seulement
assemblés on paillarde, les
s éteintes, mais qu'ils main-
qu'il n'y a point de Dieu :
ivinité et humanité de Christ;
lité de l'ame; la résurrection
r : bref tous les articles de la
igion : et les charge ainsi
ire aucune preuve non plus
re : puis il exhorte les rois et
le les mettre en pièces : s'a-
: peuple, et l'incite à tuer et
, sans attendre les procédures
ées en justice, et tâche de
toute la terre de meurtres et
gemens. Le troisième nommé
évêque d'Auradches, débat
e chose, mais avec moins de
ce que les autres : maintient
effrontément, qu'ils ne s'as-
que pour paillarder : et se
t grandement de quoi les juges
oint plus sévères; comme si
résent ils n'avaient point mon-
de cruautés : et que cela est
e ce nombre croît de telle fa-
re les autres points de son li-
a une dispute merveilleuse-
isante touchant les signes et
de la vraie église. Car il pré-
une chose, qui est vraie, que
glise a des signes, par lesquels
iscernée d'avec la fausse; et là-
sans rien toucher de la prédi-
ı l'évangile, et administration
mens, il dit que leur église a
es pour signes, par lesquelles
rdinairement assemblée, et la
glise, dit-il, a ces coups d'ar-
ı et pistolets pour signes, par
il dit qu'on s'était assemblé,
bruit aussi était entre eux.
supposé, il s'égaie et triomphe
comme d'une victoire gagnée, et fait une longue antithèse, par laquelle il veut prouver que les cloches sont les signes de la vraie église ; les cloches, dit-il, sonnent, les arquebuses tonnent: celles-là ont un son doux et mélodieux, celles-ci un son épouvantable : celles-là ouvrent les cieux, celles-ci ouvrent les enfers : celles-là chassent les nues et les tonnerres, celles-ci assemblent les nues et contrefont les tonnerres; et beaucoup d'autres propriétés, qu'il amasse ensemble, pour conclure que l'église romaine est la vraie église, pour ce qu'elle a des cloches. Voilà les argumens par lesquels ceux de la religion furent combattus par nos maîtres: et la réponse qu'ils faisaient à l'apologie imprimée pour la défense des prisonniers. Quant à donner courage et consolation à ces pauvres gens tourmentés des infections et peines des prisons; effrayés de continuelles menaces de mort, et assaillis d'interrogatoires ordinaires, ceux qui étaient en liberté ne laissaient passer aucune commodité qui se présentât en cette garde si étroite, de leur faire tenir lettres de jour à autre: même les églises lointaines, se ressentant de cette affliction advenue à leurs frères, firent aussi devoir de les secourir en cela par beaucoup de lettres, dont la teneur est au livre des martyrs.

Or pendant que ceux de la religion pourvoyaient à ces choses, les adversaires de leur côté tâchaient en toutes sortes de hâter l'exécution de ces pauvres gens. Le lieutenant civil, qui en avait reçu commission verbale par le cardinal Bertrandi, garde-des-sceaux, ne laissait rien derrière pour l'avancer: le peuple aussi l'attendait d'une affection grande, et s'assemblait souvent en multitude infinie par les places ordonnées à faire les exécutions, pour rassasier sa vue d'un spectacle tant désiré

Finalement le 17 de septembre, le roi averti que les procès étaient en état de juger, envoie commission à la cour, pour en hâter l'exécution : et commande d'y procéder extraordinairement, (et toutes autres affaires postposées) et ce, au rapport de ce lieutenant civil, lequel il voulait être admis à leur conseil, encore que par l'établissement de la cour, aucun ne soit reçu à entrer, opiner, ni rapporter, qui ne soit du corps d'icelle. Il députa aussi ceux qu'il voulait être commissaires en cette cause, à savoir deux présidens et seize conseillers nommés, ou douze d'eux, selon que la cour verrait être bon, tous gens d'élite. Cette commission étant apportée, le parlement ne pût accorder que le lieutenant fût reçu à la décision des procès, pour ce que cela dérogeait par trop aux coutumes du parlement : et aussi qu'il était en occupation de fausseté au fait de la comtesse de Senigan. C'est pourquoi Louis Gayant, et Baptiste du Mesnil, avocat du roi, furent envoyés auprès de lui, pour lui en faire remontrance, sur laquelle le roi accorda que les procès seraient jugés, non au rapport du lieutenant civil, mais de l'un des conseillers nommés. Ainsi furent les lettres-patentes enregistrées au greffe criminel de la cour, et selon icelles fut procédé aux jugemens des procès. Les premiers amenés devant eux furent Nicolas Clinet, Taurin Gravelle, demoiselle Philippe de Luns, veuve du feu seigneur de Graveron, et tous trois condamnés à la mort. Nicolas Clinet était natif de Saintonge, là où ayant tenu les écoles, il fut chassé du pays, et brûlé en effigie : s'étant retiré à Paris, il y fit office de pédagogue, et peu après fut reçu en l'église, et par sa doctrine et sa sainte conversation mis en la charge de surveillant. On appelle surveillans, ou anciens des églises réformées, ceux qui sont a
aux ministres de la parole de
pour veiller sur les scandales,
ordre qu'un chacun vive sainte
sans offense de personne, et se
conseil aux affaires de l'église,
que le peuple ait la parole de D
cette charge il se porta toujours
ment. Son âge, qui était de 60 a
environ, donna soupçon aux jug
était ministre, et par celà ils le
rent mettre en lice contre les pl
ves de leurs docteurs, pensant
vaincre, et ainsi triompher de
trine de l'évangile : mais ce
vain, comme en sa mort il en a
témoignage.

Taurin Gravelle, natif de Dreu
au diocèse de Chartres, aprè
fait ses études en droit en la v
Toulouse, fut reçu avocat en la
parlement de Paris: là il eut la c
sance de Dieu, et après s'étant
l'église, pour sa bonne conversa
aussi commis en la charge de s
lant. Voyant qu'on ne trouva
ment logis à recueillir le peupl
frit volontairement celui de M
tomier son allié, lequel logis
en garde, et qui fut le lieu où l
pagnie fut surprise. C'était à l
les adversaires en voulaient le p
de son côté il eut une constance
cible pour soutenir la vérité
tous venans : même à l'encon
Maillard docteur de Sorbonne,
ledit Gravelle autrefois avait c
voire hanté familièrement, sac
train qu'il menait en sa maiso
ses jeunes garçons et serviteurs.
ment que si Maillard avait la l
ouverte pour blasphémer cont
saintes assemblées, elle lui ét
continent fermée par les reproc
ses déportemens infâmes. Car il
pouvait nier devant celui qui en
assez de preuves; et puis la cho

e, même aux petits enfans.
Philippe de Luns était native se, de la paroisse de Luns, dio-le Périgueux, âgée de 23 ans ou on. Elle était venue de Gascogne is avec son mari, pour se e à l'église de Dieu, se montrant irable en sainteté de vie, qu'elle n exemple à un chacun, étant sa n toujours ouverte à l'assemblée gneur. Sur le mois de mai son seigneur de Graveron, qui était surveillant, fut emporté par re. Etant demeurée veuve, elle ne pas de continuer à servir Dieu, n qu'elle fut prise en cette as-lée avec les autres. Elle eut de ssants en la prison, et par les ju-t par les sorbonnistes; mais elle ura victorieuse. Elle eut aussi mis en cour, qui tâchèrent i sauver la vie, encore qu'elle tât; mais Bertrandi garde-des-t, qui avait halené sa confiscation, use principalement qu'on passa Ainsi donc, le 27 septembre, par des commissaires délégués au rt des procès informés par le nant civil, ces trois martyrs fu-condamnés, et après avoir reçu la ion, menés à la chapelle, atten-l'heure bienheureuse de leur Là les docteurs, selon leur cou-arrivèrent pour les tourmenter: ils furent repoussés vaillamment, te que, n'étant aucunement dé-és de leur constance, ils furent de la prison, et mis chacun en mbereau, pour être traînés au lu supplice. Clinet criait toujours t qui le pressaient de changer de nent qu'il n'avait dit ni maintenu a vérité de Dieu; et à un docteur ui demandait s'il ne voulait pas saint Augustin touchant quel-propos, répondit qu'oui, et qu'il isait rien qu'il ne pût prouver par son autorité. La dame voyant un prêtre approcher pour la vouloir confesser, dit qu'elle se confessait à Dieu, et s'assurait de recevoir pardon, étant le seul qui la pouvait absoudre. Elle fut sollicitée par quelques conseillers de la cour de prendre une croix de bois en ses mains, selon la coutume des autres qu'on mène au supplice, lui allégant que Dieu commandait à chacun de porter sa croix; sa réponse fut : Messieurs, vous me faites bien porter ma croix, m'ayant injustement condamnée, et m'envoyant à la mort pour la querelle de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel n'entendit jamais parler de cette croix que vous dites. Gravelle avait une face riante et une bonne couleur, déclarant qu'il n'était aucunement fâché de la condamnation. Quelqu'un de ses amis lui demanda à quelle mort il était condamné. Je sais bien, dit-il, que je suis condamné à la mort, mais je n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera toujours en quelque tourment que je sois mis. Au sortir de la chapelle il dit ces paroles : Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister! Averti que la cour entendait qu'ils eussent la langue coupée s'ils ne se voulaient convertir, il dit que cela n'était pas porté par son arrêt, et en faisait difficulté. Mais après avoir entendu qu'il était contenu au *Retentium de la cour*, il bailla la sienne franchement au bourreau, pour être coupée, et incontinent dit ces mots intelligiblement: Je vous prie, priez Dieu pour moi! La dame étant requise de bailler sa langue, le fit allégrement, disant ces paroles : Puisque je ne plains mon corps, plaindrai-je ma langue? non, non. Tous trois étant ainsi arrangés partirent du palais. La constance de Gravelle était merveilleuse, et les soupirs qu'il jetait sans

cesse, la vue tournée vers le ciel, montrait bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet avait aussi toujours la vue en haut ; mais semblait plus triste que les autres, pour ce qu'il était abattu de vieillesse, et que de sa nature il était blême et défait. La dame semblait encore les surpasser en constance. Car elle n'était aucunement changée de visage, mais, assise dessus le tombereau, montrait une face vermeille et d'une excellente beauté. Étant arrivés à la place Maubert, lieu de leur mort, avec cette constance, ils furent brûlés, Clinet et Gravelle vifs : la dame étranglée, après avoir été flamboyée aux pieds et au visage. Ce triomphe fut admirable, car satan semblait à son escient avoir voulu assaillir tout d'un coup, et l'inconstance coutumière de la jeunesse trop désireuse de la vie de ce monde en Gravelle, et la débilité de la vieillesse en Clinet, et l'infirmité de la femme délicate en la dame : mais Dieu montra quelle est la force de sa puissance à rassurer la jeunesse, et à lui faire oublier cette terre d'ici ; à renforcer la vieillesse, pour la faire combattre contre tous les tourmens ; et à changer l'imbécilité de la femme en un courage plus que héroïque, pour vaincre, selon qu'il lui plaît opérer en ses élus. Les juges non saoûlés du sang des trois premiers, en tirèrent encore deux autres à la mort, le 2 d'octobre. L'un était Nicolas le Cène, médecin natif de saint Pierre sur Dive, près de Lizieux en Normandie, lequel ne faisait que d'arriver à Paris, quand le jour même on l'avertit de l'assemblée qui se faisait en la rue saint Jacques. Et comme il ne désirait autre chose que d'ouïr la parole de Dieu, il s'y en vint encore tout botté. Là, étant appréhendé avec les autres, il soutint jusques à la mort la vérité de l'évangile. L'autre s'appelait Pierre Gabart, âgé d'environ trente ans, natif de Saint-Georges près de Montaigu, en Poitou, solliciteur de procès : la constance duquel fut d'un grand fruit aux autres prisonniers. Car étant mis avec une grande bande d'écoliers au petit Châtelet, et voyant que, pour passe-temps, ils s'amusaient à parler de la philosophie : Non, non, dit-il, il faut que toutes ces choses mondaines soient oubliées ; regardons comment nous pourrons soutenir la vérité céleste de notre Dieu : nous sommes ici à la défense du royaume de notre Seigneur Jésus-Christ. Là dessus il commença à les enseigner comment ils avaient à répondre sur chaque point ; si bien qu'au rapport de ceux de la compagnie, il semblait que jamais il n'eût fait autre chose que pratiquer l'instruction de théologie, encore qu'il ne fût de lettres. Étant mis depuis à part au cachot le plus fâcheux, nommé *Fin d'aise*, plein d'ordures et de bêtes, ne cessait pourtant de chanter psaumes, et criait à pleine voix consolations de la parole de Dieu, pour être entendu des autres. Il avait un neveu jeune enfant, prisonnier aussi en un autre cachot prochain ; il trouva manière de savoir ce qu'il avait dit aux juges : l'enfant lui répondit qu'on l'avait contraint de faire quelque révérence à un crucifix peint ; lui indigné : mauvais garçon, dit-il, ne t'ai-je pas appris les commandemens de Dieu? ne sais-tu pas qu'il est dit : Tu ne te feras image taillée? etc. Et commença d'exposer ce commandement si haut, qu'il était entendu de bien loin. Ces deux personnages, maintenant de telle constance la vraie doctrine, furent condamnés à la mort par les commissaires délégués de la cour, et de la torture menés à la chapelle, là où se présentèrent des prêtres, qu'ils repoussèrent ; et furent

ng temps en prières, chantant
ımes, et louant Dieu. Après dı-
ıeure de l'exécution venue, on
que la cour entendait, s'ils les
aient dédire, qu'ils seraient
ès, sinon, brûlés vifs, et au-
s langues coupées. Eux délibé-
souffrir tous tourmens pour
eigneur Jésus-Christ, présen-
volontairement leurs langues
reau. Gabart commença à gé-
quoi il n'avait plus de pouvoir
Dieu de sa langue; Cène le
t de la tête. En cet état, depuis
ergerie, ils furent traînés de-
s tombereaux jusques au fau-
aint Germain, en la place du
Le peuple furieux les poursui-
ec toutes sortes d'injures et
mes, et voulait en faire l'exé-
malgré le bourreau; tellement
ut une mort la plus cruelle du
à l'occasion du vent qui empor-
mme par fois de dessous eux.
furent longuement tenus en
etit feu, et avaient les parties
ntes brûlées que le haut n'était
core offensé. Toutefois pour le
it ils ne laissèrent point, la vue
vers le ciel, de montrer témoi-
infinis de leur foi et constance.
ıême feu plusieurs bibles, nou-
stamens, et autres livres saints,
rûlés. Là dessus quelques-uns
s des prisonniers, craignant la
de ces juges, présentèrent
le récusation contre eux, de-
t autres commissaires. Cela
quelque peu les procédures:
s le roi en étant averti, par
atentes données à St.-Germain-
e, du 7 d'octobre, commanda
sations être mises à néant, et
ssât outre en la procédure des
tous autres procès et affaires
s et postposées, sur peine de
les jugemens; et que les prési-
dens eussent la charge de choisir tels conseillers que bon leur semblerait, pour suppléer au défaut des autres qui seraient absens: et puisqu'il y avait certain empêchement qui mettait hors de connaissance de cause le lieutenant, et lui ôtait l'instruction des procès, qu'ils choisissent de la cour ou du Châtelet, instructeurs tels qu'ils voudraient; que son solliciteur (car le roi en avait un à part) fût reçu substitut du procureur du roi, pour faire la poursuite, le procureur général nommé Brulart étant mort en ce temps grand adversaire de ceux de la religion: combien qu'on ait entendu que, lors de sa mort, il tint ces propos: qu'il craignait qu'on fît tort à ces pauvres gens; que les dogmatisans, pertinax et sacramentaires fussent jugés, toutefois qu'on ne passât point jusques à l'exécution d'iceux avant que l'en avertir. Ces lettres allumèrent encore le feu de plus fort, avec ce que les juges étaient bien indignés d'avoir été reprochés. Ceux sur lesquels la rage tomba furent deux jeunes hommes, l'un âgé de dix-neuf à vingt ans, natif d'Astofort en Condonnois, nommé François Rebeziers; l'autre n'étant guères plus âgé, et natif de la ville d'Oléron en Béarn, nommé Frédéric d'Anville, tous deux écoliers étudiant à Paris. Combien vaillamment ils se sont portés en cette jeunesse, soutenant la querelle de notre Seigneur Jésus-Christ; quelle confession ils ont faite, quelles disputes ils ont eues avec les docteurs de Sorbonne, leurs lettres et confessions contenues au livre des martyrs en portent témoignage à tout le monde. L'intention des juges était de les envoyer ainsi les uns après les autres à la mort, et y avait déjà les procès de douze ou treize prêts à juger; mais une demoiselle (qui était aussi prisonnière) présenta des causes de récusation contre

les commissaires, et par ce moyen furent ces procédures, si âpres et déréglées, arrêtées pour un temps, pendant qu'on était après à les vider. Dieu aussi suscita un autre moyen pour rompre ce coup jusques au mois de juillet suivant. Car les nouvelles de cette persécution étant venues jusques aux nations étrangères, les cantons fidèles des Suisses, qui ont embrassé l'évangile, vers lesquels furent envoyés de Genève M. Guillaume Farel, Jean Bude et Théodore de Bèze, envoyèrent leurs ambassadeurs vers le roi, pour faire remontrances et supplications pour les prisonniers. Au même instant arrivèrent aussi lettres de la part du comte Palatin, premier électeur, tendants à même fin : tellement que le roi, sollicité de cette sorte, et voyant le besoin qu'il avait du secours des étrangers, accorda qu'on procédât plus doucement en ces affaires. Ainsi le feu cessa pour quelque temps, et depuis la venue des ambassadeurs on commença à procéder par élargissemens. Plusieurs furent envoyés aux monastères, principalement les plus jeunes des écoliers, desquels les uns se laissèrent détourner, les autres, n'étant pas étroitement serrés, échappèrent. La plupart furent renvoyés devant l'official pour y faire abjuration, et recevoir l'absolution ordinaire. Car les juges, se voyant les mains en quelque sorte liées, pour ne les envoyer au feu, usèrent de ce moyen pour s'en défaire : plusieurs lâches et craintifs ne se soucièrent pas beaucoup d'obéir à cela, les autres usèrent de confessions ambiguës. Quoiqu'il en soit, il y eut de grandes infirmités en beaucoup. Il y en eut aussi qui aimèrent mieux mourir entre les puantises et détresses des prisons, ayant toujours persévéré constamment ; entre lesquels il y eut deux jeunes enfans de singulière vertu, à savoir, René du Seau, natif de Saintonge, lequel, du temps de son ignorance, était en telle disette, qu'il faisait métier de chanter des *Salve Regina*, qu'on appelle, aux coins des rues : mais Dieu, duquel la vertu est toujours admirable en la vocation des siens, les prenant souvent lorsqu'ils semblent du tout perdus, l'avait si bien retiré, qu'en peu de temps il embrassa Jésus-Christ pour son vrai salut ; si bien que jamais l'assurance n'en a pu être effacée en lui par quelque tourment qu'il ait souffert aux prisons. L'autre se nommait Jean Almaric, natif de Luc en Provence, lequel déjà tirant à la mort, et ne se pouvant soutenir qu'à grand peine, quand on l'appela pour aller devant les commissaires du parlement, commença à reprendre ses forces, et, s'en allant tout délibéré à la Tournelle, parla si franchement qu'on ne l'estimait point malade, et disait qu'il ne sentait aucune douleur pendant qu'il était là, et peu après décéda en son cachot.

L'église de Sens avait un grand ennemi entre les autres, à savoir Robert Hemard, lieutenant criminel, lequel fit tant, qu'ayant surpris Nicolas Guiotet, natif de Neufville sous Gié, le condamna à être brûlé, comme il le fut en très grande constance, n'ayant même voulu appeler de la sentence. Ce nonobstant on ne laissa de s'assembler, et furent dès-lors élus par l'assemblée deux personnages de bon témoignage, tant pour lire l'Écriture sainte et faire les prières en l'assemblée, que pour recueillir les aumônes. Mais Hemard d'autre côté était comme un loup, attrapant tant de brebis qu'il pouvait ; de sorte qu'environ la persécution émue à Paris, dont nous avons parlé ci-dessus, il en condamna trois au feu ; l'un desquels nommé George Tardif, renvoyé de Paris, où il avait appelé, fut

ens, avec une très grande édi-
le plusieurs : les deux autres,
quels était libraire, surpris
livres, et l'autre charpentier
étier, furent exécutés à Paris;
fut aussi au même temps un
Jean Caillou de Tours: renvoyé
, fut brûlé à Tours; et un
Nicolas, ayant été accusé par
re père à la duchesse douai-
Guise, demeurant à Joinville,
ennemie de la religion, ren-
si de Paris au dit Joinville;
eu cette dame eut son passe-
le voir flamber à son appétit,
confessant Jésus-Christ jusques
er soupir.
au parlement de Bordeaux,
ns vu le grand ouvrage que fai-
ibert Hamelin en Saintonge,
ment en l'île d'Allevert; de
e, ne pouvant suffire à cette
, il demanda de l'aide à l'église
, qui leur envoya un nommé
e Mazières, autrement de la
une homme, mais de grande
yant été chassé de Bordeaux,
Monier et Cazes y furent exé-
Ces nouvelles rapportées à
de Saintes, il se prépara
ecourir avec le sénéchal, le
es maréchaux, et autres de la
de quoi Hamelin suffisamment
e voulut jamais abandonner
peau, quoiqu'il en fût requis
ques uns. Ce néanmoins, par
e importunité de ses amis, il
en la maison du sieur de Pir-
s de Rossillon, là où étant
ent trouvé, il alla au devant
qui le cherchaient, les saluant
ne face joyeuse, et parla à
i le saisirent, d'une telle véhé-
que plusieurs se prirent à lar-
et pour certain se fussent
ans lui rien faire, sans un de
mpagnie, qui leur remontra qu'ils étaient tous perdus s'ils le laissaient. Cependant l'évêque arrivant en Allevert, se porta comme s'ensuit. Étant reçu avec la croix et la bannière, la première chose qu'il fit, ce fut d'embrasser à deux bras étendus un crucifix, qui était au bout d'un bâton, disant tout haut: *salve Redemptor mundi*, quelques uns de sa suite même s'en prirent à rire, disant assez haut, qu'il pensait peut-être embrasser quelque autre chose; d'autre part chacun le connaissait pour un homme gardant très mal le vœu de chasteté. Mais ce rire ne fut pas commun à tous. Car à grand'peine fut il arrivé qu'il commença de tourmenter à outrance tous ceux qui avaient ouï la prédication de Hamelin, lesquels il épouvanta tellement, que tous ceux qui comparurent, abjurèrent, excepté un nommé Jean Baudouin procureur : mêmement il fit tant, qu'un nommé Jean du Vaux consentit que son enfant fut rebaptisé, étant arraché d'entre les mains de sa mère y contredisant de tout son pouvoir. Et quoique cet acte fut contre la parole de Dieu, et contre les propres canons et décrets avoués par l'église romaine, si est-ce que l'évêque même en fut le parrain, pour faire valoir le mystère, et voulut que Renée d'Angliers, demoiselle de Fouilleux, en fut marraine. Mais peu de jours après l'enfant premièrement, et puis la mère moururent, qui donna à penser à beaucoup de gens. Huit jours après tous les officiers de la châtellenie d'Allevert, pour n'avoir empêché ni saisi Hamelin, eurent ajournement personnel, auquel comparaissant, furent constitués prisonniers, et condamnés à grosses amendes, avec inhibitions de ne jamais conniver en tel cas.

Au même temps Mazières, duquel nous avons parlé, venant de Paris en Allevert arriva à Saintes, là où enten-

dant ce qui était advenu, tant s'en fallut qu'il en fût étonné, qu'au contraire allant droit trouver en prison Hamelin, en présence du geôlier et de tous les prisonniers, tout étonnés, il le consola et fortifia grandement, sans qu'aucun le retint ni endommageât de fait ou de parole. De là désirant aller en Allevert, pour recueillir les brebis effarouchées, il eut si maigre réponse des uns, et fut si fort prié des autres de s'en déporter pour cette heure là, qu'il s'achemina vers Bordeaux; et, passant à Pons, y assembla quelque petit nombre de gens en la maison de Vincent Mathieu châtelain, en quoi la providence de Dieu se montra merveilleuse, se servant de l'infirmité des uns pour redresser les autres. Car ceux de Saintes ne tardèrent guère d'envoyer après lui, le priant de retourner à Saintes, et y séjourner quelque temps; ce qu'il fit avec un fruit merveilleux. Quant à Hamelin, les officiers, admirant sa vertu, et convaincus en leurs consciences, avaient horreur de le condamner à la mort, et même eussent désiré que quelqu'un lui eût ouvert les prisons; mais lui au contraire n'y voulait aucunement entendre, disant avoir regret d'en être une fois sorti par ce chemin, sans avoir fait confession de sa foi, où Dieu l'avait appelé. Ainsi donc, pour s'en décharger comme ils pourraient, ils l'envoyèrent à Bordeaux, c'est-à-dire à la boucherie très cruelle, là où ce saint martyr finit heureusement ses jours, édifiant encore plus de gens par sa mort, qu'il n'avait fait en sa vie. Car, entr'autres ceux d'Allevert et de Saintes, ayant témoignage de cette constance, furent merveilleusement fortifiés. Un prêtre qui avait été son hôte à Saintes, et instruit par lui en l'évangile, ayant été fait prisonnier et mené avec lui à Bordeaux, ne mit guères à se dédire; ce qu'entendant Hamelin poussé de l'Esprit de Dieu, voire prophétique, après l'avoir aigrement repris, lui dit entre autres ces mots: Ta vie n'en sera pas plus longue, et mourras avant moi, mais ce ne sera pour la cause de Dieu, qui te fera servir d'exemple à tous les apostats. Il n'eut pas plutôt achevé cette parole, que le prêtre sortant de la prison après avoir abjuré, fut tué par deux gentilshommes, qui avaient de long-temps querelle contre lui. Or plusieurs, même auparavant adversaires, entrèrent en l'église par ce moyen. Chacun donc commença à se réveiller, et Dieu envoya de plus d'autre côté surcroit de bons ouvriers, entre lesquels n'est à oublier un nommé Charles de Clermont, autrement dit de la Fontaine, lequel se trouvant à la Rochelle, et poussé d'une bonne et sainte affection, commença secrètement de manifester les abus à quelque petit nombre, ce qui servit puis après de semence à cette église: puis, s'étant transporté à Saintes, il s'arrêta quelque temps avec le susdit André Mazières, faisant tous deux un merveilleux devoir jour et nuit, tant en la ville de Saintes, qu'aux autres villes de la province, et par quelques maisons de gentilshommes, selon que Dieu leur faisait ouverture. Le parlement de Dijon eut ensemble pour prisonniers cette même année Philippe Cène, de saint Pierre sur Dive, au pays de Normandie, et un nommé Jacques, son compagnon, surpris à Dijon en passant; auxquels fut adjoint puis après un nommé Archambaut Seraphon, mercier de la Molsière en Bazadois, surpris à Aussonne, ville frontière, pour avoir été visité au passage, et trouvé saisi de lettres de quelques écoliers de Paris, adressées à Genève, où tous ces trois étaient demeurans. Tôt après eux, un nommé Nicolas du Rousseau, homme doux et d'excellente

rocat à Paris, et surveillant de qui l'avait envoyé à l'église de pour demander d'être secou- ministre, fut aussi arrêté à ie, et de là mené à Dijon, et ux trois précédens prisonniers. des Galars, alors ministre de , et prêté pour un temps à le Paris, où il arriva quelques ant la persécution de la rue cques, était aussi avec lui, chappa, n'étant rien trouvé en tte, au lieu que du Rousseau, avis de ses amis, s'était chargé s et de lettres. Tant y a que la ice de Dieu gouverna tout ce nt été les deux premiers pri- tellement fortifiés par les deux s, qu'ayant auparavant été in- bjurer, ils furent retirés comme nes des enfers, pour confesser hrist jusques à la mort, qu'ils ent constamment. Archambaut it en pareille constance ; et, du Rousseau, après avoir très ment combattu, il mourut fina- en prison, le corps duquel fut ès mis en cendre en la place e, afin que la mort survenue vât de la couronne des martyrs. glises des vallées du Piémont, d'Angrongne, Lucerne, Saint , et autres pays habités de temps orial par une partie de ceux ient restés de la persécution essée contre ceux qu'on a ap- lbigeois et Vaudois, encore n'eussent été compris en la exercée contre Cabrières, et ol leurs confrères, pour être du lu parlement de Turin, et que les guerres entre le roi et l'em- Charles, soutenant la querelle de Savoie son beau-frère, ils été un peu épargnés sous verneurs de Piémont, ne lais- toutefois d'être rudement assail- lis dès l'an 1555, principalement étant le parlement sollicité par quelques gentilshommes du val saint Martin ; mais ayant persisté courageusement, et toutefois en toute modestie, étant aussi intervenue l'intercession des princes protestans et des quatre cantons évangéliques de la Suisse, Dieu les a toujours maintenus, encore qu'ils aient publiquement et ouvertement fait profession de la religion, avec entière exercice d'icelle, étant intervenus plusieurs étranges jugemens de Dieu sur leurs principaux persécuteurs : comme entre autres sur un nommé Jean Martin Tronbault, de Briqueras près d'Angrongne, lequel, s'étant vanté de couper le nez au ministre d'Angrongne, fut tôt après assailli d'un loup enragé, qui lui mangea le nez, dont il mourut enragé, chose connue notoirement partout le pays. Ce néanmoins en l'année 1557, au mois de février, Nicolas Sertoire, natif de Quiers, fut pris et brûlé le 4 de mai, en la ville d'Augste, nonobstant l'intercession des seigneurs de Berne, ayant écrit en sa faveur pour avoir été icelui Sertoire leur écolier à Lausanne.

L'an 1558, le 8 janvier, la ville de Calais ayant été reprise sur les Anglais par composition, sous la conduite du duc de Guise retourné d'Italie, le roi ayant repris courage (comme à la vérité c'était une très belle et grande conquête), le cardinal reprenant ses premiers errement touchant l'édit de l'inquisition refusé par le parlement, fit tant que le roi, séant en personne audit parlement, le fit publier de pleine autorité, le 9 dudit mois ; tellement qu'il semblait que tout ce qui avait été octroyé à l'intercession du comte Palatin et des Suisses, l'année précédente, étant venu à néant, il ne restait plus que l'exécution de ce pernicieux conseil. Mais Dieu y pourvut de terrible

façon, et en beaucoup de sortes, comme il sera dit ci-après ; et tant s'en fallut que les églises commencées en diminuassent, qu'au contraire plusieurs s'élevèrent, qui n'avaient pu jusques alors avoir le ministère dressé.

Premièrement donc il advint en ce temps là, qu'un nommé Jean de Gannes, dit Rochemont, d'auprès de Senlis, passant par Troies avec quelques balles de livres de la religion, fut saisi et mené aux prisons, mais de telle sorte, que, par une admirable providence de Dieu, elles servirent comme d'un temple pour y prêcher en toute assurance, le prisonnier n'étant aucunement resserré; et qui plus est (nonobstant toutes les poursuites tant de Nicolas Jaquinot apostat, lieutenant criminel, que de Philippe Belin, lieutenant particulier, et qui maniait les affaires de la duchesse de Valentinois) étant visité ouvertement par hommes et femmes, tellement que l'œuvre de Dieu s'avança merveilleusement par ce moyen. Finalement (nonobstant les crieries désespérées du cordelier apostat Morel, dont mention a été faite ci-dessus en l'histoire de l'an 1547) ayant été dit par arrêt de la cour du parlement, qu'il serait mené à Senlis, où il avait appelé, comme en étant natif : ceux qui le menaient lui donnèrent congé par les chemins. Tôt après, à savoir au commencement de juillet 1558, le Maçon, autrement dit la Rivière, par lequel nous avons dit l'église de Paris avoir été dressée, d'où aussi il était pour lors ministre, retournant de Genève, et passant par Troies, fut requis par ceux de la religion de leur faire quelque exhortation. Il les trouva si bien préparés, et de plus leur donna tel courage, que dès-lors ils délibérèrent de servir Dieu à bon escient. Pour cet effet donc leur fut envoyé de l'église de Paris, un jeune homme âgé d'environ vingt-trois ans, natif d'Angoulême, nommé Girard de Courlieu, mais déjà bien versé dans les lettres divines et humaines, et de vie sincère et entière ; lequel ne mit guère de temps à dresser l'église, faisant procéder à l'élection des surveillans et diacres : de sorte que tout étant rangé, l'église multiplia grandement, tant en la ville que dans les villages circonvoisins, et s'accrut merveilleusement par l'espace d'un an ou plus, sans qu'aucune assemblée fût découverte par les ennemis, combien qu'il s'en fît quatre et cinq par tant de nuit que de jour.

D'autre part, Dieu travaillait en Guyenne, faisant profiter ce qui avait été semé à Saintes, et en l'île d'Allevert. En ce temps donc Pierre Richer, retournant de l'Amérique, où il avait beaucoup souffert sous la tyrannie de Villegagon très méchant et très malheureux apostat, vint à la Rochelle, où il trouva environ cinquante personnes, qui avaient été assemblés au Seigneur par le ministère de de la Fontaine et de la Place, desquels nous avons parlé en l'histoire de l'année précédente : lequel petit troupeau il fortifia tellement en peu de temps, qu'un consistoire avec le reste de la discipline ecclésiastique, y fut établi ; et fut ce premier commencement tellement favorisé de Dieu, qu'en peu de temps une bonne partie de la ville se rangea à l'église du Seigneur, abandonnant les superstitions de l'église romaine, se préparant dès-lors le Seigneur cette place, pour lui faire soutenir quelque jour les plus durs efforts de ses adversaires.

Le pape et les siens ne travaillaient pas moins d'autre côté à ruiner tout ce que les serviteurs de Dieu pouvaient bâtir, d'autant qu'il semblait bien qu'étant reçu au parlement l'édit de l'inquisition, et le roi faisant son compte que l'empereur son ennemi n'était

ire pour cette année là, que la
ition se renouvellerait plus forte
iais auparavant; mais Dieu mon-
s à sa manière accoutumée, qu'il
i force ni ruse qui puisse rien
ontre de lui. Car au lieu qu'au-
it il n'y avait quasi que les
qui osassent embrasser Jésus-
it sa croix, Dieu en suscita trois
s grands du royaume pour s'en
à savoir, Antoine de Bourbon
Navarre, Louis de Bourbon
le Condé son frère, et François
gny sieur d'Andelot, frère de
l de Coligny amiral de France,
isonnier aux Pays-Bas, depuis
de Saint-Quentin, en laquelle
il fut aussi gagné au Seigneur,
tre un jour instrument d'élite
église. Quant au roi de Navarre,
été instruit en quelque manière
pays, comme nous l'avons vu ci-
et étant venu visiter le roi à Fon-
eau, après la prise de Calais, re-
it à Paris, prit courage jusques à
rer en quelques assemblées par-
s de basse condition. Qui plus
nt advenu que deux ministres de
urent surpris en leur chambre,
squels fut lâché par les sergens,
illant quelques écus en la main,
nommé Antoine de Chandieu,
nous avons parlé, fut empri-
au Châtelet, ce roi alla lui-même
emain l'avouer de sa maison, et
mena sain et sauf. Aussi eut été
op dommageable à l'église de
perte d'un tel personnage, qui
is tant servi. Et plût à Dieu que
eût eu toujours un même cou-
l'autre part le prince de Condé,
adame de Roye sa belle-mère,
nore de Roye sa femme, prirent
s les matières à cœur, profitant
parole de Dieu à bon escient,
les bons et grands effets l'ont
depuis. Le sieur d'Andelot, qui était d'un courage ardent, se résolut dès-lors de faire encore mieux, requérant à l'église de Paris que le sus-nommé Gaspard Carmel, dit Fleury, qui avait été envoyé de Neufchâtel en Suisse à Paris, pour aider à l'œuvre du Seigneur, lui fût prêté pour l'accompagner en ses terres de Bretagne, où il avait de grands biens de par Claude de Rieux sa femme; auquel voyage il fit prêcher publiquement l'évangile, comme il a été dit ci-dessus. Cela fut déjà un moyen d'arrêter un peu les desseins du cardinal touchant l'exécution de son inquisition, en quoi servit encore davantage l'ambassade des principaux princes d'Allemagne, à savoir, du comte Palatin, du duc de Saxe, du marquis de Brandebourg, tous trois électeurs ensemble, du duc des Deux Ponts, et du duc de Wurtemberg, avec bonnes lettres pleines de saintes remontrances insérées au livre des martyrs, en date du 19 de mars au dit an; auxquels princes fut faite gracieuse réponse, pour ce qu'on craignait de les offenser en une telle saison. Ainsi donc se multipliait l'assemblée de jour en jour à Paris, où il advint que quelques-uns étant au Pré aux Clercs, lieu public de l'université, commencèrent à chanter les psaumes; ce qu'étant entendu, grand nombre de ceux qui se promenaient et s'exerçaient à divers jeux, se joignirent à cette musique, les uns pour la nouveauté, les autres pour chanter avec ceux qui avaient commencé. Cela fut continué pendant quelques jours en très grande compagnie, où se trouvèrent, le roi de Navarre même, avec plusieurs seigneurs et gentilshommes, tant français que d'autres nations, se trouvant là et chantant les premiers : et combien qu'en grande multitude se trouve volontiers confusion, toutefois il y avait un tel accord et telle révérence, que

chacun des assistans en était ravi, voire ceux qui ne pouvaient chanter ; et même les plus ignorans étaient montés sur les murailles et places d'alentour, pour ouïr ce chant, rendant témoignage que c'était à tort qu'une chose si bonne était défendue. Cependant les adversaires de la religion, pensant que tout s'en allait être perdu pour eux, accourent vers le roi, qui étoit à son camp à Amiens, et lui font entendre que les luthériens avaient ému sédition en la ville de Paris, prêts de jeter sa majesté hors la possession d'icelle ; qu'ils se trouvaient en troupe innumérable, équipés de pistolets et autres armes, pour conjurer contre lui ; qu'il y pourvoie s'il ne veut que l'église soit abattue, et que son sceptre lui soit ôté. Voilà leur rapport, combien qu'il n'y eût aucune marque de sédition. Car on chantait là en toute simplicité : même les psaumes qui étaient pour la prospérité du roi et de son royaume, étaient toujours chantés les premiers, et n'y avait que les gentilshommes qui portassent leurs épées, comme ils avaient accoutumé. Toutefois le roi manda, que inhibition fut faite de ne plus chanter en telle assemblée, et fut Bertrand, cardinal et garde des sceaux, envoyé pour informer contre ceux qui s'y étaient trouvés, avec défenses de ne se trouver audit Pré, qui ne voudrait être puni comme séditieux. Ceux qui avaient la conduite de l'église, voyant que le roi tirait soupçon de sédition contre sa majesté de telles assemblées publiques, même que l'ordonnance était fondée sur le crime de conjuration, pour ôter toutes occasions de mal penser d'eux, avertirent leurs gens de ne se plus trouver là en telle troupe, s'ils voulaient chanter qu'ils le fissent en leurs maisons. Nonobstant cela le garde des sceaux passa outre, et en fit emprisonner plusieurs, qui toutefois furent relâchés, pour ce que la cause de l'emprisonnement ne sembla suffisante. Mais les prêcheurs voyant que le roi leur tenait la main, s'échauffèrent en chair, et donnaient permission de tuer le premier luthérien qui serait rencontré; ce qui fut cause de grandes insolences, de sorte qu'un pauvre homme de l'église romaine, accusé d'être luthérien, fut laissé pour mort à Saint-Eustache, et fut la cour bien empêchée de réprimer tels meurtres.

Or, sur le commencement du mois de mai, nouvelles vinrent au roi que le sieur d'Andelot avait fait prêcher ordinairement en chambre, à huis ouverts, par tout le pays de Bretagne, et le long de la rivière de Loire, où il avait passé; et qu'à Paris on s'assemblait, comme dit à été, tous les soirs au Pré aux Clercs de cinq à six mille personnes. De quoi averti, ledit sieur d'Andelot se retira vers le roi, auquel il parla en présence de peu de gens, entre lesquels était le cardinal de Lorraine. Le roi en premier lieu lui remontra (comme ledit sieur d'Andelot l'a depuis récité), la nourriture qu'il avait prise avec lui, l'amour et grande affection qu'il lui avait toujours portée et portait : que pour cette cause il n'attendait rien moins de lui qu'un révoltement de la religion de son prince, pour adhérer à une nouvelle opinion ; et sur ce le chargea de quatre choses : l'une, d'avoir fait prêcher doctrine nouvelle, l'autre, d'avoir été au Pré aux Clercs, la troisième, que monsieur de Guise lui avait dit qu'il n'allait plus à la messe, et qu'on ne l'y avait vu en tout le voyage de Calais, la quatrième, qu'il avait envoyé des livres de Genève à l'amiral son frère. A cela il répondit en ces termes ou semblables: Sire, l'obligation que j'ai à votre majesté pour vos bienfaits et honneurs, m'a tellement asservi, que je n'ai épargné pour votre service, par infinies fois,

ı, ni biens, et ne suis ni ne
nais las de continuer tant que
a vie au corps, y étant naturel-
ɔbligé. Vous ne trouverez aussi
, s'il vous plait, si après avoir
ı devoir à votre service, je
e à chercher mon salut, et si à
j'emploie le reste de mon

doctrine que je confesse avoir
cher, est sainte et bonne, et
ı vieux et nouveau testament,
·ée des anciens conciles, et de
ıière église, et est celle que
es ont tenue et crue. Il ne se
a point que j'aie été au Pré aux
comme l'on m'accuse. Que si j'y
té, je ne penserais pour cela
ien fait contre Dieu, ni contre
ıajesté, pour autant que je me
quis diligemment, et ai trouvé
ı'y avait rien chanté que les
s de David, et prié Dieu en ce
angereux d'apaiser son ire con-
ıs, et nous donner une bonne
t aussi de vous maintenir, sire,
ne prospérité. Je confesse qu'il
n long-temps que je n'ai été à
se, et ne l'ai fait à la légère,
ırès en avoir pris l'avis et conseil
s savans de votre royaume. Que
ɔ majesté s'était étudiée à s'en-
de la vérité (office qui vous
ıent) vous n'en pourriez assez
ıt magnifier la bonté de Dieu,
m'a tellement ôté le voile d'igno-
que je m'assure avec sa grâce
ıais n'y aller. J'ai aussi envoyé
·e à monsieur l'amiral mon frère,
ıe consolation, et propre pour le
er en l'ennui de sa prison adve-
ur votre service. Par ainsi, sire,
supplie de laisser ma conscience
, et vous servir du corps et des
qui sont dû tout vôtre. — Le roi
nt fort étrange ce propos, com-
ssi le cardinal, qui ne faillit à cette occasion qu'il épiait, et prit la parole pour le roi, lui disant qu'il pensât bien à ce qu'il disait, comme celui qui était en très mauvais train. Il lui répondit : je suis très certain de ma doctrine, et vous savez mieux que vous ne dites, monsieur le cardinal, j'en appelle votre conscience à témoin, si vous n'avez ci-devant favorisé cette sainte doctrine ; mais les honneurs et les ambitions vous en ont du tout détourné, voire jusques à persécuter les membres de Jésus-Christ. Le roi se fâcha doublement, et lui dit : je ne vous avais pas donné cet ordre (lui montrant celui qu'il avait au cou) pour en user ainsi, car vous avez juré et promis d'aller à la messe, et suivre ma religion. Il répondit : je ne savais pas ce que c'était d'être chrétien, et ne l'eusse accepté à cette condition, si Dieu m'eût eu touché comme il a fait à présent. Alors le roi lui ayant commandé de sortir il fut arrêté par des archers de la garde, et mené à Melun, où il se porta aussi vertueusement comme il avait fait devant le roi lui même.

Voyant cela le cardinal, et considérant de quelle conséquence était la constance de cet homme, qui se hérissait ainsi contre toutes les menaces ; sachant aussi quelle affection le roi portait au connétable son compère, et oncle dudit sieur d'Andelot, et la réputation qu'il avait acquise envers toutes gens de guerre, étant appelé ordinairement le chevalier sans peur, il ne faillit d'essayer un autre moyen, qui fut de l'assaillir par sa femme, et de le tenter par un docteur de la Sorbonne nommé Ruzé, confesseur du roi, homme stylé à la courtisanne et à la sorbonique ; lesquels tous deux l'un ressemblant à satan, et l'autre, pour ce coup, à Ève séduite la première, surent si bien faire, que finalement Andelot condescendit à se retirer de cette prison, après

qu'une messe serait dite en sa présence, sans autre abjuration verbale, et même ne portant pas beaucoup de révérence à la messe ; ce que néanmoins il reconnut depuis avoir fait par grande infirmité, qu'il a toujours condamnée jusques à la mort, et amendée par tous les effets qu'il est possible de désirer. Mais cela ne laissa pas d'être tourné pour lors en grand scandale. Au reste, le train de brûler continua à Paris en la personne de Geoffroy Guérin du Pont-Audemer en Normandie, lequel triompha de la cruauté, non seulement du bourreau ordinaire, mais aussi des maquignons de chevaux, demeurant joignant la place Maubert, qui ne lui laissèrent faire son office. Il ne faut ici oublier qu'au même instant qu'on exécutait ainsi cruellement Guérin, confessant Jésus-Christ, le peuple arracha des mains des bourreaux un meurtrier, qu'on menait pendre en un autre endroit de la ville ; ce qui faisait se ressouvenir à plusieurs ce qui advint à Jésus-Christ même, quand on le crucifiait en sauvant Barrabas. Outre cela, advinrent certains évidens et notables jugemens de Dieu sur les principaux instrumens des précédentes persécutions. Car Musnier, lieutenant civil, qui avait si bien servi au procès de l'assemblée de la rue Saint-Jacques, convaincu de faussetés, et subornations de témoins contre la comtesse de Senigan, fut par arrêt de la cour dégradé de tous honneurs, condamné à faire amende honorable en divers lieux, et finalement pilorisé aux halles : ce qui fut exécuté avec plus grande réjouissance encore du peuple, que n'avait été grand le passe temps qu'on leur avait donné, menant les hommes, femmes et filles prisonniers, surpris en la rue Saint-Jacques. Un commissaire du Châtelet nommé Bouvot, instrument de ses faussetés lui fit compagnie en cette ignominie. Ils furent aussi condamnés à certaines grosses amendes pécuniaires, et relégués après le paiement d'icelles à l'île de Ré et d'Oléron. Chacun jugeait que cette justice était plutôt de Dieu que des hommes, qui avaient épargné ces méchantes gens tant qu'ils avaient pu, nonobstant la gravité de leurs crimes, qui se déclaraient par l'exécution des faux-témoins par eux subornés, dont les uns furent pendus, les autres bannis, et autres envoyés aux galères ; n'ayant tenu à eux que cette honorable comtesse de la maison d'Amboise, avec un sien fils, appelé le marquis de Renel, ne fussent envoyés au gibet, accusés d'avoir fait sauver le duc d'Ascot, prisonnier de guerre, duquel ladite dame avait épousé le frère de la noble maison de Croui. Ces amendes leur servirent tellement que Bouvot, par faute de paiement, demeura et mourut misérablement en prison; Musnier, pour être apparenté de par sa femme, demeura aussi au Châtelet, gagnant beaucoup en consultations, jusques à ce que finalement la comtesse de Senigan, vaincue par importunité, consentit à son élargissement.

Un conseiller, qui avait été des plus criminels contre les susdits prisonniers, mourut d'une façon étrange, criant qu'à tort il avait condamné ceux qui priaient Dieu si bien. La femme d'un autre conseiller, le plus cruel de tous les autres, mourut de mort subite. Autant en advint-il à deux artisans qui allaient des premiers et des plus ardens à la prise de l'assemblée, et à deux de saint Germain des Prés, témoins produits contre la demoiselle de Graveron, lesquels incontinent après entrèrent en telle noise, que l'un tua l'autre.

Les assemblées se faisaient alors à Issoudun en deux parts, environ de neuf à dix heures du soir : et s'accrurent grandement jusques à ce qu'au jour

tecote au dit an, pour avoir ouï
r un psaume en la maison d'un
; Pierre Villerets, il s'émut une
: sédition populaire, en laquelle
:ts blessé, avec trois ou quatre
, furent pris prisonniers. Mais
noyen du lieutenant ils sortirent
:s après, et ne purent leurs ad-
es pour ce coup faire pis, que
tre au travers des rues de gros-
:hes garnies de clous, pour em-
le passage de ceux qui s'assem-
, lesquels toutesfois ne laissè-
ur cela de poursuivre. Or advint
ne temps qu'une certaine sœur
deliers, nommée sœur Thifaine,
rosse des œuvres de frère Tous-
lemard, gardien des cordeliers,
ba le plus secrètement qu'elle
un petit village nommé La-
:t fut constituée prisonnière,
:té surprises plusieurs lettres
frère et sœur, et d'autres de leur
pleines d'impudicité et pail-
. Les cordeliers irrités de cela
:lques séditieux, firent monter en
un certain frère nommé Jacques
ıx, par les sermons duquel le
ému à sédition, se ligua finale-
ayant pour chefs les chanoines
ire, avec Bertrand prévot, juge
, Robinet avocat du roi, et un
; Archambault, lequel tout le
de sa jeunesse ayant servi au
et commis en cette charge plu-
:xactions, finalement avait ache-
chanoinie de la ville. Ceux ci
ıtres choses, dénoncèrent en
audience, qu'il se faisait plu-
baptêmes contre les édits du roi,
ıréjudice de leurs curés, aux-
euls il était licite de baptiser en
aroisses; et pour preuve de ce
ırésentèrent les registres qu'eux
leurs baptêmes. Sur quoi, ayant
ıé le procureur du roi, que les-
gistres ne pouvaient faire preuves, étant défectueux, attendu que les maisons des chanoines et autres prêtres étaient pleines de leurs bâtards, desquels les noms n'étaient compris en leurs registres, ils s'en allèrent tous confus; néanmoins persévérèrent en leur ligue jusques à ce point que le 19 de mars, jour de Pâques fleuries, prêchant le cordelier Vernoux, un pauvre homme nommé Claude Gatinois, affligé du mal caduc, s'étant écrié en tombant soudain, comme s'il avait crié contre le prêcheur, fut saisi pour séditieux, et tellement traité qu'à grand peine leur fut-il arraché vivant, ce qu'étant bien avéré sur le champ, fut cause qu'on ne passa plus outre pour lors.

Antoine Chanorrier dit Desmerenges, qui avait long-temps servi au ministère dans les terres de Berne, fut envoyé de l'église de Genève à ceux de Blois au mois d'avril, à leur requête, pour succéder à du Gué, lequel Desmerenges trouva l'assemblée en quelque division non quant à la doctrine, mais quant à la manière de faire qu'avait tenue Beaupas, faisant jurer solennellement ceux qui étaient reçus en l'église, de renoncer à jamais à toute la papauté, et de ne révéler à homme vivant les assemblées: de laquelle manière de faire, comme aussi de ce que les assemblées se faisaient seulement de nuit, un certain barbier nommé Charlemagne, et un sien gendre chirurgien nommé Maupas, homme de bonnes lettres, s'étant offensés, en avaient souvent disputé sans aucun fruit avec les susdits Beaupas et du Gué. Mais Dieu fit la grace à Desmerenges de leur satisfaire, et de ranger l'assemblée: leur ayant remontré comme Beaupas avait excédé les bornes de sa vocation, ayant baillé le serment au lieu d'une simple exhortation, de laquelle avaient accoutumé d'user les ministres, requérant simple-

ment de ceux qui entraient en l'assemblée, de suivre la pure religion et de se soumettre, en cas de faute, à la correction et discipline reçue en l'église, et finalement de ne mettre ses frères en danger, en révélant les assemblées à autres qu'à ceux qu'ils présumeraient être bien affectionnés. Et quant aux assemblées nocturnes et secrètes, il leur remontra, tant par témoignages, que par exemples de la parole de Dieu, que lorsque la religion est ainsi furieusement persécutée, afin de ne mettre les assemblées en danger à bon escient, et pour n'exposer les perles aux chiens et aux pourceaux, il est loisible de s'assembler en secret en temps et lieu opportun. Ainsi donc allait de mieux en mieux l'église de Blois, quand certains esprits frétillans, et tels que S. Paul décrit ceux de Corinthe en sa première épître, ayant ouï parler de Charles d'Albiac, dit du Plessis, (exerçant pour lors le ministère à Tours,) comme ayant le langage plus friand que quelques autres, firent tant que ceux de Tours furent contens de le leur prêter pour trois mois, en leur envoyant Desmerenges en sa place; lequel, pour éviter plus grand mal, et afin qu'il ne semblât qu'il y eût quelque rivalité entre du Plessis et lui, fut content (à son regret toutesfois pour la conséquence de ce mauvais exemple) d'obéir à cet échange. Mais il en advint ce qu'il en prédit. Car du Plessis étant en mauvais ménage avec sa femme, qui ne vécut guères avec lui à Blois, tâcha d'avoir en mariage une fille d'un avocat de Blois, de la religion romaine, avec telle indiscrétion que le père en fut jusques au conseil du roi, dont il faillit survenir un grand mal, et fut contraint du Plessis de se retirer à Marchenoir, dont bientôt après il fut rappelé de Tours, ayant à grand peine fait six exhortations dans Blois, tout le temps qu'il y fut; et Desmerenges retourna à Blois. En la même année, sur la fin du mois de juin, ceux de la religion, retournant de l'exhortation faite au lieu appellé les Bandes, qui sont vers les tuileries de Blois, entre onze et douze heures de minuit, un grand brandon de feu cheminait fort bellement, et tirant par dessus eux vers la ville leur éclaira une bonne partie du chemin, jusques à ce qu'étant sur la haute tour du pont, il se perdit: et fut vu cela non seulement de l'assemblée s'en retournant, mais aussi de plusieurs de la ville, qui se levèrent de leurs lits voyant une telle clarté. Dieu sait si telles choses portent quelque présage quand il lui plait, mais tant y a, que grandes calamités advinrent puis après en cette église: le 25 d'août, peu s'en fallut que par le moyen de quelques séditieux du faubourg de Bourrnœuf, n'advint une grande émotion, étant ceux-ci furieusement entrés en la maison du portier de la porte Chartrine, qui était de la religion, sous couleur qu'ils disaient leur avoir montré le derrière par une fenêtre qui est entre deux tours, regardant sur le faubourg. Et combien que la fausseté se montrât de soi-même par la situation de la fenêtre, et pour ce que le seul portier et sa femme furent trouvés dans leur chambre auprès du feu, si est ce qu'il fut traîné en prison, et peu s'en fallut qu'il n'en advint beaucoup de mal.

L'église allait son train à Tours assez paisiblement, quand cette année 1558, un certain mercier étant mort en la paroisse Sainte Croix, sans avoir rien ordonné pour les prêtres, ni pour ses funérailles, combien qu'il ne fût de la religion, il advint qu'ainsi qu'on le portait en terre en grand silence, et selon son ordonnance testamentaire, un certain Marin Grasseteau, barbier de son état, avec le chapelain du curé, et un

qu'on appellait Aimé, ayant
er et poser le corps à terre,
ier le tiraut hors du cercueil,
de son marteau un tel coup
e, qu'il en fit sortir la cer-
ais le jetèrent hors du cime-
n Bourgeau président à Tours
endu cette esclandre, y accou-
nnant ordre en premier lieu,
rps fut enterré dans le tem-
e, avec commandement au
nir les portes bien closes sous
il en répondrait, après bonne
nce de cause, condamna les
faire amende honorable,
rrurier à être pendu et étran-
lieu; laquelle sentence étant
e par arrêt de la cour du par-
e Paris, le serrurier échappa
n en sa personne, étant mort
à S. Laurent des eaux: mais
e ne laissa puis après d'être
quant à lui par effigie, et per-
ent quant aux deux autres,
t tous les dépens sur Marin,
que lui seul avait de quoi

e d'Angers ayant été extrême-
ressée quasi l'espace de deux
ne il a été dit en l'histoire de
fut relevée en ce temps par le
sieur d'Andelot, lequel, ac-
de Gaspard Carmel ministre
, passant par Angers à son re-
retagne, y fit prêcher par trois
te ouverte en son logis, où se
nt plusieurs personnes de
e l'autre religion. A cette cau-
me le Rat président, Chris-
Pince lieutenant criminel,
e le Maçon et procureur du
nt transportés vers ledit sieur
t, lui remontraient que cela
ait aux édits du roi, aux-
pondit courageusement, qu'il
e serviteur du roi, pour lui
toutes choses civiles, et de
son état, mais quant à sa conscience, qu'il avait un roi au ciel, auquel il voulait servir sur toutes choses: et qu'au sur plus, comme il n'avait pas convoqué expressément le peuple pour se trouver à son logis, aussi n'avait-il pas voulu empêcher ceux qui étaient venus d'eux-mêmes, pour ouïr la parole de Dieu. Les officiers sur cela s'étant retirés, informèrent du fait, et envoyèrent le tout à la cour. Ceux de l'église cependant, reprenant courage, envoyèrent au mois de mai à l'église de Poitiers, pour être pourvus d'un ministre; laquelle y envoya Nicolas Gordre dit Daniel, qui exerça fidèlement sa charge près de deux ans, faisant les exhortations de nuit, quelquefois en la ville, quelquefois aux champs, par les blés et par les bois.

Cette même année la religion commençait à prendre pied en Agenois. Et combien qu'en la ville d'Agen il n'y eût encore aucun ministre ni église dressée, si est ce qu'une grande persécution s'y émut, le tout à la sollicitation d'un marchand nommé Marcial du Nort, homme remarqué de tous pour être sans foi ni conscience; lequel ayant fait un sien fils conseiller de Bordeaux, et se voyant consul pour cette année là, dressa un rôle des plus apparens de la ville, qu'il chargeait d'être luthérien; lequel rôle envoyé à Bordeaux, soudain furent depêchés deux conseillers, à savoir Gauthier, et Guilloche, pour informer. Mais les preuves leur défaillant, cela s'évanouit pour ce coup, hormis que Pierre Saubin, conseiller présidial, fut mené prisonnier à Bordeaux, auquel lieu il endura beaucoup d'inhumanités mais tant y a que finalement il en échappa par une amende pécuniaire, et ne laissèrent les petites assemblées de passer outre.

Le pays de Bretagne, entre toutes les autres provinces de la France, a été

tardif à recevoir la doctrine de l'évangile, y étant le peuple fort séditieux, combien qu'une partie de la noblesse, en ces derniers temps, se soit montrée fort affectionnée à la parole de Dieu. Le moyen duquel Dieu se servit pour réveiller ce peuple, fut le sieur d'Andelot, lequel en cette même année au mois d'avril, arrivé en sa maison de la Bretesche, menant avec soi Gaspard Carmel, autrement Fleury, ministre de l'église de Paris, le fit prêcher à huis ouvert, et le jour de Pâques en la maison de Lormais, où fut aussi administrée la S. Cène en bonne compagnie, étant ledit sieur d'Andelot assisté de plusieurs gentilshommes, et nommément de trois frères de la maison de Beaulac, qui depuis ont fait grand devoir d'avancer les églises: c'est à savoir Beaulac, Botuerue, et Bohelimer; cela étant acheminé, et étant mis en délibération en la compagnie, après avoir invoqué le nom de Dieu, par quel endroit on commencerait à travailler convenablment, il fut résolu qu'on commencerait par la ville du Croisil, distante de la Bretesche d'environ cinq lieues, tant à cause de la fréquentation dudit lieu, qui est un port de mer, que pour n'y avoir Abbaye aucune, ni église cathédrale, ni collégiale. Suivant donc cette délibération, le 2 de mai audit an, Fleury, acompagnéde Beaulac, et du secrétaire du sieur d'Andelot, prêcha au château de la ville du Croisil, en laquelle, combien qu'il n'y eût que six ou sept personnes qui eussent connaissance de la parole de Dieu, si est-ce qu'outre ceux-là, bon nombre d'habitans se trouva; lesquels puis après, ayant divulgué les bonnes choses qu'ils y avaient ouïes, mirent le peuple en tel appétit, que chacun disait tout haut, que si le ministre prêchait au lieu accoutumé, ils l'iraient ouïr. Et de fait, le 14 dudit mois, l'exhortation fut faite au grand temple appellé notre Dame de pitié. Vrai est que ce ne fut sans contradiction, s'étant rencontrés à l'entrée du temple Nicolas le Magnan official, et Alain le Moine, promoteur de l'évêque de Nantes, demandant au ministre quelle autorité il avait de l'évêque de prêcher, auquel il répondit, qu'étant légitimement appellé au ministère de la parole de Dieu, il prenait de celle-ci même l'autorité de la prêcher. L'official ne se contentant pas de cela, prononça tout haut sentence d'excommunication contre Fleury, et tous ceux qui le voudraient écouter; de quoi se riant les assistans, il lui fut répliqué par eux qu'ils requéraient Fleury de prêcher, et le voulaient ouïr. Ce qui fut fait en grand silence et édification, non seulement ce jour là, mais aussi le lendemain. Qui plus est, le dimanche suivant, dix-septième du mois, le peuple de la ville étant assemblé à leur manière accoutumée au grand temple paroissial du bourg de Bats, pour ouïr la grand messe, Fleury passant au travers entra dedans un autre temple tout prochain, nommé notre Dame du Courrier, où il fut suivi d'une grande partie du peuple, qui ouït attentivement la prédication, au grand mécontentement dudit official et de ses adhérans, qui ne faillirent de se préparer à sédition pour le sermon de trois heures après midi, mais d'Andelot y étant arrivé fort à propos y donna si bon ordre, que la prédication fut faite en grand silence. Le lendemain, ayant Andelot déclaré aux principaux qu'il fit assembler, comme étant sur son retour, et ne pouvant pourvoir de Paris, il leur était néanmoins nécessaire qu'ils eussent un ministre pour continuer l'ouvrage commencé, la résolution fut sur cela, d'employer un nommé Loiseleur, autrement dit de Viliers, qui y était aussi

ı secours, envoyé de Paris, le-
t après y établit l'ordre de l'é-
aisant les exhortations sur se-
et cathéchisant les dimanches
ande édification.

ise donc du Croisil en Bretagne,
cette même année par le mi-
de Loiseleur, fut en repos jus-
ı commencement du mois de
u'icelui, allant au château du
lieu de la résidence du sieur de
:, appui et support de cette
faillit d'être tué par un nommé
de Cleux dit Teranac, et fut
à un bras, nonobstant laquelle
s il se sauva dans le château, où
ielque temps malade, et depuis
urna au Croisil. Cependant ceux
ise ne perdant courage allaient
he au Careil, ce qui accrut tel-
la fureur de leurs adversaires,
s informations prises par le
des jacobins de Guerande, et
eur de la foi, nommé Lermi-
nt avec lui le juge royal, finale-
vint en personne Antoine de
évêque de Nantes, Picard de
d'esprit bouillant, et depuis
ı cardinal, lequel bien attendu
ı par les séditieux ne fut plutôt
sur les huit heures du matin,
procession générale fut publiée,
it porté ce qu'ils appellent *cor-
mini*, avec commandement à
de s'y trouver, et de tapisser de-
maison sous peine d'être banni
le. Cela fut cause qu'environ une
ie de ceux de l'église s'assem-
en la maison d'un nommé Guil-
le roi, pour tous ensemble se
nander à Dieu en telle nécessi-
u'entendant l'évêque, entra en
ie, qu'il dit tout haut, qu'il fal-
le champ ruiner cette maison,
sacrifice à Dieu de tout ce qui
dans. Ce néanmoins la maison
pour lors assaillie, mais seule-
ment menacée par les séditieux se promenant en armes çà et là. Cependant le sieur de Brossay capitaine de l'Arrieban de l'évêché de Nantes, ayant su la venue de l'évêque, et étant arrivé en la ville avec quelques gentils-hommes, et l'étant allé trouver pour lui faire la révérence, au lieu d'être accueilli humainement, fut aussitôt chargé de coups de pierres, de sorte que lui et les siens, hormis Bohelimer frère du sieur de Beaulac, qui était entré en ladite maison de Guillaume le Roy tandis que les autres allaient saluer l'évêque, furent contrains de sortir, étant poursuivis jusques aux sables de Croisil. Delà cette populace ne faillit de venir droit à cette maison, n'étant défendue que des murailles et de la porte, ne se defendant aucunement ceux qui étaient dedans, ne faisant autre chose que chanter à pleine voix des psaumes propres à leur nécessité, et notamment le 3 commençant: *O seigneur que de gens* etc. Et de fait Dieu montra bien à ce coup, que lui même peut garantir les siens sans autre puissance, envoyant un tel aveuglement à ce nombre de gens s'entrepressant, et s'entreblessant les uns les autres, qu'après avoir percé la maison de part en part de plusieurs coups de pièces, et notamment d'une grande et longue couleuvrine de fonte qu'ils y amenèrent, au lieu d'y entrer ils se retirèrent tous échauffés droit à leur évêque, qui leur fit défoncer des barriques de vin pour boire leur saoul, leur faisant promettre d'achever le lendemain leur entreprise. Mais Dieu y pourvut, donnant moyen la nuit suivante aux pauvres enfermés, de se sauver au careil. Le lendemain venu, les séditieux trouvant la maison vide des personnes, la saccagèrent, faisant de même aux maisons des autres de la religion, desquels ils prirent environ quatorze personnes, tant hom-

Barges, comme il retournait de Busque en Angrongne, où quelque temps auparavant il avait été envoyé ministre à l'instance de ceux du lieu, et de là mené à Turin lors étant en la puissance du roi, après y avoir constamment défendu la vérité, comme il est contenu au livre des martyrs, fut brûlé devant la porte du château, le pénultième de décembre, l'an 1557.

Ici n'est à oublier le voyage de Brésil, fait par un chevalier de Malte nommé Nicolas Durant, dit Villegagnon, natif de Provins, qui donna une merveilleuse espérance d'avancer le royaume de Dieu jusques au bout du monde, laquelle toutefois eut un effet tout contraire par la méchanceté plus que détestable de ce malheureux. Ce personnage avait quelques lettres, et avec cela experience de la marine, pour avoir long temps été aux galères, et s'être trouvé en plusieurs expéditions navales, mais au reste était présomptueux jusques au bout, et fantastique s'il en fût oncques, ce qu'il tenait aussi de race. Étant donc parvenu jusqu'à être ordonné vice-amiral de Bretagne, et se trouvant en grand discord avec le capitaine du château de Brest, à raison des fortifications, (ce qui le mit en danger de perdre son crédit,) il lui prit fantaisie de faire le voyage du Brésil. Or, pour parvenir à ses dessins, sachant que messire Gaspard de Coligny amiral de France, et dès lors favorisant autant qu'il pouvait, le parti de la religion, avait grand crédit envers le roi Henri, lui déclara son intention être entièrement de trouver et fortifier en l'Amérique quelque place, qui servirait de retraite à ceux de la religion, qui s'y voudraient retirer, pour peu à peu peupler le pays, et y avancer l'église de Dieu en gagnant les habitans à la connaissance de la vérité. Cette entreprise sembla si belle et grande, et tou-

tefois faisable, que l'amiral rem
au roi, non pas ce qui concer
royaume de Dieu, mais les comm
que lui et son royaume pouvaie
de ces quartiers là, à l'exemple d
pagnols, il lui demanda deux
navires bien frétés, avec dix m
vres pour les premiers frais. V
gnon donc, ayant démaré le 15 d
1555, arriva finalement au lieu
la Rivière de Jennaro par les esp
et Ganabara par les sauvages h
du lieu, à vingt trois degrés par
ligne, s'arrêtant en une petite îl
nomma Coligny, surnom de la
dudit sieur amiral. Et faisant
ne demander que l'établisseme
religion, d'autant que quasi to
qui l'avaient suivi, en étaient, n
d'écrire incontinent au dit sieur
demandant ministres, et quelque
bre de gens pour fortifier et p
son Coligny. Suivant donc ces
auxquelles on ajoutait foi, l'égl
Genève, en étant requise; déput
ministres à savoir Pierre Rich
Guillaume Chartier, sous la co
d'un gentilhomme de fort bonne
té, s'étant retiré de Genève qu
années auparavant, nommé Philip
Corguilleray, dit du Pont; lesqu
vis de nombre de ceux de la rel
qui furent contens de faire ce v
et s'étant joints au neveu de Vi
gnon nommé Bois le Conte, qui
tendait à Honfleur comme chef
voyage, partirent le 19 de nov
1556 en trois vaisseaux, en nomb
quatre vingts personnes en u
vingts en l'autre, et nonante au trois
lesquels étaient si jeunes enfans
y menait pour apprendre le langa
pays et cinq jeunes filles avec une
me pour les gouverner, toute la
compagnie après plusieurs renc
arriva à l'île de Coligny, le 7 de
1557. Villegagnon à leur arrivée s

merveille, faisant même en-r au greffe de son royaume ire les lettres qu'il avait reçues ve, afin, disait-il, de suivre de point les saints et droits aver-ıs, qui y étaient contenus, ce me il déclara par lettres ex-envoyées à Genève, en date ier de février 1557, avec infinis mens du bien qu'il confessait reçu. Mais tôt après le masque à l'ocasion qui s'ensuit. Un Jean Contat étudiant de Sor-ıspirant secrètement à je ne le dignité épiscopale aussi fan-qu'était le royaume de Ville-étant venu le jour destiné pour r la Cène, demanda où étaient lemens sacerdotaux, et com-e disputer du pain sans levain, ait être nécessaire, et de mê-au avec le vin de la Cène, avec uestions semblables. Ce néan-Cène fut administrée selon la ordonnance de Jésus-Christ, ıe elle est observée des églises es de France, mais le différent a pas de croître, voire jusques nt, que Richer faisant un bap-ndamnant la superstition qu'on, Villegagnon démentit tout nt le ministre, protestant de ouver plus à ses sermons, et de er à la secte qu'il appellait cal-e. Et depuis passa encore plus ar nonobstant qu'il eût accordé articles mis en contention se-nvoyés aux églises de France emagne pour en décider, et r cet effet Chartier l'un des mi-e fut embarqué, et mis en che-ssi tôt qu'il eut entendu que la tion était accrue en France con-x de la religion, il retourna ment sa robe, faisant défense cher, et déclarant qu'il s'en tenir à la résolution qu'en fe-rait la Sorbonne, et non autre. Cela fut cause que Richer, du Pont, et quelque petit nombre d'autres, étant en tout jusques au nombre de vingt, s'étant séparés d'avec lui se mirent à leur retour, ayant convenu avec le patron d'un navire breton s'en retournant. Ce que ne pouvant empêcher, Villegagnon usa d'une autre double trahison par trop déloyale contre eux, ayant fait premièrement en sorte, que le breton n'eût pas le quart des vivres nécessaires pour son voyage, espérant par ce moyen qu'ils mourraient de faim, et de misère devant que d'arriver au port. Et qui plus est, ayant baillé secrètement et dans un petit coffret enveloppé de toile cirée, des lettres adressantes en France, par lesquelles il avertissait qu'on prît ces pauvres gens comme hérétiques en quelque lieu de France qu'ils arrivassent. Or advint que ce vaisseau, au bout de quelque peu de jours, durant lesquels ils avaient fait fort peu de chemin, se trouvant si pourri qu'il faisait eau par tout, quelques-uns, à savoir cinq de la compagnie, appréhendant le péril de la mer furent mis dans la barque reprenant la route vers Coligny, espérant de pouvoir fléchir Villegagnon à quelque compassion, vu qu'ils ne l'avaient en rien offensé; mais la miséricorde qu'ils eurent fut que des cinq les quatre firent une excellente confession de leur foi contenue au livre des martyrs, par l'organe de l'un d'entr'eux nommé Jean du Bordel, ayant quelque connaissance de la langue latine, et plus de lettres que les autres; en laquelle confession ayant persisté très-constamment, Villegagnon de sa seule autorité, non pas royale, (encore qu'il eût été roi, au lieu qu'il n'était qu'un bélitre et écumeur de mer) mais vraiment tyrannique, les fit précipiter en la mer, à savoir Pierre du Bordel, Marthieu

Vermeil, et Pierre Bourdon. Et quant aux quinze qui étaient demeurés dans le navire, après avoir souffert infinis maux et entre autre avoir enduré une famine la plus extrême, que jamais souffrirent pauvres gens sans mourir, arrivèrent au port de Blauet en Bretagne, tous en vie, mais n'ayant que la peau et les os, où Dieu leur adressa un tel soulagement, au lieu de ce que ce déloyal Villegagnon leur avait préparé, que peu à peu recouvrant leurs forces ils retournèrent chacun en son quartier, comme il est amplement contenu en l'histoire de ce voyage, mise en lumière par Jean de Lery, témoin oculaire, et depuis appelé au ministère de l'évangile.

L'an suivant que l'on comptait 1559, termina le règne et la vie de Henri II, comme il sera dit ci-après; mais il ne mit pas fin aux persécutions commencées et poursuivies si longuement, ayant même été faite la paix très-honteuse et très-dommageable au royaume de France, entre les deux rois, avec expresse délibération d'exterminer toutes les églises réformées, à l'instigation principalement de deux cardinaux, à savoir du cardinal de Granvelle du côté du roi d'Espagne, et maniant toutes les affaires des Pays-Bas, et du cardinal de Lorraine, du côté de la France. Mais Dieu en avait bien autrement disposé, comme l'événement le montra depuis : étant chose assurée que rien n'a plus servi d'occasion pour avancer les églises, que l'esprit turbulent et impétueux de ces deux cardinaux. Les églises donc, par une singulière grâce de Dieu, ne laissèrent malgré tous ces assauts, non-seulement de se fortifier, mais aussi de s'accroître de toutes parts, comme nommément à Senlis, Chartres, Gyen, en plusieurs lieux à l'entour d'Orléans, et à Beaune en Bourgogne; ce que nous déduirons par ordre.

Quant à Senlis, les persécutio[n]
les fidèles avaient souffertes sous
François Ier, l'an 1546, n'empêch[a]
que, s'étant séparés de l'église ro[m]
ils ne s'assemblassent pour fai[re]
prières : en quoi leur aida bea[ucoup]
un riche marchand nommé Nico[las]
Cornouailles, lequel toutefois n[e]
sévéra pas jusqu'au bout. Mais
semence s'étouffait peu-à-peu, [...]
Dieu la fit germer plus que jama[is]
un moyen vraiment admirable, à [...]
par un docteur de Sorbonne, n[ommé]
Nicolas Martimbaux, pourvu de l[a pré]
bende théologale en l'église cath[édrale]
de ladite ville. Celui-ci donc, co[ntraint]
par sa conscience, commença d[e prê]
cher Jésus-Christ plus ouvert[ement]
beaucoup qu'on n'avait jamais
auparavant; et qui plus est, [...]
plusieurs des principaux de la v[ille]
plusieurs bons livres : entr'aut[res le]
Catéchisme François, et de l'I[nstitu]
tion chrétienne de Calvin : ce [...]
en édifia plusieurs. Mais la fin d[écou]
vrit que ce docteur ressembla[it à la]
chandelle, qui luit aux autres, et [...]
goutte elle-même. Car étant ve[nu au]
point de la cène, il commença de [nager]
entre deux eaux, voulant accorde[r l'eau]
et le feu : et finalement décl[ina du]
tout, se voyant poursuivi par l'é[vêque]
et les chanoines. Ce néanmoins c[eux de]
la religion continuèrent de s'asse[mbler]
comme de coutume, étant même f[avori]
sés par le lieutenant particulier n[ommé]
Jean Greffin; et dès-lors ils étai[ent en]
délibération d'avoir un ministr[e et]
dresser forme d'église entière ent[re eux;]
mais l'âpreté du temps, et le voi[sinage]
si prochain du connétable, ennem[i per]
pétuel de la religion, les contrai[gnit de]
se contenter pour lors de soupi[rer et]
gémir devant Dieu en attendant
que plus grande grâce d'icelui, s'a[ssem]
blant toutefois tous les dimanche[s chez]
Jean Goujon, pour y faire les p[rières]

nt à Chartres c'est une ville épis-
au pays de Beauce, des plus an-
s des Gaules, mais renommée de
emps par une image de la vierge,
st adorée avec plusieurs étran-
nions, la faisant si ancienne avec
ple où elle est, qu'ils veulent faire
e que dès le temps précédant la
é de Jésus-Christ, (je ne sais s'ils
t que ce soit du temps des au-
)ruides, ou même s'ils recourent
ux Sybilles) le temple et cette
furent dédiés *Virgini pariturœ*,
-dire, à la vierge qui devait en-
L'autre superstition est, que les
guerre, craignant les coups, ont
umé de vêtir cette image d'une
se de toile, laquelle puis après
tent en guerre, les uns dessus,
res dessous leur harnais, ayant
pinion, que les coups de canon
ne les sauraient offenser. Et de
sieurs ayant par hasard échappé
nds coups, y ont fait des tapisse-
leurs chemises : mais celles qui
rcées, demeurent en chemin. A
ut-on connaître, et par le grand
e de riches chanoines et prêtres
de cette image, quel peut être
i des habitans. Ce nonobstant il
)ieu cette année 1559, que l'église
ssée tant pour la ville que pour
ages d'alentour, étant ordonné
asteur Barthélemy Causse, mi-
auparavant au pays de Berne en
, homme de bonnes lettres et de
piété ; lequel, à la sollicitation
r de Sausseux, y exerça le mi-
secrètement environ de sept à
ois seulement; d'autant que les
lées y ayant été découvertes par
ple infiniment superstitieux, le
au fût d'avis d'écarter leur pas-
de sursoir pour un temps.
nt à Gyen, petite ville mais fort
t marchande, située sur la ri-
le Loire, Dieu voulut qu'en cette année s'y retrouvant quatre bons personnages natifs du lieu, à savoir Etienne de Grullères, dit Lafontaine, avocat, Antoine Dasnières, contrôleur, Georges Dasnières, receveur du domaine, et Nicolas Guillon menuisier : tous affectionnés à la parole de Dieu, ils commencèrent huit jours après Pâques de s'assembler pour prier Dieu en un jardin appartenant à la mère desdits Dasnières; laquelle assemblée fût tellement favorisée de Dieu que, s'étant en peu de temps multipliée, il fallut sortir aux champs. Ils s'assemblèrent donc hors la ville tous les dimanches, ledit De Grullères ayant la charge d'y faire les prières à leur requête; ce qu'étant découvert, les magistrats, qui n'étaient du tout ignorans de la vérité, et pourtant ne leur firent pas du pis qu'ils pouvaient, leur firent seulement défenses de s'assembler, dissimulant le reste. Mais tant s'en fallut que cela leur fît perdre courage, qu'au contraire ils firent depuis ce temps-là les prières au-dehors de la ville, secrètement toutefois, en la maison d'un nommé Pierre Babault, et poursuivirent constamment, jusqu'à ce que garnison leur fut envoyée, ainsi qu'il sera dit en son lieu.

Au même temps ceux d'Orléans, étant pourvus de trois ministres, comme il a été dit en l'histoire de l'an 1556, à savoir de la Bergecie, Lafontaine, Desmeranges, et depuis encore de deux autres, tout le pays d'alentour jusque bien loin, non seulement y venait puiser la vérité comme en une fontaine très-abondante, mais aussi pressait tellement les pasteurs, qu'il n'y avait semaine en laquelle ils ne fussent contrains d'aller prêcher çà et là, tantôt au village de la Huestre, tantôt à la Prenanchère, tantôt à Gidy, tantôt à Sercotes, tantôt ailleurs, avec tel succès, que sitôt que les pauvres paysans savaient qu'on voulait prêcher en quel-

que lieu ils y accouraient de bien loin, et de nuit même bien souvent, nonobstant les pluies et les boues fanges : jusqu'à ce point, qu'au village de la Huestre il ne demeura pas un seul homme, qui voulût aller à la messe, et le curé même venant à Orléans donna gloire à Dieu en pleine assemblée, et se défit de toutes lettres de ses ordres de prêtrise, et de son bréviaire, étant le tout mis au feu à sa requête. Ceux de Gergueau firent aussi grand devoir de s'avancer. Ceux de Baugency furent plus tardifs pour un temps, mais peu-à-peu s'évertuèrent comme les autres. Il faillit advenir schisme entr'eux par le moyen d'un nommé Jean Bonneau natif du lieu, homme de bien au demeurant, et de savoir, mais ayant pour lors une opinion qu'il n'était loisible aux magistrats de punir les hérétiques : ce qui fut aussitôt reçu par trois personnages étant d'un esprit par trop frétillant. Pour remédier donc à cela, combien que ce ne fût un article substantiel de la foi chrétienne, une assemblée de tout le consistoire se tint au faubourg St.-Vincent en laquelle étant appelés et ouïs, le contraire leur fut montré par telles et si vives raisons fondées sur la parole de Dieu, que Bonneau quitta volontairement, et sur-le-champ, son opinion, protestant qu'il était entièrement satisfait : et souscrivant de sa main le contraire de ce qu'il avait maintenu, fut peu après envoyé au ministère en Bretagne par ceux d'Orléans. Quant aux trois autres, ils se montrèrent plus difficiles, et toutefois finalement se rangèrent, après avoir conféré particulièrement avec les ministres. Ceux de Pithiners aussi, quoiqu'ils fussent éloignés d'Orléans et non sans grande résistance au-dedans appartenant la ville à l'évêque d'Orléans, prirent courage toutefois, étant sollicités principalement par un procureur nommé Philippe Huet, et souvent visités par Demeranges. Autant en firent Chileurc, et Neuville. Bref, tout le pays d'alentour embrassa en peu de temps la religion, et furent finalement quasi toutes les églises fournies de ministres particuliers.

A Paris, la persécution, recommencée de plus belle, emporta Jean Morel digne d'être remarqué entre les plus constans martyrs de notre temps. C'était un jeune homme d'environ 20 ans, pauvre écolier, ayant employé une partie de sa jeunesse à l'imprimerie, lequel étant entré au service d'un des ministres de Paris, lequel, comme nous avons dit en l'histoire de l'an 1558, avait été pris, et le lendemain retiré de la prison par le roi de Navarre, montra bien qu'il avait profité à bon escient en servant son maître. Car s'il y eut jamais homme cruellement traité en prison, et promené de siége en siége, jusqu'à être ébranlé par la tentation, çà a été ce jeune homme merveilleusement constant en ses souffrances. Finalement il mourut de mauvais traitement en prison, non sans soupçon d'avoir été empoisonné, et depuis fut déterré, et son corps brûlé le 27 de février qu'on devait commencer à Pâques à compter 1559.

Le 5 de mars suivant, il y eut une émeute bien grande en l'église de St.-Innocent, à l'occasion des prêcheurs, qui tout le carême n'avaient cessé d'émouvoir le peuple à massacrer autant de ceux de la religion qu'ils en trouveraient, sans attendre que les magistrats en fissent la punition. Entre autres un moine minime ou enfumé, nommé frère Jean de Han aussi ignorant qu'est l'ignorance même, y employait tous ses sermons : même ce jour-là prenant son thème sur l'histoire de la femme adultère qui avait été amenée à Jésus-Christ, il dit choses exécrables contre le magistrat, remontrant que ce n'était pas merveilles si les juges ne

pierres contre les luthé-
[q]u'eux-mêmes en étaient,
[n']y fallait plus attendre,
er et faire guerre ouverte,
[le]s grands qui seraient sus-
e doctrine. En cette ma-
le de Paris, composé pour
[u]ne multitude ignorante,
toutes nations, gouvernée
ceux qui la remuent, fut
[r]age extrême, ne cherchant
[occa]sions d'exécuter ce qui
[été] mis aux oreilles pour les
[t]oute cruauté. Là-dessus il
grand cimetière de Saint-
[de]ux hommes eurent débat
si qu'on sortait du sermon:
s ne pouvant faire pis à
[c]ela luthérien, lequel fut
chargé de ce peuple fu-
té poursuivi jusque dedans
l s'était voulu sauver pour
[l'ég]lise. Il passa là-dessus un
accompagné de son frère
prieur, et autrefois cha-
Quentin, lequel entendant
-dedans un pauvre homme,
[p]assion, et voulant essayer
[va]it délivrer, entre au tem-
[re]montrances au peuple les
[plu]s qu'il put. Lors un prê-
[q]ue c'était lui à qui on en
squ'il osait s'opposer à la
luthérien. Le peuple sur
en ce lieu-là à la foule, et
de l'outrager à coups de
frère le voulait défendre,
tait qu'enflammer davan-
à l'encontre de tous deux.
onc par ce moyen navrés
[sa]ng : et lors ce bon minime
e ceux qui faisaient cons-
[ve]rer chez Pilate, mais non
on crucifiât Jésus-Christ)
l'église ne fut souillée, les
pour achever le massacre.
[d]it capitaine échappa après
avoir reçu des coups de tous côtés, et gagna à bien grande peine la maison du vicaire, qui le reçut; mais son frère n'eut pas sitôt le pied hors du temple qu'il fut frappé d'une dague au ventre, duquel coup il tomba mort : c'était un pauvre prieur nullement instruit en la religion, et prêtre de son état; pourtant demandait-il confession et pardon au nom des saints, et montrait tout signe à ce peuple qu'il était de l'église romaine : mais il n'y avait aucune raison en cette bête furieuse et enragée. Ce ne fut point assez de l'avoir frappé à mort; il n'y avait si petit qui ne lui bailla son coup : et mettaient même leurs mains dedans les plaies, puis les essuyaient, se glorifiant de les avoir teintes du sang d'un luthérien. Les autres cependant avaient environné la maison du vicaire, afin que le capitaine n'échappât, et oyant dire, que la justice le venait délivrer ne craignirent de dire tout haut, qu'ils n'épargneraient même le roi s'il y venait, et furent là attendant jusqu'à nuit close. Si quelqu'un plus pitoyable avançait quelques mots de compassion, il était incontinent accoutré de toutes façons, tellement que plusieurs furent bien maltraités : bref, c'était une chose horrible de voir ce spectacle. Environ un an auparavant, presque le semblable était advenu au temple Saint-Eustache. Car un de nos maîtres surnommé l'âme de feu Picard, ne prêchait autre chose que sang et meurtre, et animait les Parisiens à tuer, faisant de belles promesses à ceux qui s'y employaient. Le peuple n'y faillit pas. Car étant advenu à un pauvre écolier (venu là bien dévotement, pour ouïr le sermon), de se rire d'un sien compagnon pour quelque occasion qu'il en avait, incontinent une vieille bigotte s'écrie que c'était un luthérien, qui se moquait du prêcheur. Le peuple à cette voix se

jette dessus, sans être autrement informé du fait, et l'ayant mis hors, le massacrent misérablement jusqu'à lui faire sortir les yeux hors de la tête de coups de poing. Il s'en trouva un qui lui fit passer son cheval sur le ventre par trois fois. La chose méritait bien que le magistrat y eût égard, ou qu'enquêtes en fussent faites. Ce nonobstant cela demeura impuni: encore que témoins ne faillissent (car les meurtriers se glorifiaient d'avoir donné les coups: et combien que sentence de mort eût été donnée contre un par le juge en première instance, tant y a que les présidens de la grande chambre trouvèrent, que tout ce qui était fait à bonne intention n'était point péché : et que les luthériens qu'on appelait, se glorifiraient, si on punissait ceux qui n'avaient autre courage que de maintenir notre mère Sainte Eglise. Mais ils ne trouvèrent pas mauvais de condamner très-cruellement Jean Barbeville, maçon, natif de Normandie, lequel le lendemain que se fit ce meurtre à saint Innocent, fût condamné et comme livré au peuple altéré de sang humain, afin de l'appaiser par cette curée. L'histoire entière en est contenue au livre des martyrs.

Après la mort de Barbeville il en restait encore quatre en la Conciergerie du Palais, tous jeunes hommes, et en fleur d'âge, les trois appelant de la mort, le quatrième restant encore de la première persécution de la rue St.-Jacques. La connaissance de leurs procès venait devant la Tournelle, combien que ceux de la grande chambre s'en fussent volontiers saisis. Pour lors étaient en la Tournelle présidens Séguier et du Harlay avec bon nombre de gens non ignorans de la vérité. Pourtant avaient-ils toujours différé de toucher à leur procès, craignant de faire quelque chose qui fût contre les édits du roi, ou contre leur conscience. C[...] les avaient ouïs plusieurs fois, e[...] pouvaient douter de la crainte de [...] qui était en eux, et de la révér[...] qu'ils portaient à sa parole ; et l'hu[...] lité, en laquelle ils se présentaient [...] répondre, était telle, qu'elle les é[...] vait à compassion. Toutefois il ne [...] fût possible de les laisser toujours t[...] per en prison : joint que les gen[...] roi faisaient instance qu'on expédi[...] prisonniers. Ils furent donc cont[...] finalement d'y pourvoir. Premièrem[...] quelques-uns les sollicitèrent en [...] qu'ils purent de dissimuler et d'a[...] der quelques points, desquels ceu[...] ne sont encore bien instruits en la [...] gion chrétienne ne font grande [...] science. Mais il ne fût possible d[...] y faire consentir, parce qu'ils av[...] de long-temps remis leurs âmes [...] les mains de Dieu, pour plutôt mo[...] que de faire chose qui fût tant soi[...] dévoyante d'une pure et entière [...] fession. Ils voulurent donc y alle[...] une autre voie, et les interroger [...] plement sur la manducation du [...] de Christ en la cène, sans faire me[...] ni de messe ni de transubstantia[...] ni de présence charnelle, espérant [...] par ce moyen les absoudre du cri[...] sacramentaires, sur lequel les se[...] ces de mort se fondaient coutum[...] ment. Car ils étaient bien avertis [...] les avoir ouïs autrefois, et d'autre[...] sonniers aussi, que les églises r[...] mées de France enseignaient qu'[...] crement le corps de Christ se reço[...] les fidèles non point par imagina[...] mais véritablement, et que les s[...] ne sont nus ni vides, mais offerts [...] la communication de la vérité d[...] crement par foi. De fait en ce poi[...] eurent ce qu'ils espéraient de ces [...] tre. Car ôtée toute folle persuasi[...] la présence corporelle, et transub[...] tiation, ils s'efforcèrent de montr[...]

sortes, que vraiment les fidèles pent au corps et au sang de Jésus- pour être nourris de sa subs- n la vie éternelle, et ce par tion secrète du Saint-Esprit; nant tous ceux qui imaginent es être nus aux sacremens ins- de Dieu. Cette confession fût ée à la cour au grand conten- de plusieurs, qui la voyaient si able, qu'il semblait bien que ccorderaient à leur délivrance. is il s'en trouva qui requirent es interrogeât dessus la messe, e pouvait être refusé ni dénié, ontrevenant au style ordinaire terrogatoires. Ils furent donc s de rechef, et après avoir dit persistaient en leur première ion, on leur proposa que la tenait bien contente d'eux s'ils nt aller à la messe. A cela les firent réponse, que pour rien e trouveraient là où Dieu est shonoré. Les juges désirant leur fin qu'il n'apparût qu'il y eût en éponse chose qui méritât con- tion, leur donnent permission tre en avant leurs raisons. L'oc- ne fût point perdue par ceux demandaient autre chose. Ils irent donc de dépeindre la messe tes façons pour montrer qu'ils t raison de la détester. Car l'un it par opposition combien la était contraire à la cène; autre it que c'était blasphème de dire eût autre sacrifice propitiatoire mort de Jésus-Christ; l'autre, divinité et humanité seraient ies, si l'article de la transubs- ion était reçu, et que c'était ie d'adorer le tout-puissant en rceau de pâte corruptible; l'au- e les fruits du sacrement ne it être reçus là où la parole n'é- jointe au signe, là où l'un des signes était retranché, où il n'y avait aucune communion : bref, jamais la messe ne fut mieux accoutrée de toutes ses couleurs, qu'elle fut là, avec tout loisir et hardiesse, tellement qu'aucuns des juges étaient contraints de dire tout haut, qu'à la vérité il y avait de l'abus en la messe; et que c'était faire tort à l'institution de Jésus-Christ, quand on privait les laïcs du calice; qu'un seul faisait son cas à part; et le tout en langage non entendu du pauvre peuple. Et qui eût pensé que jamais une telle confession eût été reçue en ce lieu, auquel tous ceux qui avaient fait pareille confession avaient été condamnés à mort? Tant y a toutefois que contre toute attente, contre toute coutume précédente, contre l'intention des principaux adversaires de la religion, il fût dit par arrêt, quelque sentence de mort qui eût été donnée contre les trois par les juges inférieurs, que tous auraient leurs vies sauves, à la charge de sortir du pays dans la quinzaine.

Or ces choses se faisaient après que la paix fût conclue entre les rois de France et d'Espagne, au temps qu'on ne voyait autre chose que menaces d'une extrême persécution, pour ce que les princes ne seraient plus empêchés en d'autres affaires.

Les adversaires donc voyant que par cet arrêt la porte était ouverte aux prisonniers, mirent peine par tous moyens qu'il ne fût suivi à l'avenir, faisant venir à Paris ceux qui avaient tout crédit envers le roi, pour faire menacer et intimider les conseillers. Finalement les procureurs et avocats du roi remontrèrent que si l'arrêt du président Seguier était suivi, il y aurait contrariété entre les chambres, parce que ceux de la grande chambre avaient accoutumé de juger à mort ceux qui avaient été absous par ce dernier arrêt

de la Tournelle. Ils requirent donc qu'on avisât auquel on se devait tenir, de peur que la cour ne demeurât divisée ; et sur cette requête des gens du roi, la mercuriale fut assemblée : ils appellent mercuriale une convocation générale de toute la cour, pour consulter de ce qui concerne le corps d'icelle, et se censurer selon que le cas y échet. Ainsi on commença d'entrer en cette question, et de proposer les avis. Mais cependant ceux de la grande chambre, dépités de cette délivrance faite par ceux de la Tournelle, se délibérèrent de combattre à l'encontre par contraire cruauté, envoyant à la mort un pauvre vigneron de Villeparisis, distant de Paris d'environ cinq lieues sur le chemin de Meaux, nommé Pierre Chenet, gagnant sa vie au labeur des vignes. Son âge venait à soixante ans ou plus : et de long-temps ayant reçu la connaissance de la religion il y avait tellement profité, qu'il savait tout son nouveau testament sur le doigt, même déjà avait-il souffert pour cette doctrine une autre fois, et prenait bien la peine de venir de son village jusques à Paris pour être instruit en l'église avec les autres. Sa constance fut admirable comme il se peut voir en l'histoire des martyrs.

Quant à ceux de Beaune, nous avons dit en l'histoire de l'an 1539, que la persécution avait rompu leur commencement, nonobstant laquelle ils ne laissèrent de profiter et prier Dieu, particulièrement par leurs familles, sans oser, par manière de dire, s'entre-reconnaître jusques à cette année, en laquelle étant arrivé en la ville un nommé François Guilletat, qui avait apparence de piété, une grande compagnie s'assembla chez un nommé Nicolas Fautray, où fut faite une exhortation. Mais ayant été incontinent découverte, et Jacques Renier notaire royal saisi pour ce fait, ils reconnurent qu'ils s'étaient trop tôt avancés : comme aussi Guilletat n'était légitimement appelé au ministère, et n'avait pas le dedans de même le dehors. La besogne donc cessa pour lors, mais tant y a que plusieurs de ce temps là se déportèrent d'aller à la messe, et, à la sollicitation des principaux, le bordeau fut ôté, dont les prêtres furent très mal contens, comme ils leur firent bien sentir depuis.

En ce même temps fut dressée une église à Castelane, à la sollicitation d'Antoine et Paul de Richiand, sieurs de Monuans, gentilshommes vertueux, et des plus vaillans hommes de leur temps ; à l'exemple desquels, ayant déjà aussi auparavant été remises les églises de Cabrières et Mérindol, quasi partout le pays de Provence églises furent dressées, comme à Marseille, Fréjus, Cisteron, St.-Paul, et en plusieurs autres endroits : de sorte qu'au mois de mars 1560, se retrouvaient 60 églises de compte fait en la Provence.

Or quelques difficultés qui se présentassent de toutes parts contre les pauvres fidèles, tant s'en fallut pour tout cela, qu'ils perdissent courage, qu'au contraire ce fut en ce temps que Dieu, par sa singulière grace, inspira toutes les églises chrétiennes dressées en France, de s'assembler pour s'accorder en unité de doctrine, et discipline, conformément à la parole de Dieu. Lors donc, à savoir le 26 de mai, audit an 1559, s'assemblèrent à Paris les députés de toutes les églises établies jusques alors en France, et là, d'un commun accord, fut écrite la confession de foi, aussi fut dressée la discipline ecclésiastique au plus près de l'institution des apôtres, et selon que la circonstance des temps portait alors : chose vraiment conduite par l'esprit de Dieu pour maintenir l'union

ours persévéré depuis. L'oc-
cette assemblée fut, que sur
année précédente 1558, étant
.e Chandieu envoyé par l'é-
Paris à l'église de Poitiers
que affaire, et même pour
moignage de certain person-
ceux de Poitiers étaient en
emps portait lorsque la sainte
célébrée en cette église là,
fit en très grande assemblée,
nent, de peuple, mais aussi
res circonvoisins, qui s'y
t. Or, après la célébration de
s ministres étant assemblés,
muèrent par ensemble tant
rine, que de l'ordre et dis-
tre eux observée; et par les
ils traitaient commencèrent
nder quel bien ce serait s'il
Dieu que toutes les églises
e dressassent d'un commun
ne confession de foi et une
ecclésiastique; comme au
cela ne se faisant, les grands
pourraient survenir, et di-
nt en la doctrine qu'en la
, les églises n'étant liées en-
trangées sous un même joug
t de police ecclésiastique.
ette petite assemblée qui était
ors charge audit de Chandieu
nuniquer à l'église de Paris,
s'il y aurait moyen de pou-
rer aux églises un tel bien
nir, sans lequel elles sem-
re menacées de beaucoup de
s. Ce rapport étant fait à l'é-
Paris, après infinies incom-
urmontées, étant les églises
ar lettres de ce qui était mis
touchant le synode national,
r leur avis, fut conclu que
de serait tenu à Paris pour
ncement, non pour attribuer
rééminence ou dignité à cette
mais pour être lors la ville plus commode pour recevoir secrètement beaucoup de ministres et anciens. Ainsi le synode se tint à Paris, et y furent dressées tant la confession de foi que la discipline ecclésiastique, comme nous avons dit. S'ensuit la confession de foi qui y fut dressée.

CONFESSION DE FOI.

Art. 1.er Nous croyons et confessons qu'il y a un seul Dieu, qui est une seule et simple essence, spirituelle, éternelle, invisible, immuable, infinie, incompréhensible, ineffable, qui peut toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute juste, et toute miséricordieuse.

Deut. 4. 35. Gen. 1. 3. Exod. 3. 15. 16. Rom. 1. 20. Mal. 3. 6. Rom. 11. 33. Ier. 10. 7. Rom. 16. 27. Mat. 19. 17. Iere. 12. Exod. 34. 6.

Art. 2. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes, premièrement par ses œuvres, tant par la création que par la conservation et conduite d'icelles. Secondement et plus clairement par sa parole, laquelle au commencement révélée par oracle, a été puis après rédigée par écrit aux livres que nous appelons écriture sainte.

Rom. 1. 19. Hebr. 1. Gen. 15. 1. Exod. 24. Rom. 1.

Art. 3. Toute cette écriture sainte est comprise aux livres canoniques du vieux et nouveau testament, desquels le nombre s'ensuit. Les cinq livres de Moïse, savoir : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome; Josué, Juges, Ruth, le premier et second livre de Samuël, le premier et second livre des Rois, premier et second livre des Chroniques, autrement dit Paralipomènes, le premier livre d'Esdras, Néhémie, le livre d'Esther, Job, Psaumes de David, Proverbes ou Sentences

me c'est toujours péché quant à la coulpe, combien que la condamnation en soit abolie pour les enfans de Dieu, ne la leur imputant point par sa bonté gratuite. Outre cela, que c'est une perversité produisant toujours fruits de malice et rebellion, tels que les plus saints, encore qu'ils y résistent, ne laissent point d'être entachés d'infirmités et de fautes, pendant qu'ils habitent en ce monde.

Ps. 51. 7. 18. 3. 9 à 18, et 5, 12. Rom. 7. 18. 19.

ART. 12. Nous croyons que de cette corruption et condamnation générale, en laquelle tous les hommes sont plongés, Dieu retire ceux lesquels en son conseil éternel et immuable il a élus par sa seule bonté et miséricorde, en notre Seigneur Jésus-Christ, sans considération de leurs œuvres, laissant les autres en même corruption et condamnation, pour démontrer en eux sa justice, comme dans les premiers il fait luire les richesses de sa miséricorde. Car les uns ne sont pas meilleurs que les autres, jusques à ce que Dieu discerne selon son conseil immuable qu'il a déterminé en Jésus-Christ avant la création du monde, et nul aussi ne se pourrait introduire à un tel bien de sa propre vertu, vu que de nature nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement ni affection ni pensée, jusques à ce que Dieu nous ait prévenus, et nous y ait disposés.

Ex. 9. 16. Rom. 9. 22. Rom. 3. 2. et 9. 23. Jér. 16. 23. Ephs. 1. 4. 5.

ART. 13. Nous croyons qu'en Jésus-Christ, tout ce qui était requis à notre salut nous a été offert et communiqué, lequel, nous étant donné à salut, nous a été quant et quant fait sapience, justice, sanctification et rédemption, en sorte qu'en déclinant de lui on renonce à la miséricorde du Père, où il nous convient avoir notre re[fuge] unique.

1. Cor. 1. 30.

ART. 14. Nous croyons que Jé[sus-]Christ, étant la sagesse de Dieu, e[t son] fils éternel, a vêtu notre chair, [afin] d'être Dieu et homme en une pers[onne,] voire, semblable à nous, passib[le en] corps et en âme, sinon en tant q[u'il a] été pur de toute macule. Et qu[ant à] son humanité, qu'il a été vraie se[mence] d'Abraham, et de David, co[mbien] qu'il ait été conçu par la vertu se[crète] du saint esprit. En quoi nous dét[estons] toutes les hérésies qui ont ancie[nne]ment troublé les églises, et les i[magi]nations diaboliques de Servet, l[equel] attribue au Seigneur Jésus une d[ivini]té fantastique, d'autant qu'il le di[t être] idée et patron de toutes choses, [et le] nomme fils personnel, ou figura[tif de] Dieu, et finalement lui forge un [corps] de trois élémens incréés, et pa[r ainsi] mêle et détruit toutes les deux na[tures.]

Jean. 1. 14. He. 2. 17. Act. 13. 23. Mat. 1

ART. 15. Nous croyons qu'e[n une] même personne, à savoir Jésus-C[hrist,] les deux natures sont vraiment [et in]séparablement conjointes et unie[s, de]meurant néanmoins chaque nat[ure en] sa distincte propriété, tellemen[t que] comme en cette conjonction, la [nature] divine tenant sa propriété, et de[meu]rée incréée, infinie, et rempl[issant] toutes choses, aussi la nature hu[maine] est demeurée finie, ayant sa f[orme,] mesure et propriété, et même co[mbien] que Jésus-Christ en ressuscita[nt ait] donné immortalité à son corps, [toute]fois il ne lui a ôté la vérité de sa n[ature.] Et ainsi nous le considérons tell[ement] en sa divinité, que nous ne le dé[pouil]lons point de son humanité.

Matt. 1. Luc. 1. Jean. 1. 11. 1. Tim. 2. 7. 38. 39. Rom. 1. 4. Phil. 30.

Nous croyons que Dieu en
n fils, a voulu montrer son
ntéinestimable envers nous
t à la mort, et le ressusci-
ccomplir toute justice, et
cquérir la vie céleste.

t 15. 6.

Nous croyons que par le sa-
ue que le Seigneur Jésus à
croix, nous sommes récon-
pour être tenus et réputés
nt lui, parce que nous ne
être agréables, ni être par-
son adoption, sinon d'au-
ous pardonne nos fautes,
elit. Ainsi nous protestons
Christ est notre lavement
arfait; qu'en sa mort nous
re satisfaction, pour nous
e nos forfaits et iniquités
sommes coupables, et ne
e delivrés que par ce re-

Héb. 5. 7. 8. 9. 1. Pier. 2. 24. Héb.

Nous croyons que toute
e est fondée en la remission
és, comme aussi c'est notre
é, comme dit David: Pour-
ejettons tous autres moyens
voir justifier devant Dieu
sumer de nulles vertus ni
us nous tenons simplement
ce de Jésus-Christ, laquel-
allouée, tant pour couvrir
fautes, que pour nous faire
eur devant Dieu. Et de fait
ns qu'en déclinant de ce
tant peu que ce soit, nous
ns trouver ailleurs aucun
s serions toujours agités
e, d'autant que jamais nous
paisibles avec Dieu, jus-
ue nous soyons bien résolus
és en Jésus-Christ, vu que
nous sommes dignes d'être haïs en
nous-mêmes.

Ps. 32. 1. Jean. 17. 23. 1. Timo. 2. 5. 1. Jean. 2. 1. 2. Rom. 1. 19. Act. 4. 12.

ART. 19. Nous croyons que c'est par ce moyen que nous avons liberté et privilège d'invoquer Dieu avec pleine confiance qu'il se montrera notre Père. Car nous n'aurions aucun accès au Père, si nous n'étions adressés par ce médiateur. Et pour être exaucés en son nom, il convient tenir notre vie de lui, comme de notre chef.

Rom. 5. et 8. 15.

ART. 20. Nous croyons que nous sommes faits participans de cette justice par la seule foi, comme il dit, qu'il a souffert pour nous acquérir salut, à cette fin que quiconque croira en lui ne périsse point. Et que cela se fait, d'autant que les promesses de vie, qui nous sont données en lui, sont appropriées à notre usage, et en sentons l'effet, quand nous les acceptons, ne doutant point qu'étant assurés par la bouche de Dieu, nous ne serons point frustrés. Ainsi la justice que nous obtenons par foi dépend des promesses gratuites, par lesquelles Dieu nous declare et testifie qu'il nous aime.

Rom. 3. Gal. 2. et 3. 24. Jean. 3. 15. Matth. 17. 20. Jean. 3. 16. Rom. 1. 17. et 3. 24. 15. 28. 30.

ART. 21. Nous croyons que nous sommes illuminés en la foi par la grace secrète du Saint-Esprit, tellement que c'est un don gratuit et particulier que Dieu départ à ceux que bon lui semble, en sorte que les fidèles n'ont de quoi s'en glorifier, étant obligés au double de ce qu'ils ont été préférés aux autres. Nous croyons aussi même que la foi n'est pas seulement baillée pour un coup aux élus, pour les introduire au bon chemin mais pour les y faire con-

tinuer aussi jusques au bout. Car, comme c'est à Dieu de faire le commencement, aussi c'est à lui de parachever.

Eph. 2. 8. 1. Thes. 2. 5. 1. Cor. 18. 9. Phi. 12. 13. et 16.

Art. 22. Nous croyons que par cette foi nous sommes régénérés en nouveauté de vie, étant naturellement asservis à péché. Or nous recevons par foi la grace de vivre saintement et en la crainte de Dieu, en recevant la promesse qui nous est donnée par l'évangile, à savoir que Dieu nous donnera son Saint-Esprit. Ainsi la foi, non seulement ne refroidit l'affection de bien et saintement vivre, mais l'engendre et l'excite en nous, produisant nécessairement les bonnes œuvres. Au reste, combien que Dieu pour acomplir notre salut, nous régénère, nous réformant à bien faire, toutefois nous confessons que les bonnes œuvres que nous faisons par la conduite de son Esprit, ne viennent point en compte pour nous justifier, ou mériter que Dieu nous tienne pour ses enfans, pour ce que nous serons toujours flottans en doute et inquiétude, si nos consciences ne s'appuyent sur la satisfaction par laquelle Jésus-Christ nous a acquittés.

Rom. 6. et 7. Coté. 2. 23. et 3. 10. 1. Pie. 1. 3. Jacq. 2. Gal. 5. 6. 2. Deut. 30. 6. Jean. 3. 5. Luc. 17. 10. Ps. 6. 2.

Art. 23. Nous croyons que toutes les figures de la loi ont pris fin à la venue de Jésus-Christ; mais combien que les cérémonies ne soient plus en usage, néanmoins la substance et vérité nous en est demeurée en la personne de celui auquel git tout accomplissement. Au surplus il nous faut aider de la loi et des prophètes, tant pour régler notre vie que pour être conformés aux promesses de l'évangile.

Rom. 10. 4. Gal. 3. et 4 Col. 2. 17. Tim. 3. 16. 2. Pie. 1. 19. et 3.

Art. 24. Nous croyons, puisq sus-Christ nous est donné po avocat, et qu'il nous comman nous retirer privément en son vers son Père, et même qu'il n est pas licite de prier sinon en s la forme que Dieu nous a dict sa parole, que tout ce que les h ont imaginé de l'intercession de trépassés n'est qu'abus et tro de satan, pour faire dévoyer le mes de la forme de bien prier rejettons aussi tous autres moye les hommes présument avoir p racheter envers Dieu, comme geant au sacrifice de la mort et p de Jésus-Christ. Finalement n nons le purgatoire pour une il procédée de cette même boutiq laquelle sont aussi procédés les monastiques, pélérinages, défen mariage et l'usage des viandes, l' vation cérémonieuse des jours, l fession auriculaire, les indulge toutes autres telles choses, p quelles on pense mériter grâce e lesquelles, choses nous rejeto seulement par la fausse opinion d rite qui y est attachée, mais aussi que ce sont inventions humain imposent joug aux consciences.

2. Tim. 2. 5. Act. 9. 12. 1. Jean. 2. 12. Je 23. 24. Matth. 6. 9. Luc. 11. 2. Act. 10. 2 14. 14. Matth. 15. 11. Act. 10. 14. 15. R Gal. 4. 9.

Art. 25. Or, pour ce que no jouissons de Jésus-Christ que p vangile, nous croyons que l'ord l'église, qui a été établie en son au doit être sacré et inviolable; et à de cela que l'église ne peut cons sinon qu'il y ait des pasteurs qui a charge d'enseigner, lesquels on d norer et écouter en révérence, ils sont dûment appelés et ex fidèlement leur office. Non pa Dieu soit attaché à de tels aide

rieurs, mais parce qu'il lui
ntretenir sous telle bride.
is détestons tous les fanati-
idraient bien, en tant qu'en
iéantir le ministère de la
de la parole et des sacre-

et 10. Mat. 18. 20. Ephes. 1. 22.
0. Jean. 13. 20. Rom. 10,

Nous croyons donc, que
oit retirer à part, et se con-
i personne, mais que tous
doivent garder l'unité de
soumettant à l'instruction
t au joug de Jésus-Christ,
ielque lieu que ce soit où
tabli un vrai ordre d'église,
les magistrats et leurs édits
ntraires; et que tous ceux
rangent ou s'en séparent,
à l'ordonnance de Dieu.

:. 23. et 42. 5. Act. 4. 19. 20. Heb.

Toutefois nous croyons
nt de discerner soigneuse-
vec prudence qu'elle est la
:, parce que par trop on
: titre. Nous disons donc,
arole de Dieu, que c'est la
des fidèles, qui s'accordent
ette parole et la pure reli-
n dépend, et qui profitent
ut le temps de leur vie,
se conformant en la crainte
selon qu'ils ont besoin de
et marcher toujours plus
me quoiqu'ils s'efforcent,
onvient avoir incessamment
i rémission de leurs péchés,
nous ne nions point que
idèles il n'y ait des hypocri-
ouvés, desquels la malice
acer le titre de l'église.

11. 12. Matth. 3. 9. et 7. 22. Eph. 2.
12. Rom. 3. Matth. 13. 2. Tim. 2.

ART. 28. Sous cette créance nous protestons que là où la parole de Dieu n'est pas reçue, où on ne fait nulle profession de s'assujétir à elle, et où il n'y a nul usage des sacremens à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune église. Pour cela nous condamnons les assemblées de la papauté, vu que la pure vérité de Dieu en est bannie; que les sacremens y sont corrompus, abâtardis, falsifiés, ou anéantis du tout; et que toutes les superstitions et idolâtries y ont la vogue. Nous tenons donc que tous ceux qui se mêlent en tels actes, et y communiquent, se séparent et retranchent du corps de Jésus-Christ. Toutefois, parce qu'il reste encore quelque petite trace d'église en la papauté, et même que la substance du baptême y est demeurée, joint que l'efficace du baptême ne dépend pas de celui qui l'administre, nous confessons que ceux qui y sont baptisés n'ont pas besoin d'un second baptême. Cependant, à cause des corruptions qui y sont, on n'y peut présenter les enfans sans se souiller.

Matth. 10. 4. et 15. Jean. 10. 1. Cor. 6. 14. 15. 16. 2. Cor. 6. 16. Matth. 3. 21 et 28. 19. Matth. 1. Act. 1. 5

ART. 29. Quant est de la vraie église, nous croyons qu'elle doit être gouvernée selon la police que notre Seigneur Jésus-Christ a établie, c'est qu'il y ait des pasteurs, des surveillans et diacres, afin que la pure doctrine ait son cours, que les vices soient corrigés et réprimés, que les pauvres et tous autres affligés soient secourus en leurs nécessités : et que les assemblées se fassent au nom de Dieu, pour que grands et petits y soient édifiés.

Act. 6. 3. 4. 5. Eph. 4. 1. Tim. 3.

ART. 30. Nous croyons tous vrais pasteurs, en quelque lieu qu'ils soient,

avoir même autorité et égale puissance, sous un seul chef, seul souverain et seul universel évêque, Jésus-Christ; et, pour cette cause, que nulle église ne doit prétendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre.

Matth. 20. 26. 27. et 18. 2. 3. 4 Matth. 28. 10. 19.

Art. 31. Nous croyons que nul ne se doit ingérer, de son autorité propre, pour gouverner l'église, mais que cela se doit faire par élection, autant qu'il est possible et que Dieu le permet, laquelle exception nous ajoutons notamment, parce qu'il a fallu quelques fois, et même de notre temps (auquel l'état de l'église était interrompu) que Dieu ait suscité gens d'une façon extraordinaire, pour dresser l'église de nouveau, qui était en ruine et désolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut toujours conformer à cette règle : que tous, pasteurs, surveillans et diacres, aient témoignage d'être appelés à leur office.

Marc. 16. 15. Jean. 15. 16. Act. 1. 21. Gal. 1. 15. 1. Tim. 3. 7. 8. 9. 10. 15.

Art. 32. Nous croyons aussi qu'il est bon et utile que ceux qui sont élus pour être supérintendans, avisent entr'eux quel moyen ils devront tenir pour le régime de tout le corps, et toutefois qu'ils ne déclinent nullement de ce qui nous en a été ordonné par notre Seigneur Jésus-Christ ; ce qui n'empêche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulières en chaque lieu, selon que la commodité le requérra.

Act. 15. 2. 6. 7. 25. 28. 1. Pier. 1. 9. 1. Cor. 14. 40.

Art. 33. Cependant nous excluons toutes inventions humaines et toutes lois qu'on voudrait introduire sous ombre du service de Dieu, par lesquelles on voudrait lier les consciences, mais seulement recevons ce qui se fait et est propre pour nourrir la concorde, et tenir chacun, depuis le premier jusques au dernier, en obéissance : en quoi nous avons à suivre ce que notre Seigneur Jesus a déclaré quant à l'excommunication, laquelle nous approuvons et confessons être nécessaire avec toutes ses appartenances.

Rom. 16. 17. 18. 1. Cor. 3. 11. Marc. 10. 17.

Art. 34. Nous croyons que les sacremens sont ajoutés à la parole pour plus ample confirmation, afin de nous être gages et marreaux de la grâce de Dieu, et par ce moyen aider et soulager notre foi, à cause de l'infirmité et rudesse qui est en nous; et qu'ils sont tellement signes extérieurs, que Dieu travaille par eux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien signifier en vain, toutefois nous tenons que toute leur substance et vérité est en Jésus-Christ, et si on les en sépare, ce n'est plus rien qu'ombre et fumée.

1. Cor. 10. et 11. 23. 24. Exod. 12. 3. Gal. 3. 27. Ephes. 5. 26. Jean. 6. et 3.

Art. 35. Nous en confessons seulement deux, communs à toute l'église, desquels le premier, qui est le baptême, nous est donné pour témoignage d'adoption : pour ce que là nous sommes entés au corps de Christ, afin d'être lavés et nettoyés par son sang, et puis renouvelés en sainteté de vie par son Saint-Esprit. Nous tenons aussi, combien que nous ne soyons baptisés qu'une fois, que le profit qui nous est là signifié, s'étend à la vie et à la mort, afin que nous ayons une signature permanente que Jésus-Christ nous fera toujours justice et sanctification. Or, combien que ce soit un sacrement de foi et de pénitence, néanmoins, par ce que Dieu reçoit en son église les

ns avec leurs pères, nous di-
ar l'autorité de Jésus-Christ,
nfans engendrés des fidèles
re baptisés.

Tit. 3. 5. 6. Act. 22. 16. Matth. 3. 11. 15. Matth. 19. 14. 1. Cor. 7. 17.

. Nous confessons que la e (qui est le second sacre-s est témoignage de l'union avons avec Jésus-Christ, u'il n'est pas seulement une t ressuscité pour nous, mais repait et nourrit vraiment r et de son sang, afin que s un avec lui, et que sa vie ommune. Or, combien qu'il l jusques à ce qu'il vienne tout le monde, toutefois nous e par la vertu secrète et in-sible de son Esprit, il nous vivifie de la substance de t de son sang. Nous tenons cela se fait spirituellement, ur mettre au lieu de l'effet rité imagination ni pensée : nt que ce mystère surmonte sse la mesure de notre sens, lre de nature. Bref parce éleste, il ne peut être saisi foi.

16. 17. et 11. 24. Jean. 6. 56. 57. et 16. 19. Act. 3. 21. 1. Cor 10. 16.

Nous croyons (ainsi qu'il a que tant en la Cène qu'au Dieu nous donne réellement ce qu'il y figure. C'est pour-conjoignons avec les signes ssession et jouissance de ce st là représenté. Et par ainsi, qui apportent à la table sacrée ne pure foi, comme un vais-vent vraiment ce que les si-tifient: c'est que le corps et Jésus-Christ ne servent pas moins de manger et boire à l'ame, que le pain et le vin font au corps.

1. Cor. 11. Jean. 6.

Art. 38. Ainsi nous tenons que l'eau, étant un élément caduc, ne laisse pas de nous testifier en vérité le lavement intérieur de notre ame par le sang de Jésus-Christ, par l'efficace de son esprit, et que le pain et le vin nous étant donnés en la Cène, nous servent vraiment de nourriture spirituelle, d'autant qu'ils nous montrent comme à l'œil la chair de Jésus-Christ nous être notre viande, et son sang notre breuvage; et rejetons les fantastiques sacramentaires, qui ne veulent recevoir tels signes et marques, vu que notre Seigneur Jésus-Christ prononce: « ceci est mon corps, et ce calice est mon sang. »

Rom. 6. 2. 4. Jean. 6. 1. Cor. 11. Mar. 26. 16.

Art. 39. Nous croyons que Dieu veut que le monde soit gouverné par lois et polices, afin qu'il y ait quelques brides pour réprimer les appetits désordonnés du monde, et ainsi qu'il a établi les royaumes, républiques, et toutes sortes de principauté, soit héréditaires ou autrement, et tout ce qui appartient à l'état de justice: et en veut être reconnu auteur. A cette cause, il a mis le glaive en la main des magistrats pour réprimer les péchés commis, non seulement contre la seconde table des commandemens de Dieu, mais aussi contre la première. Il faut donc à cause de Lui, que non seulement on endure que les supérieurs dominent mais aussi qu'on les honore et prise en toute révérence, les tenant pour ses lieutenans et officiers, qu'il a commis pour exercer une charge légitime et sainte.

Matth. 17. 24 25. Rom. 13. Exod. 18. 20. 21. 1. Pier. 2. 13. 14. 1. Tim. 2. 2.

Art. 40. Nous tenons donc qu'il faut obéir à leurs lois et statuts, payer tributs, impôts et autres devoirs,

et porter le joug de subjection d'une bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidèles, moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier. Par ainsi nous détestons ceux qui voudraient rejeter les supériorités, mettre communauté et confusion de biens, et renverser l'ordre de justice.

Matth. 17. 24. Act. 4. 17. 18. 19.

—

QUANT A LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE, EN VOICI LE PREMIER POINT RAPPORTÉ A LA SUBSTANCE D'ICELLE, COMME ELLE EST CONTENUE DANS LES ÉCRITS DES APOTRES.

1. Que nulle église ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre.

2. Qu'un président en chaque colloque ou synode sera élu d'un commun accord pour présider au colloque ou synode, et faire ce qui y appartient: et finira ladite charge avec chaque colloque ou synode et concile.

3. Que les ministres amèneront avec eux au synode chacun un ancien ou diacre de leur église, ou plusieurs.

4. Que dans les synodes généraux assemblés selon la nécessité des églises, il y aura une censure de tous ceux qui y assisteront, amiable et fraternelle, après laquelle sera célébrée la cène de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

5. Que les ministres et un ancien, ou diacre, pour le moins, de chaque église ou province s'assembleront deux fois l'année.

6. Que les ministres seront élus au consistoire par les anciens et diacres, et seront présentés au peuple, pour lequel ils seront ordonnés: et, s'il y a opposition, ce sera au consistoire de la juger. Et au cas qu'il y eût mécontentement d'une part ou d'autre que le tout sera rapporté au concile provincial, non pour contraindre le peuple à recevoir le ministre élu, mais pour sa justification.

7. Que les ministres ne seron[t] voyés des autres églises sans lettre[s] [au]thentiques, et que sans icelle[s] [et] un examen, ne seront reçus.

8. Que ceux qui seront élus sign[eront] la confession de foi arrêtée, tant au[x] [égli]ses auxquelles ils auront été élus [qu'aux] autres, auxquelles ils seront env[oyés]. Et sera l'élection confirmée par pr[ières] et par imposition des mains des m[inis]tres, sans toutefois aucune superst[ition].

9. Que les ministres d'une égli[se] [ne] pourront prêcher en une autre s[ans le] consentement du ministre d'icell[e] [ou] du consistoire en son absence.

10. Celui qui aura été élu à qu[elque] ministère sera sollicité et exhorté [de l'ac]prendre, et non toutefois contrain[t]. [Les] ministres qui ne pourront exerce[r] [leur] charge aux lieux auxquels ils a[uront] été ordonnés, s'ils sont envoyés ail[leurs] par l'avis de l'église, et n'y veule[nt] [al]ler, diront leurs causes de ref[us au] consistoire, et là il sera jugé si [elles] seront recevables: et si elles ne le [sont] et qu'ils persistent à ne vouloir a[ccep]ter ladite charge, en ce cas le sy[node] provincial en ordonnera.

11. Celui qui se serait ingéré, e[ncore] qu'il fût approuvé de son peupl[e], [ne] pourra être approuvé des min[istres] prochains, ou autres, s'il y a qu[elque] différent sur son approbation par [quel]qu'autre église: mais avant que d[e pas]ser outre, le plutôt que faire se po[urra], sera assemblé le synode provincial [pour] en décider.

12. Ceux qui sont élus une f[ois au] ministère de la parole, doivent e[nten]dre qu'ils sont élus pour être mini[stres] toute leur vie.

13. Et quant à ceux qui sont en[voyés] pour quelque temps, s'il advenai[t que] les églises ne pussent autrement [pour]voir au troupeau, ne leur sera p[ermis] d'abandonner l'église pour laquel[le] [Jé]sus-Christ est mort.

'our cause de trop grande per-
n, on pourra faire changement
glise à autre, pour un temps,
entement et avis des deux égli-
pourra faire le semblable pour
causes justes rapportées et ju-
synode provincial.

eux qui enseigneront mauvaise
e, et, après en avoir été admo-
ne s'en désisteront; ceux aussi
nt de vie scandaleuse, méritant
i du magistrat, ou excommuni-
ou seront désobéissans au con-
, ou bien autrement insuffi-
ront déposés.

ant à ceux qui, par vieillesse,
, ou autre tel inconvénient, se-
endus incapables d'administrer
rge, l'honneur leur demeurera,
t recommandés à leurs églises
entretenir; et un autre en rem-
charge.

es vices scandaleux et punissa-
le magistrat, revenant au grand
i de l'église, commis en quel-
ps que ce soit, lorsqu'on était
ance ou après, feront déposer
itre. Quant aux autres vices
andaleux, ils seront remis à la
e et jugement du synode pro-

a déposition se fera prompte-
r le consistoire, au cas de vices
, étant appelés deux ou trois
. Et en cas de plainte de faux,
calomnie, le fait sera remis
le provincial.

e seront les causes de la dépo-
clarées au peuple, si la néces-
requiert, de laquelle le con-
ugera.

s anciens et diacres sont le sé-
église, auquel doivent présider
tres de la parole.

office des anciens sera de faire
r le peuple, rapporter les scan-
consistoire, et autres choses semblables, selon qu'en chaque église il y aura une forme couchée par écrit, selon la circonstance des lieux et des temps. Et n'est l'office des anciens comme nous en usons à présent, perpétuel.

22. Quant aux diacres, leur charge sera de visiter les pauvres, les prisonniers et les malades, et d'aller par les maisons pour catéchiser.

23. L'office des diacres n'est pas de prêcher la parole, ni d'administrer les sacremens, combien qu'ils y puissent aider; et leur charge n'est perpétuelle, de laquelle toutefois eux, ni les anciens, ne se pourront départir sans la permission des églises.

24. En l'absence du ministre, ou lorsqu'il sera malade, ou aura quelque autre nécessité, le diacre pourra faire les prières et lire quelque passage de l'écriture, sans forme de prédication.

25. Les diacres et anciens seront déposés pour les mêmes causes que les ministres de la parole en leur qualité, et ayant été condamnés par le consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par le synode provincial.

26. Les ministres, ni autres de l'église, ne pourront faire imprimer livres composés par eux ou par autres, touchant la religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois ministres de la parole, non suspects.

27. Les hérétiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le consistoire, les traîtres contre l'église, ceux qui sont atteints et convaincus de crimes dignes de punition corporelle, et ceux qui apporteraient un grand scandale à toute l'église, seront du tout excommuniés et retranchés, non seulement des sacremens, mais aussi de toute l'assemblée. Et quant aux autres vices, ce sera à la prudence de l'église de connaître ceux qui devront être ad-

contre tout droit, ceux qui s'étaient même glorifiés d'avoir baillé les coups, fit entendre aux plus grands qui étaient à l'entour du roi, entre autres choses que ce dont on avait longtemps douté, à savoir que plusieurs conseillers de ladite cour fussent luthériens, se découvrait maintenant, et que si l'entreprise de cette mercuriale n'était rompue, toute l'église s'en allait perdue sans espérance aucune; que c'était horreur d'ouïr quelques d'iceux tant ils parlaient mal de la messe; qu'ils ne tenaient compte des lois et ordonnances de l'église, et se moquaient de ceux qui jugeaient selon icelles, et même qu'ils appelaient la plupart aux assemblées des hérétiques : ce qu'il disait pour Antoine Fumé exposé à l'ennui de plusieurs, à cause du fait de la religion (de laquelle il était plus suspect que nul autre) qui avait, en opinant, remontré plusieurs abus et erreurs survenues en l'église, et discouru de l'origine d'iceux, jusqu'à parler de la cène de notre Seigneur Jésus-Christ et de l'abus introduit en icelle.

Le roi donc fut tellement ému et enflammé par ces gens, qui avaient le cardinal et le connétable pour solliciteurs, que lui-même vint en personne, le dixième jour de juin suivant, en sa cour du parlement, assise pour lors aux Augustins de Paris, à cause que l'on préparait la grande salle et des chambres du palais, pour les noces de madame Isabelle sa fille avec le roi d'Espagne, et de madame Marguerite sa sœur unique avec le duc de Savoie. Etant donc arrivé et assisté des cardinaux de Lorraine et de Guise son frère, des princes de Montpensier et de la Roche sur Yon, duc de Guise, Connétable, Bertrand cardinal et garde-des-sceaux, et autres, il dit que depuis qu'il avait plu à Dieu de lui donner la paix, tellement confirmée par le moyen des mariages, qu'il esp qu'elle serait stable, il lui avait se devoir remédier à la division de l ligion, comme à la chose qu'il pe être la plus agréable à Dieu, et ce était-il venu en sa dite cour chant qu'elle en délibérait pour e dre à quels points les choses éta afin qu'elles fussent plus autorisée sa présence. Alors le cardinal ga des-sceaux, dit que le roi voulait c continuât la délibération comme par l'article de la mercuriale, co nant le fait de la religion seuleme que ceux qui devaient opiner eu à dire leur opinion : ce qui fut fai continuèrent lesdits conseillers à ner en la présence du roi en pa liberté, que ceux qui avaient dit avis auparavant.

Il y avait, entre les autres, un co ler nommé Anne du Bourg, nev feu du Bourg, chancelier de Fr renommé entre tous les conseille la cour, tant pour son savoir que sa probité, et qui s'était trouvé au semblées. Celui-ci, ayant rendu g à Dieu de ce qu'il avait là amené l pour être présent à la décision d telle cause, et ayant exhorté le ro assister, pour ce que c'était la caus notre Seigneur Jésus-Christ, qui être, avant toutes choses, maint des rois, il parla en toute hardie comme Dieu lui avait donné. Ce pas, disait-il, chose de petite im tance que de condamner ceux au milieu des flammes, invoque nom de Jésus-Christ. Le cardinal là, écumant de dépit, et craignant le roi n'y prît quelque goût. Fin ment le roi se lève bien troublé, e tre en conseil avec ses cardinau incontinent, partant de la cham donne commandement aux capit de ses gardes de se saisir de du B et d'un autre nommé du Faur.

t informé de l'avis des au-
s prendre Fumée, de Foix
t les fait tous serrer en la
ux qui étaient rapprochés
ceux-ci, sachant qu'ils ne
plus épargnés, se mettent
incontinent sont criés à ban
mparaître, au nombre de
le reste intimidé, rachète
mis et rétractations. On en
ncipalement à ceux qui
clu au concile. Et ainsi la
lement, qui avait été en ré-
me aux rois, jusqu'à cette
our n'avoir voulu donner
se du fils de Dieu, ni user
aux délibérations des cho-
ernent la tranquillité de la
, perdit à ce coup son auto-
menée et intrigues de
s des principaux membres
qui ne fut point sans grand
urmures de beaucoup de
C'était au mois de Juin
and une fois la persécution
cé par ce bout là, ce ne
peu de temps.
ur cela, partit de Paris et
en, maison du connétable;
il envoya des lettres-pa-
nges des provinces, com-
se tous ces luthériens fus-
s, disant que jusque-là il
pêché par ses guerres de
r, et sentait bien que le
eux luthériens s'était gran-
ru dans ces troubles, mais
nant la paix lui étant don-
hilippe roi d'Espagne, il
décidé à employer tout le
exterminer. Pourquoi que
ils n'y fussent lâches; que
oin de forces, il mettrait
y aurait toujours gendar-
e pour leur tenir la main.
en fût, qu'ils l'avertissent
elle diligence ils y auraient
faite. Car s'ils faisaient autrement, et les épargnaient comme il avait entendu qu'aucuns avaient fait auparavant, ce serait à eux qu'on s'en prendrait et qu'ils seraient en exemple aux autres. Ces lettres étaient bien pour émouvoir de grands troubles si Dieu n'y eût pourvû. Toutefois les églises s'affermissaient sur les promesses de Dieu, étant en prières, et s'assuraient que Dieu se montrerait finalement secourable à son église; en quoi ceux des églises étrangères leur aidaient grandement, les encourageant de demeurer fermes en leur vocation. D'autre part, gens de telle qualité étant emprisonnés en telle furie, la mauvaise volonté des uns s'accrut grandement, et ceux qui avaient montré quelque conscience furent fort intimidés, voire les uns tout-à-fait résolus de faire comme les autres. Alors un nommé Nicolas Ballon, porteur de livres et autrefois échappé, fut très-cruellement brûlé: et ne restait rien, en apparence, sinon un très-horrible spectacle d'extrême désolation quand le Seigneur y pourvut. Car le roi Henri, au plus fort de ses triomphes de la paix, joints au mariage de sa fille avec le roi d'Espagne déjà célébré, et de sa sœur avec le duc de Savoie, qui restait à consommer, courant en lice en la rue Saint-Antoine, une après dîner, le pénultième jour de juin, fut atteint d'un contre-coup de lance, droit à la visière, par le comte de Montgomery, tellement que les éclats lui entrèrent par l'un des yeux dans la tête, de telle raideur, que le crâne en fut fêlé et le cerveau atteint. Il commença donc incontinent à chanceler dessus son cheval, perdant beaucoup de sang, et soudain fut emporté au prochain logis des Tournelles, où il mourut le dixième jour de juillet suivant. Choses étranges furent remarquées en la

mort tant inopinée de ce prince, qui de sa nature était débonnaire, mais ne voyait ni n'oyait que par les yeux et oreilles de ceux qui le possédaient et gouvernaient à leur appétit, desquels nous avons parlé au commencement de cette histoire. Premièrement la reine Catherine de Médicis sa femme, soit que de soi-même elle se forgeât quelque sinistre présage, soit que pensant la nuit à ce qui pouvait advenir au roi, qu'elle voyait merveilleusement échauffé à la joute, elle en eût songé, le pria très-instamment dès le matin, de se reposer ce jour-là : à quoi il n'obéit non plus que Jules César à sa femme, le jour qu'il fut tué au Sénat, ni Pilate aussi à la sienne le jour auquel, condamnant Jésus-Christ à la mort, il se perdit soi-même à jamais. C'est aussi une chose bien avérée, qu'un jeune enfant d'une maison de qualité, étant endormi en une loge d'où on regardait ces jeux, bien peu de temps avant que le roi fût blessé, s'éveillant en sursaut, s'écria par deux ou trois fois que le roi était mort. Sur quoi, étant depuis interrogé, il dit qu'il l'avait vu tuer en dormant. Autres choses bien notables furent remarquées en la mort de ce prince; c'est à savoir, qu'ayant juré en colère qu'il verrait brûler de ses propres yeux, les conseillers qu'il avait fait mettre en prison, et nommément du Bourg, lui-même peu de jours après perdit la vue et la vie, étant frappé de la même main par laquelle il avait fait saisir du Bourg, et non-seulement mourût en la maison des Tournelles, qui avait été parée pour le triomphe des noces susdites; mais qui plus est, la salle du triomphe lui servit de chapelle de deuil. Et finalement, chose bien remarquable, advint, sans y penser, que, pour parer son lit d'honneur à la façon des rois trépassés, on lui mit au-dessus de son lit une riche tapisserie, contenant l'histoire de la conversion de saint Paul avec ces mots écrits en bien grosses lettres : *Saul, Saul, cur me persequeris?* C'est-à-dire, Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? Ce qui fut vu et noté par plusieurs jusques à ce point que le connétable, qu'on avait fait garde du corps, en étant averti, y fit mettre une autre pièce.

Ceux de Meaux, au même temps, Chassegon n'y pouvant plus tenir, lequel nous avons dit y avoir dressé l'église, l'an 1559, l'église de Paris y envoya un nommé du Fossé, breton de nation et duquel Dieu s'est servi grandement en Bretagne, comme il a été dit en son lieu; lequel, arrivé à Meaux, y fut bientôt découvert, surpris et serré en un cachot, par le moyen des prêtres dont cette ville là est pleine. Mais comme on s'apprêtait à le faire mourir, Dieu donna moyen de lui faire ouverture sans forces d'armes, de sorte que la prison se trouva vide; et depuis y fut envoyé, de la même église de Paris, un nommé Meon, qui y a continué sa charge heureusement avec quelques autres, tant en cachette que finalement en public, jusques à l'édit de janvier.

Cette année, le jour qu'on appelle le dimanche gras, étant advenu à Blois la nuit, devant la maison de ville, en la rue de la Féalerie, qu'une certaine image de la vierge Marie tomba par terre, soit d'elle-même, soit qu'elle fût poussée par quelque ivrogne de carême-prenant, se rompit la tête; le jour venu, toute la ville fut en grande émotion, et la tête lui étant recollée par l'avis du conseil, assemblé le dimanche suivant, l'image fut portée et remise en son lieu en procession générale avec toutes les solennités qu'il est possible. Ce néanmoins Dieu mo-

nt les cœurs des hommes, ensuivit autre chose.
e Poitiers, continuant de ɔux, il advint le lendemain uquel jour se fait une pronelle en mémoire de la déla ville assaillie par les Ancertain jacobin, prêchant, aperçu dans la troupe mme tenant un pistolet s'effraya tellement qu'il le voulait tuer, ce qui ie le peuple se rua sur ce ne, qui fut tantôt accablé dagues, chaises et esca- : si grand ce tumulte, que ıent le bruit étant par la tuait tous ceux de la relicobins, en un instant se ırveilleux nombre d'iceux, vec armes; lesquels, ayant ıortes qu'on ne voulait ouıussi du son du tocsin qui 'ille, entrèrent plus avant irent ceux qu'ils trouvèı couvent que d'autre, de -dessus les murailles. Cetroupe de femmes et de s entrés au temple, se les images et autels, de ıt l'arrivée de la justice, par terre. Alors ce genıi était demeuré comme ıavé, étant relevé à grand rrogé qui il était, fut re- e sieur du Teil, qui était ' chercher un sien avocat ;ermon de ce jacobin. Ce pour ce qu'étant interprésident où il avait fait ne put répondre, comme le lui était à grande peine oint qu'on le reconnut d'être auditeur ordinaire n prêchant pour lors tout u Jacobin, il fut mis prilendemain il advint un semblable fait entre les sept et huit heures du soir à Châtellerault, là où un mois auparavant le sieur Gemmes Hamilton, écossais, comte d'Aran et duc dudit lieu, avait dressé une petite assemblée chrétienne, et pour ce faire, obtenu un ministre de l'église de Poitiers. Advint donc qu'un certain personnage, retournant des champs et tenant une pièce d'or en son chapeau, appartenant à un autre qui le suivait de loin, passa devant la porte des cordeliers à l'instant que le portier la voulait fermer, lequel, apercevant qu'il tenait cette pièce d'or, l'invita d'entrer dedans pour le mener boire, combien qu'autrement il ne le connût. L'autre, lui ayant accordé d'entrer, comme mal avisé qu'il était, et le montrait en sa contenance, ne fut pas plutôt dedans, qu'on lui ôta sa pièce, et commença-t-on de le bien battre comme luthérien. Cependant celui à qui était la pièce et qui le suivait, s'enquérant qu'était devenu son homme, et entendant soudain comme on le battait là-dedans, commença à crier par les rues qu'on tuait son compagnon dans les cordeliers, auquel bruit accourant grand nombre de peuple, voulant forcer les portes, et les moines d'autre côté sonnant le tocsin, comme firent aussi les prochaines paroisses, peu s'en fallut qu'il n'y eût une horrible esclandre; mais la justice d'un côté, ayant découvert ce qui en était, et d'autre part aussi le ministre, retenant son troupeau, le tumulte s'apaisa et nonobstant toutes ces choses, les assemblées furent continuées.

Semblablement, le parlement de Rouen, irrité du succès de l'église dressée, comme dit a été, l'an 1557, et s'accommodant à la volonté du roi, envoya au feu deux hommes, durant l'exécution desquels, contre la coutume, fut faite une procession générale

qui passa au marché neuf, devant les flammes de ces pauvres hommes brûlant, afin de mieux animer le peuple. Et de plus, firent un arrêt par lequel les maisons où se feraient les assemblées, étaient déclarées acquises et confisquées au roi. Les prêtres, d'autre côté, ne dormaient pas : entre ceux qui étaient les principaux sont un nommé Secard, curé de Saint-Maclou, un prêtre nommé Colombel, et un curé nommé Faucillon, tous trois docteurs de Sorbonne, chargeant ceux de la religion réformée de leurs calomnies accoutumées, à savoir : qu'ils paillardaient ensemble à chandelles éteintes, et qu'on y enseignait à être rebelle au roi et aux magistrats; lesquels ils disaient ne faire leur devoir d'y mettre la main, et que par conséquent le peuple se devait jeter dessus : mais Dieu renversait tellement leur mauvaise volonté, qu'au contraire, cela incitait plusieurs à s'enquérir de ce qu'on disait et faisait en ces assemblées; auxquelles, trouvant tout le contraire de ce que dessus, ils détestaient ces prêcheurs, et peu à peu se rangeaient eux-mêmes à l'assemblée; voire jusques aux plus débauchés et débauchées, qui y étaient entrés en intention du tout contraire. Davantage, ces mêmes prêcheurs ne faisaient difficulté de faire rompre de nuit les images, en plusieurs endroits, faisant courir le bruit que ceux de la religion l'avaient fait, de sorte que le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, fut souvent occupé à les redresser avec grandes cérémonies. Mais, finalement, un moine de l'hôpital de la Magdeleine fut trouvé coupable de la rompure des images du cimetière St.-Maur, dont toutefois il ne fut aucunement châtié, d'autant qu'il disait avoir fait cela à bonne fin et intention. L'assemblée cependant ne laissait à se maintenir, quoiqu'elle fût en danger.

Les assemblées qui se faisaient en Saintonge, étant bientôt découvertes, audit an, après Pâques, s'élevèrent grandes persécutions de par le sieur de Burie, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, en l'absence du roi de Navarre. Premièrement, arrivé à Marennes, il fit tant envers les habitans, par remontrances du grand danger où ils se mettaient, y joignant grandes menaces, puis leur fit faire promesses de chasser les faux prêcheurs qu'il appelait. Cela fut cause que les assemblées furent resserrées en ce lieu. Ce néanmoins, le ministre courageux ne laissa de faire son devoir, mêmement en Allevert, là où il fortifia tellement ceux qui avaient comme perdu courage, qu'ils envoyèrent à l'église de Genève demander quelque homme vertueux et de bonne doctrine, pour les conduire désormais. Dieu les exauça en cela, leur envoyant Charles Léopard, qui a toujours été depuis un singulier instrument de Dieu pour ces quartiers-là. Cependant la cour de parlement de Bordeaux ne dormait pas, étant encore arrivée une nouvelle commission du roi Henri, pour tenir les grands jours en la ville de Saintes, auxquels telle cruauté fut exercée, que même avant la publication de cette commission, non seulement on visitait les maisons, mais aussi forçait-on les serviteurs et servantes d'accuser leurs maîtres et maîtresses : et même il y en eut de torturés, pour accuser ceux qu'ils connaissaient avoir fréquenté les assemblées. En cet orage fut faite prisonnière la femme d'un ministre de Saintes, avec plusieurs autres : et même non sans grande difficulté, le ministre fut garanti de leurs mains. Entre les autres qui furent pris à Saint-Jean-d'Angely, un appelé Menade, mené à Bordeaux, mourut des cruels traitemens en prison, et fut néanmoins brûlé tout mort. Les

es, voyant cette persécu-
à les faire mourir tous
utre, ils prièrent leurs
eur écrire une confession
ure, et tirée des saintes
laquelle ils délibéraient
tous, pour la présenter
ue s'il fallait mourir, ils
ous ensemble. Et furent
voyés au roi de Navarre,
n Guyenne, les ministres
, de Saint-Jean-d'Angely,
t de Marennes, pour lui
e que Dieu avait donné à
e sceller un à un, et tous
vérité de Dieu par leur
e roi de Navarre ne fut
le cet avis, au contraire,
a de se tenir coi, et en
e, et de laisser passer cet
ite patience : à quoi ils
la fut environ le 15 de
n 1559, auquel avait été
is le synode général, le
au royaume de France,
formation des églises :
se trouvèrent les susdits
Saint-Jean-d'Angely, et
. Or, si les ennemis de la
çaient de ruiner l'œuvre
le Seigneur au contraire
it pas moins puissant à les
nvoyant toujours de nou-
rs en sa moisson. Car, le
de mai, arriva à Soubise
ard, âgé de plus de soi-
qui avait passé plus de
sa vie prêchant dans les
eufchâtel et de Berne,
Mulot, dit des Ruisseaux.
Antoine Otrand, homme
udition, même dans les
le grande prud'hommie.
ise, le seigneur du lieu,
gulière vertu et de zèle
avait déjà tellement fait
de sa terre étaient bien instruits. Ce que voyant ce bon vieux homme, s'employa tellement en l'œuvre du Seigneur, que chacun tenait pour une œuvre miraculeuse le labeur qu'il faisait, étant toutes les nuits sans dormir (à cause qu'on n'osait s'assembler que de nuit, et bien secrètement :) auxquelles il allait par les lieux circonvoisins, étant souvent contraint de se sauver dans les bois et d'y passer les nuits. En somme le Seigneur se servit de lui tellement, qu'en peu de temps tout à l'environ la messe fut quittée d'une grande partie du peuple.

Quant à la ville de Pons, le seigneur du lieu, pendant que dame Anne de Partenay sa première femme, et sœur du sieur de Soubise vécut, était amateur de la vertu et de la vérité; ayant tellement profité en la lecture des lettres saintes, qu'à grande peine se fût-il trouvé homme de sa robe, qui le secondât avec tel zèle, que lui-même prenait bien la peine d'enseigner ses pauvres sujets, desquels il en édifia plusieurs tant de ses officiers, que d'autres en sa ville de Pons. Mais, incontinent après le décès de cette bonne dame, tant vertueuse, Dieu lui ayant tellement ôté l'entendement, qu'en secondes noces il épousa l'une des plus diffamées demoiselles de France, à savoir Marie de Monchenu, appelée la dame de Massy : Il lui ôta quand et quand le reste de son sens et jugement: de sorte que sans autre occasion quelconque il devint dès-lors en un instant, ennemi et persécuteur de la vérité, qu'il avait si bien connue, et tant avancée. Sur ces entrefaites un jeune enfant, nommé Yves Ruspeaux, natif du lieu même de Pons, arriva de Genève, où il avait merveilleusement profité tant en piété, qu'en la connaissance des bonnes lettres ; et ne fut pas plutôt arrivé, qu'à sa sollicitation ceux du lieu commencèrent de s'assembler à

certains jours pour prier Dieu, et envoyèrent à Genève demander un ministre, pensant même en cela rendre très agréable service à leur seigneur. Mais tout au contraire, le sieur de Pons, ainsi changé que dit a été, envoya premièrement quérir ce jeune homme, en grande colère; lequel, pour tout cela ne se déconcertant point, lui fit telle réponse, si docte et si pertinente, que ledit sieur tout étonné de le voir ainsi parler en tel âge, d'autant qu'à grande peine, montrait-il avoir quinze ans, ne voulut qu'on lui fît aucun mal et se contenta de lui défendre de n'être plus si hardi, que de se trouver en aucune assemblée. Après cela, il envoya quérir, l'un après l'autre, tous ceux qu'il connaissait être instruits, envers lesquels il usa de si rudes menaces, que le ministre, qu'ils avaient envoyé quérir, étant arrivé, employa plus de trois mois à redresser cette église là, durant lesquels on ne saurait exprimer les maux qu'il endura; de sorte que plusieurs étaient d'avis qu'il se retirât ailleurs : ce que jamais il ne voulut faire, répondant que puisque Dieu l'avait envoyé en ce lieu, il espérait que son travail avec le temps, apporterait quelque fruit excellent, ce qui advint comme il sera dit ci-après. Quant à Léopard, il trouva ceux d'Allevert en pauvre état. Car le frère du sieur de Pons appelé communément le chevalier, désirait de s'approprier la cure du lieu. Et pour ce que leur *corpus domini* n'avait point été promené le jour qu'ils appellent la Fête-Dieu, croyant bien parvenir par ce moyen à son attente, arrivé avec le procureur du roi de Saintes, il fit tant qu'à sa requête, après informations prises, prise de corps fut décrétée contre les principaux de l'assemblée, à savoir contre Jean de Lonneau, receveur du seigneur de Pons, Maturin Tranchant,

François la Couche, et Pierre Moy bon vieux homme, âgé de près de ans, lequel, étant averti un mati se sauver, comme il était encor lit, au lieu de se déconcerter rép d'une face joyeuse : Eh bien, lou Dieu, ils ne sauraient guères ava mes jours, allons au nom de I où vous voudrez. — Mais Dieu n guères à faire vengeance manifes ce persécuteur, car incontinent a étant allé jusques à Poitiers con son frère, qui allait à la cour, un vre continue le saisit en l'hôteller Dauphin, où il mourut, jurant et phémant en terrible frénésie. Et, aux témoins, il advint une chose morable à l'un d'eux, lequel, s'a sant à une jeune fille à marier, non Marguerite Baudouin, et lui aya ces mots : Eh bien! Marguerit déposerai demain contre vous, d le procureur du roi; elle lui rép ces propres mots : Eh bien! aussi serai-je quelque jour contre v devant le juge des juges; de laq réponse le dit témoin prétendu tellement étonné, que, sur l'heu s'en alla mettre au lit, et fut ente lendemain. Il se trouva aussi qu des témoins ne survécut long-t après. Cela confirma merveilleuse l'assemblée, laquelle ne mit guè croître, ayant aussi été la polic l'église incontinent dressée. Auss avait-il pas faute de calomniate pour ce que les assemblées se fais de nuit, à raison de l'extrême rig des édits du roi; commandant m de démolir à perpétuité les lieux o raient été faites quelques assemb Suivant donc ces rigueurs, le de Pons envoya quérir tous ses s auxquels il fit très âpres remontr et rigoureuses menaces, et nommé contre ceux d'Allevert, comme reb au roi : à quoi lui étant constam

par Lonneau son receveur, ment ils s'assemblaient de pour résister au roi, pour ·ité duquel ils priaient tous mais seulement pour ouïr la Dieu, ce qu'il ne pourrait ni ıit jamais empêcher, quand mourir, quelque comman- ue lui en fit ledit sieur de maître. Sur cela le procureur résent à ce propos, se leva »c grands blasphèmes, qu'on rait bien de s'assembler, et t bien aller à la messe, de es diables, puisque le roi le En somme, la persécution a tellement, que, par toutes , on ne s'assemblait plus que rente à la fois, et de nuit le tement qu'on pouvait faire le semblable en Alvert, fut pas possible, d'autant que ple accourait aux assemblées, ce moyen, étaient toujonrs es : au moyen de quoi les an- sèrent que les assemblées ıt pour quelque temps, et nistre demeurerait enfermé ıambre. Léopard n'y voulait nt consentir, cependant par té il se laissa mener de nuit, juin, en la maison d'un des ommé Jean Giqueau, où il une chose bien étrange. C'est tin, comme il faisait la priè- tant avec grande véhémence qu'il avait d'être ainsi oisif ambre, il demeura quelque t fiché en ce pensement, et t sorti dehors, ayant achevé Interrogé où il voulait aller : , dit-il, et ne connais rien en mais bien suis-je assuré que conduira à quelque bonne : ne me laissera point oisif, ne devrais trouver qu'un ar les champs : et ainsi se mit en chemin tout seul, combien qu'il fît une extrême chaleur. Il advint que, comme il passait par Riberon, un nommé Mathieu Moroux, qui l'avait vu à Alvert le vint embrasser et le fit entrer en sa maison, où incontinent s'étant enquis, avant que manger ni boire, s'il y avait là quelques fidèles désireux de prier Dieu, et d'ouïr sa parole, ledit Moroux en trouva jusques à six de bonne affection : mais pas un ne voulait que l'assemblée se fît en sa maison. Nonobstant cela il les mena dans un bois, où ils prièrent Dieu et ouïrent sa sainte parole d'une grande affection, avec merveilleuse vertu de l'Esprit de Dieu, qui, depuis, s'est grandement servi de la plupart de ces six personnages pour dresser d'autres églises. Voilà quel a été le commencement de l'église de Saujon, en laquelle, tôt après, les choses furent dressées entièrement, avec accroissement admirable. Ce qu'ayant entendu, les frères de la province envoyèrent pour ministre le susdit Ruspeaux à leur prière et requête, lequel y demeura jusques à ce que Henri Morel, homme de bonne vieillesse, et de grande érudition leur fût envoyé de Genève. Or, le même jour que Léopard fit cette première exhortation dans le bois, ayant entendu que Antoine Otrand, ministre de Pons, était en la maison du sieur de Rioux, il pria qu'on l'y menât pour se consoler et fortifier avec lui. Mais la providence de Dieu lui préparait une autre besogne, l'envoyant fort à propos pour secourir ledit sieur de Rioux, à son grand besoin, comme l'événement le montra. Ce seigneur avait reçu quelques ministres de la parole de Dieu en sa maison, et fait baptiser par l'un d'iceux, un sien enfant : de quoi avertis, les adversaires avaient tant fait, que prise de corps était décrétée contre lui, avec confiscation de

ses biens : lesquels on disait être déjà accordés à un grand seigneur. A l'occasion de cela deux gentilshommes de ses parens, à l'heure même que Léopard, ne sachant rien de ces choses, s'était mis en chemin, arrivés en la maison dudit sieur pour lui annoncer ces nouvelles, étaient après lui pour le détourner de la profession de la religion, pour sauver sa personne et ses biens; auxquels s'étant adjointe sa femme, qui n'avait encore que bien peu goûté de la parole de Dieu, ce pauvre seigneur était en grand branle, quand on lui vint annoncer, environ l'heure du souper, qu'il y avait à la porte du château un homme se disant être d'Allevert, qui désirait parler à lui. C'était Léopard, qui ne s'osait nommer, mais, cherchant son compagnon Orand, s'était adressé céans comme en une maison fidèle. Aussitôt que le gentilhomme l'eut aperçu, levant les mains au ciel, il remercia Dieu de ce qu'il lui envoyait son serviteur, et, le menant en un petit bois joignant sa maison, lui raconta le pauvre état où il était, lui demandant conseil et consolation. Sur cela Léopard fit un tel devoir et avec une telle efficace, reconnaissant que la providence de Dieu l'avait amené là comme par la main, que le gentilhomme le mena droit en sa maison, et, en la présence des susdits gentilshommes ses tentateurs, prononça telles paroles : Voici un de ceux à l'occasion desquels on me veut ôter la vie, et mes biens : ma vie et mes biens sont en la main de Dieu, mais tant qu'il lui plaira me laisser jouir de ma maison, tous ceux que je connaîtrai être vrais ministres de sa parole, y seront les très bien venus. Les gentilshommes sur cela bien fâchés, s'en allèrent, et le ministre demeura là quelques jours; le Seigneur le bénit tellement, qu'ayant du tout gagné la femme dudit sieur, comme elle l'a depuis montré [
effets, il y ordonna le consist[
forma d'église en la salle du c[
en la présence de plusieurs [
hommes et notables personna[
s'y adjoignirent.

Il a été dit ci-dessus que la [
parlement de Bordeaux avait [
commission du roi pour tenir le[
jours en la ville de Saintes, e[
ment pour y ruiner tout ce q[
y avait bâti, ainsi qu'en tout[
vince. Le second président y p[
nommé Christophe de Cousa[
des détestables hommes en p[
ses et vilainies, qui ait été en[
de son temps; et autant en[
l'église de Dieu, que très i[
et adonné à toute ordure. Ou[
était ordonnée la compagnie [
de Burie, avec tous les prévôt[
réchaux du ressort du parlem[
tenir main forte aux commis[
conseillers. Toutes ces choses[
dèrent tellement le parti de la [
à la seule publication de la com[
que plusieurs s'écartèrent li[
purent, les autres étaient en [
leuse affliction, n'attendant [
coup : mais redoublant les p[
gémissemens à Dieu. Mais vo[
dain arriver les nouvelles du [
pinées, premièrement de la b[
puis ensuite de la mort du roi[
ce qui rompit le coup, et don[
que peu de relâche aux églises, [
à reprendre haleine contre le[
tempêtes, qui suivirent de p[
plus est, pendant que les [
de la vérité, comme étonnés[
coup que nul n'attendait, pen[
radouber leurs affaires, Dieu [
son œuvre d'une merveilleus[

L'île d'Oléron, belle, spaci[
bien peuplée, et séparée de M[
par un golfe large d'une lieu[
commencé de recevoir Jésus[

premièrement par le susdit taine, et depuis par un bon me de Soubize, qui y com- elques prêches, et y fit un Léopard aussi les visita, et y mières épousailles selon la e en l'église réformée, au isolences et vilenies accou- l'église romaine, ce qui en ieurs. Bref, ceux du château, ourage, recouvrèrent de l'é- Genève Alexandre Guiotin, e bonne vie, et de sainte lequel, y étant arrivé au ement de septembre, audit encore qu'il eût à faire à un t difficile, rude et grossier, moins un tel devoir, que dressa une autre assemblée de Saint-Pierre en ladite île. oublier une chose qui lui st qu'ayant rencontré le juge du lieu, accompagné d'un roi, tous deux grands enne- glise, le juge le vint aborder sement, demandant s'il n'é- e ministre d'Oléron, il lui l'une face joyeuse, que oui, mandement. Incontinent le poigne au collet, le faisant r de par le roi : à quoi obéis- tin, sans se troubler, lui fit et si pertinentes réponses, parole de Dieu que par les s, que le juge et sa compagnie personnage en admiration, èrent aller.

Ré, située à quatre lieues d'O- si vis-à-vis de la Rochelle, fut temps visitée par Richer, mi- a Rochelle, avec telle faveur de ceux qui, auparavant, étaient usement débauchés et demi comme sont volontiers toutes arine, requirent un ministre ais constamment persévéré. nême temps advinrent plusieurs persécutions à Agen, y étant brûlé un pauvre serrurier d'auprès de Penne, ville d'Agenais sur la rivière de Lot, lequel, ayant été interrogé par Melchior Flavin cordelier, fut par lui déclaré hérétique. Un peu avant que ce pauvre personnage fût conduit au supplice, le lieutenant Redon lui demanda s'il avait soif, lui répondit que s'il lui plaisait lui faire donner à boire, il boirait, car il était fort altéré. Alors ledit lieutenant lui apporta un verre d'eau, de laquelle il prit un peu : et, interrogé ce qu'il pensait avoir bu, répondit : De l'eau ; alors lui fut dit que c'était de l'eau bénite, laquelle on lui avait fait boire pour lui tirer le diable hors du corps. J'estime, dit le pauvre homme, toute créature bénie de Dieu en son essence, mais si vous m'eussiez dit que cette eau eût été telle, comme vous me venez de dire, je n'en eusse pas bu, car elle est polluée par idolâtrie : ce qu'étant entendu par le lieutenant, il lui jeta l'eau et le verre tout ensemble au visage si furieusement, que le verre se cassant, lui blessa le visage, duquel fait il fut repris par ses compagnons, et condamné à dix livres d'amende. Ce Melchior Flavin avait été appelé par les consuls d'Agen pour y prêcher le carême, contre le vouloir et consentement de l'évêque Jean Fregose. Car de toute ancienneté la chaire est donnée aux quatre mendians qu'ils appellent par ordre. L'évêque avait été averti par le cardinal d'Armagnac, évêque de Rhodès, que ce Melchior était un turbulent, mutin et séditieux; et qu'à grande peine sortirait-il de la ville sans émouvoir quelque scandale. Mais les magistrats, entre lesquels était du Nord, grand pilier de l'église romaine, n'en voulait point de meilleur, et ne fut déçu l'évêque en son opinion; car Melchior cria si fort, et anima tellement le peuple, qu'il ne tint à lui qu'on

ne fît quelque grand excès, surtout environ Pâques ; jusqu'à demander aux magistrats pourquoi ils ne faisaient pas brûler quelque Luthérien, pour honorer la fête, et les accuser, qu'ils étaient entachés de cette hérésie ; leur disant que s'ils ne voulaient faire mourir des hommes, pour le moins ils fissent brûler un chien ou un chat. Bref, il cria tant qu'enfin on exécuta ce pauvre serrurier pris à Penne, dont nous avons parlé. Cela haussa fort le courage de ceux de la religion romaine ; de sorte qu'ayant découvert une petite assemblée, qui se faisait pour les prières dans une maison assez à l'écart, après-midi, ils y allèrent, et prirent six à sept hommes, qui furent puis après conduits à Bordeaux, mais depuis toutefois élargis, moyennant quelque amende pécuniaire. Or avait ce cordelier parlé ouvertement des roi et reine de navarre, disant qu'il y avait bien un plus grand roi, qui était déjà averti du tout par lui, qui les ferait bien repentir de leurs nouvelles institutions. Davantage furent trouvées lettres qu'il adressait à un sien neveu, protonotaire suivant la cour, par lesquelles il le chargeait d'avertir le roi que la Guyenne ne tâchait à autre chose qu'à se révolter de son obéissance, et se donner à l'Anglais. Ces lettres furent apportées au roi de Navarre, lequel, averti des autres folies par lui dites, manda aux magistrats d'Agen, et nommément à Antoine Tolon, lieutenant criminel, le 27 Mars audit an, qui était le lendemain de Pâques, qu'on lui envoyât ce cordelier, lesquels, bien étonnés d'une telle commission, ce néanmoins le mardi suivant, ainsi qu'il eut achevé son sermon, l'arrêtèrent prisonnier. Mais ils se portèrent si mal en cet endroit que, cinq ou six jours après, il se trouva dans Bordeaux, étant sorti de nuit de la ville par le vouloir des consuls. Il y en eut une merveilleuse crierie, tant audit Agen qu'à Bordeaux et y eut plusieurs a
et venues des cordeliers de tous
quartiers de Guyenne et Languedo
roi de Navarre en écrivit au parlem
se plaignant merveilleusement des
gistrats d'Agen, et du peu d'obéiss
qu'ils lui avaient rendue. Par quo
querrait que droit lui fût fait contre
chior, dont il avait écrit au roi. Le p
dent de Rossignac, ayant vu ce ma
ment, plus par crainte (pour avoir v
qui était advenu naguère au p
dent Large bâton), que par zèle de
tice, fit conduire Melchior dans u
châteaux de Bordeaux, nommé d
Cependant le roi de Navarre écriv
roi, lui envoyant les informations
contre Melchior, lesquelles reçue
le cardinal de Lorraine, tout fut to
en risée, et dans peu de jours Mel
fut élargi. Peu de temps après, au b
de St.-Séverin, hors la ville de
deaux, ayant été trouvée une cro
pierre rompue (ce qui se trouva qu
temps après avoir été fait par que
mariniers Anglais) il en survint gr
émotion, et fut le lendemain rép
cette croix avec procession général
quoi non content encore, un nomm
lanta, abbé de Sainte-Croix, et doy
Saint-Séverin, attira par trahison
maison, un riche marchand de
deaux soupçonné de la religion, no
Pierre Feugère, feignant le vo
avertir par amitié qu'on le soupço
du brisement de cette croix, sur q
ayant répondu ce marchand quel
paroles contre l'idolâtrie de la croi
bon abbé fit en sorte que le prési
Rossignac, qui ne se souciait ni
croix ni du crucifix, mais haïssait a
l'évangile comme il était adonné à
vilenie, le fit saisir au lit le lendemai
ayant ouï sa confession, l'envoya a
l'après-dîné, le faisant brûler vif de
le palais, non sans être baillonné
peur qu'il ne parlât.

LIVRE TROISIÈME.

[CON]TENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS FRANÇOIS II.

[H]enri II, ayant été emporté [...]le par une mort tant inopi[...]ux de la religion réformée [...]ce de quelque repos, tant [...] la reine, mère de Fran[...]ccesseur à la couronne, ['] alors (et notamment en la rue Saint-Jacques) donné [...]ignes de n'être point enne[...]eligion, que d'autant qu'il y [...]rès-grande apparence qu'un si soudain changement ar[...]r le moins le dessein des [...]fés. Davantage la minorité [...]iqu'il fût déjà marié, don[...]cipale autorité du gouver[...]roi de Navarre, comme pre[...] du sang, lequel avait déjà favorisé la religion, comme en l'histoire de Henri. Ou[...]a, il semblait bien que tous [...]urant le règne de Henri, et sur la fin d'icelui, avaient [...]eur crédit envers lui pour plus en plus contre les égli[...]ses, devaient faire place à [...]ar, quant aux Guises, cha[...]que le roi Henri avait réso[...]u avant sa mort, d'en ren[...]rincipaux en leurs maisons, la duchesse de Valentinois, douter qu'elle ne fût ruinée entièrement: voire même il était à présumer qu'à grande peine aurait-elle la vie sauve, comme aussi elle n'eût failli d'être payée selon ses mérites, si la reine, mère du roi, n'eût eu respect à la mémoire du feu roi son mari. Quant au connétable, qui est celui qui n'eût espéré qu'il ne dût du tout acquiescer aux commandemens du roi de Navarre, pour entretenir son crédit, outre l'inimitié très-grande qui pour lors était entre lui et la maison de Guise? Quant au maréchal Saint-André, et Bertrandi, cardinal et garde-des-sceaux, il y avait apparence que cela ne devait non plus durer que la neige devant la chaleur du soleil, vu même que le roi de Navarre serait secondé par le prince de Condé son frère, et par la maison de Châtillon, faisant tous profession ouverte de favoriser le parti de la religion. Mais Dieu en avait disposé tout autrement, voulant avoir l'honneur qui lui appartient, d'avoir relevé son église par son seul bras et effort, d'autant plus admirable que la résistance des plus grands aurait été plus forcenée. Ce fut donc durant le règne de François II, successeur de Henri, que la rage de satan se déborda à toute outrance : de sorte qu'il se peut dire de ce règne, qui n'a duré que dix-sept mois, ce que di-

Jésus-Christ en saint Mathieu, à savoir, que si ces jours-là n'eussent été abrégés, personne ne serait échappé : mais qu'à cause des élus, ils ont été abrégés. Ce nonobstant, Lui qui ne souffre point les siens être chargés outre leur portée, assista tellement à ses petits agneaux, qui ne faisaient encore que naître pour la plupart, et pareillement aux pasteurs qui avaient seulement commencé de les ranger par petits troupeaux, que, parmi toutes ces tempêtes, non seulement ils subsistèrent, mais qui plus est, se rangèrent et accrurent en plusieurs endroits du royaume, comme nous dirons en premier lieu, avant que venir à spécifier les cruautés exercées contre eux, et nous joindrons le reste de l'année 1559, en commençant le dixième jour de juillet, avec l'an 1560, finissant le cinquième jour de décembre.

Nous avons donc vu ci-dessus comment ceux du pays Chartrain, ayant commencé d'être recueillis par le ministère d'un nommé Barthélemi Causse, à la sollicitation du sieur de Sausseux, avaient toutefois été contrains d'écarter leur ministre, qui fut employé ailleurs. Ce néanmoins, au temps le plus rude, plusieurs reprirent courage, de sorte qu'ils requirent un ministre à l'église de Paris pour la ville de Chartres ; ce que toutefois il ne leur sembla bon de leur accorder encore, mais bien leur furent envoyés Antoine de Chandieu, ministre de Paris, et Zacharie le maçon, surveillant, pour les visiter eux et leurs circonvoisins, comme entre autres ceux d'Illers et de Courville. En attendant meilleure opportunité ils dressèrent cependant quelque ordre aux lieux où il n'y en avaient eu auparavant, par l'élection de quelques anciens.

D'autre côté, cette même année, ayant été la persécution un peu modérée après l'entreprise d'Amboise, dont nous parlerons ci-après, ceux de la religion réformée, qui se trouvaient en Berri, dans la ville de Chartre, commençant de s'assembler pour faire les prières en la maison d'Urbain Chaveron, avocat renommé, et âgé d'environ soixante-six ans, furent surpris par le sieur du lieu, qui le mit en prison, envoyant son procès au conseil privé. Mais l'issue en fut toute autre qu'il n'espérait, pensant bien avoir la confiscation d'icelui : car, au contraire, il fut dit que l'avocat serait relâché, et fut remontré au sieur de la Chastre qu'il avait bien peu d'affaires d'empêcher les gens de prier Dieu ; ce qui encouragea tellement les habitans qu'ils continuèrent de s'assembler paisiblement, sans aucune résistance. Finalement un nommé Desfoz, y étant envoyé comme pour être pédagogue en la maison dudit ancien avocat, y dressa l'église; auquel étant adjoint un second, natif de la ville, nommé Godart, tous deux y exercèrent le ministère si heureusement que, alors et depuis, nonobstant toutes les tempêtes qui ont quasi renversé tout le royaume de France, durant le règne de Charles IX, et encore que quelquefois la ville ait été même assiégée par les gentilshommes circonvoisins, ceux de la religion réformée se sont si paisiblement comportés avec ceux de la religion romaine, leurs combourgeois, qu'ils se sont défendus et conservés d'un commun accord en l'exercice de l'une et l'autre religion, jusqu'au massacre advenu le jour de la saint Barthélemi 1572, en visitant même et soulageant les petites villes prochaines. Ce qui advint aussi à la petite ville de Saint-Amand, au même pays de Berri, où l'église fut dressée au même temps, et pareillement conservée par la singulière faveur de Dieu : combien

oit sous la seigneurie du duc
rs, à cause de sa femme, l'un
grands adversaires de la reli-
soit en France. Et, pareille-
si, fut établie l'église de Mâcon,
parlement de Paris et du gou-
nt de Bourgogne, y étant en-
les ministres de Genève, un
personnage nommé René Gaf-
tilhomme de Languedoc, à
tion duquel l'église fut dres-
le ministère d'un natif de la
mmé Bouvet, ancien ministre,
urent adjoints puis après Pas-
Jacques Solte.
e part, l'église d'Angoulême,
é dressée par le ministère de
Voyon, apparenté des princi-
la ville, sur la fin du règne de
rit tel accroissement, que se
nt ceux de la religion en tel
qu'ils ne pouvaient plus bon-
s'assembler en secret, ils com-
nt au temps même du tumulte
ise, et au milieu des plus grands
prêcher en plein jour. Ce que
les officiers du roi, encore
ssent volonté de leur pis faire,
toutefois par la providence de
e firent autre chose, que leur
s-âpres inhibitions et défenses:
fut en vain, leur étant répondu,
de la religion, que leur con-
leur était plus chère que leur
qui intimida leurs adversaires
elque temps. Mais tôt après ils
ecours à la force, faisant venir
le le sieur de Sansac, gouver-
t très-mal affectionné envers
la religion; lequel à son arri-
ulant faire rebaptiser l'enfant
seiller présidial, nommé Fr-
y trouva trompé, l'enfant ayant
urné à l'insu du père, sans que
la religion s'étonnassent au-
t de sa venue. Cela fut cause
même, étant étonné de cette
constance, s'en retourna sans faire autre chose, jusqu'à ce qu'étant revenu à la sollicitation des chanoines, il envoya quérir par un sergent le ministre, lequel, lui ayant confessé librement qu'il était le ministre prêchant en la ville, il l'envoya bien rudement prisonnier en la tour du Châtelet, et se hâta de lui faire son procès. Mais Dieu voulut que ses parens, ayant envoyé en cour, et ces choses étant advenues sur le point de la mort du roi François II, ils obtinrent sa délivrance, laquelle étant exécutée, il continua depuis son ministère, nonobstant tous les empêchemens, jusqu'à l'édit de janvier.

La ville d'Agen n'avait encore eu jusqu'à ce temps aucun ministre ordonné, ni consistoire, mais s'étaient contentées les pauvres brebis de s'assembler comme elles pouvaient pour prier ensemble, jusqu'à ce que, prenant courage à l'exemple de plusieurs lieux de Guyenne, ils reçurent de Poitiers un nommé Jean Voisin, et encore des ministres de Genève un nommé Jacques Fontaine, tous deux de grande doctrine et piété, ayant auparavant exercé le ministère aux terres de de la Seigneurie de Berne en Suisse; lesquels, ayant dressé l'église, furent tellement bénis de Dieu, qu'en peu de temps plusieurs s'y adjoignirent, tant du commun que des principaux de la ville, comme firent nommément deux conseillers présidens, à savoir Gracian de Rouffanes, et Pierre Saubin, qui furent reçus avec leur famille le 23 de mai 1560.

Cette même année, et peu après la mort du roi Henri, l'église réformée fut établie à Montauban ville épiscopale en Quercy, par un merveilleux commencement. C'est en somme qu'un jeune homme nommé Bernard Colon, natif de la ville, étant de retour de Paris, où il avait été reçu en l'église, fit

en sorte envers quatre autres seulement, qui furent Pierre du Perrier, et Jean Constant, depuis appelés au ministère; Pierre Cabas, licencier ès-lois, et Jean Montanier écolier, que tous d'un accord, étant résolus de ne se plus polluer au service de l'église romaine, commencèrent sur la fin du mois de décembre en une maison des faubourgs du Moutier, pour y faire les prières, y ajoutant le chant des psaumes et la lecture de quelques passages de la parole de Dieu, continuant de ce faire tous les dimanches. Cela ne put pas long-temps être couvert, et toutefois Dieu retint tellement ceux qui leur pouvaient nuire qu'on ne s'en faisait que rire. Ce néanmoins le nombre crut avec le temps, jusqu'à dix-neuf personnes seulement, lesquels eurent bien ce courage d'envoyer à Toulouse pour dresser le ministère au milieu d'eux. Cela fut fait le 22 de juin 1560, leur étant envoyé Jean le Masson, dit du chemin et de Vignols, duquel Dieu s'était servi deux ans auparavant, pour commencer l'église de Toulouse, comme il a été dit en l'histoire de l'an 1558. Tel fut le commencement de cette église de Montauban, que Dieu a tant accrue et bénie depuis. Qui plus est, ce même Vignols, le 13 d'août audit an, dressa l'église de Moncuq, près de Lauzette en Quercy. Et un peu auparavant, à savoir sur la fin de juillet, fut aussi dressée l'église de Cahors, y étant envoyé d'un synode tenu à Nérac, un excellent personnage nommé la Tolade, lequel toutefois n'y put subsister, y ayant été fait prisonnier aussitôt qu'il eut commencé son ministère, dont il fut toutefois incontinent retiré par le moyen du roi de Navarre, alors très-affectionné à la religion.

Cette même année 1560, le 22 septembre, le sieur de Barthelaine gentilhomme de Rouergue, plein de zèle, venu en la ville de Millhaut assembla de vingt-cinq à trente personnes des principaux, ayant connaissance de la vérité, envers lesquels il fit tant qu'ils envoyèrent aussitôt à Genève l'un d'entre eux nommé Bernard Vaisse, depuis aussi élu ministre après plusieurs grandes épreuves, auquel fut accordé pour ministre un nommé Blaise Mallet, d'auprès de Caen en Normandie, ayant long-temps servi au ministère dans les terres de Berne, et depuis envoyé à l'église de Lyon, où il ne pouvait plus subsister. Mallet donc, accompagné de Vaisse, vint à Millhaut : mais ce ne fut pas sans faire un grand fruit en chemin, nommément à Marmejols en Givaudan, à Sénerac, chez le sieur Darpajon, et à Castelnau de Levezon, chez le sieur du lieu, et finalement arrivé à Millhaut, au mois d'octobre suivant, prêcha le soir même sur les neuf heures en la maison de l'école, ayant environ trois cents auditeurs, et tôt après dressa l'ordre de l'église; laquelle toutefois, menacée par le cômte de Villars, perpétuel ennemi des églises réformées, ne s'assembla plus en cette façon, mais seulement par petites et secrètes troupes. Et d'autre part en la ville de Revel, pays de Lauraguez, fut aussi dressée l'église par un nommé Luman ministre de Roquecourbe, dressée aussi par lui-même un peu auparavant.

Montpellier, ville épiscopale et célèbre par toute la chrétienté pour l'université de médecine, a si long-temps persévéré en l'ancienne idolâtrie des payens, que même du temps de la guerre des Albigeois il y en avait encore des restes : mais depuis, ayant du tout embrassé la religion romaine, elle a été du nombre des villes qui l'ont défendue le plus opiniâtrement. Ce néanmoins il y a long-temps que Dieu y a jouté contre Satan, témoin le martyre d'une fille de Thou en Lorraine, nom-

erine Sorbe, qui y fut brûlée
pour s'être opposée nommé-
primauté de l'église romaine,
est contenu aux anciens re-
la ville, extraits plus ample-
ivre des martyrs. Mais de no-
, ayant plu à Dieu d'ouvrir les
s élus, et la clarté de l'évan-
ant aussi illuminé quelques-
ement l'an 1558, Dieu leur en-
ains prêcheurs au temple de
ais, qui, grossièrement, dé-
it une partie des superstitions:
ielques-uns ne pouvant sup-
tirèrent un certain moine, le-
chant au contraire, aiguisa
le zèle d'une petite femme-
en plein sermon, après l'avoir
lasphémateur, elle secoua la
le ses habillemens, et partit de
on sans qu'aucun prit la que-
ce prêcheur. Cela en encoura-
eurs autres, de sorte que tout
ent quelques-uns, reconnais-
Dieu leur faisait honte par la
e que Dieu avait donnée à
ame, envoyèrent à l'église de
tablie un peu auparavant, pour
uelqu'un qui redressât leur
et leur fut envoyé Guillaume
qui posa les premiers fonde-
8 de février 1560; puis s'en
en son église, y ayant commis
ime élection Claude Fremi et
Maupeau, par la diligence des-
troupeau accrut merveilleuse-
peu de temps, combien qu'ils
t accepté la charge qu'en atten-
enue d'un qui leur fût assigné,
n nommé Jean Chassagnon dit
asse, ramené de Meaux, lequel
n'y pouvant subsister sans met-
se en danger tant évident, (tant
cherché par les adversaires) se
ux Cévènes pour un temps, par
ordonnance du consistoire, con-
toutefois leurs assemblées se-
crètes sous la conduite des deux des susdits.

Ce fut en ce même temps que ceux des montagnes des Cévènes (un pays rude et âpre s'il y en a en France, et qui pouvait sembler des moins capables à recevoir l'évangile pour la rudesse de l'esprit des habitans,) reçurent néanmoins avec une merveilleuse ardeur la vérité de l'évangile, auxquels s'adjoignirent, non-seulement quasi tout le commun, mais aussi les gentilshommes et plus grands seigneurs: tellement que quasi en un instant furent dressées plusieurs églises, à savoir celle de Mialet par Robert Maillart; celle d'Anduze, par Pasquier Boust, qui est l'entrée des Cévènes du côté de Nîmes, et dont les seigneurs faisaient telle profession de l'évangile que l'un d'iceux, s'étant retiré à Genève, y a exercé long-temps le ministère, et depuis est mort ministre à Nîmes en très-grande réputation; celle de Sauve, par un nommé Tartas; celle de Saint-Jean, par Olivier Tardieu; celle de Saint-Germain de Camberte par un auparavant libraire à Genève, le labeur duquel, conjoint avec un singulier exemple de bonne vie, profita tellement, qu'en peu de temps il acquit au Seigneur ceux de Saint-Etienne, de de Villefrancesque, du pont de Monvert, de Saint-Privat, Gabriac et autres lieux circonvoisins. D'autre part, ceux d'Aiguemortes, favorisés par le capitaine de la forteresse nommé Pierre Daysse, recouvrèrent de Genève pour ministre un nommé Hélie du Bosquet, natif de Périgord, et âgé d'environ soixante ans, une partie desquels il avait employée au ministère dans les terres de Berne, lequel a planté cette église d'Aiguemortes qu'il arrosa peu après de son sang, comme il sera dit en son lieu.

Les églises en ce même temps se dressèrent aux principales villes et

places du Dauphiné avec une merveilleuse ardeur, surtout à Valence, ville épiscopale et université célèbre, sur le fleuve du Rhône, premièrement par le ministère d'un nommé Pierre Bruslé, auparavant avocat à Metz en Lorraine, puis par Gilles Solas de Montpellier, successeur de Bruslé, contraint de se retirer; auquel fut adjoint puis après un nommé Lancelot Angevin, et gentilhomme de bon lieu, à eux envoyé de Genève. Ceux de Montélimart aussi assignés par le Sénéchal du pays de Valentinois nommé Bourriar, acheminés par un cordelier nommé frère Tempête, prêchant la vérité assez rondement en son habit, dressèrent leur église par le ministère de François de saint Paul, à eux aussi envoyé de Genève, ayant auparavant exercé la même charge dans les terres de Berne. Ceux de Romans aussi, assistés par les sieurs de Changy, et autres gentilshommes voisins, dressèrent leur église, tellement qu'en un instant la lumière de la vérité se répandit partout, de sorte que si la sagesse des mieux avisés eût su vaincre l'impatience de quelques-uns, il y a grande apparence que la plus grande partie du pays sans comparaison, se fût rangée de soi-même, et se fussent leurs affaires beaucoup plus paisiblement portées.

Au parlement de Dijon ceux d'Autun, après avoir longuement temporisé, s'avancèrent fort par le moyen de deux chanoines, hommes de bonnes lettres et de réputation beaucoup meilleure que la plupart de leurs compagnons, l'un nommé Jean Veriet, et l'autre Jean de la Coudrée, tous deux curés, l'un de Saint-André, et l'autre de Saint-Jean dans la ville, lesquels, se servant de l'édit du roi par lequel il était enjoint aux curés de résider sur leurs bénéfices, et d'y exercer leur état, commencèrent de prêcher le 15 de novembre 1559, déclarant peu à peu les abus, et instruisant le peuple en la pureté de l'évangile, avec telle affluence que les temples n'étaient assez grands pour contenir la multitude. Ils continuèrent nonobstant les empêchemens à eux donnés, comme nous dirons en son lieu, jusques à l'édit de janvier.

Alors aussi fut dressée l'église de Châlons, y étant envoyé Antoine Popillon, gentilhomme qui s'était auparavant retiré à Genève, auquel furent adjoints un surnommé du Pré, et Philbert Grené.

D'autre part en Normandie, dès le temps du roi Henri, et sous ce règne de François, il n'y avait quasi pas de bonne ville ni de bon bourg, où il n'y eût Église dressée à l'exemple de Rouen, comme entre autres lieux à Dieppe, où fut employé François de Saint-Paul, sauvé de Montélimart en Dauphiné, Luneray, Caen, Vire, Saint-Lo, Évreux, où travaillait l'oiseleur retourné de Bretagne.

Nous avons montré jusques ici la singulière assistance de Dieu, établissant tant d'églises, et par très petits ou plutôt nuls moyens humains, parmi très grands et très horribles orages, pour vérifier ce qui est écrit au 110e psaume, à savoir que Jésus-Christ domine au beau milieu de ses ennemis. Maintenant nous déclarerons, suivant le même ordre des parlemens de France, les très âpres et très durs assauts de toutes sortes qui furent alors livrés à toutes les églises de France, et montrerons comme peu à peu le fait de la religion et de l'état politique ont été débattus en France conjointement, premièrement par la violence du gouvernement, étant entre les mains du cardinal et du duc de Guise son frère, et finalement par le moyen que quelques uns voulurent tenir pour empêcher l'exécution de l'édit de janvier sur ce fait, et dressé à la réquisition

généraux de la France, et
l'une des plus notables com-
qui furent jamais assemblées
ce, composée de gens des
igions. Nous commencerons
ce qui advint à Paris et en la
uelle durant tout ce règne ne
ludit parlement. L'espérance
le la religion réformée était
de et très apparente après le
roi Henri, mais trois choses
ement la firent tantôt évanouir
r tout au contraire : à quoi
grandement les partialités
ées de longue main entre les
x courtisans, comme il est
nt contenu en la vraie histoire
François II. A grand peine
feu roi Henri avait la bouche
nd ce jeune roi, âgé seulement
seize ans, fut transporté au
du Louvre par la reine sa
ccompagnée des deux frères
, appelés les oncles du roi,
ucun s'y opposât comme il
ait, et tant pour ne condamner
s du feu roi, que pour tenir
se de la ruine jurée de ceux
igion réformée, la commission
s délégués pour le procès des
seillers du parlement, prison-
r le commandement du feu
i, fut confirmée de nouveau
s patentes du roi François II
en date du 14 de juillet. Or
du Bourg déjà interrogé, et
ppel interjeté par lui à Jean
cardinal, auparavant garde-
ux, pour gratifier au cardinal
ine, et essayer par ce remède
re son voyage de Rome, fit
igence de juger l'appel inter-
du Bourg (vivant encore le
i) de la sentence de l'évêque
qui l'avait déclaré hérétique.
ien qu'on lui eût remontré
e pouvait faire, attendu qu'il
avait présidé aux jugemens précédens, si ne laissa-t-il de passer outre, et de confirmer cette sentence, alléguant pour défense que lorsqu'il jugeait et présidait, il était en qualité de garde-des-sceaux, et de chef de la justice de France, mais qu'alors il le condamnait comme archevêque de Sens. De laquelle sentence du Bourg appela de rechef comme d'abus, et se faisaient merveilleuses menées pour l'opprimer, commandement ayant déjà été fait à ses deux frères (qui étaient en la ville pour solliciter pour lui) d'en sortir dans trois jours sous peine de l'indignation du roi, et d'être privés de leurs états, afin que tout secours lui fût ôté. Étant donc du Bourg ainsi ramené de la Bastille en la conciergerie du palais, le premier président et ceux de la grande chambre voulurent juger l'appel comme d'abus. Mais il présenta contre eux, et même contre le président nommé le Maitre, des causes de récusation, contenant blâmes très déshonnêtes et dignes de mille gibets; requérant en outre conseil lui être administré. Le cardinal averti de cela, afin de faire promptement juger l'appel, et évanouir les causes de récusation, mena au parlement le chancelier Olivier, et plusieurs maîtres des requêtes choisis à sa dévotion. Du Bourg mandé ne s'étonna de cet appareil, mais, persistant, remontra au Cardinal qu'il s'étonnait comme lui, qui était son ennemi mortel, partie accusateur et principal solliciteur, se rangeait ainsi au nombre de ses juges. Sur quoi lui blêmissant s'excusa, l'assurant qu'il était son meilleur ami, toutefois, puisqu'il avait telle opinion de lui, qu'il s'en déportait volontairement. Finalement ses causes de récusation furent par arrêt prononcé par Olivier, déclarées admissibles, et fût ordonné qu'il aurait conseil, ce qui

lui avait été auparavant refusé : de sorte que le cardinal se trouva tout confus. L'avocat Marillac lui fut baillé, lequel mit toute peine de le faire dédire, lui alléguant que sans cela il ne pouvait éviter la mort ; ce que n'ayant pu faire, il l'amena à cette nécessité qu'il le laisserait plaider sans l'interrompre, puis il dirait après ce que bon lui semblerait. Étant donc venu devant les juges, l'avocat remontra le mérite de la cause, la manière de l'emprisonnement jamais pratiquée, et encore moins la façon de procéder de Bertrand, qui n'avait eu aucune honte de jouer deux ou trois personnages, en présidant, et assistant aux trois jugemens précédens ; en quoi non seulement apparaissaient les causes d'abus très évidentes, mais aussi la nullité des sentences et arrêts, en sorte qu'il fallait nécessairement recommencer tout le procès, casser et annuler toutes ses procédures, vu que nulle formalité de justice n'y avait été gardée. Mais au lieu de conclure à son appel, il acquiesça, recourant à la miséricorde du roi, et de la cour : confessant sa partie avoir grandement offensé Dieu, et sainte mère église ; irrité le roi, et s'être montré inobéissant à son évêque, auquel, et à la sainte église romaine, il désirait être réconcilié. Sur quoi du Bourg, qui était présent, se voulant opposer, Marillac fit signe aux présidens, désirant lui sauver la vie par ce moyen, lesquels, au lieu de lui donner audience, et de savoir s'il avouait son avocat, le renvoyèrent incontinent en sa prison. Mais pendant qu'ils avisaient de députer deux d'entr'eux pour faire entendre sa conversion au roi, et lui demander sa grace, voici arriver un bulletin, écrit et signé de du Bourg, par lequel il désavouait les conclusions de son avocat, persistant en ses causes d'appel, et en sa confession de foi faite

devant le roi, laquelle il était [...]
confirmer par l'effusion de son [...]
la mort, comme étant, disait-il, [...]
sur la parole de Dieu, lequel [...]
pliait très humblement lui pard[...]
tant de n'avoir interrompu l'[...]
comme aussi d'avoir été induit [...]
feintise de quelques uns, à [...]
interpréter et colorer cette [...]
confession de foi, sur quoi ils [...]
arraché quelque chose de ses [...]
mais qu'après avoir pensé à la [...]
il trouvait avoir été grandement [...]
ce qui le faisait revenir et de[...]
ferme en ses premiers propos. [...]
par la cour, ils en avertirent [...]
qui leur manda de le juger inco[...]
Par ainsi fut dit : bien jugé [...]
appelé. Son recours fut à l'ap[...]
vant le primat de Lyon. De là [...]
vit le bruit que du Bourg s'étai[...]
ce qui réjouissait les uns, et [...]
les autres. Mais ceci venu à se[...]
les, il s'en excusa grandemen[...]
une épître qu'il adressait à se[...]
et membres de l'église de Par[...]
rendant raison de son fait, et [...]
ant de ne s'en scandaliser, car [...]
rait, Dieu aidant, de demeure[...]
jusques à la fin. Et quant à c[...]
recourait ainsi aux jugemens d[...]
pôts du pape, il disait que ce [...]
aucunement pour approuver le[...]
se, ni aussi pour prolonger sa [...]
subterfuges, mais pour avoir [...]
moyen, d'autant plus d'opportu[...]
faire connaître sa religion, et [...]
en plusieurs lieux, autant qu'il [...]
rait, et afin d'ôter toute occas[...]
penser qu'il se précipitât, et q[...]
cause de sa mort avant le tem[...]
oubliait quelque chose qui pût [...]
à sa justification. Car, quant à [...]
se sentait si bien fortifié par la [...]
de Dieu, que l'heure de la m[...]
était chose souhaitable, laquell[...]
tendait avec toute joie. — Cep[...]

it beaucoup de temps, qui cau-
:ardinal, et autres ennemis de
'g un fort grand ennui et dépit:
avaient rien plus recommandé.
:tat auquel étaient réduis ceux
ligion par cette poursuite vio-
ccompagnée d'infinies captures
iisait par tous les endroits du
: de sorte que leur condition
ipirée par la mort de Henri,
u'amendée. Leur recours fut
'ement à prier Dieu, et en se-
n à envoyer tant vers le prince
é, que vers la dame de Roye
-mère, et vers l'amiral, non
i de la religion, et qui étaient
la cour à Villiers-Cotterets,
s supplier d'avoir pitié d'eux,
dre leur cause en main, et de
'e envers la reine-mère, qu'ils
ouïs en leurs justifications : en
ivaient espérance, parce qu'elle
iit fait auparavant quelque dé-
tion de bonne volonté, et pro-
vivant d'Henry, de la faire
re si elle en avait le moyen.
neurs, combien qu'ils n'eussent
nde autorité en la cour, pro-
toutefois de s'employer selon
ivoir pour faire en sorte qu'ils
ouïs. Toutefois leur avis était
mêmes écrivissent à la reine,
fut fait. La lettre portait que,
e feu roi Henri, et de long-
ls avaient beaucoup espéré de
:eur et bénignité, en sorte
e les prières qui se faisaient
rement pour la prospérité du
priaient Dieu particulièrement
i plût la fortifier tellement en
rit qu'elle pût servir d'une
: Esther. Mais que présente-
uisqu'elle était mère du roi,
remettait du tout ses affaires,
vaient conçu meilleure espé-
et s'adressaient à elle pour la
r très humblement de les faire
jouir des fruits de leur attente, et ne pas permettre ce nouveau règne être souillé du sang innocent, lequel avait tant crié devant Dieu, qu'on s'était bien pu apercevoir que son ire avait été embrâsée, pour laquelle éteindre il n'y avait autre moyen que de donner relâche aux pauvres affligés, et les écouter en leurs justifications, en quoi faisant, Dieu prendrait le soin de ses enfans et d'elle, et augmenterait leur règne en toute prospérité. Cette dame qui, d'autre côté, se voyait le chemin ouvert pour établir son autorité de plus en plus, tant pour ce qu'on s'adressait à elle, que pour le moyen qu'on lui donnait de savoir tous les secrets de ceux de la religion réformée, usa d'une merveilleuse discrétion en cet endroit. Car en premier lieu, comme étant irritée de ce que la mort de son feu seigneur et mari lui était rappelée de telle façon : Hélas, dit-elle, de quoi est-ce qu'on me menace. Car comment me pourrait faire Dieu pis qu'il a fait, m'ayant ôté ce que je prisais et aimais le plus? toutefois peu après, comme un peu apaisée, elle leur donna plus gracieuse réponse: promettant au prince, à la belle-mère d'icelui, et à l'amiral de faire cesser les persécutions, pourvu qu'on ne s'assemblât pas, et que chacun vécût paisiblement et sans scandale. Ce qui l'émut à cela entr'autres choses, furent certaines lettres et remontrances à elle envoyées le 26 d'août, par un gentilhomme qui avait servi la feue reine de Navarre, qui se soussignait Villemadon, avec lequel ladite dame avait autrefois privément conféré de ses affaires, et même des points de la religion. En ces lettres il lui rappelait comme du temps de sa stérilité il n'avait tenu à ceux-là mêmes desquels elle s'assurait qu'elle ne fût répudiée, et qu'alors elle avait eu son recours à

Dieu, lisant et goûtant sa parole, et chantant avec grand plaisir les psaumes traduits en rime française, entre lesquels elle avait choisi pour soi le 141.e encore qu'il ne fût de la traduction de Marot, commençant ainsi:

Vers l'Eternel des oppressés le père,
Je m'en irai lui montrant l'impropère (injustice).
Que l'on me fait. Et lui ferai prière
A haute voix qu'il ne jette en arrière
Mes piteux cris, car en lui seul j'espère.

Environ lequel temps Dieu lui avait donné son fils aîné, que plusieurs autres enfans avaient suivi. Il voulait aussi qu'il lui souvint comme le cardinal avait mis en usage, au lieu des psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace, et autres poètes infames; depuis lequel changement tant de malheurs lui étaient survenus les uns sur les autres, et l'exhortait finalement, si elle ne voulait tomber du tout en ruine avec l'état du royaume, à se défaire de telles gens, et à n'endurer que ceux qui n'étaient de la maison, et n'avaient aucune part en l'héritage, occupassent par dol et violence la puissance du roi et d'elle, reculant et mettant sous les pieds les princes du sang; mais qu'au contraire elle fit que tout allât selon l'élection de Dieu, et que les princes du sang, qui étaient leurs meilleurs et plus fidèles serviteurs, lui fussent en honneur. Finalement qu'elle avisât de conduire ses enfans en la voie du bon roi Josias. Voilà, dis-je, la lettre de Villemadon, qui émut grandement la reine-mère à penser à ses affaires; conjecturant que les princes du sang n'étaient ainsi mis en avant qu'ils ne fissent jouer ce jeu aux autres, ce qui pourrait rendre la partie forte, ou elle ne gagnerait rien si elle tenait trop raide d'un côté. Et pourtant, délibérant sous main d'entretenir en quelque opinion de soi, tant les princes que ceux de la religion;

et s'adressant pour cet effet à m
de Montpensier, qu'elle savait ê
peu de leur parti, et qui était a
de ses plus privées amies, elle s
gnit de ce gouvernement qu'elle
lait tyrannique comme étant tran
aux étrangers, du reculement d
nétable, et du mépris auquel se
promettant aussi avec le temps
faveur à ces pauvres gens,
appelait. Bref, elle fit en sorte qu
de la religion en espéraient bea
Une autre chose entretenait enc
églises en quelque espérance, à
la venue du roi de Navarre, s
par le connétable de se hâter pou
le lieu qui lui appartenait en ce
me : et de fait il s'était mis final
en chemin, et avait promis mer
aux ministres des églises par les
il passait, et qui lui remontrai
devoir qu'il avait, tant à l'état
néral, qu'aux pauvres églises
savait être de si long-temps
traitées par ceux qui avaient
des feux rois. Mais étant appro
la cour, combien qu'il fût trè
accompagné pour s'emparer de
rité due à son rang, en quoi il
assisté de la faveur et des force
cipales du royaume, si est-ce q
laissant gouverner à deux de sa
à savoir au sieur d'Escars, et à l'é
de Mande, pratiqués par ses en
après avoir souffert mille indig
son arrivée, il ne fit jamais seul
semblant de s'en ressentir, et,
avoir assisté au sacre du roi à R
le 18 de septembre audit an, fu
voyé en son pays avec commissi
conduire la reine d'Espagne sœ
roi au roi d'Espagne son mari. C
dant, à Paris on ne donnait aucu
lâche à du Bourg, ayant interjeté
devant le primat de Lyon qui étai
lors le cardinal de Tournon, leq
faillit incontinent à déléguer des

poursuite précipitée fut cause
x de la religion de l'église de
crivirent de rechef à la reine-
ue, sur son assurance de faire
a persécution, ils s'étaient de
t contenus selon son désir, et
fait leurs assemblées si petites
n ne s'en était comme point
, de peur qu'à cette occasion
fût importunée par leurs enne-
leur courir sus de nouveau;
'ils ne s'apercevaient aucune-
l'effet de cette promesse, mais
it leur condition être plus mi-
que par le passé, et semblait,
grandes poursuites contre du
qu'on n'en demandât que la
omme aussi ils avaient entendu
ne part ses ennemis s'en être
ce que arrivant elle se pouvait
que Dieu ne laisserait cela
, vu qu'elle connaissait l'inno-
e celui-ci, duquel le jugement
i manifeste, qu'il ne pourrait
ment être déguisé ni dissimulé.
procédure contre du Bourg, se
t de toutes personnes si étrange,
on attentait plus outre contre
es autres chrétiens, il y aurait
danger de troubles et émeutes,
les hommes, pressés par trop
violence, ne ressemblassent
ux d'un étang, la chausssée
rompue, les eaux n'apportent
ur impétuosité, que ruine et
ge aux terres voisines. Non que
lvint par ceux qui, sous leur
ire, avaient embrassé la réfor-
de l'évangile (car elle devait
e d'eux toute obéissance) mais
e qu'il y en avait d'autres en
and nombre cent fois, qui, con-
t simplement les abus du pape,
n'étant pas encore rangés à la
ine ecclésiastique, ne pourraient
la persécution, de quoi ils
bien voulu l'avertir, afin qu'advenant quelque mauvaise chose, elle ne pensât icelle procéder d'eux.

La reine-mère, trouvant cette lettre fort âpre et dure, répondit aussi durement, en ces propres termes : Eh bien! on me menace, croyant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore où ils pensent. Toutefois, étant pourchassée et continuellement sollicitée par le prince de Condé, la dame de Roye et l'amiral, elle dit qu'elle n'entendait rien en cette doctrine, et que ce qui l'avait auparavant émue à leur désirer bien, était plutôt une pitié et compassion naturelle qui accompagne volontiers les femmes, que pour être autrement instruite et informée si leur doctrine était vraie ou fausse. Car quand elle considérait ces pauvres gens être ainsi cruellement meurtris, brûlés et tourmentés, non pour larcin, volerie ou brigandage, mais simplement pour maintenir leurs opinions, et pour icelles aller à la mort comme aux noces, elle était émue à croire qu'il y avait quelque chose qui outrepassait la raison naturelle. A cette occasion elle désirait de communiquer privément avec quelqu'un de leurs ministres, et spécialement avec un qu'elle avait entendu être gentilhomme, issu de noble et ancienne race, par quoi elle les priait de le faire venir vers elle à Villiers-Cotterets, l'assurant qu'il ne lui serait mal fait ni mal dit, en aucune manière, et qu'elle le prenait sous sa sauve-garde. Mais, quelle qu'en fût la cause, il ne put parler à elle; et, partant, il supplia la dame de Roye de lui présenter la confession de foi des églises de France, qui n'était encore alors imprimée, afin qu'elle vît pourquoi tant de pauvres gens étaient alors poursuivis si cruellement partout le royaume. Or était-il advenu, régnant encore Henri, qu'un orfèvre de Paris nommé de Russanges, apostat

de cette religion, et démis de sa charge de surveillant, pour avoir été trouvé en quelque faute, avait, par dépit, décelé leurs assemblées au président St.-André, et au Sorbonniste de Mouchi, se faisant appeler Democharès, député inquisiteur de la foi par le cardinal, et avait même baillé par écrit les noms et surnoms de tous les plus riches et apparens de ladite église, même de tous les ministres et anciens, pour l'espérance de participer au butin. Cette entreprise fut retardée par la mort intervenue de ce prince ; ce que le cardinal voulant remettre sus, il fut d'autant plus ému à ce faire, qu'il entendit que telles assemblées se faisaient par toutes les provinces du royaume en plus grande hardiesse que devant. Car, outre ce qu'il était extrêmement acharné contre eux, il pensa cette licence être au mépris de lui et de son frère. Partant, ayant pris argument sur la promesse faite aux Espagnols au traité de la paix, il ne voulut plus tarder à se venger de ses prétendus outrages : à quoi aussi l'aiguillonnait le désir d'acquérir renommée, et de posséder entièrement les ecclésiastiques. Or se proposait-il de venir aisément à fin de cette entreprise contre ceux de la religion qui étaient à Paris, à cause de l'entière obéissance que lui rendait, non seulement le parlement et la justice ordinaire, mais aussi tout le corps de la ville en général et en particulier. Et s'attendait que la grandeur de cet exploit tiendrait toute la France en telle crainte, qu'on ne songerait à faire aucune résistance ailleurs, quand ils viendraient à passer outre, après avoir ainsi mâté ceux de Paris. Cela fut cause qu'on publia des édits tous nouveaux, plus rigoureux que jamais, lesquels on rafraîchissait souvent, contenant défenses de faire aucune assemblée, ni de s'y trouver, à peine d'être envoyé au feu sans forme de procès. Promesses étaient faites aux délateurs, de l[a moi]tié des confiscations, avec autres g[rands] salaires ; commandement aux co[mmis]saires des quartiers de Paris, [d'être] diligens à recevoir les accusatio[ns,] saisir ceux qui seraient déférés, [et] visiter les maisons de jour à aut[re, et] faire rapport de leur diligence afin de ne rien laisser en arrière, [et durant] les vacations du parlement (ain[si qu'il] a été dit) puissance fut donné[e par] lettres patentes au lieutenant-cri[minel] du Châtelet, de juger sans appel [ceux] qui seraient amenés devant lui [avec] certains autres conseillers, qu'on [savait] être capitaux ennemis de cette d[octri]ne, expressément choisis et él[us par] le cardinal, qui accompagnait l[es let]tres dudit seigneur des sienne[s fort] affectueuses, portant menace[s aux dé]faillans et promesses de grands [biens] à ceux qui y emploieraient leur [indus]trie, et diligence, toutes chose[s plai]santes.

Les curés et vicaires des pa[roisses] dénonçaient excommunication [contre] tous ceux qui connaitraient qu[elques] luthériens et ne les défèreraien[t, et ex]hortaient le peuple par toute so[rte de] persuasions de ne s'y épargner, e[t d'avoir] l'œil chacun sur son voisin ; propo[sant] impunité aux accusateurs, si le[ur ac]cusation n'était bonne et rece[vable.] Bref, on cherchait tous les moye[ns pos]sibles pour découvrir ces héréti[ques,] jusques à ajouter de grandes pro[messes] à ceux qui s'y montreraient va[illans.] Cependant l'entreprise de Rus[sanges] ayant longuement traîné il ne [se put] porter si finement qu'il ne fût déc[ouvert] en pratiquant de *l'aide*, et se v[oyant] de grandes promesses à lui faite[s,] ne pouvant rien faire seul, il [n'eut] que d'attirer à soi deux compa[gnons,] à savoir un autre orfèvre, frère

parlement, lequel a depuis
faute, et un certain George
illeur d'habillemens. L'un
it servir d'accusateur, et les
témoins, puis qu'autrement
rait attraper ces hérétiques,
leur procès. Ce Renard avait
u du fait de la religion du-
de persécution faite l'année
ds, il y avait environ vingt-
nte ans, par le baillif Morin,
ème au supplice, avait tant
vait sauvé sa vie, pour avoir
ccuser ses compagnons : ce
mit des plus grands de Pa-
e. Depuis, s'étant réconcilié
ée secrète dudit lieu, il con-
principaux. Mais quand la
n retourna, craignant être
me relaps, pour derechef
ort, il se retira aux susdits
S. André et à Democharès,
en de Russanges. A ces trois
ints deux autres témoins, le
ls va ainsi.
à la porte S. Victor un peintre
rnier qui introduisirent cha-
prenti auxdites assemblées.
elque temps après, que ne
oir argent d'eux pour leur
age, et les ayant battus pour
s, ils les chassèrent; de quoi
épitées, sachant la manière
e leurs maîtres, les menè-
sser pour avoir absolution.
s ayant su leur secret, en
le président S. André et De-
qui les retinrent, sans per-
'aucun parlât à eux : et les
ien emmieller et traiter de
es de viandes, voire jusques
er de ces bons vins théolo-
non seulement ils tirèrent
ce qu'ils savaient, mais aussi
nt tellement à leur cordelle,
irent de dire tout ce qu'on
ellement qu'à leur délation

plusieurs personnes, voire même des familles entières, furent prises en un jour, et par le moyen des uns et des autres toutes les assemblées de la ville, et les maisons où elle se faisaient, furent découvertes.

Et d'autant qu'ils y avait plusieurs captures à faire, outre ce que les juges du Châtelet, et les commissaires départirent tous les sergens par bandes et cantons ; il fut aussi mandé de la cour aux maîtres du guet, et aux archers de la ville de leur assister, de jour ou de nuit, lesquels avec tous les bedeaux des juridictions ecclésiastiques et subalternes, faisaient assez grand nombre. Du commencement, afin de n'effaroucher personne, ils firent semblant de rechercher quelques voleurs et larrons, et furent quelques jours ravaudant çà et là, sans toutefois entrer en aucune maison suspecte de la religion, ni même approcher du faubourg S. Germain des Près, qui était sur tous les autres recommandé, pour ce qu'on l'estimait une petite Genève, comme ils en parlaient entr'eux. Ceux de la religion s'étant ainsi rassurés, tout d'un coup ce faubourg fut assailli, et commença-t-on en la rue des Marets près le Pré aux Clercs, chez un nommé le Vicomte, qui retirait coutumièrement les allans et venans de la religion, et principalement ceux qui venaient de Genève et d'Allemagne : en la maison duquel aussi se faisaient souvent de grandes assemblées. Et, afin de le surprendre mangeant de la chair aux jours défendus, comme il en avait la réputation, ils dressèrent leurs embuches par un jour de vendredi chez les accusateurs, et nommément chez un clerc du greffe criminel nommé Freté, fin et rusé en ces matières s'il en fut onques. Aussi était-il dressé de la main du feu président Lizet, en sorte que, quand on ne pouvait tirer témoi-

gnage et confession suffisante des accusés de ce crime, on mettait ce fin Freté aux cachots avec eux, lequel savait si bien contrefaire l'évangéliste, que le plus subtil et avisé tombait en ses filets, et par ce moyen on en avait fait mourir beaucoup. Freté donc, alléché de la dépouille de ses voisins, pour les avoir dès long temps remarqués, retira chez soi quarante ou cinquante sergens en sa part, qui y étaient entrés à la file. Et sur les onze heures, étant arrivé Thomas Bragelonne, conseiller au Châtelet (je le nomme ainsi à la différence de son frère lieutenant particulier) avec deux ou trois commissaires des plus envenimés contre cette doctrine, la maison du Vicomte fut incontinent environnée et rudement assaillie. Mais combien que de quinze ou seize personnes qui étaient à table, il n'y en eût que quatre qui fissent tête (car les autres se sauvèrent par dessus les murailles et à travers champs) si firent-ils une telle résistence, s'estimant assaillis par des brigands et des voleurs, que tous ces sergents furent mis en déroute, et les plus hardis si vivement blessés, qu'on pensait qu'il en dût mourir une douzaine pour le moins : ce qui leur vint contre espérance. Car ils faisaient leur compte de prendre, piller et emprisonner, et non d'être battus. En ce conflit, Bragelonne et ses commissaires furent en grand danger d'être tués, et n'eut été ce Vicomte, c'était fait d'eux. Le malheur tomba sur les blessés, qui n'eurent pas part au butin, mais ouvrirent seulement le passage à leurs compagnons qui leur vinrent sur le soir pour renfort. Cependant les combattans (du nombre desquels étaient deux frères gentilshommes d'Anjou, appellés Soucelles) eurent loisir de se sauver, et les autres de la religion des maisons prochaines eurent aussi temps de se retirer, quittant leurs maisons à la merci des juges et sergens, qui y trouvèrent richesses d'or et d'argent monnayé : principalement chez ce Vicomte, où ces hotes avaient laissé leur argent en garde. Et par ainsi furent menés prisonniers, la femme d'icelui, ses petits enfans et son père, homme vieil et caduc en portant devant eux, comme en triomphe un chapon lardé : et de la chair crue qui était au garde-manger : car de cuite il ne s'y en trouva point. Cela était pour les rendre davantage odieux au peuple. Aussi reçurent le père et la belle fille tel mauvais traitement, qu'ils moururent en la prison, en grande pauvreté et langueur. Ils prirent aussi prisonnier un personnage qui avait été bailli de saint Agnan, en une maison prochaine où logeait un gentilhomme nommé la Fredonnière, qui avait aussi quitté la place, et y envoyait cet avocat pour empêcher le saccagement de ses meubles : mais comme il contestait par trop au gré des sergens et commissaires, il fut soupçonné, et à l'instant fouillé, et trouvé saisi de certains mémoires de grande conséquence contenant des remontrances au roi et à ses états, tant pour la religion que pour l'état politique : qui fut cause de l'envoyer au bois de Vincennes, le chargeant du crime de lèse majesté. Bourdin, procureur général du roi, ayant vu ces mémoires, les envoya au cardinal, et dit depuis en compagnie privée, qu'ils étaient divinement bien faits, et que ces fous là avaient merveilleusement de bonnes raisons, toutefois mal appliquées, et que c'était dommage qu'ils n'emploient leurs esprits ailleurs qu'à ces réveries contentieuses de la religion.

Ayant, Bragelonne et ses commissaires, trouvé au journal du Vicomte, que certains deniers qu'ils avaient pris, appartenaient aux gentilshommes du roi de Navarre, et autres gens de nom,

ersuadèrent que ceux-là ne lais-
t perdre leur bien légèrement,
yant osé le défendre en plein
s pourraient retourner la nuit,
donner une charge plus âpre.
oi, ne voulant quitter ce butin,
it venir à leur secours plus de
ou cinq cents hommes de pied
heval, tous armés à blanc, qui
e guet quatre ou cinq jours et
pendant qu'on vidait la maison
ens, et les fit-on tant boire de
de provision du Vicomte, qu'ils
aient entr'eux-mêmes, en sorte
en eut un tué d'un coup de pis-

uges, ne sentant plus de résis-
étendirent leurs poursuites par
s endroits de la ville, là où pa-
ent les suspects avaient aban-
leurs maisons. Mais leurs meu-
rent si bien remués par ces of-
de justice, que c'était à qui se
merait avoir chaque jour mieux
, comme à vrai dire les coins des
aient tellement farcis de meu-
vendre, que durant les fuites de
our crainte de la guerre, ni en
emps, ils ne furent jamais à tel
. De quoi ne voulurent perdre
art les conseillers du Châtelet,
r Roland Poussemye, Jacques
el, Guy Apollo, Guillaume Ver-
Nicolas l'Anglois; et les commis-
Jean Martin, Guillaume du
n, Jean Divonneau, Jacques de
et Tristan Cossian. Bref, on ne
t aller par Paris sans passer à
s gens de pied et de cheval, ar-
blanc, qui tracassaient çà et là,
t prisonniers hommes et fem-
petits enfans, et gens de toutes
s Les rues aussi étaient si plei-
charrettes chargées de meubles
ne pouvait passer, les maisons
abandonnées comme au pillage
cagement; en sorte qu'on eut
pensé être en une ville prise par droit de guerre, tellement que les pauvres devenaient riches, et les riches pauvres. Car avec les sergens altérés se mêlaient un tas de garnemens qui ravageaient le reste des sergens, comme glaneurs. Mais ce qui était le plus à déplorer, c'était de voir les pauvres petits enfans qui demeuraient sur le carreau, criant à la faim avec gémissemens incroyables, et allaient par les rues mendiant, sans qu'aucun osât les retirer, sinon qu'il voulût tomber au même danger: aussi en faisait-on moins de compte que des chiens, tant cette doctrine était odieuse aux parisiens. Pour les aigrir et acharner davantage il y avait gens par tous les coins des rues (je ne sais de qui envoyés) et ressemblant à de pauvres prêtres ou moines crottés, qui disaient à ce pauvre peuple crédule, que ces hérétiques s'assemblaient pour manger les petits enfans, et pour paillarder de nuit à chandelles éteintes, après avoir mangé un cochon au lieu d'un agneau paschal, et commis ensemble une infinité d'incestes et ordures infames; ce qui était reçu comme oracle. Bref, ce spectacle dura long temps, en sorte que ces manières de gens avaient fait comme une habitude ordinaire d'aller de jour et de nuit saccager les maisons, au su du parlement, lequel cependant fermait les yeux.

La clameur des affligés parvenue à la cour, la reine mère envoya savoir ce que c'était, à laquelle on renvoya certains écrits en rime française, trouvés chez le Vicomte, faisant mention de la mort advenue au roi Henri par le juste jugement de Dieu, auxquels aussi ladite dame était taxée de trop déférer au cardinal. Et, afin que tout le corps de ceux de la religion fût trouvé coupable, et non quelque particulier; et qu'on rendît leur doctrine tant plus odieuse à cette dame, on ajouta

certaines informations faites et dressées par l'industrie du président Saint André et Demochares, sur la déposition de ces deux jeunes enfans, dont il a été ci-dessus fait mention, qu'ils tenaient sous leurs ailes; contenant entre autres choses, qu'en la place Maubert, au quartier des Tournelles, en la maison d'un avocat nommé Boulard, s'étaient faites plusieurs assemblées de luthériens : entre lesquelles, le jeudi devant Paques (qu'on appelle absolu) en avait été fait une de grand nombre d'hommes, femmes, et filles, environ à minuit, là où, après avoir prêché, fait leur sabbat, mangé un cochon au lieu de l'agneau paschal, et la lampe qui les éclairait éteinte, chacun s'accoupla avec sa chacune, et qu'entre autres femmes ils reconnurent celle dudit avocat, et deux siennes belles jeunes filles, l'une desquelles s'étant rencontrée avec un d'eux, il la connut par deux ou trois fois pour sa part. Ces choses ainsi dextrement agencées, et envoyées au cardinal avec les deux témoins, n'amendèrent la cause de Soucelles, qui était à la cour, poursuivant la restitution de ses hardes, chevaux et argent pris chez le Vicomte; car, encore qu'à la prière et instance du roi de Navarre, le roi lui eût quitté et remis les meurtres qu'il pensait avoir faits en ce conflit, on trouva nouvelle occasion de le charger de ces libelles diffamatoires, d'autant qu'ils se mêlait un peu de poésie : parquoi au nez du navarrois, Soucelles, étant entré en la salle du roi, et remarqué par le cardinal, fut par son commandement pris prisonnier, et envoyé avec grandes et sures gardes au bois de Vincennes, là où il trouva le jeune conte d'Aran écossais, pour l'envie que lui portaient ceux de Guise, à cause de l'évasion du comte d'Aran son aîné, et de la guerre d'Ecosse dont il est parlé ailleurs; et Coiffart bailli de saint Agnan, ayant été trouvé saisi des susdites remontrances. Et furent ces deux, à savoir Soucelles et Coiffart, d'autant plus recommandés qu'on pensait qu'ils avaient voulu mettre le roi de Navarre en besogne pour remuer ménage, et qu'on esperait découvrir plusieurs secrets par eux.

Le cardinal pour sa part ne laissa dormir ses informations. Car, ayant au poing le sac ou elles étaient, et à sa queue les deux enfans, il alla trouver la reine mère, et avec exclamations incroyables, lui déchiffra de point en point le contenu d'icelles, n'oubliant rien pour rendre ceux de la religion les plus maudites et abominables créatures, qui eussent été dès la création du monde. Même, afin de ne rien laisser en arrière, elles furent par lui enrichies de toutes les pollutions desquelles se souillèrent jadis les anciens hérétiques Psalliens, Gnostiques, Euchètes, Messaliens, Borborites, Origénistes, et autres que Satan a autrefois suscités pour obscurcir la lumière de l'évangile, quand elle fut du commencement prêchée en cachette, à cause de la persécution que leur faisaient les empereurs payens et idolâtres. Et, afin que ces preuves ne pussent être contestées, et qu'on connût tant mieux l'énormité du fait, le cardinal présentait les témoins qui les avaient vus, et qui avaient vécu de même, comme il disait. Ces informations ayant été envoyées par ces gens de bien aux juges, auxquels le roi en avait donné commission, desquelles (disait-il) vous devez être armée et munie, pour prévenir ceux qui vous parleront en la faveur de ces monstres infâmes, m'assurant, madame, que leurs déguisemens sous ombre de religion, ne pourront jamais trouver place auprès de vous, et que par conséquent au

trouver mauvaise la procédure
ontre eux, vous jugerez qu'ils
trop gracieusement traités.
eine, ayant entendu le dire du
il, et vu les témoins, qui par
ence et visage assuré, semblaient
irmer, fut merveilleusement
t étonnée ; joint qu'on y mêlait
ses qui touchaient son autorité,
le l'honneur du feu roi son ma-
le pis fut, que le chancelier
se chargea volontairement de
informations. Et, pour com-
ux Guise, en fit lui-même le
au roi, et à son conseil, dans le
Villiers Colleret, avec des
et propos qui montraient qu'il
tte matière grandement à cœur.
plusieurs gens de bien trouvè-
rt étrange, attendu qu'il savait
eux comme les choses s'étaient
, pour avoir lui-même blâmé
té telles calomnies. Parquoi dès
estima que la France aurait
up à souffrir, puisque le chef
stice, celui de l'intégrité duquel
ndait beaucoup, était si mani-
ent rangé à la dévotion des Gui-
, dis-je, qui s'était du temps des
écédens, opposé à toute oppres-
justice, sans aucune crainte.
ne donc manda aux parisiens de
ier les poursuites commencées,
à ce que ces méchans fussent
t déracinés : en quoi elle fut
tement servie. Les poursuites
rent redoublées, en sorte que
ux qu'on pouvait connaître et
furent, ou mis en prison, ou
és à mort.
ntage, la reine ayant trouvé à
elques siennes demoiselles, qui
aient ceux de la religion, leur
a le rapport à elle fait de ces
ations, auxquelles elle disait
r telle foi, que si elle savait pour
rtain quelles en fussent, elle les
ferait mourir, quelque amitié ou faveur qu'elle leur portât. Les plus familières et avisées d'entre elles insistèrent tant auprès d'elle, que de la faire condescendre à ouïr ces enfans, dont il lui fut fort aisé de connaître l'enclouure. Car, étant vivement enquis des points auxquels on ne les avait point recordés, il apparaissait manifestement qu'ils avaient été apostés et pratiqués, ce qu'aussi ils confessèrent tacitement à l'une d'elles, qui feignait de trouver bonne leur procédure. Ce nonobstant la reine ne fit cesser la poursuite, tant pour recommander sa chasteté envers le peuple, que pour ne vouloir déplaire au cardinal, qui avait cette matière grandement à cœur. Et, d'autant qu'il y avait eu de la résistance à Saint Germain-des-Prés, lui et le duc de Guise son frère en prirent occasion d'envoyer par les maisons prendre toutes les armes, jusques aux couteaux, et de les porter en l'hôtel de Clisson (lequel ils s'étaient approprié et l'avaient nommé de leur nom de Guise) afin que sans aucun inconvénient on parachevât ce qui avait été commencé, et qu'ils eussent nombre d'armes au besoin. En toutes lesquelles poursuites les noms des Guise trottaient comme ayant l'autorité souveraine. Car il n'était question ni du roi, ni de sa mère, mais disait-on que le cardinal avait commandé ceci, et le duc de Guise cela : et, à ce qu'aucune faveur ne fut faite, il y avait toujours un gentilhomme ou serviteur de ceux-ci pour accompagner les juges et commissaires par la ville, afin d'épier quelle diligence et devoir ils feraient.

Pour retourner à cet avocat, Boulart étant accusé, sa femme sachant son innocence, et que tout cela lui avait été dressé par l'envie particulière que lui portait le président Saint-André : encore que lui et elle se fussent absen-

tés, comme plusieurs autres, pour crainte de la persécution, et qu'il y eût un merveilleux danger pour ceux qui paraissaient), toutefois ne put être éloignée de son mari que par l'avis du greffier de l'Arche son parent, elle et ses filles n'allassent au milieu de ces grands feux, se rendre prisonnières au grand Châtelet, pour se justifier des actes exécrables à elles imposés. Mais au lieu d'en être enquises par commissaires de parlement, on commença de leur faire procès sur le fait de la religion, et de les interroger de leur foi, à quoi elles ne voulurent répondre que préalablement l'autre fait ne fût vidé, et qu'elles n'en fussent ou convaincues, ou déclarées innocentes. La cour les voyant fermes en cela, fit visiter les filles par plusieurs chirurgiens, sages-femmes, et à diverses fois. Mais il ne se trouva visiteur, hormis une vieille matrone, qui ne les jugeât vierges : encore n'osait celle là résolument assurer qu'elles fussent corrompues par attouchement d'homme; et finalement leur demanda pardon après leur délivrance, déclarant comme, et par qui elle avait été subornée, lui ayant été dit que c'était une œuvre méritoire de charger telles gens à tort ou à droit, étant déjà les plus exécrables du monde. Saint-André cependant, et Democharès, faisaient toutes les diligences possibles de dresser d'autres témoins, d'autant que leur honneur y pendait : et, sur le point de leur élargissement, Boulart fut pris et mené prisonnier avec le receveur du Vendômois et sa femme, en la maison duquel il fut trouvé.

Les deux enfans aussi leur furent recollés et confrontés, mais il en advint tout autant comme devant la reine et ses dames. Car la cour connut en eux tant de variations et entortillemens de propos, avec certains regards et contenances, que cela seul justifiait du tout ces pauvres filles. Bref, on ne sut asseoir sur leurs dépositions aucun jugement, encore que les juges députés y travaillassent avec toute diligence, et que cette affaire leur fût très recommandée, tant pour le désir qu'ils avaient tous ensemble d'accabler ceux de la religion, à quelque prix que ce fût, que pour sauver l'honneur du cardinal, du président Saint-André, et des sorbonnistes, qui avaient mis ceci en fait. Cela étant divulgué partout, on attendait avec merveilleuse dévotion quelle en serait l'issue. Car ceux qui n'étaient préoccupés d'aucun préjugé, disaient ouvertement l'accusation être vraie ou fausse. Si elle était vraie, que punition exemplaire en devait être faite plus grande sans comparaison que d'un simple crime d'hérésie : d'autant qu'il y avait parmi cela des pollutions et détestables infamies. Si elle était fausse, que les témoins ne pouvaient éviter la mort: et néanmoins on voyait en liberté et les uns et les autres, qui n'étaient sans grandement compromettre les juges. Tant y a toutefois que l'issue n'en fut autre, sinon qu'elles demeurèrent comme ensevelies en prison, et n'en fussent jamais sorties que condamnées comme hérétiques, sans un édit dont il sera ci-après fait mention, en vertu duquel, sans leur faire droit sur cette calomnie, elles furent délivrées comme par force. Car telle était alors la justice de France, et tels les exercices de plusieurs du parlement, lesquels, délaissant toutes les autres choses, vaquaient ordinairement à ces affaires. Et de vrai les mouches et espions ci-dessus déclarés (ainsi nommés par les juges délégués) avec quelques autres que le cardinal y employait, aggravèrent grandement la poursuite ; tellement que depuis le mois d'août jusqu'en mars, il n'y eut que captures et

sonnemens, pilleries de maisons, mations à ban, et exécutions de le la religion, avec très-cruels ens. Et toutefois, parmi telles tes, ils ne discontinuèrent leurs cations et tous les autres exerci- la religion.

premier qui triompha de la té des persécuteurs et de la mort, le trépas du roi Henri à Paris, jeune homme, serviteur de Ni- Balon, qui avait été brûlé l'an lent, nommé Nicolas Guenon, enois. Après lui marcha en ce phe, Marin Marie, de Saint- e, diocèse de Lisieux en Nor- ie, porteur de livres, avec le- pour cette cause, furent brûlées urs bibles, le deuxième jour t. Le 19 dudit mois fut le magni- triomphe de Marguerite de la, autrement nommée la dame Caille, pour être telle l'enseigne maison où elle demeurait au Saint-Hilaire. Peu de jours après ûlé vif un jeune homme, par la té du peuple, contre le contenu rrêt qui portait qu'il fût étranglé. 23 octobre, fut brûlé à petit feu ommé Adrian d'Aussi, dit Dou- urt. Le lendemain, 24 dudit mois, onoré de la mort heureuse de le court, lyonnais, écolier de- ant au collége de la Mercy, de n Rousseau, de Gastinois, or- et de Philippe Parmentier, agnon cordonnier; lesquels chan- t tous au milieu du feu le canti- de Siméon. Pierre Malet, mar- l champenois, reçut pareil hon- deux jours après, et mourut chan- dans le feu à haute voix, jusqu'au er soupir, le psaume 51.

15 de novembre suivant, fut aussi un nommé Pierre Arondeau du l'Angoumois, ayant été condamné ièrement par le lieutenant de la Rochelle, à la sollicitation d'un prêtre surnommé Aouroy : lequel, bientôt après, mourut frappé d'apoplexie sou- dainement et en lieu public, et depuis, ledit lieutenant étant poursuivi au con- seil privé du roi par un gentilhomme polonais, à cause d'une sentence tor- tionnaire, ne tarda guère après la mort d'Arondeau d'être destitué de son état, avec amende de mille écus, et infamie perpétuelle.

Au mois de décembre fut aussi brûlé vif, avec une singulière constance, un nommé Jean Géoffroy, serrurier, excel- lent ouvrier, demeurant en la rue de la Mortellerie à Paris, auquel person- nage se trouve cela d'excellent, qu'é- tant fort sourd et ne sachant lire, il avait ce néanmoins merveilleusement profité en la parole de Dieu, se fai- sant réciter par un sien garçon ce qui avait été dit en la prédication des as- semblées secrètes, auxquelles il ne faillait jamais de se trouver avec son garçon.

En ce même temps, par le moyen d'un procureur, nommé Durant, à qui fut adressée une lettre par mégarde, laquelle il porta soudainement au pré- sident St-André, fut découvert que quelques amis du conseiller du Bourg tâchaient à le sauver de la prison, le- quel à cette cause fut restreint jus- qu'à être mis dans la cage de fer, en attendant qu'on eût averti le cardinal. Et pour ce que Nostradamus, astrolo- gue et invocateur des diables, avait mis en ses pronostications : Le bon Bourg sera loin ; le cardinal voulant avoir la peau de ce personnage, épris de crainte lui fit redoubler ses gardes de sortes que si quelques-uns, passant par-devant la Bastille, s'arrêtaient-là, on les retenait prisonniers, ou les me- naçait-on, si tant soit peu ils regar- daient la place. En outre, il fut mandé aux juges délégués du primat de Lyon

de l'expédier hâtivement, ce qu'ils firent; et, confirmant les sentences précédentes, le renvoyèrent au bras séculier, dont il appela de rechef comme d'abus. Et combien que par les anciens privilèges du parlement, nul du corps d'icelui ne puisse être jugé en matière criminelle que séant la cour et les chambres assemblées, et qu'il restât peu de temps jusqu'à la St. Martin d'hiver; si est-ce que le cardinal ne voulut tant attendre, mais lettres patentes furent décernées à certains présidens et conseillers choisis à sa dévotion; par lesquelles leur était mandé, toutes choses cessantes, de juger ledit appel et lui faire et parfaire son procès, encore que la cour ne fût assemblée, et nonobstant quelque privilège au contraire. Ces lettres signifiées à du Bourg, le 24 octobre, il demanda du papier et de l'encre pour faire sa réponse. Et, pour ce que l'huissier lui présenta seulement demi-feuille, et qu'il en demanda deux ou trois entières, qui lui furent déniées, de là les juges délégués, interprétant cette demande à leur plaisir, firent bruit qu'il voulait retourner aux termes de son avocat. Or, comme le palais est composé de gens spéculatifs et curieux, chacun jugeait de ce personnage selon ce que son affection le conduisait. Les uns le confinaient en l'une des cages de fer; les autres disaient qu'il y serait le premier brûlé, et que le cardinal l'avait trop à cœur pour en disposer autrement; d'autres, déplorant la misère de ce temps, blâmaient ceux du parlement, de ce qu'étant sous un roi mineur, ils laissaient ainsi supprimer leur autorité et leurs privilèges anciens; allégant que cela ne provenait que de la division d'entre eux. Car la plupart étaient ou corrompus, ou faits de la main de quelques-uns, ne cherchant qu'à renverser toutes choses saintes et sacrées pour complaire à leurs maîtres. Que s'ils eussent été unis et d'accord, et légitimement colloqués en leurs états, c'était alors le vrai temps de remettre ce sénat à son ancienne splendeur et intégrité. D'avantage on savait assez que du Bourg n'était en peine que pour avoir usé en liberté de son office, et pour cela devaient-ils tant moins permettre lui être fait procès. Ce nonobstant ces juges assemblés pour la dernière fois, pour gratifier le cardinal, et craignant qu'à l'avenir on fît recherche de cette cause, et que l'emprisonnement, procédures et jugemens fussent déclarés violens, cherchèrent nouvelles occasion d'agraver ses crimes, afin de sauver l'honneur du roi, qui y était, disaient-ils, engagé. C'est pourquoi, ayant trouvé sur du Bourg certaines épîtres de consolation en ses angoisses, Bourdin procureur-général prit ses conclusions comme contre un criminel de lèse-majesté et un traître qui avait intelligence avec les étrangers, contre son serment et contre les édits et ordonnances, qui défendaient toute communication, principalement avec ceux de Genève, dont ils disaient ces lettres être parties. Et, combien qu'il eût suffissamment montré ces lettres être venues des ministres et anciens de l'église de Paris, et qu'elles ne touchâssent aucune affaire d'état, ce néanmoins tel crime par eux déclaré irrémissible, joint avec les autres, jugement de mort s'en ensuivit, l'exécution remise à la volonté du roi, si bien il ne lui voulait sauver la vie et le confiner en prison perpétuelle. Toutefois cette arrêt fut tenu secret pour les raisons qui seront déduites ci-après.

Quant aux autres conseillers prisonsonniers, après que leurs parens et amis eurent longuement poursuivi et sollicité le conseil privé, le 4 de sep-

lettres de commission furent
es à certains présidens et con-
de parlement pour achever
cès, nonobstant tous édits et
es contraires ; lesquelles ve-
: mains dudit président saint
l choisit tous ceux qu'il pensa
adversaires et ennemis de
:trine, et plus agréables au car-
esquels, commençant en octo-
aquèrent jusqu'au 8 de janvier
Quant au fait d'iceux conseil-
à la manière de leurs empoi-
:ns, elle était bien semblable à
du Bourg, mais non leurs dé-
car du Bourg entra librement
ifession de sa foi aussitôt qu'on
emanda raison. Les autres au
e trouvèrent moyen de se sau-
les marais (comme l'on dit) et
enir par leur prudence hu-
es complots et machinations de
versaires. De Foix, Fumée et
:, se disaient être détenus
oir condamné en saine cons-
es abus qui s'étaient glissés en
on, et pour avoir donné leur
les réformer par un libre et
ncile : sur quoi on ne pouvait
e procès, d'autant que toutes
ions étaient libres, et que les
aient fondées sur le premier
le la paix avec le roi d'Espagne,
le feu roi avait fait émologuer
:ment, où il était parlé de ce
universel, qu'on promettait
sembler pour déterminer des
s de la chrétienté sur la reli-
ue si le vouloir du roi n'était
:r ainsi, les députés de la paix
aient accordée étaient punis-
:t non eux d'avoir ensuivi l'in-
dudit seigneur. Et sur ce qu'on
lait faire rendre raison de leur
:onfessaient les saintes écritu-
ieil et Nouveau Testament, et les
s des apôtres et d'Athanase, reçus et approuvés comme le sommaire de la vraie religion chrétienne. Mais quand on les pressait de répondre sur les contentions et discordes de ce temps, ils disaient ni être autrement tenus, sinon qu'on prouvât qu'ils eussent parlé contre l'opinion reçue en l'église catholique, partant requéraient d'être interrogés sur leurs charges et informations. Voilà en somme leurs échappatoires contre le cardinal qui s'attendait à triompher d'eux. Quant à Eustache de la Porte, il s'y porta autrement, se soumettant à croire ce que l'église romaine croyait, à corriger son opinion si elle était désagréable au roi, et à signer la carte blanche : il sera dit ci-après ce qui en advint.

Cependant le roi, qui dès son enfance avait montré de grandes indispositions, paraissait fort mal sain, ce qui fut cause que, par l'avis des médecins, il fut mené passer l'hiver à Blois ; tant pour être cette contrée au plus grâcieux air de tout le Royaume, que d'autant qu'il y avait été nourri dès le berceau : mais on ne fut pas plutôt arrivé au lieu, qu'un faux bruit se répandit, de quelque côté qu'il vint, qu'une commission avait été expédiée à certains personnages pour aller prendre les plus beaux et les plus sains qu'on pourrait trouver, de l'âge de quatre jusqu'à six ans, pour baigner le roi en leur sang. Combien que la chose fût trouvée ridicule, non-seulement des médecins et chirurgiens, mais aussi des empiriques et triacleurs mêmes, toutefois ne laissa de courir jusqu'à plus de vingt lieues aux environs de la cour; tellement que c'était pitié de voir aller et venir les pères et mères, cachant et enfermant leurs enfans çà et là, où ils pensaient qu'ils fussent en sûreté. Grandes enquêtes se firent sur cela, et se trouva que plusieurs inconnus avaient été çà et là en quelques villages, demandant

dans les maisons, et écrivant en quelque papier le nombre, l'âge et les noms des enfans; un desquels, surpris à Loches, avec une commission qu'il maintenait avoir été expédiée à la chancellerie, par le commandement du cardinal, fut mené et décapité à Blois, maintenant toutefois son dire jusqu'à la mort, de sorte que plusieurs crurent que le bruit avait été semé par les Guise, désespérant de la vie du roi, pour le rendre odieux au peuple, et s'emparer de la couronne, sous couleur de quelque tutelle. Quoiqu'il en soit le cardinal sut bien tourner cela tout au rebours, faisant ceux de la religion réformée auteurs de ce bruit, ce qui les mit en telle haine du roi, que dès-lors il se rendit leur ennemi mortel n'ayant plus grand plaisir qu'à s'enquérir des moyens de les exterminer entièrement.

Par ainsi, d'autant que les peines ne semblaient être assez exprimées par les édits précédens, il en fut fait un autre, au commencement de novembre, contre les assemblées qui continuaient plus que jamais de jour et de nuit : en quoi ils disaient, non seulement l'usage de l'église romaine être vilainement profané, mais aussi qu'il s'y semait et divulguait plusieurs vilains, infâmes et injurieux propos contre sa majesté, et pour inciter le peuple à mutinerie et sédition. Partant était-il dit que toutes personnes qui feraient conventicules et assemblées illicites, pour le fait de la religion, ou autre cause; et ceux qui s'y trouveraient, seraient punis du supplice de mort, sans aucune espérance de modération de peine ; et les maisons rasées et démolies, sans pouvoir jamais être rebâties. Et, d'autant que la ville de Paris était sur toutes autres recommandée, et que les juges y avaient plus de dévotion au cardinal, outre le grand profit qu'ils faisaient en ces poursuites, autres lettres patentes, du 13 de novembre, furent de plus décernées à ceux du Châtelet, contenant les mêmes blâmes semés contre le roi (comme ils disaient) par les hérétiques. Par quoi leur était mandé de faire crier par la ville, que ceux qui auraient connaissance de ces assemblées, les allassent révéler à la justice dans un certain temps donné, s'ils ne voulaient encourir même peine. On promettait à celui qui les décélerait, encore qu'il eût été des complices et coupables, avec le pardon et impunité du fait, cent écus pour salaire. Et, afin que tels délateurs fussent gardés de violence et oppression, ledit sieur les prenait en sa sauve-garde. Suivant donc ces lettres, publiées le 20 dudit mois, la persécution recommença plus grande qu'auparavant, tellement que nul de tous ceux qui étaient tant soit peu suspects, n'osaient montrer le nez qu'il ne fussent happés par la diligence de Russanges, accompagné de plusieurs gens rôdant sans cesse par la ville. Mais, ayant eu le vent qu'on le menaçait, ou bien sa mauvaise conscience l'ayant épouvanté, il en avertit le cardinal, lequel le fit trouver très mauvais au roi; en sorte que lettres patentes du 14 de novembre, leur furent envoyées pour informer et punir de mort ceux qui se trouveraient avoir donné quelque faveur, conseil ni support aux sacramentaires, et entachés d'autre crime d'hérésie, et qui usaient de menaces ou intimidations contre les juges, leurs ministres et ceux qu'on voulait produire à témoins.

Il a été fait mention de l'arrêt donné contre du Bourg, lequel étant divulgué, ceux de l'église de Paris mirent toutes peines possibles de lui sauver la vie. Premièrement ils supplièrent la reine mère de se souvenir de sa promesse : mais ayant eu froide réponse, ils se tournèrent vers Otton

comte Palatin, et premier élec- l'empire, lequel aussitôt en- ambassadeurs le demander au r s'en servir en son université ilberg. Mais le cardinal averti cause de leur venue, écrivit fit mourir incontinent et avant rivée, afin que le roi n'en fût ge importuné. Les moyens fu- nnés de faire l'exécution sû- en la manière que s'ensuit. était point en la prison sans ip souffrir, car on le tenait oitement en la Bastille, et n'a- nt le traitement que requérait l; mais quelquefois était là au à l'eau, la communication de amis lui étant interdite, tel- qu'il ne pouvait être secouru gé, et quelquefois (pour soup- 'on avait qu'il se faisait entre- our le délivrer par le bris des) on le restreignit en une en laquelle il avait tous les ma- qu'on peut penser. Ce nonob- se réjouissait toujours et glo- Dieu; tantôt empoignant son ur lui chanter psaumes, tantôt t de sa voix. Plusieurs tâchaient détourner, mais ils y perdi- ir peine, étant repoussés d'une constance : car il remontrait s l'équité de sa cause, et qu'il détenu que pour la confession e Seigneur Jésus-Christ. C'est oi il ne fallait qu'il fût si lâche ral, que de faire chose aucune cheter sa vie et la bonne grace mmes, au déshonneur de Jé- rist et au péril de son âme. son affection était telle, qu'il une requête au parlement avec nfession ample de sa foi, et la a, de peur qu'ils ne fussent tisfait de ses réponses.

Frères avertis du commande- lu cardinal, lui firent savoir comment à force d'écus, ils avaient obtenu du pape des bulles pour le quart appel, le priant de s'en aider; car elles étaient si expresses et fulminantes, qu'il serait en vertu d'icelles mené à Rome, et lors on le délivrerait aisément par les chemins, autrement c'était fait de lui; ce qu'il refusa, et, assure-t-on, il ne se réjouit jamais tant que quand il sut sa fin approcher, et qu'en détestant la papauté, il déplorait les moyens par lui tenus pour prolonger sa vie, ce qu'il montra ouvertement le 20 novembre, à ceux qui le dégradèrent des ordres de diacres. Car au sortir ils étaient merveilleusement étonnés de ses remontrances.

Etant après ces cérémonies remené en la conciergerie du palais, on fit courir le bruit qu'il s'était dédit, et qu'à cette cause on avait envoyé au roi pour obtenir sa grâce; mais ce bruit se faisait expressément pour rendre inutiles les entreprises qu'on craignait être faites pour sa délivrance. Or la coutume ancienne du parlement était qu'aux quatre fêtes annuelles, qu'on appelle, on réservait à la mort les plus grands malfaiteurs, voleurs, brigands ou parricides, afin que la punition fût plus mémorable. Mais, depuis 30 ou 40 ans que la persécution fut émue contre les luthériens, ce sort échut sur les plus doctes et renommés d'entre eux, comme étant leur fermeté blâmée plus que les méchancetés des pires garnemens du monde. Par ainsi du Bourg fut réservé pour Noël. Le samedi donc de devant cette fête, qu'on comptait le 21 décembre, on assembla 400 hommes à pied et 200 à cheval et plus, tous armés à blanc. Et afin qu'on ne pût savoir où se ferait l'exécution, et que les embûches fussent inutiles (si aucunes y en avait) les juges délégués firent dresser des

potences et mener du bois par tous les carrefours de Paris pour ce accoutumés. Et en cet équipage, le vingt-troisième de décembre, du Bourg fut mené à St-Jean en Grève, et là étranglé, puis brûlé et son corps réduit en cendres. Il n'est possible de décrire la constance et fermeté de ce personnage, car elle était admirable sur tous ceux qui ont souffert pour cette querelle. Bref, sa magnanimité surmonta la violence de ses ennemis, quelque grande qu'elle fût. Car ceux qui voyaient sa contenance, depuis que son arrêt lui fut prononcé, racontaient merveilles de ses propos et graves sentences. Et, combien qu'on fût observé de près, si est-ce que plusieurs disaient haut et clair, qu'il ne se pouvait faire que ce personnage ne fût conduit de l'Esprit de Dieu; l'estimant très-heureux de ce qu'il mourait si constamment pour maintenir la vérité, et que le salut de sa patrie et l'honneur de la justice, lui avaient été plus précieux que sa propre vie.

Après du Bourg, furent menés à la mort plusieurs autres pour même raison, comme un nommé André Coiffier à Dampmartin, Jean Isabeau, de Bar-sur-Aube et Jean Judet, avertisseur de l'église de Paris, brûlés vifs aussi à Paris. Environ ce même temps (savoir le 18 décembre), Antoine Minard, président au parlement de Paris fut tué le soir, revenant du palais, d'un coup de pistolet, sans que jamais on ait pu savoir qui avait fait le coup. Mais tant y à qu'un gentilhomme écossais, portant le nom de Stuart, et se disant parent de la reine, femme du roi, fut mis prisonnier et cruellement torturé, et combien qu'il ne fût trouvé aucunement coupable, envoyé ce néanmoins prisonnier au bois de Vincennes, pour avoir été visiter souvent en la Conciergerie les prisonniers pour le fait de la religion. Bref, les sorbonnistes et autres prêcheurs ne cessant d'enflammer de plus en plus le peuple contre ceux de la religion, qu'ils chargeaient d'être gens sans Dieu et ennemis du roi, réduisirent les choses en tel point, qu'on arrachait même les pauvres condamnés d'entre les mains des bourreaux pour accroître leur tourment, et pour mieux découvrir ceux qui étaient de la religion, on mit par tous les coins de rues des images de la vierge Marie et sur les portes de plusieurs maisons, devant lesquelles si quelque passant n'ôtait son bonnet, il était soudain assailli et chargé par ceux qui étaient aux guet dans les maisons prochaines. Ils firent aussi des boîtes, qu'ils appellent épargne-mailles, qu'ils présentaient aux passans, leur disant que c'était pour les cierges et luminaires et autres semblables services, à quoi, si on leur contredisait tant soit peu, on était en danger de la vie, voire même certains garnemens, inquiétés de leurs dettes, fuyaient leurs créanciers et les trouvant en rues détournées n'avaient plutôt crié au luthérien, ou au christaudin, (n'étant encore en usage le mot de huguenot) qu'ils ne fussent seulement quittes de leurs dettes, mais aussi bien souvent revêtus des dépouilles de leurs créanciers tués sur-le-champ.

Ces façons de faire, ouvertement tyranniques, les menaces dont à cette occasion on usait envers les plus grands du royaume; le reculement des princes et grands seigneurs, le mépris des états du royaume, la corruption des principaux de la justice rangés à la dévotion des nouveaux gouverneurs, les finances du royaume départies par leur commandement, et à qui bon leur semblait, comme aussi tous les offices et bénéfices; bref, leur gouvernement

de lui-même illégitime, émut illeuses haines contre eux, et isieurs seigneurs se réveil- nme d'un profond sommeil. d'autant plus qu'ils considé- e les rois François et Henri, voulu jamais attenter en la pers gens d'état, se contentant le chien devant le loup, et sait tout le contraire alors 'ait (pour le moins à cause ultitude) user de remèdes rrosifs, et n'ouvrir la porte à n de séditions. Chacun donc iint de penser à son particu- ommencèrent plusieurs à se semble pour regarder à juste défense, pour remettre en et légitime gouvernement me. Cela étant proposé aux ultes et gens de renom de d'Allemagne, comme aussi doctes théologiens, il se l'on se pouvait légitimement u gouvernement usurpé par , et prendre les armes à un our repousser leur violence: ne les princes du sang, qui en tel cas légitimes magis- l'un deux le voulût entre- ; surtout à la requête des France ou de la plus saine ux. Car d'en avertir le roi et il, c'était s'adresser aux ad- mêmes; vu que le roi, outre té, leur était même asservi, qu'il n'y avait ordre de tenir pour leur faire procès par la inaire; et quant à la reine- lle semblait ne servir que en leurs entreprises. Il était essaire de se saisir de leurs s, comment que ce fût; et sembler les états pour leur dre compte de leur adminis- Ceci, dis-je, arrêté d'un consentement, il se trouva trois sortes de gens à manier cette affaire, les uns mûs d'un droit zèle de servir Dieu, à leur prince et patrie; autres mûs d'ambitions, et convoiteux de changement; et autres encore aiguillonnés d'appétit de vengeance, pour les outrages reçus de la part des Guises, tant en leurs personne que de leurs parens et alliés: de sorte qu'il ne se faut point émerveiller s'il y eut de la confusion et si l'issue en fut tragique.

Cela mis en avant, Louis de Bourbon, appelé ordinairement le prince de Condé, prince vraiment généreux entre tous les princes du sang, étant sollicité d'entendre à ces affaires pour empêcher la ruine du roi et de tout l'état, après y avoir longuement et mûrement pensé, après aussi qu'on se fut diligemment enquis de l'avis des gens doctes pour être mieux résolu quel était le droit des princes du sang, comme la conséquence du fait le requérait en tel cas, donna premièrement commission à certains personnages de prud'hommie bien approuvée, de s'enquérir secrètement et toutefois bien et exactement, des charges imposées contre les Guise, pour puis après regarder à ce qui se pouvait et devait faire en bonne conscience, pour le bien de sa majesté et du public. L'information faite et vue, on dit qu'il se trouvait par le témoignage de gens notables et qualifiés, iceux être chargés de cas de si grande importance que rien plus.

Ces informations vues et rapportées au conseil du prince, attendu que le roi, pour son jeune âge, ne pouvait y donner ordre, il ne fut question que d'aviser sur les moyens de se saisir de la personne de François duc de Guise, et de Charles cardinal de Lorraine son frère; pour puis après leur faire procès par les états; mais la difficulté se trouva à qui attacherait la

sonnette. Car toutes personnes de bon jugement trouvait cela grandement hasardeux, attendu leur grandeur et autorité. Par ainsi nul d'eux, encore qu'ils fussent courageux, ne voulait l'entreprendre, d'autant qu'en cas de faillir à l'exécution il n'y allait que de la perte de la vie et des biens. Finalement, après plusieurs avis et délibérations, se présenta un baron de Périgord, gentilhomme d'ancienne maison, nommé Godefroy du Barry, seigneur de la Renaudie, se faisant nommer la Forest. Cet homme était doué de fort bon entendement, et, pour un procès longuement démené en plusieurs parlemens entre lui et du Tillet, greffier du parlement de Paris, finalement y étant intervenue une accusation de fausseté, par arrêt du parlement de Dijon, avait été fort mal traité avec ignominie et réduit aux prisons; desquelles, ayant trouvé moyen de sortir fort habilement, il s'était retiré sur les terres de Berne en Suisse, et depuis, ayant obtenu lettres de révision pour faire apparoir du tort à lui fait et même étant par icelles rétabli en ses biens et honneurs, était lors retourné en France pour pourvoir à l'entérinement de ses lettres et au reste de ses affaires. Ces choses étant connues, après qu'il eut fait dûment apparoir de son rétablissement, la compagnie le jugea propre à manier cet affaire sous l'autorité dudit sieur prince, lequel plaçant toutes choses après le devoir qu'il avait à sa patrie, à sa majesté et à son sang, voyant ce personnage affectionné de même lui donna pouvoir de comparaître en son nom où il appartiendrait, pour aviser à ce qui était de faire en telle nécessité, et lui promit icelui sieur prince, de se trouver sur le lieu de l'exécution de ladite capture, pour la favoriser en ce qu'il pourrait, pourvu que rien ne fût dit, en
ni fait en sorte quelconque con
contre le roi, messieurs ses fr
princes, ni l'état, pour ce qu
autrement, il s'opposerait le p
ce qui s'y dirait, entreprend
ferait au contraire.

Ainsi donc la Renaudie se
autorisé, sous cette conditio
grande et extrême diligence
peu de jours il assembla en la
Nantes, et le premier de févr
bon nombre de noblesse et d
état de toutes les provinces de
lesquels il prétendait avoir l
ment assemblés, en sorte q
raient avoués avoir représenté
corps de tous les états de Fra
si extrême nécessité et urgent

La raison pourquoi il choisi
pour parlement, fut pour
Nantes, étant une ville situ
extrémités du royaume, le pa
de Bretagne, qui se tenait alo
donnerait couverture, et emp
que leur entreprise ne fût déc
parce qu'ils feignaient y po
des procès, et de fait ils s'y p
si discrètement, que chacu
porter après soi à ses valets,
à la mode des plaideurs. Qu
rencontraient par les rues
sans se saluer, ni faire conn
ailleurs qu'en leur conseil.

En cette assemblée, après
voqué le nom de Dieu, la R
proposa bien au long l'état de
du royaume; non-seulement
fait de la conscience de pl
mais surtout sur le manie
l'état tel qu'il a été dit ci-des
entre les mains des étrang
s'étaient de leur propre mo
ingérés à cette charge, sans
appelés selon les anciennes
nances; remontra le danger
pouvait advenir, et qui était p

après leur avoir allégué le chan-
ıt par eux fait de toutes choses,
décisions des gens doctes sur les
nations de faire cela, il les pria
clarer rondement leur avis sur
était à faire le cas advenant qu'il
sentât un prince du sang, ou un
homme dûment autorisé de lui,
voudraient donner aide à s'en
, afin d'assembler les états gé-
x pour leur être fait procès, et
te pourvoir au roi de conseil du-
on bas âge, suivant l'ordre en
s accoûtumé.

ce, plusieurs ayant opiné et
é la chose être sainte, juste et
lement louable, fut proposé être
ièrement nécessaire, que chacun
et promit à Dieu solennellement,
rien entreprendre contre l'au-
du roi, ni de l'état de France.
e remontrance trouvée raison-
, on commença de recueillir les
et lors chacun jura de ne rien
prendre qu'au profit et avantage
ır roi et naturel seigneur. Après
e premier article de cet accord,
illi par le secrétaire ordonné en
cte, fut couché en ces propres
: « Protestation faite par le chef
ıs ceux du conseil, de n'atten-
cune chose contre la majesté du
rinces du sang, ni état légiti-
ı royaume. »

ès que l'assistance y eut donné
consentement, on avisa des
s, du temps de l'exécution, du
re des hommes, quels capitaines
iraient les troupes, et quelles
nes assisteraient le chef, ou
ieutenant, par l'avis desquels,
la plupart se conduirait l'entre-
pour prendre les susdits de
, laquelle il ne serait loisible
epasser : bien la manière et le
selon l'occurrence et la nécessité
eux seraient remis à la discré-
tion de ceux qui se trouveraient sur les lieux, ayant la charge de l'exécution.

La Renaudie, ayant le serment de tous, et réciproquement prêté le sien, déclara le prince duquel il avait la charge, et aussi leur montra son pouvoir, lequel vu, ils lui firent bailler pour conseil certains personnages de toutes les provinces. En ce conseil il fut arrêté, que le 10 de mars, on exécuterait l'entreprise en la ville de Blois, où on présupposait le roi devoir être encore en séjour. Qu'on prendrait cinq cents gentilshommes de toutes les provinces pour accompagner le chef, et se saisir des personnes du duc de Guise, et du cardinal de Lorraine son frère ; desquels seraient conducteurs le baron de Castelnau avec les troupes de Gascogne : le capitaine Mazères pour le Béarn : Mesmi pour le Périgord et le Limousin ; le Poitou, la Saintonge et l'Anjou : De Chiray pour Châtellerault et les environs : le capitaine Sainte-Marie pour la Normandie : le capitaine Cocqueville pour la Picardie : N. pour la Champagne, la Brie et l'Ile de France, et le capitaine Châteauneuf pour la Provence et le Languedoc.

Il fut aussi avisé qu'au même temps se trouveraient dans les principales villes du royaume des gentilshommes qui tiendraient la main à ce que le peuple ne s'émût que bien à point, comme aussi on empêcherait que les Guise n'eussent aucun secours ni aide de ceux qu'ils avaient élevés en dignité, ni semblablement qu'ils se pussent aider des forces et des deniers de la France, le passage desquels leur serait empêché.

Pareillement fut conclu, que ces deux de Guise pris, s'il y avait résistance, on fournirait gens et argent, en sorte que la force demeurerait au chef, jusques à ce qu'il eût fait établir un gouvernement légitime, et que les

tyrans fussent punis par justice, pour servir d'exemple à la postérité : et par ce moyen remettre la France en son ancienne splendeur.

Ce fait, chacun s'en retourna préparer sa charge, comme aussi la Renaudie vint trouver le prince sur la fin de février : et lui ayant fait entendre la conclusion ainsi prise, alla donner ordre à lever gens, et s'équiper d'armes et de chevaux, en quoi il usa d'une diligence presque incroyable, tellement qu'il ne demeura rien de sa part.

Nous avons vu comme en vertu d'une commission du 4 septembre, les juges délégués vaquaient ordinairement au procès des quatre autres conseillers du parlement de Paris. Mais afin qu'outre cela cette cause leur fût en plus grande recommandation, pour les envoyer après de du Bourg, le cardinal fit secrètement signer des lettres au roi, et icelles scellées du sceau secret (gardé par le duc de Guise) par lesquelles était mandé à ses commissaires d'user de toute rigueur et sévérité, attendu que l'honneur du feu roi y était tellement engagé qu'il serait blâmé de toutes nations si on tendait à voie d'absolution, vu aussi que leur fait avait telle connexité avec celui de du Bourg, qu'il n'en pouvait être séparé sans manifeste impiété. Ne servait de rien ce qu'ils n'avaient voulu faire confession de foi, car leurs opinions montraient assez leur mauvais et pernicieux sentiment de la religion romaine, sans qu'il fût besoin les enquérir plus outre. Mais ici se montra que les hommes ne peuvent que ce qu'il plaît à Dieu. Car, combien que ces juges fussent pour la plupart à la dévotion des Guise, malgré cela, tel commandement fut trouvé étrange, non seulement d'eux, mais aussi des plus grands du royaume,

comme chose qui emportait un
veilleuse conséquence pour l
Et pour cela, par arrêt de ces
juges, le 10 de janvier, les
furent ouvertes à Eustache de l
étant dit seulement que pour c
son opinion il avait blâmé la
de procéder par ceux de la
chambre contre les luthériens
par risée de répréhension l
opinait en la mercuriale de
précédente, il dirait lesdits ar
bons et louables, et lui serait
d'opiner discrètement à l'ave
Foix fut condamné à décla
pleine cour, les chambres asse
qu'au sacrement de l'autel l
était inséparable de la matière
le sacrement ne se peut légiti
donner ni exhiber en autre
qu'en celle de l'église rom
outre cela, serait suspendu d
cice de son état de conseiller
an : arrêt vraiment convenab
juges, qui eussent été bien in
d'interpréter ce que c'est ni
forme, ni de cette matière :
que plusieurs comparaient ce
cédure à la messe même, qui
n'est entendue ni de ceux qui l
ni de ceux qui l'entendent. Qu
Faur, ainsi qu'on opinait
procès, il fut averti que la plu
ses juges tendaient à son abs
mais qu'ils étaient intimidés
président St.-André, qui se p
du peu d'égard qu'on avait au
du roi pour sauver l'honneu
roi, et les menaçait d'envo
cardinal leurs opinions, lesqu
n'oseraient soutenir. A cette o
il présenta requête à la cou
pour récuser ce président, q
avoir permission d'informer
prétendues intimidations, l
étant renvoyée à ses commi
sans y avoir égard, et contre l'

plupart d'entr'eux, s'ensuivit par lequel fut dit que mal irement et inconsidérément du vait opiné en ladite mercuriale, qu'il avait dit qu'avant qu'extir- hérétiques, il était bon de faire un concile général, saint et t, cependant, surseoir les peines es contre les hérétiques : dont anderait pardon à Dieu, au roi, justice. Et était suspendu pour s de son état de conseiller, et nné à 400 livres parisis d'amende les pauvres, et ordonné que serait exécuté en pleine au-.

ès l'exécution de cet arrêt, du remontra avoir payé l'amende, ant la cour de déclarer si elle ndait pas qu'il eût liberté dès- sans retourner en prison. Sur s'opposa le procureur-général in, requérant jour pour dire ses d'opposition. L'autre répliqua e lui fallait aucun délai, et que it il était tenu les proposer sur mp. Sur ce la cour, après avoir semblée au conseil, ordonna que ns du roi proposeraient sur le leurs causes d'opposition, au- nt qu'il serait pleinement délivré, u qu'il avait satisfait à l'arrêt. procureur-général remontra que ur avait été si téméraire que de r, par une requête qu'il tenait ing, le président Saint-André r intimidé ses juges. A cette il empêchait sa délivrance, jus- e qu'il eût nommé ses délateurs. ur confessa avoir présenté ladite te, laquelle il maintenait être ble, et néanmoins qu'au mépris e, et contre l'opinion de la plu- e ses juges, ce président, plein nosité, avait donné l'arrêt dont question : que d'alléguer ses déla- ce n'était chose raisonnable. Mais s'il plaisait à la cour lui faire justice, et lui permettre d'informer du contenu en sa requête, il ferait connaître que jamais telle iniquité ne fut vue en justice. Sur quoi, combien que ceux du parti du président fissent tout leur pouvoir d'empêcher que rien ne fût décerné contre lui, cependant il fut ordonné que, nonobstant l'empêchement des gens du roi, il sortirait à pur et à plein, sans retourner en prison. Et, en faisant droit à sa requête, fut ordonné que commission de la cour lui serait expédiée pour informer sommairement dans un mois desdites menaces et intimidations. Et, suivant son réquisitoire, qu'il obtiendrait une quérimonie, afin de révélation sans nul excepter, pour surtout être fait droit, et enjoint aux gens du roi de se joindre en cause. Mais cet arrêt, avec les informations évoquées au conseil privé, par les menées du cardinal (style tout propre pour égarer les matières) le tout fut enseveli, tant par ce que le président avait suivi le dessein du cardinal, que par les poursuites et diligences des sorbonnistes, qui en firent plusieurs voyages à la cour, maintenant de croc et de hanche, que toutes voies étaient licites contre les luthériens, tant fussent-elles étranges et inusitées. Leurs raisons étaient, que si on les voulait traiter avec toutes les formalités de justice, on aurait trop d'affaires. Car les luthériens, disaient-ils, ont tant d'apparentes et vraisemblables raisons, que qui leur prêtera l'oreille, se trouvera aussi soudain pris et vaincu : c'est pourquoi le meilleur est de les faire mourir au moindre soupçon qu'on aura d'eux. Voilà en bref leurs raisons, pour exterminer ceux qui leur contredisent. Et de vrai ils ont de long-temps gagné ce point sur leurs adhérens, qu'il ne faut mettre en

doute ce qu'ils auront déterminé, autrement ils sont maltraités d'eux, allant à confesse. Par ainsi, tenant leurs consciences enserrées, s'ils en veulent jouir il faut qu'ils suivent la dévotion de leurs confesseurs, en quoi faisant, toutes choses leur seront licites et pardonnées, et auront absolution plénière de leurs lubricités, paillardises, pilleries et concussions, pourvu qu'en récompense ils maintiennent l'autorité du siége romain.

La reine-mère portait de longue main faveur au sieur de Soubise, gentilhomme de la chambre du roi : lui aussi qui aimait tendrement Fumée, employait tout son crédit pour la délivrance de celui-ci : mais il y profitait peu à cause de la malveillance du cardinal. Or advint-il qu'étant averti de l'expédition de ces lettres de cachet, dont j'ai ci-dessus fait mention, il prit son occasion de parler plus rondement, et de remontrer à ladite dame le bruit qui en courait, et qu'on rejetait le tout sur elle. De quoi étant émue, et s'apercevant bien que les Guise commençaient à secouer sa bride, elle leur dit, que ces façons de faire lui déplaisaient, et que s'ils en usaient davantage, elle en aurait mécontentement. Le cardinal dépité de ces remontrances, lui dit qu'il voyait bien ce que c'était, que son frère et lui se tuaient le cœur et le corps pour donner ordre à ce que tout allât bien, mais que, pour récompense, ils n'en recevaient que reproches, et tenait à peu qu'il ne quittât tout et se retirât en sa maison. Sur quoi ladite dame n'eut rien à répliquer, mais tâcha de les apaiser, comme si elle les eût grièvement offensés. Entre tous les conseillers, Fumée était recommandé pour les raisons que j'ai déduites au commencement, et pour ce aussi qu'il était mal voulu des premier et second présidens, et autres anciens conseil auxquels il faisait souvent tête rompre leurs desseins. Bourdin r rendait pas moins affectionné, e épargnait aucune peine ni dilig Toutes sortes de gens furent contre lui, et nommément : pré moines, maquereaux et putains, lesquels les témoins suivans sont bles. Il a été parlé ci-dessus de orfèvres espions, qui avaient coadjuteur un tailleur, de l'échel temple, nommé Georges Re Celui-ci, étant échappé des prem persécutions émues sous le règ François I.er, par le bailli Morin, avoir accusé plusieurs et notable sonnages, et voyant que celle étaient plus dures, et que s'il repris, il serait puni comme re pour y obvier, il se rangea av Russanges son voisin, et s'accost président Saint-André, du procu général et de Démocharès, inq teur; leur offrant son service s'il voulaient faire quelque bon Ceux-ci, qui cherchaient tels pi mignons, le reçurent avec pro d'avoir part au gâteau. Étant do peine de preuves concluantes c Fumée, ils voulurent persuad Renard de déposer contre lui, m n'y voulut entendre, soit qu'il cr la renommée de ce personnage qu'il ne fût encore tombé en impiété. Eux, voyant qu'il refusa signer la déposition qu'ils avaient sée, doutèrent incontinent de inconstance, encore qu'il eût dit ce qu'il savait, et davantage, à r de quoi ils conclurent de le prév en le faisant mourir : et voici co ils y procédèrent. Renard étar palais avec nouveaux mémoires procureur Bourdin, voyant qu'il mait quelques parens de conseil fit semblant de le trouver mau

oi il n'eut pas plutôt lâché la qu'il ne fût envoyé en la Con-ie, où il ne tarda guères sans fait procès, comme étant relaps; fut d'autant plus avancé que le nt Saint-André, avec une feinte ınce, le recommandait soigneu-, alléguant que le roi et le l n'avaient à plaisir qu'on cou-ı ceux qui leur faisaient service, ment en telles affaires, et qu'ils ınt bien à ce qu'ils feraient. Les lers, qui voulaient mal l'un à ignorant l'enclouure, et croyant ırlât à bon escient, lui répon-qu'ils avaient les édits du roi gle, et qu'il en mourrait, puis-ait relaps. Le Renard se voyant piége, somma de promesse ce nt et Democharès, mais ils mirent de belles paroles, afin envoyât à la cour. Ainsi, étant dernière fois allé devant ses et se doutant de la trahison, il it : Messieurs, je vous supplie ı de Dieu m'écouter, et je vous ai les plus grandes méchancetés ıde, et les vous décèlerai. Sur :, les conseillers, pensant qu'il de rechef nommer quelques ux luthériens, selon sa coutume, ıulurent ouïr, et lui dirent qu'ils ıient assez : mais qu'il mourrait is, quelque bonne mine qu'il qu'il avait assez joué son rôle; me il insistait et disait que ce pas cela, ceux de la compagnie aient le fait, dirent : Otez, ôtez ortun, menez-le en la chapelle. omment les uns et les autres se èrent de lui pour le faire mourir, fait il en passa par là. L'autre fut le maire de Meudon choisi sément, d'autant qu'étant hom-ıorable, et de bonne réputation, ıit ombre aux autres témoins. :i donc, comme il n'était repro-chable, aussi parla-t-il du tout à l'avantage de Fumée : déposition fut rédigée tout au contraire, et, selon les charges du procureur-général, le président Saint-André, croyant l'avoir amené à ce point, le fit venir pour être recollé et confronté. On demanda à Fumée s'il le connaissait, et s'il avait quelque chose à dire contre lui ; il dit que non. Aussi n'avez-vous sujet, lui répondit le maire, car je n'ai dit de vous chose qui vous puisse préjudicier. Alors le président prit la parole, et dit : Écoutez, M. le maire, écoutez et entendez votre déposition, ainsi qu'elle est transcrite, et ne vous amusez à lui. Le maire, oïant cette lecture, fut tant étonné, que sans attendre la fin il déclara plusieurs fois n'avoir dit cela, et qu'on prenait la déposition d'un autre pour la sienne; que Fumée était homme de bien, et que l'écrit était faux. Le président au contraire par signes tâchait lui faire avouer cette déposition. Fumée, voyant qu'en sa présence on voulait forcer ses témoins, assaillit ce président par une infinité d'injures, et se porta pour appelant par plusieurs fois et en insistant, de sa commission, de l'octroi d'icelle, des procédures, et de tout ce qui s'en était suivi. Mais, pour ce qu'on ne laissait pour tout cela à passer outre, qu'il craignait le danger de mort, et qu'on l'appelait rebelle et contumace: en cette extrême nécessité, il écrivit à son mortel ennemi le cardinal, qu'il s'ébahissait que ses ennemis eussent eu si grande autorité sur ce qui le regardait, et qu'il l'eût ainsi à contre cœur, vu que lui et les siens avaient toujours été serviteurs très affectionnés de sa maison, et qu'il n'avait jamais eu autre soin que de continuer en cette bonne volonté. De là il lui faisait entendre l'iniquité de ce président, et les faussetés par lui commises en son procès, ensemble les

appellations qu'il avait interjetées. Et, d'autant que la commission pour procéder contre lui était émanée du conseil privé du roi, et qu'il y tenait le premier lieu, il le suppliait très humblement lui vouloir faire tant de grace et faveur, que d'y faire évoquer sa cause, de laquelle il le faisait seul juge, afin qu'il entendît la bonne opinion qu'il avait de lui, ou bien qu'il le renvoyât par devant tels du royaume qu'il voudrait, autres que les récusés. Le cardinal fit assez bonne réponse à cette lettre, présentée par le frère d'icelui et maître des requêtes, et l'assura, puisqu'il se remettait à lui, de lui faire avoir justice. Par quoi autres lettres furent expédiées aux commissaires de du Bourg non récusés, pour faire son procès. Et, néanmoins, il manda secrètement à Bourdin qu'il récusât ceux qu'il connaissait n'être pour eux en la compagnie, afin que ce vieux renard (ainsi l'appelait-il) ne nous échappe. Pourtant il récusa tant de présidens et conseillers, qu'il s'attendait que difficilement on en trouverait d'autres que ceux qu'il avait en main. Finalement, après avoir fait publier des excommunications par toutes les paroisses de Paris, que s'il y avait quelqu'un qui sût quelque chose en quoi Fumée fût dévoyant de l'église romaine, il était excommunié et damné s'il ne le révélait, et avoir fait toutes recherches possibles, Fumée fut déclaré innocent, et délivré à pur et à plein, ses dépens, dommages et intérêts, et réparations d'honneur réservés envers qui il appartiendrait. Ce qui fut exécuté les chambres assemblées, et lui remis en son degré et honneur. Et telle fut l'issue de ces cinq conseillers prisonniers. Sachant cela le cardinal, il en fut grandement déplaisant, et cherchant de s'excuser envers la reine-mère des véhémentes poursuites par eux faites, il rejeta la faute sur les premier et second présidens, le procureur-général Bourdin, Des Croisettes son substitut, Gayant et autres conseillers; comme aussi sur les juges et commissaires du Châtelet, et pareillement sur Démocharès, Maillard, et certains sorbonnistes, lesquels il affirmait être les plus méchans garnemens du monde et dignes de mille gibets: disant les hommes être misérables qui avaient affaire à eux. Sur quoi ladite dame répondit, qu'elle s'ébahissait donc et trouvait merveilleusement étrange, qu'il se servît d'eux, puisqu'il les connaissait tels. Il répliqua que c'était telles gens qu'il fallait mettre en besogne contre les luthériens, car les gens de bien s'y morfondraient, et n'en viendraient jamais à bout.

J'ai fait mention de l'entreprise dressée pour la capture des Guise. Or, comme elle se diligentait à Paris, la Renaudie pour la difficulté des logis, à cause des troubles et persécutions, se retira chez un qui suivait le palais comme avocat, nommé des Avenelles, qui tenait maison garnie à Saint-Germain-des-Prés, à la mode communément usitée à Paris. Celui-ci, faisant profession de l'évangile, avait reçu la Renaudie chez lui. Advint que pour les continuelles allées et venues de plusieurs gens, et pour les propos qui échappaient, il se douta qu'on brassait quelque chose; la Renaudie aussi, voyant qu'il hallenait après, et qu'il ne se pouvait passer de cette maison, lui en jetait quelques mots à la traverse, comme par forme de dispute. Ayant donc la Renaudie conféré avec lui, lui connaissant le danger où il se mettait de loger les ministres, et d'entreprendre beaucoup de choses hasardeuses pour le temps, il fit tant qu'on lui en déclara généralement tout ce qui s'en pouvait dire. De quoi encore ne se contentant,

que des uns et des autres il sut : et de prime face loua et apgrandement le tout, voire jusrir et jurer d'employer sa peret biens pour une chose tant et équitable. Mais, comme l'afrenait long trait, ses bouillons iminuaient. Après donc avoir iré la grandeur de l'entreprise, té de ceux à qui l'on s'adres- la difficulté d'y parvenir, il se , que si elle ne portait son effet, en danger de mort, tant pour gé le chef, que pour n'avoir déqu'il en savait. Davantage, étant avare et ambitieux, il pensa avoir prompt moyen de se faire riche orable à jamais, comme faisant raire il serait toujours de plus t des moins prisés. Ces choses rées, il se proposa d'en avertir s du cardinal, estimant qu'ils t bien lâches s'ils ne reconnaisin tel service. Ayant donc retiré a jeune Italien, qui avait aussi promis de le servir à cette af- il alla trouver un maître des redu roi, nommé l'Allemand, seide Vouzé, autrement dit Mar-, qui gouvernait les plus secrètes du cardinal, et Milet secrétaire c de Guise, auxquels il déclara qu'il en savait et avait pu conr. Ceux-ci du commencement ouvaient croire, mais, après que ut été quelque temps enfermé logis, vu les allées et venues, et lu quelques propos des gens de audie, qui se réjouissaient déjà ictoire, comme si elle leur eût ite certaine, il n'en douta plus. ntant que le temps de l'exécution rochain, il mena Avenelles en à la cour, laquelle était la partie s. Or déjà les Guise avaient eu urs quelques avertissemens de ir sur leurs gardes, dont ils ne faisaient cas, pour ne savoir de qui, ni comment cela venait, et même quand cet avocat (qui les trouva à neuf lieues de Blois) leur eut déclaré par le menu ceux qui machinaient contre eux, encore ne le pouvaient-ils aucunement croire. Car, quand ils considéraient le peu de puissance de ceux qu'on nommait, cela ne leur pouvait entrer en l'entendement. Toutefois, comme il advient en telles extrémités, d'autant qu'il affirmait que dans dix ou douze jours ce serait fait ou failli, ils délibérèrent de garder cet avocat, et l'envoyèrent prisonnier à Amboise, secrètement et en sûre garde, auquel lieu le roi devait aussi bientôt aller. Avenelles, entre autres gentilshommes en avait accusé un qui avait un sien frère à la suite du duc de Nevers, par le moyen duquel on sut par le menu tout ce que l'autre avait rapporté confusément. Car, ayant juré et promis de servir à l'entreprise, ses frères lui avaient tout déclaré : toutefois il pria de n'être décelé, afin qu'il pût savoir le secret et le jour de l'exécution, pour en donner avertissement. Ceci découvert, le cardinal, tremblant de crainte, mena le roi droit à Amboise pour être ce château bien fort, au lieu que le roi délibérait de passer en Vendomois partie du carême, pour être le pays plaisant pour la chasse; là où étant, l'affaire fut communiquée au chancelier, à quoi on ajouta que c'était au roi que principalement on en voulait. Le chancelier étonné, tança aigrement les Guise de leur trop grande violence, qui ne recevaient autre conseil que celui de leur tête, de quoi il s'ensuivrait de grands maux pour avoir irrité et grands et petits. La reine mère entra aussi en grande crainte, et, se rappelant ce que lui avait mandé l'église de Paris, il lui échappa de dire, qu'à ce qu'elle voyait, ces gens étaient gens de promesse.

Il ne fut question que d'aviser comment on préviendrait ce danger. Les Guise ayant jugé Avenelles bien propre à leur service, lui firent donner quatre cents écus des finances du roi, et le renvoyèrent avec grandes promesses. Sachant aussi que la plupart de ceux de l'entreprise avaient rejeté le joug du pape, ils le firent comme héraut pour publier et rejeter partout la cause de ces troubles sur ceux de la religion, afin d'en rendre la doctrine odieuse, quand on croirait les sectateurs d'icelle s'être élevés contre le roi, la reine sa mère, messieurs ses frères et les princes; et vouloir introduire leur religion à coups d'épée, abattre la monarchie de France, et la réduire en forme de république et cantons. Bref, leur but était de faire croire l'intention de ceux de la religion n'être que de piller, saccager, et mettre les meilleures maisons et les églises du royaume en proie. Ils eurent aussi une merveilleuse crainte, que l'amiral et son frère Andelot, qui étaient résidans en leurs maisons, ne fussent de la mêlée, tant pour les connaître vaillans et de grande conduite, que pour avoir à commandement la plupart des capitaines et gens de guerre du royaume. C'est pourquoi ils requirent la reine mère de les mander, avec le cardinal de Châtillon, leur frère; espérant que la présence du roi et de la reine les retiendraient par grâcieuses paroles, prières et remontrances : car, autrement, ils doutaient pouvoir éviter ce danger, si tant soit peu ils s'en voulaient mêler. La reine ne fut mal aisée à persuader, car elle avait telle confiance des vertus de ces personnages, et portait une telle amitié à l'amiral, pour l'avoir toujours connu loyal serviteur du roi, qu'elle se pensait bien assurée auprès d'un si sage chevalier, par la prudence duquel elle espérait apaiser tout, et découvrir ce qui se faisait, et à qui on en voulait.

Les trois frères de Châtillon venus et requis par la reine mère, assistés du chancelier, de lui donner conseil en cette urgente affaire, et de n'abandonner le roi; l'amiral, comme il était homme sincère et ouvert, lui ayant déclaré le grand mécontentement de tous les sujets du roi, non-seulement pour le fait de la religion, mais aussi pour les affaires politiques, qu'on voyait maniées par gens qu'on tenait pour étrangers, et qui se montraient être menés d'extrême ambition et avarice, pour édifier leur maison de la ruine des princes du sang, et des plus grandes maisons du royaume, fut d'avis qu'en premier lieu, on fît expédier et bien garder un édit en termes bien clairs et signifians, par lequel il fût permis à chacun de la religion de vivre en repos et sûreté en sa maison, en attendant un saint et libre concile, général ou national, auquel chacun fût ouï en ses raisons; le nombre de ceux de la religion étant tellement accru, et de gens de haute qualité, qu'on se pouvait assurer que plusieurs n'endureraient plus d'être traités à la manière accoutumée, surtout par tels gouverneurs, et durant le jeune âge du roi. Ces choses rapportées par le chancelier au conseil privé, les Guise, quoique cela s'adressât à eux à bon escient, ne tâchant toutefois qu'à détourner cette tempête qui les menaçait de si près, et sachant bien que cela fait, ils ne laisseraient puis après d'user de cet édit comme il leur plairait, s'y accordèrent avec quelques protestations qu'ils étaient prêts de retourner en leurs maisons, et de se soumettre à toute justice qu'il plairait au roi, plutôt que de voir l'état public troublé à leur occasion. Suivant donc cela un édit fut expédié et publié au parlement

mars, portant en somme les qui avaient ému le roi de pro-ar rigueur contre ceux de la re-« Et que, d'autant qu'il se trou-el nombre de personnes, la plu-uvriers et de nulle littérature, été séduits et amenés à cette elle doctrine, les uns par sim-é et ignorance; les autres plutôt uriosité que par malice; que si enait à faire la punition de tous suivrait une merveilleuse ef-n de sang d'hommes, femmes, et jeunes gens en fleur d'âge : à uses, ne voulant le roi que le ier an de son règne fût remar-comme sanglant du sang de ses s; il leur pardonnait tous les s concernant le fait de la reli-ordonnant à tous ses juges n'en aucune question, pourvu qu'ils sent de là en avant selon les ations et commandemens de l'é-romaine comme ses autres su-exceptant toutefois les prédicans, as ceux qui, sous prétexte de ion, se trouveraient avoir cons-contre la personne de sa mère lui, celle de la reine sa femme ses frères, des princes et de rincipaux serviteurs; ou qui se eraient avoir machiné contre tat, recouru les personnes d'en-s mains de la justice, ravi ses ets, et tué les porteurs, s'étant atience de quelques-uns débor-jusqu'à tel excès. » Le dernier touchant la délivrance de quel-risonniers, était véritable, au regret des ministres et des plus mais il leur était impossible de tous les étourdis. Tel fut donc t, dont ne s'ensuivit l'effet pré-par le cardinal, estimant un cha-e ce n'était qu'une attrape, et ela la Renaudie ne désista de ivre sa pointe, encore qu'on l'eût averti qu'il était découvert, sachant que ses forces marchaient de toutes parts, de sorte que de les employer était autant que de s'exposer en une ruine totale. Il usa donc de diligence, et dressa les choses en tel ordre, qu'il estimait être nécessaire pour l'exécution de son entreprise, nonobstant qu'on en eût beaucoup découvert, tant par Avenelles, comme il a été dit, que par un nommé le Capitaine Lignères. Les Guise cependant ne dormaient pas, ayant fait en sorte, en premier lieu que le roi et tous les officiers furent persuadés que c'était au roi, et à tout l'état qu'on en voulait; puis, après employant toutes gens de commandement, et grands et petits, qu'ils envoyèrent çà et là pour saisir tous ceux qui approchaient de la cour, et les amener à Amboise, ou tuer sur-le-champ, si on ne les pouvait avoir autrement. Par ce moyen les prisons furent tantôt remplies, et nommément furent surpris au château de Noisay, le sieur de Rannay, le capitaine Mazères, et le baron de Castelnau, qui étaient des principaux. La Renaudie même, comme il tâchait par tous les moyens de se joindre à sa troupe, le 18 mars, fut rencontré par un gentilhomme sien parent nommé Pardillan, qui l'assaillit en la forêt de Château-Renaut, lequel il tua d'un coup de pistolet. Mais il tomba mort aussi, étant frappé d'un coup d'arquebuse par le serviteur de Pardillan. Et, sur cela, son corps étant porté à Amboise avec deux siens serviteurs menés prisonniers, fut mis en spectacle comme ayant été le chef des rebelles. Cela fait il ne fut question que de pendre et décapiter tant gentilshommes qu'autres; comme il est amplement contenu en l'histoire du roi François; nonobstant qu'il apparût évidemment en toutes sortes, cette entreprise n'avoir été faite que contre la tyrannie des Guise pré-

tendue, et non point pour les tuer sans connaissance de cause, mais pour assembler les états et y faire juger leur procès par la voie de droit et justice ; ce qui apparaissait, tant par la déposition conforme de tous les prisonniers, que par le premier article de l'écrit et chiffre trouvé sur un des serviteurs prisonniers de la Renaudie nommé la Bigne, commençant par ces mots : *Protestation faite par le chef et tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la majesté du roi, des princes de son sang, ni de l'état du royaume.* Davantage, entre les papiers de la Bigne fut trouvée une remontrance à part, qui devait être faite au roi, en laquelle il y avait un article touchant ceux qui tenaient la doctrine appelée nouvelle, et qui s'étaient volontairement joints à cette entreprise; protestant l'avoir fait pour être une cause politique, qui concernait les lois et statuts du royaume, le tout au profit et service du roi ; contre lequel, s'il y eût eu la moindre chose du monde, ils ne s'en fussent jamais mêlés, comme ils avaient déclaré ouvertement ce qu'ils pensaient de l'obéissance due aux rois, et autres principautés par le dernier article de leur confession de foi, où il est contenu qu'on doit franchement et de bonne volonté porter le joug des rois et princes, encore qu'ils fussent infidèles. Sur quoi ils condamnent et rejettent les séditieux et perturbateurs de l'ordre de justice, espérant en l'assemblée générale des états, légitimement convoqués, présenter leur confession, afin d'avoir quelque relâche des extrêmes persécutions et violences qu'ils souffraient tous les jours par la cruauté des Guise. Et que ce qui leur donnait espérance de bonne issue en cet endroit, était qu'à la fin du roi Henri II, en assemblée générale du parlement, qu'on appelle mercuriale, il s'était presque résolu de ne persécuter plus pour la religion, avant la détermination d'un concile, quand cela fut interrompu par le cardinal de Lorraine, à la persuasion duquel plusieurs conseillers avaient été emprisonnés pour cette seule cause, et du Bourg brûlé. Il était donc à présumer que le cardinal et son frère, étant hors d'autorité, la sentence libre des états eût pu éteindre les feux qui étaient encore allumés en France, contre ceux qui ne voulaient obéir au pape. Voilà en somme ce que contenaient ces mémoires, et le but de cette entreprise dont on a tant parlé. Grand nombre donc de toutes sortes de gens furent exécutés de jour et de nuit, publiquement et en secret, et toutefois encore ne pouvait le cardinal être assuré ; cela fut cause que des lettres furent écrites aux parlemens, lesquelles, après avoir déguisé étrangement les causes de cette entreprise, on faisait promettre au roi une abolition de tout le passé à tous ceux qui, par mauvais conseil, auraient consenti à cette entreprise, en se retirant dans certain temps. Mais ces lettres furent bientôt après révoquées par certaines restrictions, en vertu desquelles plusieurs furent exécutés, qui s'y étaient fiés. Tant y a toutefois que les prisons furent ouvertes aux uns, les autres trouvèrent moyen de se sauver, et finit cette tragédie par une mort épouvantable du principal juge de ceux qui avaient été endommagés; à savoir, du chancelier Olivier, lequel, piqué d'un remord de conscience, tomba sur cela malade d'une extrême mélancolie par laquelle il jetait des soupirs sans cesse, murmurant misérablement, et affligeait sa personne d'une façon très étrange et épouvantable. Car ce corps déjà caduc et affligé de grandes et continuelles maladies, était tellement agité, qu'il semblait frénétique et que ce fût

ı jeune homme en la fleur de ı, qui de toute sa puissance t le lit et la couche par la force aladie et douleur. En ce tour- fut visité du cardinal de Lor- nais Olivier ne le put souffrir ıambre, d'autant que ces dou- augmentaient par sa présence; ıntant éloigné de lui, il s'écria ıropres mots : Ah, ah, cardinal! fais tous damner. Sur cela, le cardinal approchait pour le consoler, lui disant que c'était esprit qui tâchait de le séduire, ı'il fallait demeurer ferme en 'est bien dit, répondit le chan- c'est bien rencontré, et, par ui tournant le dos, demeura ıcune parole. Le cardinal, se ainsi dédaigné, se retira en sa e, et n'y fut pas plutôt arrivé, ui vint dire que le chancelier ırt sans avoir parlé depuis qu'il ırti de sa chambre. En ces ns il regrettait souvent le con- lu Bourg, qui, par la précipi- lu cardinal, avait été brûlé. ı côté le duc de Guise, ayant su ère de la mort du chancelier, ne s'était voulu confesser, ni r les cérémonies accoutumées ise romaine, oubliant les ser- ı'il leur avait faits, dit qu'il ort ainsi qu'un chien, et qu'il it porter à la voirie, comme ı de sépulture. Quoiqu'il en soit, ps fut mis en une litière, et é en sa maison, sans lui être la cour aucunes obsèques ni funèbres. Et de vrai, le duc de prenait fort à cœur, et avait ı à la bouche ce mot sorti du ier, qu'ils étaient tous damnés : ı! damnés! disait-il, il a menti ıant. Voilà la fin de ce person- e corps duquel se ressentit des ions courtisannes, comme lui-même les avait goûtées de son vivant. Et comme son exil lui avait apporté un honneur et estime admirable de toutes nations, aussi fut-il bientôt perdu, par son rappel à la cour. Car, au lieu que pour couronner l'œuvre, on s'attendait qu'il ferait aux Guise ce qu'il avait fait à Diane, et que par sa prudence leur violence serait réprimée, il se laissa aller à leurs affections, pour la crainte d'être chassé.

Or, pour ce qu'il a été fait mention de ce mot de huguenots donné à ceux de la religion réformée, durant l'entreprise d'Amboise, et qui leur est demeuré depuis, j'en dirai un mot en passant, pour mettre hors de doute ceux qui en cherchent la cause assez à l'égaré. La superstition de nos devanciers, jusques à vingt ou trente ans en ça, était telle, que presque par toutes les bonnes villes du royaume, ils avaient opinion que certains esprits faisaient leur purgatoire en ce monde après leur mort, qu'ils allaient de nuit par la ville battant et outrageant beaucoup de personnes, les trouvant par les rues. Mais la lumière de l'évangile les a fait évanouir, et nous a appris que c'étaient coureurs de pavé, débauchés. A Paris ils avaient le moine bourré; à Orléans le mulet Odet; à Blois le loup-garou; à Tours le roi Huguet, et ainsi des autres villes. Or est-il ainsi, que ceux qu'on appelait luthériens, étaient en ce temps là regardés de jour de si près, qu'il leur fallait nécessairement attendre la nuit pour s'assembler pour prier Dieu, prêcher, et communiquer aux saints sacremens : tellement, qu'encore qu'ils ne fissent peur ni tort à personne, les prêtres par dérision les firent succéder à ces esprits qui rôdaient la nuit. De cela advint un nom, étant tout commun en la bouche du menu peuple, d'appeler ceux de la religion huguenots, au pays de Tou-

raine. C'est premièrement à Tours que ceux de la religion, s'assemblant de nuit, furent surnommés huguenots, comme s'ils eussent été la troupe de leur roi Huguet : et pour ce que la première découverte de l'entreprise d'Amboise se fit à Tours, qui en baillèrent le premier avertissement sous ce nom de huguenots, ce sobriquet leur en est demeuré.

Je reviens au prince de Condé, qui était en une merveilleuse détresse et ennui de voir ses affaires aller si mal, et aussi du mauvais visage que lui portait le roi ; toutefois, comme ne se sentant en rien coupable, il tenait fort bonne contenance, encore qu'il fût observé en tout, voire même par quelques uns qui feignaient lui être plus affectionnés serviteurs. Sur cela, les Guise n'ayant la hardiesse, sans autre occasion, de s'attaquer à lui ouvertement, conseillèrent au roi, que lui-même le tuât, et qu'en faisant semblant de se jouer avec, il lui donnât de la dague dans le sein : que s'il faisait aucune mine ou semblant de résister, ils seraient là présens pour lui aider. Mais cela ne pût être exécuté, par ce que le prince en fut averti; et, se tenant sur ses gardes, n'approchait plus si près dudit sieur, qu'il eût occasion de se jouer avec lui; joint que sa majesté, quoi qu'on lui eût mis en tête, ne pouvait se résoudre à être meurtrier de son sang : ce que ceux de Guise lui imputaient à faiblesse.

Advint un jour, comme l'on menait au supplice quelqu'un de ces seigneurs et capitaines, que le prince fut invité par ceux qui le chevalaient, d'aller en une chambre là prochaine, pour les voir mourir : ce qu'ayant longuement refusé, enfin ils le contraignirent, comme par importunité, de regarder par une des fenêtres du château. Alors, étant saisi au cœur d'une grande amertume et angoisse : Je m'ébahis, dit-il, comme le roi est conseillé de faire mourir tant d'honnêtes seigneurs et gentilshommes, et de si bonne part ; attendu les grands services par eux faits au feu roi et au royaume; desquels, s'étant ainsi privé, il serait bien à craindre que les étrangers voulussent, durant ces grands troubles, faire des entreprises. Car s'ils étaient soutenus par quelque prince, ils mettraient aisément le royaume en proie. Ces propos ne tombèrent à terre, mais furent bientôt recueillis et interprétés par le cardinal, lequel n'en fit lors instance, parce que la mémoire en était trop fraîche ; mais les garda à bonne bouche, pour s'en servir, comme il sera vu en son lieu. Or on cherchait sans cesse nouvelles occasions de lui faire procès, mais en telle sorte qu'on ne se mettait en jeu ni dispute, mais on s'aidait de la personne du roi, comme en tout le reste. Le roi donc finalement envoya la Trousse, prévôt de l'hotel, au logis du prince, lequel le trouvant au lit, lui fit entendre la charge que le roi lui avait donnée de se saisir de quelques uns de ses gens, le suppliant ne le trouver étrange, comme aussi il n'avait voulu ce faire sans l'en avertir pour l'honneur et révérence qu'il lui portait. Le prince lui dit, qu'il exécutât sa charge, fût-ce même en sa personne, et qu'il ne lui saurait jamais mauvais gré de suivre les commandemens du roi. La Trousse répliqua que ce n'était tout, et que le roi lui avait chargé expressément de lui dire, qu'il allât parler à lui à son lever, ce qu'il promit faire. La Trousse au sortir emmena prisonnier le sieur de Vaux, écuyer du prince, accusé d'avoir baillé un cheval au jeune Maligni, et conduit jusques à cinq ou six lieues d'Amboise. Étant le prince entré en la chambre du roi, lui dit l'avoir envoyé quérir pour lui déclarer com-

rait entendu être prouvé et vé-
ır informations, qu'il était le
e la conspiration faite par les
ıx et rebelles contre sa per-
et son état, ce qu'étant vrai,
rait sentir combien il est diffi-
dommageable de s'attaquer à
le France. Le prince le supplia
ıbler tous les autres princes et
ers de l'ordre qui étaient à sa
vec ceux de son conseil privé,
ı'il entendît sa réponse en si
compagnie. Les Guise, qui
là auprès, et resserrés au ca-
n roi, ayant entendu cette ré-
, la prirent à leur avantage,
t qu'il ne manquerait pas d'a-
le fait, et qu'il ne serait besoin
long procès, étant les cheva-
l'ordre, seraient juges compé-
ur le condamner sur le champ.
nt donc toute diligence de les
ler; et, afin d'avoir preuves plus
ıntes pendant que ces choses se
ıt, ils envoyèrent le prévôt avec
tilhomme de la chambre au lo-
prince, pour chercher en ses
, et voir s'ils pourraient trouver
es papiers, servant à vérifier
fre. Surquoi, ces fouilleurs étant
en contestation avec les gens
ieur prince, il y arriva, et, ayant
ıe c'était, lui-même fit ouvertu-
s, soit qu'ils fussent épris de
ıar sa présence, ou bien qu'ils
sent à sa contenance assurée
y avait rien, ils ne firent que la
e fouiller, et rapportèrent n'a-
en trouvé. Un secrétaire du roi
ırre, qui était à la suite de la cour
es affaires, fut aussi à cette fin
ment fouillé, et ses meubles
; dequoi il fit grande instance,
nant de ce qu'on avait ainsi re-
é tous les secrets de son maître,
s procès. Et ainsi, parlant haut,
alla en poste avertir le roi son maître de cet outrage, et du soupçon qu'on avait de lui.

La compagnie, assemblée en la salle du roi, et en sa présence, le prince commença à leur dire les propos que le roi lui avait tenus le matin à son lever. Et, pour ce qu'il savait qu'il avait des ennemis près de sa personne, qui cherchaient la ruine entière de lui et des siens, il l'avait supplié lui faire tant de bien et faveur d'entendre sa réponse en cette compagnie : qui était, que la personne du roi exceptée, celle de messieurs ses frères, de la reine sa mère, et de la reine régnante ; et sauf leur révérence, ceux qui avaient dit et rapporté au roi, qu'il était le chef et conducteur de certains séditieux, qu'on disait avoir conspiré contre sa personne et son état, avaient faussement et malheureusement menti. Et pour preuve de son innocence, voulait quitter (pour ce regard seulement) son rang et dignité de prince du sang, (lequel ledit sieur toutefois, ni les siens ne lui avaient donné, mais Dieu seul qui l'avait fait naître de sa souche) pour les combattre, et leur faire confesser à la pointe de l'épée ou de la lance, que c'étaient poltrons et canailles ; et qu'eux-mêmes cherchaient la subversion de son état, d'éteindre le sang royal, pour la conservation duquel il voudrait employer et vie et biens, comme il en avait fait toujours bonne preuve ; et aussi pour son intérêt à la couronne et maison de France, de laquelle il devait procurer l'entretènement à meilleur titre que ses accusateurs ; sommant la compagnie, s'il y en avait aucun qui eût fait ce rapport, ou qui le voulut maintenir, de le déclarer promptement. Sur cela, nul ne se présentant, il supplia le roi de le tenir pour homme de bien, et ne prêter à l'avenir l'oreille en derrière à tels calomniateurs et abuseurs, mais

les rejeter comme ennemis de lui, et du repos public. Cela dit, il sortit hors du conseil pour les laisser opiner. Mais le roi, ayant eu le signal du cardinal, rompit l'assemblée sans demander les avis. Et, dit-on, que ceux de Guise le firent expressément, par ce qu'ils craignaient grandement que les trois frères de Châtillon, joints avec le connétable, tous alliés dudit sieur prince, prissent sa cause en main, et que leur dernière condition fût beaucoup pire que la première : ayant lesdits seigneurs une infinité d'amis, tant de la noblesse, que d'autres plus apparens des principales villes.

Les trois frères de Châtillon, qui avaient été aussi spectateurs de ces tragédies à leur grand regret, se retirèrent en leurs maisons. Et pour ce que l'amiral, ayant eu commandement de la reine à son départ de la cour, d'aller en Normandie et de s'enquérir, sous couleur de sa charge d'amiral, quelles pouvaient être les vraies causes de ces émotions, lui en écrivit puis après franchement et rondement toute la vérité. Les Guise consentirent que très-exprés commandemens fussent faits par tous les parlemens et autres juges, de mettre hors à pur et à plein tous les prisonniers détenus pour le fait de la religion. Desquelles lettres toutefois l'exécution fut bien longue et difficile, et s'écrivirent alors plusieurs remontrances et livres très-aigres contre les Guise, travaillant d'autre côté à se défaire du prince de Condé, qui s'en était retourné en sa maison comme il a été dit, s'assurant de ce qu'il devait attendre des Guise s'il ne se gardait de leurs aguets. Ce qui fut cause qu'il se retira vers son frère le roi de Navarre, en Béarn.

En ce même temps la reine reçut une belle remontrance, et bien expresse, déclarant les vraies causes de tous ces troubles, et l'avertissant que pour y remédier, après avoir pourvu au gouvernement du royaume, selon les anciennes constitutions de France, il fallait apaiser les troubles de la religion par un concile saint et libre, sinon général, à tout le moins national, auquel toutes les qualités requises étant observées, toutes choses fussent décidées par la pure parole de Dieu, ne servant de rien d'avoir ouvert les prisons à ceux qui étaient retenus pour cause de leur foi, si bientôt après on recommençait à les tourmenter. Cette remontrance communiquée par la reine aux Guise, ils en prirent une occasion d'en faire un nouvel édit appellé l'édit de Romerantin, par lequel, après un long récit des procédures tenues par ci-devant contre ceux de la religion, taxés de nouveau comme perturbateurs du repos public, il pouvait sembler que les peines étaient en quelque sorte modérées, d'autant que l'entière connaissance du crime d'hérésie était attribuée aux prélats, avec interdiction aux parlemens et à tous juges de ne s'en mêler aucunement. Mais ce qui était ajouté de la défense de toutes assemblées sous peine d'être punis comme criminels de lèze-majesté, avec grand salaire aux révélateurs, montrait assez où tendait tout cela, n'ignorant pas les Guise que ceux de la religion ne se passeraient jamais de l'exercice d'icelle, que ce fût en public ou en secret. De fait le président le Maître s'en moquait, disant qu'ils les pendraient comme séditieux et les étrangleraient comme hérétiques.

Nous avons dit que le prince de Condé, se trouvant au danger de tomber entre les mains de ceux qui ne désiraient rien plus que de l'exterminer, s'était retiré en Guienne, auprès du roi de Navarre son frère. Cela fut cause que ses ennemis, laissant en arrière

ıtres délibérations, tournèrent ır entente à trouver les moyens ttrapper tous deux à quelque ; ce fût. C'est pourquoi, ayant : par la reine, et par le sieur ital, successeur d'Olivier en chancelier, qu'il était bon et re de faire une assemblée exaire des principaux du royauır avoir leur avis sur tant de ;s qui se présentaient en l'état, ndescendirent aisément; car, u'ils se doutassent bien qu'en ; assemblée il serait parlé de ernement, toutefois ils s'asd' y fourrer tel nombre de ceux ıt à leur dévotion, qu'ils n'en nt pas beaucoup la résolution; r tout ils espéraient par ce 'attirer en cour le roi de Nat le prince son frère, pour en ur appétit. Et ce qui les conn cette espérance était, que cette assemblée était venu en ; l'Amiral, auquel la reine en mandé conseil, et que le con-l'avait trouvé très-bon, qui ux par lesquels ils estimaient oi de Navarre et le prince se eraient en cet affaire. Lettres ent écrites de tous côtés, porıomme, que sa majesté priait quels il écrivait de se rendre nebleau, au 15.e jour d'août, , par leur diligence et bon il pût assurer son état qu'il randement ébranlé, et pourrepos de ses sujets. On ne si d'écrire au roi de Navarre ince, mais quand les Guise lécouvert qu'ils y pourraient forts, qu'eux-mêmes seraient er d'y perdre la partie, ils nt d'avis, et donnèrent ordre ains serviteurs secrets qu'ils auprès d'eux, qu'ils fussent ıent détournés de ce voyage.

Ce néanmoins le connétable ne laissa de s'y trouver avec ses neveux, et très-grande compagnie, de sorte que les Guises eussent bien voulu que c'eût été à recommencer, et y a très-grande apparence que si ledit sieur roi de Navarre et son frère, s'y fusssent aussi trouvés, comme le connétable s'y attendait, les Guise étaient en grand danger dès lors d'être désarçonnés.

L'assemblée donc commença le 21 d'août, en laquelle, avant qu'on entrât en matière, l'amiral, tenant une requête en sa main, alla vers sa majesté et lui déclara que, suivant son commandement fait à lui, allant dernièrement en Normandie, et s'étant curieusement enquis de la cause des troubles et émotions, il avait su certainement que ce n'était à lui qu'on en voulait, ni à son état, mais que le plus grand mécontentement de ses sujets procédait des grandes et extrêmes poursuites qu'on faisait contre ceux de la religion, sans que la cause eût été juridiquement débattue et condamnée; à l'occasion de quoi, et que ceux de ce parti là offraient de montrer leur doctrine et leurs cérémonies être conformes entièrement aux saintes écritures et aux traditions de la primitive église, il avait pensé faire chose très-agréable à sa majesté de prendre leur requête et se charger de la lui présenter, afin qu'il avisât, avec son conseil en si notable assemblée, quelle provision on leur pourrait donner pour mettre ce royaume en repos. Puis après il ajouta avoir bien prévu qu'une requête de telle et si grande importance devait être signée, mais que cela ne se pouvait faire, sans que préalablement sa majesté eût permis de s'assembler, quoi advenant, on l'avait assuré qu'il se trouverait de la Normandie seulement, cinquante mille personnes,

suppliant au surplus le roi de prendre en bonne part ce qu'il en avait fait. Sa majesté sur cela déclara qu'il avait telle assurance sur sa fidélité, comme aussi toutes ses actions passées en avaient rendu certain témoignage, qu'il ne doutait nullement qu'aucune autre chose ne l'avait mu, que le zèle de son service ; de quoi il lui savait bon gré. Cela fait, sa majesté commanda à l'Aubépine, secrétaire d'état, de prendre et lire tout haut cette requête, laquelle contenait comme les fidèles chrétiens, épars en divers endroits de son royaume, reconnaissaient ledit seigneur à eux donné de Dieu pour les gouverner et conduire ; et, par conséquent, étaient ses loyaux et bons sujets, prêts à porter tous les subsides et charges qu'il plairait à sa majesté leur imposer, si ce qu'il prenait ordinairement ne suffisait. Et tout ainsi que les saintes écritures commandaient de porter le joug des princes en toute sujection et obéissance, aussi étaient-ils instruits de Dieu de lui rendre un pur service et adoration, sans ajouter ou diminuer à sa parole, ni consentir à chose qui y fût contraire. A l'occasion de quoi, et pour n'avoir liberté de s'assembler publiquement pour recevoir la pâture céleste, force leur était d'y aller en secret, et de nuit, ce qui faisait qu'on leur avait imputé une infinité de calomnies, pour lesquelles éviter, ils suppliaient très-humblement sa majesté de leur ordonner des temples où on pût publiquement prêcher la pure parole de Dieu, et administrer ses saints sacremens ; et qu'il députât tels commissaires qu'il lui plairait pour faire rapport de leurs vies et mœurs.

Cette requête lue, la compagnie entra en admiration, s'émerveillant de la hardiesse de l'amiral, attendu les dangers où il se mettait. Bref, quelques-uns le louèrent d'avoir rendu à son roi ce loyal service en temps si nécessaire ; autres le blâmaient d'avoir fait telle ouverture, et pris la cause en main de ceux qu'ils désiraient être exterminés, sans aucune forme ni figure de procès, comme étant les plus détestables du monde. L'amiral après cela retourné en la place, et le chancelier après le roi et la reine-mère, ayant déclaré les causes de cette assemblée, chacun opina en son rang, comme il est amplement contenu en l'histoire de ces temps, ce que nous n'insérerons ici pour n'être notre intention de parler d'autre chose que de ce qui appartient au fait de la religion. Toutefois, pour ce que Charles de Marillac, archevêque de Vienne, grand personnage, et qui avait de longue main été employé en plusieurs très grandes ambassades, fut celui qui parla le plus avant, et plus pertinemment de la religion, comme aussi fit l'amiral qui le seconda, j'insérerai ici une partie de ce que lors ils en dirent. Marillac donc, après avoir remontré que la sûreté de l'état du roi était fondée sur deux colonnes principales, à savoir sur l'intégrité de la religion, et la bienveillance du peuple, ajouta ce qui s'ensuit.

« Le premier lien qui affermit, arrête et retient l'obéissance, est la religion, laquelle n'est autre chose que connaître Dieu, ainsi qu'il appartient, et faire ce qu'il commande. Or, puisqu'il convient le reconnaître pour créateur, auteur et conservateur de toutes choses, il s'ensuit que toutes nos œuvres doivent être rapportées à l'honneur de son nom : et, partant, il est nécessaire de conserver entier ce grand lien de toutes les actions des hommes, et par lequel les sujets du roi lui obéissent, qui est la religion. Et

que le lien s'est dénoué, tant malignité des uns, que négli- des autres, et corruption de emps, nous devons inférer par c'est une signification de l'ire , qui nous menace d'une grande laquelle ne peut être que pro- , s'il n'y est bientôt remédié. itre la variété des doctrines, a discipline ancienne de l'église sipée, plus abattue, plus négli- es abus plus multipliés, les es plus fréquens, la vie des es d'icelle plus reprenable, et ultes du peuple plus grands. » ır obvier à ce danger, le vrai , ancien et accoutumé, serait cile général : mais à ce qui se n ne s'y doit point attendre, eux raisons : l'une, qu'il n'est re puissance de faire que le 'empereur, les rois et les alle- soient d'accord incontinent du du lieu et de la forme qu'on y ür; où, bien souvent, se trouvent difficultés, que l'un venant à aouvoir, l'autre tâche à le rom- reculer : l'autre, que notre presse si fort, le feu étant en plusieurs endroits de ce ıe, que ne pouvons attendre un éloigné et incertain : tout ainsi malade de fièvre continue, ou maladie aigue où la saignée et remède prompt et nécessaire attendre qu'on soit allé quérir lecin bien loin, lequel on n'est encore qu'il viendra. »

faut donc venir au concile na- qui a été ci-devant conclu et , le roi l'ayant fait écrire et r partout ; par quoi il est néces- e l'accomplir, tant pour la né- qui nous presse, pour le pauvre quel l'église est maintenant ré- que pour la réputation du roi, ainsi délibéré et déclaré par lettres : et mêmement qu'il n'est survenu chose qui nous doive dissuader de faire autrement, mais au contraire tous les jours les causes croissent pour nous faire hâter, si nous ne voulons tout perdre. L'empereur Charles V, naguères décédé, étant venu à Boulogne pour y être couronné, et venant à conférer des affaires de la chrétienté avec le pape Clément, fit proposer par son chancelier, le concile, tant pour réformer les mœurs des ecclésiastiques, qui étaient corrompues, que pour établir la doctrine qui était en controverse. A cette proposition le pape contredit aigrement, remontrant qu'il n'était besoin d'assembler le concile : ni pour les doctrines, vu que toutes les nouvelles opinions avaient été réfutées et condamnées par les anciens conciles : ni pour la discipline ecclésiastique, laquelle y avait été si bien ordonnée touchant les mœurs, qu'il n'était requis que de faire garder les décrets qui, sur ce, y avaient été faits. Mais l'empereur ne demeura satisfait de cette réponse, mais répliqua, que les grandes assemblées ne pouvaient être que bonnes, tant pour retrancher le mal, qui de jour en jour pouvait croître, que pour remémorer, rafraîchir et conserver ce qui avait été introduit auparavant, et empêcher qu'il ne fût oublié, mais entretenu toujours en vigueur. Et, suivant cette sainte délibération, il persista toute sa vie en ce propos de procurer le concile, où à la fin il ne trouva plus grands adversaires que ceux qui le devaient procurer. »

« Les anciens observaient de faire conciles de cinq ans en cinq ans, comme il se peut voir par les décrets. Et quant aux nationaux, par le discours des histoires de France, à commencer au roi Clovis jusques à Charlemagne, et depuis, jusques au roi

Charles VII, on trouvera quasi en tous ces règnes assemblée d'église gallicane, une fois de tout le royaume, autrefois de la moitié, parfois de deux ou trois provinces : d'où jamais ne procéda que grand fruit, comme de réformer les mœurs, qui peu à peu se corrompent, et bien souvent les doctrines, selon que les occasions se présentaient. »

On ne doit donc plus différer à suivre le chemin que nos ancêtres ont tenu, ni craindre en cela d'être accusés de nouveauté, puisque nous avons tant d'exemples, ni estimer qu'il en puisse advenir autre chose que du bien, puisque Dieu assiste ceux qui sont assemblés en son nom ; ni aussi plus attendre, puisque la nécessité nous presse de si près, que sans nous hâter, nous voyons les présages de la désolation, qui nous représentent et mettent devant les yeux l'exemple et pauvre état des églises de Judée, d Egypte, de Grèce, d'Afrique et autres qui étaient anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de chrétien y est demeuré.

« Par ces raisons je viens à conclure, qu'il ne faut plus différer de s'assembler, soit par forme de concile national, soit sous le nom de consultation ; sans s'arrêter aux obstacles que le pape y voudrait mettre, puisqu'il nous est permis, et qu'il est question de notre conservation. Et autrement, quand nous aurions perdu une partie du royaume, qu'il n'est en sa puissance de nous le restituer, et qu'en tout événement nous ne voulons périr pour lui complaire, mais suivre la règle que Dieu nous a laissée, et que nos prédécesseurs ont si souvent pratiquée. Mais, en attendant que cette assemblée se fasse, j'estime qu'il serait grandement à propos d'entendre à trois ou quatre préparatifs, par lesquels une si sainte entrepris
bien fort acheminée. »

« Le premier est la résiden
prélats en leurs diocèses, san
y eût homme qui en fût dispe
mêmement en France, où la
et dispense étant faite pour
conséquence induit tous les
vouloir passer par là. Et sur
faut épargner les Italiens qui
pent la troisième partie des b
du royaume en pensions in
sucent notre sang comme sang
ne tiennent aucun compte de r
mais en leur cœur se moqu
nous, qui sommes si mal-av
ne le connaître point, et, si
connaissons, de nous retenir p
belles paroles et autres façons
pouvoir remédier. Si le roi
grand nombre de gens de g
comme il fait de gendarmerie,
fort de la guerre, au lieu d'all
tre les ennemis, ils se tinssent
leurs maisons, ou à leurs p
n'aurait-il pas cause de dir
serait mal servi, de les ca
bailler la solde et état à d'autre
est-il des prélats, qui au tem
hérésies, de l'athéisme qui
vue d'œil, et qui est la plus
guerre que l'église saurait av
reculent de la bataille, ayant
contre si forts ennemis, qui so
tant plus à craindre que ceux
d'autant que ceux-ci sont spiri
invisibles, et les autres char
visibles.

« Le second préparatif est d
trer, par quelque acte insig
nous avons résolu de nous ré
à bon escient, afin que nos
saires ne puissent dire que n
semblons un concile pour éta
prérogatives et priviléges, san
ment avoir volonté de nous ré
En quoi il me semble qu'il n'y

venable à leur faire sentir tend y procéder de bon zèle, tenir la main à ce que ce- il ne se fasse rien en l'église nt, afin que cette grande bête que qui est avarice, laquelle it tant de superstitions, tant iations et tant de maux en e Dieu, donne des cornes en trouverons par ce moyen que t des controverses qu'avons ctrine, se pourront par-là faci- composer; pour le moins ceux nt mal de nous auront cause re. Et si on dit qu'il serait fort qu'un si petit nombre, comme ant nous sommes, introduise telle importance, et sans at- a détermination de la grande e; je réponds que ce n'est pas re chose nouvelle, mais exé- que Jésus-Christ nous a com- que les saints conciles ont né, les rois de France, qui exécuteurs des décrets des- ciles, ont ordonné, et que, de mps, les plus grands person- les plus renommés en l'église , ont avisé. Cette sentence de hrist est éternelle, *gratis ac- gratis date*. Les choses spiri- e baillent de Dieu gratuite- l ne nous est donc licite en archandise ; mais est com- le les dispenser en la même e les avons reçues, qui est ment. De là vient qu'on appelle ques ceux qui font telles pra- éprouvées, et dont il y a tant les aux actes des apôtres et l'ancienne église, qu'il n'est n faire plus long discours.

regard des conciles, il est fois ordonné qu'il ne se fît argent, que non-seulement alu en ôter l'invention, mais pourvoir sur le soupçon : de sorte que ceux qui faisaient dons aux pauvres, en consignant selon leur dévotion à l'église leur charité, étaient interdits et prohibés de faire tels dons en temps qu'ils recevaient les sacremens, de peur qu'on ne vînt à interpréter que ce fût pour la perception d'iceux, comme il se lit au concile d'Ancyre et autres subséquens. Saint Louis roi de France, voyant ce désordre qui commençait, ne fit aucun doute d'ordonner que les prélats résideraient en leurs évêchés, et qu'on ne porterait plus d'argent à Rome ; montrant par là combien cette marchandise lui déplaisait, encore qu'il fût prince catholique, et des plus obéissant qui fût jamais à l'église romaine.

« Le pape Paul, troisième de la maison de Farnèze, de notre temps, voyant la défection que plusieurs pays faisaient de l'église romaine, et craignant que ce mal vînt à s'étendre partout, reconnaissant assez qu'il y avait des abus en l'église, lesquels il désirait ôter et empêcher, par la crierie des protestans, commanda à certains personnages, qui étaient les plus apparens en doctrine de leur temps, de lui mettre par écrit ce qui leur semblait être digne d'être réformé en l'église, y ajoutant l'excommunication, en cas qu'il ne s'en acquittassent franchement et librement; et davantage, exigeant particulièrement serment de chacun d'eux, qu'ils ne lui céleraient rien. Entre les personnages élus à donner cet ordre, était le cardinal Contarin, tant estimé partout, et qui est assez connu en Allemagne, où il avait été légat au temps de la grande controverse en la religion ; y était aussi le cardinal Théatin, qui depuis a été pape, surnommé Paul quatrième, qu'on estimait des premiers de l'église en intégrité de vie et en sublimité de doctrine ; les cardinaux

Sadolet et Pole d'Angleterre y étaient pareillement, dont il n'est besoin de parler pour être assez connus partout, avec cinq autres grands personnages élus, comme les plus capables qui fussent à Rome. Ces seigneurs, après avoir ensemble conféré, donnèrent leur avis, qui est publié partout, contenant au premier point : qu'en l'usage et administration des clefs, c'est-à-dire, de la puissance de l'église, ne se pouvait ni ne devait rien prendre, sans contrevenir directement au commandement de Dieu et décrets des conciles. Et toutefois, ni le pape Paul trois, qui avait demandé cet avis avec tant de conjurations et fulminations, n'en fit autre chose, ni le pape Paul quatre ne tint compte de rétablir ce qu'il avait estimé être si saint et nécessaire du temps qu'il était cardinal. Je laisse ce que saint Bernard et autres saints personnages en ont dit, et dirai seulement, que si nous ne prêtons autrement le cœur et la main à extirper cette racine, qui est mère de tous maux, que Jésus-Christ, qui est autant puissant qu'il fût jamais, descendra du ciel et reprendra le fouet pour nous chasser du temple, ainsi qu'il fit des marchands ».

« Le troisième préparatif, est de confesser nos fautes, qui est la première partie de la guérison, en faisant indication de jeûnes publics, comme au Vieux Testament et ancienne église était accoutumé de faire, lorsqu'il y avait apparence d'une grande calamité publique, comme peste, famine et guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrens. Car quelle plus grande peste y pourrait-il avoir, que celle qui tue les âmes, ni plus grande famine que de la parole de Dieu, ni guerre plus cruelle que la corruption de la pure et sainte doctrine, qui nous veut aliéner de Dieu notre roi, et faire perdre ce grand royaume, auquel sommes lés par le bénéfice de Jésus-Ch faut donc recourir aux armes ac mées des anciens qui font jeûn blics, oraisons et larmes : et prendre le glaive de Dieu, qui parole, dont maintenant nous plus que la gaine, c'est-à-dire rieur ; et ne penser plus que tres, crosses, rochets, chapeaux res, qui étaient anciennement duits pour accompagner l'inté qui est la doctrine et bonne pour nous rendre par-là plus a bles, soient pour nous garantir pris du peuple, puisque l'intéri est plus, et qu'il n'y a que le extérieur. Et nous faut proposer les yeux cette terrible sentence : *coignée est mise à la racine*, et que bre qui ne portera bon fruit sera

« Le quatrième préparatif, est attendant le concile, les séditieux contenus et retenus, en sorte qu puissent altérer la tranquillité et des bons, et prendre cette maxi dubitable : Qu'il n'est permis de dre les armes pour quelque cau ce soit, sans le vouloir, comm ment et permission du prince, est seul dispensateur. »

Le reste de sa harangue tenda convocation des états, se peut v l'histoire déjà alléguée. L'amiral nant le 24 dudit mois, et secondai rillac en tout et partout, pass avant, quant à la religion, étant qu'on donnât relâche aux perséc pour le fait de la religion, jusqu sue d'un saint et libre concile, so néral ou national. Et que, cependa faisant droit sur la requête prése il permît à ceux de ladite religio se pouvoir assembler pour prier ouïr prêcher sa parole, et commu aux saints sacremens. Et pour ce leur dédiât temples, ou autres pla

ieu, et commit de ses juges ou
:ns pour garder que rien se fit
autorité du roi, et le repos pu-
i faisant, il s'assurait devoir aus-
dain le royaume du tout paisi-
s sujets contens. Le cardinal,
i tout contredit à la requête
e par l'amiral, ajouta que le
ovait bailler temples sans ap-
les hérétiques, en quoi faisant
perpétuellement damné. Et,
'assemblée d'un concile géné-
tional, n'y voyait grande rai-
itant que, quant à la doctrine,
onciles du monde ne sauraient
r autre chose que l'observation
dens. Et, quant aux mœurs,
pourrait corriger facilement,
onitions générales et particu-
lais que tels séditieux et per-
rs du royaume devaient être
ent punis, en faisant résider
fs et sénéchaux en leurs char-
cet effet : bien était-il d'avis,
aux qui, sans armes, et de peur
armés iraient aux prêches,
ient des psaumes, et n'iraient
se, et feraient autres telles
puisque les peines n'y avaient
qu'alors, que le roi commandât
y touchât plus par justice et
unition; étant, de sa part, bien
i ce qu'on avait fait de si griè-
utions. Et voudrait que sa vie
ort eût pu en cela servir de
chose à ces pauvres dévoyés,
exposerait de très-grand cou-
libéralement. Toutefois, si on
ait un concile général ou na-
nécessaire, qu'il était d'avis
évêques et curés fussent en-
sider en leurs diocèses, pour
irer et prêcher les autres, et
dans deux mois prochains ils
issent informés et résolus des
l'église, pour en informer le
i de regarder à ce qui serait de faire pour avoir ce concile. Finalement, pour ce qui est des états généraux du royaume, il en était d'avis. Chacun voyait combien cet avis était impertinent, hormis ce qu'il accordait des états. Ce néanmoins la plus grande partie des opinans, étant entièrement à la dévotion de ceux qui les avaient avancés en ce degré, et qu'ils craignaient plutôt d'offenser que leurs consciences, surmonta la meilleure, étant suivi l'avis du cardinal ; de quoi étant bien fier, il répondit au nom du roi, que l'arrêt et conclusion de ce conseil se ferait pour la communiquer à l'assemblée : ajoutant, pour faire peur (comme on estime) à l'amiral, et à l'archevêque, qui avait si bien parlé, qu'il y avait un arrêt mental au cerveau du roi, pour découvrir l'impudence des fous. Et de fait, quelques jours après l'archevêque mourut, étant grandement regretté des gens de bien. Mais quant à l'amiral, il ne perdit point les étriers pour cela. Telle fut l'issue de cette assemblée, suivant laquelle, lettres du roi furent expédiées à tous baillifs et sénéchaux, appelant les états au 10 décembre suivant en la ville de Meaux, après laquelle serait demandée la célébration d'un concile général envers le pape, l'empereur, le roi catholique et autres princes; enjoignant aux prélats de se retirer en leurs diocèses ; réformer ce que l'intermission des conciles y aurait introduit par abus; et de se tenir prêts pour le 20 de janvier, se trouver à Paris ou autre lieu qu'il leur ferait entendre, pour aviser entre eux ce qui serait digne d'être remontré en ce concile, qui se tiendrait bientôt. Ce concile était le concile de Trente, auquel les parties se rendaient juges. Et quant à l'assemblée des états, le cardinal et son frère s'y accordaient pour trois raisons, la première, pour ôter toutes excuses à ceux qui prenaient pour fondement de pren-

dre les armes, leur refus qu'on avait fait jusqu'alors de les assembler : la seconde, pour ce que c'était le vrai moyen pour y faire venir le roi de Navarre et son frère, ou pour les faire déclarer rebelles; et par ce moyen d'en venir à bout, soit qu'ils y vinssent ou qu'ils refusassent d'y venir : la troisième, pour ce qu'ils s'assuraient de faire tant des assemblées particulières des baillages et des provinces, que les députés seraient à leur dévotion, pour faire autoriser tout leur gouvernement passé et à venir. Et de fait, sans la mort du roi, survenue comme à point nommé, il n'y a point de doute, autant que l'entendement humain en peut juger, qu'ils ne fussent venus à bout de leur intention. Ce néanmoins ceux de la religion ne perdaient courage, remontrant aux princes du sang plus vivement que jamais, ce qu'ils devaient au roi, à la couronne et à eux-mêmes : à quoi ils prêtèrent jusqu'à un certain point l'oreille. Mais, de rechef, suivirent si mauvais conseil qu'il ne tint à eux, qu'eux et tout l'état ne fût ruiné de fond en comble, comme il sera dit en l'histoire d'Orléans. Cependant, chose très-grandement remarquable, ceux de l'église réformée de Paris prirent un tel courage, qu'au lieu de rompre leurs assemblées, ils en firent une en ce même temps de six à sept vingt personnes, en la chambre même de la chancellerie du Palais, et peu de jours après, une autre à la tour carrée : là où étant découverts et enfermés, et n'attendant plus que la force de la justice pour les emprisonner, Dieu leur suscita sur-le-champ un personnage reçu en l'église ce même jour-là, qui leur fit ouverture par l'une des portes, de sorte que les sergens n'y trouvèrent que le nid; étant, entre autres, le premier président Magistri, merveilleusement étonné, et confessant qu'il fallait bien que ceux de la religion tinssent peu de compte de leur vie, quand ils osaient bien s'assembler aux lieux mêmes où la mort de leurs compagnons avait été si souvent signée par leurs juges. Davantage, étant question d'assembler les états particuliers de l'Ile de France, suivant les lettres du roi ci-dessus mentionnées, un nommé Capel, natif d'une ancienne famille de Paris, ayant le don de l'esprit et de la langue, et depuis ministre de la parole de Dieu, choisi pour lors et envoyé par les ministres et anciens de ladite église de Paris, comparut en pleine maison de ville, où il usa d'une défense entière contre les calomnies de leurs adversaires ; et, leur présentant la confession de foi que les églises s'offraient prouver être conforme aux saintes écritures, requit que toutes ces remontrances, et cette confession fussent insérées au cahier de Paris, pour envoyer aux états assignés à Orléans ; et que, cependant, et attendant un saint et libre concile, lieux propres leurs fussent accordés pour l'exercice de leur religion, sous la protection du roi. Ce qu'ils demandèrent ne leur fut accordé, et ne sut-on quasi qu'elle réponse leur faire; étant, ceux qui présidaient en cette maison de ville, tant étonnés de cette hardiesse, qu'ils n'entreprirent pas même de les menacer. Toutefois fallut-il que tôt après, lui et ceux qui l'avaient accompagné, s'absentassent. Mais il ne laissa toutefois d'être envoyé aux états à Orléans, avec un avocat nommé Latroche, homme de grande piété, et qui a auparavant et depuis persévéré en ce même zèle pour l'avancement du royaume de Dieu !

Le fil de l'histoire nous mène de la cour, et de Paris à Orléans, auquel lieu l'assignation de l'assemblée des états fut remise, au lieu de la ville de Meaux; tant pour l'opinion qu'on avait impri-

roi et à la reine, que le roi de
et le prince, qu'on désirait
r toutes choses, y avaient grande
nce : ce qui eût pu empêcher
desseins qu'on avait fait con-
vu la situation et la forteresse
ville là, que pour le grand
de ceux qui faisaient profession
igion réformée, qui s'y trou-
s : tellement que peu s'en fallait
ercice ne s'y fît publiquement,
les principaux de la ville et
es officiers, assez notoirement
à l'église, et plusieurs faits no-
étant advenus, que nous réci-
part, avant que venir au prin-
ncernant l'assemblée des états.
onc à noter que le premier jour
1560, à commencer l'année en
six nonnains du monastère de
eleine, près d'Orléans, sorti-
couvent, ce qui causa un grand
ais tant y a qu'il ne s'en ensui-
e chose. Il y avait aussi un cer-
tre et curé, du village de Cre-
ommé Gentian Hervet, faisant
d docteur, sous ombre qu'en
yant été au service du cardinal
nglais fugitif d'Angleterre, il
quis connaissance de la langue
, et traduit plusieurs livres, fort
ment: celui-ci s'étant vanté par
s lettres, qui couraient entre
s des chanoines, et qu'il fit de-
primer, qu'il avait cherché en
rencontrer quelque ministre
sputer contre lui, finalement
de ce faire en son village, en la
e de ses paroissiens, saigna du
qui fut cause qu'ayant fait pré-
anori surnommé Desmeranges,
e d'Orléans, sur-le-champ une
partie du village quitta son curé.
t de ce fait étant venu à Orléans,
se d'un très-grand avancement
e, pour ce que Hervet, y ayant
is été maître d'école, était en
quelque réputation d'homme savant, laquelle il perdit lors entièrement envers tous ceux qui étaient de quelque jugement; combien que depuis, pour avoir maintenu un certain livre de l'adoration de la croix, le cardinal de Lorraine l'ait estimé digne d'une chanoinerie de son église de Reims. Advint aussi un autre fait au carême, duquel il fut beaucoup parlé, combien que ce ne fût qu'une risée. C'est qu'un prêtre, voulant un jour de carême chanter messe bien matin, et s'étant adressé chez un pâtissier pour lui remplir de vin sa burette, un mauvais garçon la lui remplit de sauce verte, qu'on a accoutumé de crier en cette ville là : ce que n'étant aperçu par le prêtre, pour ce qu'il n'était encore jour, qu'après avoir avalé ce qu'il avait consacré, il ne s'en put taire, disant tout haut et sur-le-champ, qu'on lui en avait donné d'une, dont les plus dévotieux se prirent à rire, et courut depuis le proverbe par toute la ville, qu'à Orléans on disait la messe à la sauce verte. Il advint aussi un autre acte de conséquence beaucoup plus grande, c'est que, se faisant la grande procession de toutes les églises de la ville, le jour qu'on appelle la Fête-Dieu, en laquelle se trouva le bailli d'Orléans, accompagné de la garde de la ville qu'ils appellent les cinquanteniers, avec quelques autres gens, de fait et bien armés pour empêcher toute émotion, quelque mal avisé, soit qu'il le fît tout exprès, ou par mégarde, non pas toutefois pour blesser aucun (comme il est à présupposer) ayant lâché un pistolet derrière une tapisserie; ainsi, comme le poêle passait, celui qui portait l'hostie fut tellement effrayé, qu'il jeta bas tout ce qu'il tenait; et, tombant par terre, se développa de son équipage avec grande peine. Ce qui donna un tel effroi d'un bout à l'autre de la procession, que

chacun fuyant en très-grand désordre, les rues demeurèrent pleines de torches, croix, et bannières, dont les prêtres eurent grande honte puis après, ne s'étant trouvé coupable d'émeute ni de menace aucun de ceux de la religion, dont bien leur en prit. Mais bien se trouva-t-il au même temps un certain maréchal d'œuvre blanche, homme très-pernicieux, et très-impudent, disant tout clairement qu'il lui était aussi bien loisible de mettre ses opinions en avant qu'aux ministres; et commença, sous ombre qu'il avait quelque bien peu de lettres, de publier, à qui le voulait ouïr, qu'il trouvait plus de consolation en Horace qu'en l'évangile, et qu'il espérait aussi bien être sauvé par l'un que par l'autre. Ce qu'étant rapporté aux ministres, ils tâchèrent de le mieux instruire, mais ce fut en vain. Ils le déférèrent donc au magistrat, qui l'emprisonna, et, le trouvant aussi méchant et impudent en ses réponses, comme il avait été auparavant, le condamna seulement à faire amende honorable et à se retirer. De quoi s'étant porté pour appelant en la cour du parlement de Paris, où il fut mené, il ne s'en fit aucune exécution qui soit venue à notice.

Pour venir maintenant aux choses principales, alors advenues à Orléans: étant résolu d'y amener le roi de bonne heure pour les raisons que dessus, le sieur de Cipierre, lieutenant au gouvernement sous le prince de la Roche Suryon, auquel on avait donné à entendre qu'il trouverait les portes fermées, et la ville élevée contre le roi, après y avoir fait entrer secrètement quelque nombre d'armes, y arriva en poste, le 17 d'octobre audit an : et, combien qu'il vît à l'œil que le roi avait été très-mal informé, ce néanmoins, entré en la maison de ville, se saisit des clefs des portes, visita les munitions, fit bâtir et poser corps-de-gardes aux principales places de la ville. Peu de jours après le prince de la Roche Suryon, prince du sang et gouverneur, y fit son entrée; et, voyant la tranquillité et simplicité des habitans, en avertit le roi, lequel, ce néanmoins, le 18 dudit mois, y entra en armes, après y avoir mis quelques compagnies de vieilles bandes, étant ce néanmoins reçu de la part des habitans avec toute l'allégresse et magnificence que la brièveté du temps le put porter. Ceux qui y avaient amené le roi, et qui avaient certaines informations secrètes contre le bailli d'Orléans et quelques autres, voyant ces départemens, et craignant qu'en se découvrant trop tôt ils n'effarouchassent le roi de Navarre et le prince, combien qu'ils les tinssent déjà comme en leur puissance, se contentèrent de faire commandement aux habitans de porter toutes leurs armes en la maison de ville : ce qui fut si étroitement observé, qu'on ne leur laissa épée ni dague, non pas même pour s'en servir quand ils iraient aux champs pour leur trafic. Peu après, à savoir le dernier du mois, le roi de Navarre et le prince, qu'on avait tâché en vain par tous moyens de détourner de ce voyage, conduits par leurs traîtres serviteurs, ayant été reçus très-maigrement à l'entrée de la ville, à grande peine eurent salué le roi que le prince de Condé fut fait prisonnier, et très-indignement reserré, sous la garde de Chavigny, capitaine des gardes, en qui ceux de Guise se fiaient grandement. Le roi de Navarre ne fut pas mis en prison, mais sa condition n'était guère meilleure. Deux autres gentilshommes, très-affectionnés serviteurs des Guise, furent aussitôt envoyés pour prendre prisonnière la dame de Roie, sœur des trois frères de Châtillon, et belle-mère du prince; laquelle, trouvée en la maison de d'Anissy en Picardie, fut

risonnière au château de St.-en-Laye. Ils envoyèrent aussi Paris un conseiller du par-mmé la Haye, pour avoir ma-aires du prince : plusieurs fu-tôt saisis à Orléans, comme esJérôme Groslot, bailli d'Or-maître du guet, et autres en nbre, s'étant toutefois plu-vés hors de la presse. No-outes ces choses, les trois mi-i pour lors étaient à Orléans, ierre Gilbert dit de la Berge-t le Masson dit la Fontaine, Chanourier dit Desmeran-issèrent de continuer l'exer-ar ministère, prêchant, bap-tissant les mariages, tenant s, et particulièrement con-épouvantés, avec une mer-assistance de Dieu, depuis le re jusqu'au 14 novembre que t toute dissipée, parce que nciens se retirèrent avec un nbre de ceux qui n'avaient harge en l'église : mais cette e dura guère, étant tombé roi François, le 19 dudit quoi avertis la Bergerie et ges, qui s'étaient retirés à ville distante de cinq lieues, ne faillirent incontinent vers le reste de leur trou-ayant entendu qu'il y avait enfans à baptiser, et quelque faire, retournèrent tout sou-dès-lors recommencèrent du ministère, sans attendre la maladie du roi.

emps maintenant que nous l'état des autres églises par-npêtes, suivant de rang les selon leur ressort des par-emièrement donc pour com-r l'Isle de France, parlement il advint à Senlis que ceux , continuant la révolte de Martin Baux, furent surpris en la maison de Jean Gouion, duquel nous avons parlé sous le règne de Henri, lequel, avec quelques autres fut rudement emprisonné. Mais Dieu les garantit jusques au règne de Charles neuvième sous lequel ils fûrent délivrés.

L'église de Troyes, florissant de plus en plus, il advint que la femme d'un peintre, qui fréquentait les assemblées, accoucha d'un enfant qui fut présenté au baptême de la religion romaine, contre la promesse du père et de la mère : le ministre nommé de Corlieu, logeait pour lors en la maison de ce peintre. Cet acte lui ayant fait quitter ce logis, il se transporta en un cabaret de Troyes, où pendait une enseigne nommée delà les monts, l'hôte duquel était de la religion. Advint que quelques larrons, entrés de nuit en une maison, en laquelle un nommé François Marel, moine de l'abbaye du moustier la Celle les Trois, et aumônier d'icelle, avait logé sa putain, dérobèrent plusieurs meubles appartenant à ce moine, étant oncle de Nicole Jaquinot, lieutenant criminel au Baillage de Troyes. Ce moine, ayant poursuivi de si près ces larrons que sa perte était recouvrée, hormis une longue robe fourrée de martres ; et ayant eu avertissement (qui toutefois était faux), que cette robe était en la possession de quelques merciers, qu'on disait être logés en ce cabaret, auquel de Corlieu était entré le jour précédent, y fit transporter ce lieutenant criminel, son oncle, acompagné de grand nombre de sergens : l'un d'iceux nommé Griveau, devançant les autres, monta en la chambre de Corlieu; et l'ayant trouvé avec ses livres, le constitua prisonnier. Du Corlieu lui fourra en la main six écus sol, moyennant lesquels il le laissa aller. Mais,

pensant être échappé et se retirer à sauveté, il rencontra au bas des degrés le lieutenant criminel, qui le fit remonter; et, l'ayant reconnu à ses livres être de la religion, le mena aux prisons de Troyes, et sur l'heure procéda à l'interroger: cela advint au mois de décembre 1559. La pauvre église de Troyes, et ceux qui maniaient les affaires d'icelle, furent fort troublés de cette prise : aussi en avaient-ils bien occasion en toutes sortes, et nommément d'autant que leur ministre avait lors en sa possession une infinité de lettres et papiers de conséquence, concernant une bonne partie des affaires, non seulement de l'église de Troyes, mais aussi de plusieurs autres, desquels le lieutenant criminel s'était saisi avec la personne; mais Dieu y pourvut miraculeusement, bandant les yeux de ce lieutenant criminel de telle sorte, que, regardant ces lettres et papiers, il n'en vit le contenu, non plus que s'il n'en eût été saisi. Corlieu d'autre part, sentant à peu près la peine en laquelle ceux de son église étaient réduits, s'employait à les consoler par lettres, et à les assurer que rien ne serait découvert par lui. Et d'autant qu'il avait eu avertissement qu'on était après pour le recouvrer des prisons, il pria que personne ne se mît en peine pour lui, et qu'on laissât faire à Dieu son œuvre, lequel, comme il s'assurait, l'assisterait. Il pria aussi par lettres le lieutenant criminel, de lui envoyer un nouveau testament, du papier, de l'encre, et des plumes : ce qu'étant fait, il dressa en la prison une fort belle et ample confession de foi, qu'il envoya au lieutenant criminel, le priant la vouloir insérer en son procès, pour en jugeant icelui, y avoir tel égard qu'il serait raisonnable. Cinq ou six jours après, il fut condamné à être brûlé, dont il appela, suivant l'avertissement qu'on lui en avait baillé dès le commencement de sa prison. Le jour qui précéda sa condamnation, les juges et conseillers du siège présidial de Troyes se transportèrent aux prisons, pour voir le prisonnier, suivant ce qu'il est ordonné de faire par certain édit du roi à l'égard de tous criminels. La douceur d'esprit d'icelui, acompagnée de bonnes remontrances qu'il fit, émurent quelques uns de ces conseillers, voire les plus grands zélateurs de la religion romaine, jusques à leur faire venir les larmes aux yeux; le cœur de l'un d'entr'eux fut touché si au vif, qu'il lui échappa de dire qu'il voudrait qu'il lui eût couté cent écus, et qu'il fût échappé des prisons. Deux ou trois jours après la prononciation de la sentence, on le mit en chemin pour être mené à Paris. Mais, étant en un lieu appellé la Vallée de gros bois, distant de Paris de quatre lieues, il fut délivré par une troupe de gens de cheval masqués, sans aucune résistance des sergens; et par même moyen, toutes les pièces de son procès et papiers furent saisies et emportées. Depuis sa délivrance, il ne cessa de visiter par lettres ceux de son troupeau, les consolant et admonestant de prendre courage, et continuer ce que Dieu avait commencé en eux. La dernière lettre qu'il envoya était un long discours, et fort doctement écrit, par lequel il leur faisait entendre qu'il reconnaissait que l'affliction naguères advenue, procédait tant de ce qu'il leur avait été trop doux et indulgent, et ne les avait repris en leurs vices si aigrement que son devoir lui commandait, qu'aussi de ce que par leur nonchalance, ils s'étaient rendus indignes du bien que Dieu leur avait présenté; les sommant d'une repentence, et sur cela les assurant que sous peu Dieu leur ferait voir et sentir ses œuvres merveilleuses. Bref, il leur

it clairement la liberté de l'évan- telle que peu après elle apparut yaume de France : ajoutant pour usion, d'autant que le retour ne lui permis, sans le danger de lui et nte son église, que bientôt il leur : envoyé un successeur en sa , ainsi qu'il fut fait : car tôt après mmé Paumier, du pays de Béarn, nvoyé pour lui succéder comme tre en l'église de Troyes, où il ar- u mois de mars 1560, à compter à es, qui était au temps qu'on com- ait d'acheminer l'exécution de eprise d'Amboise.

umier arrivé, trouva l'église en ouble qu'il ne put exercer conve- ment sa charge jusques au pre- de mai suivant, auquel jour, étant iblé avec bonne troupe en une n proche de la ville, et séparée ites autres, advint que le sieur de -Fale, Anne de Vaudray, baillif royes, homme fort acharné contre igion, étant averti, les y surprit, là les mena prisonniers comme and triomphe, jusques aux pri- de la ville, avec bonne espérance faire mourir la plupart; mais Dieu it que sur le temps même, arri- it les lettres du roi qu'il expédia près le fait d'Amboise, par les- es il octroyait à tous ses sujets par- it remission du passé, en vertu uelles les prisonniers, qui promi- par infirmité de vivre de là en : comme les autres, sortirent de n. Peu après arriva l'édit de Ro- ntin, renvoyant la connaissance ime d'hérésie aux ecclésiastiques, nt lequel quelques autres person- s arrêtés quelque temps aupara- des prisons de Troyes pour le fait religion, n'ayant voulu faire la te promesse, furent toutefois dé- s par une singulière providence ieu; car, étant menés dans les prisons de l'officialité, dont sur l'heure on avait tiré un certain criminel pour quelques maléfices, ils y trouvèrent en un coin de la muraille certains ferrements, qu'ils ne cherchaient; pas desquels, ayant percé de nuit la muraille répondant sur une petite rue de la ville, ils évadèrent tous sans autres effort. Cependant Paumier était reserré aux prisons royales, et très-rudement poursuivi. Mais advint que la nuit précédant le jour qu'on le devait condamner à mort, il fut si subtilement et dextrement, sans aucun bruit ni fraction des portes, tiré des prisons, que ses ennemis firent courir un bruit que le diable l'avait sauvé. Paumier étant de retour à Paris, un nommé Jean Gravelle, autrement du Pin, leur fut envoyé.

Quant à Bourges on y avait envoyé alors pour ministres David Veran, et Jean Jortrin, sous le ministère desquels le nombre était merveilleusement accru, et l'église s'avisa de se servir des grandes écoles publiques pour célébrer la cène du seigneur en plein minuit, pour ce que les autres lieux ne pouvaient contenir les assemblées. Cela ne se put faire si secrètement, que le sieur de Rys, alors bailli de Berry n'en fût averti bientôt après. Toutefois, n'en pouvant rien découvrir d'avantage, parce que le concierge des écoles se trouva du tout ignorant de ce forfait, il ne fit autre chose qu'appliquer de gros cadenats aux portes d'icelles, ce qui donna occasion aux fidèles de quitter la nuit pour s'assembler le matin, tantôt en un lieu, tantôt en l'autre, sans que les adversaires les pussent empêcher, jusques à ce que le sieur de Barbezieux, étant envoyé pour commander en la ville, contraignit les habitans de donner par écrit le nom de toutes les personnes logées en chaque maison, voire même jusques aux enfans. Cela fut cause qu'on

fit absenter de la ville les ministres. Et par ainsi les assemblées cessèrent environ huit jours, mais on les fit revenir bientôt après, et recommencèrent à consoler et ramasser leur troupeau, faisant leurs assemblées de jour en petit nombre, d'autant que Barbezieux avoit ordonné qu'on aurait des lanternes allumées en chaque maison, pour donner clarté aux rues toute la nuit. Il fut davantage sollicité souvent par les prêtres et autres de la religion romaine, d'empêcher totalement les assemblées, de raser les maisons où elles se faisaient, et de surprendre et attrapper ceux qui y étaient assemblés, sous couleur de quelques édits qui auparavant avaient été faits par le roi : à quoi il opposait sa commission, disant qu'il était là envoyé pour réprimer le port d'armes, et quant aux consciences, qu'il n'avait aucune charge de s'en mêler. Cependant les portes de la ville furent gardées par ceux de la religion romaine environ deux mois, mais ils se lassèrent finalement de telle garde, demeurant chacun paisiblement en sa maison. Cependant les assemblées, croissant toujours de plus en plus, voire en tel nombre que peu à peu elles multiplièrent des trois quarts, il fallut les ranger par quartiers, chacun des ministres les visitant en son tour. Et par ce qu'environ ce temps, lettres du roi arrivèrent, suivant la résolution de l'assemblée de Fontainebleau, dont il a été parlé ci-dessus, par lesquelles ils ordonnait que dans chaque bailliage se feraient assemblées particulières, pour se résoudre ce qu'on aurait à remontrer aux états généraux pour le bien commun de chaque province, ceux de la religion passèrent leurs procurations et amples mémoires pour en requérir l'exercice, qui furent mises entre les mains du magistrat; et depuis, ceux qui furent pour assister aux états convoq[ués à] Orléans, à savoir Claude du Ver[...] avocat du roi, et Jean du Moulin [...] de Berry, qui y furent envoyés [...] le tiers état du pays, se charg[èrent] de ces procurations et mémoires, sans bien se repentir depuis de les [...] acceptés. Ce qui s'ensuivit depuis [jus]ques à la mort du roi François de[uxiè]me et long temps après, ne cha[ngea] en rien l'état de ceux de la reli[gion] jusques au règne de Charles neuvi[ème].

Or, advint à Issoudun, en la [...] année un peu après Pâques, qu'[en la] maison de Pierre Goutereau, se[rgent] royal, quelques uns après souper [chan]tèrent un psaume; ce qu'étant e[nten]du, on s'émut tellement que cer[tains] séditieux entrèrent en armes en [la] maison avec les prévôts, le juge e[t l'a]vocat du roi nommé Robinet; le[quel] étant fort jeune et du tout ignor[ant,] mais au demeurant, fort vicieu[x et] ivrogne, avait acheté l'office d'[avo]cat du roi; et, n'ayant autres mo[yens] de se faire renommer, persécu[tait] l'église, parce qu'il était témérai[re et] hardi à mal faire. Celui-ci donc [prit] alors telle hardiesse, qu'en s'ad[res]sant à un nommé Léon Petitbon[...] le frappant d'une dague, il us[a de] ces mots exécrables : En dép[it de] votre bon Dieu; de quoi, co[mme] de plusieurs autres blasphèmes [...] nommément de ce qu'en une pl[eine] compagnie il avait dénié l'éternit[é de] notre Seigneur Jésus-Christ, [...] prises informations, prise de c[orps] fut décernée et exécutée contre [lui] le 22 juillet suivant. Voyant cela, [ceux] de sa ligue, n'eurent autre m[oyen] de le garantir, qu'en donnant à [en]tendre à la cour du parlement, [que] Robinet n'était poursuivi sinon [pour]tant qu'il faisait la guerre aux [héré]tiques; montrant aussi à la cour [cer]taines informations contre ceux

fait la cène en la ville d'Issou-
t notamment contre Dorsaine,
nt-général et Jean Arthius,
ur du roi, desquels mention
aite en la vie de Henri II.
ormations vues, Robinet fut
mme mal emprisonné, et les
urnés à comparaître en per-
un desquels, à savoir Dor-
oyant que justice n'avait point
, se retira à Genève; l'autre,
Partuis déjà fort vieux, après
iné tant en la conciergerie
s la charge des huissiers, l'es-
huit mois, fut suspendu de
t pour trois ans; prise de
rent aussi décernées par la
contre plusieurs hommes et
; ce que voyant ceux de la
, qui ne pouvaient plus trouver
pour recevoir l'assemblée,
brent de nuit dans le temple
me, et y célébrèrent la cène,
r fut administrée par Thomas
n leur ministre pour lors;
prières parachevées, chacun
gé de son frère, tant hommes
mes avec beacuoup de lar-
t, le lendemain, abandonnant
isons, se retirèrent avec leurs
et petits enfans, là où ils pu-
n toutefois sans grande peine,
n'on leur refusait logis par-
uns par haine, les autres par
de se mettre en danger; mais
rt se retira en la ville de
, où ils furent bien reçus,
ant les défenses alors faites que
angers eussent à se retirer hors
, et peu après y retournèrent.
ois d'août suivant, audit an
tant apporté et publié au siège
Issoudun un édit du roi, par
l était enjoint à tous les sujets
e selon l'église romaine, dix
ages, tant avocats que pro-
en plein siège, remplis de
zèle de Dieu, s'y opposèrent fermement; remontrant ne pouvoir adhérer en bonne conscience aux superstitions de l'église romaine, et qu'étant au reste très-humbles et très-obéissans sujets du roi, ils le suppliaient ne les vouloir forcer en leurs consciences, aimant mieux souffrir la mort que de faire chose contre Dieu. Leurs protestations ouïes, et leur en étant octroyé acte, ils furent renvoyés à la cour du parlement; laquelle, ayant décrété contre eux ajournement personnel à la requête du procureur-général du roi, avec cette addition, que jusqu'à ce qu'ils eussent comparu, l'exercice de leur état leur fût interdit; ils choisirent deux d'entre eux, à savoir Jean Auger et Jean Arthuis pour comparaître pour eux à cette assignation personnelle. Ces deux personnes, favorisées de Dieu miraculeusement, vu le temps, après avoir obtenu lettres du roi et de la reine-mère, adressées à la cour en faveur des ajournés, et comparaissant et interrogés en grande colère par le président St-André, qui les avait si mal instruits de s'opposer à la publication d'un édit du roi, vérifié et publié en la cour, et s'ils voulaient persister dans les causes contenues en leur opposition, avouèrent le tout. Et ce néanmoins répondirent en telle révérence et humilité, que, contre toute espérance, voire de leurs juges mêmes, ils furent renvoyés et remis en l'exercice de leurs états. Ces choses donnèrent courage à plusieurs de se rassembler, de sorte qu'au mois d'octobre suivant, les états du ressort s'étant assemblés par les lettres patentes du roi en la présence du bailli de Berri, grand adversaire de la religion, une bonne partie des habitans requit réformation de la religion et abolition des superstitions de l'église romaine, pour

faire lesquelles remontrances en la ville de Bourges, comme capitale du pays, furent élus Jean de Chambéli et Jacques de Touzelles, anciens et fameux avocats, dont ils s'acquittèrent puis après bien fidèlement, mais en vain, la bouche leur étant fermée par la plus grande partie, sans toutefois rien attenter contre eux.

Ceux de Blois, par l'entrée du roi faite en la ville le dernier jour d'octobre 1559, peu s'en fallut que ce ne fût la fin des assemblées de ceux de la religion, s'étant tellement étonnés les plus apparens de l'église, que Desmeranges fut prié et requis de s'en aller; à quoi force lui fut d'obéir, ne trouvant qui le voulût recevoir ni ouïr à la ville ni aux faubourgs; lequel, à raison de cela, voulant retourner en Suisse, et passant par Orléans le 23 de novembre, telle instance lui fut faite de ne passer plus outre et d'accepter le ministère, qu'il y demeura à la bonne heure. Cet épouvantement, encore qu'il fût par trop grand et excessif, n'était toutefois sans grande occasion, étant alors les persécutions horriblement enflammées, et se faisant tous les jours de nouveaux édits, les plus sanglans qu'il leur était possible, qui furent cause puis après de ce qui advint à Amboise : en somme donc, après le départ de Desmeranges, ceux de Blois demeurèrent sans pasteur l'espace de dix-huit mois.

En ce temps l'église de Tours, continuant assez paisiblement, multipliait sous le ministère de du Plessis, qui y était retourné après avoir été prêté à ceux de Blois pour quelque temps, jusques à ce que, environ la fin de février 1560, il advint qu'ayant été découverte l'entreprise d'Amboise, le baron de Castelnau et le capitaine Mazères, arrivés à Tours en armes avec leurs troupes, en intention d'exécuter à Amboise ce qui avait été conclu, comme il a été dit en son lieu, et rencontrés par le comte de Sancerre, ordonné gouverneur à Tours pour ces affaires, passèrent outre ce néanmoins, sans que la ville s'en émût aucunement, pour donner force au comte. Cela fut cause qu'on y envoya premièrement le moine Richelieu, pour tenir garnison en la ville, avec sa compagnie d'arquebusiers à cheval; tous, avec leur capitaine, des plus vicieux et détestables qui se sauraient trouver, en intention d'y dresser quelque émeute, pour mettre puis après la ville au pillage. Mais n'étant cela, moyennant la prudence des magistrats, lesquels avertis secrètement de cette délibération, avaient envoyé prier chacun de maison en maison, de souffrir toutes violences plutôt que de s'émouvoir; finalement le roi en personne, après l'avoir bien animé contre la ville, fit son entrée incontinent après Pâques, où il fut reçu en toute magnificence. Il advint en cette entrée une chose qui offensa grandement ceux de Guise, c'est qu'un homme, mécanicien du faubourg, nommé la Riche, ayant un seul enfant de l'âge de sept ou huit ans qui le priait sans cesse de le mener à la parade; le père, vaincu par son importunité, étant boulanger de son métier, et homme facétieux, prit un âne du moulin, sur lequel il mit la garde-robe de sa femme pour servir de housse, et son fils dessus tout nu, les yeux bandés, ayant sur la tête un morion de bois peint en façon d'argent, sur lequel était un perroquet, ou autre forme d'oiseau, qui avait la tête rouge, picotant sans cesse la tête de cet enfant, étant l'âne attaché à deux lesses, et conduit par deux jeunes garçons nus et noircis comme maures, et gens étrangers, et en cette façon cette mascarade marchait à la queue des

d de la ville. Étant cela
ar les Guise, ils eurent
c'était un jeu expressé-
par les échevins et prin-
la ville pour leur faire
représentant par le mys-
rier, ce que portaient les
ux de la religion, à savoir
nfant était conduit, gou-
angé par un cardinal et
étrangers. Par quoi leur
nt redoubla de telle furie,
artisans voulaient mettre
le à sac, sans autrement
nais finalement, l'enquête
te par ceux mêmes qu'a-
le cardinal, il se trouva
vre homme l'avait plutôt
sé, sans en avoir eu aucun
prit ne s'étendant jusques
culations. Le roi cepen-
ne dîner dans la ville, et
r dans l'abbaye de Mar-
ui est là auprès, où il sé-
lques jours à cause du
en était abbé. Ce moine
ché de ne pouvoir trouver
e commencer la mêlée,
oir, environ minuit, de
ener par la ville avec ses
e mit à chanter des psau-
voix, pensant faire sortir
ns de la religion hors des
ur le seconder, afin d'avoir
u'il cherchait : mais il ne
e de deux ou trois valets
qui allaient aussi chantant
s lui; ce que voyant, et
t son temps, il commença
les chansons dissolues et
jures contre la majesté du
reine-mère, et des Guise,
maison en maison heurter
le ceux qu'on soupçonnait,
t d'aller à l'assemblée et
avec eux. Ayant fait cela, le
au matin il vint trouver le cardinal, qui le présenta au roi et à sa mère, pour leur faire entendre que ceux de la ville de Tours avaient été si impudens que de faire leurs assemblées de nuit, sans être aucunement retenus de la présence du roi; et qu'après avoir chanté les psaumes, ils auraient fini leur synagogue par plusieurs chansons infâmes, et qui touchaient l'honneur de sa majesté et des reines, mère et femme. Le roi fut grandement irrité de cela, envoya le prévôt de l'hôtel pour en informer sommairement. Mais il ne sut être si diligent, que la justice ordinaire et maire de la ville ne le prévinssent, et sachant ce scandale être procédé de Richelieu, cela fut joint avec plusieurs précédentes informations de ses déportemens. Le prévôt cependant, s'étant enquis des soldats de Richelieu, et de quelques friquenelles de cour, lui en fit son rapport au roi, qui le trouva si mauvais, que la ville faillit tomber en merveilleux péril, sinon que les juges, le maire et échevins, arrivèrent aussi soudain, lesquels firent vivement entendre à leurs majestés les déportemens de ce moine renié, qui ne fut sans faire rougir les délateurs. Toutefois ils ne laissèrent de continuer leurs menaces, et de faire infinis reproches à cette compagnie, taxant spécialement les gens de justice d'être tous hérétiques, sinon un, parlant d'un certain avocat nommé Chalopin, homme du tout adonné au mal et à remuer ménage, et les blâmant de leur connivence au fait de la religion, vu qu'ils n'en avaient fait mourir aucun de long-temps, ce qui avait donné hardiesse à ses rebelles. Les officiers firent de grandes excuses, rabatant les coups au mieux qu'ils pouvaient, en sorte que le roi modéra un peu sa colère : joint qu'il vint ce jour-là nouvelle que partout le royaume on

faisait prêcher publiquement. Cela étonna grandement la cour, en sorte que tout fut remis à une autre fois, et leur bailla-t-on des gens de pied en garnison, pendant que la gendarmerie faisait un dégât de leurs biens aux champs. Entre autres reproches que le cardinal de Lorraine fit aux présidens et conseillers de Tours, il les blâma aigrement de ce qu'ils avaient souffert qu'un certain David, qu'il appelait apostat de la religion, et lequel, outre sa fausse doctrine, prêchait en habit indécent, prêchât dans leur ville. Leur réponse fut qu'il était à la suite de la reine de Navarre, princesse du sang, autorisé de sa présence; qu'ils ne savaient quelle était sa doctrine, pour ne l'avoir ouï prêcher, ni de quelle religion il était auparavant. Vous vous en deviez enquérir, répliqua le cardinal, et ne deviez souffrir aucunement telle chose à qui que ce soit, non pas, disait-il, à moi-même, si je le voulais faire prêcher, ou autre de sa farine : ce qui fut pris de plusieurs comme s'il eût voulu s'élever par-dessus le sang royal, voire même par-dessus ceux qui portent titre de rois.

D'autre part le ministre nommé du Plessis, ayant été découvert, fut envoyé à l'église d'Angers pour sa sûreté, et un nommé Poterat, envoyé des ministres de Genève à Tours, mis en sa place à leur réquisition, lequel continua heureusement et paisiblement en sa charge, jusques environ Pâques 1562.

Quant à l'église d'Angers, Nicolas Gorre dit Daniel leur ministre, étant contraint de se retirer, un nommé Ambroise de la Plante, surnommé le Balleur, qui s'était retiré après le fait d'Amboise en la maison d'un gentilhomme d'Anjou, s'accorda de les secourir; et dès le lendemain de Pâques, audit an 1560, y administra la sainte Cène de notre seigneur Jésus-C qui n'y avait point encore été cél Ce qui édifia tellement l'église, peu de temps elle accrut de bea plusieurs gentilshommes de d s'y étant adjoints avec ceux de la Le treizième jour de juin sui jour de la Fête-Dieu (qu'on ap comme la grande procession retou qu'on appelle spécialement le sacre d'Angers, pour être cette là fournie de prêtres autant, o que ville de France de sa gran il advint que quelqu'un, qu'on n mais reconnu depuis, jeta une g tripe sur la croix des cordelie qui faillit causer une grande sé Et de fait le peuple, estimant qu eût été jeté de la maison d'un n Georges le Bourguignon, on s'y à la foule, mais Dieu y pourv telle sorte, que la femme et le teur furent mis prisonniers, sans violence, d'autant que quelque tilshommes de la religion, qui se vèrent là fort à propos, y mirent La femme, après avoir été inter fut, dès le lendemain, délivrée caution ; mais peu s'en fallut q serviteur ne fût condamné à m comme coupable, à droit ou à t quoi pourvurent les mêmes ge hommes, par si bonnes et vives re trances auprès le lieutenant crim qu'il fut délivré de leurs mains. B après survint au pays une si g grêle, qu'elle tuait les bêtes étan champs, et furent les blés et v entièrement détruits aux end où elle passa, ce que le commun ple attribuait à ce qu'on n'avai autre justice de ce que dessus même temps, étant fort recher Tours, le ministre de l'église no Charles Dalbiar, dit du Plessis échangé avec la Plante, et le de de septembre audit an, fut de r

; nuit la sainte cène avec
ıde de peuple que, ne pou-
r de salle assez grande, on
la d'un vieux temple de
:nt, qui ne servait plus de
une fois l'an, au jour saint
loger la marchandise d'un
paniers; auquel depuis fu-
:hortations continuées de
ɜs à ce qu'environ le dou-
tobre suivant, l'église fut
t dissipée comme s'ensuit.
t assigné ses états au mois
·e en la ville de Meaux, et
is à Orléans, et sur cela
ırticuliers de la province
tant assemblés, plusieurs
ıt mis en avant avec grande
t par François Grimaudet,
oi, que par du Plessis mi-
ıtre le gouvernement des
combien que tant le clergé
ues gentilshommes de la
maine, se fussent efforcés
jusques à venir aux armes
ı meurtre toutefois) cepen-
de la religion eurent le
ı bientôt rapporté en cour,
ıné que le sieur de Mont-
.it incontinent à Angers,
·e compagnies d'hommes
la compagnie de Richelieu
ıte arquebusiers à cheval,
ompre l'élection faite des
ır les états, que pour ruiner
ıt ceux de la religion, et
ceux qui avaient parlé trop
ıt. Suivant cette commission
de Montpensier, ennemi
ux de la religion, usa de
ıce que, le 22 d'octobre, ar-
ɛrs, il fit mettre des gardes
défendant de laisser sortir
rsonne sans passeport du
était pour lors Guy l'aîné,
Fretière, grand ennemi de
religion, lesquels, par ce
moyen, s'y trouvèrent enclos. Et quelques jours après, furent saisis plusieurs prisonniers, qu'on menait à grandes troupes au château. Entre ceux-là se trouvèrent le prévôt des maréchaux, nommé Quetier, et cinq femmes; ce qui montrait à l'œil que ce n'était pas seulement pour le port d'armes ni pour l'assemblée des états qu'on leur en voulait, mais principalement pour la religion. Cependant ledit sieur de Montpensier assemble l'arrière-ban, en l'assemblée duquel fut député pour la noblesse, le sieur de Thevalle pour comparaître aux états-généraux, combien qu'auparavant on eût député les sieurs de la Barbée, et de Vallier Bresay. Le dixième de novembre les compagnies firent montre, et trois jours après, demeurant en la ville la compagnie du sieur de Montpensier, avec trois compagnies de gens de pied, les trois compagnies de gens de cheval avec environ cent, tant maçons que charpentiers, garnis d'instrumens de fer, qui avaient été faits aux dépens de la ville, allèrent en la maison du sieur de Soucelles, bien et magnifiquement bâtie, laquelle ils rasèrent, et de là tirèrent en une autre maison dudit sieur au bois de Soulerre qu'ils rasèrent semblablement, et en eussent autant fait à plusieurs si la mort du roi, intervenant, n'eût amené le changement, dont ci-après sera parlé.

Le vingt et unième de ce même mois de novembre, trois de la religion furent exécutés sous couleur d'avoir porté les armes le jour que les états avaient été tenus: à savoir un gentilhomme nommé de Marne, sieur de Pruniers qui eut la tête tranchée, après avoir été très cruellement torturé; René prud'homme, sergent, et Jean Picault charron, qui furent pendus. Mais la providence de Dieu voulut qu'ils leur ajoutèrent deux femmes,

qui firent amende honorable la corde au cou, et puis furent bannies, pour montrer évidemment à chacun que c'était à la religion qu'on en voulait. Quant à ceux qui s'étaient absentés de la ville, jusques au nombre de deux à trois cents, leurs biens furent saisis à faute de comparaître, et se délibérait-on de travailler à leur procès d'une bonne manière. Le vingt-sixième du même mois, nouveaux députés furent nommés en la maison de ville pour le tiers-état à la dévotion de ceux de l'église romaine; à savoir Guilasnier, maire de la ville, avec François Marquis, tanneur et Etienne Brette dit Perchandière, qui partirent trois jours après pour aller à Orléans, où les états avaient été transportés : mais la mort inopinée du roi renversa toutes ses entreprises comme il sera dit en son lieu.

Quant à la Normandie, en laquelle il n'y avait ville qui n'eût église dressée, les émeutes y furent grandes du temps de ce règne, quoique les ministres s'efforçassent de modérer les étourdis jusqu'à les forclore de l'assemblée, lesquels néanmoins, le vingt-neuvième de janvier 1560, ravirent en plein jour d'entre les mains de la justice, un prisonnier qu'on menait exécuter pour la religion; lequel toutefois fut repris et exécuté le lendemain. Au mois de mars suivant, étant publié un édit par lequel la rigueur des précédens était adoucie, par l'étonnement que l'entreprise d'Amboise avait causée à la cour, plusieurs assemblées s'enhardirent en Normandie, jusqu'à prêcher publiquement, nommément les villes de Saint-Lo, Caen et Dieppe; ce que sachant, ceux de Rouen voulurent faire le même, mais ils furent retenus par l'instante prière de quelques présidens et conseillers de parlement, qui les favori-

saient et exhortaient à se port
couvertement sans rien atte
nouveau, mais à se contenter
état paisible. Et de vrai la co
sait sous connivence leurs asse
et n'était aucun contraint d'al
messe, ni de rien faire contre
science; mais satan, ennemi
paix et de la vérité, ne fallit p
venter un autre moyen. Eta
arrêté par les ministres et anc
l'église qu'ils demeureraient
cela ne put avoir lieu à l'ég
quelques libertins et esprits fr
amateurs de nouveautés, qu
leur mauvaise vie et conversa
vaient été reçus au nombre de
s'étaient soumis à la discipline
astique. Ayant donc trouvé s
leur pied, à savoir un certain
d'école de ce pays là, lequel,
rêveries et révélations fant
apprises en la boutique des A
tes, ayant été chassé premiè
de Genève, et puis de plusieur
églises de France, s'était fin
retiré à son pailler, où il avai
le bruit de bien instruire les
en quatre langues tout à un
en peu de temps, par certai
gles étranges et inconnues,
moins tant certaines, comme
sait, qu'il promettait d'en fai
veille. Or, connaissait-il le
facile des hommes non expé
tés, qui le faisait parler plus
ment au simple populaire, le
cette occasion, le recevait con
oracle descendu du ciel. Bref
plaisait tellement en ses spécul
et en trouvait tant d'autres aus
que lui, qu'on avait peine à c
ceux qui le hantaient. Etant
chassé de l'assemblée de Rou
les raisons susdites (au moins
lui étant interdite, à cause
propositions hérétiques, et pou

les bandes de ceux qu'on ne vouullement approuver pour leurs rdemens et dissolutions) il coninimitié mortelle contre les mi-es, disant qu'ils portaient envie ı savoir, pour n'y avoir aucun : qui en approchât, et entretenait son crédit avec ces libertins et désespérés. Advint qu'il ouït le de la résolution prise qu'on ne ıerait pas publiquement ; par , ayant ce nouvel argument de mier, s'adressant à ses compa-s, leur remontra qu'il y avait à n d'habiles ministres et pré-rs sous la cheminée, qui avaient vie plus chère que le devoir de charge, laquelle les astreignait à her publiquement ; mais quant à qu'il n'était tel, et que si on le it suivre, il était prêt à aller er en pleine campagne, et de où il dirait des choses mer-uses que Dieu lui avait révé-Ces étourdis le crurent facile-et allèrent de maison en maison ir leurs compagnons, en sorte trois ou quatre jours durant il ouva grande assemblée. Car ceux église de Rouen, qui savaient avait mis en délibération de er publiquement, estimant qu'on angé d'avis, suivirent la multi-, pensant que ce fussent leurs tres qui prêchassent; mais quand rent le galant et entendirent ses s et rêveries, chacun d'eux se . Entre autres choses, il disait it de Dieu lui avoir révélé 'Antéchrist serait ruiné et abattu n siège par force d'armes ; que l'avait élu pour chef et conduc-de l'armée ; qu'il détruirait et it tous les méchans de la terre ; avait commandement exprès de e à mort tous les méchans prin-t leurs magistrats, et qu'il avait pour certain et assuré témoignage de ses révélations, de ne point mourir, qu'il n'eût établi un monde nouveau et net de tous péchés : exhortant par là un chacun de prendre les armes et de ne s'étonner si l'entreprise d'Amboise n'avait réussi, car on n'avait pas daigné l'y appeler, mais que pour certain ses prédictions adviendraient dans peu. Disant ces choses, sur chaque article il faisait une infinité de trognes et mines fantastiques, bouchant ses yeux, ouvrant la bouche grande, la tête renversée ; puis, se courbant sur sa face, se laissait choir et vautrait par terre, écumant comme un verrat, les yeux égarés, principalement quand il attendait quelque révélation du ciel, en sorte qu'il faisait rire le monde comme un batteleur. Toutefois il abusa quelques gens simples, lesquels, s'amusant à l'apparence extérieure de sa vie, plutôt qu'à examiner sa doctrine et la conférer à la vraie pierre de touche, qui sont les saintes écritures, demeurèrent fort opiniâtres, et crurent devoir advenir ce qu'il avait prédit. Entr'autres, deux frères, ses cousins, le recevaient chez eux, après avoir été chassé de toutes bonnes compagnies, et le maintenaient de toute leur puissance, étant au surplus gens simples et de bonne vie. Le parlement, averti de ceci, envoya à Gaillon, où était le cardinal de Bourbon, et aussi à Villebon, lieutenant du roi en l'absence du duc de Buillon, pour les faire venir à Rouen, afin d'aviser sur les moyens d'empêcher cet enragé. Lequel, prêchant en pleine campagne lors de l'arrivée dudit cardinal, et l'ayant aperçu, commença à crier après lui, tellement que d'effroi il se sauva à course de mulet dans sa maison : combien que nul ne fût mis en en effort de le fâcher, ni d'aller après, de quoi

il fit plainte au roi et au parlement. Villebon d'autre part, arrivé avec sa compagnie de cinquante lances et autres gens qu'il avait levés d'ailleurs pour empêcher les émeutes, envoya quérir le prévôt des maréchaux, et, sans dire mot, le mena droit au logis de cet Anabaptiste, pour le prendre, croyant à la vérité que ce fût l'un des ministres de l'église. Le prévôt, qui de son côté favorisait les assemblées et y allait secrètement, et même avait retiré les ministres en sa maison, craignant toutefois qu'ils en fussent sortis pour aller à la ville, et qu'on les eût suivis et épiés, entrant en cette maison, ne savait comment s'y porter: car il ne voulait être découvert, ni moins encore faire les captures. Cependant le fantasque voyant qu'on le cherchait, perdant son zèle, gagna un grenier fort obscur, là où, étant suivi du prévôt, il se mit dans une lucarne pour gagner les tuiles : à quoi le prévôt même lui aida, ne le voyant que par derrière, et le prenant pour Jacques Vallier, ministre arrivé à Rouen au mois de juin, retourna dire qu'il n'avait rien vu. L'anabaptiste, se voulant le lendemain sauver hors la ville, fut reconnu des charretiers et brouetteurs, qui le prirent et le menèrent à Villebon ; de quoi la cour fut aise au possible, et tous ceux aussi qui faisaient profession de la religion; car on leur avait déjà rejeté toute cette pernicieuse doctrine sur les épaules, ce qui donnait une grande couverture aux calomnies de leurs adversaires. En somme, son procès lui fut fait en quatre jours, et à ses deux cousins, qu'il avait tellement énivrés de ses fausses persuasions, qu'ils le pensaient être immortel, et ne les pouvait-on détourner de ces rêveries. Mais quand ils le virent brûler, et que ses révélations allaient en fumée, ils reconnurent qu'ils avaient été sé
et déçus, et montrèrent un g
signe de repentance avant que d
pendus. Cette condamnation étai
lement pour leur opiniâtreté, et
avoir logé cet imposteur, même
voir mené et fait prêcher : pa
moyen tout fut appaisé et le roi a
de ce qui s'était passé.

Au même temps, au mois de
un cahier de papier écrit, cont
une confession de foi au nom d
bitans de Rouen, Havre neuf, Di
et autres lieux, fut trouvé dans l
lais, y ayant été semé, et depuis bı
douzième dudit mois devant le p
de la grande église. Le lenden
jour que l'on appelle la fête I
d'autant que plusieurs de la rel
n'avaient tapissé devant leurs mai
le peuple, conduit par les prêtr
rua dans certaines maisons qu'il
lèrent, non sans meurtre de que
hommes, femmes et enfans ; q
cause que trois jours après se pr
tèrent de trois à quatre mille pe
nes en la cour du parlement, de
dant justice de tels excès. Ce n
stant, Villebon, marchant en g
compagnie parmi la ville, et réit
la procession accoutumée, au jo
l'octave de la fête, où étant en
sonne le cardinal de Bourbon, c
archevêque, fit crier que cha
peine de la vie, eût à tendre d
sa maison, auquel commande
obéirent ceux de la religion,
avec protestation expresse qu'il
voyèrent aux juges du lieu ; décl
que c'était pour obéir au com
dement du roi, sans consentir
nement à ce qui se faisait là, c
l'honneur de Dieu et contre la p
de son service, auquel ils ét
prêts d'exposer corps et biens.
constance, armée de la seule
de Dieu, étonna tellement les

is, que le neuvième de juillet t, quelques-uns de la religion, 'aient été emprisonnés le jour sédition, furent par ordonnance our du parlement, délivrés, avec ion au lieutenant criminel d'in- sur lesdits excès, et de pro- contre les coupables comme de ; en vertu de laquelle injonc- y en eut jusqu'à dix-huit criés , et cessa le guet des portes et le la nuit, qui avait été extraor- ement établi, et le tout sans au- motion populaire. Qui plus est, t trois chapelains criés à ban, avoir rompu d'une raquette, le d'un jeune homme qui n'a- oulu saluer une certaine image, s près de la cour ecclésiasti- devant laquelle quelques en- raient accoutumé de chanter au Ave *Maria stella*. Les prêtres exhortaient alors le peuple à par la ville images et bannières, oujours l'émouvoir; mais au con- il il se mutina tellement peu à ntre les ecclésiastiques même, uvent ils n'osaient sortir en rue. même temps vint à Rouen Au- Marlorat, duquel l'érudition et vie acquit bientôt telle auto- que, sans aucune sédition, et au contentement de plusieurs aires plus équitables, lui et son gnon des Roches prêchèrent t matin en secret et en public, les parvis de St-Vivien, St- , St-Patrice, et au marché-neuf; els, d'autre côté, Sécard, curé Maclou, prêtre, et Favalion, et docteurs de Sorbonne, s'op- ent, prêchant les vieilles ca- es imposées aux églises chré- s, dès le temps des apôtres, et t des complots et monopoles ; jusqu'à ce point, que par leur tation les drapiers faisant draps, (dont il y en a très-grand nombre à Rouen) monopolèrent que nul des maîtres ne baillerait à travailler aux ouvriers qui hanteraient les prêches et qui chanteraient les psaumes, sur peines de dix livres d'amende. Et vint ce complot jusqu'à cet effet, que deux ou trois de ces pauvres ouvriers fu- rent tués, de quoi la justice voulant faire enquête, fut même assaillie; mais finalement la force demeura aux enquêteurs, et y en eut quatre ou cinq de ces monopoleurs tués au conflit. A raison de ces tumultes, Villebon, au commencement de septembre, fut ren- voyé de gouverneur, afin de tenir le peuple en paix ; ce néanmoins, un boulanger nommé Robert le berseur, condamné pour cette sédition, fut dé- livré par force, et le lendemain un au- tre nommé Michel Hendier, bonne- tier convaincu de même cas, ayant été exécuté aux fenêtres du bailliage, par ordonnance de la cour, pour éviter pareille délivrance, il advint telle muti- nation, que les magistrats eux-mêmes n'osaient aller parla ville sans gardes, et fut le guet de quatre cents hommes de nuit redressé. Finalement, pour contenter ces mutins, il fallut qu'un pauvre homme fût pendu devant le château, par sentence de Villebon, pour avoir dit au sortir du sermon, tout haut à un cordelier, ayant prêché qu'il y avait sept Sacremens, qu'il n'y en avait que d'eux ; et ainsi demeura la ville paisible pour quelque temps, aux dépens de ceux de la religion, qu'on ne laissait toutefois de charger comme auteurs de tous ces maux.

Il ne se doit passer sous silence un fait notable advenu en ce temps au vil- lage de Luneray en Caux, à trois lieues de Dieppe; auquel lieu, étant l'église dressée au milieu même des grands feux, advint en cette même année 1560, que les doyens des villages de Brachy

et Cauville, et d'alentour, avec tous les prêtres de leur doyenné, avec les mauvais garçons du pays, étant assemblés le dimanche d'après la fête de leur sacrement en une certaine confrérie, se résolurent d'aller le dimanche suivant, qui était le vingt-quatrième jour de juin (sous ombre d'une procession) saccager toute ladite église; pour lequel effet, ayant garni d'armes secrètement une maison du village, dès le matin de ce jour assigné ils se mirent en chemin de toutes parts, avec armes couvertes, en intention d'exécuter leur sanguinaire dessein : mais Dieu y pourvut, se servant d'eux-mêmes pour les empêcher, étant échappé en chemin à quelques prêtres de dire, en se vantant, qu'ils allaient dresser la messe à Luneray, et y faire un beau ménage. Ce propos étant comme Dieu voulut, rapporté en toute diligence, et confirmé par un second rapport d'un gentilhomme leur voisin, Dieu donna tel avis aux anciens, qui pour lors se trouvèrent assemblés pour les affaires de l'église, et telle constance à cette petite poignée de gens, qu'au lieu de perdre courage et d'abandonner le lieu, ils furent encore les premiers prêts. Et pour mieux pourvoir à leurs affaires, ayant jeté hors quelques-uns d'entre eux, pour voir la contenance de leurs ennemis, parler à eux, s'ils pourvoient, et leur en rapporter nouvelles, firent cependant provision d'armes et autres choses nécessaires en une certaine maison, pour leur défense, et le tout sans grand bruit : tellement que les assaillans ne pouvaient faillir de tomber en la fosse quils avaient préparée aux autres. Mais Dieu voulut que quelqu'un portant une pique derrière le temple en la maison ordonnée, en fit voir par mégarde la pointe par une fenêtre du temple : ce qui effraya tellement les prêtres y étant, qu'ils prirent la fuite tout épouvantés, et donnèrent la peur à ceux qu'ils rencontrèrent sur les chemins, de sorte qu'une partie des ennemis abandonna l'autre. Ce nonobstant les plus opiniâtres, se mettant en devoir de poursuivre leur entreprise, la troupe de ceux de la religion avertie par leurs gens, sortirent en bataille au-devant d'eux, avec leur petit nombre, de telle hardiesse, après avoir invoqué Dieu, que les ennemis ne pouvant porter seulement leur visage, s'enfuirent à qui mieux mieux, jetant leurs armes au travers les blés. Ce nonobstant il y en demeura quelques douzaines de morts, et quelques autres saisis, qui confessèrent qu'ayant délibéré de prendre liés et garrottés les principaux de l'église, et de les livrer aux bourreaux, ravageant entièrement leurs biens, et n'épargnant aucun qui ne consentirait à leur religion, ils s'étaient pris au piège qu'ils avaient tendu aux autres, auxquels prisonniers toutefois ne fut fait aucun mal, étant renvoyés en leurs maisons.

Les ministres de Saintonge firent en ce temps beaucoup de besogne, mais ce repos ne dura guère, étant rafraîchis les anciens édits avec d'autres nouveaux, encore plus âpres contre la religion, de la ruine de laquelle plusieurs tâchèrent de s'agrandir : bref, la violence dont usèrent les Guise, fut cause de l'entreprise d'Amboise, dressée à deux fins comme il a été dit : l'une à ce que les Guise, saisis par voie licite, fussent amenés en justice, devant les états du royaume : l'autre qu'une confession de foi fût présentée au roi, pourvu d'un bon et légitime conseil pour y avoir tel égard que de raison. Avertis de cette résolution, la province de Saintonge fit son devoir comme les autres. Et bien que, par la déloyauté de quelques hommes, une si juste entreprise ne réussit comme on

, tant s'en faut, (comme il a
dessus plus amplement), si
e cela donna un tel coup à
: de persécution, qu'elle s'a-
beaucoup en un moment, et
édits désormais un peu plus
tellement que parmi ces ai-
douceurs entremêlées, les
nmencèrent de faire des pro-
que jamais. Léopard entre
pouvant plus supporter qu'en
vert les assemblées de nuit,
llaient aussi grandement le
ssent ainsi calomniées, com-
prêcher en public le premier
de février 1560, ce que Dieu
ment que les calomnies ces-
'brent plusieurs églises dres-
à l'entour. On n'en fit pas
farennes, où il advint une
morable, c'est qu'un bien ri-
te, nommé Jean Arquesson,
le jour de Pâques d'empê-
l'exhortation ne fût faite au
bourg de St.-Just; après
1 le pauvre homme qui son-
ne en furie et hors d'haleine
sseoir en la chaire dans le
l où subitement il fut frappé
plexie, et mourut la nuit sui-
yant jamais parlé depuis. On
er par médecins et chirur-
n fit informations, mais il ne
autre chose que la main de
que ses enfans voyant se firent
recevoir en l'assemblée; et
yen se vit tout ensemble en
famille un terrible jugement
:, et d'autre part une admi-
ricorde sur les enfans. Ce-
; parlement de Bordeaux,
ces prédications publiques, y
huissier appelé la Vergne,
né de quelques officiers, pour
· de la vérité, lequel arriva
nent à Marennes, où il ne mo-
nne, puis passa en Allevert,
où il advint une chose digne de mémoire, c'est que le jour de la Pentecote le peuple étant assemblé en très-grand nombre, quelques-uns furent d'avis que, pour ce jour-là, de peur d'irriter le parlement, on s'abstint de prêcher; les anciens au contraire, trouvaient étrange que Satan fit peur à l'Esprit de Dieu, et que le peuple venu de toutes parts fut ainsi renvoyé sans le repaître de la vraie pâture dont il avait besoin plus que jamais, pour le fortifier contre la tempête qui les menaçait. Il fut donc conclu que, non-seulement on prêcherait, mais aussi que les officiers seraient sommés de se trouver en l'assemblée, pour insérer en leur procès-verbal, si bon leur semblait, tout ce qu'ils y auraient vu et entendu. L'exhortation finie, le peuple jetant l'œil sur son ministre, et apercevant que l'huissier le tenait par la main, ne sachant si c'était pour le carresser, ou pour le mener prisonnier, se tenait coi, personne ne se bougeant de sa place; ce que considérant l'huissier, et demandant pourquoi le peuple ne se retirait pas, quelques-uns des principaux répondirent que tous ensemble attendaient ce qui se ferait de leur pasteur, lequel, s'il voulait l'emmener prisonnier, eux aussi le voulaient accompagner partout jusqu'à la mort, avec leur femmes et leurs enfans. L'huissier, émerveillé de cette réponse, dit qu'il n'avait pas cette charge, et qu'il faudrait trop de vivres pour tant de gens. Puis, laissant aller le ministre en paix, et prenant congé, dit aux assistans qu'ils étaient bienheureux d'avoir un si homme de bien pour les enseigner, et fut rompu ce coup par ce moyen. Mais sur le commencement de juin, le seigneur de Burie, retournant en son gouvernement de Saintonge, écrivit aux habitans des Iles; leur remontrant qu'il avait commandement très-exprès du roi d'empêcher et rom-

pre leurs assemblées, ou par voie amiable, ou par telle rigueur de punition que tous ceux de la province y prendraient exemple : mais pour toutes ces menaces les églises ne laissèrent de continuer et de s'avancer, en toute modestie toutefois, et sans aucune apparence d'émotion. Burie entendant cela, retira ses commandemens, et leur envoya copie des lettres du roi, écrites de Romorantin, en date du premier de juin. Ces lettres portaient, qu'étant averti par la cour du parlement de Bordeaux des assemblées qui se faisaient, principalement à Marennes, Allevert, et Oleron, lui enjoignait de s'enquérir de tout, bien et soigneusement, et d'y aller en personne si besoin était pour séparer lesdites assemblées : que s'il pouvait le faire par douceur, cela lui serait très-agréable, mais que en cas que ces peuples continuassent, se souvenant de ce qu'il lui avait dit à son départ de la cour, il assemblât tout ce qu'il pourrait de forces, tant de la noblesse que des communes, pour les mettre en pièces, et que sur tout il tâchât de recouvrer les ministres et prédicans, auteurs de tous ces troubles, l'assurant que plus grand service ne lui pourrait faire. Ceux des Iles firent une humble réponse; à savoir, qu'ayant entendu le mécontentement du roi, par les faux rapports faits à sa majesté, ils en avaient un extrême déplaisir, ce qui les excitait à lui faire entendre que quant aux prédications qui se sont faites depuis quelque temps, le peuple y a assisté à cause du grand désir qu'il a d'ouïr la parole de Dieu, qui y est purement annoncée, avec prières et supplications pour la prospérité du roi, et très-instantes admonitions de rendre à sa majesté tout le devoir et l'obéissance qu'ils lui doivent après Dieu, sans aucunement prétendre en cela d'offenser le roi : car mêmement on n'y apportait armes quelconques, et n'avait-on jamais fait semblant de bruit et tumulte, mais l'exhortation finie, chacun s'était toujours retiré en son ménage. Ce qu'aussi la cour du parlement de Bordeaux avait pu connaître par le rapport de son huissier naguère envoyé aux Iles; là où, étant reçu en toute révérance, et s'enquérant du tout, il avait trouvé que les choses se portaient tout autrement qu'on ne leur avait rapporté, ce qu'ils espéraient aussi que ladite cour ferait entendre à sa majesté. Bref, ils promettaient qu'on les trouverait toujours aux Iles un peuple autant paisible et affectionné au roi que tout autre de son obéissance, vivantes la crainte de Dieu, sans scandale ni tumulte, et tout au rebours de ce qu'on avait rapporté, pour calomnier tant les habitans du lieu, que ceux qui leur annoncent la pure parole de Dieu, comme lui-même connaîtrait s'il lui plaisait prendre la peine d'aller sur les lieux, où il verrait qu'il n'a besoin d'aucune force contre un peuple qui ne s'est aucunement élevé, et n'a volonté de le faire. Finalement ils le priaient très-affectueusement, pour le bien qu'il a toujours désiré à tout le pays, qu'il lui plaise de faire entendre au roi leur réponse. Burie nonobstant cette réponse, sollicité par le procureur du roi de Saintes, ne laissa de commander à ceux de Marennes et d'Allevert, que quelques-uns des principaux du lieu l'allassent trouver. Ceux de Marennes élurent Jean Proust, médecin renommé et diacre de l'église : ceux d'Allevert y envoyèrent Pierre Joly assesseur, et Jean de L'honmeau, receveur du sieur de Pons, tous deux anciens de l'église, qui furent humainement reçus dudit seigneur, écoutant patiemment tout ce qu'ils avaient à lui dire. Sur quoi Proust, prenant occasion d'étendre son propos, lui remontra avec telle

ance la nécessité urgente qui
isait par le commandement de
de faire confession de bouche
ils croient de cœur, et la force
nscience qui ne permettait au-
ent qu'ils pussent demeurer
xercice de religion. Burie fut
nt de dire en larmoyant, qu'il
que le roi écoutât ce qu'il lui
oposé, et cependant qu'ils eus-
cours à sa majesté pour lui pré-
leur confession de foi, et que
côté il leur promettait tout
et support. Ce nonobstant au
juillet suivant ceux d'Allevert
derechef mandés, pour avoir
usés d'avoir chassé le prêtre
a temple, mais l'accusation fut
fausse, comme elle était. Au
e septembre, audit an, le roi
par toutes les provinces, qu'il
signé ses états à Meaux pour
e décembre, pour ouïr les
et réclamations de son peuple;
t aussi grande espérance d'un
général, où se termineraient
difficultés survenues pour la
a, commandant qu'au premier
s états particuliers s'assemblas-
la principale ville de chaque
pour délibérer ce qu'ils au-
proposer, et députer gens ca-
pour cet effet.

ndant on n'oubliait rien de ce
vait servir à gagner et prati-
par des personnes interposées,
ts particuliers, et lettres très-
contre ceux qu'ils appelaient re-
séditieux et ennemis du roi et
couronne, furent envoyées par
les provinces pour leur courir
les offenser en toutes sortes.
uoiqu'il en soit, pour ne laisser
l'occasion de cette assemblée
ssue était en la main de Dieu,
en la puissance des hommes,
puis après il apparut, les égli-ses de Saintonge s'assemblèrent à Annay, le 12 octobre, où il fut arrêté que tous soussigneraient la commune confession de foi, auparavant conclue d'un commun accord au synode national; quelques requêtes furent aussi rédigées par écrit que les églises feraient au roi. Environ ce même temps aussi, les trois états de la province s'assemblèrent en la ville de Saintes, où il fut arrêté par la noblesse et le tiers-état, qu'on supplierait le roi de leur permettre de vivre selon la pureté et réformation de l'évangile, et suivant le contenu de la susdite confession; mais pour ce que tôt après arrivèrent nouvelles de la prise d'Amori Bouchard, chancelier du roi de Navarre, par le sieur de Jarnac, avec le prince de Condé à Orléans, auquel lieu le roi de Navarre n'était guères en meilleur condition, quelques-uns de la noblesse furent d'avis de modérer leurs demandes; mais ceux du tiers-état ne changèrent en rien, mais envoyèrent à Orléans, où les états avaient été transférés, Arnaud du Blanc, conseiller du siége présidial de Saintes, avec mémoires et procurations. Les adversaires qui étaient à l'entour du roi, avertis de cette résolution, ne faillirent au contraire de chercher les moyens, non-seulement pour empêcher l'effet de leurs demandes, mais aussi les accabler du tout; selon l'intention desquels le sieur de Burie, contre son expresse promesse de ne jamais persécuter ceux de la religion, par lui faite entre les mains du roi de Navarre, un peu auparavant son départ de Nérac, lequel de Burie, ayant fait venir à soi ceux d'Allevert, leur fit commandement, avec très-rigoureuses menaces, de chasser leur ministre, ou de le livrer entre les mains de l'évêque de Saintes. Sur cela Jean de

L'hommeau, envoyé par ceux d'Allevert avec Pierre Joly, assesseur, et Mathurin Tranchant, diacre, firent réponse que quand même il le voudraient chasser ils ne le pourraient faire, d'autant que tout le pays le demandait: joint que ce serait un trop grand outrage de priver ainsi les pauvres ames de la parole de Dieu, par laquelle tous les habitans du pays s'étaient retirés de tant de grandes corruptions de mœurs à meilleur façon de vivre, et étaient tous entrenus en une bonne paix. Et quant à l'autre point, qui était de le livrer à l'évêque, qu'ils s'assuraient pour tous ceux d'Allevert que jamais cette pensée de livrer le sang innocent à la mort n'entrerait dans leurs cœurs, étant trop dénaturé que les brebis livrassent au loup leur pasteur pour le dévorer. Burie, en ces entrefaites, étant par la providence de Dieu contraint d'aller ailleurs pour quelque affaire survenue, leur dit en grand courroux, qu'il y pourvoirait bien, et que sans des affaires qui le pressaient d'aller ailleurs il les ferait mettre en lieu, où ils rendraient compte de cette réponse à lui faite; et par ainsi tous trois se retirèrent en sureté.

Au commencement de décembre, Burie, par autre exprès commandement du roi d'aller aux Iles se saisir des ministres et de ceux qui faisaient profession de la religion, autre que de la romaine, fit grand appareil de la gendarmerie pour se faire obéir par force. Ce que ceux de Marennes ayant entendu, ils envoyèrent les premiers vers lui jusqu'à Bordeaux, pour lui remontrer l'obéissance du peuple, et la paix qui était entre tous les habitants des Iles, et le supplier de n'y venir point avec forces, à quoi ils n'obtinrent nulle réponse; cependant les assemblées publiques n'étaient point refroidies pour cela, mais le pauvre peuple, réduit comme à la dernière extrêmité, avait recours à Dieu par d'ardentes et assidues prières qui se faisaient deux fois le jour, lesquelles, étant finalement exaucées de Dieu, voici soudainement arriver nouvelles de la désespérée maladie du roi. Ce qu'ayant entendu Burie, comme bon courtisan qu'il était, délaissa son entreprise, et tôt après envoya un gentilhomme à Marennes, pour faire entendre à ceux des Iles la bonne volonté qu'il avait toujours portée au pays, et combien il avait supporté la cause de la religion, comme il désirait encore de faire, pourvu que les habitans vécussent en bonne paix; ajoutant que le roi voulait bien qu'ils s'assemblassent pour prier Dieu, pourvu que ce ne fût pas en public, mais en particulier, et en la plus petite compagnie que faire se pourrait: à quoi s'accordèrent les ministres des églises que les anciens avaient amenés avec eux à Marennes, mais il ne fut possible de contenir le peuple. C'est pourquoi il fut forcé de faire à la manière accoutumée, jugeant même les plus grands de la religion romaine, après avoir entendu la mort du roi, que Dieu le voulait ainsi.

A Poitiers et Châtelleraut les assemblées se continuèrent jusques au mois de novembre audit an, auquel lieu de Châtelleraut, étant venu le roi en personne pour acompagner sa sœur qu'il envoyait en Espagne à son mari, l'exercice de la religion cessa, tant par l'avis du roi de Navarre, que par la soigneuse recherche que faisaient les officiers, ayant devant leurs yeux le roi et ceux de Guise, qui ne cessaient d'attiser le feu. Or, dès le mois de juin précédent, vivant encore le roi Henri, le sieur comte d'Aran à la sollicitation de ceux de Guise qui avaient decerné commission au comte de Lude, au

s sa longue robe de damas, et une rondelle, entrant aisons des frères, en mirent rison; les autres s'évadèrent purent, là se faisaient voir et Nort consul, criant qu'on et qu'il fallait exterminer les uguenots, qui avaient voulu à Amboise. Car ce fait était mois de mars, auparavant et quelques demoiselles abssi furent ajournés à son. Les fugitifs eurent recours e Navarre gouverneur en lequel, ne trouvant bon que l'ingérât à son insu sur son ment, manda aussitôt le de sa compagnie, pour le garnison dans la ville; mais autres consuls dirent fran-, en la présence de Monluc, compagnie n'y entrerait le roi de Navarre même s'il l'appellant hérétique et fauérétiques; disant aussi qu'il Bourbon, et que si le roi ne ait garde qu'il ferait comme urbon, et que ce nom devait ect à la maison de France. tait présent à tous ces beaux qu'il baillait au roi et à la Navarre, et ne les corrigeant mérités, se montra être maual. Cependant ils envoyèrent en poste, Bernard d'Aspréeutenant particulier, lequel, Bordeaux pour prendre letmmandatoires du parlement, ôt suivi d'un avocat, syndic ommé Boyssonnade, et depuis 'un moine communément apoine de Cous, ces trois arriour firent si bien qu'on leur pérance selon leur souhait. nt s'en retourna le premier e lettres, entre lesquelles il t une particulière du cardinal à Nort, le remerciant fort du soin qu'il prenait en ces affaires, et au service du roi, le priant de continuer en cette bonne volonté, et d'avertir le roi des menées de par de là : même du côté du roi de Navarre. Non contens de cela ils firent courir un bruit qu'on s'assemblait de tous côtés pour surprendre la ville d'Agen par escalade, et sur cela firent venir soldats de dehors sous la charge du sieur de Langnac, faisant du gouverneur, posant corps de garde, et faisant guet de jour et de nuit. Advint une nuit entre les autres, comme il pleuvait et faisait un peu obscur, qu'une sentinelle bailla l'alarme, disant que les huguenots étaient là tous en armes; l'alarme fut assez chaude, et dura jusques au matin qu'ils apèrçurent deux jumens enferrées qui paissaient en une prairie assez près des murailles de la ville, et en cheminant avaient fait jouer leurs fers, parquoi tout leur fait ne fut que risée. Le roi de Navarre sur cela, allant à Bordeaux, reprocha au parlement les lettres que puis n'aguères ils avaient mandées en cour contre lui et les siens, pleines de mensonges, dont il les ferait en bref repentir. Et delà, ayant reçu son frère le prince de Condé, qui l'était venu trouver, tous deux se rendirent à Nérac, le 21 de juin, et le lendemain ledit prince se trouva en l'assemblée qui se faisait dans une maison, y prêchant Boynormand.

Le maréchal saint André fut presque aussitôt en Guyenne que le prince. La couleur de sa venue était un certain procès qu'on avait intenté contre sa femme, et la visitation de sa terre de Fronsac. Il vint donc voir le roi de Navarre au mas d'Agenois sur Garonne en Albret, avec lequel le prince son frère eut plusieurs paroles secrètes, mais à voir la contenance des deux frères, on jugeait l'affaire

être de grande importance, étant le maréchal tout étonné, et rempli de peur. Aussi n'y fit-il long sejour, mais lorsqu'il eut diné, il s'en alla trouver sa troupe qui était au delà la rivière, en nombre de six vingts arquebusiers à cheval pour sa garde, outre son train ordinaire. On ne savait bonnement quelle était l'intention du roi de Navarre, bien se plaignait-il publiquement de la maison de Guise, et se trouvait bien acompagné de gentilhommes faisant presque tous profession de la religion, qui lui promettaient pour cette querelle toute aide et secours. Entre ceux même Monluc, comme voyant son meilleur, lui offrait volontairement son bien et sa personne, sachant, disait-il, l'intention dudit roi et de son frère ne tendre qu'au bien et utilité du roi et du royaume. Peu de jours après vint à Nérac Théodore de Bèze, que le roi de Navarre avait envoyé quérir à Genève, lequel prêcha dans le temple, ce qui étonna merveilleusement les advairsaires. Le cardinal de Loraine en fut aussitôt averti par un sien espion nommé Guy de Godail, autrefois receveur général d'Agen; lequel, étant redevable au roi de soixante mille livres, avait été constitué prisonnier en la conciergerie du palais, dont il fut délivré pour servir d'espion. Il avait été autrefois pauvre compagnon, et par pitié un sien cousin, nommé Robert Godail, trésorier du domaine d'Angenois, l'avait retiré chez lui, et enfin le maria; mais au bout de quelques années pour toute récompense il fit pendre sondit cousin à Paris; et, ayant dit à la duchesse de Valentinois qu'il avait bien dequoi, pour quelques fautes par lui commises en sa charge, il fut pendu et étranglé à Montfaucon, revenant son bien à cette femme, laquelle, pour ce bel acte, le récompensa d'un des états d'icelui Robert, qui était de receveur particulier des tailles, par le moyen duquel, après il parvint à celui de général, étant appelé communément Cappolette, il se tenait en Agenois dans un château fort, nommé Cuzor, qu'il tenait à ferme du sieur de Luzech en Quercy.

De ce temps aussi fut imprimée une supplication en français, adressée au roi de Navarre et autres princes du sang, pour la liberté du roi et de la reine et du royaume, contre le gouvernement usurpé par ceux de Guise, ce qui ne fit qu'enflammer davantage le cardinal, et d'autant que ce bruit était grand, le cardinal d'Armagnac vint aussi à Nérac, portant une grande bulle, par laquelle le pape excommuniait Boynormand, le sieur de la Gaucherie, précepteur de Monsieur le prince de Navarre, et leurs adhérans; mais on ne tint grand compte de lui, ni de ses bénédictions qu'il fit à l'entrée de la ville, tout le monde s'en mettant à rire. Le roi de Navarre en ce temps se montrait fort affectionné à la religion, tant qu'il ne voulait plus de messe, et ne parlait que de Dieu, (ne pensant comme chacun affirmait, qu'aux moyens d'avancer le règne de Jésus-Christ). Mais la reine sa femme s'y portait fort froidement, craignant de perdre ses biens, et se fâchant de laisser beaucoup de choses du monde, pour se ranger sous une plus sûre règle de la pure religion, en quoi se connut à la fin l'abîme des jugemens de Dieu. Car le roi, peu de temps après, quitta tout, par la seule venue du sieur de Cursol, et depuis n'en a tenu grand compte. La reine sa femme au contraire, commença peu après d'en faire entière profession avec telle persévérance qu'elle a été en exemple à toutes les princesses de la chrétienté.

Le cardinal de Bourbon et le sieur de Crussol vinrent aussi à Nérac pour

rame dressée contre les deux
l'arrivée desquels tout alla
s. Car les roi et reine de
ent dire la messe au couvent
iers, où ils assistèrent, et
rent leur fils, le petit prin-
y trouver à l'instigation du
e Lorraine, qui demandait
i de Navarre vint en cour
frère, lui amenât de Bèze,
nd, la Gaucherie, et Henri
e de Pau, qui peu de jours
t était arrivé à Nérac, à
les Béarnais lui avaient voulu
que insolence. Suivant cette
roi, le roi de Navarre, avec
son frère, quoiqu'on leur
ur la fin de septembre se mit
pour aller à la cour avec
nbre de noblesse et autres
duc de Guise avait mandé le
de Termes avec quelques
s de cavalerie à Poitiers,
empêcher que les forces qui
e roi de Navarre ne passas-
, que pour puis après aller
ie, et nommément en Age-
l'y châtier leurs contraires.
ndu par le roi de Navarre,
tous ceux qui l'accompa-
retenant que son train bien
lui de son frère, nonobstant
la Grange, procureur et pri-
Agen, fut élargi par le com-
nt du roi de Navarre, duquel
cureur pour les terres de sa
cette sénéchaussée. D'autre
taine, ministre, subtilement
s, fut amené à Hontaut en
our y exercer sa charge par
le quelques gentilshommes
ionnés à la religion. La reine
e après le départ du roi de
on mari, se retira en Béarn,
avertie en peu de jours de
u prince à Orléans, et des
ns qui se faisaient contre son
mari, et comme quelques assemblées se faisaient en Espagne pour lui surprendre sa principauté de Béarn, et le reste de Navarre. Voyant donc que la confiance qu'elle avait eue aux hommes était perdue, et que tout secours humain lui défaillait, étant touchée au vif de l'amour de Dieu, elle y eut son recours avec toute humilité, pleurs et larmes, comme à son seul refuge; protestant d'observer ses commandemens, de sorte qu'au temps de sa plus grande tribulation, elle fit publique profession de la pure doctrine, étant fortifiée par François le Guay, autrement Boynormant, et N. Henri, fidèles ministres de la parole de Dieu; et, remettant le tout sur sa miséricorde, vêtit un cœur viril et magnanime, allant visiter et avitailler pour long temps sa place forte de Navarre en Béarn. Car le bruit était que les espagnols la voulaient surprendre, auquel lieu elle entendit la maladie du roi, et bientôt après la mort, laquelle nouvelle reçue, la fête de Noël suivant elle fit de rechef confession de sa foi hautement et clairement, et communiqua à la sainte Cène du Seigneur. Et bientôt après manda au roi sa dite confession de foi, bâtie, écrite et signée de sa main, comme elle avait un singulièrement bel esprit.

Le sixième de janvier, 1560, fut célébrée la sainte cène du Seigneur à Toulouse, à trois heures du matin, en un lieu particulier appellé de la Fondazon, environné de trois moineries, à savoir des cordeliers, jacobins et Béguines, où il se trouva de cinq à six cents personnes sans aucun troble, ni être découvers: mais environ dix jours après, se faisant l'assemblée devant le jour, en la maison d'un notable procureur du parlement, nommé Prévôt, elle fut découverte par quelques garnemens, et nommément par un nommé la Vache, ce qu'étant rapporté aux gens du roi,

et delà au parlement, Guerin Dalzon, conseiller, et Jaques Dariac, dit Daneamille, vicaire général de l'archévêque, tous deux grands persécuteurs, furent commis pour y voir et pourvoir; mais Dieu les tint tellement en bride, qu'il ne se fit pour lors aucune information, dequoi avertis les plus acharnés et séditieux se résolurent de surprendre et massacrer entièrement l'assemblée : mais cette entreprise, comme plusieurs autres, s'évanouit par la mort inopinée du roi Francois deuxième.

A Montauban, le 4 d'août, Vignaux recommença de prêcher, retrouvant l'assembléegrandementaccrue, laquelle multipliait de jour en jour jusques à ce qu'étant advenu, qu'un nommé Jean de Bougeraye, se disant professeur en poésie, ayant été emprisonné le 28 du mois d'octobre, pour avoir interpreté dans les écoles les psaumes en français, et été subtilement délivré la nuit suivante, le parlement de Toulouse y envoya incontinent Jean Coignat et François de la Garde, conseillers, et Bertrand Sabatery procureur général, commissaires, tant pour informer de cette évasion, que pour faire du pis qu'ils pourraient; mais Dieu unit tellement les cœurs des consuls avec le consistoire de l'église, que, nonobstant que les commissaires, par cris publcs, promissent aux révélateurs la somme de cinq cens écus, avec impunité pour celui qui le révélerait, encore qu'il en fût coupable, et qu'ils ouïssent plusieurs témoins, ils ne purent rien découvrir de ce qu'ils cherchaient, non pas même le nom de celui qui avait été sauvé, chose vraiment miraculeuse, comme si Dieu leur eût tenu le cœur et la langue, attendu qu'ils en examinèrent grand nombre des plus superstitieux et moins favorables à l'église. En ce même temps, et comme ces commissaires étaient à Montauban, trois habitans du lieu, dont l'un de l'église, furent constitués pri niers au village de S. Porqui, avoir tenu quelques propos contr sage de l'église romaine, et delà m à château Sartazin: ce qui donna gr frayeur à l'assemblée, craignant ne fussent transportés à Toulous de sorte qu'on essaya tous moye les ravoir, tant en vertu de l'éd Romorantin, qui attribuait aux ques la connaissance du crime d'h sic, qu'ils appellent, pour ce qu'il y des officiers de l'évêque de Monta à la dévotion de l'église, que po cher de gagner le capitaine du châ mais le tout fut en vain, comme ces moyens n'étaient pas légitime plus que la délivrance dudit de la geraie, qui mit toute l'église en danger : mais Dieu couvrant, p miséricorde, tous ces défauts, tellement les adversaires que tous desseins s'en allèrent en fumée nonobstant, dès l'arrivée des com saires, les assemblées cessèrent, tint caché le ministre, par l'ordonn du consistoire; mais le dimanche recommença la prédication, con que l'assemblée fût grandement nuée de nombre, pour la crainte que dessus. Le lendemain toutefo élu le nouveau consistoire par le ciens et diacres de l'année précéd élisant leurs successeurs, ce qui fu après annoncé à toute l'assemblée approuva l'élection. Cependant, la du parlement, voyant que ces missaires n'avaient rien pu décou avisèrent que puis que tous les hal de Montauban étaient si bien lié semble qu'ils ne voulaient rien dé touchant la fracture des prisons, lait nécessairement que tous fu complices d'un tel fait, et pour ce tout le corps de la ville en sou mais avant que venir à cette exéc

t d'y envoyer François de
iéchal, de Quercy pour leur
es remontrances : lequel
ssembler le conseil de tous
ts, et s'étant assis au siège
présence de ses lieutenans
, fit une longue harangue
luire à déposer, remontrant
nt c'était fait de la ville,
érait de la démanteler et rui-
quant aux consuls, ils ne pou-
is attendre que d'être pen-
s-dinée il fit des publications
ême fin, et tâcha d'en gagner
n particulier, mais tout cela
le rien, de sorte qu'il fut
s s'en retourner sans avoir
couvrir, et Dieu remédia
atant le gouvernement des
la mort du roi François.
Montpelier, les adversaires
on réformée, se fondant sur
mbre qu'ils pouvaient dé-
faisaient plus hardis à les
C'est pourquoi il fut avisé
qu'on ferait venir quelques
eux circonvoisins, lesquels
la ville recevrait en sa mai-
a portée pour résister à la
uelques uns, et non pour
n eux par aucune sorte de
Or, advint sur cela que le
oussan, nommé Guillaume
, homme de bien et d'auto-
u premier consul, avec Vi-
'ennant la vigilance duquel,
rançois Guichard son capi-
iet, les assemblées se firent
avec un accroissement mer-
eux qui ne le pouvaient sup-
donnèrent avertissement au
de Toulouse, lequel soudain
ise de corps contre les uns,
ment personnel contre les
ais Dieu y pourvut d'une
on: car le solliciteur, étant de
re tombé entre les mains de
certains gentilhommes, comme il était sur son retour de Toulouse, lesquels, toutefois ne lui firent mal aucun, mais se contentèrent de le tenir sous bonne garde dans les Cévennes, il n'y eut pas été un mois, voyant les prédications qui s'y faisaient, que lui même ne se convertît, et rangeât à l'église réformée : par ainsi demeurèrent ceux de la religion en quelque paix, et furent grandement fortifiés par le sieur comte de Crussol; lequel envoyé de la reine aux états particuliers, tenus à Montpellier, le 28 de mai audit an, leur fit plusieurs belles et grandes promesses. Mais un jour de dimanche, 28 de juillet, étant une assemblée découverte en la maison d'un menuisier, le juge Mage, ennemi juré de l'évangile, acompagné de plusieurs ecclésiastiques, y arriva; et n'y ayant trouvé quasi que des femmes, commença d'en faire registre, mais tôt après, se donnant peur, il donna congé, aux femmes de se retirer, en promettant de se représenter toutes et toutes les fois qu'elles seraient appellées, se contentant de mettre en prison quatre hommes, qui furent délivrés l'après-dinée par les magistrats. Et qui plus est, tant s'en fallût que cela étonnât ceux de la religion, qu'au contraire la nuit suivante, environ la minuit, ils s'assemblèrent à huis ouverts et avec flambeaux, en la grande école des enfans, jusques au nombre de douze cents personnes, auxquels François Meaupeau fit une excellente exhortation sur le passage du cinquième de l'apocalypse, où il est parlé des âmes de ceux qui ont été tués pour la verité, et qui demandent vengeance à Dieu contre les persécuteurs, lesquelles, cependant, sont exhortées à patience, et reçoivent des robes blanches. Le lendemain se fit une assembléc général des sieurs de la justices, des aides et présidiaux, ensemble de plusieurs gentilshommes,

bourgeois et marchands ; y assistant aussi les évêques de Montpellier et celui de Carcassonne, en laquelle, finalement, par la pluralité de voix, il fut résolu que Poussan irait en cour pour avertir le roi de toutes choses, et moyennerait d'extrement que tout s'entretint en paix d'une part et d'autre. Cette résolution ne plut aucunement à ceux de l'église romaine ; lesquels, le lendemain, en une assemblée particulière, arrêtèrent d'envoyer de leur part le juge Mage au cardinal de Lorraine pour s'opposer à Poussan ; ceux de la religion d'autre côté firent revenir la Chasse n'y ayant pu subsister l'an précédent: et alors était retourné, et commença d'y exercer son ministère dans la grande école, avec grande édification. Au même temps échéant les troubles en Dauphiné, qui firent qu'en la cour les Guise, se trouvant bien occuppés aux principales affaires, ne purent faire ailleurs ce qu'ils eussent bien désiré, de sorte que les plus fâcheux adversaires furent contraints de caler la voile ; et l'évêque même, feignant de n'être assez sûr dans sa maison episcopale, se retira dans le fort de S. Pierre, où il fut suivi du juge Mage, et de quelques autres, et fut trouvé puis après qu'ils y avaient fondu plusieurs reliquaires, et entre autres une grande tête d'argent d'une image qu'ils appellaient S. Blaise, de laquelle ils forgèrent de beaux tétons, avec lesquels ils passèrent leur temps à l'exercice des dés et des cartes. Sur ces entrefaites, la Chasse, par l'avis du consistoire, commença de faire les assemblées de jour, en la grande école des enfans, à sept heurs du matin, ce que voyant, les magistrats envoyèrent quérir le juge criminel à l'assemblée, le 24 jour de septembre ; lequel, y étant arrivé, acompagné des consuls et principaux de la ville, n'étant pas encore le sermon commencé, chacun lui présenta le lieu le plus honorable ; s'y étant mis et le peuple prêtant silence ; il fit un long discours des sectes des libertins et nicolaïtes, ne cherchant qu'une liberté, sans vouloir reconnaître aucun roi, prince ni magistrat ; prenant occasion de taxer cette assemblée comme ayant contrevenu au édits du roi, qui défendait de s'assembler, ni de porter armes. Pour la conclusion, il leur demanda trois poins, à savoir : S'ils ne reconnaissaient pas pour leur roi, très-chrétien François second pour leur vrai, unique, naturel et souverain prince : s'ils n'entendaient pas garder les lois, ordonnances, et édits d'icelui : et, pour le troisième, s'ils ne reconnaissaient pas, tant lui que les autres magistrats de Montpellier, pour magistrats et supérieurs, ordonnés par sa majesté. A cela fut repondu par la Chasse, ministre, quant à l'erreur des nicolaïtes et libertins, que cela ne leur touchait en rien, Dieu merci, et que, s'il y avait quelqu'un en l'assemblée, coupable de sédition ou rebellion, tant s'en fallait que l'assemblée les avouât, qu'au contraire chacun consentait qu'ils fussent saisis et punis : priant cependant les magistrats de n'ajouter légèrement foi à toute accusation, ni à tous accusateurs. Et pour répondre aux trois points susdits, qu'ils reconnaissaient le roi François second, pour leur roi et souverain prince après Dieu, et les magistrats du lieu pour supérieurs, et que de tout temps, ils s'étaient soumis et soumettaient en corps, vies, et biens, au service de sa majesté : et quant aux assemblées, ils croyaient que sa majesté n'entendait d'empêcher ses sujets de vivre chrétiennement, selon la pure parole de Dieu, ni de commander sur les consciences, la puissance en étant réservée à Dieu seul : et quant au port d'armes, il attesta que, depuis

it de retour à Montpellier, il était fait aucun, et ne croyait n se pût plaindre d'avoir été par ceux de la religion, à quoi tiendraient la main plus que Cette réponse fut suivie de l'action de l'assemblée, chacun levant les mains, et protestant vouloir obéir à Dieu, au roi, et à ses magistrats de bonne et franche volonté. Et Troupeau, diacre, prenant la parole, requit le dit sieur juge et ceux qui l'accompagnaient, que pour éviter tout scandale et toute occasion de calomnie, il leur plût leur assigner un temple tel que bon leur semblerait, pour s'y assembler à certains jours et heures, et là où eux-mêmes pourraient ouïr tout ce qui s'y ferait et dirait. Le juge, sur cela, répondit qu'il était fort satisfait de la reconnaissance qu'ils faisaient à sa majesté et à ses officiers : mais qu'au surplus, au lieu de leur octroyer un temple, il leur défendait très expressément toutes assemblées, étant tel le vouloir du roi qu'ils ne pouvaient ignorer, vers lequel aussi ils devaient avoir leur recours, si telles défenses ne leur étaient agréables. La Chasse finalement répondit là-dessus, qu'on s'abstiendrait du port d'armes, se contenant de sorte au devoir qu'on n'aurait occasion de s'en plaindre, réitérant toutefois ce qu'il avait dit des consciences ; et ainsi les magistrats étant partis, le prêche se fit et continua à la manière accoutumée, jusques à ce que le grand nombre de ceux qui se faisaient tous les jours recevoir à l'église, joint aussi le mécontentement qui leur était fait par la sonnerie de toutes les cloches de la ville à quelque heure qu'on eût avancé ou reculé le sermon, fut cause qu'un dimanche le temple S. Michel se trouva saisi par le moyen d'un capitaine de S. Privat de Gardonneriches, lequel toutefois s'y porta si paisiblement que le sermon sonna avant qu'aucun s'aperçût de ceux qui étaient dedans pour le garder ; mais peu après survint la persécution, car le cardinal de Lorraine s'estimant être venu à bout de ses desseins, pour l'avantage qu'il avait sur le roi de Navarre et le prince de Condé à Orléans, comme prisonniers, soudain qu'il fut averti de l'état de Montpellier, surtout par l'évêque, il ne faillit d'y pourvoir à bon escient. Cet évêque, nommé Pelletier, était hommes de bonnes lettres par réputation, et non par effet; et sous prétexte de la religion, fut tellement favorisé par la feue reine de Navarre, qu'à sa recommandation il fut employé pour ambassadeur à Venise, où il s'adjoignit à une femme, comme s'il l'eût épousée, dont il eut plusieurs enfans qu'il tenait auprès de soi comme légitimes. Et pour cette occasion, étant de retour de Venise, il fut poursuivi jusques à être fait prisonnier, et mené très-rudement par le comte de Villars et mis au château de Beaucaire, où il demeura très longuement, en grand danger de perdre son évêché et ses services, qu'il sauva en perdant son ame, désavouant cette femme, et la religion. Et depuis pour faire du bon valet, il fit du pis qu'il lui fut possible à ceux de la religion, jusques à la mort, sans toutefois qu'il ait jamais regagné son crédit, étant mort finalement hébété d'esprit, et sans aucun honneur ni réputation.

Pour revenir à notre histoire, le cardinal de Lorraine averti de ce que dessus, écrivit à l'évêque des lettres dont la teneur s'ensuit. Monsieur de Montpellier, je n'ai failli de faire très bien entendre au roi ce que m'aviez écrit, touchant les scandales et illicites assemblées de ces malheureux hérétiques, à quoi, pour vous y être amplement répondu par sa majesté, je ne

vous ferai autre discours par la présente. Sinon que je vous prierai d'avoir égard que c'est à nous maintenant à nous défendre, et à n'épargner aucuns de nos moyens et facultés pour essayer de repousser les injures et insolences de tels malheureux séditieux. Et, pour cette cause, vous aviserez de suivre et accomplir ce que sa dite majesté vous en commande par la lettre, vous priant sur toutes choses, d'avoir l'œil ouvert à ce que telles assemblées illicites et prédications défendues ne se fassent en votre diocèse, dont vous avertirez d'heure à autre monsieur le comte de Villars, qui aura la force et le moyen d'y remédier, et qui a commandement de sa majesté de tailler en pièces tous ceux qui se voudraient oublier sur ce point. Et sur ce je prierai Dieu etc. Écrit à Argenville, le quatorzième octobre 1560; votre bon frère Charles, cardinal de Lorraine.

Voilà ce qu'on avait préparé pour ruiner en un instant ce qui avait été dressé à grande peine, et de longue main; et ne fut pas encore cela le pis de la besogne, car le grand mal fut en ce que plusieurs amis, gens d'autorité et gentilhommes, prévoyant que par ce que l'église ne s'était produite en public, ne serait long-temps sans être rudement assaillie, au lieu de lui donner conseil et confort, non seulement l'abandonnèrent, mais, qui plus est, se joignirent aux persécuteurs. Or le comte de Villars avait été auparavant envoyé pour ruiner les états particuliers de Languedoc, lequel, arrivé à Beaucaire, où ils étaient assignés au commencement du mois d'octobre, audit an 1560, à sa première venue, ayant fait brûler deux ou trois charges de livres venant de Genève, mis au château et en la ville garnison de cavalerie et infanterie, posé l'artillerie sur les murailles, dépêché plusieurs capitaines, pour lever gens de part, fit crier à son de trompe, le roi, et de par lui comme son tenant, que, sur peine d'être pe étranglé sur le champ, aucun proposer aucune affaire de la re auxdits états; ce que voyant les d des églises qui y avaient été en avec bonne procurations, s'en r nèrent pour prendre délibérati telle défense. Lui d'autre côté content d'avoir rompu ce coup, chant que Aiguemortes, où il église et ministre, sous la fave capitaine de la forteresse n Pierre Daisse, était quasi seul p faire tête, fit tant par belles pr ses, que le capitaine vint vers l quel, sur le champ, il livra aux du prévôt des maréchaux, envo Aiguemortes toute la nuit le sei de Joyeuse, avec cavalerie, qu saisit aisément, et du ministre avec les principaux de l'église quels les biens furent pillés, com la ville eût été en conquête sur nemi à force d'armes; et quant nistre, nommé Hélie du Bosquet Périgord, et âgé de cinquante soixante ans, d'autant qu'il de toujours ferme et constant en l trine qu'il avait annoncée, il le f dre et étrangler devant le templ guemortes, le 14 novembre suiv assistant même sa pauvre femme enfans, et demeura son corps l'espace de quatre jours, expos coups de pierres et à toute ignor Et ce, néanmoins, en cette troupe de lions farouches, Dieu gna si miraculeusement, que les même donnèrent certaine som deniers pour aumône à la fem petits enfans d'icelui. Davantage voya commission expresse et trè ple à Pierre de La côte, juge ma Montpellier, à Cabrioles juge d

Pierre de Châtcran juge de et à chacun d'eux portant uissance de faire enquêtes ux de la religion, les empri- de faire leur procès, sans au- eption d'âge, sexe, où qualité, : puis après procédé au juge- :eux : en quoi ils usèrent de gence. Ceux de Montpellier, s choses, encore qu'ils eussent que le sermon avait cessé à près la saisie d'Aiguemortes, plupart de ceux de la religion retirés dans les montagnes nnes, ne laissèrent toutefois mbler encore le 15 d'octobre, ouïr le sermon, que pour avi- eux ce qu'ils auraient à faire; ainsi que le sermon y était à t, se présenta en l'assemblée juge criminel, accompagné des qui usa de grandes répréhen- ur le passé, et pour l'avenir endant toutes assemblées, et tant d'être mieux obéissans au i n'avaient été. Le ministre, point de l'obéissance au roi, a combien à tort ils étaient rebellion, et comme ils avaient les députés pour comparaître , dont ils avaient été déboutés aces non accoutumées ; il re- aussi aux magistrats quel était oir à maintenir la vraie reli- lieu de la persécuter; mais ne servant de rien, le juge fit exprès commandement au de sortir hors la ville, lequel dement ouï, et le ministre ayant qu'il ferait réponse par écrit, arait occasion de se contenter, ;t sa compagnie se retirèrent, 'assemblée pleurant et soupi- range façon; mais le ministre, t son sermon, les consola et merveilleusement; leur remon- : la croix doit plutôt apporter matière de réjouissance que de pleurs aux enfans de Dieu, et qu'en persévérant constamment, leur tristesse serait convertie en joie ; s'offrant de vivre et mourir avec eux, ou bien de faire ce qui serait par eux avisé. La délibération fut finalement qu'il faillait faire place à la fureur des ennemis, puis qu'il plaisait ainsi à Dieu, que chacun pourvût à ses affaires particulières le mieux qu'il pourrait, avec entière résolution toutefois de persévérer jusques à la mort en la pure confession de la doctrine qu'ils avaient reçue de Dieu par son fidèle serviteur. Et par ainsi, dès le soir les principaux de l'église se retirèrent, et plusieurs autres avec leur ministre, leurs diacres et anciens, chantant psaumes tout hautement, et s'assurant de la délivrance que Dieu leur donnerait à temps. Dans la ville, aussi l'espace de quatre jours, ne furent ouïs que pleurs et regrets, même de la plupart de ceux de la religion romaine, prévoyant la désolation prochaine. Quatre jours après, à savoir le 26 du mois d'octobre, le capitaine S. André entra à Montpellier avec cinq compagnies de gens de pied, qui furent logés chez des fidèles; ils n'oublièrent aucune espèce d'insolence, rançonnemens, et toutes cruautés, jusques à traîner les pauvres femmes à la messe à coups de hallebardes, ce que toutefois ils désistèrent de faire par un moyen digne d'être remarqué, c'est qu'un jeune garçon y étant un jour ainsi mené, avec plusieurs femmes, et lui étant advenu de frayeur de lâcher tout en ses chausses, la puanteur fut telle que chacun de ces bons soldats s'enfuit, et jamais depuis n'usèrent de telles rigueurs. Quant à l'évêque entre autres choses il n'oublia pas de faire perquisition des enfans baptisés en l'assemblée, jusques à les arracher avec toute violence du sein de leurs mères, pour

les faire rebaptiser, combien que le juge criminel, à la dernière fois qu'il fut en l'assemblée, étant requis du ministre d'empêcher tel rebaptisement, défendu même par la religion romaine, en eût requis le rôle pour garder que cela ne se fît: cette désolation extrême dura parmi tout le pays environ trois mois, de sorte que les persécuteurs faisaient bien leur compte d'être venus à bout de leurs desseins, pour n'avoir rien oublié de ce qui se pouvait faire pour ruiner entièrement les églises; mais comme Dieu seul y pouvait remédier, aussi ne faillit-il au besoin, changeant le maniement des affaires par la mort inopinée du roi François deuxième.

En la même année, environ le mois d'octobre, de la Rive ayant aussi commencé de prêcher en l'école de Villefranche, force lui fut par le conseil de son église, se retirer, mais ce fut pour mieux avancer, s'en étant retourné à Genève pour amener avec soi un compagnon, qui fut Jean Chrétien, dit de la Garande, d'Arles en Provence.

Le cardinal d'Armagnac, évêque de la qualité duquel il a été parlé ailleurs, voulant mieux faire que les autres, était à la cour lorsque Malet dressait l'église de Milhau, en l'absence duquel l'évêque de Vabres son vicaire, avec le sieur de Bel-castel, et 30 ou 40 autres, vinrent droit à Milhau, en délibération de tout foudroyer; et de fait, pour la crainte de leur venue, Malet fut conduit à Cambon distant de deux lieues de la ville, accompagné de Vaisse et de quelques autres. Cela fut fait par un très-mauvais conseil, étant chose apparente que l'évêque, qui craignait le sieur de Broquiers et autres de la ville, n'eût jamais osé entreprendre dans la ville ce qu'il fit au dehors. L'évêque donc bien averti, et cueillant hardiesse de la crainte des autres, ne faillit de prendre prisonniers à Cambon Malet ministre, Vaisse, Montrosier, et quatre autres de la ville, lesquels furent si cruellement liés que le sang leur en sortait, et menés à Rodez en grand triomphe, le tambourin sonnant avec enseigne déployée, là où ils furent fourrés en une haute tour de l'évêché, avec gros fers aux jambes, et bonnes gardes; traités au reste assez bien au commencement, mais tôt après n'ayant que du pain et quelque peu de vin, hormis que quelqu'un, ayant pitié, leur donnait six liards par jour, pour avoir de la pitance. Le premier procès leur fut intenté par devant Raymond Cayron, lieutenant criminel, et par Ferrandier procureur du roi, les chargeant du port d'armes, sans leur demander autre chose quant à la religion, sinon s'ils ne voulaient pas vivre selon l'église romaine. A quoi s'accorda Montrosier, faisant même un beau rôle de tous ceux de la religion, selon qu'il s'en put souvenir: Malet, au contraire et Vaisse, persistèrent constamment, désavouant l'église romaine, et refusant tout à plat de nommer personne; lesquels tôt après, d'autant qu'il n'y avait nul ordre, quelques témoins qu'on eût subornés de prouver l'accusation intentée contr'eux, finalement furent remis à l'official. Là donc fut procédé contr'eux, mais l'official ne put rien gagner sur Vaisse ni sur Malet. Adonc le juge mage retournant à Ville franche, assembla treize opinans, pour les faire condamner, dont sept contre leur conscience les condamnèrent aux galères, et les six à être pendus et étranglés. Surquoi le juge, qui n'en demandait que la mort, ayant voulu attirer un des sept à l'opinion de six (ce qui ne lui était mal aisé) Dieu divisa tellement leurs langues, qu'il se trouva finalement entre ces treize plus de trente opinions diverses, chacun d'eux se changeant en plusieurs sortes: cela fut

: remettre le tout au lende-
. où derechef la providence de
mpit tous leurs desseins par
s récusations alléguées, de
'il ne se trouva qu'un seul con-
on récusé. Il fallait sur cela,
ger leur procès, appeller des
en quoi derechef, pour la troi-
is, Dieu dissipa leurs conseils,
: trouva que presque tous les
, avouant l'église romaine,
fait les recusations. Le procu-
roi, ayant pris secrètement le
e porta à Toulouze, là où, pour
ième et dernière fois, Dieu se
libérateur des siens à l'extré-
ır sur le point de la condamna-
te certaine, l'édit du roi Char-
nt, par lequel tous prisonniers
religion étaient élargis, comme
it en l'année suivante.
glises des Cévennes, ayant été
comme nous avons dit ci-de-
core qu'elles fussent favorisés
ls seigneurs et gentilshommes,
n'eurent faute d'ennemis, en-
nels n'est à oublier un certain
age nommé Dominique du Puy,
ié pour deux détestables cri-
avoir de fausse monnaie et d'a-
, dont même il tenait école,
dinairement en la bouche un
me que j'aurais horreur d'é-
'était qu'il est requis que tout
le entende de quel esprit ont
iés telles gens, à savoir, qu'il ne
oint se fier en ce bélitre de Jé-
ist, ni croire une douzaine de
ns qui ont été ses apôtres. Et
s tant s'en fallut que ce mons-
nu de tous, fût pris et puni se-
démérites, qu'au contraire, sous
' qu'il se montrait ennemi de
la religion, l'autre crime, aussi
, de fausse monnaie s'écoula, et
luquel il se servit le plus. Le
nt Malras, envoyé du parlement
de Toulouze avec autres commissaires aux Cévennes, pour rompre tout ce qui commencerait à s'y dresser quant à la religion, lesquels ce bon Dominique conduisait de maison en maison, faisant tomber les uns en personne, et les biens des autres entre les mains des commissaires, témoins entre autres les maisons plutôt que la mort des sieurs de Fontavilles, et de la Meganelle. Ce nonobstant les églises continuèrent jusqu'à ce que saint Jean de Gardonnanque, étant la retraite ordinaire des affligés, comme située en pays fort de soi-même, joint que le Seigneur du lieu était des plus affectionnés à la religion, le comte de Villars, lieutenant pour le roi en Languedoc, envoyé en ce temps pour pratiquer les états particuliers, après avoir fait le pis qu'il avait pu, tant à Montpellier qu'à Aiguemortes et pays circonvoisins, se délibéra de faire encore pis, audit lieu de Saint-Jean et autres églises des Cévennes; de quoi averti le sieur de saint Jean, homme de guerre et de bon cœur, voyant qu'il n'y avait ordre de garder la place, se retira avec tout ce qu'il put de ses sujets aux forts et bocages d'alentour. De Villars cependant, avec deux compagnies d'infanterie, et une de gendarmerie d'ordonnance, arrivé à Saint-Jean, et n'y trouvant personne de résistance, envoya partie de ses gens de pied pour chercher où ledit sieur de Saint-Jean se pourrait être retiré, lequel ne faillit étant découvert, de se montrer à eux, qui au lieu de le charger, s'en retournerent, rapportant ce qu'ils avaient vu; dont ledit sieur Comte effrayé s'en retourná droit à Anduze, en intention de revenir plus fort, et cependant renvoya lesdits gens de pied audit Saint-Jean, qui ne faillirent d'y faire un terrible ménâge, fouillant partout, après avoir pillé tout ce qu'ils trouvèrent dans les maisons

sans que ledit sieur de Saint Jean y pût remédier; lequel étant averti, comme le Comte venait avec toutes les compagnies colonnelles pour passer plus outre, exhorta chacun de se retirer où il pourrait, se recommandant à Dieu. Leur retraite fut par les bois et cavernes, endurant de telles froidures que quelques-uns y moururent, y étant même les femmes et petits enfans avec quatre ministres, à savoir celui d'Anduse, de Sommières, de Miallet, et de Saint-Jean, qui faisaient tout devoir de fortifier et consoler toutes ces pauvres brebis égarées, ayant leur part de leur affliction. Cependant ces compagnies exercèrent toutes cruautés avec les pillages à l'environ de Saint-Jean, à bien une grande lieue, n'épargnant pas même ceux de leur religion, jusqu'à violer femmes et filles, deux desquelles moururent entre leurs mains; mettant le feu en plusieurs maisons, entre lesquelles, par commandement dudit sieur Comte, furent rasées celles dudit sieur de Saint-Jean, du sieur de Oardet, et l'hôtellerie de Saint-Jacques ; et ne tint pas à lui que ledit sieur de Saint-Jean ne fût pris, mais Dieu le garantit, combien qu'il ne fût point plus d'une lieue loin des ennemis, en une petite caverne, de laquelle il les voyait monter et descendre d'Anduze. Cette désolation dura environ quinze jours, après lesquels, s'étant retirés, ces pillards à grande peine étaient sortis les derniers, quand les habitans les moins éloignés, retournant à Saint-Jean, tirèrent droit au temple, où ils ne laissèrent pas une image, et survint le reste puis après à la foule, trouvant un terrible ménage en leurs maisons : louant Dieu toutefois à haute voix, combien que leurs ennemis ne fussent encore éloignés, et commencèrent de s'assembler plus courageusement que jamais. Cette désolation fut bien grande, nonobstant laquelle, l'église de Miallet ne fut jamais abandonnée par les ministres qui s'y étaient retirés, encore qu'il y eût audit lieu une compagnie de Gascons très-méchans; et y fut telle l'assistance de Dieu, que les susdits ministres n'y eurent point de mal, mais qui plus est y firent prières et exhortations, nonobstant la rage de Satan et de ses adhérens. Ceux là donc, avec ceux de Saint-Jean qui étaient de retour, s'assemblant incontinent à un petit village nommé Eigladines, après avoir invoqué le nom de Dieu, se résolurent de visiter et redresser les pauvres églises circonvoisines, et même les plus étrangères, pour lequel effet fut depuis député Robert Maillart ministre de Miallet, pour visiter les églises d'Alaix, Usé, Bagnols, et Pont St-Esprit, et autres de ce quartier là; Jean de la Chasse, pour Nîmes, et autres églises circonvoisines; Pasquier Boût, ministre d'Anduze, pour son église et autres d'alentour; Tartas ministre de Sauve, pour Saint-Hippolyte, Ganges, le Vigan, et autres des Cévennes; Jean Grignan, ministre de Sommières et des églises d'alentour; Olivier Tardieu ministre de Saint-Jean, pour Montpellier, Gignac et autres lieux voisins : ce que tous exécutèrent avec une merveilleuse assistance de Dieu, nonobstant toutes les garnisons et autres empêchemens, de sorte qu'il se trouva à la fin que cette persécution avait plutôt peuplé que ruiné les églises.

Le 17 d'août, audit an 1560, *Louis* Bironis, greffier de la ville de Nonay, et quatre jours après, Antoine Faure, procureur du roi, et Guillaume de Cussonet, gentilhomme furent mis prisonniers par les gens du sieur de Tournon, n'attendant que l'heure de la mort, quand ils furent élargis par l'édit du roi François second, et s'avança depuis l'église petit à petit jusques à l'édit de janvier.

au Dauphiné il y eut de terri-
ıuemens, qui commencèrent
ement à Valence : car quel-
rits pétulans, qui ne se con-
t d'un état médiocre et paisi-
laient se manifester en public,
s non. Voilà le commencement
livision, et la source dont un
ılsurvint puis après. A ceux de
t aux écoliers qui allaient aux
ions, s'adjoignirent plusieurs
entilshommes, les uns curieux
eautés, et peu instruits, les
aus d'un zèle, qui toutefois
soin de discernement; car,
n sitôt être rangés à quelque
iscipline, pour la multitude et
des esprits, chacun s'estimait
ge pour commander, au lieu
En ce désordre, les nouveaux
plus hardis entrepreneurs,
ulant assujétir au consistoire
essé, et méprisant ceux qui
mis les fondemens de leur
ans regarder à la conséquence
l'ils entreprenaient, jugèrent
e des cordeliers être propre
re leurs prédications, duquel
isirent aussitôt, et y firent
publiquement et de plein jour,
de la cloche. Cela fut cause
venir gens de toutes parts, et
u populaire du plat pays une
lesquels prenaient merveilleux
ette doctrine, détestant ouver-
es abus dont ils avaient été si
ient ensorcelés, et louant Dieu
avoir révélé les secrets de sa
Dès-lors, afin qu'on ne leur
temple, ils logèrent dans les
avec Mirabel et Quintel, bon
de gentilshommes, et gens
, sans toutefois faire aucun
ni molestation aux moines;
pour certain étaient traités si
nent et amiablement, qu'ils
nt pour la plupart que cela continuât, par ce qu'ils étaient bien traités, sans rien faire de leur état, bref c'était merveilles du peuple qui affluait aux prêches, auxquels on abordait de six, sept, ou huit lieues à la ronde.

Ceux de Montélimart, de leur côté, étant supportés par Borjac, sénéchal de Valentinois, duquel aussi la juridiction s'étendait en la ville de Valence et aux environs pour les cas royaux, prirent courage, ayant un cordelier nommé Tempête, qui prêchait le carême en son habit, et néanmoins tenait et enseignait la doctrine des évangéliques. Mais ils ne laissèrent pour cela de faire prêcher leur ministre, François de St.-Paul, grandement estimé pour son savoir et érudition; et ce au parvis des cordeliers, en quoi ils furent suivis et soutenus de plusieurs seigneurs et gentilshommes, et entre autres de ceux de Mombrun, de Comps, des capitaines St.-Auban, Condorcet, Nocaze, Sezet et autres : combien que Mombrun ne se trouvât aux assemblées publiques.

Ceux de Romans aussi firent le semblable, étant conduits et aidés des seigneurs de Changy, et autres gentilshommes, et firent prêcher au temple St.-Romans, qui est au plus haut de la ville.

En tous ces lieux, durant les assemblées, il y avait bon nombre de gens armés pour les garder de surprise, et d'être saccagés par les adversaires qui les menaçaient. Sur ces entrefaites, voici arriver les lettres de pardon et d'abolition, dont ci-dessus a été fait mention, contre ceux qu'on disait avoir pris les armes pour la religion, et conspiré contre la personne du roi et son état, lesquelles furent apportées par l'un des gens de Monluc, évêque et seigneur temporel et spirituel de Valence, qui se disait en cela gratifier ses peuples. Mais à la vérité c'était pour complaire au duc de Guise, gouver-

neur du Dauphiné, du tout forcené, de ce que ceux de son gouvernement, desquels il attendait le plus de secours et support, s'il advenait qu'on lui voulût donner quelque venue, contre toute espérance s'étaient déclarés être de la religion, et des premiers de tout le royaume. Et de vrai, cette pillule lui était de dure digestion, car il pensait bien avoir déjà tenu la main si raide à exterminer telles gens de son gouvernement, qu'il n'y en devait avoir aucun de reste; en quoi se voyant si évidemment trompé, il en accusait publiquement cet évêque. Et de vrai, ce n'était sans quelque raison. Car celui-ci, étant en son évêché, s'était mêlé de prêcher contre la coutume des évêques de maintenant, et faisait comme un mélange des deux doctrines, blâmant ouvertement plusieurs abus de la papauté, qui faisait croire qu'il y en avait plus qu'il n'en disait, et qu'on prêta plus facilement l'oreille à l'autre parti. Monluc donc, voulant regagner la grâce des Guise, et craignant de perdre son évêché d'une façon ou d'autre, promet faire merveilles, et de découvrir de grandes choses: et de fait y envoya le plus habile de ses gens, qui n'y fit rien pour lors, sinon qu'il tendit les piéges que nous montrerons ci-après.

Le sénéchal de Valentinois, Bourjac, ayant reçu ces lettres de pardon, vint à Valence pour les faire publier en assemblée de ville, comme il lui était mandé. Là se trouvèrent tous ceux de la justice, les consuls et les plus notables de la religion, aussi bien que l'official et le clergé. Alors Bourjac, ayant pris son argument sur les patentes et sur la calamité du temps, commença par l'invocation du nom de Dieu, et à prier pour le roi et la conservation de son état, le suppliant de jeter l'œil de sa clémence sur lui et tout son peuple, notamment sur la compagnie là présente, à ce que chacun s'évertuât, après avoir entendu la volonté de leur roi et souverain seigneur, à la bien et diligemment accomplir. Ce fait, et la lecture de ces lettres achevée, il leur remontra la grande bonté du roi en une si grande jeunesse, qui devait donner occasion à ses peuples d'espérer un bon traitement à l'avenir, puisqu'il avait été mu d'une si grande compassion, que de vouloir pardonner et oublier toutes ces choses; voire quand même on aurait conspiré contre sa personne et son état, pourvu qu'ils le révélassent. Pourquoi faire il exhortait chacun de le venir trouver en sa maison, et aussi, que puis après chacun vécût paisiblement, sans se méfaire ou médire en aucune manière. Puis, se retournant vers ceux de la religion, demanda s'ils entendaient s'aider du bénéfice de l'édit dudit sieur. Sur quoi Mirabel, prenant la parole, dit que la coutume des églises réformées était de prier Dieu, avant que de rien entreprendre ni faire. C'est pourquoi, étant question de traiter d'affaires de si grande importance, il requérait cette louable observation leur être ainsi permise. Bourjac regardant les autres assistans, leur dit: Messieurs, il n'y a personne en cette compagnie, comme je crois, qui ne trouve cette requête équitable: attendu que toutes choses doivent être faites en bon ordre, et avec l'invocation du nom de Dieu, et n'est pas besoin de recueillir les opinions sur cela. Sur quoi, s'étant présenté un des citoyens de la ville, nommé Desaillans, diacre de l'église réformée, il commença la prière avec une ardente affection, et la prononça fort haut, ayant tous les seigneurs le bonnet au poing, et les genoux en terre. A l'exemple desquels ceux de l'église catholique romaine s'inclinè-

ıi, hormis le clergé qui de-
rme sans se mouvoir. La pri-
rée (qui contenait en somme
lication à Dieu pour la pros-
roi, de son état et royaume,
pour l'accroissement de l'é-
et pour toutes les nécessités
s états du royaume) l'un d'eux
a à louer haut et très humble-
ıercier la bonté et bénignité
'avoir voulu en une si grande
donner repos à l'église de si
nps persécutée, suppliant
faire la grâce de ne mettre
ı oubli un si grand bénéfice,
onnaissance duquel ils ren-
leur prince de plus en plus
ajétion et obéissance. Mais
article de l'abolition pour ceux
nt conspiré contre sa personne
ıt, d'autant que cela ne leur
n rien, ils ne s'en voulaient
ent mêler; telle et si lâche
'étant jamais, Dieu merci,
n leur entendement, croyant
de tous ceux qui faisaient
n de leur religion, fondée sur
parole de Dieu, laquelle au
ı commande de porter tout
et toute obéissance à leurs
s, supérieurs et magistrats,
u'ils fussent méchans et infi-
pour ce qui est des armes par
s, ce n'avait été pour offenser
nmager personne, mais seu-
pour se défendre contre les
s privées, qui autrement les
pu outrager, étant prêts tou-
les mettre bas, et sitôt qu'il
au roi le leur commander,
s'aller eux-mêmes rendre pri-
, au simple commandement
ou autre magistrat légitime
drait faire.
ıit, un procureur de Valence,
Marquet, prit la parole et dit
u huit ans le greffe de la ville, durant lesquels ne s'était passé une seule nuit que le lendemain ses registres ne fussent remplis de plaintes qu'on faisait à justice des insolences que commettaient les coureurs de pavé, en sorte que nul n'osait aller par la ville qu'il ne fût battu, volé et pillé, les maisons escaladées, les portes rompues, et icelles maisons saccagées, les filles et femmes violées : bref, que les étrangers y commettaient tant de méchancetés, qu'il n'était loisible, la nuit étant venue, d'aller en façon que ce soit visiter l'un l'autre, pour quelque grande affaire qui eût pu survenir. Mais que depuis qu'il avait plu à Dieu allumer sa clarté en leur ville, par le moyen de la prédication de son saint évangile, tout cela avait presque cessé, comme s'il fût venu avec le changement de doctrine, changement de vie. Quoiqu'il en fût, nulle de ces violences ne s'était exercée par aucun de ceux qui faisaient profession de l'évangile, et qui s'étaient rangés à la discipline ecclésiastique, de quoi il voulait répondre sur sa vie : combien qu'il n'eût aucunement tenu à quelques-uns (les principaux desquels étaient là présens) de leur faire perdre patience par une infinité d'injures, proférées et de jour et de nuit, voire même jusqu'à avoir attenté en leurs personnes et biens. Ce que toutefois ils avaient enduré paisiblement pour l'amour de Dieu, et pour le désir de nourrir la paix. Bref, après avoir sommé tous les autres de parler, s'ils avaient quelque chose à dire du contraire, et tous étant demeurés muets, il commença à les blâmer grandement de ce qu'ils les diffamaient en derrière par toutes sortes d'accusations forgées à plaisir, et n'avaient rien à dire en leur présence. Voilà quelle fut l'issue de cette assemblée. Ces nouvelles parvenues au duc de Guise, voyant que le

Dauphiné prenait goût de plus en plus à cette doctrine, sa colère redoubla grandement, voire, et surmonta tellement sa raison, qu'il résolut leur courir sus comme à ses ennemis mortels et qui avaient intelligence secrète avec ceux qui les étaient venus trouver à Amboise. Et, d'autant qu'il connaissait Clermont, lieutenant du roi en son absence audit pays du Dauphiné, gentilhomme sage et bien avisé, et qui s'était modestement comporté en toutes ses actions précédentes, cherchant plutôt d'adoucir et modérer les choses que d'user de force et violence trop âpre; outre ce qu'il lui voulait mal de longue main (car il était parent de Diane) estima qu'il avait quelque communication avec ses ennemis, ou à tout le moins qu'il ne serait propre à exécuter ses desseins sur eux. Par quoi il écrivit et donna toute charge à Maugiron, tant pour le connaître homme violent, que pour ce qu'il s'était rendu de ses plus affectionnés serviteurs, suivant la faveur de la cour, et déclaré ennemi mortel de cette doctrine, comme s'accordant fort mal avec la vie dissolue qu'il menait. Celui-ci donc, ayant commandement de faire entendre au duc de Guise la vraie cause de ces émeutes, et cependant de lever gens pour saccager et mettre tous ceux de la religion de ce pays là à feu et à sang, commença à tendre ses gluaux, et à pratiquer tous ses amis, espérant d'y faire de si bons services qu'il accaparerait la charge de Clermont, lequel, pendant ces nouveautés, avait envoyé le sieur de Vinay à Romans, et d'autres gentilshommes de qualité aux autres villes, afin de tenir toutes choses en paix.

Vinay, qui pareillement voguait en la mer des courtisans afin d'avoir part au gâteau, ayant entendu la charge de Maugiron son grand ami et familier, et eu de lui le mot du guet, sut si bien se transformer, qu'il jouait trois personnages. Car, feignant d'un côté de tenir le parti de ceux de la religion, il avait acquis telle privauté et familiarité envers les principaux d'entr'eux, qu'il savait toutes leurs entreprises et délibérations; même il avait de ses serviteurs suivant les assemblées et exhortations: les uns de bonne affection, les autres pour épier ce qui s'y faisait et disait. D'autre part il allait et venait deçà et delà devers les autres, pour les émouvoir à sédition et à prendre les armes, conviant les pauvres sous l'espérance de gain, et les riches pour acquérir honneur et réputation, en se déclarant ennemi de cette religion. Durant ces négoces, il parlait souvent et familièrement avec Mirabel et les surveillans de l'église de Valence, et tenant langage à chacun selon leur humeur, les repaissait tous d'espérance, et leur faisait croire que ces allées et venues n'étaient que pour unir les deux religions, et maintenir la paix publique, selon le devoir d'un bon serviteur et la charge qui lui était donnée, comme aussi il les assurait l'intention du roi être telle. Maugiron, averti de toutes ces choses par Vinay, et des troubles et divisions qui étaient, et qu'il avait semées et entretenues entre ceux de l'église de Valence, commença à bien espérer de ses affaires. Et les ayant fait savoir aux Guise, vint à Lyon lever tous les débauchés, pipeurs, coureurs de pavé, et coupe-gorges, qu'il fit descendre à Vienne pour les joindre avec pareille racaille de voleurs et mauvais garçons de Dauphiné, qui étaient au nombre de trois à quatre cents hommes. Et delà par bâteaux arriva à Valence, deux heures devant jour, où il fut reçu des consuls et de ceux de l'église romaine sachant sa venue, et qui s'étaient apprêtés,

etiré à sainte Apollinaire toute tillerie, poudres et munitions, dresse et diligence de Vinay. élibération fut d'aller surpren- ix de la religion quand ils se- au sermon, afin qu'ils n'eussent moyen de se défendre. Mais ils se virent découverts et que i d'eux, se préparant au combat, rait aux cordeliers, pour être t par Mirabel, Quintel et les gens de guerre là logés, ils belle peur. Car ces canailles, se hasardent pas volontiers à savantage, avant que de sortir r tannière, avaient eu promesse nace de trouver la nappe mise, iner et paillarder: non pas en- qu'il leur fallût combattre en açon. Parquoi, voyant les choses ient préparées, ils faisaient mau- nine de mordre. D'autre part, ette troupe savait qu'ils allaient r des gens bien délibérés à se ire, comme pour les choses les récieuses, à savoir pour leur re- , leur liberté, leur vie, et leurs ; et pour la défense de leurs fem- et enfans. Et pour cela chacun ait la porte et eût voulut être enclos des murailles, afin de ga- n pied. Alors Maugiron, consi- que si son premier exploit avait ssue, il se verrait éloigné de ses grandeurs imaginaires, et venant des menées de Vinay, et bonne espérance qu'il lui avait e de trouver les chefs ployables itables, délibéra d'aller sonder avant que faire si honteuse re- et d'essayer s'il pourrait dépar- gens de guerre qui étaient aux iers, et les envoyer sous belles ieuses paroles, pour venir à bout aisément puis après de ceux de s, ayant l'artillerie à son com- ement. Il prit donc quinze ou seize gentilhommes de sa compagnie, avec l'épée et la dague seulement, et s'acheminant vers les cordeliers, demanda à parlementer avec les principaux d'entre ceux de la religion. Mirabel, Quintel et quelques autres s'étant présentés, Maugiron leur déclara être là venu de la part du roi pour savoir qui les avait mus à prendre les armes, et à qui ils en voulaient. Ils répondirent ne s'être aucunement armés contre leur prince, mais seulement pour se tenir sur leurs gardes, d'autant qu'ils savaient leur religion être odieuse, et que l'on faisait des entreprises secrètes pour les saccager, sans s'être enquis de leur bonne ou mauvaise cause, encore qu'ils n'eussent méfait ni médit à personne. Lors Maugiron répliqua que s'ils n'avaient pris les armes pour autre fin, ils les pouvaient bien mettre bas et les quitter; leur jurant sur sa vie et son honneur, que pour raison de la religion, il ne leur serait fait aucun tort ni déplaisir. Que le roi voulait et entendait qu'ils se pussent assembler et faire prêcher l'évangile tant qu'ils voudraient, pourvu qu'ils ne portassent les armes, qui lui étaient suspectes à l'occasion des entreprises et émeutes tout fraîchement survenues à Amboise. Et quant à moi, disait Maugiron en ces propres termes, afin que vous soyez plus assurés de ma personne, et de la bonne volonté que je porte à ceux de votre religion, je vous jure et atteste que vous n'avez pas un meilleur ami que moi, et que je porte si peu de respect à ce bougre de pape, que je voudrait qu'il fût enquoué avec mon lévrier. Finalement, après avoir tiré à part Mirabel et Quintel, et eu quelque propos ensemble, il s'en retourna à sa troupe, et d'autre part ceux qui avaient parlementé, ayant plié bagage, se retirèrent avec tous les gens de guerre,

l'un deçà et l'autre delà, sans dire adieu, ni avoir fait donner aucune sureté aux citadins, lesquels, voyant ces choses, perdirent courage, et s'assurant sur la promesse de Maugiron, quittèrent les armes. Mais ils ne furent pas plutôt séparés et désarmés, que Maugiron et sa troupe se saisirent des portes et places de la ville, et aussi des armes de ceux de la religion, et du plus léger et meilleur de leurs meubles qu'ils butinèrent, comme si on eût pris la ville d'assaut. Les ministres, qui étaient seulement arrivés deux ou trois jours auparavant, furent mis en prison, et les prisons remplies des plus riches de la religion. On pilla leurs maisons, et ils furent rançonnés à argent sous promesse de les délivrer et mettre en liberté; mais quant Maugiron eut tiré d'eux ce qu'il en put arracher, il s'en moqua, et les laissa là. Il exiga aussi de l'argent des gens d'église, (qu'ils appellent) et en général de ceux de la religion romaine, pour payer, comme il disait, la solde de ses gens. Mais il avaient si bien rempli leurs bouges, que cela lui pouvait demeurer: aussi lui fit-il grand bien, car il en avait grand besoin. Cependant le duc de Guise ne perdit nulle occasion de lui envoyer renfort; car il fit descendre seize enseignes de gens de pied du Piémont, des vieilles bandes, et y envoya des nouvelles en leur lieu. Semblablement Tavannes, son favori, y fut envoyé pour chef avec sa compagnie de gens d'armes, et celles de Clermont, du prince de Salerne, et autres; ce qui fit que les gentilshommes qui faisaient prêcher à Romans et à Montélimart, craignant leur fureur, se retirèrent, et pareillement leurs ministres et principaux ayant charges aux églises. Truchon, premier président de Grenoble, esclave de la maison de Guise, et fait de leur main, sentant les forces approcher pour leur faveur, vint à Valence, accompagné de ceux du parlement qu'il jugea plus propres pour complaire à ses maîtres, savoir les conseillers Rinard, Ponce, Laubepin, du Vache, Rostain et Belièvre, avec du Bourrel, dit Ponsenas, avocat du roi, pour faire des prisonniers. Passant par Romans, par l'aide et instigation de Vinay, furent pris soixante des principaux et mis dans les prisons de Jaquemard. Etant tous arrivés et mis en besogne, Maugiron prit la route de Montélimart. Les habitans en étant avertis, lui furent au devant en armes et avec bon équipage; desquels il eut grande peur, car étant surpris, il n'attendait rien moins, que d'être taillé en pièces, vu le traitement qu'il avait fait à leurs voisins. Toutefois, ne sachant que devenir, il retourna à son artifice premier, pour les endormir de belles paroles. Et pour cela alla droit à eux, accompagné de quatre ou cinq gentilshommes des plus apparens de sa compagnie. Il leur demanda qui les mouvait de prendre les armes, et s'ils ne voulaient pas obéir au roi et à la justice. Ils repondirent qu'ils étaient très humbles serviteurs de sa majesté, et obeissans à justice; mais ne sachant s'ils étaient ennemis, ils avaient pris les armes: au demeurant qu'ils étaient prêts d'obéir, en leur montrant qui le mouvait, et qu'elle était sa charge et commission. En somme, après qu'il leur eut juré ne vouloir autre chose que repaître et passer outre, sans vouloir attenter aucune chose contre la ville, en général ni en particulier, ils le laissèrent entrer avec toute sa compagnie, et mirent les armes bas: mais il les traita pis encore que ceux de Valence. Et, voyant que ceux qu'il cherchait s'étaient retirés, il saccagea les meilleures maisons, et n'oublia celle du Sénéchal, sur lequel il avait une dent de lait, rançonnant jusques à ses servantes. Puis,

en chargé, il se moqua des hu-
qui étaient si crédules, et di-
l ne leur fallait tenir ni foi ni
se.

nt que le président Truchon
rait ceux de Valence, Monluc,
du lieu, fut mû de quelque
compassion pour ses citoyens,
voir entendu qu'ils n'avaient
ne communication avec ceux
ise. Se voyant donc sollicité de
privés amis, qui lui disaient
conseiller au conseil-privé, et
trefois tenu le parti de l'évan-
ne pourrait éviter la note d'in-
il laissait ses sujets au besoin,
t qu'il obtint d'autres lettres
on et abolition. Mais elles ne
rriver ni être vérifiées au par-
assez à temps pour que les
'eussent fait décapiter deux
s, et pendre trois des princi-
la ville, à savoir Marquet, dont
t mention ci-dessus, le châte-
Soyon, et Blanchier. Les mi-
urent exécutés comme auteurs
ion, et leur furent pendus au
itres: *Voici les chefs des rebelles.*
in, rapporteur des procès, qui
it profession de leur doctrine,
nt que si lesdits ministres fai-
es remontrances au peuple ils
aient induire à croire tout le
e de ce qui était porté par
itence, attendu leur vie et
ation, et la doctrine par eux
e; et que à cette occasion se
ensuivre quelque sédition
use pour eux, remontra à ses
nons qu'il les fallait baillonner,
nt que la dernière condition
ire que la première. Ce qui
vé très bon ainsi et exécuté.

aux autres prisonniers, ils
t par la porte dorée, avec ab-
s, fouets, bannissemens, et
amendes, et on disait que c'était à qui mordrait le mieux du président, des conseillers, ou de l'avocat du roi, et qu'ils eussent souhaité d'avoir souvent de telles commissions. Et de vrai cet avocat jouait tous ses restes, car ayant quitté l'évangile et vendu tout son bien pour acheter cet état, il cherchait de s'en rembourser au prix de sa conscience, se constituant ennemi de ceux desquels il s'était déjà approprié les biens par fantaisie: mais il n'eut loisir de se remplumer, étant prévenu d'une mort étrange et épouvantable, comme il sera dit ci-après.

Ces juges, ayant achevé à Valence, vinrent à Romans, où ils firent pendre deux hommes, à savoir Roberté, qui avait logé le ministre, et Mathieu Rebours, pour avoir gardé le temple Saint-Romain avec une arbalète et l'épée. Ils étaient chargés par leurs procès d'avoir fait confession de foi, détesté la messe, et nié que Dieu se voulût mettre entre les mains de si malheureuses gens qu'étaient les prêtres, qu'on savait être paillards, meurtriers, et larrons ordinaires. On les mena de la prison jusques à la place du supplice sur une claie, ayant sous eux du bois et de la paille fourrée parmi, ou ils moururent fort constamment, surmontant la violence de leurs ennemis. Cela fait, on fouetta par les carrefours un porte-faix nommé Chevillon, pour après être confiné en galères; celui-ci étant fustigé, disait au bourreau: Frappe, mon ami, frappe bien fort, châtie cette chair qui a été tant rebelle à son Dieu: s'estimant au reste bien heureux de souffrir pour telle querelle.

Pour revenir aux gentilshommes, lesquels, tant à la persuasion de Maugiron, que pour éviter la furie des armes, s'étant retirés en leurs maisons, espéraient y vivre paisiblement sans être

recherchés, et aucunement inquiétés pour le fait de la religion; cela donna courage à plusieurs autres gentilshommes de quitter le parti de ceux de l'église romaine pour prendre le contraire, puisque les édits du roi le permettaient ainsi. Entre les autres le sieur de Mombrun, de très ancienne famille, ayant épousé la nièce du cardinal de Tournon, avec ceux de sa maison s'abstenaient d'aller à la messe, et tâchait par tous les moyens et persuasions, d'en détourner tous ses voisins et sujets, et de les gagner à sa religion. Ce qu'étant rapporté au parlement de Grenoble, et joint avec les informations que le président Truchon et ses compagnons avaient faites contre ceux de la religion, Mombrun en ouït le vent, et qu'on le menaçait. Partant il écrivit lettres au sieur d'Avanson, l'un de ses anciens amis, lequel il savait être arrivé à Grenoble depuis peu de jours, contenant qu'il ne s'était jamais déclaré jusqu'alors pour le fait de la religion, et n'avait aucunement suivi les prédications publiques, dont il ne s'estimait davantage. Ce néanmoins on ne laissait de le menacer, mêmement la cour du parlement, comme s'il eût été le chef et conducteur d'icelles. Ce qu'il trouvait merveilleusement étrange, attendu qu'il n'avait en rien contrevenu aux édits de sa majesté, pour jouir du bénéfice desquels, il se tenait coi en sa maison, enseignant sa famille en toute simplicité et modestie, sans scandaliser aucun de ses voisins. Que s'il n'était allé au parlement requérir qu'on le laissât jouir du bénéfice des édits, ce n'avait été pour aucunement mépriser l'autorité de justice, à laquelle il serait toujours obéissant, mais d'autant qu'il avait trouvé cela n'être aucunement nécessaire, comme aussi les mandemens du roi ne portaient point qu'il le dût ainsi faire; mais au contraire, silence était imposé au pı
reur-général duditsieur et tous aı
Par quoi il le priait affectueuseme
faire cesser telles poursuites, et
faire envers cette compagnie,
le laissât vivre en paix et en re
sa conscience, puisque tel ét
vouloir et intention de sa majes
écrivit aussi lettres de pareille
tance à quelques siens plus privé
dudit parlement ; toutes lesq
jointes ensemble, étant vues en
assemblée, au lieu de lui accor
demande, fut fait commandem
Marin de Bouver, prévôt des
chaux en Dauphiné, d'aller pr
Mombrun, et de le leur amene
sonnier, vif ou mort. Ce prévôt se
porta au commencement de j
avec ses lieutenans et archers
petite ville prochaine d'un qu
lieue du château de Mombrun, no
Raillanette, en laquelle il avai
messe du secours de la commun
n'était pas assez fort, et s'il ne l
vait attirer hors de sa maison. Ce p
passant chemin et trouvant un de
de Mombrum, fut si mal avisé
le retenir prisonnier. De quoi lui
ensemble du commandement
cour, il envoya vers Marin savo
l'avait mû de prendre son ho
excédant en cela le dû de sa cl
qui était seulement de le pren
non ses gens. Et pour ce qu'i
ignorant pourquoi le parlem
poursuivait si rigoureusement, i
rait bien l'entendre plus privém
lui. Par quoi il le priait l'aller v
sa maison, où il se pouvait a
n'avoir autre pire traitement que
qu'il y avait reçu par le passé, qu
tout bon accueil et toute court
mais que faisant autrement, il se
rait morfondre et séjourner tro
guement à Raillanette.

Finalement, après plusieurs

es, ils accordèrent de s'entre-
ils à mi-chemin de la ville et du
; auquel lieu, après avoir tenu
es propos communs, le prévôt
ir aucune charge de le prendre,
outefois que s'il l'avait entrepris
cuterait aisément, et en dépit
Mombrun, se fâchant d'être
avadé d'un tel personnage, qui
le sa qualité, lui tint propos
rantageux. En somme de paro-
n vinrent aux mains, en sorte
aver fut terrassé du haut en bas
cheval, et pris prisonnier par
l'il devait emmener vif ou mort.
fait, Mombrun envoya douze
ne des gentilshommes et soldats
ait avec soi pour sa garde,
, entrés en la ville, firent tel
ur les lieutenans et les archers,
es emmenèrent aussi prison-
Mombrun, et se saisirent de
mmission, sans qu'aucun de la
ette osât lever le nez. Et, afin
re surpris, il assembla gens de
droits : mais quelques jours
l relâcha le lieutenant et les
, et retint seulement le prévôt.
e même temps, pour ce que
nt, lieutenant en ce gouverne-
lu Dauphiné, se portait trop
ement en cette affaire au gré
ise, et tâchait de modérer les
plutôt par douceur que par force
nce, il leur fut pour suspect,
t qu'il était parent de Diane,
durant son règne l'avait fait
en cet état. Ils s'aidèrent de
ccasion envers la reine-mère,
i faire trouver bon qu'il fût ôté
e charge, mettant en son lieu la
Gondrin, qui s'était naguère
de leur parti, ayant quitté celui
nétable, lequel toutefois avait
se de son avancement. On esti-
il fut choisi par les Guise, tant
qu'ils le connaissaient homme de guerre très hardi, comme toute sa vie il avait montré en ses entreprises, que pour être d'un naturel approchant du leur, accompagné de félonie, prompt à exécuter toutes choses hasardeuses, pourvu qu'il y sentît du profit; sans religion, et irréconciliable ennemi de ceux de la religion, et nourri soldat toute sa vie ; et qui, devenu courtisan sur ses vieux jours, tâchait de se conformer à trouver bon tout ce que les mignons du roi trouvaient bon, et à trouver mauvais ce qu'ils voulaient être haï. Sa réception fut empêchée par la noblesse du pays, tant pour ce que leurs privilèges portaient qu'ils seraient gouvernés par quelque seigneur du pays, que pour être issu de petit et bas lieu de Toulouse, et être chargé d'avoir suivi les bandouliers dans les montagnes des Pyrénées, et couru et brigandé le Languedoc, d'où il était parti pour se sauver au Piémont. Que s'il avait acquis autorité par le moyen des armes, c'était plutôt comme homme désespéré, que pour être de cœur noble et vaillant; joint qu'on savait assez que tout son avoir n'était procédé que de pilleries, et voies illicites, de toutes lesquelles choses il devait être purgé, autrement il était à craindre qu'il les continuât au détriment du pays.

Toutefois l'autorité du duc de Guise, qui par les privilèges des gouverneurs pourvoyait à tous les offices, et lequel à cette occasion avait garni la justice de gens à sa dévotion, le gagna. Et le parlement sachant que ce personnage lui était agréable sur tous les autres, et qu'il serait propre à exécuter leurs desseins, encore qu'en autres choses ils s'efforçassent de garder inviolablement les franchises et libertés du pays, ils le reçurent lieutenant du roi, en l'absence du duc de Guise, mais provisoirement, ce qui n'était jamais advenu.

La Motte Gondrin à ce nouvel événement, ayant su l'acte de Mombrun, et qu'il levait gens de guerre, conclut avec le parlement de lui mander qu'il eût à relâcher le prévôt, et qu'il vint au parlement se purger des crimes à lui imposés; ajoutant que ses actes étaient signes de rebellion contre le roi et ses officiers, en quoi s'il continuait, il le punirait comme séditieux, et lui ferait connaître sa témérité.

Sur ces entrefaites arriva du côté de Mombrun un nommé Alexandre Guiotin, natif de Voreas au comtat de Venise, homme de lettres, et qui faisait profession de lois, lequel lui fit entendre, que pour la tyrannie et oppression du pape, usurpateur dudit comtat sur les vrais héritiers, son père et lui avaient de long-temps quitté le pays pour le fait de la religion, de laquelle la pureté ne pouvait être soufferte par lui. Que lui toutefois voulant être utile à sa nation, autant que Dieu et le devoir de nature l'y avaient obligé, y était depuis quelque temps retourné pour chercher les moyens de dresser une église des fidèles épars par le pays, et les faire vivre selon la réformation de l'évangile, en quoi il avait quelque peu réussi. Mais que lui et plusieurs qui s'étaient dès long-temps absentés du pays comme lui à cause des persécutions, ne pouvaient être aucunement soufferts par le légat du pape et ses officiers, lesquels ne leur voulaient pas même permettre de disposer de leurs biens pour se retirer ailleurs, mais les leur voulaient ravir avec la vie, combien qu'ils se fussent mis en devoir de leur faire entendre la justice de leur cause, outre le témoignage qu'en avaient rendu tant de martyrs, cruellement et inhumainement meurtris, et ce qui en était amplement déclaré par leurs livres et écrits publiés partout, où apparaissait clairement leur doctrine être conf à celle des prophètes et apôtre: cette extrémité, s'étant assemblé nombre de députés de cette g compagnie, pour aviser à leur s et aux moyens qu'ils tiendraient empêcher cette tyrannie, on : allégué la loi pénultième *de jur* au 10.e livre du code, suivant la ils avaient remontré à celui qui : sait leur seigneur, le mauvais t ment reçu pour cause injuste tout déraisonnable. Que s'il étail ble de résister à la violence e effrénée d'un magistrat légitime (il se conduisait au contraire de et de toute espèce de droit, co plus contre un tyran qui aurait le pays contre toute équité e ombre de religion? Comme à la le pape s'était approprié le pays comte Raymond de Touraine, maison d'Albret, et après l'avo communié, et mis ses pays en int il aurait pris ledit comtat pour sa Il alléguait aussi que les pap pouvaient tenir lieu de magistra time, vu que toute seigneurie et rité terrienne leur est défendu Dieu, et qu'il est dit en St.-Mat 30.e chapitre 2.e vers, Jésus-(parlant aux apôtres : Vous save les princes des peuples seigneu sur eux, et les grands usent d'au sur iceux. Il ne sera point ainsi vous ; mais quiconque voudra ê plus grand entre vous, qu'il soit ministre; et qui voudra être entre le premier, soit votre serviteur où ils concluaient que la domin du pape et la seigneurie qu'il ex sur eux, était intolérable, et ne d être soufferte entre chrétiens. D. tage, il disait des plaintes être s nues, que par les pratiques et m du pape, les sujets non seulement comtat, mais des pays du roi, à s

ovence, du Languedoc, du
: et d'ailleurs, étaient telle-
ltraités, que, n'ayant aucune
et ne sachant où héberger, et
r les déserts et pays inhabités,
t en proie avec leurs femmes
aux bêtes sauvages, comme
l s'en trouvait grand nombre
et qu'on ne savait ce qu'ils
evenus. A cette occasion, di-
tin, tant en son nom qu'en
es compagnons, qu'étant des-
toute demeure, ils ne pou-
ioins que de s'aller habiter
terres de celui qui était la
nelle de tout leur méchef. Et
a, après n'avoir pu obtenir
rovision de leur ennemi, ils
incliné au dernier remède, et
le prendre par force ce qu'ils
t pu obtenir par la douceur et
. Sur quoi, ayant été constitué
cureur, et reçu d'eux toute
e de disposer de leurs person-
iens, il aurait entendu ledit
de Mombrun être semblable-
pressé par la suggestion et
es des catholiques romains,
que pour se défendre, il aurait
raint de recourir aux armes :
rquoi il avait avisé se retirer
pour le supplier de prendre en
semblablement leur cause et
qui leur était commune, et se
le leur côté, pour être chef et
eur en cette affaire.

run ennemi mortel du pape,
yant déjà environ 300 hommes,
it à vider le royaume pour
ir la note de séditieux et re-
it ne voulait, disait-il, rien
ndre contre l'autorité du roi,
aise d'avoir trouvé cette occa-
st pourquoi, ayant vu les pou-
Alexandre bien amples, et ses
aisés et faciles, qui étaient de
de Vezon ville forte et inaccessible au comtat de Venise, et pareillement de Malossène autre ville voisine, où étaient le magasin de l'artillerie, poudres et munitions du pape, il jugea ces lieux être de sûre retraite pour soi et pour ceux dont il était question, pendant que la malice du temps s'écoulerait, et qu'il pourrait aviser d'autres moyens plus sûrs, en tenant, comme il pourrait aisément, tout le comtat de Venise en sujétion. Il fut donc conclu que le 6 d'août Alexandre se saisirait de Vezon, à cause de l'intelligence qu'il avait avec bonne partie des habitans. Et qu'au même instant Mombrun s'emparerait de Malossène. Ce qu'ils espéraient faire sans effusion de sang et sans perte de gens, tant bien les affaires étaient dressées.

Or, comme les préparatifs s'en faisaient, et que le jour approchait, Alexandre tomba malade d'une grosse fièvre. Ceux de Vezon aussi voyant tant d'allées et venues, et que leurs voisins remuaient les armes, commencèrent à se douter et tenir sur leurs gardes, veillant et regardant de près tous ceux qu'ils soupçonnaient. Ce que venu à la connaissance de Guiotin, et craignant ne pouvoir sitôt exécuter son entreprise, il retira tranquillement quelques soldats qu'il avait déjà dans la ville afin qu'ils ne fûssent découverts, et manda à Mombrun, qu'il était besoin de suspendre quelques jours, tant à l'occasion de sa grande maladie que pour aviser d'autres plus convenables moyens d'avoir Vezon, qui était de toute autre importance et conséquence que l'autre place. Car si on faillait à la prendre, tout irait de mal en pis, comme au contraire leur entreprise venant à bien, ils amèneraient les ennemis à telle composition que le reste de la guerre serait aisé et facile, ayant si bonne et sûre retraite. Toutefois Mombrun, qui ne demandait qu'à vider les pays du

roi avec ses gens, croyant que faute de cœur fit parler ce langage à Alexandre, ne laissa au jour fixé d'exécuter son entreprise, et se saisir de Malossène, pensant puis après aller à Vezon : mais il n'y put parvenir. Et combien qu'il eût 800 hommes de guerre, il n'était pas assez puissant pour tenir contre les habitans et ceux qui iraient l'assaillir. Par quoi il envoya vers Guiotin pour avoir du renfort, et le faire venir vers lui quelque maladie qu'il eût, ce qu'il fit, et lui mena 150 ou 200 hommes.

Le légat du pape Alexandre Farnèze, avait pour lors à Avignon un vice-légat nommé Jacques Mariesalla évêque de Viviers, lequel averti que Mombrun s'était saisi de Malossène, et qu'il venait gens de tous côtés à son renfort, envoya Caderousse et Aubignan, deux des principaux du Comtat pour parlement avec lui, et savoir qui le mouvait, et à qui il en voulait. Ils menèrent avec eux deux capitaines, à savoir Crillon et Novezan, pour cependant qu'ils parlementeraient regarder les moyens avec les citadins de couper la gorge à tous ces guerriers.

Etant arrivés, et ayant exposé leur charge, Mombrun leur fit répondre par Alexandre que cette assemblée n'était pour offenser personne : mais de dire les raisons qui les menaient, il n'était encore saison : ce qu'ils feraient toutefois en temps et lieu. Cependant Crillon et Novezan ne surent manier leurs affaires si secrètement, s'étant vantés aux papistes d'avoir découvert les lieux par où ils entreraient de nuit, pour tailler bientôt en pièces toute cette canaille, que Mombrun n'en fût averti : comme aussi on lui rapporta au même instant, que le légat avait arrêté trois mulets chargés d'armes, et force gens qui le venaient trouver, pensant que Caderousse et sa compagnie serait déjà en chemin de retourner, et qu'à son arrivée il ferait tous les prisonniers. Sur quoi brun leur déclara la trahison et le peu de fiance qu'il y avai paroles, vu qu'en envoyant paix, et sans attendre réponse d'hostilité plus que barbare, cette occasion il les tenait ju qu'on lui eût rendu ses gens ce que le légat fit non sans gret. Mais au déloger de Cad Mombrun après l'arrivée de sonniers et armes, retint les pitaines sus-nommés, tant p de leurs menaces, que pour dans la ville sans congé comm contre le droit de la guer leurs compagnons ne firent sistance pour l'envie qu'ils sortir des mains de Momb peur qu'autre nouvelle o arrêtât. Etant sortis ceux-là ouverte commença entre M le légat, qui avait levé quelq gnies : mais pour avoir gens n'approchait que de loin, jo voulait rien hasarder craig lui advenait mal, sa conditio Cette lâcheté apportait telle et hardiesse à leurs ennemis se faisait course ni sortie, e ceux du légat, n'eussent du quelle prospérité inclina ceu à favoriser Mombrun, en sort forces ennemies diminuaient, de Mombrun croissaient à vu Ce que craignant le légat, reçu argent frais, il pratiqua Gondrin qu'il savait lever gens phiné, et lui offrit 1,200 écus, tion de s'acheminer de ce c ses forces.

La Motte Gondrin, homm cieux, voyant trotter deniers, alleigrement : mais avant qu'a envoya sommer Mombrun de terres de la sainteté, se montra

jet du roi, et se soumettant hum-
it à la discrétion de la justice,
tant de lui faire grâce s'il le fai-
iontairement. Mombrun répon-
tre entré au Comtat pour déso-
i roi, ni à ses officiers, mais plu-
r les calomnies qu'on avait faites
loir mettre le royaume en trou-
en proie dont il était exempt,
'olontairement quitté le pays. Et
i ce qu'il s'était retiré et avait
s armes en comtat de Venise, il
fait et pu faire légitimement,
ur être appelé des sujets dudit
pour leur tuition et défense que
avoir pu choisir retraite ailleurs,
terres de celui qui, par sa ty-
et ambition avait animé tous les
s de France à exterminer les en-
: Dieu. Ce qu'ayant entendu, la
nvoya quérir l'artillerie de Gre-
et dressa son armée des bans,
-bans et légionnaires de Dau-
et pays circonvoisins, comme
it le vice-légat sous la conduite
it-Jalle et Rosset, lesquels, pour
meurtres et voleries, avaient
nné le pays du roi. Entre autres
l'un pour avoir tué de guet à
i le sieur de Mirebeau, afin de
rer quitte de l'argent qu'il lui
'ait, et l'autre pour avoir volé la
i de la Roche de Saint-Serret en
iné. Cet équipage dressé d'envi-
00 hommes de pied et de 500
ix, tant des compagnies de gen-
rie de la Motte Gondrin, du
de Salerne, que dudit de Cler-
Il tira en la ville de Bolène à six
t lieues de Malossène, mais ce
sans recevoir de grandes pertes,
es les fois que ses gens appro-
t de Mombrun, lequel aussi de
:, ne les laissait guère en repos.
nt que ces choses se faisaient, le
al de Tournon, retournant de
, arriva par la voie de la mer à Marseille, et se faisant monter le long du Rhône droit à Lyon, accompagné du capitaine Poulin, entendit l'entreprise de Mombrun : ce qui lui fut dur à porter, tant pour ne savoir quelle serait l'issue de ces émotions, que pour les voir maniées par ses parens : car Mombrun comme j'ai dit, avait pour femme sa nièce, fille de son frère de Tournon. C'est par quoi, il lui écrivit pour le détourner de son entreprise, promettant de lui faire avoir sa grâce, de le remettre en ses biens, et de lui faire donner permission de vivre en sa maison en toute liberté quant à la religion. Puis, le flattant, lui disait, qu'il s'était laissé mener à l'appétit de certains personnages, desquels le conseil ne lui pouvait apporter que ruine et perdition, tant du corps que de l'âme. Mombrun lui fit réponse bien ample, en laquelle il rendait raison de son fait, et de la cause qui le mouvait, disant n'être conduit ni mené à l'appétit des hommes; mais qu'il avait cherché et cherchait d'avancer la gloire de Dieu, autant qu'il pouvait, et le repos de tant de gens de bien qui avaient été si longuement persécutés pour la vérité de son évangile. Et, afin qu'il en fût plus assuré, il lui envoya une confession de sa foi, en laquelle il protestait vouloir vivre et mourir. En somme, il lui maintenait n'avoir rien fait à la légère; mais avec mûre délibération, ne pouvant mieux faire pour son salut et le devoir de sa conscience. Voilà ce que le cardinal put arracher de son neveu.

La Motte Gondrin s'étant approché, comme il a été dit, encore qu'il fût accompagné de cent contre dix, était toutefois tant malheureux à toutes ses rencontres, et ses gens tellement harassés, que n'attendant de jour à autre sinon de recevoir quelque honte, et sentant ses gens diminuer d'heure en heure; pour ce aussi que le légat ne

lui graissait le poignet assez à son gré, après avoir consulté avec les gentilshommes de Dauphiné qu'on avait là amenés comme par force, envoya devers Mombrun, pour traiter la paix, les capitaines Blacons, Sainte-Marie, le Port, la Roche et autres ; non seulement avec charge de lettres patentes du roi, contenant un pouvoir bien ample, mais aussi de mandement et charge expresse de toute la noblesse du Dauphiné, laquelle s'obligeait par serment de faire inviolablement garder et observer les conditions telles, qu'elles seraient accordées par les députés. Ces conditions étaient alternatives, à savoir que Mombrun et ses gens quittassent les armes, se retirassent en leurs maisons, et vécussent selon les traditions de l'église romaine, ou bien qu'ils vidassent le royaume et le pays du Comtat, et s'ils le faisaient leur serait permis de vendre et d'aliéner tous et chacun leurs biens, et que pour ce faire, leur serait baillé délai suffisant, et caution de toute la noblesse du Dauphiné et du Comtat, pour les faire jouir de l'une ou de l'autre des conditions, qui seraient par eux choisies, sans en rien être outrepassé, ou aucunement altéré. Mombrun, voyant les conditions qui lui étaient offertes, et que le jeune Maligny et Mounans, étaient après ses gens, pour les pratiquer par une autre entreprise, dont il sera tantôt parlé, et que chacun prenait leur parti, accepta la dernière condition. Et fut accordé que lui et ses gens, comme aussi tous les fidèles du Dauphiné, du Comtat auraient un an entier pour disposer de leurs biens. Qu'ils se retireraient dans le courant d'un mois à la file, et deux à deux, comme ils s'étaient assemblés, comme aussi la Motte Gondrin et les siens rompraient sur-le-champ leurs forces. Que les prisonniers d'une part et d'autre seraient

rendus. Que nulle querelle ou
tation soit par justice, ou autre
serait faite à tous lesdits gens de
mais qu'ils seraient soufferts s
paisiblement et demeurer en le
sons pendant ledit temps. Que
un mois Mombrun pourrait all
maison avec telle et si grande
gnie qu'il voudrait pour sa sû
que le tout serait ratifié et acc
le roi et le pape, dans vingt j
en suivant, comme aussi par l
mens de Dauphiné, Provence
tres juridictions dudit Comta
que chacun pût jouir pleine
contenu dudit traité. Mombru
s'étant retiré en sa maison s
capitulation, commença à ca
soldats, et dès le lendemain
voya cinquante. Mais comme i
faire le semblable des autres
averti que les prêtres les tuai
tout où il les pouvaient prend
avantage : qu'on leur refusait
des villes, et le séjour en leurs
et que Chavenelles ami de l
Gondrin et du vice-légat en a
valisé plus de deux cents, et i
en chemise, comme aussi ceux
tat les prenaient l'un après l'a
les faisaient mourir le plus
ment qu'ils pouvaient. Davant
les prêtres mettaient par la per
de la Motte Gondrin, des garni
environs du château de Momb
savoir aux villes de Vaupierre
Serre, et en l'abbaye de la
et que la Motte n'avait rien n
de volonté que de garder le t
paix, non plus que le vice-lég
contre sa promesse, emprison
ceux qu'il pouvait rencontrer
qu'on n'attendait sinon qu'il eû
de rompre ses forces pour l'all
ger. Toutes ces choses accumu
semble, firent que Mombrun
plusieurs fois à la Motte Gond

it sa promesse, et protestant avenait quelque inconvénient, rait que de sa faute. Et finale-après n'avoir pu en avoir que onses ambiguës, avec bravades taines de ces garnisons, ras-usqu'à deux cents soldats seu-et alla assiéger Vaupierre qu'il fit ses prisonniers, le capitaine ldats. Il fit le semblable aux eux, sans toutefois aucune ef-e sang, et qu'aucun des habi-ffrit aucune perte ni dommage, s prêtres qui payèrent l'écot, qu'ils avaient réveillé ces nou-oubles après l'accord juré. Cela a tellement la Motte Gondrin, blant que Mombrun était ac-né d'une forte et puissante ar-l'il n'osa l'aller assaillir, comme t aisément s'il eût su le nombre ommes. Et de vrai, il était si ri d'espions, qu'il ne le pouvait Car pour deux soldats qui s'é-it de la troupe, et qui furent en nge prochaine, on lui rapporta oir plus de deux cents, en sorte s quittaient le plat pays, et se nt dans les villes.

même temps, advint une chose lleusement étrange et digne de re. Il a été fait mention des dili-poursuites faites à l'encontre de s églises réformées de Valence Romans, environ Pâques, et entre les autres juges, Laubes-seiller, et l'avocat du roi Ponse-i avaient fait profession de l'é-s'étaient rendus ennemis de ctrine, jusqu'à la persécuter plus nent que pas un autre. Laubes-c, étant épris de l'amour d'une elle, en fut si extrêmement pas-qu'il quitta son état et toute hon-pour la suivre partout où elle al-ant méprisé d'elle, il s'anoncha-ment, que, ne tenant compte de sa propre personne, il fut accueilli de poux, qui prirent telle habitude en lui, qu'on ne l'en put débarasser. Car ils croissaient sur lui, et sortaient de toutes les parties de son corps, comme l'on voit sortir d'une charogne pourrie. Finalement, quelques jours devant sa mort, se voyant atteint de la main de Dieu, il commença à désespérer de la miséricorde d'icelui : et, pour abréger ses jours, conclut de se laisser mourir de faim, joint que les poux le tenaient de si court à la gorge, qu'il semblait qu'ils le voulussent étrangler. Ceux qui voyaient ce piteux spectacle, furent grandement émus de pitié, conclurent de le parforcer de manger, qu'il voulut ou non : et pour lui faire prendre des coulis et pressis, d'autant qu'il y résistait de toute sa force, ils lui lièrent les bras, et le baillonnèrent d'un bâton, pour tenir sa bouche ouverte, pendant qu'on lui mettait la viande. Et étant ainsi baillonné mourut comme une bête enragée de l'abondance des poux qui entrèrent jusqu'en sa gorge. Et ainsi disait-on entre les catholiques mêmes, que du même tourment qu'il avait inventé contre les ministres de Valence, les envoyant à la mort baillonnés, il avait été puni par un juste jugement de Dieu.

Quant à Bourrel dit Ponsenas, après avoir aliéné tout son patrimoine, et celui de sa femme et de ses amis, pour acheter cet état d'avocat, il consuma le surplus à tenir maison ouverte, espérant d'en être bientôt remboursé au double. Mais étant tombé malade d'une façon inconnue au médecin, il entra en désespoir de l'aide et miséricorde de Dieu : et, se représentant ordinairement devant les yeux la mort de ceux de Valence et de Romans, reniait Dieu comme enragé et forcené, appelait les diables, et faisait toutes les sortes d'imprécations qu'il est possible de penser.

Son clerc le voyant en ce désespoir, lui parla de la miséricorde de Dieu, et lui mit devant les yeux tous les passages de la sainte écriture, qu'il savait servir à cette matière, comme autrefois ils en avaient conféré ensemble. Mais au lieu de se retourner à Dieu, et de lui demander pardon de ses offenses, il lui dit: « O Etienne! que tu es noir! Je suis noir! répondit le serviteur : sauf votre grâce, je ne suis ni Taurc, ni Maure, ni Bohémien, mais bien Gascon et de poil roux. Non, non, dit Bourrel, tu es noir mais c'est de tes péchés. Trop bien cela, réplique Etienne, mais j'ai espérance en la bonté et miséricorde de Dieu, en sorte qu'ils ne me seront point imputés de Dieu pour l'amour de Jésus-Christ son Fils, mort pour nos péchés, ressuscité pour notre justification, et qui est là haut au ciel intercédant pour tous ceux qui l'invoquent, et qui, en vraie et vive foi, mettent leur espérance en lui. Sur quoi Ponsenas redoublant sa rage, se prend à crier après son serviteur, l'appelant luthérien, huguenot, et le détestant comme l'un des plus méchans et misérables hommes du monde. » A ce cri arrivèrent de ses amis, auxquels il commande qu'Etienne fut mené prisonnier, et qu'il fut brûlé comme hérétique. Bref, la rage s'émut tellement en lui, qu'avec sanglots et hurlemens, il rendit l'esprit d'une façon épouvantable. Ses créanciers ne donnèrent quasi pas le loisir de tirer le corps hors du lit. Car chacun envoya en sa maison ravir le peu de meubles qui lui étaient restés de tout son bien : mais il s'en fallût beaucoup qu'ils eussent leur compte : ce que l'on trouvait merveilleusement étrange. Car avant qu'il se ruât sur les offices, il était homme riche et aisé autant que nul de son état. Ce néanmoins, jamais telle pauvreté ne fut vue : car il ne demeura que la paille à sa femme et à ses enfans, qui furent par pitié et compassion pris, l'un deçà et l'autre de là pour les nourrir : autrement ils étaient prêts d'aller mendier ou mourir de faim, tant cette pauvre maison se trouva dénuée.

Cinq autres conseillers des huit qui avaient assisté au président Truchon, les exécutions ci-dessus mentionnées, moururent tous de mort étrange dedans la troisième année, à savoir Rinard, insensé, Fabri, désespéré, Vache, du feu en une jambe qui le brûla jusqu'au cœur, Ponce, furieux d'une maladie incurable, Rostain, devenu aveugle et sourd.

Pour revenir à Mombrun, lequel après l'appointement fait avec Gondrin, avait été contraint de reprendre les armes pour sa sûreté : ceux de Guise en étant avertis, ils envoyèrent des lettres du roi en date du 17 d'août, par lesquelles il était mandé à Gondrin d'assembler toutes les forces, tant de pied que de cheval étant en garnison, ou autrement en Dauphiné, avec ceux de la noblesse qu'il trouverait propre à lui aider : pour de là se transporter au Comtat, et autres lieux où il pourrait affronter Mombrun, et lui courir sus de tout son pouvoir, rompre ses forces, de chasser des terres papales et autres où il se pourrait retirer. Et pour ce faire, prendre l'artillerie et munition où bon lui semblerait. Bref, châtier Mombrun, et ceux qu'il pourrait prendre, en sorte que ce fût un exemple aux autres, le cas advenant, qu'ils ne se soumissent après la première sommation.

Cette commission reçue, la Motte Gondrin fit toute diligence de leur gens pour aller trouver Mombrun, comme aussi le vice-légat d'Avignon lui envoya ses forces : lesquelles étant jointes, lui et le sieur de Suze entreprirent d'aller surprendre Mombrun.

ır, étant à leur arrivée à Mou-
ɔis lieues près d'eux ne leur,
s donner la peine de passer
is leur vint au-devant. Or, il
ıe trois ou quatre cents hom-
efois, se confiant en leur vail-
t à la situation et figure du
ıi est de soi fort montueux et
il s'assurait de donner beau-
'aires à l'ennemi. Ayant donc
s troupes, qu'il n'était pas
ıtion de combattre pour l'hon-
pour acquérir des richesses :
r la vie, sans espoir de com-
ıt de grâce, avec un ennemi
omme sans foi, sans religion,
nêteté, et qui les avait déjà
ınt de fois : et les trouvant
ır le combat, il les répartit en
ıscades, en des lieux où la
vait nécessairement passer,
ı se pouvaient secourir les uns
s, et se rallier sans perte
ı, et leur commanda expressé-
ne se découvrir ni charger,
ussent son signal : car il espé-
sa dernière main, donner or-
serait à jamais mémoire de
contre, d'autant que, tenant
ie enclose de ses embûches,
tue dans un vallon d'une ri-
avines d'eaux qui couraient
pétueusement, il s'assurait
ı échapperait aucun. Voilà,
mme il s'attendait d'avoir sa
ı tant d'outrages à lui faits,
oi jurée et promise si solen-
t. Mais quand ce vint à l'ar-
cette cavalerie, les jeunes
étaient en l'une des embus-
urent la patience d'attendre
de leur capitaine, mais crai-
e ces premiers échappassent,
ɔrent à tirer si âprement, que
ersaires tombaient en l'eau
nouches. Ce qu'ayant vu la
ndrin, qui était sur le derrière, il se retira hâtivement en la plaine, attendant ses gens qui fuyaient en merveilleux désordre. Et dit-on que si ces jeunes hommes eussent eu patience, nul n'en fut allé dire les nouvelles à ses compagnons, tant les embuscades étaient bien ordonnées à propos. Mombrun en fut fort marri, car il espérait que cet effort lui donnerait loisir de pourvoir à ses affaires pour se retirer. Toutefois il ne perdit courage : mais, suivant la victoire s'en vint ranger en bataille à la plaine où était la Motte Gondrin, lequel avec sa compagnie, étaient encore épris de telle frayeur qu'ils lui en donnèrent tout loisir. Là se firent plusieurs escarmouches de part et d'autre, pendant que chacun se rangeait en bataille, où les gens de la Motte avaient toujours du pire : car, en sa présence on tuait de ses soldats, on les prenait prisonniers, on les dépouillait et désarmait. Les uns étaient relâchés avec serment de jamais ne combattre les enfans de Dieu : les autres juraient y avoir été entraînés comme par force. Et combien que la Motte Gondrin eût rangé ses batailles, et qu'ils fussent cent contre un, et que Mombrun n'eût que trente ou quarante chevaux en sa compagnie, assez mal en ordre, si est-ce qu'il ne fut jamais chargé. Mais la Motte, se retirant fit du mieux qu'il put, quittant le champ à l'ennemi et à sa petite troupe, qui le suivit plus d'une lieue, et les pressa de si près que les chefs n'en reçurent que déshonneur. Ce qu'on trouva fort étrange d'être advenu à Gondrin vieux soldat, et qui, par les armes, avait fait autant de preuves de sa personne qu'homme de son temps : se vantant de petit compagnon d'être parvenu au degrés d'honneur où il était, à savoir de chevalier de l'ordre; capitaine de cinquante lances et lieutenant du roi en ce gouver-

ment du Dauphiné. Mais sa lâcheté était ouvertement démontrée ce que, premièrement par ses hasards et stratagèmes, puis par ses rapines et rançonnemens, il avait amassé de grandes richesses desquelles il se fâchait abandonner la possession et hasarder ses vieux jours contre tels désespérés, chose qui advient coutumièrement à ceux qui préfèrent les gains et richesses déshonnêtes à leur honneur : et de vrai s'il ne se trouva jamais un tel Arabe. On dit aussi qu'il n'avait aucune envie de ruiner tout-à-fait Mombrun, parce qu'il lui servait d'une vache à lait : car, par ce moyen, il accrochait souvent du pape bonnes sommes de deniers, qu'il n'eût pas eues autrement, aussi ne faisait-il rien si la croix n'allait devant.

Or, pour retourner à Mombrun, considérant qu'il n'avait aucuns vivres ni espérance de secours, vu que toutes choses étaient désolées autour de lui, de sorte qu'enfin ses ennemis le pourraient aisément accabler : connaissant aussi l'effroi des ennemis être tel qu'il ne serait aucunement poursuivi ni épié, il donna congé à ses gens, qui eurent tout loisir de retourner en leurs maisons, ayant de sa part résolu de se retirer et abandonner son bien à la merci de l'ennemi. Cette conclusion prise il s'accompagna d'un jeune avocat de Grenoble, Matthieu d'Antoine, lequel pour l'avoir jusqu'alors connu fidèle et affectionné à sa querelle, il le préféra à tous les autres, et lui promit qu'il aurait toujours part à son bien, voire jusqu'au dernier denier. Mais quand Matthieu le vit au chemin de Mérindol pour de-là se retirer en Allemagne, il l'estima homme perdu et sans recours, il conclut en soi-même de le faire prendre à la première occasion, afin de non-seulement éviter le danger de mort, mais aussi de trouver le moyen de se faire riche, comme il avait tenté tous les hazards pour des biens, que les voies ordir lui avaient jusqu'alors manqué.

Etant donc arrivés en Proven une petite ville appelée le Bus d'Antoine s'accoste de quelque qu'il connut adversaires de l'éva par l'inquisition qu'ils lui faisaie Mombrun, leur dit qu'il était leur demanda secours pour le dre, ce qu'ils lui promettent et rent aux armes. Cependant Ma commence à s'écrier tout haut : pour le roi, pour appréhend malheureux Mombrun capitai huguenots. Et, se voyant suivi sauter au collet de son maître, chant à une grosse chaîne d'or avait pendue au col, laquel l meura entre les mains. Mom étonné de se voir trahi et ass celui auquel il se fiait le plus, l rasse, et se sauvant par une fe délogeant a travers champs, trou paysan auquel il change sa jupe lours à la sienne de toile et en cett page gagne Mérindol. Sa femme, tumulte, après avoir été entièr pillée et saccagée de tout l'or, l'a bagues et chaînes qu'elle emportai ses nécessités, par ce même tra ses compagnons, trouva moyen après son mari en habit de fem village, de sorte que tous deux contrèrent. d'Antoine, sentant brun échappé, afin d'avoir le pl son bien qu'il pourrait, s'avou Motte Gondrin ; et ainsi, s'éta proprié les chevaux, mulets, a habillemens et vaisselle d'argent lui, s'envient rendre à Gondri baille les moyens de pouvoir sur dre Mombrun au passage de Sav lui raconte tout ce fait de ses a comme aussi de celui des princ encore qu'il n'en parlât que par c ture, pour n'avoir bougé du pays,

bien qu'il servirait d'un bon
oin, comme aussi il en don-
le espérance, étant homme
rusé, bref tel que ceux
n avait besoin pour dresser
les princes.
re Guiotin cependant voyant
ses affaires se porter mal,
Mombrun prenait le chemin
lol, prit celui de Savoye
r le pays des Ligues. Mais,
de Grenoble, il fût arrêté
n pour ministre de Mom-
s entre les mains du vice-
el le garda soigneusement.
tré à d'Antoine, il dit que
i qui avait ému et mis les
poing de ceux du comtat de
ais nonobstant cela, étant
mme avisé et versé en telles
ce juge ni ses assistans ne
mordre sur lui, en sorte
aute de témoins, son pro-
ra pendu au croc, atten-
lonté du duc de Guise,
manda qu'on le gardât afin
ronter avec les princes. Ce
, encore que ledit juge eût
r juger telles gens sans ap-
n vertu d'icelles il en eût
endre plusieurs.
e Gondrin, ayant eu quel-
de fidélité d'Antoine, lui
s pour aller surprendre
au passage. En quoi il se
nement qu'il le faillit sur-
t sa femme aussi, les ayant
un jour de marché, sur
res de Dauphiné et Savoye,
en boulangers, et portant
ns des paniers en une ville
Matthieu reconnut ladite
regardait attentivement le
remarquant par la balafre
à travers la joue. Mais soit
mu de honte ou de compas-
bien touché d'aveuglément ou éblouissement, comme il advient souvent en telles extrémités, tant y a qu'il leur fit place. Aussi Mombrun contrefaisait si naïvement le paysan, que la balafre par laquelle il était désigné, ne fût aperçue d'aucun de la compagnie qui les suivit assez longuement. Voilà comme il se sauva miraculeusement sur les terres de Genève et de Berne, combien qu'il fût poursuivi sur tous les autres.

Mais d'autre part d'Antoine, bien marri que la proie lui fût échappée, vint à Orléans offrir son service aux Guise, qui ne le refusèrent pas et promirent de lui faire délivrer de l'argent, laquelle promesse ne lui étant tenue assez tôt à son gré, ce déloyal, voulant avoir deux cordes à son arc, ou bien ajouter trahison sur trahison, fut bien si hardi que de venir trouver le roi de Navarre jusques en son lit, lui disant qu'il était envoyé exprès de par Mombrun et autres sieurs de Provence et Dauphiné, pour l'avertir qu'ils se préparaient pour la délivrance de lui et du prince son frère, mais qu'il n'avait argent pour s'en retourner et porter réponse. Le roi de Navarre sur cela, se doutant que c'était un fourbe ou qu'il ne fût attiré par ses ennemis, le retint en sûre garde et avertit de tout le fait le duc de Guise, qui chargea d'Anausson de lui faire et parfaire son procès, ce qui fut interrompu par la mort du roi François. Gondrin n'ayant pu exécuter sa rage contre la personne de Mombrun, la déchargea sur le château d'icelui qu'il fit démanteler et brûler, le 16 de novembre 1560. Les états furent assemblés à Grenoble, extraordinairement et contre la coutume ; le président Truchon y harangua, afin de parachever la ruine des églises, ce qu'ils appelaient la pacification du pays. Et

fut sonné le tambourin tôt après pour aller contre la ville de Pragela, mais la mort inopinée du roi François, rompit tous ces desseins et donna loisir aux églises de reprendre haleine, la rigueur des édits s'adoucissant peu à peu, comme il sera dit en son lieu.

Et l'an 1559, Antoine et Paul de Richiend, seigneurs de Mouvans, après avoir longuement suivi les guerres, s'étant retirés en leur maison, qui est au haut pays de Provence en la ville de Castellane, désireux de vivre selon Dieu, avec quelques autres, firent tant qu'ils recouvrèrent un ministre, lequel venu en janvier, tôt après plusieurs personnages de tous états s'adjoignirent à cette assemblée, laquelle du commencement se faisait la nuit, chez ledit Mouvans. Et, combien que l'hiver fût du tout âpre, ils ne furent pas empêchés par les neiges, verglas ni autres difficultés, d'y arriver de fort loin. Le carême venu, ceux de Castellane eurent pour prêcheur, un cordelier à la grande marche, lequel, ne pouvant souffrir ces assemblées, les détestait par toutes sortes d'injures et accusations calomnieuses; tellement que le populaire commença à murmurer contre, voire et d'autant plus que le ministre, lui ayant envoyé certain écrit où sa vie et doctrine était déchiffrée, s'en plaignit en pleine chaire, comme aussi des menaces qu'il disait lui être faites par un des deux frères à savoir Antoine. Ce qui irrita tellement ses auditeurs, que sans s'enquérir du vrai ou du faux, leur recours fût aux armes et assiégèrent Antoine, avec cinq ou six cents hommes, desquels toutefois il se développa. Paul sur cela vient au parlement d'Aix faire sa plainte, ce que les mutins font aussi de leur part, où ils furent cueillis et soutenus par quelques conseillers qui avaient la dent sur ces [...]tilshommes. Tant y a que des com[...] saires furent envoyés pour info[...] de part et d'autre; mais au lieu [...] faire et de tenir la balance droi[...] fut informé simplement contr[...] deux frères du pur fait d'hér[...] sans entrer en voies de fait. [...] voyant cela et que déjà on avai[...] cerné ajournement personnel c[...] son frère et lui, se retira vers [...] Henri encore vivant, duquel il [...] aisément évocation au parlem[...] Grenoble, en considération de[...] services. Cette évocation signifi[...] parlement d'Aix, ils firent tant e[...] le cardinal de Lorraine qu'ils e[...] lettres de cachet, par lesquel[...] leur était mandé de ne se dessai[...] procès. Cette matière ainsi d[...] contre toute équité, fit que les [...] de Mouvans prirent le mors aux [...] joint que ceux de la religion [...] vers lieux de Provence, se s[...] pareillement oppressés d'une i[...] d'injustices, leur baillèrent forc[...] moires et instructions, contenai[...] infinité de concussions, larcins [...] mes énormes commis par leurs a[...] saires du parlement. En sorte [...] pour arrêter le cours de leur tyr[...] ils conclurent de faire une b[...] commune, pour les poursuivr[...] vant le roi. Pour ce faire, jour f[...] signé en la ville de Draguignan.

En ce même temps, Antoine [...] licité d'entrer en voie d'accord [...] ceux de Castellane et de se tr[...] pour cet effet à Fréjus, à la re[...] de ses plus proches parens et g[...] amis, s'y achemina; et, n'ayant t[...] les médiateurs qui l'y avaient co[...] alla coucher à Draguignan; m[...] n'y fût pas plutôt arrivé que les [...] enfans de la ville (émus et aigui[...] nés par certains prêtres et par u[...] seiller du parlement d'Aix) cri[...]

s lui au luthérien, qu'à la
e ces bons solliciteurs, plus
ille personnes eurent en
rien environné son logis.
royant qu'il ne se pouvait
a toutefois de telle et si
sistance, que les mutins
t au Viguier de la ville,
nains duquel il se rendit
à la justice. Mais la rage
pulace ne pût être retenue,
tué entre les mains du Vi-
rçant sur son corps tant
tés et cruautés qu'il est
de les décrire. Entre autres
rop barbares, ses entrailles
rrachées du ventre, trat-
ville, puis jetées dans les
lle, en un lieu le plus
fect. Son cœur et son foie
rtis, emmanchés dans des
ortés par la ville comme
e. Bref, leur rage fût si
ue l'un d'eux présenta un
ce foie à son chien, au-
uvé plus d'humanité qu'aux
r il le refusa, s'en allant;
courût après, et dit en ju-
iant Dieu : Serais-tu aussi
ien que Mouvans ? Le par-
uis par Paul de lui faire
i si énorme et détestable
voie à Draguignan les cou-
enri Victoris et Esprit Vi-
iels, au lieu d'en informer,
de sa vie, mœurs et con-
t non des meurtriers. Puis,
saler le corps, le firent
ar les assassineurs même
avec un qui avait été pris
agnie, nommé Blamaire,
x prisons d'Aix, avec sa-
mé aux conducteurs. Qui
l'un de ces commissaires
ment ceux de Castellane,
venus déposer contre le
nt : Allez, allez, canaille, on a ici tué le vieux, pourquoi ne tuez-vous le jeune, vous ne valez rien et montrez bien n'avoir aucun courage. Tuez ! tuez ! toutes cette racaille de luthériens. Ce peuple qui de soi n'est que trop bouillant et acharné, se sentant encouragé par ceux même qui le devaient retenir, devint si fier et orgueilleux que rien plus. Et, n'ayant pu attraper Paul, tuèrent grand nombre d'autre gens, sans que aucune punition ni perquisition en fût faite, en sorte que toutes choses étaient licites à ces insensés. Voilà l'état auquel étaient les affaires du jeune Mouvans, lorsque le roi Henri décéda. Ne pouvant donc avoir justice de l'outrage fait à son frère et se voyant d'autre part tellement poursuivi par ceux de son pays, qu'il lui fallait toujours entretenir gens pour sa garde ; voici arriver de la ville de Nantes, le capitaine de Châteauneuf, qui avait charge de par la Renaudie et ses compagnons dont il a été parlé en son lieu, d'assembler les églises de Provence, pour aviser qui on enverrait à l'exécution de l'entreprise d'Amboise et à qui on baillerait la charge de tout conduire, avenant qu'il fallût prêcher publiquement. Le lieu assigné à Mérindol, les députés de soixante églises de Provence, (car autant s'y en trouva alors) s'y trouvèrent, et fut Mouvans élu d'un commun accord et consentement pour chef et conducteur de leur gens de guerre. Ayant accepté cette charge, il usa d'incroyable diligence ; allant par toutes les églises pour savoir le nombre d'hommes de combat, desquels on se pourrait assurer, avant la nécessité, et y en trouva deux mille, qui avaient bon moyen de se monter, armer et entretenir; outre les gentilshommes et soldats volontaires qui étaient aussi en grand nombre. Ayant donc départi ses forces

par compagnies et à icelles pourvu de chefs et de toutes choses nécessaires, selon la commodité, le temps de l'exécution entreprise par la Renaudie s'approcha, ce qui lui fit assembler les principaux qui lui avaient été baillés pour conseil, lesquels conclurent ensemble d'entrer dans la ville d'Aix, avec le plus grand nombre de gens qu'ils pourraient et d'y faire prêcher publiquement. Ils y étaient conviés par ceux de l'église du lieu, estimant qu'à leur imitation, les autres villes prendraient plus hardiment courage, et qu'étant aussi tous déclarés en un même temps, le roi connaissant le grand nombre de ses sujets suivre cette doctrine, serait facilement ému à leur donner quelque relâche et état paisible, plutôt que d'incliner à la passion démesurée des Guise, qui ne demandaient que faire tout baigner dans le sang. Je ne doute pas que Mouvans ne fût bien aise de cette résolution, pour l'espérance d'avoir justice des meurtriers de son frère et de tant d'indignités par lui reçues et aussi pour y faire enterrer le mort duquel le corps était gardé dans les prisons, en attendant que le jugement définitif fût donné contre lui, pour confisquer son bien. Ce qu'ils n'avaient encore osé faire, craignant celui qu'ils eussent désiré tenir compagnie à son frère; car ils savaient en quel crédit et autorité il était entre ceux de sa religion. Pour exécuter cette entreprise, Mouvans se mit en campagne, toutefois secrètement et donnant rendez-vous à ses gens, lesquels n'y firent faute. Mais quand ce vint au fait, ceux de dedans qui avaient promis se saisir d'une des portes de la ville, saignirent du nez, lui étant à trois ou quatre lieues de là, en sorte, qu'étant découvert des adversaires, le parlement saisi de merveilleuse crainte, envoya en toute diligence à Marseille, vers le comte de Tende, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence et vers le baron de la Garde, autrement nommé le capitaine Poulin, pour avoir secours. Ceux d'Arles firent de même, avec la plupart de la noblesse et donnèrent si bon ordre à contenir le peuple de leur ville, que les suspects, qui mettaient Mouvans en besogne, furent contrains le contremander et se retirer de la ville, pour la crainte des forces qui se préparaient. Mouvans ayant, par la faute d'autrui, perdu une si belle occasion et se sentant découvert, ne se voulut retirer sans quelque exploit mémorable. Par quoi il se mit à courir le plat pays et à abattre toutes les images des temples; en quoi il advint une chose qui est grandement à considérer à savoir la bonne règle et discipline qui lors était entre ses gens de guerre, non jamais auparavant, ni depuis entendue ni pratiquée. Car de toutes les reliques d'or et d'argent qui se purent trouver, une seule ne fût pillée ni enlevée par eux, mais furent toutes fondues en la présence des consuls et syndics des lieux où ils passaient, dont Mouvans retirait les quittances devant lui. Le pareil fut fait de tous les ornemons de la messe, chose émerveillable en ceux de cette nation, qui ont accoutumé de se montrer les plus insolens de tous les gens de guerre français. Mais on attribuait cela à ce qu'ils étaient tous domiciliés et reconnus de leurs chefs par nom et surnom. Aussi, que s'ils en eussent autrement usé, il était dit par leur chef qu'on les ferait mourir, ou que retournés chez eux, ils seraient excomuniés en leur église, et livrés au magistrat, ce bon ordre n'a pas toujours duré.

Sur ces entrefaites, le comte de Tende assembla l'arrière ban, et toutes

'il put promptement recou-
lles, jointes avec sa compa-
s d'armes, montèrent plus
: hommes, avec lesquels il
r Mouvans lors appelé par
glise de Citeron, pour les
ns leur ville, qui leur avait
près qu'ils en furent sortis,
u sermon, qui se faisait là
uvans, qui n'avait pas plus
cinq cents hommes, se sen-
ivi de si grandes forces, ne
zarder d'aller assiéger une
ce faisant avoir à combattre
uze fois plus fort que lui.
t il ne pouvait surement
renvoyer ses gens, sans les
rop évident danger, étant
qués. Car, sans doute on les
cutés à mort, à leur arri-
x, ou bien tués et saccagés
ins. Parquoi il se retira en
gée, et se fortifia au mieux
haut pays, en l'abbaye Saint-
au sommet d'une monta-
n où il ne pouvait être com-
y fit mener vivres de toutes
bbayes, prieurés et béné-
chains, tellement qu'en peu
en eut bonne quantité, en
délibéra y attendre des nou-
Renaudie, et de soutenir
l'ennemi s'il y abordait. Le
ende, ayant entendu cette
y achemina. De quoi Mou-
, laissa quelque petite gar-
l'abbaye, et l'alla affronter
allégresse et assurance,
l'il n'eût qu'une poignée de
le Baron de Lagarde, qui
reconnaître, s'en retourna
t au comte, lui rapporter
rouvé des gens merveilleu-
olus au combat, et que ma-
les pourrait-on avoir sans
te des leurs. Le comte, con-
sa part, qu'il ne fallait lé-
gérement répandre le sang des sujets du roi, qui lui pourraient bien servir ailleurs, et à plus grand besoin, ayant pitié d'eux, et craignant aussi de s'attacher à gens désespérés et résolus au combat, choisit plutôt la voie d'accord que d'en venir aux mains. Parquoi il envoya à Mouvans pour parlementer, ce qu'il accorda. Étant arrivé devers lui à mi-chemin, le comte lui demanda la cause pour laquelle il avait pris les armes. Sur quoi il commença à se plaindre de la barbare et non ouïe cruauté exercée contre feu son frère et lui, par ceux de Castellane et Draguignan, sous ombre de la religion chrétienne, qu'ils avaient reçue, et toute leur famille. A quoi tant s'en fallait que la cour du parlement eût donné aucun ordre, en retenant et châtiant les meurtriers, que même elle avait autorisé le meurtre, et tellement encouragé les mutins, qu'ordinairement ils s'assemblaient à grandes troupes pour le tuer. Et d'autant qu'il était homme de guerre, plusieurs bons soldats, sachant le danger auquel il était de sa personne, le seraient volontairement venus accompagner, et l'avaient suivi comme par force, pour la bonne volonté qu'ils lui portaient, délibérés de mourir plutôt à ses pieds que de souffrir aucun outrage lui être fait, en telle sorte toutefois que nul d'eux n'avait attenté en la personne ni aux biens d'autrui, même qu'il n'avait voulu prendre vengence de ses ennemis, combien qu'il eut le moyen de les châtier : espérant en avoir quelque jour la raison par la voie de justice, qui serait plus exemplaire et équitable, que non pas s'il le faisait lui même. Surtout il se plaignait de l'iniquité et injustice de ceux du parlement, et déclara des fautes et méchancetés énormes, lesquelles il offrait de prouver et dûment vérifier. Toutefois ce qu'il était approché d'Aix n'était pour aucun mal, ni

sous espérance de fâcher personne. Mais pour ce qu'il était mal voulu d'eux, et qu'il avait à faire là auprès, ses amis ne l'avaient voulu abandonner, ce que venu à la connaissance de plusieurs autres, ils l'avaient suivi les premiers, de façon que le nombre s'était accru tel que l'on pouvait voir. Et que d'autant qu'eux et lui, faisaient tous profession de la religion pure et chrétienne, il fallait pour n'être sans religion qu'ils eussent la prédication de la pure parole de Dieu, ce qu'avaient vu et pourraient témoigner ceux où il était passé : auxquels aussi il se remettait s'il avait pris d'eux la valeur d'un denier sans payer, non de gré à gré seulement, mais au double. Le comte lui dit, qu'il lui ferait faire justice de l'outrage par lui reçu, et de la mort ignominieuse commise en la personne de son frère, en sorte qu'il serait content sur ce sujet. Il lui rendit aussi témoignage de ce qu'il disait n'avoir offensé aucun, ni pris du bien d'autrui. Mais il trouvait bien pour la sureté de sa personne, il eut étrange, que tant de gens auprès de soi, qui donnaient occasion de penser qu'il était du nombre de ceux qui s'étaient élevés à Amboise, et qui avaient pris les armes contre la personne du roi, son autorité et état, le sommant de déclarer si c'était pour cette raison-là. Il jura et affirma que cette pensée de se dresser contre le roi, en sorte quelconque, ne lui était jamais venue en l'entendement: mais au contraire, que tout ainsi qu'il avait été très-humble et très-loyal serviteur du feu roi Henri, aussi l'était-il du roi régnant, qu'il reconnaissait pour son prince et souverain seigneur. Et tout ainsi qu'il avait souventes fois exposé sa vie et ses biens pour le service dudit feu seigneur, on le trouverait toujours prêt à faire de même pour sa majesté, quand elle lui ferait tant d'honneur que de l'employer pour commander. Finalement, après plusieurs autres propos, ils capitulèrent et fut dit, que Mouvans se pouvait retirer, avec toute sa compagnie, surement et librement sans qu'il leur fût fait aucun tort ni déplaisir. Que pour sa sureté et défense, il en pourrait retenir tel nombre qu'il connaîtrait nécessaire, auxquels et à toute sa famille il pourrait faire prêcher l'évangile, comme il avait accoutumé, sans que pour ce on l'en pût aucunement inquiéter, et au reste que le dit sieur comte procurerait qu'on lui fît justice. Voilà comment se départirent les forces, après avoir juré d'une part et d'autre, de tenir l'accord inviolablement, et de ce baillé instrument à chacun des chefs, que le comte promit faire ratifier au roi pour plus grande sureté. Cet acte est tel et si généreux, que vraiment il doit recommander la mémoire de ce simple gentilhomme, entre tous ceux de ce temps-là.

Ce néanmoins le baron de Lagarde, ancien ennemi mortel de cette religion, ayant ensuite insinué au sac de Cabrières et Mérindol, qu'il ne leur fallait garder la foi, voulut derechef mettre en jeu l'article de Constance. Ce que n'ayant pu obtenir du comte de Tende, lui même entreprit d'assaillir Mouvans en un détroit et de le tailler en pièces: ce qu'il estimait aisé à cause qu'il avait séparé ses forces, et n'avait retenu pour sa garde que cinquante soldats, suivant la permission du lieutenant du roi. Ce qui le mouvait aussi à ce faire était pour rentrer en la bonne grace des Guise, qui le tenaient pour ennemi, d'autant, qu'ils l'avaient dépouillé de l'état de général des galères, pour en vêtir le grand prieur de France, l'un des six frères. Et de fait, si cet homme eut été tel que le présumaient ceux qui l'avaient si honteusement désarçonné, il avait bien moyen d'avoir sa revanche. Mais lui étant de si basse lignée,

èine sait-on son père ni sa
›ore plus bas de cœur, tel
ıtres le connaissaient, au
chait de faire qu'on ne lui
ıurant, ou même que pour
service il obtint par leur
lque manière de recom-
ı quand Mouvans en fût
voulut aller loger au châ-
l'attendait, mais se reposa
e grange : puis le matin ve-
e donner au baron la peine
rger lui-même contre toute
lui alla au devant, de telle
ınt surpris les coureurs en
l trouva la nappe mise pour
baron. Et s'étant présenté
e pour le combat, amena ce
e raison, que de crainte, il
arlementer, et fut de rechef
aré que chacun se retirerait
ıin, sans rien demander les
res : en quoi faisant il re-
ıcile de Constance dont il fut
ıis après moqué du comte, et
ı autres grands seigneurs,
g temps sans se montrer.
, étant en sa maison, eut
ınt de plusieurs endroits,
assait des entreprises pour
ırir, et que le duc de Guise
ıt sur tous les autres, pour
e premier qui avait pris la
et empêché plusieurs de ses
ırquoi il fut conseillé de se
France, et s'aller ailleurs
quelque temps. Ce qu'il fit,
utôt arrivé à Genève, que
ıise ne lui envoyât un hom-
ssayer de le pratiquer, lui
plus belles promesses du
ıt de bouche que par écrit;
vertus, et l'admirant sur
pitaines et gens de guerre
ı. Mais pour tout cela (vertu
t recommandable) il ne fut
ıt ému, mais lui manda que,
tandis qu'il le connaîtrait ennemi de sa religion et du repos public, et qu'il occupperait le rang des princes du sang, il se pouvait assurer d'avoir un ennemi en Mouvans, pauvre gentilhomme, mais qui avait tel crédit et faveur avec les bons sujets et serviteurs du roi, et de la couronne, et de la maison de France, qu'ils étaient cinquante mille dont il était le moindre, qui emploieraient leurs vies et biens, pour lui faire payer ce qu'il avait commis contre tant de bons sujets et serviteurs de sa majesté ; et se pouvait tenir pour tout assuré, que, tandis que l'un d'eux vivrait, il n'aurait repos ni vie assurée, ni pareillement toute sa race, puis qu'il avait tant irrité la noblesse et le peuple de France. Ce qu'entendu par les Guise, avec plusieurs semblables avertissemens, cela leur fit de plus près aviser à eux, et à jouer à quitte ou au double, pour exterminer tous ceux de la religion qui s'étaient ainsi déclarés leurs ennemis mortels.

Devant ces belles sollicitations par les Guise, et avant que Mouvans partît de ces quartiers, il reçut des lettres du roi, et de la reine sa mère, que j'ai vues, par lesquelles ils le gratifiaient grandement, comme l'un des plus loyaux et affectionnés serviteurs de sa majesté ; lui promettant de grands biens, et confirmant l'accord du comte de Tende. Mais au même instant, il eut avertissement, qu'on avait écrit à ceux du parlement, qu'ils cherchassent tous moyens de le faire tuer, et qu'en quelque sorte que ce fût, le pays en fût désinfesté, comme aussi de Châteauneuf, et de certains autres capitaines, qui s'étaient mêlés de ses affaires.

J'ajouterai ici un acte mémorable, et bien certain, qui advint après la mort du frère aîné de Mouvans. C'est que deux de ceux qui furent aussi tués par ceux de Castellane, après ledit

Mouvans, furent enterrés au rivage de la rivière qui y passe. Ces corps étant découverts par la ravine des eaux, demeurèrent plus de trois mois sans prendre corruption, encore qu'on leur eût changé de lieu. Mais ils furent, trempans en une fosse jusqu'au mois de mars, que les troupes de Mouvans les firent enterrer honorablement, et selon leurs cérémonies: sans qu'auparavant nul l'osât avoir entrepris, pour les aguets des autres du lieu, qui les gardaient ainsi expressément comme chausse-trappes pour en surprendre quelques uns de la religion. Et on tient pour très-certain (chose admirable, et autrement incroyable) que les plaies d'un des corps se trouvèrent, au temps de leur dernière sépulture, aussi fraîches, et avec le sang aussi vermeil, que s'ils eussent été tués à l'heure même. Au contraire, on récite qu'un capitaine, l'un des gardiens de ces corps, ayant été tué durant ces troubles, ne demeura pas demi jour en la place, qu'il ne fût tellement pourri et infect, qu'on n'en pouvait aucunement approcher: en sorte que les corbeaux et les chiens le mangèrent, avant que ses compagnons y pussent arriver pour lui donner sépulture. Je proteste ici devant Dieu n'écrire rien de ce fait, qui n'ait pu se vérifier par ceux du pays en grand nombre, et des deux religions.

Quand les prêtres et moines surent que Mouvans était délogé, ils reprirent haleine. Car on leur avait fait croire qu'il ne cesserait, tant qu'il les eût tous exterminés, et qu'il allait prendre en ce royaume le train que tenait en Allemagne le marquis Albert de Brandebourg. Estimant donc qu'autant qu'il brisait d'images, autant abbattrait-il de leurs têtes, ils ne cessèrent de crier après le populaire, et de l'émouvoir tant qu'ils l'eussent mis en besogne, pour courir sus et exterminer ceux de la religion. Et vinr tel effet, que ceux qui étaient tan peu soupçonnés de la religion, fu contraints de se retirer, et d'aban ner leurs villes, maisons et patrie, la fureur du peuple était embras animée à les tuer et massacrer. de Castellane de leur part, ayan crainte de Mouvans, et qu'il voul venger d'eux, envoyèrent vers l pitaine Poulin son ennemi, pour nir garnison du gouverneur: en il ne se montra lâche ni pares Car, pour avoir les biens et la v Mouvans, il fit ordonner un prêt nié nommé Caille, qui lui étai dévotionné, et avec lui nombre d mes désespérés; lesquels n'aya attrapper Mouvans, passèrent le lère sur plusieurs de la religion, mirent cruellement à mort, san pecter âge, sexe, qualité, ni dign sans en épargner aucun; comme ville de Fréjus, un nommé Rod homme de grandes lettres, le cor quel fut traîné par les pieds, le ven la face contre terre, puis à demi en la place publique, jeté en mer, ché, et finalement baillé aux ch Semblablement, au village nomm rioules, fut assommé un pauvre pentier, duquel la tête fut puis écrasée à coups de pierres, le jeté en un feu, puis retiré et p en une muraille pour servir de à ceux qui voudraient tirer co

Il appert par tous ces discour quel désordre était réduit le roya non seulement quant au fait de la gion; mais aussi quant au rest l'état. Ce nonobstant, il y en avai faisaient bien leur compte d'amer tout à leur dévotion sans grande tance. Car quant au point de la reli pour empêcher qu'il n'en fût parl états, le pape averti par les card de Lorraine et de Tournon, af

langer, publia sa bulle, le
ur de novembre, conte-
anière accoutumée, une
es misères de la chrétien-
mentée d'hérésies et divi-
à cela remédier, ce bon
t le devoir qu'avaient fait
seurs, comme Paul III qui
é le concile premièrement
t puis pour bonnes raisons
icence, et de là à Trente,
té commencé : puis après
n successeur, qui l'avait
même lieu, où avaient été
lus certains décrets. Et
ux prochains lieux d'Alle-
ent émues plusieurs sédi-
ultes, et qu'il y avait déjà
res en Italie et en France,
concile avait été différé
ie de l'ennemi du genre
était ce bon père même)
r l'église d'un si grand
it donc (ce que du tout il
ire, sans grande amertu-
combien cependant les
ient pris d'accroissement,
ieur; et combien la divi-
rue pendant les guerres,
u, pitoyable et miséricor-
acifié les rois de la chré-
inteté de son côté avait
ance de mettre fin aux
glise par le concile. C'est
ur ôter la division, corri-
mer les mœurs, et entre-
et union des princes, ayant
ses bons frères les cardi-
ce averti l'empereur, et
t princes; lesquels il avait
et appareillés d'y entendre
de Dieu et des bénis St.-
.-Paul, desquels il tenait
ait-il, il ordonnait le con-
général être recommandé
la résurrection de notre
t sans délai, en la ville de
Trente; admonestant ses frères les patriarches et archevêques, évêques, ses fils les abbés, et autres auxquels de droit commun, privilège ou ancienne coutume, était permis de s'asseoir et donner sentence au concile. Leur commandant, en vertu de la sainte obéissance du serment par eux à lui fait, et sur les peines sur ce ordonnées, de s'y trouver, s'ils n'avaient empêchement légitime, duquel ils fissent déclaration. Après cela, il priait l'empereur et les autres rois et princes de s'y trouver, ou d'y envoyer ambassadeurs, gens sages, graves et prudens, pour représenter la personne de leurs maîtres; et de donner ordre que les prélats de leurs pays y aillent en temps si nécessaire. De sa part, étant devenu prince et grand seigneur, il fera que auxdits prélats et autres, allant et retournant dudit concile, ne sera fait ni donné aucun obstacle ou empêchement par les chemins, et ne laisserait rien passer qui pût appartenir à faire une œuvre tant salutaire, constituée par lui. Bref, il appelait son Dieu à témoin, s'il cherchait autre chose, et s'il se proposait rien devant les yeux, que l'honneur de Dieu, le retour des ames égarées de la foi, et le perpétuel salut et tranquillité de la chrétienté. Voilà le premier et principal moyen apprêté pour remettre la connaissance à ce bon concile. Davantage, ces bons solliciteurs du pape, avertis que par les instructions des députés des états particuliers ils étaient chargés de demander un état paisible pour la religion, et plusieurs autres choses qui contrevenaient directement à leurs desseins; et, sentant approcher le 10 de décembre, et les députés arriver à la file, firent en sorte que défenses itératives de par le roi, leur furent faites sur peine de la vie, que nul d'eux fût si hardi de parler un seul trait de la reli-

gion en l'assemblée et convocation que sa majesté ferait de ses états-généraux, d'autant qu'autrement il en avait disposé. Sur cela, Dieu commença dès-lors de montrer, qu'il n'y avait ruse ni violence qui puisse produire effet contre lui. Car, combien que ces gens eussent fait toute diligence d'avoir des députés à leur dévotion, et qu'ils s'assurassent que la plupart approuverait leurs desseins ; ce néanmoins cette défense fit murmurer trop plus de gens qu'ils ne pensaient : d'autant, disaient-ils, que les lettres de la convocation des états portait le contraire. Pour donc remédier à cela, furent attirés personnages d'autorité qui disaient aux députés çà et là, qu'il ne fallait trouver étrange si le roi avait changé d'avis : car lors de sa résolution prise d'assembler les états, il n'était nouvelle qu'on voulût tenir le concile général : mais que maintenant que le pape l'avait publié, ce serait lui faire un trop grand préjudice, de rien mettre en avant touchant la réformation du clergé, attendu qu'on la devait espérer bonne et universelle par ce saint concile ; et aussi que les prélats de France, qui s'assembleraient au mois de janvier, auraient principalement ce soin de regarder aux choses nécessaires et particulières pour la religion, afin de donner un bon réglement à la France, sans empêcher les deux autres états, qui devaient plutôt regarder à trouver deniers au roi pour ses urgentes affaires, et d'aider à châtier les mutins et rebelles, autrement qu'ils seraient les mal venus, et serait à craindre qu'on les amenât par force à ce point, s'ils ne se présentaient de bonne et franche volonté : mais que les choses gracieusement accordées étaient les plus louables. Surtout qu'ils se donnassent garde de mettre en avant et de s'aider d'un seul argument qu'on pût estimer et reconnaître être sorti des écri rebelles, car cela était tant odie majesté que rien plus.

Les choses ainsi acheminée devait bien passer plus avant, ca le cardinal avait usé de telle dilig que de chaque province on lu apporté les noms et surnoms d que ses espions savaient être du qu'il craignait, en sorte que le en étaient déjà tous dressés po faire avouer et approuver aux d des trois états, que ce fût par ou par force ; comme aussi ils raient d'être autorisés, quant a lemens de France, de leurs conseillers et présidens, desq avaient suffisamment éprouvé l cience ; étant ceux-ci premiè ennemis mortels de ceux de la re ne demandant rien moins que rection des abus de la justic n'étaient pas moindres que ce l'église romaine, outre la per leur pouvait revenir en lâch grands et gros bénéfices que te eux et leurs enfans, et autres ga advenant une bonne réformati sorte qu'il ne leur eût fallu branler la bride pour leur faire la mort de tous ceux de la religi consentir à tous les desseins des qui leur promettaient monts et Aussi, à la vérité, étaient-ils to merci de leurs adversaires, al de l'âge du roi et de la reine n suivant le vent qui courait. Qu prince de Condé, on tenait pou tain qu'il devait avoir la tête tra le dixième de décembre pour com cer les états.

Et d'autant que les prisons d'O ne semblaient assez grandes ni ni semblablement celles de Lo Bourges, et autres villes pour co si grand nombre d'enrôlés de qualités, on mit ouvriers en be

utes parts, pour arranger les pri-, et en faire de neuves. Entre s la grosse tour de Saint-Aignan grillée, et fortifiée pour y mettre incipaux d'Orléans, et une autre pour l'amiral et ses frères, en que cette tour fut depuis appelée rale.

connétable, lequel on n'avait e d'épargner, avait plusieurs fois andé à la cour, où il n'était voulu comme sage mondain qu'il était, ne tomber à son escient aux griffes es ennemis. Les trois frères de llon étaient du tout insupporta-aux Guise, estimant (comme il vrai) qu'il n'y avait en France s seigneurs plus propres à empê-leurs desseins, et à lever et con-gens pour s'opposer à eux. Ils t donc très aises d'avoir trouvé occasion tant propre, à savoir la ssion et déclaration ouverte qu'ils nt faite à la reine de se vouloir r aux églises réformées du royau-otamment l'amiral et Andelot son. Voici donc comme ils devaient maniés.

roi écrivit à tous les chevaliers rdre absens, qu'il voulait tenir un tre général de son ordre, le jour l suivant; et qu'il entendait que, s excuses cessant, ils se trouvas-à la cour. Cependant le cardinal fait dresser une confession de foi sorbonnistes, de tel style qu'il rait, que nul de tous ceux qui nt goûté la doctrine contraire n'y raient aucunement consentir, et t le piège où on les attendait. Le venu, sa majesté devait présenter hevaliers, en plein temple, cette ssion, qui serait signée de sa, afin qu'ils fissent de même, et sent tous de non seulement la et garder inviolablement, mais de courir sus de toutes manières à ceux qui voudraient la rejeter, sans épargner père, mère, femme, frères, sœurs, parens ni amis, en quelque sorte de manière que ce fût : que si aucun en faisait le moindre refus ou délai (car pour tout certain ils s'attendaient que l'amiral et Andelot ne la voudraient signer, ou à tout le moins demanderaient jour d'avis, et qu'elle leur fût communiquée) alors sa majesté, sans aucune enquête, forme, ni figure de procès, les devait dégrader de l'ordre et de tous états, dignités et honneurs, et le lendemain les envoyer au feu brûler tout vifs. Ce même stratagème fut dressé au cardinal de Châtillon, par une assemblée générale qu'on devait faire le même jour de tous les cardinaux, pour signer cette même confession de foi, sachant bien qu'il n'en ferait rien. Le roi devait mander tous les princes et seigneurs du royaume pour leur faire signer cette confession, et puis à même fin, à tous les gentilshommes et officiers domestiques.

Le chancelier avait commandement de faire le semblable envers tous les maîtres des requêtes et ceux de la justice, secrétaires et autres officiers suivant la cour. Il ne faut s'enquérir sur cela si toutes les dames et demoiselles de la cour eussent fait de même. Il était enjoint à tous ceux qui avaient des serviteurs, de faire le semblable, et que chacun répondrait des siens. La cour ainsi purgée, on devait envoyer à tous les parlemens, bailliages, sénéchaussées et autres juridictions, pour faire pareille profession de foi, sous peine aux contrevenans ou temporiseurs, d'être brûlés sans autre forme ni figure de procès. Aussi le cardinal appelait-il cette confession, la ratière. Que s'il se trouvait quelqu'un vrai pénitent, et qui appartînt à quelque grand prince ou seigneur de la retenue,

advenant qu'on lui pardonnât, il porterait à jamais, pour perpétuelle ignominie, le san-bénito, qui est une robe de couleur à la mode d'Espagne, de laquelle la forme se prenait de l'inquisition. Bref, les choses étaient tellement disposées, que pour découvrir plus promptement les plus secrets de la religion qui fussent en France, chaque curé ou vicaire devait aller par toutes les maisons de sa paroisse, accompagné de greffiers, notaires et autres personnes publiques, pour ce choisies et élues, afin de recueillir les signatures, et en faire registres et dénombrement en chacune juridiction.

Tels étaient les projets et desseins qui se faisaient à Orléans, lesquels, étant parachevés, les forces de France devaient être départies en quatre, pour marcher toujours à une journée ou deux près l'une de l'autre, sous la conduite des duc d'Aumale, des maréchaux Saint-André, de Brissac, et de Termes, qui avaient déjà tel et semblable pouvoir, que celui de St.-André ci-dessus déclaré, afin que la France, étant purgée, on regardât au demeurant.

Il ne restait donc que d'exécuter ce que dessus est dit: à quoi Dieu, qui jusques alors n'avait fait semblant de voir toutes ces choses, remédia de telle façon, qu'il faut bien confesser qu'il n'y a ni force ni finesse qui puisse empêcher ses destinées. Premièrement donc, quant au roi de Navarre, les maréchaux de St.-André et de Brissac, qui étaient des principaux de la retenue, étant arrivés à la cour, rompirent le premier dessein dressé contre lui; non pas pour l'épargner, mais d'autant disaient-ils qu'on n'en devait faire si longue garde, pour ce que quelque confiné qu'il fût, ce serait toujours une occasion à quelques uns de s'élever pour le délivrer. Sur cela donc, le premier moyen qu'on essaya pour s'en défaire fut de l'empoisonner à un dîner, où il fut averti de n'aller point. Le second, fut de le tuer un soir, partant de chez le roi, d'un coup de pistolet; se couvrant de la querelle de M. de Nemours, touchant le mariage prétendu entre lui et M.[elle] de Rohan, cousine germaine de la reine de Navarre, auquel il ne s'accordait, quoi qu'elle en eût eu un enfant sous promesse de mariage, comme elle maintenait: mais pour ce coup ledit seigneur roi se trouva trop bien accompagné. La troisième entreprise fut étrange, et presque incroyable, si elle n'avait été témoignée par lui-même et par autres: comme aussi la reine de Navarre pour le bien savoir, et sans avoir jamais été contredite, en écrivit à la reine-mère long-temps après le trépas de tous les deux rois, par lettres imprimées. Il fut donc avisé que le roi (auquel on avait entièrement persuadé, qu'épargnant cette race, il perdrait la vie et son état), feindrait d'être malade (comme tôt après il le fut à bon escient et mortellement), et, n'ayant que sa robe de nuit, et une dague à sa ceinture, enverrait quérir ledit seigneur en sa chambre, où il n'y devait avoir que le sieur de Guise, le cardinal de Lorraine, et le maréchal de St.-André, et quelques-uns, avertis de ce qu'ils avaient à faire; que le roi, prenant une querelle d'Allemand, comme on dit, contre ledit seigneur, lui devait donner un coup de dague, et les autres l'achever. Cela fut conclu, après avoir débattu entre quelques particuliers, où néanmoins il y eut de différentes opinions, ne pouvant quelques-uns consentir à un tel acte, qui eût fait souiller la main de ce jeune roi dans son propre sang.

La reine-mère, à laquelle les Guise ne communiquaient de ces derniers

s qu'autant qu'il leur plaisait, ivertie par le roi même, et fit reur audit roi de Navarre de re avertir par le moyen de la duchesse de Montpensier, ivoir en vain essayé en secret tourner le roi, hormis qu'il est à er que la remontrance que sa i en fit, servit bien à le retenir, il fut question de l'exécution. donc ce malheureux conseil, rançois envoya quérir le roi de e, pour venir parler seul à lui hambre, où il était seul aussi, dessusdits. Il fut averti de n'y it trouver quelque excuse : ce la première fois. On le renvoya pour la seconde, en laquelle il ore conseillé de n'y aller, par lui dit la vérité de leur délibé- A la fin, poussé d'un cœur ime, joint aussi que la pureté onscience en ce fait, l'empê- 'appréhender cette mort, il se d'y aller, menant seulement es-uns avec lui, entre autres le ie Ranty, lieutenant de sa com- , gentilhomme en qui il se fiait, vait été nourri d'enfance avec ntant le degré de la chambre , il trouva encore quelqu'un qui it arrêter, lui disant : Sire, vous us perdre ? Mais comme il était , il se tourna alors (comme de- us deux l'ont récité) vers le ne Ranty, disant : Je m'en vais i où il y en a qui ont juré ma mais jamais peau ne fut vendue e, que je leur vendrai la mienne. it à Dieu il me sauvera : mais prie, par la fidélité que j'ai s connue en vous de votre bonne ture, et l'amitié que je vous ai , de me faire ce dernier service, je meurs, vous recouvriez la e que j'ai sur moi, et la portiez sanglante à ma femme pour le grand amour qu'elle m'a toujours porté, et afin que pour son devoir (puisque mon fils n'est encore en âge de pouvoir venger ma mort) elle l'en- voie percée et sanglante, comme elle le sera si je meurs, aux princes étran- gers et chrétiens, pour venger ma mort si cruelle et traîtresse. Et sur ces pa- roles il entra en la chambre du roi, et incontinent le cardinal de Lorraine ferma la porte par dedans après lui. Alors le roi lui tint quelques rudes propos, auxquels il répondit avec tout devoir et révérence, regardant néan- moins ses ennemis d'un œil assez fa- rouche. Bref, les uns et les autres étant étonnés par la volonté de Dieu, les choses se passèrent en paroles. Il ne faut nullement douter que la vertu de Dieu, qui bride la rage des méchans, et tient en sa main le cœur des rois, ne s'étendît sur l'un et sur l'autre ; sur le roi, pour ne lui permettre de com- mettre en son sang un tour si indigne de lui et de tout le sang de France ; et sur le roi de Navarre aussi pour lui faire voir, qu'un seul cheveu de notre tête ne peut tomber sans sa providence, quelques desseins qu'on puisse pren- dre au contraire. Ainsi pour lors échap- pa le roi de Navarre, ce que voyant ses ennemis, et ce nonobstant, persé- vérant en leur haine, leur dernière résolution fut, que le roi irait faire un petit voyage pour chasser à Chambourg et à Chenonceaux, pendant qu'on net- toierait la ville d'Orléans, et qu'on dresserait les logis des députés des états, et de tous les princes et grands seigneurs, qui étaient mandés de s'y trouver : que ledit seigneur y menerait le Navarrais, et qu'en courant après quelque bête, on le tuerait, puis on ferait courir le bruit qu'il avait été meurtri d'un cerf ou sanglier.

Quant à l'amiral auquel on avait comme aux autres, commandé de ne

manquer à cette assemblée des états, combien qu'il fût bien averti de la conclusion et résolution prise contre lui et les siens, et de l'appareil dressé pour cet effet, et que déjà étaient arrivés à Orléans trente ou quarante des plus experts bourreaux des villes circonvoisines, qu'on avait habillés d'une même livrée et parure ; que l'échafaud pour trancher la tête au prince de Condé, duquel la femme était sa nièce, s'en allait déjà dressé devant le logis du roi, que la délibération était de le faire ainsi mourir ignominieusement à l'entrée des états, pour de tant plus les tenir en crainte, et leur faire approuver la mort des autres, dont il était du nombre et des plus recommandés, par les ennemis de ses vertus; que, en même temps, on avait préparé une prison, qui déjà était dédiée et consacrée à lui et à ses frères; qu'il n'y avait aucun doute que l'on ne vît en bref la plus grande effusion de sang, qui jamais fût vue et ouï en France. Bref, que déjà défenses avaient été faites aux habitans d'Orléans, et tous autres, hormis les gens de guerre qui seraient de garde, de sortir de leurs maisons midi sonné : voire de regarder par les fenêtres, sur peine d'y être sur l'heure pendus et étranglés, sans autre forme de procès : et que le sac de la ville avait été accordé aux gens de guerre, laquelle serait puis après démantelée et rendue village; sans aucune prééminence et priviléges. Toutefois ces choses, dis-je, ne purent aucunement, néanmoins détourner l'amiral d'entreprendre le voyage d'Orléans, et sans plus tarder, ni seulement attendre le connétable son oncle, après avoir eu les lettres du roi, auquel il délibéra faire entière confession de sa foi, il se mit en chemin, remettant l'évènement à Dieu.

Au partir de sa maison, il ne voulut dissimuler à sa femme, dame des plus chrétiennes et vertueuses qui aient été de son temps, le danger où il s'allait envelopper, sans en attendre aucune bonne issue pour son corps, selon l'apparence humaine ; disant toutefois avoir telle confiance en Dieu qu'il aurait pitié de sa pauvre église et du royaume, exhortant ladite dame avec sa famille, de demeurer constant en la doctrine de l'évangile où ils avaient été droitement enseignés, puisque Dieu leur avait fait connaître que c'était la vraie et certaine pâture céleste : estimant ne pouvoir recevoir plus grand bonheur, que de souffrir pour son nom. Au reste, il enjoint très-étroitement à ladite dame, soit qu'elle entendît sa prison ou sa mort, de ne laisser à poursuivre sa course, et de faire baptiser son enfant duquel elle était enceinte et prête d'accoucher, en l'église réformée, et par les vrais ministres de la parole de Dieu; et que plutôt elle endurât la mort, que de souffrir icelui être pollué aux superstitions de l'église romaine. En somme, il lui disait que si elle demeurait ferme en cette résolution, elle en devait espérer bonne issue : mêmement que Dieu avait accoutumé de déployer ses merveilles lorsque les hommes avaient perdu toute espérance de salut et de vie. Voilà quel fut son départ de sa maison. Etant arrivé à Orléans, encore que la reine mère lui eût fait le pareil accueil et réception que de coutume, si n'y demeura-t-il guère sans s'apercevoir de la mauvaise volonté de ses ennemis les Guise. De quoi il fut à demi averti par ladite dame même, laquelle lui dit qu'elle était en grande peine pour lui, d'autant que le cardinal de Lorraine avait délibéré de lui demander raison de sa foi en la présence du roi, le priant d'aviser qu'il aurait à répondre, et à ne se mettre légèrement en danger. L'a-

ne donna pas grande peine de
ssement, mais lui dit fran-
qu'il ne demandait pas mieux,
spérait que Dieu lui ferait la
la donner si bonne, que sa
n serait contente, sans que le
en pût emporter que la honte.
ayant de rechef interrogé l'a-
l aurait bien la hardiesse de
it entendu qu'oui, elle-même
a au cardinal, qui en fut très-
érant avoir trouvé un prompt
lui faire son procès; et de ce
i roi, et lui dit par moquerie,
dite dame sa mère, qu'il lui
our-là acquis un des meilleurs
s du monde, lequel dévoyé de
it prêt à retourner au sein de
lise catholique romaine. La
je, ayant fait entendre à l'ami-
s'était passé, ajouta que le car-
rait qu'il y eût en la présence
q ou six docteurs de la Sor-
ui avaient été mandés expres-
our disputer contre les héré-
tinax. L'amiral lui dit, qu'il
it point qu'ils y fûssent,
lairait au roi que le cardinal
eât devant sa majesté; non
nte qu'il eût d'eux, ni d'être
ar leurs argumens; mais qu'il
r procédure être telle que de
er ceux de sa religion sans
incre autrement d'hérésie, ni
aison de leurs censures. Et
enant, il serait aisé au cardi-
faire déclarer pour hérétique,
e forme ni figure de procès,
qu'il ne pourrait être entendu
n droit. Mais s'il plaisait au
Ir tous deux seuls, il jugerait
lequel des deux serait héré-
e que ladite dame dit qu'elle
rès-bon, et promit d'ainsi le
ci advint pendant la maladie
e laquelle il sera tantôt parlé;
me elle augmentait, ce né-
goce fut interrompu, et n'en fut depuis parlé, d'autant que le cardinal insistait que les théologiens y étaient nécessaires.

Les affaires ainsi disposées par les Guise, ils avisèrent qu'il était temps de commencer à exécuter leurs desseins; c'est pourquoi le bruit courut que le roi allait à la chasse à Chambourg et à Chenonceaux, afin de nettoyer pendant ce temps les logis, faire place et préparer ceux des députés des trois états. Et de fait la première chambre dudit sieur, et son train furent envoyés devant pour déloger: de quoi on avertit le roi de Navarre, afin qu'il se préparât de sa part; lequel, étant allé donner le bon jour au roi, le dimanche au matin, il lui demanda lui-même s'il ne lui voulait pas faire compagnie à la chasse, en attendant la venue des états. Il supplia sa majesté l'excuser, d'autant que tout le monde trouvait étrange de le voir aller à une réjouissance, et laisser son frère prisonnier et captif, à raison de quoi il n'était délibéré de jamais partir de là qu'il n'en vît une fin, suppliant ledit sieur y vouloir pourvoir et lui tenir promesse. Cela entendu par les Guise, il eut commandement exprès dudit sieur de se tenir prêt pour le lendemain matin. Sur le soir, le roi étant à vêpres aux Jacobins, il lui prit un grand évanouissement, qui fut cause qu'on l'emporta hâtivement en sa chambre: et revenu à lui, commença à se plaindre de la tête en la partie de l'oreille gauche, en laquelle il avait eu de tout temps une fistule, en sorte que de la douleur, la fièvre le prit. Voilà comme le voyage fut rompu à la bonne heure pour le Navarrais, son frère et autres. Ce néanmoins, les Guise ne laissèrent de diligenter leurs affaires, et durant cette maladie, furent expédiées plusieurs commissions aux capitaines de

leur factions, pour aller lever gens en Provence, Guyenne, Gascogne, Normandie, Picardie, Champagne et Bourgogne; lesquels avaient charge expresse de ne faire nul enrôlement, si les soldats n'avaient témoignage de leurs curés et vicaires, d'être de la religion romaine, à ce que leur armée ne fût bigarrée; et fut commandé au maréchal de Termes, de passer outre pour assaillir le Béarn, où il se devait joindre aux forces des espagnols. Mais la noblesse de la religion, qui avait suivi le roi de Navarre, ne voulant laisser la peau à si bon marché que lui et son frère, fut tellement persuadée par le sieur de Mesmy, de Périgord, et autres, que, mettant les armes à dos, ils s'enrôlèrent sept ou huit cents chevaux, cinq ou six mille hommes de pied, assez bien armés et en bonne volonté, lesquels se devaient assembler sitôt que Termes aurait passé Limoges, pour l'enclaver entre deux rivières là prochaines.

Ceux qui ont vu la situation des lieux, disent qu'indubitablement Termes eût eu à souffrir, s'il n'eût été du tout défait: mais voici comment il évita ce danger. Les chefs de cette entreprise choisirent un d'entre eux, qui avait grand accès à Limoges où Termes était alors, pour aller épier le temps de son départ afin d'exécuter leur entreprise. Mais ce personnage, mû de je ne sais quelle affection, sans occasion aucune, s'alla présenter audit sieur de Termes, et lui fit bien au long entendre le piége qu'on lui avait dressé. Lui, qui était vieux et rusé capitaine, estima du commencement, que cet avertissement fût une ruse, pour le garder de passer: car il ne pouvait croire qu'en si peu de jours il fût possible d'assembler et armer tel nombre d'hommes. Mais quand l'espion eut obtenu de lui un de ses capitaines, qui lui rapporta fidèlement puis après tous les prépara-

tifs qui lui furent montrés, e[...]
nière qu'on tenait pour assem[...]
armes et les forces, il se sou[...]
trait qu'on lui avait fait à Grav[...]
de sorte qu'il ne se fit guère ti[...]
reille, mais se retira à Poitiers[...]
n'eut pas plutôt écrit au roi ce[...]
passait, qu'il n'entendit la griè[...]
ladie d'icelui; à raison de quoi[...]
bien voulu retenir ses lettres,[...]
chant quelle en serait l'issue,[...]
peur d'encourir davantage l'in[...]
tion des princes, combien qu'a[...]
vant en tous ses exploits il se f[...]
autant modestement que le tem[...]
mettait, car il pouvait pis faire[...]

Ces nouvelles, venues à la co[...]
augmentation de la maladie [...]
troublèrent grandement la fête[...]
rent les Guise en grande crain[...]
tant qu'ils n'estimaient que [...]
ces deux princes, aucun n'osâ[...]
prendre de s'élever. Mais, se[...]
frustrés de leur espérance, et [...]
tant qu'il y eût pareilles ent[...]
ailleurs, ils conclurent qu'il fall[...]
le Navarrais, quoiqu'il en advi[...]
cette résolution ne put être si [...]
étant maniée par trop de gens,[...]
secrets, que le Navarrais n'en fû[...]
par une grande dame, qui app[...]
aux uns et aux autres, laquelle[...]
de n'aller ce jour-là au conseil[...]
tôt de faire le malade, et se m[...]
lit pour y être visité de peu d[...]
Cela fut cause qu'il alla inco[...]
trouver la reine mère pour lui[...]
rer ce qu'il avait entendu, ave[...]
les autres embûches qui lui [...]
été souvent dressées, contre l[...]
messe et parole du roi tant de f[...]
térée, et sur laquelle se confian[...]
vait craint de s'aller rendre e[...]
mains, et d'y mener son frère [...]
en sauve-garde, pour être mai[...]
contre leurs ennemis, et enten[...]
leurs défenses; quittant en ce[...]

autres bons moyens qu'ils u d'opprimer leurs ennemis, le moins de s'en défendre. nt il se voyait frustré de tou- esses, et n'avait que des me- mauvais visages. Que si ceux gouvernement avaient voulu ndre quelque chose mauvaise, avouait et voulait mourir mi- ent, s'il se trouvait qu'il y eût un consentement, ni qu'il en ndu aucune chose, sinon à iême que le bruit en était se- oute la cour. La reine eut re- négatives, disant ne savoir ce it, qu'elle n'en croyait rien, s'en apercevait, elle y donne- e. Voilà comme le roi de Na- ta ce danger pour l'heure, la ant découvert et empêché le r ce que le cardinal de Tour- it que ce ne serait besogner i si on n'attendait le connéta- enfans et neveux qui devaient le jour à autre : Car, disait-il, effarouche, ils ont moyen de haleine et feront plus d'em- nt que les princes. Cependant Navarre était en grande an- 'ayant avec qui prendre con- ement il faisait le jour bonne la nuit se tenait sur ses gar- ec si peu de serviteurs qu'il r se défendre, si on le venait et temporiser au combat jus- ır s'il pouvait, afin de faire e l'indignité de ses ennemis. à la maladie du roi, combien lque humeur fort puante fût de son oreille, qu'il eût été ventosé, et que cette descente ıue par fomentations ; toute- ièvre ne laissa de redoubler ndes douleurs, inquiétudes et , qui firent que les médecins, 'ant de sa santé, le duc de ur disait mille injures, et s'en- quérait souvent s'il était possible que, par art de médecine ou autrement, on pût sauver un roi, ou bien seulement lui prolonger la vie, voire à un roi, qui était en la fleur de son âge. Bref, sa passion était si extrême que, ne pouvant avoir des médecins et chirurgiens cette assurance seulement de le faire vivre jusqu'à Pâques prochaines, il leur reprochait l'avoir eux-mêmes tué ; qu'ils avaient pris argent des hérétiques pour ce faire, et qu'il les ferait tous pendre ; étaient larrons et abuseurs du peuple, et tiraient les gages du roi sans lui servir d'autre chose que de lui abréger ses jours.

Comme le duc de Guise tentait ces moyens, son frère le cardinal recourut aux voyages et vœux aux saints et saintes du Paradis, et aux processions des prêtres et moines, qui ne se montrèrent paresseux, sur tout à Paris, à exhorter les peuples par prédications, de prier Dieu de leur vouloir garder leur bon roi, à tout le moins jusques à ce qu'il eût mis fin à son entreprise commencée, d'exterminer ces méchans hérétiques et ennemis de l'église romaine, qui avaient causé toutes les calamités qui étaient à présent au monde, et ne leur faire ce préjudice, de les frustrer de ce bon prince, comme il avait fait de Henri, lors qu'il avait entrepris cet ouvrage tant saint et bon. Et processions générales furent ordonnées et faites, chacun de la religion romaine se mettant en bon état, comme le jour de Pâque.

Le roi aussi voua à Dieu, et à tous les saints et saintes du Paradis, spécialement à notre Dame de Cléry, comme ils l'appellent, que s'il leur plaisait lui renvoyer santé, il ne cesserait jamais tant qu'il eût entièrement repurgé le royaume de ces méchans hérétiques ; et voulait que Dieu le fît promptement mourir, si seulement il épargnait fem-

me, mère, frères, sœurs, parens, amis qui en seraient tant soit peu soupçonnés : et que lors il prendrait volontiers la mort à gré. Pour toutes ces choses sa maladie ne diminuait point, mais allait chaque jour en empirant.

Nous avons vu ci-devant les procédures tenues contre le bailli d'Orléans, qu'on voulait faire tenir compagnie au prince de Condé. En quoi d'Avanson avait fort avancé besogne, et tant que possible lui fût ; mais la maladie du roi rompit tout, et, à mesure que tel bruit augmentait, le bailli aussi sur ces nouvelles, commença de se rassurer, tenant pour certain sa délivrance, en ce qu'il vit son commissaire mettre de l'eau dans son vin et changer de style, et les témoins qui lui était présentés, moins assurés et impudens qu'auparavant : bref, pour son indisposition, il fut mis chez sa belle-mère, madame des Marais, femme de grande piété et vertu.

D'autre part, ceux des églises réformées, ayant connu ce qui leur était apprêté pour leur dernière ruine et désolation, publièrent aussi le jeûne entre eux, et se mirent en continuelles prières, à ce qu'il plût à Dieu retirer de dessus leurs dos sa main courroucée et appesantie, et par même moyen, modérer la violence et rage des adversaires de l'évangile qui étaient près la personne du roi, et que tout ainsi que par sa grande bonté et miséricorde, il s'était toujours montré défenseur de son église, et l'avait délivrée des mains de ses ennemis, alors qu'il n'y avait aucune espérance de secours humain, aussi qu'il étendît sa puissance miraculeuse et admirable, pour dissiper le conseil des conspirateurs, comme il avait fait celui d'Achitophel ; donnant au roi avec sa santé un bon et sage conseil, par le moyen duquel ils pussent posséder leurs ames en patience. Et ainsi se remettaient du tout en la bonté et sauve-garde de Dieu, sachant qu'il n'y avait nul autre salutaire remède. Voilà comme le peuple français, divisé en opinions, priait diversement, les uns pour l'effusion du sang, selon le zèle et enseignement où ils étaient nourris, et les autres, au contraire, attendaient de Dieu leur délivrance entière.

Sur ces entrefaites, la reine-mère, voyant le roi son premier fils à l'extrémité, se mit devant les yeux les difficultés où elle entrait par ce nouveau changement. Car, d'un côté, elle pensait au rude traitement dont on avait usé à l'égard des princes, et le mécontentement qu'ils devaient avoir d'elle, pour n'avoir tenu la main à leur faire rendre le lieu et rang qui leur appartenaient au maniement des affaires. Davantage, elle savait comme les plus grands seigneurs de France avaient été traités, et la juste occasion qu'ils avaient de s'en venger ; c'est par quoi elle ne pouvait apercevoir de ce côté là qu'une grande plaie, et le danger d'une guerre civile. D'autre part, les Guise n'étaient dégarnis de remontrances et vives persuasions pour entretenir leur conseil, lui remettant devant les yeux le danger où elle se précipiterait, si elle souffrait que les états revinssent à leur souverain commandement, comme ils avaient toujours auparavant accoutumé en cas semblables. Mais quoi qu'il en soit, elle sut très-bien se développer de toutes ces difficultés, comme je laisse à dire à ceux qui en sont mieux informés, n'étant aussi mon intention de parler de l'état civil, sinon autant que la matière de la religion le requiert. Cependant la maladie du roi allait de mal en pis, et tous les remèdes étant désespérés, les médecins et chirurgiens mirent en délibération de le trépanner : mais

affecté qu'on en conclut
ue ledit seigneur demeu-
remède qu'on estimait lui
. Et assurait-on que les-
et chirurgiens n'étaient
moindre frayeur, que
rent à la mort du feu roi
r décédé, d'où s'ensuivit
qu'il faisait mauvais être
ir.
embre, sur l'heure de
t le roi pour mort, com-
pirât qu'à cinq heures
quand les Guise connu-
avait plus d'espérance, ils s'allèrent renfermer et barrer dans leur logis, pleins de crainte et frayeur incroyable, d'où ils ne partirent d'un jour ou de deux, et jusqu'à ce qu'ils eurent assurance de la reine mère et du roi de Navarre, que rien ne leur serait fait.

Voilà en somme comme, par la mort d'un roi enfant, tant de cordages furent rompus pour la seconde fois, après avoir été si bien attelés, et comme si grandes et hautes entreprises allèrent en fumée, lorsque toutes choses étaient préparées pour l'entière ruine de ceux de la religion.

LIVRE QUATRIÈME.

ɴTENANT LES CHOSES ADVENUES SOUS CHARLES IX.

François deuxième, étant ıdainement emporté de ce e 5.e de décembre 1560, au ɥue les Guise, ne doutaient t que leur grandeur ne fût jamais ; ce n'est pas merveil- ırent bien étonnés, et si, au , tous ceux qui se tenaient erdus reprirent force et cou- il se pouvait bien voir à l'œil offrait dès-lors comme mira- ent, le vrai moyen de remettre ɔyaume en état sans grande e : mais nos péchés empêchè- ien si grand et assuré, et se lors si évidemment que les s sont plutôt conduits par les nseils de Dieu, que par l'in- i volonté des hommes, com- cela n'excuse en ce fait dont ns à parler, ni la malice des ı lâcheté des autres, desquels it depuis de grands et terri- mens. Nous avons parlé des ɥui étaient à la cour au trépas ɛuri, dont les unes semblaient morties, plusieurs ayant obéi le la cour, quand le roi Fran- fils décéda ; les autres étaient es, que les partisans se fussent tentés d'être assurés de leurs is tout cela ressuscita en un instant par la mort si soudaine de ce jeune roi, laissant un successeur en- fant, à la tutelle duquel nul ne doutait qu'il n'appartînt aux états de pourvoir, qui se trouvaient lors amenés et prépa- rés à Orléans pour une fin toute con- traire. Les princes du sang étaient aussi tout portés, et n'y avait aucune difficulté touchant l'âge ni les qualités du premier d'iceux, le roi de Navarre; auquel sans doute aucun, appartenait le gouvernement du royaume par tout droit divin et humain. De cet établis- sement la ruine des Guise et de leurs adhérens devait s'en suivre sans diffi- culté : ce néanmoins il est advenu autrement, voire par des façons étran- ges, comme je déduirai ci-après, re- marquant les ruses des uns et les fautes des autres. En somme les Guise, suivis du duc de Nemours pour sa querelle particulière, du maréchal de St. André, leur serviteur à gages, du maréchal de Brissac, devenu leur créature, et du cardinal de Tournon, se voyant surpris, conclurent que rien ne leur pouvait plus servir que la bonne mine en mauvais jeu ; et, pour cela, délibé- rèrent de caler la voile, faisant comme ceux qui, en forte tempête, naviguent à la bouline : sachant que, faisant autrement, ils empireraient d'autant

leur condition. Deux choses en outre les fortifiaient, dans lesquelles ils ne furent déçus : car, d'un côté, les affaires de la reine-mère et les leurs étaient tellement enlacées en plusieurs chefs, qu'ils se promettaient que la nécessité, les tenant liés, elle les maintiendrait tant qu'elle pourrait : d'autre part, outre ce que déjà le roi de Navarre s'était laissé aller à la reine-mère, comme il a été dit, ils n'ignoraient pas que leurs adversaires mêmes, connaissant comme se gouvernerait ledit seigneur roi de Navarre, s'arrêteraient plutôt à la reine-mère qu'à lui, espérant la pouvoir mieux retenir à leur dévotion, soit que les états se tinssent ou non ; lesquels aussi ils estimaient avoir si bien farcis de leurs gens, qu'il y en aurait pour le moins assez pour rompre le choc, si on les voulait heurter trop lourdement.

Ayant donc ainsi délibéré de se tenir fermes le mieux qu'ils pourraient, afin de n'être contraints de s'absenter d'Orléans en sorte quelconque, ils donnèrent ordre, après que le cœur du roi François eut été inhumé à Sainte Croix d'Orléans, que le corps fût mené par les sieurs de Sansac et de la Brosse, et mis en sa grotte à Saint-Denis, sans aucun royal convoi ni autres cérémonies accoutumées. Cela donna occasion, non seulement aux prêtres, de se mécontenter (comme si cela eût été un présage de quelque faveur pour ceux de la religion) mais aussi à d'autres plus vrais amateurs de leur maître, que ceux qui en avaient reçu tant de biens. Et de fait, deux jours après son enterrement, fut trouvé à Saint-Denis sur le drap de velours, un billet portant ces mots : *Où est messire Tannegui du Chastel, mais il était François.* Ce Tannegui, chambellan du roi Charles septième, et assez renommé dans les chroniques de ce temps-là pour plusieurs actes, les uns louables,
non, fit toutefois une chose
morable au décès du feu roi s
quand, voyant son corps a
quasi de tous, d'autant qu
était accouru au roi Louis XI
roi pour lors, s'étant retiré
Bas pour la male grâce de s
employa jusques à cent soi
mille livres pour les obsèque
Et, c'est pourquoi, sembla q
let contint un regret au n
roi, comme n'ayant rencon
pareil serviteur. Il y en avai
uns qui imputaient ce conse
dinal de Lorraine, assez ac
telles ruses, pour rendr
odieux au peuple le roi de
ceux de son parti, comme
d'introduire leur religion, e
çant par la personne du feu

Or, à grande peine le roi ét
quand la reine, pour comm
gner ceux par la main des
fallait passer, envoya le sieu
sac au-devant du connétabl
pes, où il était arrivé, faisan
voyage à la cour le plus qu'i
Sa charge était de le prier d
de l'assurer de son amitié,
serait tantôt bien redressé.
table, qui faisait ces tours a
et qui n'avait garde, même
cela, de perdre les occasio
guère à se rendre à Orléans
fils aîné le maréchal de Mon
où, de prime abord, ayant
soldats qui gardaient la po
ville, leur commanda de s'e
sant qu'étant le roi dans
milieu de son royaume, c'
mal séante qu'on gardait l
cela donna grand courage à
grands, qui tous se trouvaien
et entière délibération. Mai
tantôt que le roi de Navarre
donné, par une fatale desti

:, non à ce qu'on avait espéré, n effet tout contraire, comme nti depuis, et on le sent encore: bien que Dieu et les lois l'ap- it au gouvernement du royau- que le consentement des états t de lui, en quoi il n'eût eu conseil ni de force, en cas de ce, pour rétablir toutes choses: fallut qu'il maintint son droit, ntraire il se contenta de l'om- ittant volontairement le corps stance à la reine mère, sans eût grande difficulté. Car, ce ntra clairement que Dieu par e jugement, voulant punir la aveugla en ce fait les plus sa- x qui étaient venus là pour le , et qui ne devaient jamais cela, au lieu de faire leur de- yant un naturel égal à celui de e, ne s'assujetirent nullement ement des affaires, et faisant mpte qu'ils viendraient aisé- out de la reine mère, tant pour me que pour l'avoir obligée el bienfait, oublièrent bientôt ger extrême, dont à grande étaient encore échappés : et, ser à la brèche qu'ils faisaient iennes et inviolables lois de la hie française, et au serment ze spécialement les officiers de nne, préfèrent sans raison à rinces du sang, tous capables erner, une femme, voire même re, et de race paternelle par érieure au sang de France, et n savait assez qu'elle n'eût ja- part, si on eût pu détourner dvint tôt après son mariage, onnétable était bon témoin. Ils t donc à se tromper eux-mê- n pauvrement, souffrant que e se persuadât qu'il se devait r d'un honneur imaginaire, la principale place à la reine-mère; voire, disait-on, qu'il faisait un acte très-généreux, en ce qu'oubliant tant d'injures passées pour remédier aux séditions, il quittait volontairement cette prééminence, combien que peu de jours auparavant, on eût résolu de couper la tête à son frère, lui réservant une perpétuelle possession d'une tour de Loches. Si est-ce que cela passa de cette façon, combien qu'il n'y eût apparence aucune de sédition, et que s'il y en eût eu, le remède ne fût pas d'ôter la prééminence à celui, auquel Dieu lui-même la donnait, avec les bonnes lois, et l'autorité légitime des états. Il y eut encore une chose qui rendit cette faute tant plus remarquable, c'e t que les états, étant là présens, auquel cette délibération et leur résolution appartenait entièrement, ce néanmoins cela passa devant les yeux, voire de telle sorte que ceux qui s'y devaient opposer, les uns se fiant sur l'autorité de ceux qui s'en mêlaient, et sur la prud'hommie et prudence desquels ils avaient à la vérité occasion de se reposer; les autres ne voulant ou n'osant trouver mauvais ce que telles gens trouvaient nécessaire, remerciaient d'un côté ce bon prince de sa grande générosité, et d'autre part élevaient la reine-mère jusqu'au troisième ciel. Ceux qui avaient été cause de la prison du prince, le craignaient extrêmement en ce changement, son ressentiment ayant été aiguisé par une telle et si capitale injure. Voilà pourquoi, le feu roi décédant, ils se trouvèrent merveilleusement empêchés, voyant bien qu'il le fallait délivrer, mais que si cela se faisait aussi hâtivement qu'il avait été emprisonné, il renverserait entièrement leurs desseins, et remettrait le roi de Navarre son frère en haleine. Leur résolution fut sur cela aussi finement projetée qu'il était possible, à

savoir de le traiter en toute gràcieuseté, rejetant le tout sur le roi défunt, et le mettant hors de doute de sa pleine délivrance, mais cependant lui faire remontrer sous main que s'il sortait de cette façon, on présumerait que le temps et la faveur l'aurait plutôt délivré que son innocence ; et que pour cela il devait, avant que venir en cour ni se trouver aux états, exiger une solennelle déclaration d'innocence, après juridique connaissance de cause, qu'il ne devait craindre aucunement. Par ce moyen la reine et les Guise gagneraient le devant, à quoi ne prirent garde les amis du prince, ni le prince même, n'ayant rien en si grande recommandation que son honneur, et se confiant que le roi de Navarre son frère ne serait si mal avisé qu'il fut. Ainsi donc le prince, après le décès du roi, demeura bien encore prisonnier dix ou douze jours. Madame la princesse, étant allée vers le connétable son grand oncle, jusqu'à Artenay pour lui faire les doléances de l'étrange rigueur qu'on avait tenue envers le prince son mari et à elle, durant le crédit des Guise, et la résolution fut par le conseil que dessus, que le prince, refusant de sortir pleinement, sans savoir sa partie, de quoi personne ne se vanta, chacun rejetant le tout sur le roi défunt, son frère irait en une maison du roi de Navarre tenir prison, mais si gràcieuse que ses gardes lui protestèrent être là non pour le garder, mais pour le servir, en ce qu'il lui plairait leur commander. Cela ne se fit pas sans autres grandes promesses de la reine-mère, dont nous verrons l'issue puis après : tant il y a qu'il se retira comme prisonnier, premièrement à Ham, près de Noyon, et puis à la Fère, jusqu'à ce que, ne le craignant plus pour l'affaire qui se présentait alors, il fut envoyé quérir, et justifié, comme il sera dit en son lieu.

Je viens maintenant à la tenue des états, entre lesquels, dès le commencement, s'émut une question mise avant pour certain par les deux parties, qui entendaient s'en prévaloir. Car ceux qui craignaient cette assemblée eussent bien désiré qu'elle se fût rompue d'elle-même, à quelque bonne occasion ; et ceux qui, au contraire, en espéraient un grand bien, et à bon droit, n'étaient toutefois sans grande crainte qu'une partie des députés, ayant été notoirement attirés à la dévotion des Guise, les affaires ne s'y portassent autrement qu'elles ne feraient si cette assemblée était non pas rompue, mais remise à un autre jour. Voilà pourquoi les députés de plusieurs bailliages et sénéchaussées, voire jusqu'au nombre de quarante et plus, alléguèrent nullité, disant que le feu roi vers lequel ils étaient mandés, étant décédé, leur pouvoir était aussi expiré ; les autres, qui étaient deux fois autant en nombre, répliquaient que la dignité royale ne mourait point ; finalement il fut résolu que les états se tiendraient, mais comme l'effet le montra, ce ne fut principalement que pour faire que le gouvernement attribué à la reine mère, encore qu'il n'eût passé, comme il devait par les états, fût toutefois approuvé dès lors par eux, en attendant la pleine réquisition d'iceux, pour laquelle principalement elle tâcha, puis après, qu'ils fussent remis en un autre lieu et un autre temps. Leur première assemblée fut le 13 décembre, huit jours après le décès du roi, en une salle ordonnée à cette fin, où assistèrent le roi, âgé de onze ans, la reine sa mère, M. d'Orléans, madame Marguerite, le roi de Navarre, Madame la duchesse de Ferrare, les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon et de Guise ; M. le prince de la Roche sur Yon, le connétable, le duc de Guise,

le chancelier, les maréchaux
: et de Saint-André, et plu-
valiers de l'ordre, et gens du
ivé, et autres présens, aux-
; fut proposé par le chance-
i s'ensuit:
ieurs, Dieu, qui donna la
feu roi François d'assembler
er les états de son royaume
lle d'Orléans, l'a continuée
irles son frère, notre sou-
gneur, et à la reine, mère
ois. Et, combien que par la
t feu roi, semblât que les
ent être interrompus, et que
ment de roi dût apporter
utation de beaucoup de cho-
ie on voit souvent advenir,
and les rois sont en bas âge,
) occasion aux mauvais de
Toutefois ce changement n'a
on seulement aucunes nou-
utes et séditions, mais a ap-
morti celles qui lors étaient.
mme nous voyons en un jour
lein de nuées et brouillards,
il, à sa venue, rompt et dis-
uée, et rend le temps clair
ainsi le visage de notre
ayant percé jusques au fond
des princes du sang, et au-
urs, chassé et ôté tous soup-
ions et affections qu'ils pou-
ir, les a pacifiés, liés et unis
ensemble, qu'il n'y a mai-
i où les frères soient si bien
ordans et obéissans à leurs
ime sont lesdits princes et
avec le roi leur seigneur, et
; n'ayant autre chose devant
que de bien et fidèlement
t seigneur, lui obéir, et à la
ière. En quoi s'est montrée
vertu du roi de Navarre, le-
me premier prince du sang,
ier montré le chemin aux
lonné exemple d'obéissance.

— On a donné grande louange à certains grands personnages grecs et romains, qui, étant élus magistrats et gouverneurs de leur république, délaissaient leurs haines et inimitiés au temps et durant l'année de leur magistrat, de peur que leur dissention ne portât dommage à leur république. Ceux-ci, comme bons chrétiens, se sont dépouillés de tous soupçons et autres passions, non à temps, mais à toujours.

— Antigone fut un grand roi, successeur d'Alexandre. Un jour, comme il devisait avec les ambassadeurs d'un autre roi son voisin, des forces qu'il avait par mer et par terre; de son grand revenu et de ses trésors; des grands pays qui lui obéissaient, et de ses grandes alliances, survint son fils qui le baisa à la joue, et s'assit près de lui. Et alors fut repris le propos par ledit Antigone avec lesdits ambassadeurs, en disant : Messieurs, outre les forces que je vous ai ci-devant racontées, vous direz à votre roi que vous avez vu le roi Antigone bien aimé et obéi de son fils, voulant entendre par là, que c'était la plus grande de ses forces. Que peut donc estimer notre roi, qui a sa mère, ses frères bien d'accord avec lui; tant de princes du sang, ducs, comtes, barons, et autres seigneurs: ce que nous devons reconnaître de la seule bonté de Dieu. Car, quelle autre vertu pourrait faire que cent millions d'hommes obéissent à un, les forts au faible, les vieux et anciens à l'enfant, les sages et expérimentés à celui qui, pour son jeune âge, ne peut encore avoir acquis prudence, ni expérience des choses. Donc, étant le gouvernement tel, les fondemens jetés sur l'union, accord et consentement de tant de princes et seigneurs, nous devons espérer tout bien, toute paix, repos et tranquillité; attendant que notre jeune roi croisse d'ans,

de personne et de vertus, qui déjà commencent à poindre et reluire en lui, par la diligence de très vertueuse et très sage princesse la reine sa mère; et qu'il devienne suffisant et capable de régir et gouverner un tel et si grand royaume que celui-ci.

— Or, Messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coutume de tenir les états, déjà délaissés par le temps de quatre vingts ans, ou environ, où n'y a mémoire d'homme qui puisse atteindre, je dirai en peu de paroles ce que c'est que tenir les états, la façon et manière, et qui y présidait, quel bien en vient au roi, quel au peuple, et même s'il est utile au roi de tenir les états, ou non. Il est certain que les anciens rois avaient coutume de tenir souvent les états, qui étaient des assemblées de tous leurs sujets, ou des députés par eux. Et tenir les états n'est autre chose que communiquer par le roi avec ses sujets, de ses plus grandes affaires, prendre leur avis et conseil, ouïr aussi leurs plaintes et doléances, et leur pourvoir ainsi que de raison. Ceci était anciennement appellé: Tenir le parlement; et, encore a retenu le nom en Angleterre et Ecosse. Mais pour ce que, par même moyen, les rois connaissaient tant des plaintes générales, qui concernaient l'universel, que des privées, qui regardaient le particulier, le nom de parlement est demeuré aux audiences privées et des particuliers, qui sont tenues par certain nombre de juges établis par le roi, qu'on appelle parlement. Les audiences publiques et générales, que le roi s'est réservées, ont pris le nom d'états.

— Les états étaient assemblés pour diverses causes, et selon les occurrences et les occasions qui se présentaient; ou pour demander secours de gens et de deniers, ou pour donner ordre à la justice et aux gens de guerre, ou pour les apanages des enfans de F[...] comme il advint au temps du ro[...] onzième, ou pour pourvoir au g[...] nement du royaume, ou autres [...] Et y séaient et présidaient les r[...] cepté qu'aux états, auxquels fut [...] la plus noble cause qui fût jam[...] voir, à qui appartenait le roya[...] France après la mort de Ch[...] Bel, ou à Philippe de Valois s[...] sin, ou bien à Edouard d'An[...] son neveu: auxquels états, le roi [...] pe ne présida pas, car il n'ét[...] encore roi, mais était partie.

— Il est sans doute que le [...] reçoit grand bien desdits états[...] ce bonheur d'approcher de la p[...] de son roi, lui faire ses plaint[...] présenter ses requêtes, et obt[...] remèdes et provisions néce[...] Quelques uns ont douté s'il ét[...] et profitable aux rois de tenir l[...] disant que le roi diminue, en [...] sorte, sa puissance de prendr[...] et conseil de ses sujets, n'y étan[...] ni tenu; et aussi qu'il se rend [...] milier avec eux, ce qui engend[...] pris, et abaisse la dignité et [...] royale. Telle opinion me sembl[...] peu de raison. Premièremen[...] qu'il n'y a acte tant digne d'un [...] tant propre à lui, que tenir le[...] que donner audience générale à [...] jets, et faire justice à chacun. [...] ont été élus premièrement po[...] justice, car les tyrans et les n[...] font la guerre autant que les r[...] bien souvent le mauvais la fait [...] que le bon. Aussi dans le scea[...] France n'est empreinte la figure [...] armé et à cheval, comme en be[...] d'autres patries; mais séant en s[...] royal, rendant et faisant justic[...] pourquoi, la bonne femme qui [...] dait audience au roi Philipp[...] s'excusait à elle, disant qu'il n'a[...] sir de l'ouïr, eut grande raison

er : Ne soyez donc pas roi. Et
ose au monde qui tant fasse haïr
à leurs peuples que leur refu-
tice. Philippe père d'Alexan-
it tué par Pausanias, à qui il
nvoyé long temps de faire droit
ire qu'il avait reçue d'un autre.
ius, roi de Macédoine, perdit
'aume pour avoir refusé l'au-
à ses sujets, et pour un acte qui
Un jour, lui ayant été présen-
sieurs requêtes, et les ayant mi-
s le pli de son manteau, passant
pont, il les répandit, et les jeta
lans l'eau, sans les daigner lire:
le indigné de cela, se souleva et
a hors de son pays.

avantage, les rois tenant les
entendent la voix de la vérité,
r est souvent cachée par leurs
ırs. Pour cette cause un bon et
auteur leur recommande de
histoires et livres qui ensei-
comme il faut gouverner les
ies; car, par la lecture d'iceux,
connaîtraient ce que leurs amis
osent ou veulent dire. Combien
rretés, d'injures, de forces, d'in-
qui se font au peuple sont ca-
ax rois, qu'ils peuvent ouïr et en-
tenant les états? Cela retire les
trop charger et grever leur
d'imposer nouveaux subsides,
grandes et extraordinaires dé-
, de vendre offices à mauvais
de bailler évêchés et abbayes à
dignes, et d'autres infinis maux,
uvent par erreur ils commet-
ır la plupart des rois ne voient
les yeux d'autrui, et n'enten-
ue par les oreilles d'autrui, ne
que par le jugement et arbitrage
i, et au lieu qu'ils dussent mener
'es, se laissent mener.

est là la cause pour laquelle quel-
ons rois, se défiant de ceux
t autour d'eux, se sont déguisés
et mêlés avec le peuple, inconnus, pour savoir et entendre ce que l'on disait d'eux : non pour punir ceux qui en disaient mal, mais pour s'en amender et corriger. Le bon roi Louis douzième prenait plaisir à ouïr jouer farces et comédies, même celles qui étaient jouées en grande liberté, disant que par là il apprenait beaucoup de choses qui étaient faites en son royaume, qu'autrement il n'eût sues.

—Ceux qui disent que le roi diminue sa puissance, ne le prennent pas bien: car, encore que le roi ne soit contraint et nécessité de prendre conseil des siens, toutefois il est bon et honnête qu'il fasse les choses par conseil; autrement il faut ôter toute espèce de conseil, comme le conseil privé, parlement et autres. Théopompe fut roi de Sparte; il créa des magistrats qui furent appelés les Éphores, et ordonna que les rois ne feraient aucune chose d'importance sans leur conseil. Sa femme le tença, lui disant que c'était grande honte à lui de laisser à ses enfans la puissance royale moindre qu'il ne l'avait reçue de ses prédécesseurs. A quoi répondit Théopompe : Moindre n'est-elle, mais plus modérée. Et encore, bien qu'elle fût moindre, elle sera par ce moyen de plus longue durée : car toutes choses violentes ne durent guères.

— Quant à la familiarité, elle n'a jamais nui aux rois de France, mais sont les plus obéis entre tous les rois. Nos rois voisins sont servis à genoux, et têtes nues : sont-ils mieux obéis que les nôtres? Il faut baisser les yeux devant le grand seigneur, comme l'on faisait devant les rois de Perse : en est-il plus aimé de ses sujets? Nos rois anciens, les derniers de la race de Pharamond, ne se laissaient voir qu'une fois l'an, comme les Assyriens : et les uns et les

autres vinrent à mépris auprès de leurs sujets, et en perdirent leurs royaumes. La façon de ne se laisser voir à son peuple, et de ne se communiquer avec lui, est barbare et monstrueuse,

Nec visu facilis, nec dictu facilis ulli.

— Les anciens romains avaient coutume que chacun en sa maison, voyait deux fois le jour sa famille, le matin et le soir; et était le père de famille salué par chaque serf deux fois au dit temps, par ces mots : *ave*, *vale*, c'est-à-dire, bonjour, bonsoir. Cette coutume fut délaissée quand les richesses vinrent à Rome, et le grand nombre de serfs. Galba la retint opiniâtrement, comme dit Suétone. Ce qui est loué en une famille, doit être trouvé bon en un royaume : car il n'y a rien qui plaise et contente tant le sujet que d'être connu, et de pouvoir approcher de son prince. Si le roi pouvait voir tout son peuple souvent et sans son incommodité, il ferait très bien de le voir et reconnaître.

— Il est vraisemblable que ceux qui tiennent l'opinion contraire parlent plus pour eux, que pour le prince. Ce sont gens, peut-être, qui veulent seuls gouverner et conduire tout à leur vouloir et plaisir, qui craignent leurs faits être connus par les autres, assiègent le prince, et gardent que nul approche de lui. Car de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre, et doivent être suspectes, oui aux tyrans, mais non aux princes légitimes comme est le nôtre.

— Et si nous regardons au temps passé, pour notre instruction à l'avenir, nous trouverons que tous les états qui ont été tenus, ont apporté profit et utilité aux princes, les ont secourus à leur grand besoin, comme après la prise du roi Jean, et en autre temps que je tairai de peur d'être long. S'il y a eu abus, cela est venu de l'ignorance de quelques simples et grossières personnes, qui ne savaient leur office et devoir envers le prince, qui est de le supplier très humblement, et d'obéir. Car s'il est vrai, comme dit Aristote, que tout ainsi qu'il est bon et utile au seigneur de commander, ainsi est-il au serf d'obéir ; la même proportion ou analogie et raison est du roi au sujet; et toutefois quand l'un et l'autre veut sortir de son rang, et faire l'office de l'autre, il lui en est pris et prendra mal. Ce qui est advenu et adviendra toujours, quand le sujet voudra passer outre et commander, au lieu d'obéir.

— Les derniers états furent tenus au commencement du règne du roi Charles VIII. Le roi Louis XII, son successeur, négligea de les tenir, non pour tirer à soi plus grande puissance, ni pour crainte qu'il eût de donner autorité à son peuple, ou envie de le mal traiter, car il ne fut jamais roi plus populaire, ni tant aimant le peuple ; dont après sa mort, avec grande raison, a été nommé père du peuple ; mais parce qu'il n'aimait guères à mettre des charges sur son peuple, celui-ci, quand il en avait besoin, se trouvait fort obéissant, sans assembler les états ; aussi était-il soigneux de garder et conserver les personnes et biens de ses sujets, et pourvoir à leurs nécessités, sans attendre qu'il en fût requis.

— Or les états qui sont assemblés en ce lieu, ont été délibérés par le roi à Fontainebleau, avec son conseil, où étaient plusieurs grands princes de son sang, et autres grands seigneurs et gens du conseil, pour trouver moyen d'apaiser les séditions qui étaient en ce royaume, à cause des malcontens de la religion. Et jusques-là il fut ordonné que les édits du roi seraient gardés, qui sont contre les séditieux, pour châtier ceux qui font assemblées illicites et portent armes. Et, néan-

our leur ôter ce mauvais vou-
la cause des séditions, les
furent exhortés à faire rési-
n leurs évêchés, pour là, par
et oraisons, et exemple de
ie, retirer ceux qui sont dé-
e la vraie religion. Aussi furent
, chacun en sa charge, les
eurs, baillis et sénéchaux, afin
ner les séditieux par leur pré-
t autorité. Ce, néanmoins,
dit avis et délibération pris
nebleau, quelques-uns n'ont
faire assemblées, tenir les
prendre villes, forcer châ-
faire choses malaisées à sup-
de manière que le roi a été
t, à son grand regret, de met-
sur pied, et s'assurer des
du plat pays.

te à délibérer par quels moy-
s pourrons apaiser ces sédi-
faire qu'elles cessent à l'ave-
bons médecins veulent, avant
nnaître la cause du mal, et
ter, car c'est la vraie voie de
rement guérir, et garder que
retourne; ce qui adviendra,
soin seulement que d'apaiser
r. La même chose est des lois:
s qui tendent seulement à
des crimes, servent bien pour
temps, mais tôt après c'est
, et pis que devant. Tout ainsi
s voyons advenir quand on
arbre par le pied : pour un
tent une douzaine de rejetons
ine qui était demeurée. Et
les lois des Perses (témoin
n) ont été louées sur toutes
, parce qu'elles ont été plus
r garder que les hommes ne
nt vicieux, que pour punir
.

ons donc ce que c'est que sédi-
où elle vient, et pour quelles
fais, premièrement, je suppo-
serai une chose qui n'a aucun doute. Que toute sédition est mauvaise, pernicieuse aux royaumes et républiques, encore qu'elle eût bonne et honnête cause : car il vaut mieux à celui qui est auteur de sédition, de souffrir toutes pertes et injures, que d'être cause d'un si grand mal, que d'amener une guerre civile en son pays. De cela sont loués Scipion, Rutile et Cicéron à Rome; Aristide en Grèce : au contraire sont blâmés Alcibiade, Coriolan, les Gracches, Sylla, Marius, Jules César, et plusieurs autres, qui, par ambition ont préféré leur honneur et grandeur, au salut et vie des pauvres citoyens et de leur république, et ont été cause de la mort d'un nombre infini d'hommes. La sédition donc est une division entre les sujets d'un même prince ou république, comme fut à Rome quand le peuple se sépara des nobles et du sénat; et naguère en Allemagne, des nobles et des grands entr'eux mêmes, comme dans les guerres civiles de Sylla et Marius, César et Pompée; en France, du temps de Charles sixième, entre les deux maisons de Bourgogne et Orléans; et du règne de Louis onzième, la guerre qu'on appela le bien public; en Angleterre souvent entre ceux de la rose blanche et rouge. La sédition vient presque toujours du malcontentement que quelques-uns reçoivent d'être injuriés ou méprisés, ou de crainte qu'on a du mal, pour icelui éviter et fuir; ou de grande oisiveté, pauvreté et nécessité.

— Il nous faut chercher la cause de ces présentes séditions. L'injure est dans les biens, ou dans l'honneur, ou dans la personne. Nul prince ou autre seigneur ne peut se plaindre qu'on lui ait ôté bien ou honneur, depuis la mort du roi Henri. Chacun est demeuré en ses biens, états et offices. S'ils ne sont payés de leurs gages, états et pensions

il faut qu'ils prennent patience, et qu'ils attendent la commodité du roi comme ils feraient d'un débiteur leur voisin qui n'aurait pas argent en main: la pauvreté des finances en est cause, laquelle est venue des longues guerres de douze ans, durant le règne du feu roi Henri.

— S'ils se plaignent qu'ils ne sont honorés et récompensés selon leurs mérites, et qu'autres le sont plus qu'eux, qu'ils pensent que tout sujet doit le service au roi du bien et de la vie, qui est service personnel, comme de sujet naturel : non comme les Suisses et Allemands, qui sont mercenaires, qui ne doivent service sinon en payant, et est leur service volontaire, le nôtre obligatoire; que le roi ne tient pas la couronne de nous, mais de Dieu et de la loi ancienne du royaume; qu'il donne et distribue les charges et honneurs à qui il lui plaît, tellement qu'on ne lui peut ni doit dire : pourquoi? Nous sommes comme des jetons qu'il fait valoir tantôt un, tantôt mille, tantôt cent mille. Donc nous ne devons estimer comme injure s'il nous refuse, ou préfère autre à nous. Lui voudrions nous donner loi et mesure de nous aimer et favoriser? *Si minus favoris et gratiæ, minus etiam invidiæ.* Ce sont des choses qui dépendent de volonté d'autre personne, desquelles nous devons nous contenter à telle mesure qu'elles nous sont données.

— Reste que ces séditieux sont en partie marris de la paix, gens qui ne veulent se soumettre aux lois, ordonnances et jugemens, qui ont accoutumé de vivre de rapine et du labeur d'autrui, ne savent ou ne veulent labourer la terre, ou retourner à leur métier, et qui vivent en oisiveté, *aeris inopes sui, alieni appetentes.*

— Les Romains usaient d'un tel remède, que quand il advenait sédition en leur ville, soudain ils tiraient hors la ville les séditieux, et les menaient à la guerre contre leurs voisins. Les Égyptiens les employaient à fossoyer la terre et bâtir les grandes pyramides, pour ne les tenir oisifs. Les bons capitaines faisaient travailler leurs soldats, comme fit Marius aux fossés du Rhône, dont est venu le nom *Muli Mariani.* Après les guerres des Anglais du temps de Charles Quint, courut grand nombre de soldats, qu'on appelait les compagnies, qui gâtaient tout le pays : le remède fut de les envoyer en Lombardie et en Espagne.

— Toutes choses sont à présent paisibles dehors, Dieu merci, moyennant la paix que nous a laissée le feu roi Henri, tellement que n'avons à employer cette sorte de gens, en sorte qu'il n'y a qu'à leur persuader de vouloir vivre en paix, ou qu'ils se feront autrement châtier des peines contenues aux édits et ordonnances.

— Messieurs, je dirai un mot en général du contentement que chacun des états doit avoir pour ce qui le concerne. L'homme de sa nature n'est jamais content, et jusques à la fin de ses jours il désire toujours avoir mieux ou changer. Les rois devraient être contens de leurs pays et royaumes. Alexandre le Grand, après avoir presque conquis tout le monde, souhaitait qu'il y eût plusieurs mondes, comme si celui-ci ne fût capable de l'ambition de ce roi.

Unus pellæo inveni non sufficit orbis.

— L'ambition de Pyrrhus fut reprise sagement par un de ses amis, auquel il disait qu'il était délibéré de conquérir la Sicile, puis la Grèce, l'Italie, l'Afrique, l'Asie. Et que ferons-nous, dit l'ami, après avoir conquis tous ces pays? Nous nous reposerons, dit Pyrrhus, et vivrons en paix et repos à notre aise. Et qui nous empêche, ré-

mi, de le faire présentement, ndre tant de peine? Ainsi se e l'ambition du roi qui n'avait raison.

voudrais aussi que les rois se ssent de leur revenu, chargeas- :uple le moins qu'ils pourraient, ent que les biens de leurs sujets artiennent, *imperio, non do- :t proprietate ;* aussi que les massent et reconnussent leur ;igneur, l'aidassent de leurs ;s et biens, lui obéissant, non 1e seulement, et en lui faisant ces, et autres semblables hon- nais par vraie obéissance, qui arder ses vrais et perpétuels demens, c'est-à-dire ses lois, ordonnances ; et qu'ils ne nt s'égaler à lui, se dispensant lois et ordonnances, auxquel- doivent obéir, et y sont sujets, le roi seul.

e les états de l'église, recon- la grande puissance qu'elle a âmes, la meilleure partie de)ire sur celle du roi, les hon- dignités qu'elle a en ce royau- biens, meubles et immeubles par les rois, qu'elle tient de ılité des rois, ducs, comtes, et autres personnes privées, r cela font serment au roi, se nent qu'ils ne sont qu'adminis- , et qu'ils en rendront compte; ntent de l'usage desdits biens, ibuent le reste aux pauvres ; nent or ni argent pour les saints :ns, et ne vendent les choses

noble, qui pour sa noblesse a grands privilèges, est exempt :s tailles, impositions et sub- st seul capable de tenir grands fiefs; a justice sur les sujets du ssance sur leurs vies et biens; s premiers honneurs de ce royaume, soit en guerre, soit en paix, connétableries, maréchaussées, grand-maîtrises, bailliages, sénéchaussées et autres, tout par le don et libéralité dudit seigneur ; et ne doit pour cela s'énorgueillir, car la noblesse vient de la vertu de ses parens; et se souvienne du dire de Platon, que tous rois et princes sont venus et descendus des serfs, et tous les serfs des rois, et d'autant qu'elle a plus de force et puissance, d'autant doit être plus humaine et gracieuse, user de l'épée contre l'ennemi, et pour la conservation des amis et pauvres sujets du roi.

— Le peuple se doit contenter de sa fortune, qui n'est petite s'il est laboureur de terre, car c'est le plus noble état qui soit, et dont le fruit et le gain est plus innocent que nul autre. Anciennement les rois et consuls, et les plus grands personnages ne dédaignaient pas de mettre la main à la charrue. La marchandise fait les grandes richesses, qui font honorer et estimer les hommes, les font vivre à leur aise, leur donnent moyen de bien faire aux autres. Et ne doit, ledit tiers état, être marri si les autres sont plus honorés que lui. Car comme en un corps il y a des membres plus honnêtes les uns que les autres, et les moins honnêtes toutefois plus nécessaires et utiles que les nobles, aussi nulle porte d'honneur est close audit tiers état. Il peut venir aux premiers états de l'église et de la justice, et par faits d'armes peut acquérir noblesse et autres honneurs. Conclusion : si chaque état se contente de sa fortune et de ses biens, s'abstient du bien d'autrui, et de faire injure aux autres, pense plus à bien faire son état, qu'à reprendre les autres, se soumet à l'obéissance de son prince, et de ses lois et ordonnances, nous vivrons en paix et repos.

— On dit que l'autre principale cause

de la sédition est la religion, chose fort étrange et presque incroyable, car si sédition est mal, voire, comme dit Thucydide, si elle comprend en soi toutes sortes et espèces de mal, comment est-ce que la religion, si elle est bonne, engendrerait le mal, et l'effet contraire à sa cause? Davantage, si sédition est guerre civile, pire que celle de dehors, comment advient-il quelle soit causée et produite par la religion, même chrétienne et évangélique, qui nous commande surtout la paix et amitié entre les hommes? *Non enim dissensionis, sed pacis auctor Deus.* Et si cette religion est chrétienne, ceux qui la veulent planter avec armes, épées et pistolets, font bien contre leur profession, qui est de souffrir la force, non de la faire: c'est en cela, dit Chrysostôme, que nous sommes différens des gentils, qui usent de force et contrainte, les chrétiens de paroles et persuasions.

— L'argument dont ils s'aident ne vaut rien, qu'ils prennent les armes pour la cause de Dieu, car la cause de Dieu ne veut être défendue avec armes, *Mitte gladium tuum in vaginam*. Notre religion n'a pas pris son commencement par les armes. Si l'on disait que les armes qu'ils prennent ne sont pour offenser personne, mais pour se défendre seulement, cette excuse serait peut-être bonne contre l'étranger, non contre le roi leur souverain seigneur, car il n'est loisible au sujet de se défendre contre le prince, ni contre les magistrats, non plus qu'au fils contre son père, soit à tort, soit à droit: soit que le prince et magistrat soit mauvais et tyran, soit qu'il soit bon. Encore sommes-nous plus tenus d'obéir au prince qu'au père.

— Ainsi ont fait les bons chrétiens, qui ont vaincu par patience, et prié Dieu pour les empereurs et juges qui les persécutaient. Les payens mêmes ont connu cela, et ont loué ceux qui ont porté patiemment les injures qu'ils avaient reçues de leur patrie, et blâmé ceux qui se vengeaient. Et nous, chrétiens, nous ne devons recevoir ni approuver l'opinion des Grecs et Romains touchant l'honneur qu'ils baillent aux tyrannicides. La vérité est telle que si les hommes étaient bons et parfaits, ils ne viendraient jamais aux armes pour la religion: mais aussi nous ne pouvons nier que la religion bonne ou mauvaise, ne donne une telle passion aux hommes, que plus grande ne peut être. C'est folie d'espérer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions; et n'y a opinion qui tant perfonde dans le cœur des hommes, que l'opinion de religion, ni qui tant les sépare les uns des autres. Les juifs ont estimé toutes les autres nations comme étrangers et leurs ennemis: les autres nations ont eu semblable opinion des juifs. Je laisse les mahométans, qui nous ont toujours réputés leurs ennemis, et nous eux. Entre les chrétiens mêmes quelle haine a été durant la division des Ariens, et autres hérétiques! combien de séditions sont advenues, morts de personnes, brûlemens de villes, et autres maux infinis? Nous l'expérimentons aujourd'hui, et voyons que deux Français et Anglais qui sont d'une même religion, ont plus d'affection et d'amitié entre eux, que deux citoyens d'une même ville, sujets à un même Seigneur, qui seraient de diverses religions; tellement que l'union de religion passe celle qui est à cause du pays: par le contraire, la division de religion est plus grande et lointaine que nulle autre. C'est ce qui sépare le père du fils, le frère du frère, le mari de la femme: *Non veni pacem mittere, sed gladium*; c'est ce qui éloigne le sujet de porter

ice à son roi, et qui engendre llions.

rtullien, en un livre qu'il écrit à ne, exhorte les femmes chré- de ne se marier avec les gentils ns, disant qu'il n'est possible uissent longuement vivre en paix et repos. Que pensera, e mari gentil, quand il verra dra dire que sa femme baisera ne le premier chrétien qu'elle rera? car c'était la coutume s chrétiens quand ils se ren- nt de se baiser. Que pensera- nd sa femme ira aux autres pour visiter ou consoler les ou affligés, ou se lèvera la es côtés, pour aller prier Dieu? l entrera en soupçon d'incon- et adultère. Et, partant, les qui ont été les plus sages politi- monde, ont défendu et prohi- *sacra, novos ritus inducere in licam*, n'ont pas voulu qu'il y erse religion en une maison, e les enfans tinssent la religion . Et pour cela les jurisconsultes ue les fils de famille *sunt in* es émancipés non ; et la femme mpagne avec son mari *divinæ eque domus*. Les anciens con- s saints pères ont défendu les s privés, afin qu'il n'y eût église, une forme et manière ion.

donc la diversité de religion et déjoint les personnes qui sont si intimes liens et degrès, que e faire entre ceux qui ne se tou- e si près? La division des lan- fait pas la séparation des royau- ais celle de la religion et des d'un royaume en fait deux. De rti le vieux proverbe : *une foi, un roi*, et il est difficile que les s, étant en telle diversité et con- d'opinions, se puissent tenir de venir aux armes. Car la guerre, comme dit le bon poète, suit de près et accompagne discorde et débat:

Et scissâ gaudens vadit discordia pallâ,
Quàm cum sanguineo sequitur Bellona flagello.....

— A cette cause est besoin d'ôter la cause du mal, et y donner quelque bon ordre par un saint concile, comme fut avisé dernièrement à Fontainebleau, duquel le pape nous a donné espérance, à la grande et instante poursuite et requête du feu roi François. Messieurs, gardons et conservons l'obéissance à notre jeune roi. Ne soyons pas si prompts et faciles à prendre et suivre nouvelles opinions, chacun à sa mode et façon ; délibérons long-temps avant, et nous instruisons, car il n'est question de peu de chose, mais du sauvement de nos âmes. Autrement, s'il est loisible à un chacun de prendre nouvelle religion à son plaisir, voyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et espèces de religions qu'il y a de familles ou chefs d'hommes. Tu dis que ta religion est meilleure, je défends la mienne : lequel est plus raisonnable que je suive ton opinion, ou toi la mienne, ou qui en jugera, si ce n'est un saint concile.

—Cependant ne changeons rien légèrement, ne mettons point la guerre en notre royaume par sédition, ne brouillons et confondons point toutes choses. Je vous promets et assure que les roi et reine n'oublieront rien pour avancer le concile ; et où ce remède manquerait, ils useront de tous autres moyens dont leurs prédécesseurs rois ont usé : et messieurs les prélats et autres gens d'église, s'il leur plaît, feront mieux qu'ils n'ont fait ci-devant. Considérons que la dissolution de notre église a été cause de la naissance des hérésies, et la réformation pourra être cause de les éteindre. Nous avons ci-devant fait

comme les mauvais capitaines, qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissant dépourvus et dénués leurs logis. Il nous faut dorénavant garnir de vertus et de bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, prières, persuasions, paroles de Dieu, qui sont propres à tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade plus que la parole. Le couteau vaut peu contre l'esprit, si ce n'est à perdre l'ame avec le corps.

— Les Albigeois furent une sorte d'hérétiques du temps du pape Innocent et du roi Philippe-Auguste : pour les retirer de leurs erreurs, le pape Innocent envoya deux siens légats de l'ordre de Cîteaux. Advint qu'au même temps un évêque d'Espagne, grand homme de bien, vint à Rome pour se décharger de son évêché : ce qui lui fut refusé par le pape, parce que ledit évêque était fort homme de bien et craignant Dieu. Ledit évêque prit son chemin pour retourner en Espagne, et, passant à Montpellier, voulut entendre comme allait l'affaire des Albigeois, parla et communiqua avec lesdits deux Citerciens, légats du pape, qui lui dirent qu'ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient, toutefois ne profitaient guère; et que leur avis était que, si quelque grand personnage de quelque grande dignité et autorité voulait se vêtir et vivre à la façon que prêchaient lesdits hérétiques, qu'ils espéraient par ce moyen qu'il attirerait tout le peuple à lui, et ferait plus avec l'exemple de sa bonne vie, qu'eux légats, n'avaient pu faire par leurs prêches et sermons. Dont persuadé, le bon évêque prit pareil et semblable habit que lesdits hérétiques, vêtu d'un sac, tête et pieds nus, faisant de grands jeûnes; et par cette façon de vivre il retira dans peu de temps presque tout le peuple qui adhérait auxdits Albigeois nous sert d'exemple pour [illegible] quelle est la force de la bonne [illegible] pasteurs.

—Regardez comment et avec [illegible] armes vos prédécesseurs, [illegible] pères, ont vaincu les hérétiques [illegible] temps. Nous devons par tous les [illegible] essayer de tirer ceux qui sont [illegible] reur, et ne faire comme cel[illegible] voyant l'homme ou la bête [illegible] dans la fosse, au lieu de la ret[illegible] donne du pied, nous la devo[illegible] sans attendre qu'on nous dem[illegible] cours. Qui fait autrement est [illegible] rité, c'est plus haïr les homme[illegible] vices. Prions Dieu incessamm[illegible] eux, et faisons tout ce que [illegible] nous sera, tant qu'il y ait espé[illegible] les réduire et convertir. La [illegible] profitera plus que la rigueur. [illegible] mots diaboliques, noms qui po[illegible] tions et séditions : Luthériens[illegible] nots, Papistes; ne changeons l[illegible] chrétien. Regardez combien [illegible] ont apporté en Italie les nom[illegible] phes et Gibelins, les uns de l[illegible] l'empire, les autres de la part d[illegible]

— Et parce que quelques-uns [illegible] trouvés qu'on ne put contenter [illegible] ne demandent que troubles, tu[illegible] et confusions, qui ne croient pas, [illegible] il est vraisemblable, en Dieu, [illegible] nemis de paix et repos public; [illegible] plus est, qui ont besoin d'être [illegible] plutôt qu'exhortés. Le roi ci-d[illegible] été contraint, et pourra être c[illegible] d'y envoyer ses forces, ce qu[illegible] peut faire sans travailler les bo[illegible] nocens, ce que ledit seigneur fa[illegible] à son grand regret, mais la sé[illegible] est si difficile que faire ne se [illegible] les bons ne souffrent avec les m[illegible] Ce que voyons advenir dans l[illegible] tions divines, comme ruines de [illegible] pays, par peste, famine, grêle[illegible] pêtes, et autres accidens.

coup de choses qui sont
lures et aigres, qui sont
ıtaires, comme quand
le feu aux granges ou
ts pour couper les vivres
abattons la maison de
ɔur arrêter le cours du
: façon les meilleures et
ɛdecines sont les plus
est-ce que jusqu'ici a
i doucement que cela
être correction pater-
.ion. Il n'y a eu ni portes
'ailles de villes abattues,
lées, ni privilèges ôtés
nme les princes voisins
'e temps en pareils trou-
ıs.
ant qu'il est à craindre
le roi aura levé et ôté ses
eviennent et fassent pis
:t que ce soit comme la
rthes ou Numides, il est
faire de deux choses
e roi tienne toujours une
l pour les contenir, qui
'ge du peuple et des fi-
seigneur ; ou que vous,
ıabitans des villes, pre-
charge sur vous, qu'aus-
evrez que quelqu'un se
'otre ville, le prendre et
on les édits, et l'exter-
ɜn soit plus de mémoire.
ommes tous comme un
le roi est le chef, il est
lleur de couper le mem-
e de permettre qu'il gâte
les autres, et leur fasse
S'il y avait un homme
ıfecté de lèpre, vous le
votre ville : il y a plus
de chasser les séditieux.
nomme un certain pays,
s répondaient de la sûreté
, et payaient aux passans
qu'ils avaient reçu des brigands et larrons. Tel et semblable statut est en plusieurs lieux d'Italie. Cela est cause que les hommes du pays sont plus prompts à tenir en sûreté les chemins, à venger l'injure faite aux autres, comme étant commune et appartenant à tous. Pareil et semblable est ce qu'on appelle l'Almendat en Espagne, et aux lieux qui sont près de la marine; aussitôt qu'on voit le signe du feu ou fumée, chacun court afin de chasser l'ennemi étranger. Nous devrions être plus soigneux à chasser le domestique et familier. A cette cause, messieurs, et que ceci vous touche principalement, avisez s'il vous plaît de prendre cette charge sur vous, et les corps des villes, de garder que telles séditions n'adviennent plus, les amortir et appaiser. Le roi vous mettra à cette fin les armes en main. Considérez combien il vous sera plus aisé, que d'avoir les garnisons en vos maisons pour empêcher tels troubles. La ville d'Amiens, et plusieurs autres qui sont aux frontières, estiment à grand bienfait, privilége et honneur de se garder elles-mêmes et leur ville contre l'ennemi, et être exempts de loger les soldats. Le roi tiendra le plat pays en sûreté par le moyen des gouverneurs, baillifs, sénéchaux, et de la noblesse ; et quand sera besoin, il vous aidera de leurs forces. Les gens d'église feront leurs devoirs, avec prières, oraisons et prêches. Ainsi adviendra quand chacun fera son devoir pour sa part, et en tant qu'à lui touche, que Dieu sera servi et honoré, le roi obéi, et vous jouirez de vos biens en paix et repos.

— Après que vous avez entendu, messieurs, comme la maison du roi est bien composée de grands et bons conseillers et ministres, bien dévots et bien obéissans au roi et à la reine, bien unis et conjoints ensemble : ce qui vous doit servir d'exemple à aimer et révérer vos sei-

gneurs, vivre entre vous avec charité et amitié. Reste à vous raconter du ménage du roi, qui est en si pauvre et piteux état, que je ne pourrais vous le dire, ni vous l'ouïr sans larmes et pleurs: car jamais père, de quelque état ou condition qu'il fût, ne laissa orphelin plus engagé, plus endetté, plus empêché que notre jeune prince est demeuré par la mort des rois ses père et frère. Tous les frais et dépenses de douze ou treize années d'une grande, longue et continuelle guerre sont tombés sur lui. Trois grands mariages à payer, et autres choses longues à réciter. Le domaine, les aides, les greniers à sel, en partie des tailles aliénés. Sa volonté est très-sainte de vouloir acquitter la foi de ses prédécesseurs. En cela il ne refuse se réduire à telle mesure et épargne qu'un privé serait content, pourvu que sa majesté royale n'en soit avilie. Il a recours à vous comme à ceux qui n'ont jamais failli à secourir leur prince, vous demande conseil, avis et moyen de sortir de ses affaires. Ce qui vous sera plus aisé après avoir vu par le menu l'état, ou l'avoir fait voir par quelques-uns de vos députés. Et j'espère que l'ordre qui y sera donné sera comme un réglement perpétuel pour la maison de France, lesquels les roi et reine sont bien délibérés de faire garder et entretenir.

— La dernière partie de notre propos sera, que les roi et reine entendent, qu'avec toute sûreté et liberté vous lui proposiez vos plaintes, doléances, et autres requêtes, qu'ils recevront bénignement et gracieusement; y pourvoiront en telle sorte que vous connaîtrez qu'ils auront plus d'égard à votre profit qu'au leur propre, ce qui est l'office d'un bon roi. —

Telle fut la harangue du chancelier, qui mécontenta plusieurs en quelques points. Il ne fut donc trouvé bon qu'au commencement de sa harangue il eût abaissé le roi de Navarre si bas que de lui faire rendre obéissance à la reine mère, ce qu'elle-même, disait-on, ne prétendait pas, mais seulement de gouverner avec lui, chacun ayant sa charge distincte. Quelqu'un aussi remarqua qu'il s'était trompé en l'histoire, parlant de Marius, comme si les soldats eussent été appelés *Muli Mariani* d'autant qu'il les faisait travailler comme sommiers et mulets; car on appelait ainsi, non pas les soldats, mais les fourchettes sur lesquelles Marius apprit ses soldats à porter leurs hardes empaquetées, au lieu qu'auparavant ils traînaient un grand bagage après eux, de quoi se sont plaints depuis les bonnes gens, usant de cette rime.

> Depuis que décrets eurent ales, (ailes.)
> Et gendarmes chargèrent males,
> Et moines furent à cheval,
> Le monde n'a eu que tout mal.

Ce fut aussi une parole mal reçue, et à bon droit, de dire absolument que le roi ne soit sujet aux lois: comme ainsi soit qu'il les jure à son sacre, et n'y a rien plus dangereux qu'un roi se persuade n'être sujet qu'à sa volonté. Et quant à ceux de la religion, ils s'estimaient avoir été calomniés notoirement, en ce qui les avait chargés de vouloir planter leur religion avec épées et pistolets, à quoi ils prétendaient avoir plus que suffisamment répondu. Disaient davantage, qu'à la vérité, puisqu'il n'y a qu'une vraie religion à laquelle tous, petits et grands, doivent viser, le magistrat doit sur toutes choses pourvoir à ce qu'elle seule soit avouée et gardée aux pays de sa sujettion; mais ils niaient que de là il fallût conclure qu'amitié aucune ni paix ne pût être entre sujets de diverses religions, se pouvant vérifier le contraire tant par raisons péremptoires, que par expérience du temps passé

ent en la plupart du monde.
igeaient de cette harangue ceux
aient ouïe, les uns par raison,
utres selon leur passion.
fut la proposition des états, le-
13 de décembre. Le 14, len-
, suivant ce qui avait été aussi
é, les ecclésiastiques s'assem-
aux cordeliers, la noblesse aux
s, et le tiers-état aux carmes,
onférer de leurs procurations
oires. Là, de rechef, il fut pro-
r une bonne partie de la no-
et du tiers-état, qu'on ne pou-
sser outre sans avoir nouvelles
sions. De sorte que, pour obte-
i, ils s'adressèrent au roi de Na-
lui présentant leurs cahiers par
cordés et signés. Cette adresse
dait assez mal avec ce qu'a-
t le chancelier, et tous, pour
, se trouvaient bien embarras-
ar les uns ne craignaient rien
e cette assemblée, qu'ils voyaient
été amenée par eux, et cepen-
s menacer de tout le rebours de
ssein, par la mort du feu roi
nue; et pour cela eussent bien
la rompre, mais sans aucun re-
e qui leur était impossible. Les
considéraient que les Guise,
préparé cette assemblée à leur
n, il était à craindre que la fin
t hasardeuse, au lieu qu'ils es-
nt que ce nouveau règne, ayant
chacun de crainte, les princes
eraient trop mieux à leurs af-
Quant aux premiers, ce n'est
merveilles s'ils étaient en per-
. Mais les autres, qui autrement
ent à bon but, pour certain, fu-
n tout aveuglés, et furent cause
s les maux depuis survenus, tant
qu'à tout le royaume, faute de
ire de la providence de Dieu,
enant le chemin ouvert par les
royaume, qui baillaient aux états l'autorité de pourvoir à tout, et les réglaient tous ensemble. Et, combien que les procurations ne fussent assez expresses pour les députés, il y avait assez de matière pour entretenir l'assemblée en ce qu'ils avaient charge de faire, en attendant plus ample pouvoir. Car cette allégation du trépas du feu roi n'était pas moins frivole pour annuller les procurations des députés, que si, après la mort d'un président ou rapporteur, on demandait nouvelle procuration au solliciteur des parties. Certainement les bonnes lois et bien autorisées sont comme la voix de Dieu, et ne prit jamais bien à ceux qui les ont corrigées ou annihilées par leur prudence imaginaire, comme lors il advint, étant mis par ce moyen le gouvernement du royaume entre les mains d'une femme, qui se sut très-bien aider de cette opportunité, après avoir gagné le devant par le moyen que dessus. Il fut donc arrêté par le conseil privé, qu'on passerait outre pour accorder ces cahiers, mais quant au délai prétendu, qu'ils se retireraient vers le chancelier et Morvilliers, évêque d'Orléans. C'était autant à dire qu'on voulait voir dans leur estomac, et puis après s'en servir comme la reine le trouverait bon pour ses affaires. Toutefois ils passèrent par-là sans grande difficulté, et cependant, pour les bien contenter, on les mit comme des bateleurs sur un échafaud pour haranguer.

Or le cardinal de Lorraine avait recherché de bonne heure, comme ecclésiastique, d'avoir la charge de faire la harangue au roi pour les trois états, ce qu'ayant obtenu du clergé, fut envoyé vers les autres pour même effet un nommé N. Grineau, chanoine de la sainte Chapelle, qui fut vivement repoussé, jusques à lui être dit par le tiers état, qu'ils ne prendraient pas pour

parler pour eux celui duquel ils se voulaient plaindre. Ses deux frères, à savoir les ducs de Guise et d'Aumale, s'essayèrent aussi par les députés de leurs gouvernemens de Dauphiné et Bourgogne, de voir pour le moins la harangue préparée pour la noblesse, pour essayer qu'on y fît mention d'eux comme de princes, mais il n'y gagnèrent rien. Par ainsi furent choisis pour harangueurs Jean Quintin, docteur régent en droit canon à Paris, pour le clergé; Jacques de Silly, baron de Rochefort, pour la noblesse, et Jean Lange, avocat au parlement de Bordeaux, pour le tiers état; les harangues desquels en deux convocations qu'il y eut, portèrent en substance ce qui s'ensuit, laissant en arrière les paroles perdues.

Quintin, pour le clergé, louant l'intention du roi et de son conseil en cette convocation d'état, interrompue par 87 ans, commença par une complainte oblique, de ce qu'étant, disait-il, chose toujours accoutumée aux états d'être comme un corps dont le roi est le chef, et l'église est la bouche, parlant pour les membres; ce néanmoins à ce coup, la noblesse et le tiers état voulaient parler à part. Entrant puis après en matière, et s'arrêtant à la première cause de cette convocation, spécifiée dans les lettres patentes du feu roi, à savoir la restauration du service de Dieu, il confessa à la grande confusion des ecclésiastiques, qu'ils s'étaient grandement détournés du Divin service, et pour cela avaient besoin d'être ramenés à leur devoir par l'autorité du roi, puis que d'eux-mêmes ils ne l'avaient voulu faire. Mais quant à l'église, il dit que c'était erreur de dire qu'il la fallût refaire, attendu qu'elle n'eût, n'a, ni jamais n'aura aucune macule. Que le roi devait penser à l'avertissement fait par S. Grégoire à deux qu'il nommait rois de France, l'un odoric, et l'autre Théodebert, en l'an 603, les admonestant toucha mauvais prélats de leur royaume, était bien à craindre que quelque grande calamité n'advînt au pay telles indignes personnes étaient stituées au lieu du régime. Que y remédier, le roi devait assembl concile ses ecclésiastiques, pour l former par eux mêmes, conna leurs évidentes et énormes fautes, que cependant il faut présup qu'ils ne changeront rien aux a de la foi: aux saints sacremens et d'iceux: aux traditions ecclésiasti ordonnances et constitutions des pères, et cérémonies de tout tem ligieusement gardées en l'égli maine catholique et universelle, ils n'entendent se départir jama là, il vint à spécifier les demand clergé. La première contenait.

Qu'étant, les prédécesseurs roi chrétiens, jusques au nombre d quante cinq, Charles n'avait acq surnom de Grand, Louis son fils d bonnaire, Philippe deuxième, guste, Louis neuvième, de saint, maintenant la sainte église romai

Qu'on s'efforçait malicieusem par voies publiques et cachées, d'i duire un évangile, dont le somı est, de ne souffrir qu'au royaum ait aucun lieu saint et sacré dédi cialement à Dieu, mais de pro les églises, abattre les autels et l les images; de changer les sain cremens; de chasser les prêtres, ques, religieux, et tous administra d'iceux; de ne tenir vœux ni pro ses à Dieu; de faire marier prê moines et nonnains; de vivre sa stinence, jeûnes et afflictions du c en toute licence et liberté de la c se retirant ouvertement de l'obéis ecclésiastique.

ıi devait résister à cela ar-
, suivant ce que Mathias
n mourant à ses enfans, les
le se souvenir des œuvres
res contre les profanateurs
, et violateurs de l'antique
leurs pères. Que saint Paul
hérétique est mauvais ca-
, *ergo* punissable capitale-

ıi se faisant lire, à l'exemple
ıérus, les histoires de ses
urs, trouverait que les rois
n ce même état de religion,
ıi, une loi, et un roi, depuis
ıue Charlemagne entre ses
nommait dévôt, défenseur
te église de Dieu: suivant
luquel, le roi devait surtout
ırc que la religion romaine,
ır lieu à autre quelconque
soit perpétuellement entre-

ıi devait déclarer hérétique
r de requêtes, pour deman-
ıs et permission d'habiter
ıme, et procéder contre tel-
ınes selon la rigueur des
ıniques et civiles, pour ôter
nilieu de nous.

anciens saints évêques se
ės à telles requêtes, même
s par les empereurs, à savoir
, environ l'an 350, s'opposant
us; S. Ambroise, l'an 390, à
n second; et Chrysostôme,
ı Arcadius, étant question
des temples aux Ariens.

hérétiques d'aujourd'hui
ıblables à ceux-là, niant la
ıance et divinité du verbe
est Jésus-Christ.

nde demande, fut que le
e tous les habitans et regni-
t chefs que membres de fa-
on les règles des saints pè-
, et canons de l'église; allé-
guant, pour fortifier cette demande, que ceux de ladite religion suivaient les pas de l'hérésiarque Montanus, disant que les anciens pères étaient de bons rêveurs, pleins de contradictions.

Il leur imposait le nom de gnostiques, d'autant, dit-il, qu'étant découlés de naguères du profond lac Gehennet, c'est-à-dire Genève, qui est un autre enfer; ils disaient que depuis huit cents ans en çà, et jusqu'à eux, l'évangile de notre Seigneur Jésus-Christ n'a été entendu. Et sur cela, il fit un grand discours de l'érudition et piété des saints pères grecs et latins, et des conciles auxquels il n'y a aucune contradiction, mais bien quelque diversité pour la variété des temps et disparité des causes.

Qu'ils veulent que tout ce qui leur plait soit licite, couvrant leur licence effrénée et malicieuse du faux visage de chrétienne liberté, contre la défense des saints pères, dont ils méritaient d'être nommés pour cette cause libertins, vagabonds ou licencieux.

Que, sous couleur de la religion, telles gens (quoiqu'ils dissimulent) comme ils sortent du pays, d'où les séditieux viennent, et où ils s'enfuient, il ne prétendent qu'à une anarchie, c'est-à-dire, à vivre sans prince et sans roi, et ne cherchaient que de vivre acéphales ou sans chef. Et, sur ce point, entrelaça l'histoire de Gaïnas, lequel pour couvrir sa trahison contre l'empereur Arcadius son maître, demanda un temple particulier dans Constantinople, pour y prier et chanter, disait-il, avec ses complices Ariens: tels, disait-il, sont aujourd'hui ces demandeurs d'églises.

Qu'il ne leur devait être permis de s'appeler chrétiens, non plus que Théodose le jeune et Valentinien troisième, le permettait aux Ariens, Macédoniens, Nestoriens et autres.

Qu'étant sortis de l'église, il ne leur fallait permettre de disputer contre ceux de la religion et de l'église romaine, auxquels ils doivent croire, sans attendre concile ; étant icelle fondée sur les traditions apostoliques, sur la doctrine de tous les anciens pères, et sur les constitutions des saints conciles passés par perpétuelle et ancienne succession.

Sa troisième demande fut que, sans exception, tout commerce de toute marchandise fût interdit à ces hérétiques, séducteurs, rénovateurs, fauteurs de doctrine déjà condamnée, sentant mal, ou autrement doutant de la foi, et ne suivant droitement la règle de croire et de vivre, dressée par l'église romaine et catholique.

Les fondemens de cette demande furent qu'étant excommuniés, il ne fallait donc plus hanter, converser, parler, ni marchander avec eux.

Que sous ombre de vendre en gros et publiquement leurs denrées, ils débitaient couvertement leurs damnables hérésies.

Que si, en cas de guerre avec les voisins, tous traités et emplettes sont défendus, étant fait commandement à tous ceux du pays et parti ennemi de vider ; à plus forte raison devait-on, en cette guerre spirituelle, chasser au loin, et du tout exterminer ces profanes hérétiques d'entre les dits de la sainte église romaine et catholique, laquelle est publiée dès l'an de la mort de S. Pierre et de S. Paul à Rome.

Que l'empereur Théodose et Valentinien troisième confisquèrent les biens des hérétiques, et les déclarèrent inhabiles à témoigner.

Que Dieu lui-même a fait commandement exprès d'exterminer telles gens sans aucune miséricorde.

La conclusion fut, adressant la parole au roi, qu'il ne fît difficulté de s'employer à telles exécutions, ayant pour exemple Daniel, qui, à l'âge de douze ans, condamna les vieux paillards, et Samuel, lequel plus jeune de beaucoup, reprit Héli, sacrificateur, et Salomon, qui régna à douze ans, et Josias à huit ans. Puis, parlant à la reine, il en fit comparaison avec Ste. Catherine d'Alexandrie, disant qu'ainsi que celle-ci, sous Maxentius, convainquit les Ariens en sa simple foi, ainsi la France a déjà et aura une autre réfutatrice de ces nouveaux Ariens.

Ayant achevé de plaider contre ceux de la religion, il ajouta deux points, l'un contenant les personnes ecclésiastiques, l'autre les biens dont l'administration leur est commise.

Quant aux personnes, il requit le roi que leurs privilèges et prérogatives, contenus en leurs titres et à eux octroyés par les empereurs chrétiens, et les rois ses prédécesseurs, voire par des princes payens, leur soient conservés et maintenus, et notamment qu'étant les personnes ecclésiastiques sacrées et vouées à Dieu, en signe de quoi elles sont ointes par l'ordonnance de Dieu extérieurement, on se devait souvenir de cette sentence: Ne touchez à mes serviteurs oints, et ne soyez malfaisans à mes prophètes, et du jugement de Dieu contre Jéroboam, duquel la main devint sèche, l'ayant étendue contre l'homme de Dieu.

Quant aux biens, il demanda en premier lieu que la sainte liberté canonique d'élection aux prélatures ecclésiastiques fût remise en l'église, disant:

Que le roi, quant aux lois divines, n'en pouvait être exempt ; et quant aux humaines, devait tellement modérer sa souveraineté, qu'elle se gouverne sous l'équité d'icelles ;

Quant à la loi divine qu'elle ordonne que nul ne soit mis au temple s'il n'est élu et appellé comme Varon.

Jésus-Christ ayant appellé la troupe qui le suivait, en élut pour l'accompagner, et puis sep-

les apôtres, gardant ce même ont élu Mathias le douzième, ept premiers diacres de l'église. e Seigneur commanda aux pro- et docteurs de l'église d'Antio- élire Saül et Barnabas, pour l'af- quoi il les voulait employer. e de Jérusalem, étant dispersée asion de Saint-Etienne, trois de douze, demeurèrent, à sa- Pierre, S. Jean et S. Jacques, les deux premiers élurent l'é- de Jérusalem. Qu'ainsi fut élu vêque de Crète, Timothée évê- Ephèse, Polycarpe évêque de e, Clément évêque de Rome. ue du vivant des apôtres, depuis de Claudius empereur, jusques n le 10 de Trajan (qui font en- ent ans) les pasteurs n'ont été s que par l'imposition des mains ngrégation des anciens, dont les apostoliques étaient tous clairs, r le 1. 14. 29. 30. 32. 76. 80. t à la loi des hommes, il en était rdonné au 4 Canon du Synode ne, l'an 340 : du Synode d'An- canon 23 : du second concile ns, l'an 536, canon 7. Que Char- e et Louis le Piteux son fils renouvelé ces mêmes lois, il appert par le traité intitulé, *la Caroli*. Autant en avaient fait e Auguste, l'an 1200 : S. Louis, : Philippe le Bel, 1300: Louis n l'an 1328: Jean, 1381: Charles e 1438: Louis onzième environ 0 : Charles huitième l'an 1403. nta que l'an 1517, la sainte et loi de l'élection avait été dépla- r exprès commandement, sans connaissance de cause, au même que sourdit l'infernale doctrine de Luther, d'où il était à espérer que les élections remises, toutes ces hérésies s'évanouiraient. Car, disait-il, par élection on recherchera un bon prélat, lequel élu, sera derechef exa- miné en France, par son supérieur qui le connaissait, et non pas à Rome où il est inconnu, et où l'argent de France va en vaquans, anates, bulles, dispen- ses, et autres expéditions.

De ce propos, Quintin vint au point que plusieurs estimaient être le plus recommandé aux ecclésiastiques, à quelque zèle qu'ils prétendent au reste, c'est à savoir à l'abolition des sub- sides demandés aux ecclésiastiques; non point, disait-il, imposés pour un an, dans les nécessités de la république, mais tous les ans, jusques à ériger la recette des dîmes en état aux gages et dépens du clergé même; étant si ru- dement exigées lesdites dîmes, que les messes paroissiales et les églises en sont demeurées sans ornemens, les curés tenant la prison; livres et calices ont été vendus à l'encan au détri- ment des pauvres ames, et au déshon- neur du roi, et scandale du royaume, et irritation de la majesté de Dieu con- tre celle du roi, chose confirmée par expérience, étant depuis l'an 1516, al- lées toutes choses de mal en pis; de sorte qu'il en prend de ces dîmes comme de l'or que les anciennes histoires ont ap- pellé l'or de Toulouse.

Il opposa à cette manière de faire, ce qu'Ambroise avait, dit-il, répondu en pareil cas, à savoir : Je ne les donne pas, mais aussi je ne les refuse; prenez les.

Que l'exemple de Jésus-Christ, ayant payé le tribut pour soi et pour saint Pierre, son vicaire général ne sert de rien pour confirmer tel abus, car Jésus- Christ ne le paya pas qu'il le dût, mais pour n'irriter ses ennemis : et celui auquel il le paya était infidèle, au lieu

que les fidèles empereurs n'ont pas demandé cela, et ne leur a aussi été payé.

Que Pharaon, par le conseil de Joseph, déclara les possessions des sacrificateurs être franches de toutes impositions et régales, et en fit loi.

Que Cyrus et deux de ses successeurs, à savoir Darius et Artaxerxès, n'avaient souffert qu'aucun tribut fût exigé des ministres et Lévites du temple de Jérusalem. A plus forte raison que devait faire le roi très-chrétien ? autrement la reine de midi s'élèvera contre cette génération.

Balthasar, neveu de Nabuchodonosor, vit une terrible vision, et en sentit incontinent l'effet, pour n'avoir porté la révérence qu'il devait aux choses consacrées à Dieu. Il en prit aussi très mal à Uza, qui étendit sa main vers l'arche, et au roi Ozias, ayant voulu faire l'encensement. Quant aux rois très-chrétiens, Clovis, allant combattre contre Alaric, Arien, roi des Goths, fit une ordonnance au premier concile d'Orléans, que nul ne s'efforçât de prendre ou dérober chose qui fût du ministère et appartenant au service des églises : et que les clercs ni habitans d'icelles ne souffrissent aucun dommage ou violence par les gens d'armes.

Charlemagne ordonna, tant pour soi que pour ses successeurs, que les biens de l'église ne souffrissent aucun détriment ni dérision.

L'empereur Louis veut que nul prêtre ne soit contraint, à cause des biens ecclésiastiques, de payer aucun cens, tribut ni redevance temporel quelconque.

Cela est bien loin, dit Quintin, d'exiger tous les ans les quatre parts, les six, les huit, et les neuf trop souvent.

Sa conclusion fut, sur ce dernier point, en ces propres termes:

Nous vous requérons, Sire, une chose qui ne se peut et ne doit refuse vous abstenir de prendre sur le cl sous quelque titre et prétexte q soit, don gratuit, dîmes, clochers pruns, subsides, impôts, amort mens, confirmation de privilè francs, fiefs et nouveaux acquis deux, trois, quatre fois, et tous les amortis, payés, et dont on fait fin Lesquels le prince ne peut, sa sauve sa conscience, demande les ecclésiastiques, la leur aussi s leur accorder.

Finalement Quintin, pour entre l'église en possession de parler pou états, recommanda au roi la nol à ce qu'il l'avançât et honorât d tous autres. L'église, dit-il, ét seule mère, nourrice et maîtres vertu, et la noblesse procédant n nature mais de la seule vertu. I plia aussi le roi, mais en fort p paroles, d'avoir pitié de son p peuple, et l'exhorta sur cette sen de Jésus-Christ, *Gratis accepistis tis date*, tirant de là un argum qu'ainsi que par la grace de Di roi est roi, aussi doit-il à son p justice gratuitement, et pour cel bailler gratuitement les offices de cature à gens de bien, et de sa pour surtout bien maintenir la gion en laquelle le peuple a été mièrement institué, et bien châti hérétiques, à laquelle enfin aussi pliqua plusieurs et excellens pas de l'écriture sainte, où il est par l'office des rois et princes.

Telle fut la harangue de Quintin, prononça en lisant, pleine de p et outrages, ce qui fit ébahir plusi qui savaient comme autres fois jeunesse, et étant encore écolier, il été suspect de ce qu'il appellait n tenant hérésie, voire jusques à contraint de se sauver de Poitier il avait fait une harangue en p

ntraire à celle-ci, quant à la
. C'est pourquoi avant que ve-
autres harangues, je dirai ce
int de celle-ci. Comme Quintin
que le roi devait punir comme
ues et fauteurs d'hérésies, tous
i lui présenteraient requêtes
ux de la religion, chacun des
s avait jeté l'œil sur l'amiral,
entendant que cela s'adressait
cause de ce qu'il avait fait l'an
nt en l'assemblée de Fontaine-
Et y en eut aussi qui surent bien
uer à quel propos il avait fait
de Gainas. Cela émut l'amiral
a plainte le lendemain au roi
eine. Quintin, appellé sur cela,
it qu'il avait parlé selon ses mé-
, et promit qu'au département,
rerait n'avoir entendu parler
niral, dont icelui se contenta,
gard au temps.

Il y en eut d'autres, qui, sans
ner, et ayant remarqué ses pro-
ointen point, firent incontinent
onse par articles qu'ils appel-
réponse à l'ignorance, calom-
missions de Quintin; laquelle
a voulu ici insérer, d'autant
que pour lors elle vint en peu
s, jugeant les plus sages que
r lors nuirait plutôt qu'il n'ai-
ce qu'on prétendait, à savoir
donner occasion de trouble à
i semblaient le chercher.

réponse donc, adressée à la
combien qu'elle ne lui fût pré-
fut telle : Madame, ayant lu
sent cette brève réponse, votre
e jugera si la procédure des
stiques est corespondante à la
acun estime que vous tendiez,
le mettre le royaume en paix
n état, et à l'intention des plus
ujets et serviteurs de sa ma-
demandant la liberté de leurs
ces par toutes voies légitimes, sans aucune altération du repos public, ni de l'entière obéissance que nous entendons tous rendre à sa majesté, jusques à la mort.

S'ensuivent les témoignages de l'ignorance remarquée dans les propos de Quintin parlant pour l'état de l'église.

Que l'église n'a, n'eut et n'aura jamais besoin de réformation.

Qu'il n'y a rien à réformer en la doctrine, aux cérémonies, ou aux traditions de l'église romaine.

Que dire, l'église catholique ou romaine est tout un.

Que saint Paul a dit que l'hérétique est mauvais capitalement.

Qu'il faut croire sans exception, tout ce que dit l'église romaine, et qui se trouve dit par les pères, sans disputer contre.

Que Aaron et tous les anciens sacrificateurs ont été choisis par élection.

Que saint Jacques a été élu évêque de Jérusalem par saint Pierre et saint Jean.

Que Tite a été aussi élu évêque de Crète, Thimothée d'Ephèse et Clément de Rome.

Que saint Pierre ne devait point de tributs, et sur cela saint Ambroise très-mal allégué.

Qu'entre les conciles il y a bien de la diversité, mais non de la contrariété.

Que Dieu a commandé l'onction des prêtres d'aujourd'hui.

Toutes lesquelles sentences très-fausses, nous estimons plutôt être procédées d'ignorance que de malice, tant elles sont grossières.

—

CALOMNIES MANIFESTES CONTRE CEUX DE LA RELIGION.

Que notre intention, à nous de la religion, est de faire qu'il n'y ait

point de temples, de changer les sacremens, de ne tenir promesse à Dieu, de vivre en toute liberté de la chair, d'abolir toute obéissance ecclésiastique ; bref, que nous voulons exterminer par le glaive, l'église romaine.

Que nous nions la toute-puissance et divinité de Jésus-Christ.

Que nous appelons les anciens pères, rêveurs, et les conciles rêveries.

Que nous disons que l'évangile n'a point été entendu depuis huit cents ans et jusqu'à nous.

Que nous sommes Montanistes et Gnostiques.

Que notre intention est de renverser l'état, et de vivre sans lois ni magistrats, n'ayant autre règle que notre volonté.

Ces accusations, nous requérons être prouvées, nous offrant à subir justice, à la condition que les accusateurs soient aussi à faute de preuve, châtiés selon la gravité des crimes à nous si calomnieusement imposés.

—

OMISSIONS MALICIEUSES.

Que, avant de procéder contre les hérétiques, il les faut légitimement appeler, ouïr et condamner par la parole de Dieu, à quoi nous nous sommes toujours soumis et soumettons.

Que celui qui abuse notoirement de son privilège est digne d'en être privé.

Que les élections, fondées sur l'écriture et réglées par anciens canons, sont tout autres que celles que demande le clergé d'aujourd'hui.

Qu'il y a trop grande différence entre le clergé ancien et légitime, et le clergé ayant ravi, sous titre d'aumône, la plupart des biens temporels du monde; et que, pour cela, le clergé ne se peut aider de l'immunité des anciens sacrificateurs qui n'avaient point d'héritage entre leurs frères.

Que saint Pierre a dû payer le tribut et l'a payé.

Que la cause pour laquelle les prêtres d'Egypte ne payaient la cinquième partie au roi Pharaon, ne sert en rien pour prouver l'immunité prétendue; car la cinquième partie dont il est question n'était exigée que de ceux qui avaient été substantés d'ailleurs, durant la famine.

Que l'exemple de Cyrus, Darius et Artaxerxès, favorise aussi peu à l'immunité prétendue, d'autant que les Lévites n'avaient héritages assignés comme le reste du peuple.

Que les exemples d'Uza, d'Ozias et Balthasar, font directement contre le clergé, attendu qu'il n'y a gens qui polluent plus ouvertement qu'eux la maison de Dieu en toutes sortes.

Que les constitutions de Charlemagne et autres par lui alléguées (excepté celle de Louis empereur très-mal conseillé) ne font en rien mention des tributs et autres charges publiques ordinaires.

Que la réponse faite par saint Ambroise est falsifiée, car ce qu'il dit, je ne les donne pas, mais aussi je ne les refuse pas, prenez-les, est dit à l'empereur sur un autre propos, à savoir s'il voulait même prendre le fonds des héritages ecclésiastiques. Mais quand il parle des tributs imposés sur les héritages, il dit tout le contraire en ces propres termes : Demande-t-il le tribut? nous ne le refusons pas, les possessions de l'église paient le tribut. Lib. 5. Ep. 21.

Quelle est donc l'impudence de Quintin, d'alléguer pour son exemption, ce qui sert expressément à prouver le contraire. C'est pourquoi c'est aux ecclésiastiques qu'il faudrait répondre

rs beaux privilèges subreptices, ts du même saint Ambroise, lles choses ne leur ont pu être :s de droit par autrui, ni pu être par eux en bonne conscience. au lieu qu'ils sont farcis de sa-:s, il faudrait qu'ils se portas-.e sorte qu'ils pussent dire ce sait saint Ambroise : Les pauvres ·ist sont nos trésors ; que les ec-tiques, faisant notoirement trafic chandise de toutes choses, voire ı ne parler même sans argent, eux une très-grande impudence quer au roi cette sentence de Christ, *gratis accepistis*, *gratis* pour ôter aux juges les gages et mens qu'ils peuvent exiger de au lieu de prendre cette parole us-Christ pour eux, auxquels :ment elle a été adressée, et par e Dieu leur fera leur procès. emontrance ne fut présentée ni pour les raisons susdites.

sviens à la harangue de la no-prononcée par le seigneur de fort.

mmença par une reconnaissance majesté royale, érigée de Dieu. e roi de ce que ses jeunes ans, pouvant permettre d'entrepren-ul la charge de tant d'affaires, loyait sa très-vertueuse mère, ıe, non-seulement à sa garde, ue madame Anne fut employée du roi Charles VIII, son frère, ussi au gouvernement de ses s, à l'exemple d'Alexandre ce empereur ; pareillement de ce ivait appelé à son conseil le roi varre et autres princes du sang, llement affectionnés à la conser-et augmentation du royaume, qui la noblesse reçoit plus vo-rs les commandemens. Il ajouta : roi devait élire des hommes pour entendre ses affaires, tels toute-fois que le prince même en puisse ré-pondre ; et non tels que ceux qui, la plupart inclinant à leur bien, en font leur profit au dommage du roi qui les a employés, comme firent en l'empire romain, Materne et Cléandre phry-gien, et comme voulurent faire en France, Eude et Childéric, étant fort difficile à personnes qui cherchent tant leur profit de satisfaire à leur honneur.

De là entrant en matière, il dit que les nobles étaient ordonnés de Dieu pour la fidélité de leur roi et défense de leurs sujets, et qu'au commence-ment il n'y avait que deux états, à savoir celui de la noblesse et des ar-tisans.

Qu'au corps humain il n'y a que deux parties principales, à savoir la tête qui représente le roi, et les parties nobles qui sont les gentilshommes, desquel-les l'une ou l'autre étant blessée, il n'est possible que l'homme puisse vivre ou être à son aise.

Que pour cette cause, il est requis que le roi maintienne sa noblesse qui le défend et conserve.

Que la noblesse pour cette cause a toujours eu de grandes prééminences par tous pays.

Que l'opinion des philosophes, fai-sant quatre sortes de noblesse, la pre-mière appartenant aux fils des nobles, la deuxième aux potentats et grands en l'administration publique, la troisième appartenant à ceux qui sont exposés aux hasards de la guerre, et y ont ac-quis quelque titre de commandant, et la dernière à ceux qui ont inventé quelque art et discipline, a été cause de grande confusion et mélange, à la grande perte du roi, désirant cha-cun de s'agrandir comme s'il était gen-tilhomme de nom et d'armes.

Que la noblesse s'est grandement

blessée de son propre trait, quand, voyant le zèle de leurs rois très-chrétiens envers les gens d'église, ils leur ont tant aumôné de biens qu'ils ont dissipé leurs patrimoines, et même leur ont baillé la justice.

Que la plupart de ceux de l'église en abusent tellement, et le gentilhomme en est si persécuté et chicané, qu'ayant encore employé le reste du sien, il se trouve en arrière, et n'a moyen de venir au mandement du roi pour lui faire le service qu'il lui doit.

Qu'il n'est besoin de bailler l'exercice de justice à l'église, puis qu'elle n'en peut faire l'exécution.

Que l'office des prêtres n'est pas de solliciter le long des rues, et s'entremêler des choses temporelles, mais de prier Dieu, prêcher et administrer les autres, comme étant le sel et la lumière de la terre. Qu'eux faisant le contraire, le roi y doit employer la main de sa justice, à l'exemple de Ezéchias, roi de Juda, et des rois appelés très-chrétiens, pour avoir aussi réformé l'état de prêtrise, comme Charlemagne, Louis le débonnaire, Louis VI, Philippe le conquérant, et de plus fraîche mémoire, Charles VII, qui assembla l'église gallicane à Bourges, et Louis XI en la ville touchant la pragmatique sanction.

Qu'il les faut contraindre tous, sans aucun excepter, à résider sur leurs bénéfices, suivant les édits sur ce fait, là où ils avaient à aider les pauvres, et se mettre en devoir de prêcher.

Que le roi doit présenter les bénéfices à des personnes capables, suivant les arrêts des conciles et de l'église catholique, afin qu'il ne lui en advienne comme à Théodoric et Théodebert, qui moururent misérablement pour avoir baillé les bénéfices par faveur, par argent ou par amis.

Qu'on doit faire entendre les plaintes de ses sujets et y remédier, afin que le peuple le bénisse, et remercie Dieu, un royaume ne pouvant se maintenir sans justice, prudence et diligence des ministres du prince.

Qu'un prince doit élire pour officiers, gens craignant Dieu, vertueux, capables et véritables ennemis d'avarice, qui exercent justice sans acception des personnes.

Qu'il doit pourvoir des états de judicature gratuitement. Car autrement ce serait vilainement acquérir par argent, ce qui se doit obtenir par vertu. Qu'il ne doit avoir que le moins d'officiers qu'il pourra, les réduisant à certain nombre nécessaire, comme Auguste fit des sénateurs à Rome, la multitude des officiers étant très-pernicieuse, comme la multitude des médecins tue plutôt le malade, qu'elle ne le guérit, témoin la république romaine et celle de Marseille, ruinées par ce moyen.

Qu'il serait bon que des gentilshommes capables fussent employés aux vidanges des procès, suivant la volonté du grand roi François.

Qu'il y a moyen de vider plus promptement les procès par arbitre, les lois municipales étant bien gardées, et ne recevant procès et accusations, autres que nécessaires, et tant de brouillons et opiniâtres plaideurs, faux accusateurs, avec toute cette vermine du palais, étant punis selon les lois.

Qu'il ne faut donner les confiscations avant la condamnation, et celles des condamnés doivent être converties aux œuvres de piété.

Que les rois doivent désirer trois choses, à savoir, la religion, pour la netteté de leur conscience, la noblesse, pour la défense des armes, et la justice, pour la conservation de leurs sujets.

la paix et le repos public, sont
fortes murailles du monde, et
fs du prince.
faut que le roi, pour être se-
de la noblesse, la maintienne
privilèges, franchises et liber-
si antiques que l'institution des
t qui ne peuvent être démem-
e leur état, sans que le prince
e par trop soi-même.
harangue de Rochefort fut
entivement écoutée, et fut bien
ué en icelle, que, parlant au
n'usa jamais de ce mot de ma-
iventé depuis quelques années
flatteurs; mais usa toujours de
de Sire, duquel les plus grands
France se sont contentés jus-
tre temps, auquel il se peut
ie certains flatteurs étrangers
né la majesté à nos rois, quant
, qu'ils ont bien su rogner,
l'effet. Mais surtout est à noter,
nobstant la réquisition de Quin-
ochefort présenta une requête
it, dont fut fait lecture par un
rétaires-d'état; par laquelle,
requis des temples pour la no-
Mais depuis il montra bien que
en avait fait, étaient seule-
elon ses mémoires, attendu
rendit du tout adversaire de
la religion, ayant été fait pri-
en la journée de Dreux; en
toutefois, il gagna plus qu'il
lit, ayant recueilli grands biens
cession du sieur de Hanebault,
at tué : duquel bien toutefois il
long-temps.

t à Lange, qui harangua pour
-état, il dit en somme :
semblait au peuple, qu'entre les
es de l'église, trois vices pullu-
ir tous les autres, auxquels aussi
t principalement pourvoir, les-
tant rejetés ou amendés, on devait espérer une pure, simple et humble restauration de la première sincérité de l'église; que lesdits vices étaient l'ignorance, l'avarice et la dépense superflue et pompe des ecclésiastiques.

Quant à l'ignorance, commençant depuis ceux qui tiennent les plus hauts et premiers lieux en l'église, jusqu'aux moindres, elle était si notoire, qu'il n'y avait lieu de la révoquer en doute. Qu'aussi l'expérience montrait, outre le témoignage des anciens, que l'ignorance était non-seulement la mère, mais aussi la nourrice de toutes les erreurs. Que les anciens décrets et constitutions de l'église y avaient voulu pourvoir, tant par les anciennes et bonnes ordonnances, que par nouvelle création de nouvelles charges en chaque église cathédrale, ou collégiale; quand furent faites et dressées les maîtrises d'école, et plus fraîchement, quand l'église gallicane avait voulu que la troisième partie des bénéfices appartienne aux gradués nommés, et qu'en chaque église cathédrale y aurait un chanoine théologue : ce que toutefois on voyait n'avoir eu tant d'effet par le passé, qu'on ne vit pour lors la plus grande part des ministres de l'église être si ignorans, que c'était l'ignorance même, tellement que les mœurs corrompues avaient amené un tel dédain de prêcher et enseigner (à quoi toutefois ils étaient plus appelés) qu'il semblait être contre la dignité d'un grand prélat, voire être chose honteuse de prêcher ou enseigner. Et, prenant exemple sur les grands, les simples curés dédaignaient aussi de prêcher, et le faisaient faire par prêtres ignorans et indignes; lesquels, disant les messes paroissiales, ne remontrent qu'une même chose, faisant servir un sermon en toutes saisons.

Le second vice, est l'avarice, qu'on

voyait autant ou plus notoire que l'ignorance, tant aux chefs qu'aux membres. Et le troisième, le luxe et la dépense superflue et pompe de prélats, voulant par là représenter au monde la grandeur de Dieu, et leur autorité : bien qu'ils la dussent représenter par foi et intégrité de vie. Qu'au concile de Carthage, qui fut tenu sous le pape Innocent, premier de ce nom, il fut ordonné que les évêques auraient près le temple, leur petite loge, garnie d'un pauvre ménage, et vivraient petitement: et maintenant, tout au contraire, on les voit parés et ornés comme rois.

Outre les harangues susdites, les états baillèrent leurs cahiers, comme dit est ; desquels étant fait le rapport au conseil privé du roi, la conclusion fut, que ces états (qu'on craignait vouloir passer plus outre en d'autres affaires qu'on ne voulait remuer) seraient remis au premier jour de mai prochain, pendant lequel temps, pour éviter les frais et la confusion, les états particuliers s'assembleraient en chaque province ; et de chacun des treize gouvernemens, deux députés se trouveraient en l'assemblée assignée en la ville de Pontoise, pour donner avis des moyens d'acquitter le roi. Et, sur ce point, furent assemblés les états au couvent des cordeliers : là où le roi de Navarre offrit de leur faire voir les dettes du roi par le menu, comme ils avaient requis, ajoutant que, s'il se trouvait des dons immenses, il se soumettait le premier à la répartition d'iceux. Ce fut une parole peu agréable, entre autres aux sieurs de Guise et maréchal de Saint-André, prétendant à la succession de Diane de Poitiers, alors appelée la duchesse de Valentinois. Aussi ne fut cela qu'une fumée, pour éblouir les yeux des plus clairvoyans, et contenter un peu l'assemblée. Il fut aussi commandé, mais en vain
tous prélats et évêques euss
préparer et acheminer pour l
de Trente : ce qui se faisait p
tenter les catholiques. Et d'a
sur la requête présentée p
des temples, afin de ne mé
ceux de la religion, fut enjo
juges de mettre en liberté,
de biens, les emprisonnés p
de la religion : les admones
fois de vivre catholiquement
avec défenses à tous sujets
tr'injurier à cause d'icelle,
la vie. Depuis, étant questio
dre congé du roi, Quintin
cette façon :

Sire, votre majesté, vive
image des rois très chrétien
décesseurs, aussi la douceu
qui se montre et reluit en v
visage, conjointes avec la p
que Dieu, par sa souveraine
vous a impartie, vous appelant
haute monarchie. Ces trois ch
sire, font que cette présente comp
ecclésiastique, avec tout le reste
clergé, qu'il a ici vers vous envoy
promet et assure, que, comm
appartient à un roi très chrétien,
pourvoirez à tout ce qu'en humi
par un désir de voir les choses réd
à bon état, elle vous a bien ample
remontrés par paroles et aussi
écrit, depuis le temps qu'il vous
lui donner audience : satisfais
l'office et devoir de roi, qui e
délivrer ses sujets de mal et pauv
maintenir sa seigneurie en riche
prospérité, et de petite la re
grande. Appuie ledit clergé cette
ne confiance sur votre pruden
bénignité, madame, laquelle il co
vous être aussi donnée de Dieu,
gulièrement, et afin que lui soyez
conduite et adresse, pour en ses
des et scandaleuses tempêtes, d

tidiennement agité, le mener t heureux port.

lions très humblement à vos s, d'avoir cette persuasion, is partons de ce lieu (puisqu'il ut nous licencier) avec délibé-le faire tel devoir en nos char-Dieu, lequel ne se courrouce, tient jamais tant offensé, qu'il sa miséricorde quand on se lui, comme on doit, apaisera 'il a envers son église; et contre n et attente des hommes ses s, la rendra de méprisée et vaincue, victorieuse et triom-Car alors, la faveur céleste se ite d'autant plus, qu'on se voit de secours terrien, même emps, où il a plu à la divine ce vous inspirer, madame, à main à ce qui concerne son r, l'entretenement de la reli-paix et tranquillité de tous les votre royaume, faisant cesser nultes et séditions.

quoi vous, nos seigneurs et très illustres du sang, et vous ement, très vertueux roi de Na-lui assistez, voulant toujours ir l'état ecclésiastique en son le splendeur, ainsi que par on héréditaire, êtes tenu et aire. A la perfection de ce saint nos très révérends seigneurs ux, premières colonnes de , accompagnés du catholique étien conseil du roi, n'ont ni omis chose digne de leur ı. Nous sommes assurés que nessieurs de la noblesse, avez assis en bon endroit, à l'exem-nitation de vos nobles et vertu-êtres, que de pareille affection us constituerez protecteurs et urs, non seulement de cette hie gallique, mais encore de romaine et hiérarchie catholique : en laquelle eux et vous avez religieusement vécu jusques ici, voire sans épargner pour la défense d'icelle, vos facultés et propres vies. En cette bonne volonté et délibération, vous accompagneront messieurs du tiers-état, lesquels ont toujours persisté en la fidélité et obéissance à l'église, comme vrais enfans d'icelle, et de votre majesté, sire, comme vos naturels et très humbles sujets. Ce que nous espérons qu'il sera par vous, messieurs, à jamais et de mieux en mieux accompli et continué. De sorte que nous tous, sous votre heureux et florissant règne, sire, espérons vivre et prospérer en telle union et concorde, que l'honneur de Dieu et de son église sera inviolablement maintenu et conservé, votre majesté fidèlement obéie, honorée et servie; et le clergé, exerçant le saint ministère où il est appelé, s'efforcera par saine doctrine et exemple de bonne vie, d'être lumière à ceux desquels ils ont charge : tellement qu'en imitant leur sainte conversation, chacun se rangera concordément, par une foi sous une loi et sous un roi. Et vous, sire, comme mineur, vous madame comme mère, demeurerez en la spéciale protection et défense de Dieu : auquel, comme roi des rois, et qui est par dessus toute puissance et autorité humaine, nous ferons continuelles prières pour la grandeur et prospérité de vos majestés, et pour la conservation et augmentation de votre royaume. Supplions très humblement votre majesté ne se trouver ennuyée de nos longues demandes, soit qu'elles vous aient été présentées par écrit, soit qu'elles vous aient été dites de bouche. Car nous avons eu toujours tant cher l'honneur de Dieu, l'exaltation de sa sainte foi et l'expression de notre dévotion envers vos majestés, que plutôt nous a semblé moindre la déclaration

et le narré de ce que nous sentons, que le témoignage que nous rend notre conscience. Cela servira d'une légitime excuse envers vos majestés, s'il s'est rencontré quelque longueur ou obscurité : n'ayant jamais entendu ceux pour qui j'ai cet honneur de parler, de dire chose qui offensât, ou en aucune façon, taxât aucuns particuliers : ni de vous messieurs de la noblesse, moins d'aucuns particuliers de vous nos seigneurs du conseil du roi : vouant à Dieu et consacrant nos intentions, à vous, sire, et à vous, madame, nos obéissances, et à vous, nos seigneurs du conseil, tout service, et à tous universellement affection vraie, paternelle et réconciliation de frères chrétiens : afin qu'en tout et partout Dieu soit honoré et servi.

Que ceux de la noblesse, par l'organe du sieur Vidam de Châlons, se plaignirent à elle des Guise. Lesquels, sous ombre que l'état de la noblesse n'avait dressé leur harangue à leur appétit, les avaient appelés séditieux, et accusés envers la reine de lui vouloir ôter son autorité et gouvernement. Sur quoi la noblesse lui remontrait qu'au contraire ils la révéraient comme mère du roi, et ne se fussent jamais trouvés en cette assemblée ceux qui étaient de la religion, s'ils n'eussent eu espérance d'être maintenus par son équité et autorité, laquelle ils voulaient maintenir entre tous autres.

La reine leur fit réponse qu'elle les tenait pour bons sujets et serviteurs du roi et d'elle, et que ceux qui les avaient appelés séditieux, l'avaient fait conditionnellement, à savoir, au cas qu'ils voulussent entreprendre chose contre le roi et sa majesté (ce qui les contenta par une fatale ordonnance de Dieu contre la France) se confessant par ce moyen, contre toutes les lois de la monarchie française, d'être sujets d'une reine veuve, étrangère, et n'ayant autre autorité que celle que le peu d'avis du premier prince du sang lui avait octroyée.

Pendant que ces choses se faisaient en France, le pape Pie quatrième, voulant empêcher tout ce que dessus, et notamment le concile national des Français, qu'il craignait le plus, ne faillit de continuer la publication du concile de Trente, par une bulle datée du troisième de décembre l'an 1560, comme il a été dit en l'histoire de François deuxième. De laquelle toutefois l'exécution se différa jusques à deux ans passés et révolus. Il fut répondu en Allemagne à cette bulle par plusieurs savans personnages, et notamment par Paulus Vergerius, auparavant évêque et ambassadeur du pape en Allemagne, où, quelques années auparavant il s'était retiré, après avoir été maltraité au concile de Trente, sous le pape Jules troisième. Celui-ci donc, ayant bien changé d'opinion, fit une réponse bien ample à cette bulle, l'adressant aux évêques d'Italie, leur remontrant qu'ils n'étaient appelés au concile pour disputer des matières ni en dire leur avis, mais seulement pour branler une tête mitrée et dire *placet*, selon les belles résolutions qui leur seraient envoyées de Rome. Ce qu'il montre par plusieurs raisons et témoignages.

Au même temps, comme les princes protestans d'Allemagne étaient assemblés à Neumbourg, en intention de s'accorder sur ce qu'on leur reprochait qu'ils étaient en différent en quelques endroits de leur confession d'Augsbourg, les ambassadeurs du pape arrivés, proposèrent ce que s'ensuit :

Le souverain évêque, étant appelé au très saint et sacré gouvernement de l'église, incontinent pour s'acquitter du devoir de sa charge de pasteur, a

principal soin que les mœurs
ıpues fussent corrigées et amen-
afin que l'église demeurât en
paix et tranquillité, et que toutes
ions pussent tomber d'un même
. A quoi ne voyant autre remède
, que la célébration d'un sacré
universel, a, par mûre délibé-
et de l'autorité qu'il a de Dieu,
é et assigné icelui concile pour
ıu à la fête de Pâques prochaine.
e que les princes en fussent aver-
n'eux-mêmes aussi, joints et unis
ıne volonté et affection à la solli-
pontificale, entreprissent même
diligence de procurer ensemble
quillité de la Germanie : nous
té par lui (comme très affection-
ı nation germanique, repos et
l'icelle) délégués et envoyés ses
adeurs, pour aller prier, exhor-
upplier un chacun d'assister à ce
, auquel chacun sera bénigne-
nt. Et, en outre, pour requérir
princes de permettre que de cette
entreprise, puisse succéder et
el effet, que l'église soit entière-
emise en paix et concorde. Étant
reste, le très saint père, de bail-
dits princes un sauf-conduit en
bien ample, et telle qu'on saurait
er; exhortant, la sainteté d'ice-
hacun desdits princes d'envoyer
ımbassadeurs avec bien amples
res et mandemens; afin que par
n de leur faveur et bonne affec-
ıus les différens de l'église (en
s on voit autant d'opinions que
s, et autant d'évangiles que de
s) puissent bientôt être apaisés,
icelle église, par ce moyen, soit
ıonneur, et en icelle finalement
me foi tenue, et un même Dieu
adoré de tous. Ayant l'un des
adeurs ainsi harangué, celui
compagnait parla après lui en
anière :

Princes très illustres, ayant l'un et l'autre de nous pareils mandemens du saint père, je ne répéterai ce que par mon compagnon vous a été exposé, pour déclarer les calamités de l'église, car il n'y a personne qui ignore jusques à quel point elle en est venue, l'un mal naissant de l'autre, l'ouverture étant faite aux ennemis du nom chrétien, de sorte qu'il est nécessaire d'y pourvoir. Les dangers requièrent cela, l'opportunité du temps le persuade, et la bénignité et affection du père saint vous y provoque : de façon que jamais ne se présenta, et ne se peut présenter meilleure occasion d'accord, la république chrétienne étant paisible, et un père très saint donné par la grace de Dieu, lequel a une singulière affection envers les princes, et un merveilleux soin des ames et du rétablissement de la paix et tranquillité de l'église. Voilà ce que chacun de nous avait à vous proposer et dire. La réponse des électeurs et princes des protestans fut telle qui s'ensuit:

« Les illustres électeurs du sacré empire romain, les princes, ambassadeurs et conseillers, répondent à votre proposition, par laquelle vous avez déclaré le mandement du pape à leur grandeur, grâce et courtoisie, ainsi qu'il s'ensuit : Qu'ils ne doutent point que plusieurs gens doctes, sages et religieux de tous âges et états de la terre, n'aient déjà dès long-temps désiré meilleur état en l'église, et même qu'ils ne fassent prière à Dieu, afin que la vraie doctrine soit enfin restituée, et les cruels et méchans abus qui y sont entrés, soient ôtés par quelque bonne correction : ce que les papes devaient principalement avoir en recommandation, lesquels se sont dès long-temps magnifiquement attribué le titre de chefs de l'église; mais ils se sont plutôt occupés à assembler des richesses par

une cupidité et envie de régner, et à semer des superstitions en l'église, qu'en glorifiant la gloire de Dieu, guérir les malades qui y étaient. Ce qui n'est pas caché à tous les gens de bien, et faut que plusieurs qui sont obligés au pape, s'ils ont quelque prudence, le confessent ainsi. Les très-illustres électeurs, princes et ambassadeurs des autres, s'émerveillent aussi, de quelle opinion d'espérance mû le pape a envoyé cette légation, et voulu leur indiquer le concile, et les appeler à Trente; car vous et lui n'ignorez point quelle religion tiennent les états de l'empire, qui sont de la confession d'Augsbourg. Ils ont été contraints de réformer leurs églises selon la vraie doctrine de l'évangile, et se séparer de la compagnie de ceux qui, en opprimant la doctrine céleste, cherchent plutôt leur gloire que celle de Christ.

» Pour cette cause, eux très-illustres princes, veulent que le pape et vous entendiez, qu'ils ne reconnaissent point le siége romain, et que par témoignage indubitable, tant de droit divin qu'humain, ils ont certaine assurance que les princes romains n'ont pouvoir d'induire le concile; car la raison et tous écrits, tant divins qu'humains, témoignent assez qu'il n'appartient à celui, par le moyen duquel les différens et séparations sont venus en l'église, et qui cruellement combattent la vérité, d'être juge et vouloir accommoder lesdits différens. Et lesdits illustres princes affirment être par votre dite proposition, injustement blâmés de n'avoir nulle foi certaine, mais que maintenant il y a entre eux autant d'évangiles que de docteurs, et autant de religions que de volontés : car il se trouve une claire confession, présentée à Augsbourg à l'empereur Charles V, l'an 1530, où non-seulement sont contenus les articles de la foi, mais aussi par plusieurs écrits ci-devant publiés, la vérité de la doctrine céleste a été par eux éclaircie et répandue.

» Or les plaintes de tout le monde témoignent assez de quelles fautes l'église romaine est maintenant abreuvée, et combien la vraie doctrine de l'évangile est opprimée de cruels abus et superstitions, de sorte qu'elle ressemble plus à la religion gentille, que chrétienne. Et d'autant que lesdits princes se sont séparés de l'église romaine, n'étant conduits par témérité ni curiosité, ou mauvaises passions, mais par le commandement de Dieu, par lequel il ordonne qu'il faut fuir les idoles, ils veulent constamment persévérer en leur opinion, sans souffrir leur être baillée aucune loi par le pape; car ils ne reconnaissent aucune autorité ni juridiction en ce monde, que celle de l'empereur Ferdinand, duquel les ambassadeurs ont promptement dit l'espérance et volonté qu'il a de la célébration du concile général et œcuménique.

» Et quant à ce qui vous touche particulièrement, leurs grandeurs vous prient bien fort de croire, que si vous n'eussiez eu charge de légation du pape, étant venus de si honnêtes familles de Venise, comme vous êtes, ils vous eussent prêté toute faveur, honneur et amitié, tant parce qu'ils aiment ladite république de Venise, qu'aussi d'autant qu'ils estiment que pour la grandeur et honnêteté de votre race, et honneur de votre doctrine et sapience, vous êtes très-dignes d'être favorisés et bien accueillis. »

Le roi, étant parti d'Orléans, le 2 de Février 1561, vint à Fontainebleau, où le prince étant mandé, et y étant arrivé le 12 de mars, accompagné du comte de la Rochefoucault son beau-frère, et du sieur de Sénerpont, dès le lendemain il entra aux affaires et conseil privé du roi, après que le chancelier

é par lui s'il avait quelques in- ns contre sa personne, eut ré- ue non, comme aussi chacun il eut déclaré le tenir pour ment purgé. Alors fut aussi par le roi en plein conseil, que ur Prince lui avait fait due le son innocence, dont il s'était ment informé; et il fut ordonné te déclaration fût publiée et rée aux cours de parlemens, et 'icelle envoyées aux ambassa- ui étaient près des princes s, avec permission audit sieur le poursuivre plus outre si bon lait, plus ample déclaration de cence en la cour du parlement s : ce qui fut cause qu'il s'y en oursuivit son affaire comme se- -après.

ince étant retourné à Paris, le avarre, soit qu'il fît cela de ne, soit qu'il fût poussé d'ail- ntra en tel mécontentement de , qu'il en faillit survenir un emuement, se plaignant ledit i de ce que le duc de Guise, urs lui avait été adversaire, préféré au maniement des af- ayant même la garde des clés au : en quoi, disait-il à la reine, busé par trop de ma bonté, nt tant déféré que de ne vous le gouvernement du royaume, ir jusqu'à présent dissimulé ar l'amour de vous. La conclu- it, qu'il fallait que lui ou le duc e s'en allât hors de la cour. La r cela, voulant toujours garder rité, et connaissant le naturel e Navarre, répondit qu'il n'é- onnable de chasser le duc de ans occasion, vu les charges ait en la cour, qui requéraient nce ; et quant aux clés du châ- e dit qu'il les avait en sa garde grand maître qu'il était, mais que pour le contenter et pour faire ces- ser la jalousie qu'il avait sur le duc de Guise, elle les ferait désormais appor- ter en sa chambre par le capitaine des gardes.

Cette réponse mécontenta tellement le roi de Navarre, que le lendemain il se botta prêt à partir, accompagné de messieurs les princes du sang, du con- nétable et de tous ses enfans; des sieurs de Châtillon et autres; de sorte qu'il ne demeurait à Fontainebleau que les sieurs de Guise, et ne devait aller plus loin cette compagnie, comme on disait qu'à Paris, pour y déclarer le gouver- nement du royaume appartenir audit seigneur roi de Navarre. C'était à vrai dire le moyen de remédier aux fautes passées et pourvoir à l'avenir, mais le juste jugement de Dieu, préparé sur la France, empêcha ce grand bien par le moyen du cardinal de Tournon; par le conseil duquel, pour rompre ce coup, le connétable fut envoyé quérir par le roi, auquel il fut suggéré de lui com- mander de ne l'abandonner, mais d'ê- tre près de sa personne à la nécessité où il était. Ce commandement ayant retenu le connétable, quelque semonce que lui fit le roi de Navarre de lui te- nir promesse, ce voyage fut rompu. Ce nonobstant, ceux de Paris ayant ouï ce bruit, hâtèrent l'assemblée particulière des états, qui avaient été remis à Pon- toise au premier de mai, en laquelle, nonobstant qu'il eût été expressément défendu de parler du gouvernement de l'état, ils se fourrèrent toutefois si avant, qu'il y fut traité de la destitution de plusieurs, de la reddition des comptes, et de l'administration des Guise, et de la répétition des dons immenses, avec défense de ne se trouver cependant au conseil privé, y compris même le connétable si le cas en échéait; di- sant que tout ce qui avait été traité au- paravant pour le gouvernement du

royaume était nul, d'autant que cela gisait en la connaissance de l'assemblée des états, et non au consentement des princes du sang ni d'autres.

La reine, grandement étonnée de telle procédure, ne faillit incontinent de s'accorder avec le roi de Navarre, s'aidant du connétable envers celui duquel elle connaissait le naturel, et lors fut fait un nouvel accord entre eux, mis par écrit et signé de tous deux avec ceux du conseil, et même du duc de Guise, s'humiliant tant qu'on voulut devant le roi de Navarre, lequel par cet accord, était déclaré lieutenant-général du roi, représentant sa personne par tous ses pays et terres de son obéissance, et la reine ne devait rien faire sans l'avis et consentement d'icelui avec d'autres points, promis de bouche, c'est-à-dire, avec autant de fumée, pour éblouir ce prince, à rien moins adonné qu'à maniement d'affaires.

Et pour ce que la reine craignait à bon droit que cela ne suffît pas pour arrêter ce qui se mettait en délibérations par les états particuliers, lettres furent expédiées aux baillifs et sénéchaux en forme d'édit pour leur signifier la remise de l'assemblée générale des états au premier jour d'août, au lieu du premier mai, pendant lequel délai les états particuliers par tous les baillages, sénéchaussées et provinces eussent à s'assembler à certain jour, à savoir le 10 de juin, pour aviser les aides et secours qu'ils pourront faire à sa majesté, et non du gouvernement ni administration du royaume, auquel le roi déclarait qu'il y avait toute union, accord et parfaite intelligence entre la reine sa mère et le roi de Navarre, son oncle et lieutenant général, et tous les autres princes du sang; auquel, et non à autres, ladite affaire touchait, sans toutefois que lesdits états ne puissent librement lui faire telle remontrance et requête qu'ils verront être à faire par leurs députés. Et que, quant au fait de la religion, il avait été avisé de mander et faire venir vers sa majesté des plus dignes et vertueux personnages, gens de sainte vie, doctrine, et savoir, pour prendre d'eux l'avis de ce qui se devra faire en attendant le fruit d'un bon et saint concile. Et que cependant chacun eût à se maintenir doucement, et vivre catholiquement, sans faire aucun scandale ni sédition.

A ces lettres du 28 Mars 1561, à prendre l'année au premier janvier, furent ajoutées autres lettres du roi de Navarre, du 30 du mois, portant témoignage de bon accord et de cette parfaite intelligence. Et davantage, afin de remédier à l'assemblée de Paris qu'on craignait le plus, fut dépêché le maréchal de Montmorency afin de pourvoir à tout, et notamment pour donner ordre à ce que la reine fût bien servie de ceux qui seraient choisis, dont il s'acquitta très-bien. La cour du parlement, le même dernier jour de mars, amplifiant le commandement du roi à vivre catholiquement, fit un arrêt portant inhibitions à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'il fût, de faire prédications, sermons, ni autres assemblées, et de n'y assister; avec injonction d'aller aux sermons, prédications et services divins aux paroisses et lieux accoutumés, pour ce faire, sur peine d'être déclarés criminels de lèze majesté, avec confiscation des maisons où se feraient leurs assemblées. Nonobstant cela, le parti de la religion réformée prenait très-grand accroissement partout, le roi de Navarre s'y montrant pour lors quelque peu affectionné : mais surtout le prince son frère, et les sieurs de Châtillon, avec une merveilleuse suite de noblesse et de toutes sortes de gens, jusqu'à ce point, que la chair se vendait

: publiquement au temps dé-
ar l'église romaine, et se fai-
sermons de la religion jusques
château. Le connétable, voyant
ses, s'en trouva merveilleuse-
fensé, et notamment d'un ser-
l'évêque de Valence; auquel,
éir à la reine qui, par ce moyen,
rant l'humeur d'un chacun des
aux de la cour, s'étant trouvé
lle fois, il dit qu'il n'y retourne-
s. Et de fait, le lendemain, se
t avec M. de Montpensier, le
Guise, le maréchal de Saint-
, et quelques autres, il alla au
d'un jacobin prêchant pour le
n, dans la chapelle de la basse

occasion ne fut méprisée des
et autres ennemis jurés de ceux
eligion, qui s'en surent si bien
que le connétable, poussé tant
qu'il avait à sa religion accou-
sans vouloir rien écouter au
re en sorte quelconque, qu'in-
r Magdeleine de Savoie sa
, et Honorat de Savoie, comte
rs son beau-frère, sans avoir
remontrances quelconques, ni
ui les touchait et toute sa mai-
particulier, ni de ce qui appar-
u repos public, comme bien am-
t et humblement il lui fut dit,
le sieur Maréchal son fils aîné,
les sieurs de Châtillon ses ne-
l se laissa conduire à ses pas-
alléguant pour toutes raisons
itation de religion emportait
ment d'état, qu'il était bon ser-
lu roi, de messieurs ses frères
its maîtres, et qu'il ne souf-
oint qu'on improuvât les actions
roi son maître, pour l'honneur
ajesté.
autre occasion se présenta lors
du même parti pour remuer
:, à savoir le temps de carême,
approchant de Pâques, auquel temps les prêcheurs avaient surtout accoutumé d'échauffer le commun peuple contre ceux qu'ils appellent hérétiques, dont il se trouva bon nombre pour lors par les principales villes du royaume, qui firent si bon devoir qu'en plusieurs lieux il y eut de grandes émotions, notamment à Beauvais, là où se retrouvant le cardinal de Châtillon, évêque du lieu (mais favorisant à la religion de laquelle il fit profession depuis) il s'éleva telle mutinerie en une procession, qu'il fallut finalement pour l'apaiser, que M. le maréchal de Montmorency, comme gouverneur de l'île de France, y allât avec main forte : et ne tint pas à un nommé frère Jean de Han, de l'ordre des bons hommes, aussi ignorant et séditieux qu'il en fût jamais, qu'il n'advînt encore pis dans la ville de Paris, ayant pris son thème le jour de Pâques fleuries, qu'on appelle, sur ces mots de l'évangile *ite in castellum quod contra vos est*, l'appliquant à la maison de Châtillon, comme ennemie de Jésus-Christ et de son église.

Ces choses rapportées à la cour, furent envoyées lettres patentes du roi à tous juges royaux, portant quatre points.

Le premier, qu'on eût à ne s'injurier aucunement par ces mots de huguenots ou de papistes.

Le second, que personne n'eût à violer la sûreté dont chacun doit jouir, étant retiré en sa maison ou en celle de ses voisins et amis.

Le troisième, que personne, sous prétexte des édits précédens prohibitifs d'assemblées illicites, ne s'ingérât d'entrer dans les maisons pour rechercher quelqu'un en petite compagnie, mais que cela fût laissé à la justice.

Le quatrième, que tous ceux qui se trouveraient aux prisons pour le fait

de la religion, fussent mis dehors, étant loisible aux absens de retourner en toute liberté de leurs biens et personnes, en vivant catholiquement et sans scandale, s'ils n'aimaient mieux vendre leurs biens et se retirer.

Ces lettres déplurent fort à la cour du parlement, qui en empêcha l'effet tant qu'elle put, et envoya remontrer au roi sur icelles ce qui s'ensuit:

Premièrement, que la coutume et la raison portaient que toutes lettres en forme d'édit, principalement sur le réglement de la justice, fussent non pas incontinent adressées aux baillis et sénéchaux, mais premièrement présentées à la cour du parlement de Paris, afin qu'elles y fussent publiées et enregistrées, ou remontrances faites à sa majesté avant la publication d'icelles, s'il s'y trouvait difficulté. Et ce, d'autant nommément, que lesdits baillis et sénéchaux jurent de garder les ordonnances lues et enregistrées en la cour, au jugement desquels, s'il intervenait appel, et s'ils se trouvaient avoir jugé suivant quelques lettres non enrégistrées ni reçues en ladite cour, il en adviendrait nécessairement grande confusion.

Et, quant au premier point du contenu desdites lettres, que par ce moyen on approuvait tacitement diversité de religions, ne permettant aux catholiques, voyant quelques-uns se fourvoyer, de le leur reprocher et tourner à blâme, pour les retirer au droit chemin, n'étant jamais arrivé en France qu'on ait approuvé diversité de religion, depuis le roi Clovis. Pour éviter cet inconvénient, et les maux qui s'ensuivraient, il ne fallait pas empêcher de se reprocher quelque chose pour le fait de la religion, mais plutôt par bons édits et grièves peines, extirper la cause et la racine de cette division, et qu'au surplus il ne fallait opposer ce mot de papiste au mot de huguenot, no[...] ment inventé par ceux qui sont [...] de la vraie religion.

Quant au second et troisièm[...] qu'à la vérité il était bon, que l[...] et la connaissance de cause fût [...] personnes privées, et très rais[...] de ne molester les personnes e[...] maisons. Mais qu'il fallait ajout[...] points, à savoir, la défense des [...] blées de jour ou de nuit pou[...] prêches ailleurs qu'aux églises [...] accoutumés et approuvés, sou[...] de la confiscation des maisons, [...] les édits précédens; et qu'en [...] lieu, pour donner occasion au [...] de ne s'élever, on proposât u[...] ceux qui surprendraient et dé[...] raient ces assemblées privées, [...] dition toutefois d'être punis c[...] ment, s'ils ne prouvaient ce [...] auraient rapporté.

Quant au quatrième et dernie[...] qu'il fallait craindre que quelqu[...] scandale n'advînt s'il était per[...] distinctement à tous ceux qui [...] retirés du royaume pour leur re[...] de retourner: car il s'y pourrait [...] des prêtres, moines, et moines[...] riées à Genève ou ailleurs, reto[...] avec leurs femmes et familles, [...] serait monstrueux à voir. Joi[...] pour emporter quelques biens, il[...] raient mouvoir procès à leurs [...] avec grand scandale et confusi[...] second lieu que pour éviter pl[...] difficultés il serait bon de décl[...] que c'est de vivre catholiquem[...] ordonner que cela s'entend de l[...] gion ancienne, en laquelle le roi [...] vivre et faire vivre ses sujets, [...] ses prédécesseurs : finalemen[...] était à considérer que si ceux [...] voudront vivre catholiquemen[...] vent vendre leurs biens, et les em[...] hors du royaume, ce sera con[...] ordonnances qui défendent le tra[...]

:rs, joint qu'ils en pourraient ı ennemis du roi, et de la :.

furent pour lors les remon- e la cour, par lesquelles fut e la publication de ses lettres qui ne laissèrent toutefois ;ues et exécutées en plusieurs du royaume.

partit puis après de Fontai- pour aller à Reims à son sacre, ; trouva le duc de Guise, com- les pairs nouvellement érigés, ıt de telle audace, qu'il osa iettre entre le roi de Navarre de Montpensier, comme il à fait au dernier sacre du roi, sans qu'aucun lui contredit. nal de Lorraine, homme qui aute de langage, le reçut et qualité d'archevêque de Reims er pair ecclésiastique.

:re parachevé, le même car- faillit de poursuivre sa pointe, ınt au roi pour tout le clergé, ence de la sainte religion ca- et romaine, par le moyen des ıes des nouveaux chrétiens, uentes que jamais, au vu d'un les juges s'excusant sur les eux envoyées: mais que le roi t permettre, attendant le col- rêté pour régler les différens igion, que rien fût innové, et · dûment y pourvoir, il était 'assembler en la cour du par- e Paris, les princes, seigneurs ı du conseil privé du roi, pour olennellement une bonne loi e. Cela fut trouvé bon, et con- exécuter, n'alléguant pas ledit ; que se défiant de cette assem- ı prélats, il avait déjà conféré faires avec les principaux de our du parlement, desquels il t.

e temps après, la reine, ne se pouvant assez assurer de l'assemblée particulière des états de la prévôté et vicomté de Paris, fit adresser lettres patentes aux présidens de Thou et Séguier, à ce qu'avec les présidens des comptes et cour des aides, et nombre de conseillers choisis, ils eussent à présider en cette assemblée pour la maintenir dans les limites prescrites, de n'aviser qu'aux moyens de subvenir aux grandes dettes du roi. Mais il advint que la noblesse, par l'organe d'un avocat du parlement nommé Ruzé, protesta de nullité, alléguant que ladite assemblée se faisait contre la forme et liberté accoutumée des états, desquels on n'avait jamais vu présider l'ordre de la justice, de sorte que cette assemblée sortit fort irrésolue, qui était aussi ce que la reine désirait qu'il advint.

De là en avant, il fut vaqué en la cour du parlement, au jugement du procès du prince, de point en point ainsi que s'ensuit:

Ledit sieur prince étant à Paris, et avec lui la dame douairière de Roye sa belle-mère, le sieur de Canny et Robert de la Haye, conseiller de ladite cour, se présenta en ladite cour accompagné du cardinal de Bourbon son frère, et devant toutes les chambres assemblées, comme il était prince de fort bon entendement et bien disant, remontra que son emprisonnement, pratiqué par ses adversaires sous un faux prétexte, avait été à bon droit trouvé étrange, et les hommes devaient entrer en admiration de la providence de Dieu tout-puissant, par la seule clémence duquel il avait été préservé des pièges de ses ennemis, ayant fait connaître son innocence, avec un exemple perpétuel, que les artifices des calomniateurs profitent bien peu contre ceux qui ont mis leur espérance en lui et qui l'ont invoqué à leur

Vu par la cour, les chambres assemblées, les pièces et procédures, concernant le fait dudit de Bourbon; l'instruction commencée à faire du procès contre lui, tant en la présence du roi défunt, que de quelques uns de son conseil privé, et autres commissaires par ledit seigneur commis et députés; arrêts ou jugemens donnés par ledit seigneur, les treize, quinze, vingt et vingt-sixième jour de novembre dernier passé; interrogatoires et réponses de la Sagne, et Gilles Triou dit le Gantier, prisonniers examinés et confrontés les vingt-six et vingt-neuvième août, deuxième et septième, vingt-septième et vingt-huitième septembre, aussi dernier passé: autres interrogatoires et réponses de défunt Messire François de Vendôme, chevalier de l'ordre dudit seigneur roi, Vidame de Chartres; dépositions, mémoires, ou avertissemens de Jacques de la Bigne, Jean Laudier, Florent Boulenger, Jean du Point, de la Borde, un nommé Calandrin, Jean Coderc, prisonniers au château de Nismes, et du seigneur de Belimes, et lettres missives écrites par ledit de Vendôme audit de Bourbon; les lettres, en forme de déclaration d'innocence, du treizième jour de mars, par lesquelles le roi, après avoir mandé ledit de Bourbon en la présence de la reine sa mère et des princes du sang et gens de son conseil dénommés aux dites lettres, a déclaré que ledit de Bourbon lui aurait rendu témoignage et fait preuve de sa dite innocence; autres lettres d'innocence des jours et an dessus dits, adressantes à ladite cour, à laquelle aurait été mandé le recevoir à faire et poursuivre en icelle cour autre déclaration plus ample témoignage de sadite innocence. Le plaidoyer fait en cette cour, lesdites chambres assemblées, les 20, 21 et 22 mars dernier, sur lequel ladite cour aurait ordonné entre autres choses, que toutes les charges et informations, procès et procédures faites contre ledit de Bourbon, étant tant en cette ville de Paris, dans les mains de maître Jean du Tillet, greffier civil de ladite cour, qu'autres, seraient dans trois jours en suivant, mises dans les mains des commissaires commis par ladite cour, dénommés audit arrêt, et que audit procureur général serait décernée commission en forme de compulsoire octroyé dudit procureur général, pour satisfaire au contenu dudit arrêt. Autres arrêts, donnés le 18 dudit mars et 11 avril, aussi dernier, par lesquels cette cour aurait permis audit de Bourbon, suivant la requête par lui faite à cette fin de faire ouïr par lesdits commissaires, les témoins qu'il voudrait produire sur les faits des indictions, forces et menaces par lui prétendues avoir été faites à quelques témoins, et pour examiner autres témoins, sur plusieurs prétendues falsifications des blancs signés dudit de Bourbon; auditions, et examen de témoins faits par les dits commissaires de Jacques de la Sagne et Gilles Triou, dit le Gantier; autres dépositions dudit de la Borde, de François et Imbert du Fay frères, seigneurs de Changy, Pierre Vincent, François le Camus, Etienne Thibaudier, Antoine Bonyn, et Guichard l'avocat, trois lettres missives signées Gadail, trouvées en la possesion dudit Thibaudier. Autres procédures faites par le prévôt de l'hôtel ou son lieutenant, et dépositions dudit Coderc et autres témoins, apportées et mises par devers ladite cour. Requête présentée de la part dudit de Bourbon le dernier jour d'avril mil cinq cent soixante-un dernier, par laquelle il aurait requis le procureur général du roi qu'il eût à déclarer s'il avait ou voulait produire autre chose que ce qui aurait été déjà par lui produit, par

lle aurait ordonné que toutes
es et procédures faites audit
udit de Bourbon, seraientcom-
ées audit procureur général
e, déclarer et requérir ce qu'il
tre à faire. Actes des diligen-
s à plusieurs fois par ledit pro-
général, tant à Lyon, Mâcon,
Parlement du Dauphiné, que
ence et autres lieux, avec dé-
n par lui faite, tant par écrit
balement, lesdites chambres
ées, qu'il n'avait pu recouvrer
pièces de procédures, concer-
charge dudit de Bourbon, que
aurait mis par devers lesdits
aires de ladite cour. Autre
nné le vingt deuxième jour de
ier, par lequel icelle cour, les-
ambres assemblées, en voyant
ocès dudit de Bourbon, aurait
, ouï sur cela, ledit procureur
, que commandement serait fait
Jean Fournel, lieutenant gé-
Lyon, et à maître Nery Tor-
ieutenant criminel, d'apporter
ers ledit greffe de cette cour,
t chacunes les minutes et gros-
nt tant par devers eux, qu'aux
luditlieu, concernant ledit pro-
mement les minutes des procès
t des questions, s'il y en avait
s-unes. De même la commission
n de laquelle il aurait agi audit
, et ce dans le delai à eux pré-
ledit arrêt, sur peine d'amende
re et suspension de leurs offices:
cès verbaux des questions et
s baillées, et repétées audit de la
envoyés par lesdits lieutenans
cour. Et tout ce qui a été mis
nit en icelle, les conclusions
lit procureur général, que cel-
it de Bourbon, après que lui
mandé, a été ouï en ladite cour,
considéré, dit a été, que ladite
déclaré et déclare ledit de
Bourbon pur et innocent des cas à lui imposés, et lui a réservé et réserve son recours contre qui il appartiendra, pour telle réparation que la qualité de sa personne le requiert, et à eux leurs défenses au contraire. Et a ordonné et ordonne ladite cour, que ce présent arrêt sera lu et enregistré aux cours souveraines de ce royaume, prononcé à huis ouvert, toutes les chambres de ladite cour assemblées, le treizième jour de juin, l'an mil cinq cent soixante un, signé Malon.

A la publication de cet arrêt, prononcé par le président Baillet, assistèrent les roi de Navarre et le cardinal de Bourbon; messieurs de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, princes du sang; le duc de Guise, le duc de Névers, le Connétable, le maréchal de saint André, le maréchal de Montmorency; les cardinaux de Lorraine, de Châtillon, de Guise, et les évêques d'Auxerre et d'Uzés. Et, au même instant, fut prononcé autre arrêt au profit dudit de la Haye, accusé d'avoir aidé audit sieur prince. Aussi autre arrêt pour la mémoire dudit sieur Vidame de Chartres; autre pour la dame de Roye, et autre pour le sieur de Lani.

Nous avons parlé ci-dessus du conseil donné par le cardinal de Lorraine, de dresser une assemblée à Paris pour aviser au fait de la religion en prévenant l'assemblée des prélats. Suivant donc cet avis, la reine mère avec tous ceux du conseil se trouvant à Paris, le chancelier, incontinent après ledit arrêt prononcé, proposa combien il était nécessaire pour éviter grands inconvéniens, de pourvoir au fait de la religion, en quoi il y avait deux points à considérer, à savoir, le mérite et la substance de la religion, dont la connaissance appartenait au concile national; et en second lieu, le règlement politique, par lequel la justice aurait

à se conduire désormais, pour lequel deuxième point cette assemblée se faisait. Sur cela il se trouva trois divers avis; car les uns tendaient à surséance des peines, jusques à la détermination d'un concile, les autres à punition de mort à la manière accoutumée, et les autres à renvoyer la connaissance à la juridiction ecclésiastique, avec défense de faire aucune assemblée, publique ou privée, avec armes ou sans armes, où se fît prêche ou administration de sacremens en autre forme que selon l'usage observé en l'église romaine, sous peine de confiscation de corps et de biens. Les voix étant recueillies cette troisième opinion se trouva passer de trois voix la première, qui était la plus grande après icelle. Ce qui ne fut toutefois sans grandes altercations, étant ouvertement blâmé le greffier du Tillet, de n'avoir fidèlement recueilli les voix. Tant y a cependant qu'au grand mécontentement de ceux de la religion, s'étant trop tard avisés de la ruse du cardinal, il se fit un édit, qui depuis a causé de grands maux, il fut nommé l'édit de juillet, dont la teneur s'ensuit:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous présens et à venir, salut. Comme pour donner remède, et pourvoir aux troubles et émotions qu'on voit pulluler et multiplier de jour en jour en ce royaume à cause de la diversité des opinions, concernant le fait de la religion, nous avons fait assembler en notre cour de parlement de Paris, notre très cher et très-aimé oncle le roi de Navarre, les princes de notre sang, pairs de France, et autres princes et seigneurs de notre conseil privé : tous lesquels, avec les gens de notre dite cour, auraient par plusieurs et diverses journées vaqué à la dite affaire. Finalement, après avoir vu et entendu ce qui aurait par eux été délibéré en ladite assemblée, nous, pour parvenir à l'effet de notre principal désir, qui est de faire vivre et maintenir nos sujets en tranquillité et repos, avons par ce présent édit, enjoint, et enjoignons à toutes personnes, de quelque qualité où condition qu'elles soient, de vivre en union et amitié, et ne se provoquer par injures ou outrages, et n'émouvoir ni être cause d'aucun trouble ou sédition, ni agresser l'un l'autre, de fait ou de parole, ni faire force ni violence les uns aux autres, dans les maisons ni ailleurs, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit de religion ou autre ; et ce sur peine de la potence. Avons aussi défendu et défendons, sur mêmes peines, à toutes personnes de faire aucun enrôlement, signatures ou autres choses, tendant, invitant ou provoquant à factions, conspirations, ou partialités ; et pareillement, à tous prêcheurs de n'user en leurs sermons ou ailleurs, de paroles scandaleuses, ou tendantes à exciter le peuple à émotion. Mais leur avons enjoint et enjoignons se contenir et conduire modestement, ne dire rien qui ne soit à l'instruction et édification du peuple, et à le maintenir en tranquillité et repos, sur icelles mêmes peines. Et desdites séditions, et cas des susdits, nous avons attribué la connaissance en souveraineté à nos juges, conseillers, et magistrats établis par les sièges présidiaux de nos pays, terres et seigneuries, respectivement chacun en son ressort : sans qu'ils puissent toutefois juger définitivement, ou à la torture ou question, s'ils ne sont au nombre de dix pour le moins : et néanmoins quelques uns, prétendant avoir occasion de se douloir ou plaindre, ils se pourront adresser à nosdits juges, sans qu'il leur soit loisible d'entreprendre aucune chose de leur autorité privée. Aussi avons défendu et défen-

: peine de confiscation de corps
:ns, tous conventicules et as-
s publiques, avec armes, ou
ies, aussi les privées où se fe-
ıréches et administration de
nt, en autre forme que selon
reçu et observé en l'église ca-
, dès et depuis la foi chré-
eçue par les rois de France nos
sseurs, et par les évêques,
curés, leurs vicaires et dépu-
ıour le regard de la simple hé-
rdonnons, et nous plait, que
t à Romorantin, par le feu roi
ıdernier, notre cher seigneur
, au mois de mai 1560, soit ob-
gardé, en ce qui concerne la-
naissance dudit crime d'héré-
iissé aux gens d'église. Et au
le prévenu et accusé dudit
ût par lesdits juges de l'église
bras séculier, en ce cas vou-
tendons, et nous plait, que nos
culiers procédent contre lui,
pouvoir imposer plus grande
e peine que de lui interdire la
: et habitation en nos pays,
:t seigneuries seulement : le
visoirement, et jusqu'à la dé-
.ion du concile général, ou de
lée des prélats de notre
:, et suivant ce qui a été par
t dès l'avénement à la cou-
:t continuant notre même clé-
t miséricorde, avons fait et
faisons et octroyons, grace
:t abolition, à toutes person-
quelque qualité ou condition
soient, et sans en excepter, de
s fautes passées, procédantes
.e la religion, ou sédition pro-
cause d'icelle, depuis le dé-
:u roi notre très-honoré sei-
père. En mettant à néant tou-
édures contre eux faites, et
s contre eux donnés, leur en-
de vivre dorénavant paisible-
ment, catholiquement, et selon l'église catholique, et observation accoutumée par nos prédécesseurs rois de France. Et, afin que nos bons sujets ne soient travaillés ni inquiétés sans cause, enjoignons à tous nos juges, procureurs, avocats et autres officiers, ne rechercher, ou molester indiscrètement nosdits sujets ; n'abuser de l'exécution du contenu en ces présentes, et punir les faux délateurs ou calomniateurs, de telles ou pareilles peines, que seraient punis les accusés, s'ils étaient convaincus des crimes dont ils auront été chargés. Avons pareillement prohibé et défendu, prohibons et défendons à toute personne de quelque qualité ou condition qu'elle soit, sur peine de la potence, toute voie de fait et port d'armes. Défendant pareillement, sur la même peine, les ports des arquebuses et pistolets, hors et excepté aux archers de nos gardes, et ceux de nos ordonnances allant et venant en leurs garnisons; les prévôts des maréchaux, leurs lieutenans et archers; les ministres de la justice, autant qu'il sera requis pour l'exercice d'icelle; les conducteurs de nos deniers, pour la sûreté d'iceux seulement : de même aux gardes des forêts et buissons, auxquels permettons porter pistolets. Défendons aussi à toutes personnes, autres que les autres ci-dessus exceptées, les gentilshommes et serviteurs des princes, seigneurs, et des gentilshommes, et lors qu'ils seront à leur suite tant seulement, de porter aux villes et bourgades, épées, dagues, grands coûteaux, et autres armes offensives, si ce n'est en allant par pays pour la sûreté et défense de leurs personnes, sous peine de cinquante écus d'or sol, pour chaque fois qu'ils y auront contrevenu, sans que, par nos juges, ladite peine puisse être modérée ; et au cas de modération ou

contradiction, en notre présente ordonnance, sera prise et levée ladite amende sur lesdits juges. Et si les condamnés en ladite amende ne la peuvent ou veulent payer, seront punis de peine corporelle et arbitraire. Ainsi donnons en mandement à nos amés et féaux, etc. Donné à St-Germain en Laye, au mois de juillet l'an de grâce 1561, et de notre règne le premier. Et sur le repli est écrit : par le roi étant en son conseil, Robertet, et à côté visa et sceaux de cire verte, en lacs de cire verte et rouge. »

En cette même assemblée fut de rechef arrêtée la convocation des prélats en la ville de Poissy, près Saint-Germain-en-Laye, là où serait la cour. Et fut dit encore que les ministres de la religion appelée nouvelle, auraient sauf conduit pour s'y trouver et y être ouïs, afin d'aviser s'il y aurait moyen de les réunir à l'église romaine. Pour cet effet furent envoyés quérir, par lettres expresses du roi de Navarre, Pierre Martyr Florentin, homme de très-grande érudition, lors professeur en théologie en la ville de Zurich en Suisse, et Théodore de Bèze, de Vezelay en Bourgogne, lors ministre en l'église de Genève, lequel s'y trouva le premier des deux, étant suivi toutefois bien peu après par Martyr. Or, pour ce que parmi ce colloque appelé de Poissy, quelques autres affaires furent entremêlées, afin de ne rompre la suite des matières je commencerai par l'appointement fait entre le prince et le duc de Guise, lequel, étant de retour de Calais où il avait conduit la reine d'Ecosse douairière, sa nièce, qui s'en retournait en son royaume, le prince assembla de son côté ce qu'il put de seigneurs et gentilshommes en intention de demander raisons des choses passées au duc de Guise. Mais il y fut tellement pourvu par les plus sages qu'il se fit appointement entre eux dont la teneur en suit :

« Aujourd'hui, vingt-quatrième jour d'août, 1561, le roi étant à Saint-Germain-en-Laye, désirant la pacification du différent qui était entre monseigneur le prince de Condé et monseigneur le duc de Guise, a, pour cet effet, avec le bon et prudent conseil de la reine sa mère, fait assembler en sa présence, le roi de Navarre, messeigneurs les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, d'Armagnac, de Châtillon et de Guise ; les ducs de Montpensier et prince de la Roche-sur-Yon ; les ducs de Nivernois, de Longueville, de Montmorency, connétable, et d'Étampes ; le chancelier, les sieurs de Saint-André et de Brissac maréchaux ; le sieur de Châtillon, amiral de France ; beaucoup d'autres seigneurs de son conseil-privé et chevaliers de son ordre : en la présence desquels, après avoir fait appeler et venir en ladite compagnie mesdits sieurs le prince de Condé et duc de Guise, adressant sa parole à ladite dame sa mère, a dit : Madame, j'ai fait assembler cette compagnie pour l'accord du différent qui est entre M. le prince de Condé et M. de Guise, qui s'accorderont comme je pense, pour le bien de mon service et de ce royaume. Et, afin que mon dit sieur le prince demeure éclairci de l'opinion qu'il en a eue, vous, mon cousin de Guise, lui direz ce qui en est. A quoi mon dit sieur le duc de Guise a fait réponse : Sire, puisqu'il vous plaît que j'éclaircisse M. le prince de l'opi- qu'il a, je lui dirai ce qui en est. Et, parlant à mondit sieur le prince, a dit : Monsieur, je n'ai ni ne voudrais avoir mis en avant aucune chose qui fût contre votre honneur, et n'ai été auteur, motif ni instigateur de votre prison. Sur quoi M. le prince de Condé a dit : Je tiens pour méchant et mal-

t celui et ceux qui en ont été Et là-dessus mon dit sieur de : répondu : Je le crois ainsi : me touche en rien. Ce fait le priés de s'embrasser, et comme nt proches parens, de demeus amis : ce qu'ils ont fait et pront et desquelles choses sa dite a commandé, à nous ses secréétat, faire ce présent acte. Ainsi De l'Aubespine et Bourdin. »

ons maintenant à l'issue de l'as: des états assignés à Pontoise, nonobstant ce que dessus en a il fut beaucoup disputé du gouent du royaume, ne pouvant digérer qu'une reine, veuve agère, eût l'administration du e, quelque appointement, qui ssé entre elle et le roi de Na- Ce qu'étant entendu à la cour, du Mortier, maître des rey fut premièrement envoyé, gagna pas beaucoup. L'amiral :, qui dès-lors avait très-grande : choses de ceux de la religion, prud'homie et prudence bien , comme aussi la reine s'y ence fait autant qu'en nul autre r de France ; en quoi elle ne e par ledit amiral, incité nom- : et requis instamment par le Navarre de s'y employer à bon : tant y a que l'issue a montré c'est de rompre les lois fondas d'un royaume, pour quelque ce ou considération qu'on se proposer. Car, comme il sera dit s, la reine reconnut fort mal es et diligences de l'amiral, qui le principal instrument de son et grandeur. L'amiral, voyant e ledit seigneur roi était réso- garder son rang, auquel cas es autres princes du sang n'acient cette charge, et se confiant nent aux grandes promesses que la reine lui faisait, de se gouverner tout autrement qu'elle n'avait fait sous le règne du roi François II, il usa de si bonnes et vives remontrances envers les états, que finalement ils condescendirent à ce qui avait été arrêté du gouvernement du royaume pendant la minorité du roi, entre la reine mère et le roi de Navarre : non toutefois sans quelques protestations, contenues en leurs cahiers, qu'ils vinrent présenter en la grande salle, étant dessus le portail du château de Saint-Germain-en-Laye ainsi que s'ensuit :

Le roi était assis en son trône royal, ayant à sa main gauche la reine mère, madame Marguerite sa sœur, à main droite, M. d'Orléans et le roi de Navarre sur deux siéges plus bas ; et audevant, deux sur deux escabelles, le connétable à main droite, et le chancelier à main gauche; le duc de Guise, comme grand chambellan, n'ayant pas de siége, mais étant bas assis sur le marche-pied du roi, avec le bâton de grand-maître entre ses jambes : ce que quelques-uns trouvèrent malséant, savoir, de voir le bâton accoutumé d'être porté haut, en signe de commandement sur la maison du roi, être tenu bas, entrelassé sous les cuisses, disant que si le lieu des états n'était le lieu où le bâton peut être signe de commandement, il eût été meilleur de ne l'y voir point du tout.

Il y eut quelque différent en la séance, pour ce que les princes du sang ne voulurent permettre que les cardinaux fussent assis au-dessus d'eux, excepté M. le cardinal de Bourbon, qui se mit au-dessus du prince de Condé son frère, avec déclaration par lui faite que c'était en qualité de prince et non de cardinal.

Les cardinaux de Châtillon et d'Armagnac se contentèrent de s'abaisser au-dessous des princes du sang ; mais les cardinaux de Tournon, doyen des cardinaux, de Lorraine et de Guise, se

retirèrent hors de l'assemblée, disant le cardinal de Guise, en sortant, pour ceux qui demeuraient, qu'il y avait des cardinaux qui faisaient honneur à leurs chapeaux, et d'autres qui en étaient honorés.

Chacun donc étant venu en ce lieu, après avoir été sommairement proposé de la part du chancelier comme cette assemblée des états avoir été remise en ce temps et lieu, pour y être continuée, et que chacun eût à librement proposer ce que bon lui semblerait. Le lieutenant-général en la chancellerie, et premier magistrat de la ville et cité d'Autun, nommé Bretagne, parlant pour le tiers-état, fit sa harangue, en laquelle, ayant remontré que la monarchie française était composée de l'état du clergé, de la noblesse, et du tiers-état, il ajouta quant à l'état du clergé, et généralement quant à la religion, ce que s'ensuit:

« L'état qui révendique et s'attribue le nom ecclésiastique doit être de bonne vie et mœurs, bien versé aux saintes lettres, entendu et érudit, non affectionné aux biens et possessions. Amples preuves, témoignages et autorités nous sont laissés de ce que dessus, dans les écritures, saintes et profanes. Il est écrit au Deutéronome: Les sacrificateurs et Lévites, et toute la lignée de Lévi, n'auront point part ni héritage avec Israël, mais ils mangeront les sacrifices faits par feu. Ils n'auront point d'héritages au milieu de leurs frères, car le seigneur est leur héritage, comme il leur a dit. Saint Mathieu à ce propos: Allez, dit Jésus-Christ à ses apôtres, prêchez, guérissez les malades, nettoyez les lépreux, vous l'avez reçu pour néant; ne possédez or, ni argent, ni sac par le chemin : car l'ouvrier est digne d'être nourri. Saint Marc et saint Luc rapportent même précepte et commandement de notre Dieu : Nul serviteur, dit Jésus-Christ

aux Pharisiens, ne peut servir
maîtres; car il en haïra l'un et
l'autre, ou il se joindra à l'un
prisera l'autre : vous ne pouve
à Dieu et aux richesses. Saint P
Corinthiens : Voici pour la tr
fois que je suis prêt d'aller à v
ne vous serai point en charge
ne demande point les choses q
vôtres, mais vous-mêmes. Tit
vous ai envoyé vous a-t-il dé

» Quant à la sincérité de co
et à la doctrine, cela est plus
cessaire, autrement ils seraie
gnes de leur profession, et n
raient exécuter la charge p
acceptée. Osée le montre ouver
Pour ce que tu as rejeté la s
dit-il, je te rejetterai, afin qu
fasses la sacrificature. Malach
fère le semblable : Les lèvres,
du sacrificateur garderont la s
et de sa bouche on demander
pour ce qu'il est messager du s
des armées. L'apôtre à Timo
faut que l'évêque soit irrépréh
mari d'une seule femme, v
prudent, modeste, hébergean
tiers les étrangers, propre à en
non point adonné au vin, non
non convoiteur de gain désh
ayant le secret de la foi en p
science, et qui soit premi
éprouvé, étant trouvé irrépréh
Les dispositions canoniques en
infini sont à ce conformes. —
autorités sus alléguées, sont a
tés les prêtres de fuir et évite
d'ignorance, comme une pest
nourrice d'erreurs, selon que
dore. Saint Jérôme déclare
parties en l'office du prêtre c
non seulement à enseigner l
de Dieu, mais aussi à réfuter
tredire les errans, et ceux qu
tiennent le contraire : ce qui
être accompli sans grande éru

là les lois, sire, qui font
ite splendeur l'état ecclé-
quelles méprisées et dé-
i'y a doute que décadence
ienne : et faut, par néces-
rdre est inverti, la forme
'observance des lois né-
confusion suive la trans-
épris de sa sainte ordon-
xemples sont fréquens,
anifestes, à mon grand
ommage inestimable de

trine, je crois que la plu-
a ingénûment, qu'elle est
ux, traitant leur charge
ercenaires, que non pas
: de la bonne vie et des
it quels monumens et té-
ous en demeurent, plus
és et dissolutions en la
de sainteté et modestie.
té, sire, peut savoir les
chevances et seigneuries
t et possèdent de la libé-
prédécesseurs, et de
vos sujets. En cela donc
loi du Seigneur être pol-
sée, et que le nom ecclé-
t propre ni convient aux
ntinuant, sire, aux plus
s et facultés, ils ont en
puissance toutes juridic-
moyenne et basse, la
quelles est étrangère à
on, pour ce qu'elle est
ient au magistrat, qu'il
nt de constituer, et non

ction porte avec soi sol-
gemens et biens tempo-
uefois, à raison de la haute
issance sur la vie et mort
Et néanmoins la charge
ecclésiastique consiste en
, lecture et interpréta-
évangile, prédication
d'icelui, et administration des saints sacremens : ce qu'il ne saurait prêter ni accomplir s'il s'occupe aux affaires populaires, jugemens et décisions de controverses humaines. La censure ecclésiastique purement spirituelle, leur doit suffire, comme elle est portée par les évangélistes : Si ton frère a péché contre toi, dit Jésus-Christ, va et le reprends entre toi et lui seul : s'il t'écoute, tu as gagné ton frère; mais s'il ne t'écoute, prends avec toi un ou deux témoins, afin qu'en la bouche de deux ou trois témoins toute parole soit ferme, que s'il ne les écoute, dis le à l'église, et s'il n'écoute point l'église, qu'il te soit comme payen et péager.

» Jésus-Christ notre rédempteur donne à connaître suffisamment que toute autre espèce de jugement n'appartient aux ministres de l'église, comme St. Luc témoigne : quelqu'un de la troupe, dit-il, s'adressant au Seigneur, lui dit: Maître, dis à mon frère qu'il partage avec moi l'héritage, et le Seigneur lui répondit : O homme, qui m'a constitué juge ou répartisseur sur vous ? Voyez et vous gardez d'avarice, car la vie d'un chacun n'est point en l'abondance des choses qu'ils possèdent. St. Mathieu nous enseigne la même chose par un autre passage. Les princes des peuples, dit Jésus-Christ, les maîtrisent, et les grands usent d'autorité sur eux, mais qui voudra être le plus grand d'entre vous, soit votre ministre, et qui voudra être le premier avec vous, soit votre serviteur.

» Venant au point concernant les possessions et chevances, que tiennent lesdits ministres de l'église, s'ils veulent maintenir que licitement ils le peuvent, et qu'il leur est permis en jouir par le moyen de disposition canonique, il leur conviendra se contenter d'un seul bénéfice ou dignité. Et si, par même autorité ou dispensation,

seront convaincus de faute par eux faite en l'administration desdits biens. Premièrement il est certain que les deux tiers de chacun desdits bénéfices doivent être convertis et employés à œuvres miséricordieuses et bonnes, l'un à la nourriture et aliment des pauvres, et l'autre à la réparation des édifices et maisons relevant desdits bénéfices; car, à telle faveur les biens y affectés ont été donnés et départis, desquels les fondateurs, se confiant en la prudhomie et conscience desdits ecclésiastiques, comme vrais dispensateurs premièrement créés, les auraient laissés en leurs mains et puissance : pensant élire personnes les plus propres et capables pour faire la dispensation; mais le temps ayant apporté corruption de mœurs, et vic autre que des prédécesseurs, comme est la condition de toutes choses humaines ne demeurera à perpétuité en même état. Comme cette distribution de biens est hors d'usage et abolie, et faits certains, les revenus des bénéfices, desquels usent et jouissent les ministres de l'église, comme de leur propre bien.

» Cela nous donne argument, sire, et nous induit à supplier votre majesté d'y pourvoir. Pour la confirmation et preuve de ce que dessus, il y a des passages à suffisance. Saint Jérôme à son neveu : La gloire et honneur de l'évêque, dit-il, est de pourvoir aux pauvres; l'ignominie et déshonneur du prêtre, de travailler et s'adonner à ses propres richesses, et les convertir à son seul profit. Saint Ambroise à ce même propos : L'église, dit-il, a de l'or et des richesses, non pas aux fins de les garder, mais pour les employer et dispenser à la nourriture des pauvres. Sous cette considération de toutes parts sont répréhensibles et ne peuvent éviter en tout événement la distribution desdits deux tiers à œuvres de charité, et est à craindre grandement qu[e] de Dieu ne tombe sur ceux q[ui] autrement administré lesdits bi[ens] qui ont toléré ladite administr[ation] bien que puissance leur fût [donnée] de Dieu pour s'y opposer.

» Jérémie, voyant la nonchal[ance] incurie des pasteurs, profère te[lle sen]tence de l'Eternel : Malédictio[n] Seigneur, sur les pasteurs qui [perdent] sent et dissipent le troupeau [...] avez dispersé mes brebis et l[es avez] poussées hors, et ne les ave[z point] visitées. Voici, je visiterai sur [vous la] malice de vos œuvres, et ras[semble]rai le résidu de mes brebis et [suscite]rai sur elles des pasteurs qui [les paî]tront. Ezéchiel sur ce propos : [Malédic]tion, dit le créateur, sur les [pasteurs] qui se paissent eux-mêmes et l[es brebis] les ne sont point repues ; vo[us n'avez] point fortifié celle qui était [faible], n'avez point guéri celle qui é[tait ma]lade et mes brebis ont été [dispersées] et dévorées par les bêtes, [par la] faute des pasteurs.

» Certainement il y a grand [...] telle négligence et comport[...] l'office que chaque pasteur d[oit faire] et exécuter et non moindre [...] tention des biens destinés [à autre] usage que celui où sont e[mployés]. Nous avons pour exemple ad[...] la punition que Dieu tout-pu[issant fit] à Nadab et Abiu, enfans [d'Aaron]. Nadab et Abiu prirent chacun [son] censoir, y mirent du feu p[our la] parfumigation, offrirent deva[nt le Sei]gneur, du feu étranger, leq[uel il ne] leur avait pas commandé ; c'[est pour]quoi le feu du Seigneur sortit [et les dé]vora, et moururent en la prés[ence du] Seigneur. Autre exemple p[eut être] amené à ce propos, contenu a[ux Actes] des apôtres : Ananias, avec sa [femme] Saphira, vendit une possessi[on et re]tint une partie du prix, par le

; sa femme, et en apporta au-
qu'il mit aux pieds des apô-
r raison de cette défrauda-
omplot fait ensemble de ten-
it de Dieu, churent en terre
ent l'esprit.
lirais-je plus? Considérons ce
ait aux enfans d'Israël, quand
aient la manne pour le jour
nt, autre que le sixième,
était commandé la garder
on du Sabbat, jour du repos;
incontinent était corrompue,
t pleine de vers. Là usait
Dieu, de grande douceur
étude en la correction des
seurs, pardonnant aux per-
les enseignant de croire en
nce à la putréfaction de la
raignons donc l'indignation
el et que la malédiction con-
Isaïe ne soit accomplie sur
alédiction sur les enfans re-
lit le Seigneur, qui prennent
non de par moi, et cachent
et non mon Esprit, afin d'as-
péché sur péché.
ces exemples, roi très-débon-
ervent pour convaincre de
x qui n'ont converti les biens
possédés ainsi, et à l'usage
t destinés, et de Dieu ordon-
s voyez à présent comme les
de l'église se sont enrichis
de possessions et chevances,
ralité de vos prédécesseurs et
lesquels il a été impossible
r ou mouvoir de leurs mains,
it été prudens à se séparer et
lois et dispositions inhibitives
on; de manière que par la
temps, si telles lois ont lieu,
ens plus amples pourront ve-
puissance; car il n'y a celui
autres états qui ne vende
, faisant de jour en jour au-
eaux maîtres et possesseurs.»

Il parla puis après des désordres survenus en l'administration de la justice et des dettes excessives des rois Henri et François, et finalement, tombant sur ce que le roi doit à ses sujets, prononça ce qui s'ensuit :

« Le devoir principal, plus précieux et salutaire, consiste en l'instruction et prédication de la parole de Dieu, qui est la viande et nourriture de l'âme. Pour vous y maintenir et acquitter de telles charges devant Dieu, il est nécessaire et expédient, à l'exemple des bons rois, comme David, Ezéchias, et Josias, de faire qu'en votre royaume le vrai et droit service du Seigneur soit administré. Josias fils d'Amon avait huit ans quand il commença à régner, l'an dixième de son règne et dix-huitième de son âge fût trouvé le livre de vie, caché et recélé longuement par l'imposture des méchans. Il fut soigneux d'entendre et savoir le contenu en icelui et grandement indigné que plutôt il n'avait été trouvé, pour les iniquités, transgressions et offenses précédemment faites contre la loi, délaissa le train et chemin de Manassés et Amon, ses aïeul et père, et chemina dans les voies du Seigneur; de façon qu'il lui fut agréable, et son règne heureux. Cela est montré amplement au quatrième livre des rois.

» Or, sire, vous voyez les divisions et désordres qui pullulent en votre royaume pour le fait de ladite religion. Jamais roi ni monarque n'eut mieux occasion de regarder au livre de vie, savoir et connaître la loi y contenue et la faire observer, que vous êtes à présent. Et certainement cela dépend de votre autorité, prééminence et office. Il est écrit au Deutéronome, que le roi doit lire la loi et ordonnance de Dieu, afin de le craindre et révérer. La religion et amour de Dieu apporte avec soi toute union et concorde,

conserve en intégrité les royaumes et monarchies, et mère et nourrice de paix et amitié entre les hommes et est de telle force, vertu et vigueur, que, semée et imprimée aux cœurs des hommes en toute fermeté et constance, les rend prompts à exposer leurs biens, vies et personnes pour la maintenir; de manière que le père se lève et dresse contre son enfant, le frère contre son frère, et souffrent toutes persécutions de grand amour et affection qu'ils ont à ladite religion. Cela nous est montré clairement en saint Mathieu, où Jésus-Christ le prédit à ses apôtres.

» Les opinions diverses que tiennent vos sujets ne proviennent que de grand zèle qu'ils ont au salut de leurs ames. Les deux parties, dont l'une fait l'église romaine, l'autre se dit suivre l'évangile en sa pureté, confessent un seul Dieu, et celui qu'il a envoyé Jésus-Christ son fils; mais le reconnaissent par moyens fort divers et différens. D'autant que ceux qui se disent tenir le parti de l'évangile, croient ne pouvoir communiquer aux cérémonies de l'église romaine sans exposer leur salut; l'autre partie se promet condamnation, si elle contrevient aux cérémonies introduites en ladite église romaine.

» A cela, sire, donnerez ordre facilement, s'il plaît à votre majesté faire cesser toutes persécutions contre les prévenus et accusés pour le fait de ladite religion; ne permettant qu'ils soient travaillés et molestés en leurs biens, offices ou personnes. Et, pour ôter et éteindre ladite diversité d'opinions, restituer et remettre ladite religion en sa première splendeur et pureté de la primitive église, vous plaira indiquer et assigner un concile national, libre et légitime, de sûr accès et retour, en octroyant, à ces fins, sauf-conduit à toutes personnes qui y voudr[...] ter. Auquel concile, comme l[...] sentant et oint de Dieu, vo[...] présider avec nos seigneurs, l[...] ces du sang, vos vrais, légi[...] naturels conseillers; gens do[...] bonne vie et mœurs à se convo[...] non autres, y ayant intérêt pa[...] pour y donner voix délibérati[...]

» Mais comme, sire, il ne [...] donner ordre pour l'avenir, [...] pourvu au mal présent; vos tr[...] bles sujets sont d'avis qu'il e[...] dient de permettre à ceux d[...] peuple qui croient ne pouvo[...] muniquer en saine conscience [...] rémonies de l'église romaine [...] se puissent assembler en toute [...] tie en un temple ou autre lie[...] soit privé ou public, en plein[...] lumière, pour là être instrui[...] seignés en la parole de Die[...] prières et oraisons en langue [...] et intelligible, pour la rémis[...] péchés, union de l'église, pr[...] et manutention de votre éta[...] la reine votre mère, le roi de [...] votre oncle, nos seigneurs le[...] du sang et pour la nécessit[...] sujets. Par ce moyen chacun [...] duit à bonne fin, formera s[...] mœurs selon l'évangile, et à [...] tranquillité. A faute de quoi c[...] vous, sire, fût différé y pou[...] à craindre grandement que [...] vos sujets ne tombent en no[...] et méconnaissance de l'ho[...] gloire de Dieu.

» Nous n'ignorons pas, trè[...] naire prince, que telles a[...] sont blâmées par quelques-[...] supposent plusieurs méfaits y [...] mis; pour y obvier, fermer l[...] aux médisans, et faire pun[...] ment tous délinquans qui s'[...] raient, commanderez, s'il v[...] à vos officiers et magistrats [...]

ıt avoir l'œil audites assem-
vous informer de ce qui
it : savoir et connaître si
e Dieu y est blessé et votre
ale offensée. Le bon Gama-
s que les juifs s'abstinssent
re ou violence aux apôtres
loi évangélique et Jésus-
fié, sous la raison et re-
, que si leur doctrine était
lle demeurerait à jamais,
tous les efforts humains ; et
e, si elle était des hommes,
rait de soi-même avec ses
mme il était advenu de
Judas galiléen, faux pro-

raison vous peut mouvoir,
permettre les consciences
s être contraintes : que de
réatures raisonnables l'É-
ande le cœur et affection
rincipalement, lequel ne
enir ni être offert et pré-
nd il est contraint. Si donc
sujets qui ne veulent com-
ux cérémonies de l'église
nt tirés à leur regret, con-
nsciences, aux dites céré-
nnent à inférer par consé-
essaire, que l'œuvre en-
soi-même fût bonne, ce
toutefois ne peut plaire ni
u. David le montre ouver-
cœur répenti et humilié,
ret d'avoir péché, est sa-
ble à Dieu. Saint Paul aux
out ce qui n'est de foi, dit-
hé ; plus aux Colossiens :
se que vous fassiez, faites-
age, pour le Seigneur et
pour les hommes. Saint
e peuple, dit Jésus-Christ,
de moi de sa bouche et
es lèvres, mais leur cœur
moi. Saint Paul aux Corin-
je parle le langage des hommes et des anges, et que je n'aie point la charité, je suis comme l'airain qui résonne, ou la cymbale qui tinte. Mais qu'est-ce que la charité, autre chose qu'une bonne affection intérieure, qui provient de nos cœurs ?

» Une autre raison pourrait être ici amenée, que les condamnés pour le fait de la religion sont déclarés hérétiques ; laquelle cause, si tant était qu'elle fût vraie, perdrait l'ame avec le corps, et au contraire, si c'était la vraie loi de Dieu que l'accusé maintient et défend, injustice et iniquité accompagneraient ledit jugement, qui serait chose par trop répréhensible. Saint Paul, accusé par Tertulle devant Félix juge et gouverneur en Judée : Je te concède bien ce point, dit-il, que selon la voie qu'on dit secte ou hérésie, je sers ainsi le Dieu de mes pères, croyant à toutes les choses qui sont écrites en la loi et aux prophètes. Pour le premier chef, concernant la condamnation, Dieu nous défend de laisser périr ou perdre les errans et commande expressément aux pasteurs chercher la brebis qui vague et erre, et la réduire et ramener au troupeau ; déclarant qu'il vaudrait mieux dix mille cités être abîmées et renversées, qu'une seule ame perdue et jugée à peine éternelle.

» De quelque part donc que l'on se puisse incliner, doivent les chrétiens procéder par admonitions fraternelles ordonnées de Dieu, rapportées amplement dans les évangiles. Innocent IV, parlant de l'admonition fraternelle, dit ces mots : C'est le but et entendu de la discipline ecclésiastique, qu'aucun ne périsse, mais qu'ayant honte et vergogne de sa faute, il amende sa vie et fasse fruit.

» Il est de l'office du prince, autant que nature humaine le comporte, imiter et ensuivre la douceur et mansuétude

de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel nous commande venir à lui, et apprendre qu'il est doux et clément. Saint Mathieu : Venez à moi, dit le Seigneur, vous tous qui êtes travaillés et chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis débonnaire et humble de cœur, et vous trouverez repos en vos ames; car mon joug est aisé, et mon fardeau est léger.

» Or toutefois je n'entends, par ces propos, ôter au magistrat la puissance du glaive contre les hérétiques, séditieux et perturbateurs de la tranquillité publique, quand ils seront atteints et convaincus pour tels, par la parole de Dieu, bien et sainement entendue, lesdites admonitions et exhortations chrétiennes préalablement faites et accomplies.

» Quant à la permission de s'assembler dans les temples, sire, aucune division et tumulte n'en adviendra entre vos sujets, mais bien un repos public, et extinction de toute sédition populaire. Caïus César, comme rapporte Josèphe au livre des antiquités des juifs, a bien permis, contre la loi et sanction universelle, prohibant toutes assemblées particulières et conventicules, que les juifs se pussent assembler en certain lieu des villes et cités, et là continuer l'observance de leur religion ancienne. Antonius Pius, Marcus Antonius Verus ont donné même permission, mus de cette seule raison, que les chrétiens ne conspiraient ni machinaient aucune chose au détriment et désavantage de la république. Adrien Sevère voyant grand nombre de chrétiens par chemin, qui inopinément s'étaient trouvés devant sa face, leur dit : Où allez-vous, pauvres misérables? n'avez-vous pas licols pour vous pendre? eux répondirent en toute humilité, qu'ils ne l'avaient offensé, ni méprisé sa majesté, et qu'ils adoraient le Dieu vivant. réponse lui fut tant agréable, ordonna cesser toutes persécutio leur permit de continuer en leu gion.

» Trajan, empereur romain, du grand nombre de chrétiens qu raient le Dieu tout-puissant, p néanmoins de son empire et do tion, délégua Pline le jeune pou aux lieux où étaient lesdits chré les expugner et chasser pour ca ladite religion. Ledit délégué, a pagné de plusieurs gens d'arme vé sur les lieux, trouve les chr en grande dévotion, qui invoqua nom de Dieu, sans faire injure, ou violence à personne. Dont é dit ambassadeur s'abstint de son prise, et ne fit outrage aux chré retourna vers l'empereur, et fit de sa légation. Icelle entendu joyeux et content, ordonna dé qu'aucune injure ne leur serait Le bon empereur Nerva défend édit général toute inquisition religion et vie des hommes. Ale Sevère, empereur romain, tant r mandé par les histoires, combie fût payen, permit que les chr eussent un temple dans Rome capitale de son empire.

» Plusieurs empereurs chrét comme Théodose, Constantin et ont donné même permission. donc péril ou danger en l'oc concession desdits temples, et à vos sujets que devez incliner et embrasser cet œuvre chari par laquelle retiendrez ceux q vôtres, pour en tirer service fid loyal. Y a-t-il personne qui sente son mal que l'affligé? Aux mala le médecin nécessaire, et no sains et bien disposés. Le Sei nous commande de porter les in tés les uns des autres.

ne doute point, prince très ver- que la plupart ne ramène ici éfense et fondement des céré- ; de l'église romaine, l'ancienne ion de si long-temps continuée, n religion, formée et à nous et transmise par les fidèles se- es de notre Seigneur Jésus- , les longues possessions n'ont u vigueur. Et si cet argument eu, ce serait une semence pour r les Juifs et Turcs infidèles en écréance ancienne. N'est donc de s'arrêter ou s'amuser à la ur du temps, pour y asseoir au- gement de vraie ou fausse reli- Le temps est une créature de lui sujette, de manière que dix ins ne sont une minute en la ce de notre Dieu. Remémorez exemple de ce fait, ce qui est a Genèse concernant la promesse Adam et Ève de l'avènement et é de Jésus-Christ. La promesse ; accomplie que trois mil huit ionante-sept ans après. Ainsi Dieu révèle et baille à temps et il lui plaît ses grâces et béné- s. Chose qui nous est occulte, ; et cachée.

conclurai, prince souverain, ite réformation sera bien et due- ite, si les ministres de l'église se nent en leurs offices, exécutent charges et fonctions, prêchent et ent la parole de Dieu en sa pu- ans y substituer mercenaires, a défense de Jésus-Christ notre ır. Le bon pasteur, dit le Sei- , met sa vie pour ses brebis : mercenaire et celui qui n'est asteur, à qui n'appartiennent es brebis, voit venir le loup, et es brebis, et s'enfuit, et le loup it et disperse.

ireillement commanderez que entilshommes se comportent en toute modestie et douceur avec vos autres sujets, que tous magistrats et juges ne se laissent vaincre et corrompre d'ambition, vaine gloire et présens. Ferez aussi rejeter et exclure tous ceux qui poursuivent des états et offices par moyens indus, ne souffrant qu'ils soient vénaux, et principalement de judicature, ni conférés à des ignorans de mauvais nom et conscience : en cela confirmant la voie d'élection déjà par vous accordée à vos derniers états.

» Vous, madame, mère d'un si grand roi, vous roi de Navarre, et autres nos seigneurs, princes du sang, vrais colonnes et défenseurs invincibles de ce royaume ; proposez toutes choses pour aider et secourir notre prince et monarque par vos bons avis, prudence et conseil. Vos sujets s'assurent, très débonnaire prince, que par telle réformation verrez le siècle doré se renouveler, votre sceptre royal fleurir sur tous autres, tout amour et dilection des vôtres, l'esprit de Dieu venir, vos hauts-faits et entreprises augmenter de jour à autre à votre grandeur et hautesse. Pour laquelle prieront incessamment vos très humbles sujets, et qu'il lui plaise vous illuminer et assister à toutes vos actions.

» Vous supplient très humblement vos sujets, sire, leur faire ce bien, grâce et faveur, qu'ils remportent à ceux qui les ont délégués le fruit de leur délégation ce qui adviendra, quand plaira à votre majesté donner réponses conformes à leurs supplications et remontrances. Le roi des rois et seigneur des seigneurs, le fils du Dieu vivant, Jésus-Christ notre rédempteur, veuille mettre en vous la clémence de Moïse, la piété de David, et la sagesse de Salomon. Ainsi soit. Louange à Dieu et gloire à tout jamais, à celui auquel est le règne et la puissance. »

Voilà ce qui fut harangué par le tiers

état, lequel seul pour lors toucha au droit but.

Mais outre cela, n'est à oublier qu'en approuvant certain réglement accordé entre la reine et le roi de Navarre touchant le gouvernement, il fut requis qu'un bon conseil fût dressé dès-lors et établi de bons et louables seigneurs, gens doctes et expérimentés, sans qu'en icelui fussent reçus le père et les fils, ou les deux frères ensemble, s'ils n'étaient princes du sang, ni aucun ecclésiastique, en quelque dignité qu'il fût constitué, ni ceux qui avaient manié et dispensé les finances du royaume, jusqu'à ce qu'ils en eussent rendu compte et payé le reliquat.

Qu'aucune guerre offensive ne fût entreprise, ni aucun nouveau subside levé durant le temps de ladite administration, sans le consentement des états; qu'ils suppliaient le roi de convoquer et faire tenir de deux ans en deux ans, afin d'ouïr les plaintes de ses sujets, et y remédier selon le cas occurent.

Que les moyens doux et benins fussent employés au fait de la religion; l'édit de juillet révoqué, sans toutefois pardonner aux séditieux, libertins, anabaptistes et athéïstes, ennemis du roi et de la chose publique; la religion remise et restituée en sa première splendeur, et les abus extirpés par un concile national libre et légitime, ainsi qu'il avait été déjà promis: auquel tous les articles révoqués en doute seraient décidés par la parole de Dieu, et auquel il plût au roi de présider avec messieurs les princes du sang, et bailler sauf-conduit à tous ceux qui s'y voudraient trouver. Et de permettre cependant, pour éviter toutes séditions, et autres inconvéniens, qui procèdent des assemblées particulières (lesquelles il n'est possible d'empêcher) que ceux qui ne peuvent en leur conscience assister aux cérémonies (romaine, se pussent asseml quement en quelque temple lieu, ordonné afin de ne fai ne fût au vu et su de tous, ticulières assemblées de jou par ce moyen empêchées et Qu'en chaque église cath revenu d'une prébende s quelque précepteur pour i jeunesse, et dans les lieux point d'église cathédrale, revenu du bénéfice plus v valeur de cinq cents livres prise par an la somme de livres pour cet effet. Que sonnes fussent injusticiabl sonnes ecclésiastiques, la ecclésiastique remise entr du roi et administrée par s Et conséquemment à ce q fît mieux son office; que l du roi s'abstinssent des béné siastiques et les bénéficiers offices royaux et politiques sément les gens de cours so sur peine de privation de l à faute de s'en démettre mois; et que les causes des personnes seraient décidé cours souveraines qu'aux s sidiaux et autres juridictio gratuitement, sans aucun laires pour les juges, avo cureurs, sergens et le dro aux chancelleries. Les articl dont je ne ferai ici plus l sont contenus aux cahiers des trois états mis en gar cun des treize gouverne royaume, où ils se peuven les réponses faites par le roi sur chacun des articles, mis en sur séance, jusque plairait au roi l'ordonner.

Cependant quelques o faites sur eux furent publ

es aux cours de parlement ce qui a été accoutumé de our contenter les délégués des squels ne se tenaient pour sa- trement, d'autant que ce qui a aux états n'a accoutumé itrement vérifié par les cours nes, joint qu'il y a plusieurs x dits articles non accoutumés r par les cours de parlement, ce qui concerne les tailles, abelles et autres subsides. gé pour échapper à ce détroit, our le paiement des dettes du ontinuer pour six ans le paie- quatre décimes, qui seraient s à cet effet. Ce qui avait été e tiers-état, à savoir qu'on dre compte des donations im- , et que les maisons de quel- is reluisaient de l'or des pau- ets du roi, servit grandement liguer ensemble ceux qui y intérêt, à savoir les Guise et le al Saint-André, qui, par ce , aussi se joignirent encore de ès, le connétable y entre mé- fait de la religion dont ils colo- mieux tous leurs desseins; de que plusieurs de bon jugement ient que cette parole du tiers- evait être plutôt tenue que dite tel temps.

iens maintenant à l'assemblée élats, la plupart desquels (sans ort au plus petit nombre) étant t incapables de traiter de la reli- our être les uns du tout igno- toutes lettres, et les autres ne amais souciés de lire les saintes es, le remède fut d'amener avec elques théologiens et autres ec- iques qu'ils faisaient disputer r présence s'en remettant à ce pourrait être. Si on demande i ils disputaient, vu qu'entr'eux ent de bon accord en la doctrine de l'église romaine, il est à noter premièrement, que non seulement entre les prélats mêmes, mais aussi entre les théologiens titrés, les uns pour se faire valoir, les autres poussés de quelque zèle qui ne dura guères, ne s'accordaient pas entièrement entr'eux : et même y en avait qui eussent bien voulu qu'on eût remué quelque chose en la doctrine. Secondement les prélats étant eux-mêmes contraints de confesser qu'il y avait plusieurs choses à réformer entr'eux en l'observation des anciens canons, désirant aussi de conserver leur réputation envers le peuple, surtout en un temps si dangereux, il fallait nécessairement qu'ils fissent pour le moins quelque mine de se réformer. De plus, sachant qu'à grande peine se passerait cette assemblée sans entrer en quelque manière de dispute avec leurs adversaires, ils voulurent à toute aventure que leurs théologiens entrassent en quelque conférence des matières. Quoi qu'il en soit ils s'accordèrent si mal entr'eux, que des injures on en vint quelquefois jusques aux coups de poing, dont il se faisait plusieurs risées à la cour. Pendant leurs disputes, plusieurs ministres de la religion s'assemblèrent à Poissy, suivant le sauf-conduit à eux accordé, entre lesquels les principaux furent Augustin Marlorat, François de Saint-Pol, Jean-Raimond Merlin, Jean Malot, François de Morel, Nicolas Folion, Claude de la Boissière, Jean Virel, Nicolas des Galars, Jean Bouquin, auxquels puis après s'adjoignit Jean de l'Espine, homme docte, lequel toutefois jusqu'alors ne s'était publiquement déclaré de ce parti. Puis aussi y arrivèrent Pierre Martyr, et Théodore de Bèze. Et finalement Jean de la Tour qui arriva à la suite de la reine de Navarre. Tous ceux-ci, logés ensemble à S. Germain en Laye près du château pour leur

sureté, en une maison appartenant au cardinal de Châtillon, et finalement au logis de madame la duchesse de Ferrare. Les premiers arrivés présentèrent le 17 d'août 1561 une requête dont la teneur s'ensuit : « Sire, nous louons Dieu, et remercions très-humblement votre majesté, de ce qu'il lui plait prendre connaissance de notre cause, et que pour cet effet vous ayez donné permission à ceux qui auront quelque chose à proposer sur le fait de la religion, de le pouvoir faire avec toute liberté et puissance en l'assemblée générale qu'avez assignée à Poissy. Or comme ainsi soit que dès le 9 de juin dernier passé nous ayons offert à votre majesté notre confession de foi fondée sur la parole de Dieu, que nous offrons et sommes toujours prêts de prouver et défendre, maintenant que les prélats de ce royaume sont assemblés, nous vous supplions très-humblement, sire, de commander auxdits prélats et autres assemblées avec eux, de voir notre dite confession de foi, laquelle nous vous présentons derechef, et où il prétendront quelques points d'icelle être contraires à la vraie religion chrétienne, qu'ils aient à se tenir prêts au jour qu'il vous plaira ordonner pour mettre leurs raisons, en avant en la présence de ceux qui y assisteront de notre part, lesquels leur puissent librement répondre par exprès et évidens témoignages de la parole de Dieu, afin que le tout, étant fidèlement recueilli et rédigé par écrit, soit rapporté à votre majesté, assistée de la reine votre mère, du roi de Navarre et autres princes du sang, pour là dessus être ordonné ce qui sera proposé selon équité et justice. Et où il vous plaira faire appeler quelques gens doctes et suffisants pour vous servir de leur avis et conseil, nous vous supplions très-humblement, sire, d'autant que l'honneur de Dieu vous recommande, qu'il vous plaise de choisir gens de bonne et sainte vie, n'ayant pas intérêt en la cause : et afin que telle conférence ou dispute soit faite comme il appartient, nous avons ci-dessous mis certaines conditions que nous estimons y être nécessairement requises, vous suppliant très-humblement, sire, attendu qu'elles sont fondées en raisons toutes manifestes, qu'il vous plaise ordonner que selon icelle soit procédé. Quoi faisant nous espérons que votre majesté, étant informée de plus en plus de notre cause, soulagera notre innocence, nous maintiendra contre toute oppression, et donnera toujours moyen et occasion de prier Dieu sans cesse pour votre autorité et grandeur. »

—

CE SONT ICI LES CONDITIONS ÉQUITABLES QUE NOUS REQUÉRONS ÊTRE OBSERVÉES EN LA CONFÉRENCE OU DISPUTE TOUCHANT LE FAIT DE LA RELIGION.

Que les évêques, abbés, et autres ecclésiastiques ne soient point nos juges, attendu qu'ils sont nos parties adverses.

Qu'il vous plaise, sire, présider au colloque, assisté de la reine votre mère, du roi de Navarre, et autres princes du sang, et personnes notables de bonne vie et de sainte doctrine, non ayant interêt à la cause, afin que bon ordre y soit gardé, et toute contention et confusion empêchées.

Que tous différents y soient jugés et décidés par la seule parole de Dieu, contenue au vieil et nouveau testament, pour ce que notre foi ne peut être que fondée sur elle, et que là où il y aura difficulté sur les mots, on aura recours à l'Hébreu pour le vieil, et au Grec pour le nouveau testament.

des secrétaires soient élus de e part, lesquels confronteront)le leur cahiers des disputes chaır, et ne seront approuvés que rement ils n'aient été vus et si- ' les deux parties.

: requête fut présentée par deux ·es, à savoir Augustin Marlorat, ıçois de Saint-Pol, accompagnés dits députés, à la majesté du nt en son siège, assisté de la a mère, de monsieur d'Orléans, de Navarre, et autres princes ; et seigneurs du conseil. Avec ·equête était aussi attachée la ion de foi contenant un somle la doctrine reçue et prêchée mmun accord en toutes les égli-)rmées du royaume, laquelle est ıée.

: requête ayant été présentée et t à mot, il plût au roi recevoir :ssion et requête, et prononcer ts avec un fort bon usage : je niquerai votre requête à mon , et vous en ferai donner ré- ıar mon chancelier.

:s entrefaites, Théodore de Bèze e de Genève, ayant été expresmandé par les roi de Navarre :e de Condé, arriva à S. Gern Laye le 23 d'août. Et le lenprêcha publiquement au châ- S. Germain en la salle du prince ouva très-grande et notable as- e, sans aucun tumulte ni scane jour même il fut appellé sur en la chambre du roi de Na- en laquelle il trouva la reine e roi de Navarre, le prince, les ux de Bourbon et de Lorraine, l'Estampes, et madame de Crusquel lieu ayant fait la révérence ıe, il lui déclara en peu de pa- ; causes de sa venue et le désir ıit avec tous ses compagnons de ì Dieu et à sa majesté en une si sainte et nécessaire entreprise. La reine l'écouta avec un fort bon visage, et répondit qu'elle serait très aise d'en voir un effet si bon et heureux que le royaume en pût venir à quelque bon repos. Alors le cardinal de Lorraine prenant la parole, dit qu'il avait auparavant connu de Bèze par ses écrits, l'exhorta à chercher la paix et concorde, ajoutant expressément ces mots: Qu'ainsi qu'il avait troublé le royaume en étant absent, sa venue pourrait servir à le pacifier. Sur ces paroles de Bèze, derechef, déclara quelle affection il avait de faire tout service au roi et à sa patrie après Dieu, ajoutant qu'il avait toujours été trop petit en toutes sortes pour pouvoir troubler un si grand royaume, mais qu'encore moins avait-il eu une si mauvaise volonté, comme il avait assez donné à connaître, par ses écrits, et le montrerait encore, Dieu aidant, en la mutuelle conférence. Sur ce la reine lui demanda s'il n'avait rien écrit en français; il répondit qu'oui, c'est à savoir les pseaumes et quelques réponses contre la confession du feu duc de Northumberland. Ce qui poussa la reine de lui faire cette demande, était qu'on l'avait avertie que de Bèze était auteur de quelques rimes diffamatoires, qui avaient couru par le royaume, de quoi il se purgea par solennelle et véritable protestation. Le cardinal prit occasion de ce propos de dire qu'il avait à Poissy sur sa table, un livre latin de la matière de la cène, qu'on vous attribue, disait-il, (parlant audit de Bèze) auquel j'ai trouvé un propos qui me semble fort étrange : c'est à savoir: Qu'il faut chercher maintenant Jésus-Christ en la sainte Cène comme devant qu'il fût né de la vierge Marie. De plus (disait-il) j'ai entendu qu'en quelque autre livre, que je n'ai point vu, vous dites que *Christus est in cœnâ sicut in cœno*, c'est-à-dire,

que Jésus-Christ est en la cène comme en la boue. La reine avec sa compagnie fut offensée d'ouïr ce propos. Mais de Bèze répondit quant au premier point que s'il voyait les livres il pourrait plus sûrement répondre, s'ils étaient siens ou non. Quant à la première proposition, qu'elle était un peu étrange ainsi nuement couchée, comme monsieur le cardinal l'avait dite : mais qu'il fallait regarder ce qui allait devant ou après, et au surplus qu'il estimait cette sentence très-véritable, étant bien entendue. Quant à la proposition dernière, qu'elle était si absurde et tant pleine de blasphème, qu'il était assuré qu'elle ne se trouverait jamais en aucun de ses écrits, ni de personnage qui tienne la doctrine des églises réformées. Alors le cardinal, délaissant cette dernière accusation (comme aussi il est bien certain que ce n'était qu'une manifeste calomnie de quelque part qu'elle fût venue) poursuivit longuement son propos touchant ce qu'il avait dit que de Bèze avait écrit que Jésus-Christ se devait chercher en la Cène comme devant qu'il fût né de la vierge. Mais la somme de tout ce qu'il allégua fut que, si ainsi était, nous n'aurions rien davantage que ceux qui ont précédé la venue de Jésus-Christ. Joint que la chair n'avait pu être donnée devant qu'elle fût en être. Sur cela de Bèze lui demanda modestement s'il n'y avait pas toujours eu une église dès le commencement du monde, il répondit que oui. Si l'église n'a pas toujours été église, par un médiateur entre Dieu et les hommes, il le confessa. Si Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, n'était pas ce médiateur, il dit qu'il était ainsi. Lors conclut de Bèze que la communication des fidèles avec Jésus-Christ ne se doit restreindre au temps qu'icelui a réellement et de fait conjoint sa divinité avec notre nature : mais que ce qui n'était en être, quant à l'ordre de nature, a de tout temps été présent aux yeux de la foi, quant à la vertu et efficace, alleguant sur cela ce qui est dit d'Abraham, qu'il a vu le jour de Jésus-Christ et s'en est réjoui : et ce qui est dit par S. Paul écrivant aux Corinthiens, que les anciens ont mangé une même viande spirituelle et un même breuvage spirituel qui est Jésus-Christ. Cela fut accordé par le cardinal, qui allégua de plus et fort à propos ce qui est dit en l'Apocalypse que l'agneau a été tué dès la création du monde. Cela fut cause que de Bèze déclara plus amplement en quoi gît la différence de la vieille et nouvelle alliance. Mais cette réponse, à laquelle toutefois le cardinal ne contredit autrement, ne faillit d'engendrer une autre question, à savoir comment donc se devait entendre, *Hoc est corpus meum*. Nous ne sommes, disait-il, d'accord en ce point, qui est de grande conséquence. Je le confesse, répondit de Bèze, et combien qu'il me déplaise grandement qu'il n'y a meilleur accord entre nous, qui nous appellons tous chrétiens, cependant puisqu'ainsi le faut, que, j'aime beaucoup mieux, ouïr parler de cette façon que si on nous voulait faire accroire que nous sommes en paix là où il y a très-grand discord. Eh bien, dit le cardinal, j'enseigne les petits enfans de mon diocèse, quand on leur demande qu'est-ce que c'est que le pain de la cène, à répondre c'est le corps de Jésus-Christ; trouvez-vous cela mauvais ? Nenni, répondit de Bèze, car c'est le propre langage de Jésus-Christ. Mais la question gît à savoir en quelle sorte le pain est appelé le corps de Jésus-Christ. Car tout ce qui est quelque chose, n'est pas d'une même sorte ce qu'il est. Ils entrèrent sur cela à parler des locutions sacramentelles sans que le cardinal résistât beaucoup, hormis qu'étant

ırde Bèze le passage: *Petra erat* , il opposa *verbum factum est* ıis cette objection lui échappa 'entre les mains. Finalement dit que cette matière se pouıire en quatre points. Le preit touchant les signes. Le sechant la chose signifiée. Le : touchant la conjonction des ec la chose signifiée. Le quaouchant la participation des :t de la chose qui est signifiée Quant au premier, nous ne d'accord, disait-il, en ce que nettez autres signes en la cène ains accidens, et nous reteıbstance du pain et du vin, ı nature des sacremens, et riture. Alors le cardinal prearole. Non non, dit-il, il est ı que j'espère bien pouvoir r la transubstantiation ; mais ›giens se pouvaient bien pasmettre en avant; et de ma e suis point d'avis que pour :glises soient divisées. Quand l point, dit de Bèze, nous ne s que le seul mérite de la passion de Jésus-Christ soit ›us est signifié par les signes et du vin, mais que le vrai a été crucifié pour nous, et ıng qui a été répandu pour :f que Jésus-Christ lui-même, et vrai homme, nous est sir ces signes visibles, pour ›s cœurs et pensées à le conıpirituellement par la foi aux il est maintenant et y comr avec tous ses biens et tréie éternelle, aussi véritable:ertainement, qu'il est vrai 'ellement nous voyons, preıngeons et buvons les signes t corporels. A cela s'accorda ıal, ajoutant qu'il était bien ıtendre cela, par ce qu'il avait entendu que notre opinion était autre. Quant au troisième point, dit de Bèze, nous confessons qu'il y a grande différence entre le pain et le vin communs et le pain et le vin de la cène, car l'eau commune, le pain et le vin communs, ne sont que créatures communes et naturelles comme il a plû à Dieu de les créer; mais le pain et le vin de la cène sont sacremens, c'est-à-dire signes et témoignages visibles du précieux corps et sang du Seigneur. Mais nous disons que ce changement, par lequel les choses naturelles deviennent sacremens, n'est point, quant à la substance qui demeure en son entier, mais seulement en ce que les signes sont appliqués à un usage tout autre que leur nature ne porte; car ils ne sont naturellement ordonnés que pour la nourriture corporelle; et quand ils sont faits sacremens, ils représentent ce qui nourrit spirituellement. Ensuite, nous n'attribuons cette mutation sacramentelle, ni à la vertu de certaines paroles prononcées, ni à l'intention de celui qui les prononce; mais à la vertu et puissance de Dieu, duquel la volonté et ordonnance nous est attestée par sa parole. Ainsi donc d'autant que la chose signifiée nous est offerte et donnée du Seigneur aussi véritablement que les signes d'icelle, il faut bien reconnaître en cet égard et non autrement la conjonction des signes et de la chose signifiée : et que le corps et le sang de Jésus-Christ, en ce respect qui nous sont véritablement donnés et communiqués, sont véritablement présents en l'usage de la cène; non pas qu'ils soient ni dessous, ni avec, ni dans le pain et le vin, ni en autre lieu quelconque qu'au ciel, où Jésus-Christ est monté pour y demeurer, selon sa nature humaine, jusqu'à tant qu'il vienne juger les

vivans et les morts. Sur ce point, le cardinal, après avoir fait de rechef sa protestation qu'il ne pressait point la transubstantiation, dit qu'il fallait véritablement chercher Jésus-Christ au ciel, entremêlant quelque chose de la présence locale et de l'opinion de quelques Allemands, mais le tout fût en telle sorte, qu'il montrait assez (à dire ce qui en est) qu'il n'entendait guères bien cette matière, comme lui-même aussi déclara qu'il avait employé la plupart de son temps à autres choses. Cela fût cause que de Bèze dit ces propres mots : Il est certain, monsieur, je le confesse tout rondement, que nous ne sommes d'accord avec quelques-uns des Allemands en ce troisième point, mais malgré cela nous nous accordons, grâce à Dieu, en ce que d'un commun accord nous condamnons la transubstantiation et tout ce qui s'en suit, et pareillement en ce que nous confessons la vraie communication du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ. Confessez-vous donc, répondit le cardinal, que réellement et substantiellement nous communiquons au vrai corps et sang de Jésus-Christ en sa cène? Voilà, dit de Bèze, le quatrième point que j'avais à toucher. En somme, nous disons que naturellement on prend à la main, on mange et boit les signes visibles, et quant à la chose signifiée (c'est-à-dire quant au corps et au sang de Jésus-Christ) qu'il est véritablement et sans nulle fraude, offert à toutes personnes, mais il ne peut être reçu que spirituellement, et par foi, non point de la main ni de la bouche. Et cependant cette communication est si certaine, que ce que nous voyons de nos yeux et touchons de la main, ne nous est pas plus certain; bien que le secret de cette communication, et de cette vertu du Saint-Esprit et de la foi, soit incompréhensible à tout notre sens et entendement. A ces paroles, le cardinal déclara expressément à la reine, qu'il avait fort grand contentement de ce qu'il entendait avec espérance certaine, que l'issue de cette conférence serait heureuse en y procédant ainsi doucement et par raison. Et sur cela la reine et la compagnie se retira et même ledit cardinal, caressant de Bèze, prononça ces mots: Je suis bien aise de vous avoir vu et entendu, je vous adjure au nom de Dieu que vous confériez avec moi, afin que j'entende vos raisons et vous les miennes ; et vous trouverez que je ne suis pas si noir qu'on m'a fait. De Bèze sur cela le remerciant, le supplia de poursuivre en cette voie de concorde, offrant tout ce que Dieu lui donnerait de moyen de servir à une œuvre tant sainte et nécessaire.

Ce propos fini, la dame de Crussol, comme elle est fort libre en parole, dit qu'il fallait avoir de l'encre et du papier pour faire signer au cardinal ce qu'il avait dit et avoué, car, disait-elle, demain il dira tout le contraire : en quoi il se trouva qu'elle avait bien deviné, car le lendemain le bruit courut par toute la cour, que le cardinal avait de prime abord confondu et réduit de Bèze au silence. Ce que le connétable ayant dit à la reine à son dîner, comme s'en réjouissant, elle lui dit tout hautement, comme celle qui avait assisté, qu'il était très-mal informé. Quoiqu'il en soit, de là en avant les sermons continuèrent au château de St-Germain, en plusieurs endroits sans aucun tumulte, où se trouvait très-grand nombre de gens de toute qualité; et s'accrut davantage cette liberté par l'arrivée de la reine de Navarre, dès-lors très-affectionnée à la religion, jusqu'à confirmer tous les autres, et principalement le roi de Navarre son ma-

parole que par exemple de , comme à la vérité , il se dire, que si de notre siècle e dame douée de grande it celle-ci, comme depuis n montré jusqu'à la fin. sèrent les affaires jusqu'au bre, auquel jour fut pré- conde requête suivante :

a plû à votre majesté nous e requête que nous avons ès le 17 du mois passé ; tenns, qu'étant ouïs en la dé- re confession de foi, mes- élats et autres ecclésiasti- nt intérêt en la cause, ne t nos juges : mais qu'il vous assisté de la reine votre roi de Navarre et autres ang, présider au colloque ce qui serait faite, afin que fût gardé , et toute confu- hée. Nous avons requis ous différens fussent jugés ar la seule parole de Dieu, Vieux et Nouveau-Testa- que notre foi ne peut être urs. Finalement que pour résolution de ce qui au- fussent choisis deux secré- haque part, qui confronte- nble leurs cahiers par cha- t ne serait rien autrement ue les parties ne les eussent és. Or, d'autant que ces ès en toute équité sont de ance, sire, que sans réso- ux, nous ne pourrions en- tière sans faire grand pré- a cause, et tomber en 'inconvéniens ; nous vous nouveau très-humblement lait à votre majesté nous les la forme que les avons re- le moins, il soit ordonné et n'entendez en ladite con- i doit être faite avec les ecclésiastiques, qu'aucun jugement ou avis en soit par eux donné : ici ni ailleurs, soit directement ou obliquement, parce que c'est leur cause propre. Et pour vérification et assurance de ce qui aura été dit, il vous plaise députer un ou deux de vos secrétaires non suspects pour rédiger fidèlement par écrit les actes et raisons allégués de part et d'autre, et que leur recueil soit vérifié de jour à autre, reconnu et signé par les parties qui en puissent retirer un double. Et, quant au principal point qui est de traiter des affaires de la religion par la seule parole de Dieu, vous supplions très-humblement, sire, comme il n'est loisible de passer plus avant telle parole, que nous soyons retenus aux limites d'icelle. Que si ces points tant équitables ne nous sont accordés, nous ne voyons point que nous puissions entrer en ce colloque : et de fait n'y saurions entrer en bonne conscience, d'autant que ce ne serait un moyen pour appaiser les différens et troubles qui sont aujourd'hui en votre royaume, mais pour en engendrer de plus grands, dont ne voudrions être cause par notre inconsidération ; suppliant très-humblement votre majesté, sire, que de tout ce qui sera ordonné et déclaré, sur les choses que dessus, votre bon plaisir soit de nous en faire donner réponse par écrit. S'il n'était question, sire, que de parler comme personnes privées, nous sommes prêts de rendre compte de notre foi partout où il plaira à votre majesté. Mais considérant que c'est une cause commune, et que tout votre peuple regarde sur nous, nous désirons prévenir les troubles qui s'en pourraient émouvoir en votre royaume, que Dieu veuille maintenir et faire prospérer, vous accroissant en toute grandeur. »

Cette requête fut présentée à la reine le 8 septembre, tant de bouche que par

écrit, par de Bèze qui porta la parole, ayant pour ses adjoints, des Galars, de Morel, et le sieur de Moyneuille, député pour la province de Normandie. La reine était accompagnée du roi de Navarre, du prince, du seigneur l'Amiral, de M. le chancelier, avec un secrétaire des commandemens. Et quant à ce que lesdits ministres requéraient acte du contenu en cette requête et de l'octroi d'icelle, il plût à la reine leur accorder, qu'il leur serait baillé quand besoin serait : mais que pour lors n'était expédient, joint qu'ils se devaient bien contenter de sa simple parole et promesse, que lesdits ecclésiastiques ne seraient aucunement juges en cette partie. Et sur cela les ministres se retirèrent en leurs logis. Incontinent après entrèrent douze théologiens Sorbonnistes, suppliant la reine de ne recevoir en dispute les hérétiques, ne reconnaissant les évêques et prélats pour leurs souverains, ou pour le moins que ce fût entre eux particulièrement, et non en la présence du roi et des princes : pour ce, disaient-ils, que cela n'apporterait point d'édification. Bref, ils cherchèrent tous les moyens de ne point entrer en lice. Mais il leur fut répondu, que déjà il était résolu d'ouïr les ministres en pleine assemblée, dont ils s'en allèrent très-mal contens.

Le lendemain, 9 de septembre, environ midi, s'assemblèrent à Poissy, au grand réfectoire des nonnains, le roi, ayant sur le large de la salle à côté droit M. le duc d'Orléans son frère et le roi de Navarre : à côté gauche la reine sa mère et la reine de Navarre : au derrière desquels il y avait grand nombre de princes et princesses, chevaliers de l'ordre, seigneurs et gentilshommes, et dames de toutes qualités. Aux deux côtés de la longueur de la salle, étaient assis trois cardinaux d'un côté, et trois de l'autre : et au-de d'eux trente-six évêques et arch qués, et derrière eux une fort g troupe de gens d'église, docteur putés du clergé de toutes sortes grés. A l'autre bout et vis-à-vis étail sa garde et fort notable co gnie de gens de tous états. Tous faisant silence, le roi dit ces mot

« Messieurs, je vous ai fait asse de divers lieux de mon royaum me donner conseil sur ce que proposera mon chancelier, vous de mettre toute passion bas, af nous puissions en recueillir qu fruit, qui tourne au repos de tou sujets, à l'honneur de Dieu, de l' des consciences, et du repos pub que je désire tant disait-il que j' libéré que vous ne bougiez de jusqu'à ce que vous y ayez donn ordre; que mes sujets puissent mais vivre en paix et union l avec les autres, comme j'espèr vous ferez. En ce faisant vo donnerez occasion de vous av la même protection qu'ont eu le mes prédécesseurs. »

Le roi puis après commanda à chancelier, de déclarer plus a son intention à la compagnie : et asseoir sur une escabelle assez en la salle vers le côté droit. L obéissant à ce qui lui était comm exposa auxdits prélats assembl cause qui avait mû le roi de les a bler : leur remontra que ses préd seurs et lui avaient essayé par moyens, tant de force que de dou de réunir son peuple qui était si rablement divisé par la diversit opinions : et que l'un et l'autre de n'avait que bien peu profité, telle qu'avec la division qui déjà long-t était commencée, était encore s nue une inimitié capitale entre s jets, de laquelle, si Dieu n'y do

e prompt et bref remède, on ne t attendre qu'une entière ruine 'ersion de cet état. Et pour cette suivant ce que les anciens rois ; fait se trouvant en pareille né- , il les avait fait appéler pour mmuniquer le besoin qu'il avait en cette affaire conseillé et se- : les priant autant qu'il lui était e, d'aviser avant toutes choses, nt on pourrait appaiser Dieu 'tainement était irrité, et en manière on pourrait ôter et dé- tout ce qui l'a courroucé et of- Et s'il était trouvé qu'en la ma- e le servir par la paresse et ava- ceux qui en ont eu la charge, t été introduits quelques abus sa parole, contre l'ordonnance apôtres et des anciennes con- ns de l'église, il les priait d'au- ue leur autorité se pouvait e, y vouloir mettre la main si que les ennemis perdissent l'oc- qu'ils avaient prise de médire et distraire le peuple de leur nce; qu'ils regardassent aussi qui se pouvait réformer en leur administration de leur charge. isque la diversité des opi- tait le principal fondement des s et séditions, le roi, suivant ce it déjà été arrêté par les deux lées, avait accordé un sauf con- x ministres de cette secte, espé- l'une conférence avec eux, amia- gracieuse, pourrait grandement t. Et pour cette cause, il priait a compagnie de les recevoir le père fait ses enfans, et pren- peine de les endoctriner et ins- et s'il advenait le contraire de l avait espéré, et qu'il n'y eût de les réduire, ni de se réunir, moins ne pourrait-on dire ci- comme on a fait par le passé, aient été condamnés sans les ouïr. Et de cette dispute, bien et fidèlement recueillie de part et d'autre, la faisant publier par tout le royaume, telle qu'elle aurait été faite, le peuple, pourrait comprendre, qu'avec bonnes, justes et certaines raisons, et non par forces, ni par autorité, cette doctrine aurait été réprouvée et condamnée. Promettait sa majesté, comme ses prédécesseurs rois l'avaient été aussi, serait-il en tout et partout protecteur et défenseur de son église.

Alors le cardinal de Tournon, président en cette assemblée, comme plus ancien, et doyen du collége des cardinaux et primats de France, à cause de son archevêché de Lyon, répondit, remerciant Dieu de la grâce qu'il lui faisait et à la compagnie de se voir assemblés pour un si bon effet. Il remercia pareillement le roi, la reine, les princes du sang, de l'honneur qu'ils faisaient à cette assemblée d'y vouloir assister, et faire proposer choses si saintes, comme avait déduites M. le chancelier, tant doctement, sagement et bien, qu'il n'était possible de mieux.

Au surplus, qu'il s'était préparé pour répondre aux points principaux portés par les lettres à eux envoyées, afin de s'assembler en ce lieu, pensant qu'on les dût opposer, et en avaient arrêté mémoire : mais qu'étant maintenant proposées plusieurs autres choses de grande importance, auxquelles il ne pourrait promptement répondre, et quand bien le pourrait, il ne le voudrait entreprendre seul, sans l'avis de la compagnie'; à raison de ce il requérait que le chancelier baillât sa proposition par écrit, et qu'il fût donné loisir d'en délibérer : à quoi lui fut répondu par le chancelier, qu'il n'était besoin de la bailler, et que chacun l'avait pu entendre. Le cardinal insista au contraire qu'il eût à la bailler, mêmement pour la montrer aux autres évêques,

qui n'avaient été du commencement et qui venaient de jour à autre, mais le chancelier finalement n'y voulut entendre.

Ce fait, étant les ministres au nombre de douze, avec vingt-deux députés des églises des provinces qui les assistaient, appelés et introduits par le duc de Guise, qui avait cette charge, avec le sieur de la Ferté, capitaine des gardes, qui les conduisirent jusqu'aux barrières sur lesquelles étant appuyés têtes nues, Théodore de Bèze, élu par tous les autres pour ce faire, parla à la manière qui s'ensuit :

« Sire, puisque l'issue de toutes entreprises et grandes et petites, dépend de l'assistance et faveur de notre Dieu, et principalement quand il est question de ce qui appartient à son service, et qui surpasse la capacité de nos entendemens, nous espérons que votre majesté ne trouvera mauvais ni étrange, si nous commençons par l'invocation du nom d'icelui, le suppliant en cette façon, Seigneur Dieu, Père éternel et tout-puissant, nous confessons et reconnaissons devant ta sainte majesté que nous sommes pauvres et misérables pécheurs, conçus et nés en iniquité et corruption, enclins à mal faire, inutiles à tout bien, et que de notre vice nous transgressons sans fin et sans cesse tes saints commandemens: en quoi faisant nous attirons par ton juste jugement ruine et perdition sur nous.

» Toutefois, Seigneur, nous avons déplaisir en nous-mêmes de t'avoir offensé, et condamnons nous et nos vices avec une vraie repentance, désirant que ta grâce subvienne à notre misère: veuille donc avoir pitié de nous, ô Dieu et père très-bon et plein de miséricorde, au nom de ton fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur, et seul Rédempteur; et en effaçant nos vices et macules, affranchis nous, et nous augmente de jour en jour les grâces de ton saint Esprit, afin que, reconnaissant de tout notre cœur notre injustice, nous soyons touchés de déplaisir, qui engendre, droite pénitence en nous: laquelle nous mortifiant à tous péchés, produise fruits de justice et innocence qui te soient agréables par Jésus-Christ Notre-Seigneur et seul Sauveur.

» Et puisqu'aujourd'hui il te plaît de favoriser tes pauvres et inutiles serviteurs jusques-là, que de leur donner moyen de pouvoir librement et en la présence du roi, que tu as établi sur eux, et de la plus illustre et noble compagnie du monde, déclarer ce que tu leur as donné à connaître de ta sainte vérité, qu'il te plaise, continuant le cours de tes bontés et miséricordes, ô Dieu et père des lumières, tellement illuminer nos entendemens, guider nos affections, et les former à toute docilité, et tellement conduire nos paroles, qu'en toute sincérité et vérité, après avoir conçu, selon la mesure qu'il te plaira nous départir, les secrets que tu as révélés aux hommes pour leur salut, nous puissions et de cœur et de bouche mettre en avant chose qui puisse servir à l'honneur et gloire de ton saint nom, à la prospérité et grandeur de notre roi, et de tous ceux qui lui appartiennent, avec le repos et consolation de toute la chrétienté, et nommément de ce royaume. Seigneur et père tout-puissant nous te demandons toutes ces choses au nom et en la faveur de Jésus-Christ, ton fils, notre Sauveur, comme lui-même nous a appris de les demander, disant : Notre Père qui êtes aux cieux, etc., et s'étant levé debout il continua comme il s'ensuit :

» Sire, c'est un bonheur bien grand à un fidèle et affectionné sujet, de voir la face de son prince, d'autant qu'icelle lui représentant comme visiblement la

Dieu, faire ne se peut qu'il
andement ému, pour con-
devoir de l'obéissance et
il lui doit. Car, étant tels
mmes, ce que nous voyons
vu que l'œil soit bon, et que
onde à ce qu'on a conçu) est
p plus grand effet que ce
sidéré par nous avec une
ne appréhension d'esprit.
nt que non seulement il
son prince, mais aussi qu'il
ui, et qui plus est écouté,
nt reçu et approuvé, alors
nt il a reçu une très gran-
ion et singulier conten-

quatre points, sire, il a plû
nt de ses secrets jugemens,
ie de vos très humbles et
ns sujets ait été long-temps
on très grand regret : jus-
u'en usant de son infinie
, et donnant lieu à nos
émissemens continuels, il
ement favorisés, que ce
pporte le bien, jusques ici
, qu'espéré, de voir votre
re, et qui plus est, d'être
d'elle en la plus illustre et
agnie qui soit au monde.
c nous n'aurions jamais
et n'en recevrions aucun
; toutefois le reste du cours
ne pourrait satisfaire pour
nt en remercier notre Dieu,
râces convenables à votre

and nous considérons avec
e même jour, non seule-
ait ouverture, mais aussi
, et, par manière, de dire
tant bénigne, tant gra-
t convenable à votre royale
té, nous contraint à témoi-
nsemble le devoir que nous
fesser le nom de notre Dieu,
et à déclarer l'obéissance que nous vous portons ; force nous est de confesser, sire, que nos esprits ne sont capables de concevoir la grandeur d'un tel bien, et nos langues encore moins suffisantes à exprimer ce que l'affection leur commande, tellement, sire, qu'une telle faveur surmontant toute éloquence humaine, nous aimons mieux confesser notre incapacité par un timide silence, qu'amoindrir un tel bienfait par le défaut de la parole.

» Toutefois, sire, nous souhaitons encore le quatrième et principal point, c'est à savoir que notre service aujourd'hui soit reçu de votre majesté pour agréable, ce qu'aussi nous espérons obtenir s'il advient, et Dieu veuille qu'ainsi soit, que notre vue apporte une fin, non point tant à nos misères et calamités passées, desquelles la memoire s'en va comme éteinte par cette heureuse journée, qu'à ce que nous a semblé toujours plus cruel que la mort même, savoir est aux troubles et désordres survenus en ce royaume pour le fait de la religion, avec la ruine et perdition d'un grand nombre de vos pauvres sujets.

» Or il y a plusieurs occasions qui jusques ici nous ont empêché de jouir d'un si grand bien, et qui nous feraient encore aujourd'hui perdre tout courage, n'était que d'autre côté plusieurs choses nous fortifient et assurent.

» Il y a premièrement une persuasion enracinée au cœur de plusieurs par un malheur certain, et par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulens, ambitieux, adonnés à notre sens, ennemis de toute concorde et tranquillité. Il y en peut avoir aussi qui présument encore que nous soyons du tout ennemis de paix : et néanmoins nous la demandons avec des conditions tant dures et âpres, que nous ne sommes nullement recevables; comme si

nous prétendions renverser tout le monde, pour en faire un autre à notre façon; et même de dépouiller quelques uns de leurs biens et facultés pour nous en emparer. Il y a encore plusieurs tels ou plus grands empêchemens, sire, mais nous aimons mieux que la mémoire en soit ensevelie, que de renouveler les vieilles plaies en les récitant, maintenant que nous sommes sur le point, non pas de faire doléances et plaintes, mais de chercher les plus convenables remèdes. Et qui nous donne une telle assurance au milieu de tant d'empêchemens, sire, ce n'est aucun appui de chose qui soit en nous, vu que nous sommes en toutes sortes des plus petits et méprisables du monde, ce n'est point aussi, grâces à Dieu vaine présomption ni arrogance, car notre pauvre et vile condition ne le porte pas; c'est plutôt, sire, notre bonne conscience qui nous assure de notre bonne et juste cause, de laquelle aussi nous espérons que notre Dieu, par le moyen de votre majesté sera le défenseur et protecteur. C'est aussi la débonnaireté déjà remarquable en votre face, parole et contenance, c'est l'équité que nous voyons et expérimentons être empreinte en votre cœur, madame, c'est la droiture de vous, sire, et des illustres princes du sang. C'est aussi l'occasion toute manifeste que nous avons d'espérer, que vous nos très honorés seigneurs du conseil, vous conformant à une même volonté, n'avez moindre affection de nous octroyer une tant sainte et nécessaire concorde, que nous avons de la recevoir. Et quoi plus? Il y a encore un point qui nous entretient en bonne espérance, c'est que nous présumons selon la règle de charité, que vous messieurs, avec lesquels nous avons à conférer, vous efforcerez plutôt avec nous, selon notre petite mesure, à éclaircir la vérité qu'à l'obscurci vantage; à enseigner, qu'à déb à peser les raisons, qu'à les contr bref, à plutôt empêcher que le passe plus outre, qu'à le rend tout incurable et mortel. Telle pinion que nous avons conçue d messieurs, vous priant au nom grand Dieu qui nous a ici assem qui sera juge de nos pensées et paroles, que nonobstant toutes dites, écrites ou faites par l'es quarante ans ou environ, vous pouilliez avec nous de toutes l sions et préjudices qui pourrai pêcher le fruit d'une si sainte et entreprise, et espériez de nous, plait, ce que moyennant la g Dieu vous y trouverez, u traitable et prêt à recevoir tou sera prouvé par la pure parole

» Ne pensez pas que nous so nus pour maintenir aucune erre pour découvrir et amender tou se trouvera de défaut, ou de no ou du vôtre. N'estimez pas q soyons tant téméraires, que n tendions de ruiner ce que nous être éternel, c'est à savoir l'é notre Dieu. Ne croyez pas q cherchions les moyens de vous pareils à nous en notre pauvre condition, en laquelle toutefo la grâce à Dieu, nous trouvi singulier contentement. Notr est que les ruines de Jérusalem réparées, que ce temple spirit relevé, que cette maison de Di est bâtie de pierres vives, soit en son entier, que ces troupea épars et dissipés par une jus geance de Dieu, et nonchala hommes, soient ralliés et recue la bergerie de ce souverain et pasteur.

» Voilà notre dessein; voilà to désir et intention, messieurs et

cru jusqu'ici, nous espérous
le croirez, quand nous au-
)ute patience et mansuétude
e que Dieu nous aura donné.
notre Dieu, que sans passer
e, au lieu d'argumens con-
ous puissions tous d'une voix
m cantique au Seigneur, et
mains les uns aux autres,
ıelquefois est advenu entre
s et batailles toutes rangées
éans mêmes et infidèles.
ndement honteuse pour nous,
isons état de prêcher la doc-
aix et de concorde, et cepen-
s sommes les plus faciles à
nis, et les plus durs et diffi-
lier. Mais quoi ces choses se
et doivent souhaiter par les
mais c'est à Dieu à les oc-
omme aussi il fera, quand il
couvrir nos péchés par sa
chasser nos ténèbres par sa
Et sur ce propos, sire, afin
ınaisse que nous entendons
der en bonne conscience,
nt, clairement et rondement,
ırons en sommaire, s'il plaît
ajesté nous en donner congé,
les principaux points de cette
:e; en telles sortes toutefois,
aidant nul n'aura juste occa-
'en trouver offensé. Il y en
nent et qui persuaderaient
aux autres, que nous ne
liscordans que de choses in-
s et non des points substan-
ɔtre foi. Il y en a d'autres tout
s, qui, par faute d'être bien
de ce que nous croyons, pré-
ıe nous ne sommes d'accord
non plus que si nous étions
ahométans, ou pire encore.
n des premiers est autant à
e l'opinion des dernier à reje-
ıe nous espérons qu'il apparat-
déduction des propos. Mais pour certain, ni les uns, ni les autres ne nous font ouverture d'une vraie et ferme concorde. Car si les derniers sont crus, l'une des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre; ce qui est inhumain à penser, et très-horrible à exécuter. Et si l'opinion des premiers est reçue, il faudra que plusieurs choses demeurent indécises, desquelles il sortira une discorde plus dangereuse et dommageable que jamais. Ainsi donc, nous confessons ce qu'à peine pouvons-nous dire sans larmes; nous confessons dis-je, qu'ainsi que nous accordons en quelques-uns des principaux points de notre foi chrétienne, aussi sommes-nous différens en une partie d'iceux. Nous confessons un seul Dieu tout-puissant en une même essence éternelle, infinie et incompréhensible, en trois personnes essentielles et égales en tout et partout, c'est à savoir, le Père, non engendré, le Fils, éternellement engendré du Père, le Saint-Esprit, procédant du Père et du Fils. Nous confessons un seul Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, sans confusion ni séparation des deux natures, ni des propriétés substantielles d'icelles. Nous confessons qu'autant qu'il est homme, il n'est point fils de Joseph, mais a été conçu par la vertu secrète du Saint-Esprit, au ventre de la bienheureuse, vierge Marie, vierge dis-je, avant et après l'enfantement. Nous confessons sa nativité, sa vie, sa mort, sa sépulture, sa descente aux enfers, sa résurrection et son ascension, comme elles sont contenues au saint Évangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel, assis à la droite du Père, d'où il ne bougera qu'il ne vienne juger les vivans et les morts. Nous croyons au Saint-Esprit, qui nous illumine, nous console et nous soutient. Nous croyons qu'il y a une sainte église catholique,

c'est-à-dire universelle, qui est la compagnie et communauté des saints, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous nous assurons de la rémission gratuite de nos péchés au sang de Jésus-Christ, par la vertu duquel, après que ces même corps ressuscités auront été rejoins à nos ames, nous jouirons avec Dieu de la vie bienheureuse et éternelle. Comment donc, dira quelqu'un ne voilà pas les articles de notre foi? En quoi donc sommes-nous discordans? Premièrement en l'interprétation d'une partie d'iceux. Secondement, en ce qu'il nous semble (et si nous sommes trompés en cet endroit, nous serons très-aises de le connaître) qu'on ne s'est contenté de ces articles; mais que long-temps y a qu'on n'a cessé d'ajouter articles sur articles, comme si la religion chrétienne était un édifice qui ne fût jamais achevé. Nous disons de plus que ce qui a été bâti n'a pas toujours été bâti sur les anciens fondemens et par conséquent, difforme plutôt l'édifice, qu'il ne lui sert de parure et ornement. Et toutefois on s'est bien souvent plus arrêté à ces accessoires, qu'au principal. Voilà comme un sommaire de ce que nous croyons et enseignons. Mais afin que notre intention soit encore mieux entendue, nous déduirons ces points par le menu.

» Nous disons donc, et espérons maintenir en toute sobriété, par les témoignages des saintes écritures, que le vrai Dieu, auquel il nous faut croire, est dépouillé de sa parfaite justice, si on pense opposer à son ire et juste jugement autre satisfaction ni purgation en ce monde ou en l'autre, que cette obéissance toute entière et accomplie, qui ne se trouvera en aucun autre qu'en un seul Jésus-Christ. Pareillement, que si nous disons qu'il nous acquitte seulement une partie de nos dettes, d'autant que nous [...] l'autre, il est dépouillé de sa p[...] miséricorde. De là s'ensuit (auta[...] nous en pouvons juger) qu'étant [...] tion de savoir à quel titre nous a[...] Paradis, il faut du tout s'arrêter à l[...] et passion d'un seul Jésus-Christ [...] sauveur et rédempteur; ou bien [...] lieu du vrai Dieu, on adorer[...] Dieu étrange, qui ne serait pa[...] ment ni juste, ni miséricordieu[...]

» De là aussi dépend un autr[...] de très-grande conséquence, to[...] l'office de Jésus-Christ. Car, [...] tout seul n'est entièrement notr[...] ce nom tant précieux de Jésus, [...] à-dire sauveur, qui a été annon[...] l'ange Gabriel, ne lui serait [...] Semblablement s'il n'est notr[...] prophète; nous ayant pleineme[...] claré la volonté de Dieu son Pèr[...] notre salut, premièrement [...] bouche des prophètes, puis ap[...] personne en la plénitude des te[...] dans la suite par ses fidèles A[...] s'il n'est aussi le seul chef et r[...] rituel de nos consciences; s'i[...] aussi notre seul sacrificateur ét[...] selon l'ordre de Melchisédech, [...] par une seule oblation de soi-m[...] une fois faite et jamais réitérabl[...] concilié les hommes à Dieu, et [...] tenant seul intercédant au cie[...] nous, jusques à la consommati[...] monde; bref, si nous ne somm[...] tout accomplis en lui seul, ce n[...] titre de Messias ou de Christ, c'[...] dire oint et dédié de Dieu son I[...] cet effet, ne lui appartiendra [...] Si donc on ne se voulait content[...] sa seule parole fidèlement prêch[...] depuis enregistrée par les prop[...] et apôtres, il serait dépossédé [...] état de prophète, il serait aussi dé[...] de son état de chef et de roi spirit[...] son église, si on voulait faire nou[...] lois aux consciences: et de son é[...]

ıteur éternel, par ceux qui endraient de l'offrir derechef rémission des péchés, et qui ontenteraient de l'avoir pour ercesseur et avocat au ciel en-ı et les hommes. En troisième ous ne sommes d'accord, ni de ition, ni de l'origine, ni des le la foi, que nous appelons int Paul, justifiante et par la-eule nous croyons que Jésus-avec tous ses biens, nous est é.

ınt aux bonnes œuvres, s'il y en ıes-uns qui estiment que nous ırisons, ils sont très-mal infor-ar nous ne séparons non plus e la charité, que la chaleur et re est séparée du feu, et disons int Jean, en sa première cano-que celui qui dit qu'il connaît n'observe ses commandemens, soi-même par sa propre nce, et en toute sa vie, Mais lus, nous confessons ronde-que nous sommes discordants s principaux points sur cette ı. Le premier est touchant e et première source dont les œuvres procèdent : le second, elles sont : le troisième, à quoi nt bonnes. Quant au premier, trouvons autre franc arbitre nme, que celui qui est affran-là seule grâce de notre Seigneur hrist, et disons que notre, en l'état auquel elle est, a besoin d'être avant toutes non pas aidée et soutenue, ıntôt tuée et amortie par la le l'Esprit de Dieu ; d'autant grâce la trouve, non pas seule-ıvrée et débilitée, mais du tout e de force, et contraire à n, voire morte et pourrie en t corruption, et faisons cet r à Dieu, de ne vouloir point partager avec lui ; car nous attribuons et le commencement et le milieu, et la fin de nos bonnes œuvres à la seule grace et miséricorde d'icelui besognant en nous. Quant au second point, nous ne recevons autre règle de justice et d'obéissance devant Dieu, que les commandemens d'icelui, comme ils sont écrits et enregistrés en la sainte parole : auxquels nous n'estimons qu'il soit loisible à créature quelconque d'ajouter ou diminuer pour obliger les consciences. Quant au troisième point, c'est à savoir à quoi elles sont bonnes, nous confessons qu'en tant qu'elles procèdent de l'Esprit de Dieu, besognant en nous, puisqu'elles procèdent d'une si bonne source, elles doivent être appelées bonnes, bien que si Dieu les voulait examiner à la rigueur, il y trouverait par trop à redire. Nous disons aussi qu'elles sont bonnes à autre usage, d'autant que par elles notre Dieu est glorifié, les hommes sont attirés à sa connaissance, et nous sommes assurés que l'Esprit de Dieu, étant en nous (ce qui se connaît par ses effets), nous sommes du nombre de ses élus prédestinés à salut. Mais quand il est question de savoir à quel titre la vie éternelle nous appartient, nous disons avec saint Paul, que c'est un don gratuit de Dieu, et non point récompense dûe à nos mérites. Car Jésus-Christ à cet égard nous justifie par sa seule justice, nous étant imputée ; nous sanctifie par sa seule sainteté, nous étant donnée ; et nous a rachetés, par son sacrifice unique qui nous est alloué, moyennant une vraie et vive foi par la seule grâce et libéralité de notre Dieu.

» Tous ces trésors nous sont communiqués par la vertu du Saint-Esprit, se servant pour cet effet de la prédication de la parole de Dieu, et de l'admi-

nistration de ses saints sacremens : non point qu'il en est nécessité, vu qu'il est Dieu tout puissant; mais d'autant qu'il lui plaît de se servir de ces moyens ordinaires pour créer et nourrir en nous ce précieux don de foi, qui est comme la seule main pour saisir, et comme le seul vaisseau pour recevoir Jésus-Christ en salut avec tous ses trésors.

» Mais nous ne recevons pour parole de Dieu, que la doctrine écrite aux livres des prophètes et apôtres, appelés le vieil et nouveau Testament. Car par qui serons-nous rendus certains de notre salut, sinon par ceux qui sont témoins sans nul reproche? Et quant aux écrits des anciens docteurs et conciles, avant que de les recevoir sans aucun doute, il faudrait premièrement qu'on les accordât entièrement avec l'écriture, et puis aussi entr'eux-mêmes, vu que l'Esprit de Dieu n'est jamais contraire à soi-même : ce que nous croyons que vous, messieurs, n'entreprendrez jamais de faire, et quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonnerez, s'il vous plaît, si jamais nous ne croyons qu'il se puisse faire, que nous ne le voyions par effet. Quoi donc, sommes-nous de la race de ce malheureux Cam, fils de Noé, qui découvrit la vergogne de son père? Nous estimons-nous plus doctes que tant d'anciens docteurs grecs et latins? Sommes-nous si orgueilleux, de penser que nous ayons les premiers découvert la vérité, et de condamner d'ignorance tout le monde universel? A Dieu ne plaise, messieurs, que nous soyons tels; mais vous nous accorderez (à notre avis), qu'il y a eu conciles et conciles, docteurs et docteurs; vu que ce n'est de maintenant qu'il y a eu des faux prophètes en l'Église de Dieu, comme les apôtres nous en avertissent en plusieurs lieux, et nommément en

la première à Thimothée, chap
et aux actes des Apôtres, c
vingtième. Secondement, quant
qui sont reçus, puisque toute la
qu'on y saurait trouver do
nécessairement puisée des écr
quel moyen plus certain trouv
nous de profiter en leurs écrits,
éprouvant le tout sur cette pi
touche, et considérons les témoi
et raisons de l'écriture, sur l
ils se trouveraient avoir fond
interprétation? Certainement
peut, ni doit leur attribue
qu'eux n'ont requis. Or, voici l
pres mots de saint Jérôn
l'épître aux Galates. La doctr
Saint-Esprit est celle qui est d
aux livres canoniques, contre l
si les conciles ordonnent
chose, c'est une chose illicite.
Augustin écrivant à Fortunat
ne devons, dit-il, avoir les
des hommes, quelques catholi
grands personnages qu'ils aie
en même degré que les é
canoniques; qu'il ne nous soit
sauf la révérence dûe à tels pe
ges, réprouver et rejeter
chose en leurs écrits, si d'a
il se trouve qu'ils aient autrem
que ne porte la vérité, étant en
moyennant la grâce de Dieu,
nous ou par autres. Tel suis-je
les écrits des autres, et veu
que les lecteurs des miens s'y
ainsi. Autant en a-t-il écrit en
cent douze, et pareillement au
livre, chapitre trente-sept,
Créconius. Saint Cyprien aussi
pas autrement écrit, disant q
nous faut regarder à ce qu'un
tel a fait avant nous; mais à
fait Jésus-Christ qui est avan
Telle est aussi la règle que bail
Augustin écrivant à saint Jérô
en un autre lieu, quand il

: ceux qui se voulaient aider du c de Rimini. Ne nous fondons, , ni moi sur le concile de Nicée, :st toutefois le plus ancien et ıvé), ni vous sur le concile de i; mais arrêtons-nous aux saintes res. Saint Chrysostôme n'a été e avis en son exposition seconde int Mathieu, homélie quarante- car aussi l'Église est appuyée fondement des prophètes et des :s

insi donc, pour conclusion, nous ›ns l'écriture sainte pour une en- ;éclaration de tout ce qui est re- notre salut. Et quant à ce qui se ra aux conciles ou livres des ırs, nous ne pouvons ni devons :her que vous ne vous en puis- der, et nous aussi, pourvu qu'il ıdé sur exprès témoignages de ıre. Mais pour l'honneur de ne nous amenez point leur nue é, sans que le tout soit examiné tte pierre de touche : car nous avec saint Augustin, livre me, de la doctrine chrétienne, re sixième : Que s'il y a quelque lté en l'interprétation d'un pas- é Saint-Esprit a tellement tem- :s saintes écritures, que ce qui plus obscurément en un endroit, ailleurs très-clairement. Voilà à ce point, lequel j'ai déduit un ıs amplement afin que chacun 'e que nous ne sommes ennemis conciles, ni des anciens pères, quels il a plû à Dieu enseigner ise.

reste encore deux points : c'est à la matière des sacremens, et de ipline ou police de l'église. Quant mier, il est vrai qu'il mériterait 'être traité au long pour les dif- : qui en sont aujourd'hui en la ıntè : mais pour ce que je n'ai nant entrepris de disputer, mais seulement d'exposer les points principaux de notre confession, je me contenterai de déclarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à notre avis, en la description de ce mot sacremens, c'est à savoir que les sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conjonction que nous avons avec notre Seigneur Jésus-Christ, ne nous est pas simplement signifiée ou figurée; mais aussi nous est véritablement offerte du côté du Seigneur, et conséquemment ratifiée, scellée, et comme gravée par la vertu du Saint Esprit en ceux qui, par une vraie foi, reçoivent ce qui leur est ainsi signifié et présenté. J'use de ce mot, signifiée, messieurs, non pour énerver ou anéantir les sacremens, mais pour distinguer le signe d'avec la chose qu'il signifie en toute vertu et efficace.

» Nous accordons, par conséquent, qu'aux sacremens il faut nécessairement qu'il entretienne une mutation céleste et supernaturelle. Car nous ne disons pas que l'eau du saint baptême soit simplement eau; mais qu'elle est un vrai sacrement de notre régénération, et du lavement de nos ames au sang de Jésus-Christ. Pareillement nous ne disons pas qu'en la sainte Cène de notre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais sacrement du précieux corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été livré pour nous; ni que le vin soit simplement vin; mais sacrement du précieux sang qui a été répandu pour nous. Cependant nous ne disons pas que cette mutation se fasse en la substance des signes, mais en l'usage et la fin pour laquelle ils sont ordonnés. Et ne disons point aussi qu'elle se fasse par la vertu de certaines paroles prononcées, ni par l'intention de celui qui les prononce, mais par la seule puissance et volonté de celui qui

a ordonné toute cette action tant divine et céleste; duquel aussi l'ordonnance doit être récitée haut et clair en langage entendu, et clairement exposée, afin qu'elle soit entendue et reçue par ceux qui y assistent. Voilà quant aux signes extérieurs : venons maintenant à ce qui est testifié et manifesté du Seigneur par ces signes. Nous ne disons point ce que quelques uns ont estimé par faute de nous avoir bien entendus que nous enseignons, c'est à savoir, qu'en la sainte Cène il n'y ait qu'une simple commémoration de la mort de notre Seigneur Jésus-Christ; nous ne disons point aussi que nous sommes faits en icelle participant seulement du fruit de la mort et passion d'icelui, mais nous conjoignons l'héritage avec les fruits qui nous en proviennent, disant avec saint Paul en la première aux Corinthiens, chapitre dixième, que le pain que nous rompons selon son ordonnance, c'est la communion du vrai corps de Jésus-Christ qui a été livré pour nous : et la coupe dont nous buvons, est la communion du vrai sang qui a été répandu pour nous : voire en cette même substance qu'il a prise au ventre de la vierge, et qu'il a emportée d'avec nous au ciel. Et je vous prie, messieurs, au nom de Dieu, que pouvez-vous donc chercher ni trouver en ce saint sacrement, que nous n'y cherchions et trouvions aussi ?

» J'entends bien là dessus que la réponse est toute prête : car les uns demanderont que nous confessions que le pain et le vin sont transmutés, je ne dis pas en sacremens du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ, car nous l'avons déjà confessé, mais au propre corps et au propre sang de Jésus-Christ. Les autres (peut être) ne nous presseront jusques là, mais requerront que nous accordions que le corps et le sang sont réellement et corporellement au dedans, ou avec, ou dessous l
Mais sur cela, messieurs, pour
neur de Dieu, écoutez nous en p
sans être scandalisés, et dépouill
un temps toute l'opinion que vo
conçue de nous. Quand l'une ou
de ces deux opinions nous sera m
par la sainte écriture, nous s
prêts de l'embrasser et retenir j
à la mort. Mais il nous semble
la petite mesure de connaissan
nous avons reçue de Dieu, qu
transubstantiation ne se rappor
nalogie et convenance de not
d'autant qu'elle est directeme
traire à la nature des sacremen
quels il faut nécessairement qu
gnes substantiels demeurent p
vrais signes de la substance
et du sang de Jésus-Christ, et
reillement renverser la véri
nature humaine et ascension
Je dis le semblable de la secon
nion, qui est la consubstantia
quelle, outre tout cela, n'a nu
ment sur les paroles de Jésus
et n'est aucunement nécessaire
nous soyons participant du f
sacremens.

» Si quelqu'un là dessus nous d
si nous rendons Jésus-Christ al
sa sainte Cène, nous répondons
Mais si nous regardons à la dist
lieux (comme il le faut faire,
est question de sa présence co
et de son humanité distinctem
sidérée) nous disons que so
est éloigné du pain et du vin
que le plus haut ciel est éloig
terre: attendu que, quant à no
sommes en la terre, et les sa
aussi : quant à lui, sa chair es
tellement glorifiée que la
comme dit saint Augustin,
point ôté la nature d'un vra
mais l'infirmité d'icelui. Et si q
veut conclure de cela que nous

-Christ absent de sa sainte Cène, ·épondons que c'est mal conclu ; ›us faisons cet honneur à Dieu , ous croyons, suivant sa parole , core que le corps de Jésus-Christ aintenant au ciel et non ailleurs, ıs en la terre, et non ailleurs ; ce ıstant nous sommes faits partici- le son corps et de son sang par ıanière spirituelle, et moyennant ; aussi véritablement que nous s les sacremens à l'œil, les tou- à la main, les mettons en notre ıe, et vivons de leur substance te vie corporelle.

oilà en somme, messieurs, quelle ›tre foi sur ce sujet; laquelle qu'il nous semble, et si nous ıes trompés nous serons très-aises entendre, ne fait nulle violence ıots de Jésus-Christ, ni de saint ne détruit la nature humaine de -Christ, ni l'article de son ascen- ni l'ordonnance des sacremens; it ouverture à nulle question et ction curieuse et inexplicable ; roge nullement à la conjonction s avec Jésus-Christ, qui est la rincipale pour laquelle ont été més les sacremens, et non point être ni adorés, ni gardés, ni por- ni offerts à Dieu. Et finalement, s ne sommes déçus, fait beau- plus d'honneur à la puissance et e du Fils de Dieu, que si on estime faille que son corps soit tellement int avec les signes, à ce que nous s faits participans.

Nous ne touchons point au reste de ui concerne l'administration du baptême, car nous croyons que e vous, messieurs, ne nous veut e au rang des anabaptistes, les- n'ont plus rudes ennemis que Et quant à quelques autres ques- particulières sur cette matière, espérons, avec l'aide de Dieu, que les principaux points étant vidés en cette amiable et douce conférence, le reste se conclûra de soi-même.

» Quant aux autres cinq sacremens, qu'on appelle, il est vrai que nous ne leur pouvons donner ce nom, jusques à ce qu'on nous ait mieux enseignés par les saintes écritures. Mais cependant nous pensons avoir rétabli la vraie confirmation, qui gît à catéchiser et instruire ceux qui ont été baptisés en leur enfance, et généralement toutes personnes, avant que de les admettre à la sainte Cène. Nous enseignons aussi la vraie pénitence, qui gît en vraie reconnaissance de ses fautes, et satisfaction envers les parties offensées, soit en public ou en particulier, et en l'absolution que nous avons au sang de Jésus-Christ, et en l'amendement de vie. Nous approuvons le mariage, suivant l'ordonnance de Saint-Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle aussi nous ne pensons être licite d'astreindre personne par vœu ni profession perpétuelle; et condamnons toute paillardise et lubricité en paroles, en gestes et en faits. Nous recevons les degrés des charges ecclésiastiques, selon que Dieu les a ordonnés en sa maison par sa sainte parole. Nous approuvons les visitations des malades, comme une principale partie du sacré ministère de l'évangile. Nous enseignons avec saint Paul, de ne juger personne en la distinction des jours et des viandes, sachant que le royaume de Dieu ne gît pas en telles choses corruptibles; mais cependant nous condamnons toute dissolution, exhortant les hommes sans fin et sans cesse à toute sobriété, à la mortification de la chair selon la nécessité de chacun, et à prières assidues.

» Il reste le dernier point, concernant l'ordre et police extérieure de l'état ecclésiastique, duquel nous estimons

qu'il nous soit licite, messieurs, de dire avec votre consentement, que tout y est tellement perverti, tout y est tellement confus et ruiné, qu'à grande peine les meilleurs architectes du monde, soit qu'on considère l'ordre tel qu'il est aujourd'hui dressé, soit qu'on regarde la vie et les mœurs, y peuvent reconnaître les vestiges et marques de cet ancien bâtiment tant bien réglé et compassé par les apôtres. De quoi vous mêmes pouvez être bons témoins y ayant travaillé ces jours passés : bref, nous laisserons ces choses assez connues, et qui valent mieux tues que dites.

» Et pour conclusion de ces propos, nous déclarons devant Dieu et ses anges, devant votre majesté, sire, et toute l'illustre compagnie qui vous environne, que notre intention et désir n'est, sinon que la forme de l'Église soit ramenée à sa naïve pureté et beauté, en laquelle jadis elle fut tant florissante du temps des apôtres de notre Seigneur Jésus-Christ. Et quant aux choses qui y ont été ajoutées depuis, que celles qui se trouveront superstitieuses, ou manifestement contraires à la parole de Dieu, soient du tout abolies ; les superflues soient retranchées ; celles que l'expérience nous a appris attirer les hommes à superstition, soient ôtées. Et s'il s'en trouve d'autres utiles et propres à édification, après avoir mûrement considéré les anciens canons et autorités des pères, qu'elles soient retenues et observées au nom de Dieu, selon ce qui sera convenable au temps, aux lieux, et aux personnes, afin que tout d'un accord nous servions Dieu en esprit et vérité, sous votre obéissance et protection, sire, et des personnes que Dieu aura établies sous votre majesté pour le gouvernement de ce royaume. Car s'il s'en trouve encore qui pensent que la doctrine, dont nous faisons profession, détourne les hommes de la sujétion qu'ils doivent à leurs rois et supérieurs, nous avons, sire, de quoi leur répondre en bonne conscience.

» Il est bien vrai que nous enseignons, que la première et principale obéissance est due à notre Dieu, qui est le roi des rois, et seigneur sur tous les seigneurs.

» Mais au reste, si nos écrits ne sont suffisans pour nous purger d'un tel crime à nous imposé, nous alléguerons, sire, l'exemple de tant de seigneuries et principautés, et mêmes des royaumes réformés selon cette même doctrine, lesquels, grâces à Dieu, nous pourront servir de bons et suffisans témoignages, pour notre décharge. Bref, nous nous arrêtons en cet endroit à ce qu'en dit saint Paul au treizième chapitre aux Romains, là, où parlant de la police temporelle, il enjoint expressément, que toute personne soit sujette aux puissances supérieures, voire dit saint Jean-Chrysostôme sur ce passage, quand tu serais apôtre ou évangéliste, pour ce que telle sujétion ne déroge au service de Dieu.

» Que s'il est advenu, ou advient ci-après, que quelques-uns se couvrant du manteau de notre doctrine, se trouvent coupables de rébellion au moindre de vos officiers, sire, nous protestons devant Dieu et votre majesté, qu'ils ne sont des nôtres, et ne sauraient avoir plus âpres ennemis que nous selon que notre pauvre condition le peut porter.

» Pour conclusion, sire, le désir que nous avons d'avancer la gloire de notre Dieu, l'obéissance et service très humble dûs à votre majesté, l'affection que nous avons à la patrie, et nommément à l'église de Dieu, nous a conduits jusques en ce lieu, auquel nous espérons que notre bon Dieu et Père, continuant le cours de ses bontés et miséricordes,

'cra pareille grâce, sire, qu'il fit :it roi Josias, il y a maintenant mil deux cent et deux ans, et us votre heureux gouvernement, ne, assistée de vous, sire, et des xcellens princes du sang et sei- s de votre conseil, l'ancienne ire de la tant renommée reine le sera rafraichie : laquelle servit l'instrument à notre Dieu, pour r sa connaissance à ce royaume. est notre espérance, pour laquel- e, nous sommes prêts d'employer opres vies, afin que vous faisant umble service en une chose si e et si sainte, nous voyions le iècle doré auquel notre Seigneur iveur Jésus-Christ soit servi tout accord, ainsi que tout honneur et lui appartient à jamais, Amen. »

, de Bèze et sa compagnie flé- it le genou en terre, puis relevé rsuit en présentant la confession des Eglises de France au Roi, e il s'ensuit :

ire, il plaira à votre Majesté, n'a- gard à notre langage tant rude l poli, mais à l'affection qui vous itièrement dédiée. Et d'autant es points de notre doctrine sont ment et plus au long contenus te confession de foi, que déjà nous ivons présentée, et sur laquelle a la présente conférence : nous ions très-humblement votre Ma- nous faire de rechef cette faveur recevoir de nos mains : espé- moyennant la grâce de Dieu, après en avoir conféré en toute té et révérence de son nom, nous trouverons d'accord. Et si ntraire nos iniquités empêchent bien, nous ne doutons que votre té, avec son bon conseil, ne bien pourvoir à tout, sans pré- ; ni de l'une ni de l'autre des s selon Dieu et raison. »

Cette harangue fut prononcée d'une façon fort agréable à toute l'assistance, comme depuis ont confessé les plus difficiles et fâcheux, et fut ouïe avec une singulière attention, jusqu'à ce que de Bèze, sur la fin, parlant de la présence de Jésus-Christ en la Cène, dit, que le corps de Jésus-Christ bien qu'il nous fût véritablement offert et communiqué en icelle, était toutefois aussi loin du pain que le haut des cieux est éloigné de la terre. Cette seule parole (bien qu'il en eût bien dit d'autres aussi contraires et répugnantes à la doctrine de l'église romaine) fut cause que les prélats commencèrent à bruire et murmurer, dont les uns disaient : *blasphemavit*, les autres se levaient pour s'en aller, ne pouvant faire pis à cause de la présence du roi, entre autres le cardinal de Tournon, doyen des cardinaux qui était assis au premier lieu, requit au roi et à la reine, qu'on imposât silence à de Bèze, ou qu'il lui fût permis et à sa compagnie de se retirer. Le roi ne bougea ni pas un des princes, et fut audience donnée pour parachever. Silence fait, de Bèze dit : Messieurs, je vous prie d'attendre la conclusion qui vous contentera, puis retourna à son propos, qu'il poursuivit jusques à la fin. Sa harangue finie, il présenta la confession des églises réformées à la majesté du roi, qui la reçut bénignement par les mains dudit sieur de la Ferté, capitaine de ses gardes, et depuis la mit entre les mains des prélats.

Le cardinal de Tournon se levant, parla si bas qu'on ne le pouvait bonnement entendre. En somme il pria le roi de ne croire rien de ce qui avait été dit ; mais qu'il voulût demeurer en la religion de ses ancêtres depuis le roi Clovis, en laquelle il avait été nourri et serait entretenu par la reine

sa mère, dont il priait la glorieuse vierge Marie et tous les bénis saints lui faire la grâce. Au reste il demanda jour pour répondre à cette harangue, disant qu'on y répondrait bien, et qu'il espérait que le roi, ayant ouï la réponse, serait ramené : puis soudain se corrigeant, non pas, dit-il, ramené, mais entretenu en la bonne voie : et prononça tous ces propos en fort grande colère et comme tout troublé.

La reine répondit, qu'on n'avait rien fait en cela que par la délibération du conseil, et avis de la cour du parlement de Paris ; et que ce n'était pour innover ou changer, mais pour apaiser les troubles procédant de la diversité d'opinions en la religion, et de mettre les fourvoyés au vrai chemin.

Le lendemain 10 de septembre, de Bèze écrivit à la reine en la manière que s'ensuit : « Madame, comme ainsi soit que votre très humble serviteur Théodore de Bèze, ait occasion de craindre que votre majesté ne soit demeurée peu satisfaite d'une parole qu'hier il prononça sur la matière du sacrement, laquelle, à son grand regret, fut trouvée fort étrange par messieurs les prélats, ce considéré, il supplie très humblement votre majesté, d'entendre plus amplement ce que pour lors il ne put assez exprimer, à cause du bruit qui s'éleva, de sorte que sa conclusion ne fut entendue, comme il eût bien désiré, et comme il avait proposé.

» Madame, ce qui m'a baillé occasion de tomber en un tel propos, c'est qu'il y en a plusieurs qui estiment, par faute de bien entendre notre confession de foi, que nous voulons forclore Jésus-Christ de sa sainte Cène, qui serait une impiété toute manifeste ; car nous savons, grâces à Dieu, que ce tant précieux sacrement est ordonné du fils de Dieu, afin qu'en nous faisant de plus en plus participant de son vrai corps et de son vrai sang, nous soyons de plus près unis et incorporés avec lui, pour en tirer la vie éternelle. Et de fait, s'il était autrement, ce ne serait point la Cène de notre Seigneur.

» Ainsi, madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Jésus-Christ soit absent de sa sainte Cène, qu'au contraire nous saurions aussi peu supporter un tel sacrilège que personnes qui soient au monde, mais il y a grande différence de dire, que Jésus-Christ est présent en la sainte Cène, autant qu'il nous y donne véritablement son corps et son sang ; et de dire que son corps et son sang sont conjoints avec le pain et le vin. J'ai confessé le premier, qui est aussi le principal, j'ai nié le dernier, parce que je l'estime directement contraire à la vérité de la nature humaine du corps de Jésus-Christ, et à l'article de l'ascension, comme il est couché en l'écriture sainte, et déclaré par tous les anciens docteurs de l'Église.

» Je n'alléguerai ici plusieurs passages et raisons, mais seulement madame, je supplie très humblement votre majesté, de considérer en vous-même quelle opinion nous apprend à porter plus d'honneur à la parole et ordonnance de Dieu, qu'icelle qui fait croire que nous ne pouvons être participant du corps de Jésus-Christ, s'il n'est mis et conjoint réellement et de fait avec le sacrement ; ou bien celle qui nous enseigne, qu'encore que le corps d'icelui réside maintenant au ciel et non ailleurs, ce néanmoins, par la vertu spirituelle d'icelui, et moyennant une vraie foi, nous qui sommes en terre et qui croyons en lui, sommes faits participant de son vrai corps et de son vrai sang, aussi certainement et véritablement que nous voyons de nos

et touchons à la main les saints
ıens visibles du pain et du vin,
ordonnés en cet effet.

adame, si cette déclaration, la-
de long-temps est enregistrée
s livres, et que je n'eus hier le
assez de donner à entendre,
ıtisfaire à votre majesté, j'aurai
ingulière occasion d'en louer
ien grandement: sinon, je pren-
hardiesse de vous requérir en-
ette faveur, que je puisse plus
nent en satisfaire de vive voix à
majesté, mêmement, s'il y a
, en la présence de ceux des-
ugerez que je puisse recevoir
nement et doctrine; comme
qui en a grand besoin, et qui ne
que d'apprendre de plus en
pour avoir moyen de faire très
e service à votre majesté, au
ssement d'une si sainte union
corde.

ici les propres mots que j'ai pro-
, desquels sont offensés mes-
les prélats.

quelqu'un là dessus nous deman-
nous rendons Jésus-Christ absent
ainte Cène, nous répondons que
i nous regardons à la distance
ux, comme il le faut faire quand
question de sa présence corpo-
t de son humanité distinctement
érée, nous disons que son corps
igné du pain et du vin, autant
plus haut ciel est éloigné de la
attendu que, quant à nous, nous
s en la terre, et les sacremens
et quant à lui, sa chair est au
ellement glorifiée, que la gloire,
e dit saint Augustin, ne lui a
té la nature d'un vrai corps,
infirmité d'icelui.

si quelqu'un veut conclure de
que nous rendons Jésus-Christ
de sa sainte Cène, nous répon-
ue c'est très mal conclu: car nous croyons suivant sa parole, qu'encore que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au ciel, et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faits participant de son corps et de son sang d'une manière spirituelle, et moyennant la foi, aussi véritablement, que nous voyons les sacremens à l'œil, et les touchons à la main, les mettons en notre bouche, et vivons de leur substance en cette vie corporelle. Voici les mots de saint Augustin au traité cinquième sur saint Jean, quand Jésus-Christ disait, vous ne m'aurez pas toujours avec vous, il parlait de la présence de son corps; car selon sa majesté, selon sa providence, selon sa grâce invisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli : je serai avec vous jusques à la consommation du monde; mais selon la nature humaine qu'il a prise, selon ce qu'il est né de la vierge, selon ce qu'il a été crucifié et enseveli, selon ce qu'il est ressuscité, cette sentence est accomplie. Vous ne m'aurez point toujours avec vous. Pourquoi cela? pour ce que selon son corps il a conversé quarante jours avec ses disciples, et eux le suivant de vue, et non point allant après, il est monté au ciel et n'est plus ici. Le même saint Augustin en l'épître à Dardanus, en tant qu'il est Dieu, il est partout : en tant qu'il est homme, il est au ciel.

» Vigilius, évêque de Trente, qui a écrit contre l'hérésie d'Eutichès, environ l'an 500, use de tels mots : Le Fils de Dieu est séparé de nous, quant à son humanité, mais quant à sa divinité, il nous dit: je suis avec vous jusques à la consommation du monde. Il est avec nous, et n'y est pas; car il n'a pas laissé ni abandonné quant à la divinité, ceux qu'il a laissés, et desquels il s'est séparé quant à son humanité. Car, quant à la forme de serviteur qu'il a enlevée au ciel d'avec nous,

il est absent; mais quant à la forme de Dieu, qui ne se sépare point d'avec noûs, il nous est présent. Item quand sa chair était en terre, certainement elle n'était point au ciel, et maintenant pour ce qu'elle est au ciel, pour certain elle n'est pas en terre, voire et est tellement absente, que même nous attendons que celui que nous croyons être avec nous en terre, en tant qu'il est la parole, vienne du ciel selon la chair, savoir, l'unique Fils de Dieu, qui est aussi fait homme, est compris en un lieu par la nature de sa chair, et n'est compris en nul lieu par la nature de sa divinité. »

Sur cette première entrée de conférence, les prélats avec les théologiens s'étant assemblés pour aviser ce qui serait de faire, le cardinal de Lorraine commença par ces propres mots : A la mienne volonté que celui-là eût été muet, ou que nous eussions été sourds: chacun dit de même; et fut finalement résolu que le cardinal, assisté des docteurs, et notamment de Claude Despence, qui lui dresserait la harangue et lui servirait de livre de mémoire, répondrait seulement à deux points, à savoir de l'Église, et de la Cène : non pas toutefois pour entrer en dispute mais seulement afin qu'on ne pensât qu'ils fussent sans réplique ; étant au reste conclu entre eux, quant au principal, de dresser une confession de foi opposée à celle des ministres, laquelle s'ils refusaient d'approuver, sentence de condamnation serait solennellement prononcée contre eux, et par ce moyen serait fini ce colloque sans autre dispute.

Les ministres avertis de cette résolution, à laquelle s'étaient en vain opposés quelques-uns des prélats et théologiens plus équitables, présentèrent cette requête au roi, dont la teneur s'en suit: « Sire, puisqu'il a plû à votre majesté nous assembler pour conférer sur les différends qui sont en la religion, et trouver moyen d'appaiser les troubles qui sont en votre royaume, et que pour ce faire il vous a plû ordonner que les prélats ne seraient point juges en cette cause, et que nul préjudice ne serait fait ni à l'une ni à l'autre partie, nous vous supplions de rechef très-humblement, que ce point sur tous les autres soit observé, parce que le bruit est tout commun, et sommes bien avertis que les prélats sont délibérés de ne nous faire simplement réponse à ce que nous avons proposé, et de n'opposer leurs articles aux nôtres pour en conférer paisiblement; mais de cette heure nous condamner du tout et anathématiser, ce qui fermerait la porte à toute conférence, et ferait merveilleux préjudice à la cause. Ce serait aussi contre tout droit et ordre divin et humain, quand même ils seraient nos juges, de prononcer jugement sans avoir entendu les raisons et mérites de la cause. Aussi par ce moyen votre intention serait bien frustrée, sire, d'autant que le jugement étant déjà prononcé par eux avec conclusion certaine de ne jamais s'en départir, ce serait peine perdue d'en vouloir conférer avec eux. Or, en ce que mardi dernier nous proposâmes en notre harangue les points de notre doctrine furent simplement et nûment touchés, sans amener aucun argument; attendant ouverture plus ample pour faire connaître nos raisons, quand ce viendra à conférer. Ce considéré, et que nous sommes tous prêts de déduire et montrer nos raisons et argumens, nous supplions très-humblement votre majesté, sire, d'autant que vous désirez le repos de vos sujets, et la tranquillité de notre royaume, qu'il vous plaise nous ouïr, et que ne soyons exclus de l'octroi qu'il vous a plû nous

ıi vous frustrer de votre attente. r y pourvoir, que ne permettiez ; prélats usurpent cette autorité er et procéder à telle condam- qu'ils prétendent, pour en ce nous ôter tout moyen de confé- ıs avant. Que s'il leur advenait ıser plus outre, il vous plaise ettre ni approuver leur juge- ainsi avancé contre ce que vous requis dès le commencement, et us nous avez octroyé : ou quand z admis, ce que croyons que e voudriez faire, que votre ma- e trouve étrange si nous pro- s de nullité de tout ce qu'ils au- ait ou entrepris, feront ou entre- ront contre nous; déclarant que r faute de nous avoir ouïs, les es ne se peuvent appaiser, ou s plus grands en surviennent à grand regret, nous en sommes s et nets, parce que nous avons ıé et suivi tous les moyens d'u- t concorde, laquelle nous prions vouloir envoyer, et maintenir ns vos pays, pour vous y faire ré- en toute heure et prospérité. assurant, sire, que Dieu aidant, tre part jamais trouble n'advien- :t au surplus, si par leur procé- force nous est contre notre dé- nous retirer sans avoir rien pu ır, il plaira à votre majesté nous enir en votre sûreté et protec- elon l'assurance qu'il vous a plû lonner; nous octroyant pour no- charge envers ceux qui nous ont és, et tous autres, un acte de ce ous a plû nous accorder dès le encement. »

e requête fut présentée au chan- , lequel, selon sa prudence, pour- toute l'affaire en telle sorte que élats se résolurent de prendre mesure.

cardinal de Lorraine sur cela, prévoyant qu'à grande peine la chose passerait, comme il avait été avisé entre eux, se plaignant grandement de ce que le cardinal de Ferrare, duquel ci-après nous parlerons, ne se hâtait plutôt de venir, se préparait à la réponse : et cependant à toute aventure, s'avisa d'un autre subtil moyen, qui était de faire venir en diligence quelques ministres allemands de la confession d'Augsbourg, lesquels il délibérait de mettre en tête aux ministres de France, sur le différend de la Cène, afin de les diviser et d'échapper au travers avec tous ceux de son parti, à la façon de saint Paul, disait-il, qui, par semblable moyen, échappa d'entre les mains des Pharisiens et Sadducéens. Et de fait, il en écrivit incontinent au sieur de Vielleville, à Metz, par un sien espion à gages, nommé Rascalon, lequel pauvre coquin l'avait fait valet de chambre du roi. Et voici en propres termes la teneur de la lettre; Connaissant que nous avons ici faute de quelques docteurs, gens savans, qui entendent et puissent parler clairement, et défendre la confession d'Augsbourg, chose qui serait fort à propos pour servir aux affaires qui s'offrent et se traitent présentement par deçà : et ayant pensé que d'Allemagne s'en pourrait recouvrer quelques-uns, et que vous en avez bien le moyen, j'ai avisé de vous dépêcher ce porteur en extrême diligence; vous priant, incontinent la présente reçue mettre peine de savoir où il y en a des plus clair-voyant savans et mieux estimés pour ce fait, qui soient gens entier et fermes en cette opinion; et dépêcher gens exprès vers eux, et sans y rien épargner, en remuer jusqu'à trois ou quatre des plus excellens, et les envoyer secrètement et sans bruit, vers moi, le plutôt possible et en la plus grande diligence que faire se pourra; car vous ne sauriez

rien faire qui me soit plus agréable. Priant Dieu, etc. Et fut ledit cardinal si bien servi en cet endroit, qu'en bien peu de temps, quatre théologiens allemands, et un français demeurant en Allemagne, ne sachant, comme on estime la menée pour laquelle on les envoyait quérir, arrivèrent à Paris, dont il sera parlé ci-après.

Le 16 dudit mois, les ministres et députés comparurent à Poissy, comme dessus en la même salle, toutes choses étant rangées en même ordre que la première fois, sinon que le cardinal de Lorraine était assis en une chaire au milieu des évêques, du côté droit du roi pour être mieux entendu; lequel, ayant derrière soi le docteur Despense, pour suppléer à sa mémoire, prononça la harangue qui s'ensuit :

HARANGUE DU CARDINAL.

« Sire, nous vous reconnaissons pour notre souverain et naturel Seigneur, et sommes vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs; et à la fidélité que nous vous avons jurée et saintement promise, nous ne contreviendrons jamais. A notre exemple donc, et selon la doctrine de Dieu que nous vous annonçons, vous, auditeurs, et tout ce qui est sous votre conduite en ce royaume très-chrétien, soyez sujets à toute police et ordre humain, pour l'amour de Dieu : soit au roi comme au souverain : soit à ceux qui sous lui tiennent les premiers lieux près de sa personne, ou bien autres par lui établis par les provinces, chacun selon sa charge; comme à ceux qui sont envoyés de par lui, à la vengeance des malfaiteurs, et à la louange de ceux qui font bien : car telle est la volonté de Dieu, qu'en faisant bien vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes fous. Tout ce propos est de l'apôtre saint Pierre, lequel il conclut par ses quatre mots, craignez Dieu, honorez le roi, comme s'il disait, honorez le roi, pour ce qu'il faut craindre Dieu. C'est lui par lequel les rois règnent, et ceux qui sont pour décréter lois, ordonnent choses justes ; par lequel les princes commandent, et les puissans jugent la terre et qui voudra chercher la source de cela, il est nécessaire qu'il confesse que du Seigneur Dieu est donnée toute puissance, et la vertu et force vient du Très-Haut. C'est lui, dit David, qui donne le sauvement aux rois, et instruit mes mains à combattre, et fait servir mes doigts à la guerre. Bref, étant ainsi, que toute supérieure et haute puissance est de Dieu, principalement celle des rois est ordonnée de lui; à laquelle, si quelqu'un fait résistance, il s'oppose à son ordonnance, et s'acquiert damnation. Soyons donc à V. M., fidèles et obéissans sujets, voire pour la conscience, non-seulement pour ne provoquer votre courroux. Et nonobstant qu'il vous souvienne, sire, que non-seulement vous êtes ministre de Dieu, et de notre Seigneur Jésus-Christ, mais aussi de son église, laquelle vous nourrissez et conservez; vous en êtes fils et non seigneur : membre, et non chef, comme par son prophète déjà de long-temps notre Dieu avertit l'église, qui devait être assemblée des Gentils. Isaïe dit : les rois seront amenés et t'obéiront ; et la nation et le royaume qui ne te servira point, périra ; et y sera fait tel dégât, qu'il ne s'y trouvera aucune demeure. Ce que les premiers et plus anciens de nos saints évêques ont bien osé écrire, et en pleine face protester à leurs puissans et redoutables empereurs, sans qu'ils l'aient trouvé mauvais. Saint Ambroise, parlant de Valentinien, le jeune empereur et de Justine sa mère, dit ainsi : Quel titre plus honorable se pourrait

l'empereur que d'être appelé glise, ce que se dit sans of- avec grande grâce. Car l'em- st dans l'église, et non au-des- ui-même en une requête pré- cet empereur, a refusé sous nent disputer avec Auxientius, Arien : Pour ce, disait-il, cause de la foi et en l'église, ues jugent des laïques, et non es en leur consistoire jugent ques. Et ce, dit-il, nul ne ré- en doute, qui entendra le cours lonné des écritures divines, voudra suivre les anciennes coutumes et observations. Se- quelles, qui est-ce qui voudra les évêques en la cause de la ient accoutumé juger les em- chrétiens, non les empereurs ques? En ce consistoire, Jésus- l'a accoutumé de tenir lieu de mais de juge. S'il faut traiter i, j'ai appris que ce doit être en ce que mes prédécesseurs ont l faut conférer de la foi, cette nce doit être avec les prêtres. été gardé sous ce grand empe- nstantin, qui, sans aucune res- , permit aux ecclésiastiques le gement dans les matières de la ne voulut jamais juger des plain- ées faites de quelques évêques cile de Nicée : C'est Dieu, dit-il, is a constitués prêtres, vous a la puissance de juger de nous, noi de juger de vous. Il est seul uge, et vous ne devez être jugés nmes. Bien suivi en cette sainte par Valentinien disant : Il ne rtient point de juger entre les s, où il est question de la foi, quelque ordre ecclésiastique. loit juger qui n'est point diffé- charge, ni de droit dissembla- voir est le prêtre des prêtres. même temps, et de même liberté prêchait devant l'empereur Valence, Grégoire de Nazianze et lui disait : L'ordonnance de Jésus-Christ vous a assujetti à ma puissance et à ma juridiction; vous n'êtes pas seul qui commandez, aussi faisons-nous en plus grand et plus parfait empire, si nous ne voulons submettre l'esprit à la chair, et les choses célestes ou terrestres. Reçois donc, ô empereur, cette voix plus libre. Je sais que tu es ouaille de mon troupeau, et ce que tu règnes, ce que tu commandes, tu l'as du bienfait et grâce de Jésus-Christ. Mais à quoi sert cette conférence de dignité royale, ou sacerdotale, à nous mêmement qui n'avons jamais ni nos prédécesseurs expérimenté de nos très-chrétiens rois aucune entreprise induc, et qui sommes et succédons aux états de ceux desquels la dûe obéissance ne fut jamais déniée à leurs rois, voire débattue? Soit donc, sire, le premier discours de cette proposition à cette fin principalement, que par icelui nous laissions à tous clairement témoigner, combien nous vous révérons, honorons, et combien nous voulons que de nous et de tous ceux qui sont sous nos charges il vous soit fidèlement obéi : soit aussi déclaration manifeste de l'autorité que Dieu nous a laissée en la conduite des âmes, en la doctrine de notre foi et ce sous votre protection, afin que ne m'amusant plus à rien, je vienne à vous faire entendre ma charge, et par qui je suis commis.

» Sire, en cette compagnie, par votre commandement assemblée, nous sommes bon nombre d'archevêques et évêques, auxquels les mains ont été imposées par leurs métropolitains et comprovinciaux, et par la grâce de Jésus-Christ, le Saint-Esprit donné; nommés par les rois vos prédécesseurs; lesquels succèdent au droit de leur peuple, à eux se rapportant, et entre leurs mains s'étant démis de tout ce

qui est nécessaire à leur conduite : sommes reçus au vu et consentement de nos clergés, et des peuples qui sont sous nous, après notre institution faite par nos saints pères les papes et saint siége apostolique, lequel nous reconnaissons pour notre supérieur ; et sont tous ces signes et marques accompagnés d'une succession, depuis les apôtres jusqu'à nous, très-bien continuée. Il y a aussi bon nombre de prêtres envoyés par les évêques absens, et par les chapitres et clergés, comme aussi docteurs de Paris, que je nomme par honneur, et d'autres universités fameuses : et à tous je suis inférieur d'entendement, de savoir et de bien dire; et néanmoins par tous ordonné, vous faire entendre chose à laquelle, grâce à Dieu, nous sommes d'un cœur, d'une âme et d'une foi ; sous un Dieu et sous un chef, notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, sous une même église catholique son épouse : à lui, nous servons en esprit, à lui, nous, en une même intention et prière, fléchissons les genoux de nos cœurs, nous l'adorons, et par lui nous demandons les grâces et dons du Saint-Esprit, et n'avons aucune tache d'idôlatrie, quelque chose qu'on nous veuille imposer. Or, entendez, sire, le sommaire de ma légation.

» Il y a maintenant huit jours, que par votre ordonnance expresse, furent introduits en ce lieu nombre de personnes, qui se sont séparés il y a longtemps de nous, à notre très-grand regret ; faisant diverse profession de foi, et ne se voulant assujettir à nos observations ; et par leur dire ont montré quelque désir d'apprendre, et être instruits rentrant en cette leur patrie, et en la maison et assemblée de leurs pères : lesquels, quand ils voudront les reconnaître, ils seront reçus et embrassés pour enfans. A eux nous ne voulons aucune chose reprocher mais compatir à leur infirmité : non les rejétter, mais rappeler : non les séparer mais les réunir, afin que tous d'une même bouche nous portions honneur à Dieu père de notre Seigneur Jésus-Christ. A eux donc en toute charité et esprit de douceur, nous répondons, que nous sommes très-aises de la profession qu'ils ont faite des articles du symbole à tous chrétiens communs, et souhaitons de bon cœur, que comme ils conviennent au langage, ils fussent d'accord au sens et en l'interpellation. Comme il nous a semblé avoir entendu qu'ils ne sont de la définition qu'ils ont voulu donner de l'église catholique, l'appelant l'assemblée des élus. Ils ont depuis touché plusieurs points sommairement, tous différens de ce que l'église catholique croit et enseigne ; et en si grand nombre toutefois, que séant bien à notre profession de ne parler sans loi, et prouver selon la sainte doctrine ce que nous dirions, il faudrait à chaque point son jour et désirerait cette affaire des mois tout entiers.

» Cela a été cause qu'à cette fois je me suis chargé de deux points seulement dont l'un est le principal qui les sépare et rend étrangers ; l'autre est celui qui est la seule regle, à laquelle nous pouvons mesurer nos différends, et venir à accord. Ce dernier est de l'église catholique, de l'autorité de l'écriture, des saints conciles, et interprétation des pères, que je traiterai le premier : et l'autre est de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ au saint sacrement de l'Eucharistie. L'un est la colonne et firmament, appui et établissement de la vérité. L'autre est le sacrement d'union, de nous, étant par sainte communion et participation du corps et sang de notre Seigneur unis et incorporés à notre Sauveur, et faits tous membres d'un corps bien

ordonné, duquel Jésus-
chef. Il y a six vingt ans et
le concile de Constance,
a trouvèrent qui disaient,
ɜ était des élus composée
et que qui était pécheur
être appelé de l'Église;
ı un prélat que Dieu avait
par conséquent qui était
diable, n'avait point de
ur les fidèles. Ils furent
ceux qui disaient l'Église
être composée des prédes-
nent. Ces erreurs et ceux
ouvelèrent, furent en ce
amnés et reprouvés comme
ntièrement à la sainte écri-
uelle il est dit, qu'en l'aire
·, il se trouvera toujours de
ec le grain et jusqu'à ce
soit purgé et émundé, par
ésus-Christ. Le troupeau
: contient et brebis et chè-
ıutons et boucs; lesquels
›int séparés jusqu'à son re-
e monde est invité au ban-
ı la revue que Dieu en fait,
st trouvé mal vêtu en est
re les vierges se sont trou-
olles, auxquelles la porte
}e. La vigne de Dieu n'a
ent produit par bons rai-
ussi du verjus; non-seule-
ultivée par bons vignerons,
auvais; lesquels Dieu per-
llera sa vigne à louage à
le royaume des cieux, qui
, est comparé aux filets qui
poissons de toute sorte,
nt séparés jusqu'à ce que
bien plein, c'est à savoir en
ıation du siècle, lorsque les
reront les mauvais du mi-
tes. Et en cette grande mai-
lusieurs vaisseaux, les uns
ıonneur, les autres à mé-
:ntre les douze Apôtres, Judas a été réprouvé, et de lui il est écrit aux actes qu'il fallait remplir le lieu de son apostolat: et est le psaume allégué, qu'un autre dût prendre son évêché. Et outre tant d'exprès témoignages de l'écriture contraire à cette opinion, il en sourdrait beaucoup d'inconvéniens; et serait cette Église inconnue et imaginaire : son état serait tant incertain, qu'il n'y aurait ni évêques, ni prêtres assurés, nul baptême certain, incertaine toute administration de sacrement. Car la prédestination ou réprobation sont entre les plus hauts secrets de Dieu, qui ne tombent point en notre connaissance certaine. Et toutefois, à cause de ce mélange, ne laisse pourtant l'Église être, selon saint Paul, la colonne et l'appui de vérité : et d'avoir été enseignée de toute la vérité, par le Saint-Esprit: d'être bâtie sur la pierre, et que contre elle les portes d'enfer ne pourront jamais prévaloir : avec laquelle Jésus-Christ, son vrai époux, demeurera jusqu'à la consommation du siècle. Bien toutefois avertie par son Seigneur et les saintes écritures des assauts qu'elle doit recevoir des faux Christ, faux prophètes, faux apôtres : des abus, erreurs et hérésies, qui la doivent envahir. Mais nonobstant, comme très-bien répond à Janvarius, saint Augustin : l'Église constituée entre tant de pailles et zizanies endure beaucoup de choses : mais celles qui sont contre la foi ou la bonne vie, ne sont d'elle approuvées ni faites Et en telles choses, elle ne se tait ni dissimule. Auquel sens nous la reconnaissons indéviable et ne pouvant faillir, ni en la foi ni aux bonnes mœurs. En laquelle nous confessons et disons, comme chose que nul chrétien ne peut nier. Et malheureux ceux qui telle gloire veulent obscurcir, que le premier lieu, et principale autorité appartient à ce bouclier et flambeau de tous

ceux qui espèrent en Dieu : la vraie lumière qui conduit et luit à nos pieds, et la lueur de nos voies et sentiers : utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire l'homme en justice, afin qu'il soit parfait et apprêté à tout bon œuvre de Dieu : et que c'est la parole de Dieu qui demeure, et demeurera à jamais : laquelle par les prophètes et apôtres nous a été évangélisée. Mais aussi avec ce, nous reconnaissons son esprit vivifiant, non avec lettre morte ou meurtrière. Et afin que j'use des propres mots de saint Jérôme, ne pensons pas, dit-il, que l'Évangile soit dans les paroles de l'Ecriture, mais en la moëlle non en l'écorce ou superficie des paroles en la racine de vérité, non aux feuilles des paroles. Et cette parole de Dieu nous disons être plus ancienne et première que l'Église, comme il se voit en la création du monde, et aux commandemens faits à notre premier père : mais l'Église avait de beaucoup précédé toute écriture : Moïse étant le premier qui a mis les ordonnances de Dieu par écrit : notre Sauveur, tant en ce monde que depuis qu'il en est parti, long-temps sa parole a été annoncée et reçue, et long-temps prêchée par les Apôtres après son ascension, avant qu'ils se soient mis à écrire : qui nous fait reconnaître la parole de Dieu, tant en écrits que par traditions des Apôtres, est de leurs successeurs. Et faut, dit saint Paul, tenir fermes les traditions, soit qu'elles soient annoncées par la parole, soit qu'elles soient envoyées par épîtres, comme le commandement d'y obéir et les garder et répéter aux actes des Apôtres. Et contre telles traditions saintes, si quelqu'un se trouve contentieux, lui soit dit pour toute réponse. Nous n'avons point telle coutume, ni l'Eglise de

Dieu, par l'autorité de laquell
est montré quelles écritures s
noniques, et quelles apocryph
canon desquelles, bien qu
parfait et suffisant, ne doit p
être l'autorité de l'intellige
l'Église estimée superflue. Ca
que l'écriture sainte est sacré
hauteur n'est pas par tout d
sens reçue, et avec une mê
prétation : pour les diverses
de tant de sortes d'homme
plus que nécessaire de dress
de l'interpellation des apôtre
phètes, selon la vraie règle
ecclésiastique et catholique
cette Église nommément cath
ce que recueillant la force et
ce mot, nous tenions pour c
et universel, ce que par tous
où l'évangile a été annonc
cru, ce que toujours et depu
Christ jusqu'à nous, et ce que
a été approuvé et avoué, ce q
ensuivrons et pratiquerons e
sorte, en l'université, si nous conf
celle-là entre la vraie foi que
l'Église par tout le monde conf
en l'antiquité, et ce que j'ai dit d
temps, si nous ne recevons autre
et interprétations, que celui qu
saints ancêtres et pères ont appr
en ce consentement que j'ai dit de
si en icelle antiquité nous suivo
définitions et opinions de quas
les saints martyrs et évêques,
tres, et maîtres anciens.

» Ceci nous amène à parler de
ciles, spécialement de ceux qu
généraux, et desquels l'autor
l'usage, a toujours été salutaire
grand profit en l'Église. Lesquel
institués de Dieu, et de lui pre
son autorité, mis premièreme
usage par les Apôtres comme il
en leurs actes, lesquels bien
dérés, qu'est-ce autre chose, q

ɛe de tous pasteurs et docteurs ınt dispersés en l'église, et ıtion d'eux en certain lieu au Seigneur Dieu. Et si tant noıeur a promis, par sa parole, à leux assemblés en son nom, es assurer qu'il sera au milieu ıe sera-t-il pour refuser à d'auux, et en plus grand nombre ment assemblés? Il faudra ceravec David, s'écrier au conjustes, et en leur congrégaındes sont les œuvres de notre r! Mais il nous a été dit, que ılement les provinciaux sont par les généraux, mais qui plus ın général est amendé par un énéral. Nous connaissons ce e de saint Augustin : que nous entendre quand il est question umes, et de la discipline, laıelon le temps se change et se a pour la qualité des lieux, des t des personnes : comme il se r expérience, *De sanguine* ı. Mais aux articles de la foi, ıoses nécessaires à notre salut, Esprit en est directeur, qui ne edit, et ainsi le croyons. Qu'il ement, il le fallait prouver, ou ɛttre en avant. Car si ainsi était, et sans profit en toutes calami-'glise nos anciens pères eussent cours et si grande confiance, et ɛnt expérimenté si heureux sucquels bons pères, qui nous ont s, voici ce que nous en disons : cun d'eux a été homme, et ainsi u faillir; mais que tous en un rticle ou ensemble, en même rs temps dispersés par leurs, aient failli, nous le nions, et, ur les promesses infaillibles de ous le maintenons impossible. ɔrt profitablement quelqu'un ux, pour conclusion de ce proıs conseille, et dit ainsi : Que ferons nous, disent les catholiques, si quelque partie de l'Église se sépare de la communion de la foi universelle? Préférez le corps encore sain, à un membre corrompu. Mais si le mal gagne et vient à s'efforcer de maculer l'Église, alors appuyez-vous sur l'antiquité, et retournez aux matrices principales, et premières Églises. Entre lesquelles, toute l'antiquité a eu recours à la romaine, et l'a toujours comptée entre les Églises apostoliques la première et principale, comme sont témoins Irenée, Tertullien, saint Augustin, en dénombrant les évêques jusqu'à leur temps : lesquels et tous les anciens ont toujours reconnu cette Église comme de la chrétienté le premier siége, en appellant l'évêque, *Primæ sedis Episcopum*.

» Que si, en cette antiquité, il se trouve erreur en quelque auteur, ou en quelque ville particulière, ou province, alors, à l'ignorance et témérité de peu de personnes, opposez les décrets des conciles anciens et universels. Et si, en ces conciles, ne se trouve rien, diligemment cherchez à ce propos les sentences écrites de tous les anciens approuvés en l'Église catholique : et les ayant cueillies et rassemblées de tous temps et de tous lieux, comme qui les aurait présens en un concile, tout ce en quoi tous évidemment, souvent, et avec persévérance, auront convenu, accordé, écrit et témoigné, et de même sens, sachez que sans doute vous le devez croire, et à ce vous soumettre et assujettir. Et surtout, comme eux, faites place, et en tout cédez à l'expresse parole de Dieu, et au témoignage de l'Écriture. Voilà ce que nous avons traité du premier point : voilà l'autorité que nous donnons aux Écritures saintes, définitions des conciles, et aux écritures des saints et anciens pères ; et selon l'ordre que nous voulons observer, tant à confirmer en la

foi nos troupeaux, qu'à réduire ceux qui sont égarés, ne pouvant imaginer par quelle raison voudront être crus, en leur doctrine et interprétation particulière, ceux qui méprisent et condamnent l'autorité de tous, combien ils voudront leurs nouveautés être prisées, qui rejettent l'antiquité. Chose dont se sont mal trouvés les Ariens, et qui a fort décrié Nestorius, Samosatenus, et plusieurs autres : et feront aussi sans doute ceux qui veulent juger un fétu à l'œil de leur prochain et ne voient point une poutre au leur.

» Or je viens maintenant au dernier point de mon oraison, qui véritablement toutefois est bien le principal. Nous avons un extrême regret, et tel qu'il ne se peut dissimuler, que le très-saint et très-sacré sacrement de l'eucharistie, que notre Seigneur nous a laissé pour un lien d'union et de sa paix, par une certaine curiosité, (je ne pourrais le dire plus doucement) de chercher choses plus hautes que nous, contre le conseil du sage, soit fait un argument, non-seulement d'un différend et altercation qui est pour n'avoir jamais fin; mais aussi un vrai chemin de perdre entièrement ou bien égarer la vérité. Et en un autre endroit ne fut jamais mieux éprouvé ce commun proverbe : En trop disputant et débattant, la vérité se perd : et non-seulement la vérité, mais aussi le fruit que nous en devons avoir, si bien nous en usons, qui consiste en quatre points. Le premier est l'union et réconciliation que nous devons avoir et faire ensemble. Car il est écrit que plusieurs nous sommes un même corps, nous qui participons d'un pain et d'un calice. Et est commandé, que si on présente son offrande à l'autel, qu'il faut en premier lieu se réconcilier à son frère. Le second est l'union avec Jésus-Christ, lequel dit : Qui ma chair et boit mon sang meure en moi et moi en lui. I que nous rompons, n'est-ce communication du corps de Christ, et le calice, n'est-ce communication de son sang? I sième fruit est la rémission d chés. Car véritablement ce s répandu pour la rémission d chés. Le quatrième et dern l'attente de la vie éternelle. mange ce pain, dit notre Sei vivra éternellement. Tout traire advient en cette disput sion entre nous et séparation Dieu, privation de la rémiss péchés et de l'attente de la v nelle. Car hors l'Église il n' salut. Et celui qui en est mi nous doit être comme payen blicain. Or, bien qu'en c il n'y ait qu'une seule et vérité, ô bon Dieu, combien nous de sortes de sacrame Qu'à la mienne volonté en a escient vous les rejetassiez, de parole en l'article XXX votre confession imprimée, faites le semblant. Combien reprennent-ils l'opinion d'aut combien de fois changent-ils propre ? De façon qu'en l'ex des paroles de notre Seigneu Cène, ils sont entre eux si d qu'il est aisé de vous montr opinions, si encore on ne v montre davantage, non seu diverses, mais quelques con Combien était-il meilleur de vérer au sens que dès le co cement l'Église catholique nou baillé! qui est tel, pour le c peu de paroles : Que le vrai corps de Dieu et notre Seign sus-Christ, et son vrai sang es saint Sacrement, présent et y e

, outre infinies autres raisons, ui, avec l'Église universelle, nent en cette simplicité de on et pureté de foi, mes ré- frères les archevêques et , et tous ceux qui pour la sommes ici assemblés. En lieu, les propres et expresses de notre Seigneur : Ceci est orps, ceci est mon sang.

ces paroles ne valent autant disent et sonnent, pourquoi es mêmes et du tout sembla- dites par trois Evangélistes, 'Apôtre saint Paul ? Pourquoi, dire de saint Matthieu, pre- es quatre Evangélistes, saint saint Luc ou saint Paul, n'ont e la façon que, tant de temps nos sacramentaires l'ont voulu ? Vu même que ce n'est pas leur coutume que, en chose ucoup moindre poids, eux- quelquefois l'interprètent et sfois l'écrit de l'un est par éclairci. Comme quand le pre- troisième dit qu'il était dif- voire impossible qu'un riche au royaume des cieux. Le comme exposant a dit le tre celui qui met sa confiance ichesse. Et trois ont dit, que était impossible aux hommes ossible à Dieu : ce qui se voit ez d'autres lieux que pour é j'omets. Ainsi, dit ce saint et philosophe, Justin, apo- , à l'empereur Antonin, les nous avaient appris en leurs qu'on appelle Evangile, cette viande, que nous appelons Eu- e, être la chair, et le corps, et de notre Seigneur Jésus- Mais en cet endroit il y a bien car afin qu'en ce peu de pa- *Hoc est corpus meum*, dites nt Matthieu et saint Marc, il ne demeurât rien de quoi douter, saint Luc l'a exprimé par paroles, ne laissant aucun doute ni ambiguité. Ceci est mon corps, dit-il, lequel est livré pour vous ; comme s'il disait, non point un corps mystique comme est dite l'Église par saint Paul, mais le corps de chair de Jésus-Christ vrai certainement et conçu par l'ouvrage du Saint-Esprit, des très-purs sangs de la très-sacrée perpétuellement vierge Marie : ce corps de chair, dis-je, dans lequel le jour d'après qu'il disait les paroles en sa Cène, il nous devait réconcilier par sa mort, à Dieu son père.

» Et faut bien retenir qu'il y a en ces paroles quatre choses : Une histoire écrite, claire, véritable et sans doute ; un commandement tout clair et ouvert ; car le commandement de notre Seigneur est luisant et illuminant nos yeux ; un testament, lequel a été confirmé par la mort du testateur et par ce valable : lequel n'a dû être si obscur, qu'il laissât ses héritiers en dispute et procès de sa volonté tant éclaircie par les mots du testament, par lequel nous sommes héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ ; c'est aussi un sacrement qui fait et exhibe ce qu'il figure. Lesquelles quatre choses n'est besoin de prendre par allégorie ou parabole, mais convient en tenir le sens que nous tenons, rien ne s'en pouvoir dire plus exprès, et toutefois vous ne voulez pas en reconnaître ce sens. Qui sera juge de ce différend, ou plutôt, qui sera plus égal et juste que cette mère commune ? L'Église, dis-je, qui nous a tous précédés, et tous nous a régénérés en Jésus-Christ. Et c'est l'universel consentement de nos vieux et saints pères, soit quand ils ont été assemblés en conciles généraux, soit quand ils ont écrit, dispersés

par toutes les églises et en tout temps. Et premièrement, quant aux conciles, puisque les quatre généraux, et les premiers sont par vous avoués et reconnus, cette même foi dont nous avons fait profession ci-devant, est écrite aux actes du concile de Nicée le premier, et au concile d'Ephèse, qui est le troisième. En tous autres depuis célébrés ne s'y trouve rien au contraire, encore que de tout temps, et auparavant même les quatre grands conciles, cette doctrine fût ainsi prêchée, et ainsi partout écrite; et que l'Église de Dieu, durant les temps si turbulens, n'eût faute de faux évêques, faux ministres et faux chrétiens, amateurs de dissensions et divisions; qui, connaissant quelque espèce d'idolâtrie, n'étaient non plus pour le dissimuler, que ces saints évêques pour l'endurer. Voilà quant aux conciles.

» Mais par où entrerai-je aux témoignages de nos pères? Commencerai-je de cette année jusqu'aux Apôtres, suivant l'ordre et succession de nos évêques, et les noms des Églises dans lesquelles Dieu a été invoqué? Parlerai-je des cinq-cents ans derniers, ou des cinq-cents autres, jusqu'à mille? C'est toutefois un grand nombre d'ans, et beaucoup pour prescrire contre un novateur, mais vous désirez autre chose. Parlons donc, si là vous voulez vous arrêter, des premiers cinq-cents ans qui ont suivi la mort de notre Seigneur Jésus-Christ. De ces plus purs, dis-je, et saints temps, faisons tous un concile, où les écrits de tous nos évêques, docteurs et pasteurs, soient vus; et de toutes les Eglises, soit d'Asie, soit d'Europe, soit d'Afrique; et suivons la pluralité des voix de toutes leurs opinions non seulement des différends que nous avons en ce saint sacrement, mais aussi en tous autres, nous n'aurons pas grand peine : car nous les trou tous d'accord. Appellons des pr cents ans les Apôtres et leur cesseurs, saint Clément, saint I et saint Denis. Au second cent Alexandre le premier, Justin née, Tertullien, Origène, Cypri troisième, Arnobe, Lactance, I Athanase, saint Hilaire, Em Hesychius, Nazianzène, sain broise, saint Jérôme, sai gustin et saint Jean Chrysost puis au quatrième, le grand Prosper, Théodorit et Cyrille. cinquième, venons jusques Grégoire : et encore, si voulez lons Damascène, et long-tem saint Bernard. Ceux-là seror non suspects de nos différen quels et des plus célèbres et entendez un petit recueil : e naissez que, par l'accord c et universel des saints pères, est laissé aucun lieu de doute la vérité de ce corps et sang par le dire de notre Seigneur notre foi, c'est vraiment chai vraiment sang, lesquels reçu *cepta, ait, et hausta*) font tell que nous sommes en lui, et nous. Est-ce point vérité? vienne pleinement cela n'être à ceux qui nient Jésus-Chri vrai Dieu, ce qui a toujours l'Église de Dieu si généralem la bouche de tous, qu'entre cremens de la foi commune, la du corps et sang de Jésus-Christ pas tue par les langues mêmes fans, auxquels, comme à tous (car autrement nous le croiri encore moins l'entendrions) se comme encore toujours se dira, par la très-grave autor l'Église, que ce qui est pris de de la terre, et en la célébra ce sacrement posé sur l'autel

age de la religion, par prière
que consacré, offert, donné :
rès la célébration achevée ainsi
ppartient, reçu à salut spirituel,
émoire de la passion, usé ou
mé est le corps et le sang de
Christ. Lequel entièrement nous
is être apparu en espèce de
humaine, et cette liqueur ou
age, avoir coulé et distillé du
l'icelui percé en la croix. Ces
ères, dis-je, enseignaient leur
ire, avant que communier à cette
table, de ne rien totalement
r de la vérité du corps et sang
ius-Christ. Car il s'y reçoit de la
e ce que de cœur est cru et en vain
répondent, amen, qui disputent
e ce qu'ils reçoivent. Ils ne fai-
difficulté de dire, que de la main
ètre se donne et reçoit non seu-
t ce que s'y voit, qui est sanc-
par celui qui le donne; mais
ce que s'y entend, la sancti-
n sanctifiant le recevant le corps
loute de notre Seigneur, que
Paul écrit nous avoir été, par
re, fait sanctification. Ils di-
, au contraire, que celui, igno-
ent ou par ignorance, prenait
int mystère, qui en ignorait
rtu et qui ne savait que vrai-
et selon vérité, c'est le corps
ng de notre Seigneur Jésus-
. Ainsi, et tant expressément
ent de ce propos les saints
irs grecs et latins, encore du
mps, de plusieurs desquels nous
rendu les paroles le plus fidè-
t que nous avons pu. Si ex-
ment, dis-je, en ont écrit les
is, que l'un qui dès premiers
emps après eux autrement en
itisa, c'est à savoir, le corps
g de Jésus-Christ non autre-
qu'en signe être en ce sacre-
après y avoir bien pensé, disputé, argué, non-seulement vivant changea d'opinion, mais mourant même qui est le temps de confesser la vérité ou jamais, dit et tint ces derniers propos : Certes nous croyons ces mystères après la bénédiction, ou consécration ecclésiastique, être le vrai corps et sang du Sauveur, à ainsi induis et amenés à le croire par l'autorité de l'ancienne Église.

« Nous croyons donc et confessons, selon le dire de l'Écriture et des saints Pères, le corps et le sang de Jésus-Christ, par l'ineffable opération de la grâce de Dieu, et vertu de son Saint-Esprit, être en ces saints mystères présents, exhibés et reçus, nous passant des manières de parler de si grande chose, telles que par elles nous semblions faire ici notre Seigneur extérieurement visible, sensible ou perceptible. Rien, dit un saint Père, ne nous est ici donné sensible; mais sous signes visibles, les choses non visibles nous y sont livrées. Nous nous abstenons aussi des manières de parler telles, par lesquelles au contraire, nous puissions sembler ici seulement représenter notre dit Sauveur absent comme en un lieu de tragédie ou comédie. Certes la manière et façon par laquelle ici se présente à nous, s'y donne, y est reçu et participé, est secrète, non humaine ou naturelle : non toutefois moins vraie. Nous ne la tenons pas par sens, par raison, ou nature; mais par foi. Par laquelle, comme nous enseigne le saint concile de Nicée, des quatre premiers le premier, non trop bassement attentifs aux élémens visibles mais l'esprit élevé, considérons par foi en cette sacrée table mis et posé l'agneau de Dieu, ôtant le péché du monde : et vraiment

nous y recevons son précieux corps et sang. Or en valait-il mieux suivre le conseil des anciens, fermement croire aux paroles du Seigneur Dieu, laisser à Dieu de ce sien œuvre le moyen, la voie, la science, qu'en chose si haute penser ou proférer ce mot judaïque *Quomodo*, mot, dis-je, d'incrédulité et perdition aux Juifs et Judaïsans. Crois, disent les saints pères, sur ces paroles tant répétées, *Hoc est corpus meum*. N'en doute point si elles sont vraies, ainsi reçois par foi le dire du Sauveur. Car, puisqu'il est la vérité, il ne peut mentir. Merveilles, frères, et choses admirables sont dites de ce sacrement. Foi y est nécessaire, raison superflue : science se fonde sur raison; la foi sur autorité : que le croie donc la foi, et l'entendement ne le cherche. Ces choses, mes frères, requièrent nécessairement la foi, n'y admettent raison. Elles demandent un simple croyant, et reprennent un curieux demandeur ou disputeur. Il faut donc croire simplement ce qui ne se peut scruter utilement. Plus, leur dis-je, était ainsi si humblement sentir et parler. Mais puisque plusieurs si hautement en sentent, et, plus qu'il ne nous semble en être de besoin, s'en enquièrent tant et de si près nous pressent de la manière ; or sus où ils nous tirent malgré nous suivons-les volontairement.

» Ils ne dissimulent pas, que grièvement eux et les leurs ne s'offensent de ce mot *corporaliter*, en cette matière ; mais je les tiens gens trop versés aux anciens pour pouvoir excuser ne l'y avoir trouvé. Car tel mot et ses semblables, pour souvent se rencontrent à ce propos. Par quoi meilleur était modestement les interpréter, que de les prendre en si mauvaise part. Les pères donc Grecs et Latins, nient les chrétiens avoir avec Jésus-Christ habitude, union, ou conjonction, seulement par vive foi et pure charité, ou (qui revient à un) que nous soyons seulement par croyance, espoir et dilection, religion, obéissance et volonté spirituellement à lui joints, et unis : ainsi veulent davantage que, spécialement, par la vertu et efficacité de ce sacrement dûment et dignement reçu, réellement et de fait Jésus-Christ s'y communique à nous par vraie communication et participation de sa nature et substance de son corps et sang, et que vraiment il soit et habite en nous comme déjà nous avons dit que ces choses prises et perçues font que nous soyons en Jésus-Christ, et Jésus-Christ en nous, selon qu'il dit: Qui mange ma chair demeure en moi, et moi en lui. Pour laquelle demeure union et conjonction de lui avec nous, et de nous avec lui, plus exprimer et nous recommander, ils n'abhorraient point ces adverbes, *substantialiter*, *naturaliter*, *corporaliter;* spécialement Saint Hilaire use à ce propos de ce mot *carnaliter :* c'est-à-dire, jouxte et selon la vérité de la substance et nature de la chair, du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ : tellement qu'en rien ailleurs, tant ou plus qu'ici a lieu, et est vrai et accompli ce que dit Saint Paul: *Quod sumus Christi conparticipes, concorporales, addo (ut ita loquar) consanguinei; quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus, de ossibus ejus ;* que nous sommes de même chair, et sang avec lui, membres de son corps, de sa chair et de ses os. Et nous usant plusieurs

s, et avec eux de ces ter-
sentons pas pourtant, ou
que la raison et manière de
t familière et intime man-
ion et conjonction de notre
avec nous, et de nous avec
par ce naturelle, substan-
rporelle ou charnelle : ainsi
onfessons au contraire, plus
se peut) que supernaturelle,
stantielle, spirituelle, invi-
effable, spéciale, et propre
rement; vraie nonobstant,
eulement figurative, ou si-
e. Et quant à la présence,
u et encore moins la di-
s locale, circonscriptive,
e et subjective, ou d'autre
physique ou naturelle.
, en ce propos nous ne rece-
cune manière de *Esse in*,
is Aristote, ou autre philo-
ar, comme nous avons déjà
s ne dépréhendons pas par
entendement, par raison
e, ce vrai corps précieux,
glorieux ici être ce présent,
être exhibé ; mais par la
appuyée sur l'autorité de
e de Dieu. Laquelle foi
ainsi soit que, comme dit
saint Paul, soit de choses
sibles et non apparentes :
oyons aussi que notre Sau-
s donne ici sa divinité, son
, avec tous ses biens, tré-
âces, mérites, non nuisi-
ou par manière invisible,
nobstant, comme avons tou-
: certains que, comme si
le croyons, jamais nous
ndrons, ainsi comme me-
prophète : aussi que si hum-
nous le croyons, là sus
tendrons et verrons, quand
rrons le Dieu des dieux
e dit David) en Sion. Con-
tre toute raison au contraire, et jugement, et spéculation d'entendement, ou esprit humain, faut toujours opposer la formalité de ces paroles, *Hoc est corpus meum*, qui seront feu et foudre à toute conscience en laissant la propriété, comme nous enseignent les pères ainsi prêchant. Croyons au Seigneur, et lui obéissons en tout et partout ; ne lui contredisons, hors que ce qu'il nous dit semblerait absurde, mal convenable, et contraire à nos sens et pensées; que sa parole surmonte tout, et nous soit, comme elle est plus digne que toutes ces choses, ce qu'il nous convient par tout faire, mais spécialement les saints mystères. Ne regardons pas aux choses seulement que nous voyons, mais tenons-nous à ses paroles; car sa parole est infaillible, et fausse ne peut être, ni nous tromper. Au contraire, le sens est aisé à être trompé, et souvent erre. Puis donc qu'il a dit : *Ceci est mon corps*, n'en doutons, croyons, obéissons, et des yeux de l'entendement le regardons. La propriété, dis-je, de ses paroles, et conséquemment présence de son corps ici, convient, avec les autres passages de l'Écriture qui parlent de sa présence avec chaque article de notre foi, spécialement à celui de l'ascension de notre Seigneur sur tous les cieux, et de sa session à la droite de Dieu son père. Lesquels articles, vous êtes les premiers, que je sache, de mémoire d'homme, avoir opposé et fait combattre la présence de notre Sauveur en sa Cène. Pas si subtils, ingénieux, ou curieux, n'étaient les saints pères, ainsi simplement, et humblement prêchaient le Fils de Dieu ensemblement avoir eu sa chair, quand il monta au ciel, et nous

l'avoir laissée en ces sacrés mystères: être ici, être là, *Sursùm Helias*, *Deorsùm Helias*, (dit l'un d'eux) et beaucoup mieux qu'Hélie, qui ravi en l'air, laissa et jeta son manteau à son disciple. Ils priaient ainsi en la célébration de ce sacrement. Qui est là sus assis avec le Père, et ici converse invisiblement avec nous, daigne nous, de ta puissante main, bailler ton corps immaculé, et sang précieux. O miracle! (s'écriaient-ils) O bonté de Dieu! Celui qui est en haut, est assis avec le père, en même article de temps, est entre nos mains, se donne à tous qui le veulent recevoir, et fait ce à vue ouverte, les assistant, sans éblouissement aucun ou illusion. Dont je ne vois pas, qu'ici n'y eut faute, si les choses y représentées n'y étaient aussi présentées. Ils disaient notre Seigneur avoir élevé au trône divin ce qu'il nous exhibe à manger, et la terre nous être ciel, quand encore ici sommes. Ce corps royal au ciel, qui y est digne d'honneur souverain, nous est proposé en terre et montré à voir, à toucher, à manger. Ils induisaient Jésus-Christ, ainsi parlant de cette sacrée table, à ceux qui l'y venaient recevoir : mange-moi, bois-mois : je t'ai là sus au ciel, et ça bas en terre : je suis à toi joint et uni : non-simplement, ou tellement que je suis de toi reçu, mais je suis à toi distribué, bu et mangé. De sorte que si grande union et conjonction est faite entre nous, qu'ainsi unis et joints, nous ne sommes éloignés l'un de l'autre d'aucun moyen ou intervalle, comme de deux fait un. Ils consolaient ainsi l'Église ici pérégrinante : Épouse amiable, tu as en terre ton époux au sacrement, qui l'auras au ciel sans couverture ou voile, et ici la vérité, mais ici palliée ou voilée, et là manifestée. Ils osaient bien ainsi parler à l'époux : D'où nous vient ceci, doux Jésus, que petits vers nous traînant sur terre, nous poudre et cendre, t'ayons devant les mains et les yeux, et cependant, tout et entier, tu es assis à la droite du père, qui en un même moment d'heure, depuis l'orient jusqu'à l'occident, depuis septentrion jusqu'au midi, tu es présent, et à tous assistant, un en plusieurs, toi-même en divers lieux. D'où vient ceci? Certes non de notre devoir ou mérite, mais de ta volonté et ton bon plaisir, et de ta douceur. Ils préparaient le prêtre devant célébrer, ainsi s'adresser à notre Seigneur : De quelle contrition de cœur, fontaine de larmes, révérence et tremeur, chasteté de cœur, pureté d'esprit, devons-nous célébrer ce céleste et divin sacrifice, où ta chair en vérité est prise, où ton sang en vérité est bu, où les choses suprêmes sont jointes aux infinies, les divines aux humaines? En vérité ceux qui ainsi dogmatisent et prêchent, pas ne doutent le corps de notre Seigneur a passé tant de centaines d'ans reçu là, sus y être, et tout ensemblement nous être ici en ce sacrement présent, présenté, exhibé. Si tu requiers la manière (tant de fois répéter, et trop ne se saurait) comment cela se fait, te soit assez d'ouïr que c'est par le Saint-Esprit. Et rien plus nous n'en connaissons sinon que la parole est vraie, efficace et toute puissante; mais la manière en est inscrutable. Aussi peu songeaient-ils ledit corps de notre Seigneur descendre du ciel, s'en remuer, en partir, être attrait dehors comme bien dit l'un d'eux : *Non quod ipsum corpus assumptum ex cœlo descendat*, etc. Avec lesquels nous pensons si peu l'en faire descendre, l'arracher de la droite paternelle et à tous indus tels termes, qu'au contraire, plus que tous les jours en ce saint mystère, nous

:ofession de la foi que nous ces articles, chantant : *Qui 'exteram patris, miserere nom corda : habemus ad domi-*)utefois on nous impose telles ndignes absurdités comme si tions, qu'en ce sacrement, *:tum dominum cœlo vel dius, vel eliceremus, vel etiam 'e faceremus*: comme ainsi même nos scholastiques, en ent le contraire. De pareille nos parties veulent tirer à ugustin l'alléguant *ad Darda-* iqu'ils ne puissent ignorer, en oute l'épître entière (comme iis douter) n'y être faite auition de ce saint sacrement. autant que tant souvent ce me en a ailleurs et prêché plutôt que de tous autres d'icelui en fallait tirer la senchant ce propos, que de cette que nous répondons pour le non pas que nous n'ayons autres solutions. De pareille : nos parties ont ici, c'est-à-loin d'Allemagne, et comme loi médisant aux sourds, imque nous ne défendons : à sansubstantiation, laquelle pour ;ue en notre Église gallicane, serons soutenir aux princes :ants du saint empire, qu'on rotestans qui, pour le moins, aviennent avec nous, contre : la Germanie, comme nous sacramentaires, que jouxte et suivant les très-claires, :s et les très-puissantes panotre Seigneur, jusques auconstamment ils retiennent iennent en ce sacrement la et communication du corps : notre Seigneur Jésus-Christ. as à ce que vous avez tant l'ailleurs écrit de ce sacrement, outre et plus que la confession par vous au nom de tous vous présentée, ne porte et contient, si vous n'estimez Jésus-Christ, n'être en ce monde, quant à sa chair, depuis son ascension plus que devant son incarnation ; si vous ne croyez autre corps que visible, or que saint Augustin, que voulez être vôtre tant souvent, l'appelle invisible, si vous ne le pensez être autrement, bien que plus efficacement en l'usage des sacremens, qu'en la prédication de sa parole ; si vous estimez être choses pareilles, se vêtir de Jésus-Christ au baptême, et manger son corps et boire son sang, en sa sainte table ; si bref, vous ou l'autre l'attachez ou logez tellement seulement au ciel qu'aucunement il ne le cherche en la terre, et ainsi non plus *in cœnâ, quam in scenâ, imo quam in cœno,* (ce qui n'est besoin dire en français, de peur des infirmes) nous au contraire enseignons que la Cène se célèbre en ce monde çi bas, et non là sus au ciel et n'étant pas tant aigus, subtils, ingénieux, que nous puissions comprendre chose vraiment et en substance, absente de ladite Cène, y être nonobstant vraiment et substantiellement exhibée et reçue : bref y être et n'y être pas, de peur de dépouiller et évacuer les sacrés signes de choses seulement figurées, ou représentées et non présentes : ou présentées, de les séparer, absenter, et éloigner, d'autant que le ciel de la terre, afin qu'en autant de paroles je vous réponde : Nous sommes autant loin de votre opinion, en ce cas, que le plus haut ciel du plus profond de la terre. Or voient et en jugent tous ceux qui mesurent choses de notre religion comme elles doivent être mesurées par théologie et non par philosophie, lesquels de nous plus attribuent à Jésus-Christ notre Seigneur et Dieu : ou

vous autres, qui maintenez le ciel où il est monté, être un si certain lieu aux cieux qu'en celui seul selon le corps, et ailleurs ne peut être; ou nous qui, pour le croire être au ciel, ne laissons pas de le croire être partout où sont célébrés ses saints mystères : du moyen autrement, et plus avant ne nous enquérant, que de toute sa puissante parole. Fasse le Dieu très-bon, et très-grand, que comme la première hérésie entre les disciples de son Fils, notre Sauveur, prit telle occasion de sa parole en ce cas comme dure, que plusieurs d'eux en murmurant s'en allèrent arrière, et plus ne le suivaient, et aussi cette nouvelle et dernière controverse, cette guerre, dis-je, sacramentaire qui tant souvent se renouvelle, ne nous ôte tout moyen d'accorder ensemble, ou moyenner, et adoucir les choses à meilleur repos de nos corps et âmes, et plus grande tranquillité du Royaume, sur tout ne nous trouble, ou empêche notre réformation présentement, comme nous avons pu, commencée, tant à nous, et à nos troupeaux nécessaire. Mais beaucoup plus lui plaise nous garder qu'en ces derniers jours, et très-périlleux temps, n'advienne ce qu'un homme de grand nom et estimé entre nos parties, dissuadant à un sien compagnon, dès le commencement, de remuer cette ordure ou tragédie, lui prédit, et quasi devina, qu'elle menaçait d'une horrible mutation non-seulement les royaumes et empires, mais même toute l'Église.

» Il me semble vous avoir plus ennuyé par ma longueur que je ne voudrais, mais non tant persuadé que je désirais. Que si vous voulez sans autorité ou raison continuer et n'en croire nulle saison des années passées tant proches, vous la puissiez trouver de la mort de notre Seigneur, depuis la primitive, jusques à votre séparation dont de toutes nous vous donnons le choix : si, sans cause pour soutenir si juste querelle, nous vous sommes tellement odieux, et qu'ainsi par confession publique vous vous séparez, que ne soyons dignes de votre regard, de vivre, ou loger avec vous, ni en mêmes temples (j'ai horreur le disant,) faire prières et sacrifice à Dieu, et administrer les sacremens : à tout le moins de ce différend ne refusez l'Église grecque pour juge, si tant vous abhorrez la latine, c'est-à-dire romaine, recourant à une particulière, puisque l'universelle vous déplaît. Que dirais-je, grecque? Croyez-en la confession augustane, et les Églises qui l'ont reçue : de toutes incontinent vous vous trouverez convaincus. Que si vous ne trouvez lieu avec ceux qui se sont séparés de nous, et que, avec eux étant d'accord quasi de tous autres points, en celui-ci de ce précieux sacrement vous ne pouvez convenir, quel espoir autre que de parole, pouvons-nous avoir, que vous soyez pour accorder avec nous, qui différez, et en ce, et en tant d'autres points? Et si vous aimez votre opinion ainsi seule, devenez par effet solitaires : si de notre foi, et de nos actions, vous voulez si peu approcher, soyez aussi de nous plus éloignés, et ne troublez plus les troupeaux, desquels vous n'avez nulle charge, ni nulle légitime administration, selon l'autorité que nous en avons de Dieu. Et donnant loisir à vos nouvelles opinions de vieillir, autant si Dieu le permet, comme ont fait et notre doctrine et nos traditions : car nous vous opposons la prescription du sens des Écritures avec plus de raison qu'on ne faisait du temps de Tertullien. Cela sera cause de restituer la paix à tant de consciences troublées, et laisser votre patrie en repos.

n quoi, Sire, nous vous supplions :rès-humblement, au nom de de qui vous avez ce que vous le vouloir tenir la main, et qu'il)laise demeurer en cette sainte sion de foi, laquelle nous vous maintenant annoncée, selon que e universelle a toujours ensei- t jouxte la parole et ordonnance :u. Et en ce faisant ressuscitez us et faites revivre les graces eu a mises en sainte religion, s-grande abondance, non-seu- t en votre grand'mère la reine , et en votre mère la reine Ca- e, notre souveraine dame; non- sent, dis-je, en ce grand et roi François I.er, votre grand en ce bon et tant aimé roi Henri père, en ce bien conditionné roi ois votre frère: mais aussi en rois, tous vos prédécesseurs, os souverains seigneurs, depuis mier roi Clovis, jusques à vous, els nul n'a dévié de la sainte foi ique, nul ne s'est trouvé aban- r la religion de ses pères, et ous ont, par succession, transmis n de très-chrétiens et de pre- fils de l'Église. Fasse Dieu très- , et très-bon, que de vous en ible intégrité le reçoivent vos seurs, et que sur vous, sire, et s sujets, notre Dieu n'exerce sa nte main et les vengeances de tes jugemens. Et vous, Madame, :e tout ce royaume vous a déféré 'administration durant la mino- notre roi et souverain seigneur, -nous ce gage si précieux, et le endez venu en ses ans de même n, et foi qu'il vous est baillé, jusques ici vous l'avez si soi- :ment instruit. Ce sera faire non que cette sainte reine Clotilde ée à imiter, laquelle par ses instructions, fut cause d'amener le roi Clovis son mari à la religion chrétienne. Et vous, Madame, en elle retiendrez le roi votre fils, bien instruit sélon l'intention et volonté du bon roi Henri, votre mari. De par lui donc, Mádame, et en son nom, puisqu'après Dieu nous n'avons rien qui vous soit plus cher, par votre commune et à jamais perdurable, et indissoluble amitié, nous vous supplions très-humblement en cet endroit, comme en tous autres, suivre et exécuter ses saintes volontés, et ne permettre qu'ainsi sa mémoire soit condamnée, et de ce grand roi François votre beau père qui vous appela à un grand et heureux mariage de son fils: et qu'ils soient totalement frustrés de leur intention, en l'instruction sainte de leurs enfans. Nous ne doutons qu'en ce faisant, vous ne soyez bien assistée du roi de Navarre et de nos seigneurs les princes du sang, lesquels ne voudront dégénérer de leurs très-chrétiens progéniteurs: cela même vous conseilleront ceux qui ont cet honneur d'être du conseil du roi, et les pairs, et les officiers de France, tous nourris et avancés par ces bons rois, et qui ont su leur volonté. Et non-seulement vous, illustres et très-chrétiens auditeurs, vous vous montrerez en ce fait vrais chrétiens et fidèles à Dieu, mais très-loyaux et affectionnés sujets de votre roi, en quoi nous espérons tous, aidant Dieu, que tout ce royaume se trouvera uni. Et pour conclusion, Sire, nous tous d'un cœur, et d'une voix, et pour toute l'Église gallicane vouons à Dieu, et vous promettons solennellement de jamais ne nous départir de cette sainte, vraie et catholique doctrine; laquelle nous mettrons peine d'annoncer en nos Églises, et pour elle soutenir nous n'épargnerons tout notre sang et nos propres vies: comme aussi serons-nous tou-

jours prêts à ne nous oublier en rien, où il soit question de votre service, et de la manutention de votre couronne. »

Cette harangue achevée, le cardinal de Tournon se leva, et la plupart des évêques étaient prêts de le suivre : mais Théodore de Bèze, d'autre côté, au nom des ministres, prit la parole, qui fut cause que la compagnie se rassit, et prononça seulement ces mots : « Sire, nous avons entendu ce que monsieur le cardinal a dit au nom de messieurs les prélats, à quoi nous sommes tous prêts de répondre tout présentement s'il plaît à votre majesté nous en donner congé : sinon nous vous supplions, Sire, qu'il vous plaise nous ordonner jour pour sur ce conférer par le texte de l'Écriture, suivant notre première proposition. »

Alors les prélats se levant, marchèrent vers le roi ; et peu après fut répondu à de Bèze par le sieur de la Ferté, capitaine des gardes, que le roi leur assignerait jour pour répondre. Cela fait chacun se retira, et d'un côté les prélats étaient merveilleusement joyeux, mais d'autre part les ministres et députés ne perdaient courage, ainsi déclaraient assez qu'ils pensaient avoir bien de quoi répondre quand il leur serait permis, encore qu'il ne leur fut possible d'avoir copie de la harangue.

Le lendemain, qui fut le XVII, les ministres insistèrent tant qu'ils purent envers le roi à ce qu'ils fussent incontinent ouïs ; mais nonobstant leurs diligences, ils ne purent jamais obtenir audience que la huitaine ne se passât, pendant lequel temps plusieurs faux bruits se répandirent, comme si les ministres avaient été convaincus et rendus muets, eux qui toutes les fois s'étaient offerts à répondre sur le champ. Cela pouvait être aussi réfuté

parce que les prélats s'efforcère
lors, par tous moyens, de ro
toute conférence, tellement qu
leur importunité il leur fut ac
de la reine que la conférence
ferait plus publiquement en cette
ni en la présence du roi, mais
autre lieu particulier à Poissy,
ne se trouverait que la reine, a
pagnée du roi de Navarre, des
ces du sang et sieurs du cons
douze personnes de chaque c
conférens.

Bientôt après arriva à la c
cardinal de Ferrare envoyé ex
sément pour légat en France
pape Pie quatrième, pour em
par tous moyens cette procé
alléguant l'ouverture du conci
versel, et toutes autres raiso
on se pouvait aviser. Et aussi p
médier à certains articles arrê
états touchant la collation des
fices par les ordinaires, et la
sion des dispenses. Le cardinal
des plus habiles d'esprit de l
de Rome en science ; mais il fu
entre autres, parce que, de
temps, il avait été connu en l
ayant suivi le grand roi Fr
avec telle faveur qu'il y avai
soixante mille écus de revenu
néfices, et était protecteur de
tion française à Rome : outr
cienne alliance de la maison de F
avec la couronne de France, a
duc de Ferrare, frère de ce ca
épousé madame Rénée de F
grande tante du roi Charles neu
alors régnant. Ensuite le pa
sait bien son compte que le
Guise ayant épousé la nièce de
dinal, et toute la suite de la
de Lorraine l'autoriserait g
ment, de sorte qu'il n'aurait
de conseil ni de faveur.
aussi avec lui ce cardinal, un

isin, nommé Marc-Antoine Muomme estimé des plus éloquens :re temps, lequel s'étant enfui de e premièrement à Venise, et puis e pour avoir été par arrêt du ıent de Toulouse, bienconvaincu damné en absence, et exécuté ıre pour les crimes de sodomie et isme, y avait facilement obtenu . Il avait aussi en son train un nol nommé Lieva, général des es, et un cordelier de l'île de ommé Fra Justinian, qui acquit voyage le surnom de cordelier nettes, parce qu'il n'allait point unettes, lequel cependant a si esogné, que de confesseur du e Savoie, il est devenu évêque nève, jouissant des bénéfices de échê contre bénéfices, lequel il agé sa besace. Nonobstant tout e cardinal de Ferrare et légat t mal recueilli en plusieurs lieux amment à Lyon, et plus mal enla cour, là où on ne pût empêque son porte-croix n'eut la criant après lui le commun de r: au regnard, quelque défense en ait faite. De sorte qu'il se ré- à ne plus faire porter sa croix. tre point le fâcha bien davan- ge, c'est que le chancelier ne : jamais sceller ses facultés de bien qu'il eût promis de ne s'en Vrai est que, finalement, par ı commandement du roi, il les , mais ce fut après avoir mis de n sous le scel de ses lettres : *Me nsentiente,* c'est-à-dire moi non ıtant. Et qui pis est, ses lettres scellées qu'elles étaient, furent es en la cour de parlement de qui dit ne les pouvoir ni devoir ›ir. Mais pour tout cela (comme a vu ci-après), le regnard ne oucha et ne cessa qu'il fut venu ıt de la charge à lui commise.

Et finalement quelque résistance qu'il y eût, ses facultés furent omologuées. Au même temps fut imprimée une abolition tendant à regagner par douceur tous ceux qu'on pourrait, laquelle ne fut enregistrée ni interinée. Or, quelques jours se passèrent pendant que le légat et les prélats faisaient leurs menées pour empêcher que les ministres ne fussent plus ouïs, sinon au cas qu'ils voulussent se réunir à l'église catholique, sans aucunement disputer, ce que peut-être ils eussent obtenu aisément s'ils eussent répondu selon l'intention de la reine-mère sur le fait des décimes qu'on leur demandait. En quoi se montrant difficiles, et les ministres de leur côté faisant tout devoir de requérir qu'ils fussent ouïs, et finalement jour leur fut assigné pour ce faire au vingt-quatrième dudit mois de septembre, mais en autre lieu et façon qu'auparavant, à savoir en la chambre priorale dudit monastère de Poissy. Là donc se trouvèrent pour écoutans la reine mère accompagnée de la reine de Navarre et de deux autres dames, avec les princes du sang et ceux du conseil privé. De la part de l'église romaine, il y avait cinq cardinaux assis de rang, et quinze ou seize docteurs derrière eux avec quelques évêques; de l'autre côté y avait douze ministres et non plus, sans que même les députés des Eglises y fussent admis. Là se trouva Pierre Martyr, Florentin, que la reine mère et le roi de Navarre avaient requis des seigneurs de Zurich, canton de Suisse, et qui était arrivé trois jours seulement auparavant. Et faut noter que plusieurs des docteurs étaient entrés chargés de livres, voulant le cardinal de Lorraine (comme ils disaient) tenir ce qu'il avait promis, qui était de confirmer ce qu'il avait dit du sacrement de l'autel par l'auto-

rité de tous les anciens docteurs qui avaient écrit les premiers cinq cents ans depuis la nativité de Jésus-Christ: mais tous les volumes furent portés là où bon leur sembla, et n'en fut vu ni produit un seul par le cardinal ni par autre en son nom.

Étant donc appelés et entrés les ministres et assis au devant de la reine, le cardinal déclara en peu de paroles cette assemblée être faite pour ouïr ce que les ministres avaient à dire sur ce qu'il avait proposé huit jours auparavant. A quoi Théodore de Bèze, se levant au nom des douze, prononça de mot à mot ce qui s'ensuit, avec bonne audience et attention de toute l'assemblée.

« Madame, après avoir invoqué le nom de notre Dieu, à ce qu'il lui plaise nous assister d'une grâce spéciale en une affaire de si grande conséquence, et nous dépouiller de toutes opinions et passions particulières, plantant en nos cœurs au lieu d'icelles une droite connaissance de sa vérité, avec un vrai désir de la mettre en avant à l'honneur de son saint nom, à l'avancement de votre grandeur, et repos de toute la chrétienté, et nommément de ce royaume. Nous répondrons brièvement à ce qu'il plût naguères à M. le cardinal de Lorraine nous déclarer sur deux points tant seulement de notre confession, par trois fois présentée à votre Majesté: c'est à savoir sur ce qui concerne l'Eglise et son autorité, et puis sur la sainte Cène de notre Seigneur Jésus-Christ.

» Vrai est que si nous eussions eu ce bien de pouvoir répondre sur-le-champ, lorsque nous avions la mémoire fraîche de ce que nous avions ouï, ou bien d'avoir en nos mains et considérer la harangue dudit seigneur, nous eussions pu y répondre plus distinctement de point en point, et peu plus pertinemment. Mais quoi q soit, nous en dirons ce que Dieu donnera, afin qu'on entende d nous pouvons être déjà d'acco pareillement les points qui son core en différend, desquels nou plions notre Dieu que selon les des miséricordes il lui plaise accorder. Ainsi donc, quant au p point de l'Église, nous traiteron points: Le premier est ce que c' l'Église; le second, quelles e les marques; le tiers, quelle e autorité.

» Or, c'est une chose sans di que ce nom d'Eglise, qui est est tiré d'un autre mot, qui autant qu'appeler d'un lieu en tre. Mais nous trouvons en l'E qu'il y a deux manières de vo l'une est conjointe avec l'effic Saint-Esprit, de laquelle il es au huitième de l'épître aux Ro quand il est dit, que Dieu justifi qu'il a appelés; l'autre, bien soit de même la première par d est toutefois de nulle valeur qu salut, non point que la faute de Dieu, mais des hommes qui v être sourds, suivant ce qui est commun proverbe: Qu'il n'y a sourd que celui qui ne veut dre. Et de cette vocation a pa Seigneur, quand il dit qu'il y beaucoup d'appelés, et peu de sis. Voilà pourquoi conséquemm faut que ce nom d'Église, signif compagnie de ceux qui sont con par la voix de Dieu qui les appel prenne en deux sortes. Car étan généralement par tous ceux qu profession extérieure de répon Dieu qui les appelle, il n'y a poi doute que plusieurs hypocrites prouvés n'y soient compris. Et d tre part jamais, grâces à Dieu,

is parlé ni écrit autrement, vu 'est une chose trop clairement iée en l'Ecriture, et confirmée ie perpétuelle expérience. Mais t question de prendre ce mot se plus proprement et plus étroit (comme souvent il le faut alors disons-nous qu'il ne comque l'assemblée des élus et stinés de Dieu.

t afin qu'on entende que nous is point forgé cette manière de et moins encore cette doctrine, il est dit que l'Église est le corps gneur, os de ses os, chair de sa voire même jusques à lui attrie propre nom de Christ, en cont le chef et les membres, comit l'Apôtre écrivant aux Corin-, comment feraient les réprouvés is en ce nombre, attendu qu'ils iembres du diable ? Car c'est impossible d'être membre de et de diable tout ensemble : ce si saint Augustin a très-bien nommément au livre deuxième, :e 21, contre Cresconius. De cette ation du nom de l'Église, le auteur use sur le psaume 64, il dit que l'Église, qui est si- par Jérusalem, a son commen-t par Abel, et Babylone par Et néanmoins au premier livre ptême contre les Donatistes, re 16, prenant l'Église en la cation plus générale, dit que qui a engendré Abel, Enoch, Abraham et les Prophètes, a engendré Caïn, Ismaël, Dathan es semblables.

ur conclusion donc, nous prence que le même saint Augustin écrit au même traité, livre 7, , ce qui est aussi récité 24, 4, 1. *us consideratis,* là où il est dit y a deux manières d'hommes à l'Église. Car, dit-il, les uns sont membres de Christ et de la vraie Église, et tellement de la maison de Dieu, qu'ils sont la maison même. Les autres sont bien en la maison de Dieu, et si n'en sont point ; car ils sont comme la paille avec le froment jusques à ce qu'ils en sortent. Or, de ce propos vient à naître une question, c'est à savoir si l'Église est invisible : ce qu'il semble qu'il faut conclure, attendu que Dieu seul peut connaître ses élus ; joint que nous disons que nous croyons la sainte Église, et ce qui se croit, ne se voit point. Mais de là il s'ensuit un grand inconvénient, si on n'en parle ainsi simplement et nuement. Car s'il était ainsi, à quelle compagnie se pourra-t-on ranger, et quel moyen tiendra-t-on pour avoir salut, si on ne connaît l'Église pour s'y adjoindre, vu qu'en la seule Église Jésus-Christ déploie sa vertu et force salutaire ? Il est vrai, M. le cardinal, si j'ai bonne mémoire, que vous alléguâtes un autre inconvénient duquel nous ne sommes point satisfaits, c'est à savoir que l'Église étant invisible, nous ne connaîtrions pas même notre roi : ce que nous ne pouvons entendre, parce que l'Ecriture nous enseigne de reconnaître nos supérieurs, et leur obéir en tout et partout (sauf l'honneur que nous devons au seul Dieu) quand même ils seraient infidèles. Mais cela soit dit comme par incident. Je reviens à mon propos. Nous disons donc, qu'encore que la vraie Église soit comme invisible, au respect de ce que nous avons dit; toutefois, quand il est question de connaître à quelle compagnie nous nous devons associer et conjoindre, nous avons certaines marques, c'est à savoir la pure parole de Dieu, et la sincère administration des sacremens : lesquelles marques sont claires et apercevables, tellement que là où elles sont, là ne

devons nous douter que ne soit la vraie Eglise de Dieu; et nous faut, selon la règle de charité, tenir pour fidèles tous ceux qui font profession de la pure religion, si non que Dieu eut découvert leur feintise. Et de cela saint Paul nous a donné bon exemple quand il appelle les Corinthiens et les Galates saints et fidèles, et leur attribue le nom d'Eglise en général ; bien qu'il y eut entre eux de grandes fautes, tant en l'ignorance de la doctrine, qu'en la vie. Ce qu'il a aussi déclaré ailleurs, disant que tous ceux qui retiennent le fondement, ne bâtissent pas toujours d'or ou d'argent, ou de pierres précieuses, mais aussi de foin et de paille. Voilà donc comme nous parlons de l'Eglise, sans en faire une imaginaire et fantastique, et sans donner occasion, à notre avis, de nous mettre du nombre de tels frénétiques, que jadis ont été les Cathariens et Donatistes, et de notre temps encore ces furieux Anabaptistes, contre lesquels cette matière a si souvent été débattue par ceux de notre part.

» Je viens donc maintenant aux marques et témoignages de l'Eglise, laquelle il est besoin de bien savoir remarquer, puisque hors d'ici il n'y a point de salut et qu'il n'y a chose que Satan notre ancien adversaire s'efforce plus de déguiser. J'ai dit qu'elle a deux marques certaines et infallibles, c'est à savoir la pure prédication de la parole de Dieu, et la sincère administration des sacremens. Aucuns y ajoutent la discipline de l'Eglise, et les fruits de la prédication : comme à la vérité il faut que toute assemblée, pour se maintenir, soit policée par quelque supérieur qui soit obéi. Mais d'autant que nos iniquités sont souvent cause que ces deux marques n'apparaissent point, voilà pourquoi nous nous contenterons des deux premières.

» Quant à la parole qu'elle soit certaine marque de l'Eglise, il appert par ce que cette parole est comparée à la semence, tant par Jésus-Christ que par saint Pierre, à raison de quoi aussi saint Paul a dit, qu'il avait engendré les Corinthiens au Seigneur, à savoir par la prédication de la parole. Et pour cette cause en tant de passages est aussi nommée pâture et nourriture, suivant ce qu'a dit le Seigneur, que ses brebis entendent sa voix, et non point celle de l'étranger. J'ajoute les sacremens, d'autant que le Seigneur n'a pas seulement voulu nous enseigner par les oreilles, mais aussi par les yeux et par les autres sens corporels : et pourtant il a voulu que les sacremens fussent témoignages et sceaux certains et visibles de l'union de ses enfans, premièrement avec lui, et puis aussi entr'eux mêmes. Voilà pourquoi il a été dit, sous la vieille alliance, que l'incirconcis serait exterminé d'entre le peuple de Dieu : et pour cette cause aussi il fallait que tous les chefs de famille comparussent pour le moins trois fois l'an en Jérusalem, pour témoigner par mêmes sacrifices leur unité de foi et religion.

» Et depuis lors la muraille d'entre deux a été rompue, les Gentils et les Israélites ont été réduits en un corps, non-seulement par la prédication, mais aussi par le Baptême et par le saint sacrement du corps et du sang du Seigneur. Et suivant cela Jésus-Christ a dit aux Apôtres : Allez, endoctrinez toutes nations (voilà la parole), les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, voilà les sacremens. Car avec le Baptême il nous faut conjoindre ce que dit saint Paul, qu'il a aussi baillé, quant à la Cène, après l'avoir reçu du Seigneur. C'est aussi ce qu'il dit, en un autre endroit, que l'Eglise est fondée sur le fon-

ıt des Prophètes et Apôtres, à-dire sur Jésus-Christ, qui est ıtance de la doctrine prophétique ıstolique. Ainsi faut-il entendre tre passage du même Apôtre, l il dit, que l'Église est l'appui ›nne de vérité : c'est-à-dire que ole de Dieu, qui est la vérité, e il est écrit en saint Jean, sou-ıt appuie l'Église, suivant l'ex-ın de saint Jean-Chrysostôme, n pour ce qu'elle est colloquée en comme en un lieu ferme et nt, d'autant que Dieu montre sa nce en elle à tout croyant, com-nt Paul le déclare aux Romains, er chap. Voilà donc les vraies et s marques de l'Église, appelée :ette cause la mère des croyans, drés et nourris en elle de la et incorruptible pâture.

·, s'il y a prédication de la parole ninistration des sacremens, il ıssi bien conclure qu'il y a des .rs et docteurs, auxquels cette › est commise, suivant ce que ture en témoigne par tout, et ément ce que saint Paul écrit orinthiens, aux Ephésiens, à hée et à Tite. Voilà pourquoi plu-ajoutent une troisième marque, savoir la succession ordinaire ı le temps des Apôtres. Sur quoi répondons qu'une telle succes-st grandement à priser, pour › soit bien considérée et appli-, comme les anciens s'en sont ıt aidés contre la nouveauté des ques, comme il se voit en Ter-ı, Irenée et saint Augustin, les Manichéens et Donatistes. 'autant qu'on en fait un bouclier › nous, comme si nous étions teurs de choses nouvelles, il est ue nécessaire qu'on entende ce ous en tenons. Nous disons qu'il succession de doctrine, et une succession de personnes. Quant à celle de la doctrine, nous l'avouons comme une marque infaillible de la vraie Église, suivant ce que nous en avons dit ; car nonobstant que la doctrine évangélique ne soit en elle-même plus digne de croire que son ancienneté, et qu'il advienne souvent, par nos iniquités et par une juste vengeance de Dieu, qu'elle semble autant nouvelle aux hommes, qu'elle devrait être familière et accoutumée, ce néanmoins le témoignage d'une succession ancienne et continuelle sert beaucoup envers les hommes pour l'autoriser davantage.

» Quant à la succession personnelle, nous l'avouons aussi, mais sous condition qu'elle soit conjointe avec celle de la doctrine prophétique et apostolique, pour le moins les points substantiels et fondamentaux, et non autrement : Et notez s'il vous plaît, messieurs, que je parle notamment de la doctrine, et non point des mœurs ; car encore qu'il soit requis d'être entier en doctrine et en vie, pour être bon et vrai pasteur, si est ce que pour ignorance, ou pour diversité d'opinion les points de la doctrine qui ne sont substantiels, et aussi pour les mœurs, nous ne laissons de tolérer un pasteur pour pasteur, pourvu qu'il retienne le fondement. Nous sommes enseignés de parler ainsi par le dire de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel a dit, qu'autant que les Scribes et les Pharisiens étaient assis sur la chaire de Moïse, il fallait faire ce qu'ils enseignaient, et non pas ce qu'ils faisaient. Lequel passage saint Augustin écrivant sur saint Jean, Traité quarante-sixième, déclare devoir être entendu des mercenaires, qui ne laissent d'avoir saine doctrine, et non point des faux prophètes, desquels Jésus-Christ aussi a dit au contraire :

Gardez-vous du levain des Pharisiens, étant, dit saint Augustin, assis sur la chaire de Moïse, ils enseignent la loi de Dieu, et partant Dieu enseigne par eux; mais s'ils veulent enseigner leurs propres doctrines, n'écoutez ni ne faites ce qu'ils disent. Ce que le même auteur expose encore plus amplement au sermon quarante-neuvième : *De verbis domini*. Ainsi donc, messieurs, pour revenir au point, parce que les faux prophètes peuvent succéder aux véritables, et les loups aux vrais bergers, voilà une raison péremptoire pourquoi nous réputons la succession personnelle non-seulement non recevable, mais aussi du tout à condamner, comme donnant couleur à mensonge, sinon que la succession de la doctrine y soit ajoutée pour fondement.

» Ensuite, si cette succession personnelle était simplement tenue pour marque infaillible de l'Église, il faudrait nous montrer quelque promesse de Dieu, par laquelle il eut astreint sa grâce à certains siéges ou régions. Ce que nous ne pensons qu'il se puisse trouver en la nouvelle alliance : mais bien qu'il y aura toujours une Église catholique, c'est-à-dire universelle, d'autant que les membres particuliers en sont épars çà et là, par le monde universel, selon qu'il plaît à Dieu exercer ses jugemens sur ceux qu'il retranche du tout, ou qu'il châtie pour un temps, et déployer ses miséricordes sur ceux qu'il entretient de bien en mieux, ou qu'il appelle de nouveau à sa connaissance; car, en quelques endroits, le Seigneur usant de sa juste vengeance semble tout raser jusqu'à n'y laisser aucune trace d'Église, comme il est advenu aux païens de Barbarie et en la plupart du Levant; et en d'autres pays il laisse encore quelque trace d'Église comme nous le voyons des Églises de Grèce, et plus près de nous encore. D'autre part aussi le Seigneur quelquefois ne fait qu'entrecouper cette succession personnelle de pasteurs, comme il est advenu en Antioche du temps de Samosatenus, et en Alexandrie du temps du bannissement d'Athanase et en tant d'autres Églises du temps que les hérésies ont eu la vogue.

» Même, sans chercher les choses plus avant pour le présent, il y a eu interruption de succession personnelle, pour le moins du temps que Honorius premier tenait le siége environ l'an 623, condamné pour l'exécrable hérésie d'Entichès, environ 681. Et du temps du pape Jean vingt-deuxième, semblablement condamné pour hérétique: sinon qu'on voulût dire que les hérétiques notoires fussent pasteurs, outre ce qui est advenu du temps de la papesse Jeanne, environ l'an 854, et durant tant de schismes d'antipapes qui se lisent dans les histoires.

» Par ces raisons il conclut que, sans s'arrêter à la succession personnelle, pour bien connaître l'Église, il faut toujours venir à la pureté de la doctrine et sincère administration des sacremens, de sorte que ceux-là sont à tenir pour vrais successeurs des Apôtres, lesquels étant légitimement appelés bâtissent sur le fondement d'iceux: soit qu'il y ait eu une perpétuelle succession personnelle, soit qu'elle ait été pour quelque temps interrompue, ou même qu'ils soient les premiers annonciateurs de l'évangile en quelque lieu; comme au contraire ceux qui ne prêchent point du tout, ou qui au lieu de la doctrine apostolique prêchent la leur, encore qu'ils alléguassent mille prédécesseurs consécutifs, ne doivent être ouïs pour pasteurs, mais fuis comme loups, par l'exprès commandement de Jésus-Christ et de ses Apôtres.

ais, dira quelqu'un, et il dit pour- |u'il soit permis à chacun d'an- r la doctrine et administrer les nens? Non certes ; car il faut que , choses se fassent par bon ordre maison de Dieu, comme dit :re. Qui sont donc les vrais pas- ? Ceux qui sont légitimement :s. Il reste donc à savoir quelle vocation légitime, et qu'on en- ce point. Nous disons qu'il y a orme de vocation ordinaire, et :traordinaire. Celle est ordinaire uelle est gardé l'ordre que Dieu di en l'Église. En cet ordre il y a èrement examen de la doctrine la vie, puis après l'élection legi- , et finalement l'imposition des . Ceci se voit en plusieurs pas- de l'Ecriture étant mis et con- ensemble, comme l'élection de Mathias et des sept diacres dans tes des Apôtres, avec ce qui en :crit dans les épîtres de saint à Timothée et à Tite. Voilà donc :ation ordinaire, de laquelle il sé à recueillir que celle est ex- linaire, en laquelle, nonobstant e soit légitime par l'autorité de , ou l'une de ces deux choses t, ou les deux, ou toutes les trois. ie le Seigneur ayant souvent usé les vocations extraordinaires, il t par toute l'Écriture : Car qui a ié les mains à Moïse pour consa- Aaron? Et qui a joint en l'état de iète Jonas, Daniel et plusieurs s? Et quand est advenu cela? que ceux qui tenaient l'ordre en mains en ont abusé. Lors, dis-je, illu que Dieu ayant mis la main ordinairement à son œuvre : non ur amener confusion en sa maison, pour corriger ceux qui, sous om- leur succession ordinaire, avaient enversé et perverti. Et qu'ainsi je m'en rapporte aux écrits des prophètes, s'adressant principalement contre les sacrificateurs. Si là-dessus on réplique que tels personnages ont en ce néanmoins quelque témoignage extérieur miraculeux et céleste de leur vocation : je réponds que cela est bien vrai en d'aucuns, mais non pas en tous: sinon qu'on veuille deviner. Ce qui n'est nullement apparent par autre té- moignage. Car même je ne sais s'il se trouvera guères de Prophètes de la race d'Aaron, ou auxquels les mains aient été imposées par la façon ordinaire. Si on allègue aussi que les susdits pro- phètes se sont contentés d'arguer et reprendre, sans se vouloir mêler des sacrifices : je réponds en premier lieu, que cela ne se trouvera véritable par tout. Car Samuel qui n'était de la race d'Aaron, mais seulement de Choré, a sacrifié en Mispa, comme il est écrit 1. Samuel, 7. Et Elie Galaadite a sacrifié en Carmel, comme il est écrit au pre- mier des rois, 18 chap.

» Secondement ce n'est pas merveille si les Prophètes de ce temps-là n'ont étendu leur commission extraordinaire jusqu'à circoncir et sacrifier, vu que cette charge était assignée pour héri- tage à la race de Levi, ce qui n'a point de lieu aujourd'hui. Voilà, messieurs, ce que nous appelons l'Église, et ce que nous sentons des ses marques et de la vocation des pasteurs. Des- quelles choses si vous voulez faire ap- plication ou à nos Églises, ou à nos personnes, nous espérons, avec l'aide de Dieu, en montrer si bonnes ensei- gnes que nul n'aura juste occasion d'en douter, suivant la parole de Dieu, et ce qui en est véritablement écrit, comme il nous semble en un traité qui se trouve entre les œuvres de saint Au- gustin, intitulé le Dialogue de 65 ques- tions, en la question dernière.

» Maintenant venons à parler de l'au- torité de l'Église. Il appert par les

choses susdites que nous ne dérogeons en rien aux précieux et hauts titres que le Saint-Esprit lui attribue. Mais nous disons qu'elle est tellement le corps du Seigneur, qu'elle est encore en partie en son pélérinage, attendant la pleine jouissance de son chef. Telle est la maison de Dieu, mais qui se bâtit encore et croît de jour en jour : elle est gouvernée par l'esprit de Dieu, mais combattant encore contre la chair : elle est purifiée, mais c'est pour être petit à petit amenée à cette perfection de beauté, où il n'y aura tâche ni ride quelconque : elle connaît Dieu, mais c'est en partie. Et quand je parle ainsi, messieurs, je crois que vous reconnaissez bien les propres mots de l'Apôtre. Bref, nous confessons que, hors l'Église il n'y a point de salut, puisque la vie n'est ailleurs qu'en Jésus-Christ, et que celui-ci ne déploie sa vertu vivifiante ailleurs qu'en ses membres, desquels l'union et l'assemblée s'appelle l'Église. Mais la question est de savoir si en ce monde elle peut errer, et si elle est par-dessus l'Écriture, ou bien entièrement sujette d'elle. Sur cela je réponds que c'est une chose hors de doute, que ses membres en particulier peuvent errer et qu'il y en a qui errent tous les jours tant en la doctrine qu'en mœurs, suivant ce que dit saint Paul, que nous connaissons en partie, et saint Jean, que si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous décevons nous-mêmes.

» Or, si quelqu'un veut excepter de ce nombre les anciens docteurs, il nous pardonnera si nous ne l'en croyons pas. Car certes il nous serait aisé d'assembler plusieurs témoignages des fautes qui se trouvent dans les plus grands et anciens (ce que soit dit sauf la révérence due à leur excellente piété et doctrine), mais nous ne voulons nous y arrêter, tant pour l'honneur que nous leur portons, et à bon droit, qu'aussi d'autant que si j'ai bien entendu le dire de M. le cardinal, il n'est d'avis non plus que nous de les recevoir sans exception. Voilà ce que nous sentons des membres de l'Église en particulier, desquels toutefois l'imperfection n'empêche point que l'Eglise n'en soit composée ; car petit à petit ils profitent tant en la connaissance de Dieu, qu'en amendement de vie. Mais si on considère les parties de l'Église plus généralement, comme elle est distribuée en divers diocèses et provinces, dirons-nous qu'elles puissent errer? De rechef, s'il m'en souvient, M. le cardinal fut naguères d'avis que même les Églises particulières, et les conciles provinciaux peuvent errer et ont erré souvent : et de fait cela est confirmé par une si longue expérience, qu'à notre avis nul homme de bon jugement n'en peut douter.

» Il reste donc à considérer toute l'Église en son universalité. Mais en quelle sorte? Car la considérant en la représentation d'un concile universel, premièrement il n'y a pas grande apparence d'estimer que toute la vertu que le Saint-Esprit déploie en l'Église soit restreinte à un certain nombre de prélats qui ne sont pas toujours les plus doctes et les meilleurs, encore qu'ils représentent toute la multitude de ceux qui les ont envoyés. Car combien de fois adviendra-t-il qu'une simple personne aura plus d'intelligence pour un coup, que le plus docte de toute une compagnie? Et pourtant il a été dit long-temps, par une glose au chapitre *significati de electionibus*, qu'il faut plutôt ajouter foi à un homme privé, qui soit fidèle et qui ait meilleure autorité ou raison, qu'à tout un concile ou au pape. Et même en ce grand concile de Nicée, à quoi tient-il que la

célibat, qui a depuis amené rdures en l'Église, ne fut dès-blie? A un seul Paphnutius, dit l'histoire. Quand a été as-un concile si général, qu'une partie non-seulement des sa-plus saints personnages, mais prélats ne soit demeurée der-:t qui nous assurera que les ab-puissent avoir en plusieurs fois révélations que les présens? ›ut cela, vous savez, messieurs, ı il y a de temps qu'une hor-›nfusion règne en l'Église, et ılement dans les plus grands dignités de prélature : de sorte plus grande désolation de la de Dieu est à l'endroit qui dût plus entier et le mieux orné. moins long-temps y a que les :s en ont apparu, et que les éques en ont jeté des soupirs si ; si clairs que nous les enten-ncore. Et de fait, ce qu'en int Bernard dans les livres de dération, et au sermon de la ion de saint Paul, n'est pas ıotoire que véritable : hélas, ır, dit-il, ceux qu'on voit ai-premiers lieux en ton Église, :a principauté, sont les premiers sécuter ; ils ont pris l'arche de ; ont occupé le château, et puis puissance mis toute la cité

a soit dit, messieurs, non point ıjurier personne, mais pour r que les vocations principales lise, étant de si long-temps es, il est impossible de bien e que les conciles universels, été depuis un long-temps con-l'une multitude si mal qualifiée, ; conduits par le Saint-Esprit, à ne pouvoir errer. Un ancien in sacrificateur Caïphe, duquel ›udrais faire mention en cette compagnie si ce n'était qu'on allègue son exemple à ce propos, a bien pro-prophétisé combien qu'il ne valût rien: mais nous ne lisons pas qu'il n'ait point erré avec sa compagnie en condam-nant Jésus-Christ. Joint que le Saint-Esprit en cet endroit a prophétisé, et non pas lui qui ne savait ce qu'il disait, et qui parlait étant mu d'un esprit tout contraire, c'est à savoir diabolique : vu qu'il concluait à tuer un innocent, c'est à savoir Jésus-Christ le fils de Dieu.

» Si un concile universel a reçu ce privilège de ne pouvoir errer, ni en la règle de la doctrine, ni en la forme des mœurs, nous demandons de quel temps est daté ce privilège ; car il n'y a jamais eu qu'une foi et qu'une même Église. Or qu'il y ait eu de l'erreur en l'Église ancienne sous la vieille alli-ance, les Prophètes le témoignent ouvertement, et les histoires en font bonne preuve. Tous leurs spéculateurs, dit Isaïe, chapitre cinquante-sixième, sont aveugles, ils ne savent rien, ils sont tous chiens muets; et Jérémie, chapitre sixième : depuis le prophète jusques au sacrificateur, tous font fausseté. Et afin qu'on ne restreigne point ceci à la vie des particuliers, il est dit expressément au 14. chapitre du même Prophète : ils prophétisent choses fausses et une vision menson-gère ; et en Isaïe, chapitre 29 : que la sapience des sages périra, et l'enten-dement des prudens s'évanouira, que Dieu fermera les yeux des Prophètes et des principaux. Et en Ézéchiel 7: que la loi périra du sacrificateur. Et de fait, qui a condamné les prophètes, comme Jérémie, Michée, voire le propre Fils de Dieu, et après lui les Apôtres, sinon les assemblées des pré-lats d'Israël? Si là dessus on répond que ces choses sont advenues du tems de la vieille alliance. Je réponds que

ce n'est pas assez dit, ni pertinemment répondu; car la conclusion sera toujours ferme, que l'assemblée des prélats de l'Église, quelque universelle qu'elle soit, a souvent été gouvernée par l'esprit d'erreur plutôt que par le Saint-Esprit.

» Secondement, si nous venons à la nouvelle alliance, saint Paul n'a-t-il pas expressément admonesté toute l'Église en la personne des Ephésiens, que les loups sortiraient du milieu des pasteurs, et que le fils de perdition sera assis au temple de Dieu? Et de fait, en conférant les conciles les uns avec les autres, il se trouvera tant de contrariétés entre eux-mêmes, que force est de conférer que le Saint-Esprit n'y a pas toujours eu audience, ainsi que Satan s'est pieça transfiguré en ange de lumière dans les conciles généraux, pour déguiser la fausseté. Il y a un passage exprès de cela en saint Augustin, livre 2 du baptême, contre les donatistes, chapitre 31, lequel j'alléguai en ma première harangue, et que j'alléguerai derechef, et pour cause. Là il est dit expressément, que les épîtres des évêques particuliers sont corrigées par les conciles provinciaux, et les provinciaux par les universels, premiers amendés par les derniers quand, par quelque expérience des choses, ce qui était clos est ouvert, et ce qui était caché est mis en évidence.

» A ceci a été répondu par monsieur le cardinal en sa harangue que cela s'entendait des choses externes, qui se peuvent, et doivent varier selon que la nécessité le requiert. Mais si on veut considérer le tout de plus près, il se trouvera que ce mot *emendari*, présuppose une faute commise et puis corrigée. Joint que si cette réponse était recevable, il faudrait dire le semblable des épîtres des évêques et des conciles provinciaux. Ce qui est directement contre l'intention de saint Augustin, qui dispute en cet endroit-là non point de quelque police extérieure, mais d'un point de doctrine, c'est à savoir de l'opinion de Cyprien et du concile d'Afrique touchant la rebaptisation. Si on allègue aussi un autre argument accoutumé, c'est à savoir, que si notre Seigneur a promis d'être au milieu de deux ou de trois assemblés en son nom, à plus forte raison il se trouvera en un concile universel; nous accordons que cela est à présumer, mais il y a différence entre une présomption et une nécessaire conclusion. Car depuis que la malice des hommes vient souvent jusques à ce point d'abuser du nom de Dieu, pour établir mensonge, tels peuvent avoir Dieu en la bouche, qui ont son ennemi au cœur; et l'imbécillité de l'entendement de l'homme étant si grande qu'elle se voit ordinairement, outre une infinité d'affections désordonnées qui nous bandent les yeux, nous disons que celui qui n'a autre fondement que l'avis des hommes, et l'apparence extérieure d'un concile, est plutôt en danger d'être trompé qu'autrement.

» Quoi donc, voulons-nous que la doctrine de l'Église soit incertaine, puisqu'elle peut errer? Rien moins, car nous confessons, qu'encore que nous ne connaissions qu'en partie, comme dit saint Paul, et qu'en cet égard erreur soit toujours mêlée parmi vérité: si est-ce que Dieu ne permet point que la vérité des points substantiels de notre salut soit jamais tellement ensevelie en toute son Église, qu'il n'y ait toujours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entende ce qu'il faut entendre, et suive ce qu'il faut suivre: comme nous voyons être advenu du

ilie en Israël, et de la cap-
abylone, et de la venue de
st, quand à grand'peine y
Zacharie, une Elizabeth, un
e vierge Marie, un Siméon,
prophétesse, qui connussent la droite intelligence
plissement des prophéties
de corruptions des Scribes,
et Saducéens. Telles inter-
lonc en l'Église de Dieu,
de l'iniquité des hommes,
comme un orage, ou comme
ird, qu'il fait évanouir puis
e soleil de sa parole, quand
et selon qu'il dispense les
ses jugemens et de ses
es. Voulons-nous aussi con-
conciles anciens? A Dieu
car même vous savez que,
stion de se régler sur eux,
gerez plus de choses que
us y avez travaillé ces jours
ais seulement nous requé-
Écriture soit la pierre de
ir examiner tout ce qui se
n l'Église.
vous semble étrange, je vous
ieurs, de considérer ce pas-
célèbre de saint Augustin
Maximin arien, livre 2,
. Y a-t-il un concile uni-
approuvé que le premier
ée? Je crois que non. Et
concile Arimin? Un con-
et condamné à bon droit.
dispute là saint Augustin?
ipal article de foi, et déjà
ois tout résolu, c'est à sa-
oessentialité du Fils éternel
ependant voilà saint Augus-
noigne que sa partie n'est
u concile Nicée, ni lui
oncile Arimin : mais qu'il
attre par les Écritures, qui
l, témoins communs aux
s.

Or, là dessus, si on allègue l'obscurité des Écritures, il nous faut bien confesser ce que dit saint Paul, que l'homme naturel ne connaît point les choses de Dieu : et ce que dit saint Pierre, que les Écritures ne sont point d'une particulière interprétation. Mais cependant si cette obscurité des Écritures est si grande, qu'elles ne nous puissent éclairer d'elles-mêmes, d'où vient cela que Jésus-Christ ne nous renvoie ailleurs, quand il dit : sondez les Écritures? Et d'où vient qu'Abraham, étant requis par ce malheureux riche d'envoyer quelqu'un de l'autre monde pour avertir ceux de celui-ci, ils ont, dit-il, Moïse et les prophètes, s'ils ne les croient, ils ne croiront non plus quand quelqu'un des morts ressusciterait. Outre cela, qu'eussent fait ceux qui n'ont eu que les écrits des Apôtres, devant qu'il y eut commentaires écrits par les anciens? Là dessus il me souvient, monsieur le cardinal, qu'en votre harangue, votre avis a porté de recevoir pour ferme interprétation, et pour tradition apostolique ce qui a été toujours reçu en l'Église, et partout, et de tous. Mais qui nous assurera de ces trois points? Certainement nul à mon avis; car il se trouvera une infinie diversité dans les livres des anciens, voire même en quelques articles de foi.

» Ensuite s'il faut venir à ce mot toujours et de tous, par quel temps commencerons-nous, sinon par l'Église apostolique? Et qui seront les premiers en conte, sinon les Apôtres, desquels l'histoire a été si fidèlement écrite par saint Luc, et qui se peut aussi connaître par leurs écrits?

» Par ainsi donc, messieurs, pour conclusion, d'autant que toute vérité vient de Dieu, lequel a choisi pour ses truchemens en ce qui concerne notre salut, les Prophètes et Apôtres, nous

recourons toujours à ce fondement des Écritures. Nous ne rejetons cependant l'avis des conciles, ni des pères, mais c'est en tant qu'ils confirment leur dire par bons témoignages de ces Écritures, lesquelles, comme dit véritablement saint Augustin dans les livres de la doctrine chrétienne, sont tellement attrempées par le Saint-Esprit, que ce qui est dit obscurément en un lieu est très-clairement dit ailleurs, avec plusieurs autres règles de bien entendre l'Écriture, qui sont contenues dans lesdits livres de saint Augustin, de la doctrine chrétienne, et autres qui ont traité cette matière.

» Si est-ce qu'il reste encore une difficulté à vider, qui gît en ce que plusieurs ont pensé que la volonté de Dieu, touchant tout ce qui est requis à notre salut, ne nous a été du tout inscrite par les Évangélistes et Apôtres : mais si cela avait lieu, je vous prie, messieurs, de considérer quelle ouverture sera faite à mettre en avant toutes les rêveries qu'on voudra. Et de fait, nous voyons que ce a été le passage par lequel Satan est entré pour dévaster la vigne du Seigneur.

» Cependant nous ne nions pas que devant Moïse Dieu n'ait gouverné son Église par visions et révélations, et que les Apôtres n'aient planté les Églises de vive voix, devant que leur doctrine ait été écrite. Mais pourquoi est-ce que croissant la malice des hommes avec le nombre, et au contraire décroissant la bonté de leur vie, le Seigneur a voulu que cette doctrine fût enregistrée en langage commun et entendue de tous? N'est-ce pas afin d'obvier à ceux qui savent orner leurs rêveries du titre de tradition, ou de révélation, ou de coutume? Or si cette doctrine n'est écrite qu'en partie, de quoi servira ce remède? Certainement saint Jean ne parle pas ainsi des Écritures quand il dit, que les choses qu'il a écrites sont écrites afin qu'en les croyant on ait la vie : ce qui serait faux s'il y avait quelqu'autre doctrine nécessaire au salut. Saint Paul aussi déclarant l'usage de l'Écriture, et voulant endoctriner en la personne de Timothée, son fidèle disciple, tous les ministres de l'Église de Dieu, n'eut pas dit qu'elles rendent l'homme de Dieu (c'est-à-dire le ministre de la parole de Dieu, ou même si vous voulez tout homme fidèle) parfait et accompli, s'il y fallait ajouter encore quelque chose non écrit. Cependant nous ne doutons point qu'il n'y ait eu de tout temps des traditions non écrites touchant l'ordre et manière de faire. Mais pour ce qu'on a abusé longtemps de ce nom, il faut montrer quelles sont les recevables, ce qui ne sera mal aisé de faire, si on se propose deux points pour en faire droit jugement: c'est à savoir si elles sont conformes à la doctrine, et propres à édification. Car c'est une chose toute assurée que les Apôtres ni vrais pasteurs n'ont jamais dressé manières de faire qui fussent directement ou obliquement contraires à la vraie doctrine, ni pareillement qui détournassent les hommes tant soit peu du service spirituel. Quand donc cette règle sera gardée, alors sera-t-il aisé de discerner la doctrine d'avec les traditions, et les fausses traditions des vraies. Et vous pouvez savoir, messieurs, combien Tertullien, en son traité des Écritures, a trouvé étrange le dire de ceux qui ont laissé quelque chose à enseigner ou de bouche ou par écrit de ce qui est requis à notre salut. Je dirai davantage, c'est à savoir que cela même que les Apôtres se trouveront avoir fait en cet endroit n'est pas toujours perpétuel; non pas qu'ils ne soient témoins sans reproche, mais pour ce que,

:e de charité, ils ont donné
ıse à l'infirmité des Juifs:
:e qu'ils ont ordonné des
fées, et de ne manger point
en ce que saint Paul a en-
ıtiqué lui-même en Timo-
sa personne, lesquelles
raient aujourd'hui lieu,
vant la règle générale de
er au prochain dans les
:érentes. Et telles choses
uvent recueillir d'autres
: faire qu'ils ont accom-
ur temps, comme quand
du baiser, et d'avoir la
'erte en signe d'autorité,
ses du tout contraires à la
faire d'aujourd'hui entre
ıtions, entre lesquelles il
'é fort étrange, que les
ntrebaisassent, ou qu'un
ât une femme autre que
:omme aussi aujourd'hui
:te découverte est signe
:ion inférieure.
es choses donc doivent être
, devant que croire une
:e apostolique, et afin de
l'autorité ou coutume des
ur troubler les Églises,
ı voyons qu'il est advenu
mps des Apôtres pour la
ıes, et du temps même des
chant ceux qui abusèrent
de l'Église de Jérusalem,
le judaïsme avec le chris-
ımme il est écrit en l'his-
tes des Apôtres. Là il fut
on ne chargerait les cons-
nul joug. Comment donc
nous que les Apôtres aient
t et tant de cérémonies,
uis après on a mis la ré-
péchés et les mérites: vu
t une si expresse protesta-
:aire, et n'ont pas même
er lieu aux cérémonies

mosaïques, desquelles Dieu lui-même était auteur. Il y a long-temps que saint Augustin s'en est plaint écrivant à Januarius; mais il n'y a point de doute que, s'il eut été en un tel temps que le nôtre, il en eut bien parlé autrement. En somme donc nous requérons que l'Écriture, qui est toute claire en cet endroit, discerne entre les traditions bonnes et mauvaises, les saintes et profanes, les nuisibles, nécessaires et superflues.

» Ces points étant vidés, il est aisé de décider cette question : si l'Église est par-dessus l'Écriture, qui me semble une question aussi impertinente, que si on demandait si l'enfant est par dessus son père, la femme par dessus son mari, voire l'homme par dessus Dieu. Et de fait jamais la vraie Église ne fera procès à Dieu en une telle querelle, mais passera toujours condamnation. Et ne sert rien de dire que l'Église est devant l'Écriture; car, encore qu'ainsi soit, si est-ce que cette parole, qui depuis a été écrite, est toujours plus ancienne, vu que par elle a été conçue, engendrée, et nommée l'Église, comme dit a été. On allègue sur ce point le dire de saint Augustin, je ne croirais point à l'Écriture si l'autorité de l'Église ne m'émouvait; mais il fallait considérer que saint Augustin parle là de soi-même, comme manichéen. Quand donc deux parties seront en débat de la vérité d'un instrument, à qui aurons-nous recours, qu'au notaire qui en garde le registre? Mais cependant ce n'est pas à dire que le registre soit fondé sur le témoignage du notaire, qui ne laisserait pas d'être véritable et authentique, encore que l'homme vivant n'en rendit témoignage. Autant en faut-il répondre à ceux qui pensent que l'autorité des livres canoniques n'est fondée que sur ce que l'Église en a déterminé;

comme ainsi soit qu'il se trouvera des déterminations des conciles en cet endroit toutes diverses, ce qui pourra être plus amplement déduit en la mutuelle conférence. Or il me suffira d'alléguer, outre tout ce que dessus, une seule raison accompagnée de l'autorité de quelques anciens bien approuvés. La raison est telle : Jésus-Christ lui-même a tant honoré la doctrine des Prophètes qu'il avait envoyés qu'il a approuvé sa doctrine par leur témoignage. Saint Paul a souffert que ceux de Béroé fissent le semblable, comme il est écrit, Actes 17. Saint Pierre loue expressément cette manière de faire. Il ne faut point donc que ceux qui se disent vicaires de Jésus-Christ et successeurs de saint Pierre et de saint Paul, refusent pareille condition.

» Au reste, voilà que dit saint Jérôme, chap. 9. livre 2. sur Jérémie : il ne faut suivre l'erreur ni de ses pères, ni de ses ancêtres, mais l'autorité des Écritures. Et saint Chrysostôme sur le 24 de saint Mathieu, homélie 49 : celui qui veut connaître quelle est la vraie Église de Christ, comment la connaîtra-t-il en si grande confusion de telle ressemblance, sinon par les Écritures? Il en est ainsi au même lieu : ceux qui sont en Judée, qu'ils s'enfuient aux montagnes ; c'est-à-dire que ceux qui sont en la chrétienté se retirent aux Écritures. Et pourquoi est-ce qu'en ce temps-là tous les chrétiens se doivent retirer aux Écritures? D'autant que depuis le temps que l'hérésie a occupé les Églises, on n'a pu avoir certaine probation de la vraie chrétienté, et ne peut être autre refuge aux chrétiens voulant connaître la vérité de la foi, sinon les saintes Écritures. Quiconque donc veut connaître quelle est la vraie Église de Jésus-Christ, comment la connaîtra-t-il, sinon seulement par les Écritu[illegible] De même le Seigneur connaissan[illegible] grande confusion devoir advenir [illegible] les derniers jours, commande qu[illegible] chrétiens qui veulent prendre l[illegible] meté de la vraie foi, n'ayant ref[illegible] nulle chose sinon aux écritures: [illegible] ment s'ils regardent aux autres c[illegible] ils seront scandalisés, et pér[illegible] n'entendant point que c'est de l[illegible] Église : et par cela trébucher[illegible] l'abomination de la désolation, l[illegible] se tient au saint lieu de l'Église. [illegible]

» Et saint Basile en la som[illegible] vième de ses morales, chap. 22. [illegible] ce qui n'est point de foi est [illegible] comme dit l'Apôtre, et la foi [illegible] l'ouïr, et l'ouïr est par la pa[illegible] Dieu : tout ce qui est hors l'[illegible] divinement inspirée est péc[illegible] même, en un sermon de la co[illegible] de foi, si Dieu est fidèle en [illegible] propos, et tous ses mandem[illegible] fermes et établis à jamais, ét[illegible] en vérité et droiture, c'est [illegible] tement se détourner de la foi [illegible] crime d'orgueil de rejeter [illegible] chose de ce qui est écrit, ou in[illegible] quelque chose qui ne soit poi[illegible]

» Jusques ici, madame, j'ai [illegible] amplement et selon la mesure [illegible] connaissance que Dieu nous a dé[illegible] au premier point de la harangue [illegible] nière de messieurs les prélats, [illegible] cernant l'état et autorité de l'Église notre Seigneur: sur quoi nous som[illegible] encore tout prêts d'entendre to[illegible] qui nous sera montré par la pure role de Dieu. Il reste l'article Cène duquel je me déporterai plaît à votre majesté, tant po[illegible] avoir déjà par trop retenue av[illegible] l'illustre compagnie, que pour que nous aurions que cette co[illegible] fût commencée et suivie par leur ordre : joint qu'en parl[illegible] mairement d'une matière [illegible]

nt obscure et enveloppée,
é que beaucoup de pa-
pent, quelque véritables
t, qui offensent les cœurs
es oulent. Toutefois, s'il
najesté que nous passions
ous sommes prêts d'en
le Seigneur nous en a
naître: nous soumettant
qui nous sera montré par
Écritures, et suppliant
nent votre majesté d'être
u'après la gloire de Dieu,
servons, il n'y a chose
rchassions de plus grand
repos de vos majestés et
yaume. »
gue ainsi parachevée, le
ense, après que le cardi-
ne lui eût fait signe, s'ap-
ur le commencement de
otesta qu'il avait été tou-
qu'on usât de toute dou-
ceux du parti contraire,
grande sévérité lui avait
u: ajouta puis après qu'il
général ce que de Bèze
l'Église, déclarant qu'il
s tenu pour impiété et
que plusieurs disent que
par-dessus les saintes

que de Bèze avait dit de
ordinaire des pasteurs,
u'il n'était point bien sa-
intint que de Bèze et ses
n'étaient point légitime-
, parce que les uns n'a-
mposition des mains, ou
eue, c'était de ceux qui
nt autorité de ce faire,
évêques, vu que nul ne
n'a pas. Il excepta de ce
s qui avaient été créés
glise romaine; mais il dit
ation n'en était pas plus
ce qu'ils s'étaient dépar-
tis de cette Église et de leur prêtrise. Pour faire valoir cette imposition des mains, il allégua l'autorité des anciens canons, et récita tout au long l'histoire d'Ischiras et Athanase selon qu'elle est contenue en l'histoire ecclésiastique: de là il vint à la vocation extraordinaire, et allégua deux points; le premier que nous n'en trouverions point d'exemple en l'Église chrétienne par l'espace de quinze cents ans, et le second que les vocations extraordinaires avaient été approuvées, ou par miracle, comme il se voit en Moïse, ou par Écriture, comme saint Jean prouva sa vocation par le témoignage de Malachie, concluant par ce moyen que la vocation dudit de Bèze et de ses compagnons était illégitime.

Ayant achevé ce propos, il tomba en la matière des traditions, disant qu'il y avait plusieurs points de notre religion qui n'étaient que traditions, comme *Pater ingenitus, Filius homousios*, le mot de Trinité, alléguant aussi ce qui avait été ordonné en la loi ancienne touchant l'autorité des pontifes.

Quant aux Conciles généraux et universels, il dit qu'ils ne pouvaient errer en la doctrine. Et quant à ce qui avait été allégué de saint Augustin que les derniers conciles généraux corrigèrent les précédens, il dit que cela ne se pouvait entendre de la doctrine, vu que du temps de saint Augustin il n'y en avait eu que trois généraux, c'est à savoir le concile de Nicée, premier contre les Ariens, le concile de Constantinople, contre les Macédoniens, et le concile d'Ephèse premier contre les Nestoriens, et pas un d'eux n'a été corrigé. Et sur ce propos il taxa de Bèze d'avoir mal allégué Tertullien *de prescriptionibus*, et pareillement l'histoire de Paphnutius, laquelle était d'un auteur suspect: c'est à savoir Socrate, et non point dans les actes du con-

cile de Nicée. Joint qu'il n'est point là parlé de la loi du célibat, qui était déjà long-temps en usage, quant à ceux qui étaient élus devant qu'être mariés ; mais seulement si les mariés devaient s'abstenir de leurs femmes en étant appelés au ministère.

Finalement il parla de la Cène, mais fort succinctement, et seulement pour faire entrer de Bèze en cette matière. De Bèze se levant pour répondre à ce que dessus, un petit moine blanc se présenta nommé de Xaintes, qui commença fort injurieusement à comparer de Bèze et ses compagnons aux anabaptistes qui se vantent aussi d'être suscités par l'inspiration du Saint-Esprit, contre tout autre ecclésiastique ; puis entrant en la question des traditions, allégua que saint Cyprien avait été ainsi trompé avec ceux de l'Église d'Afrique, lesquels sous ombre que Jésus-Christ n'avait pas dit, *Ego sum consuetudo,* n'avaient suivi la coutume de l'Église touchant le baptême des hérétiques, et pourtant auraient erré. Il dit aussi que Tertullien avait été mal allégué à propos par de Bèze, attendu que Tertullien fait mention d'une parole non écrite, qui est ce qu'on appelle tradition. De même il s'émerveillait que de Bèze avait osé alléguer Chrysostôme, lequel avait écrit au poème sur saint Mathieu que ce que la parole de Dieu avait été mise par écrit était outre l'intention de Dieu, et pour la fin il exhorta fort orgueilleusement de Bèze de lire trois ou quatre fois les anciens devant que de les alléguer. Ensuite, pour confirmation de son dire, il mit en avant ce qui a été dit de saint Paul. I. Corinthiens II, touchant ce que les femmes doivent avoir la tête couverte, et tira de là une conclusion, qu'il ne fallait seulement avoir l'Écriture, mais aussi la nature et la coutume. Et pour achever son propos, il réitéra ce qu'avait dit Despe chant, *Pater ingenitus, homo* Trinité, ajoutant le baptême d enfans et la virginité de Ma l'enfantement. Toutes lesque ses il disait n'être fondées tradition.

Ces propos durèrent plus d'u heure, sans que de Bèze eut répondre : lequel finalement, de Xaintes eût achevé, remo cette manière de procéder n' pre à conférer pour vider point, mais plutôt pour engen fusion en amassant ainsi tant ensemble : et que pour cett suppliait la majesté de la rein blir un ordre conventable, et moins que ceux-là mêmes q parlé, savaient être reçus en t les dressées. Toutefois qu'il de répondre aux principaux ce qui lui avait été répliqué.

Premièrement, quant à ce été mis en avant par le doct pense touchant l'imposition de il dit, qu'entre les marques d vocation des pasteurs, il y en a substantielles, c'est à savoir examen de la doctrine et de l l'élection légitime. Et quant à sième, qui était l'imposition d qu'elle concernait la forme ext d'être mis ou installé en la p et usance du ministère, non p fasse le ministre ; de sorte q qui ne l'avait pas, pourvu qu' fût privé soi-même par mé laissait d'être vrai ministre. E cela en comparant l'administra parole avec celle des sacreme disait-il, vous tenez que le administré par une femme es en cas de nécessité (ce que nous n'approuvons pas), mais que Saint-Bernard est bon tém celui qui croit en Dieu, et n'a

ẽ après en avoir fait son devoir, ıvé par la seule foi. Par quoi il .it que l'imposition des mains fût écessaire que le baptême, et plus e pour l'administration de la pa- jue pour les sacremens, voire baptême même, si nul ne peut ullement légitime pasteur, mais ien baptiser sans avoir cette im- ın : joint que saint Jérôme, nt contre les lucifériens, avoue sément que l'imposition des n'est point de la nécessité de loi, est un honneur qu'on fait à la ie. Et quant à nous, disait de en montrant ses compagnons, ne pensons avoir intérêt à cette re. Car, grâces à Dieu, nous avons moignage de notre vocation ayant aminés, élus par le collége de ciens, et approuvés par nos ma- s et nos peuples, et mis en pos- n du ministère avec solennelles s et actions de grâces. Et si vous uez, disait-il, que les premiers notre mémoire ont dressé nos s n'avaient cette autorité, et ne ient alléguer succession, je vous dis que plusieurs d'entr'eux pour- : affirmer le contraire s'ils s'en ient aider. Mais à la vérité ils ont airement renoncé à la marque de se romaine, et faut plutôt tenir le encement de leur vocation pour ire en laquelle toutefois il n'y a épris de l'ordre ecclésiastique, il n'y en avait point lors en l'Égli- insi au contraire une horrible sion et désordre y régnait. Joint uis après les peuples approuvant ninistère, ont rendu vraiment aire ce qui avait commencé ex- linairement par la faute que des- ajouta aussi l'exemple de Samuel lélie, qui ont sacrifié extraordi- ment, et de tant de prophètes qui été ni appelés ni approuvés par les sacrificateurs. Et quant à ce que vous, M. Despense, avez allégué (di- sait-il), que les vocations extraordinai- res ont toujours été approuvées par miracles, ou par témoignages de pro- phétie, je vous nie que cela se puisse vérifier de tous? Mais s'il faut venir aux miracles, à votre avis le change- ment de vie, le fruit que vous voyez de cette doctrine remise en avant de notre temps par gens si contemptibles et tant persécutés par les plus grands du monde, et ce que vous voyez qu'au- jourd'hui il faut que vérité ait au- dience, ceux le voyant et oyant qui nous eussent envoyés droit au feu, il n'y a pas un an, ne sont-ce pas suffi- sans miracles, suivant ce que saint Paul disait aux Corinthiens qu'ils étaient le sceau de son apostolat? Là-dessus on nous allègue les anabaptistes, mais à quel propos; car ceux-là nient une partie des Écritures, se fondent sur leurs révélations, et sont notoirement fourvoyés du droit chemin. Bref, l'ar- gument ne vaut rien de condamner en général toute vocation extraordinaire, parce qu'il y en a qui s'en vantent faus- sement; mais il faudrait que vous- mêmes, messieurs, regardassiez quelle est votre vocation, et vous trouverez qu'elle est non pas simplement extra- ordinaire, mais directement contre l'ordre n'ayant que la cérémonie exté- rieure, et non encore conforme à la parole de Dieu, ni aux anciens canons de l'imposition des mains, sans préalable lé- gitime examen ni moins encore élec- tion : joint que vous n'ignorez que même la supériorité des évêques aux- quels seuls vous attribuez cette impo- sition des mains, n'est pas d'ordonnance divine, mais d'une coutume, témoin saint Jérôme en l'épître à Enagrius. Bref, au lieu de s'amuser à cette céré- monie pour savoir si vous ou nous sommes vrais pasteurs, il faudrait ve-

nir tout droit à la substance, c'est à savoir à la doctrine que nous prêchons, et aux points desquels nous reprenons l'Église romaine, et de ce nous avons supplié et supplions encore la majesté du roi. Car si notre doctrine se trouve fausse, alors serons-nous assez déclarés faux pasteurs, mais si elle est véritable, et ne se peut trouver que nous soyons mûs à faire ce que nous faisons par autre intention que bonne, à faute que ceux qui devraient conduire les autres sont les plus aveugles, comment ne serons-nous vrais pasteurs, encore que la marque extérieure de l'imposition des mains nous défaillit, non point par notre faute ou négligence, mais par la faute de ceux qui ont renversé cet ordre de l'Église, que nous tâchons de rétablir? Et qui a imposé à Dieu cette loi qu'il ne puisse susciter des pasteurs sinon d'une certaine façon ordinaire? Cependant nous vous accordons que vocation extraordinaire ne doit être aisément reçue ; mais si on considère quelles causes ont ému de notre temps certains personnages à se retirer de l'Église romaine, nous maintenons qu'il se trouvera que jamais il n'y a eu occasion plus grande, ni nécessité plus étroite de ce faire. Que si nous voulions introduire les vocations extraordinaires à la façon des anabaptistes, libertins et autres frénétiques, je vous prie, aurions-nous rétabli les inquisitions de la doctrine et de la vie? les élections et vraies consécrations en nos Églises, au plus près de la parole de Dieu, et de la primitive Église qu'il nous a été possible? Voilà quant à notre vocation.

Quant aux traditions, de Bèze répondit premièrement qu'on abusait de ce mot en l'appliquant seulement à ce qui n'était baillé que de main en main sans écriture, et maintint que le mot grec *paradosis*, s'entend aussi bien de ce qui est laissé par écrit. De mêr ne doutait point que l'Église, dès l des Apôtres, n'eut quelques m de faire qui peut-être n'ont é gées par écrit; mais que ce n'é là le point du différend; ain fallait prouver que les traditio il est question sont apostoliq qu'il dit qu'on ne lui prouverait Car on sait quels ont été la de ses auteurs, et de quel elles ont été introduites. Et est elles se trouveront quasi t superstitieuses ou vaines et i ou même contraires à la doct Apôtres, si on les veut consid le menu. Que s'il s'en trouve qui soient utiles ou nécessair avait assez déclaré par ses deu gues, qu'il n'était d'autre avi les retenir et garder.

De même il maintint de rec ne se trouverait jamais que les et Évangélistes ayant rien e quant à la doctrine de salut, q suffisamment déclaré en leur auxquels il n'est licite d'ajoute quelconque pour obliger les c ces. Il dit aussi, quant à ce q avait allégué du mot de tri consubstantiel, et du baptême tits enfans, qu'on faisait grand anciens en estimant qu'ils n'aie le fondement de leur doctrine que sur quelques traditions n tes, qu'il apparaissait assez, p écritures et disputes contre le ques, qu'ils s'étaient fondés s certains et évidens passages d ture sainte, n'étant tenu pour en l'Écriture cela tant seulem s'y trouvait écrit en autant exprès, mais ce qui résultait n rement ce qui se trouvait écri

Quant à ce que de Xaint admonesté de Bèze de lire t quatre fois les passages des

: les alléguer. Il répondit
peut-être lu plus de dix-huit
l avait allégué de Chrysos-
u'il était aussi assuré qu'au
: dit de Xaintes ne trouve-
en saint Chrysostôme le
qu'il lui avait attribué, c'est
e la parole ait été écrite ou-
re l'intention de Dieu.
ce que de Bèze avait été re-
ir usé de mauvaise foi en
Tertullien et l'histoire de
, de Bèze n'y répondit rien
pour ce qu'il se contentait
puis je lui ai ouï dire), d'a-
lu au principal sans s'arrêter
oires ; mais depuis étant
par ses amis, il répondit
istoire de Paphnutius qu'il
'ait être plus véritable que
e voulait, l'ayant comme ré-
doute, d'autant qu'elle se
un fragment d'un auteur
'est à savoir Socrate. Mais
firmait au contraire qu'il le
écrit tout au long au grec,
e imprimé, contenant les
ncile de Nicée. Quoi qu'il en
èze disait avoir été mal re-
espense, attendu qu'il n'a-
é cette histoire sinon par
pour montrer que souvent
le à une seule personne ce
hé à plusieurs, voire même
e assemblée. Disait davan-
quelque sorte que Despense
ndre le dire de Paphnutius,
élibat n'était encore lors in-
l'Église, et n'y a jamais été
se en avant par le Saint-Es-
u'elle est directement con-
doctrine de saint Paul, 1.
. Tim. 4 chap. Joint que les
t abominations qui en sont
montraient assez de quel
avait été forgée.
au passage de Tertullien au
traité *de prescriptionibus*, de Bèze aussi maintenait l'avoir bien allégué, pour montrer que les Apôtres n'avaient rien omis de ce qui était requis à notre salut, bien qu'il ne nie pas que Tertullien ne passe quelque fois mesure, tant en ce livre là, qu'en plusieurs autres endroits.

Telle fut la réponse de de Bèze auquel fut répliqué par de Xaintes qu'il montrât donc où il avait trouvé en l'Écriture la perpétuelle virginité de la vierge Marie, et le baptême des petits enfans. De Bèze répondit quant au premier de ces deux points qu'il n'est article de foi, vu que même plusieurs des anciens parlent de l'enfantement de la vierge Marie en tels termes, qu'ils semblent avoir estimé qu'elle n'était demeurée vierge après l'enfantement, sinon en tant que Joseph ne l'avait aucunement touchée quand elle accoucha de Jésus-Christ, notre Seigneur, selon ce qui est expressément écrit en saint Mathieu, et comme ainsi il nous faut croire à salut. Mais quant au surplus ce qu'on en croyait était par vérisimilitude, parce qu'il est croyable que Dieu s'est réservé et a du tout sanctifié un tel et si saint organe, combien que en cela ne gît aucun point de notre salut. Quant au baptême des petits enfans, il allégua la circoncision à laquelle a succédé le baptême. De Xaintes répliqua qu'il nous fallait donc revenir à la vieille loi, et que, par même raison, il ne faudrait baptiser les mâles que le huitième jour, et jamais baptiser les filles. De Bèze répondit que cela n'était point ramener la vieille loi, mais plutôt ensuivre saint Paul pas à pas qui a notamment comparé la circoncision et le baptême en l'épître aux Colossiens. Ce que aussi nul ne pouvait nier d'être véritable. Et, quant au reste, il dit que la conséquence de l'argument que fai-

sait de Xaintes était nulle; car si le baptême ressemble à la circoncision en quelque chose, c'est à savoir en ce qu'il est sacrement de notre adoption et régénération, il ne s'ensuit pas qu'il soit semblable en tout et partout. Or qu'il ne soit semblable sur les points que de Xaintes avait touchés, il appert en ce qu'au commandement de baptiser il n'est fait mention spéciale des mâles ni du huitième jour, comme en la circoncision. Outre ce qui est écrit des petits enfans en saint Mathieu, 19 chap. en saint Paul, 1 Cor. 7. et souvent aux actes des Apôtres, que les familles entières ont été baptisées, comme souvent cet argument a été déduit contre les anabaptistes contre lesquels on n'eut allégué que la tradition, dont il n'y a qu'un seul Origène qui en fasse mention.

De Xaintes aussi allégua qu'il trouvait en saint Paul trois fondemens de notre foi, c'est à savoir, nature, l'Écriture et la coutume, et voulut prouver cela par le passage de saint Paul, où il est parlé des femmes qui doivent avoir la tête couverte. A quoi de Bèze répondit en souriant que c'était mal argué. Car en premier lieu, saint Paul ne traite pas là d'un article de foi mais plutôt d'un point de police saint et honnête. Ensuite il ne baille pas là une règle pour approuver les articles de la religion chrétienne par nature, vu qu'il est assez notoire tout au rebours que les articles fondamentaux de notre religion sont contre l'ordre de nature, en quoi se montre la force et vigueur de la foi. Et pourtant, disait de Bèze à de Xaintes, rayez s'il vous plait cette nature de vos papiers, quand il sera question de telles matières, et concluez plus pertinemment. Despense d'autre côté insista de rechef sur la vocation extraordinaire, disant que c'était merveille que les ministres étant en si beau champ d'une hi de quinze cents ans et plus, n sent lui montrer un seul exem vocation, sans imposition de ma

De Bèze répliqua que toutes l cations des évêques de chacune n'avaient été enregistrées, et même il n'y en aurait jamais e qu'à notre temps, cela n'em point que Dieu n'ait pu faire temps ce qu'il n'aurait fait aupar Bref, il dit qu'il lui aurait su ment répondu quand à ce p assez amené de raisons et d'exe

De même Despense dit qu'e Paul, 2. Timo., il n'y avait pas *scriptura*, mais *omnis doctrina*. fut répondu par de Bèze qu'il *omnis scriptura* à peine de livre, et fut aussi soudainement un des docteurs présens qu'il *omnis scriptura*.

De même il demanda par que sage de l'Écriture on pourrait m que le Saint-Esprit procède du du fils. De Bèze répondit qu'i écrit expressément en saint Je le Saint-Esprit était envoyé t père que du fils. Il fut répliqu quelqu'un qu'il était dit aussi père a envoyé le fils. De Bèze ré que s'il était question de décide matière en son lieu, cela ne sera laisé à prouver bien amplement qu'il se contentait de répondre choses. La première qu'il appar assez que ceux qui avaient d cette matière contre les Grecs s'é fondés sur l'Écriture, comme De le savait bien.

La deuxième, que encore q dit que le fils a été envoyé d aussi bien qu'il est dit que le Esprit est envoyé du père et d toutefois ce mot de fils montr certaine et particulière façon d céder qui est propre à la person

savoir en étant engendré qui n'est et ne peut être dit Esprit, auquel pour cette approprié ce mot de procé- de sa nature plus général, tinguer les personnes de la leurs propriétés. Mais que, ir au point, cela est toujours l'Écriture, tellement que ce demeure ferme, qu'il n'y icle de foi hors l'Écriture. ernier propos démené assez nt entre ceux qui étaient à saient quelques mots à la

nal de Lorraine ne pouvant ême porter l'immodestie du Xaintes, lui coupa la pa- propos qu'il avait entamé ité perpétuelle de la vierge rit son fondement sur saint . 20, au dernier verset, le- liqua à son propos, qui était lait arrêter à la détermina- glise, en quoi il ne fut in- Cependant les ministres di- re eux assez haut qu'il allé- Jean aussi mal à propos possible, et davantage qu'il it être Eglise celle qui n'en ne vraie marque.

ent le cardinal changeant après avoir usé d'une longue ir montrer que la principale utes les divisions de la chré- ait du différend sur le saint de l'autel, conclut qu'il sible de passer outre, si les ne s'accordaient de ce point, priait bien fort. De Bèze sa compagnie, prévoyant ndait tout cela, remontra vait ainsi commencer, d'au- doctrine allait devant les et qu'en tout appointement mmencer par les points les, joint qu'il y avait plusieurs autres différends qui n'avaient rien de commun avec le point de la Cène, et d'autres aussi qui étaient préalables, par la décision desquels le différend de la cène serait rendu facile et bien aisé à entendre.

Le cardinal insista fort et ferme au contraire, alléguant que la harangue de de Bèze étant imprimée, il fallait nécessairement apaiser et résoudre le peuple quant à ce point. Despense lui aida là-dessus comme en toutes autres choses tant qu'il lui fut possible, et tirant un livre de son sein sans nommer l'auteur, dit que de Bèze ne devait refuser de souscrire à un personnage qu'il tenait pour son précepteur, et récita deux passages du contenu de ce livre. En l'un desquels était ce mot *substantialiter*, c'est-à-dire substantiellement, et en l'autre il était dit qu'il ne fallait nier la présence du corps en la cène, pourvu qu'on ôtât toute imagination de présence locale ou contrevenante à la nature d'un vrai corps humain. Et sur cela le cardinal tira de son sein un cahier écrit à la main, disant qu'il lui avait été envoyé des comtes Palatins d'Allemagne au mois d'août dernier, qu'il était soussigné de quarante ministres ou environ : puis il en lut un certain article seulement, disant qu'il ne voudrait contraindre les ministres à soussigner entièrement tout l'écrit : mais qu'il requérait seulement qu'ils signassent trois ou quatre signes : en quoi faisant ils seraient en train de quelque bon accord moyennant la grâce de Dieu : mais que sans cela il n'était possible de passer plus avant.

Sur cela de Bèze lui demanda expressément si lui-même voulait souscrire le premier : à quoi le cardinal fait une réponse fort double, et telle que bon lui sembla, ce qui lui fit laisser prise.

Finalement les ministres jugeant que

leurs partis ne demandaient pas mieux que d'avoir quelqu'occasion de rompre le colloque, répondirent qu'en leur baillant le livre, duquel Despense avait lu quelques lignes, et ce que le cardinal avait lu de la dite confession, ils le considéreraient volontiers et en rendraient réponse dès le lendemain. Sur ce point l'assemblée se rompit comme il était déjà assez tard, et fut le livre baillé à de Bèze avec quatre lignes par écrit contenant ces mots : *firmâ fide confitemur in augustissimo eucharistiæ sacramento verè, realiter et sacramentaliter, verum Christi corpus et verum Christi sanguinem esse, existere, exhiberi et sumi à communicantibus.*

Le livre était la réponse de M. Jean Calvin contre un certain Hethusius. Le cahier que le cardinal avait tiré de son sein se trouva n'être aucunement authentique, mais seulement une copie d'une confession générale de prêcheurs du duché de Wittemberg faite de l'an MDLIX, apportée audit cardinal comme le bruit commun était de ce même Rascalon, dont il a fait mention ci-dessus. Or, d'autant qu'en cette confession la transubstantiation avec l'adoration du pain et toute autre telle doctrine était expressément condamnée, voilà pourquoi le cardinal n'en prit que quatre lignes, qui fut cause que les ministres (outre les avertissemens qu'ils en avaient eus de plusieurs lieux), ne doutèrent plus que cette besogne n'eût été dressée, non pas pour conférer des différends, mais pour amener les ministres à cette nécessité, ou d'être surpris en la matière de la cène, ou pour le moins de bailler occasion de rompre le colloque.

Ainsi finit la conférence de ce jour là, se vantant ceux de l'Église romaine d'avoir bien rembarré les ministres, lesquels sortant du monastère, comme plusieurs demandaient instamment comment se portaient les affaires, quelqu'un répondit bien hautement que la messe était bien malade, et qu'ils l'avaient laissée aux hocquets entre les docteurs, entendant par ce mot de hocquets les mots de *Hoc est corpus, etc.* Ce qui bailla à penser aux docteurs qu'ils étaient bien loin de leur compte.

Les ministres étant de retour, se résolurent quant à la dispute de la vocation et des traditions, de répondre de point en point à chaque argument qui leur serait proposé par ordre. Et quant au point de la cène, d'en répondre brèvement et pertinemment sans s'arrêter à ce petit écrit à eux baillé par le cardinal, qu'ils surent n'être extrait de la confession d'Augsbourg, mais d'un particulier synode tenu quelques années auparavant au pays de Wurtemberg, entre les ministres dudit pays à la sollicitation de Jean Brence hérétique, eutychéen et nestorien tout ensemble.

Le lendemain, les ministres voulant se mettre en chemin de saint Germain à Poissy, il leur fut mandé que la conférence était différée au jour suivant; d'autre part les prélats assemblés à Poissy firent grande fête entre eux de ce que le jour précédent Despense avait si bien rembarré de Bèze, avec certaine espérance de victoire, tellement que lettres en furent écrites de tous côtés, et même à un homme d'autorité demeurant à Rouen, qui fit depuis fort bien son devoir de publier ces lettres.

Telles étaient les vantances de ceux qui jugeaient de ces affaires selon leurs passions particulières, outre plusieurs bruits, qui depuis sont tournés au désavantage de ceux qui les avaient forgés. Les ministres, de leur part, entendant ces rapports, n'en furent aucunement émus, et se conten-

écrire soudainement à
ouen ce qui s'ensuit :
ırs frères, si la conférence
e nous avons été appelés
e comme il appartient, et
ı l'avons souvent requis,
ı recours aux secrétaires
ıpparoir de la vanité de
nnent plaisir à controuver
surdes et peu véritables.
ıffaire conduite comme elle
ons refuge à Dieu premiè-
ıuis aux témoignages des
rands seigneurs qui y ont
ien pu connaître comme
. A grande peine sommes-
au combat, et toutefois
sans pressent déjà la vic-
ıous fait plutôt rire que
juger pour certain que
ur faudra devant qu'ils
chemin. Nous ne sommes
s pour faire montre de ce
ıs a donné de savoir; mais
ınir modestement sa vé-
ous sommes résolus par sa
ur apprendre encore da-
nous est montré. Mais
uvons dire devant Dieu,
ju'il n'a tenu à quelqu'un
raires que nous n'ayons
modestie, on ne nous a
moyen de rien apprendre,
être confirmés en ce que
toujours soupçonné qu'il
c'est à savoir que les plus
ıient, les moyenneurs se-
mpêchés, les fous parle-
ıs haut, et ceux qui se
eraient leur cornemuse :
ui est encore en la main
clarera comme nous nous
quel côté est la vérité que
naintenue jusques ici en
ience. A Dieu soyez, et
assidûment en prières
lise, sans vous ébranler
des bruits que vous avez ouïs, et que pourrez ouïr ci-après. »

Or, advint par la providence de Dieu, que les ministres furent avertis de la résolution prise par les prélats, qui était, si les ministres dilayaient de soussigner l'écrit qui leur avait été baillé, de rompre le colloque, et en remettre la faute sur eux : et s'ils refusaient entièrement de soussigner, d'élever contre eux toute l'Allemagne dont le cardinal attendait encore quelques ministres qu'il avait envoyé quérir, comme ci-dessus a été dit, et finalement s'ils soussignaient, de triompher par ce moyen, d'autant qu'ils présupposaient par cela que les ministres qui auraient soussigné seraient chassés de leurs Églises comme les ayant trahies, ou bien que les Églises seraient divisées. Mais les ministres, le lendemain 26 de septembre, arrivés au même lieu du couvent de Poissy, présentèrent par de Bèze un écrit signé de leurs mains, qui fut lu et puis présenté à la reine mère, contenant ce qui s'ensuit :

« Madame, à la dernière fois qu'il vous plut nous donner audience, nous fîmes déclaration, selon la grâce que notre Seigneur nous a donnée, de l'article qui avait été mis en avant touchant l'Église, ses marques et son autorité; en quoi nous avons tellement suivi la parole de Dieu que chacun, comme nous estimons, a eu occasion de se contenter de notre réponse. Mais au lieu d'approuver ce qui avait été dit par nous, ou de montrer par l'Écriture sainte ce qui mériterait correction, on nous a demandé en quelle puissance nous administrions la parole de Dieu, et les saints sacremens, et là-dessus rien n'a été épargné pour rendre notre cause plus odieuse. Nous ne savons à quelle intention cela a été mis en avant; car en

premier lieu nous ne sommes pas ici présentés pour administrer la parole de Dieu ni les saints sacremens, et pourtant il n'était besoin de nous demander en quelle puissance nous le voulions faire.

» Si on nous dit que c'est pour nous faire rendre raison de ce que nous avons fait par le passé, il fallait considérer que notre compagnie est de deux manières de gens ; les uns servent de ministres hors de ce royaume, dans les lieux où leur vocation est reçue : à ceux là on ne peut demander pourquoi ils sont ministres. Il y en a d'autres qui prêchent en ce royaume, lesquels vous n'avez pas appelés, pour leur faire rendre raison de ce qui est passé, quant à leur vocation, mais seulement pour conférer de leur doctrine: autrement ce serait un commencement de faire leur procès: à quoi nous sommes assurés, madame, que vous n'avez pensé. Si c'est par une manière de conférer, sous correction, il n'y avait pas grand propos, et cela ne pourrait servir qu'à nous faire entrer en matière ; de laquelle nous ne pouvons sortir sans offenser et irriter messieurs les prélats : à quoi nous n'avons pensé, ni ne voulons donner occasion à personne d'interrompre cette sainte et chrétienne œuvre commencée. Et afin qu'on connaisse que nous ne parlons sans grande raison, à toutes les fois que deux parties conviennent pour entrer en conférence, si l'une demande : en vertu de quoi faites-vous cela? l'autre lui demandera le semblable; et ainsi sera-t-il mal aisé que, sur ces demandes réciproques, il ne survienne quelque dissention, au lieu de l'accord prétendu.

» Or laissons à part messieurs les prélats de ce royaume, lesquels ne voulons offenser, mais figurons-nous un évêque qui nous demandât : sous quel titre prêchez-vous et administrez-vous les saints sacremens? nous lui demanderions réciproquement s'il a été élu des anciens de l'Église à laquelle il est député pour évêque; s'il a été demandé par le peuple; s'il y a eu information précédente de sa vie, de ses mœurs, et de sa doctrine. Il dirait oui, mais on sait bien tout le contraire, et nous nous en remettons à la conscience de ceux qui nous en écoutent, qui savent comme il en va. Et s'il nous disait: vous n'êtes pas ministres, parce que vous n'avez pas l'imposition des mains; nous lui répondrions : vous n'êtes pas évêque, pour ce qu'en votre institution ont été omis les points substantiels et commandés de droit divin, sur lesquels on ne peut dispenser; et si la dispute s'échauffait davantage, nous passerions plus outre, et pourrions user de telles paroles : vous n'avez que l'un des points requis à l'institution, qui est l'imposition des mains. Si le défaut de celui-là (comme vous estimez) nous prive de pouvoir être ministres par le défaut des deux autres, vous le serez moins que nous. Le concile de Chalcédoine, qui est l'un des quatre généraux, a ordonné que *irrita sit ordinatio* du prêtre qui n'a été député spécialement au service de quelque Église : *irrita*, dit-il, *in injuriam ordinantis;* à plus forte raison le pourrions-nous dire à l'évêque qui dispute avec nous, quand les deux points essentiels lui défaillent, contre l'ordonnance de l'apôtre. 1. Thimoth. 3, à Tit. 1.

» Or voici un autre point qui nous fait grand mal de dire, et toutefois nous en sommes contraints, afin de montrer à toute cette compagnie que, si cette dispute de la vocation était une fois ouverte, elle serait grandement dangereuse. Si nous demandons à un tel

, de qui est-ce qu'il a reçu cette ion des mains, si elle lui a rien que dirait-il? Il dirait que non. lui demandions, qui lui a im- s mains? Il dirait, ce sont les s, par l'autorité qui leur a été . Et si nous lui demandons: n avez-vous acheté cette auto- dira qu'il ne l'a pas achetée, u'il en a donné tant de milliers c'est-à-dire, je n'ai pas acheté ı, mais j'ai acheté le blé. Or ispute, si on la veut décider par ciles et canons de l'Église, fe- ugir une infinité d'évêques, et de curés, en laquelle, madame, 'avons voulu entrer, afin de er personne. Et ceci soit dit, pour y entrer, ni pour revan- ais seulement pour vous mon- Madame, que si nous fûmes lans nos réponses, ce fut pour que nous avions de traiter ces en toute douceur.

uant à l'article de la sainte cène gneur, nous n'en voulûmes ement parler plus avant, ayant à plusieurs de cette compa- qui n'ont pas accoutumé d'en rler si avant qu'ils ne se scan- t facilement quand ils enten- uelque chose qui leur semble le; et aimerions mieux qu'ils issent le langage des anciens rs de l'Église que le nôtre, at- mêmement que monsieur le l de Lorraine s'était obligé, par se publique, de nous instruire igner, nommément sur cet ar- ar les paroles des docteurs qui it les premiers cinq cents ans, nt que nous nous étions prépa- vec Dieu et avec nous-mêmes ecevoir la lumière, s'il nous ontré que jusques ici elle nous cachée. Or, pour satisfaire attente et à celle d'une partie de la chrétienté, on nous a proposé l'article du saint sacrement, retran- ché des plus principaux et nécessaires points, et on nous a dit: Signez cela, sinon nous ne passerons outre. Si nous nous étions présentés prisonniers pour nous faire notre procès, encore ne nous dirait-on pas: Signez cela, si non nous vous condamnons. Votre état, messieurs les prélats, vous oblige de parler autrement, et vous commande de nous montrer nos erreurs, s'il y en a, et veut que vous soyez *potentes ex- hortari in doctrinâ sanâ* ceux qui ont besoin de doctrine, et qui sont prêts de rendre raison de leur foi par l'Écriture; et si la façon de nous con- damner est nouvelle, les moyens des- quels on use semblent encore plus étranges, comme nous dirons tantôt.

» Madame, nous sommes ici présens devant vous pour deux fins principales: l'une c'est pour rendre raison et à Dieu, et à vous, et à tout le monde de notre foi: l'autre pour servir à Dieu, au roi et à vous, en tous des moyens à nous possibles, pour apaiser les troubles qui sont suscités au fait de la religion.

» Si vous nous renvoyez sans nous avoir donné avec qui conférer amia- blement, il ne nous sera rien fait qui ne soit publié par toute la chrétienté: ce ne sera pas le moyen d'apaiser les troubles, et ceux qui mettent en avant ces choses le savent bien. Si vous n'a- viez à faire qu'à nous qui sommes ici présens, il n'y aurait pas grand danger selon le monde d'en user comme on voudrait; mais il vous plaira considé- rer que nous sommes ici de la part d'un million de personnes qui sont en ce royaume, en Suisse, en Pologne, en Allemagne, en Angleterre et en Écosse, qui attendent tous quelque bonne résolution de cette assemblée, et qui entendront qu'au lieu de con- férer, comme on avait promis, on

nous aura baillé la dixième partie d'un article, et dit: Signez cela, sinon nous ne passerons point outre: mais quand bien nous l'aurions signé, qu'aurait-on gagné? Ceux qui nous ont envoyés par deçà voudront savoir si nous avons été contraints par force, ou convaincus par bons et certains arguments.

» Par quoi nous vous supplions, madame, de ne point interrompre cette bonne œuvre, et nous bailler des personnes qui ne fassent point conscience de conférer avec nous; autrement votre majesté peut juger d'elle-même combien cette manière de procéder, qu'on veut mettre en avant, apportera de scandale. Et toutefois pour ne demeurer sans réponse à ce qui nous a été proposé, nous déclarons que nous approuvons tout ce qui a été lu par monsieur Despense au livre de monsieur Calvin, qu'il nous a baillé, sans autrement en conférer.

»Et quant à l'article que monsieur le cardinal nous a baillé, il est certain que ce n'est qu'un extrait d'une certaine confession, en quoi il y a beaucoup de choses à considérer, c'est qu'il faudrait nous communiquer toute la confession; car il ne serait point raisonnable de nous présenter une ligne d'articles, et laisser tout le demeurant. Ensuite il faudrait que nous sussions si monsieur le cardinal l'a présenté de lui-même, (ce que toutefois nous ne présumons, mais nous désirons que cela nous soit attesté) ou si c'est de l'autorité de messieurs les prélats qu'on nous propose cette confession ou celle même d'Augsbourg, et nous en assurer tellement que nous puissions librement conférer ensemble; car par là au moins nous remercierons Dieu, de ce que monsieur le cardinal de Lorraine, et les autres passeront condamnation de la transubstantiation, laquelle est réprouvée par le commun accord de toutes les églises réformées, tant en Allemagne qu'ailleurs. Et si on veut que nous signions quelque chose, il est raisonnable que monsieur le cardinal de Lorraine signe aussi ce qu'il nous présente au nom de la compagnie: afin que nos Églises, qui nous ont envoyés ici, voient et connaissent que nous ne conférons point en l'air et en vain.

» Que si monsieur le cardinal de Lorraine continue en cette volonté d'approcher de la confession des Allemands tout entière, nous espérons que Dieu nous approchera; et nous conjoindra à un si bon point, que vous en serez contente, et que son nom en sera glorifié par tout le monde. Au reste, Madame, pour entrer en matière nous disons que notre Seigneur Jésus-Christ est en l'usage de la sainte cène, en laquelle il nous présente, donne et exhibe véritablement son corps et son sang par l'opération du Saint-Esprit, et que nous recevons, mangeons et buvons spirituellement et par foi, ce propre corps qui a été livré à la mort pour nous, et ce propre sang qui a été répandu pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et percevoir tout ce qui est requis pour notre salut.

» Et si cela ne vous contente, Madame, et qu'il soit besoin de plus grande déclaration, comme certes il est dangereux et mal aisé de parler d'un si grand mystère avec peu de paroles, s'il plaît à monsieur le cardinal de Lorraine de tenir ce qu'il a promis, qui est de visiter ensemble les Écritures saintes et les anciens docteurs de l'Église, en tant qu'ils sont conformes à elle, et s'il plaît à votre majesté d'établir (comme vous le pouvez faire de votre autorité) une bonne forme de conférence de

ns députés, disputant par ordre, les livres en présence avec seres pour recueillir et mettre le n forme bonne et authentique, 'erons connaître à tout le monde, ne, avec l'aide de Dieu, que ie sommes point ici venus pour er le monde, mais pour accorie saine doctrine. Car ayant en er lieu revêtu ce saint sacrement dont il a été dépouillé, et l'ayant rgé de tant de choses qu'on y a es, nous ne prétendons autre et ne désirons rien plus affec:ment, sinon qu'il soit rétabli en itier. Et pour parvenir à cette iadame, nous dédions et consaen toute humilité à Dieu, à votre té, et au repos de la chrétienté, nmément de ce royaume, nos i et nos propres vies. »

iardinal ayant ouï ce que dessus, itra fort piqué en toute sa con:e, toutefois il se retint le plus tement qu'il put en sa réponse t telle en somme.

mièrement il s'excusa de ce qu'il renait de répondre sur-le-champ harangue préméditée et même ncée par écrit, alléguant que le ' qu'il avait à l'Église et au roi traignait de ce faire, puis après 'it de Bèze de ce qu'au lieu de dre à la proposition qui lui avait iillée deux jours auparavant, il it des accusations en avant, et par tous moyens de donner à dre à la reine, aux princes, et les seigneurs du conseil présens, intention de de Bèze était, sous ir de parler de paix et de con-, de dégrader l'autorité sacer-et royale; la sacerdotale, comme r avait aujourd'hui évêque, ni ni prêtre en France : la royale, e si les feu rois François le, Henry le débonnaire, François dernier décédé, et Charles à présent règnant (et faisait sonner ces mots autant qu'il pouvait) avaient été tyrans et simoniacles. Puis s'adressant nommément audit de Bèze, lui dit qu'il n'entendait pas quelles étaient les bulles et les cérémonies de la consécration d'un évêque; que les annates ne sont baillées au Pape par les évêques pour êtres pourvues, mais par le roi, comme en pur don volontaire; que les bulles sont lues devant le peuple qui baille son exprès ou tacite consentement; qu'en la consécration de l'évêque on y lit l'Évangile deux ou trois fois, et faut qu'il fasse confession de sa foi en la présence des évêques qui le consacrent, tellement qu'il n'y a que redire à une telle institution laquelle, dit-il, vous reprenez tellement que vous ne la recevez pas, et de ma part aussi je vous réponds et ne vous réponds pas. Car, Dieu merci, nous avons autrefois étudié en telle rhétorique. Cette réponse contenant une si griève accusation et prononcée en telle compagnie avec très-grande vivacité, semblait à plusieurs devoir étonner et rendre muets les ministres comme on a su depuis. Ce néanmoins de Bèze répondit, sans avoir changé de voix ni de visage, que tout cela faisait paraître que tel renversement du vrai ordre qu'on devait tenir en l'état ecclésiastique, était avenu en l'Église romaine, que les rois avaient été contraints de mettre la main à une si horrible confusion engendrée de l'ambition, avarice et brigues indignes de chanoines, moines et semblables, à laquelle, comme à une vieille maladie, n'avait été possible pour le temps d'y pourvoir autrement, qu'en leur ôtant le droit d'élection, duquel ils avaient si long-temps abusé. Et quant à ce qui concerne la forme solennelle, de laquelle les évêques et pasteurs ont

accoutumé d'user, un chacun sait, disait-il, quelle farce est-ce qu'on y joue? dont nous ne voulons parler plus outre, n'étant tombés en ce propos que par incident sans avoir délibéré d'y entrer plus avant, mais seulement pour montrer que notre ministère mis en avant du Seigneur Dieu, au milieu de cette dissipation et confusion extrême de l'Église, est légitime, et néanmoins vilipendé et moqué sans cause.

Le commencement d'injurier est venu de vous, dit le cardinal de Lorraine, jusques à vous ruer sur nos rois. Nous n'entreprenons point sur ce qui est du vôtre; mais vous entreprenez sur ce qui est nôtre. Nous ne sommes pas égaux vous et nous, il s'en faut beaucoup. Puis il vint à reprendre le propos de la confession d'Auguste, demandant aux ministres pourquoi ils ne la voulaient soussigner.

Ils lui répondirent qu'il n'était raisonnable de leur faire cette demande, puisque lui-même et ceux de son parti ne l'approuvaient pas; mais que s'ils la voulaient souscrire les premiers, qu'il y aurait moyen de facilement s'accorder ensemble. Ensuite qu'ils ne savaient si c'était au nom commun de tous, ou bien au nom d'un seul privé que cet écrit leur était présenté.

Ego, dit le cardinal, *nullius addictus sum jurare in verba magistri*, c'est-à-dire, je ne suis astreint de jurer en la parole d'aucun maître; par quoi je ne souscris ni à ceux qui ont fait cette confession d'Auguste, ni à vous, étant prêt néanmoins de souscrire et à eux et à vous, si vous dites ce qui est de vérité. Au reste, mes frères qui sont ici présens me peuvent témoigner, que je ne vous ai rien dit ni présenté que de leur commun avis, lesquels, ayant ledit cardinal jeté les yeux sur eux d'un côté et d'autre, ne firent signe d'y consentir, ni de dissentir aussi.

Puisque donc, dit de Bèze, vous-même ne voulez souscrire à cette confession, il n'est pas raisonnable de nous demander que nous la souscrivions.

Ce propos ainsi terminé, ledit cardinal commença à reprendre ce propos du sacrement de la cène, et mit les ministres en dispute avec les docteurs et canonistes qui étaient là de sa part; car chaque prélat était venu accompagné des siens, ainsi qu'ils avaient accoutumé.

Despense commença le premier à mettre en avant la présence corporelle de Jésus-Christ en la cène, de telle sorte qu'il mettait le corps enclos dans le pain, disant que, s'il n'était avec le pain, il ne pouvait autrement être mangé; et blâmait les ministres comme étant contraires à ce que leur précepteur Calvin (montrant un sien livre) leur avait enseigné. Eux au contraire dirent qu'en rien ils n'étaient discordans d'avec lui, et protestèrent de souscrire à ce qui était audit livre. Il pesait ce mot de substance, duquel avait usé Calvin. Ils répondirent qu'ils avaient accoutumé d'en user pour ôter à un chacun l'occasion qu'ils voulussent feindre en la cène quelque corps imaginaire, ou bien une fantastique réception et communion d'icelui, mais qu'ils ajoutaient que nul toutefois ne pouvait être fait participant d'icelui autrement que d'une manière spirituelle par foi, et non point en le prenant en la bouche, et le mâchant avec les dents.

Là dessus Pierre Martyr, excellent en doctrine, et ayant singulièrement traité cette matière, s'étant tû jusques alors, déclara en langage italien, ne sachant parler français, plusieurs choses servant même à tout ce qui avait été auparavant allégué par le cardinal et Despense, tant pour le re-

u fait du sacrement, que pour qui avait été dit de l'autorité iciles et leur correction.
ainsi qu'il continuait de parler ;tement, et jusques à ravir en tion toute l'assistance, le car- it qu'il ne voulait avoir affaire s qu'à ceux de sa langue : non is qu'il n'entendît très-bien la italienne, et que Martyr ne fût ent entendu. Despense lors cette louange à Martyr, qu'il it eu homme de ce temps, qui mplement et avec telle érudi- rit du fait du sacrement que lui. ı, ainsi que les ministres vou- épondre, un Espagnol, général uites, amené par le légat, de- audience, laquelle lui étant ›e, tout son propos fut un amas ›s, et de médisances l'espace 'une heure, et fut peu agréable npagnie. Il s'arrêta principale- divertir un chacun d'ouïr plus istres, disant que leur erreur ısez convaincue et manifeste, elant singes et renards, et nt qu'il les fallait renvoyer au de Trente ouvert par le pape, chacun aurait libre accès; as- même que sauf conduit leur aillé pour y aller; que c'était le quel il fallait renvoyer toutes roverses et disputes de la foi religion, de laquelle ni les , ni les gens de guerre, ni qui n'y sont exercés, ne peu- e juges recevables. Mais étant ı propos de la cène, il se mon- ela du tout ridicule à toute la nie, voulant prouver la pré- u corps y être, par cette simi- à savoir, que c'était tout ainsi si un prince, après une victoire contre son ennemi, ordonnait x être faits tous les ans en e d'icelle, par lesquels la guerre et la victoire qu'il aurait eues se- raient représentées et mises devant les yeux d'un chacun, et que si celui qui jouerait le personnage de ce prince vainqueur émouvait grandement le cœur des assistans, d'autant plus serait un chacun ému, si ce prince même y pouvait être vu en personne. En cette manière donc, disait-il, Jésus-Christ, instituant la mémoire de sa passion, y veut présider et assister lui-même. Venant à mettre fin à son propos, il incita fort la reine contre les ministres, avec soupirs et plaintes, faisant sem- blant de pleurer comme aussi quelques autres qui étaient avec lui. De Bèze prenant la parole, répliqua que celui qui les avait ainsi injuriés, présuppo- sait que ceux auxquels il s'adressait fussent convaincus d'hérésie; mais que puisqu'ainsi était que nul ne les en avait encore convaincus, il eût mieux fait de se réserver et ses semblables tels convices, lesquels il ne connaissait aucunement appartenir à soi ni à ses compagnons. Et, quant à l'avis et con- seil qu'il avait baillés contre eux de les renvoyer à Trente, qu'il s'assurait que sa majesté y pourvoirait selon Dieu, et raison. Au reste, quant à ce qui tou- chait le fait de la cène, qu'il n'avait rien appris du jésuite, sinon qu'il en avait fait une farce, de laquelle il vou- lait que Jésus-Christ fût le principal bateleur, qui était un propos inepte et indigne d'être dit ni entendu. Et puis laissant l'Espagnol, il vint à Despense, et dit: Quant au regard des mots ex- près de Christ, *Hoc est corpus meum*, et au consentement des Évangélistes que vous alléguez, les mêmes Évan- gélistes ont dit : Ceci est mon sang du nouveau Testament; et puis, en une autre sorte : le calice est le nouveau testament en mon sang : ce qui ne se peut entendre, sans figure, que nous disons être une façon de parler sacra-

mentelle, après saint Augustin en une sienne épitre écrite à Boniface 23 en nombre : Si les sacremens, dit-il, n'avaient quelque semblance aux choses desquelles ils sont sacremens, ils ne seraient pas sacremens ; par cette semblance ils reçoivent souvent le nom des choses qu'ils représentent. Tout ainsi donc qu'en quelque manière le sacrement du corps de Christ est le corps de Christ, et le sacrement du sang de Christ, le sang de Christ, ainsi le sacrement de la foi est la foi ; il s'ensuit donc que cette manière de parler sacramentelle n'est point simple, mais figurée.

Si ainsi est, dit Despense, que la figure soit avec nos sacremens, ils ne seraient guères différens des sacremens du vieux testament, lesquels étaient figuratifs ; car nous disons qu'ils étaient figures et ombres de la vérité, laquelle nous est manifestée en Jésus-Christ, autrement il faudra dire qu'ils étaient figure de figure, ce qui serait très absurde. Les ministres répondirent que ce n'était point chose absurde de dire que les sacremens anciens ont figuré les nôtres, témoin l'Apôtre qui compare la circoncision avec notre baptême, et ce qu'il dit de la manne, de la mer, et du passage de la Mer Rouge. Ils dirent encore que ce mot de figure est plus général que celui de sacrement pris étroitement. Puis, pour entrer en matière, répondirent que les sacremens institués de Dieu ont toujours été conjoints à la vérité de la chose signifiée, de laquelle les pères anciens ont été aussi participant, mais de loin et comme d'une chose à venir devant l'avènement de Jésus-Christ, et depuis de plus près étant celui venu en attendant que notre conjonction et jouissance soit vraiment accomplie réellement et de fait. Voilà pourquoi, dit de Bèze, nous ne disons plus que nous soyons sous les figures, mais bien qu'il nous est encore besoin d'avoir des signes visibles et des sacremens tant que nous serons détenus en ce corps; auxquels sacremens sont attribués les noms de ce qu'ils signifient par une manière de parler figurée et sacramentelle, pour tant mieux signifier la différence qu'il y a entre les choses communes, et celles qui, de communes, sont devenues sacremens. Finalement, dit de Bèze, nous sommes d'une même opinion avec saint Bernard, quand il dit : la vérité m'est présente, mais c'est en sacrement; l'ange est engraissé de la graisse du froment, et soulé du pur grain; mais, quant à moi, il faut cependant que je me contente de l'écorce du sacrement, du cuir mort et de l'excrément de la chair, de la paille de la lettre, et du voile de la foi; mais de quelque abondance d'esprit que ces choses puissent être engraissées, si est-ce que d'un même et pareil contentement et même liesse ne peuvent être reçus l'écorce du sacrement et la graisse du froment, la foi et l'espérance, la mémoire et la présence, le temps et l'éternité, le miroir et la face, la forme de serviteur et l'image de Dieu ? Par lesquelles paroles il est assez démontré que nous sommes véritablement faits participant de la vérité; mais que nous n'en jouissons encore pleinement, d'autant que nous avons encore besoin du sacrement, de l'écorce et du voile.

Ce colloque ayant pris fin, quant à Despense, deux autres docteurs de Sorbonne se présentèrent, l'un desquels mettait de rechef en avant ces mots : *Hoc est corpus meum*. Et ainsi qu'il demandait aux ministres ce qu'ils entendaient par ce pronom *Hoc*, ils répondirent qu'ils entendaient ce pain que Jésus-Christ tenait lors entre ses

ıui est appelé le corps de Jésus-
afin que nous entendions que
est sacrement de ce corps, et
dits ministres s'efforcèrent de
· par l'autorité des pères. Les
s de Sorbonne insistaient au
:e, et disaient que par les règles
ımaire ce pronom *Hoc* se pou-
porter au pain, mais que c'était
n appelle en leur école indi-
ıgue, ne démontrant autre
ıue le corps de Jésus-Christ,
si quelqu'un disait : Ceci est
le, ceci est du miel, ceci est
nent.
ıinistres remontrèrent qu'une
erprétation répugnait à la na-
ı signe sacramental, lequel si
est défaut, ou s'il est réduit à
ɜst tenu pour nul, et n'est plus
ɜnt, et qu'il n'y avait onques en
des pères, qui eût usé de ce
ː d'individu vague auquel, si
ɜs Chrétiens était réduite, se-
ː religion du tout fantastique.
la les docteurs répétant une
chanson, le temps se passa en
squ'au soir, l'un d'entre eux
Bèze, en le menaçant du doigt:
le tenions en notre école.
troisième conférence ainsi mal
ɜn toutes sortes, comme dit est,
dre ni secrétaires, montrait
quoi on prétendait; et pourtant
ernière, sans que les ministres
t jamais appris la raison.
ntre la seconde et troisième ha-
ci-dessus mentionnées, les pré-
ıant bien leur compte qu'ils
gagné leur cause sur le point
ıcation, et que les ministres se-
ɔien aises de faire ce qu'on leur
pourvu qu'on trouvât moyen
légrader du tout, s'avisèrent
ɜs moins criminels d'entre eux)
la proposition suivante pour la
re signer :

Credimus et confitemur in augustissimo Eucharistiæ sacramento esse et existere verum Christi corpus natum ex Mariâ virgine, et de manibus sacerdotum, eorum ore consecratum exhiberi et sumi à communicantibus. C'est-à-dire :

Nous croyons et confessons qu'au très-vénérable sacrement de l'eucharistie est le vrai corps de Christ né de la vierge Marie, et qu'il est exhibé et pris par les communians, d'entre les mains des prêtres, ayant été consacré de leur bouche.

La reine mère, avertie de ceci par ceux qui prévoyaient bien que ce chemin tendait à empirer les matières, en prit un autre, non toutefois du tout éloigné de celui-ci, commandant à l'évêque de Valence et au docteur Despense (dont elle savait l'un tenir plus du côté des ministres plutôt que du côté des catholiques) et l'autre être comme entre deux fers, qu'ils eussent à conférer à Saint-Germain particulièrement avec de Bèze et des Galards pour essayer de faire une cotte mal taillée de ces différends, si faire se pouvait, ou pour au moins entretenir les affaires jusqu'à ce qu'elle se fût servie des uns et des autres pour obtenir le subside par elle prétendu. Suivant ce commandement, ces deux prièrent Théodore de Bèze et Nicolas des Galards de se trouver à Saint-Germain en une maison particulière, auxquels ils déclarèrent qu'ils étaient là par commandement de la reine pour aviser tous moyens de s'accorder sur le point de la cène. Ces deux protestèrent en premier lieu que ce qui serait dit et fait en cette conférence ne préjudicierait en rien à l'avis de leurs frères et compagnons, et toutefois ne refusèrent d'en conférer paisiblement avec eux ; ce qu'ils firent d'autant plus volontiers, qu'ils savaient bien que pour le moins ni l'un ni l'autre de ceux qui

parlaient à eux ne croyaient la transubstantiation. Là donc, étant demandé aux ministres, sans autrement disputer par argument quelconque, s'ils pourraient accorder de coucher un formulaire, par lequel il fût dit que le vrai corps et sang de Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présents avec les signes, pour y être de même exhibés et reçus par les communians, sans parler de la manière de cette présence, exhibition et réception. Il leur fut répondu qu'omissions en cet endroit seraient fort dangereuses : néanmoins qu'ils en communiqueraient avec leurs frères. Ils furent priés sur cela que, pour acheminer la matière, ils trouvassent bon de coucher par ensemble quelque bref formulaire qu'ils rapporteraient aux autres, si bon leur semblait, devant que passer plus avant.

Ce formulaire fut écrit en telle sorte qu'au lieu que les susdits évêque et docteur voulaient qu'on usât de ce mot *adesse* (c'est-à-dire être présent), on mit *esse* (c'est-à-dire être) : au lieu de *cum signis aut speciebus panis et vini* (c'est-à-dire avec les espèces ou signes du pain et du vin), on mit, *in usu cœnæ dominicæ* (c'est-à-dire, en l'usage de la cène du Seigneur). Ensuite au lieu de ces mots, *realiter et substantialiter* (c'est-à-dire, réellement et substantiellement), on en mit l'exposition, *verè et in ipsâ substantiâ* (c'est-à-dire, véritablement et en sa substance), y ajoutant ces mots, *spirituali et ineffabili modo à fidelibus* (c'est-à-dire par les fidèles par une manière spirituelle et ineffable.) Et pourtant ce billet fut ainsi couché, non pour s'en contenter, mais pour en conférer avec les autres ministres, afin d'essayer si cette ouverture servirait : *Credimus in usu cœnæ dominicæ, verè, re ipsâ, et substantialiter, id est in ipsâ substantiâ, verum corpus et sanguinem Christi spirituali et ineffabili m[...] esse, exhiberi, sumi à fidelibus com[...]nicantibus*), c'est-à-dire en Franç[...] Nous croyons qu'en l'usage de la C[...] du Seigneur, le vrai corps et san[...] Jésus-Christ est, et y est baillé et [...] véritablement et en sa substance [...] une manière spirituelle, et qui n[...] peut dire, reçu, dis-je, des fidèles c[...]munians.

Cet écrit rapporté à la compa[...] commune des ministres, il n'y eu[...] mais dispute ni différend quelco[...] entre eux sur la doctrine, comme [...]cuns semèrent depuis très-faussem[...] mais il fut arrêté seulement qu'o[...] s'y arrêterait, pour n'y être assez [...]cifié le mystère de ce sacreme[...] qui pourrait être imputé aux mini[...] comme s'ils voulaient surprendre [...] contredisans. Ensuite parce qu'[...] était demeuré un double entre les m[...] du docteur Despense, dont quelq[...] uns pourraient abuser, pour établ[...] présence du corps de Jésus-Ch[...] comme étant encore ici bas, il fu[...] que si on s'assemblait plus avec e[...] on leur éclaircirait ce point tout [...] comme aussi Théodore de Bèze en [...] parlé en sa première harangue. F[...]lement pour mieux montrer qu'il [...] avait aucun consentement forcé e[...] les ministres, comme si la foi de [...] était fondée sur le dire d'un autre [...] fut dit que Martyr parlerait et pré[...]terait un écrit sur ce point comme [...] soi en particulier, et les autres qui [...]sisteraient ou l'approuveraient ch[...] pour soi, ou en bailleraient un a[...] si bon leur semblait.

Le lendemain, 26 septembre, qu[...] le jour de la dernière conférence [...] Poissy, Despense devant la confére[...] demandant à de Bèze la conclusion [...] leur compagnie, il lui répondit [...] ne s'y fallait attendre, mais qu'il [...]lait dire tout ou rien. Trois jours ap[...]

e 2[illegible] dudit mois de septembre, ne les autres prélats et docteurs bien empêchés à Poissy à dres-s canons, et plus encore à ce vaient répondre sur les subsi-on leur demandait, la reine rvant de toutes occasions, or-ne deux évêques, à savoir Jean uc, évêque de Valence, et du ;que de Seès, et trois docteurs, Despense, Salignac et Boute-s hommes de savoir et de rai-eraient en quelque conférence q des plus renommés entre les s, à savoir Pierre Martyr, e de Bèze, Nicolas des Galards, ı Marlorat et Jean de Lépine. nc, le 29 du mois de septem-emblés un après-dîner, là par-: l'ordre qui se pourrait tenir x en cette conférence paisible le, et en général fut demandé istres s'ils pourraient pas ac-cette présence corporelle en ; bons termes. Sur quoi, sui-qui avait été commencé, Mar-t présenta un écrit couché en res mots :

ndeo pro meâ parte corpus ıon esse verè et substantialiter âm in cœlo. Non tamen infi-risti corpus verum et sangui-ıs verum, quæ pro salute hu-adita sunt in cruce, fide, spiri-percipi à fidelibus in sacrâ est-à-dire : Je réponds pour ma corps de Christ n'est vraiment ntiellement ailleurs qu'au ciel. endant je ne nie pas que le ɔs de Christ et son vrai sang, r le salut des hommes ont és en la croix, ne se re-n la cène par les fidèles moyen-oi et spirituellement. Sur cela ès, pour la raison que dessus, s quatre, un chacun distincte-pondirent qu'ils s'accordaient à cet écrit entièrement, et ne croyaient ni enseignaient autrement. Ce nonobstant, Despense et plusieurs après lui firent bien valoir ces mots : *pro parte meâ*, c'est-à-dire pour ma part, concluant par cela que les ministres n'étaient non plus d'accord entre eux que les prélats (comme si ces mots *in usu cœnæ et in cœlo*, c'est-à-dire en l'usage de la Cène, et au Ciel), étaient contrarians. Le lendemain, dernier de septembre, les mêmes personnages étant seuls assemblés au même lieu à Saint-Germain, Salignac, au lieu de disputer, présenta un vieil livre grec écrit à la main, contenant certains sermons catéchitiques attribués à Cyrille, évêque de Jérusalem, en l'un desquels, à savoir au troisième appelé mistagogique, il est dit que le pain de l'eucharistie après l'invocation du Saint-Esprit n'est plus pain commun, mais le corps de Christ. A quoi Martyr répondit que, par les mots de cet évêque quel qu'il fût, se pouvait évidemment confuter l'opinion, tant de ceux qui disent que la substance du pain devient la substance du corps de Christ, que de ceux qui veulent que ces deux substances soient concurrentes réellement en la cène. Car s'il eût cru la transubstantiation, il n'eût pas dit que ce pain n'est plus pain commun, mais simplement que ce pain n'est plus pain : et s'il eût cru la consubstantiation, il eût dit que ce pain commun devenait sacrement avec le corps du Seigneur; et pourtant il comptait qu'il avait opposé au pain commun, le pain qu'il appelle le corps de Christ, parce qu'il en est le vrai sacrement, mais ne s'ensuit pas que le corps soit présent là où est le sacrement. Sur cela il ne fut aucunement disputé ni par écriture ni par autorité d'aucun docteur, mais insistaient seulement les docteurs à trouver quelque formulaire qui pût contenter les uns et les autres,

sans vider la matière : sur quoi fut proposé mot à mot ce qui s'ensuit par les ministres.

En tant que la foi nous rend présentes les choses promises, et que cette foi prend très-véritablement le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, par la vertu du Saint-Esprit, en cet égard nous confessons la présence de son corps et de son sang en la sainte cène, en laquelle il nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang par l'opération de son Saint-Esprit, et nous recevons et mangeons spirituellement et parfois ce propre corps qui est mort pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et en percevoir tout ce qui est requis à notre salut.

Ce formulaire ne plut à Despense, lequel seul en disputa, trouvant étrange ce que les ministres disaient de la foi, à savoir qu'elle nous rend présentes les choses promises, ce qu'il voulait plutôt attribuer à la puissance de Dieu besognant par sa parole. A quoi lui fut répondu que ces deux choses s'accordent bien ensemble, d'autant que la foi est comme l'œil qui voit ce que Dieu lui présente par sa puissance et volonté, et sans laquelle foi ce que Dieu offre de sa part n'est non plus présent à l'entendement qu'une chose visible et présente à un aveugle, ou à celui qui n'y pense pas.

Le lendemain, qui fut le 1.er octobre, Despense retourna encore à sa question précédente, alléguant qu'il fallait coucher autrement ce formulaire, sinon quant à la substance, au moins quant aux manières de parler, afin que ceux de l'assemblée de Poissy en pussent recevoir quelque contentement, tellement que l'écrit fut couché comme s'ensuit:

« Nous confessons que Jésus-Christ en sa sainte cène nous présente, et exhibe véritablement la substa son corps et de son sang par l'(tion de son Saint-Esprit, et qu recevons et mangeons sacrame ment, spirituellement et par f propre corps qui est mort pour pour être os de ses os et chai chair, afin d'en être vivifiés et en voir tout ce qui est requis à no lut. Et parce que la foi appuyée parole de Dieu nous fait et ren sentes les choses promises, et q cette foi nous prenons vraimen fait le vrai et naturel corps et s notre Seigneur par la vertu du Esprit; en cet égard nous con la présence du corps et du sang d Sauveur en la sainte cène. »

Cet écrit, bien qu'il eût (rêté entre les conférens qu'il r ferait aucune copie devant qu communiqué aux prélats et théol étant à Poissy, fut toutefois incor semé parmi la cour, avec grande j uns et des autres ; estimant un (que tout fût d'accord en ce poin cipal. La reine envoya quérir d en sa chambre, où elle était av vêque de Valence, rendant témo d'un très-grand contentement qui avait été passé, et peu aprè: survenu le cardinal de Lorrain quel elle montra l'écrit, il est (qu'il prononça ces mots, que ja n'avait cru autrement, et qu'il rait que l'assemblée de Poiss contenterait. Peut-être qu'il j dire vrai, n'ayant jamais le loisi gens de bien penser s'ils croient o ni à ce qu'ils pensent croire. Ma le rebours advint; car étant ce proposé à Poissy le 4 octobre qu'une grande partie l'appro jusqu'à se formaliser pour mai son contenu ; si est - ce qu avoir été examiné par les doc

n'avaient rien devant leurs yeux la honte et le dommage auxquels tombaient, s'il apparaissait tant peu qu'ils eussent erré jusqu'alors, t finalement rejeté comme cap-, et plein d'hérésies, le 9 dudit, et ceux qui l'avaient apporté en it tenus pour suspects; dont puis Despense mit grand peine à se er, alléguant aussi le cardinal el on reprochait qu'il ne s'y était tinent opposé), que les docteurs ent plus clair que lui en ces ma-, auxquels il s'en rapportait, nt l'avis de la faculté de théolo- dont la teneur s'en suit:

la faculté de la sacrée théologie ette confession est non-seulement isante, mais aussi captieuse et ique, et contient plusieurs er- contre l'institution du saint sa- ent de l'autel.

HÉRÉSIE.

elle soit hérétique, il appert e que sa conclusion (où il est cet égard nous confessons) en qu'elle est rapportée à tout ce qui de, contient en soi une condition sive, qui détermine et restreint le précédent, et découvre plu- erreurs contenues en ladite ssion, desquelles l'une est: Que appuyée sur la parole de Dieu rend présentes les choses pro-; car la foi ne fait ni ne rend les s promises réellement présentes, ne les peut appréhender autre- être qu'elles sont, pour autant e ne serait pas foi, ainsi erreur, sse persuasion, et les pères an- n'ayant eu exhibition actuelle hoses promises, auraient toute- n vraie foi au Messie, qui n'était e venu, ni réellement présent; ous aussi avons vraie foi de la générale résurrection des corps, qui n'est encore advenue ni présente. Et aussi eux-mêmes se contrediraient, disant en leurs fausses imaginations qu'il est impossible que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est présent au ciel, puisse être quant et quant ailleurs.

Par quoi ce qu'ils disent qu'en cet égard ils confessent la présence du corps de notre Seigneur Jésus-Christ, ne peut être entendu par eux que par vertu et efficace, et non pas par présence réelle; autrement il faudrait qu'ils confessassent avec nous, (comme est la vérité) que le corps de Jésus-Christ, bien qu'il soit au ciel, est aussi actuellement au saint sacrement; et pareillement que la réelle présence du corps de Jésus-Christ audit sacrement ne répugne point à l'article de l'ascension.

AUTRE HÉRÉSIE.

Est que quelque présence qu'ils confessent du corps et sang de Jésus-Christ en ce saint sacrement, ils ne le mettent qu'au seul usage et communion, comme déclare ce mot de cène, et autres mots en suivant, c'est à savoir exhibe, présente, donne, recevons, mangeons, qui sont paroles signifiantes seulement l'usage, et ne font aucunement mention que le corps soit réellement au saint sacrement de la messe, ce qui est appertement contre la très-expresse parole de Jésus-Christ qui a dit: Ceci est mon corps, et non pas ceci sera mon corps quand vous le mangerez.

AUTRE HÉRÉSIE.

Quand ils disent que, par cette foi, nous prenons très-véritablement et de fait le vrai et naturel corps de Jésus-

Christ et son sang, par cette foi ils ne peuvent entendre autre que celle de laquelle ils ont dit, bien peu auparavant, qu'elle fait et rend présentes les choses promises; en quoi, avec ce qu'ils disent en leur conclusion, qu'en cet égard ils confessent la présence, il appert qu'ils affirment que sans cette foi on ne prend ni reçoit le vrai et naturel corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est contre la doctrine de saint Paul, qui dit que le corps de Jésus-Christ se prend des uns dignement, et des autres indignement, usant de ces mots, qui le mange indignement, il le mange à son jugement, ne discernant le corps du Seigneur.

FALLACE.

Elle est aussi captieuse parce qu'ils semblent donner à entendre, qu'ils disent et confessent que le corps de Jésus-Christ est présent et de fait et en substance au saint sacrement, en la forme et manière que croit l'Église catholique. Et toutefois par leur façon de parler ambigüe et obscure se gardent bien d'exprimer ouvertement la réelle présence audit sacrement, pour toujours abuser le monde et maintenir leurs sectateurs en leurs erreurs.

INSUFFISANTE.

Elle est aussi insuffisante en ce qu'elle ne contient la réelle présence du corps et du sang de Jésus-Christ sous les signes, et n'attribue aucune efficace ou opération aux paroles sacramentales, ni au prêtre aucun ministère en la consécration et exhibition dudit corps et sang, en ce qu'ils ne disent autre chose sinon que Jésus-Christ nous présente et donne; lesquelles omissions ne sont sans manifeste suspicion de vouloir nier la présence réelle du cor[illegible] sang de notre Seigneur Jésus-[illegible] sous les espèces, par la vertu [illegible] paroles et par le ministère des [illegible] tres qui est contre l'institutio[illegible] saint sacrement et contre l'Écr[illegible]

CONFESSION CATHOLIQUE DE LA [illegible] PRÉSENCE DU CORPS ET SAN[illegible] JÉSUS-CHRIST AU SAINT SACRE[illegible] DE L'AUTEL.

Nous croyons et confessons qu[illegible] le prêtre ministre ordonné, par [illegible] Christ au saint sacrement de l'[illegible] le vrai corps et sang de Jésus-[illegible] se fait réellement et solennell[illegible] sous les espèces de pain et de vi[illegible] la vertu et puissance de la [illegible] parole prononcée par le prêtre, ministre ordonné à cet effet, [illegible] l'institution et commandement [illegible] tre Seigneur.

RÉFORMATION DE LA CONFESSIO[illegible] MINISTRES.

Nous croyons et confessons q[illegible] prêtre ministre ordonné par J[illegible] Christ du saint sacrement de l'a[illegible] consacre le vrai corps et sang de [illegible] Seigneur, qui sont sous les espèc[illegible] pain et de vin, et ce par la ver[illegible] efficace des paroles desquelles J[illegible] Christ a usé instituant ce sacrem[illegible] Et que nous recevons et mange[illegible] vrai corps sacramentellement, [illegible] tuellement, véritablement tout[illegible] réellement, et substantielleme[illegible] notre salut, si par foi avec pre[illegible] nos consciences suffisante nous présentons à la réception, autre[illegible] à notre damnation. Et pour ce q[illegible] foi appuyée sur la parole de Di[illegible] fait ni ne rend présentes les c[illegible] promises, (car soit que nous recev[illegible] croyions ou non, la parole ne [illegible]

ıa vertu) en cet égard nous ıs la présence du vrai et na- ·ps de notre Seigneur, lequel ; non-seulement les bons et les, mais aussi les hypocrites et ceux qui n'ont la vraie et i.

ON DES PRÉLATS ASSEMBLÉS SY SUR L'AVIS PRÉCÉDENT.

qu'il a plû à la reine envoyer ngrégation des évêques et ues assemblés à Poissy par lourdin, secrétaire d'état du est en écrit, contenant une n de Théodore de Bèze et hérens, de ce qu'ils sentent sacrement de l'autel; cette e, après mûre délibération, is l'avis de plusieurs docteurs es personnages de la faculté gie de Paris, a avisé de faire à sa majesté ce qui s'ensuit: rement que sous le donné à dudit de Bèze et de sa com- qu'il désirait faire quelques nces à cette assemblée pour truits et enseignés, lesdits uivant le commandement de ıjesté, et pour lui obéir, con- que ledit de Bèze fut ouï, l fut publiquement, où il les erreurs et blasphêmes un a ouïs au grand regret de ens de bien, même en la pré- roi, de ladite dame, du roi re, et autres princes et sei- ıi s'y trouvèrent. Que, depuis, le cardinal de Lorraine fit , très-docte et catholique re- e à sadite majesté que ladite e le pria de faire, se résol- cipalement sur deux points: er sur l'autorité tant de l'É- des traditions, conciles et res; l'autre sur la vraie et l.

réelle présence du corps de notre Seigneur Jésus-Christ en la sainte eucharistie, dont la conclusion fut que, si ledit de Bèze et ses adhérens voulaient souscrire auxdits articles composés par ledit cardinal, ils seraient recueillis et plus amplement ouïs dans les autres points où ils disaient vouloir être aussi instruits, et que autrement toute audience leur serait déniée; ce qui fut réitéré et redit au roi par monsieur le cardinal de Tournon, de la part de messieurs les prélats de l'assemblée. Que, depuis, ladite dame aurait fait faire plusieurs conférences avec des doctes personnes qu'il lui aurait plû appeler avec ledit de Bèze et autres ses adhérens, afin de chercher et essayer, suivant le bon zèle qu'elle a, tous les moyens de les conduire et faire condescendre à souscrire et accorder ce qui aurait été proposé par ledit seigneur cardinal de Lorraine, nommément touchant la vraie et réelle présence du corps de notre Seigneur audit sacrement. Et finalement a été baillé l'écrit que ladite dame a envoyé par ledit sieur Bourdin, comme dit est, en ladite assemblée, laquelle, après avoir vu et fait diligemment voir et examiner par une bonne et notable compagnie de théologiens, comme est dit ci-dessus, cet écrit, l'a trouvé non-seulement insuffisant, mais aussi captieux, et contenant plusieurs erreurs contre l'institution et vérité dudit saint sacrement de l'autel, et comme tel l'a déclaré et déclare ladite assemblée; et, en outre, voyant que quelques admonitions et corrections dont on ait usé envers ledit de Bèze et ses adhérens, et, sans avoir respect à tant de charitables offices qu'il a plû à ladite dame faire en leur endroit, ils n'ont laissé jusques ici de persévérer en leurs erreurs et réprouvées opinions; d'où il est à craindre

que tant plus on les aura et endurera en ce royaume, il adviendra de maux et inconvénients comme on voit advenir tous les jours de tous côtés; à cette cause, ladite assemblée s'est résolue qu'en cas que ledit de Bèze et sa compagnie ne veulent présentement confesser et souscrire la confession dudit saint sacrement ci-dessous écrite et insérée, (qui est selon l'institution de notre Seigneur Jésus-Christ et la doctrine de son Église catholique, de laquelle et des légitimes ministres d'icelle ledit de Bèze et tous autres doivent recevoir loi et vraie confession de notre foi à eux déjà baillée), de ne les plus ouïr en façon que ce soit ni avoir aucunement affaire à eux comme demeurant obstinés et séparés de l'union et obéissance de ladite Église, et à telles peines que sa majesté avisera, pour le bien et repos de ses bons et fidèles sujets, leur sera défendue la demeure en son royaume très-chrétien, comme est le sien, auquel, depuis que la foi y a été plantée, n'y a eu qu'un Dieu, un roi, une foi et une loi.

CONFESSION CATHOLIQUE DE LA VRAIE PRÉSENCE DU CORPS ET DU SANG DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST AU SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

Nous croyons et confessons qu'au saint sacrement de l'autel le vrai corps et sang de Jésus-Christ est réellement et transubstantiellement sous les espèces du pain et du vin par la vertu et puissance de la divine parole prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution et commandement de notre Seigneur Jésus-Christ. Voilà tout ce qu'on peut arracher du clergé de l'Église romaine en ce temps pour apaiser les troubles de la religion, s'étant les prélats rendus juges au lieu d'être conférents amiables. Il ne tint à eux que leur sentence ne fût exécutée; mais Dieu y mit des empêchemens, qui anéantirent pour ce coup leurs desseins. Les ministres, au contraire, firent encore ce qu'ils purent pour les faire joindre, mais depuis ce temps-là il ne leur fut possible d'obtenir aucune dispute sur leur confession de foi, quelque poursuite qu'ils en fissent, ayant même envoyé aux prélats une déclaration plus ample de leur écrit, contenant ces mots :

« Nous affirmons que nulle distance des lieux ne peut empêcher la communication que nous avons au corps et au sang de Jésus-Christ, pour ce que la cène du Seigneur est une chose céleste, bien qu'en terre nous prenions de la bouche du corps le pain et le vin seulement, toutefois étant iceux vrais signes du corps et du sang du Seigneur, étant, moyennant la foi par la vertu du Saint-Esprit, nos entendemens (auxquels comme à leur objet cette viande est offerte) élevés au ciel, nous y recevons son corps et son sang, voire lui tout entier. Et pour ce respect aussi nous disons le corps être joint véritablement au pain, et le sang au vin; mais non autrement que sacramentellement, c'est-à-dire, non pas selon quelque lieu ou situation, mais pour ce que les sacremens signifient vraiment ce que Dieu donne à ceux qui y communient avec foi, lesquels par conséquent, moyennant cette foi, y reçoivent véritablement et spirituellement ce qui est, selon l'ordonnance de Dieu, signifié par les signes reçus corporellement. Par ces choses il appert en quel sens ceux de la religion réformée parlent de la présence du corps de Jésus-Christ, en l'usage et action de la cène, n'approuvant ni transubstantiation, ni consubstantia-

t même rejetant toute manière
sence par laquelle le corps de
n'est colloqué maintenant réel-
ailleurs qu'au ciel. Ils usent
is de ce mot de substance
iseigner que notre foi n'a pour
jet où elle tend quelque corps
aire, ni aussi la seule vertu de
ion du Seigneur ou ses seuls
, ce que toutefois ils confes-
e fait nôtre en cette spirituelle
cation de la chair de Christ; mais
tre foi a pour son objet le vrai
rel corps du fils de Dieu, conçu
e la vierge Marie, crucifié et
ité pour nous, et maintenant
t aux cieux jusqu'à ce qu'il
juger les vivants et les morts,
est fait nôtre pour en tirer la
rnelle. »
taient cependant arrivés à Paris
ologiens d'Allemagne, que nous
ir été finement envoyés quérir,
ire heurter sur le point de la
ux de la confession de France
ceux de la confession d'Aus-
Mais Dieu en disposa tout autre-
car l'un d'eux, nommé Jacques
, étant arrivé à Paris avec ses
mons Jacques André et Bal-
Bidembach, tous Eutychéens
s de Tubingue, il y mourut de
incontinent, ce qui fut cause
les faire sitôt venir à la cour.
ela, le cardinal entendit (comme
était vrai) que les deux autres
iens, à savoir Michel Diller et
oquin, envoyés de Heidelberg
onsieur le comte Palatin, ne
daient pas avec les deux autres,
maintenaient la confession des
de France. Cela fut cause que
lats de Poissy ne s'en servirent
et qu'ayant le 13 d'octobre re-
et renvoyé leurs docteurs,
ent ils se retirèrent, après
lressé leurs canons, qui ne touchent en rien à la doctrine chrétienne, mais seulement découvrent quelques désordres de leur ordre, de la réformation desquels toutefois ils s'en rapportaient toujours au saint père et à la détermination du concile de Trente; encore n'a été cette belle réformation qu'une vaine fumée, n'en ayant été jamais rien tenu ni observé par eux-mêmes. Ce néanmoins, nous n'avons voulu omettre ces beaux articles par lesquels pour le moins ils se condamnent eux-mêmes encore aujourd'hui, vu que ni par le concile de Trente, ni par autre moyen quelconque, ils n'ont non plus changé quelque point en leur discipline et en leurs mœurs qu'en leur doctrine.

Le roi très-chrétien ayant mandé les prélats de l'Église gallicane pour se trouver à Poissy, afin d'aviser à certaines importantes affaires du royaume; eux étant assemblés, il les exhorta de grande affection qu'ils pourvussent par quelque bon moyen à l'état de l'Église agitée de sectes fort turbulentes, en attendant la résolution du concile général maintenant assigné. Ceux-ci ayant consulté longuement, et appelé pour cet effet quelques docteurs en théologie et en droit canon, pour voir ce qu'il était de faire, finalement tous furent d'accord qu'il était impossible de trouver remède plus prêt que de tâcher soigneusement, qu'au plutôt que faire se pourrait, la discipline de l'Église fût remise en son entier. Pour parvenir plus aisément à cela, et trouver un brief expédient, il leur sembla bon de dresser les articles suivans, en suppliant très-humblement notre saint père le pape de les confirmer, et la majesté du roi très-chrétien de les faire mettre à exécution, soumettant tous leurs décrets au vouloir et pouvoir de sa sainteté, et ne voulant en sorte que ce soit être séparés

du saint siège apostolique, auquel, suivant la coutume de leurs ancêtres, ils déclarent avoir toujours été et être sujets de bonne volonté.

Pourtant donc, puisque la dignité de l'état ecclésiastique consiste en une dûe élection et établissement légitime des évêques et prélats, et que de là, comme du chef, dépend la fermeté et ruine de l'ordre de l'Église, vu que les serviteurs sont tels que le gouverneur du peuple, et tel qu'est le prince du pays, tels sont les habitans en icelui; tandis qu'on se réglera, par nouvelles lois, (au lieu du droit antique intermis en cet endroit) et que l'autorité des concordats aura vigueur: il a semblé bon que sitôt que quelqu'un sera nommé par le roi très-chrétien à la vacance d'une église cathédrale, sa nomination soit signifiée au chapitre des chanoines et au peuple, par affiches mises aux portes du temple, et autres places publiques de la ville, et dans les principales villes du diocèse et jour assigné aux susdits. Auquel jour, celui qui est nommé pour avoir place en cette église soit tenu d'y comparaître pour être examiné, et soit libre à toute personne qui le connaîtra coupable de quelque vice ou crime, tant en la doctrine et religion qu'en la vie et mœurs, de le déclarer au chapitre. Après qu'il se sera présenté, et que ceux qui mettront en avant quelque chose contre lui (s'il y en a plusieurs) auront été ouïs en chapitre, ou que le temps de faire reproches sera expiré, sans que personne ait mis en avant chose à quoi l'on doive s'arrêter, et que la nomination sera connue être ferme et valide, il fera profession de la foi devant le chapitre; c'est à savoir l'évêque en présence de l'archevêque appelé nommément pour cet effet, ou en son absence devant deux évêques de la province, et le chapitre de l'église vacante: le Primat, devant deux archevêques, si faire se peut commodément, ou devant un pour le moins, accompagné de deux évêques et du chapitre. Cela étant fait, qu'il ne soit pas jugé idoine pourtant, que premièrement en présence des dessus dits, et à leur discrétion il n'ait prêché publiquement, ou pour le moins lu et exposé un passage de l'Écriture sainte, qui lui sera proposé par l'archevêque ou par les évêques. Puis cela dûment parachevé, faudra qu'il soit confirmé par provision du pape. Et si l'on impose à celui qui est nommé quelque vice ou crime qui par disposition de droit commun empêche la provision, ou qu'on aperçoive une telle ignorance en lui qu'il ne puisse satisfaire à cette charge; que l'affaire soit incontinent renvoyée au roi, qui, selon son jugement et sa prudence, pourvoira tellement à l'église vacante, que cependant on garde perpétuellement et inviolablement cette procédure d'examiner ceux qui sont désignés, à savoir le premier, le second et le tiers, et ainsi conséquemment de tous les nommés pour succéder à ceux que l'on aura rejetés à cause de leur incapacité.

2. Tout ce qui aura été fait en l'examen de celui que l'on trouvera capable, étant confirmé par les signatures de tous ceux qui y auront assisté, et scellé du sceau des prélats, soit envoyé avec la confession de foi signée de la main et scellée du sceau du désigné, au protecteur de l'Église gallicane à Rome, pour en faire son rapport au pape, qui ne pourra légitimement pourvoir à l'église vaquante, que premièrement il n'ait vu ce témoignage notable et digne de foi.

3. Que ci-après on n'élise pour évêques, sinon des hommes nés de légitime mariage, ayant atteint l'âge de

: ans entiers. S'ils sont prêtres,
soient consacrés publiquement
archevêque avec deux évêques,
n l'absence de l'archevêque, par
évêques de la province, et ce en
s six mois après la provision à
troyée par le pape, si d'aventure
sont consacrés par le pape même,
son autorité en la cour de Rome.
quant à ceux qui seront déjà en
sion de l'évêché, n'étant prêtres,
dedans six mois, qu'ils soient or-
s et consacrés prêtres, en quel-
ignité qu'ils soient élevés, fus-
ls cardinaux.

Que les archevêques et évêques
idonnent point les églises ou
es, mais comme bons pasteurs
ennent assidûment, autant que
se pourra, résidant principa-
t en leurs villes, ou pour le
dans les lieux du diocèse qu'ils
ront plus convenables pour le
e l'Église. S'il leur advient d'être
plus de trois mois, que l'arche-
rende raison de son fait au plus
in évêque de sa province, l'évê-
un archevêque, ou, en son
e, à un autre évêque le plus
in. Qui fera autrement soit
it aux peines ordonnées par le
e de Trente.

'areillement, les évêques seront
fs à prier Dieu, et soigneux de
Écritures saintes, pour annon-
x-mêmes au peuple la parole de
ou, si quelque chose les empê-
ce faire, qu'ils en donnent la
à gens propres, aux sermons
els ils assisteront autant que faire
rra. Que leur vie aussi soit tel-
t réglée que, suivant le com-
ment de l'Apôtre, ils soient irré-
isibles, présidant comme il ap-
it sur leur maison et famille.
montrent exemple de vie inno-
à tout leur troupeau, et que chacun d'eux soit tellement éloigné d'orgueil et de toute dissolution, que leur tempérance et modération soit recommandée de toutes parts.

6. Que les évêques prennent garde que nul n'ait la charge de prêcher ou d'instruire la jeunesse, en la doctrine duquel on n'ait certain témoignage qu'elle est saine et conforme à la foi catholique. Qu'ils donnent ordre aussi qu'il ne soit permis à aucun (s'il n'a congé d'eux) de prêcher en public ni en privé, ni d'instruire la jeunesse : qui le fera au contraire, troublant par ce moyen l'Église de Dieu, soit réprimé comme turbulent et séditieux.

7. Que les évêques mêmes célèbrent le très-saint sacrifice de Christ, du-moins les jours solennels, et administrent les sacremens quand le lieu et le tems le requerront.

8. Puisqu'en divers endroits on a introduit une très méchante coutume, ou plutôt une corruption en l'Église, que quand un évêque, ou quelque autre élevé en dignité, ou que quelqu'un des chanoines chante même, on lui fait faire un banquet, où les chanoines et ceux qui ont aidé à chanter cette messe sont invités, nous avons été d'avis d'ordonner qu'on ne fasse plus cela à l'avenir; ce que nous voulons aussi être entendu de ces banquets que les archidiacres et leurs officiaux se font faire aux synodes par les évêques.

9. Que les évêques imposent aussi eux-mêmes les mains à ceux qui reçoivent les ordres, sans plus se servir à l'avenir de vicaire ni de suffragans. Et quant aux suffragans survivans, qu'ils ne fassent l'office de l'évêque, sinon quand il sera grièvement malade, ou qu'il y aura autre empêchement légitime. Ce que nous laissons tellement à la discrétion de l'évêque, que cependant nous l'admonestons d'avoir

souvenance qu'il doit rendre compte à Dieu souverain juge. Aussi faudra-t-il prendre garde de ne recevoir au nombre des clercs, ceux qu'on aperçoit aucunement n'avoir pas intention de servir à l'église.

10. Et, afin qu'on se puisse plus commodément passer de suffragans, que l'évêque obtienne congé du pape de pouvoir permettre, par autorité apostolique, aux abbés et autres pourvus des plus grandes dignités ecclésiastiques, de consacrer les églises, les cimetières, les vaisseaux et vêtemens sacrés.

11. Qu'on confère les saints ordres en telle sorte qu'il n'y ait apparence ni soupçon quelconque d'avarice, ni gain ou autre tel mal, et qu'on n'exige rien de ceux qui reçoivent les ordres, non pas même pour les lettres dimissoires; toutefois les greffiers prendront pour leur peine, papier et cire de chaque lettre, cinq sous tournois seulement.

12. Puisque ceux à qui le pape a donné privilège d'exercer les charges épiscopales octroient à tout propos les lettres dimissoires, ce qui fait souvent que des gens ignorans et non exercés sont avancés aux saints ordres, nous voulons qu'il leur soit défendu de ce faire ci-après, mais que cela soit à l'évêque qui obtiendra le pouvoir du pape même. Et quand le siège épiscopal vaquera, que le chapitre n'octroie point lettres dimissoires, sinon à ceux qui, pour cause nécessaire du bénéfice dont ils sont pourvus, doivent être promus dans certain tems.

13. Quand le siège vaquera, s'il advient qu'on obtienne du chapitre lettres dimissoires, et que ceux qu'on a reçus aux ordres ne soient trouvés capables, ou n'aient moyen de vaincre; ceux qui auront octroyé lesdites lettres soient sujets à même loi que les évêques.

14. Que chaque année les évêques en personne visitent leurs diocèses, et si quelque diocèse était de si longue étendue que la visite ne pût se faire en une année, il suffira d'en faire une partie et achever le tout dans deux ou trois ans. Qu'en cette visite ils se gouvernent tellement qu'ils corrigent ce qu'il faudra corriger, contiennent le clergé en son devoir, et admonestent aussi le peuple de son salut.

15. Qu'à tout le moins une fois l'an les évêques assemblent le synode, et se gardent de renvoyer incontinent ceux qui y viendront, comme s'il n'y était question que de choses légères et de peu d'importance; mais suivant l'ancienne coutume de l'Église, qu'ils examinent la foi, la doctrine, et les mœurs de chacun; qu'ils réforment diligemment ce qu'ils verront avoir besoin de réformation, et avertissent chacun de son devoir. Les archevêques aussi assignent le synode provincial de trois ans en trois ans, au second dimanche d'après la Pentecôte, ou à autre jour qu'il leur semblera convenable.

16. Que les évêques, qui doivent être charitables par dessus tout, aient un soin spécial des pauvres, avisant que les biens des hôpitaux, maladeries et hôtels-Dieu soient employés aux usages auxquels ils sont dédiés, et fassent rendre compte chaque année aux administrateurs de ces biens, sans exception de personne. Qu'en cet endroit les administrateurs se conduisent tellement qu'on n'aperçoive en eux tache quelconque d'avarice ou de mauvaise conscience; autrement, que l'évêque les démette de cette charge.

17. Qu'on fasse tel honneur aux évêques, qui sont élevés en suprême dignité; qu'au chœur et au chapitre ils soient les premiers et plus haut assis, selon qu'ils auront choisi leur

ne tous les chanoines et au-
ont quelque dignité et tion-
ng, et tous ceux qui en
ou en particulier servent en
sorte que ce soit en l'église,
ndent d'elle, soient tenus de
ir, et sachent qu'il est besoin
les visitent et admonestent
levoir. Quant aux différends de
i mettent en avant le droit
tion, s'il y a trente chanoines,
es en choisiront pour conseil
lus anciens, ou quatre pour
, si le nombre est plus petit,
connaitre et juger avec lui de
tr'autres choses, que la juridic-
lministration de biens soit lais-
on entier au chapitre. Si l'évê-
bsent, que la censure des chanoi-
ment de cette église cathédra-
ite par ceux qui de droit, par
ou statut ont autorité de la
ellement toutefois que l'évê-
it de retour puisse parachever
era commencé.
uisqu'aujourd'hui les consci-
e plusieurs sont en fort gran-
lexité, à cause des crimes
commis, la connaissance des-
t réservée aux évêques, tel-
qu'ils ne recourent point au
salutaire de confession, ne
t confesseur qui les puisse
e, ou pour crainte de bles-
r renommée, aimant mieux
que le découvrir à celui à
connaissance en appartient;
ssi détournés de ce faire quel-
à cause des dépens, quand
ler loin pour obtenir absolu-
l faut avertir les évêques,
t égard à la honte et dépense
ens, ils donnent charges aux
à leurs vicaires, qui seront
capables, de pouvoir absoudre
ntrits et dûment confus de
hés secrets, excepté le meurtre, l'hérésie, et l'excommunication. Pour ces mêmes causes il faut supplier le pape d'aviser sur les irrégularités et cas réservés, permettre et donner puissance aux évêques de pouvoir absoudre de cela.

19. L'imprimerie est un art qui apporte beaucoup de commodités à la chrétienté, pourvu qu'on imprime des livres utiles. Mais, au contraire, c'est une invention pernicieuse, si on publie par tel moyen des livres vicieux et pestillents tels que de notre temps on en a mis en grand nombre en lumière, sans exprimer le nom de l'imprimeur. Afin que cela ne se fasse plus, nous désirons qu'il soit défendu, par édit du roi, que les imprimeurs ou libraires n'aient à imprimer ni vendre publiquement ni secrètement aucun livre qui n'ait été lu et approuvé de celui ou ceux auxquels, par le commun avis des plus anciens chanoines, l'évêque (au diocèse duquel habitera le libraire ou imprimeur) aura donné charge de visiter le livre, lequel contiendra le nom et surnom de l'auteur. Le même sera fait de tous placards peintures et portraitures. Et quant aux imprimeurs, libraires, revendeurs ou contreporteurs, qui courent çà et là semant ces livres, que la justice les réprime.

20. D'autant plus que la censure d'excommunication est pesante et redoutable aux fidèles chrétiens (car quel plus grand mal saurait-il avenir à un chrétien que d'être séparé de la compagnie des fidèles, privé de la société de l'Église, et de la communion du précieux corps de Christ?) tant plus doit-on être soigneux de ne prononcer sentence d'excommunication à la volée et pour des causes si légères, afin que cela ne fasse mépriser, évanouir ou anéantir la discipline ecclésiastique. Ce qui viendra

avec le temps, comme nous estimons, si l'on observe ce qui s'ensuit. Premièrement, quand il sera question d'une cause et matière civile, il ne faut point que les censures ecclésiastiques soient mêlées parmi l'ordre de procéder, pas même quand quelques interlocuteurs en interviendront : et ne faut recourir à ces censures, sinon quand il n'y a plus autre remède. Si le défendeur ajourné ne veut comparaître ni contester, qu'il soit mis en défaut, et le juge le tienne comme ayant contesté, s'il refuse de répondre à ce que partie adverse mettra en avant, soit réputé avoir approuvé et confessé le tout, en telle sorte toutefois qu'on ne passe point outre que sur le second défaut, et après qu'il aura été légitimement ajourné sur le premier. Semblablement, qu'à l'avenir toutes obligations couchées en ces termes, s'il ne paie en dedans tel temps, se soumet à excommunication, soient nulles et de nulle valeur pour le regard de l'excommunication. Quant aux injures et outrages de paroles en forme de méfaits, encore ne faut-il sur elles décerner des monitions générales : et ne voulons qu'à l'avenir l'on obtienne telles monitions aux fins de révélation, comme on parle, si ce n'est pour fautes et causes d'importance, dont l'évêque connaîtra premièrement, et examinera le tout soigneusement. Bref, qu'en la suite des procès, il n'y ait censure ecclésiastique. Mais, quant à l'exécution de la chose jugée, nous entendons que l'excommunication ait lieu, pourvu qu'en présence de gens dignes de foi, et qui en puissent rendre suffisant témoignage, s'il est besoin, ait été faite une suffisante monition; alors le juge prononcera sentence d'excommunication. Voilà quant aux causes civiles. Quant aux criminelles, nous estimons qu'on pourra bien prononcer sentence d'excommunication contre ceux qui, ayant été plusieurs fois admonestés par l'Église sans montrer signe de pénitence, sont coupables de quelques grands forfaits, comme d'hérésie, adultère, larcin, empoisonnement, sorcellerie, usure, et d'autres semblables qui pour la plupart sont condamnés à punition corporelle par les lois civiles, et damnent l'âme éternellement. Car c'est bien raison que ceux qui ne veulent recevoir correction soient diffamés devant tous, et retranchés du corps comme membres pourris. La désobéissance doit être ainsi traitée, vu que rebellion est comme le péché des devins, et ne vouloir suivre conseil est autant qu'être idolâtre. Celui qui contre ce que dessus prononcera sentence d'excommunication contre quelque personne que ce soit, et étant admonesté ne reconnaîtra point son erreur, soit contraint de payer à l'excommunié tous ses dépens, dommages et intérêts. Or, d'autant qu'il y en a aujourd'hui plusieurs tant éloignés de la crainte de Dieu et de la vraie piété qu'ils ne craignent pas beaucoup d'être excommuniés, le roi sera prié de faire emprisonner tous ceux qui, par malice et obstination, seront demeurés excommuniés l'espace d'un an entier, et qu'ils ne sortent de là que premièrement ils ne soient absous, afin que comme malgré eux ils soient contraints de venir à repentance, et se réconcilier à l'Église.

21. Une sentence de censure ecclésiastique de suspension ou prohibition, donnée par un homme, ou généralement par une loi ou canon, ne pourra contraindre (selon aussi ce que le concile de Bâle en a déterminé) personne quelconque de s'abstenir de communiquer aux sacremens, assister au service divin, fréquenter et trafiquer avec celui qui aura été ainsi cen-

non qu'elle ait été prononcée ment ou expressément contre personne, collège, université, lieu ; ou si d'aventure il n'ap- évidemment que celui-là est en sentence d'excommunica- ie nul n'en puisse prétendre ignorance, ou exécuter le fait te quelconque. Ce que nous ns, non pas pour favoriser mmuniés, ou amoindrir leur n, mais pour ôter de l'enten- des simples gens le scrupule ourmente.

DIGNITÉS DES ÉGLISES CATHÉDRALES.

u'à l'avenir les dignités et ecclésiastiques ne soient con- u'à gens capables et chanoines ie capacité âgés de vingt-cinq commandés par leur érudition vie. Et faudra qu'ils résident it leur charge en présence, et ie la dignité et l'office, ensem- stitution, le statut, droit et des églises le requiert. Que nités et charges soient telles ix qui y seront appelés aient les exercer, servant à l'église ant son bien avec les autres. qu'ils ne soient que désignés es, ils pourront entrer en et s'asseoir en leurs places, ils aient cependant plus de dis- i en chapitre, qu'à leurs digni- partient. Cependant, le pape plié que ci-après nul ne soit signé chanoine.
ie les archidiacres à qui appar- faire les visites, les fassent en e, et non par leurs vicaires, légitime empêchement, dont connaîtra. Qu'ils ne fassent visite en courant et à la légère, c soin et prudence. Qu'en fai- sant ces visites, ils aient le revenu des bénéfices, comme s'ils étaient présens en l'église. Qu'ils n'outrepassent point leurs limites et rendent compte de leur visite aux évêques, à qui la connaissance en appartient. Qu'ils ne prennent connaissance de causes difficiles et d'importance, et se gardent d'user de censures ecclésiastiques, s'ils ne sont autorisés de l'évêque, lequel pourra aussi les réprimer s'il connaît qu'ils aient fait chose quelconque pour gain deshonnête, ou aient offensé en quelque autre sorte que ce soit.

DES CHANOINES.

24. Que dans les églises cathédrales les chanoines ne soient créés avant qu'avoir l'âge de dix-huit ans, de bonne vie et passablement doctes, tellement qu'on puisse espérer qu'ils donneront un jour conseil à l'évêque. Dans les églises collégiales, qu'ils soient d'âge compétent.

25. Que tous les chanoines résident, et ne s'absentent sans connaissance de cause approuvée de l'évêque et du chapitre.

26. Ces deux chanoines que les évêques peuvent avoir à leur suite, pour conseillers, perçoivent les revenus et fruits entiers tant gros que menus de leurs prébendes et les distributions ordinaires, sans s'arrêter en cet endroit aux constitutions des papes, statuts et coutumes au contraire.

27. Que les chanoines s'emploient notamment à lire les Écritures saintes. Et d'autant que pour le grand bien de l'Église il est requis qu'il y ait des hommes doctes, lesquels y reluisent comme la splendeur du firmament, et qui puissent enseigner plusieurs à justice; nous estimons raisonnable que les nouveaux chanoines jeunes d'âge et peu savans aillent étudier quelques années

aux bonnes lettres, spécialement en théologie en quelque université qui ne sente point mal de la foi ; et que le chapitre, ayant égard aux revenus de la prébende, leur assigne et ordonne pension pour entretenir leurs études. Cependant, il faudra que par chaque an ces chanoines étudians envoient à leur chapitre un vrai et fidèle témoignage de leurs maîtres et docteurs, qu'ils aient à bon escient étudié et bien employé le temps. Après qu'ils auront suffisamment demeuré aux études et profité, ils seront rappelés du chapitre, pour venir servir à l'église, et seront tenus obéir, autrement seront privés de leur pension et de tous les autres fruits de leur prébende et chanoinerie. Que les autres chanoines, sans excepter ceux qui sont en dignité, avec tous les prêtres des villes où il n'y a point d'université, soient soigneusement admonestés par l'évêque et par les recteurs des églises, d'aller ouïr les leçons des docteurs en théologie. Et là, où il y a université, qu'ils ouïssent souvent les professeurs des saintes lettres; autrement, qu'ils soient censurés par les évêques et par les plus anciens du chapitre, selon que leur nonchalance et mépris le requerra.

28. Que dans les églises cathédrales, où il y a plus de trente chanoines, on assigne deux prébendes à deux docteurs en théologie, l'un desquels interprétera publiquement les saintes Écritures, trois fois pour le moins par chaque semaine, excepté les lieux où il y a une prébende assignée pour cet effet à un théologien : l'autre prêchera tous les dimanches et jours de fêtes, quand l'évêque le commandera, réservé les jours qu'il tiendra compagnie à l'évêque ou à son commis en la visite. Et en ce temps, ensemble les autres jours qu'il prêchera hors la ville par le commandement de l'évêque, il sera estimé présent en l'église. Et quant aux églises, où il y a moins de trente chanoines, qu'on assigne une prébende à un docteur en théologie, qui lira et prêchera tour à tour. Que l'évêque choisisse gens propres à cette charge et prébende, sans s'arrêter aux mandemens apostoliques ni aux nominations scholastiques; et que les théologiens ne puissent résigner leur prébende à aucun, s'il n'est approuvé de l'évêque même. Qu'en les églises de chanoines réguliers, il y ait aussi un théologien de leur compagnie, si faire se peut ; sinon, que ce soit un docteur régulier ou séculier, qui ait la charge de lire et de prêcher moyennant un honnête gage, jusqu'à tant que quelqu'un d'entr'eux soit propre à telle charge. Qu'en les notables églises collégiales soit aussi assignée une prébende à un théologien qui lira et prêchera aux mêmes conditions que dessus. Et afin de pourvoir tant plutôt aux théologiens, desquels on a nécessairement à faire aujourd'hui, nous avons été d'avis que le premier bénéfice vacant soit conféré aux théologiens, soit que la collation en appartienne à l'évêque, ou au chapitre, en commun ou séparément. Que le pape soit supplié de trouver bon que l'on supprime une prébende dans les églises cathédrales, où il y a vingt prébendes et davantage, afin que les fruits provenans de cette prébende soient à l'avenir assignés à un maître d'école, ou à plusieurs, selon qu'il sera trouvé être expédient par l'évêque et par le chapitre, ayant égard aux lieux et aux personnes. L'institution de ces maîtres d'école soit à celui à qui la collation de la prébende appartient. Si l'élection appartient à tout le chapitre, il le présentera, et l'évêque l'installera en sa charge. Si ceux qui auront ainsi pris la charge d'enseigner la jeunesse, ne

nt de leur charge droitement
asement, qu'ils soient dépo-
ıvis de l'évêque et du chapi-
ıtres substitués en leur place.
e dorénavant, sitôt que les
ı des églises cathédrales et
s seront reçus, ils puissent
tous les fruits de leur pré-
ant gros que autres, pourvu
ident et fassent leur charge
me; sinon que, par spéciale
e fondation de certains lieux,
s gros fruits soient dûs ex-
ntpour certains temps à d'au-
es, pour la fabrique et pour
utres usages de dévotion.
ıs ceux qui ont quelques di-
ns les églises cathédrales et
s, et tous les chanoines aussi,
ir atteint l'âge de vingt ans
soient avancés aux saints or-
rêtrise; sinon que, par statut
ion des églises, leurs prében-
t désignées pour des diacres
iacres. Qu'en les églises cathé-
y ait sept diacres, si l'église
orter autant, sinon qu'il y en
mbre que l'évêque et le cha-
seront être bon. Quant aux
t sous-diacres, il faut que les
s et jours de fêtes solennelles
vent l'hostie, encore qu'ils
êtres, afin qu'en communi-
uvent ils incitent le peuple
iter. Qu'en les églises collé-
il y a assez grand nombre de
on fasse le même que là où
diacres ou sous-diacres. De
ssi dans les monastères, où
s (en plus grand nombre que
pourra), communieront avec
es et sous-diacres.
ı les chanoines se portent en
e que leur vie convienne à
ı, lequel signifie régulier.
lestie et modération soit telle,
ent toute dissolution, et ne
fassent rien qui offense le peuple. Que
d'esprit et de pensée ils servent à Dieu
en psaumes et cantiques. Que les évê-
ques aient l'œil sur toutes ces choses,
afin qu'elles se fassent comme il faut,
selon la règle des saints pères, et spé-
cialement du concile de Bâle, où en-
tre autres décrets est ordonné qu'à
certaines heures les chanoines assis-
tent au service et chantent. S'ils ne le
font, que l'évêque (à qui appartient de
pourvoir que Dieu soit bien servi en
l'église) les censure. Que les cha-
noines, spécialement les plus jeunes,
chantent messe aux jours ordonnés,
l'un après l'autre, chacun à son tour,
s'il ne survient empêchement légitime,
dont le chapitre jugera. Si ainsi est,
ils donneront charge à un de leurs
compagnons de suppléer à leur défaut.

32. Que les chanoines à qui l'élec-
tion des prébendes et la provision des
églises paroissiales et autres béné-
fices écherra, ensemble tous autres
collateurs de bénéfices de l'église,
avisent se porter tellement en ces
collations, qu'ils ne regardent à leur
particulier, ni ne confèrent à leurs
valets ce qu'ils ont eu en leur puis-
sance, sous prétexte que, par le moyen
de ces *custodi nos*, ils jouiront tout le
temps de leur vie des revenus du bé-
néfice qu'ils auront baillé. Que les col-
lateurs avisent aussi, suivant la sen-
tence du canon, de conférer les béné-
fices entièrement, sans aucune dimi-
nution des fruits, et sans pouvoir faire
paches touchant cela.

33. Que les chapitres des églises ca-
thédrales et collégiales soient admo-
nestés par leurs évêques, de faire
visiter par gens de bien, et qui par
long usage sont bien versés aux affaires
de l'église, les livres de leurs statuts;
afin de corriger soigneusement et de
bonne heure ce qu'ils y trouveront ap-
partenir au gain et profit de quelques

particuliers et pour susciter noise entre les frères, plutôt que pour conserver paix et amitié entr'eux. Cela fait, qu'ils rapportent tellement leur correction à l'évêque, que, par son avis et son autorité, elle soit confirmée. Et si le chapitre a été nonchalant en cet endroit ou semble mépriser l'exhortation de son prélat en dilayant et différant, lors l'évêque pourra, de son autorité, par le conseil de quelques anciens chanoines, prendre ce livre des statuts, et en ôter, changer, ajouter et retrancher ce que bon lui semblera.

DES CURES.

34. Que la présentation et collation des églises paroissiales soit à ceux à qui de droit, par privilége, statut, ou coutume elle appartient, en telle sorte toutefois qu'à l'avenir personne ne les confirme de plein droit, mais que l'institution perpétuelle en appartienne à l'évêque, en réservant cependant la présentation à ceux qui conféraient absolument. Toutefois cela ne s'étendra point aux prieurés ni aux bénéfices réguliers que les abbés ou prieurs ont accoutumé de conférer. Et, afin qu'ils ne soient baillés à gens ignares, inconnus et insuffisans, le pape sera supplié de se déporter entièrement des collations de ces églises, jusqu'à six mois, à compter du jour que le bénéfice vaquera. Tous ceux qui, par droit de réconciliation ou mandement apostolique, ou par autre moyen que par l'autorité de l'ordinaire, auront obtenu une église paroissiale, ne pourront en prendre possession que premièrement ils n'aient été examinés par les évêques, en présence de quelques-uns des plus anciens du chapitre. Et s'ils ne sont trouvés capables, il leur sera loisible de quitter leur droit pour une fois à qui bon leur semblera, pourvu que cela se fasse dans un mois a
et que ceux à qui ils auront rés
soient approuvés par les mêmes m
que dessus.

35. Ceux que les patrons prése
et qui sont nommés ou élus, ne
réputés bien établis, reçus et
més que premièrement ils ne se
présentés à leur évêque, en pr
de quelques-uns des plus anci
chapitre, et n'aient fait preu
leur suffisance. Si pour leur ign
ils sont rebutés, les patrons en
ront présenter un autre, pour u
seulement; et si celui-là est rej
l'évêque, et qu'à cette cause il i
l'aide d'un prélat supérieur, r
lui pourra être accordé que la
de cette réélection ne soit bien
nue et légitimement vidée.

36. Que les évêques n'établ
personne pour être curé, qu'i
atteint l'âge de vingt-cinq ans,
bon témoignage de sa foi, doctr
vie, selon le temps et le lieu.

37. Il serait bien requis qu'o
nât ordre de pratiquer le décr
concile de Chalcédoine, où il e
fendu qu'un clerc ne soit enr
deux églises, et que quiconq
ordonné, soit assigné à certaine
Si cela doit être observé en des si
prêtres, il le doit être encore pl
celui qui est commis sur une pa
pour y avoir soin des âmes. Mais
tant que plusieurs par importuni
tiennent souvent du pape absolut
ce décret, et permission de teni
sieurs cures où il y a charge d'
cela soit tellement modéré, qu'
tel égard qu'il appartient à l'ho
de notre saint père, et qu'on t
quelque expédient pour faire qu
décrets des papes ne nuisent poi
églises. Cet expédient sera, q
pape veuille que tout privilége p
accordé ait valeur, si celui qu'il

: ce décret fait voir à l'évêque,
des plus anciens du chapitre et
ɔologiens de cette église, qu'il
ıbsous de ce décret pour juste
et que cela ne nuira à aucune
ises desquelles il doit être curé.
ı aussi que ce point soit reli-
ment observé, à savoir que les
paroissiales soient en un même
, ou à tout le moins ne soient
ées l'une de l'autre plus d'une
e de chemin.
Que les curés et tous autres qui
arge d'âmes résident en leurs
. Ceux qui auront plusieurs bé-
, qui, à cause de charge d'âmes
ır autre raison, requièrent qu'on
ésidence, visitent bien souvent
s où ils ne résideront point, et
établissent des vicaires, de vie
nœurs approuvées, lesquels ren-
raison de leur foi et doctrine à
ne ou à son vicaire, avant d'en-
n leur charge.
Que tous ceux qui ont ou qui au-
harge d'âmes, soient ordonnés
s, en dedans l'an à compter du
le la collation du bénéfice. Le
sera supplié de ne donner pri-
de délai, ni permettre qu'au-
oit absous de ce canon de rece-
es ordres.
Que les curés chantent messe le
ouvent que faire se pourra, et
ent soigneusement en la loi du
eur, instruisant en elle le trou-
qui leur est commis, et prêchant,
palement les dimanches et jours
tes, quel est le fondement de
foi et religion, quels articles de
ui sont les principaux comman-
ns de la loi et de l'église, ce que
Seigneur Jésus-Christ requiert
us, comment il faut prier et ser-
eu. Qu'ils administrent les sa-
ens selon la coutume de l'Église
ique, et déclarent en langage
vulgaire à ceux qui les voudront recevoir quelle est leur efficace et leur effet, comme nous l'exposerons plus amplement en ce livre qui contiendra une institution de l'homme chrétien. Qu'ils prennent bien garde aussi comme les enfans sont enseignés en leurs paroisses, et avisent de ne recevoir maîtres d'école ni prêcheurs, s'il n'appert, par témoignage des lettres de l'évêque, qu'ils aient été envoyés de lui. Finalement, qu'ils se portent tellement que, par doctrine et exemple de vie, ils paissent le troupeau.

41. Que les sacremens soient administrés gratuitement. Qu'il en soit de même de la sépulture et autres semblables choses sacrées. Que le curé n'en exige rien, se contentant de ce qui lui sera volontairement donné par ceux qui recevront lesdits sacremens, ou de ce qui lui est dû par une louable coutume, laquelle nous n'entendons changer ni abolir par ce décret; vu qu'il est raisonnable que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel, comme l'écrit l'Apôtre : et ne doit-on permettre que celui qui administre les choses spirituelles, ait disette, et soit fraudé des temporels par ceux qui reçoivent les divines de lui.

42. Il n'y a rien de plus séant aux curés que de paître le peuple de la prédication de la parole de Dieu, laquelle est la vraie viande de l'âme. Souvent ils sont empêchés de ce faire, étant contraints de publier en chaire ou au prône des lettres monitoriales, des édits, des ordonnances de justice et semblables choses profanes. Partant, nous sommes d'avis qu'il se faut entièrement abstenir de cette coutume. Mais aux jours de fêtes par eux signifiés, et après que suivant la coutume le peuple aura été admonesté de prier Dieu pour les trois états, que le curé expose l'Évangile ou quelque autre

passage de l'Écriture sainte accommodé à l'édification du peuple. Quant à ces lettres monitoriales, édits et ordonnances, qu'ils soient lus au portail et à l'entrée de l'église, devant ou après la messe.

43. Que les enfans apprennent, dès leur bas-âge, ce qu'ils doivent croire, demander en prières, faire et éviter. Qu'on ait bien et fidèlement traduit en langue française le symbole des Apôtres, l'oraison dominicale, la salutation angélique, les commandemens de la loi et de l'Église. Soit commandé aux pères et aux maîtres d'école d'enseigner cela à leurs enfans et disciples. Que les curés les récitent en chaire bien distinctement, tant en latin qu'en français, en telle sorte que le peuple puisse suivre aisément celui qui lira, et les retenir par fréquentes répétitions.

44. Si les curés sont si ignorans (ce qu'à Dieu ne plaise) qu'ils ne puissent faire leur charge en sorte que ce soit, que les évêques leur donnent des vicaires propres et coadjuteurs aux dépens de ces curés, ayant égard toutefois aux lieux, aux revenus et aux personnes.

45. Que les évêques, en faisant la visite, s'enquièrent si les curés ou vicaires perpétuels des paroisses ont une portion canonique et suffisante pour s'entretenir, payer les droits épiscopaux et faire aumône. Qu'ils en fassent leur rapport au synode, afin que ceux qui y doivent pourvoir, après avoir appelé lesdits curés ou vicaires, y avisent aussi.

DES PRÊTRES.

46. Nul ne soit ordonné prêtre s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et ne puisse être dispensé de cela par
privilége quelconque ni par
grâce du pape.

47. Que ceux qui doivent êt
donnés prêtres aient un bon
gnage de dehors; et, afin qu'ils p
en montrer, il faut que celui
sire d'être avancé aux saints
fasse publier à haute voix, p
dimanches, au peuple assembl
glise, son nom et sa délibérat
que ce soit en une paroisse en l
il ait demeuré deux ans entier
que l'assemblée soit priée et
en particulier de déclarer s'il y
qu'un qui lui veuille ou puisse
au-devant quelque crime ou n
ceté, et que tel personnage
reçu aux ordres que premi
il n'apporte témoignage de ce
cédure, confirmé par les signat
curé ou de son vicaire et des
liers de l'église, s'il y en a.

48. Que personne ne soit
prêtre, s'il n'a un bénéfice ou
tain et suffisant patrimoine, au
duquel il se puisse convenable
commodément nourrir, et se co
honnêtement; et que, par le
du prince, ce revenu du prêtr
puisse aliéner. Si celui qui o
fait autrement, qu'il soit cont
nourrir le prêtre qu'il aura o

49. Que ceux qui sont appel
ministères ecclésiastiques, n'
avancés que de degré en degr
intervalle de temps.

50. Le pape soit supplié que
mais on ne fasse point de prêtre
çois à Rome ni à Avignon, si
ture le pape même ne leur imp
mains. Cela fera qu'on n'en ord
point que premièrement ils n'ai
diligemment examinés par leu
ques, lesquels ne leur octroient
dimissoires que bien rarement e
il en sera besoin.

51. Que nul prêtre ou diacre o

t qui sont en l'ordre ecclésias-
soit absolument ordonné; mais
rêque assigne un certain lieu
qui sont ordonnés, pour y faire
arge, afin que, quand ils seront
du tout, ils ne trottent point
changeant à leur plaisir l'admi-
on de l'église à laquelle ils sont
s et obligés. S'ils quittent leur
sans le faire savoir à l'évêque,
ur soit défendu de chanter
ni faire autre semblable exer-
ne soient reçus d'évêque quel-
sans lettre de recommandation.
ue les prêtres sachent leur
être de prier, sacrifier, admi-
les sacremens comme il appar-
t servir d'exemple aux autres
patience et doctrine.
a charge des diacres n'est pas
ifier, mais de bien lire l'évan-
servir au prêtre qui sacrifie.
es prêtres qui pour le présent
norans et moins capables soient
estés par les évêques d'être
s à la lecture des saintes lettres.
nt nonchalans à l'étude, qu'ils
uspendus de l'exercice de leurs
, jusqu'à tant qu'ils seront de-
lus savans.
ue les évêques ne souffrent
ent que les prêtres d'un autre
trottent et courent par le leur;
s renvoient incontinent à leur
S'ils n'obéissent, qu'ils soient
és selon les peines ordonnées
canons.

DES MONASTÈRES.

Que nul ne condamne ou em-
les enfans d'entrer dans les
ères, et prendre l'habit de
pour s'exercer dès leur bas-
piété, et s'accoutumer à la fa-
vivre des moines; en telle
toutefois qu'il ne soit loisible aux garçons, devant l'âge de dix-huit ans, et aux filles avant seize ans, de faire vœu et se rendre profès.

57. Que les primats et chefs des ordres, à savoir, de Cluny, Cîteaux, Prémonstré, Grandmond, saint Antoine, du Val des écoliers et autres semblables; que les abbés et prieurs qui ont (comme on sait) une juridiction ordinaire sur les petits monastères et prieurés, aient à visiter les couvens et prieurés qui leur sont sujets, encore qu'ils soient possédés par des commandeurs. Qu'ils donnent ordre que, pour rétablir l'ancienne discipline, les moines aient à conformer leur vie et leurs mœurs à la règle de leur ordre, qu'ils prennent leur réfection et dorment ensemble, qu'ils vaquent ensemble à l'office divin et autres exercices de piété, qu'ils soient attentifs ensemble à la lecture des saintes lettres, qu'ils aient toutes choses communes, si ce n'est que l'un d'eux recueille le revenu de quelque office ou bénéfice, dont il aurait le titre. Bref qu'ils vivent tellement qu'on aperçoive vivre en eux la règle de leur ordre. Que ces visiteurs commandent (s'il en est besoin) que les édifices ruineux soient refaits et réparés, si on les voit tomber en décadence. Mais qu'ils donnent ordre qu'en chaque monastère il y ait un certain nombre de moines, qui ne pourra être retranché à l'appétit des abbés ou prieurs, en considérant toutefois la fondation, les revenus, charges et dépenses de chaque monastère; et ce que ces visiteurs ou leurs vicaires auront ordonné de ces choses, après en avoir suffisamment connu, demeurera ferme et stable. Et si quelqu'un se plaint d'avoir été surchargé et trop rudement traité en cela, tandis que le chapitre général de l'ordre ou le parlement en connaîtra et jugera, que ce qui en aura été commencé et

ordonné par les visiteurs soit observé et accompli.

58. Que l'exemption de ces primats des ordres demeure en son entier, selon l'ancien droit de leurs priviléges, tant en leur nom que de leurs inférieurs et sujets, en ce qui concerne la correction régulière de la vie monastique. Quant à la doctrine et aux délits commis en l'administration des bénéfices non exempts, ils seront sujets à la correction et au châtiment des évêques, auxquels ils porteront tel honneur que de raison, lors même qu'ils iront s'enquérir de ces choses dans les couvens.

59. Que de chaque monastère, spécialement de ceux qui ont grands revenus, quelques moines soient envoyés dans les universités pour étudier, et soient logés dans les colléges de leur ordre, s'il y en a, ou en ceux des autres ordres. Qu'on assigne à chacun une pension annuelle de soixante livres pour le moins, que les abbés seront tenus de payer entièrement, s'ils ont leur table commune avec les moines, et, pour cet effet, on implorera le secours du roi. S'il y a opposition ou appellation, que nonobstant cela le décret des saints pères demeure en sa vigueur et soit mis à exécution. Mais si l'abbé fait table à part, le couvent ayant égard à la dépense qu'y eût fait le moine, fournisse cette somme, tellement toutefois qu'il ne soit contraint d'en fournir davantage. Cependant, l'autorité du décret aura même effet à l'endroit du couvent que l'abbé. Et, afin que cela se fasse plus commodément que par sentence du chapitre général, confirmée par autorité apostolique, soient assignés à ces colléges-là certains revenus qu'on prendra sur les abbayes et prieurés conventuels.

60. Qu'en plus notables monastères, si les facultés le peuvent porter, soient établis deux précepteurs, dont l'un enseignera la grammaire, l'autre lira en théologie ; auxquels les pères de l'ordre assemblés au chapitre général assigneront gage suffisant. Si le revenu du monastère n'en peut entretenir deux, qu'au moins il y en ait un. Et s'il y a des moines propres à faire telle charge, qu'ils soient préférés à des étrangers.

61. Dans les monastères où il y a assez grand nombre de moines, qu'ils tâchent de partir tellement le temps des prières et du service divin, qu'ils aient loisir d'étudier. Et s'il faut tant employer de temps au chœur, aux heures canoniales, qu'on ne puisse avoir relâche pour penser à autre chose, que les supérieurs y avisent et pourvoient si bien que les moines puissent vaquer et à la prière et à la lecture.

62. Que tous les autres moines, qui n'ont point de primats ni de supérieurs de leur ordre, soient visités par les évêques diocésains, lesquels, selon leur droit et autorité, visiteront les moines qui sont sous leur puissance d'évêques. Et quant à ceux qui par privilége ne reconnaissent autre supérieur que le siége apostolique, qu'ils soient aussi visités par les évêques, mais comme délégués du siége apostolique ; ayant pour adjoints quelques moines de sainte vie de même ordre, lesquels ramèneront leurs compagnons à l'intégrité et sainteté de la discipline monastique ; surtout qu'ils soient admonestés. S'il y a quelque monastère, même d'un autre ordre, établi et réformé selon les règles des pères, auxquels on tienne un chapitre général, qu'ils y aillent et qu'ils règlent leur vie selon la réformation de ce monastère-là.

63. Que dans les couvens des mendians y ait un grand nombre de moines qui puissent vivre commodément ayant égard au lieu et au temps.

Que tous les monastères de moi-
›t de nonnains soient réformés
les règles et ordonnances de
ıe ordre. Et pour ce qu'en ce
›ureux temps où nous sommes,
ıtes parts se lèvent des méchans
pérés qui, outre les autres vices
ils sont souillés, estiment jeu et
-temps de débaucher et ravir fi-
ıent les vierges sacrées et vouées
u, le roi sera supplié de faire re-
e sus et pratiquer contre tels
, les anciens et nouveaux édits
›is et empereurs, spécialement
constitution impériale, commen-
quis non dicam rapere, etc. Ou-
us, le roi sera supplié que dans
›nastères où les abbesses et prieu-
ıt accoutumé d'être perpétuelles,
lemeurent: semblablement, celles
›nt de trois ans en trois ans ou
›e certain temps, demeurent aussi
ıent que l'ancienne règle soit ob-
e en cet endroit. Qu'elles ne puis-
ître élues ni par autre moyen
onque élevées à cette dignité
es n'aient atteint l'âge de trente-
ıns. Que ci-après elles ne soient
nommées par le roi, et ne puis-
›tre transportées d'un ordre à un
. Qu'elles ne sortent des monas-
sans légitime occasion, et ne
ettent aux nonnains de sortir que
ièrement elles n'aient obtenu
› de leurs supérieurs.

Que les moines qui sont du tout
ans emploient le temps à faire
ue chose honnête en leurs mo-
res, de peur que l'oisiveté ne les

DES COMMANDERIES.

ıx qui ont des commanderies ou
rés conventuels soient tenus, six
après la publication de ces dé-
ci, de s'avancer aux ordres, ceux
spécialement qui sont en âge. Et quand
ils auront atteint l'âge de vingt-cinq
ans, qu'on les fasse prêtres.

67. Que par chaque an les comman-
deurs soient tenus de résider six mois
pour le moins en leurs monastères et
prieurés conventuels, que cepen-
dant ils vaquent à prières, lectures des
saintes lettres et prédications de la pa-
role de Dieu. Et si eux-mêmes ne
peuvent prêcher, qu'ils entretiennent
des prêcheurs à leurs dépens, et assis-
tent à leurs sermons. Que les bâtimens
soient bien entretenus. Qu'ils reçoi-
vent bénignement les étrangers, soient
charitables envers les pauvres, autant
que leurs facultés le pourront porter.
Et, pour faire cela plus aisément, qu'ils
réservent du blé en grenier, tant que
pour suffire, et que les visiteurs don-
nent ordre que tout ce que dessus soit
mis à exécution.

68. Que les abbés, prieurs et com-
mandeurs aient soin de la vêture,
nourriture et instruction des moines,
comme si c'étaient leurs enfans, ayant
près d'eux (comme dit a été) de bons
et doctes précepteurs, qui auront gages
selon la puissance des monastères.
Que les susdits conversent avec les
moines, comme les pères avec leurs
enfans, et leur soient en exemple de
vertu, tellement que les moines se
proposent l'abbé pour patron qu'ils de-
vront ensuivre. Finalement, qu'ils se
portent si modestement et frugale-
ment que chacun connaisse qu'ils ont
renoncé à tout excès et dissolutions,
tant en viandes, habillemens, que au-
tres choses.

69. Puisque le royaume de France
a obtenu ce privilége du Seigneur
Dieu, que presque tous les ordres de
moines épars et multipliés en tous les
endroits de chrétienté reconnaissent
que leurs fondateurs sont sortis de là,
tellement que jusques à ce jour, par

une religieuse observation, presque tous les couvens épandus au long et au large, continuent de rendre obéissance et être imitateurs aux ordres de Cluny, Cîteaux, Prémonstré, Grandmont, Saint-Antoine, le Val des Écoliers et autres semblables, qui sont en ce royaume comme les matrices premières et principaux couvens de leurs ordres; pour confirmer l'état de l'ordre monastique et conserver aussi en cet endroit l'honneur du royaume de France, il nous semble du tout nécessaire, que ces susdits premiers et principaux couvens de moines, que l'on appelle chapitres, doivent avoir pour toujours la liberté, puissance et autorité d'élire les primats ou généraux de leur ordre; de peur qu'il n'advienne, au grand dommage de l'Église, que quelque ordre demeure un longue espace d'années, sans chef et sans pasteur, comme il est advenu (ce que ne pouvons dire sans douleur) à l'honorable ordre des moines de Prémonstré. Et pour ce, qu'en ce temps-ci, les commandeurs tiennent plusieurs monastères, au moyen de quoi il ne se peut faire qu'avec grande peine qu'un seul primat ou général contienne en devoir tant de couvens et si éloignés l'un de l'autre, nous avons estimé du tout nécessaire, qu'en chacun ordre, lorsque les abbayes, prieurés ou de l'ordre de Cluny, de Cîteaux, de Prémonstré, ou de ce petit nombre de monastères d'autres ordres, maintenant possédés par des moines, viendront à vaquer, ne puissent être obtenus que par les titulaires qui auront auparavant fait professsion solennelle de la règle de l'ordre dont l'abbaye ou prieuré sera, et qui auront par l'espace de dix ans entier vécu en cette règle. Quant aux abbayes qui sont maintenant en commanderie, quand elles vaqueront par la mort des commandeurs, elles seront conférées en titre, comme s'ensuit: à savoir, les dix premières vaquantes en l'ordre de Prémonstré, vingt en l'ordre de Cîteaux, cinq dans les autres ordres, les moines demeurant en même condition, et sans faire préjudice aux autres monastères. Et afin que ces choses demeurent fermes, le pape sera supplié de ne dispenser de ce décret personne de ceux qu'il ordonnera abbé ou prieur des monastères sus-mentionnés. Semblablement, le roi très-chrétien sera prié d'approuver ce que dessus, et le faire mettre à exécution, confirmant par ses lettres-patentes ce que par Henri et François II, ses père et frère d'heureuse mémoire, princes aimant Dieu, a été octroyé à l'ordre de Cîteaux. De rechef, le pape et le roi très-chrétien, soient suppliés de permettre qu'on procède à l'élection d'un abbé régulier du couvent de Prémonstré, en assignant au révérendissime cardinal de Pise, pour le reste de sa vie, telle récompense que la majesté du roi estimera être convenable.

DE L'ORNEMENT.

70. Que toutes choses se fassent honnêtement et par ordre, comme l'Apôtre le commande; et, quand le peuple assiste au vénérable sacrifice de Christ, et le sermon se fait au peuple, qu'il ne soit privé de ce bien, et qu'on ne dise point d'autres messes. Qu'elles se disent devant le sermon et la grand'-messe, ou qu'on attende à les dire après, de peur que le peuple, distrait par tant de choses diverses, ne soit aussi détourné de la messe et du sermon. Que cela se pratique aussi quand une messe solennelle ou paroissiale se chante. Que le prêtre n'approche de ce très saint mystère du corps de Christ que premièrement il ne se soit

)i-même, ayant donné ordre échés soient nettoyés par la ı sacramentelle. En célébrant ;, qu'il se porte si bien que, prononciation distincte, et nance et cérémonie convo- ı si grand mystère, il émeuve à méditer la grandeur d'une ıte chose. Que l'on observe partout le décret du concile nseignant comme il faut cé- ervice divin.

après, il est expédient pour uivant l'ancienne coutume, l la messe se dit, non-seule- i qui sacrifie, mais aussi les autres ministres des moin- s de l'église, communient ches et fêtes solennelles; et ter le peuple que, pour re- mémoire de la passion de de notre rédemption, ils nt souvent, après s'être et avoir reçu l'absolution.

: tous les clercs rendent à ervice qu'ils lui doivent en comme il appartient, mon- le dehors même que le cœur r s'esjouit au Dieu vivant. nt soigneux de dire leurs noniques et d'entendre ce nt, de peur que ce que dit le ne leur soit reproché. Ils t de moi des lèvres, et leur loin de moi; veut aussi que t maudit qui fait l'œuvre du lâchement. Ainsi donc, que ges divines soient chantées et par intervalles sans trop ı voix, ayant toutefois égard er les jours de fêtes d'avec ouvriers. Outre plus qu'on nt mol et rompu, où il y a tis et du bruit, et nulle pro- ı de mots. Tandis qu'on lit hautement au temple les noniques, que personne ne se promène ni lise rien particulière- ment hors du chœur, mais honore Dieu en chantant avec ses frères. Au reste, que les clercs et prêtres dressent tel- lement leur chant qu'ils émeuvent le peuple à dévotion et élèvent les cœurs à Dieu. Que l'on ne joue sur les orgues (dont l'usage est dans les temples) que louanges de Dieu et cantiques spiri- tuels, rejetant toutes chansons impu- diques et indignes des oreilles chré- tiennes. Que l'on ne joue point sur les- dites orgues lorsqu'on récitera le sym- bole, lequel doit être entendu de tous, et qu'elles n'empêchent aussi la lec- ture de l'Evangile, ni de l'épître, ni l'action de grâces, ni l'oraison domi- nicale; car le peuple doit ouïr tout cela, comme l'évêque assisté du con- seil des plus anciens du chapitre y pourra pourvoir. Ce que nous disons des orgues, nous l'entendons aussi des cloches et autres instrumens applica- bles au service divin.

73. Que l'on visite les bréviaires, missels, manuels, antiphonaux et les légendes des saints. Ce qu'on y trou- vera de superflu, et non assez conve- nant pour la dignité de l'église, soit incontinent ôté et retranché : et ce qui sera jugé nécessaire, ajouté par l'avis des plus anciens du chapitre.

74. Si quelques superstitions se sont glissées parmi les confréries, ou qu'on y fasse des excès en banquets et bu- vettes, l'évêque avisera, en faisant la visite, d'en ôter les abus, et spéciale- ment les banquets qu'on appelle les bâtons des confréries.

75. Nous louons et approuvons les pélerinages, d'autant que ce sont mar- ques d'une bonne affection et d'un cœur dévot; joint que, par un secret jugement de Dieu les martyrs ou au- tres saints ont plus grande vertu (à eux donnée de Dieu) plus en un lieu qu'en l'autre. Toutefois, sachant bien

que quelques pauvres idiots, aisés à manier et croyant légèrement, ont été trompés, et que l'on a forgé de faux miracles, nous admonestons les curés et les exhortons au nom de Christ, de prendre garde que le pauvre chrétien ne s'enveloppe en aucune superstition, qu'ils estiment que piété est un assez grand gain, et ne cherchent de s'enrichir au moyen de la bêtise du peuple. Que les évêques avisent, en faisant les visites, que les vrais miracles (comme il s'en peut faire en tout temps, ainsi que l'écrit ce très grand et excellent docteur Saint Augustin) soient approuvés et reçus. Les miracles faux et controuvés soient rejetés, et que l'on donne ordre que tout service indigne de chrétien et toute superstition soit ôtée, et tout abus chassé au loin.

76. Que les curés avertissent soigneusement et souvent leurs paroissiens de n'estimer qu'il y ait quelque divinité ou propre vertu en image quelconque ; mais sachent qu'elles ont été élevées dans les temples et places publiques, principalement afin de nous rafraîchir souvent la mémoire de Jésus-Christ crucifié pour nous, ou nous proposer à suivre la foi et piété des saints personnages. Qu'ils ne permettent qu'on dresse de nouvelles images, sans le congé de l'évêque. S'il survient quelque superstition, qu'elle soit rejetée, fassent corriger tout ce qui pourrait y être peint, taillé ou moulé, qui fût vilain, faux, ridicule ou déshonnête. Bref, qu'ils pourvoient, en toutes sortes possibles, spécialement par bonne instruction, que le peuple ne tombe en aucune espèce d'idolâtrie par le moyen des images, ni par autre occasion quelconque : mais qu'il adore en tous lieux, principalement dans les temples, en esprit et vérité, un seul Dieu tout-puissant, éternel, infini, incompréhensible. Que le peuple soit admonesté et averti d'entendre cela comme s'ensuit. A savoir qu'il faut adorer un Dieu, comme le bien souverain, Créateur, et donneur de tous biens, et sacrifier à lui seul ; que les saints doivent être honorés comme amis de Dieu, et priés que nous soyons aidés de leurs prières, et faits participans de leurs mérites. Or, s'il ne faut pas servir les saints de ce service qui est dû à Dieu, comme au bien souverain et donneur de tous biens, moins faut-il faire cela à leurs images. Au reste, ce service de Dieu ne consiste pas tant en fléchissement de genoux, prosternement de corps, élévement de mains et autres cérémonies extérieures, (desquelles nous usons tant à l'endroit de Dieu que des saints) qu'il consiste en l'affection du cœur, selon laquelle nous croyons en lui comme au souverain, nous espérons en lui comme en l'auteur de salut, et l'aimons sur toutes choses.

77. Que les archevêques, évêques et curés exhortent soigneusement l'église qui est le troupeau à eux commis, de croire assurément que les livres canoniques du vieil et nouveau testament sont inspirés de Dieu ; reconnaître une seule sainte Église catholique et apostolique sous un souverain pontife, vicaire de Christ, et sa foi et sa doctrine : tenir pour résolu que cette Église, enseignée par le Saint-Esprit, ne peut errer ; respecter la certaine et indubitable autorité des conciles œcuméniques, et ne révoquer en doute leurs décrets ; garder fidèlement les traditions de l'Église comme un sacré dépôt baillé de main en main ; suivre l'avis et consentement des pères et docteurs catholiques ; obéir avec telle révérence qu'il appartient aux ordonnances et commandemens de notre mère la sainte Église ; avouer fidèlement le nombre de sept sacremens,

sage, efficacité et vertu, selon que
ie catholique l'a cru et enseigné
à présent; et, pour la fin, retenir
ımment tout ce que nos ancêtres
intement et dévotement observé
ıs à nous, et ne souffrir en sorte
mque d'être détournés de cela.
ntraire, qu'ils aient à détester et
comme venin pernicieux toute
auté de doctrine, se donnent
de tout schisme, abominent
hérésies, spécialement ayant en
ıtion celles de notre temps, à sa-
e Luther, Zuingle et Calvin, hé-
ques, et de tous autres sectaires,
ıble les pernicieuses et pestifères
rs des Anabaptistes.
là toute la réformation imagi-
couchée par écrit en ce colloque,
ı jamais pratiquée, comme aussi
ncipal point concernant la doc-
n'y étant touché en sorte quel-
ıe, mais au contraire tout le mal
est étant approuvé pour bon :
et ordre, quand il eût été gardé,
été qu'un moyen d'établir le mal
uelque vaine couleur de bien.
si, d'un côté, les prélats se mon-
t ennemis ouverts de ceux de la
m, il y en eut bien d'autres qui
ent de faire encore pis, cher-
un milieu où il n'y en a point,
à-dire une religion mêlée et
sée des deux choses d'autant
dangereuses en la religion, qu'il
cela plus d'apparence de droi-
et d'équité pour endormir les
ıns. Mais, en matière du service
ıu, il ne faut souffrir la moindre
on ou diminution, ou le moin-
hangement du monde, en ce que
ı ordonné par sa sainte et invio-
parole, témoin, outre infinis té-
ıages de l'Écriture, le jugement
pouvantable tombé sur les deux
s d'Aaron, pour avoir mis un peu
ı pris d'ailleurs que du feu cé-
leste de l'autel en leurs encensoirs. Un des premiers de ce nombre fut un jurisconsulte nommé François Baudoin, d'Arras, apostat renommé, qui présenta pour cet effet un livre d'un certain Cassander, célèbre moyenneur entre tous ceux de notre temps, et demeurant à Cologne. Mais, hormis qu'en son particulier il s'avança aucunement, tout son dessein s'en alla en fumée, étant rembarré par Jean Calvin et autres, entre lesquels s'étant depuis escarmouché quelques années, finalement il est mort misérable pédant; mais il y eut d'autres courtisans, et du nombre des prélats mêmes qui voulurent bien mieux faire, desquels non-seulement le vrai Dieu du ciel rompit le dessein, mais aussi leur Dieu terrestre qui est le pape, se moqua, apercevant leur ruse et flatterie. Ce furent ceux au pourchas desquels la reine mère fit écrire au roi son fils et au sieur de L'isle, son ambassadeur, étant pour lors à Rome, une lettre que j'ai bien voulu insérer ici de mot à mot, afin que chacun puisse connaître quel était alors l'état de ces affaires.

« Monsieur de L'isle, comme je ne puis que grandement louer le soin et vigilance dont vous usez, à savoir à apprendre toutes les nouvelles et discours qui se publient par-delà, et par même moyen approuver la peine que vous prenez à les confuter et faire trouver fausses; je ne puis aussi, d'autre côté me garder de me plaindre infiniment de tant et tant de mauvais offices, dont l'on use bien souvent contre moi par faux rapports et mensonges, qui ne dureraient à mon opinion si longuement s'ils ne trouvaient la porte bien ouverte à les recevoir, et les oreilles de notre saint père un peu trop enclines à les écouter et tenir pour vraies, dont, pour vous parler clairement en un mot, je vous dirai

que de tout ce qu'on a semé et publié par-delà contre nous, il ne fut jamais rien, et que tant s'en faut que, comme ils disent, ou la reine madame ma mère, ou mon oncle le roi de Navarre, ou les princes et seigneurs de mon conseil aient voulu en rien favoriser les hérétiques et user dans les affaires de la religion d'aucune connivence ou dissimulation; qu'au contraire mon principal but et fin, et le désir d'eux tous a été seulement de les convertir et réduire avec nous. De quoi et plusieurs ordonnances par moi faites, depuis mon avènement à la couronne, et l'édit du mois de juillet dernier, et finalement le colloque de Poissy donnant tant et tant d'argumens de juger saintement et sincèrement, que je m'étonne bien fort que, par ceux qui se disent si subtils, au lieu d'être sans raison condamnées, elles ne sont estimées et reconnues pour bonnes. Mais quand je viens à y regarder de plus près, je ne m'en ébahis trop. Car l'intérêt particulier empêche bien souvent de pourvoir au public, ce qui fait par conséquent que ce qui est trouvé bon par-deçà, et qui ne tend qu'à rechercher le seul honneur de Dieu et le repos de la conscience de mes sujets, est blâmé et censuré à Rome pour beaucoup de raisons. Or, nous ne sommes plus au temps que notre saint père ou les siens le veulent. Il faut, monsieur de L'isle, venir à quelque reconnaissance de nos fautes, et ne vivant toujours si enveloppés et brouillés que nous avons été par ci-devant, tendre à une totale réunion entre nous. A quoi ne pouvant, comme vous savez, mieux parvenir que par un concile, c'est ce qu'il faut que notre saint père nous baille et administre, et que, sans user d'aucunes menaces ou colère, il procure par tous moyens plus (comme je vous ai souvent écrit) en effet et de fait, qu'en paroles et démonstrations extérieures. Auquel ainsi que j'ai dit toujours, ce que je dis encore, je ne fandrai jamais; et si j'ai été le premier à le rechercher, et le plus diligent de tous à le faire avancer, je ne serai, par plus forte raison, le dernier à y envoyer mes évêques et mon ambassadeur, qui sont tous maintenant sur le point de partir, comme mon cousin le cardinal de Ferrare, son légat, qui est présent à toutes nos actions et délibérations, fait et connaît assez. Et Dieu veuille qu'à l'avenir il n'y ait en l'affaire du concile autre retardement ou longueur que celui qui pourrait provenir de mon côté. Car si ainsi il advient, j'espère que le fruit en réussira beaucoup plus grand et beaucoup plus tôt qu'il ne semble ne le voir préparé, vu mêmement que si on parle de réformation ou autre quelque bonne chose, on commence plutôt à crier par delà qu'à ouvrir les yeux et l'entendement pour aviser; sur quoi l'exclamation faite contre vous, quand vous leur avez parlé de la communion sous les deux espèces, me fait assez connaître de quel pied on embrasse les affaires de la religion, et quelle volonté on a de se réformer, et de tâcher à réduire avec nous les défrayés et séparés de l'Église. Je me tais de la façon de procéder dont on use au concile, et si elle tire en longueur ou non; car un chacun le discourt assez. Mais bien vous veux-je avertir là-dessus que, voyant d'un côté comme il s'achemine lentement, et d'autre part ayant aperçu le peu de fruit et effet qui est réussi du colloque de Poissy, et ajoutant à tout cela l'impossibilité que j'ai connue être à vouloir garder l'édit fait par moi au mois de juillet, je me suis sagement résolu à ne vouloir laisser mon état et mon royaume en plus longue confu-

i de tant plus croissait et aug-
que je différais d'y remédier
hercher la médecine en moi-
Et, par ainsi, après que j'eus
jours passés assembler tout
nseil en ce lieu, et un bon et
ombre des plus notables et re-
idables présidens et conseil-
toutes nos cours de parlement,
savoir et doctrine que probité
urs, dont je vous envoie les
-enclos, et d'eux pris avis et
sur l'état des affaires et trou-
mon royaume et sur le moyen
nédier promptement, j'ai fait
ement dresser une ordonnance
e que je vous envoie ci-en-
fin que vous voyiez par elle
nos maux sont grands, notre di-
n'est pas petite aussi pour les
apaiser; et que, si nous vou-
mme on publie par-delà) nous
et retirer de l'Église et de l'o-
e de notre saint père, nous ne
ns pas le chemin que nous fai-
hose que je m'assure que vous
ez bien et sagement déduire et
itendre, avec toute la modestie
eur dont vous vous pourrez
Et pour ce que de la seule reli-
des points et articles qui sont
rent entre nous et ceux qui se
le la religion réformée, dépend
re mal, il a été en la même as-
avisé que je manderais à la
ne de Paris de m'envoyer ici
nombre des plus suffisans doc-
e leur compagnie et amateurs
neur de Dieu, du bien de l'É-
lu repos de mon état, pour, en
nce de mon cousin le cardinal
are, légat de notre saint père,
ins évêques qui sont ici et que
rais faire venir et appeler avec
teurs, qui sont auprès de mon
sin le légat, pour rechercher
ment entre eux les causes dont
procède notre séparation, et aviser s'il n'y aurait point moyen de venir à une si bonne modération et pacification de tous nos différens, que cela fût cause de ramener ceux de ladite nouvelle religion à l'obéissance de notre Église catholique et romaine, qui est à peu près, suivant le chemin que tint le feu roi François, notre aieul, en l'assemblée qu'il fit à Melun pour semblable occasion; dont et de ce qui sera avisé en ladite compagnie, lesdits évêques et docteurs dresseront bons et amples articles pour être puis après envoyés à notre saint père, afin de les examiner et faire voir, et ordonner sur eux ce qu'il verra être pour le bien de l'Église, repos et soulagement de mon royaume. Par là donc vous pouvez voir, monsieur de L'isle, comme je me conduis et gouverne, et comme je ne cède à homme qui vive, en zèle et affection à la religion, dont on me veut blâmer à Rome et faire trouver et apparaître ce qui est saint et bon, mauvais et dangereux, je m'en soucierai bien peu, m'assurant en une si bonne cause, d'avoir Dieu de mon côté. Et quant à vous, vous ne sauriez mieux faire, qu'à toutes les calomnies que vous entendrez dire de nous, vous opposer sans cesse, et par les avis que vous avez ordinairement de moi les faire trouver fausses. Pour à quoi vous aider et faire plus particulièrement connaître à mondit saint père quels ont été et sont pour lejourd'hui mes déportemens en ce fait de la religion, et avec quel soin et travail je recherche le bien et repos de mes sujets, sans qu'il y ait rien qui sente la division et séparation du saint siége dont on me veut soupçonner, j'ai avisé de dépêcher présentement devers sa sainteté le sieur de Lanssac, chevalier de mon ordre, mon conseiller et chambellan, étant près ma personne, avec

amples mémoires et instructions de tout ce qui se passe par-deçà ; lequel, suivant la charge qu'il a de moi, vous ne faudrez de croire et l'écouter tout ainsi que vous feriez de nous-mêmes. Or, maintenant, vous ayant averti de ce qui se passe ici, il ne me reste à vous dire autre chose, sinon que je serai toujours bien aise que le bruit de guerre et d'entreprise qu'on fait courir par-delà que le roi d'Espagne, mon beau-frère, veut faire contre moi, se contienne et continue seulement en Italie parmi tous ces beaux discoureurs, plutôt que de passer les monts, et venir à bon escient en France, où je vous puis assurer que les avis que j'ai du côté d'Espagne et à bonnes enseignes, sont tous autres que vous ne les avez. Car, Dieu merci, vous vous pouvez assurer et aussi en répondre à tout le monde, que ledit roi mon beau-frère et moi ne fûmes jamais plus amis, joints et unis de bonne et assurée intelligence, que nous sommes maintenant (de quoi je ne prends seulement foi et fondement par ses paroles et promesses, mais aussi par les effets qui viennent de son côté ; si que ceux qui voudraient bien y voir quelque altercation de volonté, doivent, selon mon conseil, prendre autre parti). Et si je vous parle en ces termes dudit roi mon beau-frère, autant vous en puis-je assurer des autres rois et princes, mes voisins et alliés, ouvrage que je crois procéder de la seule main de Dieu, pour me donner plus de temps et loisir à le faire servir, révérer et honorer, comme il veut et nous a commandé. Et encore que je désire que vous vous arrêtiez et attachiez du tout à ce que dessus, comme à la pure vérité ; toutefois ce sera très-bien fait à vous d'avoir sans cesse les yeux ouverts pour éclaircir et découvrir tout ce qu'on voudra faire et négocier en ce temps. Et, quant au changement de place qu'on veut faire à tous les ambassadeurs des rois et princes qui sont là, la règle étant générale, je crois qu'on n'en fera aucune exception pour moi. Mais si on vous veut bigarrer des autres, ou bien tendre sous ce prétexte à vous déposséder pour un temps du degré que vous tenez, pour puis après y remettre un autre en votre lieu, je ne veux et n'entends aucunement que vous le souffriez. Au demeurant, j'ai reçu les indults par Niquet : et touchant les dépêches de l'ordinaire pour le faire partir à temps dû, le maître des courriers est ici, à qui j'ai commandé de faire son devoir, comme de votre côté vous tiendrez la main que les marchands et solliciteurs fassent le leur, et que l'ordonnance par moi faite soit entretenue, et cependant pour m'écrire bien souvent, servez-vous de la voie *da Ycache* de Venise : car j'ai toujours trois dépêches de Boistaillé contre une des vôtres : et si une fois vous prenez ce chemin-là, vous me pourrez écrire ordinairement toutes les semaines et plus souvent que vous ne faites à cette heure pour vouloir attendre l'ordinaire. Au surplus, j'ai à vous dire, comme encore que l'ordonnance par moi faite dans les états d'Orléans, l'avis de ma cour de parlement, et la saison du temps où nous sommes, fussent du tout contraires et répugnant à l'omologation des facultés de mon-dit cousin et légat, si est-ce que, pour le respect que je veux porter à notre-dit saint père, et à tout ce qui jamais viendra de lui, j'ai bien voulu vaincre toutes ces difficultés, et me faire croire en cet endroit, ayant depuis deux jours fait omologuer et recevoir lesdites facultés de mon cousin le légat, de quoi je serai bien aise que vous donniez avis des premiers à notre-dit saint père, et lui témoigniez que je l'ai

nent en sa faveur, et pour
:onnaître combien toute ma
eux respecter et lui rendre
:e qui lui est due. Qui est,
de L'isle, tout ce que vous
noi pour le présent, ce que
'ie de communiquer et faire
ı mon cousin le cardinal Sal-
la Bordesière, pour en pou-
·de leur côté à ceux qui leur
deront des nouvelles, plus
ıt et véritablement. Et sur ce
Dieu, etc. »
:s lettres, ou peu après, fut
e remontrance forgée en
ıtique et qu'on disait avoir
}e à Rome par le roi, dont la
ısuit :
ıit possible de représenter au
ı saint père en quel état est
ıi ce royaume, pour la di-
:s opinions, il est certain
erait difficulté, s'il en était
e venir lui-même sur les
ıpporter son conseil, et son
:t toutes choses qui pour-
vir à remédier à telle divi-
d'un côté, il se figurerait de-
:ux une infinité d'âmes qui
:à faute d'être bien résolues
ı qu'elles doivent tenir pour
ı leur salut, et serait telle-
ıyé d'un si misérable spec-
pour y mettre fin, il y expo-
ropre vie si besoin était. De
é, il pourrait découvrir que
ne partie de ce royaume est
} la communion de l'Église,
uatrième partie est des gen-
s, des gens de lettres, et des
ɛ bourgeois des villes et de
ıenu peuple, qui ont hanté le
qui sont exercés aux armes,
que lesdits séparés n'ont
ɔrce, ayant parmi eux nom-
de gentilshommes et plu-
ux soldats expérimentés à la guerre. Ils n'ont aussi faute de conseil, ayant avec eux plus des trois parts de gens de lettres. Ils n'ont faute d'argent pour conduire les affaires, ayant parmi eux une grande partie des bonnes et grosses maisons, tant de la noblesse que du tiers-état ; et, qui plus est, il y a telle union et conjonction entre eux et telle résolution de ne s'abandonner les uns les autres, qu'il ne faut point espérer de les pouvoir diviser, et encore moins de les ramener avec la force, sans mettre ce royaume en danger d'être proyé de celui qui le voudrait conquérir, ou bien d'affaiblir ou mettre tant au bas ses forces, que de cinquante ans après il ne pourrait revenir à son premier état. Et cependant, il faudrait que les rois se formassent à la merci et au bon plaisir de leurs voisins. Et d'autant que de tout temps cette couronne a été plus leur refuge et recours du saint siége apostolique, et que, par ses forces, plusieurs papes ont été remis en leur siége duquel ils avaient été déchassés : il est certain que notre saint père, n'ayant oublié les biens que ses prédécesseurs en ont reçus, ou le besoin que lui ou ses successeurs en pourraient avoir ci-après, voudrait, avec tous les moyens à lui possibles, remédier à ce que tels inconvéniens n'adviennent de son temps d'autant qu'on voit de jour à autre augmenter le nombre de ceux qui veulent se distraire de son obéissance, et si on n'y remédie promptement, les difficultés dans peu de temps y seront si grandes qu'il sera mal aisé d'obvier à une telle ruine et désolation de l'Église. Par quoi la reine voulant de sa part, en tant qu'il lui sera possible, préserver ce royaume entier sous l'obéissance du roi, et par même moyen le contenir sous la dévotion du saint siége, a recours à notre-dit saint père, qui est le père commun, pour

le supplier de tenir la main à ce que le peuple, qui est tant désuni, puisse revenir à une même foi, loi et communion. Et pour ce faire est conseillé de lui faire entendre que cette œuvre si nécessaire serait d'autant plus facile en ce royaume, grâces à Dieu, qu'il n'y a point d'Anabaptistes ni hérétiques, qui contredisent aux 12 articles de la foi, ni à la déclaration qui en a été faite par les anciens conciles généraux. Et se trouvent quelques personnages de savoir, mus de bon zèle, et du désir qu'ils ont de voir éteindre et amortir ce feu, qui disent que notre saint père pourrait accepter en la communion de l'Église ceux qui feraient la confession de leur foi, telle qu'elle est universelle par tout le monde, que les anciens ont dit la vraie et certaine règle de foi, contenant les 12 articles, et ce qui depuis nous a été déclaré par les susdits conciles généraux, et que la différence des autres opinions ne pourrait empêcher qu'ils fussent tous de l'Église, sous l'obéissance du saint siége : non plus qu'anciennement la diversité de la célébration de la Pâque, de l'obéissance des jeûnes, et des cérémonies, tant sur l'administration des sacremens que sur la manière de servir Dieu, n'empêcha qu'ils ne fussent tous chrétiens, et qu'ils ne communiassent les uns avec les autres; et disent que ce serait un moyen d'accorder les différens qui sont aujourd'hui en l'Église latine, et de nous unir avec les Grecs, et autres Églises qui sont séparées de la nôtre; car on pourrait ôter la haine, le mépris, et l'esprit contentieux qui est dans les uns et dans les autres, l'esprit de Dieu descendrait sur nous et nous baillerait le moyen de soudre toute difficulté et ferait cesser toutes disputes, et nous marquerait tous de sa marque, si bien que, par la charité qui serait

entre nous, serions tous connus vrais disciples de Jésus-Christ. ce moyen qui est pour l'univer serait trouvé bon, bien qu'il besoin de le mettre à la détermi du concile général, il est néce que notre saint père pourvoie p tement à notre grand besoin de que remède particulier. Car la d apporterait tel dommage à l'obéi nécessaire à conserver ce roy qu'il sera par après impossible réparer; et faut que ce remède à deux choses, à savoir à rappel qui se sont séparés. Quant au il faudrait procéder avec e admonestemens, par conférei gens de savoir d'une part et d avec esprit de douceur et Et que les évêques et leurs tres fussent diligens à préd parole de Dieu ; et ne faut p espérer que l'aigreur, les injur menaces puissent de rien servir de les exaspérer et éloigner d plus qu'ils ne sont pas. Et si l'o vait faire qu'une part et l'autre la haine et la liberté de s'injuri en pourrait beaucoup plus atten bien que de la manière de pr dont l'on a usé ci-devant. Cep la reine a ordonné auxdits qu'ils s'abstiennent de toute de malédicence, et qu'ils ne qu'avec honneur du saint siég ministres de l'Église; en quoi été et sera entièrement obéie, bien espérer que si les affair conduites par bon moyen elle g quelque chose davantage. Et, ceux qui sont encore sous l'obéi de l'Église, il faut entendre qu'il et en très-grand nombre, qui n lent encore s'en départir, et to sont combattus continuellemе leurs consciences, en trois prin points. Le premier est qu'ils voi

itive Église n'avait point d'imaéur dit que Dieu a expressément a de les mettre en lieu d'adora-voientque saint Grégoire même du de les adorer. Tous les bons puis, les ont reçues, ont déclaré s ne servent qu'à représenter ılaire la mémoire des absens, ce sont comme histoires écrites s simples ignorans. Ils voient s grands et énormes abus, les ies et impostures, et faux mi-qui depuis quelque temps ont ouverts de ce royaume, et in-facilement à l'opinion de ceux n veulent du tout point, et en-ntre leur conscience aux égli-tant qu'ils sont contraints de uiller devant les images. Et, ne les Pères qui les ont reçues péré qu'elles serviraient à ins-le peuple et à augmenter la dé-, toutefois il est advenu que rs malins séducteurs en ont nent abusé, et que beaucoup de rsonnages en sont scandalisés que leur conscience en est e, tellement que si on veut eser le mal qui certainement advenu avec le bien et le fruit n avait espéré, on jugera qu'il it mieux les ôter que les endu-ec le danger de ceux qui font nce de les honorer et adorer, ı mêmement que ce n'est point mandement de Dieu, et que ne les a reçues qu'à une cer-n, et qu'à vue d'œil on voit que raire de ce qu'on attendait en enu. Par quoi, pour désarmer nt les adversaires de l'Église, et er toute occasion de parler si-nent des images, et pour conte-x qui désirent ne se séparer, no-ntpère considérera, s'il lui plaît, serait pas raisonnable qu'elles t ôtées des autels, et colloquées à l'entour des temples, soit dedans ou dehors, fondant cette provision sur ce que l'avarice de quelques questuaires, et l'ignorance d'autres ont été cause que le peuple en a abusé contre l'ordonnance de l'Église. Le second article est de l'administration des saints sacremens, du baptême et de la sainte communion. Quant au baptême, il vient à noter que beaucoup de bons personnages trouvent étrange les exorcismes et oraisons qui servent à ceux qui les entendent de représenter les mystères de notre foi, et les opérations invisibles que le Saint-Esprit fait en l'âme de celui qui est baptisé; mais à présent, d'autant que ceux qui y assistent ne les entendent point, il semble qu'on s'en pourrait passer. Et davantage il y a beaucoup de gens qui estiment que tous ces préambules soient de la nécessité du baptême qui est contre l'opinion de l'Église. Car on tient qu'au sacrement il n'est nécessaire que de l'eau et la parole, et que les exorcismes et oraisons sont pour l'ornement, et non pour la nécessité du sacrement. Davantage on use encore de mêmes paroles, et de mêmes prières, qu'on voulait faire pour les catéchumènes; et quelques-uns jugent que cela est superflu, attendu que l'usage des cathécumènes n'est présentement en l'Église. Et de cela advient que les adversaires des cérémonies de l'Église sont facilement écoutés, quand ils mettent en avant que le baptême a été institué de Dieu, et que, par conséquent, il n'était licite d'y ajouter ou diminuer aucune chose. Et aussi les uns pensent que les enfans soient bien baptisés sans lesdits exorcismes, les autres pensent que non; et y a davantage que plusieurs portent mal volontiers qu'un prêtre malade et souvent vérolé mette de sa salive à la bouche de l'enfant, et estiment que de

cela adviennent beaucoup d'inconvéniens. A cela semble qu'on pourra remédier si notre saint père, pour montrer que la substance est demeurée en son entier, veut ordonner que les curés exhorteront les pères et les parrains de permettre que leurs enfans soient baptisés avec les exorcismes; et où ils les trouveraient infirmes et qu'ils voulussent que le baptême leur fût administré sans aucunes circonstances, pourront lesdits curés s'accommoder à leur infirmité, faisant toutefois, pour l'instruction de ceux qui assistent, une déclaration de l'instruction et des fruits de ce saint sacrement. Et là où notre saint père voudrait retenir les exorcismes, et remettre l'usage de ce saint sacrement en telles formes que la dévotion du peuple en augmentât autant qu'elle en est diminuée par le passé, il pourrait ordonner que les dimanches, les enfans qui seraient nés en la semaine, seraient apportés en la paroisse ; et pour cela seraient faits les exorcismes, si on les veut retenir, en langage vulgaire, afin que le peuple ne les méprise comme il a fait ; puis, le dimanche suivant, seraient baptisés simplement avec le sermon que le curé pourrait faire au peuple. Et si quelque scrupuleux ne portait son fils à l'exorcisme, pour le moins le porterait-il au baptême, et par ce moyen on remettrait en usage l'ancienne coutume de l'Église, on obvierait à ce que l'on dit que nous avons corrompu le sacrement, et contiendrait-on beaucoup de gens parmi nous, qui ne feraient conte de présenter au baptême, et serait ôté le scandale, au moins diminué d'une grande partie, de voir baptiser les enfans hors de notre compagnie. Quant à la sainte communion, il y a plusieurs bons personnages craignant Dieu qui sont scandalisés de trois points, dont le premier est qu'on ne leur donne à communier que une espèce seulement, et ne peu assurer leur conscience sur le co de Constance, ni sur la coutum troduite depuis quelque temps, a du que Jésus-Christ a dit : Pre mangez et buvez. Et tout ainsi saint Paul a dit : Que l'homme m de ce pain, il a pareillement dit l'homme boive de ce calice, ajou ces deux textes, l'ancienne cou de l'Église continuée par l'espac mille à douze cents ans. Et bien pour n'oublier l'honneur et la rence qu'ils doivent à l'Église, veuillent blâmer ledit concile de tance; toutefois, pour la crainte ont de faillir, ils s'arrêtent sur le tes tant exprès de l'Écriture, et coutume entretenue si longue et est à craindre que, pendant sont en cette dispute, il soit facil autres de les attirer à leur opini à se départir de nous. Car cert ment l'objection qui leur est prés par les adversaires a grande fo l'endroit de ceux qui sont les consciencieux; et pour autant disent que la communion sous les espèces n'est chose qui puisse êtr mée, mais au contraire l'autori concile ôtée, elle serait jugée n saire, notre saint père, tout ce dessus considéré, jugera, s'il lui s'il serait bon de permettre que l communion fût restituée par privi nonobstant la définition dudit co de Constance.

» Pour le second point, il vient ter que plusieurs font conscienc se présenter à la sainte communi la sorte que nos évêques et cur distribuent, c'est-à-dire à un, à ou trois à part, sans qu'aucunes res soient entendues, et sans q cause de ce saint sacrement leu déclarée; et voudraient bien q

de la distribuer, selon l'an-
ɔutume de l'Église, fût remise
ont tellement arrêtés sur ce
ɜ nos adversaires disent qu'ils
comme nos anciens pères, et
; laissé par écrit : que si le
ı'ils ont de se séparer de la
ion de l'Église ne les rete-
ſ en aurait un grand nombre
nous eussent abandonnés, et
ıut nier que la comparaison
fait de l'une façon à l'autre ne
ɔorte grand préjudice. Car
n voit d'un côté un gentil-
un bourgeois, ou un autre, ou
ı, communier en étant séparés
les autres, sans prières, sans
sans action de grâces, au
ıe ceux qui assistent puissent
; de l'autre côté on voit un
mbre de gens faisant à haute
fession de leur foi, confession
péchés, action de grâces,
et chantant des pseaumes,
oir écouté le sermon qui se
les instruire à bien et chré-
ınt se préparer à ce saint sa-
, il est mal aisé que plusieurs
ıent de cela occasion de nous
ner du tout. Par quoi, pour
cet inconvénient, s'il plaisait
aint père le pape permettre
inte communion soit une fois
administrée selon qu'elle l'é-
ı primitive Église, c'est à sa-
ɜ l'évêque ou le curé, ou au-
ır eux pussent, tous les pre-
imanches des mois ou plus
s'ils en sont requis, assembler
en auraient dévotion devant
l'office, et là pussent chanter
ıme en langage vulgaire, fis-
fession générale de leurs pé-
prières publiques pour tous
ts spirituels et temporels,
salubrité de l'air, pour les
la terre, pour les malades affligés, et pour tous autres qui ont besoin d'être consolés par la bonté et libéralité de notre Dieu ; puis leur fut faite lecture de ce que les Évangélistes ou saint Paul nous ont écrit concernant le saint sacrement : lequel aussi leur fut baillé sous deux espèces. Et bien que cela semble un peu nouveau et mal aisé, toutefois puisque les Apôtres et ceux qui leur ont prochainement succédé, en ont aussi usé, il ne se pourra dire que notre saint père change ni fasse contre l'ordonnance de Dieu et de son Église. Et, pour lui rendre raison plus ouvertement pourquoi ils désirent tant cet article, il lui plaira d'entendre et considérer qu'il n'y a chose qui tant tourmente les consciences de ceux qui veulent vivre selon Dieu, que la crainte de n'avoir les sacremens ainsi qu'ils ont été institués et ordonnés, et toutes les fois qu'ils sont persuadés qu'on y a ajouté ou diminué pour y faire quelque changement, ils pensent être certainement hors du chemin de leur salut, et quoi qu'on leur sache remontrer, ils demeurent fermes sur ce que les Apôtres et leurs prochains successeurs en ont écrit. Sur cette dispute surviennent les ministres des adversaires, et avec cette occasion ils nous arrachent des mains le ministère, tellement qu'ils nous décrient pour faux ministres. Et comme le curé est une fois rejeté, l'évêque s'en va par même chemin, et pareillement le pape et tout l'ordre ecclésiastique. Et si nous n'y remédions promptement, il est à craindre que nous ne voyions de nos jours une grande ruine et désolation. Or, d'autant que la reine désire expressément de conserver de son temps la grandeur, principalement du saint siége, et puis tous les ministres de l'Église, elle désire encore que notre saint père y mette la main de sa part, recourant à

sa bonté et providence, en le suppliant très-humblement de vouloir mettre en grande considération ce point qu'on lui fait entendre, à savoir que s'il permet la distribution des sacremens selon la susdite manière, il lui sera aisé de contenir ceux qui ne sont encore séparés, et d'en rappeler une grande partie; et ainsi peu à peu elle espère amortir le feu que toutes les eaux ni toutes les forces ne sauraient éteindre.

» Le troisième point est que plusieurs savans personnages de ce royaume et autres, qui sont en grand nombre, sont scandalisés de la procession qui se fait tous les ans le jour de la fête qu'on appelle du *Corpus Domini*, à laquelle procession ils disent qu'ils ne peuvent assister en saine conscience pour ces trois raisons: La première, disent-ils, pour ce que c'est directement contre l'institution du saint sacrement, où il est dit : Prenez, mangez, et puis, faites ceci en ma commémoration, c'est-à dire, ce que j'ai fait, et disent qu'il y a pareille différence entre le prendre et le manger, et le voir et porter par les rues, comme on pourrait dire; si un médecin avait commandé de prendre une médecine au malade pour sa santé, et que celui-là, au lieu de la prendre, la fit porter honorablement par la maison. Ils s'aident aussi de saint Paul qui ordonne qu'on mange ce pain et boive de ce calice, et ne commande pas de le porter par les rues. Pour la seconde raison, ils allèguent, que Jésus-Christ est au règne de son père, et ne requiert de nous que l'honneur spirituel et l'adoration en esprit et vérité, et cela, il a bien montré quand il a dit : Vous aurez toujours les pauvres avec vous, mais vous ne m'aurez pas toujours, montrant par ces paroles qu'avant sa mort il recevait cet office de charité pour son corps, mais après sa résurrection il ne [illegible] plus avec nous, pour y être hono[illegible] ces honneurs extérieurs et cor[illegible] le portant ainsi en triomphe, c[illegible] s'il apparaissait en forme visib[illegible] en cela, disent-ils, lui fait-on pl[illegible] tort que d'honneur, attendu [illegible] soustrait de nous sa présence v[illegible] afin d'y être adoré et honoré c[illegible] vrai Dieu en esprit et vérité. L[illegible] sième raison est que, cette pro[illegible] n'a été ordonnée par autorité [illegible] ture, de concile, ni d'aucun pa[illegible] a été introduite par la dévotio[illegible] culière de quelque évêque, et [illegible] allée de l'un à l'autre ; et mêm[illegible] pes Urbain et Clément, qui [illegible] papes qui ont ordonné la sole[illegible] cette fête, n'ont fait aucune [illegible] de cette procession, et nonobs[illegible] que leur instruction ne ten[illegible] faire ce jour-là déclarer au p[illegible] causes de l'institution du sai[illegible] ment, et exhorter chacun [illegible] comme il appartient à cette [illegible] communion. Mais tant s'en fa[illegible] l'intention de ces deux papes [illegible] suivie, qu'au contraire ce jour-l[illegible] a plus de dissolution et supe[illegible] qu'en autres jours qui restaie[illegible] l'année, et tout sous prétexte d[illegible] rer le corps de Jésus-Christ, [illegible] toutefois ne veut être honoré, [illegible] manière qu'il a lui-même den[illegible] qui est par une âme contristée [illegible] miliée, nette et repurgée de to[illegible] dure, comme il est amplemen[illegible] au pseaume cinquante-et-uniè[illegible] quant à ce qu'on pourrait prés[illegible] son corps, il a laissé les pauvre[illegible] lieutenans et receveurs, avec pr[illegible] de tenir pour reçu tout ce q[illegible] baillé pour l'amour de lui. C[illegible] pourtant que ceux qui parlen[illegible] veuillent blâmer les temples, [illegible] ornemens, ni autres choses né[illegible] res pour l'usage des sacremens

ıe les pompes qui se font t, comme dit est, contre .u sacrement, d'autant prendre, il faut préparer et non la porter par la ıviennent ces pompes à ; Jésus-Christ demande is sont sans autorité de ›rdonnance de personne ıce de la commander. Et que les Ariens ne l'eus-'ée bonne, car ils n'eus-du douze cents ans pour ›ir. Voilà la plainte qui ›as par les séparés, mais ıombre de personnes qui ien moins qu'à se désu-; mais pour contenir les › qu'ils ne se séparent ıt que ce qui apporte plus ue de fruit, plus d'abus on, soit du tout ôté, ou réformé. Et, pour cette plient notre saint père ıe avoir plus d'égard à : pauvre peuple divisé, ›r ce dont l'Église s'est pace de douze cents ans, ette procession en meil-ui sera, s'il lui plait or-ıuivant la volonté de ses ı Urbain et Clément, que i en avant se prépare à ırnée avec prières, jeû-ıes, et confession de ses ›ecevoir le saint sacre-les causes de l'institution e nous en rapportons, lui ›es par l'Écriture sainte, des anciens docteurs de quoi faisant sera cette ›n agréable à Dieu, et ıux uns et aux autres, et ıdale qui est si grand en e, pour raison de cette ıquel scandale il advient ı, qui au reste sont de notre côté, n'y veulent point intervenir ni assister, et sont marqués par d'autres qui, sous prétexte d'un zèle plus indiscret, mettent les mains aux armes, si bien qu'il est advenu en cette année qu'en plusieurs villes il y a eu des meurtres, en d'autres la procession a marché accompagnée de gens en armes ; et est à craindre que, par ci-après, s'il ne plait à notre saint père d'y entendre, comme dit est, cette journée apportera beaucoup de troubles et séditions, et qu'on ne connaisse bien tard qu'il eut mieux valu l'employer en un service qui ne peut être qu'agréable à Dieu, qu'en chose qui est sujette à calomnie et scandale.

» La messe est le tiers article pour lequel plusieurs sont scandalisés. Tout le monde dit que c'est un grand scandale en la chrétienté de la voir ainsi mettre en vente par des prêtres ignorans, mal-vivans et vagabonds : et toutefois personne ne fait semblant d'y pourvoir. Cela a fait grandement diminuer la dévotion du peuple ; mais il y en a plusieurs qui sont encore avec nous, qui ont passé plus outre, et font grand scrupule en ladite messe, tant pour sa substance que pour sa forme. Quant à la substance, ils notent que les ecclésiastiques maintiennent qu'on y sacrifie Jésus-Christ, et que, à les entendre parler, ils font plus de cas, au moins en partie plus sonner ce sacrifice, que celui qui a été fait en la croix; ce qui est cause que plusieurs s'en retirent ou font difficulté de s'y trouver, bien que les anciens prêtres, pareillement quelques-uns des modernes docteurs, aient déclaré que cette manière de sacrifier ne comprend qu'une représentation du sacrifice de Jésus-Christ, et de la passion qu'il a endurée pour nous, sur lequel nous appuyons nos prières et celles de l'Église et lui en rendons grâces, tout ainsi que

s'il venait d'être présentement immolé pour nous; et en cette manière peut-on dire que nous l'avons immolé pour nous, c'est-à-dire, que nous représentons en ce saint mystère l'immolation qu'il a faite de son corps, et que nous recevons le fruit de la grâce qu'il nous a faite? De fait le canon de la messe l'appelle sacrifice de louange; pourtant, disent-ils, serait bon, pour ôter aux adversaires l'occasion de détruire la messe comme ils ont fait par le passé, d'ordonner que les évêques et curés avertiront le peuple quel est le sacrifice que l'Église entend faire en la messe. Quant à la forme de la messe, ils notent ces point: le premier que l'Évangile, l'épître et la confession de foi que nous appelons le symbole, y sont récités à haute voix, bien que ceux-là qui les récitent sachent bien que le peuple qui les écoute n'y entend rien, et n'en rapporte non plus de fruit que si le curé ou ministre n'eut sonné mot, et toutefois on sait bien que la lecture de l'Évangile, de l'épître, et la confession de foi, n'ont été ordonnées en la messe que pour instruire le peuple et pour le préparer à la sainte communion. Et semble fort inique que le prêtre seul jouisse du sens de ces saintes paroles, qui n'advient pas même le plus souvent, le pape, les prêtres notoirement ignorans pour la plupart de ce qu'ils lisent. Par quoi ils disent être nécessaire d'ordonner que l'Évangile et l'épître soient prononcés en langage vulgaire et intelligible, avec une sommaire exposition; et pareillement la confession de foi soit dite et proférée d'un chacun en même langage vulgaire; en quoi faisant on ne pourra dire que les paroles de notre Dieu aient été dites et prononcées en vain. Que si on veut retenir la coutume qui est aujourd'hui, qu'il soit au moins permis d'y user des deux langues, à

savoir, de la latine et de la frai
Pour le second point, ils notent
oraisons de la messe sont comm
tous les assistans, et a été cela
nué l'espace de mil ans que le p
hommes et femmes, à haute vo
pondaient *Amen*, et ne peut-o
que la dévotion n'ait été amoin
faute que ceux qui assistent au
n'entendent ni les paroles, ni l
tion. Par quoi il serait nécessai
plût à notre saint père ordonne
près le *Gloria in excelcis*, le S
et l'*Agnus*, et les autres prières a
été dites, elles fussent aussi p
cées à haute voix et entendues
enjoint à tous de répondre *Ame*
le troisième point ils ont noté
la prière qui se dit après l'offer
au canon de la messe, il est fa
tion des offrandes que le peupl
portées à l'autel, lesquelles le m
présente à Dieu au nom de l'Ég
priant de les accepter; et to
dans les messes publiques et p
lières qu'on fait aujourd'hui, i
point de telle offrande, tellemen
semble que la plus grande par
canon soit superflue. Ceux qui
excuser cela se travaillent bea
mais ils n'apportent point de
qui soit suffisante pour peu
soit avertie de la difficulté. Pa
il faudrait remettre la coutum
offrandes pour ôter le scru
ceux qui, sans elles, estiment
canon est inutile, contenant les
qui ne peuvent convenir qu'aux
des, et même où il est dit: *Hæ
hæc munera*.

» Le quatrième point est à no
partout les paroles de la mess
communes aux prêtres et à ce
l'écoutent, et principalement cel
parlent de la communion, et to
le prêtre communie seul, et ne
pas de dire les oraisons au n

ux qui y ont assisté, tout ainsi s'ils avaient communié avec a scandalise beaucoup de bons nages qui font conscience d'as- ces prières, estimant que le dit chose qui n'est pas véritable, draient bien que l'ancienne cou- ît remise sus, c'est à savoir que ce viendrait sur la préface, le fit sortir tous ceux qui assistent ent s'ils ne communient, ne t, selon les paroles du canon et ères qui s'ensuivent, avoir part tère qui se fait après, et pour use, avaient saintement et sa- ordonné les anciens que, sur le ncement de la préface, le diacre ir tous ceux qui ne voulaient nier, ce qui serait un moyen mener beaucoup de gens en la n de la messe, qui en sont déjà raits qu'il n'est possible de les y et est à craindre qu'ils ne se ıt avec les autres. Et toutefois, saint père trouve en ceci quel- fficulté, il pourrait au moins er qu'en chacune église il n'y 'une messe le jour, excepté le he, et où le lieu ne serait assez pour tout le peuple en une fois, tous les prêtres et diacres com- nt avec celui qui célèbre la : et ainsi pourra-t-on mitiger ıte que tant de gens font pour ses particulières.

ste à parler de la manière de ser- eu, sur quoi vient à noter que nsi qu'en la primitive Église le des psaumes et prières publi- s en langage entendu d'un cha- ntenait les chrétiens en la crainte u, en la dévotion de l'invoquer ıt, en la fraternelle amitié; atti- ennemis à vouloir entendre ce était de la religion, et rendait nmes mieux vivans et plus dé- vers Dieu : aussi voyons-nous de notre temps, que ceux qui se sont séparés de nous attirent en leur com- pagnie tous ceux qui leur entendent chanter des psaumes et faire les priè- res. Attendu donc que c'est une chose bonne et louable, et dont l'Église a si longuement usé, il serait bon d'user de même artifice et recevoir en nos églises, deux fois le jour, le chant des psaumes en langage vulgaire, avec les prières publiques, et telles que chaque évêque pourrait ordonner en son diocèse. Ce sont les articles qui semblent nouveaux et non recevables à ceux qui ne regardent plus loin que ce qu'ils voient présentement, et qui aiment mieux se mettre en danger de tout perdre, que de consentir qu'on ajoute, diminue ou change aucune chose que ce soit. Mais ceux qui tour- nent les yeux au temps passé, et à ce qui adviendra après nous, et peut-être de notre temps, se proposeront deux points sur lesquels ils s'arrêtent et ju- gent du demeurant avec liberté et sin- cérité de leur conscience. Le premier est qu'en ce qui concerne notre reli- gion, il n'y faut trève, accord ni ap- pointement, mais plutôt devons tous mourir, que de consentir à aucune mu- tation ou changement. Le second point est qu'il faut travailler à ce que l'unité et le ministère de l'Église soit con- servé selon que Jésus-Christ et ses Apôtres l'ont institué, et depuis a été toujours de main en main continué. Et si les vices et les fautes des ministres ont été cause que plusieurs se sont sé- parés de nous, il ne faut point pour cela ôter l'autorité des vrais minis- tres, mais est besoin de la leur conser- ver et maintenir: et eux aussi, de leur part, doivent faire en sorte que la di- vision de l'Église ne leur soit imputée. Ces deux points demeurant fermes et stables comme deux colonnes, il ne faut pas faire difficulté d'écouter pai-

siblement un chacun comme il convient à tous pasteurs qui désirent la réunion du troupeau de Jésus-Christ, si chèrement acheté. Et si quelques-uns désirent de pouvoir servir Dieu, et user des saints sacremens, selon la coutume de l'ancienne Église, attendu qu'il n'y a rien en quoi Dieu soit offensé ni l'Église reprise, ni blâmée, il serait bon que, en attendant une détermination d'un concile général qui pourra prescrire à tous une certaine règle de ce qui est aujourd'hui en dispute, il plût à notre saint père permettre les articles ci-dessus mentionnés, ce qu'il peut facilement accorder de son autorité, attendu qu'il n'est question que de ramener les vieilles coutumes, pour ceux qui en voudront user, sans toutefois détruire ni abolir celles qui ont été reçues : et moyennant cela on se peut promettre que ce royaume demeurera sous l'obéissance dudit saint-siége, comme il a été par le passé ; et que la reine, avec sa vigilance, prudence et bonté, réunira avec le temps son peuple divisé, ou pour le moins les séparés resteront en si petit nombre qu'ils n'auront aucun moyen de se multiplier, et seront d'autant plus faciles à ramener à une paix et union. »

Telle fut donc l'issue de toute cette assemblée, les catholiques ayant par ce moyen pris congé du roi, après avoir accordé les décimes qu'aucuns estiment avoir été plutôt pourchassés qu'autre chose en cette conférence par ceux qui la dressèrent, et Pierre Martyr s'était déjà auparavant retiré à Zurich. Théodore de Bèze voulant faire le semblable, il lui fut répondu par la reine mère, qu'il était Français, et qu'on avait encore à faire de lui, pour essayer si, par autres moyens et conférences, on pourrait pour le moins adoucir les troubles de la religion; ce qui le contraignit de demeurer plus long-temps en France qu'il ne lait, considérant les menées qui lors se couvaient, dont peu apr vit les effets.

Or, depuis le département de assemblée, encore que rien n été conclu ni accordé, ceux de ligion se multiplièrent merveill ment, et sans attendre aucune o nance, commencèrent peu à prêcher publiquement, voire en plusieurs endroits se saisir quelques temples des catholique qu'il y eût grande résistance. Ce moins étant chose assez claire qu'i de peine tel chagement pouvait nir sans quelque grand tumulte, cause de la défense de porter pi pistolets ni arquebuses, et d défenses politiques encore plus ses, à savoir du commandem porter toutes les armes des partic aux Hôtels des villes : et d'abond troisième de novembre fut fa enjoignant à ceux de la religion der incontinent les temples p saisis, à quoi le peuple étant e par les ministres, le roi fut obéi en faire difficulté, contre l'int de plusieurs de l'Église romaine, chant dès-lors occasion de remu nage, comme de fait il advint en ques lieux, comme ci-après il se duit selon les provinces.

Je réciterai seulement en c deux tumultes qui advinrent temps en la ville de Paris, là où été octroyé par permission secr la reine de s'assembler dans de sons particulières jusques au n de vingt ou vingt-cinq person non plus, tel et si grand nomb peuple s'y trouva, nonobstant q ministres et surveillans fissent devoir de retenir un chacun, que fut de s'assembler comme on rait. Pour éviter donc toute émo

avisé que ce serait dehors la
t en quelque lieu à l'écart, sor-
peuple et rentrant par diverses
. Advint suivant cela qu'il se fit
ande assemblée en un jardin ap-
Cerisaye hors la porte du tem-
e tout sans aucun bruit ni tu-
; mais au retour les portes se
rent fermées, et grand peuple
les sur les remparts, de sorte
emblait que quelque grand mal
advenir. Mais Dieu enhardit tel-
; ceux du dehors et intimida si
ux du dedans, que, par le moyen
lques gentilshommes, ouverture
ite, chacun retourna en sa mai-
'y étant tué personne de nom;
ien y ayant été blessés quelques-
ıne part et d'autre, entre les-
e trouva un mercier de la cour
é Duboval, qui fut extrêmement
laissé pour mort et jeté dans un
e de la porte de Montmartre;
soir même quelques-uns de la
n y étant allés pour l'enlever et
vant encore vif contre leur es-
e, le ramenèrent en sa maison
it si bien pansé qu'en peu de
il guérit miraculeusement, voire
mais avoir eu fièvre, et fut fait
surveillant en l'église.
lant ces choses, voyant la reine
ssue de la conférence de Poissy
apporté nul remède aux troubles
eligion, et que les factions et
ités croissaient de jour en jour,
t conseillée d'assembler des plus
s personnages de tous les par-
de France avec les princes du
t seigneurs-conseillers du privé
l et maîtres des requêtes, pour
de dresser quelque édit pour le
provisionnel, pour le réglement
x de la religion, et aussi pour
ire à la requête des états qui
t très-instamment requis des
s. Ce conseil déplut merveilleusement aux principaux de l'Église romaine, et par conséquent à ceux de Guise et à toute leur faction, craignant entre autres choses que ce ne fût une planche pour venir, puis après à s'enquérir de leur gouvernement passé, et à revoir les donations immenses dont il avait été aussi clairement parlé par le tiers-état. Ils insistaient donc au contraire, taxant en termes couverts la douceur de la reine, et accusant manifestement le roi de Navarre, le prince, l'amiral et ses frères, et disant que l'édit de juillet avait suffisamment pourvu à tout, moyennant qu'on le fît bien exécuter, en chassant tous les ministres et ne permettant plus d'assemblées, mais conservant l'ancienne religion en son entier avec bonne et rigoureuse punition des délinquans. Cela n'étant aucunement trouvé bon par la reine qui n'essayait que d'assurer son gouvernement, ils lui dirent qu'ils aimaient donc mieux s'en aller de la cour, comme aussi ils l'avaient déjà délibéré de faire pour avoir meilleur moyen de dresser leurs pratiques, sachant bien aussi qu'ils laissaient à la cour de bons solliciteurs. La reine, qui n'était pas trop désolée de ne voir pas tout le monde d'accord, d'autant qu'elle estimait que cela pouvait l'empêcher de gouverner à son appétit, suivant en cela la doctrine de Machiavel, aussi Florentin, ne leur résista pas fort, mais les assurant de sa bonne volonté envers l'ancienne religion, et particulièrement envers eux qu'elle priait de la bien conseiller toujours et de retourner bientôt, leur accorda un très-gracieux congé. Ils partirent donc environ à la fin de novembre : au partement desquels il s'émut un très-horrible vent et extraordinaire, de sorte qu'en la cour chacun disait que le diable les emportait. Mais on ne devina pas qu'il les devait ramener comme il fit.

Ce fut le premier commencement de ce qu'on appela depuis le Triumvirat, et je dirai sur cela un présage merveilleux, confirmé depuis par bien triste expérience. C'est qu'alors furent apportés à la cour trois grands tableaux excellement peints, où étaient représentées les sanglantes et plus qu'inhumaines exécutions jadis faites à Rome par le Triumvirat, entre Octavius, Antonius et Lepidus. Ces tableaux furent bien chèrement achetés par les grands, l'un desquels était en la chambre du prince de Condé à la vue d'un chacun de ceux de la religion, sur lesquels, depuis, pareilles ou plus grandes cruautés ne tardèrent guère d'être exécutées.

Advint en ce même temps et un peu devant le susdit partement que le roi devint grièvement malade d'un flux de ventre, conjoint avec une fièvre, de sorte qu'on douta aucunement de sa santé, furent faites prières spéciales dans les églises réformées à l'instance de la reine. Et le propre jour qu'il commença de sortir de sa chambre, entreprise fut faite, comme on affirmait, d'enlever le second fils de France, alors nommé Alexandre duc d'Orléans, et depuis appelé Henri duc d'Anjou, pour le mener en Lorraine; mais il n'y voulut consentir, et bientôt après le tout ayant été découvert par la reine de Navarre, il en fut imprimé une déposition attribuée audit seigneur duc d'Orléans comme recueillie de sa bouche. Ceux de Guise et le duc de Nemours étaient chargés par cette déposition, qui se retirèrent comme dit a été. On envoya aussitôt vers lesdits de Guise qui désavouèrent le tout, et peu après tâchèrent d'avoir quelque étroite intelligence avec les princes d'Allemagne, voire même avec les protestans, pour avoir support au besoin. Et, quant au duc de Nemours, il se sauva en toute diligence hors du royaume, et fut depuis retenu p[...] nier à la cour un sien gentilh[...] nommé Lignerolles. Mais soit q[...] fût une chose apostée, soit que la [...] fût telle, le tout s'en alla depuis [...] mée par les troubles survenus.

Ces entreprises jointes avec un [...] qu'on faisait courir que le roi d'E[...] gne, le pape et les catholiques d'[...] magne avaient grandes intelligen[...] France, et se préparaient pour e[...] cher en toutes sortes l'avanceme[...] la religion, émurent la reine, c[...] elle disait aux principaux de [...] gion, de s'enquérir quelles po[...] être les forces des églises réfo[...] et de quel secours ils pourraie[...] ter sa majesté, si tel cas adve[...] de fait, suivant son comma[...] qu'elle bailla sous main à l'a[...] fut écrit incontinent à toutes [...] vinces par les ministres et dép[...] églises restant à Poissy, les e[...] d'envoyer par écrit signé les [...] toutes les églises faisant profe[...] la religion réformée, pour p[...] aviser là-dessus ce qui serait [...] Suivant cette délibération, [...] avec extrême diligence, il se [...] deux mil cent cinquante églises [...] et plus, au nom desquelles les [...] députés présentèrent au roi un[...] quête faisant grandes instances d[...] des temples, et offrant tous servi[...] roi de leurs biens et personnes à [...] propres dépens, s'il en avait bes[...]

La réponse sur cette requête [...] qu'en l'assemblée ordonnée po[...] effet, cette matière serait ampl[...] traitée et qu'on y pourvoirait le [...] qu'il serait possible. Mais outre [...] la reine, soit qu'appréhendant le [...] bre des églises, elle fût en volo[...] se mettre de leur côté, soit qu[...] autre raison elle voulût sonde[...] forces plus avant, voulut que so[...] aveu secret, chacun ministre [...]

ise, à l'heure du sermon, l'é-
ensuit, pour en avoir réponse
que faire se pourrait.
t que plusieurs bruits courent
ctures fort apparentes que les
sous ombre de la religion ro-
l'ils disent vouloir maintenir,
trer en ce royaume et s'en
le devoir est de tous les fidè-
lu roi, de démontrer l'obéis-
ntière volonté qu'ils portent
, de quelque religion qu'ils
ais surtout pour ce que telle
que tels étrangers prennent
exte, semble s'adresser droi-
ntre ceux qu'ils appellent de
e religion, comme si à l'oc-
ceux la guerre était émue,
raison que, devant tous au-
s fassions manifeste démon-
e nous ne voulons épargner
i biens à maintenir l'état et
de notre roi : tant s'en faut
enseignions doctrine de re-
ntre nos supérieurs, comme
mes chargés contre vérité.
ire apparaître de cette dé-
autrement que par parole,
ssaire qu'en effet cette église,
s grande promptitude qu'il
ble, regarde quelle offre elle
re au roi de gens de pied et
qu'elle entretiendra à ses
t pour combien de temps, et
uipage, pour maintenir l'é-
ume contre ceux qui le vou-
vahir sous ombre de la re-
is il y faut procéder en crain-
, sans aucun débauchement,
rdre qui sera avisé, et dont
avertis en telle sorte que
rtout monsieur le prince, ni
x qui tiennent autre religion
te occasion de nous accuser
teurs de quelque sédition ou
En offrant cependant de bon
ce qui sera possible pour le service dudit seigneur roi et pour l'état de son royaume. Et surtout qu'on n'offre rien qu'on ne puisse bien observer si la nécessité le requiert, dont le Seigneur nous garde, et fasse plutôt que d'un bon accord et consentement il soit servi et adoré de tout le monde. »

Ce que dessus étant envoyé aux principales églises fut tenu pour suspect par plusieurs qui furent d'avis qu'on attendît une recharge; les autres firent plusieurs difficultés sur l'exécution. Toutefois quelques-uns se mirent en devoir, et ne faut douter que, si l'affaire eût été poursuivie comme il devait, le roi n'eût trouvé forces volontaires assez grandes pour empêcher toutes séditions par-dedans, et tous les efforts de l'Espagnol et de tous autres par-dehors.

En ce même temps continuaient les assemblées et prédications publiques à Paris avec le su et consentement de la reine, tant au lieu de Popincourt, hors la porte Saint-Antoine, que du côté de la porte Saint-Marceau, en une maison appelée le Patriarche. Dans lesquelles assemblées se trouvaient une infinité de gens de toutes qualités sans aucun tumulte, hormis qu'au retour il y avait toujours quelque mutin qui dressait l'escarmouche; cela fut cause que la reine donna charge à Gabaston, chevalier du guet, et à d'autres encore d'y assister avec main forte pour empêcher les tumultes. Mais le 26 décembre, Jean Malot, ministre de Paris, prêchant audit lieu du patriarche après-dîner, advint que, sur le milieu de son sermon, étant lors le jour de la fête de saint Etienne après Noël, on commença de branler toutes les cloches de l'église de Saint-Médard, tellement prochaine de la place où l'on prêchait qu'il était impossible d'ouïr la parole du prêcheur. Cela fut cause que quelqu'un de l'assemblée nommé Pasquot

sans aucune arme entra par une poterne dans cette église Saint-Médard, priant gracieusement les sonneurs et ceux qu'il y trouva, de faire cesser leur sonnerie pour quelque peu de temps. D'autres y entrèrent tantôt après parlant assez à l'étourdie, auxquels étant répondu de même par quelques prêtres et autres se préparant à leur service, incontinent les portes furent fermées par les prêtres, et y fut tué Pasquot par un d'eux. Par quoi soudain l'alarme s'étant donnée, Rougeoreille, prévôt de la connétablie avec Desjardins, lieutenant-criminel de robe courte, commis par le maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris, pour l'assurance de l'assemblée, s'efforçant d'entrer et faire cesser le tocsin, furent tellement repoussés par ceux de dedans, que force leur fut de demander main forte à la justice. A donc accourant quelques-uns sommés par la justice, et entr'autres, un appelé Pierre Creon, surnommé Nez d'argent, les portes furent forcées, prêtres et autres se retirèrent au clocher où il y avait plusieurs armes offensives et défensives, comme aussi dedans le temple. Ce qui échauffa grandement la besogne, criant un chacun que c'était une conjuration faite à propos.

Nonobstant ce tumulte, Malot retenait le peuple par le chant des psaumes, joint que plusieurs gens de bien empêchant le tumulte retenaient les plus échauffés. Cependant arriva Gabaston, chevalier du guet, avec sa troupe: fut l'issue de tout ceci telle que, sans autre meurtre, Gabaston sachant la résistance faite à justice outre le tocsin sonné, se saisit d'environ trente-six prisonniers, tant prêtres qu'autres, qui furent tous menés paisiblement au petit Châtelet, chose vraiment émerveillable en une telle ville pleine de populace, et en un jour de fête, après le temps de goûter. De fait, au son du tocsin, il y eut bien quelque correspondance tant de Saint-Marceau que de Sainte-Geneviève dont était le curé Saint-Médard, lequel confessa depuis qu'il pensait bien avoir autres garans, mais hormis le dérompement des images (advenu même comme on disait, par les prêtres, les renversant sur ceux qui les pressaient de près) Dieu pourvut à tout, tellement que l'assemblée se retira en bon ordre, chacun trouvant sa maison.

Le lendemain, qui fut un dimanche, vingt-huitième dudit mois de décembre, les gens du roi non encore informés du fait, allèrent toutefois à Saint-Germain-en-Laye, pour émouvoir le roi en son conseil contre les assemblées, et le même jour, sur le soir, les mutins du Faubourg-Saint-Marceau mirent le feu au lieu du patriarche après avoir brisé la chaire du ministre, rompu les murailles d'un grand jardin, et fait autres grands désordres. Ce qu'étant rapporté en la ville, quelques gentilshommes de la religion et notamment le sieur de Bussy, frère du prince Portien, le capitaine Sourcelles d'Anjou, le sieur Stuart, et le capitaine Ausbot, tous deux écossais, y accourant, tournèrent incontinent cette canaille en fuite, dont ils saisirent six ou sept prisonniers qu'ils livrèrent entre les mains du procureur du roi de Châtelet sans user de vengeance aucune: et éteignirent le feu.

Le lundi suivant, un président de la cour fort passionné arrivé en la grande chambre où était le sieur de Montmorency, gouverneur, manda Rougeoreille, Desjardins, Gabaston, et leurs lieutenans qu'il rudoya fort, les interrogeant comme s'ils eussent déjà été prisonniers, et fit tant que les prisonniers au lieu de leur former procès fu-

ıis dehors. Le mardi et mercre-
ʳans, informations furent faites
ɜux commissaires députés du
ɔent, à savoir : Gayant de la re-
romaine, des plus passionnés, et
e de la religion réformée, les-
avisèrent entre eux pour avoir
fait, d'autant que la reine mère
mandé que, sans délai, on lui en-
les informations, que chacun
en même temps aurait les té-
qui lui seraient présentés, et
ɑis après chacun d'eux récole-
ɪ témoins ouïs par son compa-
Advint que certains témoins en-
ɪr Fumée, déclarèrent la vérité
,, ce qu'étant sous main décou-
Bourdin, procureur-général du
ennemi juré de ceux de la reli-
il en avertit aussitôt Gayant, et
eux arrivés comme pour dîner
'abbé de Sainte-Geneviève (du-
lépend la cure dudit saint Mé-
et pareillement les témoins qui
ɜnt être récolés, aucuns des
ıillièrs et paroissiens de Saint-
'd soudain se présentèrent atti-
comme l'issue le montra, pour
gner que les dessusdits qu'il fal-
coler, avaient eux-mêmes rom-
images, dérobé et pillé les orne-
de l'église. Cela fut cause que,
-champ, au lieu de les récoler,
ıuvres témoins furent envoyés
us noirs cachots de la Concierge-
nt ils appelèrent, prenant à par-
susdit Gayant. Etant sur cela
on de constituer juges de cet ap-
t Thevar, procureur en la cour,
ntant requête de récusation con-
ıelques conseillers (à l'honneur
els toutefois il ne touchait nulle-
; bien qu'il nommât l'avocat,
ɜ conseil duquel il avait dressé
'equête, au lieu de faire droit,
ıssi envoyé prisonnier, et sus-
ı pour un an de son état. Outre
tout cela, un commissaire de Châtelet, nommé l'Affillé, fut très-mal voulu de ce qu'en informant, selon le dû de son office, il avait trouvé au logis des susdits marguilliers et paroissiens, les ornemens mêmes qu'ils avaient dit avoir été dérobés par les pauvres prisonniers innocens, dont il avait fait procès-verbal. Et depuis, finalement après la paix faite, ledit l'Affillé s'en retournant à sa maison, étant reconnu au village du Bourg-la-Reine par quelques soldats de Paris, ils le firent prisonnier de leur autorité privée, feignant de le mener dans les prisons du Petit-Châtelet, et il fut assommé dans les rues par le peuple, duquel meurtre il ne fut fait information ni justice aucune.

Bourdin, aussi procureur-général, sachant que Desjardins informait diligemment du fait que dessus, sous couleur d'un fait duquel auparavant il n'était mention aucune, fit tant que sur-le-champ l'exercice de son office lui fut interdit. Autant en fut fait à Rouge-oreille. Les pauvres personnes trempèrent cependant aux crotons nonobstant toutes poursuites, jusques à ce que finalement les troubles survenus, Desjardins et Rouge-oreille à grande peine purent échapper : Nez d'argent et Gabaston (homme ayant fait d'autres bons services, et qui était estimé vaillant homme de guerre) furent, en haine de ce fait, pendus et étranglés. Davantage, un nommé Cager et son fils, furent pendus devant le temple Saint-Médard, pour avoir été témoins du fait.

Pendant ces choses, la reine-mère voyant les factions des grands s'accroître de jour en jour, ayant délibéré, comme a été dit, de faire une assemblée des plus notables personnages de tous les parlemens, et autres gens de renom opinant avec ceux du privé conseil de sa majesté, pour aviser s'il

y aurait moyen de dresser quelque édit pour le moins provisionnel sur les troubles de la religion, afin de modérer les affaires pendant la minorité du roi. Ce conseil déplut merveilleusement à tous ceux de la religion romaine, qui voulaient qu'on se tînt à l'édit de juillet, et quoi qu'on leur remontrât que cela était une chose impossible, ils n'en demeuraient pas moins en cette opinion. Mais, nonobstant tout cela, ce conseil s'exécuta, et fut pour cet effet en l'absence de ceux de Guise qui pensaient bien ailleurs, et du connétable qui ne s'y voulut jamais trouver, assemblée l'une des plus notables compagnies qui se fit jamais en France pour dresser édit ni ordonnance. Là où après que chacun eut opiné, finalement fut arrêté l'édit tant solennel, appelé l'édit de janvier; lequel ayant pu et dû être un vrai moyen de prévenir les maux qui menaçaient la France, a toutefois été tourné en occasion des plus grandes calamités qui y advinrent onques.

Chacun donc ayant été ouï en cette tant notable assemblée, et les opinions ayant branlé, maintenant d'un côté, maintenant de l'autre, finalement l'édit tel que s'ensuit fut arrêté et signé.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. On sait assez quels troubles et séditions se sont dès pieça et de jour en jour suscitées, accrues et augmentées en ce royaume par la malice du temps, et de la diversité des opinions qui règnent en la religion, et que quelque remède que, nos prédécesseurs aient tenté pour y pourvoir, tant par la rigueur et sévérité des punitions que par douceur, selon leur accoutumée et naturelle bénignité et clémence, la chose a pénétré si avant en notre dit royaume, et dedans les esprits d'une partie de nos sujets de tous sexes, états, qualités et conditions que nous nous sommes trouvés bien empêchés, à notre nouvel avénement à cette couronne, d'aviser et résoudre les moyens que nous aurions à suivre, pour y apporter quelque bonne et salutaire provision.

» Et de fait, après avoir longuement et mûrement consulté de cette affaire avec la reine, notre très-honorable et très-aimée dame et mère, notre très-cher et très-aimé oncle, le roi de Navarre, notre lieutenant-général représentant notre personne par tout le royaume et pays, et autres princes de notre sang, et gens de notre conseil privé, nous aurions fait assembler en notre cour de parlement à Paris, notre dit oncle, princes de notre sang, pairs de France, et autres princes et seigneurs de notre conseil privé.

» Lesquels, avec les gens de notre dite cour, auraient, après plusieurs conférences et délibérations, résolu l'édit du mois de juillet dernier, par lequel nous aurions entre autres choses défendu, sous peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules et assemblées publiques, avec armes ou sans armes : ensemble les privées où se feraient prêches et administration des sacremens en autre forme que selon l'usage observé en l'Église catholique, dès et depuis la foi chrétienne, reçue par les rois de France, nos prédécesseurs, et par les évêques, prélats, curés, leurs vicaires et députés : ayant lors estimé que la prohibition desdites assemblées était le principal moyen, en attendant la détermination d'un concile général, pour rompre le cours à la diversité des opinions, et en contenant par ce moyen nos sujets en union et concorde, faire cesser tous troubles et séditions.

» Lesquelles, au contraire, par la désobéissance, dureté et mauvaise in-

des peuples, et pour s'être l'exécution dudit édit difficile leuse, se sont beaucoup plus ac- cruellement exécutées à notre ınd regret et déplaisir, qu'elles ıt fait auparavant.

ır à quoi pourvoir, et attendu it édit n'était que provisionnel: rions été conseillés de faire en autre assemblée de notre dit rinces de notre sang, et gens e conseil privé, pour, avec bon de présidens et principaux ers de nos cours souveraines, s mandés à cette fin, et qui nous ent rendre fidèle compte de nécessité de leurs provinces, regard de ladite religion, tu- et séditions, aviser les moyens propres, utiles et commodes, r et faire cesser toutes les sé- Ce qui a été fait, et toutes cho- ı et mûrement digérées et déli- en notre présence, et de notre me et mère, par une si grande le compagnie, nous avons par is et mûre délibération dit et é, disons et ordonnons ce qui :

avoir que tous ceux de la nou- ligion, ou autres qui se sont s des temples, seront tenus, ı publication de ces présentes, ler et s'en départir: ensemble isons, biens et revenus appar- ux ecclésiastiques, en quelques ı'ils soient situés et assis, des- s leur délaisseront la pleine et possession et jouissance, pour n telle liberté et sûreté qu'ils ıt auparavant qu'ils en eussent saisis.

ndront et restitueront ce qu'ils s des reliquaires et ornemens temples et églises, sans que ladite nouvelle religion puis- endre autres temples, ni en édi- fier dedans ou dehors les villes, ni donner auxdits ecclésiastiques en la jouissance et perception de leurs dîmes et revenus, et autres droits et bien quelconques, ores, ni pour l'avenir, aucun trouble, détourbier ou empêchement.

» Ce que nous leur avons inhibé et défendu, inhibons et défendons par ces dites présentes, et d'abattre et démolir croix, images, et faire autres actes scandaleux et séditieux sous peine de la vie, et sans aucune espérance de grâce ou rémission.

» Et semblablement de ne s'assembler dedans lesdites villes pour y faire prêches et prédications, soit en public ou en privé, ni de jour ni de nuit.

» Et néanmoins pour entretenir nos sujets en paix et concorde, en attendant que Dieu nous fasse la grâce de les pouvoir réunir et remettre en une même bergerie, qui est tout notre désir et principale intention.

» Avons par provision, et jusques à la détermination dudit concile général, ou que par nous autrement en ait été ordonné, sursis, suspendu, supersedé, surséons, suspendons et supersedons les défenses et peines apposées tant audit édit de juillet qu'aux autres précédens, pour le regard des assemblées qui se feront de jour hors desdites villes, pour faire leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion.

» Défendant sous lesdites peines, à tous juges, magistrats, et autres personnes de quelque état, qualité ou condition qu'ils soient, que lorsque ceux de ladite religion nouvelle iront, viendront et s'assembleront hors desdites villes, pour le fait de leur dite religion, ils n'aient à les y empêcher, inquiéter, molester, ni leur courir sus, en quelque sorte ou manière que ce soit.

» Mais où quelques-uns voudraient

les offenser, ordonnons à nos dits magistrats et officiers que, pour éviter tous troubles et séditions, ils les empêchent, et fassent sommairement et sévèrement punir tous séditieux, de quelque religion qu'ils soient, selon le contenu de nos dits précédens édits et ordonnances : même en celle qui est contre lesdits séditieux, et pour le port des armes, que nous voulons et entendons entre toutes autres sortes, sortir leur plein et entier effet, et demeurer en leur force et vertu. Enjoignant de nouveau, suivant elles, à tous nos dits sujets, de quelque religion, état, qualité et condition qu'ils soient, qu'ils n'aient à faire aucune assemblée à port d'armes, et ne s'entr'injurier, reprocher, ni révoquer pour le fait de la religion, ne faire émouvoir, procurer ou favoriser aucune sédition; mais vivent et se comportent les uns avec les autres doucement et gracieusement, sans porter aucunes pistoles, pistolets, haquebutes, ni autres armes prohibées et défendues, soit qu'ils voisent auxdites assemblées ou ailleurs, si ce n'est aux gentilshommes, pour les dagues et épées qui sont les armes qu'ils portent ordinairement.

» Défendons en outre aux ministres et principaux de ladite religion nouvelle, qu'ils ne reçoivent en leurs assemblées aucunes personnes, sans premièrement s'être bien informés de leurs vie, mœurs et conditions, afin que si elles sont poursuivies en justice, ou condamnées par défaut et contumaces de crime méritant punition, ils les mettent et rendent à nos officiers pour en faire la punition.

» Et toutes et quantesfois que nos dits officiers voudront aller dans lesdites assemblées pour assister à leurs prêches, et voir quelle doctrine y sera annoncée, qu'ils les y reçoivent et respectent selon la dignité de leurs charges et offices. Et si c'est pour prendre et appréhender quelque malfaiteur, qu'ils leur obéissent, prêtent et donnent toute faveur et assistance dont ils auront besoin.

Qu'ils ne fassent aucuns synodes ni consistoires, si ce n'est par congé, ou présence de l'un de nos dits officiers, ni semblablement aucune création de magistrats entr'eux, lois, statuts et ordonnances, pour être chose qui appartient à nous seul.

» Mais s'ils estiment être nécessaire de constituer entr'eux quelques règlemens pour l'exercice de leur dite religion, qu'ils les montrent à nos dits officiers, qui les autorisent, s'ils voient que ce soit chose qu'ils puissent et doivent raisonnablement faire ; sinon, nous en avertiront, pour en avoir notre permission, et autrement en entendre nos vouloir et intention.

» Ne pourront en semblable faire aucuns enrôlemens de gens, soit pour se fortifier et aider les uns les autres, ou pour offenser autrui : pareillement aucunes impositions, cueillettes et levées de deniers sur eux.

» Et quant à leurs charités et aumônes, elles se feront, non par cotisation et imposition, mais volontairement.

» Seront ceux de ladite nouvelle religion, tenus de garder nos lois politiques, même celles qui sont reçues en notre Église catholique en fait de fêtes et non chômables, et de mariage, pour les degrés de consanguinité et affinité ; afin d'éviter aux débats et procès qui s'en pourraient ensuivre, à la ruine de la plupart des bonnes maisons de notre royaume, et à la dissolution des liens d'amitié qui s'acquièrent par mariage et alliance entre nos sujets.

» Les ministres seront tenus de se retirer par devers nos officiers des lieux, pour jurer en leurs mains l'observation de ces présentes, et promet-

; prêcher doctrine qui contre-
la pure parole de Dieu, selon
est contenue au symbole du
de Nicée, et dans les livres
ies du vieil et nouveau Testa-
ıfin de ne remplir nos sujets
elles hérésies, leur défendant
ressément, et sous les mêmes
ue dessus, de ne procéder en
èches par convices contre la
les cérémonies reçues et gar-
notre dite Église catholique,
ıller de lieu en lieu, et de vil-
village, pour y prêcher par
contre le gré et consentement
neurs, curés, vicaires et mar-
des paroisses. Et en sembla-
us prêcheurs, de n'user en
'mons et prédications d'inju-
vectives contre lesdits minis-
ectateurs, pour être chose qui
ci beaucoup plus servi à exci-
uple à sédition qu'à le provo-
évotion.

toutes personnes, de quelque
ıalité ou condition qu'elles
le ne recevoir, recéler, ni reti-
ı main aucun accusé, poursuivi
ımné pour sédition, sous peine
écus d'amende applicable aux
. Et où il ne sera solvable, sous
ı fouet ou du bannissement.

lons en outre que tous impri-
semeurs et vendeurs de pla-
belles diffamatoires, soient pu-
la première fois du fouet, et
seconde de la vie.

pour ce que tout l'effet et ob-
n de cette présente ordon-
qui est faite pour la conserva-
repos général et universel de
oyaume, et pour obvier à tous
et séditions, dépend du de-
n et diligence de nos officiers,
rdonné et ordonnons que les
ır nous faits sur les résidences,
ardés inviolablement, et les
offices de ceux qui n'y satisferont, vaquans et impétrables, sans qu'ils y puissent être remis ni conservés, soit par lettres patentes ou autrement. Que tous baillis, sénéchaux, prévôts et autres nos officiers et magistrats, seront tenus, sans attendre prière ou réquisition, d'aller promptement et incontinent à la part où ils entendront qu'aura été commis quelque maléfice, pour informer contre les délinquans et malfaiteurs, et se saisir de leurs personnes, et faire et parfaire leur procès. Et ce, sous peine de privation de leurs états, sans espérance de restitution, et de tous dommages et intérêts envers les parties. Et s'il est question de sédition, pourront nos officiers, sans différer à l'appel, appeler avec eux tel nombre de nos autres officiers ou avocats fameux qui est porté par notre édit de juillet, et tout ainsi que si c'était par arrêt de l'une de nos cours souveraines. En défendant à notre très-cher et féal chancelier, et à nos amés et féaux les maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel tenant les sceaux de nos chanceleries, de ne bailler aucuns reliefs d'appel, et à nos cours de parlemens, de ne tenir pour bien relevés, ni autrement empêcher la connaissance de nos dits officiers inférieurs audit cas de sédition; attendu la périlleuse conséquence, et ce qu'il est besoin d'y donner prompte provision, et exemplaire punition. Si donnons en mandement par ces dites présentes à nos amés et féaux les gens tenant nos dites cours de parlemens, baillis, sénéchaux, prévôts ou leurs lieutenans, et à chacun d'eux si comme à lui appartiendra : Que nos présentes ordonnances, vouloir et intention, ils fassent lire, publier et enregistrer, entretenir, garder et observer inviolablement, et sans contrainte. Et à ce faire et souffrir, contraignent et fas-

sent contraindre tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre et procéder contre les transgresseurs par les susdites peines. Et nous avertissent lesdits baillis, sénéchaux, prévôts et autres nos officiers, dans un mois après la publication de ces présentes, du devoir qu'ils auront fait en leur exécution et observation; car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques édits, ordonnances, mandemens ou défenses à ce contraires. Auxquels nous avons, pour le regard du contenu en ces dites présentes, et sans y préjudicier en autres choses, dérogé et dérogeons. En témoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

» Donné à Saint-Germain-en-Laye, le dix-septième jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cent soixante-un, et de notre règne le deuxième.

» Ainsi signé, par le roi en son conseil, Bourdin, et scellé sur double queue de cire jaune. »

Cet édit provisionnel ne fut plutôt dressé que plusieurs difficultés s'offrirent sur son exécution, non seulement du côté de ceux de l'Église romaine, qui dès-lors se résolurent d'empêcher par tous moyens qu'il ne fût pratiqué; mais aussi du côté de ceux de la religion qui avaient bien attendu davantage, et qui se plaignaient qu'en les renvoyant aux faubourgs des villes, on rendait leur condition bien pire qu'elle n'était : qu'en une infinité de lieux, on prêchait publiquement dans les villes et temples sans contredit. Prévoyant donc cela, les députés des églises avec les ministres étant à Saint-Germain, après s'être adressés à monsieur le chancelier pour entendre de lui l'interprétation de quelques ambiguïtés, ils écrivirent aux églises les lettres suivantes, jointes à une déclaration sur quelques articles de l'édit, afin que le retardement de l'exécution ne vînt de leur côté.

« Grâce et paix par notre Seigneur Jésus-Christ.

» Très-chers frères, vous savez que de tout temps l'obéissance que les hommes doivent à leurs magistrats, a été fort recommandée, tant pour le repos de la conscience que pour la conservation de la paix et de la tranquillité publique. Vous n'ignorez aussi que Satan, ennemi du genre humain, a toujours suscité gens tumultueux pour troubler et mettre en désordre ce qui se doit maintenir en toute paix et union. Et ce mal est advenu non seulement entre les payens, et autres qui n'ont eu la vraie connaissance de Dieu; mais aussi est parvenu jusques à ceux qui se glorifient du titre de chrétien, tellement que l'Église même de Jésus-Christ, qui se devait contenir en toute crainte et obéissance, n'a pu être exempte de tel malheur. Bien que pour dire vrai, ceux-là ne sont vrais membres de Jésus-Christ, ni du corps de l'Église, qui ne se peuvent assujettir aux ordonnances de ceux que le Seigneur leur a donnés pour supérieurs, n'était qu'elles fussent telles que, pour y obéir, il fallût désobéir au roi des rois, et Seigneur des Seigneurs.

» Or, l'occasion qui nous émeut à vous écrire ceci, vient de ce qu'il a plû à Dieu nous montrer par l'édit nouvellement fait, quel soin paternel il a non seulement de faire croître son église, mais aussi de la conserver sous sa sainte protection, non pas qu'il ne l'ait toujours gardée (car comment eût-elle pu résister à tant d'assauts, si celui qui l'a fondée ne lui eût tenu la main?) mais pour ce qu'il daigne maintenant user d'autres moyens qu'il n'avait fait jusqu'à présent en ce royaume, en mettant ceux qui font profession de l'Evangile sous la sauve-garde du roi

nce naturel, et des magistrats ·neurs ordonnés par lui. Cela t émouvoir d'autant plus à te infinie bonté de notre père qui a finalement exaucé le cri fans. Et puis aussi à porter affection que jamais à notre lui rendre toute obéissance iter de plus en plus à nous l'équité de notre cause, jus- it méprisée par les faux pré- u'on avait de nous. Certes, ons maintenant par effet que ont nourriciers de l'Église et éfendre l'outrage que les en- i voudraient faire. Et pour- ès-chers frères, nous vous 1 nom de Dieu, que fassiez gence, que l'édit soit telle- dé, que le roi, la reine et conseil aient occasion de se de l'obéissance de ceux qui votre charge. Et pour ce certaines clauses en l'édit, écution pourrait être trouvée et difficile, nous vous en- e que nous avons pu aviser la manière par laquelle on n toute crainte et humilité César ce qui est à César, et qui est à Dieu, comme aussi sons être la volonté du roi et onseil en tout cet édit, que obéi le premier. Il est certain blera à plusieurs qu'on pou- 1 le temps obtenir plus grande que celle qui se présente, u'il sera grief à ceux qui ont upé les temples, et autres blics dans les villes, de les mais ceux-ci s'étant avancés utorité privée, doivent plutôt tre leur indiscrétion, que strange de se voir privés des is lesquels ils se sont ingérés, dre que Dieu marchât devant la providence et la bonne vo-lonté duquel il est plus que juste et raisonnable que nous soyons gouvernés. Davantage il faut considérer que si nous sommes privés pour un temps de quelque commodité, le grand bien qui s'offre de l'autre côté, doit effacer l'ennui que plusieurs pourront avoir de ce qu'ils perdent, joint que ce n'est pas ici le dernier bénéfice que nous espérons de notre roi, moyennant la grâce de Dieu, lequel roi étant persuadé de notre obéissance et submission, sera de plus en plus enclin à nous ouïr patiemment, et à nous faire droit et raison de tout ce que proposerons à sa majesté. Qui sera l'endroit, très-chers frères, où nous prierons notre Dieu vous vouloir maintenir en sa sainte grâce, après nous être très-affectueusement recommandés à vos bonnes prières. De Saint-Germain-en-Laye au mois de février 1562, commençant l'année à janvier. »

AVIS ET CONSEIL DES MINISTRES ET DÉPUTÉS DES ÉGLISES DE FRANCE, ÉTANT EN COUR, SUR L'EXÉCUTION ET OBSERVANCE DES PRINCIPALES CLAUSES DE L'ÉDIT DE JANVIER.

ART. 1.er Le premier article de cet édit commande de vider les temples, et rendre tous biens et lieux occupés sur les ecclésiastiques romains, et de ne les empêcher en la perception de leurs revenus, et de rendre les ornemens et reliquaires, défend aussi d'édifier les temples dedans ni dehors les villes.

On est d'avis qu'il faut obéir sans difficulté; et, quant à la restitution des ornemens et reliquaires, si ceux qui les auront ravis sont de l'Église réformée, seront admonestés de les rendre, et, qu'à faute de ce faire, ils doivent être désavoués et retranchés du corps de l'Église.

ART. 2. Par le second article, il est défendu d'abattre images, briser les croix, et faire aucun acte scandaleux.

Faut obéir, comme aussi il a été ordonné dans les synodes ci-devant tenus ; car l'office du ministre est d'abattre les idoles du cœur des hommes, par la prédication de la parole de Dieu, et non autrement ; et la vocation des personnes privées ne s'étend pas plus avant que de prier Dieu qu'il inspire tellement les rois et princes, qu'ils s'emploient à avancer sa gloire, et à abattre toute idolâtrie.

ART. 3. Le troisième article défend de s'assembler de jour ou de nuit pour faire prêches dans les villes.

Cet article pourrait sembler rude, mais en y regardant de près, on trouvera que les prières domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibées, ni les consistoires, moyennant qu'ils se fassent selon l'ordonnance de l'édit; ni les propositions, pourvu qu'elles soient tellement réglées qu'il n'y ait que les proposans avec les ministres et autres auxquels il appartiendra de censurer les proposans, afin que l'assemblée ne soit trop grande et se fasse paisiblement.

ART. 4. Le quatrième défend tout port d'armes dans les assemblées, sauf aux gentilshommes, épées et dagues qui leur sont ordinaires; faut entièrement obéir, car notre combat doit plutôt être par armes spirituelles, à savoir, par prières et patience, contre les adversaires de vérité.

ART. 5. Le cinquième défend de recevoir aux assemblées des personnes sans s'informer de leurs vie, et conditions, afin de les rendre aux magistrats s'ils en sont requis.

Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la prédication, mais de ceux qui seront reçus et avoués en l'Église, c'est-à-dire de ceux qui s'assujettiront à sa discipline ; et pourtant il faudra que les ministres remontrent cet article spécialement sur le temps de la cène, en pleine assemblée.

ART. 6. Le sixième commande de souffrir l'assistance des magistrats aux assemblées et de les respecter.

Nous devons désirer que les magistrats se trouvent aux assemblées et soient reçus en lieu honorable, qui ne soit occupé, en leur absence ou présence, d'aucune personne privée.

ART. 7. Par le septième il est inhibé de ne tenir consistoires, assemblées ou synodes sans la présence ou congé d'un des officiers du roi.

Parce qu'il y a certains jours établis pour les consistoires, il faudra déclarer cet ordre aux magistrats, afin qu'ils y assistent si bon leur semble; et d'autant que nous ne prétendons rien faire qui ne soit connu de tous et principalement de ceux qui nous représentent notre roi et prince, il faudra signifier le temps et le lieu desdits synodes, tant au magistrat, du lieu duquel chaque ministre partira, que du lieu où le synode se tiendra, et demander acte de ladite déclaration et signification.

ART. 8. Le huitième défend la création d'aucuns magistrats, lois ou statuts.

Faut obéir et avertir le magistrat de l'ordre qu'on a ci-devant tenu dans les Églises réformées, sans confondre la vocation ecclésiastique avec la politique.

ART. 9. Par le neuvième sont défendus enrôlemens de gens, impositions de deniers, excepté les aumônes volontaires.

L'édit porte de soi l'exception nécessaire touchant les aumônes et contributions volontaires, pour l'entretenement des ministres, et pour la nourriture des pauvres.

). Le dixième commande · les lois politiques, comme onorables, et dans les maria-grés de consanguinité.
ıistres doivent admonester urs d'y obéir, vu que la li-ı conscience n'y est intéres-e l'Apôtre nous admoneste notre droit sans le scandale in.

. L'onzième charge les mi-jurer entre les mains des of-roi, l'observation de l'édit, prêcher autre chose que ce ıtenu au symbole de Nicée, canoniques du vieil et nou-ıment.
éir et faire le serment entre du magistrat subalterne quel appartient la connais-ıridiction de la police et non ;t faudra jurer par le nom de ıt; si le juge exige une autre serment, on s'y doit opposer ıodestie.

ı. Le douzième défend de : procéder par convices con-se et autres cérémonies re-rdées en l'Église catholique. user de telle modestie que isse entendre qu'on ne tend ı, qu'à édification, et non ›voquer et injurier les per-

. Le treizième défend d'al-ıge en village y prêcher par tre la volonté des seigneurs, ıarguilliers.
l y aura quelques-uns en un i désireront vivre selon l'É-s pourront demander un mi-Église, lequel ministre sera magistrat du lieu pour prê-ıent selon la forme de l'édit, ıoyen on viendra au-devant ırs qui se fourrent dedans aux sans légitime vocation. Au surplus, ne faudra planter l'Évangile par force d'armes ni violence, mais seulement par la pure et sainte prédication de la parole de Dieu.

ART. 14. Le quatorzième défend de ne recéler aucune personne poursuivie ou condamnée pour sédition.

Il faut obéir en bonne conscience et montrer par effet que nous ne sommes point recéleurs ni fauteurs de méchans, mais au contraire ennemis de tout ce qui répugne à la volonté de Dieu.

Ces avis et remontrances eurent tel effet que les Églises obéirent incontinent comme il sera vu en son lieu. Mais il y eut bien d'autre rebellion contre l'édit du côté des parlemens, entre lesquels n'y en eut que deux ou trois qui se hâtassent de le publier; les autres différèrent tant qu'ils purent; un seul entre tous ne le publia jamais, à savoir, le parlement de Dijon, tant y avait de crédit le sieur d'Aumale, frère du duc de Guise et gouverneur chef en Bourgogne, ayant pour son lieutenant le sieur de Tavannes. Chacun avait l'œil sur la ville et parlement de Paris, là où fut aussi le principal empêchement; si est-ce que l'Église y était merveilleusement avancée, non-seulement en nombre, mais aussi en gens de qualité de tous états et degrés. De sorte qu'il n'y a doute que s'il eût plû à Dieu que bien peu de têtes eussent été plus sages, la ville de Paris eût montré exemple la première de toute volontaire obéissance, qui eût été puis après suivie par tout le reste du royaume, et ne fussent advenues tant de calamités dont on ne peut encore voir la fin. Les auteurs principaux de ce mal furent du côté du parlement, Magistri, premier président, avec quelques anciens conseillers accoutumés de brûler ou rôtir ceux de la religion, et Bourdin, procu-

reur-général du roi, homme de bonnes lettres, mais ennemi juré de la religion; du côté de l'Hôtel-de-Ville, le prévôt des marchands nommé de Merle, homme d'esprit non moins mutin qu'ambitieux, assisté de Marcel, opulent orfèvre, favori de la reine, avec quelques autres assez riches marchands, zélateurs de la religion de leurs ancêtres. Mais surtout les vents qui émurent cette tempête soufflaient du côté du connétable et de ceux de Guise qui se disaient piliers de la foi catholique romaine. Toutefois, sans que le roi de Navarre se laissa gagner, les grands maux ne fussent advenus. Or, les instrumens pour le gagner furent l'ambassadeur d'Espagne, le cardinal de Ferrare, légat, et le cardinal de Tournon, lesquels ayant aisément pratiqué deux de ses principaux serviteurs, à savoir, le sieur Descats et l'évêque de Mande, gagnèrent finalement le maître, et le tout par un moyen bien étrange. Car, comme ainsi fût que ce roi jusqu'alors se fût montré le moins ambitieux prince du monde, et qu'il eût certains et honorables moyens de recouvrer son royaume de Navarre s'il y eût voulu entendre, et continuer de porter faveur aux Églises, comme il avait fait jusqu'à l'édit de janvier, il se laissa mettre en tête un certain fantôme que le pape lui mit devant les yeux pour l'éblouir; l'assurant les dessusdits que s'il se voulait seulement porter neutre, et faire aller le prince son fils une fois à la messe, le roi d'Espagne lui baillerait paisible le royaume de Sardaigne qu'il disait être une île ne valant pas moins que la Sicile, et quatre fois autant que son royaume de Navarre. Joint qu'il serait comme roi de la mer, assisté des galères d'Espagne et de France, qui seraient à son commandement. Plusieurs ajoutent que le pape lui promettait de le divor-

cer d'avec sa femme comme h
que, et de lui faire adjuger to
confiscation de ses biens, pour
après lui faire épouser la reine
royaume d'Écosse, ce qui tou
n'est pas croyable. C'est mer
comme ce roi se pût persuade
choses. Ce néanmoins Dieu baill
efficace d'erreur à ces mauvais
seillers, qu'il se délibéra d'en
et d'en essayer quelque chose.
fait, le sieur d'Anduze en fut e
en Espagne, et le sieur d'Es
Rome; eût fait aussi l'évêque
xerre le voyage d'Espagne, s'il
fût habilement dépétré. Cette
avait été issue lors de la publica
l'édit de janvier. De quoi averti
dore de Bèze, qui avait bon acc
lui, ne faillit de lui en faire bo
vives remontrances. A quoi il
dit qu'il ne s'y mettrait si ava
ne s'en pût aisément tirer. Il
donc jamais possible de l'en d
voir; mais après avoir reçu no
d'Espagne et de Rome, il com
de se distraire de ceux de la r
peu à peu, et de mener une for
vaise vie à la reine sa femm
étant tendus tous les filets par le
un homme ainsi surpris, adon
femmes qu'il était, pouvait êtr
pris; ainsi peu à peu oubliant
autre chose n'eut plus en sa tê
Sardaigne et les femmes, ent
quelles une certaine fille de la
commença à avoir fort bonne p
reine de Navarre, cependant,
princesse très-sage et vertueuse
était, tâchait de le réduire, sup
tout ce qu'elle pouvait, et lui r
trant ce qu'il devait à Dieu
siens. Mais ce fut en vain, tant
ensorcelé. Quoi voyant, elle n'a
cours qu'aux larmes et aux p
faisant pitié à tout le monde, f
dit sieur roi son mari. La rein

en ces entrefaites tâchait de lui persuader de s'accommoder au roi son mari. A quoi finalement elle fit cette réponse que plutôt que d'aller jamais à la messe, si elle avait son royaume et son fils en la main elle les jetterait tous deux au fond de la mer, pour ne lui être en empêchement, ce qui fut cause qu'on la laissa en paix de ce côté.

Pour venir maintenant aux déportemens de la ville et du parlement de Paris, il n'y eut pratique ni ligue qui fût oubliée pour empêcher la publication de l'édit, maintenant sous ombre de certaines modifications qu'on y voulait faire, maintenant par oppositions, quelquefois aussi par menaces, accompagnées de pratiques évidentes. Même ceux de la religion allant et venant d'un bout de la ville à l'autre avec une infinie multitude, il y avait certains garnemens attirés au coin des rues pour outrager les passans. Ce qui contraignait ceux de la religion de se munir aussi de leurs armes pour leur défense. Et si les défendans n'eussent été plus retenus que les assaillans, il n'y a doute que pour lors la force ne fût demeurée à ceux de la religion. La reine, parmi ces troubles, était bien empêchée, surtout quand elle vit le roi de Navarre avoir si tôt oublié le parti qu'il avait tant soutenu, contre lequel elle se fût aussi jointe de ce temps-là ouvertement, n'eût été qu'elle voyait le parti de la religion réformée n'avoir aussi faute de force ni courage. Craignant donc de déchoir si elle se déclarait d'un côté ou d'autre, ou si elle se tenait du tout neutre, et bien aise cependant que chacune de ces deux factions la flattait, au lieu que, sans cela, elle eût eu bien affaire à se maintenir; elle délibéra d'entretenir les uns et les autres du mieux qu'elle pourrait, inclinant toutefois plutôt vers le côté des catholiques romains comme étant les plus forts, pour finalement se déclarer du côté qui l'emporterait. Et pourtant comme elle entretenait de paroles monsieur le prince de Condé et l'amiral, leur promettant merveilles, et octroyant à ceux de la religion d'être conduits et maintenus aux prêches sous la protection du roi par Gabaston, chevalier du guet, Rouge-oreille, prévot de la connétablie, et Desjardins, lieutenant criminel de robe courte, avec commission expresse à certains capitaines; étant avec cela envoyé expressément monsieur de la Roche-sur-Yon pour gouverner à Paris, prince d'esprit doux et paisible, mais qui eût fait conscience de passer tant soit peu ce qui lui serait commandé par elle; d'autre part aussi s'entretenait-elle des catholiques plus que de coutume, connivant aux justes plaintes et doléances de ceux de la religion, de sorte que le 14 de février elle fit brêche à l'édit par une déclaration, contenant que le pouvoir octroyé aux officiers du roi de se trouver toutes les fois et quand ils voudraient être aux assemblées de ceux de la religion, ne se devait entendre que des officiers ordinaires, auxquels appartient la connaissance de la police, comme baillis, sénéchaux, prévôts, etc., et non de ceux des cours souveraines ni autres de judicature, que nous entendons (faisait-elle dire au roi en cette déclaration) devoir vivre en la foi et religion de nous et de nos prédécesseurs. Et si était ajouté que les susdits officiers ne s'y trouveraient que l'occasion se présentant de donner ordre à l'entretenement de l'édit. Il était dit davantage que les synodes généraux d'une province ou d'un gouvernement ne se feraient qu'en la présence du gouverneur ou lieutenant-général, et les consistoires particuliers en la présence de quelqu'un des officiers député par

ledit gouverneur ou son dit lieutenant-général. Cette déclaration, qui ne pouvait qu'aigrir grandement les matières, fut adoucie par lettres de même date portant commandement de publier l'édit; toutefois le parlement n'y voulut obéir, ce qui fut cause que le roi de Navarre feignit d'en vouloir même pourchasser l'exécution. Mais étant venu à Paris, au lieu de ce faire, il fit tant sous main par l'évêque d'Auxerre avec les clameurs du prévôt des marchands et des autres partiaux, que rien ne s'exécuta. Je reviens maintenant à ceux de Guise, lesquels grandement irrités de la poursuite faite contre le duc de Nemours, ci-dessus mentionnée, avaient dressé une autre partie du côté de l'Allemagne, donnant à entendre le cardinal à monsieur le duc Christophe de Wurtemberg que, s'il lui plaisait venir jusques à Saverne, ville de l'évêché de Metz appartenant audit cardinal, et amener quand et quand soi ses principaux prédicans, il communiquerait volontiers avec eux de la confession d'Augsbourg dont il ne se trouvait guère éloigné. Leur intention était, premièrement, d'intimider la reine par ce moyen, puis de diviser les Églises de France d'avec les Églises d'Allemagne, et tiercement de trouver nouvel appui à toutes aventures si on procédait contre eux plus avant du côté de France; c'est-à-dire, si leurs desseins ne succédaient, et si le roi de Navarre ne pouvait être du tout gagné de leur côté. Le duc de Wurtemberg donc, espérant de faire un grand coup pour la religion, et ne connaissant les ruses de ceux auxquels il avait à faire, se trouva à Saverne, accompagné de Jean Brence et Jacques André, ses deux prédicans, et tous deux étant de l'hérésie d'Eutiches; avec lesquels ayant conféré le cardinal, et ayant fait présent de quelque vaisselle d'argent à ces deux bons prédicans, il sut si bien s'accommoder à eux que ce bon prince pensait l'avoir plus qu'à demi converti, de quoi le cardinal puis après et le duc de Guise se moquèrent à pleine bouche, ayant cependant reçu nouvelles assurées que le roi de Navarre était à leur dévotion, et qu'il fallait s'avancer à bon escient pour empêcher la publication de l'édit à Paris. La reine entendant toutes ces pratiques, faisait d'autre part le contrepoids, craignant encore d'abandonner du tout ceux de la religion, lesquels assemblés à Paris, après avoir entendu la susdite déclaration, envoyèrent à Saint-Germain certains députés, tant du corps de la cour de parlement, que de la chambre des comptes et de toutes les facultés de l'université de Paris, hormis celle de théologie, pour lui faire grandes et vives remontrances sur l'altération de l'édit, et pour faire toute instance sur sa publication et son exécution. Cela fut cause que le premier du mois de Mars autres lettres de jussion furent envoyées à la cour, après lesquelles elle-même vint à Paris en personne, de sorte que nonobstant tous empêchemens, en la présence du prince de la Roche-sur-Yon, l'édit fut finalement vérifié et publié à la cour de parlement le 6 de mars avec protestation toutefois que c'était pour obéir à l'urgente nécessité du temps et à la volonté du roi.

Nous laisserons ce discours pour cette heure, pour revenir au récit d'une conférence qui se fit cependant à Saint-Germain, à la grande salle du conseil, par le vouloir de la reine entre certains théologiens de Sorbonne et certains ministres, sur la matière des images, fut que la reine eut quelque opinion que cela pourrait servir à apaiser les troubles, ou qu'on tâchât,

moyen, d'amuser ceux de la re-
. Les conférens, du côté des
giens, furent Maillard, doyen de
ılté de Sorbonne, les docteurs
ac, Despense, Boutillier, De-
ırès, Vigor, Pelletier, Fournier,
Jean Dehan, minime, avec le gé-
des jésuites, Fra Justinien, cor-
, avec un docte homme nommé
rel. Du côté des ministres étaient
rat, de Bèze, Perussel et Bar-
Suivant donc cette délibération,
présence de la reine mère du
lu roi et reine de Navarre, des
ıaux de Ferrare, légat, et Bour-
le Châtillon et Tournon, des sei-
s conseillers du privé conseil et
ues présidens et conseillers re-
du nombre de ceux qui avaient
à la confection de l'édit de jan-
leur conférence fut telle : de
la première journée, ayant parlé
e les images par l'espace de deux
s. Dans les autres jours suivans
n des dessusdits, tant docteurs
ıinistres, eut son tour, sans qu'il
aucune réplique en manière de
te, comme aussi les docteurs fi-
de grandes protestations de ne
ir rien préjudicier à leur saint-
apostolique ni au concile, et que
ı'ils étaient venus là était pour
à sa majesté Les harangues fu-
ongues, et non sans quelquefois
r occasion de rire, comme quand
ıcharès, pour montrer que du
ı de saint Denis (qu'ils disaient
été disciple de saint Paul), il y
des images à Paris, allégua les
nes de l'église Saint-Benoît, au-
l fut finalement répondu par de
en une autre harangue, que son
nent était de verre. Le général
ésuites ne parla pas moins imper-
ıment, quand pour répondre aux
tres qui s'aidaient contre toutes
ıtions contraires à l'expresse dé-
fense de la parole de Dieu, il mit deux causes en avant, pour prouver que tout ce qu'il nous faut faire n'est pas contenu en la parole de Dieu. La première, disait-il, pour ce que le livre des Écritures eût été trop gros. La seconde, pour ce qu'on n'y eût pu rien changer. Le Minime, qui faisait merveilles à Paris séditieusement, y perdit la parole, alléguant qu'étant minime en toutes sortes, il n'avait autre chose à dire après tant de gens savans, sinon qu'il s'en rapportait à eux. Les ministres, quoi qu'il en soit, se trouvèrent d'accord en leur opinion, mais non pas les théologiens. Car, quant aux images de la Trinité, et du Père et du Saint-Esprit, elles furent expressément condamnées comme illicites et détestables par les plus doctes d'entre eux, à savoir, Despense, Boutillier, Picherel et Salignac, qui en parla si avant que le cardinal de Tournon (autrefois son Mecenas), ne pouvant dissimuler son dépit, se leva de sa chaire feignant de s'en aller chauffer : mais cela émut d'autre part Salignac de telle sorte qu'il osa dire qu'il voyait accompli ce que David avait prédit des idolâtres, à savoir qu'eux-mêmes devenaient aussi dépourvus de sens que leurs idoles. Monluc, évêque de Valence et conseiller du conseil privé eut audience puis après, et confirma magnifiquement cette opinion, tant par témoignages de l'Écriture et des pères anciens, que par vives raisons, se plaignant bien aigrement des Sorbonnistes en leur présence, de ce qu'entreprenant sur son autorité épiscopale ils avaient à l'ombre, disait-il, d'un pâté à la sauce chaude, condamné un sien livre qu'il maintiendrait être bon et chrétien, fait par lui pour son clergé de Valence, et qu'au contraire ils avaient autorisé un très-méchant et sot livre en rimes d'Arthus Désiré

qui avait falsifié le second commandement de Dieu en ces termes :

Tailler tu te feras image
De quelque chose que ce soit,
Si honneur lui fais et hommage
Ton Dieu grand plaisir en reçoit.

A quoi Maillard, doyen de la faculté, n'eut autre chose à répondre, sinon que, quant au livre de l'évêque de Valence, ils l'en contenteraient : et quant à l'autre, qu'il le détestait, encore qu'il approuvât les images des chrétiens, et qu'il ne pensait pas que la faculté eût vu ce livre.

Les mêmes quatre docteurs avec cet évêque condamnèrent aussi tout l'honneur qui se faisait aux autres images, qu'ils voulaient être ôtées de dessus les autels, pour y laisser la seule remembrance de la croix. A quoi ne s'accordaient nullement les ministres. Finalement toutes choses débattues et la compagnie des théologiens étant départie en deux, l'évêque de Valence et quatre théologiens baillèrent leur avis par écrit tel que s'ensuit pour réformer l'abus des images.

» Premièrement, suivant ce que saint Augustin nous a appris, faut plutôt tâcher de déraciner l'abus du cœur des hommes que des temples et autres lieux extérieurs; et pour cette cause serait nécessaire que les évêques, curés et autres pasteurs remontrassent souvent au peuple que les images n'ont été reçues en l'Église que pour instruire les simples, et représenter ce que notre Sauveur a fait pour nous, pour lui en rendre gloire, louange et action de grâces. Et aussi pour nous remettre en mémoire ce que les saints et saintes ont fait et enduré étant en ce monde, pour rendre témoignage de la pureté et sincérité de notre religion; et que, par telle représentation, nous soyons admonestés de remercier Dieu de ce qu'il s'est voulu servir de ceux qui ont été hommes comme nous, et les a élus, honorés et faits participans de sa gloire; soyons aussi admonestés d'être imitateurs de leur foi et de leur bonne vie. Et cela bien déclaré, sera exhorté le menu peuple de ne s'aider de l'usage des images à autre fin et intention que l'Église les a reçues, et que dorénavant personne ne pourra ériger ou faire ériger aucune image sans le congé de l'évêque.

» Et, pour ne laisser cet article, qui est de si grande importance, à l'indiscrétion de ceux qui par ignorance ou autrement en voudraient abuser, il est nécessaire d'établir et arrêter une certaine règle sur lesdites images, afin que chacun sache comment il en doit user, et faut que l'établissement en soit fait par ordonnance du roi avec l'autorité de l'Église; et qu'il ne soit permis à personne privée d'y pourvoir de son autorité, autrement il sera procédé contre lui comme contre les infracteurs des édits et ordonnances du roi.

» Or, pour y donner l'ordre qui serait nécessaire, nous désirons qu'on puisse obtenir que l'image et peinture de la Trinité soit du tout ôtée des églises et de tous autres lieux publics et privés, attendu qu'elle est défendue par l'Écriture, par les conciles et par plusieurs grands personnages en doctrine et en sainteté de vie; et qu'elle n'a été reçue que par connivence et paresse des pasteurs. Le semblable, disons-nous, de plusieurs images faites en forme lascive, déshonnête et étrange, et de celles qui représentent les saints et saintes; la légende desquelles est rejetée par l'Église comme apocryphe.

» Nous désirons aussi que ce qui n'a été reçu par expresse ordonnance de l'Église soit aboli et du tout ôté, comme couronner les images, les parer, les porter en procession, et leur présenter vœux et offrandes.

;, quant à les adorer ou non, puis-
es colloquer sur les autels, leur
nter des chandelles, les encen-
les saluer et s'agenouiller devant
sont une partie de l'adoration
fait pour le respect de la reli-
nous désirons que toutes images,
is la simple croix, soient dépla-
les autels et mises sur les parois
ls lieux qu'on ne les puisse plus
r, saluer, baiser, vêtir, couron-
le fleurs, bouquets, chapeaux,
offrir des vœux, les porter par les
et temples sur les épaules, ou
s. Ainsi signé : Monluc, Salignac,
llier, Despense, Picherel. » Les
s docteurs lurent un long écrit
je n'ai jamais pu recouvrer copie,
nant que les images devaient être
ues, et condamnant toutefois
eurs abus qui se commettent en
vénération, desquels ce néan-
s, ils n'ont depuis corrigé un tout
finalement les ministres, par
ıne dudit de Bèze, proposèrent
ie s'ensuit, ainsi qu'il a pu être
eilli:
Madame, puisqu'il vous plaît de
ef nous donner audience, je dé-
ii le plus sommairement que je
rai les argumens allégués par
contre les images, et tâcherai
de répondre aux principales rai-
alléguées au contraire. Nous
s donc pris notre fondement sur
cond commandement de Dieu, si
et si exprès que rien plus, et pour
u'en l'Église romaine ce comman-
ent a été éclipsé (ce qui ne se
'ait ni devait faire), il nous a été
ndu pour excuse que c'était une
ie du premier qui aurait été réduite
ommaire. J'ai répliqué au con-
'e que, quand ainsi serait, il ne
'ait pourtant être retranché, vu
l contient une défense particulière
de fois réitérée en l'Écriture. Je
dis davantage que plusieurs des anciens Grecs et Latins en ont fait un second commandement à part, comme nous faisons, c'est à savoir, Athanase au traité qu'il appelle brief contenu des Écritures. Il en est de même d'Origène sur Exode; de même de Chrysostôme en la quarante-neuvième homélie de l'exposition selon saint Matthieu; de même de Nazienzenus en certains vers qu'il en a faits; saint Jérôme, sur le chapitre 6 de l'épître saint Paul aux Ephésiens; saint Ambroise sur le même passage, et saint Augustin au livre des questions du vieil et nouveau Testament, chapitre 7, tome 4, de ses œuvres. Je dis davantage, qu'en ce deuxième commandement trois choses sont défendues, à savoir, la facture des images peintes ou taillées; et puis l'adoration, et finalement tout le service de ces images. Quant au premier de ces deux points, nous confessons que cela se doit entendre seulement, quant à ce qui concerne la religion et conscience, pour laquelle aussi ces commandemens sont faits; et ne nions pas que, pour plusieurs autres usages, la peinture et sculpture ne soient licites et quelquefois nécessaires. Nous maintenons donc que les images ne doivent être aucunement reçues ni tolérées dans les églises des chrétiens, ordonnées pour le service de Dieu et non pour autre chose; comme aussi jamais, sous l'ancien Testament ni devant Moïse même, ni en l'Église chrétienne par l'espace d'environ trois cents ans, elles n'y ont été tolérées. Qui plus est, les plus sages législateurs entre les païens, comme Numa, et les Lacédémoniens, les ont condamnées en cet égard; Varron, le poète Horace, et le poète Perse s'en sont moqués. Et, quand Eusèbe a fait mention de la statue de Jésus-Christ et de la femme guérie de son flux de

sang, étant en la ville de Césarée, et de la peinture de Jésus-Christ envoyée à Abagarus, roi d'Arabie (ce que plusieurs toutefois à bon droit estiment être fabuleux, bien que ce soit pour être cette belle Véronique ainsi depuis appelée), il ne dit point que cela fut colloqué en l'Église des chrétiens, ni adoré par eux; car cela était tenu pour chose exécrable du temps même d'Épiphanius, évêque de Salamis en l'île de Chypre, et contemporain de Chrysostôme, comme il le témoigne expressément en une sienne épître traduite de grec en latin, par saint Jérôme; auquel s'accorde entièrement saint Augustin au second sermon du psaume CXIII : disant que les chrétiens ont bien des vaisseaux et instrumens de quelque matière et métal pour l'usage des sacremens; mais non pas des images ou simulacres desquels il se puisse dire qu'ils ont une bouche et ne parlent point, des yeux et ne voient point.

» Quant au deuxième point, qui est l'adoration, le mot Hébreu emporte toute manière de reconnaissance, comme en se courbant le corps, fléchissant le genou, ou faisant autres tels gestes; et, quant au troisième, nous entendons parler de tout service qui se fait aux images par manière de religion, comme quand on les pare d'or, d'argent ou autre matière précieuse; quand on leur fait encensemens qui est une espèce de sacrifice; quand on les colloque en lieu éminent, quand on les honore de vœux, cierges, lampes, temples, autels et autres cérémonies, qui ne sont qu'une impure et détestable idolâtrie.

» Or, entre les transgressions de ce second commandement, il y en a une en tout et partout inexcusable, à savoir, de vouloir peindre Dieu, qui est esprit et invisible, contre une autre expresse défense de Dieu au quatrième chapitre du Deutéronome et Isaïe 40 et ailleurs. Et pourtant, disait bien saint Augustin, au livre qu'il a fait de la foi et du symbole, que ce serait chose du tout illicite au chrétien de colloquer quelque simulacre corporel à Dieu. Et Nicéphore (qui est autrement un auteur fort inepte et superstitieux) dit que les Jacobins, entre leurs autres hérésies, faisaient des images de Dieu et du Saint-Esprit.

» Quant à la personne de Jésus-Christ, Fils de Dieu, manifestée en chair, c'est une autre chose. Mais tant y a que son image doit être aussi peu colloquée aux églises ou ailleurs pour l'adorer, témoin le fait d'Épiphanius que j'ai allégué ci-devant, lequel déchira de ses mains propres un drap ou voile où il y avait un crucifix peint audevant d'un petit oratoire; bien qu'il ne fût mis là pour adoration. Mais ce saint évêque savait bien par quel bout commence l'idolâtrie, et qu'il ne fallait être plus sage que Dieu. Saint Augustin, aussi au livre des hérésies, hérésie 7, condamne Marcelline, compapagne de Carpocrates, en ce qu'elle adorait et encensait certaines images de Jésus-Christ et de saint Paul.

» Et s'il n'est pas licite d'adorer l'image de Jésus-Christ, ni de la colloquer aux églises, de peur de tomber en idolâtrie, à plus forte raison sera-t-il moins licite de faire des images aux serviteurs de Dieu, pour leur attribuer ce qui même n'est pas dû à leurs propres personnes. Certes, c'est à bon droit que saint Augustin dit ces mots au soixante-et-unième sermon sur les paroles du Seigneur : tout ce à quoi on consacre un autel, est tenu pour Dieu.

» Ces choses étant si claires que rien plus nous ne nous pouvons assez ébahir comme messieurs les docteurs, hom-

ıvans et versés en l'Écriture, ont
s jours passés maintenir le con-
Toutefois, je répondrai dis-
nent à leurs principales opposi-
les suppliant avec toute la pré-
illustre assistance de supporter
ıement les répliques, et de don-
ɜu à la vérité.
ısieurs ont allégué que ce mot d'i-
e s'entendait que des faux dieux
iens; mais premièrement je dis
ntiens qu'il n'y a différence que
angue, entre le mot duquel use
en sa langue, et les mots grecs,
s, *eicon*, *omoioma*, et les mots
imago, ou *simulacrum*, ou au-
ımblables. Et de ce, je m'en rap-
ì tous hommes qui ont connais-
des langues. Car, quant à ce que
l'un a allégué d'un passage du
grec Euripide, à quoi il pouvait
outer ce qu'Homère a dit en plu-
lieux, et Virgile après lui au troi-
et douzième chants de l'Énéide,
ıe, parlant des choses sacrées, je
ımme contraint de nommer ces
profanes, je dis, sauf l'hon-
e celui qui a mis cela en avant,
la ne lui sert de rien pour dis-
r entre ce mot d'image et d'idole,
;e mot pris par les dessusdits,
ur quelque figure ou image ma-
ı mais pour cela que nous pour-
ıppeler fantôme, ombre ou es-
ımme quand il est dit que les dis-
voyant Jésus-Christ marchant
ac, pensaient voir un fantôme :
ı se prend aussi ce mot d'esprit
le saint Luc en l'histoire de la
ction. Tout cela donc ne sert
ı à la matière. Mais pour répon-
ırtinemment, je confesse que
arle en ce commandement des
des dieux des païens; mais je
ı tant ces images, que celles que
ı romaine a forgées et adore
l'hui, comme elles sont diffé-
rentes en cela qu'elles représentent, sont toutes pareilles en ce qu'elles sont mises en avant par religion et pour le service de Dieu, contre l'expresse défense de Dieu. Car, Dieu défend généralement en ce commandement, de faire, par religion, aucune image, ni ressemblance d'aucune créature, non pas même de celles qui sont en être, tant s'en faut qu'il permette la facture des images des créatures qui ne sont plus en être, comme les corps des trépassés. Davantage, s'il fallait juger de l'usage religieux ou superstitieux des images, selon ce qu'elles représentent, il n'y aurait point d'images qu'il fallût plutôt adorer et servir que celles de Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme vivant à jamais. Et, toutefois, nous avons montré, par ce que dit saint Augustin de Marcelline, et par l'épître d'Epiphanius, que l'image même de Jésus-Christ crucifié n'était encore tolérée de ces temps-là, qui sont environ l'an de notre Seigneur Jésus-Christ 396. Et ne se peut aussi autrement entendre le canon 36 du Concile Élibertin, où il est défendu de peindre les parois des temples, afin, dit le concile, que ce qui est servi et adoré ne soit peint sur les murailles. Par conséquent, il est répondu à ce que quelqu'un a mis en avant d'un hymne de Prudentius faisant mention de l'histoire de la passion d'un martyr, peinte en la muraille du lieu où on s'assemblait, selon la coutume de lors, à savoir, dans les lieux où les martyrs avaient été inhumés; et pareillement à ce qui a été allégué touchant Paulinus, évêque de la ville de Nola, qui fit peindre les histoires sacrées sur les murailles de son église. Car si cette coutume eût été ancienne et reçue en l'Église, on n'eût pas pris la peine de remarquer cela. Et, bien que ceux qui ont fait cela les premiers ne pensassent à

rien moins qu'aux idolâtries qui peu à peu en sont advenues, si est-ce que l'expérience a bien montré, qu'on ne se trouva jamais bien de vouloir être plus sage que Dieu, ajoutant à sa parole, ou en diminuant. Finalement, pensons-nous que les israélites aient adoré le serpent d'airain comme serpent, ou représentation d'un serpent? Je tiens pour certain que non; mais ils adoraient Dieu en cette figure de serpent, se remémorant le miracle fait au désert, et toutefois ce serpent est brisé et mis en poudre comme les autres idoles des faux dieux par Ézéchias inspiré de l'esprit de Dieu.

» Un autre a allégué que ce commandement s'adressait aux juifs et non pas à nous, qui est autant à dire que ce commandement était cérémonial : mais il faudrait alléguer sur cela quelque raison plus valable que celle que plusieurs mettent en avant', à savoir, que les juifs étaient d'un naturel adonné à l'idolâtrie. Car l'expérience montre et a montré de tout temps que ce vice est commun à tout le genre humain. Bref, la raison sur laquelle ce commandement est fondé est commune à tous hommes et en tout temps; et saint Augustin a répondu expressément à cette objection, disant que nous sommes cet Israël, auquel appartient ce commandement.

» Un autre a allégué que ce qui est généralement défendu aux commandemens reçoit bien quelque exception et interprétation, comme quand il est dit: Tu ne tueras point; il n'est pas défendu pourtant de tuer les animaux pour sa nourriture, ni à la justice d'ôter la vie aux malfaiteurs. Et ne sont pas aussi défendues les guerres licites et nécessaires. Et que pourtant aussi ne faut-il pas prendre simplement et sans exception le second commandement, lequel ne s'entend que de ceux qui transporteraient aux images l'adoration dûe à un seul Dieu : ce qui ne se fait pas en l'Église romaine, mais on s'en sert pour autres usages bons et utiles. Je réponds ainsi, que ce mot de tuer doit être limité en l'exposition du sixième commandement par les autres passages exprès de l'Écriture. Aussi nous faudrait-il montrer que ce mot de faire des images pour les adorer ou appliquer en sorte quelconque au service de Dieu, soit contenu ou déclaré en l'Écriture sainte. Ce qui ne se trouvera jamais, mais bien tout le contraire : toutefois, je répondrai à ce qui a été mis en avant sur cela. On allègue premièrement que Dieu était bien apparu en forme visible, non-seulement en vision, mais aussi réellement et de fait. Je confesse cela; mais je nie qu'il faille conclure par cela qu'il soit licite de représenter Dieu par quelque figure en son Église pour le servir. Car, outre ce qu'il y a expresse défense au contraire, il y a grande différence en ce que Dieu condescendant à notre infirmité a fait quelquefois par une forme parlante et mouvante, et toutefois s'évanouissant soudain, et une image permanente, muette et du tout morte, et par conséquent du tout mal propre à représenter l'Éternel vivant; comme aussi jamais ceux auxquels Dieu est ainsi apparu, n'en ont pris occasion d'en faire des images pour son service.

» On a mis aussi en avant à même fin, les chérubins qui couvraient le propitiatoire, représentant les esprits et anges bienheureux. Je le confesse, mais pour tirer cela en conséquence, il faudrait que ceux de l'Église romaine montrassent quelque commandement de Dieu exprès de faire et colloquer leurs images comme Moïse a fait ces chérubins par ordonnance du Seigneur, s'étant bien gardé d'étendre

avant. Davantage est à noter
chérubins et l'arche de l'al-
étaient aucunement exposés
du peuple, et par conséquent
vaient amener à aucune es-
lolâtrie; comme aussi le peu-
re qu'il sût que l'arche et les
étaient au sanctuaire, et de
rte cela était fait, n'adorait
ni extérieurement, ni inté-
nt l'arche qu'ils ne voyaient
ais seulement l'Éternel, de la
faveur duquel ils étaient ad-
par l'arche de l'alliance;
ussi, encore qu'ils priassent
autel visible du parvis du
outefois leur adoration ni ex-
ni intérieure ne s'adressait
non plus qu'au feu qui brû-
s, ou qu'à la bête qu'on y
Car autrement eussent-ils été
, bien qu'ils s'agenouillassent
autel et devant le lieu où était
car, par même raison fau-
onclure aussi qu'en l'Église
on adore aussi bien le pour-
l'image de saint Antoine, et
de saint Martin que l'image
Martin, et le diable de saint
ue l'image de saint Michel.
a allégué à ce même propos
lures faites par Salomon dans
is et vaisseaux du temple, et
alomon, aussi par Moïse, dans
et couvertures du taberna-
cela n'est à propos; car c'eût
ment des ornemens d'ouvra-
de tout danger d'idolâtrie, et
enant pas proprement au ser-
Dieu. On a aussi allégué l'au-
pape Grégoire-le-Grand con-
nus, évêque de Marseille;
te autorité ne nous grève en
nt chose trop claire que de ce
la superstition était déjà en-
Église, et l'autorité d'Epipha-
saint Jérôme est directement
contraire au fait de Grégoire : et ces deux témoins étant d'un meilleur temps doivent plus peser qu'un qui a été long-temps depuis. Davantage Grégoire condamne expressément toute adoration d'images, ce que je crois que nous obtiendrions aussi peu de vous, messieurs les docteurs, que de les ôter du tout; et toutefois cet évêque de Marseille les ôta à l'exemple d'Epiphanius, lequel dit expressément que voir en l'Église de Jésus-Christ l'image d'un homme est contre l'autorité des Écritures.

» Sur cela quelqu'un a fort pressé le dire de Grégoire, à savoir, que les images sont les livres des ignorans. Je n'alléguerai point ce qui est tant de fois réitéré par les prophètes, à savoir, que l'image ne peut enseigner que mensonge et fausseté. Car on me répliquerait que cela s'entend des images des faux dieux des païens, et non des images de Jésus-Christ, des saints et des saintes; mais je demanderai qu'est-ce que ces images ont jamais appris aux chrétiens touchant la foi et la religion chrétienne? rien certainement, si on veut dire vérité, mais bien ont amené les chrétiens à tels services d'images, que vous-mêmes, messieurs les docteurs, n'oseriez approuver, comme je l'ai recueilli par vos propos, ni ne sauriez ôter maintenant, étant par trop vérifié le dire de saint Augustin sur le psaume 113, à savoir, que les images ont trop plus grande force à courber la pauvre âme qu'à la redresser. Il me souvient aussi de ces mots d'Athanase, parlant expressément de ce fait : puisque l'homme vivant, dit-il, ne t'émeut pour connaître Dieu, comment t'émouvra un homme de bois? Je vous demanderai aussi, messieurs nos maîtres, si votre dire a lieu, pourquoi au temps que le peuple a plus besoin d'être enseigné, que vous appelez le temps de

pénitence et de carême, couvrez-vous vos images, qui est autant que fermer les livres à vos ignorans alors qu'ils viennent le plus dévotement à votre école? Je demande aussi quelle instruction peuvent donner, surtout aux filles et aux femmes, les images de vos saintes accoutrées et parées, non pas en vierges ou femmes chrétiennes que vous dites être représentées par vos images, mais en habits vraiment de putains ou courtisanes. Outre plus, si vous, docteurs, qui êtes vivans, ne pourriez souffrir (au moins je le crois ainsi) qu'on vous présentât de l'encens, et qu'en s'agenouillant devant vous, on vous présentât une chandelle par dévotion : comment souffrez-vous qu'on fasse cet honneur à ces docteurs muets, et qui sont choses mortes? Je conclus donc qu'ainsi que s'il y avait une pierre en un chemin contre laquelle plusieurs se fussent heurtés, et serait-on en danger de se blesser encore, il vaudrait beaucoup mieux ôter la pierre du tout, encore qu'elle pût servir de quelque autre chose où elle serait, qu'avoir des hommes à gages pour avertir les passans de ne s'y pas heurter, quoique le pape Grégoire ait préféré ce dernier conseil au premier.

» Plusieurs ont mis en avant la distinction qu'on dit être entre ces mots de Latrie, Dulie et Hyperdulie, comme si le premier appartenait à Dieu seul, le dernier à la croix et à la vierge Marie, et le second aux saints qu'on appelle, et à leurs images. Mais je dis en premier lieu que c'est des Hébreux qu'il faut apprendre ce qu'emporte ce mot de servir et adorer dont use l'Écriture. Or, se trouvera-t-il que tous les mots dont elle use en cet endroit signifient le geste du corps, par lequel on fait honneur et révérence à quelqu'un d'une façon plus humble et plus basse que la commune, et n'y a pas un de ces ne s'attribue tant aux homm Dieu, dont j'appelle à témoi messieurs Salignac et Pichere avez aussi doctement parlé compagnie. Mais jamais ne se que pas un de ces mots soit comme convenable à aucune non pas même à aucune autre qu'aux hommes, et non pas tous hommes, mais à ceux qui degré de quelque supériorité, quels on s'est voulu soumet honneur. Je dis donc qu'il fau guer l'adoration, non point p diversité des mots susdits don lerai ci-après; mais selon le cette adoration et révérence. C peut être appelée religieuse, e civile. J'appelle religieuse, c tend directement au fait de cience et au service que l'âm Dieu. Et cette adoration n'ap qu'à un seul Dieu en tout et J'appelle adoration civile un appartenant à la société huma laquelle Dieu veut que les in reconnaissent leurs supérie même qu'on s'honore l'un l'a témoignant même cet honn quelque façon et geste honnê dis-je, ce que j'appelle ador vile, pour la distinguer d'avec passe plus haut et plus loin de la société humaine en cett dis davantage, qu'encore qu ture quelquefois, parlant de l' civile, use du même mot qui proprement à l'adoration rel lequel mot signifie propremen terner du tout par terre; aussi que la vraie distincti deux adorations gise plutôt j'ai dit, en la cause et au but ration, qu'en la contenance d si est-ce que, même en ce ge rieur, les saints personnages

ı cette manière de se pros-
ut par terre. C'est la cause
lle Giesi, comme il est
s rois, 4, 27, voulait dé-
unamite qui s'était prostern-
ls d'Élisée, son maître, ce
as fait si on eût usé coutu-
de cet honneur envers son
ous voyons qu'Élisée l'ex-
que cette pauvre femme
nt outrée de tristesse, que
comme à pardonner. Pour
raison aussi saint Pierre
uffrir l'adoration de Cor-
outefois ne l'adorait d'une
ligieuse, vu qu'il était
et craignant Dieu, mais
assait mesure en l'adora-
Acte 10, 25. Il y a une au-
ı refus de l'adoration, faite
s, comme il se lit par deux
calypse. Car ceux-ci n'é-
nes ni Dieu, il semble que
ux adorations ne leur est
grande peine les saurait-
que d'une adoration reli-
elle nous avons dit appar-
ul Dieu. Mais, quant aux
utre créature faite pour
uelque excellente qu'elle
on même veut que nulle
leur soit faite, ni reli-
quelque sorte qu'elle se
ce serait transporter à la
qui est propre au seul
i civile, attendu que ce
mettre de sa supériorité,
nt comme si un roi ado-
ave, ou le chevaucheur
ais comme l'ouvrier ado-
de ses mains. Je viens
à ces mots grecs que j'ai
essus, desquels quelques-
nd bouclier contre nous,
er l'adoration religieuse
ces, qui est autant comme
per par les marais, comme

on dit en commun proverbe. Car un seul mot de tout cela ne se trouvera fondé sur aucun commandement de Dieu, ni sur aucun exemple de saint personnage : mais toute cette façon est notoirement condamnée par toute l'Écriture. J'ose dire davantage, qu'il y a de la grossière ignorance parmi cela, étant chose certaine que ces mots de Latrie et Dulie signifient une même chose, témoin le premier chapitre de l'Épître aux Romains, auquel l'Apôtre use des deux mots, signifiant une même chose par l'un et par l'autre. Et si nous voulons suivre la distinction de quelques grammairiens grecs, Latrie sera quelque chose moindre que Dulie, étant Latrie (comme ils disent), le service de ceux qui servent seulement pour salaire, qu'on appelle valets ou serviteurs, et Dulie le service des esclaves. Et par ainsi, si le dire de ceux-là avait lieu, il faudrait être esclave des saints et de leurs images, et plus qu'esclave de la figure de la croix et de la vierge Marie, et simple serviteur ou valet de Dieu à gages. Il est vrai que saint Augustin s'amusant à la translation grecque et sans fondement trop assuré, écrit en plusieurs lieux que Latrie est proprement le service dû à Dieu, mais cela ne favorise en rien à ceux qui partagent ce service religieux en trois. Mais quant à ce mot d'Hyperdulie, saint Augustin ne sut jamais ce secret qu'on a forgé depuis. Et, quant au mot de Dulie, il ne l'attribue aucunement aux saints trépassés, et moins encore aux images. Bref, quand tout sera bien regardé, il n'a entendu autre chose par Latrie, que ce que nous avons appelé adoration religieuse, et par ce mot de Dulie le service que les hommes font aux hommes.

» Un autre a allégué que l'honneur qu'on fait aux images ne se rapporte pas à l'image, mais à ce qui est repré-

senté par l'image qu'ils appellent prototype. A quoi je réponds premièrement, ce qui soit dit sans injurier personne, que cela n'est qu'un échappatoire. Car si ainsi est, d'où vient cela donc qu'on va chercher certaines images si loin, vu qu'on en a tant d'autres si près de soi, et bien souvent plus belles et mieux faites : n'est-ce pas d'autant que non-seulement on attribue quelque vertu spirituelle à l'image, mais aussi qu'on préfère une image à une autre? Davantage, quel ordre y a-t-il d'attribuer à quelque saint personnage, à l'égard de son image, quelque honneur que lui-même ne recevrait pas y étant en personne? Or, que cela soit vrai, il appert, par ce que nous avons déjà allégué de saint Pierre et de l'ange apparaissant à saint Jean ; à quoi doit être ajouté ce que firent saint Paul et Barnabas en la ville de Listre, Act. 14. Mais sur cela voyons s'il y a honneur divin, qui ne soit attribué aux saints qu'on appelle et à leurs images. Quelque excuse qu'on veuille prendre sur cela, n'ont-elles pas leurs temples, leurs autels, leur consécration, leurs ensencemens, l'invocation, l'adoration en toutes sortes, n'attribue-t-on pas même, à certaines images, la vertu de guérir de tous maux, et aux autres non, encore qu'elles soient faites pour représenter un même personnage? Je laisse à part tout ce que les païens faisaient à leurs idoles, et qui est pour certain intolérable entre les chrétiens, c'est à savoir, qu'on les revêt de robe d'été et d'hiver, on les couronne, on leur baille des bouquets. Bref, il n'y a sottise tant lourde qui n'y soit pratiquée et recommandée sous ombre de dévotion, pour faire venir l'eau au moulin. Or, je laisse à penser à un chacun si la vierge Marie, les prophètes et les Apôtres, quand ils seraient entre nous en

personne aussi pleins de gloi
sont aujourd'hui leurs esprits
radis, auraient tels honneur
agréables, ou s'ils ne détesterai
ce qu'ils ont trouvé si mauvais
vivant, et que les anges même
su porter? Je suis contraint de
encore plus outre, et de vous
der, messieurs les docteurs, si c
chose tolérable en l'église de D
devant une image de la vierge
voire même devant elle en pe
si elle était encore en ce mo
crie à ses oreilles, *omnibus es*
c'est-à-dire, tu es toutes chose
ce qui est le propre d'un se

» Mais il y a bien davant
même on lui dit : *Roga Patr*
natum, c'est-à-dire, prie l
commande au Fils, et *Jure m*
pera, c'est-à-dire, command
torité de mère (choses que je
dire sans horreur), que vous c
tefois en vos temples, et que j
que vous, monseigneur le ca
prince de Bourbon, fassiez c
ou plutôt effacer aux bréviair
tre archevêché de Rouen où
nommément, vous pouvant
que la Vierge Marie n'en se
déshonorée. Finalement soie
dérées les raisons que les prop
lèguent contre les idoles. Car
trouvera point qu'ils repren
plement les idolâtres de ce q
pliquaient mal leurs idoles,
aux faux dieux ; mais de c
avaient des idoles auxquels
buaient quelque vertu. Et si l
préhensions eussent été au
n'eussent pas condamné les i
images, mais en eussent repr
ment l'abus, les admonestant
pliquer, non pas à leurs faux di
au vrai dieu et à ses saints,
on fait maintenant en l'Église

» Quelqu'un aussi allègue c

'est à savoir, que les cho-
de Dieu se connaissent
ies visibles; mais, sauf
', saint Paul ne dit pas
es visibles, mais par la
monde, c'est-à-dire, par
de Dieu, qui sont vrai-
subsistantes, belles et
s une desquelles toutefois
ıe veut qu'aucune partie
c'est-à-dire, de l'adora-
ie, soit attribuée; et moins
re-t-il d'être représenté
ne de leurs formes, comme
éclare au même passage.
s donc ce que l'Apôtre dit
le Dieu, sera-t-il attribué
le la main des hommes?
e couleur sera-t-il attri-
vres des hommes ce que
étant appliqué à ses pro-
s?
-uns ont allégué les mira-
propre argument de Sym-
ant maintenir l'idolâtrie et
es payens envers l'empe-
nien, auquel répond saint
en amplement, épître 31.
ne, outre ce qu'on sait as-
é de tels miracles, dont les
nt été si souvent empê-
quels on peut dire à bon
e Démosthène disait des
n temps. Mais quand tous
seraient très-véritables,
-je dire de cela, sinon
n sert pour transporter à
orte ou à la créature qui
u, ce qui est propre à un
savoir, l'adoration reli-
ieure et extérieure, qu'il
choses l'une, à savoir, ou
trop lourdement de la fin
il faudrait rapporter tels
bien qu'ils procèdent non
vertu de Dieu, mais de
eur, auquel Dieu donne
efficacité par son juste jugement. Jésus-Christ nous en a admonestés, Marc 13, 22, disant que les faux Prophètes s'élèveront et feront des signes et miracles pour décevoir, voire même les élus, si possible était. Bref, comme les sceaux ne servent de rien, sinon étant apposés à un instrument pour le rendre tant plus authentique; aussi, pour juger si les miracles sont recevables ou non, il les faut apposer et adjoindre à la doctrine, laquelle se trouvant vraie, il les faut approuver comme étant de Dieu, et en louer Dieu; sinon, il les faut détester avec celui qui les fait, et sa doctrine avec, qu'il veut introduire par ce moyen : ainsi que nous en sommes avertis par l'exemple des magiciens de Pharaon, et plus expressément encore par le Seigneur même au chapitre 13, du Deutéronome : et saint Augustin aussi parlant des martyrs, aux sépulcres desquels on avait coutume de s'assembler, y étant pour cet effet dressé quelque bâtiment, d'autant que cela semblait servir aux fidèles comme s'ils eussent eu ces martyrs devant leurs yeux, pour être tant mieux incités à constance et persévérance, reprend aigrement, au traité qu'il a fait des mœurs de l'Église catholique, chapitre 34, ceux qui déjà de son temps se disant chrétiens, adoraient les sépulcres et peintures. Ce qui montre l'abus qui avait dès-lors commencé de se glisser en l'Église. Car c'est chose certaine que des mémoires des martyrs (comme on appelait ces lieux-là), on est venu à l'invocation des morts, et de là aux peintures, des peintures aux statues, des statues à relever et enchasser les ossemens, et finalement à l'idolatrie manifeste, intérieure et extérieure, qu'on ne peut aujourd'hui arracher de la chrétienté. Cela ne fût advenu, si ces bons et saints évêques eussent prévu

ces maux de plus loin, et eussent ensuivi l'exemple du roi Ézéchias et d'Épiphanius, évêque de Chypre, déjà par nous allégués.

» On nous a mis aussi au devant les troubles advenus en Grèce, pour les images, et a même été dit par vous, Fra Justinian, qui êtes Grec de nation, que la ruine de son empire en est procédée; mais je dis au contraire, que les histoires nous en content bien d'autres raisons, quant à Dieu et quant aux hommes. Car, quant à Dieu, on sait assez quelles horribles hérésies ont régné en l'empire d'Orient, et comme les demeurant y restent encore aujourd'hui. Et s'il faut parler des images, je dis que leur rétablissement, et non pas l'abolition a été cause de la destruction de l'empire, qui n'a été ruiné qu'après leur rétablissement. Et, quant aux hommes, l'ambition des princes de Grèce s'entretuant si cruellement les uns les autres, avec la déloyauté des évêques de Rome, ayant bâti l'empire d'Occident de la ruine de celui d'Orient, pour puis après ravir celui-ci à eux, en sont les vraies causes. Sur ce même propos on nous a mis en avant le second concile de Nicée qu'ils appellent septième œcuménique ou universel. Sur quoi je réponds que nous serions bien marris de mépriser l'autorité des conciles ni généraux ni particuliers. Mais bien disons-nous, ce qui ne se peut nier, que l'autorité de tous les conciles du monde sans parole de Dieu, ne peut avoir plus de privilége que saint Paul leur en attribue, disant : Si quelqu'un, voire même un ange du ciel, annonce quelque autre évangile, il doit être en exécration. Et, afin que ce propos ne soit trouvé étrange comme si jamais n'était advenu, ou ne pouvait advenir qu'on se souvienne que ç'a été le grand concile et général de Jé-

rusalem, seul siége visible de l
pour lors, qui a condamné
Christ à la mort. Souvenez-vou
messieurs les docteurs, du
œcuménique et universel d'Épl
Flavian fut tué, et la vérité d
en sa personne si malheureu
condamnée, depuis très-justem
rigé et détesté par le quatrièr
cile général de Chalcédon. Mai
venir à ce second concile de
vous avez entendu, madame,
doctes propos de monsieur l'év
Valence, les impertinentes all
et notoirement ridicules int
tions des passages de l'Écritu
sont allégués, comme aussi le
enfans, par manière de dire,
raient bien juger en les lisa
avez aussi entendu par la b
monsieur le docteur Despense
ce qui est là allégué sous le
grand Athanase, mais pour r
plus péremptoirement, voici, r
entre mes mains le livre fait
de Charlemagne, directemen
ce concile en un synode tenu à
fort, l'an sept cent nonante-qu
quel ledit concile, pour l'adora
images, est expressément con
témoin la Chronique de Reg
d'Aldo, évêque de Vienne. Voi
je, le livre auquel ce concile
pressément condamné, avec
vénération des images, conte
ponses à tous les argumens du
cile. Et afin qu'on ne révoque
doute ce livre, comme apo
nous, ou qu'on nous reproche
passons encore plus outre de
qu'elles soient du tout ôtées d
ples des chrétiens : ce livre a
primé à Paris de par du Tillet,
d'hui évêque de St.-Brieux, bie
de vous, madame, et qui nous
jourd'hui adversaire autant que
tre; et s'il vous plaît, monsie

à Rome pour cet effet, ı en trouvera l'original le moins une copie très- ı Vaticane. Et de fait, rand, reprenant Sere- le Marseille, ne parla cune vénération qui se ı ni devant les images, seulement mauvais qu'il s et ôtées des églises de :, pour ce qu'en cette gnie on a fait lire et in- ançais par vous, Marc- :, une épître dudit Gré- l, par laquelle il fait qu'un des images qu'il aint Pierre et de saint e très-humblement l'il- nie de se souvenir des ›s tenus par moi en cette s le commencement, c'est ›us ne condamnions pas sculpture, mais que nous ıt le commandement de st licite de s'en servir ni par conséquent d'en es des chrétiens, comme ne parle nullement de lque temple les images ni de leur faire aucun t il s'ensuit que ce qu'on ıt nullement à propos. ısion duquel, comme je vent le roi est requis de des rois ses prédéces- ıs supplie très-humble- e, de faire que sa ma- ›our le moins en cet en- a doctrine du plus docte nd de fait et de nom de ›urs, à savoir, de Char- uel en ce livre défend ›ute vénération d'image soit. Mais pour faire en- les faudrait ôter du tout, érience a montré, par s passés, qu'il est impossible d'avoir des images dans les églises que l'abus ne s'en suive.

» Il a été parlé de la croix comme ne pouvant être mise au rang des images, l'usage aussi en étant très-grand et très-ancien. A quoi je réponds qu'il faut tenir pour idole défendue de Dieu toute figure et ressemblance matérielle, soit de chose naturelle ou inventée par les hommes, témoin le texte du second commandement, et ce qui est tant de fois réitéré en l'Écriture des ouvrages faits des mains des hommes. Voire, qui plus est, puisque le service fait aux créatures mêmes vivantes et mouvantes est appelé idolâtrie, elles sont comprises aussi entre les idoles, quant à l'abus qui y est commis. Or, ne veux-je pas nier que le signe de la croix n'ait été de très-long-temps en usage entre les chrétiens, bien que nous n'en trouvons rien dans les écrits des Apôtres, dont il se puisse seulement conjecturer que cette coutume ait été lors en usage en l'Église chrétienne. Mais il est à noter premièrement qu'il y a grande différence entre le signe de la croix qui se fait en l'air ou autrement du geste de la main, et une croix matérielle ou engravée. Quant au signe donc de la croix, je crois qu'il est très-ancien et qu'il a même servi de témoignage extérieur de la foi et religion chrétienne, tant s'en fallait qu'on s'en servît superstitieusement comme on en a fait depuis. Mais, quant aux croix matérielles, il est certain que l'usage en est venu depuis cette invention de la vraie croix qu'on attribue à Hélène, mère de Constantin. Et qu'ainsi soit Arnobius, auteur reçu qui a été environ l'an 330, écrivant contre les païens, use de ces mots : *Cruces nec colimus nec optamus*, c'est-à-dire, nous ne faisons aucun service aux croix, ni ne les désirons. L'adoration donc de la

croix et tout l'honneur qu'on y a fait au commencement n'a aucun témoignage ni fondement en la parole de Dieu qui nous recommande Jésus-Christ crucifié, et non pas le bois ni la figure d'une croix, étant, par ce mot de la croix, entendu dans les écrits apostoliques, ou la mort et passion de Jésus-Christ, ou les afflictions endurées pour son nom. Aussi se peut-il voir comme peu à peu cette adoration de la croix s'est accrue. Car, posé le cas qu'Hélène, mère de Constantin, ait trouvé la même croix où Jésus-Christ avait été crucifié (ce que je révoque en doute tant pour le peu d'apparence qu'il y a en l'histoire que pour ce qu'Eusèbe de Césarée, qui a été de ce temps-là, et qui excessivement loue l'empereur Constantin, n'en fait aucune mention). Il est bien dit qu'elle en mit une partie en un étui d'argent pour en conserver la mémoire, mais il n'est point dit qu'elle fut élevée, baisée, saluée, ni invoquée. Et, quant à l'autre pièce, Nicéphore, livre huitième, chapitre vingt-neuvième, témoigne que Constantin la mit en une sienne statue colloquée en une place de Constantinople, sur une haute colonne de porphyre qui y est encore aujourd'hui; comme aussi il ne mit point en relique les saints cloux qu'on appelle, qui lui furent envoyés, qui sont bien multipliés depuis, mais en fit de l'un un timbre à son heaume, d'un autre en fit un frein à son cheval. Quoi qu'il en soit, l'honneur fait à ces croix matérielles n'a rien apporté de fruit à l'Église de Dieu. Et finalement, ce que je supplie très-humblement l'illustre compagnie, et vous, madame, d'ouïr patiemment, a introduit non-seulement ce monstre qu'on appelle Hyperdulie, c'est-à-dire, plus que service, en égalant la vierge Marie à une croix de bois ou autre matière morte; mais,

qui plus est, cette salutation ridicule, en partie pleine de laquelle on salue la croix *O crux ave spes unica*, c'e O croix, notre unique espér te soit, ou réjouis-toi. Car, rait-on dire davantage à Jé même crucifié et au Dieu v de l'appeler notre seule espé qu'est-ce, messieurs, ce que lez Latrie, et que vous dite à un seul Dieu, si n'est cel qu'on ne réplique point, qu s'adresse point à la croix vi à celui qui a été crucifié, le coupe broche à cette répli que puis après il est expres que c'est *patibulum*, le gibe Christ a été affiché. Et si cel véremment parlé de la croi faut prendre à vous qui ch tous les jours. Voilà pour avons aboli les figures matéri croix, et cette manière auss le signe de la croix, retena et passion de Jésus-Christ, Christ lui-même ainsi qu'il peint aux Galates par l'Apôtr savoir, en sa sainte parole, est peint vivant et parlant; e s'en faut que nous puissions é qu'on retienne ces croix ni ce la croix, qu'au contraire nous plutôt les autres images des n'a pas encore tant abusé. V dame, ce que nous sentons de vous remerciant très-humbl la bonne audience qu'il vous nous donner. Priant Dieu de cœur qu'il lui plaise amener férence à une issue qui soi neur et gloire de son saint n dification de toute son Église, culièrement au grand bien et sa majesté, et de tout le roy lui est commis. Et pour ce a vous a plû nous commander

re avis par écrit, il vous plaira voir de même bénignité. »

it tenu ces propos, Théodore e, mettant le genou en terre, ta l'écrit qui s'ensuit, suivant la qui lui avait été baillée par ses gnons :

isque l'expresse parole de Dieu me entièrement tout usage d'i- qui concerne aucun service ex- ni intérieur, nous ne pouvons en conscience nous départir d'un si commandement, ni approuver nous est expressément défendu. ous croyons aussi que, par même ndement de Dieu, ainsi qu'il a tiqué par l'Église d'Israël, par tres et par leurs successeurs, pace de trois cents ans et plus, ages ne se doivent colloquer s temples ni autres lieux où les conviennent pour servir à Dieu, ce que l'expérience montre à ne jamais les hommes n'ont bien s images, en fait de religion.

ur ces causes nous prions Dieu s abolisse du tout du milieu des ns, et qu'il donne zèle et vertu notre souverain seigneur, pour r du tout suivant l'exemple du i Ezéchias.

itefois s'il plaît au roi les tolérer, et cependant entendre de nous i nous pourrons, tel cas advenant, ir avec ceux qui sont d'opinion ire, nous supplions sa majesté corder les points qui s'ensuivent. emièrement que toutes images s, comme celles de la Trinité, e et du Saint-Esprit; de même qui sont de façon dissolue, s la plupart des images des vier- e même les profanes, comme des bêtes brutes et plusieurs au- nages faites au plaisir des pein- ient entièrement ôtées.

ie celles qui sont dans les rues et places auxquelles on ne fait moins de service qu'à celles qui sont dans les temples, soient pareillement ôtées.

» Que celles qui resteront soient ôtées des autels et de tous autres lieux où l'on a coutume de se prosterner, et mises en tel lieu et place qu'on n'en puisse aisément prendre occasion de s'en servir en superstition.

» Que les peuples soient expressément et diligemment admonestés, que nulle offrande de cire, d'argent, ou autre chose ne soit faite à aucunes images. Et, cas advenant qu'il s'en fît, ne soient reçues ni avouées. Et, en général, que nulle adoration intérieure ou extérieure, comme de se prosterner devant elles, et les visiter par pèlerinages, encenser, couronner, prier, toucher par dévotion, ne leur soit faite ni devant elles en sorte quelconque.

» Et, quant aux croix de bois et autre matière, bien que leur usage soit depuis Constantin, toutefois ayant égard à la parole de Dieu, et à ce que l'Église s'en est passée si longuement durant sa première pureté : et puis aussi considérant que la plus grossière superstition s'est commise à l'endroit de la croix, nous ne la pouvons non plus tolérer que les autres figures et images, et nous nous contenterons de voir Jésus-Christ en sa passion dépeint au vif en sa sainte parole, comme saint Paul en parle écrivant aux Galates.

» Cela présupposé, bien que nous désirions encore davantage, c'est à savoir, que l'occasion même de superstition fût ôtée, toutefois espérant que Dieu fortifiera le roi de plus en plus, notre avis serait que, pourvu qu'on fût d'accord du reste, on ne laissât pour cela de convenir et s'assembler les uns avec les autres.

» Tel est notre petit avis par lequel toutefois nous n'entendons nullement

préjudicier aux Églises réformées de ce royaume, desquelles nous n'avons charge ni aveu pour ce regard. »

Durant cette conférence il fut aussi parlé du concile de Trente, et ce général des Jésuites prenait bien la hardiesse de venir chercher les ministres jusques à leurs lits, pour les induire à y entendre, les assurant que le pape n'y ferait pas ce qu'il voudrait, qui fut cause que finalement les ministres baillèrent pour réponse à la reine l'écrit qui s'ensuit:

« Madame, parce que ceux qui ne nous connaissent pas pourraient estimer que les offres que nous faisons de venir à un concile légitime, franc et chrétien, ne sont que subterfuges que nous cherchons; nous avons bien voulu, en obéissant à votre majesté selon notre devoir, vous déclarer comment nous entendons déterminer et qualifier un tel concile, que celui auquel nous sommes prêts de nous trouver, moyennant l'aide de Dieu, et montrer par effet combien la gloire de Dieu, l'union de l'Église et la tranquillité de ce royaume nous sont chères et précieuses. Seulement, madame, nous vous supplions de considérer que de deux choses dont il est question en cette affaire, nous pouvons beaucoup mieux affirmer l'une que l'autre. Car, quant à se trouver en une sainte et légitime assemblée, nous osons bien vous assurer sur nos vies, que tel est le désir de toutes les Églises réformées de ce royaume; et n'espérons pas moins des étrangers, c'est à savoir, des Églises d'Angleterre, d'Écosse, de Danemarck, Suède, Allemagne, Pologne, Suisse et Grisons; mais, quant aux conditions lesquelles on pourrait requérir, pour ce que nous n'avons pas les opinions de chacun en notre tête, ni même charge aucune des églises de ce royaume, nous ne pouvons pas vous en assurer sans exception, sinon quant à nos personnes. Ce néanmoins, quant aux autres, nous vous témoignons en saine conscience, qu'autant qu'il nous est loisible de faire conjecture de leurs intentions, parce que nous en avons entendu de bouche, et par leurs écrits, nous ne pouvons estimer que leur volonté soit différente d'avec la nôtre, laissant au surplus à votre majesté ce qui lui appartient, qui est de s'enquérir de la vérité de la pleine résolution de leur volonté et intention, à laquelle nous ne pouvons et n'entendons préjudicier.

» Premièrement, madame, vous entendez assez qu'il n'est ici question seulement de la doctrine de notre religion, mais aussi de l'autorité et puissance de l'Église romaine. Par quoi nous ne pourrions, sans faire un grand préjudice à notre cause, nous assembler ni convenir en lieu quelconque par l'indiction ou mandement du pape, par ce que ce serait déjà l'accepter pour supérieur. Ce que nous ne ferons jamais que par autre que lui il ne soit décidé, si ce droit lui appartient ou non. Et ce afin qu'il ne semble que nous alléguons cela pour fuir la lice, nous ne refusons de comparaître en toute légitime assemblée, par le commandement du roi notre sire, auquel nous croyons que cette autorité est donnée sur nous de droit divin et humain.

» Secondement, par ce qu'il est question d'une chose de si grande importance, et qui nous est commune avec tant d'autres nations, nous désirons que, s'il est possible, tous les princes de notre religion, ou pour le moins les plus prochains, soient sollicités d'envoyer aussi leurs ministres où il sera avisé, afin de moyenner une paix commune et universelle en la chrétienté. Et ne doutons point, madame,

ıs lesdits princes étrangers ne beaucoup plus par votre sol- ›n et avertissement que par les ndemens du pape, auquel ils |à assez déclaré qu'ils ne vou- ıullement s'assujettir.

›utefois, par ce que cela sera plein de difficultés, quand autres 'es que ceux de ce royaume et sieurs des ligues, vos voisins, rraient comparaître, s'il plaît votre majesté, nous ne refuse- ; nous y trouver très-volontiers, ne ne ferions cette difficulté si avions affaire qu'avec notre roi, equel jamais nous n'avons en- le capituler.

:m par ce que les ordonnances ; et ce qui a été exécuté en feu Hus, et Jérôme de Prague, ; qu'il n'a tenu à nos contredi- ıe n'ayons ces jours passés expé- é en nous-mêmes, nous donnent ›ccasion de craindre le danger s personnes, auquel toutefois e ferions difficulté de nous ex- si la gloire de Dieu le requérait; : cause, nous estimons qu'il est ıe raisonnable que le concile ne ne en lieu duquel la temporalité jette au siége de Rome, média- t ni immédiatement, ni à quel- igneur qui soit ecclésiastique et rel tout ensemble; mais en quel- :u qui soit en l'obéissance du roi, . possible, ou d'autre prince de ;.

em que le pape donne par ex- ›onne sûreté de notre allée, de- ınce et retour, avec clause ex- ; et dérogatoire à ce qui fut ar- u concile de Constance : de ne ia foi à ceux qu'ils appellent hé- ıes. Laquelle sûreté étant donnée ›ous à notre souverain seigneur , nous nous tiendrons volontiers arole et déclaration.

» Item étant arrivés sur le lieu, nous n'entendons comparaître comme devant nos juges en façon quelconque, par ce que ce n'est chose raisonnable que les papes ni les siens soient juges et parties. Mais notre intention est que, en la présence des princes de la chrétienté ou de leurs ambassadeurs, certains députés d'une part et d'autre entrent en conférence amiable, en pareil nombre, avec notaires, députés par commun consentement, en y ajoutant toutes conditions pareilles, équitables, et appartenant à tel cas.

» Item que, pour la décision de toutes les questions et difficultés de la religion, la pure et seule parole de Dieu soit mise pour juge, c'est-à-dire, les livres du vieil et du nouveau Testament reçus de toute ancienneté. Et, quant aux écrits des Pères, qu'il soit loisible de les alléguer, soit anciens ou nouveaux, pourvu que leur dire soit fondé sur l'Écriture sainte et non autrement, sans qu'on se puisse à autre condition armer de concile, autorité ni prescription quelconque.

» Item que lesdits députés aient plein et entier pouvoir respectueusement de définir et arrêter ce qu'ils trouveront en conscience être conforme à la vérité, en ce qu'il plaira à Dieu d'accorder entre eux, par la pluralité de voix, à quoi ils s'obligeront, par serment solennel, avec ceux qui leur donneront le pouvoir dessusdit en présence ou par procuration expresse.

» Item que ce qu'ils auront ainsi défini et arrêté par pluralité de voix, soit soudain notifié à toute l'assemblée des deux parties pour être ratifié par l'autorité des princes et supérieurs, auxquels il appartiendra, auxquels aussi il plaira l'accepter et recevoir, chacun en son endroit.

» Item s'il advenait qu'on ne se pût accorder en tout ou en partie

par pluralité de voix, les princes et leurs ambassadeurs aviseront de chercher tous autres moyens qui se trouveront les plus propres, sans toutefois user de force ni violence contre les uns et les autres.

» Item que, pendant cette conférence et décision, toutes entreprises et émeutes, tendant à troubler l'une ou l'autre des parties en l'exercice de sa religion, cesseront en ce royaume, étant le dernier édit et réglement d'une part et d'autre soigneusement observé et gardé, en attendant que Dieu par sa grâce nous puisse amener à une pleine concorde et union. »

L'issue donc de cette conférence fut telle que chacun se tint à ses opinions, sans qu'autre chose s'en ensuivît. Mais cependant la ligue qui fut depuis nommée le Triumvirat, ayant attiré le roi de Navarre, passait toujours en avant, étant la résolution prise de se trouver ensemble à Paris, pour empêcher, quoiqu'il en fût, que l'édit ne pût avoir lieu. Ce que voyant la reine, qui avait les oreilles battues, surtout des complaintes de ceux de la religion réformée, s'entretenait d'une part et d'autre le mieux qu'elle pouvait. Monsieur de Cursol fut envoyé en Dauphiné et en Languedoc pour remédier aux troubles; peu s'en fallut aussi que le prince de Condé, pour mêmes occasions, ne fût envoyé en Guienne afin de l'éloigner de la cour. Mais ce coup étant rompu, on y envoya le sieur de Monluc à la mal'heure; il fut aussi avisé, pour empêcher que ces grosses têtes ne s'assemblassent, que chaque gouverneur se retirerait en son gouvernement; mais le maréchal de Saint-André, se tenant fort de la faveur du roi de Navarre, osa bien dire en plein conseil qu'il n'en ferait rien, couvrant cela du devoir de son état, qu'il disait l'obliger à se tenir près de la personne du roi en un temps si troublé et dangereux. Le roi de Navarre de son côté ne prenant plaisir de voir à la cour messieurs de Châtillon (qui étaient toutefois ses plus féaux et affectionnés serviteurs), leur faisait un tel visage et leur tenait propos si étranges, qu'enfin ils se retirèrent en leurs maisons, tant pour ne lui donner l'occasion qu'il semblait chercher contre eux, que pour couper chemin à ceux qui notoirement se rendaient partiaux contre l'exécution de l'édit et mettaient en avant pour venir avec forces à la cour, que lesdits de Châtillon gouvernaient la cour à leur appétit. Aussi désiraient-ils de pourvoir à leurs affaires et de toutes les Églises, si le cas le requérait. Monsieur le prince, qui était d'un cœur grand et généreux, se maintenait fort et raide, n'approuvant aucunement les façons du roi de Navarre son frère. Mais finalement, pour mieux pourvoir à toutes affaires, ensemble aussi pour remédier à son indisposition, il se retira dans Paris. Et le roi d'autre côté avec bien petite suite fut mené par la reine en sa maison de Monceaux, près de Meaux. Pendant ces entrefaites, ceux de Guise avertis de tout, et notamment comme le parlement ne pouvait plus différer la publication de l'édit, se résolurent que le duc de Guise viendrait à Paris, le mieux accompagné qu'il pourrait, là où se devait aussi trouver le connétable. Dequoi la reine avertie, dès-lors qu'elle était encore à Saint-Germain, avait envoyé souvent prier ledit de Guise de venir droit à la cour sans armes, attendu que tout était en paix. Mais pour cela n'avait-il garde de se déporter de son entreprise, mais il ne faillit de se mettre en chemin, ayant séjourné bien peu de jours en sa maison de Joinville, après son retour de Saverne, et arriva le dernier jour de février au village de

nartin-le-Franc, distant du-
inville de deux lieues et demie
nent, et de la ville de Vassy,
lieue et demie française, dont
vons maintenant à parler.
sy est une petite ville apparte-
au roi, avec prévôté et siége
aux confins du duché de Barrois,
sort de laquelle était de toute
meté la baronnie de Joinville,
pale résidence du duc de Guise,
lle fut érigée en titre de princi-
sous le règne de Henri II, y
nt quelques villages distraits du-
ssort de Vassy. L'Église y fut pre-
ment dressée le 12 d'octobre
par un ministre de l'Église de
en Champagne, étant venu vi-
quelque petit nombre de fidèles
étaient. Ce qu'entendant ceux de
, et nommément que le nombre
ux de la religion était merveilleu-
nt accru en peu de temps, ils es-
ent premièrement de les épou-
r en y envoyant quelques gens
nes sur le commencement du mois
ovembre. Cela ne leur ayant suc-
, ils y envoyèrent l'évêque de
ons, nommé Jérôme Burgensis,
mpagné d'un moine qu'on estimait
suffisant théologien, lesquels étant
és le 16 de décembre, et venus le
main au lieu où le ministre prê-
, s'en retournèrent si confus que
eurs mêmes de ceux qui les
nt accompagnés furent gagnés à
ise. Et quant à eux, étant de re-
à Joinville, ils ne surent faire au-
hose que rapporter contre vérité
n les avait outragés, tendant le duc
uise d'obtenir commission pour
ier ceux de Vassy rebelles. Mais
rité du fait ayant été bien vérifiée
onseil privé, ceux de la religion
nt délaissés en paix, pourvu qu'ils
comportassent paisiblement. Par
, le 25 dudit mois, jour de Noël, la sainte cène y fut administrée, en laquelle se trouva une assemblée d'environ trois mille personnes, tant de Vassy que de tous les quartiers d'alentour, dont le tiers pour le moins reçut la cène. Et peu après y arriva à leur requête un ministre nommé Léonard Morel : de sorte que le nombre allait toujours croissant. Voyant cela, madame Antoinette de Bourbon, mère desdits de Guise, et capitale ennemie de la religion réformée, s'efforça, par tous moyens, même depuis l'édit de janvier, d'empêcher ce qui s'était aussitôt accru, faisant expresse défense à tous ses sujets d'aller ni venir à ces assemblées, ni de dire ou faire chose contraire à l'Église romaine : intimidant aussi ceux de Vassy, en leur alléguant l'autorité de la reine d'Écosse, sa petite fille et dame douairière de Vassy, et finalement les menaçant du duc de Guise son fils, à son retour d'Allemagne, lesquelles menaces sortirent leur effet comme s'ensuit.

Le duc de Guise avec la duchesse sa femme, et le cardinal de Guise, son frère, accompagné d'environ deux cents hommes garnis d'arquebuses, pistolets et coutelas, ayant couché à Dampmartin-le-Franc, tira droit à Vassy le premier jour de mars, où il était attendu de sa compagnie d'hommes d'armes dès huit jours auparavant : et semblait du commencement qu'il voulût passer outre pour aller dîner à Esclaron. Mais arrivé au droit de la halle et descendu de cheval, il entra dans le moutier où il tint quelque propos à part avec le prieur du lieu de Vassy et un autre nommé Claude le Saint-Prévôst. Or, étaient cependant ceux de la religion réformée assemblés, suivant l'édit tout auprès, en une grange dont ils s'étaient accommodés quelque temps au nombre de mille à douze cents personnes,

tant hommes que femmes, enfans, pour ouïr la parole de Dieu, paisiblement et sans armes, comme se tenant assurés sur la protection du roi, bien qu'ils ne fussent ignorans du passage des dessusdits. Ayant donc entendu le duc de Guise, dès le village de Brouzeval, par le son de la cloche, qu'ils étaient tous à leur sermon, après avoir averti tous ceux qui étaient dedans le temple de ne sortir point, quoi qu'ils entendissent, se mit en chemin avec ses gens droit vers cette grange, étant les uns à cheval, les autres à pied. Labrosse, guidon de la compagnie, marchait le premier, lequel avec quatre ou cinq autres étant entré, comme quelques-uns leur présentaient place pour s'asseoir, étant déjà le sermon commencé, soudain avec d'horribles blasphêmes il commença de crier qu'il fallait tout tuer. Au même instant ceux de la suite qui étaient dehors rencontrant en tête un pauvre crieur de vin au-devant de la porte de la grange, après lui avoir demandé en qui il croyait, à quoi il répondit qu'il croyait en Jésus-Christ, ils l'abattirent d'un coup d'épée au travers du corps, et finalement l'achevèrent; et en firent autant à deux autres jeunes hommes qui étaient sortis au cri des dessusdits entrés au-dedans les premiers. Dès-lors la porte ayant été forcée, la tuerie commença, frappant ces tigres et lions plus qu'enragés au travers de ces pauvres brebis, qui ne faisaient aucune résistance, y étant le duc de Guise, l'épée nue, avec l'aîné Labrosse, lieutenant de sa compagnie. Chacun se peut ici représenter quel misérable spectacle était celui-là, frappant ces carnassiers à tort et à travers parmi cette pauvre multitude qui ne s'opposait à leurs violences et blasphêmes, répondant à ceux qui disaient: Seigneur Dieu, soisnous en aide, Seigneur diable, et aux autres, appelle ton Christ qui te sauve, et autres noms si horribles que toute créature en demande vengeance contre ces diables ainsi acharnés. Il y en eut qui percèrent le toit pour se sauver, se jetant du haut en bas, sans toutefois en avoir meilleur marché que les autres, étant les uns massacrés par terre, les autres abattus à coups d'arquebuse. Il y en eut d'autres qui gagnèrent les murailles de la ville par où ils se jetèrent tous navrés dans les fossés, autres voulant se sauver trouvaient la mort en chemin parmi les rangs de ces bourreaux, se battant à qui donnerait le plus grand coup. Entre les autres n'est à oublier la femme d'un échevin nommé Nicolas Thielmand, laquelle se voulant sauver, fut tuée par deux laquais qui lui ôtèrent un demi-ceint d'argent et quelques autres bagues. Ce que voyant un sien fils, tâchant de sauver sa mère, il reçut un coup au travers du ventre. Le ministre ayant été finalement contraint de cesser par un coup d'arquebuse, reçut premièrement un coup d'épée comme il était à genoux: et puis deux autres sur la tête, desquels pensant être blessé à mort, il s'écria bien haut, disant ces mots du psaume trente-un.

Seigneur, mon âme en tes mains je viens rendre,
Car tu m'as racheté, ô Dieu de vérité.

Lors fut pris et conduit vers le duc de Guise, lequel commanda sur-le-champ de dresser une potence et le pendre. Mais Dieu ne voulant pas qu'ainsi fût, il fut mis entre les mains des laquais du cardinal de Guise, qui le traitèrent si inhumainement jusqu'à ce que d'autant qu'il ne pouvait marcher à cause de ses plaies, ils le firent porter sur une échelle jusqu'à Esclaron, distant de deux lieues de Vassy, sans être aucunement pansé: de là il

:né à Saint-Disier, sous la garde ançois des Bannes, dit Dumesnil, ine du château, où il endura infiauvretés, sans que Dieu permît touchât à sa vie. Car, finalement :volu, et quelques mois davan-le prince Porcien reconduisant tres après la paix, et la mort de)art de ces meurtriers, comme ément des deux de Labrosse et : de Guise, contraignit la douai-et mère dudit duc de le lui ren-.e cardinal de Guise, pendant ce ;e, s'était tenu sur le cimetière, l le duc son frère apporta une e Bible, dont on se servait dans édications, disant : lisez, mon le titre des lettres de ces Hu-ts. Le cardinal la voyant lui dit, a sainte Écriture; dequoi le duc ant confus : Comment sang Dieu, , la sainte Écriture? Il y a 1,500 plus que la sainte Écriture est et il n'y a qu'un an que ces li-)nt imprimés. Par la mort Dieu, 'en vaut rien. Voilà la théologie ıi que Carles, évêque de Riez, fit parler si théologalement à l'heu-la mort.

suivent les noms de ceux qu'on emarquer, tant des tués que des ı, dont les uns moururent sur-le-', les autres après avoir langui ıe temps, plusieurs sont aussi de-s impotens, outre ceux desquels pu savoir les noms. Et avons oulu conter ici expressément les ınes, tant pour montrer la vérité t, que pour mieux manifester l'i-é de l'arrêt donné depuis à Pa-ntre ces pauvres gens, et si c'est :casion que ceux de la religion t les armes défensives contre :lle et si intolérable tyrannie de le Guise. Ceux donc furent tués)lace : la veuve Pierre, le Jardi-Denis Morisot, Jean Moisy, Jean de la Loge, le valet du capitaine Claude le jeune, Jacques de Mongo, Daniel, gendre de Colas Déchés, Jacob Delavi, Guillaume Huciel, Poignan, gendre de Havé, Guillaume Drouet, Jean, gendre de Jaqui Luc, Claude de Laboulle, Claude Changnion, le bateleur Colas Couvrepuis, Jean Vausienne, Simon Chigne, Claude Hancio, Baudesson Masson, Mayllac, vigneron, Joly, drapier, Pierre Jean, Girard dit Arneul, le gendre, Jean Hélie, Jean le Pois, Colas Brisonnet, Colas, menuisier, dit Magister, Grand Colas, drapier, Simon Sonnet, la femme de la Nasse, beau-frère de Jean Michelot, Jullien Erlesson, le serviteur de l'Espagnol, le verrier, Frelin, crieur de vin, Pierre Peneur, Colin Bracho, Jean Patau, le fils de Frerot, le gendre de Nicolas Marichau, Antoine de Bordia. S'ensuit aussi le nombre des blessés: Claude Phelizet, Pierre Matthieu, Pierre Heney, Didier la Magdeleine, Girard Dauzanvilliers, Benjamin son fils, Edine, Symonnet, Lupin Lutrat, Jean Brachet, Jacques le Dismes et son fils, Nicolas Legier, Claude Lorci, Louis Sebille, Nicolas Pestellat, Jean Estey, Guillemin Frerot, la femme de Jean le jeune, Marguerite, femme de Didier Lemaire, Guichar Poulin, Antoine de Mongot, Jean Lemoine, Nicolas Colignou, Marguerite, femme de Jean Cordier, Claudine, veuve de feu Denys le Clerc, Jean Guyot et Jeanne sa femme, Antoine Flament, Jean Marchand, Pasquier des Champs, Jean Breschon, Claude Abreveux, Didier-Didier, Claude le jeune, Edine Vaillant, François Courbaut, Valentin Lorice, Claude Gallois, Nicolas Millot, Jeannette, fille de Remy Perresson, Jean Humbert, Alix, fille d'Antoine marchand, Nicolas Cussin, Claude Collot, Thomas de Bordes, Edine le Pois, Pierre Chauffour, Jean l'Évêque, Ma-

rie, femme de Jacques de Nenteul, Jean Coffinet l'aîné, Louis Courtois, Jean Mousot, Claude Royer, notaire et sergent royal, Henri Beauvais, Claude Jacquemard, Jean, tondeur, Jeannette, femme de Symon Brachet, Nicolas Dauzanvilliers, Bastien Joppineux, Charles Lutout et sa femme, Antoine de Bordes, sergent royal, Didier Louis, Antoine Georges et sa femme, Jean Marey, Nicolas Brochot, Pierre Montarlot, Marie, veuve de feu Pierre Girard, Antoine Humbert, Laurens Thiellemont, Nicolas Meussier, Claude Bourgeois, Jacques Belin, Jeannette, veuve de feu Jacques Lomgthier, Didier Lemoine, Henri Brachot et sa femme, Jean Jacquemard, Colin Lefèvre, Pierre de Bordeu, Nicolas Robin, Nicole, veuve de feu Jean Robin, André de Bordes, Jean Jaicquot, Claude Colle, Jean Gaidon, Claudine, femme de Nicolas Raulin, Cirette, fille de Claude l'Anglois, Pierre Thiébaut, Didier Thiébaut, Claude, veuve de feu Claude Simon, la femme de Henri Lucot, Jean Dauphin, Claudine sa femme, Nicolas Paumier, Jean Humbert, Jean Blanchot, Claude Chigney, Nicolas Chausse, Claude Guedon, la femme Pignot Lache, Marguerite, femme de Girard Lucot, Aaron Phelizot, Henri Bonnemain, Michel Duterme et Jeanne, sa femme, Georges Villain, Jean Lamy, Supplix Bartel et Marguerite, sa femme, Nicolas Perrin, Pierre Pichon, Gillon, fille de feu Pierre Symonnet, Didier Lucot et Nicolas Leclerc. Bref, il se trouva quarante-deux pauvres veuves chargées de pauvres orphelins. Le tronc des pauvres y fut aussi arraché et pillé, la chaire brisée en pièces, les morts pillés, jusqu'à être déchaussés de leurs souliers, plusieurs hommes et femmes dépouillés se sauvant pleins de sang et de plaies. Finalement, après ce bel exploit, le duc avec le cardinal de Guise, son frère, et la duchesse sa femme (laquelle passant auprès des murailles et oyant les cris épouvantables des pauvres gens, l'avait envoyé prier d'épargner les femmes grosses), vint dîner à Ertancourt, et de là coucher à Esclaron, prenant leur chemin vers Reims, où le cardinal de Lorraine les attendait, pour de là marcher à Paris. A grand peine était-il à Esclaron que déjà un nommé Alexandre de Gruier, ancien avocat du roi à Chaumont en Bassigny, pensionnaire dudit duc de Guise, avec le susdit Claude le Sain, l'un des principaux entremetteurs de ce massacre, commencèrent à prendre informations à la faveur dudit duc, n'ayant pour témoins que les principaux desdits meurtriers, comme entre autres un nommé Montagne, massacreur de Jean Pataut, diacre de ladite église de Vassy, Claude Digoine, maréchal-des-logis dudit duc, Labrosse l'aîné, et autres semblables. Et quoiqu'un si horrible meurtre sur les pauvres sujets du roi assemblés sous sa protection, sans aucunes armes, hormis deux étrangers qui avaient leurs épées, criât si haut et clair demandant vengeance à Dieu et aux hommes; si est-ce qu'au lieu de faire semblant pour le moins d'en faire justice, les pauvres gens reçurent mal sur mal; étant huit jours après envoyé par la douairière le sieur de Thon, nommé du Châtelet, avec commission de rechercher les armes par toutes les maisons, et de contraindre chacun d'aller à la messe sous peine de la mort; le sieur de Paux vint encore puis après pour reconfirmer les susdites informations; ce nonobstant, Dieu donna telle vertu et constance au reste de ces pauvres persécutés, qu'ils recommencèrent à se rassembler pour faire prières les

anches et fêtes, soir et matin, ce ls continuèrent, nonobstant infi- autres oppressions à eux faites mément par l'édit du Mesnil, et nommé Mombellart, jusques au nier d'août suivant. Tel fut l'inhu- a et plus que détestable massacre des pauvres sujets du roi à Vassy, qui se peut et doit appeler le premier commencement des guerres civiles qui s'en sont ensuivies, et de tous les maux qui en sont advenus et adviendront à toute la chrétienté.

LIVRE CINQUI...

CONTENANT LES ...OSES ADVENUES SOUS CHARLES IX.

—

ques ici nous avons entendu ce dvint tant en la cour qu'en la le Paris, pour le fait de la reli- depuis l'avènement de Charles a couronne, jusques au massa- le Vassy, c'est-à-dire, depuis de décembre 1560 jusqu'au er de décembre 1562, qui tout l'espace de quinze mois, it l'année au commencement de r : il reste maintenant que nous ions selon les parlemens et pro- les choses remarquables adve- u même temps.

roi partit d'Orléans au commen- t de février, laissant pour gou- ir monsieur de la Roche-sur- prince du sang, débonnaire en- is les princes de notre temps, ayant deux jours après assem- peuple de l'une et de l'autre re- les exhorta de vivre en paix, aucunement s'entr'injurier ni aucunes assemblées publiques, à ceux de la religion, avec ar- i sans armes, ne trouvant toute- roi mauvais qu'ils prient Dieu eurs amis en leurs maisons. Ce léclara puis après plus ample-ment aux ministres en particulier, les assurant de la bonne et entière volonté du roi et de son conseil, de jamais ne persécuter ni forcer leurs consciences: pourvu aussi qu'ils se continssent en leurs limites et en toute modestie ; ce qu'ils promirent de faire, ne dissimulant pas toutefois qu'il leur serait bientôt impossible de ranger la multitude de ceux de la religion en si petites assemblées. Tôt après, à savoir le 13 dudit mois, mourut d'une fièvre continue Pierre Gilbert de la Bergerie, ministre grandement regretté, et non sans cause, ayant été un homme plein de savoir, de piété, et autres vertus. Quelque temps après, passant par Orléans un nommé Nicolas Folion dit de la Vallée, que la persécution avait chassé de Toulouse, y fut appelé au lieu de la Bergerie, et croissait de jour en jour le nombre de ceux de la religion. Alors, au contraire, un certain cordelier nommé François Picard, fut loué premièrement par ceux de la paroisse de saint Paul (la plus grande d'Orléans), à trois cents livres de gages, pour prêcher toutes les fêtes, et depuis pratiqué par les chanoines

Sainte-Croix, à huit cents livres de gages pour prêcher tous les jours : en quoi il s'employait d'une terrible véhé-[illegible]nce, mais avec si peu de fruit pour les jou[illegible] religion, que plusieurs tous qu'il proposa[illegible]ntendu les argumens étaient instruits par [illegible] et d'autre, rangeaient de l'autre côté. [illegible], et se

Quelques-uns de Paris en ces [illegible] trefaites, tant des docteurs de Sorbonne que d'autres des plus grands zélateurs de la religion romaine, désespérant de leurs affaires, s'oublièrent tant que d'entreprendre de solliciter le roi d'Espagne de se vouloir mêler de l'état du royaume de France à bon escient. Et, pour le comble de leur audace et folie, choisirent pour leur messager un certain prêtre rimailleur, des plus impertinens hommes du monde, nommé Artus Désiré ; mais outre ce qu'il n'est vraisemblable que le roi d'Espagne eût voulu prêter l'oreille à une telle entreprise, la providence de Dieu y besogna, ayant été découvert ce dessein par un certain peintre de la reine mère, nommé Nicolas : lequel en ayant donné l'avertissement à Orléans, où il savait que ce messager avait son adresse chez le curé de saint Paterne, homme de même humeur que lui, l'affaire fut si bien conduite, qu'Artus s'étant mis sur l'eau pour descendre jusqu'à Tours ou plus loin, fut surpris avec son paquet par le prévôt des maréchaux d'Orléans au commencement du mois de mars. Et, pour ce que choses de si grande conséquence se trouvèrent en ce paquet, il fut avisé qu'on mènerait le prisonnier au roi, ce qui fut fait. S'ensuit la teneur de ce qui se trouva au paquet écrit en une grande feuille de vélin, en lettres fort menues, que j'ai bien voulu insérer de mot à mot, non pas que tels badinages méritent d'être publiés, mais afin que la postérité connaisse et déteste aussi bien l'insuffisance que la méchanceté de tels esprits.

« Cher sire, roi très-catholique, prince très-chrétien, élu par la grâce de Dieu, des plus sapiens, suprême et souverain seigneur de tout le monde, pour le régime, gouvernement et défense de sa république chrétienne, sire, [illegible] humble salut. Le zèle grand, ô [illegible] maison de Dieu, a tellement dévoré, [illegible] timidité, crainte [illegible] et mangé en nous la [illegible]eur de nos personnes, que nous som[illegible] totalement assurés de votre très-chrétie[illegible] vouloir et désir de corriger et punir, [illegible] et debeller tous les profuges, et bannis de la sainte société et congrégation des vrais fidèles et catholiques. A la requête desquels, et en spécial de la part de tous vos très-humbles et très-obéissans clergé, bourgeois, marchands et menu peuple de la ville, cité et université de Paris, préservés et gardés par grâce spéciale de Dieu jusqu'aujourd'hui, du vénéneux et mortifère poison Luthérien, nous venons par-devant votre très-noble et très-sacrée majesté, vous supplier et requérir, et prier très-humblement qu'il vous plaise de votre bonne grâce et clémence accoutumée, toujours augmenter, accroître et persister au bon vouloir et zèle grand que notre Seigneur vous a donné pour soutenir, aider et défendre sa sainte et fructueuse religion chrétienne, à son honneur et gloire, et louange de tous ses benoits saints et saintes du paradis, donner courage, confort et aide de votre parole audit populaire chrétien, envers tous magistrats et gouverneurs de France, qui, pour aujourd'hui, donnent telle faveur, puissance et autorité aux ennemis de notre foi catholique, que chacun estime devoir advenir de bref

rand trouble, sédition et pré-
ı de mort sanguinolente entre
:tiens, si par la miséricorde de
de vous n'y est pourvu : que
la création du monde ne fut
le calamité, misère, pauvreté
ılation, qu'on verra entre le
t le fils, et royaume contre
e, ainsi qu'il est écrit en saint
u, chapitre 24. *Consurget gens*
gentem et regnum adversus re-
Au moyen de quoi seront sou-
·évérés, et autorisés les faux
es de l'Antechrist, déjà venus à
et de la partie de Germanie,
t entretenus des plus grosses
ı et palais des nobles et princi-
gens de notre royaume, comme
ınifesté et notoire d'un nommé
re de Bèze, d'un Viret, et au-
sieurs misérables, malheureux
nons de Calvin, grand prédi-
Genève, lesquels ordinaire-
:êchent, publient et enseignent
ı salles, chambres et cabinets
seigneurs et gouverneurs,
s, blasphèmes, erreurs problé-
es, scandaleux et diffamatoires
l'honneur du saint sacrement
el, de la benotte vierge Marie,
e Dieu, et de tous les saints et
du paradis. Et sont lesdits hé-
s tant ouïs et favorisés que
qu'ils disent, opinent et déli-
, est en danger d'être mis en
exécution, de sorte que, par
onseils, leurs avis, notre feu
nçois dernier décédé (que Dieu
), a été ensépulturé tacitement
terne, comme un pauvre étran-
chanique, sans aucune préface
:ur ni service divin, n'étant
·e depuis mille ans, avoir été
el mépris, injure ou vitupère
ınd seigneur roi que celui-là,
ıusé un merveilleux trouble,
e, murmure aux bons chré-
tiens; lesquels sont pour lejourd'hui tant ébahis, troublés, vexés et persécutés des juges schismatiques, qu'il n'y a si homme de bien tant grand soit-il qui ose mot dire, s'il ne veut souffrir et endurer grande persécution en sa personne, parce que lesdits catholiques n'ont homme qui leur tienne la main. Et sont le plus souvent appréhendés et détenus dans les prisons étroitement avec grands coûts et dommages en leurs biens, et les apostats, moines et religieux, faux prédicans, et autres prêtres mariés élargis, délivrés et mis en pleine liberté et assurance de leurs personnes, sans aucune amende ni punition corporelle, par une pleine grâce et rémission donnée, publiée et criée à son de trompe par les carrefours de ladite ville de Paris auxdits hérétiques, et par le conseil et avis même d'un des plus grands et principaux gouverneurs suspects et favorables, qui, en présence de cent ou six vingts docteurs vénérables de la sainte théologie, a voulu dire et soutenir n'être licite et convenable de brûler lesdits hérétiques; qui est contre toute la détermination de définition de l'Église et saints conciles généraux, comme appert du concile de Constance, auquel furent brûlés Wuiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague, tous schismatiques, selon l'ordonnance et sentence de la sainte Écriture, tant du vieux que du nouveau testament, où il est fait ample mention de leur punition et brûlure, ainsi qu'il est écrit au livre des Juges, chapitre 15, où il est dit que Samson mit le feu aux queues de trois cents renards, par lesquels nous sont figurés lesdits hérétiques qu'on doit corriger et punir par peine de mort, comme il est semblablement dit au premier livre des Rois, chapitre premier, du saint prophète Hélie, qui mit à mort tous les faux

prophètes de Baal qui décevaient et abusaient le peuple; et encore, pour plus grande approbation et témoignage, nous avons la parole de notre Seigneur Jésus-Christ en saint Matthieu, treizième chapitre, qui dit, parlant de la zizanie et mauvaise herbe qu'on doit brûler, *alligate eam in fasciculos ad comburendum*, qu'ils doivent être punis par peine de feu : témoin aussi monsieur saint Paul qui disait aux Galatiens, *utinam abscindantur qui vos conturbant*, à la mienne volonté, dit-il, que tous ceux qui vous troublent et empêchent fussent coupés et séparés de vous; voulant conclure par ces mots qu'il est très-nécessaire, utile et convenable d'en faire brève punition, parce qu'on ne saurait donner plus grande occasion ni moyen à un hérétique de persister en son hérésie et malice, que de ne le punir, ce que même saint Augustin soutient *contrà epistolam Gaudentii*, où il dit que lesdits ennemis de la religion chrétienne se complaignent grandement des griefs tourmens et passions qu'ils souffrent et endurent par la persécution et affliction corporelle des rois catholiques et autres princes chrétiens, mais qu'ils ne s'en doivent ébahir, et que c'est Dieu qui le veut ainsi. Mais nonobstant toutes ces preuves suffisantes, ils sont, comme dit est, délivrés à pur et à plein, avec grosse défense de ne leur dire aucune chose qui touche leur honneur, injuriant et menaçant lesdits catholiques de leur ôter et couper le pain de vie, qui est le précieux corps de notre Seigneur Jésus-Christ au saint sacrement de l'autel, par abolition de la sainte messe, imprimée, publiée et criée en pleine foire par les villes de ce royaume, ce que lesdits prédicans de Genève eussent déjà impétré sans quelques gens de bien qui y tiennent la main. Et aussi qu'ils craignent comme les juifs, le tumulte et rebellion de ladite ville populeuse de Paris, en laquelle sont encore grandes compagnies de bons chrétiens, de trop plus fortes que le nombre des mauvais, s'ils avaient appui de quelque grand seigneur qui leur tînt la main contre lesdits ennemis de la religion, qui depuis peu de temps en ont impétré lettres de commandement du roi ou de ses gouverneurs, par lesquelles il est commandé et enjoint étroitement à tous prédicans de ladite ville de Paris, ne prêcher que simplement l'Évangile, c'est-à-dire, toute crue, sans aucune interprétation de saints docteurs de l'Église, afin de leur clore et fermer la bouche, et par le menu mettre tout en ruine et perdition, comme connaissant bien que, par le moyen desdites prédications qui ont aboyé contre les gros loups, ladite ville de Paris a été préservée et gardée jusqu'ici par la grâce de Dieu, sans lesquelles long-temps y a que nous fussions tous des réprouvés malheureux. Et par ce que nous voyons ledit royaume en péril et danger d'être du tout subverti et perdu, et encore, ce qui est beaucoup à craindre, que notre jeune roi très-chrétien sous bas-âge, n'en soit au temps à venir instruit et contaminé, nous sommes venus vous avertir et informer de toutes ces choses, comme le plus prochain du sang, et auquel en appartient la connaissance et réformation, et non à autre, tant pour la charité de Dieu, que pour la royale consanguinité fraternelle de votre très-chère et bien-aimée compagne et épouse, pour auxquelles choses obvier et remédier, supplions de rechef très-humblement votre très-sacrée majesté en la vertu de Dieu et amour de chrétienté, prêter la main à son Église gallicane, et avertir si bien

agistrats et gouverneurs dudit
ne de France, que vos admoni-
remontrances et avertissemens
ervent d'une verge de correc-
ainte, et amendement pour les
et empêcher de ne mettre à
ion leur délibération et entre-
elle que le bruit est, et qu'on es-
evoir advenir de bref, si de votre
et miséricorde n'y est donné
us empêchement. Car les présa-
douleur et tristesse sont si
devant la face de tout le mon-
'aujourd'hui, comme dit le pro-
Jérémie, les voies, chemins et
s de France pleurent, gémis-
soupirent, tant sont mouillés
sés de larmes, regrets, soupirs
urs de vrais fidèles et catholi-
de sorte et manière que le juste
es élus et prédestinés crie et
de vengeance à Dieu de l'homi-
t occision de tant de pauvres
erdues et damnées par le défaut
s magistrats et juges mal sen-
la foi, et comme n'ayant aucun
de fuir et éviter l'ire et la fu-
ontre les satellites et réprouvés
de perdition, vous connaissent
ur lejourd'hui le premier dé-
r et protecteur de toute la reli-
hrétienne, invoquant, requé-
t suppliant votre bonté et clé-
avoir pitié, charité et compas-
la douleur, tristesse, angoisse
rtume qu'ils portent, et enten-
rs clameurs, plaintes et doléan-
t après Dieu n'avons aucune es-
e pour le présent, qu'en vous,
ier sire, croyant fermement que
Seigneur Dieu vous a laissé en
nde après les autres, en ce temps
ible et calamiteux, pour faire
e chose de bon pour la défense
religion, et pour l'aide et conso-
lesdits supplians qui continuel-
t prient pour votre santé et prospérité, afin que Dieu vous donne la grâce de parvenir au-dessus de toutes vos affaires, et que sous votre protection et sauve-garde ils puissent vivre et mourir en la foi, paix et union de notre mère la sainte Église, selon l'ordre, forme et manière de tous leurs pères anciens et amis trépassés. Et en cet endroit être imitateur du feu empereur Charles, de bonne mémoire, votre bon père, que Dieu absolve, etc. »

Chacun peut voir, par la lecture de ce que dessus, ce que méritait non-seulement ce malheureux, mais aussi surtout ceux qui l'avaient mis en besogne par le témoignage même du prisonnier, compris dans les requêtes présentées par lui, l'une au roi, et l'autre à la reine mère, en ces propres mots :

AU ROI.

Supplie très-humblement Artus Désiré, pauvre prêtre, le plus dolent, misérable et malheureux pécheur envers vos personnes et autres princes et grands seigneurs par lui offensés, que le feu, le ciel et la terre, demandent vengeance de ses crimes de lèse-majesté à l'encontre de lui. Toutefois sachant bien et connaissant que le propre usage des princes est d'être miséricordieux envers les pauvres sujets, suivant le commandement de notre Seigneur, se confiant du tout en leur clémence et bonté, vous supplie tous de tout son cœur, force et puissance, lui remettre la vie, et par la charité et bonté qu'avez en Dieu et votre dit prochain, lui ordonner pour ses démérites prison perpétuelle seulement, ou les galères, pour et afin qu'il ait moyen de faire pénitence; et de ne l'envoyer devant le jugement de Dieu, lequel il craint sans comparaison plus que la mort corporelle. Et ce faisant,

à toujours et à jamais priera pour votre santé et prospérité, requérant de rechef miséricorde à vous tous, messeigneurs, en ce temps favorable aux pauvres pénitens, miséricorde, miséricorde, miséricorde !

A MADAME LA RÉGENTE,
ARTUS DÉSIRÉ.

« O noble dame miséricordieuse! pour la charité et amour de feu très-chrétien roi Henri, votre époux, que Dieu absolve, lequel m'envoya faire une neuvaine à Notre-Dame de Lorette, plaise vous me remettre la vie, et être mon intercédente envers monsieur le roi de Navarre, et messieurs le cardinal de Lorraine et de Châtillon, me pardonner et m'ordonner prison ou galère perpétuelle pour le reste de mes ans, et pour prier perpétuellement pour le roi, pour vous et pour tous mes seigneurs; car je crains grandement le jugement de Dieu, plus que mort corporelle. »

Ce nonobstant, il trouva tant de faveur au parlement de Paris, qu'au lieu de l'envoyer au gibet, et de presser la matière plus avant, il fut consigné au couvent des Chartreux, dont toutefois il sortit peu après, et on n'en a point ouï parler depuis.

Le mardi de Pâques, une compagnie de ceux de la religion s'étant assemblée, suivant la permission que dessus en la maison d'un marchand nommé Jean d'Alibert, près le grand marché, sur les neuf heures du matin, le prévôt induit par le curé de Saint-Hilaire à se transporter au lieu où était cette assemblée, s'enquit de la cause, prit les noms de ceux qui y assistaient, et en envoya son procès-verbal à la cour; mais ayant eu réponse de ne point molester ceux de la religion pour cela, il n'en fit autre poursuite. Cela fut cause que ceux de la religion commencèrent à joindre en quelques grandes granges deux et trois compagnies en une, et ainsi se comportèrent jusques au premier de mai; auquel jour ayant été arrêté qu'on prêcherait en l'assemblée générale et à huis ouvert, en la grande cour du logis où pend l'enseigne du Renard, infinies personnes de la religion romaine, par curiosité de savoir s'il était vrai ce qu'on disait de la doctrine et de l'assemblée de ceux de la religion réformée, se trouvèrent dans ce logis, voire en si grand nombre que plus de deux mille personnes demeurèrent dehors n'y pouvant entrer, lesquels menés par Desmeranges en une autre grande cour d'un paveur nommé Jehan Perreau, il leur fit un sermon sommaire de toute la doctrine, ce qui contenta tellement les auditeurs, comme avait fait aussi Folion qui avait prêché en la cour du Renard, que ceux qui étaient auparavant les plus grands adversaires, demeurèrent tous étonnés, confessant qu'on les avait grandement abreuvés de mille calomnies. Et l'après-dîner, Lafontaine prêchant au Portereau en un lieu appelé Guignigaut, il en advint de même, ayant de rechef été contraint Desmeranges de faire un autre sermon au lieu appelé le Lièvre d'or, et du Rosier encore un autre en une grange appartenant à un nommé Pierre Mesmin; toutes lesquelles assemblées, grâces à Dieu, se firent et parachevèrent sans bruit, tumulte, ni désordre quelconque, et dès-lors commença d'être la porte ouverte à tous ceux qui voulaient entrer. Ce néanmoins, par ce que cela était outrepasser les limites de la permission ci-dessus mentionnée, les ministres se présentèrent le lendemain aux échevins en la maison de ville, leur remontrant que ce qui était advenu n'était procédé ni

ni de ceux de la religion; de la seule affection de ceux religion romaine étant venus ır assemblée, sans y être appe-i aucunement sollicités d'y en-et les priant, s'ils en écrivaient cour, de n'oublier leurs excu-et de bien avertir que le tout passé sans tumulte ni désordre onque. A quoi fut répondu par :hevins qu'ils étaient tenus d'a-· le prince, leur gouverneur, de i était advenu; mais qu'ils écri-t simplement le fait à la vérité, ɔportant au roi de ce qu'il lui ıit en ordonner. Cette réponse Lafontaine fut envoyé en cour, le tout entendu et ne se trouvant nnne qui s'en plaignit, il ne s'en vit autre chose, et, par ce moyen, ıuèrent dès-lors leurs assemblées ques.

lendemain de Pentecôte 26 de r'exerça une cruauté étrange con-a pauvre texier de toiles au bourg hâteau-Neuf, distant d'Orléans pt lieues, lequel ainsi qu'il re-ıait de la cène, qui s'était célé-en la ville de Jargneau, à deux s de là, tirant vers Orléans, et qui l'Église réformée la plus pro-ıe, fut assailli par certains mé-ı, induits par le procureur du roi, ı lieu en sa maison, laquelle étant e ils n'oublièrent de commettre en rsonne toutes sortes d'inhumani-et finalement, lui ayant crevé les, le traînèrent par toutes les fan-t boues du bourg, puis lui ayant é le nez et les oreilles, le jetèrent la rivière de Loire; et, comme il ıit encore de se sauver, l'assom-ınt à coups de pierres. Ce fait orté à la cour, le bailli d'Orléans rdonné pour en juger définitive-t: lequel s'étant saisi d'un nommé let, procureur du roi, et principal auteur de cette cruauté, le condamna avec deux de ses complices à être pendu et étranglé à Orléans, en la place nommée la Matronay. Ce qu'étant exécuté, peu s'en fallut qu'une grande émotion n'en advint, d'autant que le bailli ayant octroyé à la femme de Verdet le corps de son mari, pourvu qu'il fût enterré sans difficulté aucune, il n'y eut au contraire cloche dans la ville qui ne sonnât, ni luminaire dans les églises qui ne fût porté, avec un convoi de fort grand peuple, disant qu'ils accompagnaient le corps d'un martyr ayant souffert mort pour la foi catholique. Ce néanmoins, l'émotion ne poussa plus outre, s'étant ceux de la religion réformée tenus cois en leurs maisons.

Au même temps et même jour que dessus, à savoir, le lendemain de Pentecôte, un certain messire Jérôme, vicaire d'une église appelée Notre-Dame du chemin, près la porte Bourgogne, à Orléans, perça les yeux de son image pour la faire pleurer, ayant mis des oignons et du sel dans le trou: ce qu'ayant été incontinent découvert, il se sauva à trois lieues de là, en un village nommé Arvoy, à deux lieues de Gregneau, où il joua un autre personnage, ayant avec un autre prêtre, son complice, suborné un certain paysan duquel la femme était morte environ un an auparavant, et fut cette farce jouée en la façon qui s'ensuit: Sept ou huit jours durant le prêtre, qui contrefaisait l'âme de ladite femme faisant au soir un grand bruit en ladite maison, le paysan aposté venait quérir messire Jérôme, qui y accourait avec plusieurs voisins, avec son surplis, son étole, sa croix et son eau bénite, et son livre de conjuration dont il fulminait à plaisir, commandant à l'esprit de sortir s'il n'était de Dieu, et de parler s'il était

de Dieu. L'esprit s'étant abstenu de faire bruit quelques jours, recommence de rechef, conjure, déclare finalement d'une voix fort basse que si on lui amenait une fille innocente il déclarerait de grands mystères. Cette fille bientôt trouvée et apostée par ces prêtres, est conduite un soir par hommes et femmes du village en la chambre du paysan où on ne voyait goutte, là où ayant messire Jérôme à son oreille pour lui mettre en la bouche tout ce qu'elle avait à dire, elle conjure l'esprit (c'est-à-dire, le prêtre qui était en la ruelle du lit), de par Dieu, la vierge Marie et tous les saints du paradis, qu'il lui dit qui il était, il répond qu'il est l'âme de la femme du maître nommant le mari, trépassée il y avait environ un an.

Interrogée où elle avait toujours été depuis : répond en purgatoire, jusques à trois semaines où environ qu'elle en est sortie.

Pourquoi elle y avait tant demeuré ? répond par faute de messes et paresse de son mari.

Ce qu'on faisait en purgatoire, et quels gens elle y avait connus ? répond merveilles, et nomme plusieurs catholiques romains, hommes et femmes décédés devant et depuis : elle prie la fille qu'elle avertisse chacun d'être bon catholique, pour n'aller point en enfer, et d'avoir pitié des pauvres trépassés.

Pourquoi elle n'est soudain montée au ciel au partir du purgatoire ? répond pour ce que Dieu lui avait octroyé de visiter les enfers devant qu'entrer en paradis, pour y reconnaître ceux qui y étaient tombés, afin d'avertir les vivans de penser à eux et de se donner garde des Huguenots, nommant sur cela par noms et s rnoms plusieurs personnes d'Oléans, de Gergneau, Château-Neuf, et lieux circonvoisins qu'on savait être de la religion réformée. Plusieurs telles demandes se firent par l'espace d'environ deux mois, étant toujours adjuré l'esprit de ne s'en aller qu'il n'eût répondu à tout ce qu'on lui demanderait : de sorte qu'on y accourait de toutes parts. Plusieurs mêmes de la religion y furent, auxquels aucun accès n'était permis s'ils étaient connus tant soit peu. Et bien que la fraude fut aisée à découvrir, si seulement on eut apporté de la chandelle, et fouillé en la chambre, ou si on eut demandé ce que devenait ce prêtre tous les soirs, si est-ce que le fait était tenu pour très-certain jusques à ce que le bailli d'Orléans, qui ne faisait encore ouverte profession de la religion, étant sollicité d'y pourvoir, se saisit du prêtre qui faisait l'esprit, et qu'on ne voyait jamais le soir ensemble du paysan et de la fille ; car, quant à messire Jérôme, il gagna au pied pour la deuxième fois. Ces prisonniers menés à Orléans, la fille confessa bientôt ce qui en était, et d'autres vilenies beaucoup qu'elle avait endurées de ce messire Jérôme. Par quoi furent les deux condamnés à avoir le fouet par la ville, et la fille à être fouettée sous la custode. Tous en appelèrent, et cependant la fille trouva moyen d'échapper et se sauver chez sa mère, laquelle avertie par sa fille était en grand danger d'avoir pis, si elle poursuivait son appel, ou serait contrainte de toujours se tenir cachée, ramena sa fille à Orléans, où se fit sur elle l'exécution de sa sentence, après avoir renoncé à son appel. Quant aux hommes, ils furent menés à Paris, et on n'a jamais pu savoir depuis quel traitement ils avaient reçu.

Sur la fin du mois de décembre, d'autant que ceux de l'Église romaine tourmentaient cruellement les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu qui étaient de l'Église réformée, étant irrités et

és par leurs prêcheurs à ce faire : agistrats allèrent là pour y don- ordre, et quelques séditieux s'é- levés contre eux jusques à son- e tocsin, l'un d'eux y demeura sur ace, et demeura l'Église assez pai- et croissait de jour en jour, jus- à ce point que le colloque de y bailla telle hardiesse à ceux de ligion quasi par tout le royaume, que les états d'Orléans avaient is des temples, que plusieurs im- ns et indiscrets, quelques remon- es qu'on leur sut faire, se saisi- de quelques couvens et autres les en divers endroits du royau- Ce qu'entendant ceux d'Orléans, amment comme ceux de Tours, heient dans l'église des cordeliers, ux de Blois au temple sainte Solei- le délibérèrent d'en faire autant. ien que les ministres députés qui nt à la cour leur eussent envoyé de du Moulin, ministre de Fonte- le Comte, pour les avertir et prier garder de faire un telle faute; ce moins peu de jours après cet aver- ment, six hommes, sans que les es en sussent rien (comme il a été é depuis), se saisirent du couvent carmes, qui fut tantôt rempli de de la religion, sans toutefois tou- à aucune chose, rien piller ni rom- Monterud, lieutenant du prince verneur, y accourut; mais il ne put ais les en faire déloger, jusqu'à ce quatre jours après, étant venues es comminatoires dudit prince, le le fut quitté sans que prieur ni les eussent de quoi se plaindre, inuèrent les assemblées en bon re- et croissant tous les jours jusques massacre de Vassy.

a ville de Suilly, assise sur la ri- e la Loire, baillage d'Orléans et x lieues d'elle, est sujette au sieur Trémouille, et y a un collége de quatorze chanoines, et de treize cha- pelains qui lui servent ordinairement de récompense des serviteurs de sa maison, gens volontiers ignorans et ac- coutumés à toute dissolution, infectant le reste de la ville, de sorte que ces habitans ont été long-temps en pro- verbe à leurs voisins, comme gens sans esprit et inutiles; ce néanmoins Dieu y donna connaissance de sa vérité à quelques-uns, de sorte qu'après la mort du roi François second, 1561, dix ou douze des plus apparens se désistèrent d'assister à la messe et au- tres cérémonies. Or, avaient-ils cette coutume de faire prêcher de rang, et d'année en année les quatre mendians: suivant cet ordre, les augustins qui avaient le bruit de prêcher plus pure- ment que les autres mendians, de- vaient prêcher cette année-là le temps de l'Avent et du Carême. Cela fut cause que les dessusdits de la religion réformée, ne faillirent d'envoyer à Or- léans pour avoir quelque personnage à leur dévotion. Au contraire, ceux de la religion romaine se doutant de cela, firent tant sous main par leur archidia- cre de Suilly, diocèse d'Orléans, qu'ils eurent un cordelier; ce qui fut cause d'un grand bien, d'autant que les sus- dits de la religion qui se fussent con- tentés d'un moine augustin, firent prêcher publiquement un ministre de la parole de Dieu. Et dès-lors ils com- mencèrent à s'assembler deux fois la semaine, au grand regret de leurs adversaires; entre lesquels un certain gentilhomme nommé la Motte Potin (qui depuis leur fit de grands maux), ayant voulu assister à l'assemblée, s'en départit bientôt, disant à haute voix, que s'il y avait dix hommes de sa vo- lonté il mettrait toute cette compa- gnie en pièces. D'autre part le corde- lier fit tout au rebours de ce qu'espé- raient ceux qui l'avaient fait venir pré-

cher, et prêcha directement un jour contre le purgatoire; mais intimidé par ceux qui le mettaient en besogne, peu à peu il déguisa son dire. Cela fut cause que quelques-uns de la religion l'assaillirent en dispute en sa chambre, et fut l'issue de cette dispute, quant au cordelier, telle qu'on eût su désirer; mais non, quant audit gentilhomme et à ses adhérens, qui firent bien sentir depuis combien cela leur avait accru leur mauvaise volonté, ainsi que ci-après sera dit en son lieu.

La première assemblée de ceux de la religion, en la ville de Nevers pour ouïr la parole de Dieu, se fit d'environ treize ou quatorze personnes seulement, le 23 de mars 1561, par le moyen d'un nommé de la Planche, ministre en la ville de la Charité, et s'étant tôt après ce nombre grandement accru, furent dès-lors élus quelques diacres et surveillans pour continuer quelque lecture de l'Écriture, et les prières selon que le temps et les aguets de leurs adversaires le pouvaient souffrir, lesquels voyant cela délibérèrent de les empêcher par quelque notable effort. Pour cet effet donc ils publièrent une procession générale et extraordinaire au 10 de mai suivant, en laquelle devait assister l'évêque en ses habits pontificaux et y donner quarante jours de pardon, sans oublier le sermon d'un jacobin, nommé frère Jean, trouvé homme très-séditieux, et propre à émouvoir le peuple à tumulte et sédition.

Ces jours venus, et tout ce que dessus étant parachevé sans avoir rien omis de ce qu'ils prétendaient, Dieu voulut toutefois que personne ne s'émeut pour en venir aux mains; mais bien usait-on de grandes menaces. Ce nonobstant ceux de la religion prenant courage, se mirent en devoir de recouvrer un ministre pour mettre en

état leur Église. D'autre côté, adversaires ne dormaient pas, sirant de prévenir l'arrivée du tre, firent tant, douze jours a susdite procession par le cons l'évêque et de son chapitre, lieutenant et avocat du siége ro saint Pierre le Moustier, ennem rés de la religion réformée, ven près de Nevers, firent défend les carefours de la ville, de fai cune convocation ou assemblée blic ni en particulier sous les contenues dans les édits du roi un avocat, élu pour ce faire pa de la religion, s'y opposa formel en tant que cela tendait à em la liberté honnête de se pouv sembler avec ses voisins, telle était permise par lettres paten roi, données à Fontainebleau avril audit an. Cette opposition faite, s'étant assemblés en un taine maison, le lendemain de côte, environ trente-cinq perso six heures du matin, pour faire res à leur manière accoutumée soudain grand nombre de peup mutiné, tant à cause de la susdi clamation faite deux jours aupar que par un autre sermon du mê cobin fait l'après-dîner de Pent accourut à l'entour de cette avec telle furie qu'il n'y avait or se jeter entre leurs mains pour Outre cela, le tocsin commence ner à toute force en un monastè Saint-Étienne-en-Bourg, qui n' la juridiction du seigneur duc d vers, étant aussi ledit Bourg d temps peuplé de mutins et sédi Sur cela, les pauvres gens enf ne faisant semblant quelconque sister autrement qu'en opposa portes et les fenêtres fermé voyant une telle furie, et qu avoir rompu les verrines et fen

s de pierres, on menaçait de le feu à la maison; finalement, ardentes prières à Dieu, se mi- us sa sainte protection, sortant au travers de ces lions affamés r sang, desquels toutefois (chose lleuse), Dieu les garantit telle- ue, sans avoir reçu autre coup bec, ils se sauvèrent en leurs s. Qui plus est, à l'instant même oulut que les bailli, lieutenant ureur-général du sieur duc, au- ppartient la justice ordinaire, vant en place, firent tout de- appaiser la mutination. Et bien ieu d'être bien obéis, ils fussent êmes en danger, si est-ce que, n sauver quatre qui étaient en- stés au-dedans de la maison, ent le moyen se justifier ou- ient tous ceux qui s'y étaient as- s, d'autant que la justice en- dans, au vu et su de tout le peu- y trouva ni hommes ni femmes. si s'évanouit cette sédition pour- par l'évêque et les siens, sans effusion de sang, hormis qu'un jeune clerc du greffe, se trou- la porte du logis où il avait été expressément et de bon matin avocat sien parent et grand en- e ceux de la religion, pour épier arquer ceux qui entreraient e maison ou qui en sortiraient, y inement blessé, foulé aux pieds, par les boues et volé de ses ha- ens, quelque devoir qu'il fît de u'il était des leurs, et qu'il avait r-là ouï la messe invoquant la Marie et tous les saints et sain- paradis.

onobstant, l'évêque et son cler- n que leur conspiration eût été sée, ne désistèrent pour cela; 'assemblant avec quelques-uns hevins et conseillers, et autres s apparens de la ville au déçu des échevins et conseillers qui étaient de la religion, et, pour prévenir l'accusation qui se pouvait faire contre eux envers ledit sieur duc qui était pour lors en cour, y dépêchèrent en poste un gentilhomme, tant pour colorer leur fait que pour accuser ceux de la religion réformée; et eut tel poids cette fausse accusation que ledit seigneur duc commanda audit sieur de Giry, lieutenant de sa compagnie, de se rendre incontinent en sa ville de Nevers, avec telles forces qu'il verrait être de besoin, afin de pourvoir aux troubles advenus. Etant donc Giry arrivé le 7 juin, après avoir usé de grandes menaces envers les principaux de la religion, il fit publier, par l'avis de l'évêque et de ses adhérens, une procession générale et du tout extraordinaire, avec commandement à chacun de s'y trouver en dévotion sous peine de la hart. Étant donc le jour venu et la procession faite, il fut aisé à découvrir ceux qui n'y avaient assisté, dans les maisons desquels Giry s'étant transporté avec main forte, se saisit des armes qu'il y trouva, menaça et ajourna en personne, au lundi 9 dudit mois, ceux qui s'étaient absentés, emprisonna ceux qu'il trouva, les interrogeant de leur foi, et non de la sédition advenue, et contraignit même quelques-uns d'abjurer. Cependant ceux de la religion ayant mieux informé ledit seigneur duc obtinrent lettres, par lesquelles il lui fut mandé de mettre les prisonniers en liberté, et généralement de remettre le tout en son premier état; à quoi aussi il obéit, au grand regret de ceux qui l'avaient mis en besogne.

Peu de jours après, à savoir le 27 du mois, arriva le ministre qui leur était envoyé, Jean-François Salvart, dit du Palmier, à la venue duquel ceux de la religion reprenant un merveil-

leux courage, commencèrent de s'assembler par quartiers, et de nuit en diverses maisons. Et, pour ce que tôt après leur nombre s'accrut tellement que leur ministre ne pouvait fournir à tant de diverses assemblées, ils recommencèrent de s'assembler en commun (de nuit toutefois), à l'heure et au temps qu'ils avaient coutume avant la sédition. Sur cela, voici arriver l'édit de juillet, par lequel les assemblées étaient interdites, et lequel édit ayant été présenté au bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, ou son lieutenant, il fut ordonné, suivant la réquisition de l'avocat du roi, que sa publication s'en ferait solennellement par toutes les villes du ressort. Ce qu'ayant entendu ceux de la religion déléguèrent huit notables personnages de leur assemblée pour s'y opposer, lesquels s'adressant à Antoine Badineau, greffier du bailliage, ainsi comme il en voulait faire la publication, déclarent tout hautement qu'ils s'y opposaient, en ce seulement qu'on voudrait les empêcher de s'assembler paisiblement et avec toute modestie, pour prier Dieu et pour ouïr la pure prédication de sa sainte parole ; protestant toutefois de vouloir vivre catholiquement selon la parole de Dieu, et rendre au roi, leur souverain seigneur, toute due obéissance et sujétion, vers la majesté duquel ayant envoyé présenter requête pour être ouïs en son conseil privé en leurs causes d'opposition, ils requéraient la publication de l'édit être mise en surséance ; et, en cas de refus, que les peines contenues en l'édit ne pourraient courir contre eux jusqu'à ce qu'ils eussent plus particulièrement entendu la résolution de sa majesté. Telle fut cette protestation, dont ils prirent acte par main de notaire : nonobstant laquelle l'édit fut publié, et, d'autre côté, aussi ceux de la religion ne laissèrent de continuer leurs [assem]blées. Leurs adversaires voy[ant] ne faillirent d'envoyer à la co[ur] gentilshommes, deux prêtres [et] du tiers-état, avec infinies accu[sations] nonobstant lesquels ils ne pure[nt] obtenir à leur profit du seigneu[r] qui était bien averti de leurs [inten]tions.

Le sixième d'octobre, auquel [il est] accoutumé d'élire deux éche[vins] douze conseillers nouveaux po[ur être] joints à pareil nombre de ceux [de l'an] précédent, de sorte que ce[s offices] étaient biennaux, ceux de l'Ég[lise ro]maine ayant forclos de l'élec[tion] ceux de la religion par manife[ste vio]lence, élurent ce que bon leur [sembla] et destituèrent tous ceux qui f[aisaient] profession de la religion, en[tre les]quels un échevin, homme fort l[oua]ble et même ancien de l'Église, [comme] il débattait son droit en la ma[ison de] ville, fut tellement poursuivi p[ar eux] que d'appréhension qu'il en eu[t (com]me il est à présumer), ainsi q[u'on le] poussait dehors, il tomba d'une [apo]plexie, de laquelle il mourut le [lende]main en la même maison de vi[lle, où] il fut visité par le ministre, q[uelque] empêchement qu'y missent les [ad]versaires : et fut après son tré[pas en]seveli sans aucune cérémonie r[omaine]. Ceux de la religion réformée [ayant] perdu en ce personnage un gr[and ap]pui ; mais si ne laissèrent-ils d[e conti]nuer et poursuivre leur exerc[ice, de] quoi grandement irrités leurs [adver]saires, le 20 dudit mois d'octob[re, as]saillirent et contraignirent qu[elques-] uns allant à l'assemblée, et mêm[e ap]prochèrent de la maison où elle [était] avec grand tumulte ; mais ils [furent] tantôt repoussés par quelques-[uns de] la compagnie qui sortirent hor[s sans] toutefois en venir aux mains, e[t ne fut] pour cela rompue l'assemblée.

ınt, prenant occasion leurs adver- de les accuser de la sédition x-mêmes avaient faite, firent tant lieutenant particulier, qui était ıt à leur dévotion, alla lui-même ıison en maison avertir ceux de ligion de se rendre volontaire- prisonniers pour répondre aux es et informations; mais tout cela ıouit par appel interjeté de lui ıe de juge incompétent, sur le- ıppel étant anticipés, ils compa- t en la cour de parlement de Pa- nais non pas les échevins leurs s. Les comparans donc fu- envoyés à la charge de se repré- quand ils en seraient requis, uis, ayant obtenu lettres d'évo- au privé conseil, le tout fut as- déclarant le seigneur duc que ême viendrait en la ville pour les d'accord. Cependant, ceux de gion voyant que s'assemblant de ls ne pouvaient fermer la bou- ıx calomnies de leurs adversai- t qu'étant défense faite de por- nes par la ville depuis neuf heures t ni d'aller sans chandelle, plu- craignaient de se trouver en ablée, ils commencèrent de s'as- er en plein jour. Ce que voyant gistrats, en attendant la venue sieur duc, firent une diligente rche des armes qu'ils portèrent maison de ville, suivant l'édit du ıpèrant bien que ceux de la reli- se rendraient coupables de re- n; mais ils y furent trompés, ceux de la religion promptement bien qu'on les traitât trop, plus reusement en cet égard que leurs saires.

après, étant arrivé le seigneur t trouvant les choses en tel état, ı'y avait apparence de faire ce l était merveilleusement impor- ıar l'évêque et ses adhérens, sans grandement altérer tout son état, joint que Dieu commençait de lui ouvrir les yeux, et que messieurs ses enfans, à savoir le comte d'Eu, et le marquis d'Isle avec madame la marquise sa femme, se rangeraient ouvertement à la religion, il en écrivit au roi de telle sorte qu'il lui fut mandé que, puisque les choses étaient en tel état, on dissimulât pour le présent les assemblées, en contenant le peuple en paix comme on avait aussi mandé aux autres gouverneurs en diverses provinces. Ce nonobstant, le menu populaire ne laissait de nourrir sa haine dans le cœur, de sorte qu'un jour ledit seigneur marquis d'Isle, mademoiselle fille aînée dudit seigneur duc, la marquise, et plusieurs gentilshommes étant en l'assemblée, plusieurs insolences y furent commises avec injures et coups de pierres sans leur porter aucun respect; qui fut cause que le 6 de décembre ledit seigneur duc, comme gouverneur pour le roi en tout son pays, fit publier une très-rigoureuse défense, pour empêcher toute occasion d'émeute, de parole ou de fait sous peine d'être pendu et étranglé sur-le-champ, sans figure de procès; ce qui fut cause de repos et tranquillité en la ville.

Peu de temps après, ledit seigneur comte d'Eu, à son retour de Champagne, de laquelle il était nouvellement fait gouverneur, fit prêcher publiquement au château, et voulant pourvoir à la conscience dudit seigneur duc son père, extrêmement malade, envoya quérir à Yssoudun un ministre de sa connaissance, pour l'admonester de son salut, par le moyen duquel étant instruit dans les principaux points de la religion, finalement, après avoir fait une entière confession de sa foi, il passa de cette vie à l'autre le vendredi 13 février 1562, commençant l'année en janvier; après le décès duquel

et sa sépulture faite sans aucune cérémonie romaine, ledit seigneur duc son fils et successeur continuant toujours l'exercice de la religion, se retira en une sienne maison de plaisir, et de là à la chapelle d'Anguillon, où il fit célébrer la cène le jour de Pâques, à laquelle se présenta avec ledit seigneur, le marquis d'Isle, son frère, madame la marquise sa femme, et plusieurs grands seigneurs et gentilshommes de leurs maisons, ayant été auparavant apporté l'édit de janvier, et publié non seulement au siége de Saint-Pierre-le-Moutier, mais aussi dans la ville de Nevers, quatre jours auparavant, à savoir, le 25 de mars audit an.

Corbigny, autrement appelée Saint-Léonard, petite ville située au pays de Nivernois, a eu de long-temps la semence de la religion, par le moyen d'un nommé Perreau, qui en attira quelques autres pour conférer ensemble, visitant souvent l'abbé de Saint-Martin d'Autun, homme docte et libéral, mais au reste ayant plusieurs opinions, et comme faisant une théologie à part. Le bruit de cela étant répandu, il fallut que quelques-uns se retirassent, entre lesquels fut François Bourgoin, depuis ministre à Genève, lequel toujours depuis, ayant entretenu par lettres tout ce qu'il y avait de semence en cette petite ville, finalement ayant recouvré un ministre fort homme de bien, nommé Michel Rouillard d'Orléans, ils commencèrent de s'assembler publiquement le jour de l'Ascension 1561. Soudain aussi, d'autre côté, Satan leur émeut des ennemis, à savoir, en premier lieu un nommé frère Jean du Mex, curé de la ville, et apostat, qui ne leur fit pas grande peur, bien qu'il les fit citer et excommunier par l'official d'Autun. Après lui se leva contre eux le lieutenant du lieu nommé Dubois, pareillement apostat, ayant même été diacre de l'église, lequel leur fit faire de grandes défenses de s'assembler. A quoi ils s'opposèrent jusques à ce que le roi fût mieux informé. Ils continuèrent donc jusques à l'édit de janvier, suivant lequel ils commencèrent à prêcher hors la ville au lieu nommé le Saulay de Gilbert Balon; continuant lequel exercice, ils furent le dernier de mars assaillis par une procession, ce qui leur donna occasion d'avoir recours à leur seigneur le duc de Nevers, duquel ils obtinrent pour gouverneur le sieur Baron du Ban, homme de grande piété et vertu et qui gouverna la ville paisiblement jusques environ le mois de mai, comme il sera dit en son lieu.

La première assemblée de ceux de la religion en la ville de Nemours se fit en la maison de Robert Barat, élu pour le roi en ladite ville le 11 janvier 1561, commençant l'année en janvier, par Matthieu Viret, ministre de la parole de Dieu; lequel, étant requis par trente ou quarante personnes, tant hommes que femmes, y dressa l'église le même jour, y faisant élire trois anciens. Et le quinzième ensuivant, Jean Papillon, dit des Roches, ministre de Châtillon-sur-Loire, passant par-là y prêcha, et fit le premier baptême en ladite maison. Ce qui étonna grandement le bailli et autres chefs de justice avec les prêtres et moines y prétendant intérêts, auxquels il ne tint qu'il n'y eût sédition; mais Dieu modéra tellement le tout que le bailli se contenta de bailler en garde à Barat ledit Papillon, lequel fut lâché, trois jours après, à la sollicitation de madame la duchesse de Ferrare, faisant lors sa résidence à Montargis; et depuis, selon que l'opportunité se pouvait rencontrer, ceux de la religion n'y ayant encore aucun ministre y ré-

, continuèrent leurs assemblées
paisiblement jusques au premier
vembre ; mais ce jour leurs ad-
res, toujours irrités de ce baptê-
firent en sorte que la tante de
it baptisé, accompagnée d'un
ié Jean Baudouin, facteur d'un
er de Paris, avec l'aide de plu-
autres, ravirent l'enfant qu'ils
rebaptiser de rechef à la façon
glise romaine, avec les cloches
ntes; dont il sourdit encore un
mal. Car au même temps arriva
ville un très-méchant et sédi-
homme nommé Jean Maillard
Milly, se disant sommelier du
Nemours, et auparavant, de la
ellerie du cardinal de Lorraine.
ci, accompagné de plusieurs au-
arnemens et de ving-cinq à
prêtres, commença dès-lors à
irer contre ceux de la religion
née, desquels il fit un rôle jus-
ıux enfans du berceau en déli-
on de tout exterminer pour s'en-
du butin. Advint donc le 9 du-
ois de novembre, que Pierre
vat, père dudit enfant baptisé,
rencontré à l'heure de vêpres et
t un temple, celui qui avait été
n de son enfant rebaptisé, se
n paroles avec lui, où se trouva
Barrat sans y penser, accompa-
deux autres. Voyant cela, un
n pauvre, malheureux ivrogne,
é Jean Buisson, prenant soudain
bots entre ses mains qu'il frap-
ın contre l'autre, se jeta dedans
église là criant alarme; car,
-il, voici les Huguenots qui vien-
our tout massacrer. A ce cri ef-
le le peuple sortit dehors, et
ıtrant à l'issue les quatre des-
que chacun connaissait être de
gion, les contraignit à coups de
s de se sauver dans la maison de
vat, assez prochaine, laquelle
fut tantôt environnée de cinq ou six cents personnes conduites par Maillard à tocsin sonnant; lesquels, ayant rompu tout ce qu'ils rencontrèrent, pillé la boutique, et qui plus est, cruellement navré de coups d'épées et hallebardes, la pauvre femme Chanevat, et mère dudit enfant, nommée Jeanne Sorte, la traînèrent demi-morte parmi les boues, dont peu après elle mourut. L'issue de ce combat en somme fut telle que huit personnes s'étant retirées aux chambres hautes de la maison, où elles résistèrent vaillamment par l'espace de trois heures, et le feu y étant mis par les séditieux, ceux de la justice prévoyant le danger qui en pouvait advenir à toute la ville, y envoyèrent finalement les sergens qui l'éteignirent : et, par ce moyen, s'étant peu à peu refroidis les séditieux, les assaillis se retirèrent en leurs maisons sans autrement être endommagés. Quelques jours après, ceux de la religion ayant envoyé en cour pour avertir le roi de ce que dessus, et s'étant plaints de la connivence du bailli du lieu, obtinrent commission adressante au bailli de Guien; lequel, accompagné de nombre de gentilshommes que lui donna madame de Ferrare à ses propres dépens, ayant pris bonnes informations, le tout fut renvoyé au lieutenant-criminel de Melun, délégué pour parfaire le procès jusques à sentence définitive, avec interdiction au parlement de Paris d'en rien connaître. Mais les nouvelles du massacre de Vassy survenues, non-seulement empêchèrent le parachèvement du procès qui avait traîné jusques alors; mais, qui plus est, étonnèrent tellement le petit nombre de ceux de la religion, qu'ils commencèrent à vouloir sortir de la ville; mais leurs parens et amis les ayant retenus, accord volontaire fut fait entre eux en

pleine assemblée de ville, de garder la ville en commun, et de vivre en bonne paix, nonobstant la diversité des deux religions; ce qu'ils observèrent sincèrement trois mois durant, et jusques à ce que Maillard joua de terribles tragédies, comme il sera dit en son lieu.

Ceux de l'église de Blois, ayant été comme il a été dit ci-dessus l'espace de dix-huit mois sans pasteur, Chasseboeuf, autrement dit Beaupas, duquel il a été parlé, ayant été chassé de Dauphiné, et se souvenant qu'autrefois il avait été bien recueilli à Blois, y revint; et, quelques admonitions qu'on lui eut faites à Orléans de ne pas faire comme la première fois, mais d'attendre légitime vocation, ne laissa de vaquer au ministère aussitôt qu'il y fut arrivé; et, nonobstant les remontrances les plus sages, le priant de ne troubler point l'ordre, et lui disant qu'on l'enverrait au synode de Sancerre, qui était prochain, il persévéra jusqu'à ce qu'étant tombé entre les mains des ennemis, après la prise de la ville au mois de juillet 1562, il fut pendu et étranglé par eux au témoignage d'un très-malheureux garnement nommé le maréchal de Blois, comme il sera dit en son lieu.

A Tours, environ Pâques 1561, quelques esprits volages dressèrent à certains jours une assemblée qu'ils appelaient Académie, en laquelle il était loisible jusques aux femmes de proposer telles questions que bon leur semblait, ce qui fut incontinent aboli: vrai est aussi qu'on ne les put empêcher de se saisir du couvent des cordeliers pour y prêcher publiquement: mais cela cessa étant survenu l'édit de janvier auquel ils s'assujettirent, prêchant hors la ville en une place près des murailles, et persistèrent paisiblement jusques à la venue de monsieur de Montpensier, environ le massacre de Vassy.

Quant à Angers, monsieur de Montpensier ayant entendu la mort du roi François, vint incontinent en cour, laissant le sieur d'Esguilly, son lieutenant, lequel tâcha bien de se saisir du château, mais le sieur de la Faucile, capitaine, y pourvut si bien qu'il n'y entra point; et tôt après, en vertu d'une lettre de Charles neuvième, nouveau roi, les procédures faites contre les prisonniers furent révoquées, les fugitifs rappelés, les compagnies renvoyées, ne demeurant en la ville que le sieur d'Esguilly, lui quatrième, lequel rendant les clés des portes de la ville, en sortit le dernier jour de décembre; et, par ce moyen, l'église fut miraculeusement délivrée, ayant en vain le président le Rat, et le Masson, procureur du roi, essayé en l'assemblée de ville d'établir un guet ordinaire de cent hommes dont ils furent refusés, leur étant dit tout clairement que leur mauvaise conscience leur faisait chercher ce moyen, pour se garder eux-mêmes, et non pour le soin public. Les persécutions donc ainsi cessées, les déchassés retournés en leurs maisons, et le ministre rappelé, commença de se rassembler premièrement parmi des bois à une lieue de la ville; et peu de temps après, on s'approcha jusques aux faubourgs, où fut prêché à découvert, jusques à ce qu'un jour qu'on appelle la transfiguration, une forte pluie les contraignit de se ranger en un petit temple prochain, nommé Saint-Ladre, et sur l'heure même le tonnerre tombant sur le temple de l'abbaye Saint-Nicolas, y blessa une femme agenouillée devant le crucifix, ce qui fut pris par les moines pour un mauvais présage. Cependant on continua l'exercice jusques à l'édit de juillet, qui les fit désister en-

quinze jours en attendant com- autres églises se porteraient; ayant donc entendu, à savoir, s ne laissaient pas pour cela de ier, ils prirent si bon courage, lieu qu'auparavant on prêchait ville, ils commencèrent à prê- plein jour au temple de Saint- it, là où fut administrée la cène ier jour d'août, et continuè- s exhortations en ce temple jus- ce que le roi commanda, par expresses qu'on eût à laisser les s qu'on avait occupés; à quoi promptement obéi et ne sachant anger à couvert, ils se mirent halles de la ville, joignant le Mais ils en furent bientôt dé- par le commandement exprès r de Montpensier, à l'instance ciers, leur étant toutefois pro- e les administrateurs de l'Hô- u les accommoderaient de leurs s. Cela ne leur étant tenu, ou is ne voulant offenser les offi- se rangèrent au cimetière des s, là où ils continuèrent leurs itions à découvert, jusques à la tion de l'édit de janvier. Cepen- s moines ne laissèrent rien en de ce qui pourrait servir pour oir le peuple à sédition; entre s était le principal un cordelier Alani, et un jacobin qui de- est encore mieux fait connaître, Divole; au prêche duquel le che vingt-sixième d'octobre ad- l'un de la religion romaine fut ment massacré par le peuple, nt qu'il fût de la religion, parce sentant un peu pressé en la il avait dit quelques mots à la se pour se faire place; sur quoi ccablé de tant de coups de sel- couteaux qu'il n'était possible de reconnaître, jusques à ce que, ours après, un sien hôte, ne sachant ce qu'il était devenu, et s'en allant avec plusieurs autres voir ce pauvre corps qu'on avait traîné et laissé au cimetière sans enterrer, le reconnut à ses habits, assurant que le jour même qu'on l'avait tué, il avait été à la messe. Ce nonobstant toute la cité où sont les chanoines, se mit en armes, et dès-lors furent les portes toujours fermées et gardées jour et nuit avec armes découvertes; même comme le bruit de ce meurtre était encore tout frais, étant un jeune gentilhomme arrivé à la porte de la cité, et s'enquérant de ce qui était advenu, on s'écria sur lui avec tant de coups, qu'étant mené au château il y mourut ayant langui un jour et demi. Et il plaisait que tous ces meurtres et excès fussent commis en la présence des présidens et autres officiers, aussi n'en firent-il jamais aucune poursuite. Cela donna tant de hardiesse aux chanoines et autres prêtres et moines, qu'ayant tiré quelque pièce d'artillerie du château, ils les tenaient braquées tant au clocher que dans le temple contre la ville; voire jusques à ce point que les cordeliers mêmes firent amas d'armes, d'artillerie, poudres et autres munitions qu'on leur fournissait de la maison de la ville, dressant batteries et canonniers en leurs couvens, et y retirant plusieurs personnes étrangères qui tirèrent une nuit plusieurs coups d'arquebuse, et sortant assaillirent quelques maisons de la ville sans être aucunement recherchés de telles violences. Ces insolences firent que ceux de la religion s'en adressant au roi obtinrent commission d'en informer; mais les informations portées au privé conseil, aucun effet ne s'en ensuivit à cause des troubles, qui dès-lors commençaient à s'élever par tout le royaume. Ce nonobstant ceux de la religion réformée, parmi toutes ces tempêtes

ne laissèrent de faire leur exercice accoutumé, et même célébrèrent la cène le vingt-troisième de mars. Et le lendemain fut publié l'édit de janvier, suivant lequel de là en avant les assemblées se firent dans les faubourgs, près les portes de la ville, jusques au sixième d'avril, auquel ceux de la religion réformée se saisirent de la ville, suivant l'avertissement du prince comme il sera dit en son lieu.

En ce temps aussi, à savoir, le dixième d'août 1561, se fit la première assemblée publique aux halles en la ville épiscopale du Mans, et nonobstant l'édit de juillet, continua jusques au troisième d'avril 1562 auquel jour ceux de la religion se saisirent de la ville.

Comme aussi alors fut dressée une belle église au lieu de Mamers, au pays du Maine, par le ministre de Honoré de Colombier.

Pareillement à Bélesme, petite ville du Perche, en laquelle dès l'an 1538 quelque petit nombre avait coutume de s'assembler pour faire les prières avec quelque lecture, l'Église fut dressée environ le mois d'octobre 1561, par le ministère d'un bon docte personnage nommé Cosson, envoyé de l'église de Paris, et depuis mort de peste durant les troubles à Orléans.

Au pays Chartrain, au mois de juillet 1561, étant envoyé pour pasteur un nommé Hugues Renard, autrement dit de Saint-Martin, il fit la première assemblée le quatrième du mois chez le sieur de Sausseux, en sa maison de Baillolet, près la ville de Gallardon, à l'exemple duquel plusieurs gentilshommes reçurent de là en avant l'église en leurs maisons, et même se firent quelques assemblées en la ville de Chartres; auquel temps, ayant été fait un baptême au village de Poyers, il y eut des prêtres si imprudens que d'oser dire que le baptême s'était fait en eau chaude sous une cheminée, et qu'après avoir circoncis l'enfant on lui avait coupé les doigts; laquelle calomnie par trop impudente ayant été bientôt convaincue, tant par ce qu'il se trouva que c'était une fille qui avait été baptisée, que par le témoignage de plusieurs même de la religion romaine qui y avaient assisté, cela servit grandement à dégoûter plusieurs de plus croire aux prêtres. Le mois d'août suivant se firent plusieurs autres assemblées tant au pays du Perche que Beausse, et nommément à Jouy, au retour duquel lieu les sergens de Chartres en blessèrent plusieurs, détroussèrent ce qu'ils rencontrèrent sur les champs. On commença aussi de s'assembler à Jonvillers, Germeray et Chenille, où les paysans commencèrent d'assister, nonobstant qu'ils fussent intimidés par leurs curés et vicaires; mais toutes ces assemblées se firent par les maisons et non en public, jusques au mois de septembre ensuivant qu'on commença de s'assembler en public en un bourg nommé Brou, près d'Illiers en Beausse; ce qui advint à l'occasion d'une femme de la religion romaine, laquelle sachant que son mari était en un sermon qui se faisait en une certaine maison, s'étant écriée tout haut que le sermon se faisait-là, et que son mari y était, fut cause que chacun sortit dehors, et ainsi fut fait le sermon en public. On fit de même puis après dans les villages du bois Saint-Martin de Houx, et de Hermeray, là où quelques-uns furent blessés. On ne laissa pour cela de s'assembler à Thuillay, auquel lieu s'étant trouvés quelques paysans des villages de Mézières, Marsauseux et Germinuille, qui de long-temps avaient été instruits en la religion, ils furent

ır ceux du village de l'Au-
ıduits par un prêtre portant
ète en la main; mais il s'y
ı gentilhomme qui les re-

.emain, le sieur de Thuillay,
iron soixante et quinze ans,
elé et repris par la duchesse
ın, en son château de Nogen-
ui fit une réponse toute au-
e n'espérait, qui fut cause
'en fallut qu'il ne fût assom-
retour. Le cinquième jour
'octobre ensuivant, en une
emblée faite au château de
ənal, la plupart des fidèles de
ın retournant furent assaillis
llageois de Berchère, ayant
fs leur vicaire et quelques
ètres qui les avaient amenés
. Mais, à l'aide de quelques
nmes à cheval, ils n'en em-
que des coups. Cela fut cause
ques jours après, les chanoi-
ırens, seigneurs du village
ıre, firent mettre en prison
mes de la religion réformée,
toutefois furent délivrés à
ı cause étant évoquée au con-
. Finalement, le dernier jour
ıbre, à la faveur d'environ
gentilshommes, la première
ı se fit dans la ville en la
ı Sausseux, non sans grandes
lu peuple irrité, non-seule-
cette assemblée, mais aussi
ı l'évêque du lieu faisait prê-
grand temple un moine de
ıis nommé Verdun, qui était
gion. Tôt après, à savoir le
décembre, environ cent gen-
es, s'étant logés parmi la
rendirent en la même mai-
ec eux quelque petit nombre
ıns pour ouïr le sermon, où
n tel tumulte avec plusieurs
etées, qu'à grande peine le prêcheur pût-il être entendu. Ce néanmoins, cela s'écoula sans venir aux épées; mais, pour obvier à l'avenir, les gentilshommes se retirèrent par devers l'évêque favorisant aucunement à leur cause, pour lui faire entendre l'occasion qui les avait émus de venir en la ville en tel nombre; les chanoines et juges présidiaux au contraire, craignant que l'évêque fit quelque chose à leur préjudice, y envoyèrent aussi pour remontrer que ceux de la religion troublaient le repos public faisant prêcher contre les édits du roi, et concluant que chacun eût à se retirer en sa maison : à faute de quoi ils protestaient contre eux des maux qui pourraient survenir au cas que le peuple prît les armes. Les gentilshommes au contraire répondaient qu'ils n'étaient venus en la ville qu'avec l'épée et la dague, et non pour autre chose que pour ouïr la parole de Dieu, se plaignant d'avoir été brocardés par les rues, et déclarant au surplus que, si on passait outre, ils avaient de quoi se défendre. L'évêque appointa qu'on sursoierait les assemblées attendant la réponse sur ce que chacune des parties présenterait au roi pour avoir réglement sur le tout. Incontinent après le sieur de Monterud, lieutenant de monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, au gouvernement d'Orléans, arriva à Chartres pour y entretenir la paix, et peu après se dressa l'édit de janvier, suivant lequel on commença de prêcher aux faubourgs en la maison d'un nommé Jean Hué; mais le peuple ne laissa d'injurier et outrager ceux qui allaient au sermon, et de travailler ledit Hué jusques à ce qu'ils lui firent quitter la ville. Puis entrant les sergens en son logis, sous couleur de quelque dette, feignant ne trouver autre meuble pour déplacer, emportèrent la chaire du ministre qu'ils ex-

posèrent le lendemain en vente en plein marché. Qui plus est, ils conclurent en chambre de ville que de là en avant nul ne donnerait à besogner aux artisans de la religion, et que tous serviteurs de boutique n'allant point à la messe seraient chassés par les maîtres du métier. Ce qui fut cause que le nombre de ceux de la religion diminua grandement, se retirant les artisans tant pour n'être molestés des juges et du peuple, que pour n'avoir de quoi vivre. Ce nonobstant les assemblées continuaient. Ce que voyant, ils délibérèrent de se saisir du ministre; ce qu'ils firent au mois de février 1562, l'ayant trouvé en une maison de la ville avec les anciens de l'Église et autres, jusques au nombre de dix ou douze qui avaient été appelés au consistoire, les chargeant par ce moyen d'avoir fait une assemblée en la ville contre l'édit du roi. Cette maison environnée de grand peuple étant finalement ouverte, les sergens y entrant firent de grands excès à ceux qu'ils y trouvèrent et menèrent prisonnier le ministre avec deux autres en la tour du roi. Sur quoi étant la cause évoquée au conseil privé par lettres patentes du roi, ils ne laissèrent de le tenir prisonnier environ quatre mois. Au même temps, un jeune soldat condamné à être pendu, et n'ayant voulu se confesser à un prêtre, fut tiré à bas du milieu de l'échelle et traité d'une terrible façon par le peuple qui lui creva les yeux et le déchira par pièces : et peu après étant mort et enterré par un surveillant de l'église nommé Jean de Ginais, fut déterré par le peuple, voire jusques à la troisième fois, et demeurèrent ainsi les choses fort aigries jusques à ce que les armes étant prises, le sieur de Guilly commanda à chacun de l'Église romaine de prendre les armes, comme ils firent, mettant sur le haut de l'une de leurs portes, une enseigne après avoir désarmé et finalement chassé ceux de la religion réformée hors la ville, qui demeura en cet état durant toute la guerre.

A Bourges, au mois de juillet 1561, advint une grande émeute et batterie, laquelle ayant commencé au quartier d'Orron, par le son de tocsin, s'épandit jusques à la porte Saint-Paul, et finalement jusques à la porte Bourbonne, sur le portail de laquelle y avait plusieurs prêtres avec arquebuses et arbalètes dont ils endommagèrent ceux de la religion réformée, et fut le conflit si violent qu'il y en eut plusieurs de blessés d'un côté et d'autre, et quelques-uns tués de la religion romaine, sans qu'il s'en ensuivit autre chose, s'étant les parties finalement accordées d'elles-mêmes. Ainsi continua l'état de la ville jusques à l'édit de janvier, suivant lequel les assemblées se firent librement dans les faubourgs Saint-Sulpice. Ce que ne pouvant porter les moines, suscitèrent ceux qu'ils purent des faubourgs, qui sont la plupart leurs débiteurs et tenanciers ; là ils donnèrent mille empêchemens, les uns usant de menaces, les autres tirant quelques coups d'arquebuse pour étonner les plus craintifs. Ceux de la religion s'étant plaints de cela, sans en avoir raison, firent finalement courir le bruit que le meilleur était de prêcher en la ville pour essayer si les magistrats leur en feraient quelque défense; ce que n'étant advenu, ils se servirent de la connivence des magistrats, commençant peu à peu à s'assembler dans la ville; et, bien que quelques mutins leur donnassent des empêchemens, si ne laissèrent-ils point de continuer en assez bonne paix les uns avec les autres,

aux nouvelles du massacre de dont il sera parlé ci-après en .

oudun, ceux de la religion le di devant Pâques 1561, s'as-ent secrètement pour célébrer Les prévôts et avocats du roi avertis sommèrent François nciennes, lieutenant particu-François Artuis qui avait suc-on père à l'office de procureur le se transporter où ils étaient és; ce qu'ayant fait et ayant le vingt-sept à vingt-huit per-écoutant leur prêcheur et mi-ommé Jean Porterat, ils souf-que l'exhortation se continuât, étant parachevée et le pseau-té, Robinet, avocat du roi, se , disant qu'ils avaient chanté me pour les injurier, prenant sur ce qu'ils avaient chanté ume sixième : Sus, sus, arrière , délogez tyranniques. Ce né- il ne fut cru en sa colère, ent les particuliers renvoyés maisons, et Poterat baillé en un sergent, avec commande-it à lui-même de mettre son par écrit. Bref, tant s'en fallut fit perdre courage à ceux de on réformée, qu'au contraire, du ministre prisonnier, les mi-des lieux circonvoisins ve-xhorter ceux de l'Église, de-jardins à huis ouverts, chan-haute voix et faisant les bap-sans crainte, et nonobstant onnement de Poterat les as-s continuèrent. Et, quant à ayant été finalement donné en Jean Bouchetel, secrétaire du sieur de Saint-Lisagne, il fut élivré à pur et à plein par let-entes du roi Charles, envoyées les baillages, par lesquelles il endu à tous d'une et d'autre religion de ne s'injurier de parole ni de fait pour la religion, et de ne rechercher aucun en sa maison. Les adversaires de la religion réformée ne s'endormaient pas sur cela, mais trouvèrent moyen de déposséder tous ceux de la religion réformée des offices et états de la ville, étant ordinairement gouvernée par ceux qu'ils appellent les quatre gouverneurs et les trente-deux conseillers qu'ils élisent chaque année le premier jour d'août. Et, bien qu'en ce fait il y eut une brigue toute évidente, si est-ce que la cour du parlement de Paris l'autorisât par arrêt. Mais le 17 de septembre ensuivant, Antoine Dorsaine, lieutenant-général, étant retourné de Genève, où la persécution l'avait contraint de se retirer l'an précédent et faisant ouverte profession de la religion, cela donna grand courage à tous les autres, surtout étant le 3 décembre arrivé encore un autre ministre pour être adjoint à Poterat au ministère, de sorte que publiquement le lieutenant-général et particulier, et le procureur du roi avec la plupart des anciens avocats et procureurs du siége, firent ouverte profession de la religion jusques à ce point, que le 25 janvier 1562, étant exécuté à mort un certain malfaiteur nommé Antoine Ymbaut, il fut admonesté publiquement et consolé par le ministre de l'Église réformée, au grand contentement de tous jusqu'aux plus rudes et séditieux de la ville. Advint sur cela que le 5 de février plaintes se firent par le procureur du roi, des des danses et dissolutions qui se faisaient ordinairement par la ville. Sur quoi fut ordonné par Dorsaine que défenses seraient faites à toutes personnes de danser par la ville, porter masques ni aller déguisées, et à tous joueurs d'instrumens de les accompagner sous peine de punition corporelle; au mé-

pris de laquelle ordonnance plusieurs séditieux délibérèrent le dimanche suivant de faire une danse de treize pélerins, ayant chacun un bâton à deux bouts, treize faucheurs ayant chacun une faux emmanchée à l'envers, treize dîmeurs ayant chacun une fourche de fer, et treize vendangeurs portant de gros leviers. Ce qu'étant découvert par certains billets contenant l'ordre de cette danse et les seings de quelques-uns qui en devaient être, plusieurs furent mis prisonniers, et par ce moyen fut empêchée cette danse; mais, au lieu du fruit qu'on espérait d'une si sainte ordonnance, les gouverneurs en vertu d'une commission de parlement ayant informé et aisément prouvé que les susdits lieutenant-général et particulier et procureur du roi faisaient profession ouverte de la religion, et même avaient fait prêcher en plein marché à l'exécution du susdit malfaiteur, firent tant que ajournement personnel fut décrété contre les trois dessusdits avec interdiction de l'exercice de leurs états, étant aussi venues les nouvelles du massacre de Vassy, suivies des horribles confusions qui seront dites ailleurs.

A Poitiers un horrible désordre survint au mois de juillet 1561 s'étant élevée une bande de jeunes gens, partie écoliers étrangers, partie de la ville, qui furent appelés les sifflards, d'autant qu'ils portaient au col certains petits sifflets, qu'on appelle de Crontelles, qui est un bourg près la ville, renommé pour l'artifice de telles marchandises. Ceux-ci tous les soirs après souper se promenaient en la place appelée le Marché-Viel; et là le capitaine assis sur une haute tombe ou pierre élevée, ayant à ses pieds son greffier, et autour de lui ses soldats qui tout le jour tâchaient d'en débaucher et attirer quelqu'un, faisaient lever
et faire solennellement le serm
s'ensuit, fidèlement rapporté d
mot par ceux qui l'ayant oui
rendu bon témoignage ; Vou
par la chair, le ventre, la mort
gne double tête farcie de reliq
par toute la Divinité qui est da
pinte, que vous ferez bons e
tieux sifflards, et qu'au lieu d
au prêche, ni à messe, ni à
vous irez tous les jours deux
bordereau, et choisirez la plu
et encore qu'il ne vous en vint
vous laisserez d'y aller pour
bon exemple. Et cela fait, le c
tenant un verre de bien trois
se faisait verser du vin; et a
le premier le baillait à ce
soldat, lui disant : le Seigne
bénit soldat; et le soldat répon
Seigneur vous conserve, ca
Puis, de rechef, le capitaine lu
le Saint-Esprit te puisse bond
le ventre aussi gros qu'une pi
blasphêmes, tant horribles et
bles que nous ne les saurions
sans horreur (à quoi toutefois
cessité m'a contraint, pour mon
quel esprit ont été menés pl
des persécuteurs de l'Église de
se pratiquaient au vu et au
chacun. Et bien que cette ba
accrue jusques au nombre so
quatre, assez connus par nom
nom; ce néanmoins, d'autant q
cela se faisait notoirement en d
de la religion réformée, et a
temnement de la sainte cène d
gneur, et de la réception des fid
l'assemblée; toutefois le magist
fit aucun semblant, jusques à c
comme contraints par la clam
ministre et des fidèles, ils en
quelques informations, et se pr
rent armés par la ville. Mais to
ne fut qu'une bonne mine n'ay

eux aucun de ces méchans;
iel et la terre même s'en ému-
en avertirent les hommes,
enu auparavant un horrible
qui foudroya toute une gale-
hâteau, et une chapelle du
des cordeliers, avec un trem-
de terre, comme aussi fut
le débordement de la rivière
, jusques à passer par-dessus
illes de la ville, qui fut cer-
age tant de ces malheureux
e des autres calamités qui s'en
ent. Nonobstant toutes ces
, ceux de la religion réfor-
naintinrent toujours; de sorte
de mai dudit an, ceux du
assemblés aux jacobins, sui-
it du roi Charles, qui avait
s états d'Orléans à Pontoise,
nt de demander exercice li-
ur religion, comme ils avaient
précédente année. Sur quoi,
usés tout à plat, et menacés
ur de Mompezat, sénéchal,
pelèrent protestant de nullité.
ès ceux de la religion, à cinq
u matin, prêchèrent à huis
lans la ville, en une maison
la Vetille : et le dimanche
jour de juin suivant, à cause
nde multitude, prêchèrent
aulsaye devant le château du-
rs; et de là en avant furent
ent fortifiés par Pierre Des-
rnommé le curé de Chire,
cha le 15 du mois, chacun y
pour le bruit qu'il avait déjà
oint qu'il était gentilhomme
re, cette qualité le faisait res-
t suivre de la noblesse du
venue du roi de Navarre,
e 6 d'août suivant, ayant as-
personne à la prédication, les
grandement, et jusques à ce
e, le 15 dudit mois, en un jar-
les murailles de la ville, la
sainte cène fut célébrée et administrée à plus de quinze cents personnes. De là ceux de la religion, à cause des pluies continuelles, prirent hardiesse d'entrer aux jacobins, et d'y faire leur exercice, étant lors reçu pour ministre de l'Église Pierre Chrétien, homme de singulière érudition, de doux esprit et de bonne vie. Cependant leurs adversaires, voyant que ceux de la religion réformée ne cherchaient qu'à se loger à couvert, donnèrent ordre que, dès le matin, on trouvât leurs temples fermés; quoi voyant, ils trouvèrent moyen au lieu d'un temple, d'entrer dans le couvent des augustins, où ils continuèrent jusques au cinquième de novembre, auquel jour admonestés par un nommé Alexandre, leur ministre, du vouloir du roi, qui était qu'on rendît les temples et autres places usurpées sur l'Église romaine, ils s'en départirent volontairement, et se pourvurent du mieux qu'ils purent jusques à l'édit de janvier.

Montmorillon, petite ville ayant toutefois siége royal dans les confins du Poitou et du Limousin, a reçu la lumière de l'évangile, par le moyen de quelques doctes écoliers revenant des universités de ce royaume, et notamment de celle de Poitiers, entre lesquels un nommé François de la Pouge, mieux instruit et plus zélé que tous les autres pour être même exercé dans les produits de l'Écriture sainte, commença à la sollicitation de quelques fidèles de faire les prières hors la ville, et d'exposer le catéchisme au mois de septembre 1561. Et n'est à oublier ce qui lui advint en sa première prédication, c'est à savoir qu'étant saisi d'appréhension, et aussi pour avoir usé de trop grande abstinence, ayant à grande peine commencé de parler, il demeura muet et éperdu pour un es-

pace de temps, ayant toutefois les mains jointes et les yeux tendus au ciel. Et finalement, ayant recouvré la parole, dit ces mots : Satan, me veux-tu empêcher d'annoncer les louanges de Dieu, tu ne saurais ; car Dieu te tient enserré, et me fera la grâce de pousuivre l'œuvre commencée en son nom. Puis supplia l'assistance de ne se départir, et de fait continua son propos l'espace de deux grosses heures, si bien que plusieurs mêmes des adversaires qui s'y trouvèrent par curiosité furent gagnés à Dieu. Cependant le bruit s'étant répandu par la ville, par le moyen d'un calomniateur, que le ministre était devenu tout noir, et que le diable lui avait tordu le col, les prêtres tout soudain assemblés en l'église saint Marcial, se délibérèrent de sortir en procession avec leur hostie en criant miracle ; ce que de fait ils commencèrent d'exécuter, mais ce fut à leur grande honte et confusion, ayant été connue la vérité de ce qui était advenu. Par ainsi continua la prédication, mais non sans grandes injures et insolences, qui furent toutefois très-patiemment souffertes, bien que plusieurs gentilshommes circonvoisins s'y trouvassent, qui avaient bien moyen de mener les mains ; mais au lieu d'avoir recours au bras de la chair, ils se fortifièrent de la parole de Dieu, ayant pour renfort le ministre de Loudun, pour aider à la Pouge, ministre ordinaire. Par ainsi l'Église s'accrut de plus en plus, mais ayant ceux de la religion romaine fait venir un cordelier du couvent de Feugère, la Pouge, sans en avoir averti personne, n'ayant pu obtenir que le cordelier lui fût confronté en dispute en la présence des magistrats, entra dans le temple où prêchait le cordelier, lequel il reprit tout hautement après le sermon achevé, des blasphèmes qu'il avait

prêchés, requérant au peupl
l'un et l'autre patiemment; l
lier, ne s'y accordant au co
exhorta le peuple de se rue
Pouge, qui eût été massacré
cun doute, si un nommé L
dré, homme de guerre, n'y
venu, qui le retira et garan
maison située près du temple
puis ce temps-là, ayant été
de la Pouge, de céder à la f
peuple, étant poussé à sédit
par le clergé que par le lieut
vil nommé Jacques Richard
l'avocat du roi, tous deux
ignares et indignes homme
état, se retira chez le sieur
vière, où il continua son m
jusques à ce que le gentilho
retirant à Poitiers, il dressa l'
saint Savin, à laquelle ceux
morillon s'adjoignirent.

A Troyes, au mois de mai
semblée bien grande se trouva
huit et neuf heures du soir, a
tière de saint Pantaléon, l'ex
et les prières s'y firent au vu
de tous : ce qui continua depu
que temps, n'étant alors ques
d'avancer l'œuvre du Seigne
tout après que leur fut envoyé
de Neufchâtel-en-Suisse, u
docte personnage nommé Jac
ret, natif de Sedan, en Brie,
nue duquel on commença de
publiquement et à portes ouv
plusieurs maisons de la ville,
lement en une grange prise
par ceux de l'Église. Et leur
voyé de Genève pour renfor
çois Bourgoin, surnommé D
homme de savoir et d'expérie
la fin du mois de septembre,
Antoine de Carraciol, évê
Troyes, revenant du colloque d
sy, où il n'avait aucunement
étant aussi sollicité par quelqu

:t autres dames de la cour, se
a au consistoire de l'église de
reconnaissant ses fautes solen-
:nt, et requérant être admis au
re. Sur quoi les avis se trou-
ntraires, les uns estimant que
t un grand avancement de l'at-
: leur côté, les autres ayant
specte, et non sans cause, la lé-
:t vie impudique dudit évêque
alors par trop connue, la réso-
ut d'en demander avis aux mi-
qui étaient encore assemblés à
lesquels s'y trouvant aucune-
:rplexes à cause de plusieurs
ances qui se publiaient, on
lemander conseil à l'église de
, l'opinion de laquelle se trouve
t dans les réponses latines de
alvin. Cependant passa par
ce grand personnage Pierre
, retournant de Poissy à son
e Zurich, par l'opinion duquel
: ayant fait abjuration, et signé
:ssion de foi, et promis de
son évêché, fut reçu au minis-
n toutefois sans contredit, s'y
posé l'un des ministres nommé
.eroy. Ce néanmoins, son évé-
té, moyennant quelques pen-
ie la reine lui fit accorder, il
prêcher, ayant beaucoup plus
es que de science ; mais il se
s-mal depuis, comme il sera
n lieu; mais quoi que soit, l'é-
Troyes allait toujours crois-
quoi les prêtres ne pouvant au-
remédier, s'avisèrent de for-
que miracle pour émouvoir le
Un matin donc, l'un des pi-
ntenant la couverture de la
rnommée la belle croix, se
lanchi, bien que le soir pré-
il fût comme les autres. Ce
attribué à miracle par le bruit
'ent les prêtres, gens y accou-
le toutes parts en tel nombre, que c'était merveille de voir ce pauvre peuple ainsi abruti, les uns se confessant, les autres offrant des chandelles. Or, y avait-il au-devant de cette croix une maison d'apothicaire nommé Claude Gorulard, lequel encore qu'il eût fermé sa maison pour éviter toute occasion de tumulte, on ne laissa de crier qu'il avait médit de leurs miracles, et fut la sédition soudainement émue si grande, que sa maison fut pillée et saccagée entièrement; informations faites, l'un des séditieux condamné à être pendu, le peuple l'arracha demi-mort des mains du bourreau, le transportant en tel état devant cette croix qui toutefois ne le garantit point de mort : et depuis fut trouvé que le tout était procédé de l'invention et cautelle des prêtres qui déjà, dès l'an 1534, en avaient fait autant, et ainsi continua l'Église jusques au massacre de Vassy.

Auxerre, ville épiscopale, renommée pour les bons vins et pour les mauvaises têtes des femmes, a eu toutefois de long-temps des gens de bien et d'honneur, auxquels Dieu avait ouvert les yeux, comme étaient entre autres Jacques Chalmeaux, alors prévôt d'Auxerre, et N. Girardin, conseiller-présidial, joint que plusieurs gentilshommes circonvoisins ont fait de long-temps profession de l'Évangile. Se voyant donc en quelque nombre, advint, comme ils n'avaient point encore de ministre au neuvième jour d'octobre 1561, qu'ils s'assemblèrent entre sept et huit heures du matin pour faire les prières. De quoi indignés les prêtres, dont la ville est bien farcie, et qui les avaient découverts, bien que le lieu fût un pressoir éloigné des grandes rues, commencèrent de sonner le tocsin de la guette de la ville; quoi entendu par l'assemblée, ils s'écartèrent de si bonne heure, se re-

tirant chacun en sa maison, que leurs adversaires ne trouvèrent personne sur le lieu, mais pour cela leur mauvaise volonté ne cessa. Car, sur les dix heures, en moins de rien, on vit premièrement certaines troupes de petits enfants avec pierres assaillir les maisons des portes remarquées, avec lesquels peu à peu se joignirent tant de larronneaux, qu'enfin ils furent de deux à trois mille personnes qui pillèrent jusqu'au nombre de vingt-sept maisons, sans que jamais les menaces du magistrat pussent avoir lieu, jusques à la nuit pour que chacun craignant sa maison se mit en armes. Ce que voyant, la plupart de cette canaille accourue au son du tocsin, et qui a coutume de venir taverner à la ville, surtout dans les jours de fête, se retira dehors avec ce qu'elle put emporter de butin; il y eut aussi trois des principaux séditieux emprisonnés et quelques enfants; mais, quant aux enfants, il fallut incontinent les rendre aux pères pour éviter plus grande émeute. Le roi tôt après, averti de cette esclandre, y envoya commission au sieur de Tavannes, lieutenant en Bourgogne, lequel y étant arrivé trouva façon d'emplir sa bourse aux dépens des uns et des autres à la manière accoutumée, faisant toutefois pendre en personne trois pauvres belltres de ces pillards, et cinq de ceux de la religion en figure, et bannir cinq autres avec confiscation de leurs biens, de sorte que les battus furent condamnés aux dépens. Ce nonobstant ils ne perdirent courage, et allèrent ouïr le sermon à Chevannes, distant de deux lieues d'Auxerre, jusques à l'édit de janvier, attendant l'exécution duquel continuant d'aller en ce lieu, advint qu'à leur retour ils trouvèrent les portes fermées dont ils furent repoussés bien rudement; de sorte qu'ils se retirèrent aux champs, n'ayant recours qu'à la miséricorde de Dieu. Mais, quinze hommes à cheval, avertis du fait et prenant leur querelle, assaillirent de telle sorte ceux qui empêchaient l'entrée, qu'ils firent ouverture à ces pauvres gens, non sans effusion de sang; car il en demeura trois de ces mutins tués sur-le-champ, et quelques autres blessés qui moururent depuis. Cela les fit plus sages de là en avant, et jusques au commencement des premiers troubles, se contentant toutefois ceux de la religion d'aller au bourg de Chevannes.

Étant donc mort le roi François, comme les églises commençaient à respirer, ceux de Sens recouvrèrent pour ministre un nommé de la Brosse, homme de grandes lettres, qui dressa et entretint l'Église croissant de jour en jour jusques à l'édit de janvier 1562; duquel étant avertis ceux de la religion, achetèrent un beau lieu pour bâtir joignant les fossés de la ville, où ils commencèrent de faire l'exercice de la religion en grande modestie et patience, bien qu'ils fussent ordinairement travaillés et qu'entre autres indignités la publication de l'édit en l'audience du bailli de Sens, leur fût refusée et dilayée de jour à jour jusques après Pâques, bien que mandement du roi leur fût envoyé exprès par un courrier, comme ci-après sera dit.

Cette année, ceux d'Aurillac, après avoir temporisé long-temps, s'assemblant de nuit pour prier Dieu, eurent finalement un ministre nommé Guy de Morenges, natif du lieu, qui, dès longtemps s'était retiré à Genève, homme de qualité et de singulier zèle, par le labeur duquel l'Église s'avança merveilleusement en peu de temps, non seulement en ce lieu, mais aussi par tout le pays. Il y avait alors à Aurillac un très-mauvais homme, natif du lieu,

ié François Channeil, beau-frère utenant-général, et surnommé c, à cause d'une maison bâtie i à une lieue de la ville, dont il e nom, pour mettre différence lui et ses frères et prédéces-, d'autant qu'il avait gagné ce d'être au rang des gentilshom-u lieutenant de l'artillerie. Ce-espérant bien s'agrandir de la de ceux de la religion, et de ollicité par sa sœur, se joi-avec un gentilhomme du pays, ié Bresons, de la nourriture du ıal de Tournon, attacha la pre-escarmouche contre ceux de la on, à l'occasion de quelque ima-crucifix abattue, et quelques s rompues au portail de la ville. 'occasion lui en fut bientôt ôtée; ux de la religion ne faillirent de : entre les mains du magistrat qui était chargé du fait; lequel ois fut déclaré puis après inno-et fut trouvé par très-apparen-ijectures que les prêtres mêmes t fait cela pour émouvoir le : à sédition. Ce nonobstant, et ue toute la ville fût en paix, ve-ı cour, obtinrent une lettre du, avec autres bien amples du hal Saint-André, gouverneur ergne, pour faire publier et ob-l'édit appelé de juillet, lequel ınmoins avait été grandement par plusieurs mandemens du yant donc ces lettres sans aucu-ormation ni procédure de jus-ils assemblèrent gentilshommes ats au plus grand nombre qu'ils :; de quoi avertis, ceux de la ın eurent recours au magistrat ı assura du contraire, soit qu'ils ıssent rien, soit qu'ils eussent gence avec les dessusdits. Tant e, le 2 de septembre suivant, le ıant-général avec le procureur du roi, et le premier et quatrième consuls étant allés au-devant d'eux jusques au lieu d'Arpajon, distant de la ville environ d'une demi-lieue, rentrèrent avec eux, accompagnés de six à sept cents hommes, tant de pied que de cheval, marchant comme en bataille, et sonnant un sifflet au lieu d'une trompette; eux entrés et les portes fermées afin que pas un n'échappât, leur première insulte, comme en une ville gagnée d'assaut, fut contre la maison du ministre pour lors absent, pour être allé par la providence de Dieu en un synode assigné à Villefranche de Roergue. En cette insulte, Dieu voulut que du premier coup qu'ils tirèrent ils tuassent l'un de leurs propres compagnons; de là ils massacrèrent trois hommes trouvés en prières dans une petite chambre, à savoir, Giraut Bayort, apothicaire, Jean Cotte, libraire, et Jean Condobart, messager ordinaire, tous natifs de la ville. Puis se jetèrent sur tous ceux qu'ils trouvèrent dans la maison, pillant et brisant tout jusques à entrer en une maison de cinq pauvres orphelins, là où après avoir tué d'une arquebuse un jeune homme nommé Gousselou qui s'était présenté à une galerie, ils saccagèrent tout, s'étant ledit Caillac nommément saisi d'une bougette où étaient les bagues de la feue mère des orphelins, desquels, pour couvrir leurs pilleries de quelque forme de justice, ils en firent prisonniers deux pauvres mineurs, s'étant les trois sœurs sauvées par-dessus les toits : cependant la grande troupe s'était campée en la place avec charge expresse de tirer contre tous ceux qui se mettraient aux fenêtres. ce qui fut exécuté en la personne d'un qui fut tiré étant facteur du premier consul, et d'une veuve ancienne, âgée de quatre-vingts ans, tante et marrai-

ne de Caillac, laquelle toutefois n'eut aucun mal, sinon que son couvre-chef fut percé de dragées en cinq endroits. Ce même ravage fut fait en plusieurs maisons, et furent faits prisonniers de 35 à 40 hommes, puis furent logés les soldats par étiquettes pour vivre à discrétion comme en terre d'ennemi.

Le lendemain ils s'écartèrent par les champs, pillant tout, sous ombre de chercher ceux de la religion, et de fait, ils y trouvèrent Guillaume Longveru, procureur en la cour présidiale, qu'ils traitèrent très-cruellement, l'ayant même enferré de fers pesant trois quintaux; les autres prisonniers n'étaient mieux traités étant volés d'argent et d'habillemens, dont il n'était question de se plaindre; leur intention était surtout de se saisir des personnes du ministre et du sieur d'Yollet, qu'ils entendirent être partis de Villefranche pour prendre le chemin de Beaulieu. A raison de quoi, Caillac et Passefont, lieutenant particulier, avec 25 ou 30 chevaux, partirent de la ville à minuit pour les surprendre au port de Beaulieu. Mais Dieu envoya une petite pluie, pour laquelle éviter, les espions, s'étant retirés en la maison d'un gentilhomme bien près du port, le ministre cependant et sa compagnie passant la rivière échappèrent de la main de ces brigands.

Tôt après, sans autre procédure, et nonobstant les causes de récusation, furent pendus Pierre Blanc, libraire, et Pierre Sauret, chaussetier, qui moururent tous deux constamment et chantant à haute voix le psaume 27. Or, étaient-ils délibérés de les exécuter tous ainsi deux à deux, n'eût été que Dieu leur fit changer d'avis; de sorte qu'ils envoyèrent en cour l'avocat du roi et un très-méchant homme de leur faction, nommé le Sourd de Monteilly, pour obtenir commission pour procéder au jugement définitif des autres, nonobstant leurs causes de récusation, ce qu'ils espéraient aisément obtenir par le moyen du cardinal de Tournon; lequel aussi en fit tout son devoir, les présentant et recommandant à la reine mère. Mais Dieu, protecteur des innocens, y avait pourvu de remède. Car un certain avocat nommé Guy la Côte, s'étant sauvé dès le troisième jour du mois avec une corde, était arrivé le premier à la cour, là où ayant remontré les horribles excès commis par Caillac, Besons et leurs complices, et la cause ayant été par lui plaidée contre le dessusdit avocat du roi, il fut dit que commission serait adressée au premier conseiller présidial de Lyon ou d'Aurillac sur ce requis, pour informer des excès prétendus d'une part et d'autre. Commandement fut fait audit Caillac et autres gens de guerre, de sortir de la ville, et de mettre les prisonniers en lieu sûr et honnête, en interdisant au bailli des montagnes et ses lieutenans la connaissance de la matière, avec injonction de remettre la procédure entre les mains dudit conseiller exécuteur de l'arrêt.

L'avocat du roi, retourné en diligence, au lieu d'obéir à l'arrêt, se joignit avec les magistrats coupables et accusés, et ainsi tous ensemble firent encore mille maux aux pauvres prisonniers, et qui plus est, procédèrent contre les absens par ajournemens et défauts. A quoi ne put jamais remédier Antoine du Fau, conseiller présidial d'Aurillac, auquel avait été commise l'exécution dudit arrêt. Et pourtant au lieu d'icelui étant récusé, fut autre commission adressée à François Raimon, conseiller au parlement de Paris, lequel, nonobstant toutes récusations et menaces, usant de merveilleuse diligence par l'espace de qua-

tre mois, fit tant après avoir élargi les prisonniers, remis les absens en leurs biens, et procédé au reste des informations, que lesdits Caillac, Bresons, Monteilly et complices, furent contraints de vider la ville, et eût fait beaucoup davantage sans les troubles qui survinrent comme il sera dit ci-après.

Au mois d'août 1561, du Perron, ministre, arriva à Rouen, et fut publié l'édit appelé l'édit de juillet, par lequel il était défendu de faire aucun exercice de la religion, sinon à la forme de l'Église romaine. De quoi ceux de la religion romaine firent grande fête, sonnant leurs cloches et chantant leur *Te Deum* : mais, nonobstant tout cela, trois jours après, ceux de la religion réformée recommencèrent leur exercice accoutumé. Au même mois et an, Dieu, par sa providence, découvrit et rompit l'une des plus malheureuses entreprises qui fut jamais complotée, et telle qui s'ensuit. Un nommé Jean Guitard, banquier et bulliste de sa profession, ayant un frère avec le sieur de Fises, l'un des secrétaires d'état et des plus avancés par la maison de Guise, commença dans Rouen le plus secrètement qu'il put à découvrir tous ceux de la religion, étant de quelque qualité, et notamment ceux qui avaient charge en l'Église; enroulant non-seulement leurs noms, mais aussi tout ce qu'il pouvait savoir de leurs biens, meubles et immeubles, et spécialement tout ce qu'il pouvait remarquer dans les uns et dans les autres, pour être un jour recherchés avec quelque apparence. Pour ce faire, il avait intelligence particulière avec les plus ouverts ennemis de l'Église : à savoir, Lompan, conseiller de parlement, Bigot, avocat du roi, les procureurs du roi, d'Amours et Pericart, Richard Papillon, conseiller en l'Hôtel-de-Ville, Raoul Yon, avocat, Marc, huissier de parlement, et Secart, docteur de Sorbonne et vicaire du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen; par le conseil desquels tout son cas se dressait, estimant qu'ils auraient tous bonne part au butin, d'autant qu'il leur donnait à entendre que le tout se faisait du vouloir et avec intelligence de la reine mère, et du cardinal de Lorraine et autres. Cette menée ayant duré environ six mois, Dieu voulut que lui-même espérant tirer quelque argent d'un Italien (car il était homme débauché en sa vie, et dépensant toujours plus qu'il n'avait), lui déclara quelque chose de cette entreprise. L'autre ne voulant céler un tel acte, en avertit quelques gens de bien, leur montrant même le personnage, qu'ils remarquèrent et chevalèrent tellement, qu'enfin ils l'attrappèrent chez un orfèvre nommé Matthieu le Roux, ennemi de ceux de la religion, le fils duquel toutefois avait été reçu ministre; en la chambre duquel était monté Guitard, se feignant être bien son ami, et l'exhortant de se déporter de cette religion pour éviter plusieurs inconvéniens et grands dangers. Sur ces propos, étant entrés ceux qui le suivaient pas à pas, se voulurent enquérir plus avant de ce qui en pouvait être, et le voyant étonné l'empoignèrent, le trouvant saisi de mémoires, contenant les noms de tous les ministres, anciens, diacres, et principaux de l'Église, même de ceux qui prêtaient leurs maisons, et de ceux qui s'étaient mariés en l'Église ou y avaient fait baptiser leurs enfans, avec les autres évidens témoignages de la conspiration. Averti de cela, le lieutenant criminel y donna soudainement si bon ordre sans faire grand bruit, qu'il fut assuré de Guitard, et ayant fait soigneuse recherche en sa maison,

trouva le reste de ses papiers et mémoires, entre lesquels y avait la minute de trois lettres missives, la première adressée à la reine mère, dont la teneur s'ensuit :

« Madame, me recordant des gracieux propos dont vous m'usâtes dernièrement, en la présence de notable compagnie dedans les jardins de Fontainebleau, tous semblables à ceux que vous me tîntes étant en vos couches, il y a quatre ans, avec promesse de le reconnaître si j'exécutais votre volonté, j'ai depuis ce temps fait un tel devoir, à l'aide de ceux que vous m'avez nommés, principalement de messieurs d'Amours et autres, que j'ai découvert tout ce qui s'est fait par spécial aux lieux maritimes, où il est de besoin de donner remède, pour l'intelligence qu'ils ont avec les insulaires, qui pourrait autant préjudicier, comme pourront faire par deçà les assemblées qui augmentent journellement s'il n'y est par vous donné prompt remède. A quoi vous supplie, madame, de penser; et me supporter de cette brève lettre, pour l'espoir que j'ai de vous voir en bref, pour vous raconter chose digne de remède, etc. »

Et est à noter qu'à la fin d'icelle étaient ajoutés ces mots en substance : « madame, pour n'être découvert en votre service, j'ai écrit les mots que ne pourriez lire en telle façon que vous les voyez. Mais en ayant écrit à mon frère l'alphabet et interpellation d'iceux, il ne faudra d'obéir à vos commandemens, et d'exécuter ce qu'il vous plaira lui commander. »

Or, étaient ces mots écrits en cette lettre en chiffres, messieurs d'Amours, Petremol, insulaires et assemblées. Les autres lettres, adressées au cardinal de Lorraine, étaient telles :

« Monsieur, s'augmentant par chaque jour ce que j'avais charge de découvrir ici, j'ai été contraint de vous avertir et vous supplier de mettre une fin à votre dessein, vous suppliant y entendre en bref, et s'il vous plaisait que je continuasse, m'envoyer argent par deçà par le premier qui viendra, vous affirmant sans argent ne pouvoir beaucoup y continuer, car sans grands deniers je n'y ferais rien: me recommandant. »

Les troisièmes, écrites à son frère, portaient ces mots :

« Mon frère, j'ai cejourd'hui écrit à la reine en la bonne grâce de laquelle je vous ai tellement empreint, que je ne fais doute qu'elle vous reçoive des plus favoris de ses serviteurs ; mais pour ce qu'à la lettre que je lui ai envoyée, il y a des mots qu'elle ne connait, je vous envoie l'alphabet de ce qui y est, à celle fin que vous les connaissiez. Car je crois très-bien que vous serez mandé, l'ayant avertie que vous les connaissez. Si je puis parvenir à mon entreprise, j'espère en bref temps me voir bien pourvu. »

Ces menées ainsi découvertes sans faire grand bruit, l'avis fut d'en avertir le roi de Navarre premièrement, puis les autres princes et seigneurs, par un courrier exprès ; ce qu'étant fait le roi de Navarre en ayant fait sa plainte à la reine, non-seulement elle le désavoua, mais aussi ordonna que sur-le-champ il fût amené de Rouen sous bonne et sûre garde pour en faire bonne justice ; mais ceux de Rouen lui ayant remontré le danger qu'il y aurait qu'il ne fût recoux, commandement fut fait au duc de Bouillon, comme gouverneur de Normandie, d'aller sur les lieux pour lui faire et parfaire son procès par le siége présidial. En la confection duquel ayant été trouvé par ses billets bien vérifiés les noms des plus notables personnages du royaume, même jusques

e la reine même, et le chan-
'ec le moyen de tuer tous les
t même le nombre des hom-
erait nécessaire à telle exé-
fut pendu et étranglé le dix-
: jour de septembre en sui-
pour ce que par le discours
s on découvrit plusieurs de
ices, il fut dit que les uns se-
nnis à son de trompe au pied
lle, comme deux cordeliers,
urs, et un teinturier nommé
Robert Rollin, sieur de Lou-
seiller, Jacques d'Amours,
ı roi, Louis Petremol, prési-
ar, vicaire de l'archevêque,
urs autres, tant huissiers et
que gens de petite qualité,
ques-uns furent aussi empri-
nais tant s'en faut qu'on pas-
utre, comme ils méritaient,
ıtraire ils furent bientôt ré-
réintégrés, alléguant que
eur avait donné à entendre
: l'intention de la reine et de
il, et qu'ils lui pensaient faire
)ieu sait si cela les devait ex-
t après, à savoir, le 25 de no-
l'Église en laquelle il y avait
'e ministres et vingt-sept an-
ınt tellement accrue qu'il n'y
moins de dix mille person-
'e lesquelles étaient plusieurs
mmes et gens de grand état,
ıença de prêcher aux gran-
s. Le 10 décembre suivant,
ınier nommé Pasquier Qui-
ené au supplice pour avoir
ne image, le peuple se dis-
le retirer de la main de la
ui en fut fort irritée, et sus-
: leurs états les sergens, et
a cinquantaine, et arquebu-
la ville, comme n'ayant fait
ıir, décernant ajournement à
'e plusieurs absens. A quoi
fallut que les ministres et anciens s'opposassent, qu'au contraire le fait fut condamné et désavoué au consistoire, et la justice suppliée d'y mettre la main. Par quoi le même jour le lieutenant du bailli insista fort envers les ministres et anciens, qu'ils eussent à se retirer aux faubourgs, et à quitter les halles de la ville; auquel ils exposèrent leurs raisons au contraire, qui furent envoyées au roi, et s'ensuivit après l'édit de janvier qu'on appelle.

Dijon, ville de parlement et principale du duché de Bourgogne, n'a été des dernières à recevoir la lumière de l'Évangile, bien que de tout temps la plus grande partie ait surmonté la meilleure, de sorte que l'Église n'y a pu être dressée comme en plusieurs autres lieux. Ce néanmoins ceux auxquels Dieu avait ouvert les yeux se sont de long-temps assemblés par les maisons pour invoquer Dieu, et fréquenter les églises circonvoisines, pour se consoler et fortifier toujours. Mais ils n'ont jamais été sans grande crainte, pour avoir toujours été, depuis la mort de l'amiral Chabot, gouvernés sous la maison de Guise, et en ce temps dont nous parlons, ayant eu pour lieutenant du roi, en l'absence du gouverneur en chef, le sieur de Tavannes, homme d'autant plus dangereux qu'il avait eu autrefois la connaissance de la religion. Toutefois, il y avait cela de moins mauvais en lui, à savoir, que l'avarice surmontait la cruauté; mais, outre tous ceux qui ont été leurs plus rudes et désespérés adversaires en ce temps-là, il faut compter un nommé Benigne Martin, maire de la ville, lequel voyant, au commencement du règne de Charles IX, que ceux de la religion venaient en avant, se délibéra, quoi qu'il en dût advenir, de les empêcher tellement qu'encore que, par l'édit même de juillet, il fût ex-

pressément défendu de rechercher les personnes en leurs maisons pour le fait de la religion, ce néanmoins ne laissa de rechercher et emprisonner hommes et femmes, et s'oublia jusques à émouvoir des gens par troupes pour empêcher le chant des psaumes, et pour saccager certaines maisons, comme fut celle d'un nommé Jacques de Varennes. Que si on s'en venait plaindre, tant s'en fallait qu'on obtînt justice, qu'au contraire, les battus, tués et saccagés payaient l'amende. Qui plus est, certains délégués du tiers état, ayant requis au roi à Saint-Germain la liberté de prêcher, ce qui était déjà souffert quasi en tous lieux par connivence, cet homme fut bien si outrecuidé, que de moyenner la convocation des états de Bourgogne au 10 novembre, sans autorité du roi ni consentement des villes, pour désavouer ce que dessus. Qui plus est, lui ayant été défendu le 24 de janvier suivant, par arrêt du conseil privé, de plus faire telles assemblées à peine de la hart, au lieu de s'en déporter après que l'édit de janvier fut envoyé au parlement, il fit une telle brigue pour empêcher la publication, que six échevins, avec le secrétaire de la ville, furent envoyés vers la reine pour lui faire remontrances au contraire. Et nonobstant l'arrêt que dessus, ne laissa d'assembler quelques états du pays. Sur cela ceux de la religion ayant obtenu commission pour informer contre lui, il s'en étonna si peu qu'il fit de rechef défendre à cri public les prières et chant des psaumes en français, à peine de la hart, et rebaptiser certains enfans, auxquels il imposa nouveaux noms; davantage, il fit venir un prêcheur de Paris, nommé Pistoris, homme séditieux s'il en fut jamais, pour le salaire duquel s'étant si bien employé, furent certains deniers ordonnés en une assemblée de ville, et pris su[r les] deniers de la fortification, dis[ant le] maire que ce qu'avait fait Pist[oris] était une vraie fortification des [...] de la ville. Nonobstant ces choses, [ceux] de la religion firent venir deux m[inis]tres, en intention de dresser [...] église en vertu d'autres lettres d[...] sion expresse du roi au parle[ment] pour la publication et exécution d[e l'é]dit; mais le maire fit tant que l[e par]lement résolut d'attendre ce que [ferait] le parlement de Paris. Ce nonob[stant] après avoir finalement entendu [que] l'édit avait été publié à Paris, tan[t s'en] fallut que le maire se désistât d[e son] entreprise, qu'au contraire il s[...] certains personnages au nom du [...] pour former opposition sur l'édi[t...] ordonnance des états ni des vil[les...] menant avec soi un chanoine se[...] syndic du clergé, il vint en plei[n par]lement remontrant qu'encore que [les] religions fussent reçues par t[out le] reste du royaume, si ne devr[aient-]elles être permises en Bourg[ogne] pour quelques raisons secrètes [qu'il] entendait remontrer au roi, requ[érant] à la cour, que pour cet effet, deu[x con]seillers fussent envoyés vers l[e roi,] s'offrant le chanoine de fourni[r aux] frais, pour s'être alors découve[rte la] ligue du Triumvirat; il obtint [aisé]ment ce qu'il voulut. Et la guer[re de]puis survenue fut cause que tou[tes as]semblées cessèrent comme il se[ra dit] en son lieu.

A Beaune, les prêtres étant g[rande]ment irrités de ce commenceme[nt des] assemblées, et notamment de l'[aboli]tion du bordeau, et des autres p[...] connues, comme il a été dit en [l'his]toire de François II, se délibé[rèrent] d'y mettre ordre à quelque prix [que ce] fût. Et de fait, le jour de Pâque[s] 1561, ayant découvert que plu[sieurs] qui n'avaient communié à leur

t retirés en une perrière dite
ain, où ils avaient fait les priè-
firent tant qu'un grand nombre
erons et autres gens du menu
s'émut avec grand tumulte.
gistrats y voulurent remédier :
u s'en fallut que Gilles Brunet,
, un des séditieux, Jean Paves,
lu chapitre de Notre-Dame de
, qu'ils appellent, ne fussent
nent offensés en leurs person-
furent contraints les magis-
relâcher trois vignerons qu'ils
pris. Cela leur donna telle har-
que le lendemain plusieurs de
on retournant en la ville furent
à coups de pierres. Et qui plus
ant entendu que Jean Bou-
rs maire de la ville, devait re-
d'Arnay-le-Duc, où il était
lques jours auparavant, et qui
it rien de ce tumulte, ils se
par grandes troupes sur les
s pour le tuer au passage, d'au-
'il était de la religion. Mais
e la ville étant avertis de cela
ent à cheval six ou sept, avec
e ou quatre-vingts hommes de
us de la religion, lesquels ayant
t par quelqu'un rencontré par
in, que Bouchin ne devait pas-
our-là, et sur cet avis voulant
dans la ville, furent poursuivis
vignerons à grands coups de
, et encore plus rigoureuse-
ux portes qu'ils trouvèrent sai-
ur certains prêtres ; de sorte
tre plusieurs injures de paro-
en eut plusieurs de blessés et
tués, entre lesquels se trouva
ellent maçon de la ville, nommé
Petot, le corps duquel porté de
charnier des femmes grosses,
endemain tiré dehors par les
s des vignerons et traîné par la
isques à ce qu'il fût enterré aux
en cachette. Au mois de juin suivant, à la sollicitation des prêtres, le menu peuple, contre la forme accoutumée, démirent tous les anciens échevins pour en y mettre à leur dévotion, élisant pour maire un nommé Jean Simon, notaire royal. Quelques mois après, bien que rien n'eût encore été résolu par le roi sur la requête d'avoir des temples faite par la noblesse et le tiers-état, et qu'au colloque de Poissy rien n'eût été décidé quant à la doctrine, si est-ce que ceux de Beaune, suivant l'exemple de la plupart du royaume, et nommément de Châlons et de Macon, commencèrent de s'assembler aux halles de la ville sur le soir en bon nombre pour faire les prières. Les prêtres, grandement offensés de cela, s'en plaignirent au lieutenant du bailli pour en informer; de quoi avertis ceux de la religion vinrent en son hôtel jusques au nombre de deux cents, en toute modestie toutefois, lui remontrant l'obéissance qu'ils voulaient rendre au roi, n'estimant qu'il fût marri qu'on fît prières solennelles et saintes, comme ils faisaient pour sa majesté et pour l'état du royaume. Joint qu'il n'avait encore été rien ordonné au contraire de la requête des états ; et ce fait, lui présentèrent copie de la confession de foi présentée au roi à Poissy, laquelle confession à leur requête fut lue à haute voix, et par commandement dudit sieur lieutenant, soussignée par tous ces requérans qui savaient écrire; cela fut cause que plusieurs s'adjoignirent à eux qui les avaient auparavant eus en horreur, ignorant quelle était leur religion, et ajoutant foi aux calomnies.

Par ainsi continuèrent les assemblées, qui parfois étaient visitées par les ministres de Châlons, jusques à ce qu'ils recouvrèrent pour ministre un nommé Sébastian Tiran, lequel y com-

mença son ministère le pénultième de décembre, en la maison de Sébastian Marqueray, sieur du Champ, et continua depuis, n'étant l'assemblée de moindre nombre que de mille personnes. Au même temps, bien que l'édit de janvier ne fût encore publié par le parlement, les églises commencèrent à se dresser publiquement partout au duché de Bourgogne, comme à Arnay-le-Duc, Ar sur Tille, Châtillon-sur-Seine, Noyers. Ceux de Beaune donc poursuivirent de plus en plus, et dressèrent leur consistoire de quatorze anciens et de quatre diacres, sur la fin du mois de janvier. Voyant cela, ceux de l'Église romaine, encore qu'ils empêchassent la publication de l'édit, voulurent toutefois s'en servir en ce qu'il faisait pour eux, et firent tant que deux conseillers du parlement venus à Beaune, firent défenses à ceux de la religion de ne plus prêcher dans la ville, sans toutefois leur permettre de prêcher aux faubourgs. Ceux de la religion répondirent sur cela que très-volontiers ils obéiraient à la défense à eux faite, suppliant toutefois le parlement de ne trouver mauvais s'ils usaient de ce que l'édit leur permettait. Et par ainsi commencèrent de prêcher au faubourg de la Bretonnière, en une grange surnommée de Groseli, dont auparavant ils s'étaient assurés, prévoyant ce qu'on leur préparait. Peu après, par la pratique des prêtres étant deboutés de cette grange, s'assemblèrent en une autre nommée des Brevots au même faubourg, où ils continuèrent jusques au jour de Pâques, nonobstant les bruits qui couraient du massacre de Vassy et des changemens qui se préparaient; auquel jour de Pâques, bien que le capitaine de la ville et du château tâchât par admonitions de les empêcher, la cène fut célébrée en très-grande compagnie, tant de la ville que des lieux circonvoisins, y étant administrée tant par les deux ministres ordinaires de Beaune, à savoir, Sébastian Tiran et Michel Vignol, que par le ministre d'Auxonne, lequel peu auparavant, de peur des dangers, avait été retiré à Muresaut, de laquelle célébration de cène les prêtres grandement étonnés et indignés, se portèrent comme il sera dit en l'histoire de la guerre.

A Autun, les deux chanoines et curés desquels il a été parlé en l'histoire de François II, faisant de plus en plus leur devoir, l'évêque, frère du sieur de Cipierre, et les chanoines, ayant attitré certains espions et recueilli quelques articles de leurs sermons, résolurent finalement de les surprendre par leur propre bouche. Étant donc appelés pour cet effet par l'évêque en son logis épiscopal, non point comme par forme judiciale, mais comme pour conférer avec eux amiablement, ils y vinrent volontairement. Et bien qu'ils y eussent trouvé l'évêque accompagné d'une grande partie de son clergé, et notamment de deux théologiens, l'un nommé Brochet et l'autre Fidelis, avec le gardien des cordeliers, et deux notaires fournis de papier et d'encre (ce qui montrait assez à quelle fin on les y avait appelés) ce néanmoins ils avouèrent les propositions qui leur furent mises en avant, et les confirmèrent par témoignage de l'Écriture sans aucune crainte, et d'une telle façon que l'évêque déclara depuis qu'il se repentait de les avoir fait parler devant une si grande compagnie. Il y avait aussi une grande multitude de peuple devant l'évêché, craignant qu'on ne fît mal à ces deux personnages, et s'émouvant peu à peu avec terribles menaces; et n'eût été que les deux curés reprirent le peuple bien

ent par la parole de Dieu, il y a
ce qu'il fût advenu quelque
dangereux. Ces articles ainsi
furent incontinent après en-
la Sorbonne, condamnés com-
étiques et envoyés à l'évêque
journer les curés devant son
Les curés en appelèrent au
ant l'ordonnance duquel ils di-
voir prêché en leurs paroisses.
s sur cela au conseil privé lors-
lit de janvier se dressait sur la
l'année 1561, l'issue en fut
e les curés furent absous à pur
in, et renvoyés avec lettres
cachet que du grand sceau
poser le silence à tous qui les
ent empêcher à leur office.
t cette procédure, et les curés
n cour, certains étourdis (ou,
'il en soit, menés d'un zèle in-
et mal réglé), commencèrent à
l'abattre les croix et les images
x publics de jour et de nuit, et
ient tout près de se saisir des
de la religion romaine, quand
és étant de retour (non sans
chappé les embûches qu'on leur
ndues sur le chemin) remon-
vivement au peuple que ce
eux d'entreprendre telle chose
torité du magistrat, et que,
eux, ils leur déclaraient qu'ils
uvaient jamais tels actes, ni
i les commettraient; par ainsi,
étant apaisé, les lettres du roi
entérinées en plein bailliage.
cela les chanoines tâchèrent de
les curés par un autre moyen,
citant par une lettre du sieur du
ncon, beau-père de Tavannes,
ouche à retourner à leurs pré-
qu'ils leur offraient de resti-
autant qu'on les avait déclarées
s, et déjà conférées à d'autres,
ırs allèchemens y firent autant
rs menaces. L'édit de janvier arriva quasi au même temps, pour la jouissance duquel, encore qu'il ne fût publié à Dijon, s'étant assemblés les principaux de la religion, ne se trouvant toutefois les deux curés en cette compagnie, fut avisé d'un commun accord que désormais on ne s'assemblerait point dans les temples de l'Église romaine, pollués d'idolâtries et superstitions, mais bien en une grange où on avait coutume auparavant de faire les banquets de la confrérie qu'on appelait de Saint-Jean; et que, pour dresser le ministère entre eux, les deux curés seraient priés de se transporter avec certains députés pour les accompagner en la ville de Châlons, où se tenait un synode de la province, afin d'y être examinés, et y recevoir l'imposition des mains s'ils étaient trouvés capables. Finalement les curés, non sans grand refus, s'étant soumis à cela, furent par autorité du synode assignés à Autun, ordonnés ministres, là où fut incontinent dressé le consistoire, et en général fut mis en train l'exercice de la religion suivant l'édit de janvier avec un merveilleux accroissement. Or, là-dessus arrivèrent les nouvelles du massacre de Vassy suivies de grandes menaces, tant de Tavannes que de Villefrancon, et du bailli d'Autun, et de plusieurs gentilshommes du bailliage, pour lequel effet les chanoines quittèrent aux dessusdits Tavannes et Villefrancon les deniers qu'ils devaient au chapitre, et n'épargnèrent encore plusieurs autres présens. Mais, nonobstant tout cela, tant s'en fallut que ceux de la religion désistassent tant soit peu, qu'au contraire, désirant de se fortifier et munir par la célébration de la sainte cène contre les tempêtes toutes présentes, ils se résolurent de la célébrer le jour de l'Ascension, à quoi s'opposèrent à vive force leurs adversaires comme il sera dit en l'his-

toire de cette guerre qui dès-lors était ouverte en la plupart du royaume.

Quant au parlement de Bordeaux, voici comme s'y portèrent les affaires de la religion depuis la mort du roi François II. Quant à la ville de Bordeaux, l'Église réformée y multipliait infiniment, en sorte qu'en peu de temps le nombre accrut jusques à environ sept mille personnes; entre lesquelles y avait plusieurs hommes et femmes d'état, et prêchait-on à couvert en deux lieux, étant ministres Philibert Grené, dit la Fromentée, et un nommé Neufchâtel, tous deux personnages de grande doctrine. La première assemblée se fit à Saint-Laurent en Grave-lez-Bordeaux, en une maison des champs, où se trouvèrent environ trois cents personnes; de quoi averti le sieur de Burie, lieutenant au pays pour le roi, en l'absence du roi de Navarre, gouverneur, y envoya le capitaine du guet, nommé le Breton, auquel cela même advint qui est dit en l'Évangile de ceux qui furent envoyés pour saisir Jésus-Christ. Car étant arrivé, comme la prière se commençait de faire, après la prédication il en fut tellement touché que finalement il se mit à genoux comme les autres, et délibéra dès-lors de se ranger à la religion. Étant donc retourné vers Burie et lui ayant rapporté qu'il n'avait trouvé en cette assemblée aucune apparence d'armes ni de sédition; mais, au contraire, un témoignage d'une singulière dévotion, qui l'avait ému de faire comme eux, il n'en fut autre chose, et Burie s'en étant allé en sa maison, où il fut environ quatre mois; environ ce temps le chapitre de l'ordre des cordeliers se tenant à Bordeaux, et les moines à leur manière accoutumée, tenant des conclusions à tous venans; un médecin de Libourne et un jeune régent du collége disputèrent contre eux, contre la messe qu'ils maintinrent n'être de l'institution de Jésus-Chist, exposant en français et devant tout le peuple les passages de l'Écriture et leurs argumens. Ce qui fâcha extrêmement les cordeliers, ne voulant disputer que par leurs docteurs scolastiques. Cela fut cause qu'un autre régent qui enseignait la dialectique au collège, prenant la parole et disputant du tout à leur façon, les réduisit à tel point qu'ils furent en risée à tout le peuple, d'autant que, ne pouvant vaincre par raison, ils se mirent à crier tous ensemble que c'était trop disputer contre les hérétiques. Ainsi donc, le nombre multipliant tous les jours, les assemblées se firent en deux lieux, à savoir, hors la ville au faubourg des Chartreux, et à Sainte-Croix, dans la ville en bonne paix, au moins sans sédition ouverte jusques au premier de novembre appelé la fête de Toussaint. Mais, en ce jour, étant advenu qu'un enfant porté audit faubourg des Chartreux pour être baptisé, mourut durant la prédication, et sur cela étant avisé qu'au sortir du sermon il serait enterré au cimetière de Saint-Remi (auquel lieu ceux de la religion avaient déjà sans contredit enterré plusieurs de leurs morts), il advint un esclandre tel que s'ensuit : Ceux de la religion romaine étaient alors à leur service et y avait un moine qui prêchait dans l'église Saint-Remi, étant close la porte du cimetière. A raison de quoi deux de la religion réformée étant dans l'église pour demander la clé du cimetière, soudain un capitaine de marine nommé Sauvat, suivi d'autres aussi étourdis que lui, sortant dehors se rua sur ceux de la religion qu'il rencontra; lesquels, ayant repoussé les assaillans dedans leur église, l'effroi fut si grand que les uns montant au clocher pour sonner le tocsin, les autres

ıt la main à l'épée, les autres je- es pierres, la sédition s'échauffa terrible façon.

ıéanmoins, le président Carles, ,emaire son frère, et les jurats y accourus, firent si bien qu'ils rent le tumulte, menant en pri- ›rès bonnes informations prises -champ, quatorze de la religion ıe auteurs de ce mal, lesquels nmoins furent bientôt après re- par la cour de parlement s'étant de la cause. Mais alors commen- yndicat qui fut depuis cause de ; troubles, les premiers promo- luquel furent Thomas du Ran, ıant-général en la sénéchaussée helois, et un avocat du parle- ıommé Lange.

nt à du Ran, il était fils d'un Es- l naturel, ayant encore un sien ıbbé demeurant en Espagne, et ; grande apparence qu'il ne de- it pas mieux que de voir la ; en guerre, ayant intelligence l'Espagnol. Quant à Lange, il evenu si fier pour avoir porté la pour le tiers-état aux états ıns, et si mal content de n'avoir :ompensé de quelque haut état, ıe se souciait que de parvenir à ıe prix que ce fût. Ceux-ci donc ıt pour couverture certaines let- ›tenues de la Chancellerie, au cs marguillers de l'église Saint- seulement aux fins de poursui- délivrance de ceux que le pré- Carles avait emprisonnés, firent ndicat enroulant environ trois ersonnes : entre lesquelles, outre ırgé, furent plusieurs hommes comme entre autres le tiers- ent nommé Roffignac, homme si et si détestable en sa vie qu'à › peine y eut-il jamais rufien rdeau plus infâme ; mais tout ıait couvert du zèle qu'il avait ou qu'il disait avoir pour la religion romaine. Ils firent aussi six syndics (nombre correspondant aux jurats qu'ils avaient pour suspects), et un procureur-général qui fut ledit avocat Lange. Firent aussi une description d'armes, et autres choses nécessaires à une grande entreprise, se départant par quartiers et paroisse, et même attirant à leur ligue les paysans des banlieues. Leur intention était, entre autres choses, de faire tant que Monluc, ou le sieur de Sanssac, ou pour le moins d'Escars, fût mis en la place de Burie, pour ruiner puis après le parti de la religion réformée. Ce syndicat ainsi dressé, Lange, pour se payer de ses peines, le premier fit tant que le chapitre saint André renonça au droit de substitution sur une maison achetée par lui ; et, pour avoir plus de pratique au palais, obtint qu'il fût dit par arrêt, en haine de ce que plusieurs avocats faisaient profession de la religion réformée, que tous ceux qui avaient été aux prêches des ministres seraient privés du droit de postuler. Peu après Lemaire étant mort, Novailles, capitaine du château du Ha et gouverneur de la ville, voulant mal à Burie, nonobstant que ces états fussent incompatibles, Burie éveillé par toutes ces nouvelles revint à Bordeaux, auquel lieu il reçut infinies plaintes, remontrant d'un côté les jurats que ce syndicat était un vrai commencement de sédition, et contraire à l'état de la ville. Lange, d'autre part, accompagné de cinq à six cents hommes, soutenant la nécessité dudit syndicat par les raisons qu'il promettait déduire devant le parlement, et devant lui, où il le priait de se trouver; Burie, s'excusant sur sa goutte, fit assembler en la maison commune les principaux de l'une et l'autre religion, les exhortant de se réunir. A quoi se condescen-

dant ceux de la religion, Lange insista au contraire. De là il fallait venir au parlement, là où se trouvèrent plusieurs de petite qualité attirés expressément pour ce fait, qui rapportant que ceux de la religion avaient pris les armes, commettaient plusieurs insolences, Lange et les syndics confirmèrent le même, imputant le tout à Burie qui était là présent, et requérant confirmation de leur syndicat, les jurats remontrans au contraire l'inconvénient qui en pourrait advenir. Bref, nonobstant que plusieurs du parlement fussent juges et parties, si est-ce que Burie s'opposant fort et ferme, pour avoir aperçu que le fait se dressait contre lui particulièrement, fit tant que le tout fut renvoyé au roi. Lequel dûment averti de toutes ces pratiques, nonobstant que Lange eût prudemment défendu sa cause au conseil privé, cassa ce syndicat avec défenses bien expresses de plus en faire sous peine de rebellion, avec commandement à Burie de retirer les rôles et de faire publier l'arrêt, ce qui fut exécuté. Ce nonobstant, ceux de l'Église romaine faisaient tous les outrages dont ils se pouvaient aviser à ceux de la religion réformée, et si d'aventure sur cela quelqu'un d'eux était emprisonné, était aussitôt élargi, là où au contraire deux jeunes hommes, pour n'avoir voulu devant François de Nort, conseiller, jurer en une taxe de dépens sur les heures notre-dame (qu'ils appellent) furent condamnés à grosses amendes; et deux autres jeunes hommes fouettés, pour avoir dit quelques mots de travers à des moines; mais pour tout cela ceux de la religion ne laissèrent de continuer, se délibérant de célébrer la sainte cène du Seigneur. De quoi les adversaires avertis tâchèrent de l'empêcher, alléguant que sous cette couleur ils voulaient introduire en la ville des étrangers, et s'en saisir; mais, par l'avis de Burie et de Monluc même, qui se trouva lors à Bordeaux, il fut résolu que, pourvoyant à la sûreté de la ville, on empêcherait cette célébration de la cène pour éviter un plus grand mal. Cela exécuté, le parlement envoya Lescure, procureur-général, vers la reine pour en faire ses plaintes sous couleur de demander au parlement de Paris l'édit appelé de juillet pour être publié à Bordeaux; mais Dieu détourna ce coup comme tous les autres, étant arrivé Lescure si mal à propos pour sa charge, qu'au lieu de l'édit de juillet, il fut porteur de l'édit de janvier qui fut publié le 6 de février à Bordeaux. Et suivant icelui, ceux de la religion, sans aucune réplique, voire même un jour devant la publication, firent prêcher hors la ville en une grange hors la porte Sainte-Croix; et leur ayant été depuis écrit (les députés des églises étant pour lors encore à la cour) le mécontentement qu'on avait de certains turbulens abatteurs d'autels et images, contre lesquels finalement les églises mêmes seraient contraintes de se dresser, ceux de Bordeaux déclarèrent ne vouloir avoir aucune communication avec telles gens, et l'envoyèrent notifier aux églises du bas pays.

Quant à la ville d'Agen, où ils n'attendaient que le maréchal de Termes, pour faire une terrible exécution que le lieutenant Bedon et Monluc, se moquant de Dieu à pleine bouche, tenaient déjà pour faite, la mort du roi François II arriva merveilleusement à point pour rompre ces cruels desseins. Or, était-il advenu, quelques années auparavant, qu'un nommé Oudet Nort, fils de Martial Nort, consul, très-mauvais homme et capital ennemi de ceux de la religion, étant en cela (comme

es autres choses), du tout disbleà son père, après être échap- persécutions advenues à Pa- 1556, ayant aussi entendu n père le voulait faire pré- harger de bénéfices, s'était re- ienève; auquel lieu ayant très- udié, et été trouvé capable du re, nonobstant son jeune âge é envoyé en Agenois, en l'église elmoron, sur la rivière du Lot, nant au sieur de Caumont. Cela xtrêmement son père, encore ligné de ce que 9 de janvier n 1561, il vint prêcher dans en une maison en plein jour, ce magistrats mêmes ne purent ier; car, sept jours auparavant, rouvé en une maison une as- e d'environ huit cents person- faisaient les prières, on leur épondu qu'ils ne cesseraient ttendu que, conformément aux du roi, leurs assemblées étaient s et modestes, et faites seule- our ouïr la parole de Dieu et le ans armes ni scandale. Voyant urs adversaires ne trouvèrent r expédient que de supplier e venir à Agen avec main for- mniant les assemblées, encore s'y fissent de jour, jusques à 'on y avait circoncis un enfant. ur cela, venant à Agen, fit pri- au port Sainte-Marie (dont les s avaient été déchassés peu sédition de Lectoure), un dia- un autre de la religion qu'il dans Agen le 26 dudit mois. Ce ma merveilleusement plusieurs ligion, entre lesquels Gratian, avocat du roi, se révolta plei- t, ayant Burie logé en sa mai- is, Burie tout au contraire, s'é- ormé de la vérité, et pensant cela gratifier le roi de Navar- re les mains duquel il pensait bien que le gouvernement du royaume devait tomber, élargit les deux prisonniers, et, au lieu de défendre les assemblées, dit tout haut en s'en allant que, s'ils avaient coutume de prier Dieu une fois, qu'ils priassent quatre. En ce temps-là, Jean Barrelles, ministre de Toulouse, étant demeuré malade à Agen où il fut médeciné, prêchait en plein jour en la maison de Roussanes, conseiller, et crût tellement l'assemblée de jour en jour, que finalement, le 16 mars, il prêcha dans un petit temple nommé saint Fiari, jadis évêque d'Agen et très-docte personnage ayant écrit contre les Arriens du temps de saint Jérôme, comme lui-même le témoigne en un traité qu'il a fait des docteurs ecclésiastiques, où son nom est mal écrit, à savoir, *Sebadius* au lieu de *Fedarius*. En ce temple il y avait un sépulcre de marbre qu'on disait être dudit évêque, duquel les nourrices avaient coutume de racler ce qu'elles en pouvaient avoir pour l'avaler dans leur potage, afin d'avoir abondance de lait. Et toutefois il y a une petite ville près de Toulouse, nommée Benerque, sur la rivière de Rège, auquel lieu, le 25 avril, jour de la fête dudit saint Fiari, les circonvoisins ont accoutumé de toute ancienneté de s'assembler en armes, de peur, disent-ils, que ceux d'Agen, auxquels ils maintiennent avoir dérobé le corps de ce saint, ne le viennent requérir. A eux en soit le débat, mais tant y a que ce sépulcre étant finalement ouvert à Agen, on n'y trouva qu'une tête avec les dents bien entières vu le long espace de temps, à savoir, de plus de douze cents ans que ledit évêque doit avoir été là enseveli. Pour revenir à notre histoire, les chanoines de saint Capraise, entendant comme ceux de la religion prêchaient à saint Fiari, et craignant que quelque jour

de cène on ne leur en fit autant, mirent garnison en leur église, dont furent capitaines deux chanoines, à savoir, la Lande et son frère, lesquels firent tant que le sieur de Vaillac en Querci, capitaine du Château-Trompette de Bordeaux, vint à Agen, où il fit publier un arrêt de parlement de Bordeaux défendant à toutes personnes de prêcher sans l'aveu et consentement de l'évêque du lieu. Mais, peu après, Burie ayant entendu la multitude de ceux de la religion, et que ce petit temple était comme inutile, d'autant que le peuple n'y allait que deux fois l'an, leur permit de s'en servir pourvu qu'ils se continssent en paix, et à la charge que le ministre et les principaux de l'Église réformée, répondraient de tout le désordre qui en viendrait de leur côté. Cela dura en cette façon jusques à ce que l'assemblée s'étant accrue jusqu'au nombre de six à sept mille personnes, de sorte que le temple de Saint-Fiari n'en était aucunement capable, on fut si mal avisé que de se saisir du couvent des Jacobins, tant pour prêcher que pour y loger les ministres; de quoi se doutant les moines avaient déjà emballé et transporté leurs meubles ailleurs, comme il ne fut aucunement touché à leurs ornemens. Ce fait joint à un autre, (c'est que l'autel et les images du palais se trouvèrent rompus, dont toutefois ceux de la religion s'excusaient disant que les prêtres mêmes avaient perpétré ce cas,) émut grandement le magistrat et tout le clergé de l'Église romaine, non sans cause; mais avec cela ils écrivirent à Burie beaucoup de choses fausses, à savoir, qu'on avait fait un consistoire auquel on évoquait tout procès, tellement qu'il n'était plus question d'aller aux magistrats ni de leur obéir, que les dîmes n'étaient plus payées, qu'on voulait contraindre le clergé de l'Église romaine à buer à l'entretenement des mi et qu'on ne tâchait qu'à se ca comme les Suisses, chargeant ment ceux de Montauban (c trop impudente) d'avoir fait b la monnaie, dont l'inscriptio *Moneta nova Reipub. Montis A sis*, voire même il fut écrit que ceux d'Agen assemblés e nombre avaient envitaillé pou temps, bastionné et muni d'arti couvent des jacobins. Lesquell écrites non-seulement par ceux mais aussi par plusieurs autr chaussées, et confirmées par p de la noblesse, comme entre a les sieurs de Fumel, Lagnac ferrant, Perricart et le sieur d mont et autres, furent cause d émeutes comme nous dirons Car ce n'était pas seulement qu'on se débordait de part et mais aussi en plusieurs autr

Ayant Fumel battu quelques semblés pour prier Dieu prè maison au lieu de Libose, et en ayant fait autant à d'autres cha même de mener prisonni maison, et deux autres, à savoi sac et Lestèle, demeurant en diction de Tournon, en Agen rent un pauvre homme de la ce dont ils furent atteints et mis niers, mais non pas châtiés. lement à la Réole sur Garon tite ville en Bazadois, y ayant une exhortation en une mai pour lors se trouvant un c de Bordeaux nommé Gaucher suada au peuple de brûler ce son offrant d'en payer la val que tant s'en fallut que le pa trouvât mauvais, que même, de la religion, il cassa l'éle tous les consuls qui se trouv avoir été créés étant de la reli

le Plume en Bruiles apparte-
reine de Navarre, n'en firent
s, sollicités par leur bailli, gen-
fort, consul d'Agen. D'autre
cordeliers de Penne et de Vil-
d'Agenois furent chassés par
la religion, et en l'abbaye
hors Villeneuve, les images
furent brisés, et les reliques
Gervais, qui faisaient, au dire
nun peuple, japper ceux qui
le mal caduc, furent brûlées.
:, la reine de Navarre s'ache-
en cour, donna le couvent des
rs, qui était lors tout vide,
oger les ministres, et y faire
ge. A Condom, les cordeliers
aussi déchassés de leurs cou-
e quoi se plaignant à Burie, il
a le sieur Saint-Orans, autre-
pelé le capitaine Tilladet, le-
rès avoir ouï le débat des uns
utres, ordonna que la nef du
demeurerait à ceux de la reli-
ormée, et que le chœur du cou-
ait aux moines. Il y avait lors
ordinaire de Condomnois nom-
illes, autrefois faisant profes-
la religion jusques à en être
au parlement de Bordeaux :
yant que là l'Évangile ne s'ac-
avec ses paillardises, usures,
utres vices dont il était farci,
de poursuivre au bon chemin,
très-cruel persécuteur, et fit
torsions en ce temps là, tant à
qu'à Damauzan. A Périgueux,
nois de mai, Simon Brassier,
nous avons souvent parlé sous
de Henri, y étant amené par
de Memy, prêcha première-
x faubourgs, et finalement de-
ville, en la maison dudit sieur
y. De quoi irrités les chanoi-
istés du sénéchal apostat, mi-
nison dans la ville au temple
t-Fran, et dehors en la maison de l'évêque, et firent leur effort d'émouvoir sédition, s'étant trouvés un jour jusques au nombre de quatre cents bien armés; mais ceux de la religion en étant avertis et se tenant sur leurs gardes en toute modestie, leur dessein s'évanouit en fumée. Ce néanmoins finalement ils firent Brossier prisonnier; mais la reine de Navarre, sur la fin du mois d'août, allant en cour et passant par-là, le leur bailla en garde, les assurant que si on lui faisait mal quelconque, ils en répondraient, ce qui le conserva pour ce coup. Pour revenir maintenant à Agen, les nouvelles de tant d'émotions conjointes avec les susdites calomnies, étant apportées à la cour, il fut écrit à Burie qu'il eût à y donner ordre, lequel grandement irrité manda aussitôt l'arrière-ban d'Agenois, Armagnac et Quercy pour l'accompagner, afin, disait-il, de châtier les usurpateurs des temples et briseurs d'images et autels. Cela étonna grandement ceux qui avaient été si étourdis. Et pourtant, le 13 septembre, les gentilshommes de la religion, comme entre autres le sieur de Memy, de Calonges, Lalave, Teyssonnat, Catus, Castelsagrat, la Chapelle, qui avait été abbé de Bal, en Languedoc, et l'avait quittée à qui la voulait prendre, s'assemblèrent à Agen pour aviser les moyens de remédier à ce mal. Dieu, d'autre côté, modéra tellement Burie qu'il parla fort doucement aux députés que cette assemblée d'Agen lui envoya. Ce néanmoins ne se fiant trop en cela, et sachant la réponse qu'il avait faite à Treilles, juge de Condomnois, dedans Marmande, auquel il avait dit ces mots tout hautement, lorsque Treilles se plaignait de ce que ceux de Condom avaient chassé les cordeliers : je m'émerveille de ce que vous me venez rompre les oreilles de ces faits, vous ne valez rien puisque

vous êtes les plus forts que vous ne ne leur courez sus, et ne jetez leurs têtes par-dessus les murailles; ceux d'Agen, dis-je, ne se fiant trop au rapport qu'on leur faisait de Burie envoyèrent en cour, en toute diligence, pour avertir leurs deux députés qui y étaient pour assister au colloque de Poissy, à savoir, Roussanes, conseiller d'Agen, et un avocat de Bordeaux nommé Blereau : et par même moyen pour ce que Burie approchait, envoyèrent aussi au lieu de Langon au-devant de lui le ministre de Barrelles, et Voisin, aussi ministre à Villeneuve d'Agenois, au nom des ministres, et Teyssonnat et la Chapelle, au nom des gentilshommes, pour lui offrir toute humble obéissance en ce qu'il leur commanderait. Cette offre l'adoucit beaucoup, surtout après avoir entendu la fausseté de la plupart des rapports que lui avait fait entre autres un très-méchant homme d'Agen nommé Berart, et par sobriquet de ses amis mêmes bavard. Sur cela donc Burie parla à eux fort doucement, leur avouant qu'il y avait plus de vingt ans qu'il avait connu la vérité, et leur montrant les lettres du roi bien fort rigoureuses, qu'il rompit en leur présence, leur promettant de rendre témoignage de leur obéissance. Burie, de Langon vint à Bazas, accompagné de la Biotie, conseiller de Bordeaux, et du Prévôt général de Guyenne nommé de Fourneaux où le vinrent trouver ceux de Nérac pour lui offrir toute obéissance; il les remercia, et leur dit qu'il n'irait point aux terres du roi de Navarre, mais qu'il laisserait la charge de cette affaire aux magistrats des lieux, tant pour pacifier le tout que pour faire rendre les armes. Il disait ceci d'autant qu'à Nérac tous étaient de bon accord faisant tous profession de la religion, voire jusques aux moines et moinesses, ayant volontairement quitté leur froc pour se joindre à l'Église réformée. De Bazas venu à Marmande en Agenois, toute la noblesse l'y vint trouver d'une part et d'autre : le chanoine la Lande y vint aussi avec ses adhérens, pour les chapitres de saint Étienne et de saint Capraise, et pour les magistrats le président Sevin, et ainsi tous se rendirent à Agen le 3 octobre. En ce lieu étant la multitude grande, l'assemblée s'y fit en une grande salle, au logis de l'évêque, en laquelle fut ouï le vicaire général de l'évêque de Condom, faisant grandes plaintes fort calomnieuses et contre sa conscience, ayant fait vivement auparavant de l'entendeur; mais il fut rembarré par le lieutenant criminel de Condom qui le rendit confus, faisant grande honte en cet égard à ceux des magistrats d'Agen, qui étaient de la religion, pas un desquels n'osa comparaître là pour maintenir leur cause. Conséquemment fut là présentée une requête au nom de toute la noblesse du pays, tant pour ravoir la messe que pour garder que leurs vassaux n'eussent à suivre autre religion que celle de leurs seigneurs. Mais étant ceux qui l'avaient présentée désavoués, non seulement par tous les gentilshommes faisant partie de la religion, mais aussi par plusieurs autres auxquels elle n'avait été communiquée, les requétans demeurèrent tous confus. Ceux de Moissac étant du gouvernement de Guyenne, bien qu'ils soient du ressort de Toulouse, se faisant forts du cardinal de Guise, leur abbé, avaient chassé tous ceux de la religion; lesquels comparaissant en cette assemblée, requirent d'être remis en leurs maisons et que le prêche leur fût permis au-dedans d'icelles; ce qui leur fut accordé. Mais ceux de Moissac, appuyés du sieur de Bidonnet, lieutenant et neveu du sieur Terride, ne voulurent aucu-

obéir. Le même fut octroyé à
luch en Armagnac, dont était
rs archevêque le cardinal de
, ayant pour son vicaire géné-
talien nommé Alphonse qui fit
aire le pis qu'il lui fut possi-
int au fait d'Agen, les magis-
itraires à ceux de la religion
nt à ce que plusieurs absens,
ient assemblés avec port d'ar-
t qui avaient couru par les
brisant les temples et autels,
ippelés à son de trompe, jugés
utés en figure, comme aussi
i se trouveraient prisonniers,
mort comme infracteurs des
ır laquelle requête Burie ayant
voulait aviser avec conseil, et
nt visiter le couvent des jaco-
ır y reconnaître les bastions
vait donné à entendre au roi
avait dressés, s'y transporta
lîner où fut découverte l'im-
de ceux qui avaient fait cet
ement. En premier lieu donc,
que le nombre des moines qui
ent venir plaindre était fort
s'avisèrent d'y en ajouter plu-
utres vêtus en moines : tous
ensemble s'étant jetés à ge-
vant Burie, avec grandes do-
comme si on leur avait tout
bien qu'ils n'eussent perdu
meubles ni ornemens, Dieu
qu'un gentilhomme reconnut
s moines contrefaits un maré-
lui avait ferré son cheval le
cédent, auquel ayant deman-
iis quel temps il était moine,
t soudain à gagner au pied
s compagnons, et par ainsi
oute cette affaire en grande ri-
rie passant outre et conduit
à une étable à pourceaux de-
jardin, voulant donner à en-
le sieur de Bejaumont, plus
à aider à dire la messe qu'au
métier de la guerre, que c'était un bastion fort propre et bien assis, à quoi lui ayant Burie répondu qu'il en apparaissait par le témoignage bien puant, de ce que les soldats qui y avaient été logés y avaient laissé, chacun s'en prit à rire, faisant toutefois Burie grands reproches à ceux qui avaient informé le roi de telles bourdes. Pendant ce délai, les prêches continuaient dans le temple des jacobins, où se trouvaient plusieurs personnages d'honneur, comme les seigneurs de Caumont, Pardillan, sénéchal d'Armagnac, le prévôt général, même quelquefois le sieur de Biron, la maison duquel servit en ce temps là à plusieurs affligés, et celui qui avait été envoyé en cour revint apportant bonnes lettres, tant du roi et reine mère, que des roi et reine de Navarre à Burie, qu'il montra à Barelles, ministre. Toutes lesquelles choses donnaient certaine espérance que le couvent des jacobins leur demeurerait. Monluc en ce temps-là ayant entendu que les affaires de la religion se portaient fort bien à la cour, ayant aussi couru le bruit que l'article de la cène y avait été accordé, et même signé par l'évêque de Valence, son frère, joint que favorisant à ceux de la religion, il espérait parvenir par ce moyen à ce qu'il prétendait de long-temps, c'est à savoir, à démembrer le gouvernement de Guyenne en plusieurs pièces, pour en avoir sa part, joua un merveilleux personnage, et contre son naturel qui était de n'être pas fort dissimulé, et de ne parler que de bourreaux et de cordes. Et pourtant, dès le commencement de la requête présentée contre les prévenus d'avoir brisé les images, tendant à fin de les punir de mort, il dit tout haut qu'il ne fallait pas faire ainsi mourir les personnes desquelles le roi aurait une fois besoin; mais que plu-

tôt on devait les envoyer au service du roi pour trois ans en Piémont ou en Lorraine : voire même lui échappa quelquefois de dire qu'en bref la papauté serait abattue, et que ces ventres bénéficiers perdraient leur marmite; et, qui plus est, accorda un ministre à ceux du pays de Gontaud, lui assignant pension sur le bénéfice du lieu, duquel l'un de ses enfans était curé. Et sur cela se retira en sa maison d'Estillac près d'Agen. Cependant Bejaumont et autres firent tant envers la Boitie, conseiller, bien qu'il ne se souciât pas beaucoup de la religion romaine, qu'il prit la cause des jacobins en main à bon escient, alléguant à Burie, entre autres inconvéniens, que ceux de la religion avaient le bruit de faire plusieurs monopoles, et de se vouloir cantonner : à quoi leur pourrait grandement aider ce couvent répondant hors la ville, et situé en lieu fort et de défense. Ces menées entendues par ceux de la religion tenant déjà Monluc pour leur avocat, envoyèrent vers lui le priant de venir à Agen prendre leur cause en main, ce qu'il accepta leur disant que Burie commençait à radoter, surtout après dîner, et qu'il leur fallait un homme nourri parmi eux pour les bien maintenir contre leurs adversaires, et que, quant à lui, il dirait toujours qu'il valait mieux loger les ministres dans ce couvent que de nourrir dix ou douze ventres paresseux, et autant de putains, ajoutant qu'il voulait lui-même venir demeurer dans la ville et ouïr les prêches, et de fait il fit ce qu'il put, disant hautement à Burie qu'on ferait tort à ceux de la religion de leur ôter ce couvent, et que peut-être cela leur donnerait occasion de se saisir d'autres plus grands temples. Mais tout cela ne servit de rien, ayant été Burie gagné finalement par les sieurs de Lauzun, Monferrant, Lagnac, Fumel, Cocon, et autres de ce parti, et tellement persuadé par la Boitie, que le 10 dudit mois d'octobre, il remit les jacobins tant en leur temple qu'en leur couvent, où ils recommencèrent incontinent leur service, faisant prêcher un moine fort scandaleux, où assistèrent les magistrats, et toute la noblesse de leur parti, leur promettant aussi Bejaumont de leur refaire leurs images qui avaient été brisées. Et, quant au surplus de la requête par eux présentée contre les absens et présens, il fut seulement ordonné que le lieutenant du prévôt général ferait amende honorable, pour avoir ôté l'hostie à un prêtre chantant sa messe, ce qui fut exécuté sans passer plus outre. Ceux de la religion se voyant destitués du temple des jacobins, requirent à Burie qu'il lui plût de les pourvoir de quelque autre lieu, lequel leur accorda le temple dit de Sainte-Foi, leur en baillant lettres sur-le-champ, et les y faisant conduire tant par le prévôt général que par un des consuls, de sorte que dès-lors les prières y furent faites par le diacre. Ce qu'entendant les autres consuls, furent en délibération de déposer celui de leur compagnie qui les y avait conduits, et furent faites grandes plaintes à Burie par les prêtres, alléguant qu'il eût mieux valu octroyer le couvent des jacobins qu'une paroisse à ceux de la religion; mais il les renvoya en grande colère, avec menaces que s'ils contrevenaient à son ordonnance, ils en répondraient sur leurs têtes, ordonnant seulement pour les paroissiens se complaignant, qu'ils s'accommoderaient dans leur temple pour leur service. Au reste, il fit défenses sous peine de la hart, à tous ceux qui n'avaient pris des temples, d'en prendre aucun : ordonnant toutefois que là où il y en aurait deux, le

ıal demeurant à ceux de la reli-
ımaine, l'autre serait pour ceux
eligion réformée ; où il n'y en
qu'un, que les deux parties s'en
eraient entre elles. Quant aux
de leur service, afin que les
eligions fussent libres, et finale-
royant que ceux de la religion
e ne voulaient entendre à ren-
ı armes, ordonna qu'il y aurait
léputés de chaque côté qui veil-
t sur les scandales, et tiendraient
ı au magistrat si le cas le requé-

ı fut l'issue de ce voyage de Bu-
i ne fut pas de grand fruit pour
les troubles, étant les têtes des
des autres par trop échauffées,
ı pour s'avancer, et des autres
es empêcher. Plusieurs villes
emandaient des pasteurs, aux-
ls promettaient de se contenir.
ıtre qu'il ne fallait beaucoup les
pour s'émouvoir, aussi ne ces-
es prêtres et certains gentils-
s tenant leur parti à conspirer
ı de leur religion; ainsi en ad-
ın autres lieux, à ceux de Beau-
e Lomagne, lesquels ayant prié
stre de Mauvezin de les visiter
uelques jours, furent tellement
ı par environ cinquante prêtres,
'ant du revenu du temple de la
ant soulevé le peuple, que le
ministre eut grande peine à se
par-dessus les maisons: laquelle
ı toutefois ne passa pas plus ou-
ınt trouvé les séditieux d'autres
r firent tête. Pareillement en
ıtite ville nommée Grenade,
d'une abbaye nommée la Cas-
ır la rivière de la Dou, advint
ıe temps que six moines débor-
tant venus en armes, après plu-
nsolences y tuèrent en pleine
'emme d'un honnête marchand
religion, les reprenant de ce
qu'ils injuriaient son mari; duquel fait étant faites informations, et les moines faisant résistance en leur abbaye, force fut d'y entrer à main forte, et fut pris le moine meurtrier en la ville d'Ax, par le capitaine du Mont de Marsan; mais cela était peu de chose au regard de ce qui advint à Fumel le 22 de novembre audit an. Le seigneur de ce lieu ayant autrefois voyagé au Levant semblait avoir appris le naturel de Turquie et de tels autres peuples barbares, tyrannisant ses sujets d'une étrange façon, ôtant les biens aux uns, et faisant mourir les autres, dont il fut finalement payé, après avoir suivi ce train par l'espace de quinze à vingt ans par l'occasion qui s'ensuit : Venant de la chasse sur le soir et trouvant que ceux de la religion qu'il haïssait à mort venaient de faire les prières d'un temple assez loin de son château, il en eut tel dépit, que, sans autre occasion quelconque, il donna si grand coup du manche d'un pistolet sur la tête du diacre, rencontré avec d'autres sur le chemin, que le pauvre homme en tomba par terre. Ceux qui étaient en la compagnie du diacre, se remémorant sur cela ses tyrannies accoutumées, encore qu'ils fussent ses sujets, commencèrent à crier tout haut après, au meurtrier, au tyran, au méchant : et quoiqu'il fût monté sur un cheval d'Espagne, le poursuivirent jusques à son château où il fut tantôt assiégé, plusieurs y étant accourus de toutes parts, voire même de ceux de la religion romaine. Là espérait-il bien d'avoir secours de quelques siens parens avertis par un laquais; mais Dieu lui avait préparé le salaire de ses tyrannies par deux personnes réservées (ce semble) à cela, par une singulière providence. L'un d'eux était fils d'un de ses sujets, lequel s'étant hasardé de se défendre par justice contre son sei-

gneur le tyrannisant, et étant près de gagner son procès, Fumel, pour égarer la cause qu'il avait fait évoquer au franc conseil, pour ôter le moyen à ce pauvre de le poursuivre à grands frais, trouva moyen de le charger et convaincre de quelques jeunesses ; à raison desquelles l'ayant fait condamner aux galères avec confiscation de biens à son seigneur, cela fut cause qu'un sien fils demeura en extrême pauvreté, que Dieu réservait pour la vengeance du père. L'autre était fils d'un père que Fumel avait autrefois lié à la queue de son cheval passant en cette sorte quatre à cinq fois la rivière du Lot. Voici donc ce qui advint : Ainsi que Fumel pourvoyant à ses affaires regardait les assiégeans par une galerie, le premier de ces deux l'ayant atteint d'une arquebusade au travers du corps et l'assaut étant donné au même instant sans grande résistance, icelui étant trouvé sur un lit, et de là mis sur les carreaux, après lui avoir fait mille reproches de ses tyrannies, finalement le second que nous avons dit lui coupa la gorge avec une dague, et lui donna plusieurs coups après sa mort. On ne saurait dire que du côté de Dieu cet acte ne fût un très-juste jugement et très-grand exemple, pour apprendre aux seigneurs que si on ne fait point justice en terre, par la voie ordinaire, il y en a un au ciel qui fait bien exécuter ces justes punitions comme il lui plaît ; mais aussi est-il bien certain que du côté des hommes cette manière de procéder était du tout inexcusable, même à ce qu'il s'ensuivit puis après, étant commises plusieurs pilleries, et par trop étranges insolences au château, jusques à ce point que sa femme et ses enfans eurent grande peine à sauver leur vie, dont puis après aussi s'ensuivirent des punitions divines, tant sur les coupables que sur plusieurs autres, qui doivent bien servir d'avertissement, surtout à ceux qui font profession de craindre Dieu, de n'entreprendre rien qui ne soit selon Dieu, et remettre la vengeance à celui à qui elle appartient, et qui la fait en son temps. Le sénéchal d'Agenois averti de ce tumulte s'y transporta assez tôt, mais il fallut qu'il s'en retourna chez lui ne pouvant défaire ce qui avait été déjà fait, et se voyant très-mal obéi ; le roi aussi en fut tantôt averti par plusieurs y ajoutant que le sieur de Fumcon était aussi assiégé, et que ceux de la religion avaient résolu d'exterminer la noblesse avec tous les prêtres et magistrats. Autres troubles horribles survinrent en plusieurs endroits en ce même temps de l'une et de l'autre part, et ne se peut nier que ceux de la religion romaine ne fussent encore les plus coupables sans comparaison. Car, hormis le meurtre de Fumel advenu non point pour la religion, mais pour ses tyrannies, ceux de la religion réformée ne faisaient la guerre qu'aux images et autels qui ne saignaient point, au lieu que ceux de la religion romaine répandaient le sang avec toute espèce de cruauté plus que barbare, témoins les massacres de Cahors et de Grenade advenus en ce même temps, comme il sera dit en l'histoire du parlement de Toulouse. Davantage, non-seulement les bruits étaient tous communs des complots qui se faisaient ça et là contre ceux de la religion ; mais, qui plus est, les comploteurs mêmes ne s'en taisaient pas, et plusieurs lettres se trouvaient écrites de la cour, pleines de menaces bien étranges. Qui plus est, un frère de Lalande, chanoine d'Agen, nommé Monts, grand ami de Fumel, avec lequel il avait fait un voyage en Levant, ayant entendu sa mort, courait par toute la Guyenne, pratiquant gentils-

es et autres pour entrer en une le laquelle ils disaient être chefs urs d'Aussun, et Terride, che- de l'ordre : et partie en deux , dont l'une se devait trouver à ic, et l'autre à Auch le 20 de , en laquelle ligue entrèrent quelques-uns se révoltant, entre autres le sieur de Sau- et en fut aussi invité le sénéchal ois, lequel encore qu'il ne fit sion de la religion réformée, is comme très-sage et modéré, prit fort attrempé, n'y voulut re; promettant bien toutefois de oyer de tout son pouvoir à ré- ceux qui voudraient entrepren- elque chose contre la noblesse uer l'état. A ces occasions, et e aussi que par un secret man- t de la reine, dont il a été parlé trième livre, on avait écrit aux ces qu'elles regardassent de forces elles pourraient à leurs aider le roi, s'il en avait besoin; ode de toute la haute Guyen- comprenant aussi le Limousin, u en ce temps à Sainte-Foy en is, sur la Dordogne, où il fut or- entre autres choses, par les gen- mes qui s'y trouvèrent, qu'on deux chefs généraux appelés teurs, sur les deux provinces des ens de Bordeaux et de Toulou- hacun desquels répondraient les es d'icelles, ayant aussi chacun colloques son chef ou colonel, sous lui les capitaines particu- es églises de chaque colloque, ne nt rien faire ni dresser ces capi- sans l'ordonnance du colonel du ue, sans l'aveu et mandement f de la province; le tout pour ire vers sa majesté les forces des , si besoin était, et cependant pour être sur leurs gardes, et e défendre si leurs adversaires persévéraient en leurs massacres, et entreprenaient de leur courir sus, comme les bruits en étaient tous communs. Suivant laquelle délibération le sieur de Memy fut élu chef de la haute Guyenne pour le parlement de Bordeaux, et le sieur de Peire sur les provinces du parlement de Toulouse, lequel s'excusant sur son vieil âge bailla son fils aîné, communément appelé le sieur de Marchatel. Tel fut cet ordre alors établi entre les gentilshommes audit synode, comme d'autre côté entre les ministres et autres députés par les églises, pour ce qui concernait proprement le ministère, il fut dit, pour mieux contenir les peuples par bonnes et sûres remontrances, qu'entre autres choses, afin que les pasteurs fussent épars en plus d'églises, il n'y aurait pour lors en chaque ville qu'un ministre, fors dans Agen et Bordeaux, et qu'on userait de censures plus expresses que jamais pour réprimer toutes insolences, attendu que les vraies armes et forces de la religion étaient spirituelles, étant l'Évangile la doctrine apprenant à renoncer à soi-même pour vivre en la crainte de Dieu et charité du prochain, étant l'office des magistrats et non des particuliers d'ôter les marques de l'idolâtrie. Ces choses furent très-bien ordonnées, mais il s'en fallut beaucoup que chacun y obéît; notamment voici ce qui advint à Agen le dernier de novembre: Quelques artisans, à deux heures de nuit, les uns survenant après les autres, après avoir bien bu, disant que si on s'arrêtait au consistoire, ce ne serait jamais fait, entrèrent premièrement aux carmes, et de là aux cordeliers, puis aux augustins, quoique les portes fussent fermées et bien fortes, n'y laissèrent autels ni images, auxquel s'adjoignit le bourreau de la ville, disant que c'était son office d'y mettre le feu,

comme de fait les images de bois furent entassées et brûlées dans les nefs de ces temples. Le lendemain, les moines de ces trois couvens troussèrent bagage et se retirèrent hors de la ville. Les jacobins firent les rétifs; mais, sur le soir, ces rompeurs d'images les chassèrent hors la ville, leur envoyant le bourreau à la queue : quoi voyant les plus sages, les firent rentrer et les logèrent en une maison privée en toute sûreté, s'efforçant de séparer la multitude de ces garnemens. Ce nonobstant, le jour ensuivant ils achevèrent leur entreprise aux deux grands temples collégiaux, et puis le lendemain aux nonnains, n'étant possible aucunement de les retenir. Finalement, toutefois les principaux de la religion étant allés aux magistrats, tant pour protester de leur innocence, et du devoir qu'ils avaient fait, que pour leur offrir corps et biens, pour leur assister en la capture et punition de tels débordés qui désistèrent, comme aussi ne restait-il quasi plus rien à exécuter de ce qu'ils avaient entrepris; mais tant y a qu'ils gardèrent les ministres de prendre congé, et même les contraignirent le 7 décembre de prêcher au temple épiscopal. Ce qu'ils firent, à la requête même des magistrats étant de la religion romaine, prévoyant que les choses iraient de mal en pis si les ministres et anciens se retiraient, et les priant d'adoucir peu à peu ce peuple ainsi forcené : comme aussi ils s'efforcèrent de faire jusques à ce point, que quelques-uns de ces étourdis étant entrés de nuit par force en la maison des enfans du chœur de saint Capraise, et y ayant pris quelque paire d'orgues, et quelques grillons, encore que ce larcin fût de petite valeur; néanmoins, à l'aide des principaux de la religion, les coupables furent saisis, et deux jours après exécutés à mort par arrêt des présidiaux. A Marmande aussi en ce même temps les cordeliers furent chassés de leur couvent après avoir résisté quelque temps. Ce qu'entendant ceux de Coudom, et ce qui était advenu dans Agen, ils s'en allèrent volontairement quittant la place toute vide aux ministres, à savoir, la Côte et la Porte, qui toutefois les avaient préservés tant qu'ils avaient pu. Bref, on était alors tant animé contre toutes sortes de moines et prêtres, que les uns étant déchassés, et les autres du tout éperdus, les villes de Toulouse, Bordeaux, et Alby, dans lesquelles ils se retiraient principalement ne pouvaient suffire à les retirer et nourrir. Ces choses rapportées à la cour offensèrent tout le monde, jusques aux ministres et députés des églises, qui en écrivirent bien aigrement par Blereaux, député de Bordeaux, aux églises de Guyenne, avertissant tous gens de bien de se séparer de tels gens rebelles au roi, leur permettant l'exercice de la religion, et pareillement contempteurs des censures de l'Église. Le roi, d'autre côté, ordonna Compaing, conseiller du grand conseil, et Girard, lieutenant du prévôt de l'hôtel, commissaires pour faire justice, tant du massacre de Cahors et de Grenade, que du meurtre de Fumel, et autres excès, établissant sept compagnies de gendarmerie pour tenir main forte à la justice, et pour accompagner Burie et Monluc, en ce qu'ils verraient être nécessaire.

Pendant que ceux de l'Église romaine dressaient leur ligue, et que les susdites provisions s'ordonnaient à la cour, le sénéchal d'Agen vint en la ville pour induire le peuple à rendre les deux temples collégiaux qu'ils avaient occupés, et à l'issue du sermon fait par François Dieurat, l'un des mi-

lu lieu (qui avait longuement
ı remontrer au peuple l'occa-
on avait de louer Dieu, et de
nter de la permission octroyée
i, et que la vraie religion n'é-
t attachée aux temples, et que
tout le monde ne pouvaient
être grandement offensés par
ıière de faire) exhorta gracieu-
le peuple à la restitution de
les, leur promettant qu'en ce
l rendrait au roi tel témoigna-
ır obéissance, que la ville se-
npte de garnison, comme au
, le roi, ayant pris nommé-
chapitres et chanoines en sa
ın, se ferait obéir par armes,
le faisait par douceur. Mais,
l sût dire ni remontrer, il lui
ndu avec grande confusion
n ferait rien, dont il fut gran-
offensé et à bon droit, comme
ministres et anciens, étant
ts de les abandonner comme
et rebelles, n'eût été qu'ils
aient qu'encore y avait-il plu-
ns de bien et déplaisans de ces
lesquels il ne fallait abandon-
nt qu'ils espéraient de gagner
quelque chose peu à peu par
nontrances, comme il en ad-
i.
même jour à Bazas, où était
n ministre par un synode tenu
Foy, un nommé du Pont,
de bien et paisible, il faillit
un grand scandale, ne voulant
le vicaire de l'évêque qu'il y
mais bon nombre de ceux de
n y étant accourus des églises
isines, et l'entrée étant sur-
dépourvu, les chanoines n'y
nt rien, et furent toutes les
abattues jusques à celles du
l temple.
s entrefaites, Monluc revint de
sur le commencement de janvier 1562 où il était allé pour voir le cours du marché, et peu s'en fallut qu'un ministre qu'on estimait avoir quelque crédit envers les églises ne lui fût adjoint pour aviser à modérer toutes choses en la Guyenne. Sa commission portait d'être adjoint à Burie, pour n'épargner les uns ni les autres qui se trouveraient coupables de ces confusions, assistant aux commissaires députés pour ce fait, afin que justice eût lieu de part et d'autre. Ce n'était pas ce que Monluc demandait, homme cruel et turbulent, et insatiable d'ambition et d'avarice. Il était donc comme entre deux, n'osant se gouverner selon son naturel, et ne se pouvant aussi du tout retenir, tant y a qu'ayant laissé à son partement de la cour les choses en tel état qu'il semblait bien qu'en cette assemblée, où fut puis après conclu l'édit de janvier, quelque réglement se devait faire, il résolut d'attendre ce qui en serait pour puis après tourner du côté du vent qui soufflerait. Cependant étant arrivé en sa maison d'Estillac près d'Agen, il voulut bien faire sonner qu'il avait charge de châtier les uns et les autres qui se trouveraient coupables. Ce qu'entendant ceux d'Agen lui envoyèrent Barrelles l'un des ministres, auquel ayant déclaré le juste mécontentement du roi, tant à cause de l'occupation des temples, du brisement des images et autels, et déchassement de ceux de l'Église romaine, que pour cet ordre de gens de guerre qui avait été dressé au synode de Sainte Foy, dont le roi se trouvait fort offensé; Barrelles adoucit comme il put les trois premiers points, et, quant au quatrième, remontra comme leurs adversaires les avaient contraints d'en venir là pour ne se laisser couper la gorge, comme on avait fait en tant d'autres lieux, et nommément à Aurillac, Cahors et à Gre-

nade, où chacun savait quelles plus que barbares et énormes cruautés avaient été exercées, non-seulement avec connivence; mais aussi, par manière de dire, avec aveu et approbation des parlemens; et remontra davantage que tout ce qui y avait été fait, avait été mandé en cour pour l'approuver ou abolir. Ces choses retinrent Monluc, lequel ils priaient de venir en la ville, l'assurant que sa présence pourrait beaucoup envers le peuple, ayant ceux de la religion expérimenté en la dernière venue de Burie à Agen, l'amitié qu'il leur portait. Et de fait, ceux de la religion en avaient conçu trop bonne opinion, de sorte que le sénéchal, accompagné de Memy, de Catus et autres seigneurs de la religion furent souvent parler avec lui au lieu nommé le Passage; mais si Monluc était recherché de ce côté, encore l'était-il davantage par ceux de la religion romaine, du côté desquels il inclinait beaucoup plus, étant nommément visité entre autres par le sieur de Brasiac, lui recommandant le fait de Cahors, et lui dépeignant les pauvres massacrés pour les plus méchans du monde, et par le chanoine la Lande, son cousin, qui l'assurait que deux cents hommes de la religion avaient juré sa mort s'il entrait dedans Agen. Cela fut cause que Monluc ne voulut venir en la ville, tant pour ce qu'il était soupçonneux, que pour complaire à ceux qui ne lui portaient pas seulement des raisons et des paroles comme ceux de la religion réformée, mais de bons et beaux présens, joint qu'espérant de pêcher en eau trouble, il se gardait bien de prendre les moyens d'apaiser les divisions. Pour lors donc ne voulant du tout déplaire aux uns, et prenant l'argent des autres, il se tint encore en sa maison, remettant tout cet appointement au sénéchal pour en faire ce que bon lui semblerait. Le sénéchal donc s'efforçant de pacifier toutes choses par la voie la plus douce tâcha de persuader aux principaux des deux parties de s'assembler en sa présence pour remédier au passé, et pourvoir à l'avenir par quelques bons moyens. Ce qu'ayant accepté ceux de la religion, tant s'en fallut que leurs adversaires fissent de même, que tout au rebours ils répondirent au mandement du sénéchal qui les avait envoyé quérir, qu'ils n'y viendraient point. Le sénéchal, non content de cela, les alla toutefois trouver en personne jusques en la chambre du conseil des présidiaux, où il reçut pareille réponse : sur quoi leur ayant reproché leur rebellion, et le peu de devoir où ils se mettaient, vint au temple saint Étienne; auquel lieu ayant ouï le prêche de Barrelles, il fit tout son devoir d'induire le peuple à quitter ce temple. Memy finalement, au nom de de toute l'assemblée, répondit qu'ils feraient tout ce qu'il plairait au sénéchal leur commander au nom et en l'autorité du roi, auquel ils voulaient demeurer obéissans serviteurs, le suppliant d'avoir égard à ce que leur grand nombre les avait contraints d'entrer en ce temple, comme plus grand et spacieux, et de leur permettre au défaut de celui-là, leur octroyer celui des jacobins, ou de sainte Capraise. La réponse du sénéchal fut, quant au temple des jacobins, que Burie en avait ordonné pour bonnes raisons, et qu'au reste il n'avait point de charge de leur bailler aucun temple, et qu'ils s'accommodassent le mieux qu'ils pourraient et le plus paisiblement. Et ce fait présenta les clés dudit temple au vicaire général de l'évêque et autres chanoines qui refusèrent de les accepter, comme fit aussi le lieutenant particulier, pour ce qu'il ne leur parlait

temple saint Capraise : de sénéchal indigné les leur jeta t, et ainsi départit de la ville, t qu'il ferait entendre au roi avait vu et connu de part et Mais n'est à oublier que pendisputes, ceux de l'Église réayant entendu qu'un prêtre couvert à quelques mal avisés te où les chanoines de saint avaient serré leur trésor de la saisie de leur temple, craiue, par ce moyen, il ne fût et qu'on ne leur imputât ce , en avertirent le sénéchal : que, par ce moyen, les cha- pourvurent, étant convainla droite conscience de ceux ligion.

néchal, ayant obtenu de ceux igion ce que dit a été, en écrioi bien au long et à la vérité, rande apparence que si les letssent parvenues jusques à la Guyenne eût évité beaucoup ; mais Monluc, qui prenait nin droit à Bordeaux pour avi- Burie quel moyen ils tienpour assembler leurs forces, vait pris la charge de faire teaquet par la poste avec le sien e teneur comme il disait, se ien de le faire ; il est vrai que ur ce coup lui coupa chemin, qu'ayant entendu que le prinit en Guyenne, pour y com-, il pensa bien qu'il n'était pas le faire du mauvais. Il s'en rec en sa maison, et même, comuvaises consciences sont toun doute, craignant que quele l'eût mis en la mauvaise grâce ce, lui écrivit lettres fort humomme aussi il s'offrit à ceux plus libéralement qu'il n'avait fait ; mais ayant entendu que ge du prince avait été rompu à la cour, par la subtilité de ceux qui machinaient ce qui apparut puis après, il recommença son train accoutumé, ne parlant plus que de pendre et de confisquer ; ce n'était pas lui seulement qui tenait ce langage, mais aussi grands et petits de ceux qui en voulaient à la religion, et n'était pas seulement question de se vanter que bientôt tout serait exterminé, mais aussi voyait-on déjà grands effets de cette mauvaise volonté. Car, bien que les commissaires fussent en chemin pour faire justice du massacre de Cahors nommément, et que le prévôt général eût saisi et serré à Monflanquin quelques-uns de l'Église romaine même, coupables du meurtre de Fumel, si est-ce qu'ils ne s'en souciaient pas, et croissaient les insolences dedans Cahors tout publiquement, jusques à ce point qu'un capitaine nommé Mombel, ayant outrageusement battu une pauvre femme dont le mari avait été massacré avec les autres, lui prit et fit rebaptiser ses enfans. Et à Beaumont de Lemagne, le second jour de février qu'on appelle ordinairement la chandeleur, environ vingt-cinq seulement de la religion s'étant assemblés pour prier Dieu eussent été massacrés comme ceux de Cahors, s'ils n'eussent fait tête si à bon escient à ceux qui les assaillaient, qu'un d'eux demeura sur le champ, et un autre fut bien blessé, ce qui fit retirer les assaillans sans rien attenter davantage ; ce nonobstant les églises ne perdaient courage, commandant le jeûne, et redoublant les prières, avec grandes remontrances des fautes et désordres advenus. Et bien que huit compagnies fussent assignées à Libourne en Bordelais, à savoir, celles du roi de Navarre, du prince son fils, du maréchal de Termes, des sieurs de Burie, Lanssac, Randan, la Vauguyon et Monluc, et que

deux compagnies de deux cents arquebusiers fussent appelées à faire monstres dedans Agen, si est-ce que l'édit de janvier étant publié à Bordeaux le 6 février, ceux de la religion, sans aucune difficulté, sortirent dehors la ville et commencèrent de prêcher en une grange près la porte Sainte Croix, comme il a été dit ci-dessus; pareille obéissance fut rendue par ceux d'Agen le 14 dudit mois, après la publication de l'édit, et se trouva même beaucoup plus grand peuple au sermon de dehors la ville qu'on n'en avait vu auparavant; ce qui fâchait fort leurs adversaires, s'attendant bien qu'il y aurait du refus qui leur baillerait bien l'occasion qu'ils cherchaient, lesquels, trois jours après, à savoir le 27, furent remis en possession de tous leurs temples. Autant en fut fait en plusieurs villes dans lesquelles même tout le peuple était d'accord de prêcher au-dedans, comme à Nérac, Clérac, Tonins, Sainte Foy, le Mas d'Agenois et ailleurs. Nonobstant cette obéissance, Burie, après avoir été retenu plus d'un bon mois par les continuelles pluies qui avaient merveilleusement enflé les rivières, faisait ses préparatifs pour venir à la Haute-Guyenne, ayant conféré avec Monluc à Saint Macaire, le 8 dudit mois de février, sur le département de leurs compagnies, et sur cela leur fut apporté de la cour un rôle de certains personnages, qu'on disait être signé de la reine, commandant de faire incontinent pendre et étrangler ceux qui y étaient dénommés; entre lesquels n'étaient oubliés trois ministres, à savoir, Bois-Normand, de Nérac, Taschard, de Montauban, et Barrelles, d'Agen. Mais Burie qui aimait Barrelles, non-seulement ne lui fit point de mal, bien que celui-ci fût venu le trouver en personne à Bordeaux; mais aussi l'avertit comme il se devait garder de Monluc, lequel aussi il empêcha de se hâter d'entrer dans Agen le 20 dudit mois, comme il avait délibéré.

Sur ces entrefaites, Compaing et Girard, commissaires à Cahors, commencèrent de vouloir faire justice; mais la guerre survenue les empêcha de faire le bien qu'ils prétendaient, comme il sera dit en son lieu. Monluc cependant commençant d'assembler ses troupes, arrivé à Saint Mezard, en Armagnac, le 25 dudit mois, accompagné de douze arquebusiers et de deux bourreaux, ne fut plutôt entré, qu'ayant saisi trois habitans et un diacre desquels, sans autre procédure, il fit pendre les deux, coupa lui-même la tête du troisième sur une pierre, et fit tellement fouetter le diacre que le jour même il en mourut, de là passant à Monségur pour venir trouver Burie à Clérac, peu s'en fallut que, sur le chemin, il ne fit pendre le juge de Monségur qu'il trouva à Sainte Livrade, petite ville sur le Lot. De là venus à Villeneuve d'Agenois, ils firent trancher la tête à un très-vaillant soldat, nommé Morelet Lauzette, sous couleur telle que voulut Monluc; mais, à la vérité, à cause qu'il avait tenu quelques propos désavantageux contre le sieur de Lihoux, frère de Monluc. Ceux d'Agen qui ne cherchaient que leur vengeance, étaient bien marris de ce que Burie et Monluc, pressés par la veuve de Fumel d'aller droit à Fumel, différaient leur venue en la ville, et pour les y attirer, envoyèrent le lieutenant-criminel et Beral, autrement le bavart, consul, pour leur faire accroire, au lieu que tout était paisible en la ville, que ceux de la religion étaient prêts de brûler le château d'Estillac, avaient rempli les couvens des cordeliers, jacobins, et leurs maisons de soldats, juré la mort de Monluc, tué le greffier de la ville, et volé les

s et informations qu'il avait con-
x, et ne tenait à Monluc que tout
ıe fût cru comme très-véritable
y accourir et y faire quelque
butin; mais le sénéchal se trou-
résent à tel rapport, ayant fait
te qu'il eût commission d'y aller,
n rapporter la vérité, demeu-
cependant les rapporteurs avec
et Monluc, il trouva tout le con-
, étant désavoués des dessusdits,
urs compagnons même en office;
nmoins, les calomniateurs fu-
envoyés sans aucune punition,
tout cela couvert du zèle de la
n romaine. Sur cela, le séné-
etournant, tâcha de retirer les
de tous côtés; à quoi s'accordè-
ceux de la religion, requérant
nent qu'elles ne fussent mises
les mains des consuls, leurs ad-
res, mais en quelque maison
hoisie, dont certains personnages
ualifiés eussent les clés de part
tre, ce que le sénéchal trouvait
ais les consuls et leurs adhérans
gnant tellement le sénéchal que
ils ne les voulurent jamais loger
rrir, n'y voulurent consentir, et
moyen demeura cette affaire
se. Cependant Burie et Monluc
s à Fumel s'y portèrent comme
a dit en l'histoire de la guerre,
ces choses advenues au mois
l ensuivant.
là comme les affaires se portè-
n ce temps là et devant la guerre
te en cette contrée de Guyenne.
au contraire, en Saintonge on vi-
n si bonne paix, qu'en quelques
en même temple, à diverses heu-
n y prêchait l'Évangile et chan-
n la messe, et quand les uns sor-
, les autres entraient, sans se faire
e aucune chose les uns aux au-
et fut, le 25 décembre 1560, tenu
node provincial à Tonnay, Charente, où furent élus Noël Magnan, et pour être ministre du lieu, et Christophe Dupoy, ancien de l'église de Hiers, pour solliciter à Orléans, avec autres députés des églises, ce qui concernait leur repos universel. En ce même temps, la femme du sieur de Jarnac fut saisie d'une maladie presque semblable à celle de Francisque Spera, Italien, étant tellement troublée de son esprit qu'elle ne voulut recevoir aucune remontrance de son salut, et vexée en son corps d'une façon fort étrange que chacun en était étonné. Son médecin, connaissant de quoi elle avait plus de besoin, fut d'avis que Leopard, ministre d'Alevert, fût mandé pour la consoler, lequel, d'autant que le sieur de Jarnac n'y était, n'y demeura guère, et prenant congé du sieur de Sainte Foy, frère d'icelui, le pria de lui dire, étant de retour, qu'il devait bien être sur le lieu pour prier Dieu avec l'assemblée, pour ce que la maladie de sa femme était une pierre jetée en son jardin, et que le Seigneur battait le chien devant le lion. Quelques mois après, Jarnac se souvenant de ce propos envoya de rechef quérir Leopard, lequel, après plusieurs remontrances qui pour l'heure n'eurent pas grand effet, l'avertit en prenant congé que s'il ne faisait mieux, la main de Dieu ne manquerait pas de s'appesantir sur lui, mais qu'il ne s'endurcît point, mais qu'au plus tôt connaissant que Dieu serait le plus fort, il se rendît à lui pour en recevoir miséricorde. Ainsi en advint-il; car étant venu peu de temps après saisi d'une grande et étrange maladie, se souvenant de ces propos de Leopard, il fut tellement ému, qu'il l'envoya quérir, et six jours après se fit recevoir en l'Église, faisant confession de sa foi en une assemblée d'environ trois mille personnes. Qui plus est, le lendemain,

il fit de son propre mouvement ôter toutes les images du temple de sa ville de Jarnac, et le dimanche ensuivant communia à la sainte cène du Seigneur avec toute l'Église du lieu, et de tout cela avertit le roi et la reine mère. Ainsi s'avancèrent les affaires de la religion réformée, surtout depuis que le roi Charles ordonna, dès son avènement à la couronne, qu'on eût à suspendre, toutes procédures; et par autre édit du 28 janvier 1561, que tous juges et officiers de son royaume eussent à mettre en liberté de corps et de biens tous les emprisonnés pour le fait de la religion, avec défense à ses sujets de se rien reprocher, ne s'entre-injurier à cause de la religion sur peine de la vie, lequel édit fut encore réitéré 19 avril. Ces occasions de bien faire ne furent oubliées par les peuples qui ne cessèrent de solliciter leurs pasteurs de sortir en public: de sorte que le 4 mai, Claude de la Boissière, que nous avons dit avoir été envoyé à Saintes, ayant commencé d'y prêcher publiquement sous la halle de la ville, y accourut promptement le maire, accompagné du grand vicaire de l'évêque et autres officiers, demandant au ministre de l'autorité de qui il prêchait, et lui faisant grandes défenses de continuer : sa réponse fut qu'il avait été élu par le peuple et approuvé par les pasteurs de l'Église de Dieu pour annnoncer l'Évangile, ce qu'il faisait, enseignant le peuple et l'exhortant de vivre en la crainte de Dieu et obéissance du roi et de l'état public; laquelle réponse ouïe, il ne fut passé plus outre. Depuis ce temps-là, tout faillit être renversé par l'édit appelé l'édit de juillet, interdisant toutes assemblées; mais, nonobstant ces traverses, les Églises ne laissèrent de continuer et s'avancer, et suivant un article du même édit, octroyant toute liberté et sauf-conduit aux ministres pour se trouver à Poissy, la Boissière avec Jean Boquin y furent envoyés de la part de la province de Saintonge; et poursuivirent ainsi de mieux en mieux les églises de Saintonge, et en paix jusques au massacre de Vassy.

Pour venir maintenant au parlement de Toulouse, le roi Charles IX ayant trouvé le royaume fort endetté sur le commencement de son règne, écrivit en particulier à toutes ses villes capitales pour avoir avis des moyens de s'acquitter. Ce qu'étant mis en avant au conseil général de la ville de Toulouse, engendra un commencement de division en la ville, où pour lors étaient capitouls Raymond du Faur, sieur de Marmas, Jean de Nos, sieur d'Aurival et de Malorifique, Antoine Brun, sieur de la Salle, Jean Tirondé, docteur et avocat, Laurent Valette et Bernard Puinisson, aussi avocats, Blaise de Ruille, et Gervais de Nebault, marchands. L'occasion fut, étant mis en avant par la plupart, qu'il fallait vendre le temporel des ecclésiastiques en quoi faisant le roi pourrait racheter son domaine, payer ses dettes, et accroître son état par les investitures des seigneuries occupées par les ecclésiastiques, et si il resterait encore bonnes sommes, lesquelles mises entre les mains des maires et échevins, suffiraient à rendre même revenu qu'auparavant aux ecclésiastiques. Ceux de l'Église romaine, au contraire, et nommément deux avocats nommés Babut et Jessé, étant fort irrités de ce conseil, et aimant mieux que le peuple fût foulé que la richesse de leur Église fût diminuée, conseillaient au contraire qu'on condamnât ceux de la religion réformée comme hérétiques, les biens desquels suffiraient pour acquitter le roi et retirer son domaine, et serait la colère de Dieu apaisée par

moyen. Mais quoi qu'ils pus-
e ni faire, le premier avis fut
avoué par la pluralité des voix:
juel faire entendre fut envoyé
s de Languedoc, assemblés à
llier, Jean du Faur, sieur de
, au grand regret de ceux qui
t les plus gros bénéfices; et ce-
: continuèrent de plus en plus
mblées, le plus secrètement
s que l'on pouvait dans les
; des particuliers, mais plus
ent qu'auparavant parce que
grande part des capitouls favo-
à la religion; au contraire la
inde part du parlement, le plus
aire de France, avec le séné-
t Gervais de Nohault, capitoul,
du tout écervelé, et Pierre de
, juge criminel de la séné-
e, donnaient tout l'empêche-
n'ils pouvaient. Or, advint un
he qu'on appelle des Rameaux,
0 mars audit an qu'il fut prê-
:uis ouverts au collége de Les-
au matin. Et sur le soir prières
faites publiquement dans les
les lois, y assistant telle multi-
qu'au retour les rues furent
de gens chantant des psaumes,
commandemens de Dieu réson-
rtout. Cela fâcha tellement ceux
eligion romaine que le lende-
atin le juge criminel, passant
lace de Roys, constitua prison-
· un apothicaire nommé Jean
er, et consécutivement plusieurs
, entre lesquels fut un nommé
, natif de Bourgogne, qui de
s'était fait serrurier, homme
oins bien versé dans les saintes
res, lequel peu après fut brûlé,
blablement un libraire venu de
: et étaient en même danger
res prisonniers, n'eût été qu'ils
ent lettres sur lettres, tant pa-
que du cachet du roi, pour leur
élargissement, nonobstant lesquelles toutefois ils ne laissèrent d'être grièvement tourmentés en la prison, qui fut cause d'une grande dispersion, surtout des écoliers, qui servit à dresser d'autres églises. D'autre part, certains prêcheurs plus séditieux, avec une audace incroyable, criaient à gorge déployée contre les magistrats, jusques à n'épargner le roi ni son conseil, incitant le peuple à toute désobéissance et rebellion. Entre ceux-là étaient les principaux, Melchior Flavin, cordelier, de Lana, jacobin, Antoine Fayet, minime, et Jean Pelatier, jésuite, contre lesquels ayant été enquis, et bonnes informations prises et portées au privé conseil, et sur icelles prise de corps décernée, le jacobin et le minime furent saisis, le jésuite attrapé à Pamiers par Bouzel, commissaire ou député, et mis entre les mains de Jean Portail Vignier, principal commissaire, pour être mené devant le roi; Melchior aussi fut pris à Alby, et là, délaissé prisonnier avec caution, sous prétexte de maladie. Voyant cela, les bourgeois séditieux présentèrent requête à la cour de parlement, pour les ôter des mains des suspects; sur laquelle étant appointé qu'ils seraient mis entre les mains de deux huissiers, arriva une commission du roi adressée à deux présidens, qui étaient Daphis et du Faur, pour connaître des cas auxdits prêcheurs imposés. Certains séditieux, pour rompre ce coup, trouvèrent moyen d'enrôler tous les habitans qu'ils connaissaient être de leur humeur, et qu'ils purent pratiquer par le moyen de Pierre et François Delpech, frères et autres leurs adhérans, par l'avis desquels furent députés Lucas Urdes, docteur, et Jacques Dessus, bourgeois, pour aller à la cour, et comme s'ils eussent été envoyés du su et consentement de la plus grande part des habi-

tans, informer le roi que ces prêcheurs n'avaient en rien offensé ni médit de sa personne, et requérir que, pour l'acquit des dettes du roi, tous les biens de certains dénommés comme rebelles et hérétiques fussent saisis et vendus. Avertis de cela autres honorables bourgeois, prévoyant la ruine qui s'en ensuivrait, en firent plainte aux capitouls; par l'avis desquels ayant été député et envoyé en cour le sieur de Malorifique, il fut, par arrêt du conseil privé, commandé auxdits Urdes et Dessus de vider de la cour avec défenses de ne plus usêr de semblables enrôlemens, et fut défendue la prédication à trois desdits prêcheurs, jusques à ce que par le roi il en fût autrement pourvu; mais, nonobstant ces défenses, les susdits ne laissaient de les promener et faire prêcher par les métairies et maisons particulières. Un peu auparavant étaient advenus deux grands scandales : le premier fut en carême au temple appelé la Dalbade, prêchant Melchior, au prêche duquel étant quelqu'un des assistans repris par un autre se trouvant près de lui, de ce qu'il lisait en un livre des psaumes au lieu d'écouter le prêcheur, le peuple s'émut tellement, que les capitouls y survenant eurent bien à faire à lui sauver la vie; l'autre fut au mois de mai suivant, prêchant le jacobin de Lana au temple de Saint Sernin, lequel déduisant ses subtilités avec propos fort séditieux, un marchand nommé Robert la Mothe, trouvant ces discours inutiles et scandaleux, branla la tête disant à ceux qui étaient à l'entour de lui que ces paroles ne servaient de rien. Incontinent lui fut répondu qu'il devait être quelque luthérien, dont il advint que l'un criant ceci, et l'autre cela, il fut tout couvert de coups, traîné hors du temple, et accablé de coups de dagues, de pierres, scabelles et bâtons. Qui plus est, comme encore il respirait, ils le voulaient brûler, et déjà la paille était toute prête, quand les capitouls survenant avec leurs gens prirent le corps mort qu'ils emportèrent en la maison de ville. En ce lieu Théronde, capitoul, ému de cette cruauté et apercevant que le mort portait des patenôtres, et qu'il avait ses heures dans la poche de son saye, dit tout haut : O pauvre homme; ce qui lui fut depuis reproché par les séditieux, disant que c'était un mot d'hérétique. Mais, qui pis est, bien que l'homme qui avait été ainsi massacré fût notoirement connu de tous pour un des plus dévots de l'Église romaine, toutefois il fut déclaré hérétique par le parlement, et son fils, âgé de onze à douze ans, constitué prisonnier, et les arrêts donnés à sa femme prête d'accoucher, se trouvant plusieurs témoins qui déposèrent contre le fils, les uns qu'il était ministre, (bien qu'à grande peine sût-il lire) les autres qu'il avait dit qu'il n'y avait point de purgatoire, les autres qu'il avait condamné l'*Ave Maria*.

Les procureurs et avocats du clergé firent toutes ces menées pour sauver les meurtriers qui étaient prisonniers, quatre desquels étant appelans de la sentence de mort donnée par les capitouls, trouvèrent les juges si favorables que le jugement demeura suspendu, étant cependant le corps de ce pauvre homme déterré par les séditieux et jeté hors du cimetière. Sur ces entrefaites, certains séditieux, marris de ce qu'en la nouvelle élection des capitouls pour l'an mil cinq cent soixante-deux, on avait élu huit personnages bien affectionnés au repos public, à savoir, Himault, sieur de Lenta, N. de Montesquieu, Ademar Mandinelli, Guillaume Dareau, Pierre du Cèdre, docteurs, Pierre Azezat, Pas-

Ganelon, marchands opulens, it d'émouvoir une grande sérouvant moyen de faire abatcroix dans les avenues de la certains garnemens attitrés, mer le bruit que c'étaient les ots supportés par les capitouls; fait étant informé, il apparut née, et fut pris, entre les autres t, un nommé Guillat, homme emps mal vivant, duquel tout s'en fallut qu'on fit justice, ntraire la cour de parlement iors du pouvoir desdits capi finalement l'élargit sans aunition. Et, qui plus est, le Ordes plaidant l'appel dudit ayant proféré publiquement s paroles injurieuses, scandat hors de son propos, il ne fut ie permis d'informer; comme précédente, un très-méchant iotoirement séditieux, nommé ayant mal parlé du roi et des non seulement cela passa par ation, mais fut aussi ledit Maula cour établi prévôt pour juappel les habitans mêmes, dode la sénéchaussée, contre les roi, auquel état il commit inilversations et injustices. Or été par le roi souvent mandées itentes, ordonnances et édits iir son peuple en paix, avec très-expresses de porter arde s'enquérir de la religion, ni de s'entr'injurier pour le religion: ce qui n'ayant pronement envers le parlement, ivoya en ce même temps un mme exprès avec lettres de, tant de sa majesté que de la u'il présenta à ladite cour, qui si maigrement qu'on ne le fit ir ni asseoir, et fallait que deiue tête il proposât sa créance s'ensuit:

« Le roi a su que depuis naguère et environ Pâques dernier la cour a fait arrêter et prendre prisonniers plusieurs personnes, chargées de s'être trouvées en quelques assemblées et prédications secrètes qui s'étaient faites en cette ville, découverts et accusés par la multitude du peuple, qui avec grande rumeur et désordre les outrageait, en les conduisant jusqu'aux prisons : ce qui procède en partie (à ce que sa majesté a entendu) de l'indiscrétion des prêcheurs, qui ont prêché tout le carême dans les églises de cette ville, lesquels avec des propos insolens et impudens ont incité et ému le peuple à s'élever, et même se sont débordés jusques à parler du gouvernement du roi, de son âge, et beaucoup d'autres choses indignes de la modestie de leur profession, qui sont les commencemens de susciter une grande sédition, dont pourraient sortir les inconvéniens que la cour peut trop mieux considérer, et auxquels il est très-nécessaire que sa discrétion et prudence pourvoie en prenant l'occasion d'iceux. Que le roi estime bien que la cour n'a pas souffert ni fait faire l'emprisonnement de tant de prisonniers, que pour adoucir la rigueur du peuple et céder à sa fureur, comme il était lors bien nécessaire; mais aussi entend-il que cela cesse et les choses apaisées, la cour devait plutôt procéder doucement, considérant la nécessité du temps, qu'user de punitions pour encore engendrer des divisions plus grandes. Toutefois le roi a été averti que, bientôt après, la cour promptement fit exécuter et brûler un jeune garçon pour s'être trouvé porteur de quelques livres défendus, ce qui a grandement irrité plusieurs personnes, de sorte que la plainte en est venue jusques aux oreilles de sa majesté; laquelle cherchant le repos de ses su-

jéts, et voulant obvier au mal qui y pend, ayant d'ailleurs pitié de ces pauvres gens ainsi prisonniers, a bien voulu envoyer devers la cour, pour leur dire et déclarer de sa part qu'il veut et entend que dorénavant, quand telles choses ou semblables adviendront, ils se portent et conduisent avec plus de respect, et moins de rigueur; regardant de composer et accommoder dextrement les choses et y procéder de telle façon que toutes occasions de sédition puissent cesser, sans ouvrir les plaies au lieu de les fermer et adoucir, de sorte qu'avec la grâce de Dieu, la prudence et sage considération de la cour, elles puissent être consolidées, et le peuple contenu en repos et tranquillité. Car tant s'en faut que l'exemple des tourmens puisse ôter cette opinion à ceux qui l'ont, que plutôt la constance dont plusieurs sont allés au supplice, a gagné une infinité de personnes de leur côté; étant merveilleusement besoin que la discrétion et prévoyance de la cour tienne un moyen en cela pour retenir les uns et contenir les autres, sans conniver ni dissimuler à la licence que le peuple prend de mettre la main aux armes, et à se bailler cette autorité de prendre les personnes, ce qui appartient seulement aux magistrats et officiers institués pour cet effet. Désirant au surplus et voulant le roi que la cour ait l'œil ouvert et tienne la main à ce que nul prêcheur ni autre en privé ni en public tienne propos pour émouvoir tumulte quelconque, et que, s'il se trouve faire autrement, qu'il soit puni selon la rigueur de l'ordonnance; remettant toutefois sa majesté à la providence de la cour d'y avoir le respect et considération telle qu'il appartient à la nécessité du temps, qui est de ne rechercher trop curieusement ce qui ne donne aucun scandale : ne voulant au surplus sa majesté que la cour prenne connaissance de ceux qui sont chargés purement et simplement, pour le fait de la religion, mais qu'on les renvoie devant les évêques et juges d'église, suivant les édits et ordonnances sur ce faites, et comme ils verront pour plus ample réglement, par celle que sadite majesté en a dernièrement faite, et qui a été envoyée depuis peu de jours, laquelle le roi veut et entend qu'il fassent soigneusement garder et observer, et si la cour ne l'avait encore reçue il leur en présente un double qu'il dit avoir été baillé à cet effet. Finalement, pour le regard de ceux qui pourraient être maintenant prisonniers pour les occasions susdites, le roi veut et entend, aura agréable et à grand plaisir, que la cour procède incontinent à leur délivrance, s'il ne se trouve autre chose contre eux : la cour en tel cas y procédera avec telle dextérité, que cette sienne douceur ne puisse engendrer plus d'insolence dans les uns et davantage d'aigreur dans les autres. En quoi est grandement requise la sage considération, prudence et modestie de la cour, pour conserver les choses selon l'intention du roi : à savoir, que l'honneur de Dieu soit gardé et son peuple tenu en repos et tranquillité; comme la cour a pu voir par plusieurs lettres et avertissemens qu'elle a reçus par ci-devant, par où elle a pu assez entendre et concevoir l'intention de sa majesté. »

On ne fit pas grand compte de ce que dessus, les uns méprisant la minorité du roi, les autres craignant la diminution de leurs bénéfices, les autres apercevant que leurs pratiques, surtout du bas pays de Languedoc, étaient fort diminuées par la prédication de l'Évangile, amenant les hommes à ne plaider sans grande nécessité.

Auvillar, petite ville au comté d'Armagnac, sur la rivière de Garonne, appartenant à la reine de Navarre, s'est montrée toujours merveilleusement contraire à la religion tellement que quelques-uns des habitans ayant appelé Boisnormand pour dans le château leur faire quelque exhortation, les autres habitans ayant sonné le tocsin le prirent prisonnier, envoyant avertissement à Toulouse afin de l'envoyer quérir, et cependant le menèrent à Lectoure, ville capitale du comté, afin qu'on ne le vînt délivrer, mais il fut délivré en chemin, tellement que sain et sauf il s'en retourna en son église de Nérac.

En ce même temps, à savoir, environ la fin de mai, Barrelles exerçant alors le ministère à Agen, ayant été mandé de la reine de Navarre, et requis d'aller à Lectoure pour y dresser une église, accompagné de Boisnormand, y fit un bon devoir : de quoi irrité le parlement de Toulouse, à la sollicitation des chanoines et d'un consul nommé de Vorcio, y envoya aussitôt pour commissaires les conseillers d'Alzon, de Anzono, Catel, autrement appelé Campane, avec un nommé le Mas, substitut du procureur-général et de Belet, huissier; lesquels arrivés le 8 de juin, après avoir le lendemain fait dresser des potences en la place et dans les carrefours de la ville, comme ils étaient à la grande messe avec le sénéchal et les magistrats de la ville le 10 dudit mois, se trouvèrent bien étonnés, et non sans cause, étant venu le bruit que ceux de la religion les venaient trouver en armes dans le temple, duquel ayant barré les portes commencèrent à sonner le tocsin, s'étant en personne retirés au clocher : leur crainte n'était pas du tout vaine, car les églises circonvoisines, comme de Condom, Nérac, Moncrabeau, et d'Agen même, étant averties par ceux de Lectoure du péril où ils étaient, avaient envoyé des troupes qui s'étaient arrêtées près de la ville, et même on avait aperçu un d'Agen nommé Truelle, conduisant quelque troupe, en intention toutefois (comme ils ont dit depuis) d'intimider seulement les commissaires de Toulouse, pour empêcher leur dessein contrevenant à la liberté octroyée par le roi à ceux de la religion, pourvu qu'ils se continssent en paix comme ils faisaient. Mais oyant le tocsin, ceux de dedans et dehors étant accourus, et s'étant saisis des portes de la ville, il ne fut possible d'empêcher la multitude ainsi émue de passer plus outre; les portes du temple furent tantôt forcées, et les commissaires contraints de descendre du clocher, lesquels toutefois, sans autre violence, furent menés en l'hôtellerie de la Salamandre; et le lendemain, après qu'ils eurent baillé toutes leurs charges, informations et exploits, et promis de n'y revenir plus, furent mis hors la ville sans avoir souffert aucun outrage en leurs biens ni en leurs personnes, ensemble le consul de Vorcio, après avoir bien juré que jamais il ne persécuterait ceux de la religion, qu'il priait d'intercéder pour lui envers la reine de Navarre. Ils demandaient fort l'archidiacre nommé de Laz, frère de l'avocat du roi d'Agen, et qui était principal auteur de cette persécution, mais il ne put être trouvé. Quant à du Mas, substitut du procureur-général, ils le retinrent pour répondre de certains dommages et excès par lui faits en la ville de Montauban. Et, quant à l'huissier Belet, il fut aussi retenu jusques à ce que ceux de Moissac en Quercy, du ressort de Toulouse, eussent relâché un orfèvre d'Agen, nommé Grégoire, qu'ils avaient mis prisonnier pour n'avoir ôté le bonnet devant une procession, en délibéra-

tion de le faire mourir, et furent menés ces deux à Agen, où ils demeurèrent jusques à la délivrance de Grégoire, après bonnes promesses par eux faites d'être à l'avenir plus gens de bien. Et, peu de jours après, furent chassés les cordeliers dudit lieu de Lectoure, ayant voulu renouveler la sédition, et fut leur couvent et temple octroyé à ceux de la religion par la reine de Navarre, où commença de prêcher un nommé Moulinon que la reine avait fait venir de Genève avec sept ou huit autres ministres qui furent dispersés par ses pays.

Bientôt après les séditieux, enhardis par déclaration de la mauvaise volonté du parlement, s'émurent en plusieurs lieux jusques à faire horribles massacres, comme il advint en la ville de Grenade, prochaine de Toulouse, où ils massacrèrent grand nombre de pauvres gens qui s'étaient assemblés sans verge ni bâton pour faire les prières. Ce qu'étant rapporté au parlement, encore que l'horreur du fait criât vengeance à Dieu et aux hommes, ce néanmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris et autres de la religion, dont les uns furent mis prisonniers à Grenade, les autres menés à Toulouse. Toutefois les informations ayant été portées à la cour par le sieur de Rapin, le sénéchal, commissaire député, en amena sept des plus coupables à Toulouse, s'étant plusieurs sauvés par-dessus les murailles; mais, quoi qu'il en soit, ne s'en fit point de justice comme le cas le méritait. Ce que voyant, ceux de la religion firent amas d'armes pour se défendre contre ceux qui, de leur propre autorité, les voudraient assaillir, surtout après que les nouvelles furent venues d'un autre massacre encore plus cruel, projeté de long-temps, et finalement exécuté à Cahors en Quercy. Leurs sermons étaient quasi publics, bien qu'ils se fissent en maisons privées et de nuit, le peuple les y voyait aller, et croissait leur nombre tous les jours; de quoi étant forcenés les prêtres, magistrats, et autres séditieux finalement entrèrent en conseil, où ils firent un enrôlement secret des syndics, solliciteurs, capitaines, diseniers et soldats, avec résolution d'extirper tous ceux de la religion. Les chefs de cette faction furent Dalzon, Ausano, Coignart, Fores, Gargas, Catel, Bonal, Lauselergie, Richard, Vezien et Dariac, conseillers en parlement, avec Lotami et du Tournoir, Présidens, Babut, Dallies, Josse et Urdes, avocats, Tournier, Gay, Grégoire, Cousin, Lamaserie, Lachapelle, Chabanel, procureurs, Pierre Delpech, Madron le jeune, Gargas, Jean Bérail, Silavache, marchands, Bordenoue, banquier et chanoine, et quelques prêtres : et de tout cela étaient superintendans, Bertrand Sabatier, procureur-général du roi, Bertrand Daygna, et Jean de Massaucal, avocats du roi. Avertis ceux de la religion doublèrent aussi leurs forces pour résister à cette conspiration si la nécessité les y appelait.

En novembre fut tenu le synode à Sainte-Foy la grande, par lequel Oudet du Nort, ministre de la parole de Dieu et fils d'un père grand persécuteur, fut envoyé à Toulouse pour quelque temps : furent aussi environ ce temps créés capitouls, Pierre Hanaut, sieur de Lanta, Ademar, Mandineli, Guillaume Dareau, Pierre du Cèdre, docteurs, Pierre Azezar, Pastorel et Gamelon, marchands opulens; l'élection desquels fut confirmée par la cour nonobstant l'opposition et l'appel des trois dessusdits gens du roi, encore que ledit sieur de Lanta se voulut ôter de ce nombre, tous lesquels capitouls

e de l'exercice de leurs états, ıcèrent le jour de la sainte Lu-lécembre, ôter de la maison le tous les officiers suspects de, mettant en leurs places gens :s de l'une et l'autre religion. ınt savoir ledit sieur de Lanta étaient les forces de l'Église, revue au guet de la veille de ıns aucun bruit ni tumulte, et a la compagnie de huit cents ı si bien équipés et rangés, ſ avait que redire. Et le 7 du janvier, étant ceux de la reli-ertis que leurs ennemis étaient pour les surprendre et massa-ommencèrent à marcher en vec armes défensives, ce qui ın bride, et continuèrent ainsi nblées sans autre émotion jus-la publication de l'édit de jan-fut le 7 février 1562.

ıntauban, au mois de janvier ux de la religion commencè-rs assemblées au parquet du royal, duquel étant facilement le chant des psaumes, outre le ı'on faisait en entrant et sor-s prêtres du collége Saint-, résolurent de bailler une Suivant cela, le mercredi hui-u mois, comme le sermon se quelques-uns d'iceux étant ve-rter à la porte avec grande sité, il y eut quelque émotion r, avec épées dégainées; mais nt présenté personne au con-l n'en advint autre chose, hor-les consuls, pour leur déchar-nt crier, le 13 dudit mois, de cher par la ville de nuit sans umière, avec étroites défenses orter armes. Ce même jour, écédé un nommé Tristan Ge-outelier, peu de jours aupara-ıu en l'Église, sa sépulture fut un grand changement; car sa femme n'étant nullement instruite, avait d'un côté envoyé quérir les prêtres avec tout leur appareil, quelques-uns de la religion d'autre part les renvoyèrent honteusement : de quoi les consuls avertis ordonnèrent sur-le-champ que ce corps serait enseveli à la façon accoutumée en l'Église romaine. Ce nonobstant, les artisans tous échauffés se délibérèrent de l'aller enterrer eux seuls, et à grande peine les put-on faire surseoir attendant la résolution du consistoire, lequel étant assemblé non-seulement des anciens et diacres, mais de tous les principaux de l'Église, résolurent qu'ils feraient cette sépulture en public sans aucune superstition. Ainsi donc en fut fait en grande multitude, étant toutes les dizaines de l'Église mandées expressément, et cheminant tous ceux de la religion réformée, en plein jour deux à deux après le corps, couvert d'un linge blanc et d'un drap vert par-dessus, porté par six artisans, avec grand ébahissement de tout le peuple de la ville accourant à ce spectacle tout nouveau jusques au cimetière Saint-Michel; auquel lieu, après avoir mis en terre le corps, le Masson, ministre, monté sur un lieu éminent, fit un sermon de la sépulture et résurrection, qu'il conclut par les prières ordinaires et chant des commandemens. Quoi fait chacun se retira sans autre émotion, hormis que quelques sottes femmes ne se purent tenir de dire quelques outrages auxquels on ne prit garde aucunement. Ce nonobstant, toute la ville fut merveilleusement émue, selon que les familles se trouvèrent divisées, l'Église s'étant ainsi découverte, laquelle à cette occasion arrêta de ne prêcher plus en secret. Toutefois il fut avisé que préalablement on présenterait requête aux magistrats, contenant en somme la vérité

de leur religion et doctrine, et que, pour éviter scandale, ils s'étaient assemblés jusques alors avec toutes incommodités, et ce nonobstant en toute modestie, en laquelle ils voulaient vivre et mourir, sous l'obéissance du roi et de ses officiers. Au reste, qu'ils pouvaient assez connaître, par le nombre de ceux qu'ils avaient vus en cet enterrement, comme la plupart de la ville s'étant jointe à l'Église, il leur était comme impossible de plus s'assembler aux lieux particuliers. A raison de quoi ils requéraient quelques temples leur être concédés pour y prêcher et administrer les sacremens, selon l'ordonnance de notre Seigneur Jésus-Christ, avec prières pour le roi et pour tout le royaume. Cette requête étant présentée au lieutenant le vendredi 17 dudit mois de janvier, il répondit par écrit qu'il les renvoyait au roi, faisant cependant inhibition de prendre aucun temple ni faire assemblées illicites, monopoles ni port d'armes, ou en sorte quelconque contrevenir à l'édit du roi, et fut cette même défense réitérée par les consuls. Ce nonobstant ceux de la religion le 19 de janvier, jour de dimanche, se saisirent du temple de Saint-Louis, duquel ceux de l'Église romaine ne se servaient qu'un seul jour de l'an ; là donc ils s'assemblèrent au son de la cloche, et prêchèrent à huit heures du matin sans aucun trouble, n'étant permis à aucun d'y entrer avec armes. Il y fut semblablement prêché l'après-dîner, bien que l'évêque, par un placard apposé à la porte du temple, eût fait inhibition à tous ministres de prêcher ni administrer sacremens. La même après-dîner, le lieutenant et les consuls, avec l'évêque, délibérèrent d'envoyer à la cour de parlement de Toulouse Bernard Alliés, avocat du roi, et Jean Fournier, pour l'avertir de ce qui avait été fait, et s'excuser de ce qu'ils n'avaient autrement empêché la prédication publique. L'évêque aussi, tout le long de la semaine, ne cessa de solliciter le consistoire, usant maintenant de menaces, maintenant de prières pour faire cesser cette prédication publique, donnant à entendre (mais très-faussement, comme il a bien depuis montré), que lui-même désirait bien aussi la réformation de l'Église, mais qu'il ne fallait rien attenter sans la permission du roi. Toutes ces menées ne lui servirent de rien, ce qui fut cause qu'il fit venir le sieur de Terride, chevalier de l'ordre et capitaine de cinquante hommes d'armes, pour faire pareilles remontrances avec grande aigreur et menaces entremêlées d'une infinité de blasphêmes : à qui toutefois il ne fut aucunement obéi. Ce que Terride ayant entendu, et retourné pour la deuxième fois à Montauban, il épouvanta tellement les consuls que, craignant la totale destruction de la ville, ils se mirent à supplier ceux de la religion, voire avec larmes, de se déporter des assemblées publiques. Ce même jour, ceux qui avaient été envoyés à Toulouse par les magistrats et évêques étant de retour, quelques-uns du consistoire furent mandés, et leur fut dit que de Paulo, second président, leur avait donné charge de dire à ceux de la religion que, moyennant qu'on cessât de prêcher de jour, tout le passé serait enseveli sans qu'on en fût aucunement recherché ni molesté. Cela fut cause que, le premier avis changé, on conclut de faire les assemblées de nuit en ce temple, toutefois avec condition que, si ledit président ne baillait assurance de sa promesse dans le dimanche prochain 26 du mois, on ferait comme auparavant. Terride et l'évêque avertis qu'on ne

ablait plus de jour, s'en mon-
it fort contens. Mais le vendredi
mois, ayant les magistrats de
uban envoyé au roi de Navarre,
e gouverneur de Guyenne, Jac-
iemenat, notaire, pour l'avertir
irité de tout ce qui était advenu,
ue, au contraire, ne demandant
roubles et divisions, au lieu que
igistrats ne tâchaient qu'adoucir
iires, donna ordre que Semenat
is par trois gentilshommes à de-
irnée de Montauban, et mené
u en lieu toute la nuit : de quoi
renu le bruit à Montauban, bien
ût été renvoyé sauf, mais sans
émoires, le conseil de la ville
mbla, tant pour délibérer sur
fin d'éviter sédition, que sur cer-
charge que les susdits retournés
ulouse disaient avoir du parle-
de leur déclarer : c'est à savoir,
alzon, conseiller, serait envoyé
forces et bon nombre de gens
ipens de l'évêque et de la ville
oitié, et pourtant que les consuls
nt bonnes gardes aux portes
empêcher que ceux de la reli-
ie fussent secourus d'ailleurs.
ioi fut conclu que mettant bon-
ardes à certaines portes qu'on
ait ouvertes, on laisserait en-
ommissaires avec leur train seu-
t ; mais que s'ils amenaient for-
i gendarmerie, on ne les laisse-
ntrer sans exprès mandement de
jesté ou du roi de Navarre, gou-
ur de Guyenne, en laquelle Mon-
i est compris, d'autant qu'à lui
sieur de Burie, son lieutenant,
tient de mener telles forces,
ju'on n'avait en rien offensé la
Il fut aussi arrêté qu'on récu-
Dalzon comme leur ennemi ca-
pour certaines raisons qui fu-
iises en avant. Et, quant à la prise
menat, bien que les magistrats, pour ne déplaire à l'évêque, tâchassent de faire couler cela, toutefois il en fut parlé à bon escient, et arrêté que tant le procureur du roi que le syndic de la ville en feraient la poursuite pardevant la majesté du roi. Suivant cela, le dimanche suivant, 26 du mois, fut renvoyé Semenat avec mémoires plus amples, contenant aussi sa prise et le traitement qu'on lui avait fait. Et le lendemain, 27 dudit mois, recommencèrent ceux de la religion à prêcher de jour comme auparavant : de quoi Terride averti par les consuls, n'en fit autre cas, ayant reçu un présent de confitures à lui envoyé, avec déclaration qu'ils avaient dépêché messager exprès vers le roi pour savoir sa volonté ; mais il ne laissait de faire sa menée. Au contraire, ceux de la religion, avertis de ce qu'on leur préparait contre tout ordre de justice, demandèrent secours seulement pour leur défensive aux églises circonvoisines, et nommément à celle de Toulouse : et ayant été avertis comme les consuls, contre la détermination précédente du conseil de ville, avaient fait vider la garde de la porte du pont (qui était autant comme les livrer à la merci de leurs ennemis) ne faillirent d'y mettre bonnes gardes de leurs dizaines, s'excusant le plus gracieusement qu'ils purent aux consuls qui leur faisaient commandement de se retirer. Sur ce point, voici arriver environ quarante jeunes hommes seulement, partis de Toulouse sous la conduite d'un nommé le capitaine Verd : à quoi toutefois le consistoire de Toulouse n'avait aucunement consenti, ayant conseillé à ceux de Montauban de l'aider plutôt à cette furie. Ce nonobstant, cela servit grandement à fortifier ceux de la ville en laquelle, si on ne s'y fût opposé de cette façon, il y a apparence qu'il fût advenu un mer-

veilleux escalandre. Sur le soir, les commissaires de la cour, à savoir, Dalzon, Bonal et de la Garde, conseillers, Massaucal, avocat du roi, avec deux huissiers, accompagnés de plusieurs gens de cheval, et d'environ quatre-vingts arquebusiers à pied, ayant passé la rivière du Tarn, environ une lieue au-dessus de Montauban, arrivèrent à l'Évêché dans les faubourgs du Monastère : et d'autre part, Terride, avec sa compagnie d'hommes d'armes, se mit dans le château du Claux, pour garder le passage du pont. Cela fut cause que ceux de la religion se défiant des consuls, firent bon guet partout. Le mercredi 29, deux des consuls, au mandement des commissaires, s'étant transportés à l'évêché, injonction leur fut faite d'ôter les gardes des portes, et de retirer toutes leurs armes en la maison de ville, et finalement que tous les consuls ensemble les revinssent trouver le lendemain après-dîner sur peine de rebellion. A quoi voulant obéir les susdits consuls, le peuple ne les voulut laisser sortir, alléguant qu'on les voulait arrêter et mener à Toulouse : là où, sans forme de justice, on en ferait ce qu'on voudrait, au lieu que le parlement même excédant son autorité devait rendre raison de son fait. Cela fut cause que les consuls reprenant courage firent réponse par écrit le lendemain 30 du mois : remontrant, quant aux gardes mises aux portes, qu'ils avaient en cela obéi au mandement de la cour, et qu'au surplus ils étaient prêts de recevoir lesdits commissaires avec leur train en tel logis qu'il leur plairait, et de les traiter le mieux qu'il leur serait possible : et que, s'ils doutaient de la sûreté de leurs personnes, eux-mêmes se rendraient pour ôtages dedans l'évêché; mais, quant à recevoir forces en armes dans la ville (vu même l'état où elle était), ils ne le pouvaient faire sans exprès commandement de sa majesté ou du roi de Navarre, leur gouverneur, ou du sieur de Burie, son lieutenant. Cette réponse, à faute d'autres messages, fut portée et présentée auxdits commissaires par Etienne Constant Licencier, laquelle entendue par eux, ils en furent fort mal contens, jusques à ce point que Massaucal (irrité aussi de ce qu'on avait ôté à son homme, et brûlé à la porte de la ville six paires de cartes qu'il avait envoyé acheter pour jouer avec l'évêque, rendant toutefois au serviteur l'argent qu'elles avaient coûté), fit bien quelque mine de vouloir entrer par force dans la ville, se vantant que, si le soleil y entrait, il y entrerait; mais cette colère ne lui dura guères, et, dès le lendemain, les commissaires et toutes leurs troupes se retirèrent sans avoir rien fait de ce qu'ils prétendaient.

Le lendemain, premier jour de février, les consuls envoyèrent Jean de la Porte Licencier vers Burie, l'avertissant de tout ce qui s'était passé, lequel se disant mal content de ce que le parlement avait entrepris sur son autorité sans toutefois y pourvoir autrement, il envoya les lettres au roi de Navarre. Durant ce tumulte, les prières et prédications non-seulement ne furent discontinuées, mais au contraire redoublées : ce que voyant les magistrats, après avoir fait proclamations réitérées de ne marcher avec armes ni de jour ni de nuit, un jour de vendredi 7 dudit mois, entrés au temple de Saint-Louis, le lieutenant principal interrompant la prédication, demanda silence : et bien qu'il fût supplié d'attendre que le sermon fût achevé, il ne s'y accorda, mais fit descendre de la chaire le ministre, lui demandant son nom et qui lui avait baillé autorité de prêcher. Le Masson, ministre, après

rié Dieu à genoux, et protesté
bissance et révérence qu'il por-
roi et à ses officiers, lui rendit
nage de sa vocation, ajoutant
ttre de créance du roi de Na-
qu'il leur montra. Ce nonobs-
éfenses lui furent faites de plus
r, et au peuple de faire plus telles
lées contraires à l'édit du roi.
uson, pour tout le peuple, fit ré-
que lui-même par ci-devant les
envoyés à sa majesté sur la re-
i lui présentée, et que d'autant
y avait aucun port d'armes, ils
aient rien contre l'édit du roi,
ils appelaient de cette inhibi-
t ainsi les magistrats se retirant,
lication s'acheva, s'écriant tout
ple en ces mots : Vive le roi,
roi! mais que la parole de Dieu
chée. Au même temps, le parle-
rrité et cherchant tous moyens
enger, envoya à Montauban un
nommé Maillard, avec undes ca-
de Toulouse, pour rapporter ce
rerraient faire aux assemblées,
épier quelles pouvaient être les
de ceux de la religion. Eux donc
entrèrent au temple en ha-
simulé, assistèrent au sermon
es ministres nommé des Crois-
t virent faire un baptême ; mais
tantôt découverts par quelques
s de Toulouse, dont ils demeu-
grandement effrayés, se voyant
ncus par le déguisement de leurs
Ce néanmoins, après les avoir
s pour savoir s'ils n'avaient rien
x qui préjudiciât à l'Église, ils
renvoyés sans leur faire aucun

s aussi, un Augustin nommé Clé-
homme fort populaire, après
urement prêché le Carême avec
ıbit, finalement le jour de Pâ-
tant ceux de la religion assem-
our faire la cène, se défroqua
publiquement avec fort grande édifi-
cation.

Revenons maintenant à Semenat, envoyé en cour comme ci-dessus a été dit, lequel ayant déclaré au roi de Navarre, ce qu'il avait de charge de par la ville de Montauban, avec la volerie à lui faite sur le chemin, par le moyen de l'évêque, l'avait tellement ému qu'il était bien délibéré de prendre leur cause en main. Mais étant arrivés d'autres députés du parlement de Toulouse, avec certaines procédures farcies de toutes calomnies, donnant à entendre la ville de Montauban être en armes pour se soustraire de l'obéissance du roi, avec un million d'autres mensonges, sa majesté et tout son conseil furent tellement émus qu'ils adressèrent commission au baron de Terridepour le faire aller à Montauban, à cette fin d'ôter les armes aux habitans, faire cesser les prédications, bref pour ruiner l'Église. Le roi de Navarre écrivit aussi à Burie, son lieutenant, l'avertissant en général de l'intention de sa majesté, et pareillement à la ville de Montauban, de rendre obéissance au roi. Mais Dieu voulut par sa providence que cette commission fût commise au sieur de Molozum, homme de grande piété, et qui jamais ne s'était épargné pour l'Église de Dieu; lequel, bien que son maître lui eût enjoint d'aller droit à Burie, toutefois alla droit à Montauban : là où ayant déclaré, en un conseil de certaines personnes choisies l'état des affaires, on le supplia de ne rendre lesdites lettres et commissions qui seraient cause d'une si grande ruine, dont il en fit refus au commencement, considérant le danger auquel il se mettait; mais finalement il se délbéra de se soumettre plutôt à tout hasard, que d'être instrument de telle désolation contre sa propre conscience. Par ainsi fut conclu

que les lettres du roi, de la reine, et du roi de Navarre, leur seraient renvoyées, et qu'on supplierait sa majesté de n'ajouter foi aux calomnies des adversaires; mais qu'il lui plût adresser telle commission qu'il lui plairait à autre qu'à Terride, leur ennemi mortel. Il fut aussi arrêté que Molozum rendant au conseil de la ville les lettres du roi de Navarre à eux adressees, ensemble celles à Burie, il ne ferait mention qu'il y eût autre paquet afin que personne ne fût averti de ce qu'il avait apporté. Etant donc le conseil de la ville assemblé, après avoir prié Dieu, il présenta ces lettres aux magistrats, leur faisant une belle remontrance touchant l'intention du roi, de la reine mère et du roi de Navarre, en faveur de la religion, laquelle lesdits magistrats devaient autoriser par leur présence. Il déclara aussi que, s'ils ne demeuraient en paix avec les autres, sa majesté délibérait d'envoyer Terride pour se faire obéir : suivant laquelle remontrance, Jean Brissac, lieutenant particulier du sénéchal, fut député pour aller en cour, pour bien informer le roi et le supplier d'envoyer commission à autre qu'à Terride, et de s'assurer de leur très-humble et entière obéissance : et fut en secret entièrement découvert l'affaire audit Brissac, qui fut aussi prié de rapporter au roi de Navarre le susdit paquet. Mais premièrement les consuls envoyèrent Hugues Bonencontre Licencier vers Burie avec lettres, auquel il remontra les menaces, inimitiés et autres causes légitimes qu'on avait contre Terride, lesquelles il trouva si pertinentes, qu'il bailla des lettres adressantes tant à sa majesté qu'au roi de Navarre, en faveur de la ville : et fut le moyen par lequel Dieu délivra pour la troisième fois d'un très-grand péril l'Église de Montauban, ayant

même les remontrances de Mont enhardi tellement Jean Paulet, tenant principal du sénéchal, qu'il mença de se trouver aux assem et au bout de quelque temps fi tière profession de la religion premier officier du roi qui se joi l'Église fut Hugues Calvet, cons suivi de Jean Constant, aussi cons Antoine Durant, lieutenant pri du juge ordinaire, et Jean D lieutenant particulier dudit ju susdit Jean Brassac, lieutenant culier dudit sénéchal, Bernard avocat du roi, Jean Constant le conseiller. Or, l'Église de Mont avait été rudement assaillie par-d elle ne fut pas moins rudement vée par-dedans, voire par le p même, qui devait être le prem remédier. Nous avons dit ci- que le Masson, autrement appe gnols, s'était de soi-même ing ministère, de laquelle indiscréti plutôt ambition, comme l'évén l'a montré) bien que Dieu se fût pour commencer l'église de Toul si est-ce que les fruits en ont été lement bien amers. Ce qui doit avertir l'Église de rejeter de heure tels esprits quand il est qu surtout du saint ministère. Ce pe nage donc, enflé d'une opinion d même, troubla premièrement l' de Toulouse, ne pouvant souffri relles pour compagnon : et de là à Montauban, fit de lourdes faut le commencement, divisant l' comme en deux, dont une partie d'artisans, et l'autre de gens d' rence : de quoi étant finalemen venu murmure, le corps fut Mais pour cela il ne laissa de se des uns contre les autres, comme vint en l'élection du consistoi lundi 17 mars; là où il usa d'une veilleuse impudence, faisant une

art, laquelle même il s'efforça valoir, premièrement sans aublication devant le peuple, puis ccusant par la pratique de es simples artisans, les principe l'Église du schisme que luifaisait. Le scandale en fut mais bientôt apaisé par la mot patience incroyable de ceux aient été ainsi outragés; de ue la sainte cène se célébra le he 6 d'avril au temple Saintavec le ministre et plusieurs de gion de l'Église de Toulouse, té lors contraints de s'absenter temps pour avoir fait les prièublic. Mais la semaine suivante nu à Montauban un synode de ovinces, à savoir, de Toulouse, s, Castres, Rovergue, Quercy, on, qui avait été élu pour prévoulant empêcher la présentacertains articles que quelquesient dressés pour empêcher tels es, fut déposé de sa présidence rement censuré, et n'eût été x qui avaient proposé ces artivoulurent proposer leurs plainoléances comme faire le poudès-lors il eût été entièrement , comme il le fut finalement; a été comme un miracle que uvre Église, poussée par un i ambitieux et outrecuidé, a lement subsisté, mais aussi grandement avancée.

ndant Satan ne dormait pas, se toujours de la cour du parlee Toulouse, envenimée de plus , laquelle, quelques jours avant , publia un édit du roi contetre autres choses le bannissee tous ceux qui, après l'élargisdes prisons, ne voudraient elon l'Église romaine, la cour ant que les villes du ressort isaient prêcher étaient forcloses du pardon conféré par cet édit.

Le vendredi 26 avril, le sieur de Vaillac, capitaine du château-Trompette de Bordeaux, fut envoyé par le sieur de Burie à Montauban, l'occasion étant telle : la cour de parlement de Toulouse avait de nouveau envoyé en cour les présidens de Paulo et du Tournier, avec instructions pleines d'accusations du tout fausses et calomnieuses contre la ville de Montaubant, aggravant singulièrement la saisie du temple Saint-Louis, et la résistance faite aux commissaires, tâchant par cela d'obtenir permission d'y mener des forces pour la ruiner; ce que toutefois ils ne purent obtenir. Mais bien écrivit le roi aux habitans, et le roi de Navarre à Burie, pour faire cesser la prédication publique; pour lequel effet Burie n'y pouvant venir en personne, Vaillac envoyé par lui déclara aux consuls et au conseil de la ville l'intention du roi, qui était que, faisant cesser les assemblées publiques, ils se contentassent des maisons particulières pour y faire leur prédication, ajoutant qu'on avait fait de grandes plaintes au roi des excès par eux commis; et en outre que Burie leur enjoignait de quitter le temple Saint-Louis, et aux consuls de dresser guet et bonnes gardes. Après-dîner, le conseil assemblé au château arrêta d'un commun consentement que la prédication publique cesserait, mais qu'on enverrait un messager en cour au lieutenant Brassac, avec copie de tout, pour faire poursuite des calomnies mises en avant par le parlement. Cette résolution déclarée à Vaillac par François de Segnier, sénéchal, le rendit content; mais ayant le sénéchal ajouté de sa tête que la ville n'entendait avoir autres ministres que ceux qu'il plairait au roi leur bailler, Hugues Bonencontre, syndic, le désavoua

soudain quant à ce point, comme firent aussi les assistans. En outre, à la réquisition de Bonencontre, syndic, on commença de faire examen de la vérité touchant les calomnies imposées à la ville par le parlement; à savoir, que la ville de Montauban refusait de payer les tailles et autres impositions, ne voulant reconnaître le roi pour leur prince; qu'elle était pleine de séditions et port d'armes; qu'on avait ôté les armoiries du roi des portes; qu'on avait violé les temples, démoli et abattu les autels et images; qu'on avait mis sus nouveaux péages; finalement, qu'on y forgeait de la monnaie au nom de l'Église avec telle inscription : *Moneta ecclesiæ Montalbanensis.* Sur tous lesquels points Vaillac ayant interrogé les magistrats et habitans de l'une et de l'autre religion, et s'étant transporté aux temples, couvens et portes de la ville, et autres lieux nécessaires, trouva notoirement le contraire être vérité, dont il chargea son procès-verbal; faisant au surplus déclaration qu'il serait loisible à ceux de la religion de s'assembler en privé, avec inhibition de les trouver ni rechercher en leurs maisons sous peine de la hart. Il leur accorda aussi de s'assembler le dimanche 27 dudit mois dans le temple, pour cette fois seulement; mais il changea d'avis soudainement, et manda qu'on cessât comme le ministre était prêt d'entrer en chaire. Ce qu'entendant, le peuple fut grandement désolé, et y eut de grands soupirs et larmes, mais le tout s'apaisa l'après-dîner, en la prédication faite et depuis continuée en la basse cour de la maison de Durant-Brassac, marchand. Ce même jour fut dépêché au roi de Navarre, Jean Camazille, l'un des serviteurs des surveillans, pour l'avertir de ce que dessus, et le lendemain Vaillac reprit son chemin devers Burie pour l[...] entendre sa commission, et l'[...] ce qu'il avait trouvée en ce[...] tauban, afin qu'on se dépor[...] plus molester; et de là venu[...] louse, fit aussi le tout entendr[...] lement, avec déclaration qu[...] avait retenu la connaissance [...] cause, et pourtant sursoiass[...] passer plus outre.

Le 30 du mois, Brassac re[...] de la cour apporta lettres de [...] substance; lequel ouï au con[...] ville, il fut arrêté que Jean [...] bourgeois, et Briende, notaire [...] compagnie au gentilhomme q[...] porter la copie du procès-v[...] Vaillac à Burie, et de là à [...] pour faire poursuite des sus[...] lomnies, et demander exem[...] ladite cour à raison des inimi[...] ciennes, mêmement depuis [...] poursuite des habitans de Mo[...] le président de Ulmo avait [...] de son état, flétri et consigné [...] Malo de l'Isle pour ses fau[...] excès.

Au commencement de mai, [...] qui, dès le commencement de [...] bre, l'an précédent, avaient [...] prisonniers à Château-Sarrazi[...] servés jusques à cette heure-là [...] singulière providence de Dieu [...] délivrés; mais le parlement, [...] de donner lieu à ce que dessu[...] nuant ses entreprises, donna u[...] défendant toutes assemblées [...] et autres quelconques pour [...] occasion que ce fût, sous pein[...] hart à ceux qui s'y trouveraie[...] rasement des maisons où elle[...] raient faites, avec injonction [...] sins et dizeniers de veiller, [...] elles que sur tous ceux qui n'i[...] la messe. Davantage, le 7 du [...] donna un autre arrêt contre [...] de Montauban, à savoir, qu'[...]

dé contre eux par défaut et
nement à trois brefs jours; ce qui
it, et furent criés au Palais, bien
paravant ils n'eussent été assignés
lieu; mais cela, grâce à Dieu,
qu'aiguiser le zèle de ceux aux-
on en voulait, et encourager
se de plus en plus. Voyant cela,
lement s'avisa d'un autre moyen,
it de faire à sa poste une élection
onsuls de Montauban qu'on a cou-
de changer au milieu du mois
ii. Et de fait, François de Sei-
, sénéchal, fut à ces fins envoyé
présider en cette élection; mais
nsuls anciens y donnèrent si bon
, qu'assemblant le peuple sans lui
rétèrent l'élection de leurs suc-
urs : de quoi étant irrité et re-
nt que l'on procédât à une nou-
élection, en laquelle il préside-
elon la charge à lui donnée par
lement, on lui répondit qu'on se
à ce qui en était fait, selon la
me et les priviléges de la ville,
squels l'élection des consuls est
e libre aux habitans sans que le
nent y ait que voir sinon qu'on
it mépris. Cette élection donc
étant confirmée par le lieutenant
ge ordinaire, au refus du séné-
et, au lieu que par le passé on
par Dieu et tous les saints
croix et le missel, on commença
rer par le Dieu vivant, levant les
au ciel, et puis les mettant sur
nte Bible.

21 du mois, la cour de parlement
un second arrêt contre les ha-
de Montauban, par lequel Jean
t, lieutenant principal, Jean Bras-
eutenant particulier, Amy Pego-
premier consul, Jean le Masson,
tre, Hugues Bonencontre et Jean
us, syndics, Raymond de Lannes,
rs Amely et quelques autres fu-
condamnés à être pendus et exé-
cutés en figure, et certains autres bannis, avec confiscation des biens et prise de corps contre plusieurs. Il était aussi porté par le même arrêt que la maison où logeait le ministre serait rasée; de quoi avertis, ceux de Montauban délibérèrent d'envoyer à la cour à bon escient, étant députés pour y aller le lieutenant principal et Bonencontre, auxquels s'adjoignit le Masson. Ceux-ci tirèrent droit à Bordeaux, tant pour éviter les embûches qu'on leur avait apprêtées sur le droit chemin, que pour communiquer l'arrêt à Burie, qui en écrivit au roi, à la reine mère et au roi de Navarre en leur faveur. Le parlement d'autre côté y envoya le président Daphis, Papus, conseiller, et Massaucal, avocat du roi. Cependant ceux de la religion, au lieu de perdre courage recouvrèrent à Genève encore un ministre nommé Gaspard de la Faverge, du pays de Savoie, lequel a depuis servi au ministère à Genève, et y est décédé au Seigneur: et fut présenté à l'assemblée le 23 dudit mois de mai : et deux jours après, qui était le jour de Pentecôte, la sainte cène fut célébrée en la basse cour de la maison de Pierre Pechelez. Voilà comme cette Église fut avancée parmi terribles tempêtes, mais ce que nous en avons maintenant à réciter est encore plus étrange, ne pouvant être la procédure que condamnée en plusieurs circonstances, approuvée de Dieu, toutefois quant à l'effet, et telle ce néanmoins, qu'il ne serait raisonnable de la tirer en conséquence.

Premièrement donc, le 5 juin, jour pour lors de la Fête-Dieu (qu'on appelle), ceux de la religion ne voulurent nullement permettre que la procession se fît par la ville, mettant gardes aux portes, et même ayant demandé secours aux églises circonvoisines. Ce qu'entendant, les moines et

prêtres situés hors la ville n'y osèrent entrer. Quelque temps après, Burie envoya un édit du roi au sénéchal de Quercy, du tout contraire aux susdits arrêts du parlement, portant inhibition de s'enquérir de ce que chacun ferait en sa maison quant à la religion, avec rétablissement des bannis : la copie duquel édit, portant seulement adresse au parlement de Bordeaux, le sénéchal refusa de publier, s'excusant là-dessus. Mais en ayant reçu pareille copie adressée au parlement de Toulouse, il en fit aussi peu de compte; lequel parlement, toutefois, averti que le conseil du roi ne trouvait bonne sa procédure, fit dépendre les effigies des condamnés, qu'ils avaient fait mettre sur la place.

En ce même temps, les prêtres et moines donnèrent occasion aux maux qui tôt après leur survinrent; car quelques-unes des maisons qui étaient joignant les murailles, ayant ouï le son d'une petite clochette du couvent des cordeliers, situé hors de la ville, comme sont aussi les autres couvents à Montauban, et sur cela s'étant levés, aperçurent quelques-uns entrant au couvent; sur quoi, ayant réveillé quelques autres qui montèrent avec eux sur la muraille, ils virent sortir du couvent un homme traînant une grande tronche de bois parmi les herbes jusques dans le fossé, et puis tâcher de la dresser contre la muraille en un endroit où il y avait un trou par lequel en peu d'heures pouvaient entrer plusieurs personnes sans être aperçues; sur lequel personnage étant tiré un coup d'arquebuse par ceux qui étaient sur la muraille, il prit la fuite. Les consuls avertis de cela le matin, et ayant eux-mêmes trouvé la tronche de bois dans le fossé, bien marris de ce que ceux qui les avaient découverts n'avaient eu plus de patience, se saisirent des clés du temple de S[...] Jacques et du clocher, de pe[...] tocsin, et firent recherche sur le[...] deliers; mais ce fut trop tard[...] étant trouvé d'étrangers qu'un ca[...] ne italien, lequel, quatre jours [...] ravant, au vu et au su d'un ch[...] monté de quatre chevaux et de b[...] armes, s'était venu rendre cord[...] et portait l'habit; lequel constitu[...] sonniers rendit si bonne raison [...] fait, qu'il fut rendu à caution [...] les mains de son gardien. Un [...] soir, deux soldats furent vus p[...] sentinelles du boulevard de la [...] du Moustier, considérant les fos[...] les murailles. Toutes ces choses [...] causes que plusieurs se tinrent [...] ce qui donna licence peu à peu [...] qui n'étaient pas des plus sages, [...] en tirèrent d'autres après eux, d[...] que le dimanche 22, quelqu'un [...] autorité sonna la cloche du [...] Saint-Louis, qui y fit assemb[...] peuple bien joyeux, espérant qu[...] prêcherait, ce qui toutefois ne [...] pour lors. Mais, le samedi 28, à g[...] peine put-on empêcher qu'il n[...] arrêté en plein consistoire qu'on [...] cherait, comme de fait, il advin[...] juillet, quoique les plus sages tâ[...] sent de l'empêcher.

Le dimanche 13 du mois de ju[...] quelques petits enfans étant allé[...] mander les clés du temple Saint[...] ques au vicaire, lui donnant à e[...] dre qu'ils y voulaient aller fai[...] prières, et le vicaire les leur [...] baillées pour la crainte du tum[...] soudain le temple fut rempli, et [...] que Dominique Cestat (quelque t[...] auparavant ordonné diacre), y f[...] prières en la présence des consu[...] y accoururent, et visitant le te[...] avec le vicaire, trouvèrent qu'o[...] avait rien touché ni emporté; c[...] fut cause que quelque temps aprè[...]

ant y prêcha, et y furent faits
›aptêmes sans aucun trouble.
'int au même temps un terrible
ent de Dieu sur un personnage
é Thomas de Piscatoribus, de
maison et fort apparente, et d'un
prit, mais au reste du tout adon-
volupté et dissolution; lequel
de retour de Toulouse à Mon-
a fut frappé de manie, et sur
tant visité par une certaine da-
Toulouse, de laquelle il abusait
de son mari, avocat, qui y vint
advint que surpris de sa fureur,
issant soudain son épée, il la tua,
mari aussi qui était accouru aux
e sa femme; puis sortant de sa
n avec l'épée sanglante, fut saisi
errière, mis en prison, et finale-
délivré, sa furie étant notoirement
e: en laquelle ayant quelques
'alles il demandait les ministres
le consoler, confessant le juste
ient de Dieu sur lui, et par fois
roposant des questions curieuses
esquelles commence volontiers
isme; lequel jugement de Dieu
à plusieurs à les tenir en
te.
ce même temps, Dominique Ces-
donné diacre catéchiste, ayant pu-
ement prêché à Moncuc, sur son
r à Montauban, se sauva comme
uleusement; car ayant aperçu
nbûches, et pour cette cause re-
sé chemin, après s'être mis à
ayant baillé cheval, bottes, cha-
et épée à quelqu'un, il passa tout
ivers de ses adversaires sans être
nu.
été dit ci-dessus comme le Mas-
était adjoint pour aller à la cour
Jean Paulet, lieutenant et Hugues
nencontre, députés, auquel lieu,
ce que tout n'allait à son appétit,
se put tenir qu'il ne protestât
eurs paroles injurieuses contre
plusieurs gens de bien, et nommément contre le roi de Navarre, qui en fut tellement indigné, qu'ayant appelé le lieutenant, et Jean de Jeanc, consul, il leur enjoignit par trois fois d'écrire à Montauban qu'il n'y fût plus reçu, ajoutant que s'il n'eût eu égard au ministère, il l'eût mis entre les mains de la justice. Suivant cette injonction, Pierre Brinde fut par eux renvoyé pour en avertir le consistoire, auquel aussi ledit Brinde attesta que le Masson ayant fait quelques assemblées en cour s'était approprié l'argent qu'on avait quêté pour les pauvres. Étant donc Masson de retour, le consistoire lui interdit l'exercice de son ministère jusques à ce qu'il se fût purgé des crimes à lui imposés. Mais nonobstant cette inhibition, le 3 août, jour de dimanche, après le catéchisme, ayant attiré secrètement plusieurs simples artisans, il se glissa en la chair, où il usa de grandes invectives contre le roi de Navarre, les magistrats et le consistoire, dont il advint tel tumulte, qu'il y en eu même qui mirent la main aux dagues; mais, par la bonté de Dieu et remontrances de Gaspard de la Faverge, ministre envoyé de Genève, témoignant de tout ce qui avait été fait au consistoire, le peuple s'apaisa. Ce nonobstant, cet outrecuidé, ce jour même après souper, faisant autres chismes en l'Église, alla faire les prières à quelque troupe d'artisans dans les faubourgs au-delà de l'eau; mais le lendemain, sachant que les magistrats le cherchaient, pour lui faire rendre compte du fait du jour précédent, il s'enfuit en Gascogne, là où depuis pour ses fautes il fut premièrement suspendu au colloque de Lectoure, et finalement déposé au synode de sainte Foy. Mais de rechef, nonobstant tout ce que dessus, en un synode tenu à

Castres, il fut fort légèrement rétabli au ministère, le 23 janvier, de l'an 1562, et envoyé à Carcassone, duquel lieu il fut déchassé en une sédition qui y survint. De là s'étant retiré à Beziers, il en fut aussi chassé, ayant pris querelle au ministre du lieu, et finalement fut tué à Limoux, à la prise de la ville, dont il sera parlé ci-après.

Voilà comme Satan trouve moyen de fourrer de grandes ordures au milieu de l'Église de Dieu, si de bonne heure on n'y prend garde devant que les y laisser entrer, ou si on n'y remédie promptement et avec célérité après en avoir vu les marques.

Au même jour, 3 du mois d'août, Bernard Biron, alors diacre et catéchiste, prêcha premièrement au bourg de Caussade, en la place publique, et, à son retour, ayant rencontré avec ceux qui l'accompagnaient un pauvre libraire de la religion, condamné à Toulouse qu'on menait à Cahors pour y être brûlé, ceux qui le menaient, épouvantés à la première vue des dessusdits, abandonnèrent leur prisonnier, lequel par ce moyen se sauva de leurs mains, sans qu'on y eût pensé de côté ni d'autre.

Le 14 du mois, Jean Carnin, diacre et catéchiste, prêcha premièrement à Albiac, village distant d'une lieue de Montauban; là où s'étant trouvés plusieurs de Negrepelisse qui, quatre jours auparavant, s'étaient aussi saisis de leur temple, il ne fut possible d'empêcher ceux du lieu qu'ils n'en fissent autant. Or, déjà deux jours auparavant, le consistoire averti de ce que quelques étourdis voulaient faire au temple de Saint-Jacques, y avaient fait le guet, et le lendemain, au temple Saint-Louis, du Croissant, ministre, avait fait publiquement vives remontrances contre tels actes. Ce nonobstant, quelques-uns, la nuit dudit jour 14, entrés dans ce temple, abattirent toutes les images qu'ils mirent en un tas au milieu du temple, sans aucunement toucher aux calices, croix d'argent, ni autres ornemens; de quoi fâché au possible, le lieutenant particulier en fit mettre quelques-uns en prison; mais la crainte de plus grand mal les lui fit bientôt délivrer. Et cependant fut envoyé Pierre Brinde vers Burie pour l'avertir de ce qui était advenu; dont il fut tellement irrité que sa réponse fut que bientôt il se trouverait à Montauban pour manier tels séditieux comme ils méritaient. Brinde craignant cela prit en soi un merveilleux et étrange conseil, avertissant partout où il passait d'en faire autant à leurs images qu'on en avait fait à Montauban, afin que ceux qui prenaient la cause des images ne sussent à quel lieu courir le premier. Cependant, le lieutenant particulier, craignant qu'on fît de même par tous les temples de la ville, ayant appelé ceux du consistoire, leur déclara le tort que ceux de la religion se faisaient et à toute la ville, en laquelle il serait contraint d'introduire forces des seigneurs circonvoisins, comme Terride, Negrepelisse, et autres qui ne demandaient autre chose, concluant que si on voulait éviter cela on lui tînt main forte pour punir les séditieux selon leurs mérites. Suivant cette remontrance, du Croissant parla vivement au peuple, jusques à déclarer que si on continuait, lui et ses compagnons seraient contraints de les abandonner, comme n'étant rien moins que chrétiens, puisqu'ils entreprenaient ainsi sur l'autorité du magistrat, de sorte que de là en avant chacun se montra plus sage pour bien peu de jours, quant au brisement des images. Mais, quant au reste, le temple de Saint-Louis étant trop petit, et les ministres étant partis pour aller à un



le assigné à Villefranche le 20 ; mois, le temple Saint-Jacques isi; de quoi les consuls, pour leur irge, firent protestation contre le stoire, et dès-lors tout fut débor- ir, la nuit suivante, les images des stins furent brûlées, et, le 25 du- ois, Jean Constant, diacre, ayant iu peuple toutes les remontran- ossibles devant les dizaines appe- bien qu'en général les assistans nt promis de s'employer à répri- les scandales, ce néanmoins, la suivante on brisa et brûla les ima- lu temple des cordeliers, de la :lle de saint Antoine, de saint el, de saint Roch, de saint Bar- ny, et de Notre-Dame de Baguet. mardi 26 du mois, fut publié l'é- ; juillet, faisant grâce de tout ce vait été fait pour la religion par isé, avec défense de faire assem- publiques ni particulières, avec as armes, pour ouïr la parole de avec autres semblables clauses. el édit le peuple irrité brisa ce nême au soir les images du tem- es jacobins, qui firent ce qu'ils it, ayant fortifié l'entrée du tem- onnant le tocsin, et criant au feu avoir secours; mais, nonobstant :ela, toutes leurs images furent en pièces et brûlées, sans faire fois mal à personne. De là, cette de peuple courut aux Carmes, entre autres reliques (sans tou- rien emporter ni or, ni argent, tre chose précieuse), un certain :au qu'ils appelaient le saint suai- ; brûlé, et quelques reliques mi- part, et le lendemain publique- ouvertes et montrées au peuple, trouvèrent des os de chevaux et s bêtes, au grand ébahissement :glise romaine. Et tôt après cet ;ment d'images, les moines crai- , quelque chose pire, sans qu'on les chassât, ni qu'on leur fît aucun dommage ni outrage à leurs personnes, biens, ni édifices, se retirèrent où bon leur sembla, ne restant que les cordeliers qui demeurèrent et tinrent bon quelque temps après les autres.

Le mercredi 27 du mois, ceux de l'église collégiale Saint-Étienne, qui s'étaient fortifiés de gens et de bâtons à feu, ayant entendu ce qui était advenu aux jacobins et aux carmes, perdirent courage, et par composition faite avec ces abatteurs d'images, les livrèrent toutes eux-mêmes, qui furent brûlées en plein jour devant eux, les enfans chantant à haute voix les commandemens de Dieu. Mais peu s'en fallut que, pour un crucifix neuf qu'ils avaient caché et que ces brûleurs demandaient à toute force, il n'advînt quelque chose pire, ayant été un certain vicaire si mal avisé que de frapper d'une dague sur la tête un nommé Perrinet; mais un consul survenant y remédia comme il put, le faisant mener en prison, disant toutefois ce Perrinet que, quand il eût été tué pour une si bonne querelle, il ne s'en fût soucié.

Ce même jour, les nonnains livrèrent aussi leurs images, et entre autres un vieux crucifix, auquel les pauvres ignorans avaient coutume d'accourir de bien loin au grand profit du couvent, disant qu'il faisait miracle. Mais n'ayant pu se garantir non plus que les autres, quelques-uns des plus dévotieux confessèrent avoir été bien abusés au temps passé. De là il en fut fait autant au temple des cordeliers, et finalement fut procédé aux images des maisons particulières, qu'ils faisaient apporter dehors sans entrer dedans les maisons, portant la Bible, montrant et lisant à ceux de l'Église romaine les passages de l'Écriture qui défendent les images.

Le 29 du mois après-dîner, ceux de

l'église cathédrale, bien qu'ils se fussent fortifiés de gens, toutefois ayant vu ce que leurs compagnons avaient fait, usèrent de pareille libéralité, livrant au feu les images qui les avaient nourris, et donnant à entendre qu'ils ne demandaient que paix et amitié. Les magistrats bien étonnés ne faillirent de faire bons procès-verbaux qu'ils envoyèrent à Burie, qui leur manda que bientôt il viendrait à Montauban pour en faire la punition: et sur-le-champ commanda au sénéchal de Quercy de mander le ban et arrière-ban du pays, qu'il assigna au 20 du mois de septembre, auquel ne faillirent les gentilshommes. Mais, après avoir assez long-temps attendu, Burie, par la providence de Dieu, et ne sachant aussi quelle serait l'issue du colloque commencé à Poissy, au lieu de venir, envoya certains articles au sénéchal pour les faire publier par tous les lieux où les images avaient été brisées, et par ce moyen fut détournée cette tempête.

Le 24 du mois, les députés envoyés à la cour contre le parlement de Toulouse, apportèrent arrêt du conseil privé en date du 17 août, par lequel l'arrêt dudit parlement était entièrement cassé et annulé, et deux jours après arrivé de Genève, Martin Taschard, qui était du pays et avait été longuement désiré de ceux de l'une et de l'autre religion, pour sa singulière prud'homie, et plusieurs excellentes vertus desquelles il avait témoignage devant même qu'il fût appelé à l'Évangile : sa venue donc apporta grande joie à l'Église, au milieu de la peur où elle était, et deux jours après fut célébrée la cène avec solennelles prières à Dieu.

Cependant le bruit de l'appareil et de la venue de Burie croissait, et ceux de l'Église romaine recueillaient comme ils pouvaient les têtes et bras de leurs images pour l'émouvoir tant mieux à en avoir compassion ; à raison de quoi Guychard Scorbiac, syndic de la ville et surveillant, fut envoyé, comme aussi au contraire les deux chapitres envoyèrent Guillaume de la Planche, avocat, le chevalier de Roux et autres pour maintenir leur cause devant Burie étant lors à Agen : là où Dieu favorisa tant Scorbiac, que Burie reprit son chemin à Bordeaux, se contentant de la publication des articles envoyés auparavant au sénéchal de Quercy. Cela fortifia tellement ceux de la religion que, le 3 octobre, le consistoire ordonna que les sermons se continueraient au temple de Saint-Jacques et autres lieux, avec prières extraordinaires soir et matin, pour détourner le dessein de leurs adversaires se montrant de plus en plus.

Advint puis après, le 17 du mois, que Pierre du Breil, consul, ayant rencontré devant le temple Saint-Étienne un chanoine de ce chapitre-là, contre lequel prise de corps avait été décerné, tant pour paillardise que pour plusieurs propos méchans et séditieux, et le voulant constituer prisonnier, quelques soldats de ceux que les prêtres y avaient mis secrètement le lui ravirent; ce qui fut cause qu'il demanda force et secours à justice. A ce cri arriva tel nombre de gens, que force fut aux soldats et au chevalier Roux d'ouvrir les portes du temple, où furent trouvés mousquets, arquebuses, corselets et autres armes de toutes sortes, dont les magistrats se saisirent, ensemble du prisonnier et de six autres de ce chapitre, le tout sans qu'il y eût meurtre ni blessure, qui fut une chose comme miraculeuse.

Au même temps, les images furent brûlées à Piquecquaux, Albefeuille, Ilmade, Monbeton, Fontneuve, Ardus,

Ventillac, saint Léofiede, Sainte Raffine, au Fau et autres villages circonvoisins, auxquels, tous les dimanches, étaient envoyés les diacres et autres députés pour y prêcher, y ayant d'ordinaire quatre exhortations dans la ville. Le 18 du mois, les nonnains, tant vieilles que jeunes, du monastère de l'Espinasse, près de Toulouse, conduites par Jean Fontenay, diacre de Toulouse, ayant laissé leur couvent pour jouir de la prédication de l'Évangile, vinrent toutes à Montauban, où elles furent bénignement reçues et en maisons honnêtes.

Le 19 du mois le sénéchal fit publier les articles à lui envoyés par Burie, portant qu'on n'eût à s'assembler plus haut de dix ensemble, et que les armes des deux parties seraient retirées en une ou deux maisons, les clés desquelles seraient en la puissance de deux choisis par l'une et l'autre religion, avec injonction de vivre en paix, sans s'outrager ni quereller. Sur lesquels articles fut répondu de la part de ceux de la religion, le 23 du mois, qu'ils promettaient de vivre en vraie concorde, et se comporter amiablement avec ceux de la religion romaine; et, pour cet effet, bailleraient gens responsables, comme ils les baillèrent de fait, qui se chargèrent des armes de ceux de la religion. Le lendemain, le sénéchal ayant assemblé ceux de l'autre part, les mit en la protection et sauve-garde du roi, avec inhibition à toutes personnes de les molester ni troubler, et à eux aussi d'outrager ni molester aucun ; quoi fait, il alla publier ces mêmes articles à Montalzat, Cahors et autres lieux.

Cette composition ne fut de longue durée, étant advenue grande sédition à Caussade par ceux de la religion romaine, et pareillement à Grenade, où ceux de la religion avaient été cruellement traités, sans que le sénéchal en eût tenu compte : ce qui fut cause que ceux de Montauban y envoyèrent secours et reprirent leurs armes; d'autre côté ceux de l'évêché s'étaient fortifiés de gens, et avaient muré leurs portes. De quoi grandement irrités ceux la religion firent monstre en armes de nuit, le dernier dudit mois; ce néanmoins, par le moyen des magistrats, il y eut telle composition qu'ils promirent de vivre en paix, et que la garnison de l'évêché viderait; mais voulant les chanoines nonobstant cela faire des mauvais, un chanoine nommé Prevost, fut grièvement blessé, et l'issue fut telle que le feu fut mis au chœur, et le reste des images abattu.

Le 15 du mois de novembre, les abatteurs d'images, passant près de Cayrac, furent châtiés par les moines du lieu qui en tuèrent un. Et, le lendemain, arriva à Montauban la Faverge, ministre, apportant les nouvelles de l'horrible massacre commis audit lieu, ce qui ne servit pas pour amender les troubles, non plus aussi que ce qui avait été fait à Castelnaudari, de sorte qu'on commença de garder les portes, non-seulement de la ville avec bon guet de nuit, mais aussi des temples, à l'heure des sermons et prières; et furent publiées certaines ordonnances militaires au château royal.

Le 17 du mois, les nonnains de Montauban, avec leurs voiles et habits gris, vinrent premièrement au sermon, et depuis se vêtirent de robes noires et de voiles blancs qu'elles ne voulurent jamais laisser depuis, hormis une seule, qui se fit recevoir en l'Église.

Le jeudi 25 du mois, jour de Noël, quelques étourdis de Montauban ayant trouvé au village de Bressols un prêtre chantant messe, le firent monter ainsi vêtu qu'il était sur un âne, le visage tourné vers la queue, qu'il tenait

d'une main, et son calice de l'autre, avec son hostie contre le front et des bulles sur les épaules, étant aussi le missel porté sur la pointe d'une hallebarde ; et ainsi mené à Montauban en la place publique, s'étant dévêtu il mit lui-même le feu à ses revêtemens, foula aux pieds son calice et son hostie, et de là, sans qu'on lui eût fait autre mal quelconque, s'en alla de son gré ouïr le sermon. Mais cette insolence fut très-grièvement reprise par Taschard prêchant ce jour-là, et même en furent censurés au consistoire et suspendus de la cène les auteurs de cet acte ; laquelle cène fut célébrée le dimanche suivant 27, du mois, où communiquèrent tous les magistrats, à savoir, les deux lieutenans du sénéchal et du juge ordinaire, les consuls, deux conseillers et l'avocat du roi, ce qui ne leur était point encore advenu ; ç'a été une impudence extrême à celui qui a écrit de la sédition de Toulouse, de dire qu'on avait éventré le prêtre et vendu ses boyaux publiquement, au lieu qu'on ne lui donna une seule chiquenaude, bien qu'au reste cet acte fût très-mauvais, et même digne de griève punition corporelle.

Au mois de janvier suivant, et commençant l'an 1562, voyant ceux de Montauban, les esclandres survenus en divers lieux se délibérèrent de faire provision d'armes pour leur nécessité, en quoi étant empêchés par ceux de Meyssac, dont le cardinal de Guise était abbé, et qui leur retinrent quatre cents piques qu'ils faisaient venir de Biscaye, peu s'en fallut que dès-lors il n'en advînt grand mal, ayant été surpris quelques prisonniers de part et d'autre ; mais finalement chacune partie se contenta de ravoir les siens sans passer plus outre, et ainsi continua l'assemblée jusques au mois de mars suivant.

L'église de Negrepelisse en Quercy, près Montauban, commença par six hommes, entre lesquels Guillaume Rodeur, Jean Chapelle, et Antoine Vallette, furent les principaux pour en amener d'autres et dresser leur église. Ayant donc envoyé à Montauban pour leur assister et les conduire en cette besogne, ledit Rodeur et Jean la Font, notaire, furent élus diacres, le 12 janvier 1561, Jean Artis et Raymond du Mas, surveillans, et pareillement Jean Chapelle et Antoine Vallette, diacres de Vieulle, d'autant que ces deux églises se sont toujours entretenues sous un même régime. Leurs assemblées pour quelque temps furent en secret, avec lecture de quelques chapitres du vieil et nouveau Testament, les ministres voisins les allant souvent visiter ; et y prêchèrent un dimanche 2e de mars, que Bernard Preisac, ministre de Cieurre, retournant du synode tenu à Montauban, et prié grandement de ceux du lieu, y prêcha le premier publiquement par deux fois, qui fut cause que l'église multiplia grandement, voire tellement que le 3 de mai suivant la cène y fut célébrée. Le seigneur du lieu, grand ennemi de la religion, ayant prévu cela, et voulant prévenir, fut en personne à Toulouse, où il obtint un huissier de parlement pour constituer prisonniers le ministre et ceux de la religion, et pour exécuter cet arrêt s'accompagna de quelques gentilshommes ses voisins; mais Dieu voulut qu'ils arrivèrent trop tard, étant déjà la cène célébrée, et le ministre avec les principaux s'étant retirés à Montauban, ne pouvant faire ledit huissier autre chose que son procès-verbal. De tout cela, rapporté à Toulouse, la cour décerna cinq prises de corps et dix-huit ajournemens personnels; mais tant s'en faut pour tout cela que ceux de la religion perdissent

ıge, qu'au contraire, le 10 d'août, ırd de la Faverge, ministre de auban, à leur réquisition, prêcha mple dedans la ville, lequel cinq après ils repurgèrent de toutes aages, suivant l'exemple de ceux ontauban. Et ainsi continuèrent eux églises jusques à l'édit de er, multipliant tellement que mê- s fournirent de leurs diacres aux circonvoisins pour y établir nou- s églises.

ERSES ÉGLISES DRESSÉES PAR CEUX DE MONTAUBAN.

14 août de l'an 1561, fut prêché en c, dans le village d'Albiac, à une de Montauban, par Jean Carvin, diacre extraordinaire de Mon- ın.

22 du même mois, l'église fut iquement dressée au village d'Il- ı, à une lieue de Montauban, par 'e Clément, aussi diacre de Mon- ın; ce qui n'advint sans grand dé- ıier par le moyen du sieur de Pa- s qui, peu après, en déchassa ceux religion.

septembre audit an, François ıt, qui avait été curé de Montal- official de l'évêque de Montau- fut ordonné diacre catéchiste, voyé à Montalsat, où il dressa l'é-

ıquel temps aussi commença l'é- de Réalmont, près de Castres, où ıvoyé Bernard de Biron, aussi lors 'e de Montauban.

11 octobre, fut dressée l'église ıquequos et les images brûlées.

26 octobre, fut prêché au village e Fau, par Casenone, diacre de ade, dont il avait été chassé; au- succéda Pierre du Croissant, et re du Peirier, à Bruniquc.

ı mois de janvier 1562, l'église fut plantée au château de Cataleux, à trois lieues de Montauban, ayant été pris par escalade, sans aucun meurtre toutefois.

Le 19 février suivant, l'église commença à Cayllus en Quercy, par le ministère de Etienne Mouaillian.

Au mois de de janvier, Jean Carvin prêcha premièrement à Cieurac, puis à Saint-Cire de la Popie où il dressa l'église.

Le 15 mars, fut fait le prêche devant le temple et ordonné un consistoire à Saint-Léofaire, par Jean Constant qui avait été rappelé de Lavaur par son église de Montauban.

Réalville, au mois de février 1562, et Sept Fonts dressèrent leurs églises par le moyen du consistoire de Negrepelisse.

Lavaur, ville épiscopale, n'a eu forme d'église jusques au mois de juin 1561, et ce par le moyen d'un nommé la Berthe, envoyé de Montautauban; Jean Constant, ministre, y fut depuis envoyé, qui y arriva le 12 février 1562, et le lendemain, par l'avis du consistoire, y établit pour ministre Jean Fontaine. Ils commencèrent alors à exercer leur ministère hors la ville, suivant l'édit de janvier, dans une maison particulière, y assistant les magistrats avec quelque nombre d'arquebusiers et hallebardiers, pour y empêcher qu'il n'y survint aucun tumulte. Voyant cela, sur la fin du mois, Pierre Danez, natif de Paris, évêque, des premiers professeurs établis à Paris par le feu roi François Ier, et des plus doctes de France en la langue grecque, autrefois des premiers à condamner les abus de la papauté, et depuis ayant été et très-mal profité en Italie, devenu précepteur du roi François II, ayant succédé en cet évêché de Lavaur à l'évêque Selva, son Mœcenas, étant finalement devenu très-

grand ennemi de ceux de la religion, se délibéra d'exécuter par finesse ce que par force il n'avait pu empêcher. Suivant donc cette délibération, il usa de telles remontrances envers les consuls et le consistoire, en l'absence de leurs pasteurs, qu'ils promirent de ne faire plus de garde, comme lui de sa part aussi promettait de bailler congé à la garnison qu'il tenait au temple Saint-Hilaire. Cependant sous main, au même temps, il avertit tous les prêtres de son diocèse, sous ombre d'une procession solennelle, de se trouver un jour de dimanche dans la ville avec armes couvertes. Cet accord rapporté à du Croissant, ministre, Dieu lui ouvrit tellement l'entendement, encore que lui ni les autres ne sussent rien de la conjuration, qui la leur dépeignit, et les en assura par telles conjectures, qu'ils résolurent avec lui non-seulement de n'ôter leur garde accoutumée; mais, au contraire, de la redoubler le lendemain, et de ne se fier aux paroles de l'évêque, qu'ils n'en vissent l'effet, dont bien leur prit. Car, le lendemain, étant la procession, avec son évêque, arrivée près de la porte de la ville, hors laquelle ceux de la religion prêchaient, toute cette multitude (en laquelle ceux qui n'avaient point d'armes avaient des pierres en la main) marcha droit vers l'assemblée avec grande furie, pensant la trouver sans aucune garde. Mais cela étant aperçu et les magistrats, avec tous les hommes, étant sortis à ce bruit, les assaillans se trouvèrent tellement effrayés au seul regard de ceux qui se présentèrent pour leur faire tête, que tous se mirent en fuite, et ne tint qu'à ceux de la religion que l'évêque et toute sa suite ne fussent très-rudement châtiés de leur folie; mais Dieu y pourvut tellement par le moyen des magistrats et d'un capitaine nommé Saint-Jullian, étant de la religion, se jetant entre deux, qu'il n'y eut aucun meurtre commis; même, qui plus est, pendant ce tumulte le sermon ne cessa point, et fut le ministre patiemment écouté avec prières par les femmes et enfans qui ne se départirent point de l'assemblée, et ainsi continua l'Église deprêcher dans la ville jusques à la pleine déclaration de la guerre.

Bernard de Biron, le 3 du mois d'août 1561, prêcha le premier publiquement au bourg de Caussade, distant de trois lieues de Montauban, et y continua l'Église paisiblement jusques au 19 d'octobre suivant: auquel ayant été émue sédition par leurs adversaires (ce qui advint aussi le même jour à Grenade), quelques-uns d'entre eux furent blessés, et même y en eut un jeté par les fenêtres, auquel puis après, au lieu d'en avoir pitié, les jambes furent cruellement brisées à coups de marteau. Eh bien que, quatre jours après, le sénechal de Quercy, revenant de Montauban, y fut arrivé, si ne fit-il aucune punition des séditieux; ce que voyant, ceux de Montauban leur envoyèrent secours pour les maintenir en leurs assemblées, dans lesquelles ils continuèrent jusques aux troubles de la guerre.

Quant à Cahors, ceux de la religion, depuis la prise de leur ministre, l'an 1560, furent contraints de superséder l'exercice de la religien jusques en l'an 1561: environ la fin de Carême, quelques écoliers dispersés par les persécutions exercées à Toulouse, et retirés pour la plupart à Cahors (où pour lors était docteur régent en droit un fort grand personnage nommé Roaldès), donnèrent tel courage à ceux de la religion, qu'ils y trouvèrent qu'ayant enfin recouvré de Montauban pour ministre Dominique Cestat, ils commencèrent à prêcher en public le

tobre. Voyant cela, ceux du ésidial, et que de jour à autre tude croissait, ordonnèrent que uls avec leurs assesseurs iraient de l'assemblée pour prendre s de ceux qui y assistaient. Or s absent le ministre pour quelaires, en l'absence duquel un nommé Corneille, faisant les les consuls et assesseurs y art; aux interrogats desquels il ndu entre autres choses qu'ils permission du sieur de Burie ce qu'ils faisaient, et n'y eut ii ne baillât son nom franche-. Cette information, avec le dément des noms, étant envoyée ement de Toulouse, au lieu que ioines et autres ecclésiastiques t bien leur compte que la disde l'Église s'en ensuivrait, il vint rien, tant à cause de la réponse, que principalement à qu'entre les dénommés furent les deux plus jeunes enfans de cal, premier président, et le de De Paulo, second président ques autres des plus apparenons auxquels on ne voulait tou- 'oyant cela, l'évêque nommé nd, frère du cardinal, qui avait le-des-sceaux avec ses chanoiun italien Crémonnois, habitué -temps en la ville, y adjoint le ier de l'université nommé Mansurnommé de Bieulle, délibélès-lors de ruiner l'assemblée es de fait. Mais comme ils prêts d'exécuter ce dessein, ième sonné le tocsin longuevertis que l'un des susdits enpremier président, accompa- enfans de maison de Toulouentait ce jour-là un enfant au e, ils n'osèrent passer outre ce et donnèrent ordre de faire par que les enfans des susdits présidens et autres de Toulouse, et nommément du sénéchal (des enfans duquel ledit diacre était conducteur), fussent rappelés par leurs parens. Cela étant fait, persévérant les susdits en leur méchante et sanguinaire volonté, un jour de dimanche 16 novembre, étant assemblée une compagnie d'environ cent personnes, sans aucune femme, en une maison obtenue à ces fins du sieur de Cabreres, le tocsin sonné, et tous les séditieux meurtriers assemblés, les portes rompues et la maison assaillie par feu et par tous autres moyens, ils se ruèrent au travers de ces pauvres gens, dont les uns furent massacrés en la cour de la maison, les autres tués par les rues, se voulant sauver; entre lesquels un riche marchand nommé la Guacherie, fut traîné jusques en sa maison, où non pas lui seulement fut tué, mais aussi sa femme et ses enfans avec saccagement de tous ses biens; plusieurs écoliers aussi de bonne maison y furent massacrés. Voyant cette furie, quelques-uns restés dans la maison, délibérèrent de se défendre jusques au bout en une vis, ce qu'ils firent si courageusement et heureusement, que les séditieux se voyant repoussés plusieurs fois, se contentèrent de faire le guet à la porte. Le soir venu, ce qui était de reste échappa par le toit de la maison, et entre autres, la Faverge, ministre, lequel passant par là sur son retour à Genève, s'y était arrêté; et lors s'étant sauvé au collége, affrontant les murailles de la ville par lesquelles à l'aide d'un du collége il fut dévallé, il arriva devant jour à Montauban pour en rapporter les piteuses nouvelles; le massacre fut d'environ cinquante personnes desquelles il y eut de vingt-cinq à trente dont les corps furent arrangés et demi-brûlés sur le pavé après toutes sortes de cruautés et ignominies exer-

cées sur eux. Cette pauvre Église étant pour s'accroître de leur ruine, selon qu'il voyait le roi de Navarre se départir de l'exécution de l'édit de janvier. Burie donc et Monluc s'étant acheminés vers Bordeaux et Agen, pour remédier aux troubles qui y étaient de nouveau survenus, Monluc, laissant ledit sieur Burie derrière, arriva à Castelnau de Montratur; là ou qui furent envoyés pour en informer et faire justice, ensemble des autres excès commis en ce temps-là par ceux de l'une et l'autre religion. Et de fait, il y en eut quelques-uns d'exécutés à mort; mais cette justice ne dura guère comme il sera dit ailleurs, étant Monluc peu affectionné à ce fait, et finalement s'étant rendu peu à peu du tout ennemi de ceux de la religion, ainsi désolée ne perdit courage toutefois, et y fut envoyé de Montauban, pour la remettre sus, Jean Carvin, le jeudi 19 février 1562. Le roi averti de ces affaires députa en diligence deux commissaires, à savoir, Compain, conseiller du grand conseil, et Girard, lieutenant du prévôt de l'hôtel, assistés de la main forte de Burie et Monluc, ayant envoyé quérir le lieutenant principal de Lauzerte, accusé par les prêtres d'en avoir emprisonné quelques-uns pour avoir mis le feu en un lieu où ceux de la religion faisaient leurs prières, nonobstant que le lieutenant, arrivé à son mandement lui remontrât qu'il avait eu commission de Burie et de lui-même pour ce faire, il s'oublia tant, que de le frapper sur le visage d'un bâton qu'il tenait en sa main, avec autres outrages, tant de fait que de parole. Et qui plus est, lui-même l'ayant lié de cordes par le corps et par les bras, et mis une hart au cou, et attaché à la croisée d'une fenêtre, était prêt de le pendre et étrangler quand un parent dudit lieutenant y survint : lequel étonna tellement Monluc de la remontrance qu'il lui fit de la faveur, parenté et noblesse de la maison dudit lieutenant, qu'il le lui bailla en garde pour cette nuit-là. Le lendemain, Monluc, sur les huit heures, arrivé à Lauzerte avec ses forces, Terride n'y voulut entrer en personne, mais leur exposa en opprobre et en spectacle ledit lieutenant, sur quoi les carmes mêmes chez lesquels il s'était arrêté pour déjeûner, intercédèrent pour sa délivrance; mais ce fut en vain, car il ne laissa de le traîner jusques à la dînée qui échut en la maison d'un gentilhomme, cousin dudit lieutenant. Ceux de la religion voyant telles furies, s'écartèrent comme ils purent, tâchant surtout de sauver leur diacre qu'ils avaient eu de l'église de Montauban, lequel étant reconnu en chemin et présenté à Terride, demeuré à Lauzerte, l'ayant baillé en garde à certains soldats, il fit sur-le-champ dresser une potence en intention de le faire pendre sitôt qu'il aurait reçu commandement de Monluc. Cependant Burie, arrivé à Lauzerte, et logé en la maison du lieutenant, ayant entendu les outrages qu'on lui avait faits, envoya quérir Monluc, qui s'excusa comme bon lui sembla; et, sur cela, le lieutenant fut remis en sa liberté, sans autre réparation toutefois, fors que Monluc lui fit quelques excuses, lui disant, entre autres propos, que de papiste il était devenu huguenot, aussi bien que l'évêque de Valence son frère, mais qu'il était prêt de devenir Turc, voire d'aller à tous les diables si le roi le lui commandait. Le diacre aussi fut relâché et rétabli en sa charge par Burie, après qu'on lui eut rendu témoignage qu'il n'avait outrepassé les édits du roi; et par ainsi, ces pauvres églises ayant reçu ces secousses, demeurèrent encore en quelque état jus-

ce que la guerre fut du tout
ıée.
t au pays de Rovergue, nous
issé prisonniers à Rodès Malet,
e de Millaut, avec Vaysse,
et diacre, un nommé Montrou-
quatre autres de la ville, des-
ous parlerons maintenant. Ayant
11 janvier 1561 à Pâques, le car-
nonté au plus haut de la tour,
on maître d'hôtel Solsac et un
e chambre, après avoir enquis
nniers de leur traitement, bien
s vit de ses yeux ayant les jam-
ssées de la pesanteur de leurs
alement les interrogea en cette
cardinal : Pourquoi êtes-vous
iers, car l'on dit communé-
que les prisons sont pour les
eurs?
t : Nous ne sommes, grâce à
ni brigands ni larrons, bien
este, devant Dieu, nous ne va-
en; mais, devant les hommes,
pensons avoir commis rien di-
prison, et n'est pas de mainte-
e les enfans de Dieu sont em-
és.
rdinal : Il est vrai que tous ne
rien, et de ma part je m'accuse,
le plus grand pécheur de la
mais encore, dites-moi de quoi
us accusés, car je crois que
ez été ouïs.
t : Je crois, monsieur, que vous
ien le tout.
ırdinal : Pourquoi vous êtes-
gérés de prêcher à Millaut sans
envoyés de moi qui en suis le
, et qui me suis toujours mis
ir de pourvoir le pays des plus
prêcheurs de France? Ne sa-
ıs pas que *Nemo hominum hunc*
n assumere debet nisi qui vo-
t sicut Aaron? et puis, *quomo-*
dicabunt nisi mittantur?
t : Je l'avoue, et n'y suis pas
venu sans être légitimement envoyé.

Le cardinal : Par qui?

Malet : Étant requis par les fidèles de Millaut, que je ne vous nommerai point pour ce que vous les haissez et pourchassez leur mal. Je leur ai été envoyé par légitime élection, et eux puis après m'ont aussi élu et approuvé mon ministère, comme aussi je leur ai prêché Jésus-Christ purement et modestement, sans port d'armes, ni que personne y ait été offensé, dont nous sommes chargés à tort.

Le cardinal : Je vois bien que nous ne serions pas d'accord de la vocation; mais ce seul point montrera vos assemblées être illicites, c'est qu'elles sont contre les édits du roi, ayant tant de fois défendu de monter en chaire sans être approuvé des évêques.

Malet : Nous ne voudrions en rien offenser sa majesté; mais nous disons que les évêques ont trompé les rois, qui les ont estimés vrais pasteurs, ce qu'ils ne sont pas; bref, puisque vous usez du même langage envers moi que les sacrificateurs envers les Apôtres, j'userai de la réponse apostolique, c'est à savoir, qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

Le cardinal : Indubitablement vous êtes opiniâtres; si vous êtes si gens de bien, pourquoi ne vous montrez-vous en plein jour?

Malet : Pour ce que vous nous en empêchez, et comme les Apôtres ont prêché au temple quand il a plu à Dieu, aussi s'est bien assemblée l'Église de Jérusalem en pleine nuit, en la maison de Marie, mère de Jean Marc, et saint Paul en la ville de Troas, comme aussi a fait toute l'Église ancienne (comme vous savez bien) n'étant pas le devoir d'un pasteur d'exposer à son escient et sans nécessité son pauvre troupeau à la rage des loups.

Le cardinal : Il faut obéir aux supérieurs, mais je ne m'offense pas tant de vous que de monsieur Vaysse (car toujours l'honorait-il de ce mot), lequel vous est allé quérir, ce qu'il n'a jamais voulu confesser, ni dire les noms de ceux qui lui en ont baillé la charge. Dites un peu, monsieur Vaysse, n'avez-vous pas fait grande faute de faire venir ici ce bon vieil homme, de la perte duquel vous serez cause, si Dieu et le roi n'ont pitié de lui ? Ne savez-vous pas que je suis votre pasteur?

Vaysse : J'ai répondu à mes juges, et ne suis tenu de nommer personne. Si j'ai conduit ici un homme de bien, je n'ai point failli; et que vous soyez mon pasteur, je ne le connus jamais, vu que ne m'avez jamais administré pâture.

Le cardinal : Il est vrai que les affaires nous empêchent de prêcher; mais la règle y est, *qui per alium facit*, etc.

Vaysse : Les Apôtres, bien qu'ils en aient envoyé plusieurs prêcher, n'ont toutefois jamais pratiqué cette règle; au contraire, saint Paul a dit: malheur sur moi si je n'évangélise ; il ne conseille pas à Timothée de se charger des affaires de ce monde pour oublier sa charge.

Le cardinal : Si nous le pouvions, il le faudrait faire; si ne pouvez-vous nier que n'ayez ouï de bons prêcheurs; car vous avez autrefois enseigné la jeunesse en cette ville. *Tu alios docuisti et te ipsum non docuisti.*

Vaysse : J'ai enseigné les lettres humaines, et n'ai pas fait mon devoir d'enseigner ce que Dieu m'avait appris, en quoi je le prie me faire miséricorde.

Le cardinal : Je crois que vous n'étiez pas pour lors de cette secte.

Vaysse : Nous ne faisons point de secte ni de division, nous tenant unis à notre chef Jésus-Christ; mais au reste j'étais dès-lors chrétien, comme aussi j'avais toujours ouï dire de vous, monsieur, et ne sais pas qui vous a changé.

Le cardinal : Penseriez-vous donc que je suis hypocrite ?

Vaysse : Vous le savez.

Le cardinal : Oui, et Dieu le sait aussi. Je crois en l'Église, ce que vous ne faites pas.

Vaysse : Nous croyons l'Église et non pas en l'Église, mais en Dieu, avec la vraie Église.

Le cardinal : Je vois bien que vous êtes grand théologien.

Vaysse : Je n'y sais pas beaucoup.

Le cardinal : Dites du tout rien. Venez, ça n'est-il pas écrit en l'épître, *ad Philemonem, Gratias ago Deo meo memoriam tui faciens in omnibus orationibus meis, quum audio tuam charitatem et fidem quam habes in dominum Jesum Christum et in omnes sanctos ?* Le benoît saint Paul ne dit-il pas là qu'il faut avoir la foi dans les saints? Les saints ne sont-ils pas l'Église ? Il faut donc croire en l'Église, quoi que vous claquetiez.

Vaysse : l'Apôtre est bon docteur et interprète de soi-même, nous enseignant, au premier des Éphésiens, qu'il ne faut pas rapporter la foi aux saints, mais bien la charité, écrivant ainsi: Ayant entendu la foi que vous avez au Seigneur Jésus-Christ, et la charité que vous avez envers tous les saints, je ne cesse de rendre grâces pour vous : ce qu'il réitère aussi au premier des Colossiens.

Le cardinal : Vous interprétez ainsi le passage que j'ai allégué, c'est votre avis?

Vaysse : C'est l'avis de l'esprit de Dieu.

ırdinal : Je vous plains.
ıse : Je vous supplie donc très-
ement me faire ôter ces fers.
ardinal : Si j'étais votre juge,
: vous fussiez en ma puissance,
:rais; mais vous êtes en la mai-
puissance du roi; toutefois, si
ouliez vous réduire, j'irais plu-
)ied à la cour que vous ne fus-
:livrés.
ıse : Nous savons que, sans aller
, votre autorité nous peut sou-

ardinal ; Voire, si vous n'eus-
é si fous ni vos semblables
vous êtes tous de jeunes fous.
ıse : Festus en dit autant à saint

ardinal : Celui-ci se compare à
'aul.
sse : J'ai le même esprit, grâce
ı; mais non pas en si grande
ınce.
:ardinal puis après fit une longue
ation pour les amener à quelque
:; ce que n'ayant pu nullement
r, il leur dit qu'ils y pensassent,
en fissent réponse dans quinze
Et, sur la fin du mois, leur fit al-
es fers, et leur bailla des bas de
es.
autre fois, de Fino, jacobin,
e prieur du couvent des jaco-
:s vinrent voir et disputèrent sur
re des saints, alléguant le 3 de
h. A quoi lui étant aisément ré-
, le prieur mit en avant ces mots
t des offrandes : *Non apparebis
domino Deo tuo vacuus.* Sur
e Fino lui ayant dit même qu'il
qu'une bête, et tirant à part
:, duquel il avait été ami fami-
fort privé, lui dit ces mots: mon-
Vaysse, mon ami, il faut que
fassiez ce que vous a dit mon-
: cardinal, lequel vous aime et qui
ous faire du bien; car il est grand.

Vaysse : Je ne suis ni moine ni ventre, et n'ai que faire de biens quelconques, joint que le cardinal ne me peut faire aucun bien; car tout bien vient de Dieu : depuis que vous avez mangé de sa soupe, vous n'avez été tel que vous vouliez. Dieu vous fasse miséricorde, et ainsi se départirent.

Le mardi-gras qu'on appelle en l'Église romaine, le cardinal, accompagné de l'évêque de Vabres, son neveu, du lieutenant-criminel, et de messieurs les docteurs Beauvoisin et de de Cambo, étant venu voir les prisonniers, au partir des danses publiques, leur parla ainsi : Après que nous avons vu ceux qui célèbrent *genialia*, nous avons avisé de vous venir voir; car si nous prenons plaisir à regarder ceux qui s'égayent, il nous faut pleurer avec ceux qui pleurent ou bien les réjouir. Voici messieurs les docteurs, que vous avez ouïs souvent, qui parleront encore à vous; car Dieu leur a donné du savoir. Sur cela, Beauvoisin s'adressant à Vaysse et à Montrousier (lequel, encore qu'il fît tout ce qu'on voulait, ne laissait toutefois d'être toujours prisonnier), leur parla hautement et longuement de la prédestination, repentance et patience, sans autrement les presser. Cependant le cardinal et de Cambo attaquèrent Malet de diverses questions. Premièrement, si l'Église était plutôt que l'Écriture.

Malet : Oui, car l'Église était devant Moïse.

De Cambo : Il faut donc que l'Église donne autorité à l'Écriture.

Malet : Je nie la conséquence. Car, encore que Moïse (qui est le plus ancien écrivain que nous ayons) ait écrit long-temps depuis le commencement de l'Église, si est-ce que la substance de la parole qu'il a écrite a été la naissance de l'Église, étant pour

cette cause appelée semence incorruptible : et de fait, comme il n'y a point d'Église sans foi, aussi faut-il que la foi présuppose la parole de Dieu.

De Cambo : Où était votre Église devant quarante ou cinquante ans ?

Malet : En la terre, et parmi vous, très-mauvais laboureurs de la vigne, auxquels pour cette cause elle est ôtée.

De Cambo : Mais en quel lieu ? Car la nôtre a été partout depuis la venue de Jésus-Christ.

Malet : Je vous le nie; car jamais tout le monde universel en toutes ses parties n'a reçu l'Évangile, mais beaucoup moins votre Église romaine qui n'a jamais été reconnue telle que vous la faites que d'une partie de l'Occident ; mais, quant à notre Église, encore que pour un temps il lui en ait pris comme du temps d'Élie, elle a toujours été, est, et sera partout où il y en a eu et aura qui connaissent et invoquent le vrai Dieu, sans être attachée à lieux ni à personnes.

De Cambo : Pourquoi n'êtes-vous de notre Église?

Malet : Pour ce qu'elle n'est l'Église, puisque la parole de Dieu n'y est point, et par conséquent, Jésus-Christ n'en est point le chef.

Le cardinal : Soyons unis et toute votre peine sera passée ; ne voulez-vous pas venir avec moi ?

Vaysse : Je ne sais pas où vous voulez aller.

Le cardinal : A la messe.

Vaysse : Je mourrai plutôt.

Le cardinal : Et vous, Malet, êtes-vous de l'avis de Vaysse?

Malet : Oui, monsieur.

Le cardinal : Et vous, Montrousier, voulez-vous aller à la messe?

Montrousier : Oui, monsieur, à la messe que j'ai ouï prêcher à monsieur de Cambo, à Millaut.

Le cardinal : Or, bien venez, vous ôtera les fers : puis il dit à et à Vaysse : vous êtes opiniâtre lui-ci est hors de peine et v êtes.

Malet : Dieu lui fasse m corde.

Vaysse : Nous avons porté ce quatre mois, et sommes prêts porter tout le temps de notre vi re de mourir, plutôt que d'of Dieu en cette façon.

Sur cela, le cardinal s'en alla lendemain, premier jour de Ca furent avertis les prisonniers délivrance que Dieu leur envoy le moyen de l'édit du roi envoyé louse, qui fut cause qu'ils se m chanter le psaume 122. Et le main 18 février, les fers leur ôtés, de sorte que Montrous s'était dédit, n'eut qu'un jour d' ment plus qu'eux. Ce néanmoins trousier et autres, quatre enf Millaut, encore qu'ils se fussent ne furent élargis que le 13 avr vant, et Vaysse, le pénultième d me mois, avec bannissement fois. Mais, quant à Malet, il ne mais sorti, n'eût été que quelqu trouvant à l'écart un des proton du cardinal, le prirent prisoi pour lequel il fut rendu sur la mois de juillet suivant, quoi s'en vint à Villefranche. Reven voyage de la Rive, lequel nous dit être retourné à Genève, d'o de retour avec Jean Chrétien, la Garande, environ la mi-jan saint Antonin, y fit quelque ex tion secrète, et de là se retira à franche, où il profita tellemen ceux de la religion assistés de ques gentilshommes et autres q donnèrent courage : le premier s de Carême audit an 1561, préc en public au temple des Aug

il y eût autre empêchement que protestation des officiers, que les Augustins cessassent a de dire leurs messes, et leur rvice, excepté l'heure du seris, tôt après, tous s'en allèrent, ssé leurs habits. Or, Vaysse omme dit est, se préparant er dans quinzaine, comme on fait jurer, vint premièreVillefranche, où il fut fort bien de là revenu à Millaut, ase qu'il put de ceux de la reour les réveiller chez un nomndel, orfèvre; là où lui ayant rées les patentes du roi par lesl rappelait tous les bannis pour on, il reprit son chemin à Vile, ayant premièrement passé y, où il assembla ceux qu'il prier Dieu et se fortifier en s à Villefranche, le jour de ion, y eut une mutinerie granles à sonner le tocsin à la soli de quelques mutins, qui fuoussés par le sieur de Savilont l'issue fut telle qu'un nutins demeura sur la place, iac y fut blessé, sans que le t se mit en devoir d'en faire le nonobstant, l'assemblée acement que les deux ministres aient plus suffire. Et pourtant fut requis et prié d'accepter tère : ce qu'il refusa, s'il n'émièrement élu par suffisante ie de ministres, selon l'ordre cipline des Églises françaises. i de quoi étant allé à Castres t bien examiné et éprouvé, nt il accepta le ministère pour iche. Mais Satan aussitôt y iire une grande brèche, étant ministres tombés en différend l'administration de la cène, à voulait la Garande que tous mment fussent reçus. La Rive, au contraire, disait qu'il n'était raisonnable de sceller un papier blanc, et que par conséquent ceux qui n'avaient été suffisamment éprouvés, n'y pourraient être admis qu'à leur condamnation, et avec profanation de la sainte cène. La plus grande part du peuple favorisait à la Garande, et à l'ignorance. La Rive, cependant, disant que jamais il ne consentirait à cela, Geoffroy le Brun, homme docte et ministre de Castres, appelé sur ce différend, remit l'entière décision au prochain synode, approuvant cependant ce qu'avait dit de la Rive, sauf à se contenter d'une moyenne connaissance des principaux articles de la foi dans les personnes non lettrées qui montreraient avoir bonne affection de profiter davantage. Et ainsi se termina ce différend à la gloire de Dieu ayant été puis après la matière exactement traitée et décidée au synode général, suivant l'avis de la Rive.

Sur la fin de juillet, les cordeliers, qui sont volontiers les plus ignorans et séditieux de tous les moines, s'étant munis d'armes en leur couvent, advint qu'un simple homme de la religion faisant de l'eau contre la muraille de la ville prochaine de ce couvent, fut tué d'une arquebusade tirée du clocher; à raison de quoi tous les cordeliers étant mis en prison (mais non punis aucunement, qui était leur donner hardiesse de faire pis), la commune de ceux de la religion ne put être aucunement empêchée, ni par les ministres ni autrement, de se ruer dans ce couvent, duquel ils abattirent les images, et depuis on y prêcha, et y furent logés les ministres.

Sur le commencement du mois d'août, ceux de Millaut encouragés par un ministre, lequel étant envoyé en Agenois, avait pris son chemin par-là, vinrent redemander à Ville-

franche Malet, leur ministre. Cela leur fut accordé par le synode convoqué audit lieu de Villefranche, mais il n'y servit que jusques au mois de janvier suivant 1561, auquel il mourut d'apoplexie, non sans grande opinion d'avoir été empoisonné en la prison de Rhodès, ou pour le moins que le cruel traitement qu'il y avait reçu l'avait amené à cet inconvénient. Au reste, en ce même synode, le sieur d'Arpayon, depuis tué à la journée de Dreux, fut prié de prendre la protection des Églises de Rovergue, assisté de quelques autres, afin qu'en un temps si troublé, désormais on se gouvernât mieux par conseil. Et furent plusieurs Églises pourvues de ministres, étant envoyés Bironis, avocat de Montauban, à Réalmont, Cestat, à Cahors, Clémens, à Pamiers, Pierre de Rabasteux, à Bersueil, Salicet, à Rabasteux. Mais comme ces pasteurs soignaient d'un côté, les adversaires ruinaient de l'autre, étant ceux de saint Antonin bannis par la fureur du peuple, le dernier de juin. A quoi ayant tâché de remédier, ceux de Montauban furent repoussés, et demeurèrent les déchassés jusqu'à la fin du mois d'août, auquel temps ils furent rétablis par l'ordonnance du sénéchal. Au même temps, ceux de Rhodès, encore qu'il n'y eût Église plantée en la ville, s'émurent tellement contre ceux qu'ils soupçonnaient de la religion, qu'avec grands outrages ils les chassèrent hors la ville; mais d'autre part, ceux de Millaut, prenant courage, obtinrent encore un ministre, à savoir, Gilbert de Vaux. Furent aussi dressées deux Églises par le moyen de Vaysse, à savoir, à Villeneuve, là où les images furent brûlées, et à Perusse, et par Malet aussi, qui était diacre, lequel dressa l'Église d'Espaillon; et, sur la mi-novembre, on ne put empêcher le peuple de Villefranche qu'en chassant, et prêtres et messe de la ville, ils ne se saisissent du grand temple, et toutefois sans aucune effusion de sang: ceux de Cahors ne firent pas ainsi, comme il a été dit ci-dessus.

Plusieurs Églises se dressèrent au même temps environ le mois de décembre, comme à Riouperoux, la Guepie, Savignac, Froissac, et en Guiandan, Val Francèse, Barre et Florac, et pareillement à Marmejoux, par François Terond, par le moyen du sieur de Castelnau de Levezon, et en janvier 1562, à Sainte-Afrique, Compeyre, à Lyon, par de Vaux. Et d'autre part, le cardinal d'Armagnac, le 25 mars, fit tant que, par commissaires de Toulouse, fut remise la messe solennellement à Villefranche, et furent contraints de vider par le conseil du consistoire les deux ministres, à savoir la Garande et de la Rive, au lieu desquels fut mandé venir Vaysse, leur ministre, qui avait servi à saint Antonin depuis le rétablissement de leur Église.

Ceux de la ville de Pamiers, ville épiscopale, avec université, ayant été sollicités en quelques assemblées secrètes par un jeune homme nommé du Chesnoy, obtinrent pour un temps un ministre nommé du Croissant, à eux octroyé à la fin du mois d'août 15[illegible] par ceux de Montauban, pour les mettre en train. Or, pour ce que les assemblées étaient secrètes, on ne faillit point de les calomnier à la manière accoutumée, comme si on se fût assemblé pour paillardises et autres ordures; ce qui fut cause que ceux de la religion croissant tous les jours de nombre, tellement que mal aisément pouvaient-ils trouver lieu secret assez capable, délibérèrent de prêcher publiqement dans l'hôpital assez ample

apporté aux prêtres et puis aux
trats, furent faites criées, non
ne s'assembler point, mais de
ter aucunes armes. A quoi ayant
ceux de la religion, qui ne se
ent de rien, furent bien ébahis
si qu'ils se préparaient pour al-
sermon, la ville tout en un ins-
it mutinée et armée au son du
; mais Dieu voulut qu'ils se hâ-
trop, de sorte que ceux de la
on, au lieu d'aller au sermon, cou-
t aux armes tirant droit à la mai-
ı ministre, se doutant bien que
là où les séditieux s'adresse-
principalement, lesquels les
t arriver prirent incontinent la
Et fut tellement conduite cette af-
par la grâce de Dieu, que ceux-
ne qui avaient ému la sédition la
cesser d'épouvantement qu'ils
t, sans qu'il y advînt meurtre,
s qu'une femme, jetant des pier-
une fenêtre, fut tuée d'un coup
ıebuse, et un nommé Dominique
ian y fut tellement lapidé, qu'il
levé pour mort du milieu de la
Cela fait, ceux de la religion en-
gés d'une telle assistance de Dieu,
r même, environ quatre heures
midi, prêchèrent publiquement
rendirent grâces à Dieu en la
au blé : là où depuis continuè-
prédication pour quelque temps,
avoir obtenu pour ministres
Clément, à eux envoyé d'un
e de Villeneuve de Rovergue,
offroy Brun, envoyé de Castres
dresser l'Église, pour ce que du
ıant était retourné en son église
ontauban, et firent si bien leur
r ces personnages, qu'en moins
is mois tout le comté de Foix fut
ement ébranlé, voire même jus-
e point qu'au mois d'octobre le
hal de Foix, étant venu tenir les
pour éviter sédition, leur ac-
corda un temple appelé l'église du camp, pour une heure du matin et une heure du soir, pourvu que, hors ces heures, ils n'empêchassent les prêtres en leurs services. Irrités de cela, les jacobins qui sont à Foix, plus riches que les autres mendians, commencèrent à tenir quelques soldats à leurs portes avec quelques arquebuses et grosses pièces toutes chargées et affûtées. Qui plus est, pour faire croire qu'ils avaient gens de guerre et d'apparence en bon nombre avec eux, ils se promenaient par fois dans les plus apparens lieux de leur couvent déguisés en gentilshommes avec fausses barbes; et y en avait un entre autres contrefaisant un grand seigneur suivi des serviteurs lui faisant la révérence. Cela donnait à penser à plusieurs, jusques à ce que quelques-uns d'entre eux furent reconnus ainsi déguisés, de sorte qu'on fit des risées d'eux. Nonobstant, ces beaux pères étant devenus orgueilleux, et s'étant à demi persuadés qu'ils étaient devenus gentilshommes et soldats, ne laissèrent de poursuivre leur entreprise.

Étant donc advenu, le 20 octobre, que le trésorier de la ville fit exécuter ces jacobins pour quelques deniers dus par eux à la ville, voilà soudain quelques moines sortis dehors avec leurs habits troussés en rond, l'épée au poing, avec rondelles pour se ruer sur le trésorier et ses gens, qui les eurent tantôt rembarrés, avec l'aide de quelques voisins qui y étaient accourus. Les moines, au contraire, pensant se servir de cette occasion pour tout en un coup ruiner ceux de la religion, criant à haute voix du clocher qu'on leur donnât secours contre les huguenots, tant s'en fallut, par une admirable providence de Dieu, qu'aucun de leur parti leur vînt au secours, qu'au contraire il semblait qu'on leur eût sonné la retraite. Mais leur cri, tout

au rebours, ayant servi à donner l'alarme à ceux de la religion, ils tirèrent droit au couvent, duquel finalement les portes furent forcées, s'étant tous les moines retirés sur la voûte de leur temple, là où pris et liés, ils furent mis entre les mains de la justice pour être punis comme séditieux. Et faut noter un autre miracle en ce fait, qui est que, nonobstant que l'escarmouche durât une heure et demie, il n'y eut aucun mort ni blessé, hormis un de ces beaux pères gendarmes, lequel tenant au haut un verre en sa main, et disant avec moquerie qu'il allait boire à la bonne grâce des huguenots, ne put achever son vin, étant en buvant atteint d'une arquebusade. Quant au temple, la populace de l'Église romaine même, après l'ouverture faite, s'y étant fourrée, y butina ce qu'ils purent attraper, et, la nuit, les images y furent abattues et plusieurs instrumens de la messe brûlés. Les magistrats voyant ces désordres, auxquels les jacobins avaient donné évidemment occasion, et se doutant bien des bruits qu'ils en feraient, envoyèrent en cour un conseiller du roi de Navarre, dit Castille, qu'il trouva tellement disposé qu'il eut assez à faire d'apaiser sa colère; mais, quoi qu'il en fût, environ le mois de novembre, les villes circonvoisines du comté de Foix commencèrent de s'émouvoir à bon escient pour embrasser la religion réformée. Par ainsi, au Mas d'Azil fut commencé de prêcher par Bernard Perrin. A quoi ne pouvant prendre plaisir ceux du monastère qui y est, mirent garnison dans leur temple, et, qui pis est, tuèrent ceux de la religion : pour lequel meurtre voyant toute la ville mutinée contre eux, ils abandonnèrent le monastère, et par ainsi se dépossédèrent eux-mêmes. A Foix aussi, environ le 15 décembre, ceux de la religion obtinrent Pierre Clément, de ceux de Pamiers, lequel en peu de temps y édifia beaucoup. A quoi s'opposant les chanoines avec certains autres de la ville, obtinrent de la cour de parlement de Toulouse prise de corps, tant contre le ministre que contre le reste de l'Église, et quand et quand firent prêcher un cordelier extrêmement séditieux, qui fit devoir, tout le long de l'Avent, d'inciter le peuple à procéder par voie de fait contre tous les soupçonnés de la religion. Étant ainsi le peuple préparé, comme il leur semblait, ils donnèrent ordre, par le moyen de l'official, de faire dire par tous les vicaires des villages à leurs prônes, un jour de dimanche 28 décembre, que ce jour-là chacun se mît en armes pour courir en armes quand on entendrait sonner le tocsin et à Monganzy. Et de fait, le tocsin, commençant à l'heure assignée, continua plus de deux heures durant; mais Dieu, par une très-grosse pluie, rompit ce dessein, de sorte que les paysans ne vinrent point, et les prêtres épouvantés par leur propre conscience, sans être poussés ni offensés par aucun en sorte quelconque, se jetèrent hors de la ville. Voyant cela, le peuple de la ville, qui était même de leur parti, entrant au temple, ils prirent et emportèrent en leurs maisons les images et plusieurs autres choses, les mettant en garde. Voyant cela, ceux de la religion sommèrent les consuls de retirer l'or et l'argent et autres richesses du temple, qui étaient en danger d'être pillées, afin que ce pillage ne leur fût imputé. Vrai est, qu'en un tel désordre (quoiqu'il ne tînt à Geoffroy Brun, le ministre, de l'empêcher, lequel ils prirent par-dessous les bras et ramenèrent en sa maison), ils achevèrent de nettoyer leurs temples. Par ainsi, le premier jour de janvier 1562, la place étant vide, on prêcha dans le

après avoir supplié les consuls istrats de s'y trouver, ce que rs d'entre eux firent, sans que vivant y fût offensé, ni qu'il nt aucun tumulte. Or, y avait-il ›u huit cents pas de la ville de ıne image nommée notre dame ıganzy, d'un merveilleux ap- t qui était une boutique d'une superstition, y accourant sur- femmes de fort loin avec leurs ·écieux vêtemens et joyaux, ı gain merveilleux du vicaire de s, à qui en appartenait le béné- mme du tout débordé en toute , et qui même se jouait notoi- de son image avec ses fami- appelant sa More noire, quand ›rtait pour faire cesser le mau- mps, surtout dans les princi- :tes où il y avait le plus grand voire même un jour le mau- ıps n'ayant cessé à son appétit, ıit advenu de lui rompre le col, laissé tomber par terre, soit t ivre ou autrement. Quelques- Foix donc, arrivés sur le lieu qu'on ne les y attendait pas, 'à toutes aventures le vicaire ré son image dans un coffre, ›oir essayé de leur en donner ›ur l'autre, finalement voyant a reconnaissaient trop bien, ıt pour enseignes que celle lemandaient était une vieille noire à laquelle il avait fait · le col avec une cheville de fer, vicaire la leur bailla à regret, es mots : Plût à Dieu que je ne amais connue ; et par ainsi fut mage portée et brûlée en la ›nt quelques-uns (comme telles se faisaient en toute confusion que les ministres ni autres y donner ordre) ayant porté la Pamiers, la firent brûler en place. Cependant, les prêtres s'étant ainsi départis de la ville de Foix (qui ne dormait pas) tâchèrent en premier lieu, par le moyen d'un grand nombre de villageois de la vallée dite Bargelières, de surprendre la ville le jour des Rois (qu'ils appellent); mais Dieu voulut que, par le moyen d'un jeune garçon qui les aperçut venir, ils trouvèrent les portes fermées, et furent tantôt repoussés par ceux de dedans. Cette entreprise ainsi manquée, ils s'adressèrent tant au sieur de Pailles, lieutenant en fait de guerre pour le roi de Navarre au comté de Foix, homme des plus cruels et méchans du monde, comme il le montra depuis, qu'à l'évêque de Conserans, non pas évêque, mais un vrai chasseur de lièvres, et ennemi de la vérité. Ces deux firent tant, qu'ils gagnèrent le capitaine du château, lequel toutefois avait été le premier à abattre les images, de sorte que finalement il remplit de gens le château jusques au nombre de quatre cents ou plus, et commença à tirer contre la ville le 2 février. Pailles aussi approcha de la ville avec ses troupes le 10 dudit mois de février. Ce voyant, ceux de dedans tâchèrent d'un côté d'apaiser Pailles, duquel ils ne purent rien obtenir, et d'autre côte, envoyèrent demander secours aux églises de toutes parts, qui furent si promptes, que ceux du château n'osèrent jamais faire saillie sur ceux de la ville, comme ils avaient projeté. D'autre part, les gens de Pailles en une escarmouche furent fort bien battus, y étant mort entre autres un grand et énorme bandoulier nommé Salomonis, au grand étonnement de toute leur troupe. Bref, en peu de jours s'étant trouvés de renfort dans la ville jusqu'à deux mille soldats, le château qui n'avait point fait provision de vivres, et qui n'avait aucune avenue que d'un côté pour être au reste assis

sur une roche inaccessible, fut serré de si près qu'ils mouraient de faim, et n'ayant pas une goutte d'eau, étaient contraints de pétrir leur farine avec le vin. Ceux qui tenaient les champs n'ayant fait aucune provision, d'autant qu'ils ne pensaient trouver aucune résistance, étaient fort courts de vivres. Cela contraignit Pailles de parler de paix le premier : à quoi, si on n'eût prêté si aisément l'oreille, la pauvre ville eût évité de terribles calamités depuis survenues; mais la simplicité des uns fit qu'on s'accorda aux conditions suivantes, à savoir : que les compagnies départiraient tant d'une part que d'autre, et que rien de nouveau ne serait attenté; qu'il serait permis à Pailles d'entrer en la ville avec son train ordinaire, et, quant au château, qu'avec le capitaine il y aurait un parent de Pailles nommé la Hille, avec pareil nombre de soldats que le capitaine; qui était autant que si on eût dit qu'au lieu d'un ennemi il y en aurait deux, tant fut grande la simplicité de la ville, se confiant au roi de Navarre, leur seigneur, du changement duquel, contre la religion, ils n'avaient encore rien entendu et demeurèrent ainsi les affaires jusqu'environ le mois de mai.

A Revel, il semblait que l'assemblée fût née et morte tout ensemble, n'ayant voulu quasi personne se ranger à la discipline et amendement de vie; de sorte que, cessant l'assemblée, il semblait que toute la semence fût suffoquée jusques au 27 avril, auquel jour s'étant assemblé bon nombre pour faire les prières, en la maison de Jean du Puy, dit Bonofex, ancien notaire, Dieu réveilla leurs esprits par un grand coup de fouet qu'il leur envoya, et qui depuis leur servit beaucoup. Car étant découverts par le chant des psaumes, Jean Cazis, prieur des jacobins, homme audacieux, s'il en fut oncques, et qui abusait tellement des consuls qu'il osait bien entreprendre manifestement l'autorité de magistrat, ayant soudain ému avec les consuls grand nombre de gens de son état, et du menu peuple, se jeta le premier en cette maison avec un gros bâton et criant aux luthériens: huguenots; et sur cela, environ vingt des plus apparens furent faits prisonniers, en partie furent menés au couvent des jacobins, où ils furent très-inhumainement traités, les autres conduits dans les prisons de la ville, après plusieurs blessures et oppressions, nonobstant lesquelles ces pauvres gens marchaient louant Dieu et chantant des psaumes. Ce fait, informations étant prises et plusieurs interrogations à eux faites sur le fait de leurs consciences (ce qui était défendu par édit du roi), ils furent menés à Toulouse, où ils arrivèrent liés et garottés sur des charrettes, un jour de Pentecôte, tout au travers de la grande rue, et de la populace amassée qui dégorgea une infinité d'injures contre eux et de blasphèmes contre Dieu, jour qu'on avait expressément choisi afin qu'ils fussent massacrés par le peuple, d'autant que la cruauté des juges était restreinte par les édits; mais Dieu y pourvut, car, étant arrivés le 25 mai, ils furent renvoyés le 19 juillet, en vertu de certain commandement du roi, au grand regret des conseillers persécuteurs, qui les contraignirent, contre la déclaration du roi, à faire certaines déclarations et submissions, confisquant la maison dudit du Puy, avec amende de cinq cents livres payables par Bernard Ycher, marchand. Qui plus est, condamnèrent un nouveau Testament, et autres livres saisis avec ces prisonniers, à être brûlés en la place publique de Revel, ce qui fut exécuté le jeudi 4 août. Mais tant s'en fallut que cela fit

perdre courage aux prisonniers, et autres de l'Église, que Dieu avait aussi réveillés, qu'au contraire les assemblées recommencèrent en la maison dudit du Puy, avec tel accroissement, que, le 24 décembre suivant, ils commencèrent d'y prêcher publiquement à huis ouverts. Averti de cela, Jean Recques, juge et magistrat de la ville, accompagné de certains témoins, à la sollicitation de quelques-uns non assouvis en leur mauvaise volonté, entra en l'assemblée, et leur fit de grandes inhibitions. A quoi étant répondu par du Puy, avoué par la compagnie, qu'ils ne s'étaient assemblés que pour prier Dieu en toute pureté de leurs consciences, sans offenser personne, ni contrevenir à l'obéissance du roi, pour lequel ils étaient prêts à employer leurs propres personnes, il ne s'en ensuivit autre chose, et continua l'assemblée avec prières et chant de psaumes jusques à ce que Dieu les pourvut d'un ministre, nommé Jean de Bosco, au sermon duquel, le 3 janvier 1562, en ladite maison, assistèrent les principaux docteurs, bourgeois, marchands, avocats, praticiens et artisans de la ville, lesquels, ayant même vu avec grande édification la réparation faite audit prêche par les prisonniers de l'abjuration par eux faite à Toulouse, se firent pour la plupart recevoir et incorporer en l'Église : de là en avant se firent les prêches dans les maisons plus amples de François et Guillaume Salvas, marchands, et de Jean Danes, bourgeois. Et, bien que, le 5 du même mois, le juge, accompagné des consuls, vint de rechef à l'assemblée pour demander à de Bosco de quelle autorité il prêchait, si ne s'en ensuivit-il autre chose, étant tellement les demandes satisfaites par ses honnêtes et péremptoires réponses, qu'ils assistèrent à son sermon, auquel ils ne trouvèrent répréhension aucune. Les moines et prêtres ne pouvant nullement souffrir cela, après avoir fait certaine assemblée au couvent des jacobins, sonnèrent le tocsin, le 18 dudit mois de janvier, sur le soir, dont fut telle l'issue que les séditieux attirés s'entre-battirent eux-mêmes fort et ferme, tellement qu'un nommé Pierre Dessus y fut tué par un autre nommé Guillaume Fizel, depuis exécuté à mort. Et par ainsi demeurèrent ceux de la religion en quelque repos jusques à Pâques suivant.

A Castres, ville épiscopale, ceux de la religion, bien qu'ils fussent en petit nombre, ce néanmoins, en 1560, firent tant, qu'environ le mois d'avril, ils eurent pour ministre un homme de bien et docte personnage, nommé Geoffroy le Brun, par le ministère duquel le nombre accrut tellement que n'y pouvant plus suffire, il fut envoyé le mois d'octobre suivant à Genève, pour y recouvrer des coadjuteurs. Pendant lequel temps, la Vallée leur étant envoyé de Toulouse, en l'absence dudit le Brun, étant découvert, ne put continuer ; mais cessèrent les assemblées par la venue du procureur-général du roi au parlement de Toulouse, qui en fit trois prisonniers, à savoir, Ambroise Firment, couturier, Louis maréchal, libraire, et Jean Anateau, serrurier ; lesquels, quoiqu'ils n'eussent été nourris aux lettres, maintinrent si constamment la vérité par l'Écriture, que plusieurs par ce moyen furent gagnés à la religion, et furent depuis relâchés des prisons de l'évêque, suivant un édit du roi, au mois de février 1561. Cela donna tel courage que, le dimanche gras, qu'on appelle, Pierre de l'Hostau, ministre, arrivé avec lettres dudit le Brun, recommença de prêcher par les maisons, et le 18 avril, un autre nommé Raymond Berthe, prêcha publiquement au lieu de l'e-

cole, ce qui fut poursuivi par le Brun, étant de retour, jusques au 28 avril, auquel jour, en vertu d'une commission envoyée par le sieur de Joyeuse, lieutenant du roi au pays, on se déporta de prêcher en public. Mais on continua par les maisons jusques au premier de juin, auquel jour Fleuri de la Rivoire, autre ministre envoyé de surcroit, recommença de prêcher publiquement en une grande salle dite vulgairement le Grenier, appartenant à Jean Raymond, marchand.

Le 6 juillet suivant, fut célébrée la cène, pour la première fois, en très-grande assemblée et en bonne paix, y assistant les consuls de la ville, qui se déclara quasi toute de la religion, de sorte que les clés du temple de la Platte lui furent remises volontairement par le chapitre de saint Benoît, le premier de septembre, auquel temple, à la fin d'octobre suivant, furent abattues les images et autels sans aucune contradiction. Cet abattis d'images ayant commencé, se déborda tantôt comme un torrent, sans aucune résistance toutefois, tellement que le dernier de décembre, d'un commun consentement, ayant été toutes brisées avec les autels, tant de saint Benoît, que de saint Jacques, sainte Claire, Cordeliers, Trinitaires, saint Vincent, et saint Jean de Bourdelles : le lendemain, premier de Janvier 1562, on en fit autant au temple de notre-dame de Fargues, à Saint-Jean de Navez, et à Saint-Martin de Londus, et les prêtres et moines, requis de ne plus chanter messes ni matines, s'y accordèrent. Qui plus est, trois jours après, le procureur du roi, viguier, accompagné de plusieurs autres, allèrent quérir les nonnains appelées les minorettes, qui étaient vingt en nombre, et, les ayant amenées au temple Saint-Benoît pour ouïr le prêche, les logèrent en trois maisons bourgeoises, desquelles puis après leurs parens les retirèrent. Par ainsi cessa comme de soi-même l'exercice de la religion romaine en cette ville de Castres, jusques à l'édit de janvier, lequel étant apporté le 18 février, on cessa de prêcher au temple de la Platte, pour aller prêcher hors la porte de la ville, en un boulevard, lequel, par la libéralité des particuliers de la ville, fut bientôt couvert de toiles.

Carcassone, ville épiscopale en Languedoc, a eu de long-temps nombre de ceux de la religion réformée, entre lesquels n'y avait forme d'Église dressée que jusques au mois de décembre 1561, auquel advint une très-cruelle émeute comme s'ensuit. Il y eut deux moines, l'un nommé frère Ambroise, moine de la Trinité, et l'autre nommé Rieutort, cordelier, hommes outrageusement séditieux, qui servirent d'allumettes pour allumer ce feu. Mais la principale cause fut l'inimitié capitale qui était entre François de Lasses, président au siége présidial, et Raymond du Roux, juge mage, survenue après certain échange fait entre eux de leurs offices, et tellement accrue que chacun attirant à soi ses partiaux, la pauvre ville fut scindée en deux factions ; ce fut la cause de tant de mal, qui n'est pas le seul inconvénient advenu en ce pauvre royaume, pour avoir rendu la justice vénale avec la vente des offices de judicature, et ouvert la porte à toute ambition et avarice. Le président donc duquel l'office avait été supprimé, se résolut d'exterminer ceux de la religion. Le moyen d'exécuter ce malheureux dessein, fut qu'un matin, devant la maison de Raymond du Poix, honorable marchand, et qu'on savait être de la religion, fut trouvée une image de la vierge Marie (qu'on appelle) pleine de fange; sur quoi incontinent le conseil

›mblé par les partisans du en la maison consulaire de isse, où fut aussi appelé du ge mage, il fut finalement, nt l'avis des plus sages, conclu, ce de Guillaume de Roque, roi et beau-père du présill se ferait une procession gé laquelle, par proclamation ex- se trouveraient tous les habi- eine de vingt-cinq livres, afin ir, disaient-ils, cette image le Saint-Michel, d'où elle abattue. En cette procession rent tous les séditieux attitrés, uels, comme cette procession evant la maison dudit du Poix, é qu'il y fallait mettre le feu, lain la sédition fut émue, les nt dégainées par ceux qui en les autres courant aux armes la ville : et d'abord fut tué pièces un nommé Bernard du lieu de Trossan, soupçon- religion; d'autres allèrent en d'un marchand nommé Pier- t, lequel ils assommèrent de- maison de cinquante-cinq en comptés; Guiraud Ber- ut aussi inhumainement tué, n des séditieux fendit la bou- une dague, et puis lui mit un bride dedans, et un livre en- ains. Qui plus est, ils tuèrent à huit hommes de la religion, étant des favorisans du juge itre ceux-là y eut un libraire, ison duquel il se trouva plu- res de notes, servant à l'u- eur service divin, qui toute- nt déchirés et brûlés comme es. Le lieutenant particulier du, nommé Asturgy, y fut aussi vement blessé et porté comme sa maison; mais, sur ces entre- r un juste jugement de Dieu, du roi et beau-père du président (le bel avis duquel, touchant cette procession, avait été suivi) fut abattu d'un coup de pierre, et contraint de s'aller cacher en sa maison. Autant en firent aussi tout le jour les principaux de la ville basse et de la cité, bien étonnés, criant la populace échauffée, qu'il fallait tuer tous les magistrats et officiers qui n'avaient fait justice des huguenots; et, quant au juge mage, qu'on cherchait surtout, non pour la religion, mais pour la haine particulière du président, Dieu voulut qu'il se sauvât de maison en maison, et de jardin en jardin. Il y eut aussi huit maisons pillées, avec tel désordre que les séditieux coupaient les draps avec leurs dagues, chacun en emportant son lambeau. Mais entre tous, le bourreau de la ville, nommé André (lequel puis après alla au-devant de Joyeuse, avec son épée à deux mains), emporta le prix, lequel écorcha cinq de ceux qu'on avait tués, mangeant le foie de l'un, et scia tout vif un pauvre homme qu'il haïssait de longue main à cause de la religion; si fallut-il à la fin que la sédition s'apaisât de soi-même. Le lendemain, le sieur de Malues, viguier pour le roi, constitua prisonniers trente-deux des séditieux, et ne tint à lui que justice n'en fût faite. Mais l'issue en fut telle qu'étant iceux prisonniers, l'évêque de Carcassone n'épargna rien pour leur aider, et se faisaient publiquement les quêtes aux temples et aux maisons à ces titres, à savoir, pour les pauvres prisonniers martyrs de Jésus-Christ, et le président les avertissant de ce qu'ils devaient répondre. Qui plus est, n'ayant pu empêcher avec tout cela que cinq d'entre eux ne fussent condamnés à mort, il fit tant que leur appellation fut reçue, bien que, par l'édit du roi, les juges présidiaux eussent puissance d'en juger en dernier ressort. Bref, étant couru en poste à Tou-

louse, il besogna si bien, qu'enfin, par arrêt de la cour, la cause fut renvoyée aux magistrats présidiaux de Béziers, qui ne faillirent d'envoyer quérir les prisonniers à Carcassone; mais on les refusa tout à plat, comme aussi le trésorier du roi ne voulut fournir aucun argent pour la poursuite, de sorte que tout demeura impuni. Ce nonobstant, ceux de la religion s'entretinrent le mieux qu'ils purent jusques au 18 février 1562, auquel jour fut publié l'édit de janvier par les carrefours accoutumés, avec un prodige notable, s'étant au même instant levé un vent si impétueux qu'il semblait qu'il dût renverser toute la ville: ce qui advint depuis est récité en l'histoire de la guerre qui survint au mois de mars suivant.

L'an 1561, ceux de la religion, en la ville de Béziers, ville épiscopale, n'ayant point encore formé d'Église, se trouvèrent en quelque nombre le dimanche appelé des Rameaux, environ trois heures après-midi, à l'heure même que ceux de la religion romaine prêchaient au grand temple Saint-Nazaire, et se mirent à chanter psaumes en français et à faire les prières au-dessous de la ville, au lieu appelé le bois de Soustre. Cela étant aperçu et apporté avec tumulte dans le temple, soudain les officiers, avec multitude de peuple, descendant vers les moulins, arrivèrent à l'assemblée, dont les uns, n'ayant rien prévu de cela, se sauvèrent à la fuite, d'autres étant déjà sur leur retour, furent saisis et menés prisonniers, qui eussent été en évident danger, n'eût été que, le mercredi suivant, arriva l'édit de la délivrance de tous les prisonniers pour le fait de la religion, en faisant promesse de vivre en la foi catholique, sans y ajouter le nom de romaine, comme on fit depuis, nommément à Toulouse, à la sollicitation du cardinal Strossi, lors évêque de Béziers. La faveur de cet édit fut cause que plusieurs se manifestèrent, et n'oyait-on chanter que psaumes en public et en particulier, même en la grande place de la ville, sur le soir, là où le peuple se promenait par ébat. Le cardinal qui les avait ouïs un jour, environ le mois de juillet, comme il se faisait traîner en coche par la ville avec plusieurs dames qui n'y avaient pas grand honneur, irrité de cette sainte musique, envoya ses gens armés d'épées, hallebardes et arquebuses se ruer sur ceux qui étaient en la place, sans aucun respect; ce qui émut tellement le peuple, qu'il fallut que bientôt tous ces spadassins se retirassent, et n'osa le cardinal se montrer de quelques jours, encore qu'il eût obtenu pour sa sûreté quelques hommes d'armes de la compagnie du sieur de Rossillon. Bref, tant s'en fallut que ceux de la religion perdissent courage, qu'au contraire, après avoir envoyé au roi faire leurs plaintes contre une telle audace du cardinal, ils obtinrent un ministre, homme docte et de bonne vie, nommé Antoine Vives, qui y dressa le corps de l'Église, et prêcha en diverses maisons, selon l'opportunité, et tout de nuit pour éviter tumulte. La réponse du roi fut que le cardinal se retirât à Alby, ce qu'il fit. Cela donna tel courage à ceux de la religion, que force fut audit Vives, ministre, au commencement d'octobre, de prêcher un matin, à huis ouverts, en la maison d'un nommé Pierre du Roux. Le lieutenant nommé Larmoie, averti de cela, s'y transporta, et ayant vu de trois à quatre cents personnes, gens de fait, n'entreprit rien pour lors davantage. Mais on avertit le sieur de Joyeuse, lieutenant pour le roi au pays de Languedoc, lequel tôt après arrivé avec grande troupe de pistoliers, et

saisi des clés des portes, fit e de nuit le ministre logé en la dudit Roux, dont il n'avait ıartir, disant que le bon pasteur lonne point son troupeau. Le ıain, l'assemblée se trouvant au coutumé, après avoir entendu de leur ministre, députe gens demander à Joyeuse, lui en ofıution telle qu'il lui plairait. Il l'avoir envoyé à Narbonne; à la vérité (comme un nommé 'eau, natif d'Avignon, s'en vanıis), ceux auxquels il avait été après avoir parti son argent ıe cédule de cent écus, l'avaient ns la rivière du Pas de Loup, ıl renommé de tout temps pour ;andages qu'on y commet. Or, : que plusieurs dirent qu'il avait duit en la maison du sieur de s, ils s'y transportèrent, lui té baillé à ces fins le baron de ı; lequel entré dans la maison, ınt le peuple à la porte qui deit son ministre, fut si malheuıprès avoir barré les portes, de ir d'un des députés du peuple ; Jean Lion, praticien, auquel, ɜ de tout le peuple, il coupa la ;ur une tour de la maison. Cela u par Joyeuse, il donna l'alarme te la ville, courant au travers es à cheval avec ses gens, et sonner le tocsin par tous les :s, et de plus, manda à Narbonposte pour lui amener secours e diligence. Adonc, ceux de la n se voyant surpris, pourvurent ; affaires comme ils purent, les cachant, les autres se sauvant, n eut de tués dans la ville et amps; la plupart des fugitifs se ent à Montpellier, et de là ennt vers le roi pour se plaindre ıl excès. A quoi n'y eut proviıe par une lettre du cachet, contenant plusieurs belles promesses. Nonobstant toutes ces choses, les états particuliers de Languedoc se tinrent à Béziers au mois de novembre audit an. Dans lesquels, avec grande difficulté, Pierre Chabot, député par les Églises de Languedoc, étant finalement ouï, remontra plusieurs points appartenant à la conservation du repos public. Le 14 décembre, l'Église se rassembla chez du Roux, faisant prières et chantant psaumes les dimanches et les mercredis jusques au 17 janvier suivant, auquel commença de prêcher Vincent Rivan, en cette même maison, sans aucun tumulte. Mais, quelques jours après, à Saint-Chinan, ceux de l'Église romaine, ayant trouvé un diacre de l'église de Béziers faisant les prières avec quelques-uns du lieu, et l'ayant constitué prisonnier, il en voulut advenir un grand esclandre. Car, ceux de la religion ayant eu recours à leur magistrat, et sur cela y étant envoyé Arthus Mas, lieutenant du viguier, pour ravoir le prisonnier, il advint qu'étant à la porte de cette ville qu'il avait trouvée fermée, il y fut tué d'une grosse pierre qui lui fut jetée : dont justice fut faite finalement, étant le meurtrier exécuté et mis en quartiers. Et sur la fin de février fut publié l'édit de janvier, en vertu duquel les sermons commencèrent d'être faits hors la ville au-devant de la porte des Carmes, à un trait d'arbalète près des murailles. Et bien que ni les uns ni les autres n'eussent faute de gens mal avisés, si est-ce que le tout s'apaisa peu à peu, ayant été accordé entre les principaux de l'une et de l'autre religion, que chacun aurait son capitaine et compagnie de vingt-cinq hommes pour entretenir les uns et les autres en paix, comme aussi tout y fut assez paisible jusques environ Pâques, comme il sera dit ci-après.

A Montpellier, la mort inopinée du roi François II intimida les adversaires de ceux de la religion, qui, après avoir été fugitifs et très-rudement traités en toutes sortes, durant l'espace d'environ trois mois, en la persécution du comté de Villars, retournèrent en leurs maisons sans contredit. Par ainsi, environ le 5 janvier 1561, ils se remirent en train avec telle ardeur, que n'eût été qu'on fut averti par l'Église de Lyon, que si on ne se contentait, on empirerait beaucoup les affaires, on eût recommencé aussitôt de prêcher en public comme auparavant; mais ayant reçu cet avis, on fit au contraire, les assemblées les plus petites et plus secrètes qu'on put, et sur cela vinrent lettres du cachet, par lesquelles il était commandé de laisser paisible chacun en sa maison. En ce temps fut aussi assigné un synode général des Églises à Poitiers, qui fut le deuxième qui fut tenu au royaume de France, depuis la réformation de l'Église; auquel, après toutes choses concernant la police ecclésiastique, il fut arrêté d'envoyer députés à la cour pour présenter requête au roi, avec la confession de foi, et protester de nullité contre le concile de Trente, avec telles remontrances qu'on verrait être nécessaires. La Chasse, ministre, étant de retour du synode à Montpellier, l'ordre de l'Église fut redressé le 16 février. Ce que ne pouvant porter, les adversaires firent tant envers le sieur de Joyeuse, lieutenant pour le roi au gouvernement de Languedoc, qu'il y mit en garnison la compagnie de Terrides. Advint sur cela l'enterrement d'un docteur régent en médecine nommé Beraudi, qui avait ordonné d'être enterré à la façon de ceux de la religion, auquel enterrement, le 9 mai audit an, Terrides et ses gendarmes, avec les prêtres, émurent un grand tumulte environ les cinq heures du soir, où toutefois ils se trouvèrent tellement empêchés, encore que Terrides y fût en personne, qu'ils furent tous contens de poser leurs armes, et de honte peu après quittèrent la ville, se retirant à Gignac sans qu'on leur eût méfait. Ce nonobstant, quelques séditieux, cherchant occasion de remuer ménage, commencèrent de dresser certaines fêtes de pains bénis, que certains garnemens faisaient à tour avec ivrogneries et danses en la place commune; par ce moyen, un dimanche 13 juillet, un grand débat s'émut, duquel l'issue fut telle que le chef de la compagnie y fut tué, et quelques-uns des séditieux pris et rendus au magistrat : toutefois il n'en fut fait aucune justice; mais, en vertu de l'édit de juillet, dont il a été parlé au quatrième livre, furent les assemblées défendues. A quoi fut répondu par ceux de la religion qu'ils se garderaient de contrevenir à l'intention du roi, lequel on savait n'entendre défendre les assemblées pour servir Dieu, sans aucun port d'armes ni tumulte. Environ ce temps, l'évêque, se fortifiant de cet édit, entreprit d'aller en l'assemblée, qui pour lors était chez François Maupeau, marchand, en laquelle lui fut offerte l'entrée pour ouïr paisiblement ce qu'il aurait à dire, et pour l'espérance que quelques-uns conçurent que peut-être étant touché en sa conscience, il reviendrait à lui, ou pour le moins il en ferait semblant, pour l'apparence qu'il y avait que les Églises s'en allaient fleurir; mais l'insolence de ses gens marchant devant et après lui, fut cause qu'il s'en retourna sans y avoir pris place. Aussi n'y était-il venu pour aucun bien; car, au même instant, il se trouva que le lieutenant particulier courait par la ville, criant tant qu'il pouvait qu'on tuait le bon évêque, et que le temps

enu de défendre notre mère
Église; mais Dieu voulut que le
au lieu de s'émouvoir, n'en fit
e, un chacun lui répondant : à
la terre, qu'il fasse guerre, et
battus se défendent. Par ainsi,
notion fut aussi bien empêchée
autres, et crut tellement l'as-
e, que, d'un commun consente-
e 24 septembre, on se saisit du
appelé de Notre-Dame, pro-
e la maison de ville. Ce temple
ntretenu par les marchands et
ois, sans donner aucun revenu
re aux prêtres, de sorte qu'il
nait proprement à la ville : ce
na occasion à ceux de l'assem-
s'en saisir comme leur appar-
Toutefois ce fait émut gran-
la colère des prêtres, craignant
l'un on ne vînt à l'autre. Ayant
solu leurs affaires avec Joyeuse
même temps persécutait l'É-
Béziers, dont il fit mourir le
e, comme il a été dit ci-dessus)
isirent tant du château de Saint-
, leur église cathédrale, qu'ils
nt de soldats, et de toutes au-
nitions de guerre, avec deux
bâtardes de campagne, que des
es Carmes, et du Peyron, et des
qui leur furent livrées par le
consul, nommé Jean de Vallez.
ses étant découvertes émurent
la religion à s'en plaindre, le
ore et jours suivans, aux consuls,
, le même jour et les autres
, firent bon devoir de remédier
étant même offerte par ceux
eligion aux chanoines caution
e écus pour leur sûreté et celle
temple, voire de tout le clergé,
'ils n'alléguassent que ce qu'ils
t procédait de crainte de rece-
mmage par ceux de la religion.
nt cela ne servit de rien, car, le
mois, ceux du château, en signe
de guerre ouverte, plantèrent l'ensei-
gne sur les carnaux, y attachant par
risée un balai. De quoi irrités, non-seu-
lement ceux de la religion, mais quasi
en général tous ceux de la ville, à
grande peine furent retenus qu'ils ne
courussent aux armes de toutes parts.
Sur cela, les consuls ayant assemblé
un conseil général, non-seulement de
tous les magistrats, mais aussi de tous
les plus notables de la ville, voire jus-
ques à quelques-uns de bas état, sans
respecter ni l'une ni l'autre religion,
il fut résolu que certains députés de la
religion romaine iraient faire les re-
montrances aux chanoines, et recher-
cheraient tous moyens d'obvier à un
plus grand mal; mais cela fut essayé
en vain, étant ces députés, qui compa-
raissaient avec le bâton de justice et
chaperons rouges, repoussés à coups
de pierres et arquebusades, dont un
conseiller du siége présidial et le se-
cond consul furent blessés. Ceux de la
religion qui, le jour précédent avaient
repris la tour du Peyron, très-juste-
ment irrités de cela, coururent aux
armes, et d'abord forcèrent aussi la
tour des Carmes, où fut trouvé, pris
et mené ledit Vallez, dernier consul,
en la maison consulaire. Le lendemain,
22 dudit mois, étant prêts de donner
l'assaut (auquel sans aucun doute ils
eussent emporté la forteresse), finale-
ment, par l'entremise des principaux
magistrats, accord fut fait, à la condi-
tion que l'artillerie serait menée en la
maison consulaire, et que les soldats
se retireraient, demeurant libre à un
chacun ce château comme auparavant;
mais, sur l'exécution de cet accord,
étant advenu à un chanoine de tirer
un coup d'arquebuse, dont il tua un
nommé Pierre Challon, les soldats de
la religion se jetèrent sur les autres,
desquels en demeura sept sur la place,
et d'autres blessés en moururent quel-

ques jours après, justement châtiés de leur déloyauté, et eût bien été la tuerie plus grande sans que les principaux de la religion retinrent la furie des soldats. Par ainsi, tourna sur la tête des séditieux la conjuration qu'ils avaient entreprise (comme puis après il apparut par bonnes enquêtes), qui portait en somme de donner entrée à Joyeuse, pour massacrer sans aucun respect ceux de la religion. Et ne faut oublier les deux capitaines des chanoines, l'un nommé Arnaud, pauvre chanoine affamé, et l'autre nommé le More de Royon, vieux soldat et n'ayant rien à perdre, qui, ayant perdu tout espoir du secours de Joyeuse, avaient délibéré de partir entre eux le trésor d'or et d'argent qui y était. Ce même jour, étant ce que dessus advenu dans la matinée, les soldats tôt après étant encore en leur chaleur, et se départant par troupes, abattirent les images par tous les temples; et, la nuit suivante, un nommé François Guichard (homme autrement de bon témoignage, auquel le lieu avait été baillé en garde), surpris d'avarice avec trente soldats qu'il avait, pilla la sacristie, autrement appelé le petit trésor. Le larcin, le lendemain, aperçu par la justice, qui y était venue pour mettre le tout en inventaire, les anciens de l'Église firent si bonne diligence, que les reliquaires et autres choses appartenant audit temple furent rendues : vrai est que l'argent comptant demeura entre les mains de Guichard et des siens, qui ne s'en trouvèrent pas bien, mais en reçurent digne salaire. Car depuis, et l'an suivant, Guichard en fut pendu à Narbonne, et la plupart des autres à Pézénas. Par ainsi, au même jour que la gendarmerie de Joyeuse, l'an précédent, était entrée à Montpellier pour ruiner l'Église, Dieu voulut que, l'an suivant, elle fût délivrée d'un très-

grand danger, et la ville nettoy
mages, ne pouvant même être l
ple empêché que partout il n'en
tant jusques au-dehors de la vil
moines quittant d'eux-mêmes
cloîtres, et emportant ce qu'il
gnaient le plus de perdre. Ces
ainsi advenues, les consuls et
trats firent tant que chacun, quitt
armes, reprit son premier mét
pour remédier aux plaintes
pourrait faire au roi des chose
sées, ayant assemblé un conseil
ral, déléguèrent deux notables
nages pour en avertir sa majesté
ci donc ayant exhibé plusieurs
méchantes et séditieuses, ense
commission de Joyeuse, envoy
chanoines, avec les inquisitions
ponses faites par les prisoniers, e
tèrent bonne réponse de sa maje
joignant toutefois, par lettres d
vembre, que les armes, après la p
tion de ces lettres, fussent rédu
la maison consulaire, les temples
tinent rendus au clergé, les reli
autres meubles sacrés, avec l'inv
sur ce fait, livrés dans les mains
néral des finances, et que ceux d
ligion se retirassent aux maison
lesquelles auparavant ils préc
Ceux de la religion obéirent i
nent à cela. Mais, le 22 du moi
commun consentement volontai
ecclésiastiques et ceux de la r
partirent les temples, étant é
ceux de la religion celui de la
de Saint-Mathieu et de Saint-P
fut l'acte de cet appointemen
par un notaire nommé Hilaire
sistant le magistrat, le 14 déc
Pierre Mesmin, chanoine théol
Saint-Pierre, et prêcheur re
entre ceux de la religion rom
publique abjuration, réprouv
doctrine qu'il avait annoncée, e
mettant désormais de servir

ıe il a fait depuis, ayant été mi- à l'église de Poussan.

avait été envoyé de la cour, pour lier aux désordres survenus en aedoc, et pays circonvoisins, le comte de Crussol, avec Fumée, e des requêtes, et deux conseil- e la cour du parlement de Paris; l arrivé à Villeneuve d'Avignon, it à Montpellier, qu'on lui en- deux conseillers présidiaux; consuls, deux bourgeois de la on romaine, un ministre et un n de la religion, pour leur faire dre la volonté du roi, qui était mme que ceux de la religion eus- ı vider et à départir incontinent ›mples, et sans présumer aucu- nt d'y rentrer, et qu'ils eussent à isser en la possession et jouissan- tous leurs biens, sans leur donner chement, en sorte quelconque, ır forme de prier ni leur service accoutumé. Pierre Viret, des enommés ministres de son temps, tait lors arrivé en ces quartiers- ajouta ces lettres, qui servirent de ›oup, desquelles la teneur s'ensuit: ı mes bons seigneurs et honorés ı des églises du Languedoc, as- lés au colloque de Montpellier, et paix par Jésus-Christ, notre eur. Mes chers et honorés frères, eurs les commis qui ont été en- à monsieur de Crussol, par le ıue de Montpellier, m'ont exposé, ant à leur charge et à leur re- la réponse qui leur a été faite, ›st telle que je l'attendais. Or, ue cela est arrêté, pour le présent, faut rendre les temples et les ar- nous n'y pouvons contrevenir premièrement désobéir à Dieu et ›enus pour mutins, séditieux et les, sans irriter grandement le son conseil, et inviter monsieur russol, lieutenant du roi, en ce fait, à user de force et de rigueur contre nous, au lieu qu'ils ont bonne volonté de nous accommoder, et nous tenir en leur sauve-garde et protection contre nos adversaires; car il n'est pas question du fait principal, mais seulement de l'accessoire, vu qu'il ne nous est pas défendu de nous assembler, et de faire tout ce qui appartient au vrai service divin en nos assemblées, mais seulement d'occuper les temples, voire à telle condition que nous avons promesse que lieux commodes nous seront octroyés pour nous assembler, et ceci par autorité du roi: lequel point est bien à noter; car, jusques à présent, nos assemblées n'ont point été autorisées par l'autorité du roi, comme elle le seront à présent, puisque nous avons de sa part déclaration manifeste de sa volonté, ce que nous n'avons eu par ci-devant, sinon comme par une permission; ou, à parler plus clairement, comme par une connivence et dissimulation de ce qui se faisait par nous et par tous ceux de notre religion. Nous avons donc bien à louer Dieu de la grâce qu'il nous fait, et notamment de ce qu'on dissimule beaucoup de choses qui ont été faites témérairement par les nôtres, lesquels ne pouvaient échapper que pour la vie, si les édits du roi étaient exécutés à la rigueur, et le pourraient être à la vérité si, par l'obéissance maintenant requise de nous, nous ne réparons aucunement les fautes commises par trop grande témérité et licence de ceux qui les ont commises; car, quand tout sera bien avisé, ce serait une chose fort dangereuse, s'il était permis aux peuples de s'élever de leur autorité pour entreprendre choses si grandes, et usurper à eux la puissance, l'autorité, et exécution qui n'appartiennent qu'au roi et aux magistrats députés par lui, suivant la voie

ordinaire qui nous est montrée dans les saintes Écritures. Car, il y autre raison dans les vocations extraordinaires, sous l'ombre desquelles il est fort dangereux de rien entreprendre sans être bien assuré de la volonté de Dieu, voire par spécial témoignage d'icelui, vu que nous n'en avons point de bien évidentes dans les saintes Écritures, quant à notre particulier, sinon des vocations ordinaires. Nous avons donc de quoi louer Dieu de ce qu'il lui plaît nous faire ainsi supporter et épargner, afin que le plus gros de la tempête tombe sur nos adversaires. Par quoi nous devons être tant plus prompts à obéir, vu que notre obéissance, non-seulement nous servira pour couvrir les fautes passées, et nous acquérir plus de faveur envers les personnages qui déjà nous favorisaient, mais aussi leur donnera plus grande occasion pour bien ranger nos adversaires, et châtier ceux qui entre eux le méritent. Pour cette cause, comme j'ai toujours par ci-devant exhorté nos auditeurs à obéir aux édits du roi en ce qu'ils le peuvent faire en obéissant à Dieu, et sans contrevenir à leur devoir et office, ainsi je les ai exhortés à faire le semblable en ce qui est maintenant requis de nous, vu que nous ne le pouvons refuser sans contrevenir à notre devoir et sans scandale, et sans mettre l'église et tous les fidèles en grand danger, et faire grandement réjouir nos adversaires, qui désirent plus notre rébellion, par laquelle nous leur pouvons ouvrir la bouche contre nous, que notre obéissance, par laquelle nous la leur pouvons clore. Je vous ai écrit ces choses un peu plus au long, parce que je ne doute point que plusieurs ne trouvent cette restitution fort dure et fâcheuse, et pour un grand reculement du cours de l'Evangile; mais nous devons plutôt avoir espérance que Dieu nou[s] exalter en nous humiliant, et r[...] plus fort, puis après, les cornes [...] ennemis. Par quoi il ne nous fau[...] émouvoir à cause de leurs insol[...] mais attendre patiemment la [...] volonté du Seigneur, en nous g[...] d'abuser de ces dons et grâces, le servant et honorant comme il [...] tient, auquel je vous recomma[...] priant qu'il vous gouverne p[...] Saint-Esprit en toutes choses, [...] vous ait toujours en sa sainte g[...] protection. De Nîmes, ce 15 j[...] 1557. Votre frère et serviteur, Viret.»

Par ainsi, le 22 janvier 1562, s[...] la volonté du roi, les clés des d[...] dits temples rendues entre les [...] du juge criminel, on recomme[...] prêcher à la grande école et à la [...] cour ordinaire, un mois après. [...] venu à Montpellier pour remé[...] sa santé, commença d'y exer[...] ministère, ayant été l'édit de ja[...] publié le 7 du mois de février [...] vant lequel ceux de la religion [...] tirèrent et choisirent le grand fo[...] portail de Lattes.

Un peu auparavant la venu[...] Crussol à Villeneuve d'Avignon [...] horrible massacre fut commis pa[...] tains soldats envoyés par Fab[...] gouverneur d'Avignon, pour le [...] lesquels, un jour de dimanche, en [...] midi, sur la fin du mois de décem[...] se retirèrent audit Villeneuve [...] appartenant au roi, et séparé d[...] gnon par le seul pont du Rhône), [...] la maison du maître des mon[...] nommé Chantal, en laquelle s'é[...] assemblées environ douze pers[...] pour prier Dieu, desquelles ils e[...] rent sept, pillèrent toute la ma[...] jetèrent Chantal par les fenêtres [...] boue, au travers de laquelle il fu[...] né dans le Rhône; un autre, n[...]

is, prévôt, pris en un jardin nom-
[ont-Olivet, fut tué aussi et traîné
un chou planté dans la gorge; il
eut un autre auquel le foie fut
hé, qu'ils portèrent au bout d'un
ferré, criant : *à un pierou* (qui
ie monnaie du pape valant cinq
rs) le *foie des huguenots*, finale-
étant accourus plusieurs autres
gnon par bateaux pour avoir part
tin, dont ils s'en retournèrent
;és, à la vue de tous.
int aux Cevennes, ceux de Tou-
ayant fait publier l'édit de juillet,
equel toutes assemblées étaient
dues, il y en eut qui s'efforcèrent,
tamment le prieur de Canals,
frère du sieur de Cremat, de le
exécuter en ces montagnes; mais
n déportèrent bientôt, et quel-
emps après commença la tempête
isement des images, ne pouvant
ment le peuple, conduit par cer-
indiscrets, être retenu ni par les
trats ni par les ministres. En
ceux de Saint-Germain se mon-
nt si attrempés, qu'étant la pre-
Église dressée au diocèse de
e, elle fut la dernière où les ima-
irent abattues, et, qui plus est,
umulte, ayant été d'un commun
d entre ceux des deux religions,
es images seraient descendues de
lace sans les rompre, puis inven-
s et mises en certain lieu pour y
ardées sous la clé mise entre les
du sieur de Cremat, rentier du
ice. Mais quelques jours après,
qu'il y eût apparence aucune de
ire des portes et crochettement
errures, les images se trouvèrent
tin brûlées en une cheminée du
sans que jamais on ait pu savoir
ient ni par qui ces cas avaient été
is; et ainsi demeurèrent les
es ceux de la religion jusques
oubles, durant lesquels ils se dé-
fendirent si bien, que leurs ennemis furent plus intéressés qu'eux pour la guerre.

En Dauphiné, bien que par l'édit de Romorantin, interdisant aux juges royaux la connaissance du crime d'hérésie, les assemblées fussent interdites, et que par un autre édit, par lequel les emprisonnés étaient élargis, bannissement fût ordonné contre ceux qui ne voudraient promettre de vivre selon l'Église romaine, (tous lesquels édits étaient incontinent publiés avec grandes menaces contre les contrevenans) ce nonobstant, les Églises reprirent incontinent courage le plus paisiblement qu'elles purent. Toutefois, le 3 avril avant Pâques, fut découverte à Grenoble une grande assemblée d'hommes et de femmes faisant prières à Dieu, en une maison hors la ville, nommée Thionville, où se transportèrent l'évêque de Grenoble, le président Truchon, et plusieurs autres, desquels toutefois Dieu retint tellement la mauvaise volonté, qu'ils ne firent prisonnier qu'un solliciteur, nommé Guillemin, et un avocat de la cour, nommé Jean Ponat; lequel, à la venue des susdits, avait pris la parole pour toute l'assemblée, et lequel, avec son compagnon, fut élargi, dès le lendemain, à la sollicitation d'un sien frère, conseiller du parlement : attendu que, par lettres patentes du roi, telles paisibles assemblées étaient aucunement tolérées. Mais il y eut d'autres officiers ailleurs qui, nonobstant les édits du roi Charles, adoucissant les précédens, faisaient du pis qu'ils pouvaient: comme advint à Vienne, au commencement du mois de mai 1561, où furent emprisonnés plusieurs de la religion, et quelques absens ajournés procédant publiquement à la vente de leurs biens meubles. Pareillement, à Romans, ayant été surprise une as-

semblée, Gondrin fit démolir le devant de deux maisons, et en emprisonna plusieurs, qu'il voulait faire pendre et étrangler sur-le-champ en sa furie; mais Dieu voulut qu'il se modéra par les remontrances qui lui furent faites du danger où il se mettait par telles sommaires procédures contre les édits du roi : et fut, en ce même temps, publié le sauf-conduit octroyé à tous ministres qui se voudraient trouver à l'assemblée de Poissy : ce qui donna partout grand courage à ceux de la religion pour sortir en public. Advint sur ces entrefaites, que Guillaume Farel, allant de son église de Neufchâtel en Suisse, à Gap, ville de sa naissance, et passant par Grenoble, y fit une vive et ardente exhortation, comme il était personnage plein de zèle de Dieu s'il y en a eu de notre temps, et les ayant disposés à bien faire, y laissa pour ministre Aynard Pichon, pour leur donner courage. Par ainsi, le 4 décembre, y fut faite une belle et grande assemblée en plein jour et à huis ouverts, en la maison d'Antoine Dalfas, avocat au parlement, et une autre encore, en la maison de Guillaume Berger, aussi avocat; de quoi la cour très-mal contente les ayant fait appeler dès l'après-dîner, Dieu leur fit la grâce de répondre de leur fait si sagement et si constamment, que, sans passer plus outre pour lors, leur maison leur fut baillée pour prison, et, à l'issue du parlement, ceux de la religion ayant demandé audience, elle leur fut accordée au lendemain.

Ce lendemain venu, 6 dudit mois de décembre, pareillement les 9 et 10, la cause de ceux de la religion fut plaidée par Philippe le Roy, avocat, en pleine audience, au nom de toutes les églises du pays, et d'un grand nombre de personnes de la ville : remontrant leurs assemblées n'être illicites, et par conséquent n'être défendues par les édits, concluant qu'à cette cause elles ne leur fussent inhibées, pourvu que tout s'y fît modestement, dont ils offraient caution jusques à deux cent mille écus; et, cas advenant que la cour n'y pût ou n'y voulût pourvoir, requit que le tout fût renvoyé au roi, auquel les états-généraux avaient présenté pareille requête, sur laquelle sa majesté n'aurait encore pourvu. Un autre avocat, nommé Jean Robert, assisté de quatre consuls, et se disant avoir charge du corps de la ville, plaida tout au contraire, lisant le tout par écrit comme il lui avait été baillé, dont on s'ébahissait, d'autant qu'ayant été auxdits états-généraux comme substitut du procureur du pays, il avait lui-même signé la requête susdite, tendant à fin d'avoir des temples: après lui, plaida de même Nicolas de Beneton, se disant procureur du pays, auxquels s'adjoignirent les gens du roi. L'issue fut telle que les demandeurs furent deboutés de leurs requêtes et opposition, et qu'il serait procédé par la cour contre lesdits Dalfas et Berger, avec inhibition de plus s'assembler, et ordonné que nombre de potences seraient dressées par la ville, pour y attacher tous ceux qui contreviendraient aux édits, avec défenses toutefois de s'entre-injurier, et injonction aux étrangers de vider la ville dans vingt-quatre heures. Durant cette plaidoirie, les assemblées furent continuées par les maisons; mais, peu après l'arrêt donné, elles cessèrent pour quelques jours, ayant couru le bruit que Gondrin venait avec forces pour leur courir sus. Mais voulant ceux de la religion pourvoir à leurs affaires, et se servant de l'occasion de l'élection annuelle des consuls, qui se fait le jour de dimanche suivant le jour de sainte Luce, en dé-

bre, donnèrent ordre que ce jour
t échu, les citoyens assemblés tant
'une que de l'autre religion, au
accoutumé, y assistant deux con-
ers du parlement, commissaires à
éputés, quelques-uns de ceux de
ligion fussent nommés pour être
uls : ce qui fût advenu à la vérité,
n eût poursuivi à demander les
; mais un certain mutin prévoyant
, commença de mettre en doute
nomination, demandant que les
yens fussent réglés sur cela par la
. Sur quoi étant interrompue l'é-
on et différée au dimanche suivant
ces deux commissaires, la cour
ndant au lieu d'y pourvoir résolu-
ment, appointa les parties contrai-
sur la coutume alléguée, ordon-
cependant, par manière de provi-
, que les anciens consuls, qu'on sa-
être capitaux ennemis de ceux de
eligion, seraient continués pour
mois, durant lesquels serait infor-
l'une part et d'autre sur la coutume
en avant. Ainsi passèrent les af-
s jusques au 24 du mois, veille de
l, auquel jour les assemblées re-
mencèrent à huis ouverts dans les
ons particulières, nonobstant le
it arrêt, et furent apportées du-
les vacations lettres du roi du pe-
chet, portant entre autres choses
ceux de la religion ne fussent re-
chés par les maisons, et que tous
risonniers à cause de la religion
auparavant l'édit de juillet, fus-
élargis. Voyant cela, Desportes
iffèra la publication, disant que
que ces lettres s'adressaient au
ment, il ne les oserait ouvrir que
ur ne fût séante, c'est-à-dire,
es au lendemain de la fête des
, qu'on appelle; mais ce jour-là
, à savoir le 6 janvier 1562, il
a de rechef deux échappatoires
n'élargir les prisonniers, disant qu'étant question de déroger à l'édit de juillet, ces lettres ne s'entendaient des prisonniers détenus depuis ledit édit, de sorte que, quoi qu'on pût alléguer au contraire, les prisonniers ne furent élargis. Ce néanmoins, les assemblées continuèrent, et Gondrin, voulant amadouer ceux qu'il ne pouvait bonnement forcer, attendant meilleure occasion, et que ceux de Guise, absens de la cour eussent regagné leur place, arrivé à Grenoble, parla doucement à eux, et même étant survenu quelque tumulte à la boucherie, en laquelle il n'avait pas tenu à un prêtre nommé Marmozin, qu'on n'en vînt jusques à effusion de sang, il le mit prisonnier avec quelques-uns des bouchers, promettant d'en faire faire bonne justice; mais, pour faire le contre-poids, il y en eut aussi de ceux de la religion qui avaient été battus et outragés qui furent mis prisonniers, et puis après tous furent élargis à caution. Sur ces entrefaites arriva l'édit de janvier, qui fut publié le 29 dudit mois, suivant lequel ceux de la religion allèrent prêcher hors la ville, en une cour appartenant à un marchand nommé Bernardin Curial, assise au faubourg de Tresclanstre qu'ils avaient fait couvrir d'ais de futailles en attendant mieux, et continuèrent, nonobstant que toujours il y eût quelques traverses, jusques au mois de mars.

Quant à la Provence, nous avons dit, au livre troisième, que Mouvans avait été contraint de se retirer à Genève : cela fit d'autant plus déborder ceux qui étaient tous accoutumés à toute cruauté, dont je me contenterai de mettre seulement quelques actes particuliers. Il y avait en la ville de Sisteron, depuis quelque temps, une Église dressée, ayant accoutumé de s'assembler en un temple hors la ville. Advint donc, le 25 mars 1561, que ceux de

la religion s'y étant rangés à la manière accoutumée, les portes leur furent fermées à leur retour, et refusées l'espace de six mois, durant lesquels les uns furent contraints de se retirer où ils purent en grande misère : les autres ayant accordé avec ceux qui avaient pillé leurs biens et maisons, étant reçus en la ville à certaines conditions par lesquelles tous moyens de se défendre contre les brigands, leur étaient ôtés, furent traités de telle sorte, qu'ils eussent mieux aimé demeurer dehors. Le lundi de Pâques audit an, un pauvre homme de Marsillargues ayant été long-temps prisonnier, et finalement délivré par les édits du roi, fut saisi par la populace, tué sur le pavé, puis à demi-brûlé, et finalement attaché et arquebusé contre un pan, le tout à l'instigation d'un moine, qui en fit encore tuer sept autres de même façon trois jours après. Et parce que le procureur de la dame d'Aramon faisait prendre informations contre quelques séditieux, il fut aussi tué dans sa maison, et jeté dans la rivière du Rhône.

A Aix, ville capitale du pays, le sieur de Flassans, homme d'esprit mutin, et vicieux en toutes sortes, étant premier consul dans les fêtes de Pentecôte audit an 1561, ayant convoqué en la maison du président de Laorris, les consuls des principales villes de Provence, et certains députés des communes, fit en sorte qu'il fut conclu de chasser ceux de la religion. Cela fut cause que non-seulement plusieurs gentilshommes et autres personnes notables furent chassés avec grandes violences; mais aussi quelques-uns meurtris par la furie de la populace, de laquelle Flassans se rendit chef et conducteur. Peu après, sous ombre et couleur de se défendre contre ceux de la religion répandus par le pays, furent murées toutes les portes de la ville d'Aix, fors deux, l'artillerie mise sur les tours et clochers, et quelques soldats levés par le clergé. A quoi ne put jamais remédier le comte de Tandes, gouverneur et lieutenant-général du roi en Provence. Ces insolences et confusions horribles ayant duré jusques après le colloque de Poissy, et ayant même été renouvelées quasi par toutes les villes de Provence, au retour des prélats, (entre lesquels l'évêque de Sisteron était un vrai boute-feu, tenu cependant pour un bouffon et maquereau de cour, et des plus ânes de son rang) finalement le roi attendant l'issue de l'assemblée qu'il voulait faire et qu'il fit puis après, au mois de janvier, à Saint-Germain-en-Laye, des plus sages et renommés présidens et conseillers de tout le royaume, députa le sieur comte de Cursol, homme de grand nom et autorité, accompagné de Fumée, grand rapporteur, Ponat, conseiller en la cour de parlement de Grenoble, commissaires pour le pays de Provence, auxquels fut aussi baillée particulière charge de connaître des malversations de la cour de parlement d'Aix, et Quelin et de la Chaux, conseillers au parlement de Paris pour le Languedoc, afin de pourvoir à la tranquillité desdits pays, en châtiant les séditieux selon qu'ils trouveraient être requis. Suivant donc cette commission, étant Cursol parti de la cour le 10 décembre arriva finalement à Tarascon, le 22 janvier 1562, après avoir fait ce qu'il avait pu pour le repos public en passant par Lyon, et de là en divers endroits du Dauphiné. De là, accompagné du duc de Tandes, s'arrêta au lieu de Marignane, à quatre lieues de la ville d'Aix, qui s'était le plus débordée, et par laquelle il délibéra de commencer le réglement de tout le pays. Ayant donc lesdits sieurs comtes de

Cursol et de Tandes envoyé à Aix le vicomte de Cadenet, pour rétablir le tout en son premier état, l'entrée lui fut refusée par Flassans et autres ses adhérens; mais y étant renvoyé pour la deuxième fois, alors vinrent à eux, de la part de la cour de parlement, le président Faveau avec les gens du roi, et des principaux de la chambre des comptes, qui filèrent doux, remettant toutes ces fautes sur Flassans et ses complices. Deux consuls aussi y arrivèrent et l'assesseur, remontrant les causes qui les avaient émus à murer leur ville, accusant fort ceux de la religion, et requérant que la ville fût laissée en tel état, sans y mettre garnison, dont ils se disaient être exempts par leurs priviléges. Ceux de la religion, au contraire, faisaient infinies plaintes des violences et extorsions intolérables à eux faites contre les édits exprès du roi; la résolution fut que, selon la commission baillée au vicomte de Cadenet, les portes seraient démurées, l'artillerie retirée, les soldats licenciés, et serait pourvu à la paix de la ville comme il serait trouvé expédient pour la paix publique et service du roi, avec punition des coupables par bonne et briève justice. Et, quant à Flassans, pour ce qu'ayant été mandé par deux fois, il s'excusait sur ce qu'il disait qu'il craignait ses ennemis, il lui fut commandé pour la troisième fois de venir avec bonne escorte à lui envoyée. Cette jussion entendue à Aix, Flassans, au lieu d'obéir, après avoir en vain essayé d'empêcher l'exécution de ce que dessus, se retira pour faire du pis qu'il pourrait, comme il sera dit ci-après. Cela fut cause que, par contumace, à la requête et conclusion des gens du roi, il fut privé de son consulat, et fut obéi le vicomte de Cadenet. Cela entendu par le comte de Cursol, après avoir envoyé en la ville telles forces qu'il lui plut, y étant entré le 5 février, vérifia le lendemain son pouvoir en la cour de parlement, et quand et quand il installa les commissaires envoyés avec lui de par le roi, avec bonnes et vives remontrances à ladite cour, grandement chargée de plusieurs concussions dont les commissaires devaient connaître. Puis il fit publier l'édit de janvier, suivant lequel ceux de la religion furent réintégrés avec exercice de leur religion hors la ville. Ce fait, afin d'empêcher la méchante volonté de Flassans, les armes furent ôtées de la main du peuple, selon l'édit du roi, du mois d'octobre précédent, et mises en bonne garde en la maison de ville. Les autres consuls et conseillers complices de Flassans, ou suspects, furent démis et autres tous nouveaux subrogés en leur place, à la nomination de plusieurs du parlement, ensemble des gens du roi. Ceux de la religion, le même jour de la publication de l'édit, choisirent pour le sermon un lieu hors la ville sous un pin, duquel il a été beaucoup depuis parlé, pour les plus que barbares et non jamais ouïes cruautés qui puis après y furent commises.

Pour revenir à Flassans, se voyant ainsi désappointé avec ses compagnons, ils tirèrent droit à Brignoles, où ils trouvèrent une compagnie qui se dressait par commandement du roi, laquelle ils rompirent et en tuèrent six ou sept, le reste se sauvant à la fuite. Puis ayant assemblé tous ses gens, sortit en campagne avec enseignes déployées, et peintes de deux clés du pape, ayant chaque soldat un chapelet pendu au cou, marchant devant eux un cordelier portant un grand crucifix de bois, comme ils ont coutume d'en porter dans les cérémonies mortuaires. Après cela, ayant fait crier

que chacun cherchât soigneusement ceux de la religion pour les faire mourir, ou autrement les garder selon la volonté de ceux qui les pourraient prendre, cela fut exploité de telle sorte qu'autant qu'ils en purent attraper par tous les lieux où ils marchaient, autant en faisaient-ils mourir, les uns dès-lors qu'ils les avaient pris, les autres après longue prison et grosse rançon. Et quant aux femmes et aux filles, la plupart étaient violées, les autres réservées pour être mariées à ceux de leur bande comme bon leur semblait, et afin que les mariages fussent plus riches, les parens et autres qui pourraient faire partage avec elles, étaientforcés de leur donner en contrat de mariage tous leurs biens, ou bien passer par le fil de l'épée. Entre autres cruautés, celle-ci n'est à oublier pour montrer le zèle de ces bons défenseurs de leur foi catholique, c'est qu'un des principaux favoris de Flassans, lorsque ces troupes entrèrent à Signe, y ayant trouvé sa sœur qui était de la religion, la fit forcer en sa présence par le cordelier porteur de crucifix, qui n'en fit aucune conscience, et de plus par cinq ou six autres, et finalement lui fit flamber du lard sur le ventre, comme sur un cochon qu'on rôtirait. Ayant ainsi quelque temps couru le pays, ils vinrent assiéger le château de Bessé, près de Brignoles, dans lequel plusieurs de la religion s'étaient retirés, là où ils ne purent rien faire, y étant pourvu par la diligence de Monvans qui dressait une compagnie en ce quartier-là par l'ordonnance des comtes. Comme ces choses se démenaient, Cursol et Tandes, essayant en vain d'apaiser le tout par douceur et remontrances faites à Flassans et aux siens, le bruit arriva de la réconciliation du roi de Navarre avec la maison de Guise, et des desseins tous manifestes de rompre l'édit de janvier, ce qui enfla tellement Flassans, qu'il fut forcé de venir aux armes après l'avoir fait ajourner à trois brefs jours, et fait condamner comme rebelle. Or, était Flassans à Brignoles, lieu de petite défense, et s'étaient plusieurs de ses soldats écoulés pour décharger leur butin en leur maison, ce qui lui fit prendre la route de Barjols par les montagnes, craignant la cavalerie et autres forces desdits sieurs comtes, qui s'assemblaient à Saint-Maximin. Avertis de cela, les comtes y envoyèrent Senas et Monvans avec leurs compagnies d'arquebusiers, lesquels ayant trouvé les portes closes, et s'étant retirés au village de Varages, à une lieue près de la ville, ils furent tantôt assaillis par Flassans et toutes ses forces, et ayant combattu sans quitter la place, tant que la munition leur dura jusques à venir aux pierres, finalement se retirèrent à Saint-Maximin, et Flassans entra dans Barjols, accompagné de douze à quinze cents hommes. Alors les comtes ayant assemblé leurs forces jusques au nombre de vingt enseignes de gens de pied, (auxquelles commandaient le sieur de Saint-Auban, et le baron des Adrets, arrivé en poste pour commander comme colonel des légionnaires de Dauphiné et Provence) le siége fut mis devant Barjols. Pendant ce siége, Ventebran, qui était de la ligue de Flassans, faisait une levée en la Camargue, à l'entour d'Arles et Tarascon, et ayant entendu que le capitaine Manty (secrètement dépêché par eux pour aller en cour), avait été pris et arrêté par le commandement des comtes, dans le château de Beaucaire, y entra d'emblée avec soixante ou quatre-vingts de ses amis : et trouvant le capitaine du château, qui est aussi viguier de la ville, en son siége

ıl le prit et emmena dans Taras-à où il le contraignit pour sauver , à écrire à sa femme qui était ledit château de Beaucaire , ɜ délivrât Manty. A quoi cette e n'ayant voulu aucunement , et se voyant, Vantebran, par ce ı déçu de son espérance il lâcha ıitaine, à la sollicitation de plu-de ses amis, et de là ayant mis à l tout ce qu'il put, pour lequel ; enleva tous les chevaux d'Arles métairies de la campagne, se ans Saint-Remi, où il saccagea de la religion, attendant le ren-|ui lui avait été promis d'Avi-Ces choses, avec la démontrance faisait quasi par tout le pays, de uvoir à bon escient, contrai-nt les comtes de se hâter d'assail-prendre Barjols s'ils pouvaient, ıt que ce mal empirât. Or, est petite ville assise au pied d'une ıgne en une profonde baricane it une fort petite plaine cernée ıntagne par derrière, et de hauts :s par-devant, en forme de théâ-esquels on la voit en bas arrosée petit ruisseau qui bat le pied muraille. La ville s'étend par un ınt fort raide contre la montagne, ut de laquelle en une bien petite :, est assis un château à cavalier ıte la ville, composé d'une bonne et défensable sans canon, comme la ville est fermée d'une bonne et ıuelle muraille , à l'abordée de lle se présente le bourg clos ıe en forme de croissant et for-ɔar Flassans , qui s'y était logé, percé les maisons pour entrer ınc en l'autre et retiré tous les ·les dans la ville. Il y avait donc peu d'apparence de l'avoir en peu mps , vu que les assaillans n'a-t que quatre petites pièces de agne. Ce nonobstant, s'étant cam-pés les assaillans, non toutefois sans grandes et rudes escarmouches en la petite plaine qui est devant le bourg, Saint-Auban qui avait aperçu un endroit de muraille sèche, y mena ses soldats, lesquels avec piques et hallebardes ayant ouvert la brèche , l'assaut y fut livré le 6 mars, environ onze heures du matin, lequel ceux de dedans sou-tinrent du commencement. Mais se sentant pressés et leur retraite pro-chaine et sûre, n'étant aussi la plupart des soldats exercés à telles rencon-tres, ils commencèrent à se retirer , mais si indiscrètement que la retraite fut convertie en fuite. Flassans voyant cela du tout éperdu abandonna la ville: et par ainsi entrant les assaillans pêle-mêle, furent maîtres de la ville sans résistance, par l'ignorance du chef, lequel, comme un homme fort peu aguerri n'avait prévu ce qui pouvait advenir, ni remédié comme il lui était aisé, à ce qui advint : ceux qui y fu-rent atteints en cette fureur passèrent par le fil de l'épée plus de trois à qua-tre cents : entre ceux-là n'est à oublier ce bon cordelier, lequel , avec son grand crucifix, osa se présenter devant Monvans qui n'en eut pas grand'peur. En ce désordre, les comtes firent ces-ser le meurtre le plus tôt qu'il leur fut possible , y étant envoyé exprès pour cet effet le sieur de Cardet, gendre du comte de Tandes. Lequel retourné ré-cita une chose digne de mémoire de deux compagnies de Lourmarin et de Mérindol, qu'il avait trouvées en son chemin à genoux faisant prières , et rendant grâces à Dieu de la victoire : auxquels ayant demandé comme ils se tenaient là, les autres étant après le butin répondirent qu'étant venus pour la gloire de Dieu et service du roi, ils ne s'étaient épargnés, tandis qu'il avait fallu combattre , mais que la victoire obtenue, n'étant convoiteux des biens

d'autrui, ils s'étaient retirés pour rendre grâces à Dieu de la victoire, et attendaient le commandement qui leur serait fait. Ce qu'ils disaient ne s'être épargnés, n'était chose controuvée ayant ces deux compagnies la réputation d'avoir fort bien fait leur devoir au combat. La ville ainsi prise, ceux qui s'étaient retirés dans le château firent contenance de se défendre, et le lendemain y étant assiégés, après qu'ils eurent demandé à parlementer, ils tuèrent d'une arquebusade le capitaine la Roquette, qui s'était approché. Ce néanmoins, la nuit suivante, ils se rendirent à composition. Le château ainsi rendu, quelques-uns des plus séditieux et criminels furent pendus. Entrages et Laidé, deux des chefs, eurent la tête tranchée à Aix par arrêt des commissaires. Mouvans, à la requête du sieur d'Espinouse, fit évader Baudimant, qui l'en récompensa très-mal depuis. Le reste fut envoyé en sa maison. Les plus précieux meubles et marchandises de la ville furent rendus aux habitans sous condition de fournir quelque argent pour contenter les soldats, dont toutefois ils ne payèrent rien puis après. Et fut laissée là seulement une compagnie de gens de pied en garnison à leurs dépens, pour la rébellion commise d'avoir fermé les portes à ceux qui leur avaient été envoyés, et reçu au même instant la troupe de Flassans. Après cet exploit, on délibéra de poursuivre Ventebran, s'étant Flassans retiré à Porgneroles, un fort appartenant au sieur de Carses, son frère, dans les îles d'Hières. Mais Ventebran ayant oui le vent de ce que dessus, abandonna Saint-Remi, se sauvant en Avignon. Il restait bien peu à pacifier en tout le pays, quand Cursol, étant les choses bientôt et du tout changées à la cour, reçut lettres de la reine lui commandant de passer par un quartier de Languedoc, pour y mettre ordre, et cela fait, la venir trouver avec la plus grande diligence qu'il pourrait. Ce néanmoins, les comtes, devant que partir, ordonnèrent garnison à chacune des villes, de sorte que toute la province fut en bon repos et tranquillité pour lors.

FIN DU PREMIER VOLUME.

LILLE. — IMP. DE LEFORT.



